Département :
Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Document approuvé

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

1. Rapport de présentation

Tome 1 : Diagnostic

Pièce n°1.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : 26/10/2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : 05/12/2024

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiative25@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLUI 6

RÉSUME NON TECHNIQUE.....8

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 30

Partie 1 : présentation générale de la communauté de communes 30

Partie 2 : démographie et habitat 37

2.1. Démographie. 38

2.1.1. Population légale 38
2.1.2. Évolution globale de la population 39
2.1.3. Composantes évolutives : mouvements naturel et migratoire 41
2.1.4. Structure de la population 41
2.1.5. Évolution et caractéristiques des ménages 43

2.2. Habitat. 51

2.2.1. Parc total de logements 51
2.2.2. Construction neuve 52
2.2.3. Parc des résidences principales 55
2.2.4. Parc de résidences secondaires et logements occasionnels 63
2.2.5. Parc des logements vacants 67
2.2.6. Parc « HLM » 71
2.2.7. Mal logement 87
2.2.8. Habitat et hébergement spécifiques 88
2.2.9. Les marchés de l'habitat 108
2.2.10. Bilan des politiques locales de l'habitat et procédures en cours 111

Partie 3 : économie 138

3.1. Emploi et activités économiques 139

3.1.1. Population active (activité des 15-64 ans) 139
3.1.2. Chômage 140
3.1.4. Tissu d'entreprises 144

3.2. Zones et principaux sites d'activités économiques 149

3.2.1. Zones réservées aux activités économiques dans les documents d'urbanisme actuels 149
3.2.2. Autres espaces économiques 191

3.3. Commerce.....192

3.3.1. Armature commerciale du territoire 192
3.3.2. Armature urbaine du pôle Langres – Saints-Geosmes 195
3.3.3. Armature urbaine du pôle « Val de Meuse » 198
3.3.4. Comportement d'achat des consommateurs 200
3.3.5. Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) 203

3.4. Tourisme 204

3.4.1. Hébergement touristique 204
3.4.2. Activités touristiques 207
3.4.3. Schéma d'aménagement touristique des lacs du Pays de Langres 210

3.5. Agriculture. 214

3.5.1. Méthodologie 214
3.5.2. Informations générales sur le secteur d'études 214
3.5.3. Données agricoles de la zone d'études 218

3.6. Sylviculture. 294

3.6.1. Cadrage général 294
3.6.2. Régions forestières concernées 298
3.6.3. Forêts du territoire 298

Partie 4 : équipements et services publics ou essentiels 310

4.1. Organisation territoriale de l'offre globale de services à la population 311

4.2. Accueil petite enfance 313

4.3. Organisation scolaire et périscolaire 314

4.4. Santé 315

4.5. Personnes âgées 317

4.6. Personnes handicapées.....318

4.7. Equipements sportifs et de loisirs 319

4.8. Numérique.....321

4.9. Alimentation en eau potable.....328

4.10. Assainissement 336

4.11. Déchets ménagers 340
Toutes les ordures ménagères résiduelles (poubelles noires) collectées en Haute-Marne sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique à Chaumont. 340
Partie 5 : transports et mobilité 345
5.1. Données de cadrage 346
5.1.1. Autoroutes 346
5.1.2. Voies ferrées 348
5.1.3. Réseau secondaire 350
5.1.4. Réseau tertiaire et local 352
5.2. Infrastructures de transports 358
5.2.1. Bus 358
5.2.2. Transport à la demande interurbain 360
5.2.3. Train et gare routière 362
5.2.4. Covoiturage et autopartage 362
5.3. Accidentologie 363
5.3.1. Résultats généraux 363
5.3.2. Points noirs 366
5.4. PDIPR et chemins de randonnées.....366
5.4.1. PDIPR 366
5.4.2. Chemins inscrits 367
5.5. Souhaits et projets communaux.....369
5.5.1. Souhaits en 2017 369
5.5.2. Projets 369
5.6. Durées de déplacement 372
Partie 6 : éngergies, gaz à effets de serre (GES) 376
6.1. Documents cadres - Energies et GES 377
6.1.1. Des documents de loi pour la transition énergétique 377
6.1.2. Situation énergétique du territoire de la CCGL 377
6.2. Développement des énergies renouvelables 380
6.2.1. Contexte national du développement des énergies renouvelables 380
6.2.2. Situation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire 381
Partie 7 : consommation du foncier et capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 386
7.1. Consommation foncière 387
7.1.1. Méthodologie adoptée 387
7.1.2. Consommation foncière totale au profit de l'urbanisation 387
7.1.3. Consommation foncière par commune 388
7.2 Consommation d'ENAF durant les 10 ans avant la loi Climat & Résilience.....391
7.2.1 Rappels règlementaires et définitions 391
7.2.2 Données issues de l'observatoires de l'artificialisation 391
7.3. Analyse des capacités de densification et de mutation 396
7.3.1. Densification 396
7.3.2. Mutation 397
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....401
Partie 1 : milieu physique..... 401
1.1. Climatologie.....402
1.1.1 Climat actuel 402
1.1.2 Changements climatiques 403
1.1.3 Documents directeurs 404
1.1.4. Implications à l'échelle de la communauté de communes 408
1.2. Topographie. 409
1.3. Géologie. 410
1.4. Pédologie 412
1.5. Hydrographie et qualité des eaux 413
1.5.1 Masses d'eau superficielles 413
1.5.2 Qualité des masses d'eau superficielles (rivières et plans d'eau) 414
1.6. Analyse des documents administratifs et recommandations.....416
1.6.1. Contrats de bassins 416
1.6.2. SDAGE 416
1.6.3. PGRI 419
1.6.4. SAGE 423
1.6.5. Cours d'eau classés 423
1.6.6. SCOT 425
1.6.7. Parc national de Forêts 425
1.7. Hydrogéologie. 429
1.8. Risques industriels, pollution et nuisances 430

1.8.1. Transport dangereux 430
1.8.2. Risque industriel 431
1.8.3. Pollution atmosphérique 432
1.8.4. Pollution des sols 437
1.8.5. Nuisances sonores 438
1.8.6. Lignes électriques 439
1.9. Risques naturels....440
1.9.1. Aléa sismique 440
1.9.2. Risque de retrait-gonflement des argiles 441
1.9.3. Risque de mouvement de terrain 443
1.9.4. Risque Radon 446
1.9.5. Risque d'inondation 448
Partie 2 : milieu naturel.... 451
2.1. Méthodologie. 452
2.2. Patrimoine écologique répertorié. 453
2.2.1. Zonages de protection / de conservation 453
2.2.2. Inventaires patrimoniaux 470
2.2.3. Zonages écologiques et contraintes potentielles liées à l'urbanisation 486
2.3. Habitats, flore et faune 490
2.3.1. Habitat et flore associée 490
2.3.2. Faune 507
2.4. Définition du réseau écologique : Trame verte et bleue....515
2.5. Valeurs écologiques 529
2.6 Zones à enjeux 531
Partie 3 : paysage et patrimoine 537
3.1. Méthodologie. 538
3.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage 539
3.2.1. Unités du paysage selon l'Atlas «Référentiel des paysages de la Haute Marne» 539
3.2.2. Éléments structurants le paysage 541
3.3. Unités et ambiances paysagères 544
3.3.1. Sous-unités paysagères Nord : Les plateaux ondulés de Nogent, de Leffonds à Perrusse (1) 545
3.3.2. Plateau de Langres (2) 546
3.3.3. Collines et lacs de Langres (3) avec 5 sous-unités 548
3.3.4. Bassigny (4) avec 2 sous-unités. 550
3.4. éléments marquant le paysage et son fonctionnement paysager .552
3.4.1. Paysages remarquables et les points noirs 552
3.4.2. Paysages de petites vallées humides ou sèches 554
3.4.3. Infrastructures et les constructions agricoles dans le paysage 555
3.5. Evolution du paysage....558
3.7. Analyse urbaine et patrimoine bâti....563
3.7.1. Données urbaines générales 563
3.7.2. Morphologies urbaines 571
3.7.3. Évolutions urbaines 586
3.7.4. Formes architecturales historiques 591
3.7.5. Formes urbaines récentes 595
3.7.6. Entrées de village, entrées de ville 600
3.7.7. Langres et Corlée 603
3.7.8. Patrimoines remarquables 614
3.7.9. Points de vigilance 620
ANNEXES : *présentées dans un second volume.* 623

PREAMBULE

Le tome 1 du rapport de présentation regroupe l'ensemble des travaux d'état des lieux et des analyses préliminaires du territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Le Conseil Communautaire du Grand Langres par délibération du 21 mai 2015 et le Conseil Communautaire du Bassigny par délibération du 22 juillet 2015 ont chacun décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Les deux communautés de communes ont fusionné le 1er janvier 2017 et un plan local d'urbanisme intercommunal unique est élaboré. Ce dernier couvrira les 54 communes qui composent actuellement la Communauté de Communes du Grand Langres.

Ce rapport a permis d'alimenter les réflexions des élus et de leurs partenaires pour la première phase d'élaboration du PLUi-H afin de définir les orientations générales du PADD.

Ce travail est le résultat :

- d'investigations de terrain par les chargés d'études pluridisciplinaires du bureau d'études Initiative Aménagement et Développement qui ont eu lieu durant l'année 2017 et ce jusqu'en 2023 ;

- de nombreuses consultations bibliographiques (documents d'urbanisme des communes, documents d'archives remis par les maires, plans de gestions des forêts communales, PAC, documents intercommunaux (DOCOB et relevés naturalistes existants, SDAGE, SAGE et statistiques INSEE,…) ;

- de rencontres individuelles avec chaque élu et avec les exploitants agricoles qui se sont tenues fin 2016, début 2017, en 2021, 2022 et 2023 ;

- de réunions de travail et d'échanges sous forme de 4 ateliers (réseaux divers, mobilité et risques / économie et tourisme / agriculture forêt et paysage / aménagement du territoire et développement économique qui se sont tenues en mai et juin 2017;

- de plus de 35 réunions techniques avec le comité de pilotage.

Ces réunions et rencontres ont permis de partager et qualifier les analyses d'Initiative A&D tout en s'accordant sur les enjeux d'aménagement et de développement de l'espace communautaire pour les 15 prochaines années.

À noter que chaque thème se termine par une synthèse mettant en exergue :

- les éléments d'état des lieux - diagnostic à retenir ;

- les enjeux spécifiques au sein de l'espace communautaire.

Ce rapport est complété par des pièces annexes dans un fichier séparé qui sont les suivantes :

1) le questionnaire communal et agricole,

2) l'atlas du patrimoine naturel par commune,

3) les zones à enjeux de biodiversité,

4) les fiches de synthèse par commune de l'urbanisme,

5) l'étude relative aux zones humides.

HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLUI

Le Conseil Communautaire du Grand Langres (CCGL) a délibéré le 3 mars 2017 pour l'élaboration d'un PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comportant notamment une territorialisation des logements par commune, a été élaboré au cours de l'année 2018. Le 2 juillet 2018, la préfecture de la Haute-Marne a émis un avis défavorable sur le projet de PADD. Cet avis défavorable était motivé par une réduction de la consommation foncière insuffisante.

Les élus ont alors retravaillé leur PADD qui a fait l'objet d'un débat par le conseil communautaire le 15 juin 2020. Par courrier du 11 mars 2021, la préfecture de la Haute-Marne a émis un avis favorable sur le PADD.

Les élus ont donc à partir de cette date travaillé sur le zonage, le règlement et les OAP.

Le projet de PLUi-H, après de nombreuses réunions techniques mais aussi des conférences intercommunales des maires et des réunions de présentation aux personnes publiques associées a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 26 octobre 2023.

Conformément à la délibération de prescription du 03 mars 2017, la procédure de concertation a été menée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

Cette concertation a consisté en :

- La mise à disposition au public d'un registre de concertation et de diverses études dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes. Le « porter à connaissance » élaboré par les services de l'Etat a également été mis à disposition du public en maire et au siège de la CCGL.

- Information régulières sur le site de la communauté de communes du Grand Langres (https://grand-langres.fr/) sous la rubrique aménagement du territoire, PLUi-H, de l'état d'avancement de la procédure. Divers documents étaient également disponibles en téléchargement (diagnostic de territoire, PADD, règlement et zonage notamment). Le site internet rappelait également les moyens d'expressions du public avec notamment la possibilité de contacter le service Urbanisme Habitat Foncier, 215 Avenue du 21ème RI - BP 127, 52206 Langres Cedex. L'adresse mail du service était également jointe ;

- La tenue de 5 ateliers thématiques pour approfondir le diagnostic :
  . le 2 mai 2017 à Saints-Geosmes (réseaux divers, mobilité et risques),
  . le 18 mai 2017 à Peigney (économie et tourisme),
  . le 30 mai 2017 à Rolampont(agriculture forêt, paysage),
  . le 17 juin 2017 à Avrecourt (biodiversité, trame vertes et bleues),
  . le 22 juin 2017 à Neuilly-l'Évêque (habitat, patrimoine, bâti urbanisme) ;

- La tenue de 3 ateliers thématiques pour élaborer le PADD :
  . le 28 novembre 2017 sur le thème de l'habitat,
  . le 5 décembre 2047 sur le thème de l'économie,
  . le 14 décembre 2017 sur le thème de du tourisme, du paysage, de l'environnement et des risques ;

- La réalisation de 5 panneaux qui ont été diffusés à l'ensemble des communes pour affichage en 2018 ;

- La tenue de 4 réunions publiques suivies de débats pour présenter le diagnostic et les enjeux (le 2 mai 2018 à Marac, le 3 mai 2018 à Saulxures, le 15 mai 2018 à Saulxures et le 17 mai 2018 à Lecey) ;

- La tenue de 3 réunions publiques suivies de débats pour présenter le PADD :
  . le 27 mars 2019 à Langres,
  . le 4 avril 2019 à Val de Meuse,
  . le 30 avril 2019 à Rolampont ;

- La conception d'une vidéo présentant le document d'urbanisme et ses grands principes ;

- L'organisation d'une visite du territoire communautaire et de ses spécificités par l'affrêtement d'un bus le 24 juin 2022 ;

Ou comment résumer les grandes orientations d'aménagement
de notre territoire pour les années à venir ?
C'est tout l'enjeu de notre PLUi. Rien de mieux que de le vivre sur le terrain !

Chers élus Grand-Langrois, je vous convie à rejoindre le BUSTOUR !

LE VENDREDI 24 JUIN 2022 • 9H-17H

Accompagné du bureau d'étude INITIATIVE, je vous emmène faire le tour
de notre communauté de communes :

- **8h45 : Rendez-vous à ROLAMPONT ZA LANGRES NORD parking en fond de zone pour un départ à 9 heures**
- BUS TOUR : ROLAMPONT >> DAMPIERRE >> SARREY >> IS-EN-BASSIGNY >> NOYERS >> BUXIERES-LES-CLEFMONT >> PERRUSSE
- **10H 30 : Arrêt à CLEFMONT - découverte du magnifique point du vue sur le Bassigny**
- BUS TOUR : MONTIGNY-LE-ROI >> AVRECOURT >> RANCONNIERES
- **11h00 : Arrêt à SAULXURES - présentation et dégustation de la fromagerie SCHERTENLEIB**
- BUS TOUR : NEUILLY L'EVEQUE
- **13h15 : Déjeuner à Peigney - Restaurant Ô Corsaire avec vue sur le lac**
- BUS TOUR : CORLEE >> SAINTS-GEOSMES >> LANGRES >> PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS >> LAC DE LA MOUCHE >> MARDOR
- **15h45 : Arrêt à ORMANCEY - présentation du Parc National des Forets**
- BUS TOUR : ROLAMPONT >> TERMINUS

Pour une bonne organisation, merci de nous confirmer votre embarquement dans le BUSTOUR au plus tard le 01/06/2022

Inscriptions auprès de Jennifer BUZZI - 03 25 86 86 94
secretariat@grand-langres.fr

- La tenue de 3 réunions publiques suivies de débats pour présenter le zonage et le règlement à la Ville de Langres les 16, 19 et 21 novembre 2022 ;

- La tenue de 4 réunions publiques suivies de débats pour présenter le zonage et le règlement :
  . le 9 mars 2023 à Perrancey,
  . le 13 mars 2023 à Sarrey,
  . le 16 mars 2023 à Beauchemin ;
  . le 23 mars 2023 à Dampierre.

Les réunions publiques ont toujours été annoncées par voie de presse et diffusion d'un flyer pour les plus importantes.

- La tenue de deux permanences le 25 mars 2023 et le 16 septembre 2023 au siège de la CCGL pour recevoir le public individuellement.

Le document d'urbanisme a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2023.

Après la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique s'est tenue du 2 avril 2024 au 2 mai 2024. La commission d'enquête dans son rapport daté du 3 juin 2024 a émis un avis favorable au projet de PLUi-H.

En conséquence, le conseil communautaire a approuvé le document d'urbanisme intercommunal par délibération du 5 décembre 2024.

RÉSUME NON TECHNIQUE

Préambule

Qu'est-ce qu'un PLUi-H ?

Le PLUi-H a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Il définit de façon précise le droit des sols : il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes d'urbanisme, il délimite les différentes zones et définit les règles d'implantation des constructions. Le PLUi-H a également la portée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ainsi le PLUi-H dicte également l'ensemble de la politique de l'habitat sur le territoire qu'il couvre.

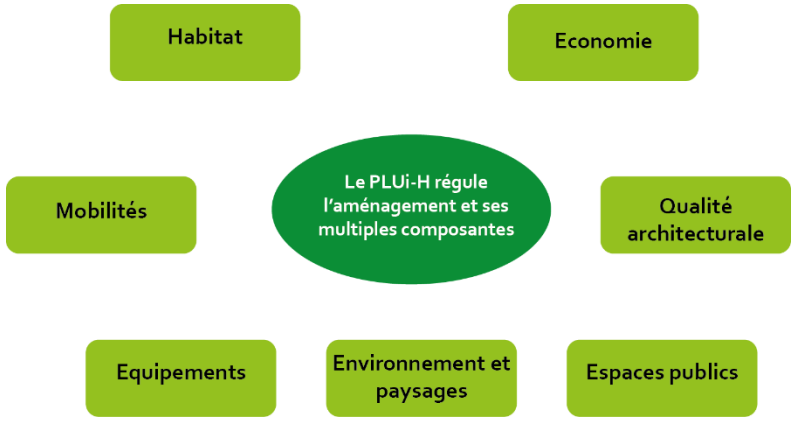

Mais l'objectif du PLUi-H est également de permettre aux communes de se doter d'une politique locale d'aménagement, qui s'exprime notamment à travers un projet d'aménagement intercommunal en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.
Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue la pièce n°2 du PLUi.

Le PLUi-H donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la CCGL. Il doit toutefois respecter les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre* :
  - Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.
- *Principe de diversité* :
  - Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.
- *Principe de respect de l'environnement :*
  - Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Il se doit également d'être compatible avec des lois et documents de normes supérieures. Parmi ceux-ci notons, le SCOT du Pays de Langres (approuvé en 2022), le SRADDET Grand-Est (approuvé en septembre 2019) et la charte

du Parc national de forêts.

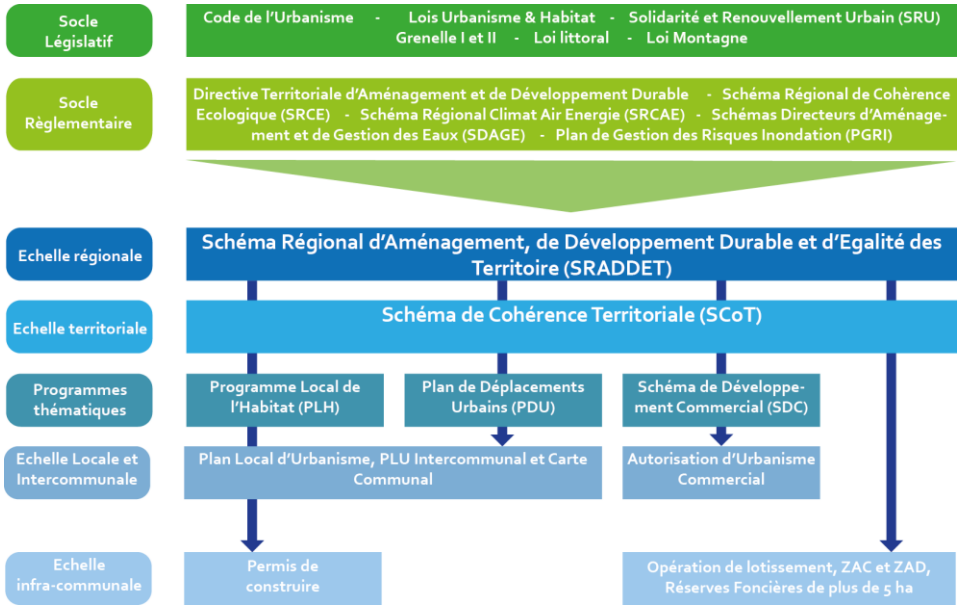

Contenu du PLUi-H

Le contenu du PLUi est conforme aux articles L.151-1 à L. 151-3, L151-44 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux articles R.151-1 à R. 151-55 de ce même code.

Le PLUi-H se compose donc :

1 - D'un **rapport de présentation**, qui se divise en **deux tomes** : un premier qui présente le diagnostic territorial et le diagnostic environnemental, et un second tome qui comporte la justification des choix du PLUi ainsi que l'évaluation environnementale. En effet, la CCGB est concernée par un site Natura 2000 et, à ce titre, une évaluation environnementale est nécessaire conformément au décret du 23 août 2012.

Le rapport de présentation :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ;
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le rapport de présentation comporte également les justifications de :

- la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables
- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- la délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- l'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de

présentation :
- décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

2 - D'un **projet d'aménagement et de développement durables** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CCGB.

3 - Des **orientations d'aménagement et de programmation** qui comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, et l'environnement.

4 – D'un **POA** (programme d'orientations et d'actions) : instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat, il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
5 - D'un **règlement** qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.
Il contient donc le règlement écrit et les documents graphiques, supports notamment du zonage, des emplacements réservés, des risques, …

6 - Des **annexes**, qui se composent notamment :
- Des servitudes d'utilité publique
- Des bois et forêts soumis au régime forestier,
- Des schémas des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes. La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale notamment en lien avec l'élaboration du SCOT (Schéma de COhérence Territorial) du Pays de Langres auquel adhère la CCGL. Les choix de développement et de protection retranscrit dans le PLUi-H sont partagés, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques des communes et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

Résumé non technique du diagnostic territorial

Dynamique démographique

La population de l'espace communautaire du Grand Langres diminue depuis plusieurs décennies. L'érosion se stabilise au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2020), se calant sur l'évolution haut-marnaise, alors qu'avant cette date elle avait tendance à être localement plus favorable : -0,47% / an, ce qui correspond à la perte d'une centaine de personnes / an, alors qu'avant 1999 la régression était plutôt comprise entre – 0,15 et – 0,25% / an.
Cette dégradation s'explique principalement par un mouvement naturel (naissances – décès) en constant recul et qui compense de moins en moins le déficit migratoire (arrivées – départs) subit lui aussi depuis plusieurs décennies par le territoire du Grand Langres. Quoi qu'il en soit, le vieillissement rapide de la population de l'espace communautaire pèse structurellement sur son évolution démographique : dégradation du solde naturel comme précédemment évoquée ; réduction marquée de la taille des ménages de 1999 à 2020 (2,05 contre 2,45 personnes / ménage).

La baisse de population observée ne doit pas faire oublier la progression relativement stable du nombre des ménages entre 1990 et 2014 : + 40 à 45 ménages / an. À partir du recensement 2014, la hausse du nombre de ménages faiblie, avec seulement 8 ménages de plus par an.
Les disparités territoriales sont très fortes en termes d'évolution relative, avec des inversions de tendances aux différentes périodes intercensitaires qui viennent compliquer leur analyse. Toutefois, l'évolution 1999-2020 semble mettre en évidence les tendances globales suivantes :

- les communes riveraines des lacs ont tendance à connaître une situation plus favorable que le reste du territoire ;
- le Nord du Bassigny a quant à lui tendance à connaître une situation plus défavorable que le reste du territoire.

Pour ce qui concerne les caractéristiques socio-démographiques de la population du Grand Langres (âge, caractéristiques des ménages, revenus des ménages), nous ne retiendrons qu'une structure comparable à la moyenne haut-marnaise, mais qui bien sûr cache des disparités significatives qui devront bien être prises en compte dans le PLUi-H. Nous mentionnerons également que :

- 60% des ménages du Grand Langres ont des revenus fiscaux inférieurs aux plafonds HLM et près de 19% inférieurs à 60% de ces plafonds ;
- un ménage sur deux est éligible aux aides de l'ANAH (propriétaires occupants)

Contexte général de l'habitat

Malgré une érosion démographique continue au cours des dernières décennies, le territoire du Grand Langres a toujours connu une augmentation non négligeable de son nombre total de logements et de son nombre de résidences principales. Depuis 1990, l'augmentation moyenne annuelle est assez irrégulière. Les besoins de logements liés au desserrement des ménages (diminution du nombre moyen de personnes / ménage) pèsent sans aucun doute sur cette évolution, même s'ils n'en sont pas forcément l'unique raison : besoins de renouvellement du parc ; …
Quant au rythme moyen de construction des nouveaux logements au cours des 10 « dernières » années (Sitadel 2013-2023) il est de : 44 logements / an, dont 25 constructions nouvelles.

Résidences secondaires

Globalement, le parc des résidences secondaires (et logements occasionnels : 10% de ce parc, mais 50% à Langres) n'est pas plus développé localement que pour la moyenne haute-marnaise (environ 7%). Par rapport au parc des résidences principales, il est beaucoup plus représenté par les logements de taille petite à moyenne et les logements anciens achevés avant la dernière guerre mondiale. Mais ce sont bien les disparités territoriales en la matière qu'il convient de retenir puisque les taux de ces résidences varient de 0 à plus de

40% du parc des logements. Les forts taux caractérisent deux types de secteurs géographiques : les communes riveraines des lacs ; les secteurs à faible pression démographique et immobilière. On retiendra également qu'après environ 20 ans de stabilité du nombre de ces logements (1982-1999), celui-ci devient plus fluctuant et semble devoir jouer comme une variable d'ajustement des marchés locaux de l'habitat.

Vacance

Le taux de vacance de logements est lui aussi conforme à la moyenne haut-marnaise (environ 11%), ce qui représente environ 1 409 logements en 2020. Il est donc relativement élevé, mais c'est plus encore sa forte progression depuis 1990 qui est préoccupante (6,8%, 725 logements en 1990). Les disparités territoriales sont très fortes, avec des taux particulièrement élevés dans les secteurs les plus enclavés qui sont également ceux qui ne connaissent aucune pression immobilière, quel que soit le marché considéré (résidences secondaires, marché de l'accession, locatif). Ce parc est composé de 2/3 de logements individuels et 1/3 de logements collectifs (2/3 de collectif à Langres, 10% dans les autres communes), démontrant ainsi qu'il ne frappe guère plus le collectif que l'individuel. C'est un parc très ancien, puisque 58% des logements ont été achevés avant 1919, contre seulement 31% pour les résidences principales. Toutes les tailles de logements sont concernées par le phénomène, avec toutefois une vacance un peu plus marquée pour les logements de très petite taille (1 et 2 pièces) du fait de la situation enregistrée par la ville de Langres : ces logements présentent 21 % de la vacance du Grand Langres, alors qu'ils ne pèsent que pour 8,5% du parc des résidences principales. Quant à la diversité « qualitative » des logements vacants, elle est extrême, allant d'immeubles laissés à l'abandon depuis de très nombreuses années, à des logements neufs « clos et couverts », en passant par toutes les catégories intermédiaires. À noter que 50% des logements sont vacants depuis au moins 5 ans.

Résidences principales

La structure du parc des résidences principales du Grand Langres ne se démarque pas vraiment de la moyenne haute-marnaise et ne représente pas de réelles spécificités par rapport à des bassins d'habitat analogues :

- La fraction de résidences très anciennes (achevées avant 1919) est à peine supérieure à la moyenne départementale (26,4% /23,4%), pourtant il n'est pas rare qu'elle atteigne 40% ou plus dans des territoires analogues. C'est donc le taux d'environ 55% des résidences principales construites avant toute Réglementation Thermique (RT n°1 en 1974) qu'il convient de retenir.
- La part des très petits logements (1 et 2 pièces) est d'un demi-point moins importante qu'en Haute-Marne (8,6%/9,1%), mais localement elle progresse significativement depuis 2014 (+1,2%) dans un contexte de repli départemental, assez classique (-4,7%).

On retiendra donc plutôt la tendance à une diminution des logements de 4 pièces, alors que la proportion de petits logements n'est pas très importante au regard de la population âgée du territoire et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un type de logement très recherché et essentiel pour l'attractivité résidentielle en espace communautaire du Grand Langres.

Les taux de résidences principales locatives, dont HLM, sont conformes à la moyenne haute-marnaise et comparables à la plupart des bassins d'habitat analogues (ruraux, structurés par une petite ville) : 36% dont 17% d'HLM. À noter que le parc privé a tendance à progresser alors que le parc public régresse ;

Au niveau de l'occupation du parc des résidences principales, nous retiendrons les principales caractéristiques suivantes, influençant les besoins de logements liés aux itinéraires résidentiels :

- Même pour les ménages de petite taille (1, 2, 3 personnes), les logements de 3 et 4 pièces dominent ceux de 1 et 2 pièces. Ils jouent un rôle majeur au sein du parc des logements. Les 1 et 2 pièces sont surtout une spécificité des moins de 25 ans et plutôt une réalité du parc locatif privé qu'HLM (il en est de même pour les très grands logements).
- Plus on vieillit, tout au moins jusqu'à 80 ans, plus on a tendance à être propriétaire (d'un logement de taille importante). C'est avant 40 ans que le parc locatif joue un rôle essentiel, en particulier le parc privé vis-à-vis des plus jeunes (moins de 25 ans).

Parc social public

Environ 83% des logements des bailleurs sociaux sont concentrés à Langres dont 1/3 dans les quartiers neufs, sachant que l'offre est très réduite à Saints Geosmes (1,7% de l'offre) 2ème commune de l'agglomération urbaine. L'essentiel de l'offre « résiduelle » est localisé dans les pôles secondaires : Rolampont (5,3%), Val-de-Meuse (4,3%), Neuilly-l'Évêque (1,6%). Le parc collectif occupe une place très importante, tout comme les T3 (39%) et T4

(33%), le reste de l'offre étant équilibré entre les autres tailles de logements. 84% du parc a été construit avant 1974 et seulement 1% après 2000. Environ 1/4 des logements à une étiquette énergétique supérieure à D, étiquette qui caractérise environ 60% du parc. Enfin, 97% du parc a été financé en PLUS et 2% seulement en PLAI alors qu'environ 18% des ménages fiscaux du Grand Langres ont un revenu inférieur à 60% des plafonds HLM.

Le taux de vacance au sein du parc a régressé suite aux dernières démolitions, passant à 4,3% en 2015 soit 85 logements. Il est donc nettement inférieur au taux de vacance global du Grand Langres (environ 11%). À noter qu'il est inférieur dans les quartiers neufs de Langres en « QPV » (3,2%) que dans les autres quartiers de la ville (5%), et qu'il est quasiment nul dans les deux principaux pôles secondaires (Val-de-Meuse et Rolampont) et très variable dans les petites communes rurales, avec une impression générale de vacance quand même prégnante. Le taux de mobilité est quant à lui de 12,8%, avec une très forte variabilité territoriale : près de 14% en QPV contre 5% dans les autres quartiers langrois ; négligeable dans les pôles secondaires ; et assez important dans la plupart des petites communes rurales. Quant au prix moyen (hors charges), il est de 4,50€/m2 (3,90 à 5,90) donc relativement bas.
Les données du SNE au 31/12/2016 font état de 322 demandes actives, dont 85% à Langres, pour 261 demandes satisfaites dont 77% à Langres. La pression de la demande est donc de 1,2 à l'échelle du Grand Langres. Elle est maximale à Langres (1,4), de 1,3 à Rolampont, conforme à la moyenne communautaire à Neuilly-l'Évêque, et inférieure à 1 dans toutes les autres communes, avec absence de demandes actives dans de nombreuses communes rurales. L'analyse détaillée des demandes et attributions :

- Traduit une relative cohérence entre les demandes actives et les attributions.
- Montre systématiquement une pression de la demande « plus élevée » pour tous les segments qui s'écartent des situations courantes. Dans ces conditions, elle ne concerne que des volumes limités de logements, même quand les indices de pression apparaissent, a priori, assez importants.

Les caractéristiques de la demande type peuvent être résumées comme suit :

- 2/3 des ménages de 1 ou 2 personnes (45% de personnes seules) ;
- Des tranches d'âges assez équilibrées, même si la demande des moins de 40 ans est forte ;
- 2/3 de revenus ≤ plafonds PLAI et un peu plus de la moitié de situations professionnelles délicates ;
- 40% de T3, avec un équilibre de toutes les autres tailles de logements
- près de 40% de demandes émanant de personnes déjà logées par un bailleur social.

Habitat et hébergement spécifiques

Au niveau des besoins d'habitat et d'hébergement spécifiques les constats suivants sont à mettre en exergue :

- Les solutions offertes aux jeunes, tant au niveau de l'habitat ordinaire que de l'hébergement, apparaissent satisfaisantes depuis l'ouverture de la résidence sociale jeune « Entr'O PHILL » venant conforter la Maison de l'Étudiant et une offre de petits logements locatifs non négligeable, y compris en meublés.
- Même si le défaut d'hébergement ou de logements adaptés en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées n'est pas criant, les analyses incitent à anticiper les besoins dans le cadre d'une concertation spécifique :
- Le vieillissement rapide la population génère des besoins nouveaux, assez conséquent. Or, l'offre des logements adaptés, en particulier dans des structures intermédiaires entre le logement individuel et l'EHPAD est « inexistante » (résidence senior ou assimilé) ; l'offre en places en EHPAD n'est pas pléthorique malgré la restructuration très récente de l'hébergement langrois et Val-de-Meusien ;
- Il n'existe aucun foyer (ou assimilé) pour personnes handicapées à l'échelle du Grand Langres. Seuls les bailleurs sociaux sont donc capables d'offrir des solutions de logements dans un cadre ordinaire.
- Au vu de la situation de l'immeuble « Hortensia » qui concentre une grande partie de l'offre et d'hébergement à destination des publics en difficulté, il y a urgence à engager une réflexion sur le renouvellement de l'offre correspondante. Cette réflexion devra être ouverte :
    - Sur l'intérêt ou non de centraliser l'offre autour du siège du gestionnaire ;
    - Sur la place des logements des bailleurs sociaux dans les dispositifs ;
    - Sur les interférences inévitables entre l'accueil conventionnel et celui des migrants qui s'est énormément accrue à Langres au cours de la période récente en modifiant les dispositifs pré-existants.
- Enfin, l'accueil des gens du voyage, en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil en cours, ne mériterait, a priori, qu'une optimisation : grand passage, quelques solutions pour les cas de sédentarisation (terrains familiaux), éventuellement quelques

améliorations de l'aire de petits passages.

Marchés de l'habitat

D'une manière générale, le marché de l'habitat du Grand Langres peut être considéré comme atone, en particulier du fait de la régression démographique qui frappe ce territoire depuis plusieurs décennies. Quels que soient les sous-marchés considérés, on retrouve la même logique de dynamique territoriale, c'est-à-dire réduction de la dynamique en chaîne entre les secteurs suivant :

1. agglomération urbaine
2. pôles secondaires, communes riveraines des lacs, quelques communes dynamiques situés dans un rayon de 10 km de Langres ou dotées d'un nombre d'emploi assez important.
3. autres secteurs ruraux, en fonction de leur enclavement.

À noter que la taille actuelle des communes (population ou nombre de ménages) reflète assez bien cette logique.
En accession à la propriété, marché qui se résume en grande partie à du logement individuel au cours de la période récente, c'est essentiellement le sous-marché de l'occasion qui dynamise le marché. Il est particulièrement hétérogène, tant au niveau des caractéristiques des biens qui mutent que des prix de vente dont une grande partie s'inscrit dans une fourchette comprise entre 500 et 1000€/m2. La faiblesse des prix du foncier (10 à 35/40€/m2) pèse sur le sous-marché de l'accession en neuf ainsi placé sous la dépendance des opportunités foncières diffuses et les initiatives des communes les plus dynamiques pour maintenir leur population.
Le marché locatif est en relatif équilibre vis-à-vis de la demande la plus courante, qu'elle soit publique ou privée, avec toutefois une offre publique plus axée sur les logements de la taille intermédiaire (3-4 pièces) et une offre privée plus axée sur les logements de petites tailles (1 et 2 pièces, à Langres) ou de grande taille (5 pièces et plus, en majorité dans les communes rurales). Le sous-marché privé est tout aussi hétérogène que celui de l'accession à la propriété « en occasion » précédemment évoqué (qualité, prix). La marge de progrès en rapport qualité/prix apparaît a priori importante, avec des modalités bien différentes pour :

- Le parc social : renouvellement mise aux normes énergétiques…, en respectant des prix modérés en cohérence avec la structure socio-démographique locale ;
- Le parc privé : montée en qualité globale, avec une diversité maximale des prix en cohérence avec cette qualité.

Politiques locales de l'habitat

L'habitat est une préoccupation de longue date au sein de l'espace communautaire du Grand Langres, aussi 4 OPAH s'y sont déroulées au cours des années 1980. Il a ensuite fallu attendre 1999 pour en concrétiser une nouvelle d'une durée de 3 ans, puis 2016 pour engager l'opération de revitalisation du bourg-centre (Langres) et de développement du territoire, valant OPAH et qui s'achèvera en 2022. Elle s'inscrit dans un Schéma d'Aménagement de l'Acropôle dont l'action est planifiée à échéance 2030. Elle intègre le dispositif « Habiter mieux ». Cette opération représente un enjeu pour l'avenir du territoire du Grand Langres. Elle ne doit toutefois pas obéré l'action « habitat » à conduire dans les communes rurales de l'espace communautaire.

Plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sont venus conforter les opérations locales aux périmètres variables :

- PIG départemental de lutte contre l'insalubrité des propriétaires occupants ;
- Diverses opérations de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du Pays de Langres.

Toutes les opérations ont largement contribué à améliorer et dynamiser l'habitat de territoire, seul le PIG « insalubrité » montrant de réelles limites du fait de la complexité des opérations à conduire.
Par ailleurs, un PLH a été approuvé en 2015 à l'échelle du Grand Langres, dans sa géographie d'avant 01/01/2017 (sans le Bassigny). Planifié sur la période 2016-2021, il sera abrogé fin 2018. Le volet habitat du PLUI-H s'y substituera après approbation du document d'urbanisme
À noter que le Bassigny à beaucoup moins été concerné par des opérations programmées en faveur de l'habitat que le reste du territoire du Grand Langres.

Économie

Avec moins 10 000 emplois fortement concentrés sur l'agglomération urbaine Langroise (66%), Val de Meuse (11%) et 6 des 51 autres communes (13%), et un taux de concentration de l'emploi de 116 en 2020, le Grand Langres est un « pôle » d'emplois important. Pour autant, comme la plupart des autres territoires et le département, il n'a pas échappé à la crise financière de 2008 et les difficultés économiques qui ont suivi :

- Perte d'environ 600 emplois de 2009 à 2020, alors qu'ils étaient relativement stables avant cette date ;

- Progression du chômage sur la même période : + 0,9 points ;
- Activité constructive à vocation économique plus réduite de 2008 à 2010 : environ 5 000 m2 / an, contre une moyenne décennale d'environ 8 000 m2/an.

Cet emploi est lié à un tissu économique diversifié (environ 1 000 entreprises / Sirène 2015) au sein duquel 3 grands secteurs occupent une place majeure, avec un relatif équilibre : le commerce et les services marchands (36% des emplois) ; l'industrie (27,5% des emplois) ; les services non marchands (26,5% des emplois), occupant toutefois un poids local beaucoup moins important qu'à l'échelle du département (35,5% des emplois).

Au cours des « 10 dernières années » (2007-2016), le développement économique non agricole du territoire a conduit à la consommation foncière d'environ 3 ha / an, dont plus de 80% (2,5 ha / an) dans l'agglomération urbaine Langres / Saints-Geosmes et 5% à Val de Meuse. Cette consommation est d'ailleurs très liée à la dynamique commerciale du territoire sur cette période. Elle tranche avec les disponibilités foncières théoriques des espaces à vocation économique des documents d'urbanisme actuels des communes, soit un peu plus de 300 ha, mettant ainsi en évidence une « totale » inadéquation entre l'offre et la demande dans ce domaine.

L'armature commerciale de l'espace communautaire repose quant à elle essentiellement sur :

- **2 pôles très structurants** (pôle urbain Langres / Saints-Geosmes ; pôle relais-urbain Val de Meuse / Montigny-le-Roi) offrant un bon équilibre entre commerce traditionnelle du centre-ville / bourg et commerce périphérique ;
- **2 pôles « d'appui » complémentaires** (Rolampont ; Neuilly-l'Évêque) qui disposent également d'une offre de services et équipements publics de proximité intéressante.

Comme déjà évoqué, il s'avère que la dynamique commerciale a été relativement forte sur la période récente, générant ainsi des besoins fonciers et immobiliers assez conséquents dans une logique de développement périphérique.

Enfin, il est évident que la fonction touristique joue un rôle économique (et social) important au sein de l'espace communautaire avec :
- une situation géographique privilégiée à un nœud autoroutier de premier plan ;
- Une capacité d'hébergement totale de plus de 5 000 lits, dont 50% dans les résidences secondaires et 50% dans les hébergements dits banalisés ;
- Une ville d'art et d'histoire fortifiée offrant un potentiel exceptionnel : Langres ;
- 3 des 4 lacs du Pays de Langres : La Liez ; Charmes ; La Mouche ;
- Le canal Entre Champagne et Bourgogne ;
- Divers sites patrimoniaux remarquables et une offre intéressante d'activités de pleine nature.

C'est le Schéma d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres 2014-2024 qui sert actuellement de cadre à la valorisation de ce potentiel. Par ailleurs, le Parc national de Forêts est à même de renforcer l'attractivité et le fonctionnement du territoire en structurant l'offre touristique d'itinérance avec la création du GRP tour du Parc national et en mettant en dynamique le pôle touristique identifié dans la charte autour de la commune de Rolampont afin de structurer, qualifier et développer la destination Parc national.

Agriculture

L'agriculture reste une activité majeure du territoire, la preuve en sont notamment les signes d'identification de la qualité et de l'origine : 52 communes sur 55 sont concernées par l'IGP Emmental français Grand-Est et l'IGP Gruyère, 46 communes sont également concernées par l'IGP volailles de Bourgognes et volailles du Plateau de Langres. De plus, 6 communes au Sud-Ouest (Poiseul, Plesnoy, Marcilly-en-Bassigny, Celles-en-Bassigny, Lavernoy et Rançonnières) font partie du périmètre de l'IGP Coteaux de Coiffy.
Aucune commune n'est en procédure d'aménagement foncier.
Bien qu'en régression cette dernière décennie, la SAU du territoire communautaire représente 45 543 ha soit 66% de la superficie cadastrée. La SAU est occupée pour moitié par des terres labourables et pour moitié par des prairies permanentes même si ces dernières sont légèrement plus importantes (380 ha de plus que les cultures environ). Les exploitations sont majoritairement des exploitations de polyculture élevage. Le nombre de bovins est relativement stable. Néanmoins, le nombre de vaches allaitantes augmente alors que le nombre de vaches laitières diminue. On note également une forte progression du nombre de volailles.
De nombreux bâtiments d'élevage sont situés dans les villages ou à proximité. Ainsi, pour 52 communes, les périmètres de réciprocité concernent des bâtiments occupés par des tiers. Pour environ 25 communes, les périmètres de réciprocité concernent plus de 20% en surface des enveloppes urbaines.

Les exploitations agricoles pratiquent très peu de diversification en matière touristique. Peu d'exploitants nous ont signalé un projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole (moins d'une dizaine).

Sylviculture

Le couvert forestier est important puisqu'il représente 28.2% de la surface cadastrée des communes adhérentes à la communauté de communes. Ce taux de boisement est similaire au taux national (29.2%).

Les forêts communales au sein de la communauté de communes du Grand Langres et de Bassigny représentent 6469 ha soit 9.2% de la superficie forestière de production. La forêt domaniale représente 1133 ha soit 1.6% de la superficie forestière de production.

La forêt privée quant à elle représente 12 160 ha dont seulement 3167 ha disposent d'un plan simple de gestion (soit 4,5% des forêts de production).

Aucune zone de conflit (lotissement traversé par des engins de débardage par exemple) n'a été signalée.

Les forêts assurent, en plus de leur fonction économique, également un rôle paysager et écologique, ainsi que touristique, et sont ouvertes à la chasse. À noter plusieurs sources, lacs (réservoirs) et ruisseaux ainsi que zones régulièrement engorgées dans les forêts communales.

Offre de service

En référence à l'INSEE, 5 communes constituent des pôles de services à la population au sein de l'espace communautaire : Langres en tant que pôle de services supérieur ; Val de Meuse (dotée d'une Maison des Services Publics) et Saints-Geosmes en tant que pôles intermédiaires ; Rolampont (dotée d'une Maison des Services Publics) et Neuilly-l'Évêque (dotée d'une Maison des Services Publics) en tant que pôle de proximité. À noter que Saints-Geosmes est plutôt à associer à Langres, l'ensemble constituant un pôle urbain supérieur. Toutes les communes ont accès à au moins l'un de ces pôles dans un temps acceptable.

De l'approche thématique de l'offre, nous retiendrons les principaux aspects suivants :

- Les énormes efforts consentis récemment pour améliorer l'offre d'accueil petite enfance ;
- L'organisation scolaire (et périscolaire) encore relativement éclatée, dans un contexte de baisse des effectifs, ce qui risque d'entraîner des évolutions sur la durée du PLUi-H ;
- Une offre de soins qui a l'énorme avantage de pouvoir prendre appuis sur la complémentarité locale de la « médecine de ville » et le « pôle hospitalier Langrois » encore assez complet, situation de plus en plus rare dans des bassins de vie ruraux structurés par une petite ville. L'offre de soins de premiers recours reste déficitaire, en particulier pour les médecins généralistes et les dentistes, mais la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire à Val de Meuse (Montigny-le-Roi) et de maison médicale à Langres ouvrent des perspectives pour garantir l'accès aux soins, voire améliorer l'offre dans le Bassigny, secteur le plus fragile ;
- 2 Établissements d'Hébergement pour Personnes Dépendantes (EHPAD) très récemment restructurés dans les deux principales communes, mais qui ne représentent toujours que 84 lits pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, et par ailleurs peu épaulés par des offres d'habitat ou d'hébergement complémentaire : Résidence(s) Autonomie (ex. Foyer(s)-Logement(s) ; résidence services pour seniors ; logement adapté ;
- Une offre d'équipements et services en faveur des handicapés surtout centrée sur les enfants et adolescents, mais qui a priori, apparaît beaucoup plus faible vis-à-vis du public adulte au regard de la taille du bassin Langrois : taille réduite de l'ESAT ; absence de places en foyer ou maison spécialisée ;
- Un relativement bon niveau d'équipements sportifs de loisirs : maillage territorial par les équipements courants ; diversité de l'offre globale et dans les bassins de vie de proximité ; … Pour autant, le renforcement et/ou la restructuration de l'offre dans certains domaines n'est pas exclue sur la durée du PLUi-H : nouveaux équipements très structurants contribuant à l'attractivité et la dynamique territoriale ; qualification / restructuration de certains équipements.

Transport et mobilités

- Un territoire fortement dépendant du véhicule personnel, au croisement de deux grands axes de circulation.
- Un maillage en dessertes primaires et secondaires qui présente

quelques manques.
- Des chaussées dans des états variables, certaines ayant été rénovées récemment, d'autres présentant des nids-de-poule, fissures et un enrobé recouvert de graviers.
- Un réseau de transports en communs réduit à Langres, difficile à comprendre, dont les lignes ne desservent pas l'ensemble de la ville.
- Un réseau de transport rural, qui ne dessert pas le Bassigny.
- Une gare TGV à Chalindrey, sinon une seule gare à Langres.
- Une concentration d'accidents de la route à Langres et ses alentours immédiats.
- Le cœur du territoire dispose de chemins inscrits au PDIPR.
- De nombreux souhaits et projets de la part des communes pour améliorer les conditions de circulation, de stationnement et les cheminements doux.

Résumé non technique du diagnostic environnemental

Milieu physique

- Le territoire est à cheval entre trois grand bassins versants : Rhône (Saône), Seine (Marne) et Meuse. Plusieurs documents administratifs sont donc à prendre en compte (SDAGE, PGRI, …).
- Le territoire comporte plusieurs axes de transports de marchandises dangereuses : gazoduc, oléoduc, autoroute, canal, départementales, voies ferrées. Certains bénéficient de zones de dangers réglementées.
- Les industries susceptibles de générer des nuisances sont localisées sur des emprises précises, notamment sur Langres et Val de Meuse.
- Un site SEVESO se localise à Sarrey. Il engendre des servitudes sur les parcelles voisines (bois).
- En lien avec les activités industrielles actuelles et passées, des sites pollués existent sur le territoire communautaire.
- Le territoire n'est pas soumis à des risques sismiques notables (aléa très faible). Les risques argiles (retrait-gonflement des argiles) sont présents sur toutes les communes.
- Le risque d'effondrement karstique est présent mais concerne peu de communes.
- Le risque inondation concerne presque toutes les communes : débordement de cours d'eau (Meuse, Marne, Rognon, Traire,…), ruissellement, remonté de nappe.

Milieu naturel

Le territoire communautaire comporte
- 8 sites Natura 2000.
- 34 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont situées sur le territoire pour une surface de 22 726 ha, certaines comprennent des zones bâties. Les ZNIEFF ne constituent pas des espaces réglementés
- 430 ha de zones humides sont présents sur le territoire : ces zones sont protégées et réglementées.
- 2 917 ha de milieux humides potentiels sont identifiés sur le territoire.
- Le cœur du Parc national de forêts bénéficie d'un statut de protection forte.

Habitats, flore et faune

- Une diversité d'habitat élevée pour le territoire avec une dominance d'habitats forestiers et agricoles.
- Une diversité faunistique remarquable due à la diversité d'habitats, 55 espèces d'intérêt communautaire présentes.
- Des habitats d'intérêt communautaire mis en valeur par la présence de ZNIEFF et sites Natura 2000.

Trame verte et bleue

- Les corridors et les réservoirs sont à prendre en compte et à préserver de toute urbanisation.
- Des obstacles importants aux déplacements de la faune se localisent sur le territoire : il s'agit de l'A31, l'A5, les voies ferrées et le canal (pour la trame verte). Ces obstacles présentent cependant quelques points de passage à préserver
- Les corridors du SRCE et du SCOT ont été retravaillés pour être plus précis et mieux représenter la réalité du terrain. Il est également important de noter que ces corridors représentent des axes de déplacements généraux et n'impliquent pas que les animaux passent exclusivement sur le tracé du corridor.
- Des éléments patrimoniaux sont classés en réservoirs biologiques : les cours d'eau de la liste 1 du SDAGE, les ZNIEFF de type I, l'APPB

et les sites Natura 2000.

Paysage et patrimoine

- Le site de référence de Langres avec son patrimoine historique et militaire, son omniprésence dans le paysage.
- Un territoire agricole avec une présence marquée de la végétation qui varie d'est en Ouest en lien avec le sous-sol : Les calcaires de Langres produisent des paysages de plateaux dominants, tandis que les sols gréseux et marneux hérités du Bassigny donnent les paysages des plaines de la Vingeanne et du Bassigny. Il faut également noter les fonds de vallées ou de vallons marqués par les prairies humides.
- La présence de l'eau : retenues et lacs, cours d'eau, mares, zone humide. Des marquages importants du territoire avec des enjeux majeurs pour le paysage.
- Des villages qui se trouvent en fond de vallée ou sur les plateaux, bien que certains se soient implantés dans les coteaux, offrant alors une vue plongeante sur la vallée.
- Les infrastructures routières, qui suivent pour la plupart les fonds de vallées et contournent le relief.
- Les éoliennes, qui viennent souligner les crêtes des collines et rompent l'horizontalité de certaines vues.
- L'histoire militaire de ce territoire a également façonné le paysage local, de sorte que les ouvrages encore présents offrent quelques surprises (à redécouvrir).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les orientations générales du PADD qui s'inspirent largement de la délibération de prescription sont les suivantes :

1) Garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues.

2) Développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement des communes en promouvant et en confortant un développement respectueux de l'armature territoire actuelle.

3) Promouvoir un urbanisme compatible avec les principes fondamentaux du développement durable.

4) Préserver et valoriser la biodiversité.
Ces orientations se déclinent en 17 différents objectifs :

Garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues

- Objectif 1 : produire un nombre de logements suffisant afin de respecter un objectif démographique ambitieux mais réaliste
- Objectif 2 : favoriser un développement résidentiel respectueux de l'armature territoriale actuelle
- Objectif 3 : Valoriser le patrimoine bâti existant
- Objectif 4 : Assurer la continuité de l'opération de réhabilitation du centre-bourg (Langres) et de développement du territoire (Grand Langres).
- Objectif 5 : Conforter le renouvellement et la rénovation du parc social des bailleurs sociaux.
- Objectif 6 : Apporter une meilleure réponse aux besoins spécifiques de logements et d'hébergement.

Développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement économique des communes

- Objectif 1 : assurer la diversité des fonctions urbaines en respectant les équilibres fonctionnels et en facilitant le développement des pôles structurants en termes d'activités économiques et touristiques
- Objectif 2 : promouvoir l'éco-mobilité représentant une alternative aux déplacements motorisés émetteurs de gaz à effet de serre
- Objectif 3 : préserver l'avenir de l'activité agricole

Promouvoir un urbanisme compatible avec les principes fondamentaux du développement durable

- Objectif 1 : assurer la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, du patrimoine bâti et paysager du territoire en intégrant le paysage dans le projet de développement urbain
- Objectif 2 : contribuer, à l'échelle du PLUi-H, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles
- Objectif 3 : inciter au développement des communications numériques
- Objectif 4 : assurer la prévention des risques technologiques, des

risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature

Préserver et valoriser la biodiversité

- Objectif 1 : assurer la préservation de la biodiversité du territoire
- Objectif 2 : intégrer la trame verte et bleue au projet global du territoire en la préservant sans pénaliser les espaces agricoles
- Objectif 3 : préserver les éléments végétaux repères
- Objectif 4 : développer la nature dans les zones bâties

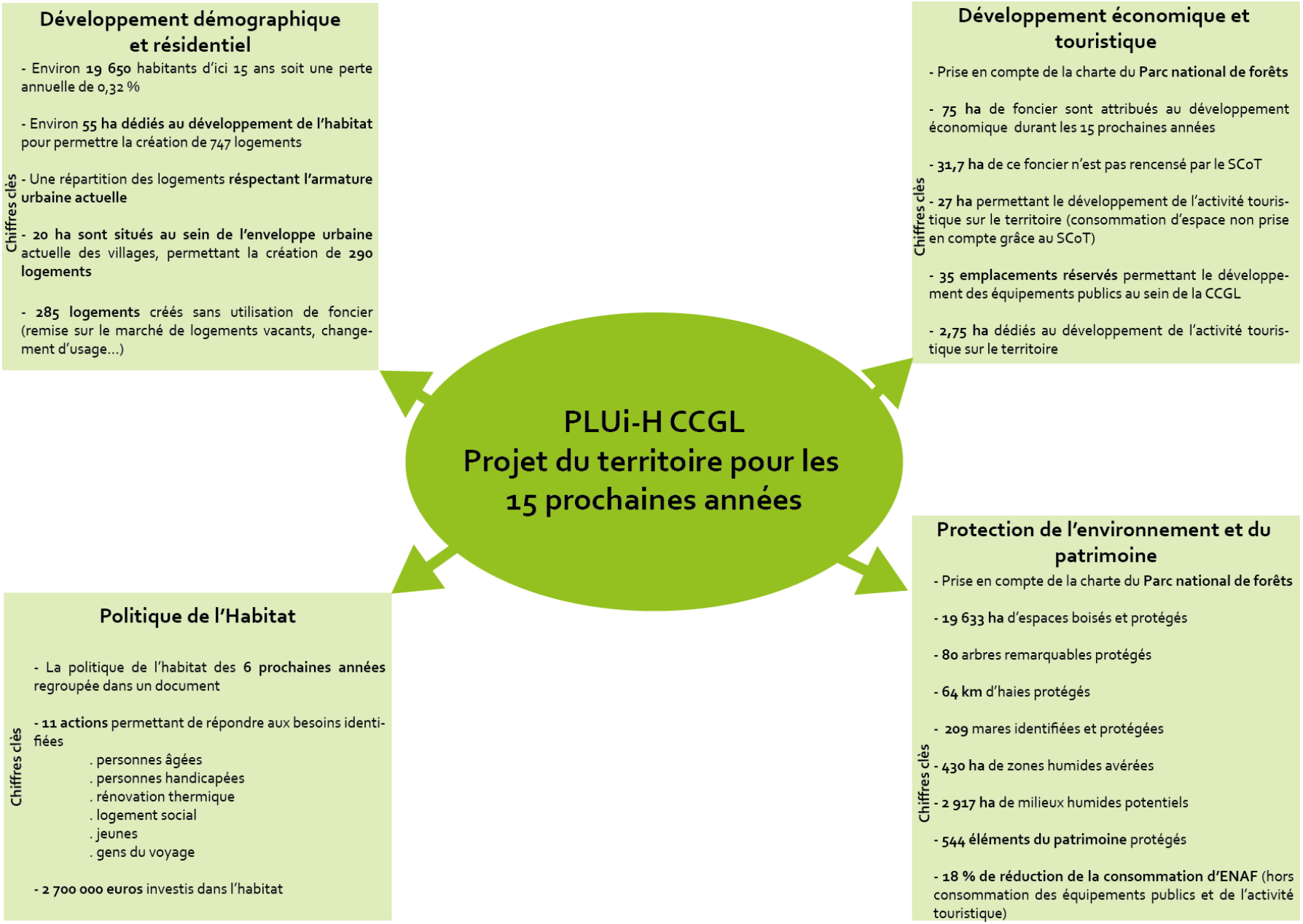
Développement démographique et résidentiel
- Environ 19 650 habitants d'ici 15 ans soit une perte annuelle de 0,32 %
- Environ 55 ha dédiés au développement de l'habitat pour permettre la création de 747 logements
- Une répartition des logements réspectant l'armature urbaine actuelle
- 20 ha sont situés au sein de l'enveloppe urbaine actuelle des villages, permettant la création de 290 logements
- 285 logements créés sans utilisation de foncier (remise sur le marché de logements vacants, changement d'usage...)
Chiffres clès
Développement économique et touristique
- Prise en compte de la charte du Parc national de forêts
- 75 ha de foncier sont attribués au développement économique durant les 15 prochaines années
- 31,7 ha de ce foncier n'est pas rencensé par le SCoT
- 27 ha permettant le développement de l'activité touristique sur le territoire (consommation d'espace non prise en compte grâce au SCoT)
- 35 emplacements réservés permettant le développement des équipements publics au sein de la CCGL
- 2,75 ha dédiés au développement de l'activité touristique sur le territoire
Chiffres clès
PLUi-H CCGL
Projet du territoire pour les 15 prochaines années
Politique de l'Habitat
- La politique de l'habitat des 6 prochaines années regroupée dans un document
- 11 actions permettant de répondre aux besoins identifiées
. personnes âgées
. personnes handicapées
. rénovation thermique
. logement social
. jeunes
. gens du voyage
- 2 700 000 euros investis dans l'habitat
Chiffres clès
Protection de l'environnement et du patrimoine
- Prise en compte de la charte du Parc national de forêts
- 19 633 ha d'espaces boisés et protégés
- 80 arbres remarquables protégés
- 64 km d'haies protégés
- 209 mares identifiées et protégées
- 430 ha de zones humides avérées
- 2 917 ha de milieux humides potentiels
- 544 éléments du patrimoine protégés
- 18 % de réduction de la consommation d'ENAF (hors consommation des équipements publics et de l'activité touristique)
Chiffres clès

L'évaluation environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes du Grand Langres a été soumis à évaluation environnementale.

- ***Pourquoi une évaluation environnementale du document d'urbanisme ?***

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet politique (PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aux traductions règlementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent de moindre impact environnemental.

- ***Comment s'est traduite cette évaluation environnementale ?***

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme s'est traduite par une prise en compte accrue des sensibilités environnementales du territoire dans le projet intercommunal. Les élus et l'urbaniste missionné pour les accompagner ont été assistés par des écologues qui ont réalisé un diagnostic fin du territoire et qui a permis de réajuster le projet lorsque l'impact pressenti était trop fort.
Plusieurs réunions de travail ont été nécessaires pour affiner le projet..
Une collecte de données a été réalisée sur les nombreux sites Internet spécialisés : DREAL Grand Est, DDT, Géorisques, BRGM, base de données de la LPO, INPN…
Une collecte d'informations a également été effectuée auprès des élus locaux et de diverses associations.
L'évaluation environnementale est basée sur le principe : éviter-réduire-compenser. Il s'agit dans un premier d'éviter les impacts du projet sur l'environnement et lorsque l'évitement n'est pas possible, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact. La compensation reste exceptionnelle : elle est mise en place lorsque l'impact n'a pu être évité et malgré les mesures de réduction.

- ***Un document d'urbanisme qui prend en compte les grands enjeux environnementaux du territoire***

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés à l'issue de la phase de diagnostic, sur la base des sensibilités environnementales du territoire :

- Préserver la ressource en eau, par une limitation des prélèvements ;
- Préserver, valoriser et favoriser la biodiversité en protégeant les milieux naturels ;
- Préserver les secteurs à forte richesse écologique (réservoirs biologiques, zones relais, zones humides) ;
- Assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques du territoire ;
- Limiter l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations énergétiques et encourager le développement des énergies renouvelables.

Ces enjeux se traduisent dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au travers de plusieurs orientations en faveur de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages, de la prévention des risques et de l'adaptation au changement climatique.

- ***Un principe d'évitement des zones à forte sensibilité environnementale.***

Pour les communes du Bassigny qui abritent des sites Natura 2000, le principe d'évitement a permis de recentrer les zones constructibles et ainsi éviter les sites Natura 2000 qui ont été classés en zone inconstructible.

- ***Les incidences résiduelles du document d'urbanisme sur l'environnement***

Les tableaux suivants analysent la prise en compte des enjeux environnementaux par le document d'urbanisme, mesurent la cohérence interne du document (cohérence entre le PADD et le règlement) et tirent un bilan des incidences du projet sur l'environnement : incidences négatives fortes (- - -), modérées (- -), faibles (-), neutres (0), positives (+). Sont précisées dans le tableau les principales mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) des incidences sur l'environnement.

Enjeu	Prise en compte dans le PADD	Traduction règlementaire / Prise en compte par les OAP Mesures d'évitement (E) / de réduction (R) / de compensation (C) des incidences	Incidences résiduelles
Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols	Le PADD affiche la volonté d'augmenter les densités brutes dans l'objectif de limiter la consommation foncière à vocation d'habitat Le projet prévoit une production de 1032 logements, dont 27 % sont à produire sans consommer de foncier Le projet fixe une densité moyenne brute de 11 logements par hectare La construction en extensif est limitée pour les communes possédant un taux de vacance élevée Le rythme annuel de la consommation des ENAF est ainsi réduit par 19,7 % entre les 10 années précédant la loi Climat et les 15 prochaines.	▪ Le dimensionnement du PLUi-H a été effectué en appliquant une densité minimale de 11 logements par hectare dans les villages de la CCGL jusqu'à 26 logements par hectare en moyenne à Langres. Ces densités sont règlementées par les OAP sectorielles et par l'OAP « thématique » Habitat dans les dents-creuses. ▪ Le règlement fixe des règles visant à limiter l'imperméabilisation des sols et les mouvements de terre (adaptation des constructions à la pente) **(R)** ▪ Le règlement interdit les nouvelles exploitations de carrières au sein des zones agricoles et naturelles **(E)** ▪ Les OAP organisent un phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, en lien avec les capacités des équipements publics, permettant d'échelonner dans le temps l'artificialisation des sols et de réadapter le projet si nécessaire **(R).** ▪ L'OAP Habitat limite le potentiel constructible des communes possédant un taux de vacance supérieure à la moyenne communautaire (E)	-

Enjeu	Prise en compte dans le PADD	Traduction règlementaire / Prise en compte par les OAP Mesures d'évitement (E) / de réduction (R) / de compensation (C) des incidences	Incidences résiduelles
Préserver la ressource eau Limiter les prélèvements sur la ressource et maîtriser les rejets	Une évolution démographique maîtrisée, en cohérence avec la capacité de la ressource en eau.	▪ Les périmètres de protection des captages sont classés en zone agricole ou naturelle **(E)** ▪ Le PLUi consomme moins d'espaces agricoles et naturels que les documents d'urbanisme en vigueur. **(R)** ▪ Les zones U/AU sont raccordables au réseau public des eaux usées existantes lorsqu'ils existent **(R)** ▪ Le règlement et les OAP visent une gestion globale des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration à la parcelle (hors zones de glissement de terrain), rétention/régulation avant tout rejet dans le milieu naturel. **(R)**	-
Protéger les zones humides	Le PADD affiche clairement la volonté de préserver les zones humides. Il précise qu'aucune zone humide n'interférera avec un nouveau secteur non encore urbanisé à moins de mettre en œuvre des mesures de compensations conformément aux textes officiels en vigueur. Des relevés de végétation et des sondages pédologiques l'attesteront dans le rapport de présentation. Le zonage du PLUi-H identifiera les zones humides par un classement ou une trame particulière.	▪ Le règlement identifie et protège les milieux humides et les zones humides inventoriés sur l'ensemble du territoire **(E)**. ▪ La majeure partie des zones humides sont protégées de toute construction **(E).** ▪ Le zonage constructible impacte potentiellement 2,3 ha de zones humides sur les 430 ha de l'ensemble du territoire communautaire. Conformément au règlement, les constructions n'y sont autorisées que si les zones humides détruites sont compensées **(C).**	-

Enjeu	Prise en compte dans le PADD	Traduction règlementaire / Prise en compte par les OAP Mesures d'évitement (E) / de réduction (R) / de compensation (C) des incidences	Incidences résiduelles
Préserver, valoriser et favoriser la biodiversité Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité	Le PADD acte : - la préservation et la valorisation de la biodiversité, - l'intégration de la trame verte et bleue au projet global du territoire en la préservant sans pénaliser les espaces agricoles, - la préservation des éléments végétaux repères. Le PADD comprend une carte synthétique de la trame verte et bleue locale.	▪ Les zones U/AU à vocation d'habitat et d'activités économiques n'impactent pas les réservoirs de biodiversité **(E)** ▪ Les zones U (hors secteurs déjà urbanisés) et AU sont situées en dehors, des sites Natura 2000, des zones naturelles protégées et des ZNIEFF de type 1. **(E)** ▪ L'OAP environnement apporte des prescriptions complémentaires sur la gestion des corridors écologiques, sur les plantations de haies **(R)**	-
Préserver et restaurer les corridors écologiques		▪ Les zones U/AU ne recoupent aucun corridor écologique. **(E)** ▪ Les STECAL ne remettent pas en cause les continuités écologiques locales **(E).** ▪ Le règlement protège les éléments naturels participant à la fonction de corridor écologique (haies, dolines, milieux humides, mares, cours d'eau) **(E)**	+
Favoriser la biodiversité dans les aménagements futurs		▪ Le règlement fixe des règles visant à limiter l'imperméabilisation des sols **(R)** ▪ Les OAP fixent des prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à prendre en compte les zones humides, les haies et les alignements d'arbres existants **(R)**	+

Enjeux	Prise en compte dans le PADD	Traduction règlementaire / Prise en compte par les OAP Mesures d'évitement (E) / de réduction (R) / de compensation (C) des incidences	Incidences résiduelles
Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine Diminuer la consommation foncière et limiter l'étalement urbain Soigner les entrées de village	Le PADD a pour objectif de respecter les enveloppes foncières attribuées par le SCoT à la CCGL. Les nouvelles zones constructibles sont situés dans des secteurs peu soumis à la vue et ne perturberont pas la silhouette des villages et des bourgs. Le PVAP est intégré dans le zonage et le règlement du PLUi-H afin d'éviter les incohérences et faciliter la lecture du règlement du document d'urbanisme.	▪ Les enveloppes foncières attribuées par le SCoT à la CCGL sont respectées. L'enveloppe totale pour le développement économique et résidentiel est de 90,9 ha contre 101 ha autorisés par le SCoT **(R)** ▪ Les OAP prévoient des mesures en faveur d'une intégration paysagère des zones situées en entrée de village et des zones d'activités économiques **(R)**. ▪ Les zones comportant un indice P reprennent le règlement du PVAP avec une prise en compte forte du paysage et des caractéristiques architecturales du bâti.**(E)**.	+
Lutter contre la fermeture et la simplification des paysages Conforter les cœurs de village tout en préservant des espaces de respiration	Le PADD affiche la volonté de protéger et valoriser les terres agricoles qui structurent les paysages ouverts. Les coupures entre les unités urbaines seront également maintenues. L'étude paysagère effectuée par la DDT et relative à la capacité des paysages à accepter le grand éolien est prise en compte. Les éléments patrimoniaux remarquables sont identifiés et protégé.	▪ Le règlement protège les éléments naturels participant à la diversité des paysages ouverts (haies, dolines, mares, milieux humides) **(E)** ▪ Les OAP fixent des prescriptions complémentaires sur les plantations de haies **(R).** ▪ Cette étude est prise en compte par la création de secteur Aa et Na dans lesquels la hauteur des aérogénérateurs est limitée **(R).** ▪ . De nombreuses haies et des arbres isolés sont protégés sur les plans de zonage **(R).** ▪ Le règlement fixe des règles visant à limiter l'imperméabilisation des sols (maintien d'espaces en pleine terre) **(R)** ▪ Les OAP des zones AU prévoient des dispositions en faveur du maintien d'espaces verts **(R)** ▪ Des OAP patrimoniales sont élaborées pour les communes du Parc national de Forêts **(R).**	+

Préserver les éléments du patrimoine structurant le paysage		▪ Le règlement identifie le patrimoine bâti remarquable au titre de l'article L151-19 du CU et liste les prescriptions et recommandations visant à les préserver **(R)**	+
Enjeu	**Prise en compte dans le PADD**	**Traduction règlementaire / Prise en compte par les OAP** **Mesures d'évitement (E) / de réduction (R) / de compensation (C) des incidences**	**Incidences résiduelles**
Limiter l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances Prévenir le risque inondations et limiter le ruissellement à la source.	Le PADD vise à préserver les habitants des risques naturels et technologiques connus	▪ Identification sur les plans de zonage des zones inondables et des zones de ruissellement connues. Le règlement interdit toute nouvelle construction dans les zones inondables. **(E)** ▪ Le règlement et les OAP visent une gestion globale des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration à la parcelle (hors zones de glissement de terrain), rétention/régulation avant tout rejet dans le milieu naturel. **(R)** ▪ Le règlement protège les milieux humides et les zones humides pour leur rôle de régulateurs de crue à l'échelle du bassin versant. **(R)**	+

Prendre en compte le risque mouvement de terrain		▪ Localisation des zones U/AU en dehors des zones d'aléas fort à très fort **(E)** ▪ Le règlement identifie les effondrements connus et y interdit les constructions **(E)**	+
Limiter l'exposition de la population aux pollutions et aux nuisances	Concernant les risques technologiques, les pollutions et les nuisances , le PADD annonce leur prise en compte.	▪ Les principales zones de développement à vocation d'habitat ne sont pas concernées par le risque technologique et ne sont pas situées aux abords immédiats des activités susceptibles de générer des nuisances. **(E)** ▪ Respect autant que possible du périmètre de réciprocité avec les exploitations agricoles. **(E)**	-

Enjeu	Prise en compte dans le PADD	Traduction règlementaire / Prise en compte par les OAP Mesures d'évitement (E) / de réduction (R) / de compensation (C) des incidences	Incidences résiduelles
Limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations énergétiques et encourager le développement des énergies renouvelables	Le PADD acte la contribution à la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles	▪ Les zones d'extensions urbaines pouvant être reliées par des cheminements doux aux lieux de vie du village. ▪ Des cheminements doux sont créés. ▪ Les hameaux ne sont pas développés en dehors de leurs enveloppes urbaines actuelles ▪ Certaines OAP impose une orientation optimale des constructions afin de limiter les consommations énergétiques, et de privilégier une architecture bioclimatique dans les zones à enjeux. ▪ Les contraintes réglementaires sont assouplies pour les installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables, pour les adaptations de constructions existantes et pour les constructions neuves (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.) dans tous les sites (périmètre des monuments historiques notamment) sauf pour les communes du Parc national de forêts. Pour ces dernières, les prescription de la charte du parc s'appliquent. ▪ Les équipements de production d'énergie à partir de ressources renouvelables (unités de méthanisation, photovoltaïque…) sont autorisés dans la majeure partie des zones A et N ainsi que dans les zones d'activités économiques et les délaissés d'autoroutes, sauf contrainte majeure dûment justifiée. Pour les communes du Parc national de forêts, la charte du parc s'applique. ▪ Les ressources naturelles sont préservées par un zonage A ou N.	**0**

⇨ **Le PLUi de la CCGL répond aux grands enjeux environnementaux du territoire par des objectifs et orientations qui sont déclinés dans les pièces règlementaires du document d'urbanisme ou pris en compte par le biais des orientations d'aménagement et de programmation. Les incidences du**

PLUi sur l'environnement sont limitées, bien plus faibles que celles des documents d'urbanisme en vigueur, et permettent aux communes d'envisager un développement maîtrisé, en cohérence avec la sensibilité environnementale et paysagère du territoire, la capacité des équipements et des ressources naturelles.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 1 : présentation générale de la communauté de communes

La Communauté de Communes du Grand Langres comporte actuellement 54 communes.

La Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) possède une surface de 70 154 ha dont 45 542 ha de parcelles agricoles soumis à la PAC, 19 763 ha de forêts et 1 861 ha d'enveloppes urbaines, la surface restante se partageant entre les équipements d'infrastructures et les plans d'eau. Le territoire communautaire compte au 01/01/2020, 20 773 habitants selon l'INSEE. Sa densité de 30,5 habitants/km^2 est nettement supérieure à celle du Pays de Langres (23 habitants/km^2). Pour mémoire le Pays s'étend sur 2265 km^2 et comporte en plus de la CCGL, les communautés de communes du Pays de Chalindrey et d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais. Le Schéma de Cohérence Territorial a été approuvé en 2021.

Cette densité relativement forte de la CCGL est due à la présence de deux pôles structurants qui sont la ville de Langres et la vaste commune fusionnée de Val de Meuse (avec le bourg pôle de Montigny-le-Roi).

La commune de Langres constitue la ville centre du Pays et de la CCGL. Le territoire communautaire se localise à la confluence de deux autoroutes majeures : l'A 31 reliant Dijon à Nancy et l'A5 reliant Langres à l'agglomération parisienne. Le territoire constitue donc un carrefour stratégique qui se traduit notamment par d'importantes zones d'activités économiques situées à proximité des échangeurs autoroutiers.

Le territoire de la CCGL se localise à l'est du Bassin Parisien au sein d'un vaste système constitué par une succession de plateaux. Ces plateaux sont formés à partir des couches sédimentaires déposées au fur et à mesure des transgressions et régressions de la mer qui occupaient le Bassin Parisien au cours de l'ère tertiaire.
Le poids des couches supérieures a conduit à l'inclinaison des couches inférieures, avec la subsidence du centre du bassin (affaissement) et le soulèvement des espaces marginaux. L'alternance de roches dures et de roches tendres a, sous l'effet d'une érosion différentielle, mis en relief une série de cuestas successives.
La cuesta bajocienne suit un tracé festonné et faillé qui passe par Langres et Rolampont pour se poursuivre ensuite en direction du Nord. Le front de côte mesure une centaine de mètres, avec une altitude située aux alentours de 450 mètres sur le front et de 350 m en pied de côte. La ville de Langres mais aussi Montigny-le-Roi et Clefmont notamment sont implantées sur le sommet de cette cuesta. Les villes et villages perchés marquent fortement le paysage et constituent un élément identitaire du territoire communautaire.

Le territoire est également concerné par une forte biodiversité : il présente de nombreux espaces réglementés qui sont synthétisés dans le tableau ci-après. À noter que le cœur du Parc national de forêts constitue également un espace de fort intérêt environnemental.

Tableau des surfaces du patrimoine écologique répertorié :

Type de zone	Surface (ha)	Surface totale (ha)	Pourcentage par rapport au territoire communautaire
Zones humides	2 789,7	1 4745,6	21,01
Zones humides potentielles	11 955,9		
APPB	27,9	27,9	0,04
Natura 2000 ZSC	389,1	13 999	19,90
Natura 2000 ZPS	13 609,9		
ZNIEFF I	1905,0	6 264,2	8,90
ZNIEFF II	4 359,2		
ZICO	13 720,2	13 720,2	19,50

Les investigations de terrains ont permis de déterminer des zones à enjeux pour les zones humides, la trame verte et bleue, ainsi que les valeurs écologiques.

Ces zones ont été identifiées sur la base de plusieurs critères :

- proximité des espaces naturels importants avec le bâti
- surface du territoire occupée par ces espaces
- présence de réservoirs et/ou corridor de haute importance à proximité du bâti
- présence d'obstacles au déplacement de la faune
- présence et surface occupée par les habitats de haute valeur écologique.

Zones humides et patrimoine naturel :

Le territoire est concerné par de nombreuses zones humides, ainsi que par une surface importante de prairies potentiellement humide.

Les zones à enjeux suivantes ont ainsi été identifiées :

Enjeux très forts : Voisines – Courcelles en Montagne
Perrancey Les Vieux moulins – Saint-Ciergues – Langres – Noidant-le-Rocheux – Saints-Geosmes
Marais tufeux à Courcelles en Montagne, Rolampont, Voisines, Noidant-le-Rocheux

Enjeux forts : secteur dit du Nord du Bassigny (11 communes concernées)

Enjeux moins forts : Rolampont
Charmes – Changey – Champigny-lès-Langres – Bannes – Hûmes-Jorquenay
Lecey – Chatenay-Mâcheron – Chatenay-Vaudin – Orbigny au Mont – Orbigny au Val – Saint-Maurice

Les zones humides présentent des enjeux important sur le territoire en raison de plusieurs caractéristiques qui rendent ces habitats naturels indispensables :

- les zones humides servent « d'éponges » et favorisent le stockage de la ressource en eau ;
- elles servent également de filtres et favorise le maintien des niveaux des nappes phréatiques ;
- ce sont des réservoirs important de biodiversité, de nombreux oiseaux, amphibiens et insectes sont inféodés à ces milieux, en plus d'une flore caractéristique et exceptionnelle ;
- la construction en milieu humide peut entraîner des fissures, inondations par remontée de nappe ou même affaissement, voire effondrement, des habitations si des mesures spécifiques et extrêmement coûteuses ne sont pas prises.

La préservation de ces milieux en évitant l'urbanisation permet donc d'éviter des surcoûts liés à la construction tout en sauvegardant la biodiversité et la ressource en eau potable.

Les espaces naturels de fort intérêt (APPB, ZNIEFF et Natura 2000) sont également à prendre en compte et présentent des enjeux lorsqu'ils sont situés à proximité des zones bâties.

Ces espaces présentent des habitats d'importance primordiale pour de nombreuses espèces végétales et animales. De nombreuses espèces en danger critique d'extinction ou d'intérêt patrimonial européen sont également présentes dans ces milieux. La préservation de ces habitats doit donc être une priorité en termes de biodiversité.

Trame verte et bleue :

Les enjeux concernent les corridors d'intérêt régional (SRCE), ainsi que les réservoirs régionaux (ZNIEFF I) pour la trame verte. Ces éléments sont liés aux prairies sèches, aux milieux semi-ouverts ainsi qu'aux forêts. Pour la trame bleue, les enjeux concernent les corridors d'intérêt régional (SRCE), ainsi que les réservoirs régionaux (ZNIEFF I) et locaux, liés aux milieux humides, aux ripisylves, cours d'eau et plans d'eau

Trame bleue :

Enjeux très forts : Perrancey - Saint-Ciergues ainsi que les cours d'eau assurant les continuités écologiques des communes du Parc national de forêts et qui figurent sur la carte des vocations.

Enjeux forts : Rolampont
Faverolles – Ormancey
Champigny - Hûmes-Jorquenay
Neuilly-l'Évêque
Chauffourt – Sarrey
Val de Meuse
Buxières-les-Clefmont

Trame verte :

Enjeux très forts : Voisines - Courcelles en Montagne

Enjeux forts : Rolampont – Faverolles
Chauffourt – Sarrey
Poiseul - Plesnoy- Andilly en Bassigny - Neuilly-l'Évêque

Comme dit précédemment, les zones humides jouent un rôle primordial pour la Trame verte et bleue. D'autres éléments tout aussi importants ont permis la définition des zones à enjeux :

- les ripisylves : habitats complexes et particuliers, servent de lien entre le milieu terrestre et aquatique, en plus d'accueillir une diversité exceptionnelle, la disposition linéaire de ces habitats en fait des corridors écologiques importants et faciles à conserver.
- les cours d'eau : le territoire de la Communauté de Commune possède un réseau hydrographique très développé, malgré quelques obstacles au Nord du territoire, ces cours d'eau font d'excellents corridors et réservoirs de biodiversité. En plus d'abriter une faune et une flore caractéristique, les cours d'eau sont de véritables couloirs naturels de dissémination pour de nombreuses espèces aquatiques ou liées aux milieux humides.
- les massifs forestiers : très nombreux sur le territoire, les massifs forestiers abritent de nombreuses espèces, de par leur surface et leur caractère très « naturel » voire « sauvage », ce sont des réservoirs de haute importance pour le territoire.
- les prairies sèches : quelques prairies sèches sauvages sont identifiées sur le territoire. Ces prairies forment des réservoirs de biodiversité pour la sous-trame des milieux ouverts. Leur isolement et leur rareté au niveau du territoire en font un milieu exceptionnel car certaines espèces ne se retrouvent que sur ce site à l'échelle de la Communauté de Communes.
- les corridors régionaux (SRCE) : les corridors définis par le SRCE ont été pris en compte et retravaillés afin de mieux représenter la réalité du terrain. Ces corridors desservent des réservoirs de haute importance, et sont donc à préserver au maximum.
- les obstacles : l'A31, l'A5, le canal entre Champagne et Bourgogne et les voies ferrées sont des obstacles conséquents pour le déplacement de la faune. Heureusement, ces obstacles ne sont pas entièrement imperméables et des zones de passage sont identifiées. Cependant, ils seront à prendre en compte si jamais la Communauté de Commune décide d'entreprendre des actions de restauration de la continuité écologique du territoire.

Valeurs écologiques :

Les secteurs humides et les boisements possèdent une valeur écologique élevée, certaines zones possèdent des habitats de haute valeur à proximité des villages (ZNIEFF, APPB, Natura 2000).

Enjeux très forts : secteur dit du Sud-Ouest de Langres (11 communes concernées)

Enjeux forts : Rolampont – Faverolles – Chanoy – Beauchemin
Charmes - Changey – Bannes – Neuilly l'Évêque
Orbigny au Val – Orbigny au Mont – Lecey – Peigney –

Chatenay-Mâcheron – Chatenay-Vaudin – Saint-Maurice
Celles en Bassigny – Marcilly en Bassigny – Lavernoy

Les secteurs de haute valeur écologique reprennent les zones à enjeux du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue. Les massifs forestiers, zones humides naturelles, prairies sèches, ZNIEFF et APPB sont des espaces de très forte valeur écologique au niveau du territoire.
Les zones à fort enjeux intègrent des espaces à forte valeur écologique à proximité immédiate du bâti, la préservation de ces espaces est donc primordiale.

L'analyse prospective à très long terme montre que, depuis le recensement général de population de 1975, la population de l'espace communautaire du Grand Langres n'a cessé de diminuer :

- érosion démographique « modérée » de 1975 à 1999 : - 0,22% / an, contre 0,36% pour la Haute-Marne ;
- érosion démographique relativement importante de 1999 à 2013 : - 0,47% contre - 0,51% pour la Haute-Marne.

Malgré une érosion démographique permanente depuis le recensement général de la population 1975, le nombre des ménages n'a lui cessé de progresser depuis cette date, engendrant aussi de nouveaux besoins de logements. La forte amplification de l'érosion démographique constatée à partir du RGP de 1999 n'a d'ailleurs pas inversé la tendance, la progression annuelle moyenne du nombre des ménages restant relativement stable depuis 1990 : une quarantaine de ménages, soit une progression relative comprise entre 0,4% et 0,5% / an en fonction des périodes intercensitaires.

Les diverses constructions nouvelles ont ainsi occasionné une consommation foncière totale de 112, 89 ha pour la dernière décennie (2007 – 2016). Le détail de cette consommation foncière est donné dans le tableau ci-dessous.

Surface des espaces consommés entre 2007 et 2016 :

Consommation foncière pour l'habitat	Consommation foncière pour les activités économiques	Consommation foncière pour les bâtiments agricoles	Consommation foncière pour des équipements publics	Consommation foncière totale
61,83 ha avec 2 EHPAD (55,78 ha sans EHPAD)	27,53 ha	19,63 ha	3,9 ha	**112,89 ha**

La consommation foncière à vocation d'habitat représente 52% de cette consommation foncière soit 55.78 ha. Il faut noter que la consommation foncière pour des activités économiques avec 27.53 ha (soit 26% de la consommation foncière) est relativement importante. Les développements de Saints-Geosmes et Langres Sud contribuent grandement à cette consommation.

Comme au niveau national et départemental, ce sont les terrains agricoles et les vergers qui sont consommés en priorité : ils représentent 77% des terrains consommés. Ils sont suivis par les jardins et espaces enherbés (11% des espaces consommés) et par les espaces déjà artificialisés (8% des espaces consommés).

Avec les EHPAD, 667 logements ont été construits sur une surface de 61.83 ha, soit une consommation moyenne par logement de 927 m². Une telle consommation foncière correspond à une densité de 10,8 logements/ha.

L'analyse rétrospective à long terme montre que depuis 1975 le nombre de résidences principales n'a cessé de progresser à un rythme variant de 0,4% à 0,6% l'an. Cela représente au minimum 40 et un maximum de 73 nouvelles résidences principales / an. Sur la période de référence 1999-2013, le rythme d'accroissement est de 0,41% l'an, soit 40 résidences principales de plus chaque année. À noter que ce rythme d'accroissement est relativement constant depuis le début des années 1990.

L'espace communautaire abrite actuellement 9 958 résidences principales, 860 résidences secondaires (ou logements occasionnels) et environ 1 360 logements vacants. Le taux de vacance de 11% est tout à fait conforme à la moyenne haut-marnaise. Très peu de communes ne sont pas concernées par ce phénomène, puisque 75% des communes ont un taux de vacance

supérieur à 7,5%. À noter que très peu de communes « échappent » au phénomène en dehors des communes riveraines de certains lacs (la Liez, Charmes).

Au recensement de population 2013, la CCGL comptait 10 060 emplois, pour une population active de 9 916 personnes et une population active ayant un emploi de 8 722 personnes, soit un taux de concentration de l'emploi de 1,15. À noter que ce taux fait de l'espace communautaire un territoire « autonome » en termes d'emploi (taux > 1).

La répartition géographique des emplois met en évidence :

- le rôle majeur joué par l'agglomération urbaine de Langres - Saints-Geosmes (6 721 emplois), offrant les deux tiers de l'emploi du Grand Langres et secondairement de Val de Meuse (1 082 empois), soit 11% de l'emploi communautaire ;
- un appui non négligeable de 6 pôles d'emplois secondaires offrant plus de 100 emplois : Rolampont (410) ; Hûmes-Jorquenay (200) ; Is-en-Bassigny (185) ; Sarrey (179) ; Neuilly l'Évêque (173) ; Peigney (138).

À noter que 3 autres communes ont plus de 50 emplois : Lecey (78) ; Balesmes (65 commune associée à Saints-Geosmes) ; Clefmont (60).

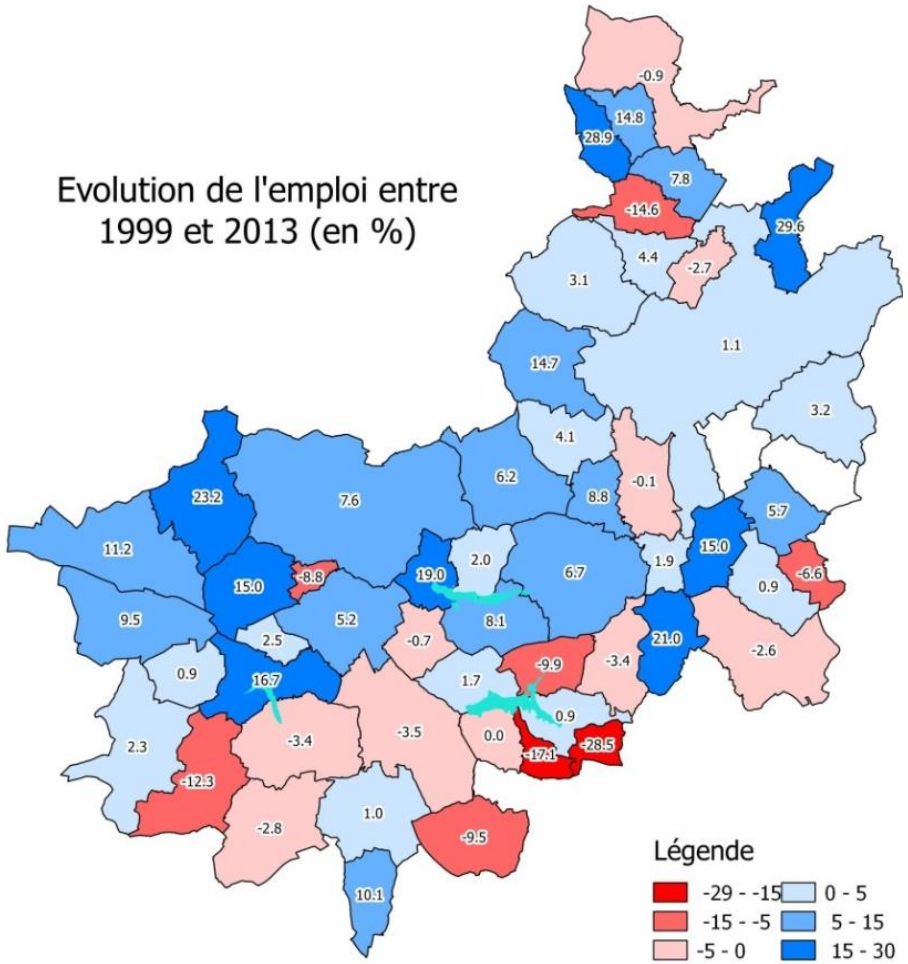

L'agriculture qui occupe 64,03% du territoire communautaire représente l'activité économique majeure de la CCGL. Les parcelles agricoles sont mises en valeur par 254 structures agricoles. La majeure partie des communes du territoire communautaire est située dans la région agricole du Bassigny. Le Bassigny présente une unité de structure de sols issus de la période du Lias, hydrographique. Autrefois région uniquement herbagère en raison des terres argileuses lourdes, profondes et humides, difficiles à travailler, le Bassigny, à l'aspect de bocage ouvert, était le siège de structures modestes et nombreuses

consacrées à la production laitière. Les améliorations foncières et l'assainissement des sols ont entraîné une forte progression traduite par l'émergence d'un système élevage – culture ou production laitière – culture, un renforcement des structures spécialisées pour 70% d'entre elles en élevage laitier.
La partie Sud du territoire correspond à la région agricole de la montagne. Il s'agit d'une vaste zone au Sud qui forme d'une part la partie la plus élevée du plateau de Langres et d'autre part un ensemble assez disparate de plateaux pauvres sur les formations géologiques secondaires du Jurassique moyen en continuité des hauts plateaux bourguignons. Les sols sont généralement superficiels sur un substrat perméable, l'exposition aux vents dominants et un climat assez rude sont autant de handicaps pour l'agriculture. Autrefois couverts de nombreuses pâtures et de pelouses rases, la fertilisation aidant, les sols sont plus cultivés actuellement. Le paysage s'y modifie progressivement. Le système mixte élevage dominant - culture des années 1970 a régressé et une nette tendance à la spécialisation vers les grandes cultures et vers l'élevage laitier l'a inversé en système mixte culture - élevage.

Le paysage communautaire est particulièrement diversifié. En plus du site paysager de référence de Langres avec son patrimoine historique et militaire, le territoire communautaire constitue un territoire agricole avec une présence marquée de la végétation. Les calcaires de Langres produisent des paysages de plateaux dominants, tandis que les sols gréseux et marneux hérités du Bassigny donnent les paysages des plaines de la Vingeanne et du Bassigny. Il faut également noter les fonds de vallées ou de vallons marqués par les prairies humides.
La présence de l'eau est prégnante sur le territoire communautaire : retenues et lacs, cours d'eau soulignés par une ripisylve, mares, zones humides. Les villages de coteaux offrent des vues plongeantes sur les vallées. Les infrastructures routières quant-à-elles, suivent pour la plupart les fonds de vallées et contournent le relief. Elles sont alors peu perceptibles. Les parcs éoliens, viennent souligner les crêtes des collines et rompent l'horizontalité de certaines vues. Enfin, l'histoire militaire de ce territoire a également façonné le paysage local, de sorte que les ouvrages encore présents offrent quelques surprises (à redécouvrir).

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 2 : démographie et habitat

*Le diagnostic socio-économique a été réalisé en 2017 à partir des dernières données disponibles à ce moment précis. Les données importantes ont été mises à jour avant l'arrêt du PLUi-H soit en 2023 à partir des données INSEE 2020.

2.1. DÉMOGRAPHIE.

2.1.1. Population légale

Au premier janvier 2016, la Communauté de Communes du Grand Langres comptait 21 574 habitants[1]. À noter que depuis la réalisation des analyses préliminaires du PLUi-H, la population au 01/01/2020 a été publiée par l'INSEE : elle est de 20 773 habitants. Le tableau qui suit précise la population légale des communes du Grand Langres au 01/01/2020.

Commune	Population INSEE 01/01/2020
Andilly-en-Bassigny	103
Avrecourt	104
Bannes	368
Beauchemin	108
Bonnecourt	145
Bourg	159
Buxières-lès-Clefmont	26
Celles-en-Bassigny	72
Champigny-lès-Langres	416
Changey	296
Chanoy	119
Charmes	147
Chatenay-Mâcheron	98
Chatenay-Vaudin	48
Chauffourt	182
Choiseul	78
Clefmont	164
Courcelles-en-Montagne	90
Daillecourt	72
Dammartin-sur-Meuse	197
Dampierre	387
Faverolles	96
Frécourt	95
Humes-Jorquenay	583
Is-en-Bassigny	547
Langres	7 682
Lavernoy	71
Lavilleneuve	58
Lecey	197
Marac	213
Marcilly-en-Bassigny	224
Mardor	56
Neuilly-l'Évêque	571
Noidant-le-Rocheux	151
Noyers	94
Orbigny-au-Mont	137
Orbigny-au-Val	98
Ormancey	76
Peigney	387
Perrancey-les-Vieux-Moulins	292
Perrusse	30
Plesnoy	116
Poiseul	68
Rançonnières	120
Rangecourt	62
Rolampont	1 398
Saint-Ciergues	182
Saint-Martin-lès-Langres	108
Saint-Maurice	130
Saints-Geosmes	1 115
Sarrey	382
Saulxures	129
Val-de-Meuse	1 819
Voisines	107
TOTAL CCGL	**20 773**

[1] : *Population sans doubles comptes.*

2.1.2. Évolution globale de la population

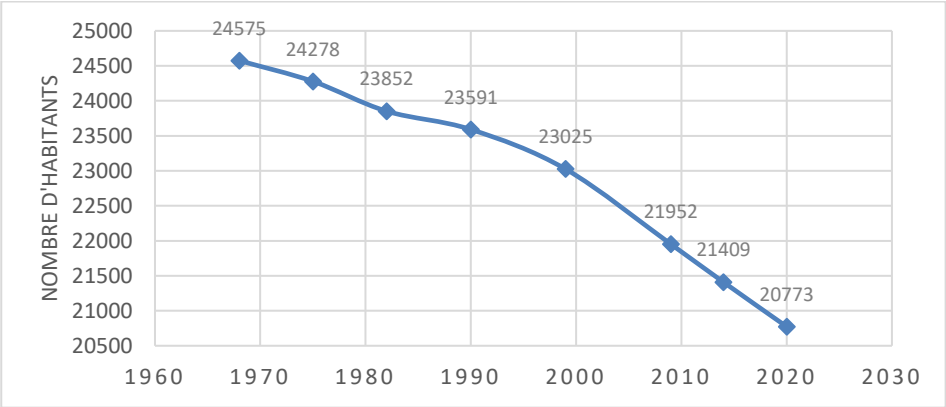

Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2020
Période		1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2014-2020
Population sans double compte	24 278	23 852	23 591	23 025	22 096	21 574	20 773
Variation absolue		- 426	- 261	- 566	- 929	- 522	- 801
Taux moyen annuel de variation		- 0,25%	- 0,14%	- 0,26%	- 0,48%	- 0,47%	- 0,5%
Haute-Marne 52		*- 0,11%*	*- 0,40%*	*- 0,51%*	*- 0,50%*	*- 0,54%*	*- 0,8%*

Source : INSEE, RGP et RP.

L'analyse prospective à très long terme montre que, depuis le recensement général de population de 1975, la population de l'espace communautaire du Grand Langres n'a cessé de diminuer :

- érosion démographique « modérée » de 1975 à 1999 : - 0,22% / an, contre 0,36% pour la Haute-Marne ;
- érosion démographique relativement importante de 1999 à 2013 : - 0,47% contre - 0,51% pour la Haute-Marne.

Le début des années 2000 marque donc une sévère amplification de la régression démographique du territoire. Celle-ci se cale sur l'évolution moyenne départementale (- 0,47% / an contre - 0,51%), après avoir mieux résisté que le département pendant près de deux décennies : - 0,14 à - 0,26% / an pour le Grand Langres contre déjà - 0,40 et - 0,51% pour la Haute-Marne de 1982 à 1999.

De 1999 à 2013, la régression démographique est « constante » quelle que soit la période intercensitaire de référence :

- 0,48% de 1999 à 2008 ;
- 0,47% de 2008 à 2013.

Les cartes ci-après illustrent la variabilité de l'évolution démographique au sein de l'espace communautaire sur l'ensemble de la période 1999-2013 et sur la période intercensitaire la plus récente (2008-2013).

On constate que :

- les disparités territoriales sont fortes. Ainsi, sur la période de référence de l'analyse rétrospective (1999-2013) :
  . une commune sur deux voit sa population augmenter quand l'autre moitié la voit diminuer ;
  . les écarts de taux de variation annuelle moyenne sont très importants : - 4,96% à + 5,65% / an.
- sur cette même période de référence, deux secteurs géographiques apparaissent comme plus touchés par la régression démographique :
  . la partie Nord du territoire ;
  . la frange Sud du territoire ;
- au cours de la période intercensitaire la plus récente (2008-2013), si globalement le taux de variation annuel de population de l'espace communautaire n'évolue pas par rapport à la période précédente (1999-2008), de plus en plus de communes sont touchées par une perte de population : 60% des communes (33) contre 40% auparavant (22). On mentionnera également que les inversions de tendances évolutives au cours de ces deux périodes sont courantes.

Durant les dernières années, soit la période 2014-2020, les tendances n'ont pas évoluées et la dynamique démographique défavorable s'est poursuivie sur le territoire. Sur cette période, la CCGL perd toujours 0,5 % de sa population chaque année. Néanmoins, le territoire de la CCGL présente une dynamique démographique moins négative que le département (-0,8 % sur cette période).

Taux de variation de la population entre 1999 et 2013

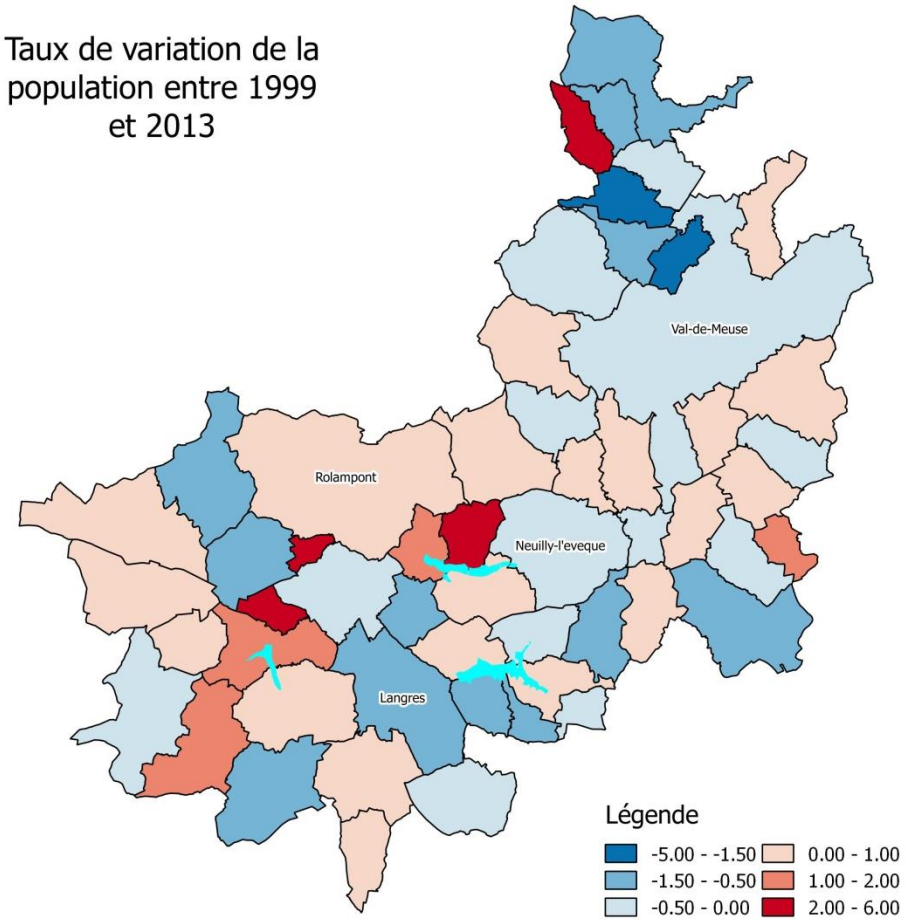

Taux de variation de la population entre 2008 et 2013

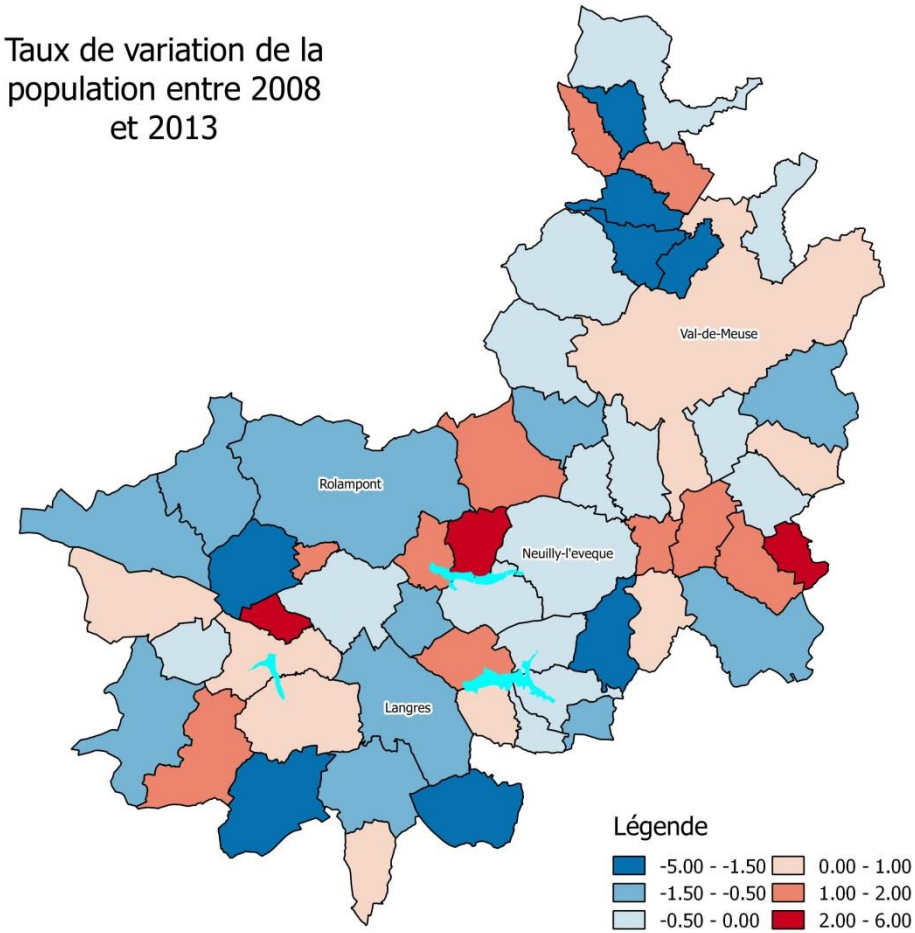

2.1.3. Composantes évolutives : mouvements naturel et migratoire

CCGL	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
taux moyen annuel de variation	- 0,25% (- 61)	- 0,14% (- 33)	- 0,27% (- 63)	- 0,48% (- 107)	- 0,5% (- 109)	-0,5 %
taux moyen annuel de variation dû au mouvement naturel	+ 0,44% (+ 106)	+ 0,43% (+ 103)	+ 0,37% (+ 87)	+ 0,17% (+ 38)	- 0,03% (- 6)	-0,2 %
taux moyen annuel de variation dû au mouvement migratoire	- 0,69% (- 167)	- 0,57% (- 136)	- 0,64% (- 150)	- 0,64% (- 145)	- 0,47% (- 103)	-0,3%

Source : Observatoire des Territoires.

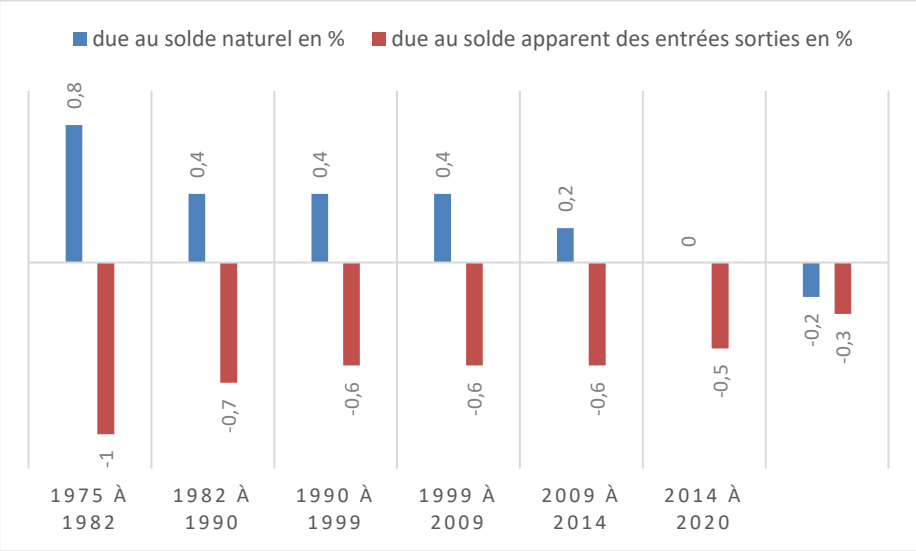

Le territoire du Grand Langres a enregistré une baisse assez importante de sa dynamique naturelle tout au long des dernières décennies pour finalement s'inverser à partir de 2014. Il en ressort une incapacité de plus en plus forte à compenser le déficit migratoire.

2.1.4. Structure de la population

Structure par tranches d'âges et évolution récente

En 2020	CCGL		Haute-Marne 52
0 à 19 ans	21%	(4 362)	*20,9%*
. dont 0 à 14 ans	15,9%	(3 307)	*15,6%*
20 à 59 ans	48,1%	(9 989)	*46,7%*
60 ans et plus	30,9%	(6 422)	*32,4%*
. dont 75 ans et plus	11,5%	(2 388)	*11,9%*
Indice de Jeunesse[2]	0,68		*0,64*

Source : INSEE, RGP et RP.

La structure démographique par tranches d'âges de l'espace communautaire est très comparable à celle du département de la Haute-Marne. L'indice de jeunesse[2] 2020 est de seulement 0,68, révélateur d'une population relativement âgée.

Les graphiques ci-après illustrent la tendance évolutive de cette structure sur la période 2009-2020.

[2] : *Population des 60 ans et plus / population des moins de 20 ans.*

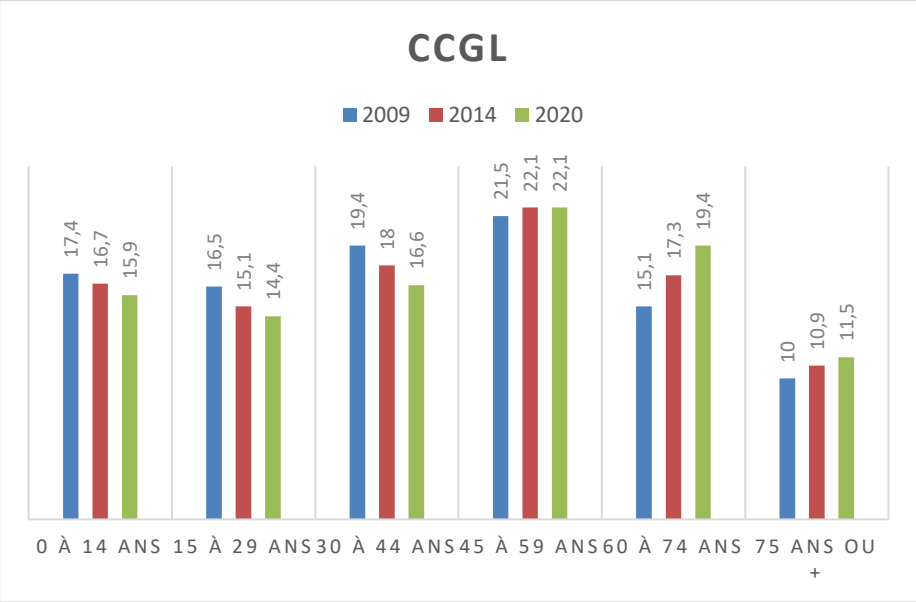

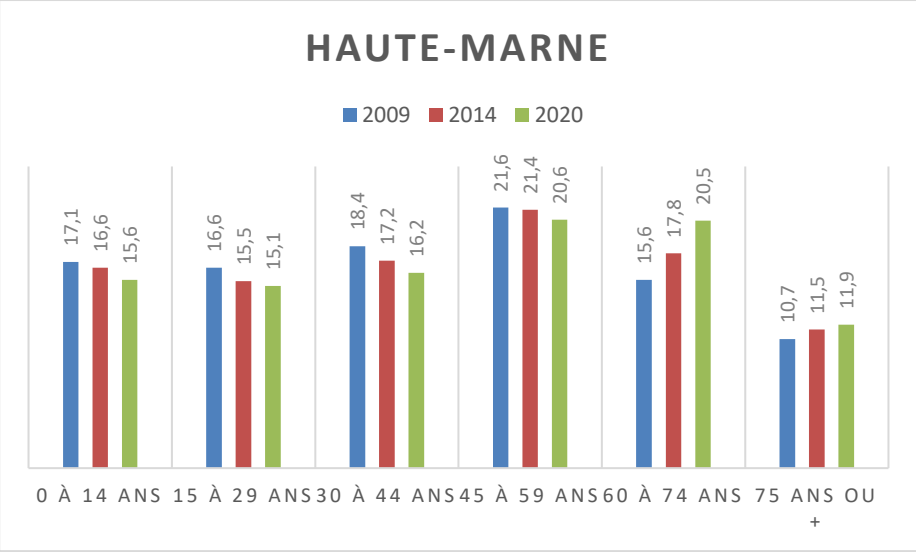

Quant à la carte ci-après, elle illustre la variabilité territoriale de l'indice de jeunesse 2013 au sein de l'espace communautaire, mettant en évidence :

- le caractère assez général d'une population âgée : environ 20% des communes ont un indice de jeunesse supérieur ou égal à 1, valeur qui marque un équilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans ;
- 3 secteurs géographiques ayant tendance à avoir des indices particulièrement faibles et donc caractérisés par une population âgée : Nord-Est ; Sud-Est ; Sud-Ouest.

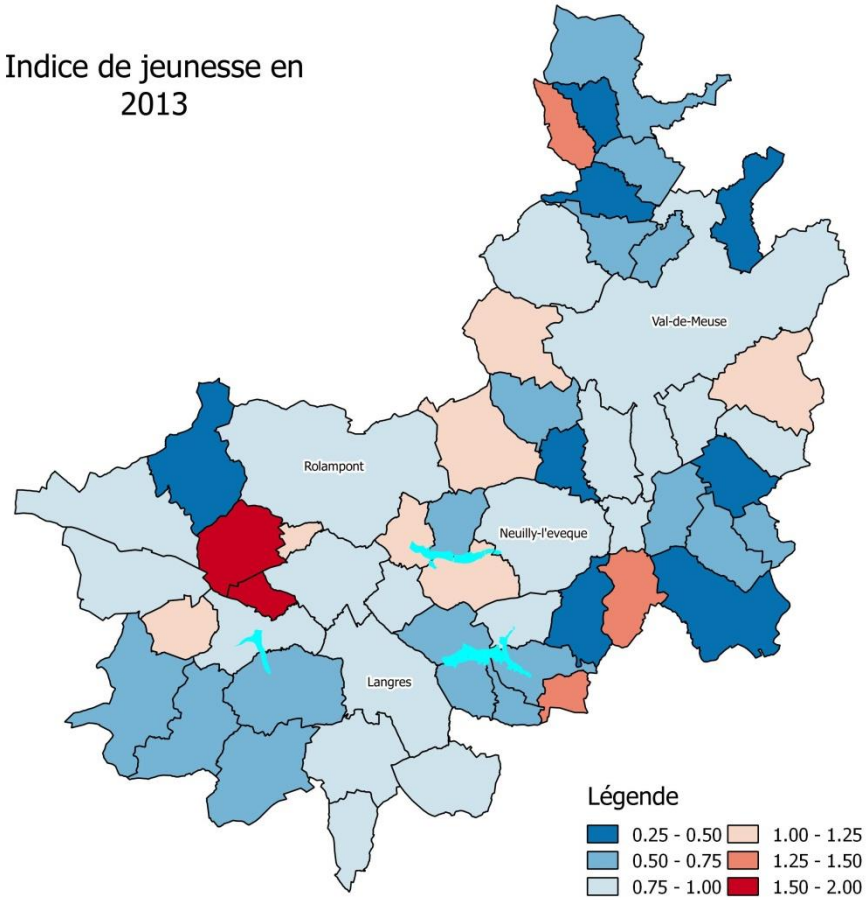

La répartition de la population des 75 ans et plus, qui a le plus souvent des besoins de services et de logements spécifiques, conforte les éléments précédents.

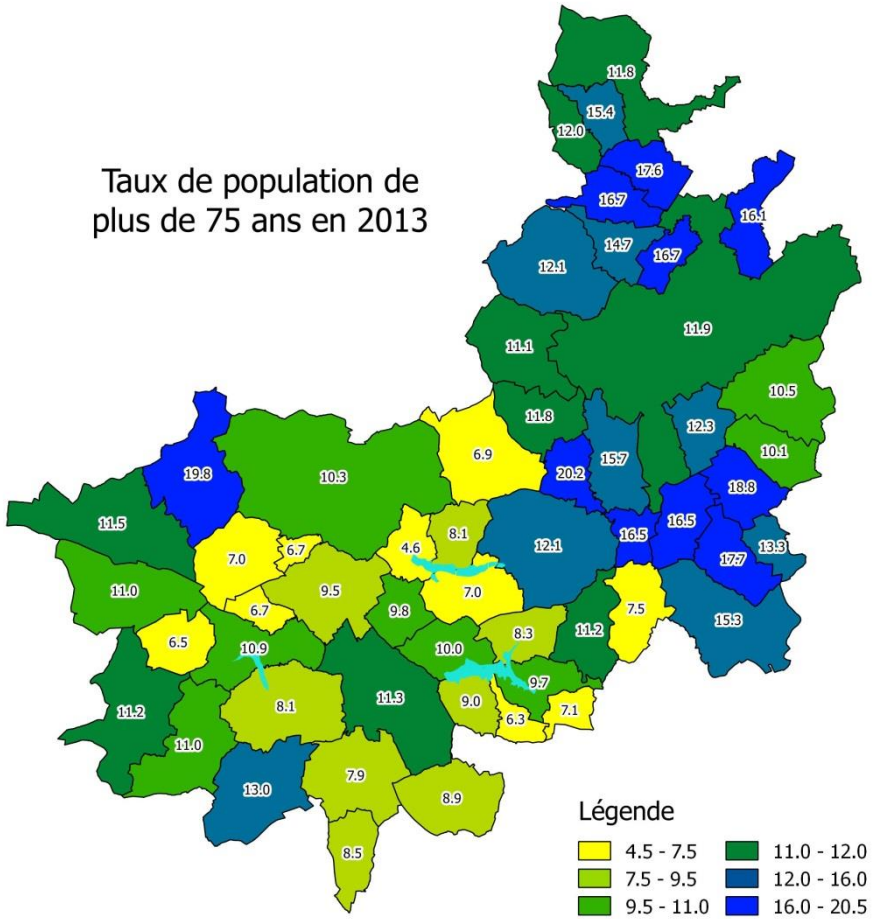

2.1.5. Évolution et caractéristiques des ménages

Évolution du nombre des ménages

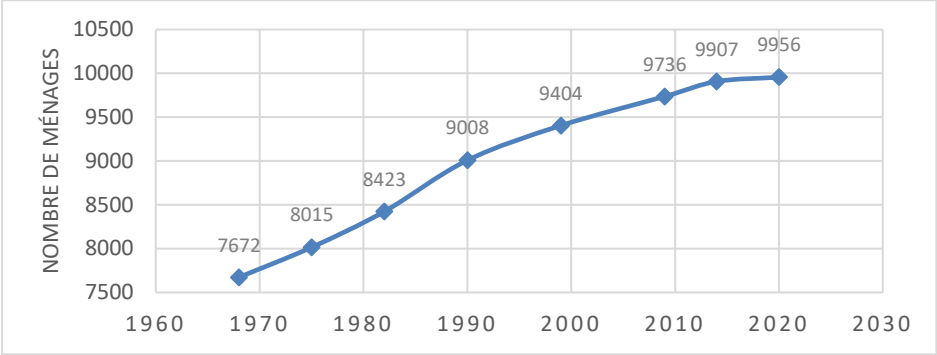

Année	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Période		1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Nombre de ménages	8 015	8 423	9 008	9 404	9 736	9 907	9956
Variation :							
. absolue (relative%) / période		+ 408 (+ 5,1%)	+ 585 (+ 6,9%)	+ 396 (+ 4,4%)	+ 332 (+ 3,5%)	+ 171 (+ 1,8%)	+ 49 (+ 0,5%)
. moyenne absolue (relative%) / an		+ 58 (+ 0,71%)	+ 72,7 (+ 0,62%)	+ 44 (+ 0,48%)	+ 33,2 (+ 0,35%)	+ 34,2 (+ 0,35%)	+ 8,2 (+ 0,08%)

Source : INSEE, RGP et RP.

Malgré une érosion démographique permanente depuis le recensement général de la population de 1975, le nombre des ménages n'a lui cessé de progresser depuis cette date au sein de l'espace communautaire du Grand Langres, engendrant ainsi de nouveaux besoins de logements. La forte amplification de l'érosion démographique constatée à partir du RGP de 1999 n'a d'ailleurs pas inversé la tendance, la progression annuelle moyenne du nombre des ménages restant relativement stable depuis 1990 : une quarantaine de ménages, soit une progression relative comprise entre 0,4% et 0,5% / an en fonction des périodes intercensitaires. À noter que cette augmentation a été de 73 ménages / an au cours des années 1980, période où la dynamique démographique a été la moins affectée.
À noter un fort ralentissement durant la période 2014-2020, avec la création de seulement 8 ménages par an contre plus de 30 durant les périodes précédentes.

Évolution de la taille des ménages

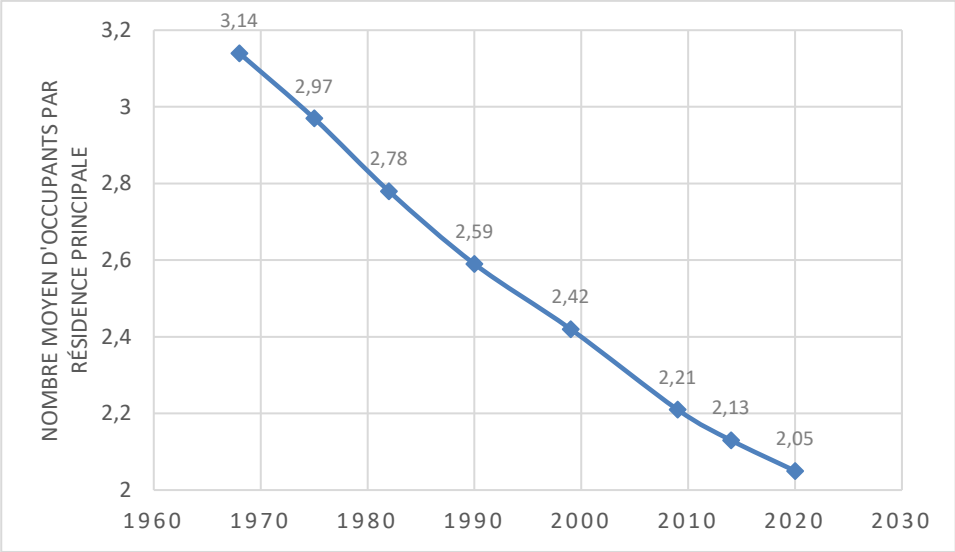

Année	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Période		1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Nombre de personne / ménage *	2,97	2,78	2,59	2,42	2,21	2,13	2,05
Variation annuelle :							
. absolue		- 0,027	- 0,024	- 0,019	- 0,021	- 0,016	- 0,013
. relative (%)		- 0,94%	- 0,88%	- 0,75%	- 0,90%	- 0,73%	- 0,64%
Haute-Marne 52 :							
- Nombre de personne / ménage	*3,04*	*2,82*	*2,63*	*2,42*	*2,21*	*2,14*	*2,06*
- Variation annuelle :							
. absolue		*- 0,031*	*- 0,023*	*- 0,023*	*- 0,021*	*- 0,014*	*- 0,013*
. relative (%)		*- 1,07%*	*- 0,87%*	*- 0,92%*	*- 0,90%*	*- 0,64%*	*- 0,63%*

** : population sans double compte / résidences principales.* *Source : INSEE, RGP et RP.*

En 2020, la taille moyenne des ménages de l'espace communautaire du Grand Langres était de 2,05 personnes / ménage, très proche de la moyenne haut-marnaise (2,06). Sur le long terme, la tendance est à l'érosion permanente, comme dans le département et de nombreux territoires français.

On rappellera ici que la diminution de la taille des ménages, phénomène couramment observé au cours des dernières décennies est essentiellement liée au vieillissement de la population, plus particulièrement à l'augmentation du nombre de ménages âgés, donc sans enfants.
Pour autant, l'érosion des modes traditionnels de cohabitation influence également cette tendance : la vie en couple cède du terrain au bénéfice des personnes seules ; la monoparentalité augmente.

Composition des ménages

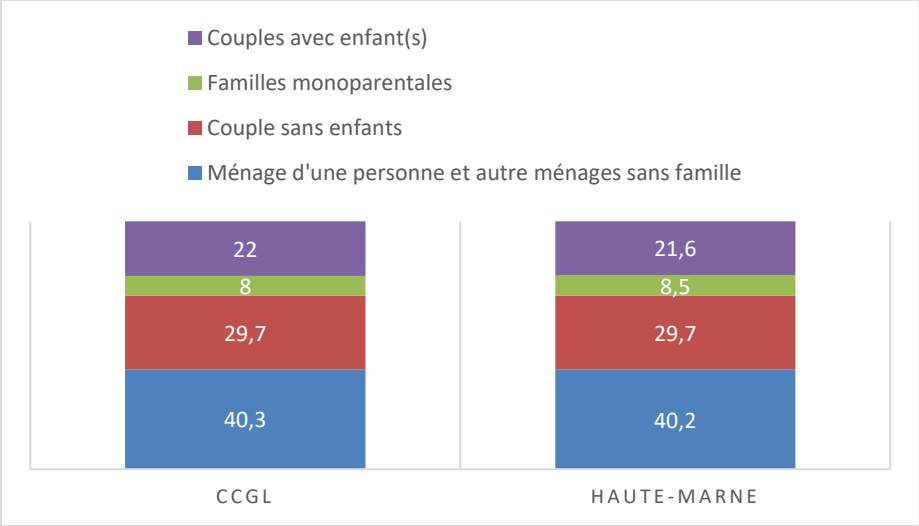

En 2020	CCGL		*Haute-Marne 52*
TOTAL ménage	9 981	100%	*100%*
1 personne	3 891	39%	*38,9%*
Autres sans famille	129	1,3%	*1,3%*
Sous-total	4 020	40,3%	*40,2%*
Ménage avec famille	5 961	59,7%	*59,9%*
dont couple sans enfants	2 963	29,7%	*29,7%*
dont couple avec enfants	2 199	22%	*21,6%*
famille monoparentale	800	8%	*8,5%*

En 2020, la composition des ménages de l'espace communautaire ne se démarque pas significativement de la moyenne départementale :

- 40,3 % de ménages d'une seule personne (ou autres ménages sans famille), contre 40,2% en Haute-Marne ;
- 59,7 % de ménages avec familles contre 59,9 % en Haute-Marne.

À noter que localement, le taux de familles monoparentales est d'un point inférieur à la moyenne départementale : 8 % / 8,5 %.

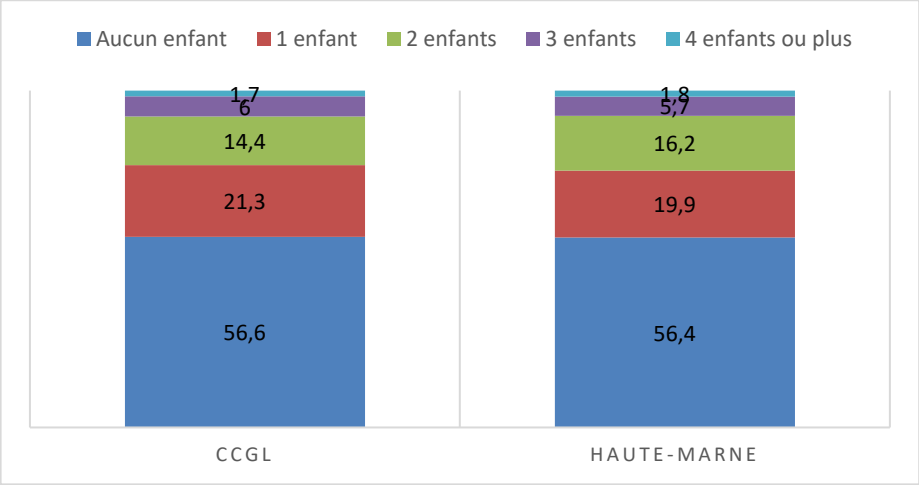

En 2020	CCGL		Haute-Marne 52
TOTAL	5 970	100%	*100%*
0 enfant	3 381	56,6%	*56,4%*
1 enfant	1 274	21,3%	*19,9%*
2 enfants	859	14,4%	*16,2%*
3 enfants	358	6%	*5,7%*
4 enfants et plus	99	1,7%	*1,8%*

Pour ce qui concerne le nombre d'enfants par famille, on retiendra essentiellement une distribution proche de la moyenne départementale.

<u>Structures socio-professionnelles des ménages</u> (personne de référence)

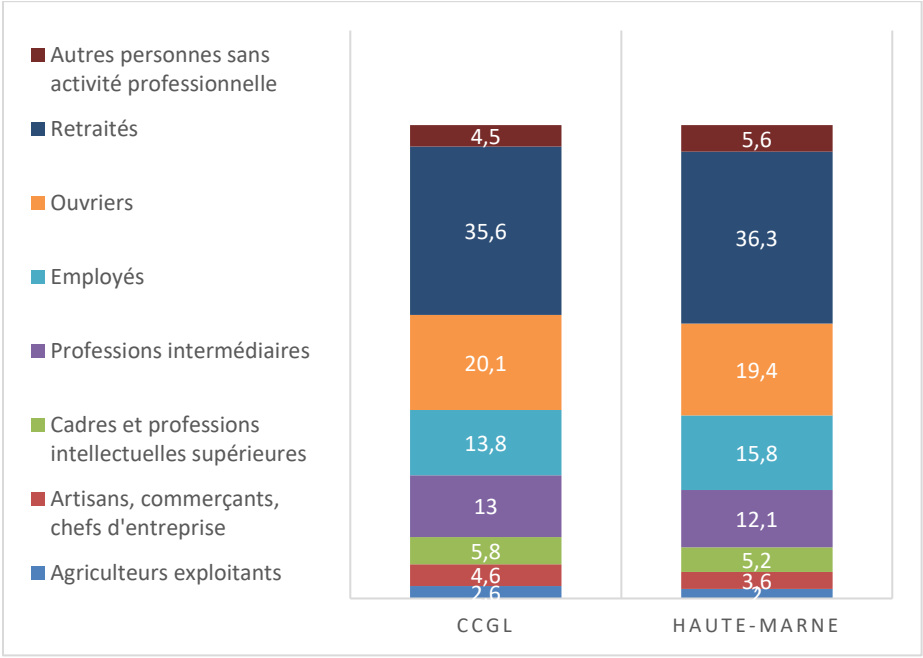

En 2020	CCGL			Haute-Marne 52	
TOTAL	9 981	100%		*100%*	
Agriculteurs, exploitants	260	2,6%		*2%*	
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	458	4,6%		*3,6%*	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	580	5,8%		*5,2%*	
Professions intermédiaires	1 294	13%		*12,1%*	
Employés	1 374	13,8%	33,9%	*15,8%*	*35,2%*
Ouvriers	2 010	20,1%		*19,4%*	
Retraités	3 558	35,6%	40,1%	*36,3%*	*41,9%*
Autres personnes sans activités professionnelles	447	4,5%		*5,6%*	

La structure socio-professionnelle des ménages du Grand Langres ne présente pas de grandes spécificités par rapport à celle du département. On notera toutefois une proportion légèrement supérieure des catégories intermédiaires et supérieures (18,8% / 17,3%), compensée par une représentation légèrement inférieure des retraités et autres personnes inactives (40,1% / 41,9%) et plus accessoirement des ouvriers et employés (33,9% / 35,2%).

Revenus imposables des ménages

Revenus imposables 2020	CCGL	*Haute-Marne*
Part des ménages fiscaux imposés	46,3 %	*43,2%*
Médiane du revenu disponible / Unité de Consommation	21 470	*20 780*
Taux de pauvreté	13,6%	*15%*

Source : INSEE, RP 2013.

Au regard des revenus fiscaux 2020, la situation « économique » des ménages résidant dans l'espace communautaire du Grand Langres apparaît légèrement plus favorable que la moyenne départementale. Les écarts entre les indicateurs sont toutefois modestes. Il convient donc de relativiser ce constat, d'autant plus que les moyennes indiquées cachent d'importantes variations entre les ménages, élément le plus important à prendre en compte dans les politiques locales.

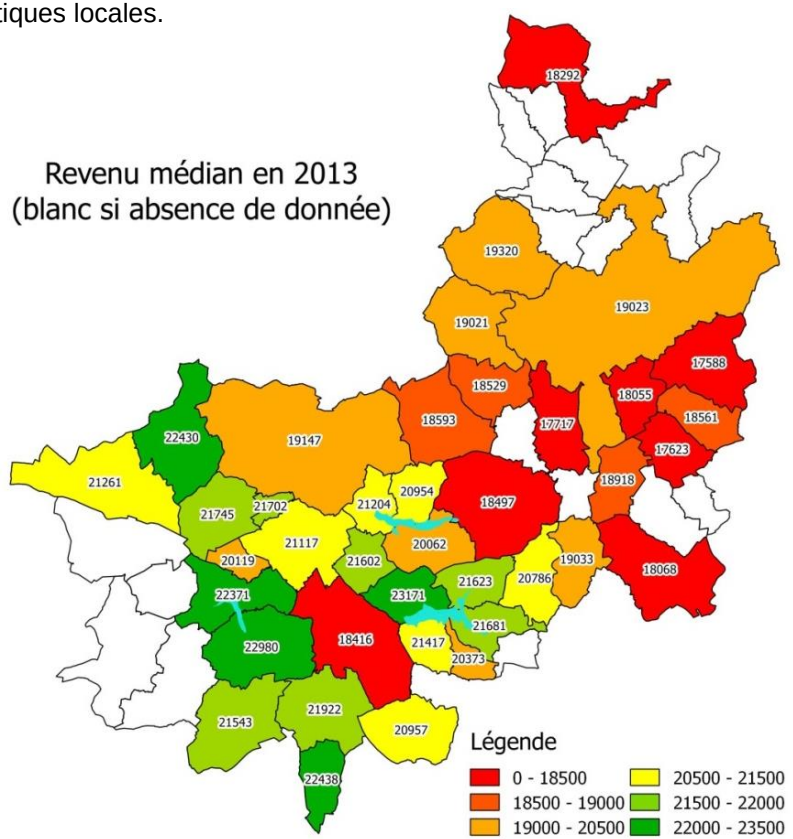

Une analyse plus approfondie des revenus des ménages fiscaux de l'espace communautaire du Grand Langres[3] est présentée ci-après (données FILOCOM), en différenciant la ville de Langres et les communes rurales au sein de l'ensemble du territoire. Une comparaison avec la moyenne départementale est également réalisée.

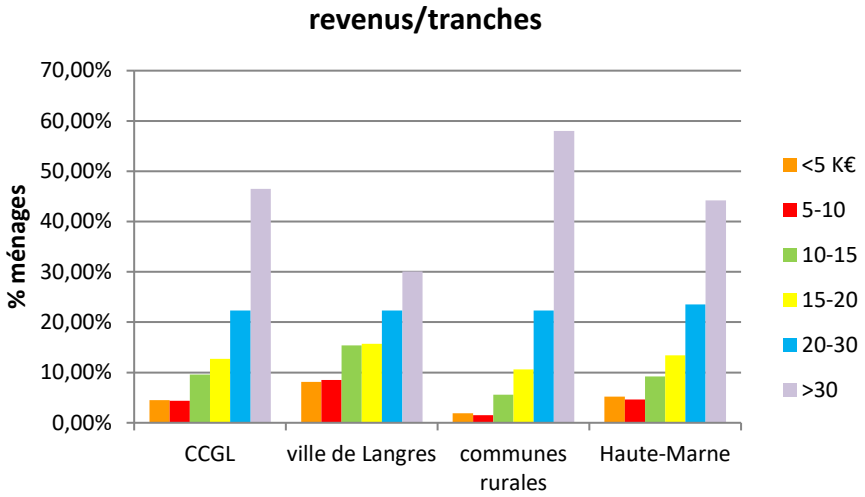

46,5% des ménages fiscaux du Grand Langres ont un revenu brut supérieur à 30 000€ contre 18,5% inférieur à 15 000€, situation similaire à la moyenne haute-marnaise.

Les disparités sont assez importantes entre le milieu urbain et les communes rurales : seulement 30% des ménages fiscaux ayant un revenu brut supérieur à 30 000€ à Langres, contre 58% dans les autres communes ; 32% des ménages ayant un revenu brut inférieur à 15 000€ à Langres, contre seulement 9% dans les communes rurales. À noter qu'il s'agit d'une situation habituelle, très liée à la répartition du parc social qui est concentré en ville.

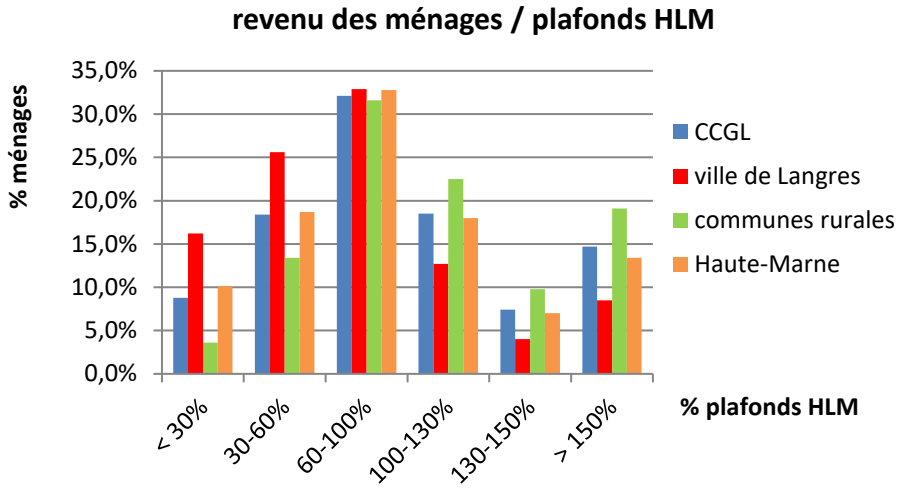

On constate qu'environ 60% des ménages du Grand Langres ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM, soit une situation sensiblement identique à celle du département de la Haute-Marne.

Parmi ces ménages fiscaux :

- la part des revenus inférieurs à 60% des plafonds est de 18,4% (18,7% en Haute-Marne) ;
- celles des revenus inférieurs à 30% de 8,8% (10,1% en Haute-Marne).

Quant à la part des ménages ayant des revenus supérieurs à 100% des plafonds HLM, elle est de 17,7%, significativement plus importante que la moyenne haute-marnaise (13,4%).

De ce fait, c'est un ménage fiscal sur deux qui a un revenu compris entre 60 et 100% des plafonds HLM, représentant ainsi un profil fiscal dominant de l'espace communautaire.

[3] *À partir des données Filocom/Dréal Grand Est*

Les disparités sont très importantes entre l'espace urbain (ville de Langres) et l'espace rural (autres communes de la CCGL) :

- à Langres, ce sont 75 % des ménages fiscaux qui ont un revenu inférieur aux plafonds HLM, contre 49% dans les communes rurales

- quant aux revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM, ils sont respectivement de 42% à Langres et seulement 17% dans les communes rurales, avec des écarts encore plus conséquents pour les revenus inférieurs à 30% des plafonds (16%/4%)

Pour ce qui concerne les tendances évolutives, l'analyse comparative des statistiques 2015 et 2007 montrent que :

- globalement, la part des ménages ayant des revenus inférieurs à 100% des plafonds HLM est en baisse entre ces deux dates : 75% en 2015 contre 88% en 2007, soit moins 3 points en 8 ans

- ce sont très majoritairement les revenus inférieurs à 60% des plafonds qui expliquent cette baisse globale :

    - revenus de 60 à 100% des plafonds : 32% en 2015 contre 34% en 2007, soit une baisse très modérée

    - revenus entre 60 et 30% des plafonds : 18,5% en 2015 contre 27,5% en 2007, soit la catégorie qui régresse le plus

    - revenus inférieurs à 30% des plafonds : 9% en 2015 contre 13% en 2007

À noter que dans le même temps, la proportion des ménages fiscaux ayant des revenus de plus de 130% des plafonds HLM a quasiment doublé au sein de l'espace communautaire : 22% en 2015 contre 12% en 2007.

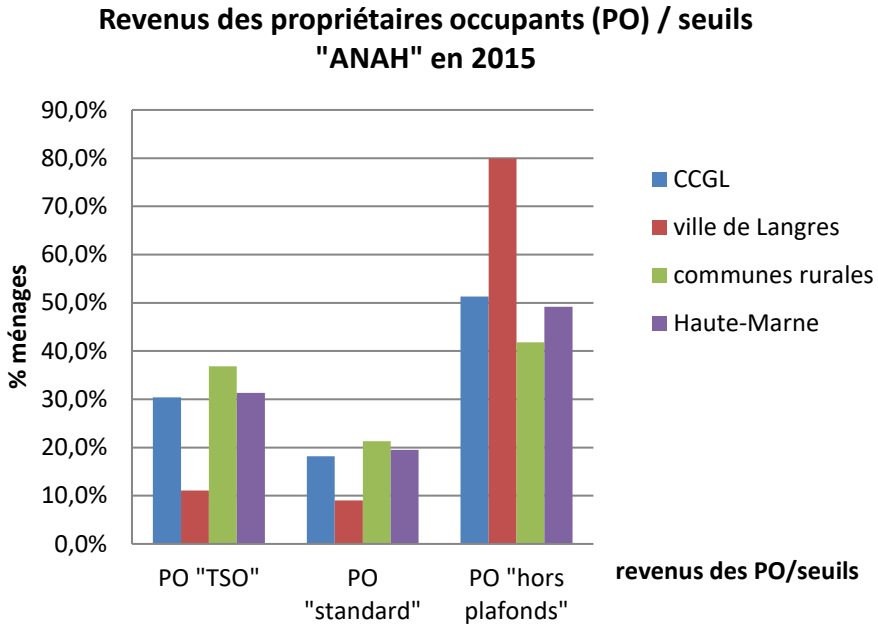

En 2015, environ un ménage sur deux des propriétaires occupants a un revenu inférieur au plafond d'éligibilité aux aides de l'ANAH (49%) :

- 35,5% ont des revenus inférieurs au plafond PO « TSO »

- 18% des revenus inférieurs au seuil « standard »

Ces proportions sont tout à fait conformes à celles observées pour le département de Haute-Marne.

Au sein de l'espace communautaire, les disparités sont importantes entre l'espace urbain et l'espace rural, mais dans une logique bien différente de celle précédemment évoquée pour les revenus des ménages/plafonds HLM. Ainsi à Langres, 80% des propriétaires occupants ont des revenus supérieurs aux plafonds d'éligibilité aux aides de l'ANAH ; dans les communes rurales, ils ne sont que 42% hors plafond. Les disparités vis-à-vis des différents plafonds sont les suivantes :

- plafond PO « TSO » : seulement 11% des ménages langrois avec des revenus inférieurs à ce plafond, contre 21,5% dans les communes rurales.

En termes d'évolution de ces ratios, l'analyse sur la période 2007-2015 met en évidence les tendances suivantes :

- en 2015, c'est près d'un ménage de propriétaire occupant sur deux (48,6%) qui est éligible aux aides de l'ANAH, en référence à ses revenus. Ils n'étaient que 31,5% en 2007. Bien évidemment, ce sont les changements de « règles » intervenus en 2010 qui sont à l'origine de cette importante montée en puissance des ménages éligibles avec un écart surtout significatif en faveur des ménages de PO/ « TSO » : 30,5% en 2015 contre 17,5% en 2007.

Après un pic d'éligibilité observé en 2011, la tendance est à une érosion progressive de la proportion des ménages éligibles de 2011 à 2015 (cf. graphique ci-après)

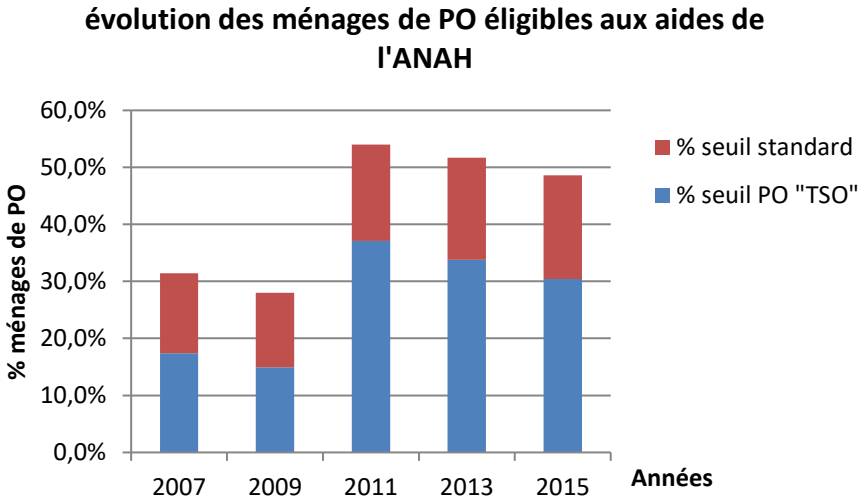

À RETENIR :

La population de l'espace communautaire du Grand Langres diminue depuis plusieurs décennies. L'érosion se stabilise au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2020), se calant sur l'évolution haut-marnaise, alors qu'avant cette date elle avait tendance à être localement plus favorable : - 0,47% / an, ce qui correspond à la perte d'une centaine de personnes / an, alors qu'avant 1999 la régression était plutôt comprise entre – 0,15 et – 0,25% / an.
Cette dégradation s'explique principalement par un mouvement naturel (naissances – décès) en constant recul et qui compense de moins en moins le déficit migratoire (arrivées – départs) subit lui aussi depuis plusieurs décennies par le territoire du Grand Langres. Quoi qu'il en soit, le vieillissement rapide de la population de l'espace communautaire pèse structurellement sur son évolution démographique : dégradation du solde naturel comme précédemment évoquée ; réduction marquée de la taille des ménages de 1999 à 2013 (2,17 contre 2,45 personnes / ménage).

La baisse de population observée ne doit pas faire oublier la progression relativement stable du nombre des ménages entre 1990 et 2014 : + 40 à 45 ménages / an. À partir du recensement 2014, la hausse du nombre de ménages faiblie, avec seulement 8 ménages de plus par an.
Les disparités territoriales sont très fortes en termes d'évolution relative, avec des inversions de tendances aux différentes périodes intercensitaires qui viennent compliquer leur analyse. Toutefois, l'évolution 1999-2013 semble mettre en évidence les tendances globales suivantes :
- les communes riveraines des lacs ont tendance à connaître une situation plus favorable que le reste du territoire ;
- le Nord du Bassigny a quant à lui tendance à connaître une situation plus défavorable que le reste du territoire.

Pour ce qui concerne les caractéristiques socio-démographiques de la population du Grand Langres (âge, caractéristiques des ménages, revenus des ménages), nous ne retiendrons qu'une structure comparable à la moyenne haut-marnaise, mais qui bien sûr cache des disparités significatives qui devront bien être prises en compte dans le PLUi-H. Nous mentionnerons également que :

- *60% des ménages du Grand Langres ont des revenus fiscaux inférieurs aux plafonds HLM et près de 19% inférieurs à 60% de ces plafonds ;*
- *un ménage sur deux est éligible aux aides de l'ANAH (propriétaires occupants)*

ENJEUX :

- Lutter contre l'érosion démographique qui frappe le territoire depuis plusieurs décennies. Il s'agit d'un enjeu transversal d'attractivité de l'espace communautaire qui nécessite donc d'actionner de multiples leviers relevant de politiques locales complémentaires : développement économique ; politique de l'habitat ; cadre de vie.

- Afficher des objectifs de croissance démographique du territoire prenant à la fois en compte :
. les facteurs structurels qui pèsent sur les perspectives à court et moyen terme ;
. la capacité du territoire à améliorer sa situation en matière d'attractivité lors des 10 à 15 prochaines années. Cette amélioration devrait être proportionnelle aux leviers qui seront actionnés localement.

- Bien prendre en compte les besoins liés au vieillissement assez rapide de la population : habitat ; services ; …

2.2. HABITAT.

2.2.1. Parc total de logements

2.2.1.1 Évolution

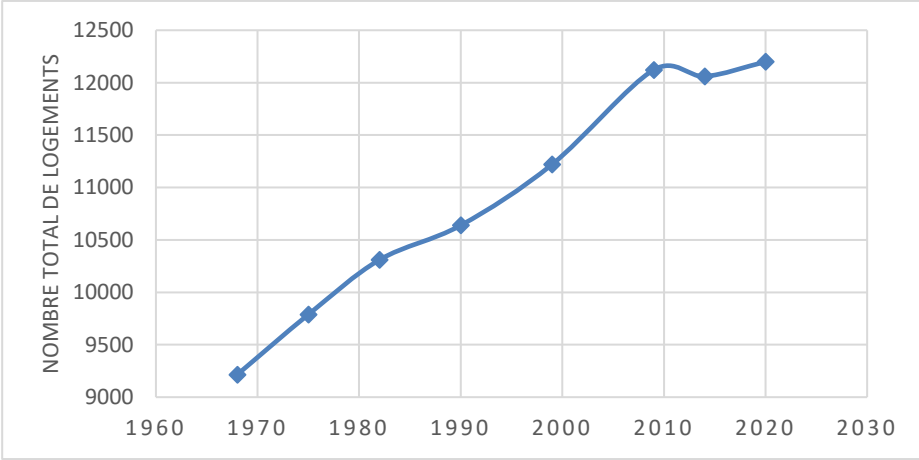

Année	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Période		1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Nombre total de logements	9 788	10 310	10 639	11 221	12 122	12 060	12199
Variation :							
. absolue (relative%) / période		+ 522 (+ 5,3%)	+ 329 (+ 3,2%)	+ 582 (+ 5,5%)	+ 901 (+ 8%)	- 62 (-0,5%)	+ 139 (+ 1,2%)
. absolue (relative%) / an		+ 74,2 (+ 0,74%)	+ 40,9 (+ 0,39%)	+ 64,6 (+ 0,59%)	+ 90,1 (+ 0,78%)	-12,4 (- 0,1%)	+ 23,2 (+ 0,19%)
Haute-Marne 52 *Variation :* *. relative (%) / an*		*+ 0,88%*	*+ 0,35%*	*+ 0,35%*	*+ 0,57%*	*+ 0,17%*	*+ 0,01%*

Depuis le Recensement Général de Population (RGP) de 1975, le nombre de logements de l'espace communautaire du Grand Langres n'a cessé de progresser à un rythme moyen annuel variant de 0,2 à 0,8% l'an au cours des différentes périodes intercensitaires, hormis entre 2009 et 2014.

Cela représente un maximum de 90 logements supplémentaires / an en période de plus forte dynamique (1999-2009). À noter que le minimum correspond à la période intercensitaire 2009-2014, située juste après la crise financière de 2008, suivie d'une crise économique.

Sur la période de référence des analyses rétrospectives du PLUi-H (1999-2013), la progression moyenne annuelle du parc de logements est de 0,6% / an soit 69 nouveaux logements / an.

2.2.1.2 Typologie

	2020		2014		Évolution 2008-2013	
Maisons	72%	(8 785)	72,7%	(8 766)	- 0,7 point	+ 19
Appartements (logements collectifs)	27,4%	(3 348)	26,7%	(3 225)	+0,7 point	+ 123
Haute-Marne 52 Appartements	24,9%		24,8%		≈ 0,1 point	

Source : INSEE, RP.

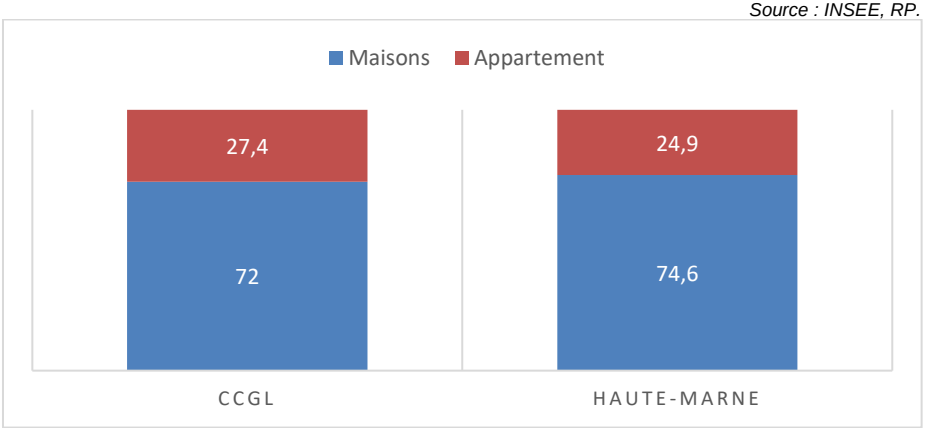

Sans surprise étant donné le caractère rural du territoire et malgré la structure urbaine dense de la ville de Langres, le parc total de logements est composé à 72% de logements individuels en 2020.

Cette moyenne ne doit surtout pas masquer des écarts très importants entre la ville-centre (40%) et les communes rurales (92,5%). Le logement locatif (appartement) est donc dominant à Langres.

2.2.2. Construction neuve

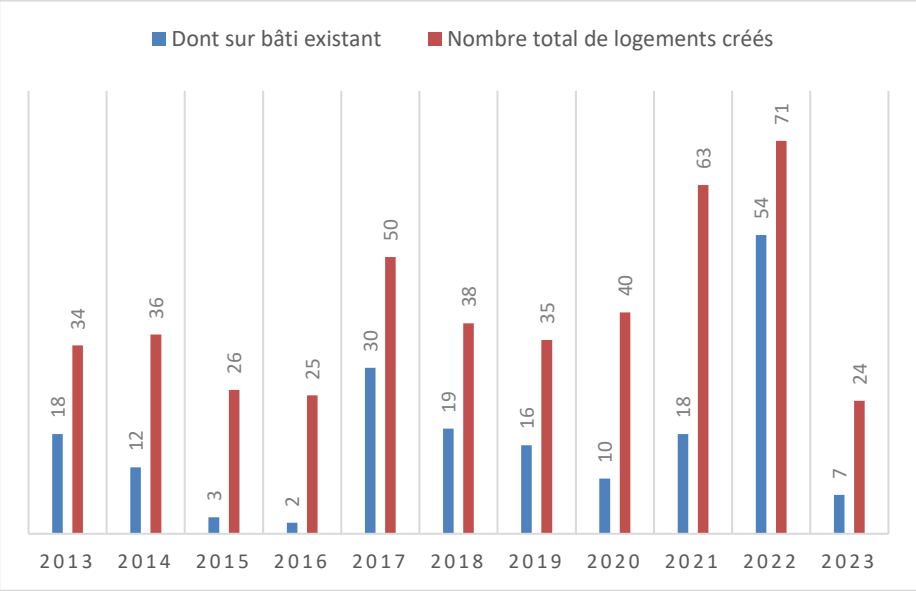

Source : Sitadel.

Nombre de logements créés *dont sur bâti existant*	Individuels		Collectifs		En résidence		Total logements	
2013	18	*2*	0	*0*	16	*16*	34	*18*
2014	28	*4*	8	*8*	0	*0*	36	*12*
2015	26	*3*	0	*0*	0	*0*	26	*3*
2016	25	*2*	0	*0*	0	*0*	25	*2*
2017	22	*2*	28	*28*	0	*0*	50	*30*
2018	22	*3*	16	*16*	0	*0*	38	*19*
2019	31	*12*	4	*4*	0	*0*	35	*16*
2020	34	*4*	6	*6*	0	*0*	40	*10*
2021	54	*11*	9	*7*	0	*0*	63	*18*
2022	20	*3*	23	*23*	28	*28*	71	*54*
2023	17	*4*	7	*3*	0	*0*	24	*7*
2013-2023	297	50	101	95	44	44	442	189

Au cours de la période décennale 2013-2023, le rythme moyen de création de logements neufs estimé à partir des statistiques SITADEL, a été de 40 logements / an, dont 23 en constructions nouvelles (68%).

La décomposition de ce rythme par périodes quinquennales donne les moyennes suivantes :

- période 2013-2018 : 34 logements / an, dont 20 en constructions nouvelles (60%) ;
- période 2019-2023 : 46,6 logements / an, dont 21 en constructions nouvelles (55%).

On en retiendra une reprise de la dynamique sur ces 5 dernières années.

La variabilité territoriale de la production des logements neufs est illustrée sur la carte de la page suivante.

Il apparaît que :

- les rythmes moyens annuels des communes s'échelonnent d'une construction neuve quasiment nulle (1 logement tous les 10 ans) à 17 logements / an pour la ville de Langres ;
- la zone péri-urbaine de Langres à une plus forte dynamique que le reste du territoire, celle-ci étant amplifiée par les axes structurants et la présence des lacs.

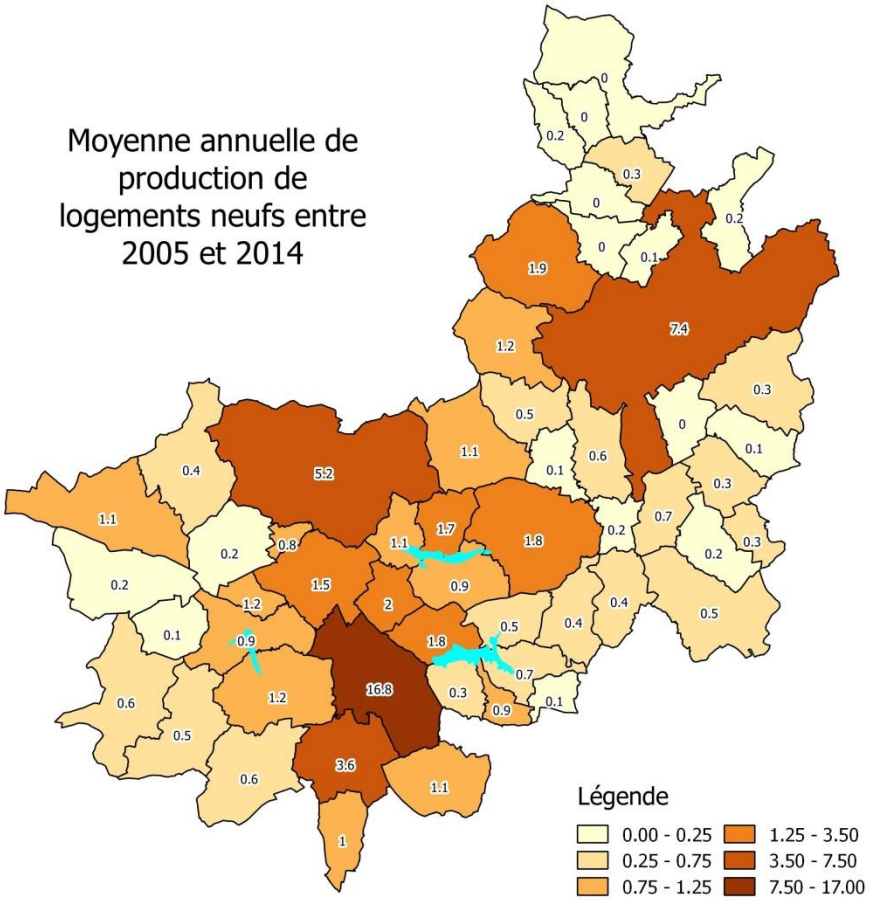
Moyenne annuelle de production de logements neufs entre 2005 et 2014
0
0
0.2
0.3
0
0
0.1
0.2
1.9
7.4
1.2
0.3
0.5
0
0.1
1.1
0.1
0.6
0.3
0.4
5.2
0.7
1.1
1.7
1.8
0.2
0.3
0.2
0.8
1.1
0.2
0.2
1.5
0.9
2
0.4
0.5
1.2
0.1
0.5
0.4
0.9
1.8
0.7
16.8
0.3
0.9
0.1
0.6
1.2
0.5
3.6
1.1
0.6
1
Légende
0.00 - 0.25
0.25 - 0.75
0.75 - 1.25
1.25 - 3.50
3.50 - 7.50
7.50 - 17.00

Le graphique ci-après précise les niveaux de constructions neuves de la même période, pour chaque type de logements : individuel ; collectif.

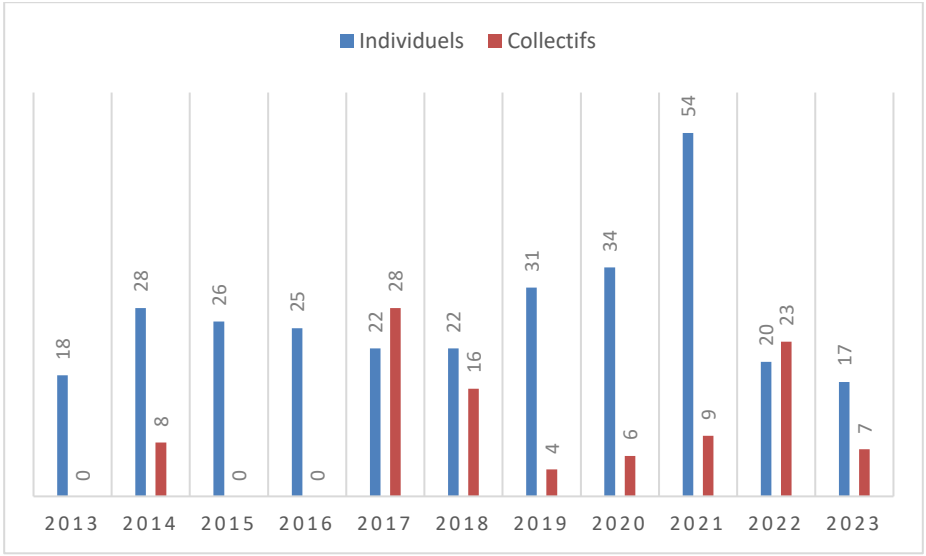

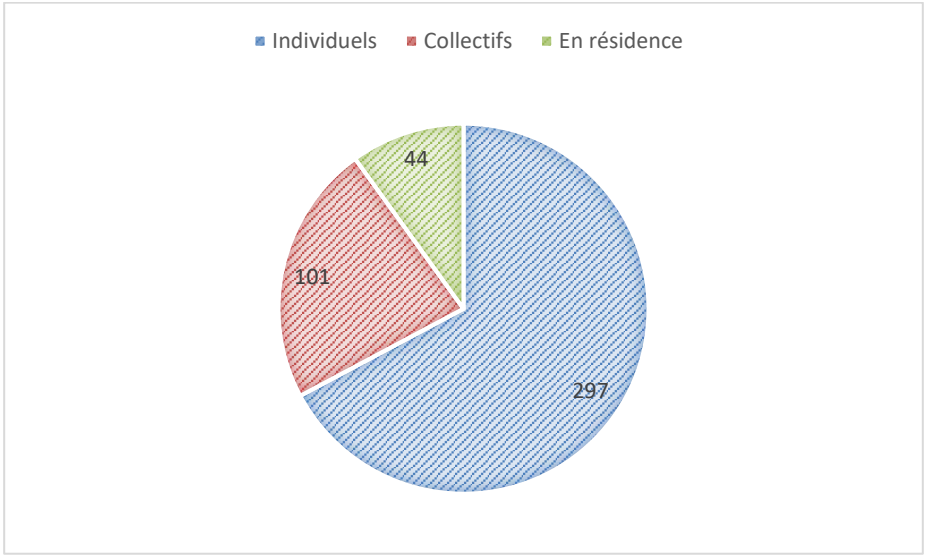

Sur la période décennale de référence (2013-2023), la production de logements neufs en collectif a représenté en moyenne 10 logements / an, soit 23% de la production totale. L'analyse plus fine des statistiques annuelles montre que 70% de cette production ne concerne significativement que 2 à 3 années de la période de référence : 2017, 2018 et 2022.

2.2.3. Parc des résidences principales

2.2.3.1 Évolution

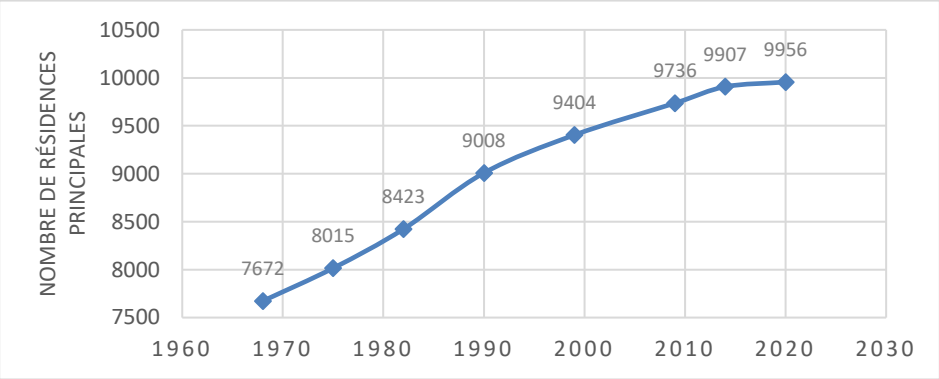

Année	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Période		**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**	**1999-2009**	**2009-2014**	**2014-2020**
Nombre total de résidences principales	8 015	8 423	9 008	9 404	9 736	9 907	9 956
Variation : . absolue (relative%) / période . absolue (relative%) / an		+ 408 (+ 5,1%) + 58 (+ 0,71%)	+ 585 (+ 6,9%) + 72,7 (+ 0,62%)	+ 396 (+ 4,4%) + 44 (+ 0,48%)	+ 332 (+ 3,5%) + 33,2 (+ 0,35%)	+ 171 (+ 1,8%) + 34,2 (+ 0,35%)	+ 49 (+ 0,5%) + 8,2 (+ 0,08%)
Haute-Marne 52 *Variation :* *. relative (%) / an*		*+ 1,0%*	*+ 0,47%*	*+ 0,41%*	*+ 0,34%*	*+ 0,07%*	*- 0,21%*

Source : INSEE, RGP et RP.

L'analyse rétrospective à long terme montre que depuis 1975 le nombre de résidences principales n'a cessé de progresser à un rythme variant de 0,08% à 0,7% l'an. Cela représente un minimum de 8 et un maximum de 73 nouvelles résidences principales / an.

Sur la période de référence 1999-2013, le rythme d'accroissement est de 0,41% l'an, soit 40 résidences principales de plus chaque année. À noter que ce rythme d'accroissement est relativement constant depuis le début des années 1990.

Les cartes suivantes illustrent la variabilité de la « progression » du parc des résidences principales au sein de l'espace communautaire, mettant essentiellement en évidence les aspects suivants :

- sur la période 1999-2013, référence de l'analyse rétrospective, une dizaine de communes (20%) a vu son nombre de résidences principales stagner, ou légèrement régresser. La ville de Langres fait partie de ces communes, avec une baisse moyenne de l'ordre de 7 résidences principales / an ;

- sur la période intercensitaire 2008-2013, le nombre des communes concernées par cette stagnation ou réduction des résidences principales est le double de celui de la période de référence précitée. La tendance est donc à une progression géographique nette du phénomène. À contrario, la ville de Langres à inverser la tendance négative observée sur la période précédente (1999-2008).

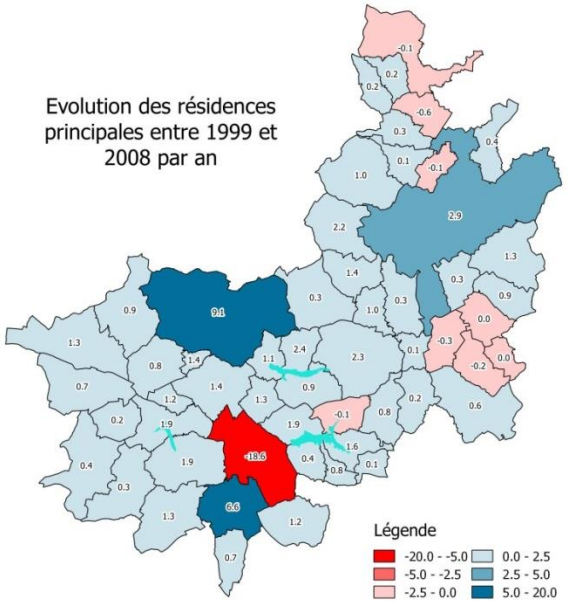

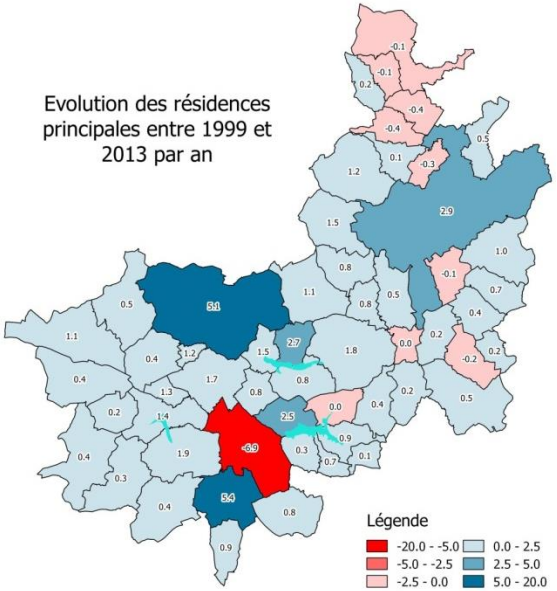

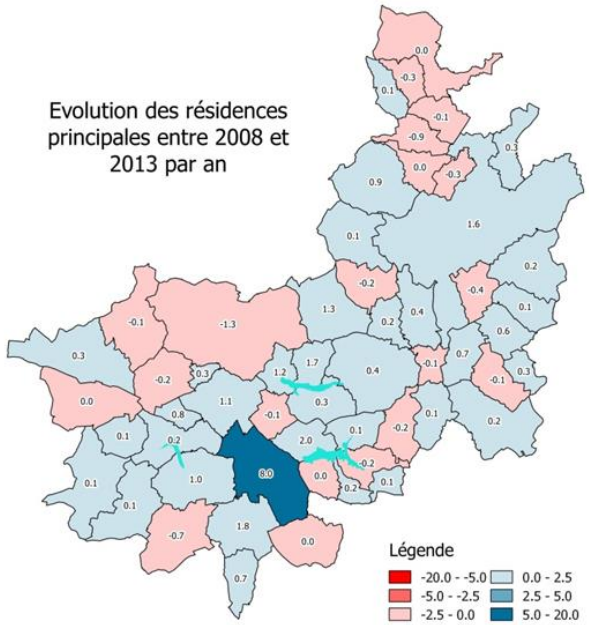

2.2.3.2 Structure et caractéristiques

Date d'achèvement des immeubles (résidences principales construites avant 2018)

	CCGL		Département 52
Logements construits avant 2018		9 915	
Avant 1919	26,4%	2 620	*23,4%*
de 1919 à 1945	7,5%	740	*9,2%*
de 1946 à 1970	21,2%	2 106	*23,2%*
de 1971 à 1990	26%	2 574	*26,9%*
de 1991 à 2005	11,7%	1 159	*10,1%*
de 2006 à 2010	7,2%	717	*7,2%*

Source : INSEE, RP (données non disponibles après cette date).

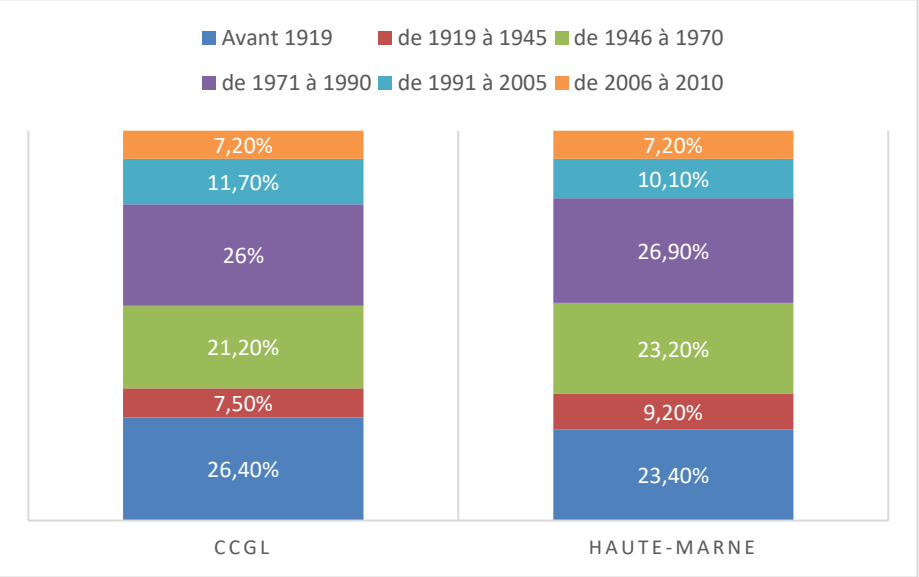

La structure du parc des résidences principales du Grand Langres selon la date d'achèvement des immeubles est très comparable à la moyenne haut-marnaise. Nous en retiendrons :

- une fraction de logements très anciens légèrement supérieure à la moyenne haut-marnaise, mais qui reste modérée au regard des caractéristiques générales du territoire[4] : 26,4%;

- un peu plus d'un quart des résidences principales construites au cours des années 1970 et 1980 ;

- environ 55% des résidences principales construites avant la première Réglementation Thermique (RT) de 1974.

La carte ci-après illustre les disparités de taux des logements très anciens (construits avant 1919) au sein de l'espace communautaire.

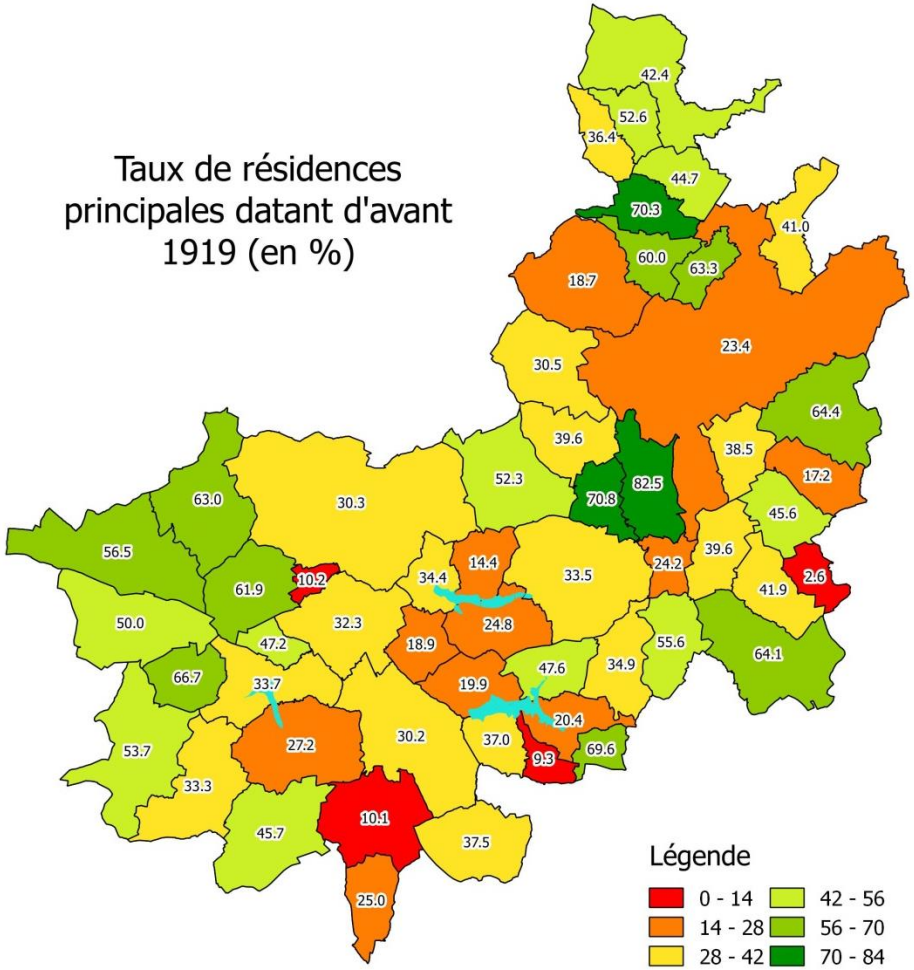

La variabilité est très forte, certaines communes ayant une fraction de résidences principales achevées avant 1919 inférieure ou voisine de 10% et, un nombre non négligeable de communes avec des taux nettement supérieure à 50% et pouvant même atteindre 80%.

[4] : Il n'est pas rare d'atteindre, voire de dépasser 40% sur des territoires analogues.

Taille des résidences principales (RP)

	CCGL						Haute-Marne 52	
	2020		2014		Évolution 2014-2020		*2020*	*Évolution 2014-2020*
Ensemble des RP	100%	9 956	100%	9 907	+ 0,5%	+ 49	*100%*	*-1,2%*
1 pièce	1,8%	176	1,7%	173	+ 1,7%	+ 3	*2%*	*-1,9%*
2 pièces	6,8%	675	6,7%	668	+ 1%	+ 7	*7,1%*	*- 5,5%*
Σ 1 et 2 pièces	8,6%	851	8,4%	841	+ 1,2%	+ 10	*9,1%*	*-4,7%*
3 pièces	17,7%	1 766	17,5%	1 736	+1,7%	+30	*17,5%*	*+ 0,8%*
4 pièces	26,6%	2 643	27,1%	2 687	- 1,6%	- 44	*27,6%*	*- 2,7%*
5 pièces et plus	47,2%	4 695	46,9%	4 643	+ 1,1%	+ 48	*45,8%*	*-0,3%*

Source : INSEE, RP.

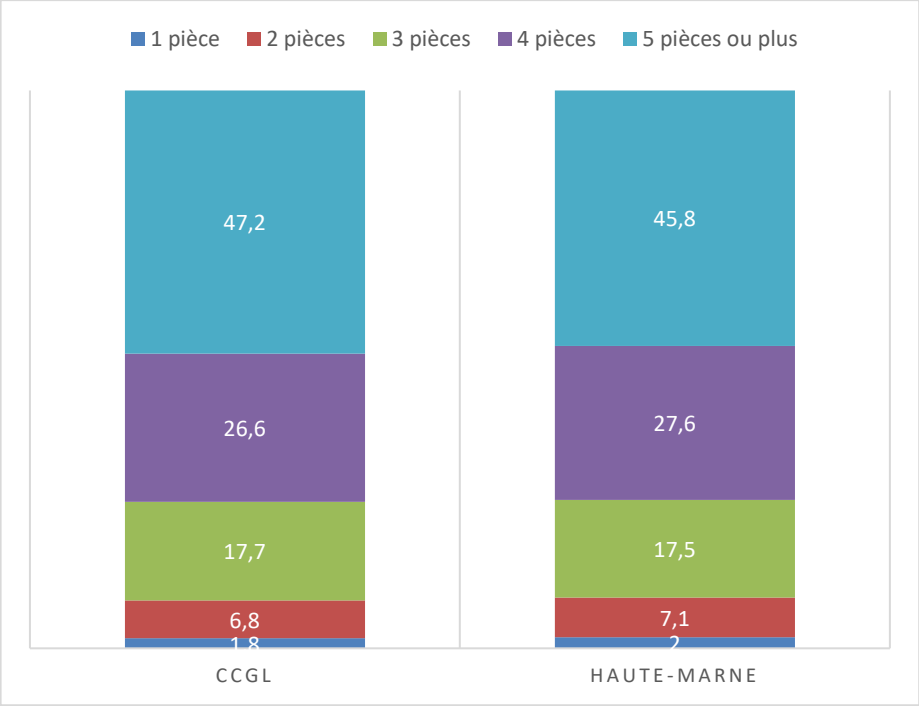

La structure du parc de résidences principales du Grand Langres selon leur nombre de pièces ne se démarque pas significativement de la moyenne départementale (et des bassins d'habitat analogues). À noter toutefois que le nombre des très petits logements (1 et 2 pièces) y est un peu plus faible (8,6% / 9,1%, soit 0,5 point de moins).

Ce type de logement, répondant à des besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées aux faibles revenus…) progressent toutefois légèrement depuis 2014 (+ 1,2%), dans un contexte de régression à l'échelle haut-marnaise (- 4,7%). À noter que les 3 pièces, qui représentaient 17,7% du parc des résidences principales en 2020, soit une proportion très conventionnelle des territoires aux caractéristiques similaires, sont en progression entre 2014 et 2020 (+ 1 ;7%).

2.2.3.3 Occupation

Statut d'occupation

	CCGL						Haute-Marne 52	
	2020		2014		Évolution 2014-2020		*2020*	*Évolution 2008-2013*
Ensemble des RP	100%	9 956	100%	9 907	+ 0,5%	+ 49	*100%*	*-1,2%*
Propriétaires	62,3%	6 207	61,9%	6 137	+1,1%	+ 70	*64,8%*	*-0,4%*
Locataires	35,7%	3 551	35,9%	3 554	-0,1%	-3	*33,1%*	*- 2,7%*
dont HLM loué vide	17,3%	1 719	17,9%	1 778	- 3,3%	- 59	*16,1%*	*- 7,2%*
Logé gratuitement	2%	198	2,2%	215	- 7,9%	- 17	*2,1%*	*-4,5%*

Source : INSEE, RP.

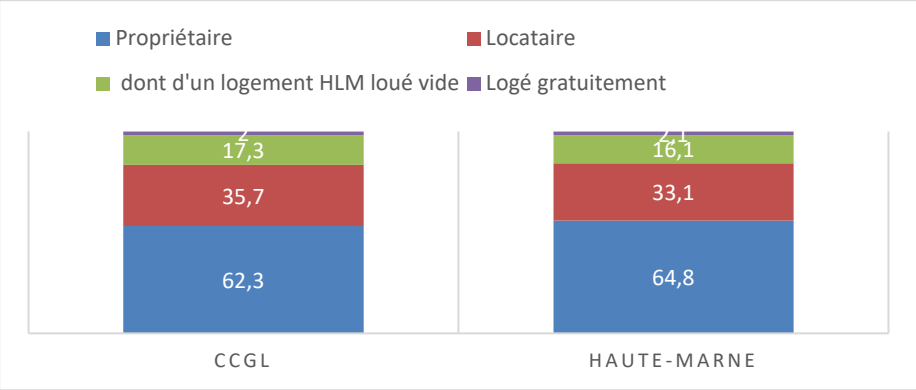

L'analyse montre une proportion de logements locatifs très comparable à la moyenne haut-marnaise en 2020 : 35,7% des résidences principales / 33,1% pour le département. Il en est de même pour les HLM (loués vides) : 17,3% / 16,1% en Haute-Marne. À noter que cette structure est très habituelle des bassins d'habitat ruraux structurés par une petite ville.

L'essentiel de l'offre est concentré dans les communes les plus structurantes, la seule ville de Langres représentant près de 69% des résidences principales locatives et même 83% des résidences en HLM (louées vides). Si l'on ajoute Saints-Geosmes, Val de Meuse, Neuilly-l'Évêque et Rolampont à l'offre langroise, alors les taux précédents montent respectivement à 85% pour le locatif et 96% pour les HLM.

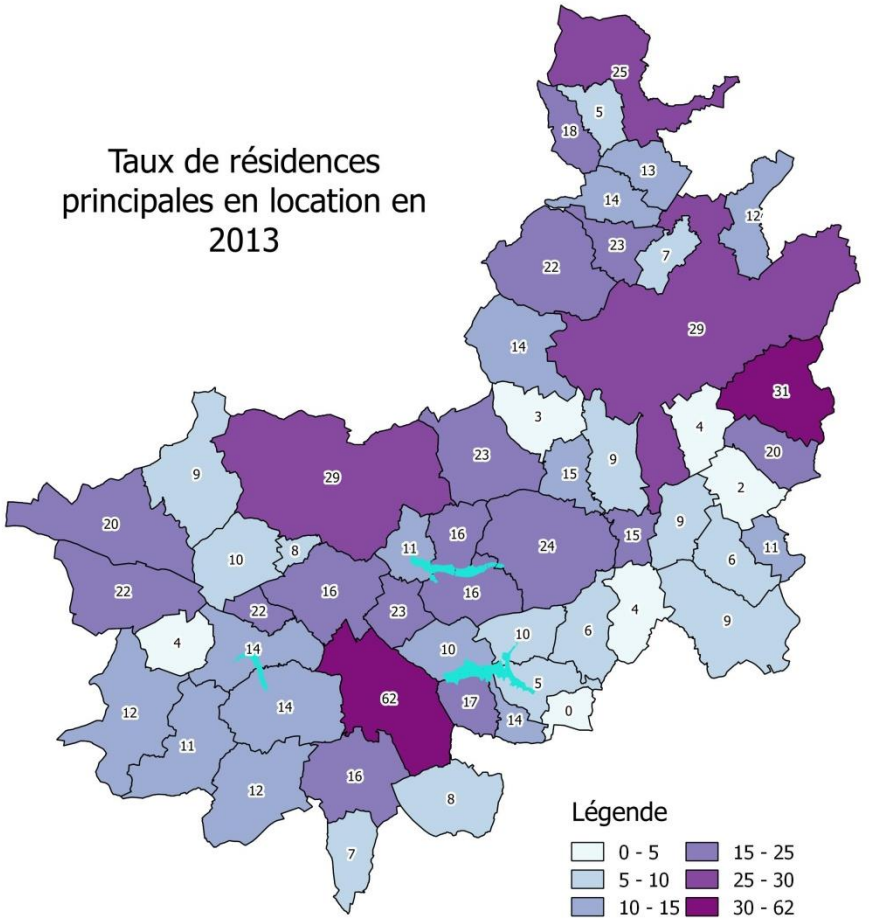

La tendance évolutive récente (période 2014-2020) a une légère baisse globale du parc locatif (-0,1 %), dans un contexte de diminution à l'échelle départementale (- 2,7 %). Quant au parc HLM, il est en régression (- 3,3%), mais à un niveau nettement inférieur à celui constaté pour l'ensemble de la Haute-Marne (- 7,7%). À noter que cette tendance à la réduction du parc HLM est souvent constatée sur cette période dans des territoires analogues au Grand Langres.

Taille des logements en fonction de l'âge du chef de famille (personne de référence du ménage)

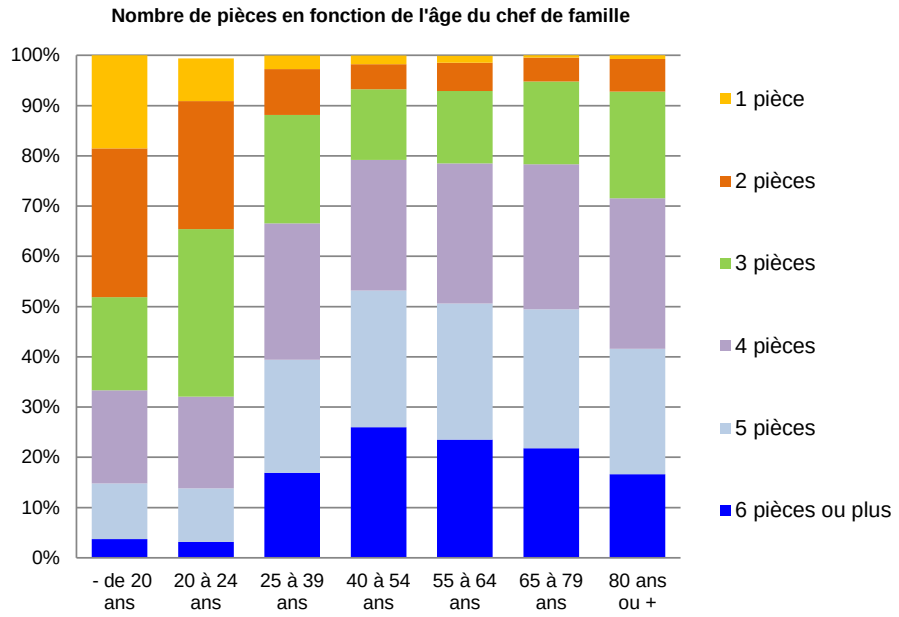

La taille des logements varie en fonction de l'âge de la personne de référence des ménages qui les occupent :

- 35% des moins de 25 ans occupent un petit logement (1 ou 2 pièces), contre 8,5% en moyenne pour l'ensemble des tranches d'âges. Plus on est jeune, plus la proportion augmente (48% pour les moins de 20 ans), et plus la taille diminue (18,5% de 1 pièce / - de 20 ans, contre 8,5% pour les 20 à 24 ans). On mentionnera par ailleurs que les logements occupés par les 20-24 ans sont pour 1/3 d'entre eux des 3 pièces ;

- 72% des 25-39 ans occupent dans des proportions comparables des 3, 4 et 5 pièces ;

- de 40 à 79 ans, la structure de l'occupation des résidences principales n'évolue guère. À ces âges, les grands logements (5 pièces, 6 pièces et plus) occupent une place nettement supérieure que pour les 25-39 ans. À contrario, l'occupation des logements de taille moyenne (3 pièces) est moins importante que pour cette tranche d'âge ;

- à partir de 80 ans, la structure de l'occupation n'est pas bouleversée par rapport à celle des 40-79 ans. Toutefois, la proportion des grands logements (6 pièces et plus, voire 5 pièces) diminue au bénéfice des logements de taille intermédiaire (3 à 4 pièces).

Taille des logements en fonction de la taille des ménages

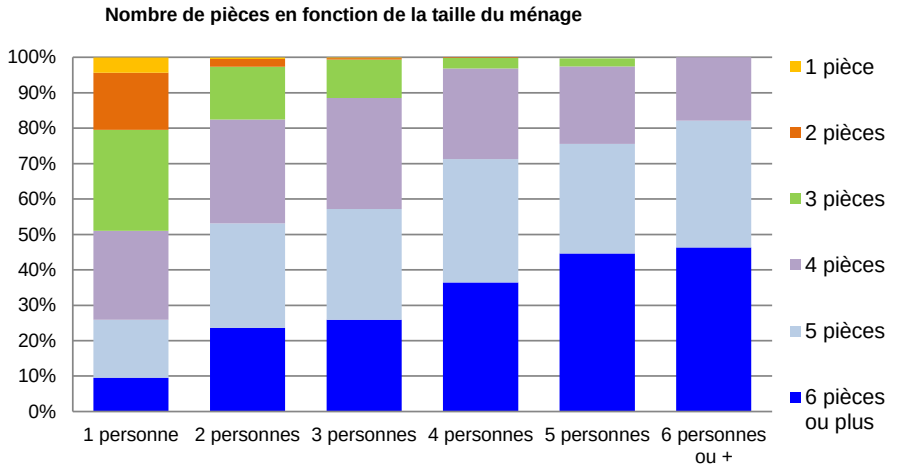

Sans que cela ne soit une surprise d'une manière générale, plus la taille du ménage augmente, plus la taille du logement occupé suit la même tendance. De l'analyse, nous retiendrons surtout les éléments suivants :

- malgré un taux d'occupation des 1 et 2 pièces nettement plus marqué que la moyenne (20% / 8,5%), les ménages d'une seule personne occupent de façon très privilégiée des 3 pièces (28,5%) et des 4 pièces (25%). Il en est de même pour les ménages composés de 2 personnes (29,5% de chaque taille) et de 3 personnes (31,5% de chaque taille) ;

- les ménages de 4 personnes privilégient les 4 pièces (35%) et 5 pièces et plus (36%), avec une part encore importante des 3 pièces (26%) ;

- à partir de 5 personnes par ménages, la part des logements de

6 pièces et plus devient nettement dominante (45% ou plus) avec des 4 et 5 pièces qui restent bien représentés (20 à 35% de l'occupation de chaque taille en fonction du nombre de personnes du ménage).

Taille des logements en fonction de la catégorie socio-professionnelle (CSP) du chef de famille

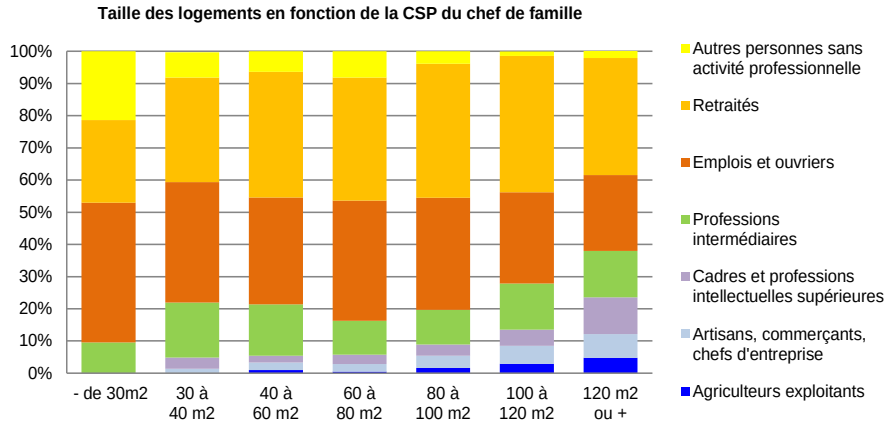

La catégorie socio-professionnelle des ménages influence également la taille des logements. D'une manière générale, plus la CSP s'élève et plus la proportion de grands logements s'accroît et inversement. Ainsi, de manière pragmatique, la segmentation de l'occupation par les différents CSP peut être synthétisée comme suit :

- agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprises et cadres : plus de 50% de logements de plus de 120 m2 et environ 20% de 100 à 120 m2, 20% de 80 à 100 m2 ;

- professions intermédiaires : près de 70% de l'occupation dans les logements de plus de 80 m2, avec un relatif équilibre entre les 80 à 100 m2 / 100 à 120 m2 / plus de 120 m2 qui dominent toutefois légèrement les autres segments principaux ;

- employés et ouvriers : environ 50% de l'occupation dans les logements de 60 à 100 m2, les 80 à 100 m2 dominant ces deux segments principaux ;

- retraités : relatif équilibre de l'occupation entre les différents segments de logements de plus de 60 m2, avec toutefois une domination des 80 à 100 m2, comme pour les ouvriers et les employés ;

- non actifs autres que retraités : nette domination de l'occupation des 60 à 80 m2 (34%) devant les 80 à 100 m2 (23%). La part des petits logements de 1 ou 2 pièces est plus importante que pour toutes les autres catégories socio-professionnelles (13%).

Taille des logements en fonction du statut d'occupation

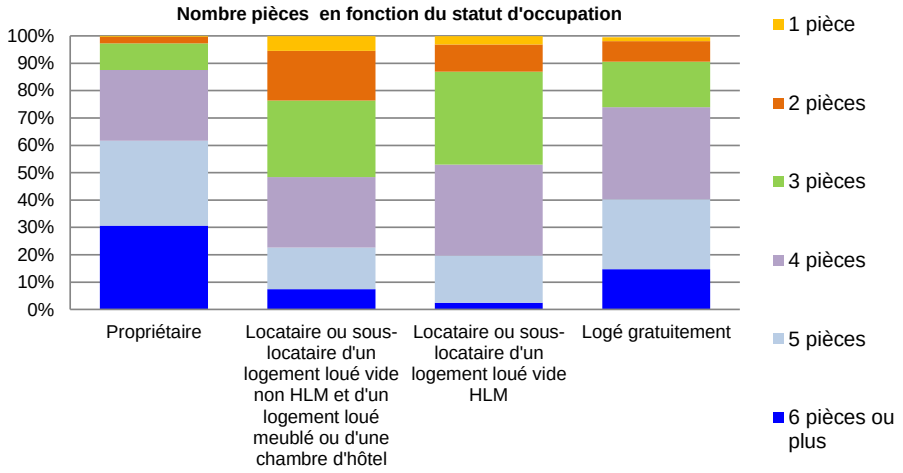

La taille des logements varie également en fonction de leur statut d'occupation (propriété, locatif privé, social,…). Cette variabilité s'exprime de la manière suivante :

- le statut de propriétaire privilégie les logements de 5 pièces et plus : 62% des logements qu'ils occupent, alors que les résidences principales de cette taille représentent 47% du parc. Cela conduit à l'inverse à une faible occupation, de leur part, des petits logements et logements de taille moyenne : moins de 3% des logements qu'ils occupent sont des 1 et 2 pièces et moins de 10% des 3 pièces, alors que ces logements représentent respectivement 8,5% et 17,5% du parc des résidences principales ;

- bien évidemment, le constat qui précède s'inverse pour le statut de

locataires : 18% des logements qu'ils occupent sont des 1 et 2 pièces, et 30% des 3 pièces. À contrario, les 5 pièces et plus ne représentent que 22% des logements occupés par « les non-propriétaires » ;

- enfin, au sein du statut locatif, il existe également une variabilité de taille entre la location HLM et la location « non HLM » :

    - l'occupation des petits logements (1 et 2 pièces) est relativement beaucoup plus importante pour les non HLM que pour les HLM : 24% contre 13%. Il en est de même pour les très grands logements (6 pièces et plus) : 7,5% contre 2,5% ;

    - à contrario l'occupation HLM privilégie nettement les logements de taille intermédiaire : 34% d'occupation de 3 pièces contre 2,8% ; 33% de 4 pièces contre 26%. À noter que l'occupation des 5 pièces se fait dans des proportions équivalentes entre ces deux catégories de statuts.

Taille des logements en fonction de la date d'emménagement

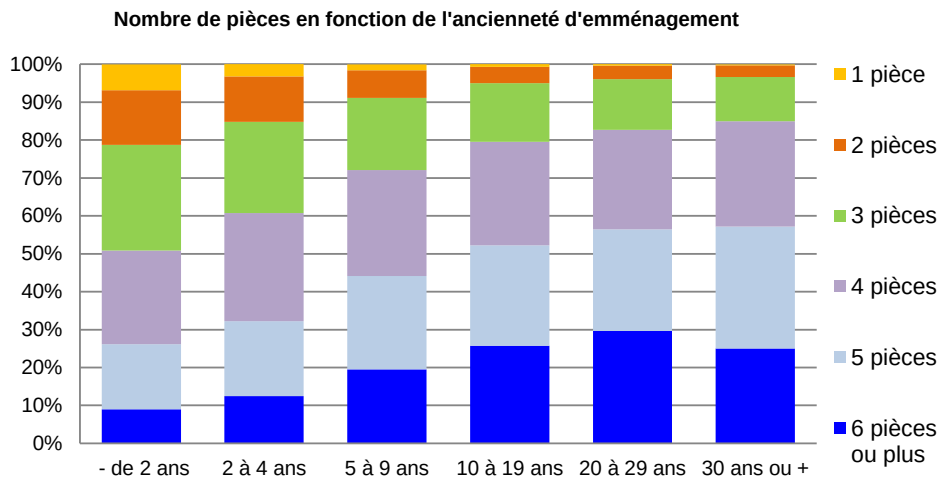

D'une manière générale, plus la date d'emménagement est ancienne et plus l'occupation des petits logements (1 et 2 pièces) et des 3 pièces diminuent au bénéfice des grands logements (6 pièces et plus, plus marginalement 5 pièces et plus). De l'analyse, nous retiendrons surtout les éléments suivants :

- un peu plus de 20% des résidences principales occupées par les emménagés depuis moins de 2 ans sont des logements de 1 ou 2 pièces, avec une nette domination des 2 pièces. Ce taux reste élevé pour les emménagés depuis 2 à 5 ans et diminue progressivement pour les durées les plus longues d'occupation. Pour ces emménagés « récents », c'est toutefois l'occupation des 3 et 4 pièces qui reste la plus importante ;

- à partir de 5 à 10 ans d'occupation, la part majoritaire des logements devient plutôt les 4 et 5 pièces, les 3 pièces occupent une place nettement moins importante. On mentionnera par ailleurs qu'à partir de 10 ans d'occupation, il existe un relatif équilibre entre les parts des logements les plus importants : 25 à 30% 4 pièces / 25 à 30% 5 pièces / 25 à 30% 6 pièces et plus.

Statut d'occupation des logements en fonction de l'âge de la personne de

référence du ménage

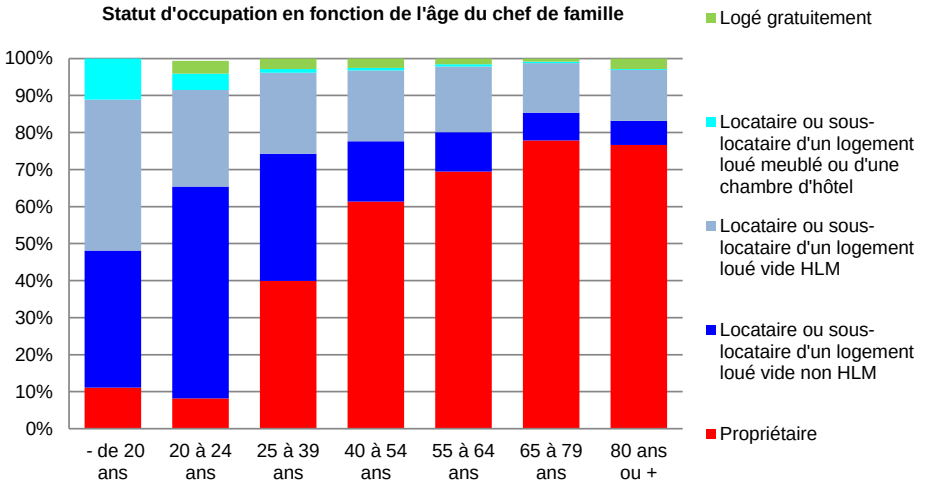

D'une manière générale, plus on vieillit et plus on a tendance à devenir propriétaire de sa résidence principale, tout au moins jusqu'à l'âge de 80 ans, voire un peu moins.

Avant 25 ans, le taux du nombre de propriétaires reste faible. Mathématiquement, par différence, c'est exactement la situation inverse qui prévaut pour le statut de locataire, avec une stabilisation de leur taux à partir de 65 ans - aux environs de 20% - alors qu'il flirt avec les 90% chez les moins de 25 ans, 60% chez les 25 à 39 ans et 35% chez les 40 à 49 ans.

On retiendra également que les moins de 40 ans occupent majoritairement le parc locatif privé, en particulier les moins de 25 ans. La situation est inverse pour toutes les tranches d'âge supérieures, plus présente dans le parc HLM, mais avec des écarts relatifs par rapport au parc privé plus modéré que ceux observés pour les « jeunes ».

2.2.4. Parc de résidences secondaires et logements occasionnels

2.2.4.1 Évolution

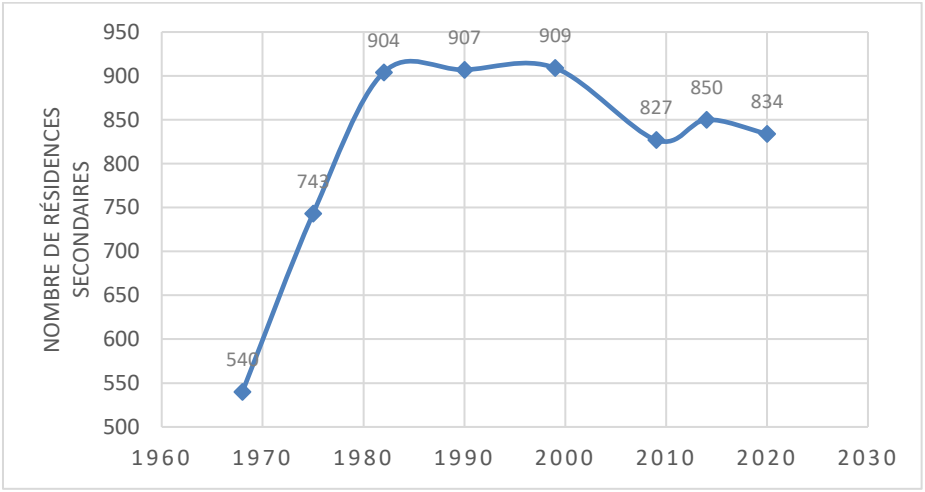

Année	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Période		1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Nombre total de résidences secondaires	743	904	907	909	827	850	834
Variation : . absolue (relative%) / période		+ 161 (+ 21,7%)	+ 3 (+ 0,3%)	+ 2 (+0,2%)	- 82 (- 9%)	+ 23 (+ 2,8%)	- 16 (- 1,9%)
. absolue (relative%) / an		+ 22,9 (+ 2,8%)	+ 0,4 (+ 0,04%)	+ 0,2 (+ 0,02%)	- 8,2 (- 0,94%)	+ 4,6 (+ 0,55%)	- 2,6 (- 0,3%)
Taux de résidences secondaires	7,6%	8,8%	8,5%	8,1%	6,8%	7,0%	6,8%
Haute-Marne 52 Taux de résidences secondaires	*6,8%*	*7,4%*	*8,6%*	*8,2%*	*7,5%*	*7,4%*	*7,6%*

Source : INSEE, RGP et RP.

En 2020, l'espace communautaire comptait environ 834 résidences secondaires (ou logements occasionnels), soit 6,8% du parc de logements du Grand Langres, taux proche de la moyenne départementale (7,6%).

Ce taux moyen masque d'énormes disparités au sein du territoire (de 0 à 44%), avec plus particulièrement 4 secteurs ayant des taux particulièrement élevés comme cela apparaît sur la carte qui suit. On remarquera d'ailleurs que ces secteurs ne sont pas limités à la présence des lacs, concernant également des zones à forte érosion démographique et donc faible pression immobilière :

- secteur de Saint-Ciergues (lac) ;
- secteur de Charmes, la Liez (lacs) ;
- secteur Nord Bassigny ;
- secteur Sud-Est Bassigny.

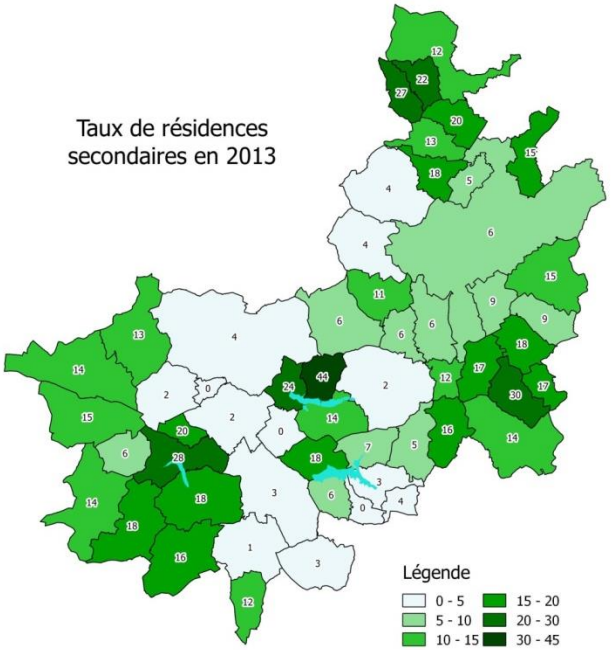

En termes d'évolution de cette catégorie de logements, l'analyse rétrospective à long terme montre :

- une progression jusqu'en 1982 : + 23 / an de 1975 à 1982 ;
- une parfaite stabilité de 1982 à 1999, soit pendant près de 20 ans ;
- une évolution contrastée à partir du début des années 2000, celle-ci conduisant à une tendance globale de diminution modérée du parc (-4/an) :
    - . diminution de 8 logements / an de 1999 à 2009 ;
    - . progression de 5 logements / an de 2009 à 2014.
    - . diminution de 3 logements / an de 2014 à 2020

Les cartes suivantes détaillent l'évolution communale du parc de 1999 à 2013 et pour chacune des périodes intercensitaires qui compose cette période de référence de l'analyse rétrospective, mettant en évidence :

- un relatif équilibre du nombre de communes qui connaissent un accroissement de ses résidences secondaires et de celles où elles stagnent ou régressent, sur la période de référence 1999-2013 ;
- une tendance nette à a réduction sensible du nombre de résidences secondaires dans certaines communes riveraines de lacs, en particulier celui de Charmes ;
- inversement, une tendance à l'augmentation de ces logements dans les secteurs à absence de dynamique démographique, en particulier sur la période intercensitaire la plus récente 2008-2013.

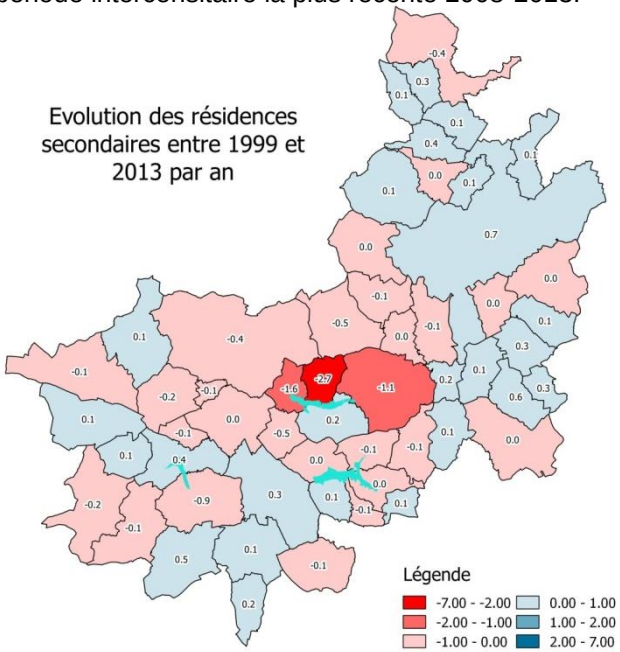

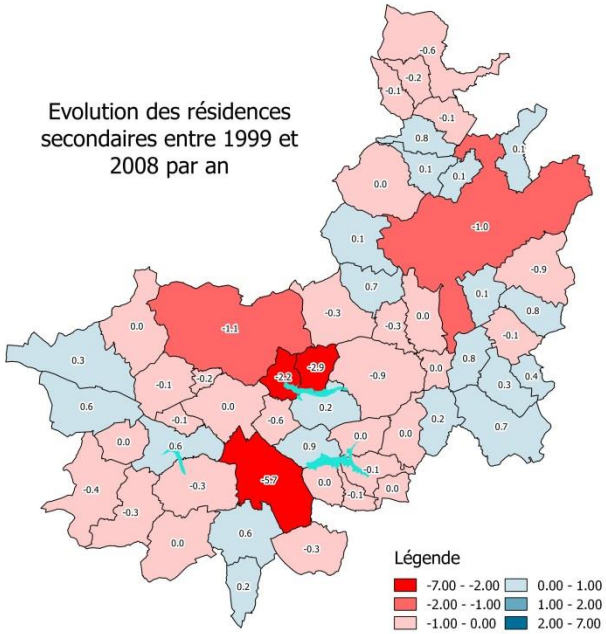

2.2.4.2 Structures et caractéristiques

Répartition résidences secondaires/logements occasionnels

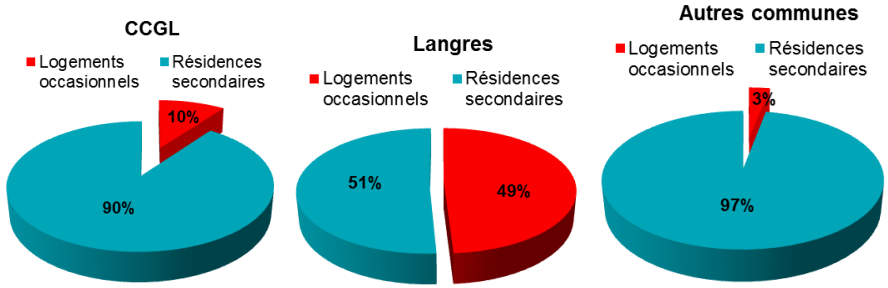

Cette catégorie de logements comprend deux sous-catégories dont la distinction est souvent difficile à établir, d'où leur regroupement au niveau des données générales des recensements de population de l'INSEE(RP) :

- les résidences secondaires : il s'agit de logements utilisés pour le week-end, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) sont également classés en résidences secondaires ;

- les logements occasionnels : il s'agit d'un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple 1 pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

Au sein de l'espace communautaire du Grand Langres, les résidences secondaires représentent environ 90% de l'ensemble du parc « résidences secondaires + logements occasionnels ». Cela ne laisse qu'une place très réduite pour les logements occasionnels : 10%, soit environ 85 logements en 2013. Cette répartition globale masque toutefois une réalité bien différente dans la ville-centre par rapport aux communes rurales : à Langres, la répartition entre les deux sous-catégories est d'environ 50% / 50%, soit environ 65 logements de chaque catégorie ; pour le reste du territoire les logements occasionnels ne représentent qu'environ 3% de ce parc.

Typologie des immeubles

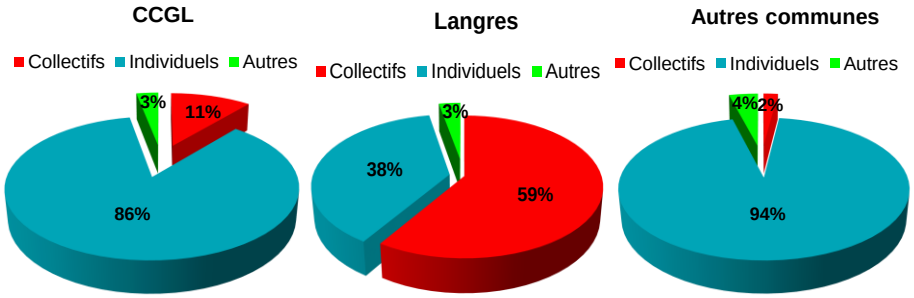

86% du parc du Grand Langres correspondent a du logement individuel, avec une variabilité notable entre le rural et l'urbain : 60% de collectif à Langres, taux qui passe même à 80% pour les seuls logements occasionnels, contre 40% pour les résidences secondaires, peu nombreuses ; seulement 2% en dehors de la ville-centre.

Date d'achèvement des logements

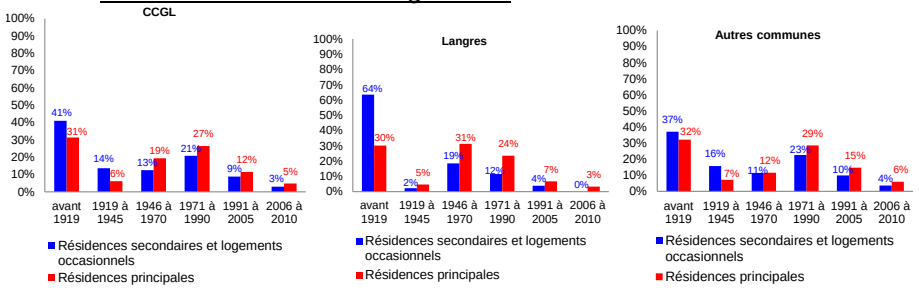

Environ 55% du parc des résidences secondaires et logements occasionnels du Grand Langres a été construit avant la seconde guerre mondiale et 40% avant 1919. À Langres, ce sont même près des 2/3 du parc qui datent d'avant 1919, ces logements étant donc localisés dans la vieille ville.

À l'inverse, la proportion du parc achevé après 1990 est peu importante : 12% environ (seulement 4% à Langres). Cela représente 5 logements / an en moyenne, soit la moitié de celles achevées lors des décennies 1970 et 1980.

En comparaison avec la structure du parc de résidences principales, on retiendra une proportion des résidences secondaires et logements occasionnels très anciens nettement supérieure : 55% achevées avant la seconde guerre mondiale contre 38% pour les résidences principales.

Taille des logements

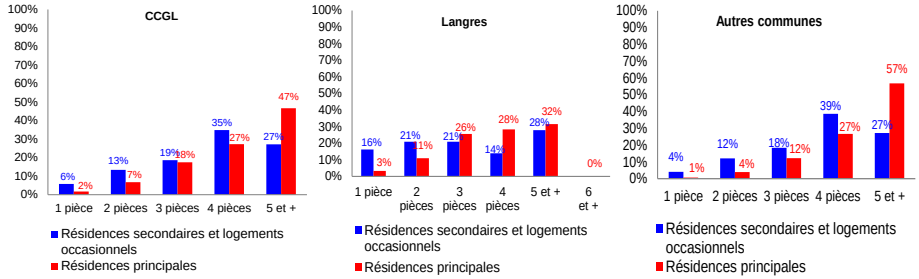

Un peu plus d'1/3 du parc des résidences secondaires et logements occasionnels est composé de logements de 4 pièces, les plus nombreux. On comparaison avec la structure du parc de résidences principales, on retiendra :

- la plus forte proportion de petits logements (1 et 2 pièces) : près de 20% contre moins de 10% pour les résidences principales. Le taux est même de 37% à Langres, tiré vers le haut, par les logements occasionnels ;

- la plus faible proportion des grands logements (5 pièces et +) : 27% contre 47% pour les résidences principales. Le taux est même inférieur à 10% à Langres.

2.2.5. Parc des logements vacants

2.2.5.1 Évolution

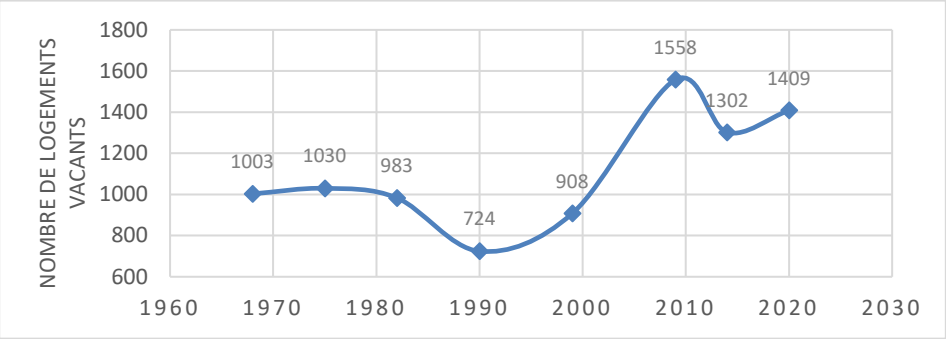

Année	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Période		**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**	**1999-2009**	**2009-2014**	**2014-2020**
Nombre total de logements vacants	1 030	983	724	908	1 558	1 302	1409
Variation : . absolue (relative%) / période . absolue (relative%) / an		- 47 (- 4,6%) - 6,7 (- 0,66%)	- 259 (- 26,3%) - 32,2 (- 3,75%)	+ 184 (+ 25,4%) + 20,4 (+ 2,54%)	+ 650 (+ 71,6%) + 65 (+ 5,5%)	- 256 (- 16,4%) - 51 (- 3,5%)	+ 107 (+ 8,2%) + 17,8 (+ 1,3%)
Taux de vacance	10,5%	9,5%	6,8%	8,1%	12,9%	10,8%	11,6%
Haute-Marne 52 Taux de vacance	*11,2%*	*9,9%*	*8,0%*	*7,9%*	*10,5%*	*11,1%*	*11,9%*

Source : INSEE, RGP et RP.

En 2020, l'INSEE a recensé environ 1 409 logements vacants sur le territoire du Grand Langres, soit un taux de vacance de 11,6% tout à fait conforme à la moyenne haut-marnaise.

Très peu de communes ne sont pas concernées par ce phénomène, puisque 75% des communes ont un taux de vacance supérieur à 7,5%. À noter que très peu de communes « échappent » au phénomène en dehors des communes riveraines de certains lacs (la liez, Charmes). À contrario, 3 secteurs ont tendance à avoir des taux importants, comme illustré sur la carte qui suit :

- secteur Nord Bassigny ;
- secteur Sud Bassigny ;
- secteur plus limité au Sud-Ouest du territoire.

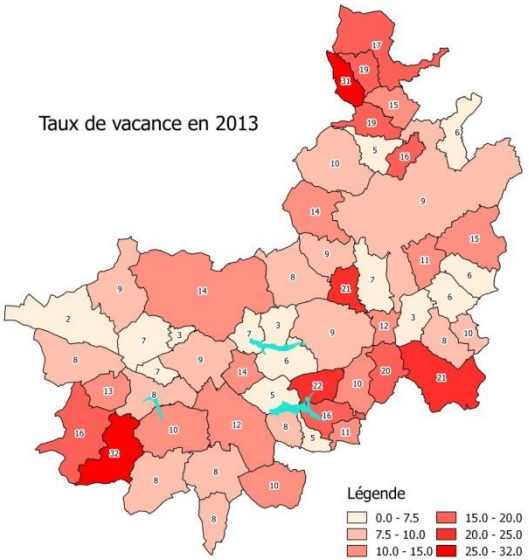

En termes d'évolution sur le long terme, on peut distinguer trois périodes aux tendances différentes :

- 1975 à 1990, période caractérisée par une réduction du nombre des logements vacants, d'ailleurs relativement importante au cours de la décennie 1980 (- 32 / an) ;
- 1990-2009, période de près de 20 années d'augmentation de la vacance avec un accroissement particulièrement spectaculaire du nombre des logements non occupés de 1999-2009 (+ 65 / an) ;
- 2009-2014, période intercensitaire récente caractérisée par une inversion nette de tendance, puisque sur ces 5 années le nombre de vacants a en moyenne diminué de 51 / an.
- Une légère reprise de la hausse durant la dernière période analysée :

+ 18 logements /an

La tendance sur la période de référence est 1999-2013 à une forte augmentation du nombre de logements vacants : 32 / an en moyenne.

Les cartes suivantes illustrent l'évolution communale de la vacance sur la période de référence 1999-2013 et chaque période intercensitaire qui la compose, mettant essentiellement en évidence :

- un relatif équilibre entre le nombre de communes où la vacance progresse et celle où elle stagne ou régresse, sur la période de référence 1999-2013 ;

- des inversions nettes de tendance pour la ville de Langres mais également significative pour Val de Meuse lors de la période intercensitaire la plus récente (2008-2013) par rapport à la précédente (1999-2008).

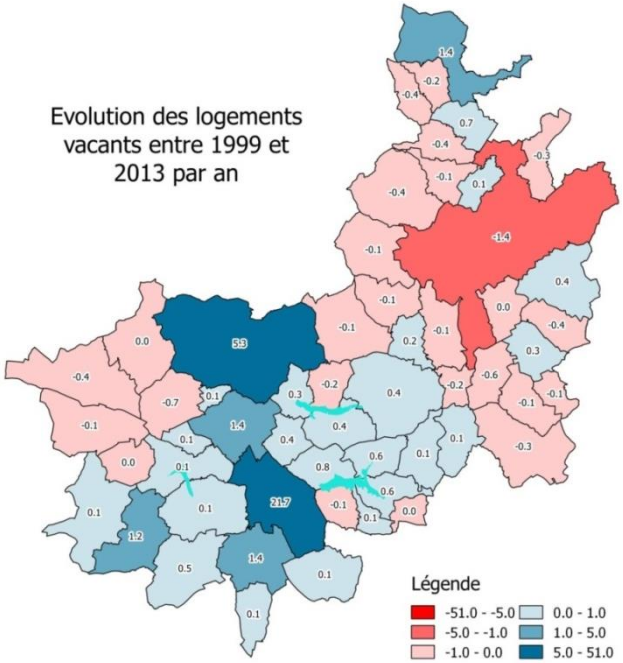

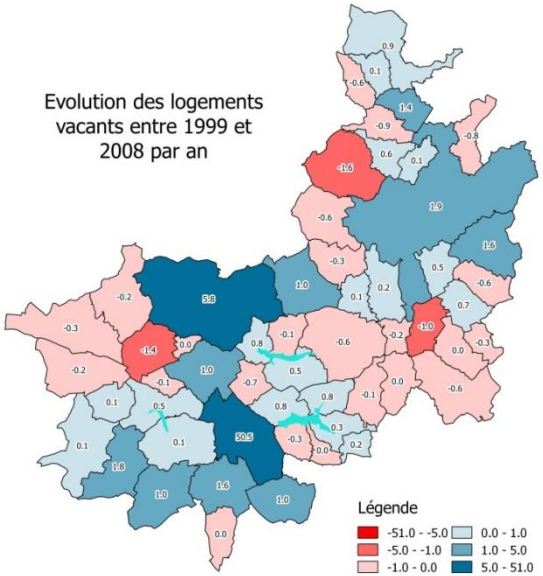

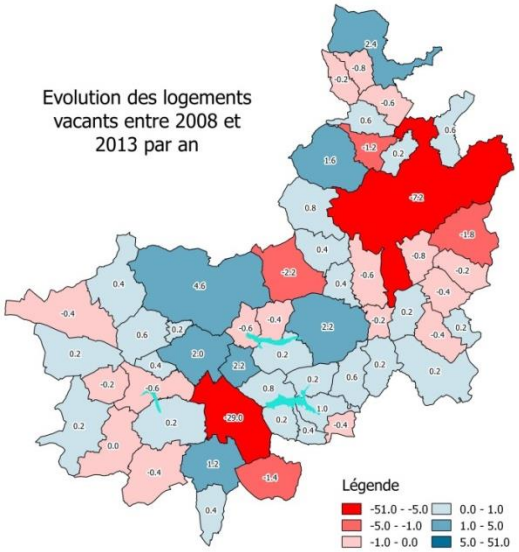

2.2.5.2. Structure et caractéristiques du parc

Typologie

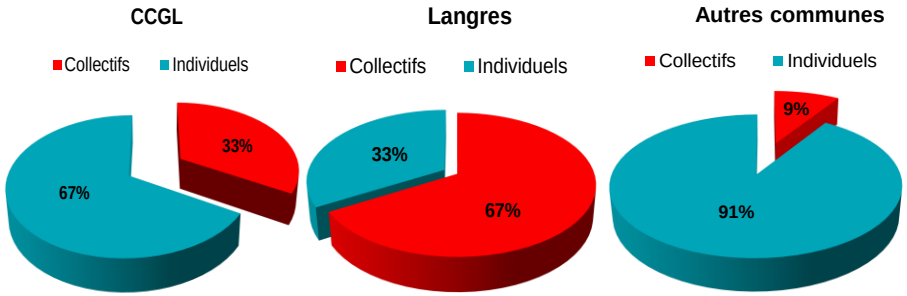

Au 1er janvier 2013, la vacance de logements INSEE de l'espace communautaire du Grand Langres se répartissait à hauteur des 2/3 en logement individuel et 1/3 en collectif, avec des situations très différentes au niveau de la ville-centre (66% de la vacance en logements collectifs) et les communes rurales (90% de la vacance en logements individuels).

À titre de comparaison, on rappellera que, d'une manière générale, le parc des logements du Grand Langres est composé à 25% de logements collectifs : environ 60% à Langres et 7% dans les autres communes. Il en ressort que, même la vacance « frappe » un peu plus le parc collectif que le parc individuel, sa typologie n'est pas fondamentalement différente de celle de l'ensemble du parc des logements et ce, qu'elle que soit la géographie de référence (ensemble du Grand Langres, ville, communes rurales).

Date d'achèvement

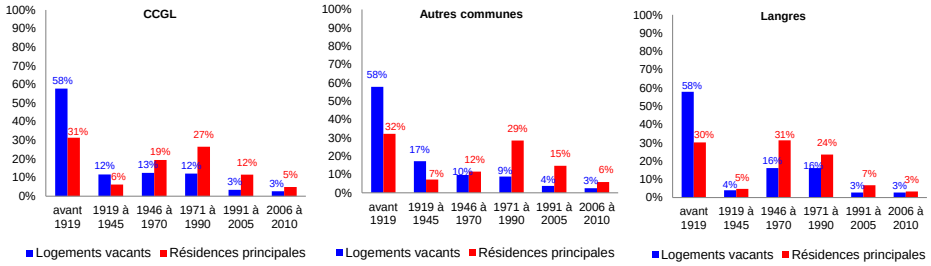

58% des logements vacants ont été édifiés avant 1919 et sont donc des constructions très anciennes. Cette réalité vaut aussi bien pour la ville de Langres que pour les communes rurales du Grand Langres, mais s'applique plus facilement à l'individuel (62%) qu'au collectif (50%).

À titre de comparaison, on rappellera que les résidences principales achevées avant cette date ne représentent que 31,5% de ce parc de logements. À contrario, la part des logements vacants achevés après 1970 est relativement faible (6%), elle ne doit pas être négligée pour autant, car cela représente quand même environ 80 logements à l'échelle du Grand Langres qui, pour la plupart, alimentent très certainement une vacance frictionnelle (fluidité des marchés d'accession et locatif).

Le reste des logements vacants se répartit de façon équilibrée entre les trois autres périodes d'achèvement prises en référence : 1919-1945 (11,5%) ; 1946-1970 (12,5%) ; 1971-1990 (12%).

À noter toutefois, qu'à Langres, elle est très faible au sein du parc achevé de 1919 à 1945.

Taille des logements

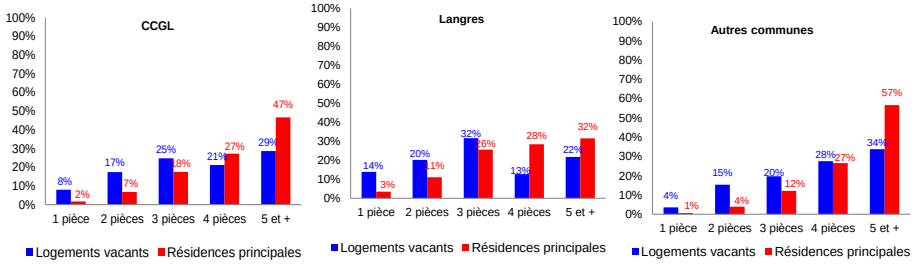

La vacance touche toutes les tailles de logements, de 1 pièce à 5 pièces et plus. Toutefois, l'analyse comparative de la structure du parc vacant avec celle des résidences principales montre une proportion de vacants nettement plus importante au niveau des logements de petite taille : 21% de la vacance dans des 1 et 2 pièces, alors qu'ils ne représentent que 8,5% des résidences principales.

À noter que, contrairement à ce qui a été évoqué pour l'âge d'achèvement des logements vacants, il existe ici une variabilité assez forte autour de la moyenne :

- l'importance de la vacance dans les logements de petite taille (1 et 2 pièces), voire de taille moyenne (3 pièces) est « tirée vers le haut » par la ville de Langres : 34% des vacants sont des 1 et 2 pièces ; 32% des 3 pièces ;

- en lien avec la variabilité urbain/rural précitée, la vacance dans les petits logements et logements de taille moyenne apparaît plutôt attachée au parc collectif qu'individuel : 38% de la vacance dans des 1 et 2 pièces collectifs ; 40% de la vacance dans des 3 pièces collectifs.

Durée de vacance

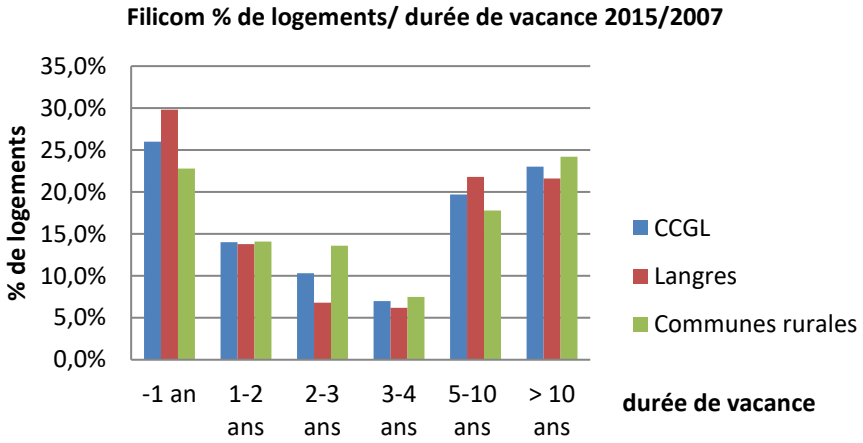

Nous avons déjà mis l'accent sur la diversité de vacance des logements au sein de l'espace communautaire. Les données Filicom 2015 montrent de plus, un relatif équilibre des proportions de logements vacants en fonction de la durée de celle-ci :

- 25% de logements vacants depuis moins d'un an : vacance assimilée à la part frictionnelle dans un marché de l'habitat « détendu » ;

- 30% de vacance de 2 à 4 ans, avec une fraction principale de -3 ans ;

- 20% de vacance de 5 à 10 ans ;

- 25% de vacance très ancienne supérieure à 10 ans.

À noter que s'il existe une variabilité entre la ville et les autres commune, la structure générale de la répartition du parc vacant en fonction de la durée de vacance reste du même type entre les 2 catégories de communes.

2.2.6. Parc « HLM »

2.2.6.1 Structure du parc

Nombre de logements et répartition géographique :

Au 1er janvier 2015, le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) comptait 1 958 logements au sein de l'espace communautaire du Grand Langres, soit environ 16% de son parc total de logements.

La répartition géographique de ce parc entre les différentes communes est détaillée dans le tableau qui suit et illustrée sur la carte ci-contre.

	Total	
1. Bannes	9	(0,5%)
2. Champigny-les-Langres	5	(0,25%)
3. Chauffourt	2	(0,1%)
4. Clefmont	4	(0,2%)
5. Dammartin-sur-Meuse	8	(0,4%)
6. Dampierre	11	(0,6%)
7. Hûmes-Jorquenay	10	(0,5%)
8. Is-en-Bassigny	12	(0,6%)
9. Langres	1 631	(83,3%)
. dont Quartiers Neufs	531	
. dont hors QPV	1 100	
10. Val de Meuse	85	(4,3%)
11. Neuilly-l'Évêque	32	(1,6%)
12. Rangecourt	3	(0,15%)
13. Rolampont	103	(5,3%)
14. Saints-Geosmes	33	(1,7%)
15. Sarrey	10	(0,5%)
Ensemble CCGL	1 958	(100%)

Nous en retiendrons :

- la présence de logements dans 15 communes, soit environ 1/4 des communes de la CCGL ;
- une concentration de 85% des logements dans la ville-centre de Langres, sachant qu'elle représente 98% de l'offre de l'agglomération urbaine Langres / Saints-Geosmes ;
- la localisation d'environ 10% du parc dans les deux principaux pôles secondaires : Rolampont (5,3%) et Val de Meuse (4,3%) ;
- environ 1/3 du parc langrois inscrit dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : 531 / 1631 logements.

À noter qu'au Recensement de la Population de 2013, l'INSEE faisait état de 1 784 logements HLM, soit 174 logements de moins qu'au RPLS de 2015 (dont 148 à Langres), avec une répartition un peu différente du parc dans les 17 communes concernées.

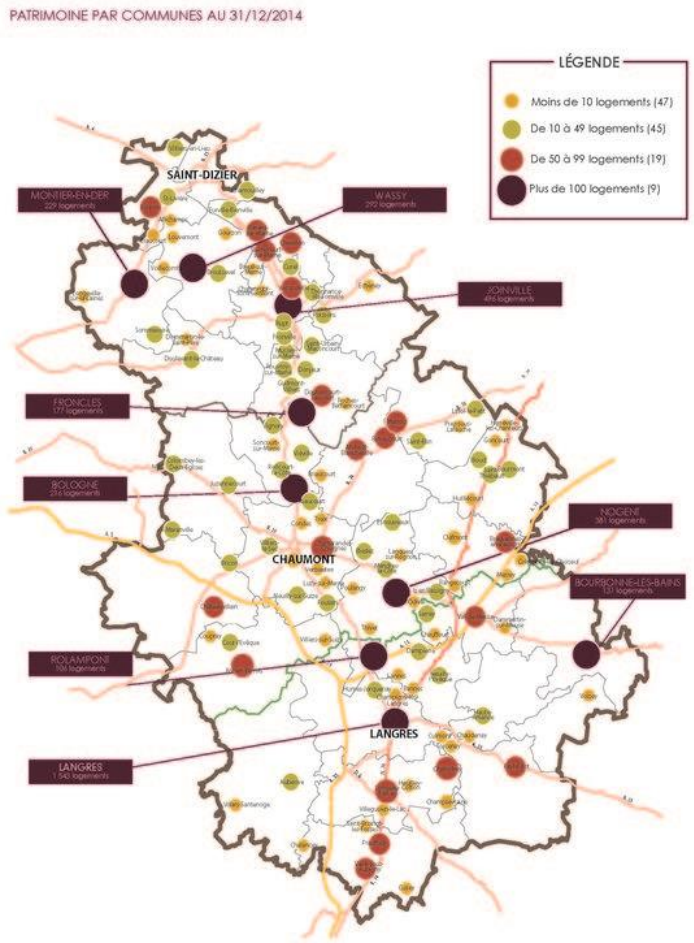

Typologie des logements :

	T1	T2	T3	T4	T5 et +	TOTAL
CCGL	73 (4%)	243 (12%)	769 (39%)	647 (33%)	226 (12%)	1 958 (100%)
Langres :	64 (4%)	208 (13%)	645 (40%)	513 (31%)	201 (12%)	1 631 (100%)
. QPV	8 (2%)	69 (13%)	218 (41%)	171 (32%)	65 (12%)	531 (100%)
. autres	56 (5%)	139 (13%)	427 (39%)	342 (31%)	136 (12%	1 100 (100%)
Autres communes :	9 (3%)	35 (11%)	124 (38%)	134 (41%)	25 (8%)	327 (100%)
. Rolampont	4 (4%)	16 (16%)	34 (33%)	37 (36%)	12 (12%)	103 (100%)
. Val de Meuse	5 (6%)	10 (12%)	45 (53%)	24 (28%)	1 (1%)	85 (100%)
. Saints-Geosmes	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	25 (75%)	8 (24%)	33 (100%)
. Neuilly-l'Évêque	0 (0%)	2 (6%)	19 (59%)	11 (34%)	0 (0%)	32 (100%)
. Autres (communes)	0 (0%)	7 (9%)	26 (35%)	37 (50%)	4 (5%)	74 (100%)

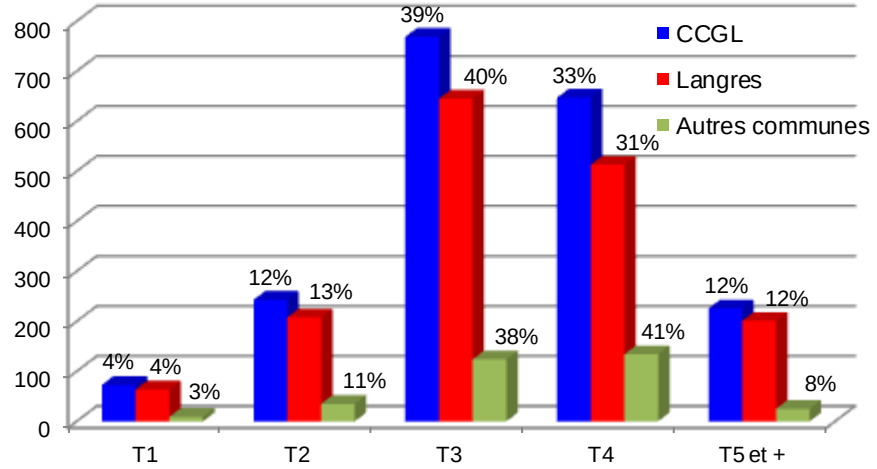

72% du parc correspondent à des logements de type 3 (39%) et 4 (33%), le reste du parc se partage de façon relativement équilibrée entre d'une part les types 1 (4%) et 2 (12%) et, d'autre part, les types 5 et plus (12%). À noter une proportion de T3 bien supérieure à la moyenne à Val de Meuse et Neuilly-l'Évêque.

Age des logements :

	< 1949	1949 à 1974	1975 à 1981	1982 à 1989	1990 à 1999	≥ 2000	TOTAL
CCGL	17 (1%)	1 654 (100%)	15 (1%)	126 (6%)	136 (7%)	10 (1%)	1 958 (100%)
Langres :	17 (1%)	1 500 (92%)	0 (0%)	42 (3%)	72 (4%)	0 (0%)	1 631 (100%)
. QPV	0 (0%)	531 (100%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	531 (100%)
. autres	17 (2%)	969 (88%)	0 (0%)	42 (4%)	72 (7%)	0 (0%)	1 100 (100%)
Autres communes :	0 (0%)	154 (47%)	15 (4%)	84 (26%)	64 (20%)	10 (3%)	327 (100%)
. Rolampont	0 (0%)	54 (52%)	0 (0%)	18 (17%)	31 (30%)	0 (0%)	103 (100%)
. Val de Meuse	0 (0%)	71 (84%)	8 (9%)	1 (1%)	2 (2%)	3 (4%)	85 (100%)
. Saints-Geosmes	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	26 (79%)	0 (0%)	7 (21%)	33 (100%)
. Neuilly-l'Évêque	0 (0%)	29 (91%)	0 (0%)	3 (9%)	0 (0%)	0 (0%)	32 (100%)
. Autres (communes)	0 (0%)	0 (0%)	7 (9%)	36 (49%)	31 (42%)	0 (0%)	74 (100%)

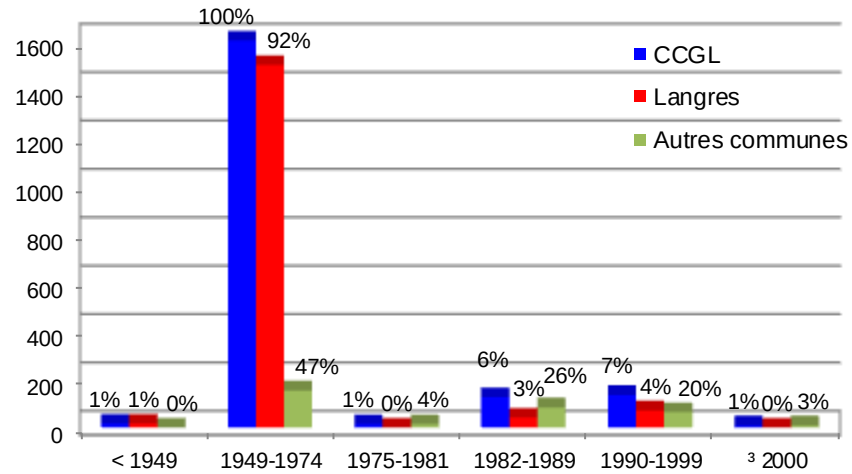

84% du parc a été bâti sur la période 1949 à 1974, dont 100% des logements du QPV et seulement 1% à partir de 2000. Les logements construits de 1982 à 1989 se répartissent à raison d'1/3 pour Langres et 2/3 pour les autres communes. Ceux construits de 1990 à 1999 à raison d'environ 50% Langres et 50% autres communes. Enfin, les quelques logements datant des années

2000 et après sont tous situés en dehors de Langres.

Efficacité énergétique des logements

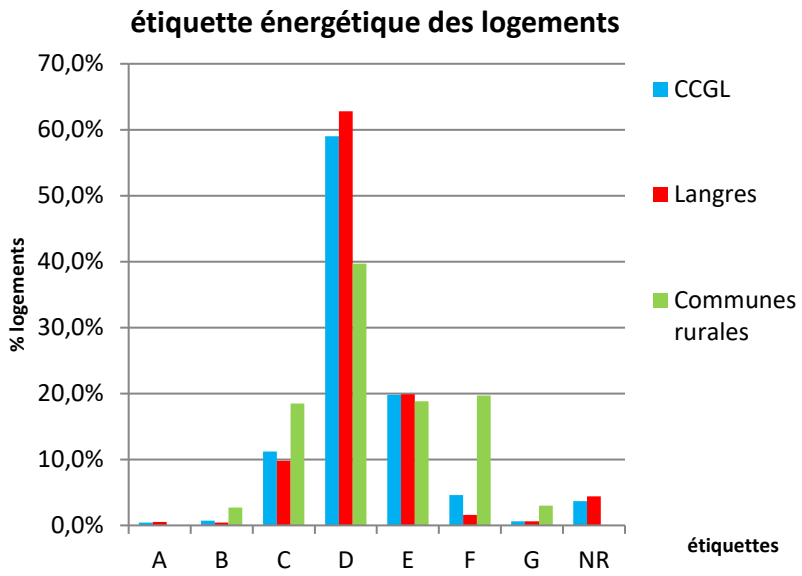

Environ 60% du parc du Grand Langres à une étiquette énergétique D, contre environ 13% « A à C » et 25% « E à G ». Autant dire qu'il reste des efforts importants à consentir pour disposer d'un parc social ayant une bonne efficacité énergétique et ainsi limiter les charges des locations.

À noter que, dans les communes rurales, les catégories C sont mieux représentées qu'à Langres, en « prenant une partie » de la catégorie D, qui elle, est moins bien représentée. À contrario les étiquettes E à G, mauvaises, représentent près de 40% du parc.

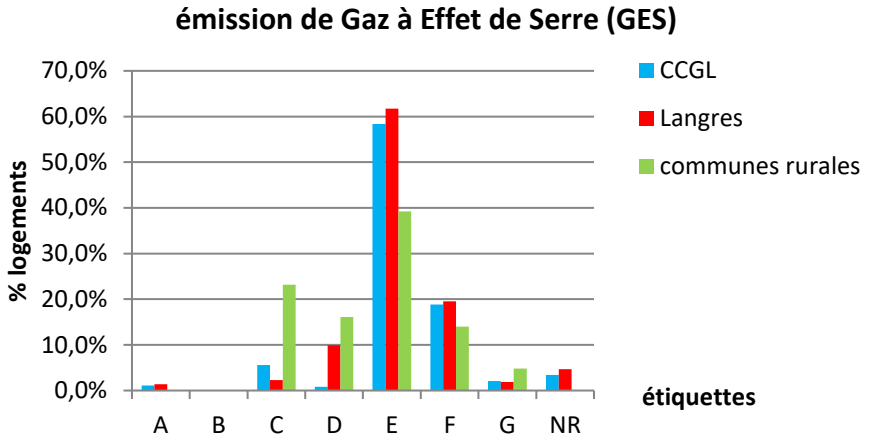

Environ 60% des logements du Grand Langres sont classés dans la catégorie E, contre 8% de A à D et 20% au-delà de F. Globalement, la situation communautaire vis-à-vis de ce paramètre est comparable à celle évoquée pour l'efficacité énergétique.

Dans les communes rurales, les classes C et D sont mieux représentées « prenant une partie » de la classe E. Quant aux classes supérieures à E, elles représentent approximativement les mêmes proportions en ville et à la campagne.

Financement des logements[5] :

	PLAI		PLUS		PLS		PLI	TOTAL	
CCGL	33	(2%)	1 895	(97%)	30	(2%)	-	1 958	(100%)
Langres :	18	(1%)	1 595	(98%)	18	(1%)	-	1 631	(100%)
. QPV	0	(0%)	531	(100%)	0	(0%)		531	(100%)
. autres	18	(2%)	1 064	(97%)	18	(2%)	-	1 100	(100%)
Autres communes :	15	(5%)	300	(92%)	12	(4%)	-	327	(100%)
. Rolampont	6	(6%)	92	(89%)	5	(5%)	-	103	(100%)
. Val de Meuse	0	(0%)	85	(100%)	0	(0%)	-	85	(100%)
. Saints-Geosmes	0	(0%)	26	(79%)	7	(21%)	-	33	(100%)
. Neuilly-l'Évêque	5	(16%)	27	(84%)	0	(0%)	-	32	(100%)
. Autres (communes)	4	(5%)	70	(95%)	0	(0%)	-	74	(100%)

[5] : PLAI = prêt locatif aidé d'intégration ; PLUS = prêt locatif à usage social ; PLS = prêt locatif social ; PLI : prêt locatif intermédiaire.

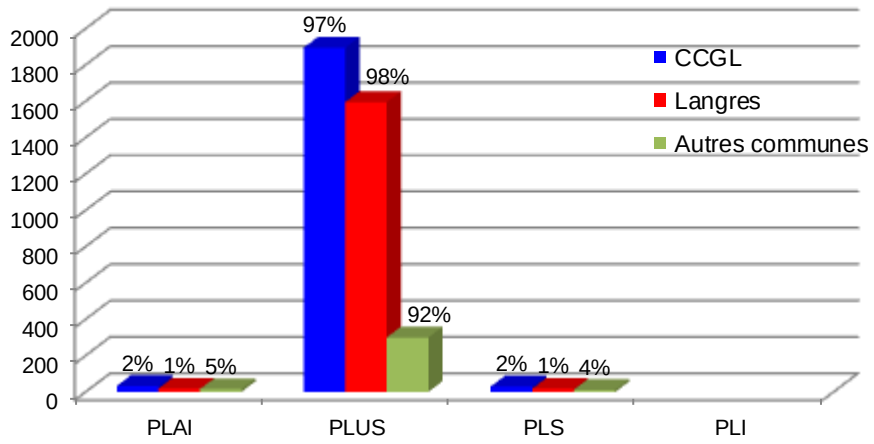

97% des logements correspondent à des financements PLUS, les plus classiques dans le parc HLM. Les 3% restant se partagent équitablement entre les PLAI destinés à financer les logements très sociaux en faveur des plus modestes et les PLS destinés à financer des logements intermédiaires entre les précédents et les logements privés. On relèvera la part très modeste de ces financements autres que PLUS.

2.2.6.2. Fonctionnement du parc

(Hors demandes et attributions : voir § 2.3.6.3.)

Vacance :

	Nombre de logements	Nombre de vacants	Taux de vacance
CCGL	1 958	85	4,3%
Langres :	1 631	72	4,4%
. QPV	531	17	3,2%
. autres	1 100	55	5,0%
Autres communes :	327	13	3,9%
. Rolampont	103	1	1%
. Val de Meuse	85	1	1,2%
. Saints-Geosmes	33	4	12,1%
. Neuilly-l'Évêque	32	2	6,3%
. Autres (communes)	74	5	6,8%

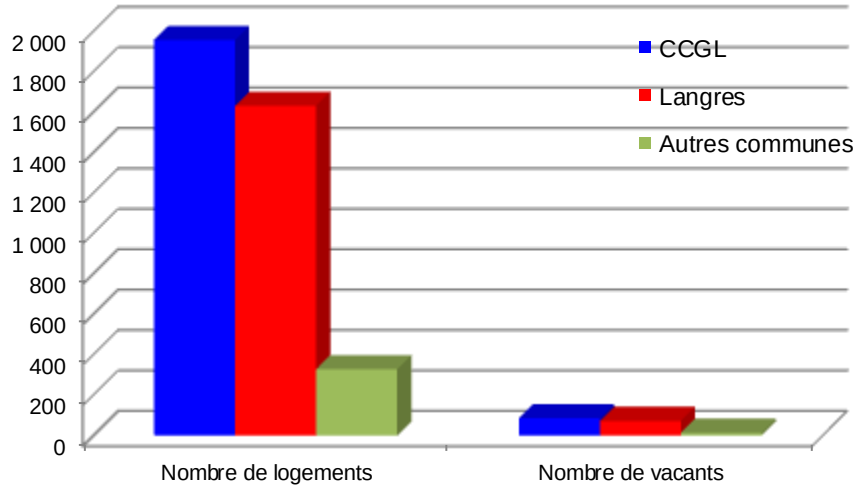

Au 1er janvier 2015, le taux de vacance dans le parc de logements locatifs des bailleurs sociaux du Grand Langres était de 4,3%, soit un niveau très habituel dans les secteurs géographiques comparables.

À noter qu'il s'est considérablement réduit suite à la déconstruction de 4 immeubles des quartiers neufs de Langres de 2010 à 2013, d'où une vacance de seulement 3,2% dans le quartier « QPV », contre 5% dans le reste de la ville.

À noter une vacance quasi nulle dans les deux pôles secondaires de l'espace communautaire : Rolampont (1%) ; Val de Meuse (1,2%).

Mobilité :

	Nombre de logements	Nombre d'entrées*	Taux de mobilité
CCGL	1 958	250	12,8%
Langres :	1 631	199	12,8%
. QPV	531	73	13,7%
. autres	1 100	55	5,0%
Autres communes :	327	51	15,6%
. Rolampont	103	1	1,0%
. Val de Meuse	85	1	1,2%
. Saints-Geosmes	33	4	12,1%
. Neuilly-l'Évêque	32	2	6,3%
. Autres (communes)	74	43	58,1%

*** : hors mise en service du parc racheté en 2014.**

Le taux de mobilité dans le parc HLM du Grand Langres est de 12,8%, ce qui correspond à 250 entrées (hors mise en service du parc racheté en 2014). À Langres, il est nettement supérieur en secteur « QPV » (13,7%) que dans les autres quartiers (5%). Il est négligeable dans les deux pôles secondaires de l'espace communautaire : Rolampont (1%) ; Val de Meuse (1,2%). À contrario le renouvellement est a priori important dans « les plus petites » communes rurales.

Prix (euros / m2 de surface habitable) :

	Prix / m2
CCGL	4,50 €
Langres :	4,50 €
. QPV	4,10 €
. autres	4,60 €
Autres communes :	
. Saints-Geosmes	5,90 €
. Bannes	5,20 €
. Champigny-les-L.	5,20 €
. Chauffourt	5,10 €
. Dampierre	5,10 €
. Hûmes-Jorquenay	5,00 €
. Clefmont	4,90 €
. Rolampont	4,80 €
. Sarrey	4,80 €
. Is-en-Bassigny	4,70 €
. Val de Meuse	4,50 €
. Dammartin	4,40 €
. Neuilly-l'Évêque	4,00 €
. Rangecourt	3,80 €

Le prix moyen de location des logements HLM du Grand Langres s'élève à 4,50 € /m2 de surface habitable. La fourchette de variation communale est comprise entre un minimum de 3,80 € à Rangecourt et 5,90 € à Saints-Geosmes. À Langres, le prix moyen est de 4,10 € en « QPV », soit environ 10% de moins que la moyenne, et 4,60 € pour le reste du parc. Dans la plupart des communes rurales, les loyers flirtent ou dépassent 5 € / m2 / mois.

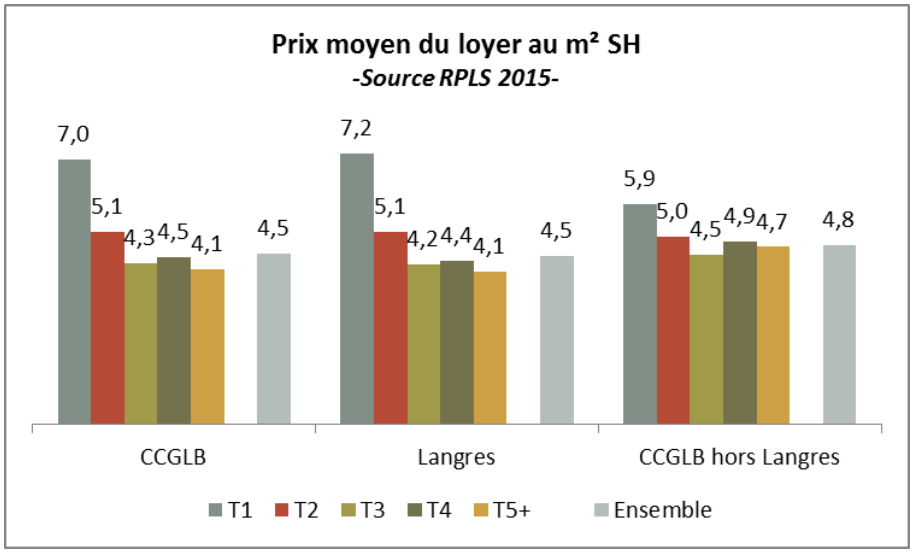

Indice de vigilance de l'offre :

	Indice
CCGL	100
Langres :	104
. QPV	100
. autres	103
Autres communes :	
. Rolampont	68
. Val de Meuse	79
. Saints-Geosmes	117
. Neuilly-l'Évêque	108

2.2.6.3. Demandes de logements et attributions (SNE au 31.12.2016)

Pression de la demande :

	Nombre de demandes actives	Nombre de demandes satisfaites	Pression de la demande*	Pression hors mutations
CCGL	322	261	1,2	1,2
Langres :	274	200	1,4	1,3
Autres communes :	48	61		
. Rolampont	20	15	1,3	0,9
. Val de Meuse	14	17	0,8	0,8
. Saints-Geosmes	2	4	0,5	0,7
. Neuilly-l'Évêque	7	6	1,2	1,2
. Bannes	2	1		
. Champigny-les-L.				
. Chauffourt				
. Clefmont				
. Dammartin				
. Dampierre	2	5	0,4	1,0
. Hûmes-Jorquenay	1	2	0,5	1,0
. Is-en-Bassigny				
. Rangecourt				
. Sarrey				

*** : demandes actives / demandes satisfaites : plus l'indice est élevé, plus la prestation est forte.**

Pression de la demande - *Source SNE au 31/12/2016*

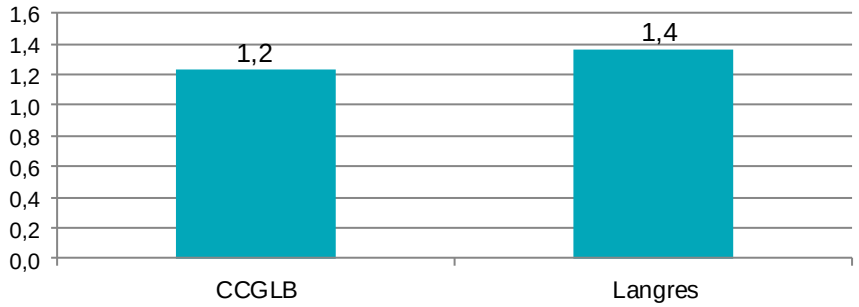

Au regard des données du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social au 31/12/2016, l'indicateur de pression de la demande locative[6] est de 1,2 au sein de l'espace communautaire du Grand Langres : 322 demandes actives (stock) pour 261 demandes satisfaites (attributions). Il est le plus élevé au niveau de la ville de Langres (1,4) et est supérieur à 1 dans deux autres communes structurantes de l'espace communautaire : Rolampont (1,3) ; Neuilly-l'Évêque (1,2). À Val de Meuse, la pression est de 0,8.

On mentionnera par ailleurs que, dans les autres communes rurales, le nombre de demandes en stock au 31/12/2016 était très faible : 5 demandes pour une dizaine de communes, soit 1,5% de la demande active totale.

	Demandeurs	Attributaires	Pression locative
Personnes seules	45%	43%	13%
Mén avec enfants	39%	41%	12%
Monoparentaux	18%	25%	9%
Tit moins 30 ans	25%	37%	8%
Tit 30-49 ans	44%	44%	12%
Tit 65 ans et +	11%	6%	23%

<60% plaf HLM	67%	77%	11%
Tit emploi stable	33%	30%	13%
Tit emploi précaire	18%	21%	10%
Tit Chômage	16%	15%	13%
Tit Retraité	14%	8%	21%
Tit sans emploi	20%	25%	10%

[6] *: Demandes actives / demandes satisfaites (attributions)*

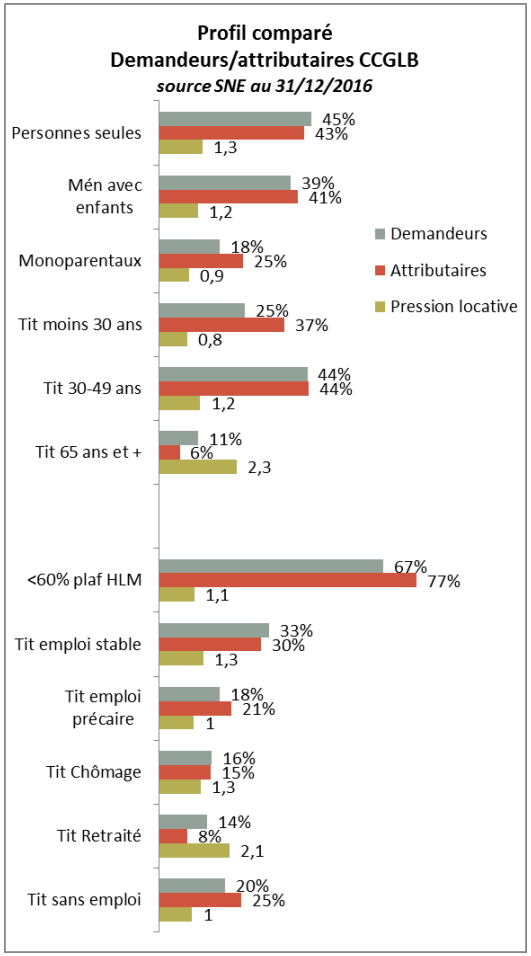

Du graphique qui précède issu des travaux d'Habitat et Territoires Conseil, nous retiendrons les éléments généraux suivants sur la comparaison des profils demandeurs / attributaires :

- des proportions souvent assez proches des demandes actives et des demandes satisfaites ;

- des pressions locatives particulièrement forte pour les demandeurs âgés (plus de 65 ans) et donc les retraités : pression supérieure à 2.

Ancienneté de la demande :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
< 1 an	268 (83%)	243 (93%)	1,1	229 (84%)	186 (92%)	1,2	15 (75%)	15 (100%)	1,0	11 (79%)	16 (94%)	0,7	2 (100%)	3 (75%)	0,7	6 (86%)	5 (83%)	1,2	5 (100%)	18 (94%)	0,3
1 à 2 ans	44 (14%)	17 (7%)	2,6	37 14%	13 (7%)	2,8	5 (25%)	0 (0%)	-	2 (14%)	1 (6%)	2,0	0 (0%)	1 (25%)	0,0	0 (0%)	1 (17%)	0,0	0 (0%)	1 (6%)	0,0
2 à 3 ans	6 (2%)	0 (0%)	-	6 (2%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-
3 à 4 ans	2 (1%)	1 (0%)	2,0	1 (0%)	1 (1%)	1,0	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	1 (14%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-
4 à 5 ans	1 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	1 (7%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-
5 à 10 ans	1 (0%)	0 (0%)	-	1 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-
≥ 10 ans	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-	0 (0%)	0 (0%)	-
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

83% des demandes actives à l'échelle de la CCGL ont moins d'un an et 14% entre 1 et 2 ans, d'où une proportion de demandes supérieure à cette date extrêmement faible (3%, soit 10 demandes). Les demandes satisfaites de moins d'un an représentent encore un taux supérieur à celui des demandes actives (93%). C'est l'inverse pour celles de 1 à 2 ans (7% / 14%). Quant aux demandes satisfaites de plus de 2 ans, elles sont négligeables.

Les enseignements suivants ont à tirer de ces chiffres :

- la nécessité d'une bonne réactivité (délai) pour répondre à la demande, ce qui a priori est le cas ;
- l'intérêt de se pencher plus en détail sur les demandes (54 demandes actives en 2016) de plus de 1 an : profils ; motifs de satisfaction ou/et insatisfaction des demandes.

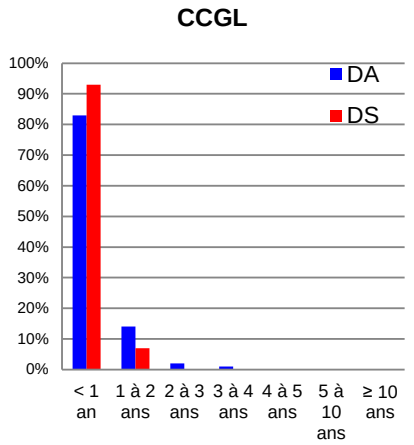

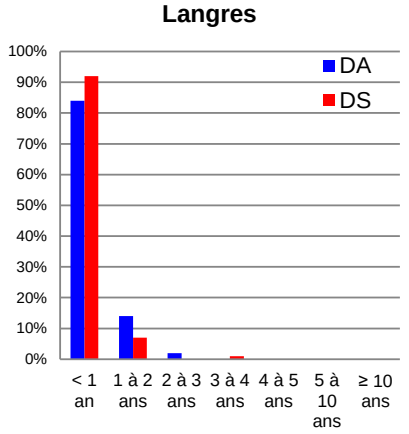

Type de logement demandé :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
T1, T2	94 (29%)	53 (20%)	1,8	82 (30%)	43 (22%)	1,9	5 (25%)	3 (20%)	1,7	4 (29%)	2 (12%)	2	0 (0%)	0 (0%)		2 (29%)	1 (17%)	2	1 (20%)	4 (21%)	0,3
T3	126 (39%)	108 (41%)	1,2	100 (36%)	85 (43%)	1,2	11 (55%)	5 (33%)	2,2	7 (50%)	11 (65%)	0,6	1 (50%)	0 (0%)		5 (71%)	2 (33%)	2,5	2 (40%)	5 (26%)	0,4
T4	83 (26%)	83 (32%)	1	74 (27%)	59 (30%)	1,3	3 (15%)	5 (33%)	0,6	3 (21%)	4 (24%)	0,8	1 (50%)	3 (75%)	0,3	0 (0%)	3 (50%)	0	2 (40%)	9 (47%)	0,2
T5 et +	19 (6%)	17 (7%)	1,1	18 (7%)	13 (7%)	1,4	1 (5%)	2 (13%)	0,5	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (25%)	0	0 (0%)	0 (0%)	0	0 (0%)	1 (5%)	0
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

Avec près de 40% des demandes actives (et satisfaites), les logements de type 3 (T3) sont les plus demandés dans le Grand Langres. À contrario, les grands logements (T5 et plus) ne représentent que 6% de la demande. Le reste des demandes se réparti de façon assez équilibrée entre les très petits logements (T1 et T2) et les types 4 (T4).

À noter que :

- la demande active de T3 est nettement plus importante dans les pôles ruraux que dans la ville de Langres (36%) : Neuilly-l'Évêque (70%) ; Rolampont (55%) ; Val de Meuse (50%) ;

- la pression de la demande locative est relativement forte sur les petits logements de type 1 et 2 à l'échelle du Grand Langres (1,8) et pour les T3 à Rolampont (2,2) et Neuilly-l'Évêque (2,5).

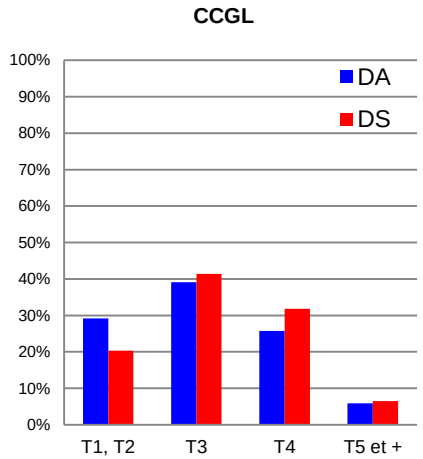

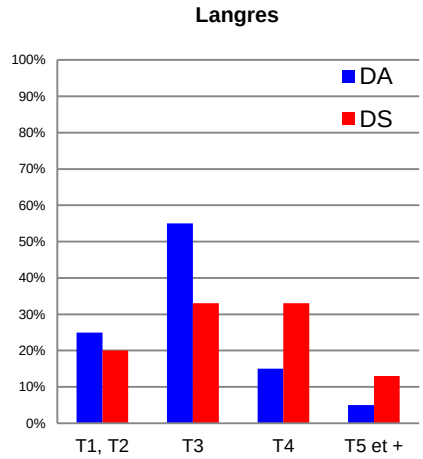

Age du demandeur :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
- 30 ans	82 (25%)	97 (37%)	0,8	68 (25%)	71 (36%)	1,0	7 (35%)	7 (47%)	1,0	2 (14%)	8 (47%)	0,3	0 (0%)	0 (0%)	0,0	2 (29%)	2 (33%)	1,0	3 (60%)	9 (47%)	0,3
30 à 39	81 (25%)	65 (25%)	1,2	65 (24%)	52 (26%)	1,3	4 (20%)	4 (27%)	1,0	6 (43%)	2 (12%)	3,0	2 (100%)	1 (25%)	2,0	2 (29%)	2 (33%)	1,0	2 (40%)	4 (21%)	0,5
40 à 49	61 (19%)	51 (20%)	1,2	54 (20%)	42 (21%)	1,3	4 (20%)	1 (7%)	4,0	2 (14%)	3 (18%)	0,7	0 (0%)	2 (50%)	0,0	1 (14%)	0 (0%)	0,0	0 (0%)	3 (16%)	0,0
50 à 65	61 (19%)	32 (12%)	1,9	53 (19%)	23 (12%)	2,3	3 (15%)	2 (13%)	1,5	4 (29%)	2 (12%)	2,0	0 (0%)	1 (25%)	0,0	1 (14%)	1 (17%)	1,0	0 (0%)	3 (16%)	0,0
65 et +	37 (11%)	16 (6%)	2,3	34 (12%)	12 (6%)	2,8	2 (10%)	1 (7%)	2,0	0 (0%)	2 (12%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)	0,0	1 (14%)	1 (17%)	1,0	0 (0%)	0 (0%)	0,0
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

Malgré une demande émanant essentiellement de personnes de moins de 40 ans (50% des demandes actives, 62% des demandes satisfaites), la répartition des demandes actives au sein de l'espace communautaire du Grand Langres est relativement équilibrée entre les différentes tranches d'âges allant jusqu'à 65 ans. Au-delà, la proportion des demandes est au minimum divisée par deux.

À noter que :

- la proportion des demandes des moins de 30 ans est significativement plus importante à Rolampont (35% des demandes actives et 47% des demandes satisfaites) qu'à l'échelle de la CCGL et inversement à Val de Meuse (14% des demandes actives mais toutefois avec 47% des demandes satisfaites) ;

- la pression locative est particulièrement forte au niveau des demandes des plus de 50 ans (1,9 pour les 50-65 ans ; 2,3 pour les 65 ans et plus).

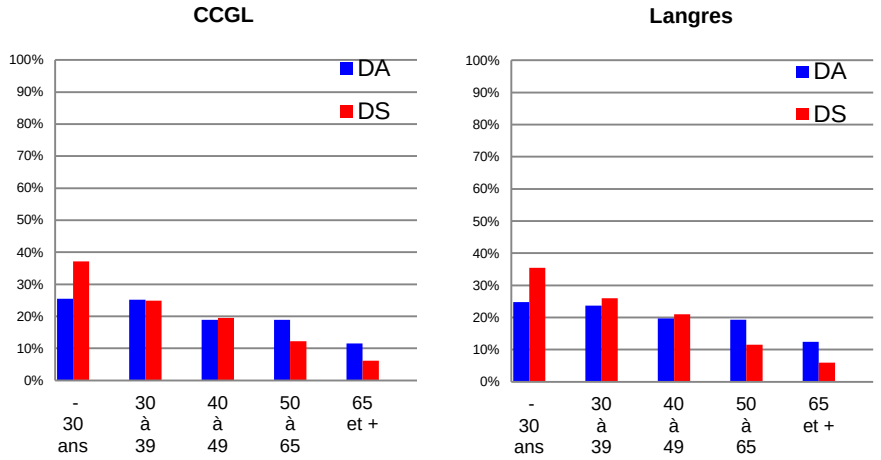

Taille des ménages :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
1 et 2 pièces	217 (67%)	180 (69%)	1,2	180 (66%)	140 (70%)	1,3	15 (75%)	10 (67%)	1,5	13 (93%)	16 (94%)	0,8	1 (50%)	0 (0%)	0,0	6 (86%)	4 (67%)	1,5	2 (40%)	10 (53%)	0,2
3 pièces	52 (16%)	40 (15%)	1,3	46 (17%)	25 (13%)	1,8	2 (10%)	3 (20%)	0,7	0 (0%)	1 (6%)	0,0	1 (50%)	3 (75%)	0,3	1 (14%)	2 (33%)	0,5	2 (40%)	6 (32%)	0,3
4 pièces	26 (8%)	25 (10%)	1,0	22 (8%)	19 (10%)	1,2	3 (15%)	2 (13%)	1,5	1 (7%)	0 (0%)	0,0	0 (0%)	1 (25%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)	0,0	0 (0%)	3 (16%)	0,0
5 pièces et +	27 (8%)	16 (6%)	1,7	26 (9%)	16 (8%)	1,6	0 (0%)	0 (0%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)	0,0	1 (20%)	0 (0%)	0,0
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

Les ménages composés d'une seule ou 2 personnes représente environ les 2/3 de la demande au sein du Grand Langres. Cette proportion est encore plus élevée dans les pôles secondaires : Rolampont (75% des demandes actives) ; Val de Meuse (93% des demandes actives) ; Neuilly-l'Évêque (86% des demandes actives). Les ménages de 3 personnes arrivent au second rang (16%) représentant l'équivalent des demandes de logements de 4 pièces et 5 pièces et plus.

À noter que c'est au niveau des grandes familles (5 personnes et plus) que la pression locative est la plus forte à l'échelle de la CCGL (1,7), ainsi que pour les familles de 3 personnes à Langres (1,8).

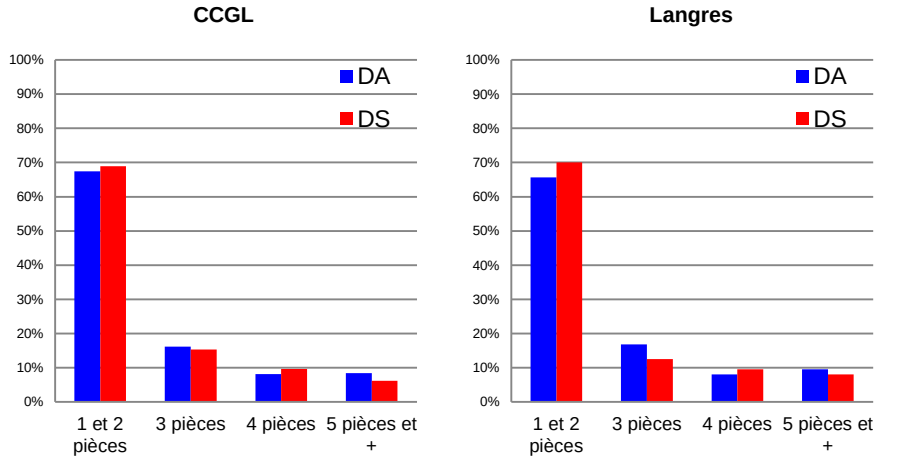

Composition des ménages :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
Personne seule	146 (45%)	113 (43%)	1,3	125 (46%)	87 (44%)	1,4	7 (35%)	5 (33%)	1,4	9 (64%)	10 (59%)	0,9	0 (0%)	0 (0%)		4 (57%)	3 (50%)		1 (20%)	8 (42%)	0,1
Couple sans enfant	50 (16%)	40 (15%)	1,3	39 (14%)	31 (16%)	1,3	6 (30%)	5 (33%)	1,2	3 (21%)	3 (18%)	1,0	0 (0%)	0 (0%)		1 (14%)	0 (0%)		1 (20%)	1 (5%)	1,0
Famille mono-parentale avec 1 enfant	21 (7%)	27 (10%)	0,8	16 (6%)	22 (11%)	0,7	2 (10%)	0 (0%)		1 (7%)	3 (18%)	0,3	1 (50%)	0 (0%)		1 (14%)	1 (17%)		0 (0%)	1 (5%)	0,0
Famille mono-parentale avec 2 enfants	30 (9%)	23 (9%)	1,3	26 (9%)	13 (7%)	2,0	2 (10%)	3 (20%)	0,7	0 (0%)	1 (6%)	0,0	1 (50%)	2 (50%)	0,5	0 (0%)	2 (33%)		1 (20%)	2 (11%)	0,5
Famille mono-parentale avec 3 enfants et +	7 (2%)	15 (6%)	0,5	6 (2%)	13 (7%)	0,5	0 (0%)	1 (7%)	0,0	1 (7%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (5%)	0,0
Couple avec 1 enfant	22 (7%)	17 (7%)	1,3	20 (7%)	12 (6%)	1,7	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (25%)	0,0	1 (14%)	0 (0%)		1 (20%)	4 (21%)	0,5
Couple avec 2 enfants	21 (7%)	15 (6%)	1,4	18 (7%)	11 (6%)	1,6	3 (15%)	1 (7%)	3,0	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (25%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	2 (11%)	0,0
Couple avec 3 enfants et +	25 (8%)	11 (4%)	2,3	24 (9%)	11 (6%)	2,2	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		1 (20%)	0 (0%)	
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

Environ 45% des demandes émanent de personnes seules, largement devant les autres catégories de ménages : environ 20% pour les couples avec enfants, leur nombre s'équilibrant en fonction de l'importance de la famille, (1, 2, 3 enfants et plus) ; 15% pour les couples sans enfants et un peu plus de 15% pour les familles mono-parentales dont l'essentiel avec 1 ou 2 enfants.

Quant à la pression locative, c'est sur les couples avec enfants qu'elle apparaît la plus forte (1,6), en particulier ceux avec 3 enfants ou plus (2,3), ainsi que sur les familles monoparentales avec 2 enfants à Langres (2,0).

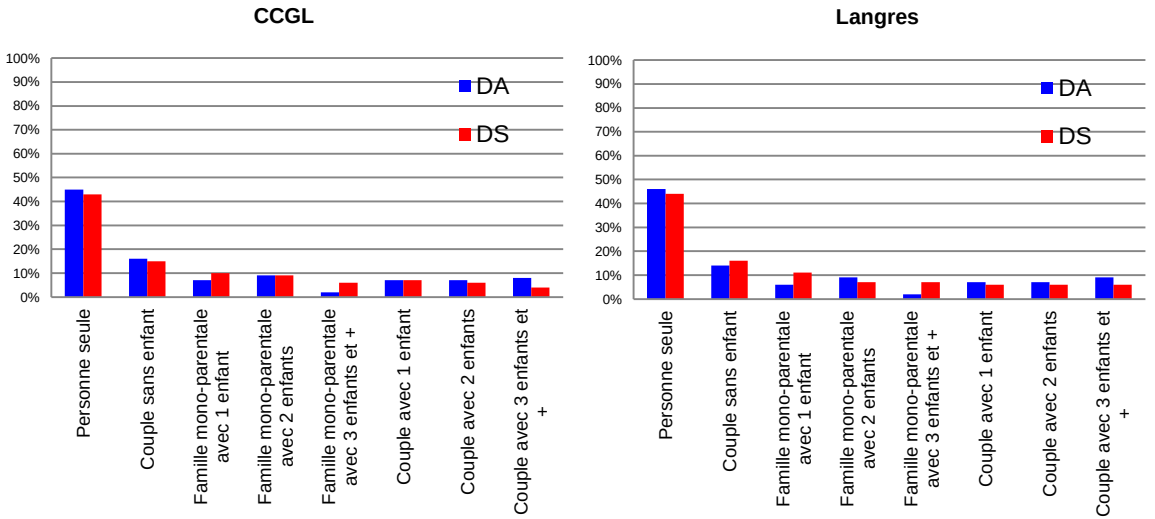

Motif de la demande :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
Problème lié au logement *	68 (21%)	63 (24%)	1,1	56 (20%)	57 (29%)	1,0	3 (15%)	0 (0%)		4 (29%)	4 (24%)	1,0	1 (50%)	0 (0%)		4 (57%)	2 (33%)	2,0	0 (0%)	0 (0%)	
Maison de Santé / handicap	65 (20%)	83 (32%)	0,8	51 (19%)	56 (28%)	0,9	5 (25%)	8 (53%)	0,6	4 (29%)	8 (47%)	0,5	1 (50%)	2 (50%)	0,5	2 (29%)	2 (33%)	1,0	2 (40%)	7 (37%)	0,3
Logement inadapté (taille, prix)	39 (12%)	16 (6%)	2,4	36 (13%)	13 (7%)	2,8	3 (15%)	1 (7%)	3,0	0 (0%)	2 (12%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)	
Changements familiaux **	73 (23%)	54 (21%)	1,4	64 (23%)	45 (23%)	1,4	5 (25%)	3 (20%)	1,7	3 (21%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (25%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)		1 (20%)	5 (26%)	0,2
Problème environnement, voisinage	31 (10%)	14 (5%)	2,2	27 (10%)	12 (6%)	2,3	2 (10%)	0 (0%)		1 (7%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (25%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)		1 (20%)	1 (5%)	1,0
Lié à la situation proffessionnelle	36 (11%)	26 (10%)	1,4	31 (11%)	15 (8%)	2,1	1 (5%)	2 (13%)	0,5	2 (14%)	3 (18%)	0,7	0 (0%)	0 (0%)		1 (14%)	2 (33%)	0,5	1 (20%)	4 (21%)	0,2
Autres motifs ***	10 (3%)	5 (2%)	2,0	9 (3%)	2 (1%)	4,5	1 (5%)	1 (7%)	1,0	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	2 (11%)	0,0
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

* : Démolition, Logement non habitable, Logement repris, Procédure d'expulsion, Sans logement propre.

** : Divorce, séparation, Décohabitation, Futur couple,Regroupement familial, Rapprochement famille.

*** : Violences familiales, Rapprochement services, Propriétaire en difficulté, Autre motif.

Globalement c'est la diversité des motifs de la demande qu'il convient de retenir, avec toutefois 3 grandes catégories de motifs mis en avant représentant près des 2/3 de l'ensemble des demandes actives :

- logement inadapté aux besoins : 23% ;
- problème lié au logement : 21% ;
- changements familiaux : 20%.

La plupart des autres catégories de motifs représentent environ 10% de la demande active. Quant à la pression locative, c'est vis-à-vis des demandes reflétant des situations particulières qu'elle semble s'exercer : raisons de santé ou handicap (2,4 voire 2,8 à Langres) ; problèmes d'environnement ou de voisinage (2,3) ; diverses situations particulières (2,0 voire 4,0 à Langres).

On mentionnera toutefois que ces demandes ne représentent pas la proportion la plus élevée des motifs de demande au sein de l'espace communautaire. Cela ne veut pas dire pour autant que la pression spécifique doit être ignorée dans les politiques locales de l'habitat.

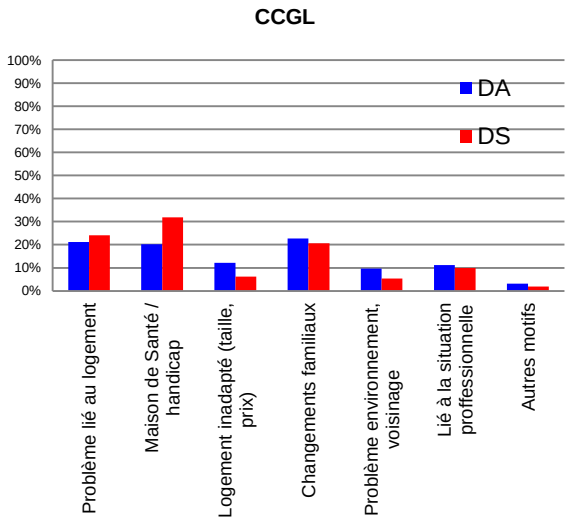

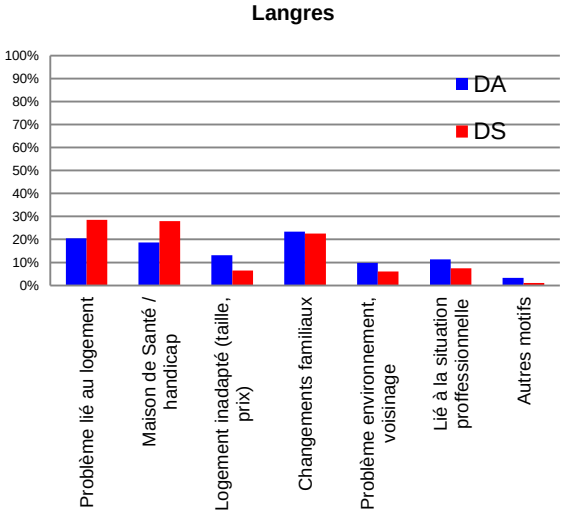

Statut antérieur :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
Locataire HLM	126 (39%)	91 (35%)	1,4	110 (40%)	72 (36%)	1,5	10 (50%)	4 (27%)	2,5	5 (36%)	5 (29%)	1,0	0 (0%)	1 (25%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)		1 (20%)	9 (47%)	0,1
Locataire privé	9 (3%)	7 (3%)	1,3	9 (3%)	6 (3%)	1,5	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (25%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)	0,0
Propriétaire occupant	24 (7%)	11 (4%)	2,2	18 (7%)	6 (3%)	3,0	2 (10%)	0 (0%)		2 (14%)	2 (12%)	1,0	1 (50%)	1 (25%)	1,0	1 (14%)	1 (17%)	1,0	0 (0%)	1 (5%)	0,0
Décohabitation	38 (12%)	65 (25%)	0,6	29 (11%)	47 (24%)	0,6	4 (20%)	5 (33%)	0,8	2 (14%)	6 (35%)	0,3	1 (50%)	0 (0%)		2 (29%)	3 (50%)	0,7	0 (0%)	4 (21%)	0,0
Hébegies *	108 (34%)	70 (27%)	1,5	91 (33%)	52 (26%)	1,8	4 (20%)	6 (40%)	0,7	5 (36%)	4 (24%)	1,3	0 (0%)	1 (25%)	0,0	4 (57%)	2 (33%)	2,0	4 (80%)	5 (26%)	0,8
Foyer et association **	13 (4%)	12 (5%)	1,1	13 (5%)	12 (6%)	1,1	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)	
Statut précaire ***	4 (1%)	5 (2%)	0,8	4 (1%)	5 (3%)	0,8	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)	
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

* : chez particulier, logé gratuitement, sous-location ou hébergé temporaire.

** : centre enfance/famille, résidence étudiant, RHVS, RS, foyer, structure d'hébergement.

*** : camping/caravaning, hôtels, sans abris, squat.

Près des 3/4 des demandes actives émanent de deux grandes catégories de statuts de logement lors de la demande :

- locataire HLM : 39% (50% à Rolampont) ;
- hébergement (chez un particulier, logé gratuitement, hébergement temporaire, sous-location) : 34%. À noter qu'il convient d'y ajouter 4% des demandeurs hébergés en foyer ou assimilé.

La décohabitation arrive au troisième rang (12%). Quant à la part des locataires du parc privé (3%) et les statuts précaires (1%), elle est « négligeable ».

C'est vis-à-vis des propriétaires occupants (7% des demandeurs actifs, 4% des demandeurs satisfaits) que la pression locative apparaît la plus forte (2,2 voire 3,0 à Langres). Elle ne doit toutefois pas être négligée vis-à-vis : des personnes hébergées (1,5 voire 1,8 à Langres) ; des locataires HLM (1,4), des locataires privés (1,3 voire 1,5 à Langres).

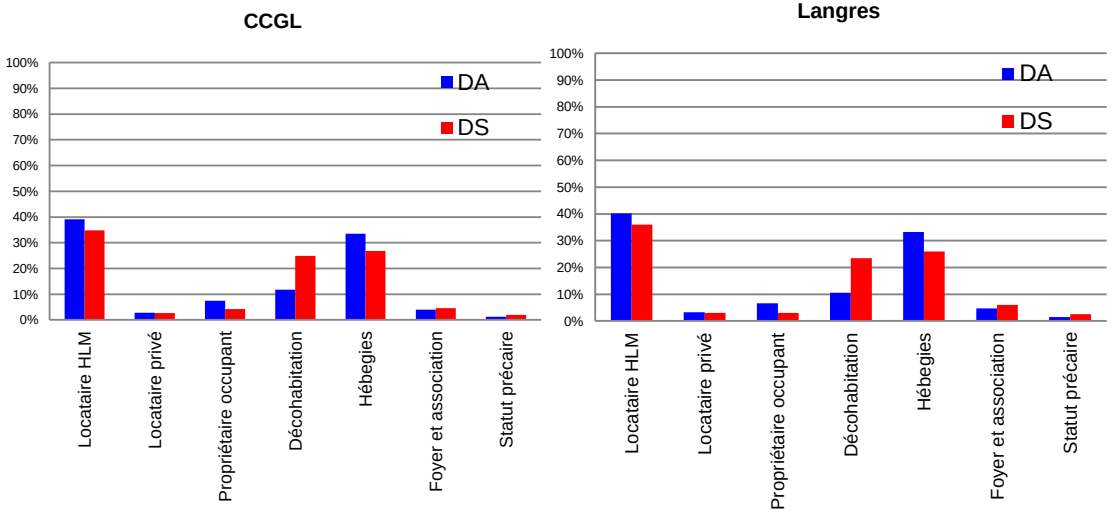

Situation professionnelle du chef de ménage :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
Emploi stable *	105 (33%)	79 (30%)	1,3	81 (30%)	57 (29%)	1,4	6 (30%)	6 (40%)	1,0	9 (64%)	3 (18%)	3,0	1 (50%)	3 (75%)	0,3	5 (71%)	4 (67%)	1,3	3 (60%)	6 (32%)	0,5
Emploi précaire **	58 (18%)	56 (21%)	1,0	45 (16%)	40 (20%)	1,1	8 (40%)	3 (20%)	2,7	3 (21%)	6 (35%)	0,5	0 (0%)	0 (0%)		1 (14%)	0 (0%)		1 (20%)	7 (37%)	0,1
Retraité	46 (14%)	22 (8%)	2,1	41 (15%)	16 (8%)	2,6	3 (15%)	1 (7%)	3,0	1 (7%)	3 (18%)	0,3	0 (0%)	0 (0%)		1 (14%)	1 (17%)	1,0	0 (0%)	1 (5%)	0,0
Chômage	50 (16%)	40 (15%)	1,3	45 (16%)	30 (15%)	1,5	2 (10%)	3 (20%)	0,7	1 (7%)	2 (12%)	0,5	1 (50%)	1 (25%)	1,0	0 (0%)	0 (0%)		1 (20%)	4 (21%)	0,2
Sans emploi	63 (20%)	64 (25%)	1,0	62 (23%)	57 (29%)	1,1	1 (5%)	2 (13%)	0,5	0 (0%)	3 (18%)	0,0	0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	1 (17%)	0,0	0 (0%)	1 (5%)	0,0
TOTAL	322 (100%)	261 (100%)	1,2	274 (100%)	200 (100%)	1,4	20 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	4 (100%)	0,5	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

* : Artisan, profession libérale, CDI (ou fonctionnaire)

** : CDD, stage, intérim, apprenti

Même si les demandeurs ayant un emploi stable dominent la demande (33% des demandes actives ; 30% des demandes satisfaites), c'est le relatif équilibre entre les 5 catégories de situations professionnelles que nous retiendrons : 15 à 20% des demandes de chaque catégorie.

À noter que :

- 54% des demandes actives émanent d'un chef de ménage ayant une situation professionnelle « délicate » : sans emploi (20%) ; emploi précaire (18%) ; chômage (16%) ;

- à Val de Meuse, les situations professionnelles stables dominent largement (60%) ;

- la pression locative est la plus forte sur les retraités (2,1 voire 2,6 à Langres et 3,0 à Rolampont) ; les personnes ayant un emploi précaire à Rolampont (2,7) ; plus accessoirement les personnes ayant un emploi stable (1,3 à 1,4) ; les chômeurs (1,3 à 1,5) en particulier à Langres.

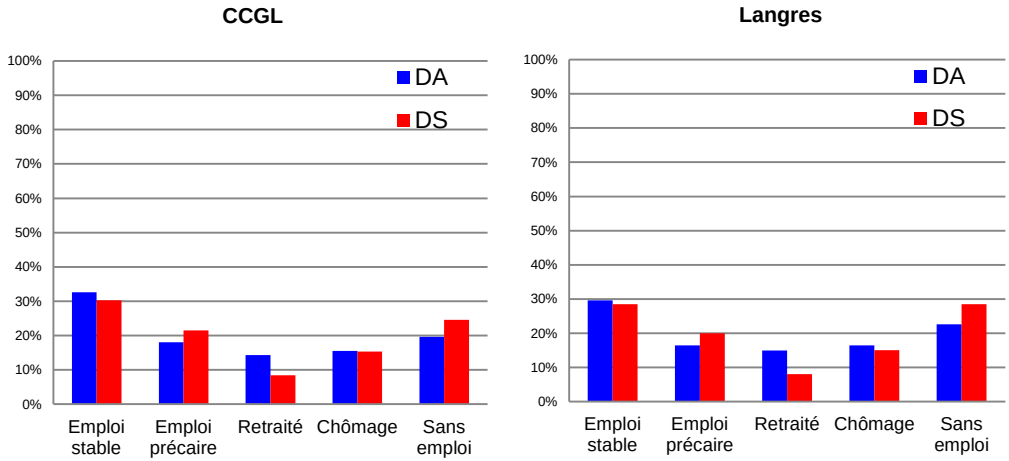

Revenus du ménage / plafonds PLUS :

	CCGL			Langres			Rolampont			Val de Meuse			Saints-Geosmes			Neuilly-l'Evêque			Autres communes		
	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P	DA	DS	P
≤ PLAI	208 (67%)	197 (77%)	1,1	184 (69%)	156 (79%)	1,2	12 (63%)	11 (73%)	1,1	6 (43%)	12 (71%)	0,5	1 (50%)	1 (50%)	1,0	3 (43%)	4 (67%)	0,8	2 (40%)	13 (68%)	0,1
> PLAI ≥ PLUS	86 (28%)	51 (20%)	0,7	66 (25%)	36 (18%)	1,8	6 (32%)	1 (7%)	6,0	7 (50%)	5 (29%)	1,4	1 (50%)	1 (50%)	1,0	3 (43%)	2 (33%)	1,5	3 (60%)	6 (32%)	0,5
> PLUS ≥ PLS	12 (4%)	8 (3%)	1,5	11 (4%)	5 (3%)	2,2	0 (0%)	3 (20%)	0,0	1 (7%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)	
> PLS	6 (2%)	1 (0%)	6,0	4 (2%)	1 (1%)	4,0	1 (5%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)		1 (14%)	0 (0%)		0 (0%)	0 (0%)	
TOTAL	312 (100%)	257 (100%)	1,2	265 (100%)	198 (100%)	1,3	19 (100%)	15 (100%)	1,3	14 (100%)	17 (100%)	0,8	2 (100%)	2 (100%)	1,0	7 (100%)	6 (100%)	1,2	5 (100%)	19 (100%)	0,3

95% des demandes actives concernent des ménages aux revenus inférieurs ou égaux au plafond PLUS. Deux tiers (67%) ont même des revenus inférieurs ou égaux au plafond PLAI (60% du plafond PLUS). Ces chiffres se suffisent à eux même pour mettre en évidence l'importance stratégique du parc social dans le territoire du Grand Langres.

Quant à la pression locative, elle concerne les ménages aux revenus les plus importants : 6 / revenus > PLS ; 1,5 voire 2,2 à Langres / revenus compris entre les plafonds PLUS et PLS ; 6 à Rolampont / revenus compris entre les plafonds PLAI et PLUS.

On aura bien compris que la priorité est au logement des ménages aux plus faibles revenus, dans un contexte où toutefois les demandes des ménages ayant des revenus supérieurs au plafond PLUS restent faibles.

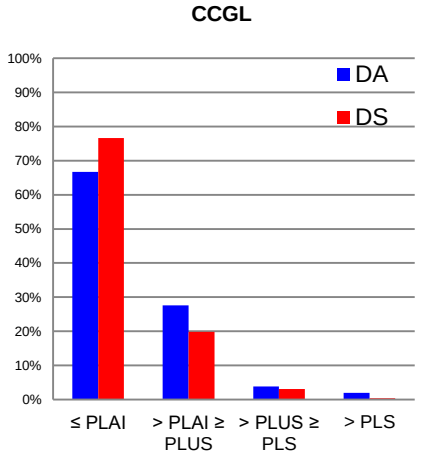

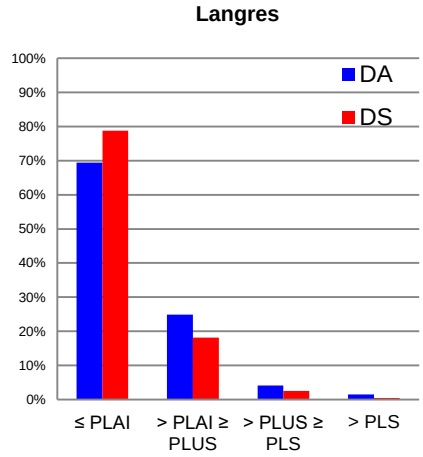

2.2.7. Mal logement

2.2.7.1. Mal logement

La notion de « mal logement » est très large et recouvre donc un ensemble de situations différentes dont la classification dépend à la fois du degré de dégradation du logement et de son statut d'occupation : logement inconfortable, logement indigne, logement insalubre, …

Le logement potentiellement indigne est la principale entrée pour apprécier toutes les situations de mal logement

C'est la loi de « mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion » du 25/03/2009 qui donne la définition légale de l'habitat indigne. Elle indique : « constitue un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

La lutte contre l'habitat indigne est un enjeu national auquel n'échappe pas le département de la Haute-Marne et le Grand Langres au vue de la structure de leur parc de logement et des caractéristiques socio-démographiques de leur population. Pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été créé en mai 2015 (PDLHI).

Le parc potentiellement indigne est apprécié au regard de sa classe cadastrale (catégorie 6,7 et 8). Plus la catégorie est élevée, plus il y a de chances que le logement soit indigne. Au sein de l'espace communautaire du Grand Langres on compte 336 résidences principales potentiellement indignes, soit en moyenne 4% de l'ensemble du parc des résidences principales privées : 152 de catégorie 6, soit 45% ; 184 de catégories 7 et 8, soit 55%. Ce taux traduit une situation moins préoccupante que pour la « région » Champagne Ardenne dans sa globalité, toutefois, les disparités territoriales sont énormes au sein de l'espace communautaire avec une vingtaine de communes où les taux dépassent les 10% (cf. carte ci-contre).

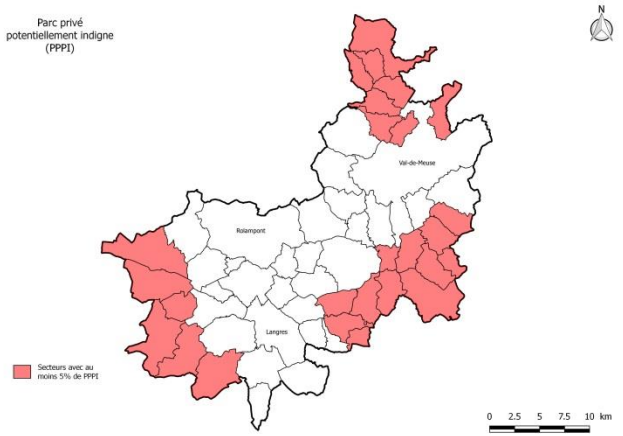

On constate que les trois secteurs géographiques ayant les plus forts taux de résidences principales potentiellement indignes sont ceux qui ont souvent été cités à cause de leur faible dynamique démographique, leur faible pression immobilière et, par conséquent une vacance importante, du bâti dégradé en devenir, …

Au niveau de la ville de Langres, l'étude diagnostic en vue de la mise en œuvre d'une opération de redynamisation du quartier historique conduite en 2010, a constaté une situation de la ville reflétant la moyenne communautaire (environ 5% de PPPI), avec un nombre de résidences principales potentiellement indignes estimé 80 unités dans le quartier historique. Cela a conduit à inclure un volet stratégique spécifique dans l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH : « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé avec notamment la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), un projet de Résorption de l'Habitat Insalubre immédiate ou dangereuse (RHI) / Opération de Traitement de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (THIR). Pour plus de détails, il est possible de se reporter à l'étude précitée ou à la convention d'opération.

Pour ce qui concerne la lutte contre l'habitat insalubre des propriétaires occupants, il convient de se reporter au paragraphe « bilan des politiques locales de l'habitat et procédures en cours » / « PIG départemental pour la sortie d'insalubrité des propriétaires occupants » p 83 Nous rappellerons simplement que, de 2009 à 2013, un seul dossier a été traité au sein de l'espace communautaire du Grand Langres.

2.2.8. Habitat et hébergement spécifiques

2.2.8.1 Les jeunes

Habituellement, la réponse aux besoins des jeunes en matière d'habitat passe par deux types de solutions complémentaires :

- une offre suffisante et adaptée en petits logements locatifs ;
- une offre en hébergement pour répondre aux besoins les plus spécifiques de ce public.

Petits logements (se reporter § 2.2.2 structure du parc de logements et 2.2.3 occupation du parc des de résidences principales)

D'une manière générale, les résidences principales de 1 et 2 pièces représentent 8,5% de l'ensemble de ce parc de logements du Grand Langres, soit 845 unités, dont 80% de 2 pièces. À titre de comparaison, ce taux est de 9,4% en Haute-Marne, soit un point de plus, ce qui suggère un léger déficit de très petits logements au sein de l'espace communautaire. Il a toutefois tendance à se combler au vu des évolutions récentes : +3,9% entre 2008 et 2013 à l'échelle de la CCGL ; -2,1% au cours de la même période pour l'ensemble du Département.

À noter que :

- les 2/3 de ces logements sont situés dans la ville centre (Langres), où ils sont en progression de 5,4% de 2008 à 2013 alors qu'ils ne progressent que de 1% dans les communes rurales ;
- les 3/4 sont évidemment des logements collectifs ;
- ce sont surtout les moins de 20 ans qui occupent ce type de logement, le passage aux 3 pièces étant rapide entre 20 et 25 ans ;
- ces logements sont sujets à une vacance relativement importante : 27% de la vacance INSEE au 01/2013, alors que cette catégorie de logements pèse pour moins de 10% du parc communautaire.
- la proportion de 3 pièces (logements prisés par les jeunes) de l'espace communautaire et légèrement supérieure à la moyenne départementale (17,5%/16,9%), mais est en légère régression entre 2008 et 2013 (-2,5%, soit 45 logements), tendance rarement observée dans les territoires analogues
- enfin, les jeunes occupent prioritairement le parc locatif privé notamment meublé.

Hébergement spécifique

Deux structures langroises sont orientées vers l'hébergement des jeunes :

- La Maison de l'Étudiant : créée par le bailleur social Hamaris en 1992 rue des Ouches dans les quartiers neufs, elle dispose de 15 logements de type 1 (22 m^2) à loyer modéré. Le loyer est d'environ 178€/ mois hors charges, soit 8,10€ du m^2 auxquels il faut ajouter 27,60€ de charges mensuelles sans le chauffage (individuel gaz). La classe énergétique est de 225 KWHep/m^2/an (classe D). Huit appartements sont gérés par le PHILL dans le cadre de son dispositif « Résidence sociale jeune » (cf. point suivant). L'offre est considérée comme adaptée à la demande, tant au niveau quantitatif que qualitatif : rapport qualité/prix des logements proposés.
- Résidence sociale jeune « Entre'O Phill » : elle résulte d'une étude entreprise par la Communauté de Commune de l'Etoile de Langres et le Pays de Langres en 2010 diagnostiquant un besoin minimum de 32 logements temporaires pour les jeunes de moins de 25 ans, avec une tolérance de 10% de 25-30 ans : 50% en structure avec un accompagnement léger ; 50% en logements ordinaires diffus. En effet, l'offre de logements pour les jeunes était considérée comme déficitaire dans le bassin langrois depuis la fermeture de l'ancien FJT.
  Réalisé par le bailleur social Hamaris et géré par le PHILL (Parcours d'Hébergement, d'Insertion pour le Logement Langrois), elle est actuellement composée de 16 logements de type 1, d'une trentaine de m^2, situés dans l'ancienne résidence Bel'air (maison des instituteurs) réhabilitée en BBC (bâtiment basse consommation). Les logements sont meublés et les jeunes disposent de locaux communs : laverie, espace détente.

Huit logements de la résidence étudiant de la rue des Ouches viennent compléter l'offre de la résidence sociale jeune (cf. point précédent). D'où un nombre total de 24 logements à mettre en parallèle d'un agrément CAF de 32 places, valable jusqu'en fin d'année 2018.

Le bilan d'activité 2016 de la résidence sociale jeunes est présenté ci-après :

- 50 jeunes accueillis sur l'année, dont 33 bénéficiant d'un accompagnement social (66%). Les 2/3 sont des garçons. Le taux d'occupation a été de 96,4%, soit 5% d'augmentation par rapport à l'année précédente.

- origine géographique : 23 personnes sont originaires de la CCGL (46%), dont 20 de Langres même. Seulement 9 personnes sont originaires d'une autre région (18%) dont 1 seule d'un autre pays de l'Union Européenne.

origine géographique

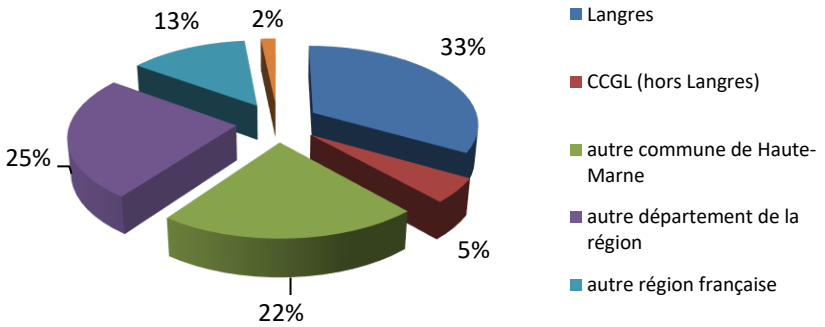

- âge des résidents : seuls les tranches d'âges extrêmes (-18 ans, plus de 25 ans) sont peu représentées d'où un relatif équilibre entre les 18-20 ans et 21-25 ans.

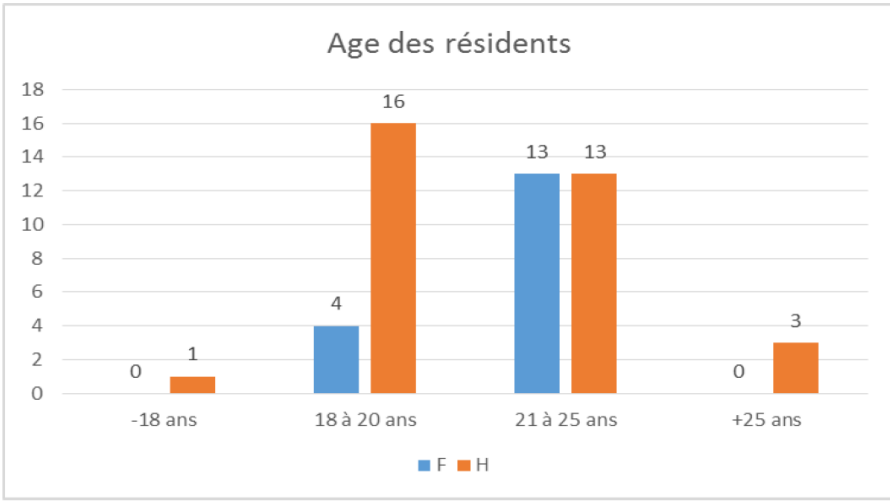

- motifs de l'entrée et orientation des demandeurs :

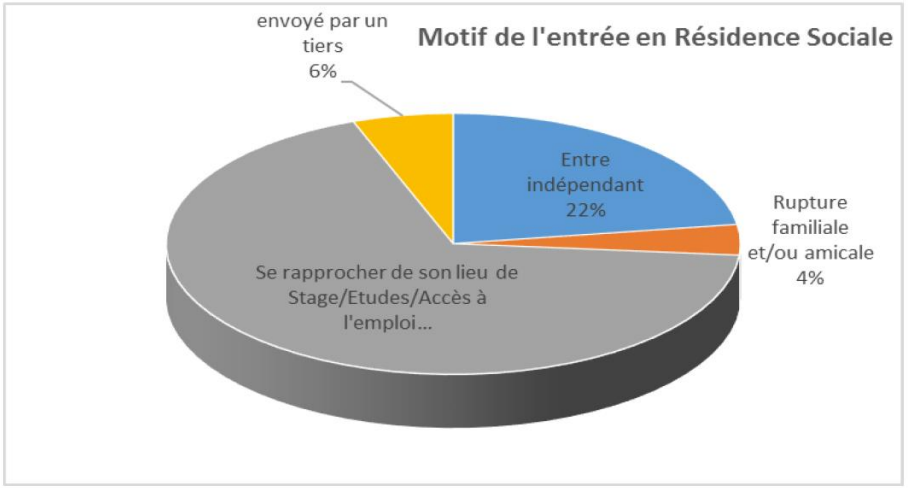

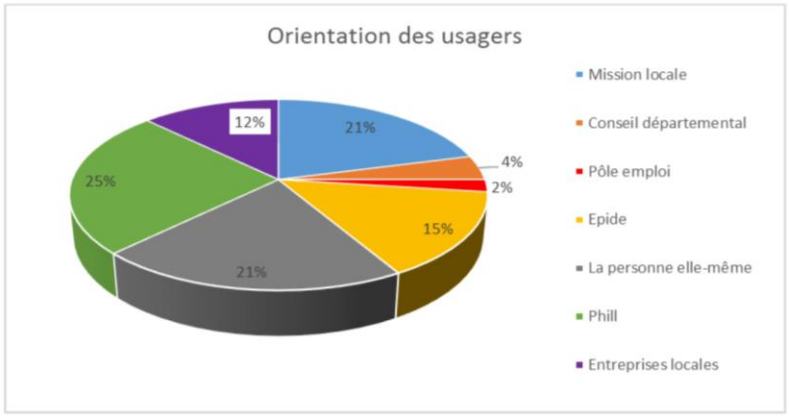

Dans 2/3 des cas, l'entrée dans le logement s'explique par le rapprochement de son lieu d'activités (études, stage, apprentissage, emploi, formation) Ce constat est surprenant lorsque l'on sait que près de 50% des jeunes accueillis sont originaires de Langres.
20% des locataires viennent d'eux même, les trois quarts d'entre eux étant orientés par : le PHILL lui-même (itinéraire résidentiel dans les différentes structures ; la Mission locale ; l'Epide ; les entreprises locales)

- ressources et situation professionnelles des hébergés à leur entrée en résidence

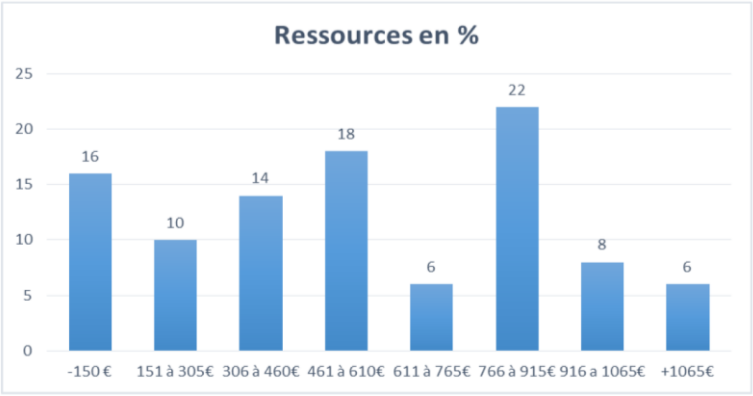

Les ressources ont augmenté car plus de jeunes sont en contrat d'apprentissage

Tous les résidents disposent de ressources. Moins de 15% ont une ressource mensuelle supérieure à 900€ environ et 60% disposent de moins de 600€, contre 40% ayant plus de 600€.
Les situations professionnelles sont extrêmement diversifiées, les 5 situations les plus représentées étant les suivantes : étudiant ou scolaire (22%), CDD (16%), contrat d'apprentissage (14%), Epide (10%).

- motifs de départ :

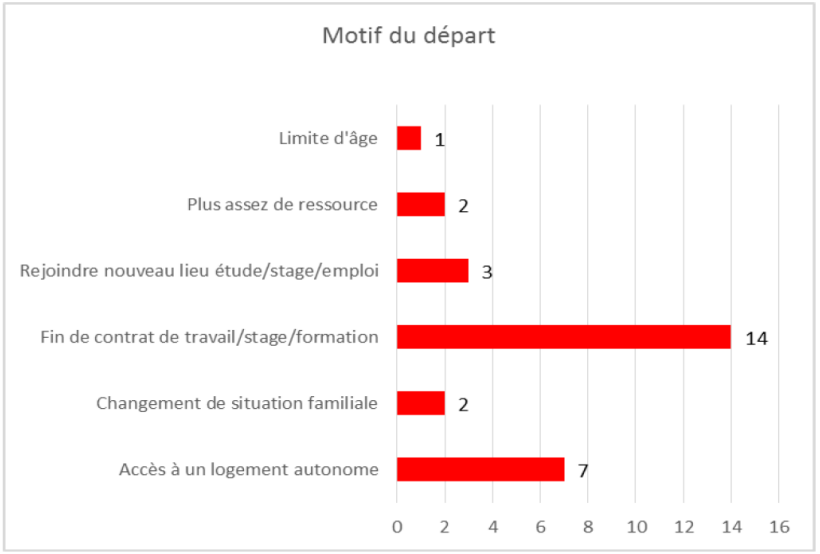

29 personnes sont sorties de la résidence sociale jeune

Sur les 29 sorties de 2016, les 2 principaux motifs de départ ont été : la fin de l'activité qui avait justifié l'hébergement (formation, stage, emploi, …) avec près d'un cas sur 2 ; l'accès à un logement « ordinaire » dans un cas sur 4.

- tendances observées et éléments de qualification du bilan : La résidence sociale continue à progresser et ne connaît pas de difficultés sociales, ses limites étant plutôt financières (équilibre de fonctionnement au sein du PHILL, malgré un taux d'occupation supérieur à 95%). Toujours minoritaire, la

population féminine continue à progresser et devient même équilibrée avec la population masculine pour les 20-25 ans. La demande d'animations ou d'activités culturelles est assez prégnante, nécessitant, entre autres de repenser l'espace collectif de la résidence.

Au vu de ces éléments, les besoins de logement et d'hébergement en faveur du public jeune (18-25 ans), sont bien couverts au sein de l'espace communautaire du Grand Langres. Reste à s'interroger sur l'intérêt éventuel de dimensionner la résidence sociale jeune sur la base de l'agrément actuel de 32 places, soit 8 de plus que la capacité actuelle. Cette capacité était celle qui était préconisée par les études préalables de 2010.

2.2.8.2 Les personnes âgées

Les réponses de logement en faveur des personnes âgées passent par trois catégories d'offres différentes :

- une offre en logements « ordinaires » adaptée à leurs besoins spécifiques ;

- une offre en structure(s) d'hébergement, en particulier les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), qui sont des établissements médico-sociaux.

- une offre intermédiaire, représentée par des « résidences seniors » qui correspondent à des regroupements de petits logements adaptés, avec des espaces et des services communs, plus ou moins évolués : résidences autonomie (anciens foyers logements), résidences services diverses. À noter que cette catégorie connaît un développement important depuis quelques années, un peu partout en France.

Logements ordinaires

Même si le changement de logement des personnes âgées n'est pas une pratique courante (on a plutôt tendance à conserver son logement), le vieillissement induit quand même des besoins spécifiques de logement de taille modérée (2, 3, 4 pièces). En effet, l'occupation de cette catégorie de logement reprend un peu plus d'importance pour les ménages dont la personne de référence à 80 ans ou plus (cf. § occupation du parc de résidence principale)

Plus encore que la taille du logement, c'est son adaptation aux besoins spécifiques des personnes âgées qui représente la problématique à plus fort enjeu en matière de réponse à apporter aux besoins de ce type de public : accessibilité, fonctionnalité, domotique, …

Dans un contexte de vieillissement important de sa population, tant rurale qu'urbaine, le Grand Langres a donc forcément besoin d'un parc de logement de taille modérée (2, 3, 4 pièces) adapté aux personnes âgées. La couverture de ces besoins passe à la fois par :

- l'adaptation des logements existants pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible : parc locatif (y compris HLM), propriétaires occupants (sans limite de taille de logement). À noter que par des interventions complémentaires de l'ANAH et des caisses de retraite, les réponses curatives ne posent, à priori, pas de problème majeur. C'est donc plus sur l'information et les mesures préventives qu'il conviendrait d'amplifier les efforts.

- la production de logements neufs dans les principaux programmes conduits à l'échelle de l'agglomération urbaine et des bourgs secondaires.

On mentionnera que l'ADMR et l'ADAPAH ont fait état d'une proportion d'environ 10% de leurs clients vivants dans des logements inadaptés à l'échelle du Grand Langres, dans sa géographie d'avant janvier 2017.

Structures d'hébergement (EHPAD) (se reporter à la partie 4 « équipements et services publics ou essentiels », § 4-5 « personnes âgées »)

Nous rappellerons simplement la capacité d'accueil totale de 199 lits d'EHPAD au sein du Grand Langres, pour 2 360 habitants de 75 ans ou plus, soit un ratio de 84 lits pour 1 000 habitants de cette tranche d'âge :

- 130 lits dans les établissements très récents de Langres qui ont remplacés les 180 lits de structures « vétustes » implantées dans le quartier historique ;

- 69 lits de l'établissement de Montigny le Roi/Val de Meuse récemment amélioré et restructuré, avec une augmentation de capacité d'un peu plus de 20 places.

Aucun projet de nouvelle structure n'est a priori planifié dans les documents d'encadrement de l'offre médico-sociale départementale ou régionale

Offre intermédiaire (résidences pour personnes âgées)

Le Grand Langres ne dispose pas de résidence autonomie (nouvelle appellation des foyers logements) venant répondre aux besoins intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD. Aucune « résidence senior » ou assimilée n'y a également été recensée que ce soit d'initiative publique (collectivités/bailleurs sociaux) ou privée.

Il conviendra de tout particulièrement s'interroger sur cette offre dans le cadre des réflexions à venir, d'autant plus que l'offre en EHPAD n'apparaît pas très importante au regard de la structure sociodémographique du territoire.

Divers :

(À noter un projet original porté par l'association « Habitat et Humanisme en Haute-Marne »)
Résidence intergénérationnelle et accueil de jour dont l'une des vocations est la prévention des risques liés à l'isolement et la précarisation des personnes âgées. Cette résidence de 9 logements (5 T3, 1 T2, 3 T1) valorise un bâtiment historique donné à l'association par la Congrégation des sœurs de la Providence de Langres.

2.2.8.3 Les personnes handicapées : se reporter à la partie 4 « équipement et services publics ou essentiels », § 4-6 « personnes handicapées »

Au même titre que pour les personnes âgées et les jeunes, les réponses de logement en faveur des personnes handicapées passent à la fois par : une offre de logement ordinaires adaptée ; des structures d'hébergement plus ou moins spécialisées. À noter, toutefois, que les besoins de suivi et d'accompagnement sont ici globalement plus prégnants que pour les autres publics spécifiques précités.

Pour ce qui concerne l'offre en logement ordinaire adapté, la problématique est qualitativement semblable à celle évoquée pour les personnes âgées : il existe un cadre de « droit commun » en matière d'adaptation curative tout à fait satisfaisant et qui permet de répondre aux besoins spécifiques.

Pour ce qui concerne l'hébergement, le principal constat est l'absence de structures d'hébergement pour les adultes handicapés : pas de foyer de vie (ou occupationnel) ; pas de foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou de places médicalisées dans un foyer de vie ; pas de maison d'accueil spécialisée (MAS).

Un tel constat n'est pas courant dans des territoires analogues structurés pour une ville de la taille de Langres qui structure un bassin de vie relativement important

Pour autant, le déficit d'hébergement n'apparaît pas de façon explicite :

- le très faible nombre en places d'ESAT, ne génère que des besoins eux-mêmes réduits ;

- l'offre diffuse au sein du parc de logements sociaux semble répondre aux besoins locaux ;

- aucun projet de structure médico-sociale n'est planifié au cadre de l'échelle départementale ou régionale. À l'échelle du Grand Langres dans les différents documents.

2.2.8.4 Les publics en difficultés : (hors structures réservées aux migrants)

En préambule, il n'est pas inutile de rappeler que :

- pour tous les publics rencontrant de graves difficultés d'ordre économique et social, la finalité est un accès à un logement « ordinaire ». Dans ces conditions, toutes les autres solutions qui leur sont apportées en matière de logement ne sont que transitoires. La notion de gestion des flux (entrées-sorties) est donc essentielle vis-à-vis de ces publics spécifiques.

- le logement social (financements PLAI et ANAH très social) est lui-même une offre d'habitat orientée vers ces publics spécifiques.

Les réponses en matière de logement des personnes en difficultés du Grand Langres sont assurées par le PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois). Elles reposent sur un éventail très complet d'offres Langroises :

Hébergement d'urgence et de stabilisation

La capacité d'hébergement est actuellement de 32 places, toutes localisées dans le même immeuble des quartiers neufs que le CHRS (les Hortensias) : 24 places d'urgence, en progression constante au cours des dernières années pour pouvoir répondre aux besoins ; 8 places en stabilisation. Les places se répartissent dans des appartements loués à Hamaris, bailleur social départemental. Le bâtiment peut être qualifié « au mieux » de vétuste. Sa démolition à relativement court terme a été validée par Hamaris et ses partenaires locaux de l'habitat.

Le bilan de l'hébergement d'urgence 2016 est présenté ci-après :

- 69 personnes ont été accueillies pour un total d'environ 5 700 nuits. Le taux d'occupation déjà élevé au cours des années précédentes a atteint 91,5% en 2016, contre 84% en 2015 et ce, malgré un accroissement de capacité de 3 places entre les deux exercices. La tendance semble similaire en 2017, sous l'impact de l'accueil des migrants déboutés et en attente de régularisation.

- Âges, nationalités et situations familiales (des adultes)

54% des personnes accueillies sont des hommes, 17% sont des femmes et 29% sont des enfants.

Les célibataires dominent les situations adultes, les personnes mariées et séparées étant relativement équivalentes en représentation.

Près d'un adulte sur deux est accueilli avec des enfants.

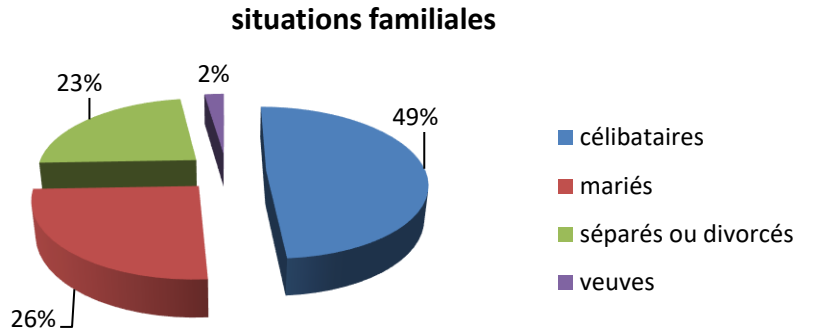

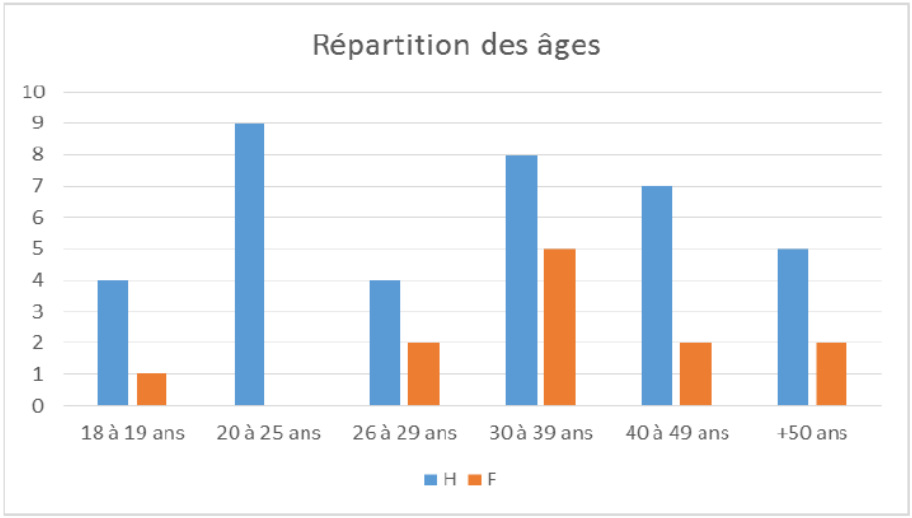

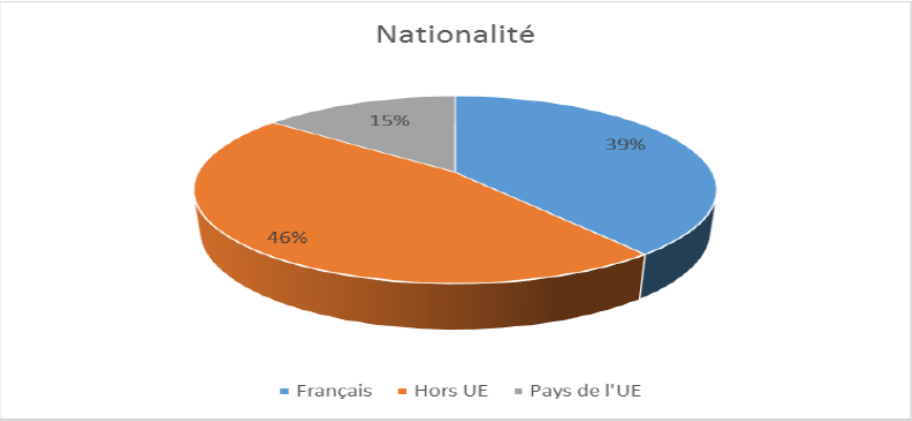

Les étrangers hors union européenne représentent près de 50% des adultes accueillis en 2016 ; les catégories d'âges sont très diversifiées.

– Origine et motif de la démarche

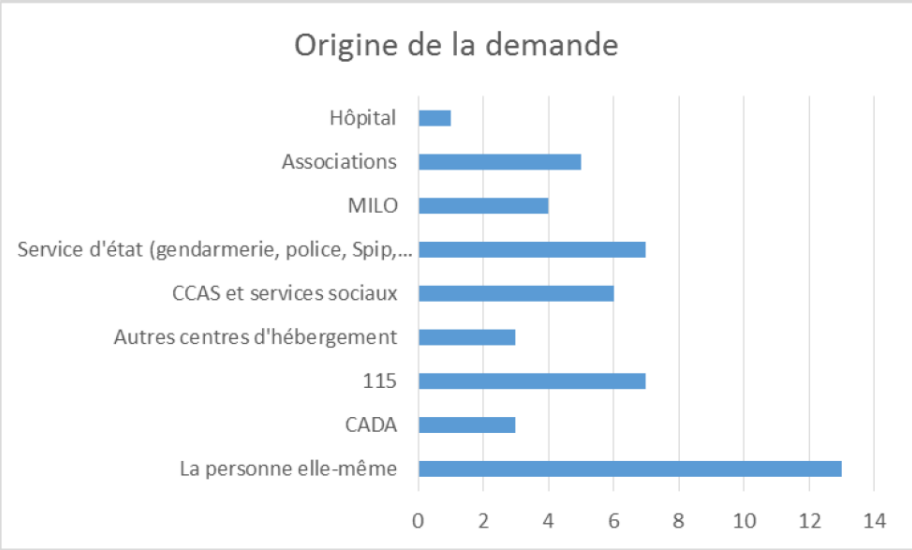

2/3 des demandes sont justifiées par 2 motifs : sans abris (37%) ; sortie de centre d'hébergement ou CADA (29%). Parmi les deux autres principaux motifs on trouve : la rupture familiale ou conjugale (12%), la rupture d'hébergement chez un tiers (12%).

– Situation professionnelle et ressources

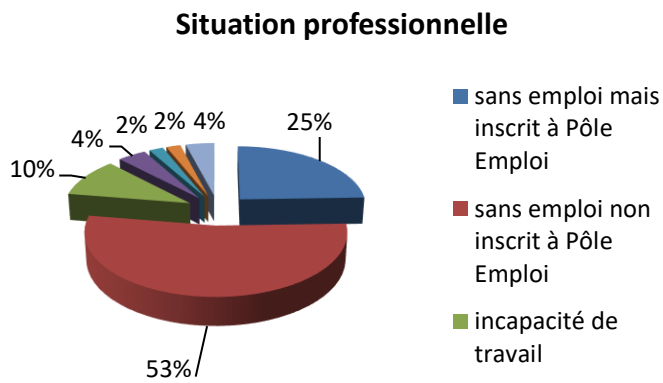

La quasi-totalité des gens accueillis sont sans emploi, dont une grande partie avec des ressources minimum.

– Durée moyenne des séjours

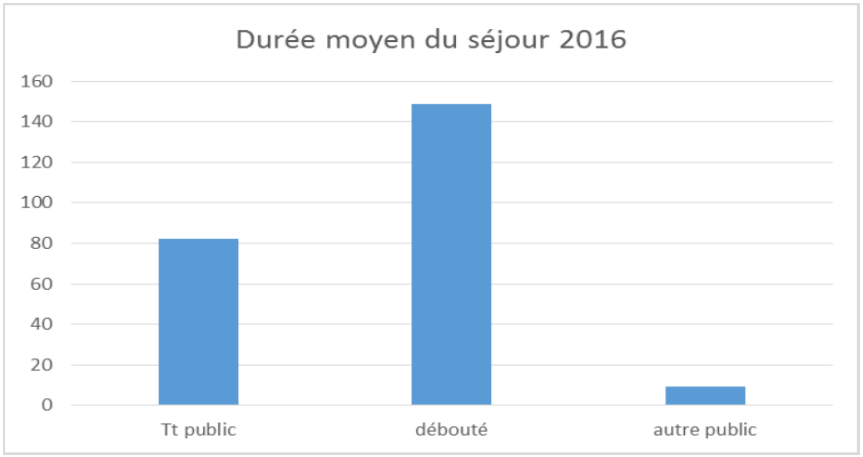

– Sortie de l'accueil d'urgence

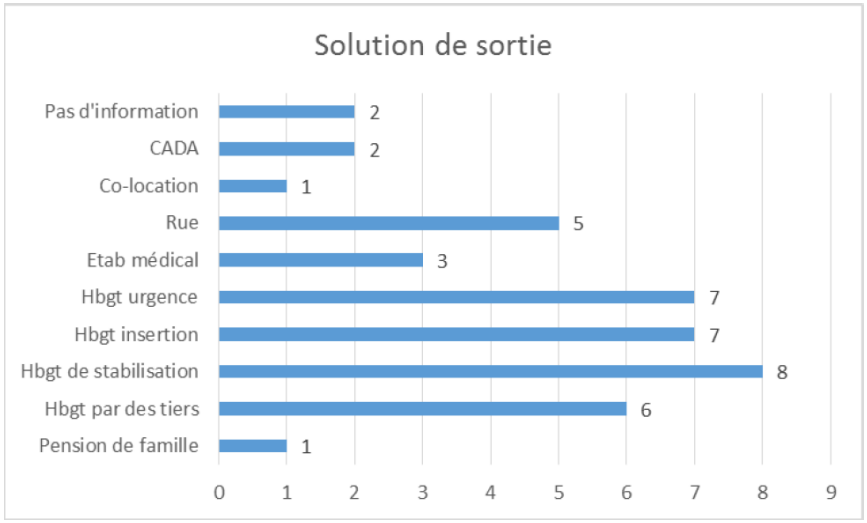

Cinq situations dominent les 52 sorties de 2016 et représentent les 2/3 des solutions de sortie : stabilisation (15%), autre hébergement d'urgence (13,5%), hébergement d'insertion (13,5%), hébergement par un tiers (11,5%), rue (10%)

– Tendances et éléments de qualifications du bilan

Malgré sa mission d'accueil généraliste (pas de profil type de personnes à accueillir), l'hébergement d'urgence géré par le PHILL à tendance à accueillir de plus en plus de migrants, avec des conséquences à la fois en terme quantitatif et qualitatif (barrière de la langue, besoins différents des autres publics, …)

Quant au bilan l'activité stabilisation 2016, il est le suivant :

– 23 personnes ont été accueillies en 2016, pour un total d'environ 2900 nuits : 74% sont des hommes. Le taux d'occupation a été de 100%, au même titre que les années précédentes.

– origine géographique

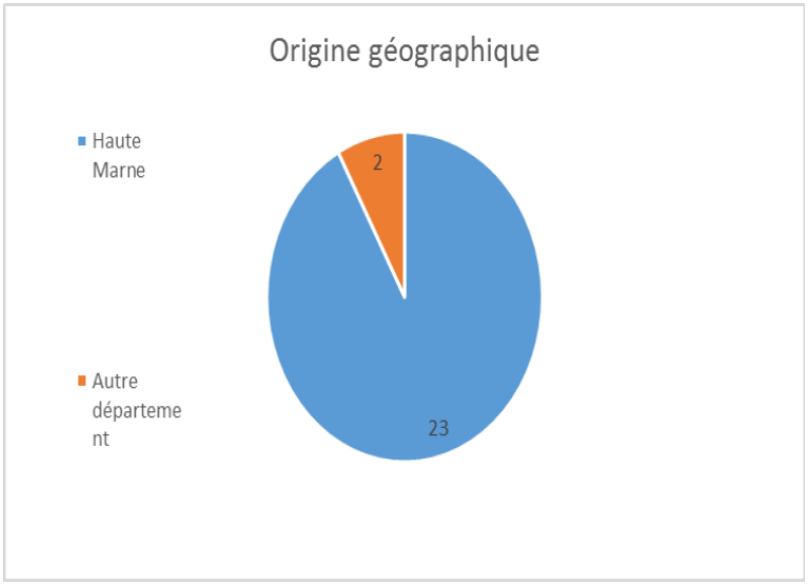

– âge

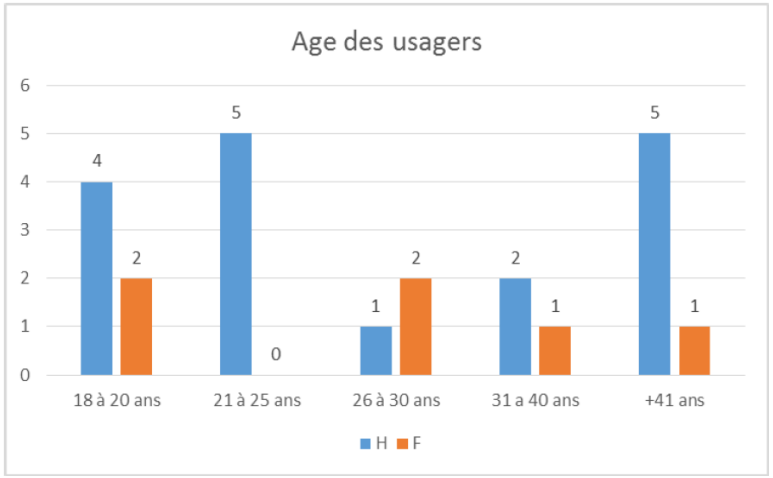

– motif et origine de la demande

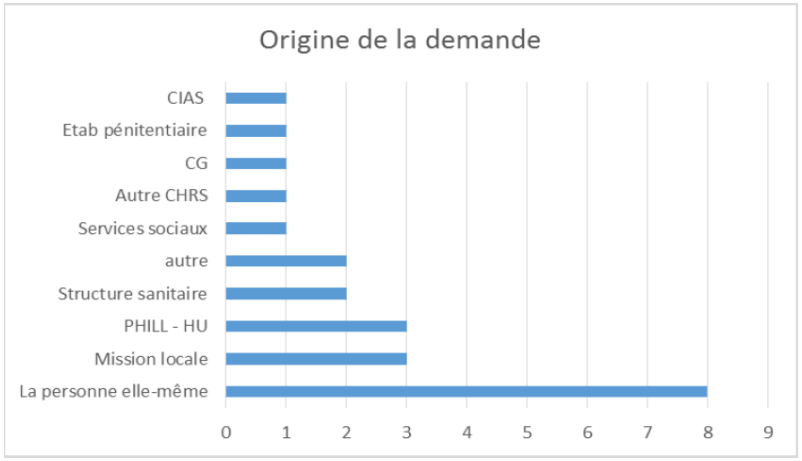

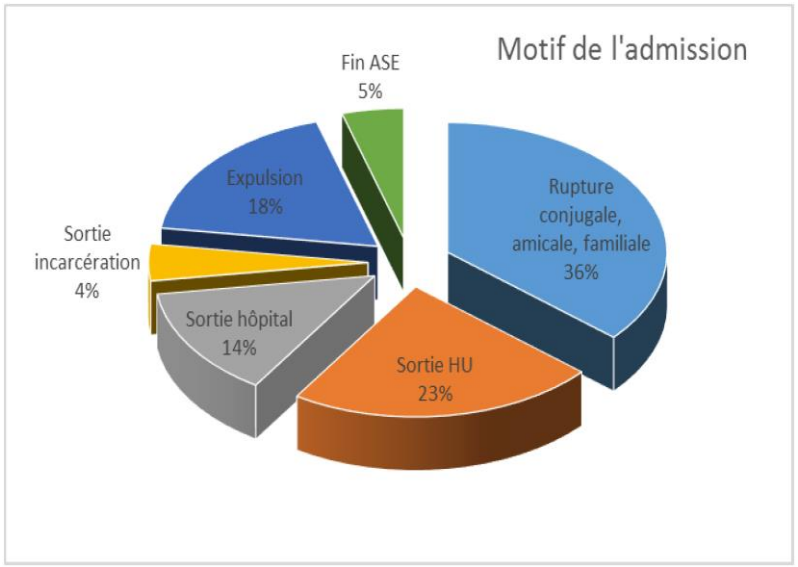

– situation professionnelle et ressources

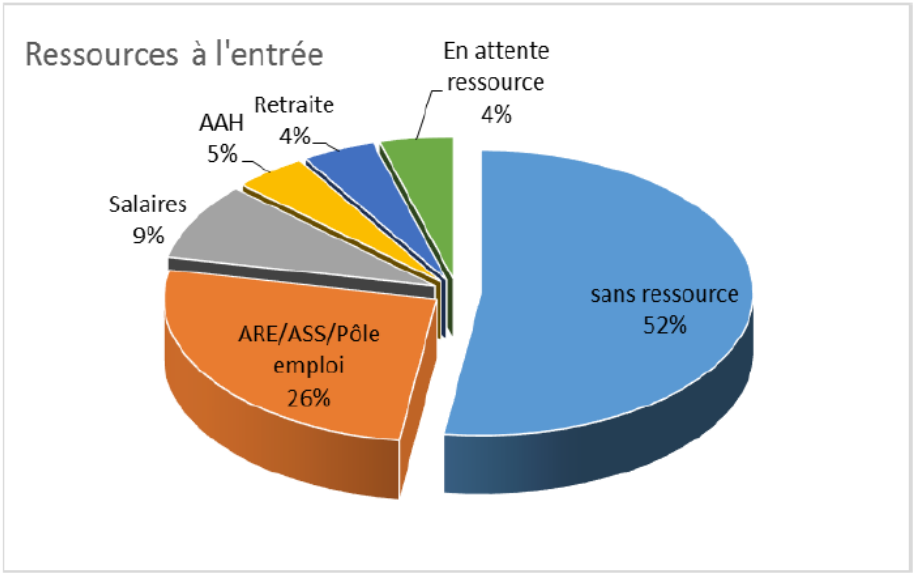

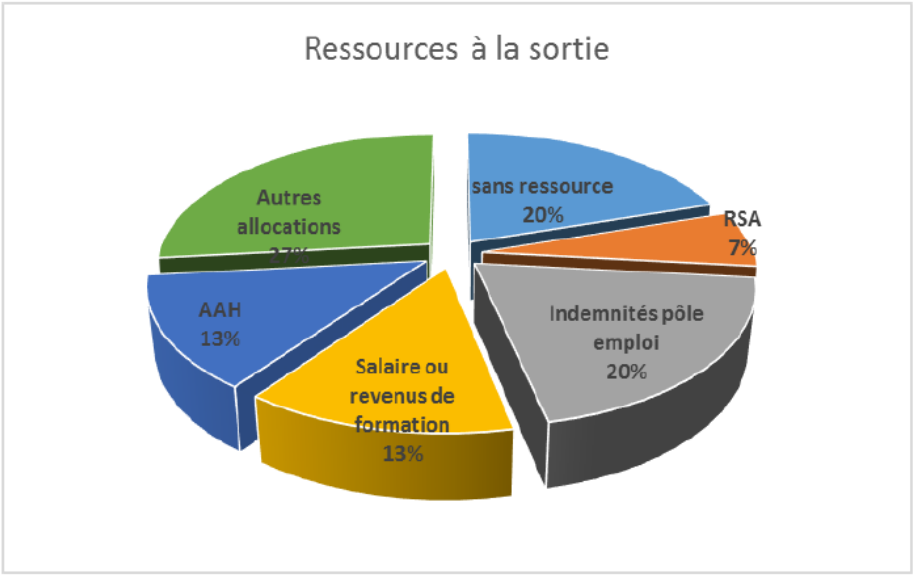

Plus de 50% des personnes accueillis sont sans ressources à l'entrée, situation qui s'améliore notablement en sortie.

- durée des séjours

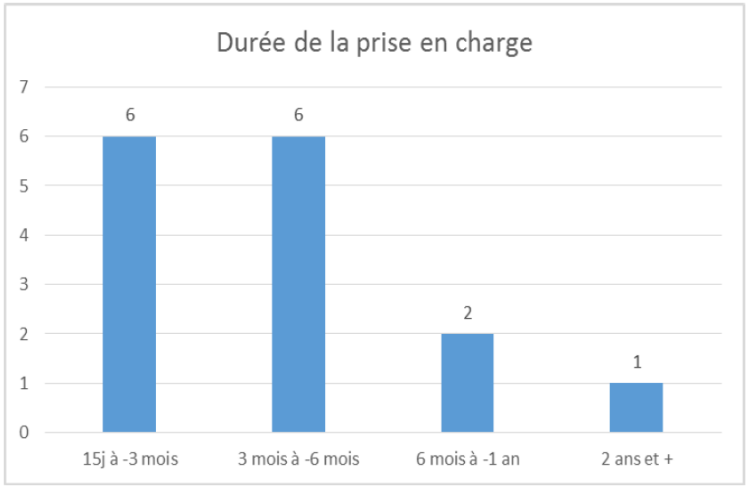

- situation de logement à la sortie

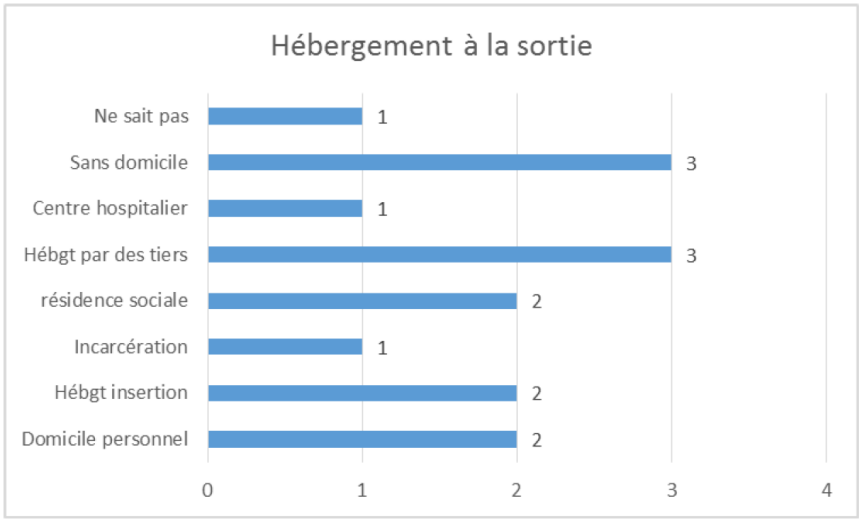

Les solutions apparaissent multiples, sans nette domination d'un ou plusieurs cas types. Le principal constat est l'absence de réelle autonomie (pas d'accès à un logement ordinaire en autonomie)

Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS)

Le CHRS offre 22 places dans le bâtiment « Hortensias » des quartiers neufs, loué à Hamaris, bailleur social départemental. Il s'agit du même immeuble que celui qui accueille l'hébergement d'urgence et stabilisation, ainsi que les bureaux du PHILL, gestionnaire. Le nombre de place a augmenté ces dernières années (18 en 2016). Les remarques faites précédemment sur l'état de l'immeuble et ses perspectives sont donc également valables pour le CHRS : locaux vétustes, peu adaptés, appelés à être démolis à relativement court terme. Les places se répartissent dans des appartements occupés collectivement.

Le bilan 2016 est présenté ci-après.

- 44 personnes ont été accueillies pour un total d'environ 6400 nuits : 33 adultes (75%) et 11 enfants représentant 31 ménages. 30 entrées se sont faites en cours d'année pour 26 sorties, le taux d'occupation a été de 97,2%. Il est relativement stable.

Les statistiques suivantes portent essentiellement sur des adultes.

- âges des résidents

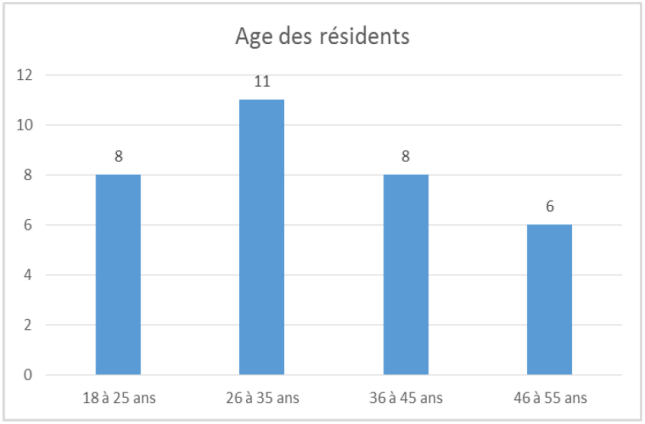

Toutes les catégories d'âges sont représentées, avec pour les enfants une majorité de 6-10 ans et très peu de moins de 5 ans. À noter qu'environ 70% des adultes sont seuls et 15% sont des familles monoparentales.

- motif et origine de la démarche

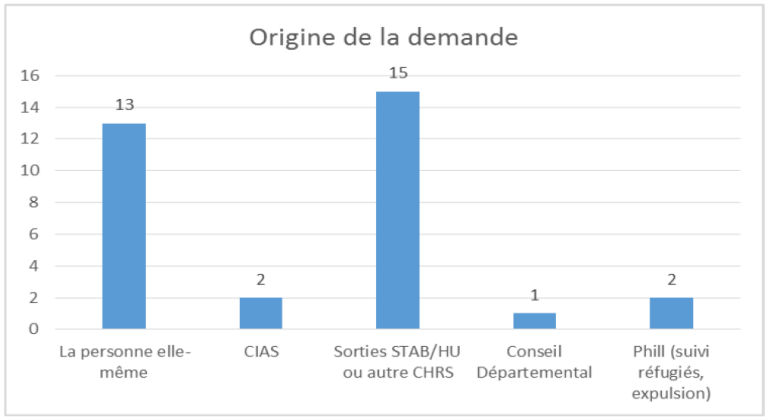

Environ 1 personne sur 2 arrive déjà d'un autre hébergement d'urgence et 1 sur 3 suite à une rupture familiale ou conjugale. Les orientations par les instances sociales départementales ou locales sont peu nombreuses.

- situation professionnelle et ressources

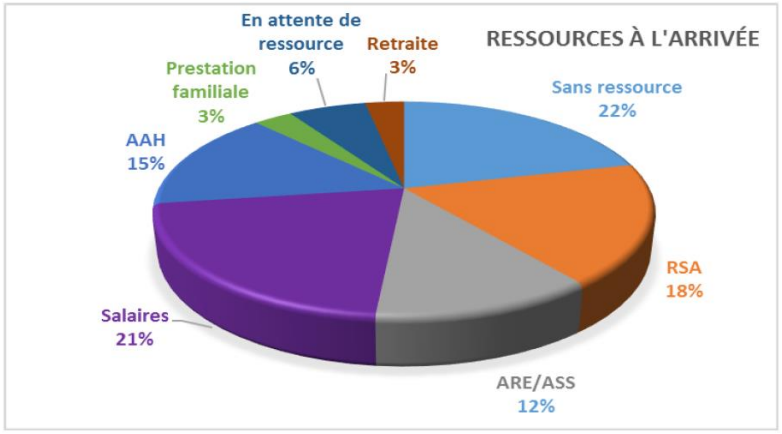

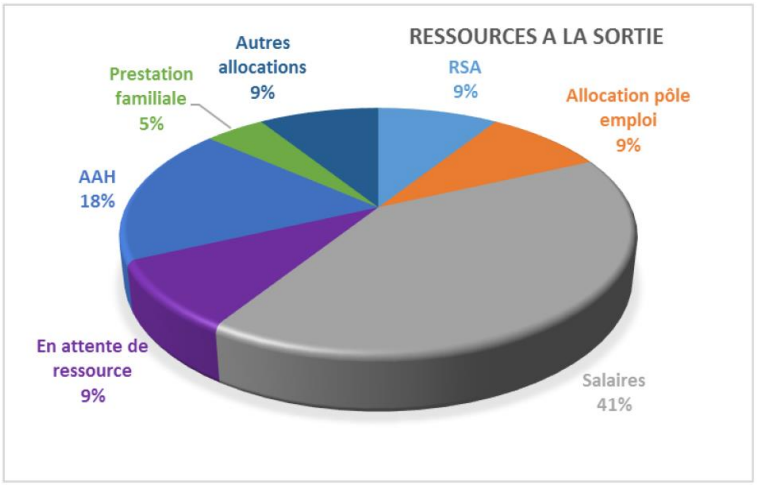

À l'entrée, environ 25% des adultes hébergés sont sans ressources, pour une proportion équivalente de salariés plus retraités. Il en ressort qu'une proportion d'environ 50% des hébergés bénéficient d'allocations diverses (RSA, ARE/ASS, AHH, …)

- durée de prise en charge

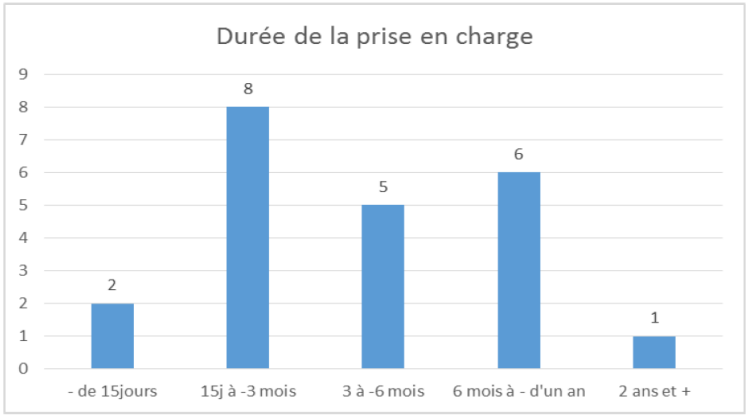

La durée moyenne des séjours est de 45 nuits. Elle est relativement stable.
Il existe un relatif équilibre entre les séjours courts (3 mois maximum), moyen (3 à 6 mois) et longs (plus de 6 mois). 70% des départs volontaires sont

préparés, 30% ne le sont pas, mais avec un taux d'expulsion « modéré » (10%).

- suivi médical et social

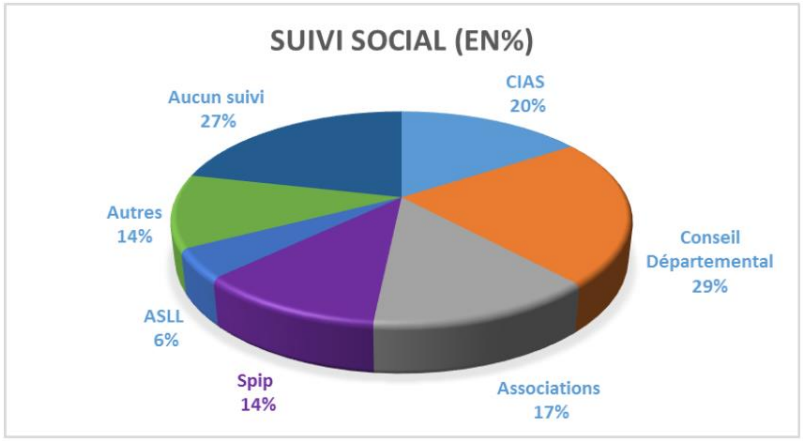

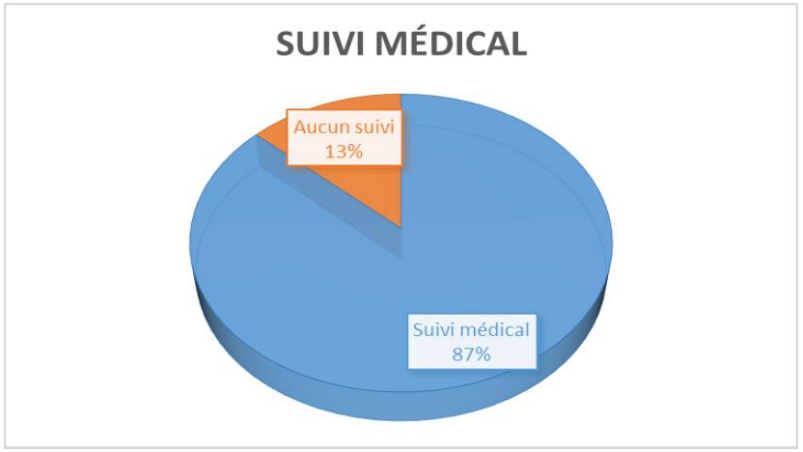

Environ les 3/4 des hébergés ont un suivi social, mais seulement 30% par les services compétents du Conseil Départemental.

- situation du logement en entrée et sortie

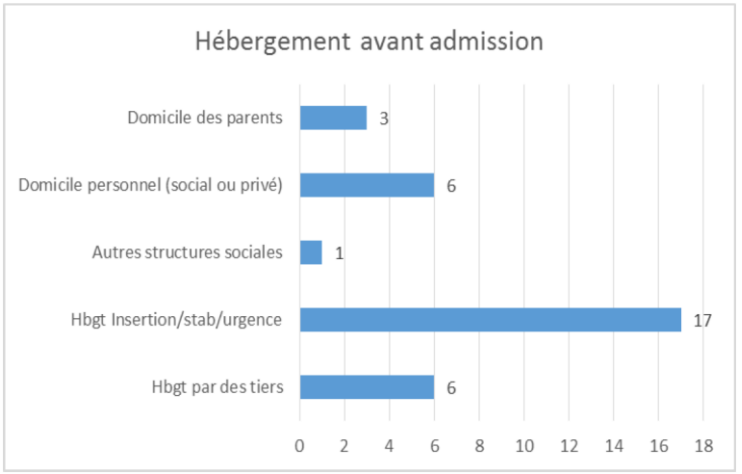

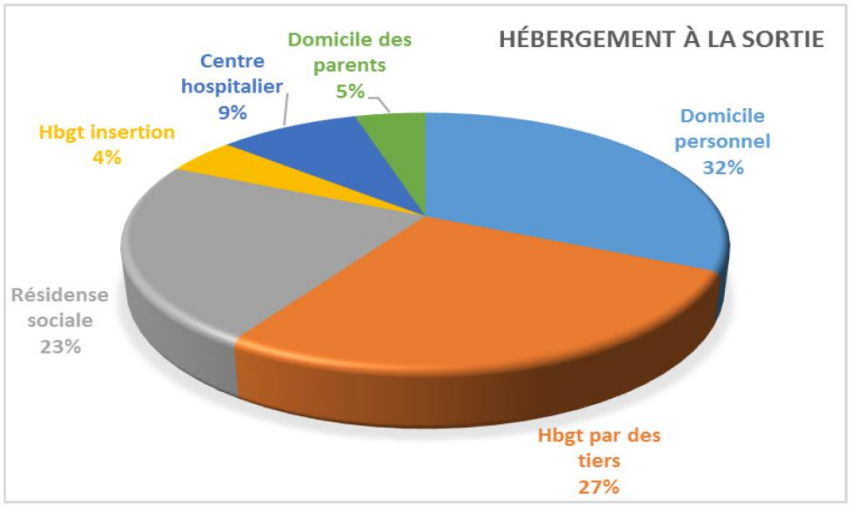

Comme déjà évoqué au niveau des motifs et origine des demandes d'hébergement, il apparaît que 50% des adultes du CHRS étaient déjà hébergés dans un dispositif d'urgence, contre seulement 18% dans un logement personnel. À la sortie, le logement en autonomie progresse (32%)

mais la règle générale reste une autre solution « précaire » : hébergement par un tiers (27%), résidence sociale (23%).

- tendances et éléments de qualification du bilan

La tendance est au vieillissement de la population accueillie : glissement de la tranche d'âge 18/35 ans vers celle de 25/45 ans. Par ailleurs, la proportion de personnes ayant des problèmes psychologiques ou psychiatriques augmente, fixant ainsi des limites à la solution d'hébergement au CHRS.

On observe également des liens de plus en plus marqués entre les transferts des différents dispositifs d'accueil relevant du PHILL.

Enfin, l'accès à un logement ordinaire en autonomie semble de plus en plus difficile.

Pension de Famille ELSA (Maison Relais)

Créée en 2008, la pension de famille ELSA (Établissement Langrois de Solidarité et d'Accueil) est située avenue de la Résistance, à Langres, au 102 Résidence Aragon (location à Hamaris), au sein des quartiers neufs.

Elle est destinée à accueillir des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale, psychologique (voir psychiatrique) rendent impossible, à échéance prévisible leur accès à un logement « ordinaire ».

Sa capacité[7], de plus de 25 places, est assurée par 23 logements de type F1 et F2 destinés à accueillir des personnes seules et 3 logements de type F3 et F4 pouvant accueillir de 1 à 3 personnes.

De fait, il s'agit d'une structure essentiellement orientée vers l'accueil d'adultes handicapés (78% avec AAH ou pension d'invalidité) bénéficiant d'un suivi d'un centre hospitalier psychiatrique et dont une partie importante est placée sous tutelle ou curatelle (plus de 50%).

Le taux d'occupation 2016 est de 98,2% : 70% des hébergés sont des hommes. La moyenne d'âge est d'environ 49 ans, avec une problématique de vieillissement prématuré des pensionnaires qui pose le problème d'adaptation des logements occupés, malgré un cadre résidentiel globalement satisfaisant.

Le taux de rotation est faible (3 entrées et 2 sorties en 2016), d'où le problème du vieillissement évoqué. Le suivi médical et le mode de fonctionnement de la structure conduit à l'absence de problèmes majeurs en matière de gestion de la structure.

Résidence sociale pour les plus de 30 ans

Le PHILL gère une résidence sociale destinée aux personnes de plus de 30 ans qui ne peuvent donc pas être accueillies au sein de la résidence jeune.

Elle a une capacité de 8 places, répartie en logements diffus de centre-ville de type 1 et 2 : logements Hamaris, plus 2 logements privés.

Le taux d'occupation 2016 est de 104,2%, ce qui amène le gestionnaire à considérer que la capacité d'accueil de la résidence mériterait d'être augmentée de 2 à 3 places à court terme pour faciliter l'accès à un logement autonome des résidents.

Le bilan d'activité 2016 est présenté ci-après.

- 9 personnes ont été accueillies pour un total d'environ 3050 nuits : 7 hommes (78%), 2 femmes (22%). La rotation est faible : 1 seule sortie en 2016.
- origine géographique : 78% des résidents sont Langrois
- âge : les tranches d'âges sont diversifiées avec toutefois une majorité de 31-40 ans (45%), sans lien apparent avec une sortie de la résidence sociale jeunes (voir point suivant). À noter que 20% des hébergés 2016 ont de 26 à 30 ans.

[7] *Définie dans le cadre d'une évaluation des besoins dans le sud de la Haute Marne en 2003*

– motif d'entrée

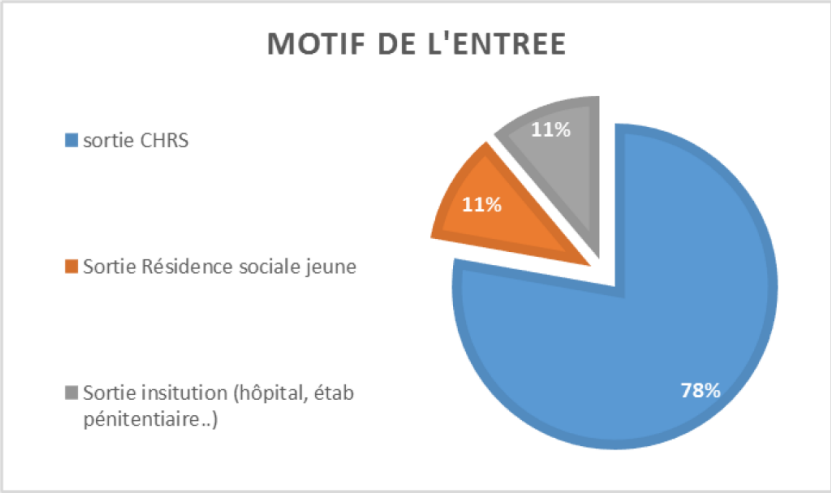

Près de 80% des résidents sortent du CHRS, très peu de la résidence sociale jeune ou d'une institution (hôpital, prison, …)

– ressources et situation professionnelle

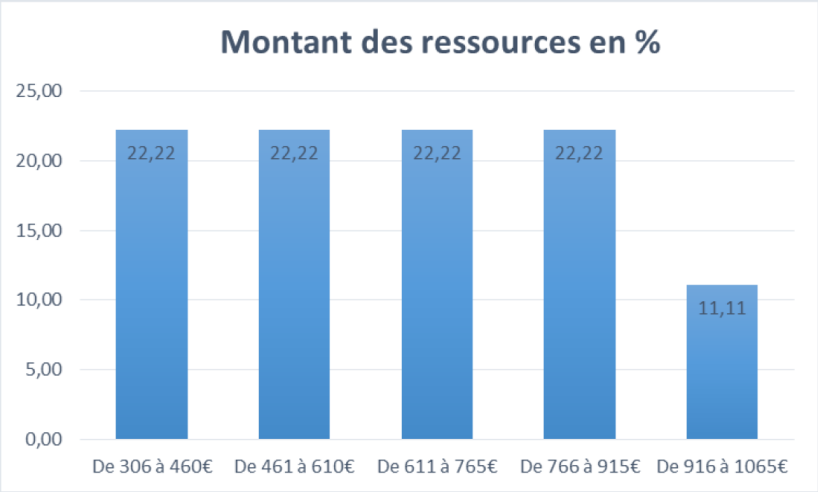

Près d'un résidant sur deux est bénéficiaire du RSA, 1/3 est en intérim ou bénéficie d'un emploi d'insertion. Les revenus s'échelonnent de 300 à 1000 €/mois, de façon relativement amplifiée entre les différentes tranches.

– éléments de qualification du bilan

En dehors de la problématique de calibrage de la structure précédemment évoqué, deux réflexions sont en cours pour améliorer le fonctionnement de la résidence :

- intérêt de procéder à des « glissements de baux » pour faciliter l'accès à un logement autonome ; maintien de la personne dans son logement et compensation de capacité pour un nouveau logement en « sous location » au PHILL ;
- intérêt de rapprocher les logements du siège de la structure et les centres d'hébergement pour assurer un meilleur suivi des résidents

2.2.8.5. Structures réservées aux migrants

En complément des structures précitées gérées par le PHILL, Langres dispose d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) et d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) gérer par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs Migrants et leurs familles (AATM).

À noter que ces deux structures trouvent leur place dans le dispositif de solidarité nationale en faveur de l'accueil des migrants (compétence et financement d'Etat)

On mentionnera également les 4 places de logement « ALT » (Allocation Logement Temporaire) dont l'association dispose à Langres : 1 logement T4 Hamaris.

CAO

D'une manière générale, le CAO est une structure de transit qui accueille des migrants ne bénéficiant pas encore du statut de demandeurs d'asile et qui ne peuvent donc pas être logés dans un CADA (voir ci-après). Il s'agit d'un centre temporaire de mise à l'abri, qui permet aux migrants stationnant sur le sol

français de bénéficier d'un temps de répit pour réfléchir à leur projet migratoire en étant accompagnés.

Dans un premier temps, il s'agit d'une structure récente, ouverte durant l'été 2016 pour accueillir « une quote part » des migrants vivants dans des conditions très difficiles à Calais.

D'une capacité totale de 80 places (agrément), il est localisé dans un des bâtiments de l'ancien EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgés Dépendantes), ayant perdu sa fonction suite à la création d'un établissement neuf. Cette capacité est offerte dans 39 chambres (37 à 2 lits, 2 à 3 lits). Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette (lavabo, Wc) et 7 douches ont été aménagées pour compléter cet équipement des chambres.

À noter que l'AATM gère deux CAO pour un total de 160 places en 2016. Le second CAO est situé dans l'Aube. Il a une capacité équivalente à celle de Langres mais sur trois sites.

Le bilan d'activité 2016 est synthétisé ci-après :

- 69 personnes ont été admises au CAO, pour un total de 3910 journées. 90% des arrivées se sont faites par car en provenance de Calais les 24 et 26 octobre 2016. Il s'agit exclusivement d'hommes isolés de six nationalités différentes, dont deux très largement majoritaires : soudanaise (52%) ; afghane (35%).

- plus de la moitié des personnes accueillies n'avait engagé aucune démarche administrative (56,5%), ce qui est logique dans leur contexte de migration. Près de 30% d'entre eux étaient placés sous procédure « Dublin » (protection internationale).

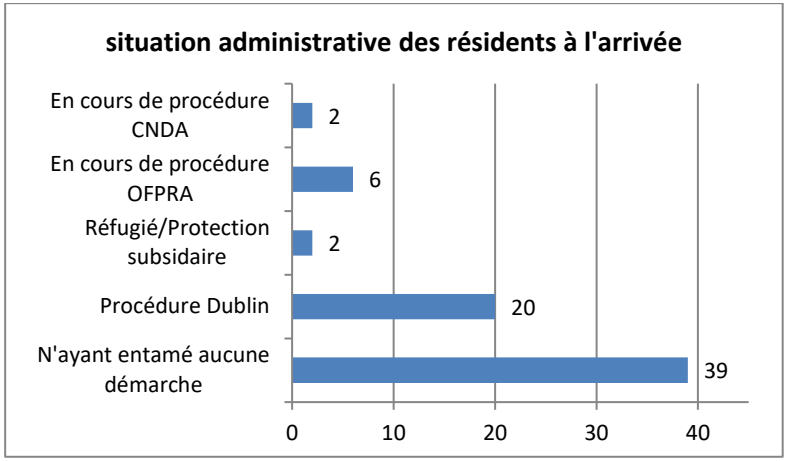

- près de 95% des migrants accueillis ont moins de 35 ans, avec une large majorité de 26-35 ans (50% environ), 17% de moins de 21 ans et 24% de 22-25 ans.

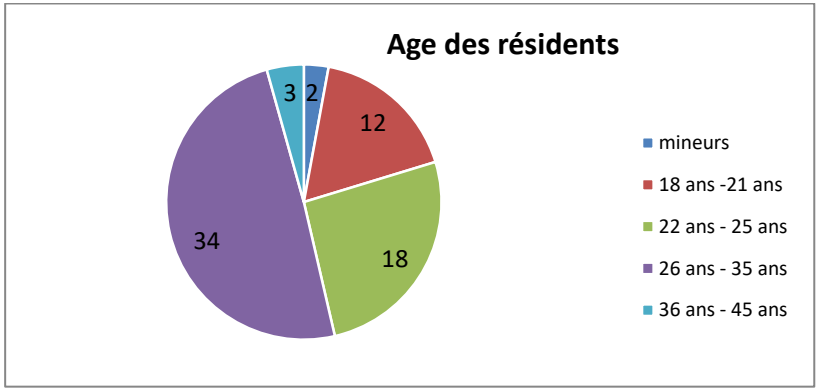

- 20 sorties se sont opérées en 2016. La majeure partie d'entre elles étaient des abandons du CAO, sans motif valable et sans en avoir informé les intervenants du CAO en préalable. Seules trois sorties se sont faites en direction du CADA (voir ci-après)

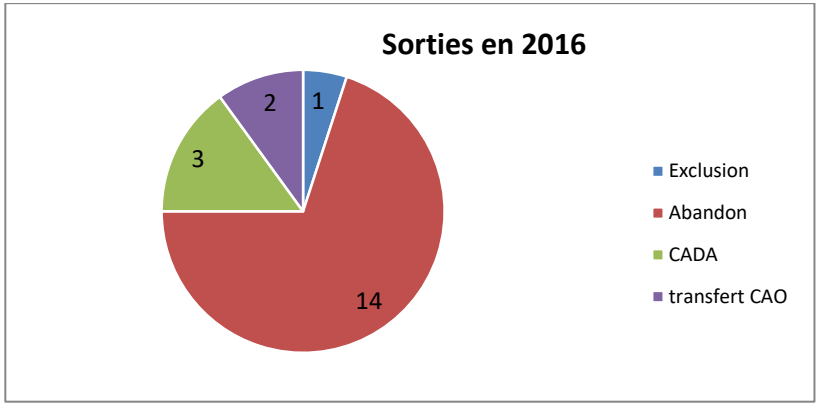

– éléments de qualifications du bilan : les principales difficultés rencontrées ont été l'installation « dans l'urgence » du CAO, sans moyens importants, ce qui a engendré une période de « flottement » lors du démarrage de l'accueil. Après une normalisation de cette situation, les difficultés ont surtout été liées à :

  - la gestion du voisinage ;
  - les problématiques de santé de certaines personnes accueillies

CADA

Contrairement à la précédente, cette structure accueille des demandeurs d'asile pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugiés.

Elle a connu une évolution importante à Langres au cours des dernières années, notamment du fait d'une capacité d'accueil passant successivement de 60 places à 80 en juillet 2013, puis 100 en novembre 2016, avec qui plus est un recentrage sur la ville centre.

L'offre d'hébergement est diffuse au sein du parc social d'Hamaris. Les 21 logements sont tous situés dans le même quartier de Langres : six T3 ; treize T4 ; deux T5. À noter que cinq appartements ont été totalement rénovés par l'AATM en cours d'années et ce, sur des financements non reconductibles.

Le bilan d'activité 2016 est synthétisé ci-après :

– 171 personnes ont été hébergées au cours de l'année, pour un total de 34362 journées, soit un taux d'occupation du CADA de 94,1%. Les entrées/sorties en cours d'année ont quasiment été à l'équilibre : 76 entrées ; 78 sorties.

– origine géographique des personnes accueillies : 20 nationalités ont été hébergées en 2016, avec une tendance à la diversification. Une dizaine de ces nationalités représente plus de 80% des personnes accueillies au CADA.

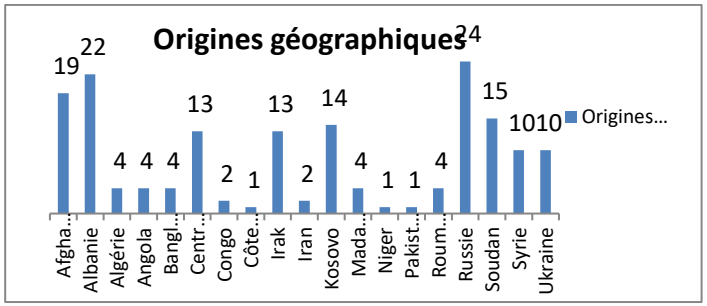

– âge et composition des ménages : 95% des personnes accueillies en 2016 avaient moins de 45 ans, avec une proportion de 50% d'enfants ou adolescents (moins de 18 ans) et 10% de jeunes adultes (19 à 25 ans).

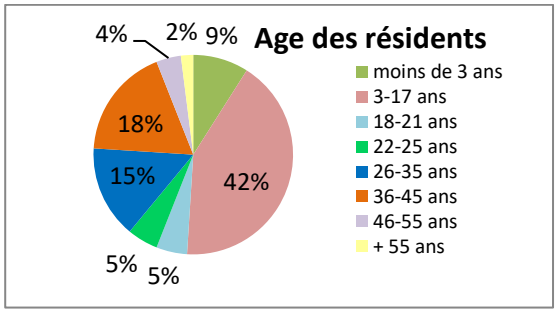

La composition des ménages hébergés au 31 décembre 2016 est quant à elle la suivante :

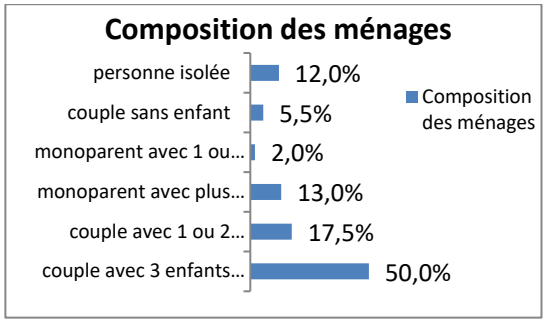

Les couples avec enfants sont le profil dominant (2/3 des ménages) avec une majorité de famille ayant au moins trois enfants

- participation financière aux frais d'hébergement : un peu moins de 10% des ménages se sont acquittés de la participation à ces frais, soit de 10 à 15% de leurs ressources (salaire, RSA) en fonction de la composition familiale.

- la situation administrative des personnes sorties en cours d'année est illustrée ci-après, mettant en évidence :

    - environ 1/3 de réfugiés statutaires et 6% de régularisés ;

    - 25% de protection subsidiaire ;

    - 15% de déboutés

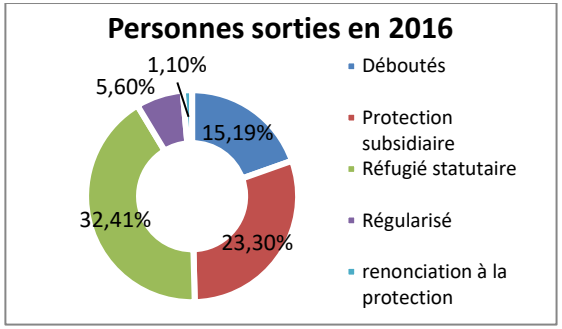

- quant aux solutions « logement »en sortie, elles sont les suivantes :

	nbr de personnes sorties	nbr de familles sorties
logement social temporaire (bail glissant ou ALT)	19	4
logement social ou privé autonome	3	3
solution individuelle	1	1
hébergement d'urgence	15	3
dispositif d'insertion de droit	6	6
ALT	6	1
ARV	1	1

On ne retiendra que la quasi-totalité des solutions relevant de la politique du logement social et très social. Une analyse plus détaillée montre que :

- environ 80% des bénéficiaires d'un statut de réfugié en sortie bénéficient d'un logement et d'un accompagnement social hors département ;

- la grande majorité des déboutés ont un séjour qui se prolonge au CADA et/ou se voient proposer un hébergement d'urgence via le SIAO.

– éléments de qualification du bilan :

Trois types de difficultés ont été enregistrés en cours d'année :

- l'adaptation à la réforme de l'asile intervenue le 27/07/2015
- l'adaptation de la structure de l'hébergement aux profils des demandeurs d'asile : développement de la cohabitation de couples sans enfants. Cela a entrainé de nombreux conflits internes.
- les conflits de voisinage du fait d'une intolérance renforcée par l'augmentation de la capacité d'accueil du CADA.

En complément, on citera le maintien d'une famille expulsée dans son appartement, à titre d'illustration de la difficulté à gérer sereinement certaines situations.

Quant aux projets envisagés, ils portent surtout sur le développement du bénévolat et des partenariats, plutôt que sur l'évolution des solutions de logement.

Au vu de ces éléments, la place de la ville dans les dispositifs de solidarité nationale en faveur de l'accueil des migrants apparaît très importante suite à récente montée en charge de ses capacités d'hébergement spécifique.
Dans ces conditions, le bon fonctionnement de cet accueil au sein de l'agglomération langroise représente un enjeu des politiques locales de l'habitat.

2.2.8.6. Gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de la Haute-Marne approuvé le 19 décembre 2022 prévoit les actions et opérations suivantes :

- La réhabilitation des équipements vieillissants et leur maintenance. A langres, les blocs sanitaires de même que la clôture et l'éclairage du site de 24 places de caravanes existant doivent être rénovés.

- L'harmonisation des modalités de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil. Il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions du décret de 26 décembre 2019 relatif à la gestion et au fonctionnement des aires d'accueil.

- L'adaptation de l'offre en aire de grand passage dans le secteur de Langes. L'offre n'est actuellement pas adaptée (absence d'eau et d'électricité, situation géographique inappropriée) ce qui induit une récurrence des stationnements illicites. Il est nécessaire de créer un nouveau site d'accueil d'une superficie d'environ 2ha. Ce site devra répondre aux normes du décret du 5 mars 2019, en termes d'aménagement, d'équipement et aux attentes des gens du voyage.

- L'harmonisation des modalités de fonctionnement et de gestion des aires de grand passage conformément au décret du 5 mars 2019 fixant les règles relatives à la gestion et au fonctionnement applicables aux aires de grand passage.

- La réponse aux besoins d'ancrage par la création de terrain familiaux locatifs.

- La mobilisation des politiques départementales ou locales de l'habitat pour les ménages non éligibles au terrain familial locatif (PLUi valant PLH ou PDALHPD). La commune de Saints-Geosmes est particulièrement concernée.

- La prévention des nouvelles installations illicites.

- L'accompagnement social global.

- La santé et l'accès aux soins.

- L'exercice des activités économiques.

- La scolarisation.

Le PLUi-H répond aux orientations du nouveau schéma ;

Pour mémoire, la mise en œuvre du schéma précédent s'est faite à l'échelle communautaire selon les modalités suivantes :

– création d'une aire d'accueil (petits passages) de 12 emplacements de 165 m², soit 24 places de caravanes, à Langres, lieu-dit « le Moulin Rouge », avec parking extérieurs et blocs sanitaires, en 2008

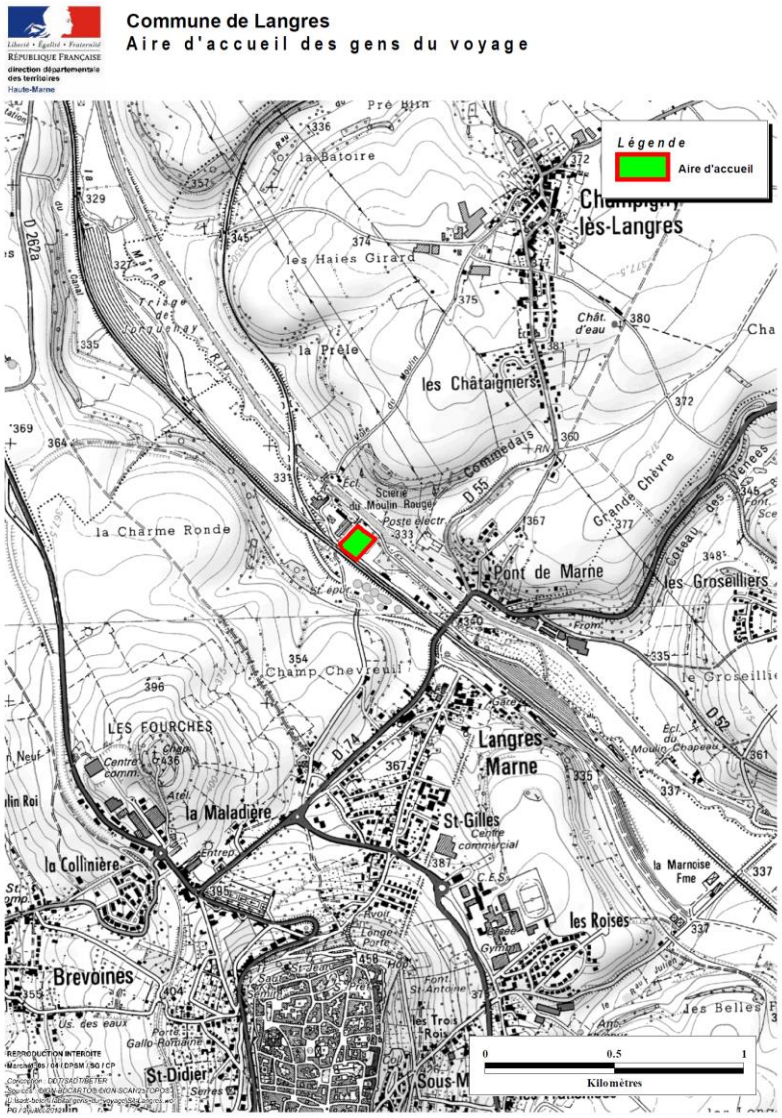
Commune de Langres
Aire d'accueil des gens du voyage
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des territoires
Haute-Marne
Légende
Aire d'accueil
Champigny-lès-Langres
les Haies Girard
la Prêle
les Châtaigniers
la Charme Ronde
Pont de Marne
les Groseilliers
Champ Chevreul
LES FOURCHES
Langres-Marne
la Maladière
la Collinière
St-Gilles
Centre commercial
la Marnoise Fme
les Roises
Brevoines
St-Didier
Kilomètres

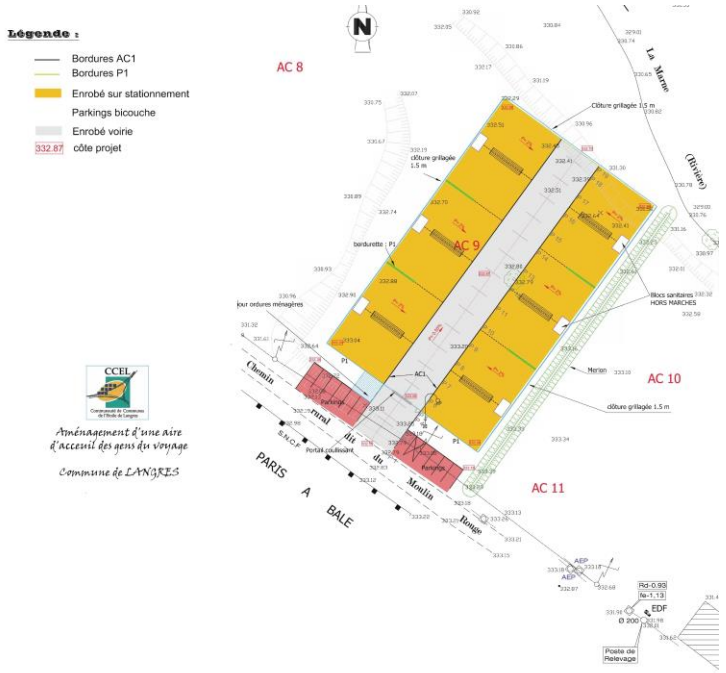
Légende :
Bordures AC1
Bordures P1
Enrobé sur stationnement
Parkings bicouche
Enrobé voirie
332.87 côte projet
AC 8
AC 9
AC 10
AC 11
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
Commune de LANGRES
PARIS A BALE

– création d'une aire de grands passages de 100 places à Humes Jorquenay au lieu-dit « la Fresse », la même année.

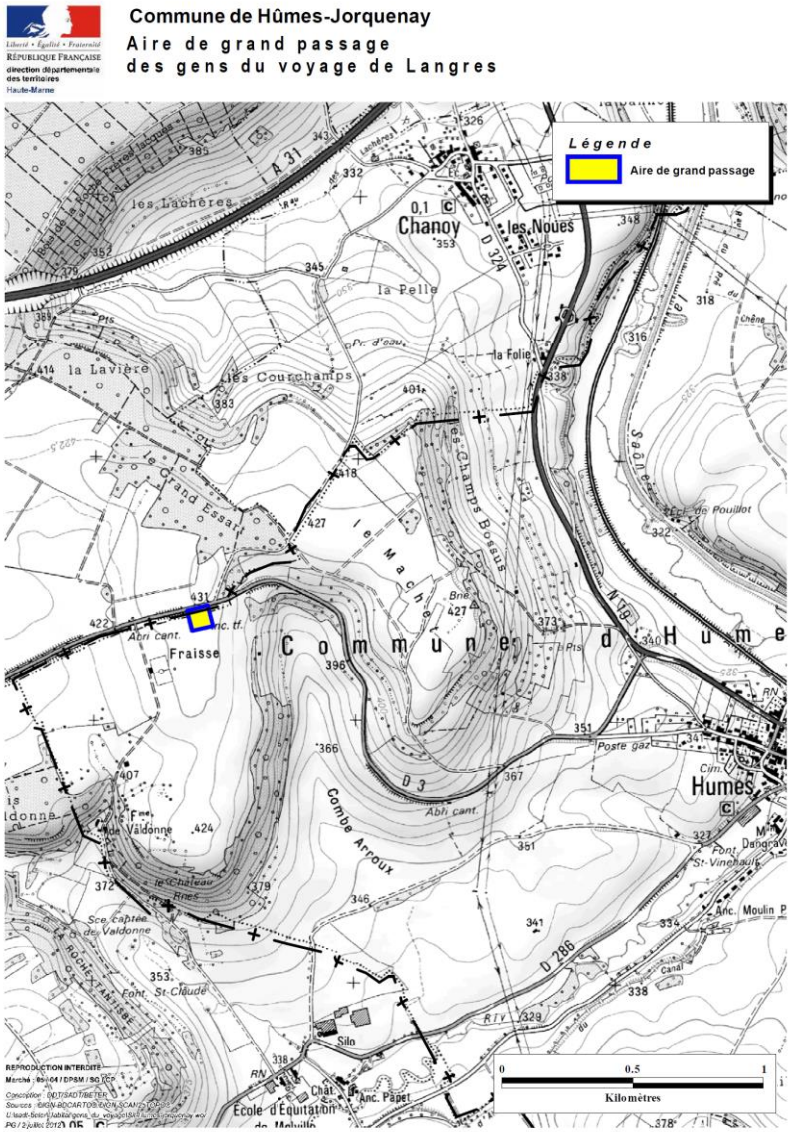

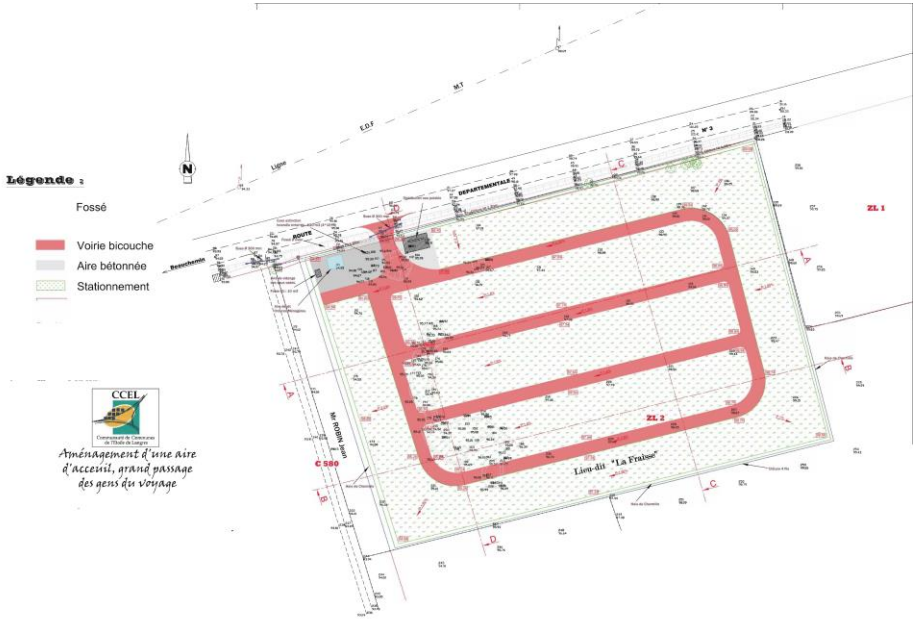

2.2.9. Les marchés de l'habitat

En l'absence d'observatoire de l'habitat sur le territoire du Grand Langres, l'approche fonctionnelle des marchés de l'habitat est délicate. Elle l'est d'autant plus pour le secteur locatif privé, peu concerné par les annonces du Point Information Logement du Pays de Langres (PIL) plutôt alimenté par les annonces des bailleurs sociaux. Il est donc important de pouvoir encore qualifier les éléments qui suivent lors des réunions de concertation à venir avec les partenaires de l'habitat de la CCGL.

2.2.9.1. Marché de l'accession à la propriété

Le marché de l'accession à la propriété au sein de l'espace communautaire du Grand Langres se partage en deux sous-marchés : la construction neuve ; le marché « de l'occasion »

Accession en neuf

Ce sous-marché se résume à la construction pavillonnaire, en l'absence de programmes en collectif, situation peu courante, même dans les petites villes. C'est donc le prix du foncier qui est déterminant pour sa dynamique

Les niveaux de prix pratiqués sont bas : moins de 10€/m2 à 35/40€ le m2 avec un prix moyen souvent de l'ordre de 20€/m2. Les prix les plus bas sont constatés dans les communes rurales les plus enclavées et qui ne disposent d'aucun service et/ou d'un nombre d'emploi négligeable ; les prix moyens caractérisent les communes situées sur les axes structurants et/ou dotées de services de proximité (école, commerce alimentaire …) ; les prix les plus élevés se limitant à l'agglomération urbaine où quelques biens dans certaines communes riveraines des lacs. Dans ces conditions, les opérations d'aménagement privées sont difficilement possibles, les prix de vente ne couvrant pas les dépenses où n'assurant tout au moins pas une rentabilité suffisante des investissements à consentir. Le marché est donc soumis soit à des opportunités foncières diffuses (vente de parcelles au coup par coup par les propriétaires) soit opérations publiques destinées à limiter vieillissement de la population dans les communes les plus dynamiques.

À noter que les prix pratiqués sur le foncier constructible et l'absence d'opération en collectif en ville sont deux indicateurs de faible dynamique du marché de l'accession en neuf, où tout au moins de ses limites actuelle : faible demande solvable.

Accession en « occasion »

C'est ce sous marché qui assure l'essentiel de la dynamique du marché d'accession à la propriété du Grand Langres.

Il est extrêmement hétérogène, tant au niveau géographique, qu'au niveau des biens mis au marché (prix, surface, qualité, environnement, …).

La typologie des logements (appartements, maisons) est le parfait reflet de la structure du parc des logements au sein de l'espace communautaire, avec par conséquent, des appartements qui sont une quasi spécificité de la ville de Langres, même si il existe une offre discrétionnaire sur quelques communes structurantes A noter que de nombreuses maisons offrent une superficie importante, avec des annexes, ce qui peut effrayer les acquéreurs au niveau des montants de travaux à réaliser pour améliorer les biens et éviter des dépenses énergétiques conséquentes (chauffage).

Les gammes de prix « proposés » entre dans la même logique que celle évoquée par le foncier : agglomération urbaine et communes périphériques les plus attractives (lacs,…) ; bourgs structurants (services/emplois) ; communes les plus enclavées. Aussi, les prix moyens s'échelonnent d'environ 500€/ a à peine plus de 1000€/m^2 de surface habitable. Bien évidemment, la qualité du bien vient moduler cette référence moyenne tout comme la surface habitable. À titre d'illustration, nous citerons les quelques exemples suivants :

- Langres : environ 1000€/m^2 en moyenne ; 700€ pour un bien de faible qualité à un peu plus de 1500€ pour un bien de bonne qualité.
    - Maison de ville R+2, 5 pièces, 134m^2, état satisfaisant (DPE en cours) : 670€/m2
    - Maison de ville sur 3 niveaux, à conforter, 3 pièces, 70m2, DPE/E : 730€/m2
    - Appartement à restaurer, centre-ville, grenier, 132m2 : 720€/m2
    - Maison de ville, 8 pièces, cave, chaudière à gaz neuve, bonne isolation (DPE/E) : 970€/m2
    - Appartement proche centre-ville, 75m2, 3 chambres, DPE/G : 1070€/m2

- Maison de ville, 5 pièces, 130 m2, double vitrage, chaudière à condensation, très bon état : 1130€/m2
- Appartement 5 pièces dans résidence récente, cave, ascenseur, DPE/E : 1360€/m2
- Appartement 5 pièces centre-ville, bon état, 4me étage (sans ascenseur) résidence calme : 1520€/m2
- Appartement 2 pièces, lumineux, belle vue, balcon, très bon état : 1600€/m2

À noter qu'à Saints Geosmes, les prix ont plutôt tendance à être proposés à des prix supérieurs à ceux de la ville : souvent entre 1300 et 1600 €/m2 voire plus certes pour des biens de qualité supérieure à la moyenne Langroise :

- Pavillon 2016, 9 pièces, 175m2, grand terrain, DPE/C, belles prestations : 1340€/m2
- Pavillon traditionnel, 150m2, 1000m2 de terrain, garage, DPE/E : 1520€/m2
- Maison, 5 pièces, 150m2, garage, terrain, DPE/C : 1660€/m2

- Val de Meuse - Rolampont : environ 800€/m2 en moyenne : 400€/m2pour des biens de faible qualité, 1000€/m2 pour des biens de relativement bonne qualité. À noter que le prix proposé peut monter à 1200 voire 1400€/m2pour des biens « exceptionnels »
  - Maison de ville, 4 pièces « à rafraîchir », 121m2 : 370€/m2
  - Belle maison, 9 pièces, 200m2, terrain 10 ares…, chauffage/pompe à chaleur, DPE/B : 500€/m2
  - Maison traditionnelle de village, à rafraîchir, R+1, 5 pièces, 152m^2 : 595€/m^2
  - Maison de ville, 5 pièces, 100m^2, bon état, DPE/C : 620€/m^2
  - Maison en pierre, bien rénovée, 7 pièces, chauffage central, DPE/D, écurie, garage : 650€/m^2
  - Maison atypique, entièrement rénovée en 2012, 184m^2 : 975€/m^2
  - Maison récente, 8 pièces, 170m^2, belles prestations, terrain 1200m^2, DPE/D : 1000€/m^2
  - jolie maison de caractère, à rafraîchir, 218m^2, grand terrain, DPE/D : 1000€/m^2

- Neuilly-l'Évêque : environ 600€/m^{2}en moyenne : 500€/m^{2}pour des biens de faible qualité, à 1000 voire exceptionnellement 1200€/m^2 pour des biens de bonne qualité.
  - Maison, 8 pièces, centre du village, 140m^2 : 500€/m^2
  - Maison ancienne, 4 pièces, état satisfaisant, 200m^2 : 560€/m^2
  - Pavillon, 5 pièces sur sous-sol complet, 71m^2, DPE/E, bon état : 1050€/m^2

- Is-en-Bassigny - Sarrey : Dans ces deux communes, les biens ont tendance à rapidement atteindre 1000€/m^2, voire plus.
  - Maison, 2 pièces, 51m^2 sur 4000m^2 de terrain : 1000€/m^2
  - Pavillon, 3 pièces sur sous-sol complet, bon état : 1100€/m^2
  - Pavillon, 4 pièces, rénové, 99m^2 : 1460€/m^2

- Diverses autres communes : la plupart du temps, les biens sont proposés aux environs de 500 à 750€/m2. Il n'est toutefois pas rare de rencontrer des offres aux alentours de 200€/m2 pour les immeubles à entièrement restaurer. À noter que ce type de bien est proposé dans la plupart des communes, même celles précitées où le marché apparaît plus porteur
  - à Clefmont : maison, 8 pièces, rénovée en partie avec pompe à chaleur, 203m2, terrain 1000m2 : 425€/m2
  - à Saint-Ciergues : maison dominant le lac sur terrain de 550m2, à rénover entièrement, 6 pièces, 118m2 : 475€/m2

- à Dammartin sur Meuse : maison en bon état, 8 pièces, 500m2 de terrain, 2 caves voûtées : 620€/m2
- à Bannes : ferme de 5 pièces avec grandes dépendances, à conforter, 167m2 : 685€/m2
- à Marcilly en Bassigny : maison, 6 pièces de « standing », 147m2, DPE/D : 890€/m2
- à Saint Martin lès Langres : maison en pierre, 9 pièces, bien réhabilitée, 357m2 : 980€/m2
- à Changey : petite maison, 2 pièces, bord du lac, avec possibilité d'agrandissement, 46m2 : 1350€/m2
- à Champigny lès Langres : maison, 5 pièces, parfaitement rénovée, double garage prestations haute gamme: 1350€/m^2

À noter qu'il n'y avait aucune offre en ligne dans les secteurs sud-ouest du territoire : Voisines, Mardor, Marac, Beauchemin … lors de l'exploration faite au début d'année 2018.

2.2.9.2. Marché locatif

Là encore, le marché du locatif peut-être décomposé en deux sous marchés principaux : le marché locatif public ; le marché locatif privé. C'est l'entrée que nous retiendrons pour analyser le marché. Toutefois, il convient de mentionner que, contrairement au marché de l'accession à la propriété, celui du locatif présente une segmentation en sous-marchés plus complexe : la segmentation pourrait être faite en distinguant le sous-marché du locatif social et celui du locatif en loyer libre ; il y a interférence entre certains sous marchés par exemple social/public (HLM, communal) /privé (conventionné ANAH).

Marché locatif public (bailleurs sociaux)

Se reporter au § 2.2.6 p.45 et suivantes

Marché locatif privé (voire également § « occupation du parc des résidences principales » p.33 et suivantes

En début d'année, une soixantaine d'offres de location privées étaient en ligne sur le site internet « Lebon coin ». Leur analyse donnait les indications suivantes sur le sous-marché du Grand Langres :

- environ 2/3 des annonces sur l'agglomération langroise et 1/3 sur les communes rurales ;
- un relatif équilibre entre les annonces concernant les logements 1,2 et 3 pièces représentant à eux seuls environ 3/4 des annonces, mais avec des réalités territoriales bien différentes
    - concentration de l'offre des 1 et 2 pièces au niveau de la seule ville de Langres : 90% de l'offre spécifique. Même phénomène de domination nette de l'offre des 3 pièces langroise, avec toutefois une concentration moins marquée : 70% de l'offre spécifique. À noter que les meublés sont assez courants.
    - concentration de l'offre des 4 pièces, 5 pièces et plus, c'est-à-dire les grands logements dans les communes rurales : 75% des 4 pièces ; plus de 90% des 5 pièces et plus.
- une offre en appartements (logement collectif), presque exclusivement langroise.
- une extrême diversité de l'offre, tant en termes de qualité des logements, que de prix proposés, au même titre que ce qui avait été enregistré au niveau du sous-marché d'accession à la propriété « en occasion ».

Pour ce qui concerne les prix, si ils apparaissent très hétérogènes, comme précédemment évoqué, ils appellent les observations suivantes :

- les prix langrois apparaissent élevés, en particulier pour les plus petits logements, en particulier dès qu'ils sont meublés ou tout au moins équipés. A priori, les prix élevés ne paraissent pas une garantie de qualité ou tant au moins de fonctionnalité (rez de chaussée, absence de place de stationnement ou de local pour stocker du matériel, état général, …). À noter que c'est peut-être ce qui explique leur nombre important à la location (difficulté à louer au-dessus d'un certain prix rapporté à la qualité). On mentionnera par ailleurs que les petits logements apparaissent également assez chers en dehors de l'agglomération, même si ce constat doit être interprété avec prudence au vu de la faiblesse de cette offre au moment de l'analyse.

- les fourchettes de prix observées sont les suivantes :
    - 1 pièce : 6 à 19€/m², avec une grande partie de l'offre aux environs de 10€/m²
    - 2 pièces : 7 à 11€/m², avec une grande partie de l'offre comprise entre 8 et 9€/m²
    - 3 pièces : 5 à 9€/m², avec une grande partie de l'offre comprise entre 7 et 8€/m²
    - 4 pièces et plus : 4 à 8€/m² avec une extrême dispersion des prix dans cette fourchette, plus en fonction de la qualité globale du logement que de sa localisation géographique.

Dans ces conditions de prix, et de caractéristique de logements proposés, la concurrence évoquée entre les secteurs locatifs public et privé dans certains documents traitant du logement de la région de Langres n'apparaît pas une évidence : offre en petits logements plutôt caractéristique du secteur privé ; prix pratiqués dans le secteur privé nettement supérieurs à ceux du secteur public

2.2.10. Bilan des politiques locales de l'habitat et procédures en cours

L'habitat est une préoccupation de longue date au sein de l'espace communautaire du Grand Langres. Aussi, 4 OPAH s'y sont déroulées de 1981 à 1990. Il a ensuite fallu attendre 1999 pour en concrétiser une nouvelle qui s'achèvera au 31 décembre 2011. Enfin, une dernière opération est encore en cours depuis le 29 novembre 2016 : opération de revitalisation du centre- bourg et de développement du territoire valant OPAH.

D'autres opérations « Habitat », de plus large envergure géographique, ont complété les précédentes.
Il s'agit en particulier :

- des PIG successifs, « lutte contre la précarité énergétique », puis « Habiter Mieux », conduits à l'échelle du Pays de Langres à partir de 2009 : 2009-2010 ; 2011-2013 ; 2014-2017
- du PIG « sortie d'insalubrité » des propriétaires occupants en Haute-Marne, engagé dès septembre 2008.

Enfin,

- un PLH a été élaboré sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Langres, dans sa géographie d'avant le 1er janvier 2017 (sans le Bassigny). Approuvé le 17 décembre 2015, il couvre théoriquement la période 2016–2021. Toutefois, étant donnés les changements intervenus au niveau de l'intercommunalité en date du 1er janvier 2017 (fusion avec la Communauté de Communes de Bassigny), il sera abrogé fin 2018.
- un contrat de ville nouvelle génération est en cours à Langres sur la période 2015–2020 « Quartiers neufs », classés en quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Ces différentes procédures sont présentées ci-après en tenant compte de leur antériorité et leur importance au niveau local.

2.2.10.1. Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'insalubrité des propriétaires occupants du Département de Haute-Marne

Le PIG conduit sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute-Marne de septembre 2008 à décembre 2012 a fait suite à une action initiée en 2006 et poursuivie en 2007 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Il a été conduit en partenariat entre les deux acteurs précités et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

(CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Champagne(SACICAP).

Il visait un segment réduit de la problématique du « mal logement » : la sortie d'insalubrité des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH. Il a pris fin en 2013, notamment du fait du retrait de la SACICAP Sud Champagne du dispositif contractuel. À noter que seulement 4 dossiers étaient encore en cours à l'arrêt du dispositif.

Malgré un réel enjeu social et sanitaire, les objectifs fixés n'ont jamais pu être atteints, en particulier du fait de la complexité globale des situations à résoudre. On rappellera qu'à l'origine, l'objectif visait 10 à 20 sorties d'insalubrité/an.

	2009 / 2010	2011	2012	TOTAL
nombre de signalements	65	29	24	118
nombre de dossiers relevant de la politique de lutte contre l'insalubrité	45	12	8	65
nombre de dossiers subventionnés (notifications)	15	6	6	27
dont Grand Langres	1	0	0	1

(Données extraites du PDALPD de Haute-Marne 2011–2015)

Du bilan précédent, fourni par le maître d'ouvrage, nous retiendrons :

- un taux de 40 à 45% de dossiers subventionnés / dossiers relevant de la politique d'intérêt général conduite Ce taux s'abaisse à 20–25% des signalements.
- un seul dossier abouti sur le périmètre de la Communauté de Commune du Grand Langres (dans sa géographie au 1/1/2017).

Par ailleurs, les bilans ANAH font apparaître les engagements financiers moyens spécifiques suivant sur la durée de l'opération :

- montant moyen de travaux éligibles/dossier : 26 000 €
- montant moyen des subventions ANAH/dossier : 12 000 € (46%)

Les financements complémentaires ont été assurés par :

- le Conseil Départemental : 10% des travaux arrêtés en Commission Technique de l'Habitat Insalubre (CTHI) dans la limite de 2 500 € tous les 5 ans.
- SACICAP
- CAF : dossiers relevant de l'action sociale de la caisse

2.2.10.2. PIG (s) « lutte contre la précarité énergétique » et « Habiter Mieux » du Pays de Langres

Dès son diagnostic « Habitat » réalisé en 2007 dans le cadre de la mise en œuvre de sa chartre de développement et d'aménagement, le Pays de Langres s'est orienté, entre autres, vers « la promotion d'un habitat économe en énergie et respectueux de l'environnement ». Sa chartre pour l'environnement signée à la même période (2007), a conforté cette orientation par un axe entièrement consacré aux énergies renouvelables. Ces orientations ont ensuite été assez rapidement relayées au niveau opérationnel grâce à un premier PIG de « lutte contre la précarité énergétique en 2009, suivi par un second PIG « Habiter Mieux » de 2011 à 2013, lui-même suivi par une troisième opération portant le même nom de 2014 à 2017

PIG « lutte contre la précarité énergétique 2009-2010 »

Il visait à inciter les propriétaires à effectuer des améliorations dans leur logement en matière d'isolation/ventilation, d'économie d'énergie, d'utilisation des énergies renouvelables et de travaux relatifs aux systèmes de chauffage (équipements éligibles au crédit d'impôt).

Propriétaires bailleurs et propriétaires occupants éligibles à l'ANAH pouvaient entrer dans le dispositif qui, rappelons-le, excluait de son périmètre une quinzaine de commune de la Communauté de Communes du Grand Langres dans sa géographie actuelle (adhésion des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et du Bassigny dans leur géographie en 2009).
Le bilan de l'opération peut-être synthétisé comme suit :

- 109 logements améliorés au cours des 2 années, dont 91 de propriétaires occupants (83,5%) et 18 de propriétaires bailleurs (16,5%).Parmi ces logements, 52 étaient localisés dans l'une des

communes du Grand Langres (48%) : 41 propriétaires occupants (42%) ; 11 propriétaires bailleurs (60%). Cela concernait une vingtaine de communes : Langres (17 logements, dont 5 propriétaires bailleurs) ; Val de Meuse (8 logements dont aucun propriétaire bailleur) ; Rolampont (6 logements dont aucun propriétaire bailleur) Saulxures (5 logements) ; Bourg (4 logements) ; Champigny l.L.(3 logements) ; Daillecourt (3 logements) ; Frécourt (3 logements) Epinant (2 logements) ; Is-en-Bassigny (2 logements) ; Avrecourt ; Choiseul ; Sarrey ; Balesmes ; Charmoille ;Corlée ; Humes ; Noidans le Rocheux ; Saint Ciergues ; Vieux Moulins.
Globalement les objectifs affichés en nombre de logements n'ont pas été atteints (72%) : 70% par des propriétaires occupants ; 84% pour des propriétaires bailleurs.

Le PIG a généré environ 2 650 000 € de travaux, soit 23 650 €/ logement :

- Propriétaires occupants : 1 200 000 € (46%), soit 13 400€/ logement
- Propriétaires bailleurs : 1 430 000 € (54%), soit 68 206 €/ logement

- travaux : 1 000 000 € d'aides ont été accordés aux propriétaires, soit 9 050 €/logement amélioré :
  - Propriétaires occupants : 380 000 €, soit 4250 €/logement
  - Propriétaires bailleurs : 625 000 €, soit 29 850 €/logement

La répartition des financements entre partenaires a été la suivante :

- ANAH : 77%
- Fond Commun d'Intervention (collectivités, intercommunalité) : 17,5%
- autres, dont FART : 5,5%

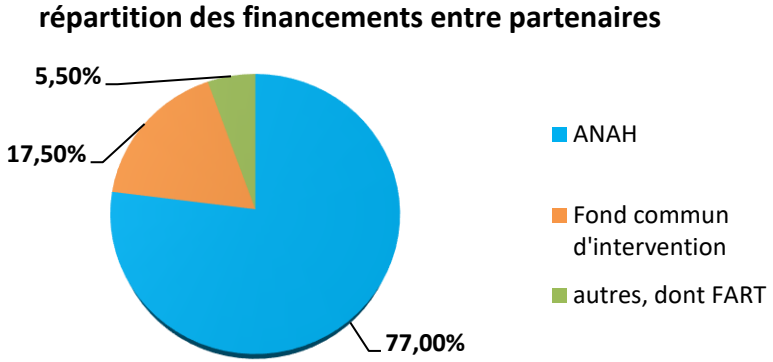

PIG « Habiter Mieux » 2011-2013

Signé en octobre 2011, ce PIG a concerné toutes les communes de l'actuel périmètre du Grand Langres, contrairement au précédent, soit une quinzaine de communes supplémentaires, notamment le secteur de Neuilly l'Évêque et le Nord-Ouest du territoire.

Ses objectifs étaient les suivants :

- promouvoir un habitat économe en énergie et respectueux de l'environnement ;
- apporter des mesures d'amélioration durables des logements ;
- développer l'utilisation des énergies nouvelles et des énergies renouvelables dans les logements ;
- apporter des solutions adaptées aux ménages ayant un revenu modeste.

Plus globalement, il s'agissait d'améliorer 110 logements de propriétaires occupants avec des travaux d'économie d'énergie. On mentionnera donc une différence notable avec le PIG précédent : l'exclusion des propriétaires bailleurs éligibles à l'ANAH.

À noter qu'il s'est déroulé sur une période durant laquelle les modalités d'attribution des aides « Habiter Mieux » ont considérablement évolué : nouvelles règles applicables au 1/6/2013 favorables à la dynamique du

programme (augmentation des plafonds de revenus d'environ 50% engendrant : une plus grande éligibilité des ménages aux aides ; une augmentation des taux d'aide aux ménages, les modestes).

Son bilan global peut-être synthétisé comme suit :

- 110 logements ont été améliorés, soit 100% des objectifs : 25 avant le 1/6/2013, soit 23% ; 85 après cette date, soit 77% en 6 mois seulement. Ces chiffres suffisent à eux-mêmes pour démontrer l'effet de levier des modifications des règles du 1/6/2013.
- environ 2 500 000 € de travaux ont été réalisés, soit un peu plus de 23 000 €/logement amélioré : 13 400 €/logement avant le 1/6/2013 ; 22 000 €/logement après le 1/6/2013. Le montant moyen des travaux a quasiment doublé après la révision des règles avec des conséquences certaines sur l'efficacité énergétique des logements.
- les aides accordées s'élèvent quant à elles à environ 1 300 000 €, soit 11 800 €/ logement amélioré : 8 700 €/logement avant le 1/6/2013 ; 12 700 €/ logement après le 1/6/2013
- le taux moyen de subvention est d'environ 52% : 36% avant le 1/6/2013 ; 58% après cette date. La répartition entre les sources étant illustrée sur les graphiques ci-après.

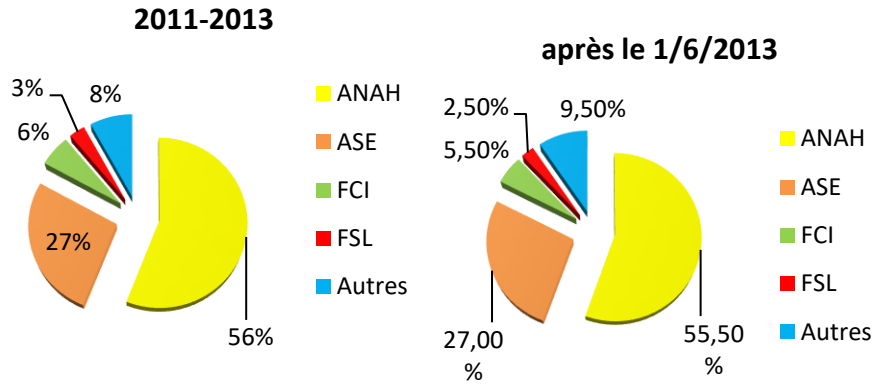

- les caractéristiques des bénéficiaires sont les suivantes :
  - 57% des retraités, dont 27% de plus de 75 ans ;
  - seulement 17% ont moins de 39 ans ;
  - 35% sont des personnes seules et 35% sont des ménages sans enfants.
  - avant le 1/6/2013, 72 % avaient des revenus très modestes ; après cette date ils ne sont plus que 61%

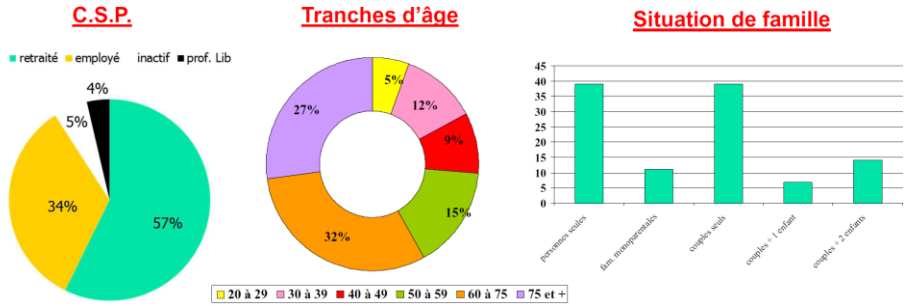

Avant travaux les étiquettes énergétiques E, F, G des logements aidés représentaient 96% de l'ensemble des étiquettes, contre 71% après travaux. Quant à l'étiquette G, la plus mauvaise, elle est passée de 61 à 33%. Le gain énergétique global permit par le PIG est de 42%, soit 3 222 312 KWHep/an, ce qui correspond à la consommation de 535 maisons de 120m^2 de type BBC (50 KWHep/m^2/an)

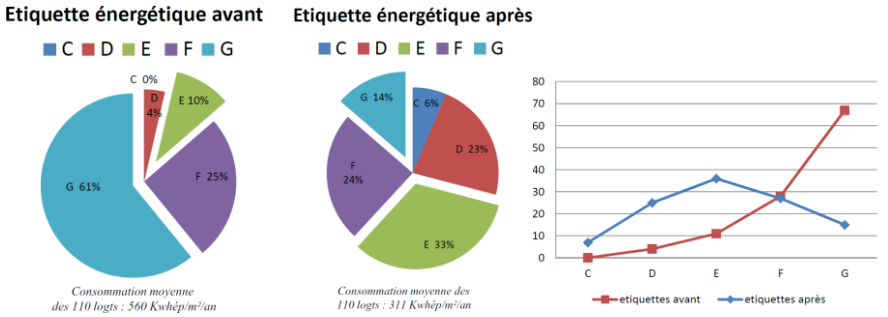

À noter que le gain en émission de gaz à effet de serre (GES) est quant à lui de 39 % : 314 615 kg$CO_2^{éq}$/an.
Pour ce qui concerne le territoire du Grand Langres, dans sa géographie actuelle, le bilan est le suivant :

36 logements ont été améliorés sur une trentaine de communes (50% du territoire), soit 1/3 du nombre total des dossiers du Pays.

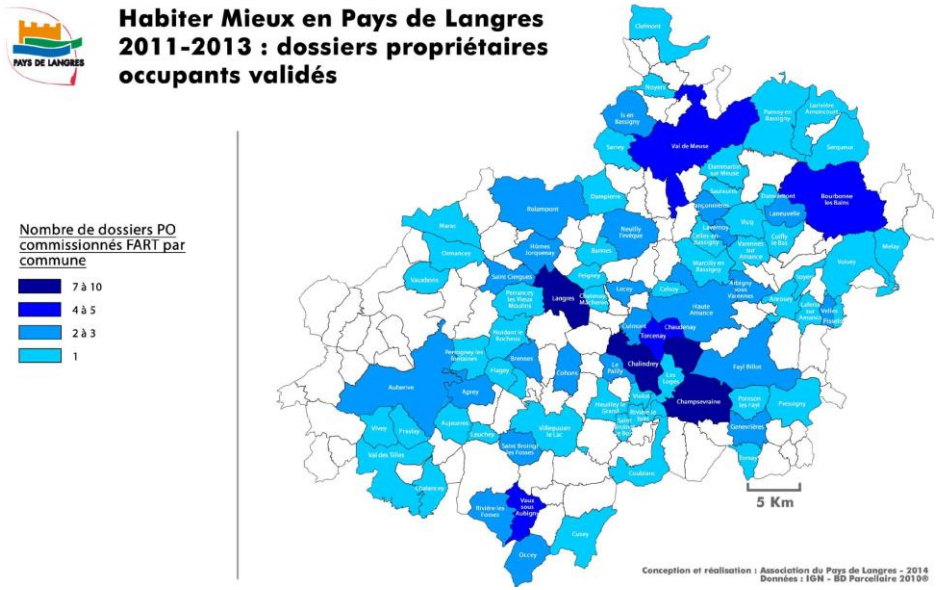

Environ 705 000 € de travaux ont été réalisés, soit 19 600 €/logement ;

Environ 420 000 € d'aides ont été accordées, soit en moyenne 11 600 €/logement. Le taux moyen de subvention est de 59.4%.
Le graphique ci-après détaille la répartition de ces financements entre partenaires.

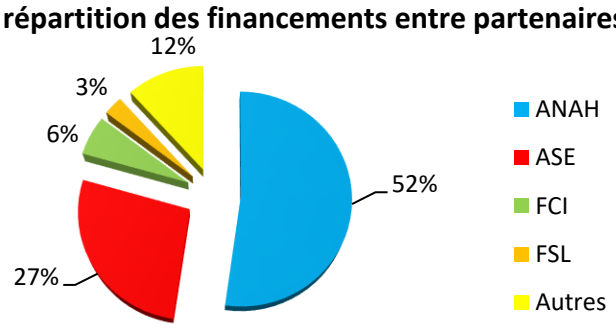

- le gain énergétique permis par l'opération est estimé à environ 1 000 000 KWHep/an, soit à peu près 180 maisons BBC de 120 m².

PIG « Habiter Mieux » 2014-2017

Signé en juin 2014, ce PIG a, comme le précédent, concerné toutes les communes du Grand Langres, la convention prévoyant toutefois le retrait de cette Communauté de Communes en cours de programme, les opérations d'amélioration « Habiter Mieux » s'intégrant à sa propre opération de « revitalisation du centre-bourg et développement du territoire » valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à partir de sa mise en œuvre fin 2016.

Ses objectifs sont identiques au programme précédent, avec un objectif quantitatif d'amélioration de 290 logements de propriétaires occupants éligibles à l'ANAH, sur la période d'intervention.

Son bilan global est synthétisé ci-après.

- 296 dossiers ont été déposés au cours des quatre années d'opération, parmi lesquels quatre ont été abandonnés, soit au total 292 logements améliorés, soit 100% des objectifs fixés : 90 logements en 2014 ; 78 en 2015 ; 80 en 2016 et 47 en 2017. À noter que la baisse du nombre de dossiers enregistrés en 2017 est due à la sortie des communes du Grand Langres (01/2017) et de Bassigny (04/2017) du PIG, du fait de la mise en œuvre d'une OPAH propre à l'espace communautaire actuel en Grand Langres.

- un peu plus de 6 000 000€ de travaux TTC ont été réalisés. On rappellera que le plafond des travaux par logements est de 20 000€ TTC. En moyenne 2,5 types de travaux ont été effectués par logement. La majorité des travaux concerne les travaux d'isolation et de chauffage, conformément au graphique ci-après.

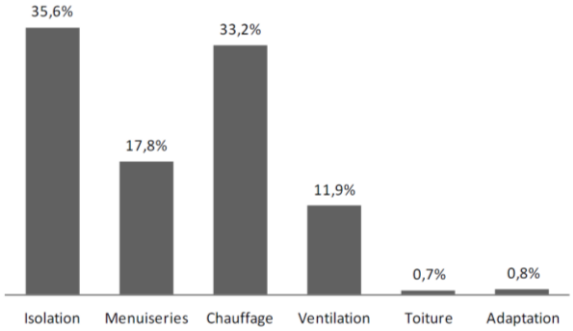

Pour ce qui concerne l'évolution des modes de chauffage avant et après travaux on constate que :

- le bois régresse, malgré la montée en puissance des chaudières à granulés ;
- les pompes à chaleur représentent désormais 10% des modes de chauffage
- l'électricité régresse nettement, alors que le fuel et le gaz restent stables.

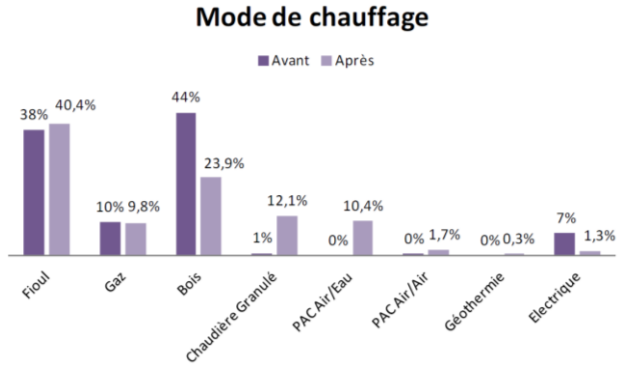

- les aides accordées s'élèvent quant à elles à environ 3 657 000 € soit en moyenne 12 350€/dossier. Le taux des aides accordées par logement est d'environ 60%.

La ventilation des aides par financeur est illustrée sur le graphique ci-dessous.

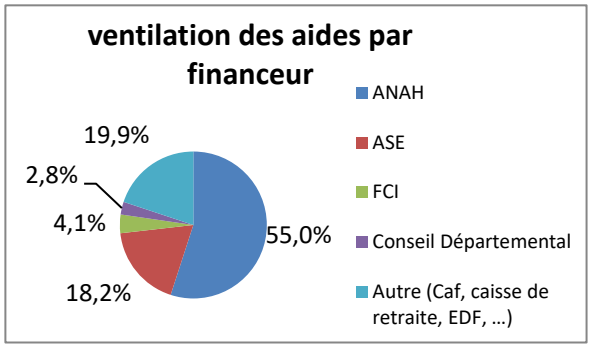

- les caractéristiques des bénéficiaires sont les suivantes :
  - peu de bénéficiaires ont moins de 40 ans. Pour les autres bénéficiaires, ils se répartissent de façon assez équilibrée entre les différentes tranches d'âges. À noter que les retraités représentent 57 % des dossiers réalisés.

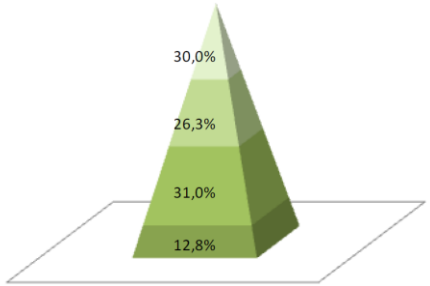

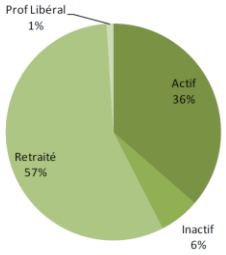

  - 40% des bénéficiaires sont des personnes seules.
  - 80% des bénéficiaires sont propriétaires occupants « très modestes » et ont donc bénéficié d'un taux de subvention de 50% de l'ANAH, sur la base du montant de travaux plafonné à 20 000€

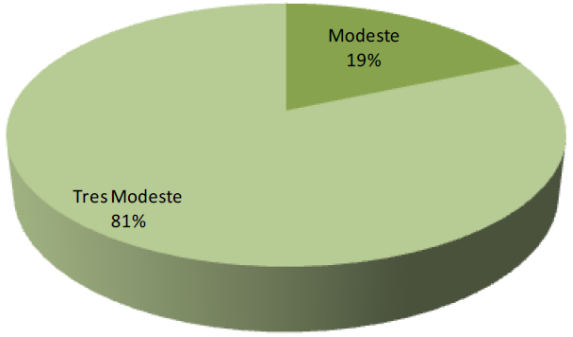

- les logements concernés par les travaux sont très majoritairement des maisons anciennes (64% construits avant 1949), de taille relativement importante (près de 50% de surfaces habitables supérieures à 125 m^2.)

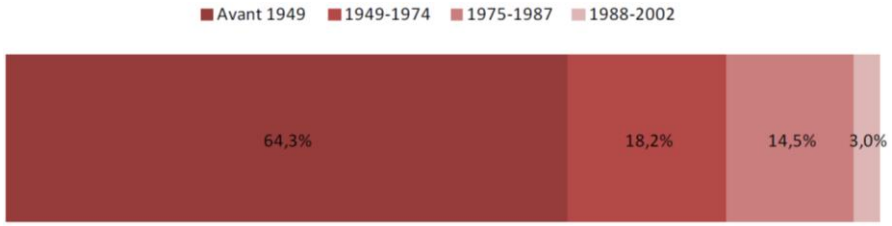

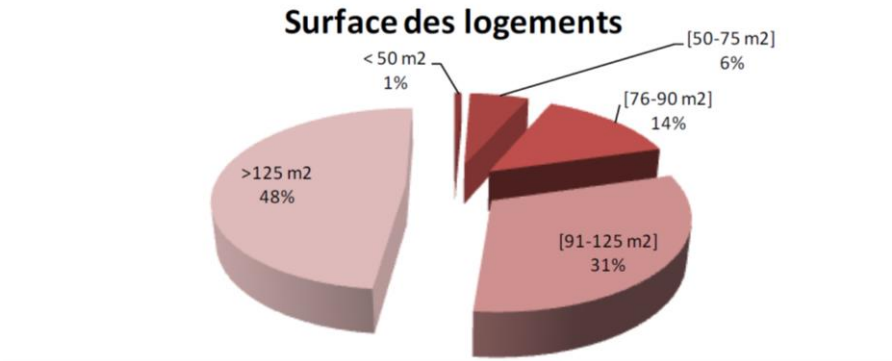

- la consommation moyenne énergétique des logements avant travaux était de 483 KWeph/m²/an (étiquette 6). Elle passe à 268 KWeph/m²/an après travaux, soit un gain énergétique de 43%. Ainsi, les travaux ont permis de réduire la consommation énergétique totale de 7 743 585 KWeph/m²/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 614 maisons BBC (consommation de 105 KWeph/m²/an). À noter que les étiquettes G et F qui représentaient 80% des logements aidés avant travaux n'en représentent plus que 24% après travaux.

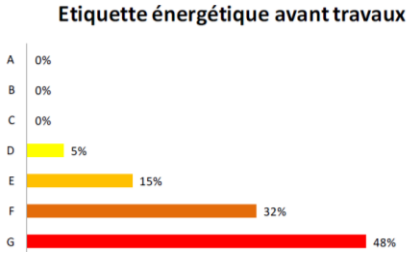

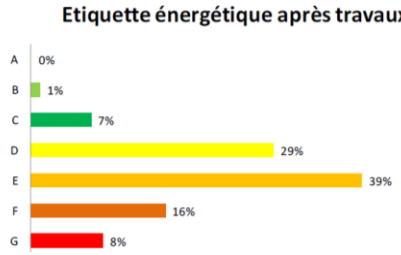

- enfin, les travaux ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5% (5982 kg de CO_2/m²). Globalement, le PIG a donc permis de réduire l'émission de GES de 727 928 kg de CO_2/an, soit l'équivalent de 661 véhicules parcourant 10 000 km/an.

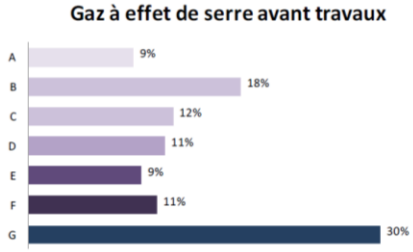

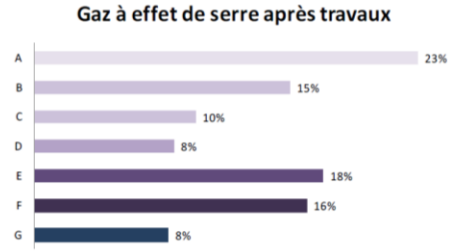

Pour ce qui concerne le territoire du Grand Langres dans sa géographie actuelle, le bilan est le suivant :

- 107 dossiers ont été déposés (75/Grand Langres, 32/Bassigny), soit 36% de l'ensemble des dossiers du périmètre du PIG, sachant que le territoire n'a été concerné que par trois années d'opération sur quatre. Après correction de cet écart de temps, on peut donc considérer que l'espace communautaire du Grand Langres a représenté un potentiel de 40 à 45% des dossiers recevables du Pays de Langres. La répartition des dossiers déposés au sein du territoire est illustrée sur la carte suivante.

À noter que 30 dossiers ont été réalisés au sein de l'agglomération urbaine (23/Langres ; 7/S^{ts} Geosmes). Les autres dossiers se répartissent de façon très diffuse sur l'ensemble du territoire, avec toutefois un faible taux sur le pôle Val de Meuse.

- environ 2 160 000€ de travaux ont été réalisés, soit en moyenne approximativement le plafond de dépense subventionnable par logement (20 000€).

- un peu plus d'1 310 000€ de subventions ont été accordées aux bénéficiaires, soit en moyenne 61% des travaux réalisés, avec un taux significativement supérieur dans le Bassigny (65%) par rapport à celui du Grand Langres dans sa géographie d'avant 2017 (59%).

Le graphique ci-après illustre la répartition des aides entre les différents financeurs. À noter que : l'ANAH et l'ASE représentent un peu plus de 75% des subventions accordées ; les aides cumulées du Fond Commun d'Intervention (Région et intercommunalités) et du Conseil Départemental représentent quant à elles 7% des subventions accordées.

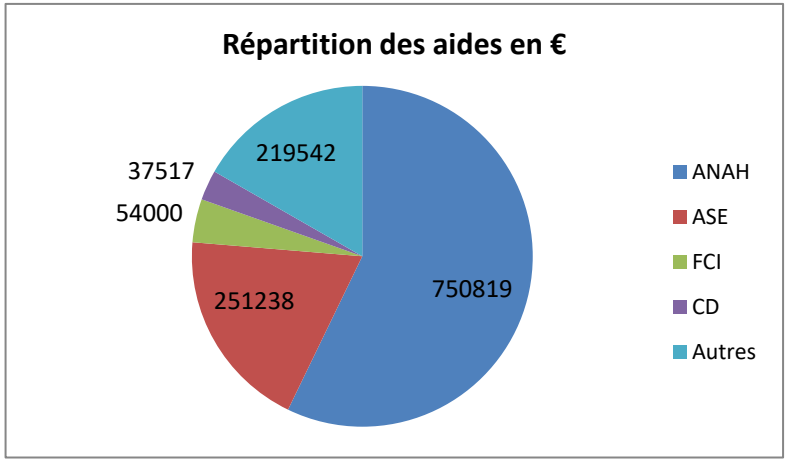

- le gain énergétique enregistré localement après l'opération est estimé à environ 2 800 000 KWeph/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 222 maisons de type BBC (basse consommation).

2.2.10.3. OPAH « Etoile de Langres et communes associées » 1999-2001

Après une étude de réalisation conduite au premier semestre 1999, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a donné lieu à la signature d'une convention couvrant la période du 22 octobre 1999 au 31 décembre 2001, avec révision des objectifs en matière d'aides aux propriétaires bailleurs pour 2001, du fait de l'épuisement des crédits de l'ANAH fin 2000.

En plus des communes de l'Etoile de Langres, 3 communes voisines se sont progressivement inscrites dans l'opération : Perrancey les Vieux Moulins (1999), Noidant le Rocheux (2000), Peigney (2001). 12 communes ont donc été concernées. À noter que, la commune Faverolles, associée à l'étude de réalisation, n'a pas participé à la phase opérationnelle.

Les objectifs fixés au regard de l'étude préalable étaient les suivants :

- l'amélioration du confort et de la qualité des logements occupés par leur propriétaire ou un locataire. Une attention particulière était à apporter aux personnes âgées pour leur maintien à domicile ;
- la réduction de la vacance.
- la production d'une offre locative adaptée aux besoins : grands logements de qualité et conventionnés, en veillant à ne pas déséquilibrer le marché ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ;

Quant aux objectifs quantitatifs, ils prévoyaient l'amélioration ou la réhabilitation de 250 logements : 130 pour les propriétaires occupants (bénéficiant de la Prime à l'Amélioration de l''Habitat de l'Etat (PAH) ; 120 logements de propriétaires bailleurs, dont 90 conventionnés (bénéficiaires des subventions de l'ANAH). Ces objectifs ont été révisés à la hausse pour 2001 comme déjà évoqués : + 30 logements de propriétaires bailleurs, soit 150 au lieu de 120, dont 110 conventionnés au lieu de 90, ce qui porte l'objectif global de l'OPAH à 280 logements.

Les deux tableaux ci-après illustrent les objectifs quantitatifs de l'opération.

AIDES DE L'ETAT ET DE L'ANAH

Année	PAH			ANAH			TOTAUX		
	Nombre de logements	Montant de travaux	Montant de crédits	Nombre de logements	Montant de travaux	Montant de crédits	Nombre de logements	Montant de travaux	Montant de crédits
1999	40	1 680 000	440 000	36	5 540 000	1 802 000	76	7 220 000	2 242 000
2000	40	1 680 000	440 000	42	6 730 000	2 204 000	82	8 410 000	2 644 000
2001	50	2 100 000	550 000	42	6 730 000	2 204 000	92	8 830 000	2 754 000
Total	**130**	**5 460 000**	**1 430 000**	**120**	**19 000 000**	**6 210 000**	**250**	**24 460 000**	**7 640 000**

AIDES DE LA REGION

Année	PROPRIETAIRES OCCUPANTS		PROPRIETAIRES BAILLEURS		TOTAUX	
	Nombre de logements	Montant de crédits	Nombre de logements	Montant de crédits	Nombre de logements	Montant de crédits
1999	40	168 000	26	489 000	66	657 000
2000	40	168 000	32	608 000	72	776 000
2001	50	210 000	32	608 000	82	818 000
Total	**130**	**546 000**	**90**	**1 705 000**	**220**	**2 251 000**

On rappellera également que le Conseil Général (devenu Conseil Départemental) de la Haute-Marne a participé aux frais d'études, d'animation et de suivi. Par ailleurs, le Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (66 dossiers), les caisses de retraite (35 dossiers) et la CAF (1 dossier) ont apportés des financements complémentaires à ceux de l'Etat et de l'ANAH.

Le bilan de l'opération peut être synthétisé comme suit :

	ANAH			Région		
	Nombre de logements	Montant de travaux	Montant de crédits	Nombre logements	Montant de travaux	Montant de crédits
2001	72	17 900 000	5 704 000	52	16 900 000	1 200 500
Total	150	30 170 000	9 710 000	110	27 870 000	2 297 500

Nature de l'aide	Nombre de dossiers	Nombre de logements	Montant des travaux (en F)	Montant des aides (en F)
Prime à l'Amélioration de l'habitat	114	113	6 339 502	1 431 082
ANAH	135	233	63 423 943	15 041 110
Région Champagne-Ardenne	172	---	---	2 576 971
CCEL	67	---	---	211 870
Caisses de retraite	36	11	493 541	333 149
TOTAL	524	357	70 256 986	19 594 182
Objectifs	---	280	35 630 000	14 163 500
Taux de réalisation	---	127.5 %	197.2 %	138.3 %

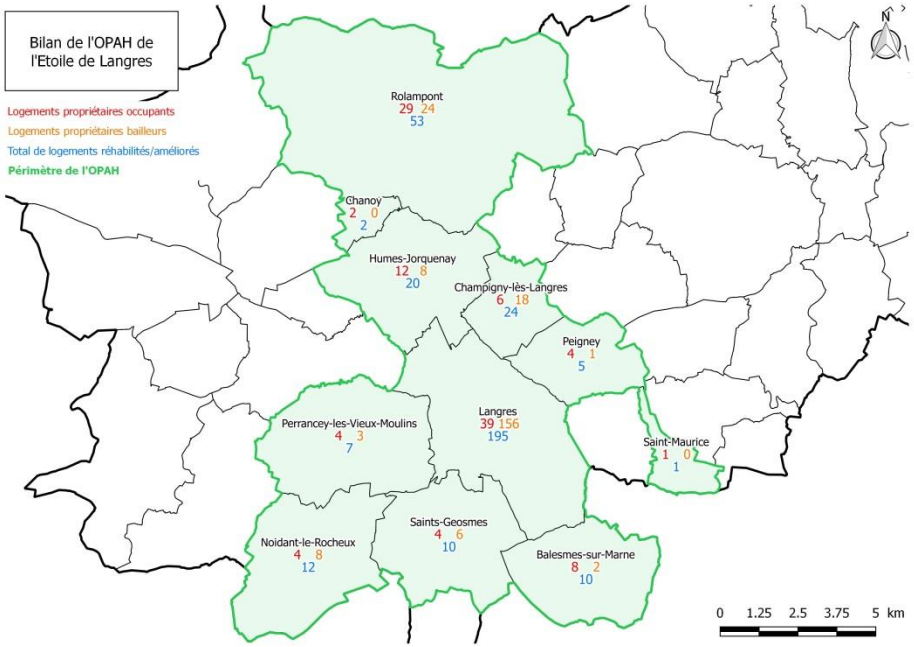

– au total, ce sont 357 logements de 12 communes concernées qui ont été améliorés ou réhabilités, soit un taux de réalisation de 127.5% des objectifs contractuels :

  - 113 des propriétaires occupants (sans double compte), soit un peu plus de 80% de taux de réalisation des objectifs initiaux/PAH

  - 233 des propriétaires bailleurs (sans double compte), dont 139 subventionnés par l'ANAH, parmi lesquels 90 conventionnés, soit un taux de réalisation de 93 % des objectifs /ANAH et 82% pour les seuls logements conventionnés.

– 10,7 millions d'euros de travaux ont été réalisés, soit près de 30 000€ en moyenne par logement, avec d'énormes disparités entre propriétaires occupants et bailleurs

  - Propriétaires occupants : 8 750€/logement
  - Propriétaires bailleurs : 42 200€/logement

– environ 3 millions d'euros d'aides ont été mobilisés, soit 8 700 € en moyenne par logement

  - propriétaires occupants : 3 290€/logement soit un taux d'aide de 37.6%
  - propriétaires bailleurs : 11 400€/logement, soit un taux d'aide de 27%

Au niveau des éléments plus qualitatifs, nous retiendrons également :

– un taux de recevabilité des demandes de l'ordre de 40%[8] : 30,5% pour les dossiers émanant de propriétaire occupants (PO) ; 56 % pour les dossiers émanant des propriétaires bailleurs (PB). À noter que dans 75% des cas, la non recevabilité des dossiers « PO » est justifiée par le niveau de revenu du demandeur (50% des demandes > 100% du plafond PAP). Pour les « PB », la non réalisation est surtout liée à l'abandon du projet envisagé (56% des cas).

– une proportion de 56.5% des logements réhabilités, localisés dans la ville de Langres et 72% dans cette ville plus Rolampont. Le taux Langrois passe même à 68% pour les seuls logements de propriétaires bailleurs (secteur locatif).

[8] *À noter que 28% des demandes sont classées indéterminées, faute d'éléments pour juger de leur recevabilité : 21% PO, 41% PB*

- un conventionnement d'environ 40% de la totalité des logements locatifs aidés.

2.2.10.4. Opération de revitalisation du centre-bourg (Langres) et de développement du territoire (Grand Langres), valant OPAH

Contexte de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs[9]. En effet, le dossier de la ville de Langres et du Grand Langres a été retenu en 2014, à l'issue de l'Appel de la Manifestation d'Intérêt (AMI) « Centres-bourgs » lancé conjointement par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et l'Agence Nationale de l'Habitat. Ce dossier, présélectionné au niveau régional, avait été constitué à partir :

- d'un diagnostic de territoire mettant en évidence 9 problèmes de dévitalisations du territoire d'une part et du bourg d'autre part ;

- d'études préalables ou pré-opérationnelles débouchant sur une stratégie urbaine transcrite dans un « Schéma Directeur d'Aménagement de l'Acropole de Langres », privilégiant un programme d'actions sur la période 2021-2030.

Le projet de la ville et de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) a débouché sur la signature d'une première convention multipartenaires en novembre 2016. Elle couvre une période de 6 ans (29-11-2016/29-11-2022), bien inférieure à la durée du programme proposé par le Schéma Directeur précité, et associe à la ville et la CCGL : l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la région Grand Est. Elle a un double périmètre : espace communautaire pour le volet développement du territoire ; Acropole de Langres pour le volet, revitalisation du centre-bourg. Ella a valeur d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Stratégie

La stratégie de redynamisation du centre-bourg repose sur la valorisation et le renouvellement de l'habitat et la valorisation du cadre de vie (développement des services, des équipements et des commerces, l'aménagement d'espaces publics de qualité, la mise en valeur du patrimoine historique). Le tout s'inscrit dans un projet urbain global, qui cherche à réunifier les quartiers : quartier historique, Citadelle, quartiers neufs.

Cette stratégie s'organise autour de 5 axes :

- un projet urbain, avec un travail sur les fonctionnalités urbaines : restructuration urbaine et sociale de certains espaces de la Citadelle en lien avec le quartier historique et les quartiers neufs. Il passe par la mise en œuvre d'interventions foncières et immobilières complexes du quartier historique, des Opérations de Restauration Immobilière (ORI), des opérations Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereuse (RHI) ou de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux (THIR), ainsi qu'un programme de valorisation urbaine et patrimoniale.

- le traitement de l'Habitat : mise en œuvre du PLH (voir partie spécifique) signé fin 2015 dont le renforcement des pôles ; l'OPAH-RU du quartier historique en modernisant et renouvelant le parc public et privé du centre historique ; l'accompagnant du Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) des bailleurs sociaux ;

- le traitement des difficultés sociales en général et dans l'habitat en particulier : habitat vétuste, parc social obsolète (relogement),… ;

- le développement économique en développant l'offre commerciale du quartier historique (logique d'itinéraire touristique en secteur sauvegardé) et des services et équipements en continuant le réinvestissement de la friche militaire de la Citadelle ;

- le progrès environnemental grâce à : l'amélioration des performances énergétiques du parc ; en étendant le réseau de chaleur « biomasse » ; en préservant le patrimoine architectural d'exception par l'AVAP ; en réinvestissant les friches urbaines et militaire des quartiers neufs et Citadelle.

Projet (vue d'ensemble)

[9] *Programme ciblant 50 bourgs-centres de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et structurants pour des bassins de vie ruraux ou péri-urbains*

Il se décompose en deux volets : la revitalisation du centre-bourg, le plus important ; et le développement du territoire.

- la revitalisation du centre-bourg : il s'agit de mettre en œuvre les premières actions du Schéma Directeur d'Aménagement du centre-bourg qui doit s'étaler sur 15 ans et vise à mettre en cohérence l'ensemble des interventions sur les 3 principaux quartiers de Langres réunis au sein de l'Acropole, avec l'ambition de les reconnecter : quartier historique/Citadelle/quartiers neufs. Cet axe stratégique précédemment évoqué fait l'objet d'un volet de projet.
    - volet urbain composé de 3 axes : mise en valeur et redynamisation du quartier historique ; réhabilitation du quartier Citadelle ; liaison physique entre quartiers
    - volet habitat : voir point suivant
    - volet patrimoine : articulé avec les volets urbains, habitat et services, il doit constituer une action visible en matière de revalorisation urbaine. Il intègre à la fois des actions d'embellissement/valorisation des espaces publics et un programme d'intervention sur le patrimoine historique et culturel de la ville.
    - volet services, commerces et équipements de proximité. Il prévoit : le renforcement commercial du quartier historique ; le développement de l'offre commerciale des quartiers neufs ; le développement des équipements dans le quartier de la Citadelle, en lien avec le renouvellement des quartiers neufs.
    - volet environnement : pour mémoire

- le développement du territoire : il s'exprime sur le long terme, en s'axant d'une part sur « un renforcement de la maîtrise de son territoire » et, d'autre part, sur une structuration de celui-ci autour de l'Acropole.

Il se place dans la continuité du Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2015 et de l'AAVAP, en centrant les actions sur la restructuration de l'Acropole (maison médicale, cinéma, bâtiment 21 de l'avenue du 21 ème RI : CCAS, CMPP, crèche intercommunale)

Volet « habitat » du projet

Il est lui-même décomposé en différents volets : un volet amélioration et requalification de l'habitat privé ; un volet habitat social public ; un volet action sociale en matière d'habitat, de relogement ou d'hébergement ; un volet « autres ».

- amélioration et requalification de l'habitat privé : la stratégie d'intervention porte plus particulièrement sur :
    - la lutte contre l'habitat indigne, avec notamment la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) ;
    - la mise aux normes de confort de l'habitat dégradé relevé lors de l'étude pré-opérationnelle ;
    - l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments pour diminuer la précarité des ménages ;
    - l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des personnes en perte d'autonomie, notamment dans le but de maintenir à domicile les personnes âgées ;
    - l'adaptation de l'offre à la demande des habitants, par la remise sur le marché des logements vacants avec le développement d'une offre à loyer maîtrisé ;
    - la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti de Langres.

- habitat social public : il s'agit de poursuivre la modernisation du parc ancien obsolète en s'inscrivant dans le cadre du Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) du bailleur social départemental Hamaris :
    - dans les quartiers neufs (périmètre QPV), les actions seront menées pour notamment améliorer le cadre de vie : réhabilitation de logements, programme de gros entretien. En préalable aux démolitions, une offre nouvelle sera créée dans les quartiers historiques et Citadelle. ;
    - dans le quartier historique où la vacance est importante, l'objectif est de réinvestir le patrimoine délaissé : rénovation et recyclage foncier pour produire des logements adaptés et à loyer maîtrisé ; opération de types, « RHI-THIORI ». En parallèle la barre d'habitation Navarre, en limite sud du quartier, sera démolie.

- action sociale en matière d'habitat :
  Il s'agit de mettre en place :
    - un comité sur l'habitat indigne

- des outils de gestion du logement social : conférence intercommunal du logement …

- autres :
  Il s'agit de mettre en œuvre les 4 axes suivants touchant les publics spécifiques :
  - anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et au handicap ;
  - adapter les réponses aux besoins des publics jeunes ;
  - traiter les besoins des publics en difficultés vis-à-vis du logement ;
  - traiter les besoins de sédentarisation des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Les objectifs quantitatifs globaux du volet habitat sont les suivants : 524 logements minimums (dont 25 primes de remise en marché de logements vacants depuis plus de 2 ans) et 70 immeubles répartis comme suit.

- logements subventionnés par l'ANAH et abondé par le Fond Commun d'Intervention (FCI)
  - 80 logements du quartier historique occupés par leur propriétaire ;
  - 80 logements locatifs du quartier historique appartenant à des bailleurs privés ;
  - 58 logements hors du quartier historique occupés par leur propriétaire ou appartenant à des bailleurs privés ;
  - 1 immeuble traité par an dans le cadre du dispositif « RHI-THIORI » (sous confirmation de l'étude de faisabilité RHI-THIORI lancée en 2016).

- logements sociaux :
  - 46 démolitions de logements sociaux
  - 70 créations de logements sociaux avec 70% PLUS et 30% PLAI, dont 3/4 en acquisition/amélioration et 1/4 en neuf ;
  - 170 réhabilitations de logements

- interventions sur le parc privé du quartier historique hors financement l'ANAH :
  - 10 installations d'ascenseurs (sur le parc public privé) ;
  - 60 immeubles aidés pour la mise en valeur du patrimoine ;
  - 20 logements en accession à la propriété dans l'ancien (PO) ;
  - 25 primes PB de remise sur le marché de logements vacants depuis plus de deux ans après subventionnement de l'ANAH

Le tableau qui suit récapitule ces objectifs pluriannuels de l'OPAH-CB

Récapitulatif des objectifs pluriannuels

Localisation	Type de Propriétaire	Article	Type de travaux	Nombre de logements sur la durée de l'opération	Année 1 (2016-2017)	Année 2 (2017-2018)	Année 3 (2018-2019)	Année 4 (2019-2020)	Année 5 (2020-2021)	Année 6 (2021-2022)
En quartier Historique	Propriétaires Occupants (PO)	3.2.1.1	Travaux lourds pour un logement très dégradé ou indigne (PO TD)	10	1	1	2	2	2	2
		3.2.11	Travaux pour la sécurité et la salubrité (PO SS)	10	1	1	2	2	2	2
		3.2.1.3	Travaux autonomie de la personne (PO A)	30	3	3	6	6	6	6
		3.2.1.2	Travaux Lutte contre la précarité énergétique >25% (PO E)	30	2	4	6	6	6	6
	Propriétaires Bailleurs (PB)	3.2.1.1	Travaux lourds pour un logement très dégradé ou indigne (PB TD)	20	2	2	4	4	4	4
		3.2.11	Travaux pour la sécurité et la salubrité (PO SS)	20	2	2	4	4	4	4
		3.2.1.3	Travaux d'amélioration logement dégradé (PO D)	20	2	2	4	4	4	4
		3.2.1.2	Travaux d'amélioration énergétique >35%	20	2	2	4	4	4	4
Hors quartier Historique	Propriétaires Occupants (PO) et Bailleurs (PB)	3.2.1.1	Travaux lourds (PO TD, PO SS, PB TD, PB SS, PB D)	6	0	0	1	1	2	2
		3.2.1.3	Travaux autonomie de la personne (PO)	15	1	2	3	3	3	3
		3.2.1.2	Travaux d'amélioration énergétique (PO)	37	6	6	6	7	6	6
Totaux				218	22	25	42	43	43	43

Enfin, ceux qui suivent font de même pour le logement social public.

Démolition de logements

Types d'opérations	Nombre d'immeuble	Nombre de logements	Année 1 (2016-2017)	Année 2 (2017-2018)	Année 3 (2018-2019)	Année 4 (2019-2020)	Année 5 (2020-2021)	Année 6 (2021-2022)
Quartier neuf Faubourg Moulin Rouge	1	6					6	
Centre Ville Bâtiment NAVARRE	1	40					20	20
Totaux	**2**	**46**					**26**	**20**

Création de logements sociaux

Types d'opérations	Nombre de logements	Année 1 (2016-2017)	Année 2 (2017-2018)	Année 3 (2018-2019)	Année 4 (2019-2020)	Année 5 (2020-2021)	Année 6 (2021-2022)
Acquisition ou Construction hors quartier Historique	40	0	10	15	0	15	0
Acquisition Amélioration Quartier Historique	30	0	0	0	15	0	15
Totaux	**70**	**0**	**10**	**15**	**15**	**15**	**15**

Les dates indiquées dans le tableau correspondent aux dates d'agréments.

Réhabilitation

Types d'opérations	Nombre d'immeuble	Nombre de logements	Année 1 (2016-2017)	Année 2 (2017-2018)	Année 3 (2018-2019)	Année 4 (2019-2020)	Année 5 (2020-2021)	Année 6 (2021-2022)
tour- à définir (Tamaris, Tilleul, Tulipe)	1	40					40	
centre-ville : Rue de la Boucherie	3	10		10				
Ouches ou Turennes	1	120			120			
Totaux	**5**	**170**	**0**	**10**	**120**	**0**	**40**	**0**

À noter qu'aucun objectif qualitatif ne concerne la première année d'opération.

Bilan de l'opération après un an d'activité (11-2016/12-2017)

Le bilan d'opération présenté par le maître d'œuvre en fin de première année est le suivant :

- hors quartier historique
  - nombre de contacts : 122, dont 27 sans suite/non recevables
    - 104 contacts PO
    - 18 contacts PB
  - nombre de visites techniques réalisées : 51 (+ 5 visites déjà prévues)

- 15 dossiers engagés ANAH
  - 1 PO « Autonomie »
  - 14 PO « HM », dont 2 dossiers engagés FCI
- 17 projets à l'étude ou en cours de montage, dont 2 déjà déposés à l'ANAH
  - 13 dossiers PO « HM »
  - 4 dossiers PO « LHI/TD »

- quartier historique
  - nombre de contacts : 76, dont 17 sans suite/non recevables
  - nombre de visites techniques réalisées : 23 (+ 10 visites déjà prévues)
  - 2 dossiers engagés
    - 1 dossier PO « Autonomie »
    - 1 dossier « commerce » dont engagement FCI
  - 5 projets en cours de montage pour :
    - 1 dossier PO « HM » + 1 prime accession
    - 2 dossiers PB « ANAH » pour 10 logements à rénover
    - 7 dossiers « Patrimoine » (3 façades et 4 patrimoines)
  - 13 projets à l'étude pour :
    - 1 dossier PO « HM »
    - 5 dossiers PB « ANAH » pour 24 logements à rénover
    - 14 dossiers « patrimoine » (8 façades et 6 patrimoines)

Bien évidemment, il doit être interprété avec prudence, la montée en charge de l'opération étant progressive et de nombreux dossiers sont donc en cours de montage et pas encore engagés

Nous en retiendrons les principaux éléments suivants :

- 62% des contacts concernent les projets « hors quartier historique » : 122/198. À noter que les contacts sans suite (projets non recevables) représentent 22% des contacts, proportion équivalente en quartiers historique ou non historique.
- tous les dossiers envoyés auprès de l'ANAH concernent des propriétaires occupants (16). Ils sont presque tous situés hors quartier historique (15/16) et s'inscrivent dans le programme « architecture » (14/16).

- pour ce qui concerne les dossiers à l'étude ou en cours de montage :
  - les dossiers propriétaires occupants restent largement dominants (19/26, soit 3/4 des dossiers), avec toujours une place prépondérante pour le cadre « Habiter Mieux » (15/19, soit près de 80% des dossiers PO) et une localisation hors quartier historique.
  - dans le quartier historique : 7 dossiers de propriétaires bailleurs sont en cours, pour un total de 34 logements à rénover ; 21 dossiers patrimoine sont également en cours, montrant également l'intérêt de ce volet opérationnel (50% façade, 50% patrimoine), 1 dossier commerce est également en cours.

2.2.10.5. Programme local de l'habitat (PLH) du Grand Langres 2016-2021

Mis à l'étude en 2011, le PLH du Grand Langres a été signé le 17 novembre 2015 et rendu exécutoire le 17 février 2016. Il ne s'applique qu'au territoire du Grand Langres dans sa géographie d'avant le 12 janvier 2017, ce qui exclut l'ancienne Communauté de Communes de Bassigny.

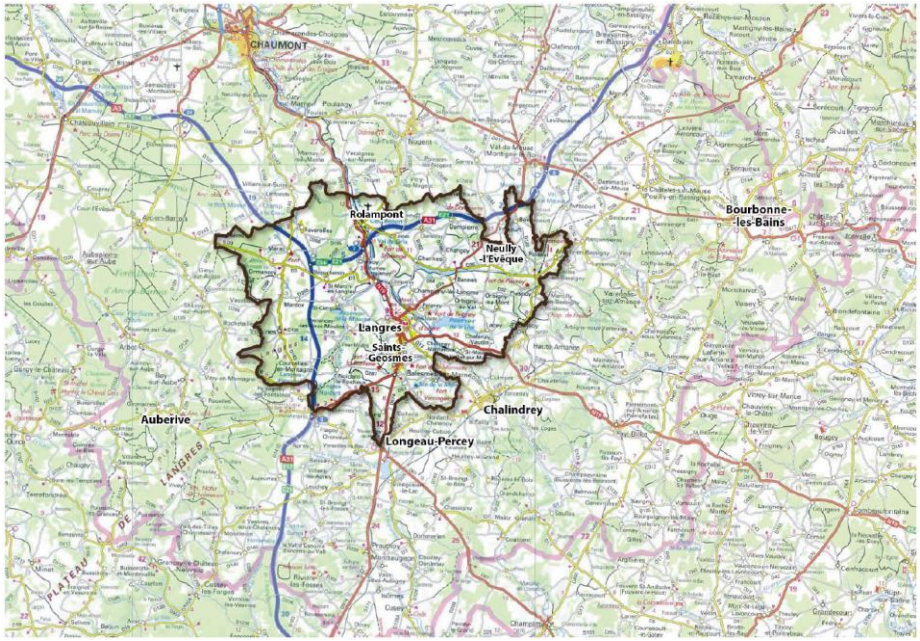

Ses principaux éléments sont présentés ci-après.

Les enjeux d'une politique de l'Habitat pour les 10 ans à venir

Le diagnostic de la situation locale, des attentes des communes et du Grand Langres, des évolutions en matière d'habitat au regard des perspectives et préconisations du Grenelle de l'Environnement et de la loi « Pour un accès au logement et un urbanisme rénové », dite, loi « ALUR », ont permis de mettre en avant les conditions pour organiser une politique de l'habitat. Cette politique doit permettre au territoire de répondre à 4 grands enjeux pour assurer des réponses logements de qualité, attractives et adaptées aux évolutions des besoins locaux, pour les 10 années à venir.

Ainsi, pour cela, le Grand Langres et les communes devront assurer :

- Une organisation équilibrée et maîtrisée, du développement d'un habitat de qualité, en lien avec l'offre urbaine, d'emplois et de transport, pour renforcer le rôle de l'Agglomération Langres Sts Geosmes. Pour cela, les objectifs de développement, définis, pour les années à venir, devront se décliner selon une répartition cohérente, permettant notamment, à Langres et Sts Geosmes, d'assurer le rôle d'Agglomération à l'échelle du Pays Langrois. L'organisation du développement devra également, permettre de conforter l'armature urbaine du territoire, en s'appuyant sur les 2 bourgs relais et les 2 bourgs d'appuis, garants d'une proximité d'offre de services, pour l'ensemble des communes, support d'un développement plus diffus. Le Grand Langres devra accompagner les communes à organiser les conditions nécessaires à une plus grande maîtrise en matière d'aménagement et développement de qualité, en privilégiant le renouvellement urbain et du parc de logements à travers la récupération de logements vacants. Elle devra les inciter à intégrer les préconisations du Grenelle et du PLH, dans leurs réflexions actuelles, dans un souci de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme, que de réalisation de projets d'aménagement. Elles devront, préciser les secteurs stratégiques en renouvellement et en extension urbaine, et organiser la mise en œuvre d'opérations de qualité. Cette démarche pose la nécessité de faire évoluer les pratiques locales en matière, de conception des opérations d'aménagement urbain et de construction d'un habitat de qualité, de limitation des effets de la consommation foncière et énergétique, de développement de nouvelles formes urbaines, plus denses et de traitement d'îlots délaissés… Dans ce sens, les communes devront devenir motrices de la mise en œuvre d'opérations de qualité permettant le développement d'une offre d'habitat de qualité, innovante et diversifiée.

- Une poursuite de la modernisation et du renouvellement du parc existant pour, à la fois, limiter l'effet de son délaissement et surtout renforcer l'attractivité globale du territoire et de sa ville centre. Un des enjeux majeurs de la politique de l'habitat reposera sur la capacité locale à valoriser le parc ancien, devenu peu attractif et confronté ces dernières années à une évolution importante du phénomène de délaissement. Pour cela, les efforts devront être poursuivis et accentués, sur le parc ancien du centre historique et des Quartiers

Neufs de Langres, mais également de l'ensemble des communes, dans une moindre mesure.
La reconquête du cœur historique, objet d'une action volontariste de traitement urbain et de l'habitat, dans le cadre de l'OPAH RU, est primordiale au vu des évolutions passées. Cela nécessitera de mener une action visant à la fois, le renforcement des interventions sur l'habitat privé, sur des bâtiments dégradés, sur le développement d'une offre de logements sociaux et ce dans une logique de renouvellement du parc et la mise en œuvre d'actions de valorisation urbaine, commerciale et touristique. Dans le même sens, mais dans une moindre mesure, les autres communes devront bénéficier d'un élargissement et renforcement des moyens d'intervention sur le parc privé ancien, en relais des actions menées par le Pays. L'organisation des moyens de repérage et de traitement des situations d'inconfort, d'adaptation de logements, de traitement de situations d'habitat indignes, de précarité énergétique, de vacance doit se faire, certes à l'échelle de la ville de Langres, mais aussi plus largement à l'échelle communautaire.
Par ailleurs, il faudra relancer le programme de renouvellement urbain des Quartiers Neufs. Cela nécessitera encore de réfléchir à des ajustements complémentaires intégrant notamment le devenir de certains bâtiments pour poursuivre les actions visant le renouvellement du parc. En parallèle, il faudra assurer que le programme de modernisation, adaptation et renforcement de la performance énergétique des logements, porte sur l'ensemble du parc public de Langres, mais aussi de Rolampont et Neuilly l'Évêque.
Cette dynamique sur le tissu ancien pourra être accompagné de réflexions sur le développement urbain et de valorisation de l'habitat dans l'ensemble des communes. Enfin, dans un souci de renforcement de l'attractivité de l'Agglomération, les communes de Langres et Sts Geosmes, auront également une réflexion à mener sur la valorisation de l'espace, support de développement à venir, localisé entre les 2 communes.

- Une adaptation des réponses logements aux évolutions démographiques et aux besoins des publics ciblés, notamment en matière de logements accessibles. Pour cela, le renforcement des parcours résidentiels devra permettre aux publics ciblés et plus globalement aux ménages locaux aux niveaux de ressources modestes, rappelons-le, de trouver les produits correspondant à leur besoins et de leur permettre d'évoluer dans le logement par la suite, en confortant les parcours résidentiels. Cela nécessitera, en parallèle du marché libre, de continuer de construire des réponses logements diversifiées et innovantes pour répondre aux évolutions de la population, basées sur des produits accessibles en locatif et en accession, développés dans les opérations nouvelles, mais également dans la récupération du parc de logements vacants.

- Une organisation solidaire des réponses aux besoins spécifiques de logement. 4 situations ont été repérées dans le diagnostic. Par conséquent, dans les actions à venir, il faudra s'assurer, par une meilleure connaissance de l'évolution des besoins de ces publics, que les réponses visant à les prendre en compte et les traiter, soient bien adaptées. Cela doit être organisé, en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux de l'habitat, qui suivent ces publics. En cela, les réponses devront permettre à la fois d'assurer :

    - L'anticipation du phénomène de vieillissement de la population ;

    - Le renforcement du dispositif d'accueil et de d'accompagnement de jeunes à la recherche d'une solution logement;

    - La prise en compte des situations d'habitat indigne et des besoins des publics vivant dans des conditions précaires ;

    - L'organisation des réponses aux besoins de sédentarisation de familles et d'adaptation des aires d'accueil, comme prévu dans le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Bien entendu, la réussite de l'action en matière d'habitat reposera sur la capacité du Grand Langres, à organiser les conditions de sa mise en œuvre. Il s'agira de mettre en cohérence, les politiques d'aménagement de qualité, de renouvellement du parc, de traitement de l'habitat dégradé, délaissé, de développement et de valorisation d'un habitat adapté à l'évolution des besoins locaux, en lien avec l'organisation des services, du transport... En cela, les réflexions sur l'évolution de la compétence « Urbanisme et Habitat », sur l'élaboration d'un PLU Intercommunal devront être réfléchies. Elle devra également se doter d'outils d'observation, de suivi, d'animation et d'évaluation

pour mieux suivre et orienter les actions et programmes à mettre en œuvre, en continu.

La question de l'évolution des moyens d'ingénierie et de conseil aux communes devra être posée. La mobilisation du Grand Langres, des communes et des acteurs de l'habitat autour d'un projet commun, d'une redéfinition des rôles et responsabilités, d'une mutualisation des moyens techniques et financiers sera le guide de l'action de demain.

Synthèse territoriale des enjeux

Langres, ville centre

- Renforcer l'activité économique et l'offre urbaine à l'échelle du Pays;
- Consolider le projet urbain
    - Poursuivre le programme d'aménagement et de développement de la citadelle, pôle de services majeurs ;
    - Assurer la reconquête du centre historique (tissu commercial, qualité habitat, déplacement et stationnement, équipements publics et espaces urbains…), pour renforcer son attractivité résidentielle, touristique et urbaine : OPAH RU, FISAC ;
    - Assurer le renouvellement du parc social et mettre en œuvre un projet de restructuration urbaine et sociale des quartiers neufs en lien avec le projet de la citadelle, suite aux démolitions ;
    - Mener à bien le projet d'implantation d'hôtel et de restructuration de l'entrée du centre historique
- Repérer et mobiliser des bâtiments intéressants (notamment communaux) délaissés, dégradés pour réaliser une ou des opérations locatives sociales dans le centre (cadre renouvellement de l'offre) ;
- Inciter les propriétaires privés à améliorer leur offre locative dans le centre historique ;
- Définir les conditions de vente des logements sociaux
- Inciter l'accession dans l'ancien ;
- Moderniser le parc social collectif (performance thermique).
- Anticiper les formes d'accueil innovantes/ vieillissement ;
- Traiter l'habitat indigne, vétuste, la précarité énergétique ;
- Pérenniser le dispositif d'accueil en faveur des publics spécifiques

Agglomération Langres-St Geosmes

- Renforcer la dynamique économique : zone Sabinus et celle de Saints-Geosmes;
- Organiser les conditions de traitement de la continuité urbaine entre les 2 communes ;

Les Bourgs relais

St Geosmes,

- Mener à bien la révision du PLU;
- Mener à bien les projets visant le renforcement de l'offre de services (périscolaire, enfance, santé…) ;
- Renforcer les actions économiques avec l'extension de la zone commerciale
- Organiser les conditions pour réaliser une opération d'aménagement de qualité et d'habitat diversifié sur la zone mixte d'extension (économique, habitat, parc paysager…)
- Moderniser le parc ancien, récupérer la vacance pour développer un peu de locatif accessible
- Améliorer et adapter le parc de logements de personnes âgées notamment
- Anticiper les formes d'accueil innovantes/ vieillissement ;

- Traiter l'habitat indigne, vétuste, précarité énergétique

Neuilly l'Évêque

- Mesurer le besoin de réviser le PLU et assurer l'adaptation du système d'assainissement
- Mener à bien les projets visant le renforcement de l'offre de services (périscolaire, enfance, santé…) ;
- Assurer les conditions de commercialisation du lotissement communal, voire son extension ;
- Repérer et mobiliser le parc vacant intéressant pour mener des opérations locatives dans le centre, en fonction des besoins
- Moderniser le parc Hamaris
- Inciter l'accession dans l'ancien ;
- Traiter l'habitat indigne, la précarité énergétique
- Améliorer le parc ancien, et adapter le parc de logements de personnes âgées notamment
- Anticiper les formes d'accueil innovantes/ vieillissement ;

Rolampont

- Mener à bien la révision du PLU
- Mener à bien les projets visant le renforcement de l'offre de services (périscolaire, enfance, santé…) ;
- Renforcer les actions économiques sur le parc d'activités, notamment en matière d'accueil dans la pépinière ;
- Organiser les conditions pour réaliser une opération d'aménagement de qualité et d'habitat diversifié sur le foncier à proximité de la gare ;
- Moderniser le parc social Hamaris en collectif ;
- Développer une petite offre locative complémentaire tant sociale que privée en neuf et en ancien, en fonction des besoins ;
- Repérer et mobiliser le parc vacant intéressant pour mener des opérations locatives ;
- Traiter l'habitat ancien (inconfort, précarité énergétique, adaptation de logement de personnes âgées notamment …)
- Inciter l'accession dans l'ancien ;
- Anticiper les formes d'accueil innovantes/ vieillissement ;

Les bourgs d'appui

Hûmes-Jorquenay et Dampierre

- Assurer le maintien de l'offre de commerces et services existante (scolaire, périscolaire, poste, commerces…) ;
- Assurer le maintien de l'activité économique (entreprise sur Hûmes-Jorquenay, énergies renouvelables sur Dampierre : parc éolien et photovoltaïque en cours) ;
- Assurer le bouclage du lotissement et mesurer le besoin de faire une extension sur Humes Jorquenay ;
- Repérer et mobiliser des opportunités dans le tissu ancien pour mener des opérations locatives
- Traiter l'habitat ancien, vétuste, précaire au niveau énergétique, répondre au besoin adaptation de logements de personnes âgées notamment …)
- Anticiper les formes d'accueil innovantes/ vieillissement ;

Secteurs ruraux/communes

- Définir des objectifs de développement de l'offre, centrés dans de petites opérations, en diffus et par la reprise de bâtis anciens ;
- Adapter les documents d'urbanisme existants;

- Assurer l'adaptation de systèmes d'assainissement dans certains cas

- Repérer et mobiliser quelques opportunités dans le parc vacant, intéressantes pour mener une petite opération locative ou touristique ;

- Traiter l'habitat ancien (inconfort, précarité énergétique, adaptation de logement de personnes âgées notamment …).

Les orientations stratégiques du PLH

- Affirmer le choix du maintien du niveau de population actuel.
    - 60 à 70 logements / an sur 10 ans, soit 420 sur la durée du PLH (6 ans).
        - Desserrement des ménages : 25 à 30 / an
        - Renouvellement du parc : 30 à 40 / an
        - Activité économique : négligeable
        - Accueil de nouveaux ménages : négligeable
        - Territorialisation valorisant l'armature urbaine structurante.
        - Agglomération Langres – Saints-Geosmes : 50% des logements
        - Bourgs-relais (Rolampont et Neuilly-l'Évêque) et les bourgs d'appui (Hûmes-Jorquenay et Dampierre) : 25%
        - Autres communes rurales : 25%

Remarque : la répartition dans chaque catégorie est faite proportionnellement à la population 2012. Pour les « autres communes rurales », la répartition se fait par secteur d'organisation scolaire (7 secteurs).

- Affirmer le choix du maintien du niveau de population actuel (suite).
    - Priorité au renouvellement urbain (dont récupération de vacance)

Répartition de la production	Grand Langres	Agglomération	Autres communes
Renouvellement [1]	**70%**	**80%**	**60%**
dont mobilisation vacance[2]	*28%*	*43%*	*13%*
Extension	**30%**	**20%**	**40%**

    - Production de 30 à 40% de petits logements (T2, T3).
    - Répartition de la production / gammes de logements.

	Grand Langres
- **Logement social**	**20 à 25%**
. dont locatif conventionné public	20%, dont 75% ville de Langres
. dont locatif conventionné privé	6-8%, dont 50% OPAH-RU
. dont accession	?
- « Accessible abordable »	**20 à 25%**
- « Secteur non aidé »	**60%**

Le plan d'actions

Le plan d'actions du PLH prévoit 12 actions structurées en 5 orientations.

- Orientation 1 : Affirmer un projet équilibré et maîtrisé de développement d'une offre d'habitat de qualité répondant aux besoins des habitants.
    - Action 1 : accompagner les communes dans l'organisation de leur développement et la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité.

- Orientation 2 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc existant et ainsi renforcer l'attractivité globale du territoire et de sa ville centre.
    - Action 2 : réussir la reconquête du centre ancien de Langres / OPAH RU.

- Action 3 : élargir le dispositif de traitement de l'habitat privé ancien à toutes les communes.
- Action 4 : mener à bien la modernisation et l'adaptation du parc de logements sociaux.
- Action 5 : assurer la valorisation urbaine de l'habitat.
  - Action 5.1. : poursuivre la valorisation des centres anciens des communes.
  - Action 5.2. : assurer la valorisation urbaine et de l'habitat de l'espace entre Langres et Saints-Geosmes.

– Orientation 3 : Assurer un développement de réponses logements accessibles et plus diversifiés.
  - Action 6 : assurer un développement d'une offre locative sociale innovante et adaptée au besoin de parcours résidentiels.
  - Action 7 : développer l'offre en accession sociale.

– Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de logement.
  - Action 8 : anticiper les besoins liés au vieillissement de la population.
  - Action 9 : adapter les réponses aux besoins des jeunes.
  - Action 10 : traiter les besoins des publics en difficultés vis-à-vis du logement.
  - Action 11 : traiter les besoins de sédentarisation des familles de Gens du Voyage.

– Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH.
  - Action 12 : créer des outils de suivi et assurer le pilotage PLH.
    - Action 12.1. : mettre en œuvre un dispositif d'observation et de suivi.
    - Action 12.2. : assurer le pilotage du PLH.

À RETENIR :

Contexte général de l'habitat

Malgré une érosion démographique continue au cours des dernières décennies, le territoire du Grand Langres a toujours connu une augmentation non négligeable de son nombre total de logements et de son nombre de résidences principales. Depuis 1990, l'augmentation moyenne annuelle est assez irrégulière. Les besoins de logements liés au desserrement des ménages (diminution du nombre moyen de personnes / ménage) pèsent sans aucun doute sur cette évolution, même s'ils n'en sont pas forcément l'unique raison : besoins de renouvellement du parc ; …

Quant au rythme moyen de construction des nouveaux logements au cours des 10 « dernières » années (Sitadel 2005-2014) il est de : 66 logements / an, dont 46 constructions nouvelles.

Résidences secondaires

Globalement, le parc des résidences secondaires (et logements occasionnels : 10% de ce parc, mais 50% à Langres) n'est pas plus développé localement que pour la moyenne haute-marnaise (environ 7%). Par rapport au parc des résidences principales, il est beaucoup plus représenté par les logements de taille petite à moyenne et les logements anciens achevés avant la dernière guerre mondiale. Mais ce sont bien les disparités territoriales en la matière qu'il convient de retenir puisque les taux de ces résidences varient de 0 à plus de 40% du parc des logements. Les forts taux caractérisent deux types de secteurs géographiques : les communes riveraines des lacs ; les secteurs à faible pression démographique et immobilière. On retiendra également qu'après environ 20 ans de stabilité du nombre de ces logements (1982-1999), celui-ci devient plus fluctuant et semble devoir jouer comme une variable d'ajustement des marchés locaux de l'habitat.

Vacance

Le taux de vacance de logements est lui aussi conforme à la moyenne haut-marnaise (environ 11%), ce qui représente environ 1 409 logements en 2020. Il est donc relativement élevé, mais c'est plus encore sa forte progression depuis 1990 qui est préoccupante (6,8%, 725 logements en 1990). Les disparités territoriales sont très fortes, avec des taux particulièrement élevés dans les secteurs les plus enclavés qui sont également ceux qui ne connaissent aucune pression immobilière, quel que soit le marché considéré (résidences secondaires, marché de l'accession, locatif). Ce parc est composé de 2/3 de logements individuels et 1/3 de logements collectifs (2/3 de collectif à Langres, 10% dans les autres communes), démontrant ainsi qu'il ne frappe guère plus le collectif que l'individuel. C'est un parc très ancien, puisque 58% des logements ont été achevés avant 1919, contre seulement 31% pour les résidences principales. Toutes les tailles de logements sont concernées par le phénomène, avec toutefois une vacance un peu plus marquée pour les logements de très petite taille (1 et 2 pièces) du fait de la situation enregistrée par la ville de Langres : ces logements présentent 21 % de la vacance du Grand Langres, alors qu'ils ne pèsent que pour 8,5% du parc des résidences principales. Quant à la diversité « qualitative » des logements vacants, elle est extrême, allant d'immeubles laissés à l'abandon depuis de très nombreuses années, à des logements neufs « clos et couverts », en passant par toutes les catégories intermédiaires. À noter que 50% des logements sont vacants depuis au moins 5 ans.

Résidences principales

La structure du parc des résidences principales du Grand Langres ne se démarque pas vraiment de la moyenne haute-marnaise et ne représente pas de réelles spécificités par rapport à des bassins d'habitat analogues :

- *la fraction de résidences très anciennes (achevées avant 1919) est à peine supérieure à la moyenne départementale (26,4% /23,4%), pourtant il n'est pas rare qu'elle atteigne 40% ou plus dans des territoires analogues. C'est donc le taux d'environ 55% des résidences principales construites avant toute Réglementation Thermique (RT n°1 en 1974) qu'il convient de retenir.*

- *la part des très petits logements (1 et 2 pièces) est d'un demi-point moins importante qu'en Haute-Marne (8,6%/9,1%), mais localement elle progresse significativement depuis 2014 (+1,2%) dans un contexte de repli départemental, assez classique (-4,7%).*

On retiendra donc plutôt la tendance à une diminution des logements de 4 pièces, alors que la proportion de petits logements n'est pas très importante au regard de la population âgée du territoire et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un type de logement très recherché et essentiel pour l'attractivité résidentielle en espace communautaire du Grand Langres.

Les taux de résidences principales locatives, dont HLM, sont conformes à la moyenne haute-marnaise et comparables à la plupart des bassins d'habitat analogues (ruraux, structurés par une petite ville) : 36% dont 17% d'HLM. À noter que le parc privé a tendance à progresser alors que le parc public régresse ;

Au niveau de l'occupation du parc des résidences principales, nous retiendrons les principales caractéristiques suivantes, influençant les besoins de logements liés aux itinéraires résidentiels :

- *même pour les ménages de petite taille (1, 2, 3 personnes), les logements de 3 et 4 pièces dominent ceux de 1 et 2 pièces. Ils jouent un rôle majeur au sein du parc des logements. Les 1 et 2 pièces sont surtout une spécificité des moins de 25 ans et plutôt une réalité du parc locatif privé qu'HLM (il en est de même pour les très grands logements).*

- *plus on vieillit, tout au moins jusqu'à 80 ans, plus on a tendance à être propriétaire (d'un logement de taille importante). C'est avant 40 ans que le parc locatif joue un rôle essentiel, en particulier le parc privé vis-à-vis des plus jeunes (moins de 25 ans).*

<u>Parc social public</u>

Environ 83% des logements des bailleurs sociaux sont concentrés à Langres dont 1/3 dans les quartiers neufs, sachant que l'offre est très réduite à Saints Geosmes (1,7% de l'offre) 2ème commune de l'agglomération urbaine. L'essentiel de l'offre « résiduelle » est localisé dans les pôles secondaires : Rolampont (5,3%), Val-de-Meuse (4,3%), Neuilly-l'Évêque (1,6%). Le parc collectif occupe une place très importante, tout comme les T3 (39%) et T4 (33%), le reste de l'offre étant équilibré entre les autres tailles de logements. 84% du parc a été construit avant 1974 et seulement 1% après 2000. Environ 1/4 des logements à une étiquette énergétique supérieure à D, étiquette qui caractérise environ 60% du parc. Enfin, 97% du parc a été financé en PLUS et 2% seulement en PLAI alors qu'environ 18% des ménages fiscaux du Grand Langres ont un revenu inférieur à 60% des plafonds HLM.

Le taux de vacance au sein du parc a régressé suite aux dernières démolitions, passant à 4,3% en 2015 soit 85 logements. Il est donc nettement inférieur au taux de vacance global du Grand Langres (environ 11%). À noter qu'il est inférieur dans les quartiers neufs de Langres en « QPV » (3,2%) que dans les autres quartiers de la ville (5%), et qu'il est quasiment nul dans les deux principaux pôles secondaires (Val-de-Meuse et Rolampont) et très variable dans les petites communes rurales, avec une impression générale de vacance quand même prégnante. Le taux de mobilité est quant à lui de 12,8%, avec une très forte variabilité territoriale : près de 14% en QPV contre 5% dans les autres quartiers langrois ; négligeable dans les pôles secondaires ; et assez important dans la plupart des petites communes rurales. Quant au prix moyen (hors charges), il est de 4,50€/m² (3,90 à 5,90) donc relativement bas.

Les données du SNE au 31/12/2016 font état de 322 demandes actives, dont 85% à Langres, pour 261 demandes satisfaites dont 77% à Langres. La pression de la demande est donc de 1,2 à l'échelle du Grand Langres. Elle est maximale à Langres (1,4), de 1,3 à Rolampont, conforme à la moyenne communautaire à Neuilly-l'Évêque, et inférieure à 1 dans toutes les autres communes, avec absence de demandes actives dans de nombreuses communes rurales. L'analyse détaillée des demandes et attributions :

- *traduit une relative cohérence entre les demandes actives et les attributions.*

- *montre systématiquement une pression de la demande « plus élevée » pour tous les segments qui s'écartent des situations courantes. Dans ces conditions, elle ne concerne que des volumes limités de logements, même quand les indices de pression apparaissent, a priori, assez importants.*

Les caractéristiques de la demande type peuvent être résumées comme suit :

- *2/3 des ménages de 1 ou 2 personnes (45% de personnes seules) ;*

- *des tranches d'âges assez équilibrées, même si la demande des moins de 40 ans est forte ;*

- *2/3 de revenus ≤ plafonds PLAI et un peu plus de la moitié de situations professionnelles délicates ;*

- *40% de T3, avec un équilibre de toutes les autres tailles de logements ;*

- *près de 40% de demandes émanant de personnes déjà logées par un bailleur social.*

<u>Habitat et hébergement spécifiques</u>

Au niveau des besoins d'habitat et d'hébergement spécifiques les constats suivants sont à mettre en exergue :

- *les solutions offertes aux jeunes, tant au niveau de l'habitat ordinaire que de l'hébergement, apparaissent satisfaisantes depuis l'ouverture de la résidence sociale jeune « Entr'O PHILL » venant conforter la Maison de l'Étudiant et une offre de petits logements locatifs non négligeable, y compris en meublés.*

- *même si le défaut d'hébergement ou de logements adaptés en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées n'est pas criant, les analyses incitent à anticiper les besoins dans le cadre d'une concertation spécifique :*

    - *le vieillissement rapide la population génère des besoins nouveaux, assez conséquent. Or, l'offre des logements adaptés, en particulier dans des structures intermédiaires entre le logement individuel et l'EHPAD est « inexistante » (résidence senior ou assimilé) ; l'offre en places en EHPAD n'est pas pléthorique malgré la restructuration très récente de l'hébergement langrois et Val-de-Meusien ;*

    - *il n'existe aucun foyer (ou assimilé) pour personnes handicapées à l'échelle du Grand Langres. Seuls les bailleurs sociaux sont donc capables d'offrir des solutions de logements dans un cadre ordinaire.*

- *au vu de la situation de l'immeuble « Hortensia » qui concentre une grande partie de l'offre et d'hébergement à destination des publics en difficulté, il y a urgence à engager une réflexion sur le renouvellement de l'offre correspondante. Cette réflexion devra être ouverte :*

    - *sur l'intérêt ou non de centraliser l'offre autour du siège du gestionnaire ;*

    - *sur la place des logements des bailleurs sociaux dans les dispositifs ;*

    - *sur les interférences inévitables entre l'accueil conventionnel et celui des migrants qui s'est énormément accrue à Langres au cours de la période récente en modifiant les dispositifs pré-existants.*

- *enfin, l'accueil des gens du voyage, en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil en cours, ne mériterait, a priori, qu'une optimisation : grand passage, quelques solutions pour les cas de sédentarisation (terrains familiaux), éventuellement quelques améliorations de l'aire de petits passages.*

<u>Marchés de l'habitat</u>

D'une manière générale, le marché de l'habitat du Grand Langres peut être considéré comme atone, en particulier du fait de la régression démographique qui frappe ce territoire depuis plusieurs décennies. Quels que soient les sous-marchés considérés, on retrouve la même logique de dynamique territoriale, c'est-à-dire réduction de la dynamique en chaîne entre les secteurs suivant :

1. *agglomération urbaine*

2. *pôles secondaires, communes riveraines des lacs, quelques communes dynamiques situés dans un rayon de 10 km de Langres ou dotées d'un nombre d'emploi assez important.*

3. *autres secteurs ruraux, en fonction de leur enclavement.*

À noter que la taille actuelle des communes (population ou nombre de ménages) reflète assez bien cette logique.

En accession à la propriété, marché qui se résume en grande partie à du logement individuel au cours de la période récente, c'est essentiellement le sous-marché de l'occasion qui dynamise le marché. Il est particulièrement hétérogène, tant au niveau des caractéristiques des biens qui mutent que des prix de vente dont une grande partie s'inscrit dans une fourchette comprise entre 500 et 1000€/m². La faiblesse des prix du foncier (10 à 35/40€/m²) pèse sur le sous-marché de l'accession en neuf ainsi placé sous la dépendance des opportunités foncières diffuses et les initiatives des communes les plus dynamiques pour maintenir leur population.

Le marché locatif est en relatif équilibre vis-à-vis de la demande la plus courante, qu'elle soit publique ou privée, avec toutefois une offre publique plus axée sur les logements de la taille intermédiaire (3-4 pièces) et une offre privée plus axée sur les logements de petites tailles (1 et 2 pièces, à Langres) ou de grande taille (5 pièces et plus, en majorité dans les communes rurales). Le sous-marché privé est tout aussi hétérogène que celui de l'accession à la propriété « en occasion » précédemment évoqué (qualité, prix). La marge de progrès en rapport qualité/prix apparaît a priori importante, avec des modalités bien différentes pour :

- *le parc social : renouvellement mise aux normes énergétiques,…, en respectant des prix modérés en cohérence avec la structure socio-démographique locale ;*

- *le parc privé : montée en qualité globale, avec une diversité maximale des prix en cohérence avec cette qualité.*

<u>Politiques locales de l'habitat</u>

L'habitat est une préoccupation de longue date au sein de l'espace communautaire du Grand Langres, aussi 4 OPAH s'y sont déroulées au cours des années 1980. Il a ensuite fallu attendre 1999 pour en concrétiser une nouvelle d'une durée de 3 ans, puis 2016 pour engager l'opération de revitalisation du bourg-centre (Langres) et de développement du territoire, valant OPAH et qui s'achèvera en 2022. Elle s'inscrit dans un Schéma d'Aménagement de l'Acropôle dont l'action est planifiée à échéance 2030. Elle intègre le dispositif « Habiter mieux ». Cette opération représente un enjeu pour l'avenir du territoire du Grand Langres. Elle ne doit toutefois pas obéré l'action « habitat » à conduire dans les communes rurales de l'espace communautaire.

Plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sont venus conforter les opérations locales aux périmètres variables :

- *PIG départemental de lutte contre l'insalubrité des propriétaires occupants ;*

- *Diverses opérations de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du Pays de Langres.*

Toutes les opérations ont largement contribué à améliorer et dynamiser l'habitat de territoire, seul le PIG « insalubrité » montrant de réelles limites du fait de la complexité des opérations à conduire.

Par ailleurs, un PLH a été approuvé en 2015 à l'échelle du Grand Langres, dans sa géographie d'avant 01/01/2017 (sans le Bassigny). Planifié sur la période 2016-2021, il sera abrogé fin 2018. Le volet habitat du PLUI-H s'y substituera après approbation du document d'urbanisme

À noter que le Bassigny à beaucoup moins été concerné par des opérations programmées en faveur de l'habitat que le reste du territoire du Grand Langres.

ENJEUX

- *Contribuer à la lutte contre l'érosion démographique du territoire par une politique locale de l'habitat dynamique et plurielle (réponse diversifiée à la demande).*

- *Adapter la politique de l'habitat aux spécificités des différents secteurs géographiques du Grand Langres : espace urbain ; pôles relais et secteurs ruraux les plus attractifs ; secteurs ruraux fortement touchés par la vacance de logements ; communes riveraines des lacs particulièrement attractives.*

- *Valoriser le patrimoine bâti existant, notamment :*

    - *en luttant contre l'accroissement important du nombre de logements vacants enregistré depuis le début des années 1990 ;*

    - *en facilitant les travaux d'économie d'énergie dans le parc de logements datant d'avant 1974 ;*

    - *en essayant d'améliorer l'efficacité en matière de lutte contre les situations de « mal logement »*

    - *en confortant l'accueil touristique (gîtes ruraux, meublés, …) dans les secteurs à plus fort potentiel d'accueil, notamment le secteur du Parc Naturel National et à sa proximité.*

- *Assurer la continuité de l'opération de réhabilitation du centre-bourg (Langres) et de développement du territoire (Grand Langres). En effet, cette opération a donné lieu à un conventionnement valant OPAH sur une durée de 6 ans (2016/2017 à 2021/2022) s'inscrivant dans un plus vaste programme (Schéma d'Aménagement de l'Acropôle de Langres) dont les actions sont programmées à l'échéance 2030.*
  Dans un premier temps, il s'agira de tout faire pour que les objectifs « Habitat » fixés dans la convention en cours puissent être atteints.
  Dans un second temps, il conviendra de relayer la convention actuelle par des mesures. et des moyens aptes à assurer la réussite du volet « Habitat » du Schéma d'Aménagement de l'Acropôle. L'un des enjeux sous-jacent de continuité de ce programme partenarial sera sa plus large ouverture des mesures d'amélioration de l'habitat à l'ensemble de l'espace communautaire du Grand Langres : intégration d'un volet spécifique aux communes rurales ou programme complémentaire en faveur de ces communes.

- *Accélérer le renouvellement/rénovation du parc des bailleurs sociaux.*
  Le volet « Habitat social public » est une composante importante de l'opération de revitalisation précitée. À ce titre, il est fondamental qu'il puisse être rapidement mis en œuvre. Au même titre que les autres volets, il devra être relayé au-delà de 2021 pour pouvoir répondre aux enjeux globaux du Schéma d'Aménagement de l'Acropôle, mais surtout aller le plus loin possible en matière de renouvellement et de modernisation du parc de logements des quartiers neufs. En effet, les premières réalisations apparaissent, a priori, insuffisantes pour atteindre les objectifs de changement d'image de ce Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) : déconstruction ; réhabilitation lourde BBC ; …
  Le Prochain Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) du bailleur social départemental « Hamaris » est en lui-même un enjeu important de ce volet. Il y a « obligation » d'afficher de l'ambition pour une plus grande contribution aux mutations engagées sur la ville – centre-. Pour autant, il ne doit pas négliger les besoins prioritaires de modernisation du parc des pôles secondaires et autres communes.
  La réflexion sur la typologie et la répartition urbaine des reconstructions venant en compensation des déconstructions représente également un enjeu important de la concertation à venir avec le bailleur social et ses partenaires autres que le Grand Langres : renforcement de l'habitat intermédiaire et individuel ; contribution à l'équilibre des dynamiques urbaines ; …
  Enfin le troisième enjeu sous-jacent de ce volet est lié à la recherche du meilleur équilibre possible entre parcs locatifs public et privé, tant en terme patrimonial que d'occupation.

- *Apporter une meilleure réponse aux besoins spécifiques de logements et d'hébergement.*
  Cette réponse devrait, a priori, être proportionnée au niveau d'enjeu identifié vis-à-vis des différents publics concernés, à savoir :

- *priorité à la remise à plat complète de l'offre en direction des personnes en difficultés ; en étroite concertation avec les bailleurs sociaux, en particulier « Hamaris » et bien évidemment le « PHILL » gestionnaire des dispositifs. Cette notion de priorité est très liée à l'état de l'immeuble « Hortensia » d'Hamaris et sa démolition programmée à plus ou moins court terme. La réflexion devra être liée à celle portant sur la stratégie « Langroise » d'accueil des migrants, cet accueil ayant visiblement impacté le fonctionnement des dispositifs pré-existants ;*

- *anticiper des besoins de logements adaptés et d'hébergement en faveur des personnes âgées ou handicapés à l'échéance du PLUI-H à savoir 2035 : résidence senior ou assimilé en priorité ; adaptation des logements ordinaires ; planification médico-sociale ;*

- *optimisation de l'accueil des gens du voyage dans le cadre de la révision du Schéma Départemental qui s'engage : fonctionnalité de l'aire de grands passages d'Hûmes-Jorquenay ; réflexion ; quelques solutions pour les familles en cours de sédentarisation (terrains familiaux ; logements social PLAI ; …) ; éventuellement améliorations de l'aire de petits passages de Langres.*

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 3 : économie

3.1. EMPLOI ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES [10]

3.1.1. Population active (activité des 15-64 ans)

	CCGL			Haute-Marne 52	
	2020	2014	Évolution 2014-2020	*2020*	*Evol. 2014-2020*
Actifs	9 472	9 813	- 3,5% (- 341)	-	*- 6,1%*
Taux d'activité	75,5%	74,5%	+ 1 point	*73,8%*	*+ 1,5 points*
Actifs ayant un emploi	8 418	8 683	- 3,1% (- 265)	-	*- 4,8%*
Taux d'emploi	67%	65,3%	+ 1,7 points	*64,8%*	*+ 1,4 points*

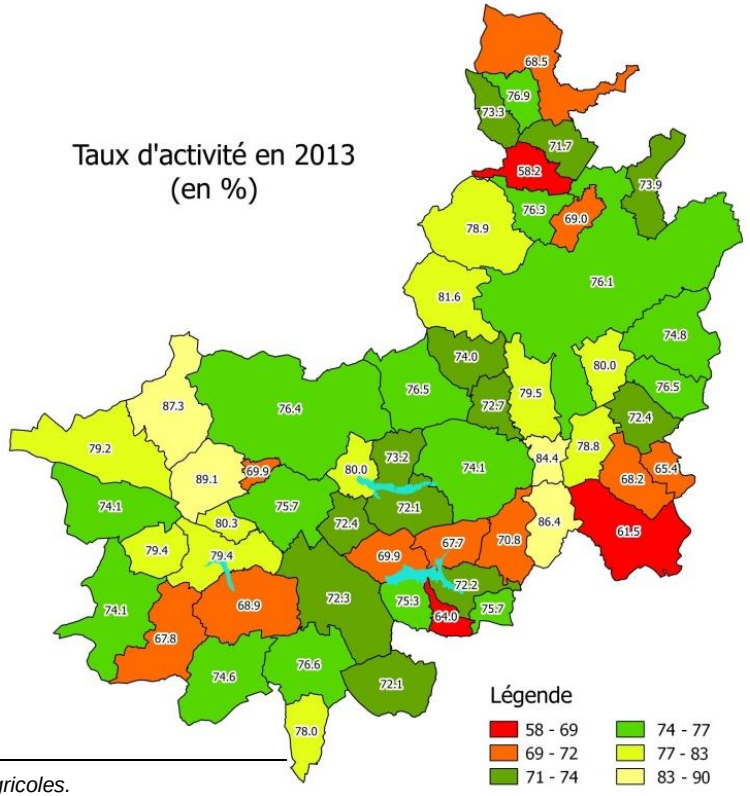

[10] : *Non agricoles.*

En 2020 le taux d'activité de la population de 15 à 64 ans de l'espace communautaire était de 75,5%, soit deux points de plus que la moyenne haut-marnaise. Malgré ce niveau supérieur à celui du département, cela ne doit pas cacher une relative faiblesse par rapport à la plupart des territoires analogues. Il est par en hausse sur la dernière période intercensitaire (+1 point), selon une tendance relative similaire à celle du département : malgré cela une baisse de 3,5% du nombre des actifs entre 2014 et 2020 (341 actifs) est à déplorée. Le taux d'emploi est quant à lui de 67 %, soit près de 3 points de plus que la moyenne haut-marnaise. Il s'avère donc plus conforme à ce qui est habituellement observé sur des territoires comparables que le taux d'activité. De plus, est en hausse sur la dernière période intercensitaire.

Les disparités territoriales sont illustrées sur la carte ci-après.

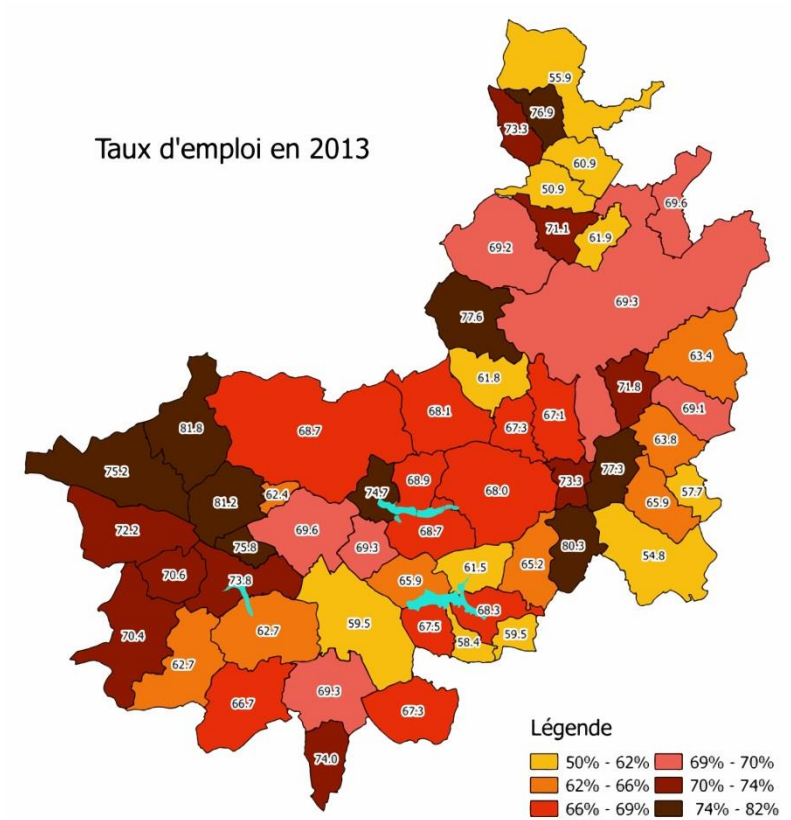

3.1.2. Chômage

Chômage / INSEE (16-64 ans)[11]

	CCGL			Haute-Marne 52	
	2020	2014	Évolution 2014-2020	*2013*	*Evol. 2008-2013*
Nombre de chômeurs	1 066	1 229	- 13,3% - 163	-	*- 16,5%*
Taux de chômage	11,3%	12,4%	- 1,1 points	*12,4%*	*- 1,5 points*

En 2020, le taux de chômage, au sens du Recensement de la Population, était de 11,3% au sein de l'espace communautaire, contre 12,4% pour la moyenne haut-marnaise. Bien évidemment il a significativement augmenté de 2008 à 2013, période d'après crise financière (+ 1,5 points), suivant une tendance conforme à celle du département. Cela représente un accroissement de 11,3% du nombre des chômeurs en 5 ans (+ 120). Mais depuis, ce taux est en baisse avec – 163 chômeurs sur la dernière période et une baisse du taux de chômage de 1,1 points.

La carte ci-après montre les très fortes disparités territoriales en 2013, sachant que les taux de chômages des communes varient de 0 à 21%. Les plus forts taux sont observés au niveau des communes suivantes : Chatenay-Vaudin (21%); Clefmont (18%) ; Langres (18%) ; Chauffourt (16%) ; Bonnecourt (15%) ; Daillecourt (15%) ; Dammartin-sur-Meuse (15%). À contrario, un tiers des communes ont un relativement faible taux de chômage.

[11] : *Taux de chômage (au sens du recensement de la population) = nombre de chômeurs / population active.*

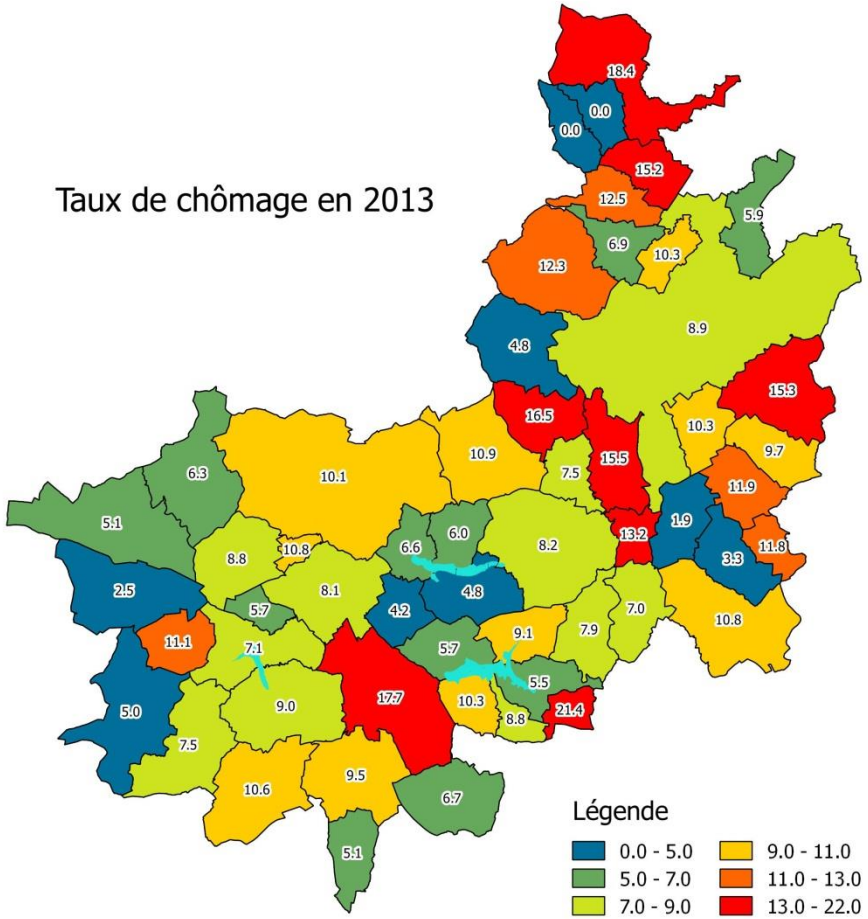

3.1.3. Emploi

	CCGL					Haute-Marne 52		
	2020	2014	2009	Evol. 2014-2020	Evol. 2009-2020	2020	Evol. 2014-2020	Evol. 2009-2020
Nombre d'emplois	100% 9 836	100% 10 053	100% 10 462	- 2,2% - 217	- 6% - 626	*100%*	*- 4,1%*	*- 8,3%*
dont salariés	87,8% 8 632	87,8% 8 824	88,2% 9 228	- 2,2% - 192	- 6,5% - 596	*87,9%*	*- 3,8%*	*-8,7%*
dont non-salariés	12,2 % 1 204	12,2% 1 229	11,8% 1 234	- 2% - 25	- 2,4 % -30	*12,1%*	*- 5,9%*	*-5,7 %*
Taux de concentration de l'emploi[12]	116,4	114,7	114,2			*102,7*		

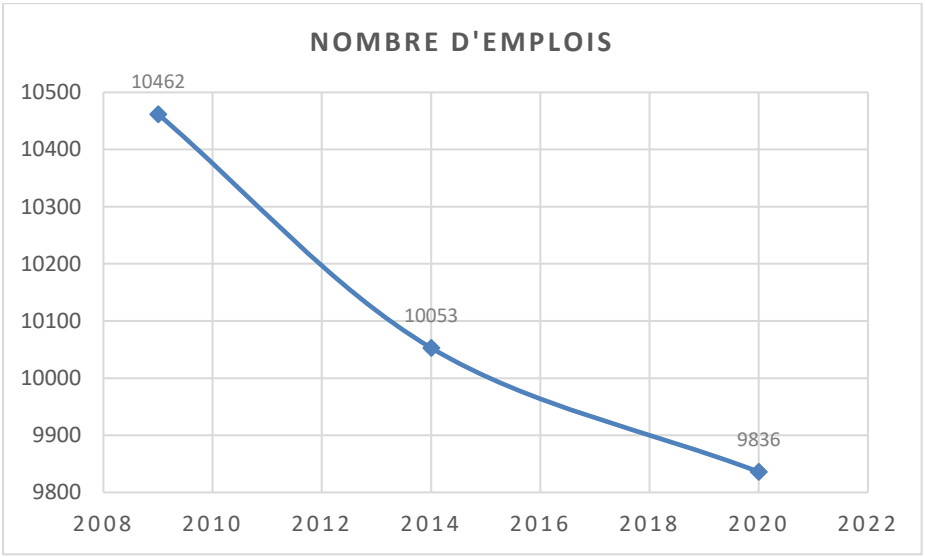

Au recensement de population 2020, le Grand Langres comptait 9 836 emplois, pour une population active de 9 472 personnes et une population active ayant un emploi de 8 418 personnes, soit un taux de concentration de l'emploi de 116, stable par rapport à 2009. À noter que ce taux fait de l'espace communautaire un territoire « autonome » en termes d'emploi (taux > 100).

[12] *:L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone*

La carte ci-après illustre la répartition géographique de ces emplois, mettant en évidence :

- le rôle majeur joué par l'agglomération urbaine de Langres - Saints-Geosmes (6 721 emplois) offrant les deux tiers de l'emploi du Grand Langres et secondairement de Val de Meuse (1 082 emplois), soit 11% de l'emploi communautaire ;
- un appui non négligeable de 6 pôles d'emplois secondaires offrant plus de 100 emplois : Rolampont (410) ; Hûmes-Jorquenay (200) ; Is-en-Bassigny (185) ; Sarrey (179) ; Neuilly l'Évêque (173) ; Peigney (138).

À noter que 3 autres communes ont plus de 50 emplois : Lecey (78) ; Balesmes, commune associée à Saints-Geosmes (65) ; Clefmont (60).

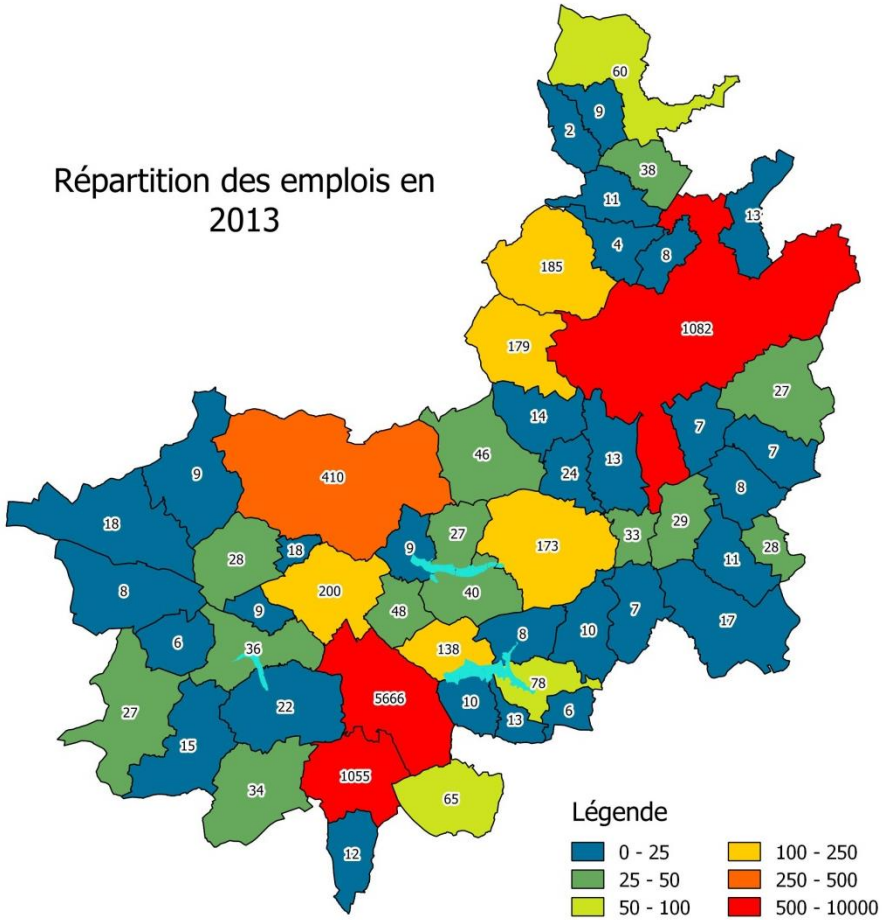

Structure de l'emploi

La structure de l'emploi 2020 selon les différents secteurs d'activités est la suivante :

Secteurs d'activités	CCGL		Haute-Marne 52
Agriculture	489	5%	4,8%
Industrie	2 638	26,9%	19,1%
Construction	563	5,7%	5,4%
Commerces, transports, services divers	3 601	36,8%	33,5%
Administration publique, enseignements, santé, action sociale	2 507	25,6%	37,2%

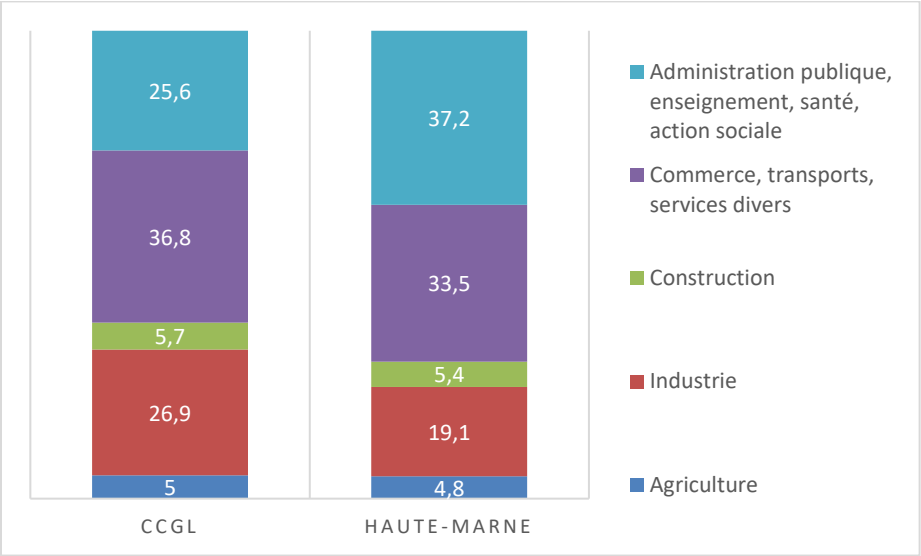

L'industrie apparaît comme un secteur d'activité important du Grand Langres (26,9% de l'emploi / 19,1% en Haute-Marne), ainsi que le secteur du commerce, des transports et autres services marchands, mais avec une différence de poids avec le département toutefois plus modérée pour ce secteur d'activité (36,8% / 33,5% en Haute-Marne). À contrario, la place relative des services « non marchands (administration publique, enseignement, santé, action sociale) apparaît comme nettement moins importante localement que pour l'ensemble du Département (25,6% / 37,2% en Haute-Marne).

Enfin, la structure suivant les différentes catégories socio-professionnelles est également synthétisée ci-après :

	CCGL		Haute-Marne 52
Agriculteurs exploitants	315	3,3%	2,9%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	666	7%	5,4%
Cadres et professions intellectuellement supérieures	823	8,7%	8%
Professions libérales	2 083	22%	21,2%
Employés	2 425	25,6%	30,8%
Ouvriers	3 065	32,4%	30,4%

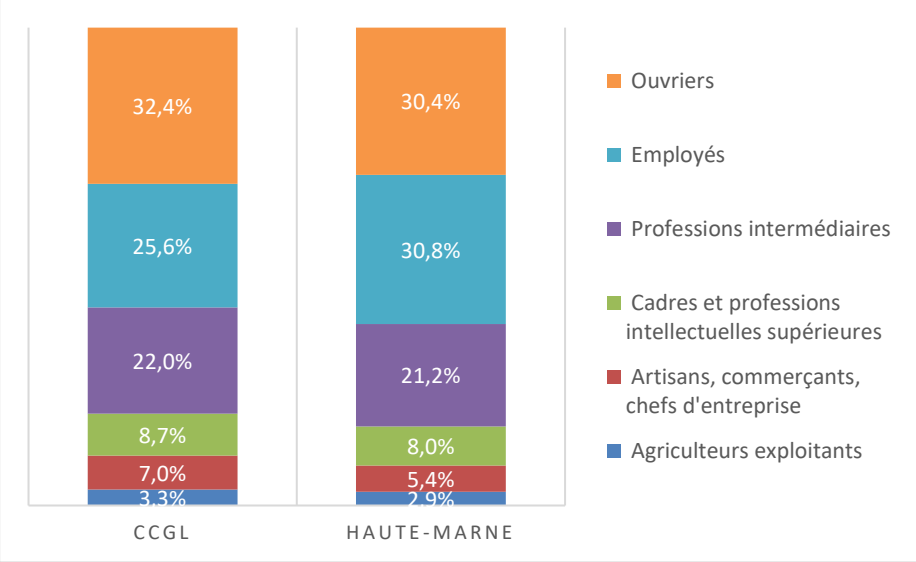

Nous en retiendrons essentiellement la place importante des postes d'ouvriers (32,4% / 30,4% en Haute-Marne), ce qui doit être lié à l'importance de l'industrie locale précédemment évoquée. En contrepartie, c'est essentiellement la place des employés qui est plus faible localement qu'à l'échelle du département, sans aucun doute du fait de la relative faiblesse du secteur des services non marchands également évoquée au niveau de la structure de l'emploi suivant les différents secteurs d'activité.

Évolution de l'emploi

Les cartes ci-après illustrent l'évolution communale de l'emploi au cours de la période de référence 1999-2013 et les deux périodes intercensitaires qui la composent (1999-2008 et 2008-2013) :

Nous en retiendrons essentiellement le caractère assez généralisé de l'affaiblissement de la dynamique de 2008 à 2013 par rapport à 1999-2008.

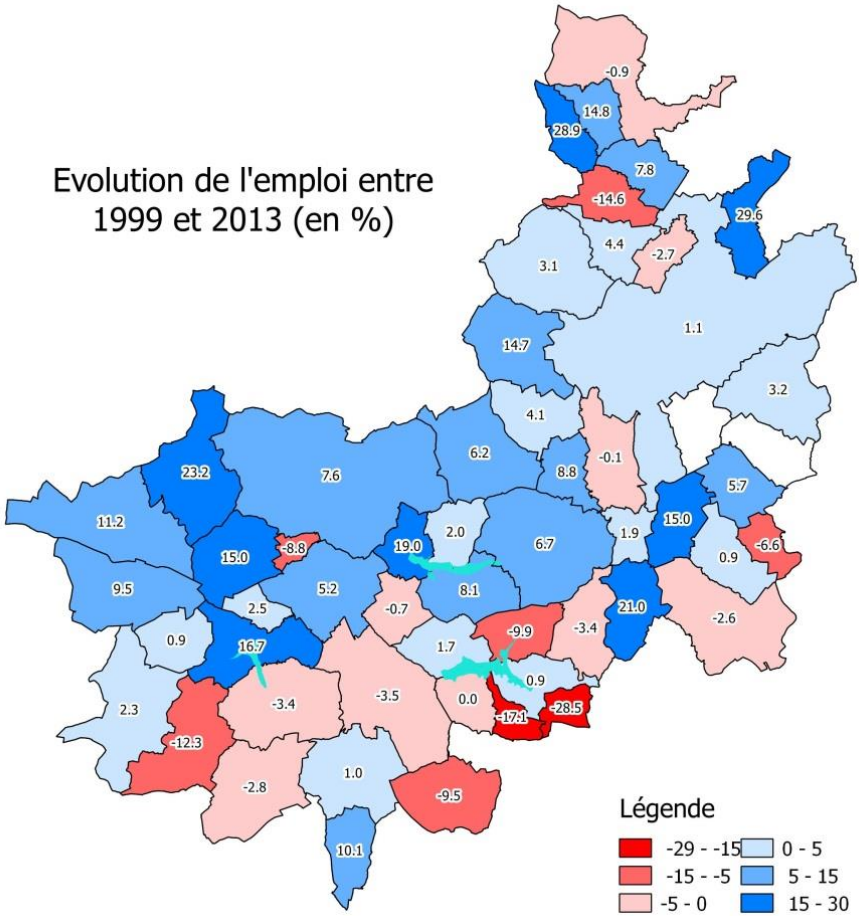

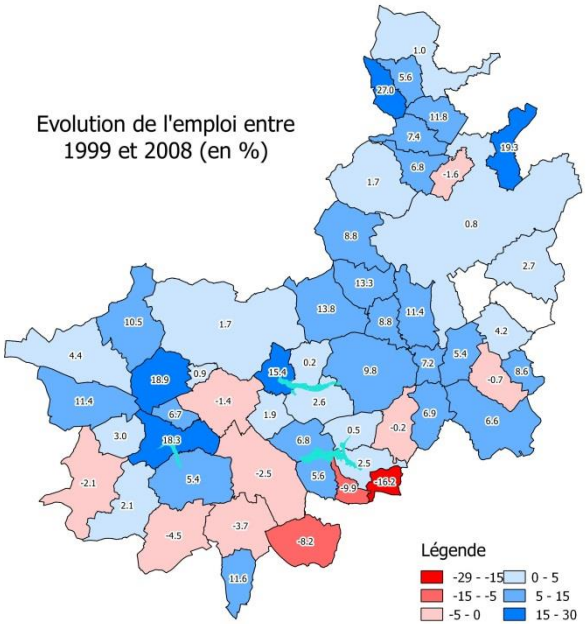

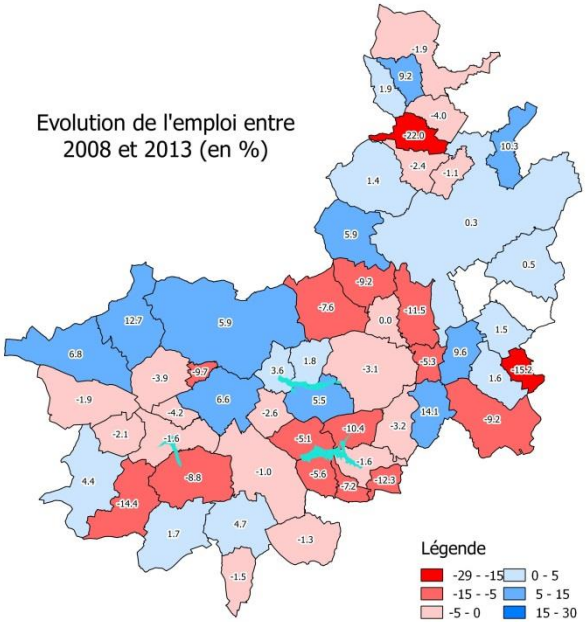

3.1.4. Tissu d'entreprises

	CCGL		*Haute-Marne 52*
Nombre d'entreprises (SIRENE 01.2015)*	100%	1 011	*100%*
Industrie	11,4%	116	*11,4%*
Construction	12,6%	127	*14,6%*
Commerce et réparation automobile	32,5%	329	*33,3%*
Services aux entreprises	19,8%	200	*18,4%*
Services aux particuliers	22,0%	239	*22,2%*

* : champs d'activités marchandes hors agriculture.

En 2015, le fichier SIRENE répertoriait 1 011 entreprises au sein du Pays de Langres, dont 53% implantées sur l'agglomération de Langres - Saints-Geosmes (539 entreprises). En dehors de l'agglomération urbaine, seule la commune du Val de Meuse atteint le seuil de 100 entreprises (104), les autres principales communes d'accueil étant les suivantes :

- Rolampont : 75 entreprises
- Neuilly -l'Évêque : 32 entreprises
- Is-en-Bassigny : 29 entreprises
- Hûmes-Jorquenay : 24 entreprises
- Sarrey : 17 entreprises

Ensuite 6 communes sont le siège d'une dizaine d'entreprises : Clefmont ; Bannes - Champigny-les-Langres ; Périgny ; Changey ; Faverolles.

La carte qui suit illustre la répartition géographique des entreprises.

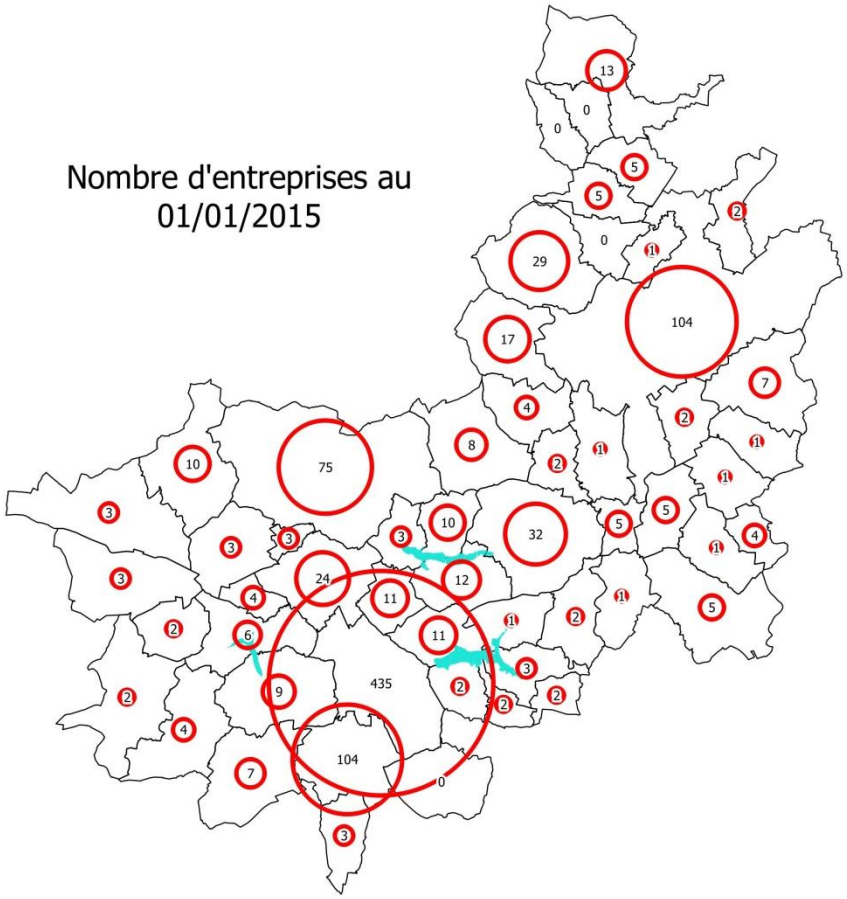

La structure de ce tissu économique par grands secteurs d'activités ne se démarque pas vraiment de celle constatée à l'échelle haut-marnaise, même si la construction et le commerce apparaissent un peu moins bien représentés localement, mais avec des variations peu significatives.

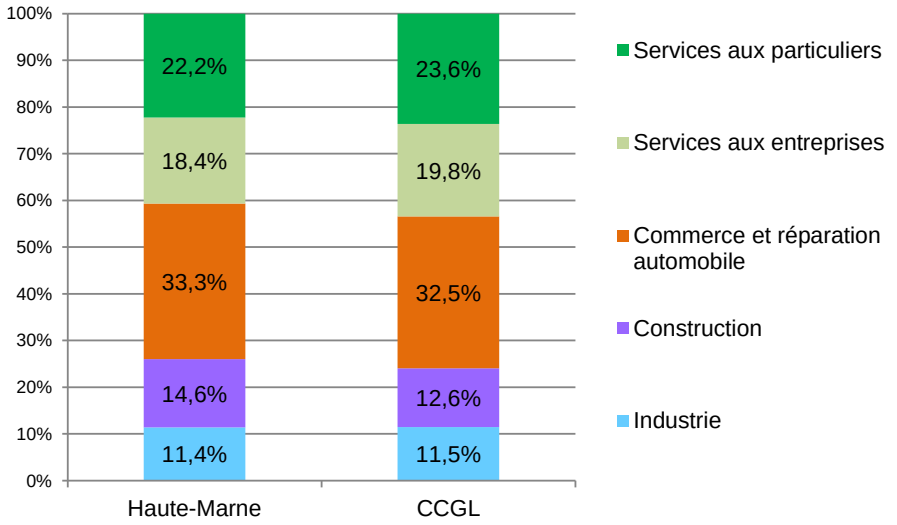

3.1.5. Construction neuve à vocation autre qu'habitation [13]

Surface des locaux (m2)	hébergement hôtelier	commerce	bureaux	artisanat	industrie	agriculture	entrepôts	service public / équipements	Total
2005	0	4 857	54	0	2 359	10 730	40	1 894	**19 934**
2006	585	6 575	388	0	2 463	8 338	2 263	14 734	**35 346**
2007	0	11 381	327	0	5 018	15 630	1 350	2 250	**35 956**
2008	0	1 592	458	0	3 343	1 971	314	151	**7 829**
2009	413	412	3 644	0	741	1 111	297	96	**6 714**
sous-total 2005-2009	**998**	**24 817**	**4 871**	**0**	**13 924**	**37 780**	**4 264**	**19 125**	**105 779**
2010	0	342	822	0	1 311	12	988	2 147	**5 622**
2011	0	1 310	344	296	4 254	184	3 376	535	**10 299**
2012	0	4 399	310	567	0	795	3 777	12 535	**22 383**
2013	0	1 354	1 151	939	2 422	7 383	233	4 099	**17 581**
2014	0	160	209	747	422	1 363	2 312	1 106	**6 319**
sous-total 2010-2014	**0**	**7 565**	**2 836**	**2 549**	**8 409**	**9 737**	**10 686**	**20 422**	**62 204**
total 2005-2014	**998**	**32 382**	**7 707**	**2 549**	**22 333**	**47 517**	**14 950**	**39 547**	**167 983**

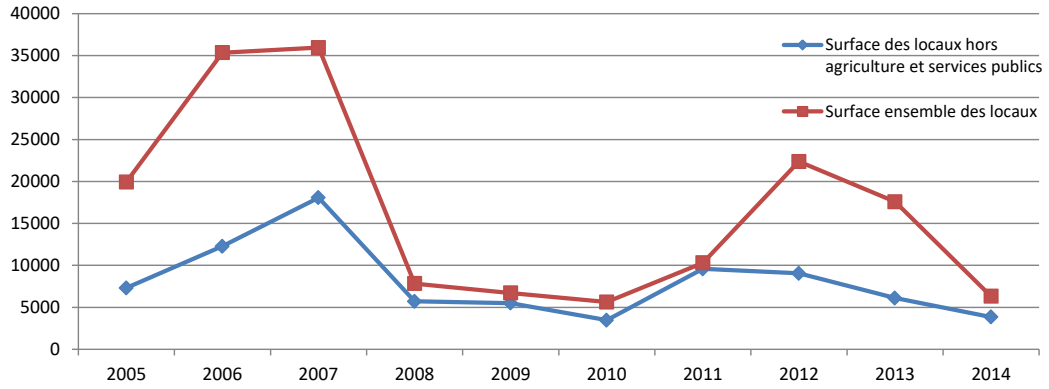

[13] *Données SITADEL2 locaux commencés / date de prise en compte réelle.*

En moyenne, ce sont 16 800 m2 de locaux neufs à vocation autre qu'habitat qui ont été construits annuellement au sein de l'espace communautaire du Grand Langres sur la période décennale 2005-2014.

La décomposition de ce rythme moyen annuel par périodes de 5 ans donne les moyennes suivantes :

- 2005-2009 : 21 150 m2 / an
- 2010-2014 : 12 440 m2 / an, soit environ 60% du niveau de la période quinquennale précédente.

On notera toutefois que c'est surtout de 2008 à 2010 que l'activité constructive locale a été particulièrement faible (systématiquement moins de 10 000 m2 / an), ces années étant encadrées par des périodes plus favorables.

Le graphique suivant illustre la répartition des surfaces construites au cours de la période décennale de référence, en fonction de la vocation des locaux. Il met en évidence une construction assez équilibrée entre les 4 principales destinations :

- 1° locaux agricoles : 28,3%
- 2° locaux publics : 23,5%
- 3° locaux commerces : 19,3%
- 4° locaux industriels : 13,3%

On notera également la faible place des bureaux et des locaux artisanaux.

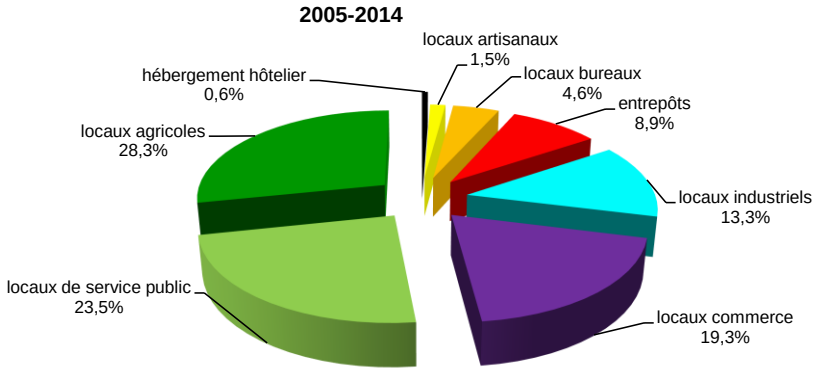

Les évolutions enregistrées par les 4 principales destinations sont présentées dans les graphiques qui suivent :

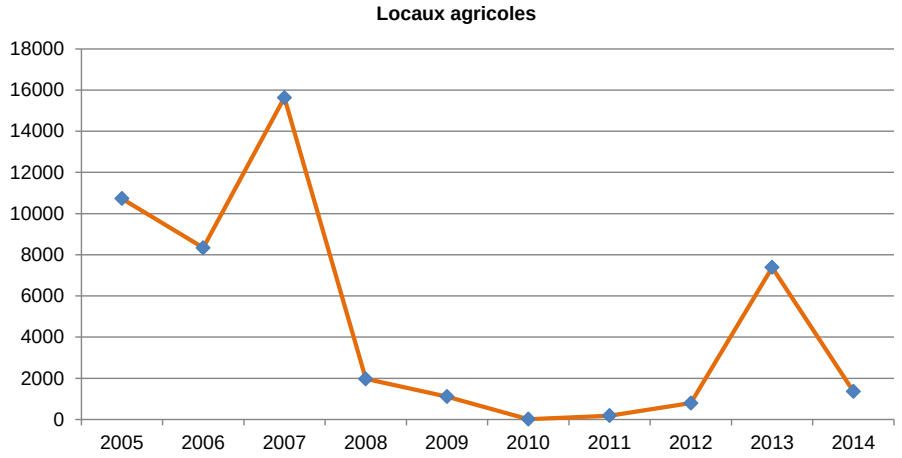

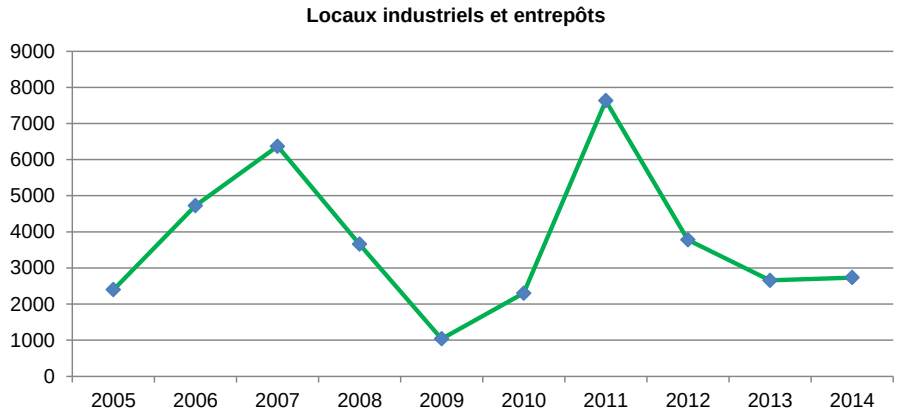

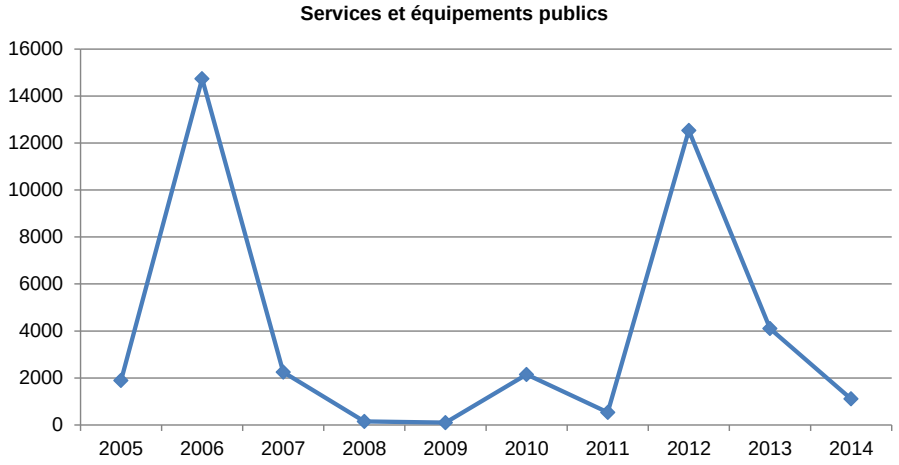

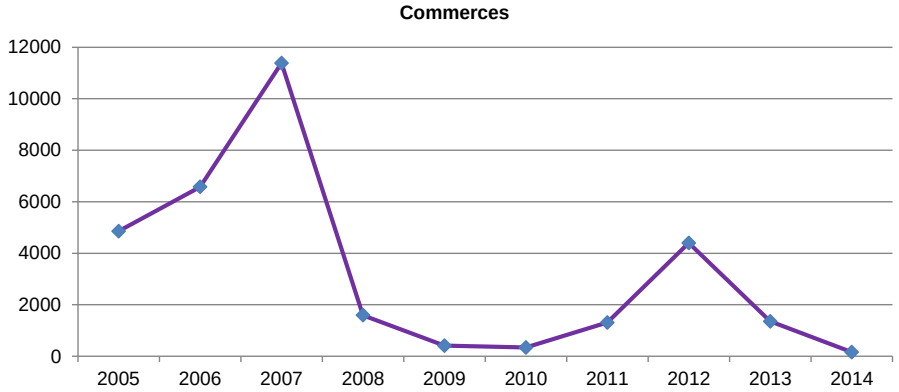

Quant à la répartition géographique de cette construction, elle est illustrée ci-après :

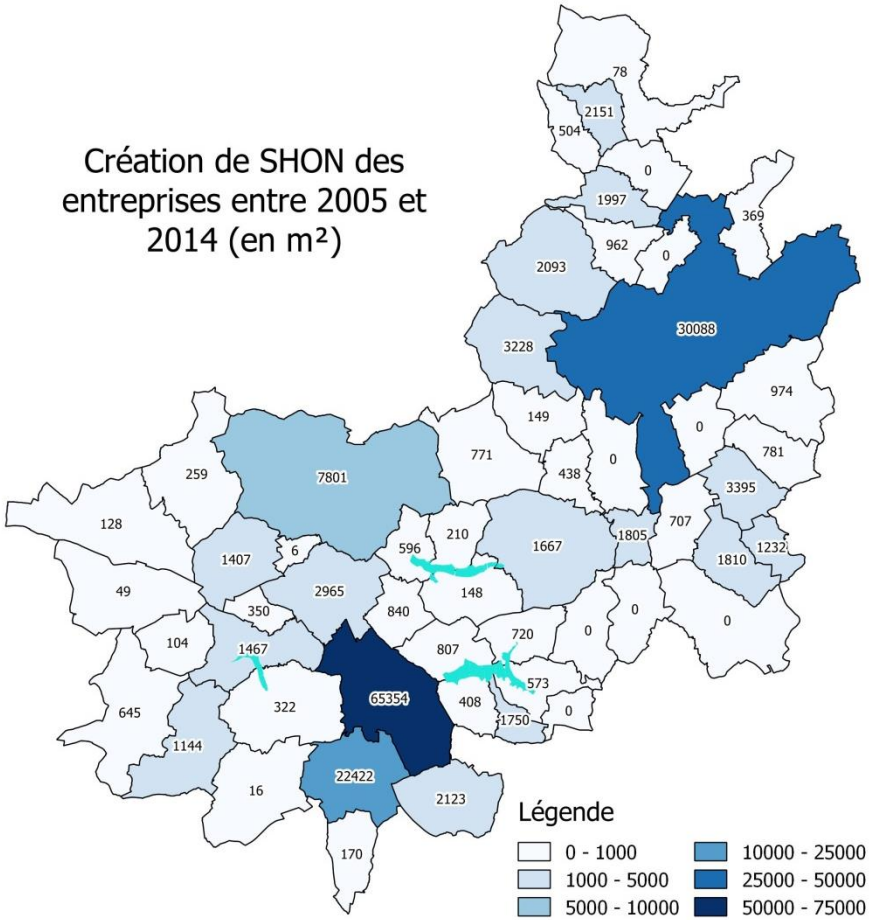

3.2. ZONES ET PRINCIPAUX SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.2.1. Zones réservées aux activités économiques dans les documents d'urbanisme actuels

12 communes de l'espace communautaire du Grand Langres disposent d'espaces dédiés aux activités économiques dans leurs documents d'urbanisme actuels c'est-à-dire avant l'instauration du nouveau PLUi-H. Cela représente environ 30 sites pour une emprise brute totale de l'ordre de 625 ha. Le potentiel foncier théoriquement disponible est quant à lui de l'ordre de 310 ha.

Ces espaces sont présentés ci-après par communes.

Consommation des espaces à vocation économique comparée aux espaces à vocation économiques encore disponibles.

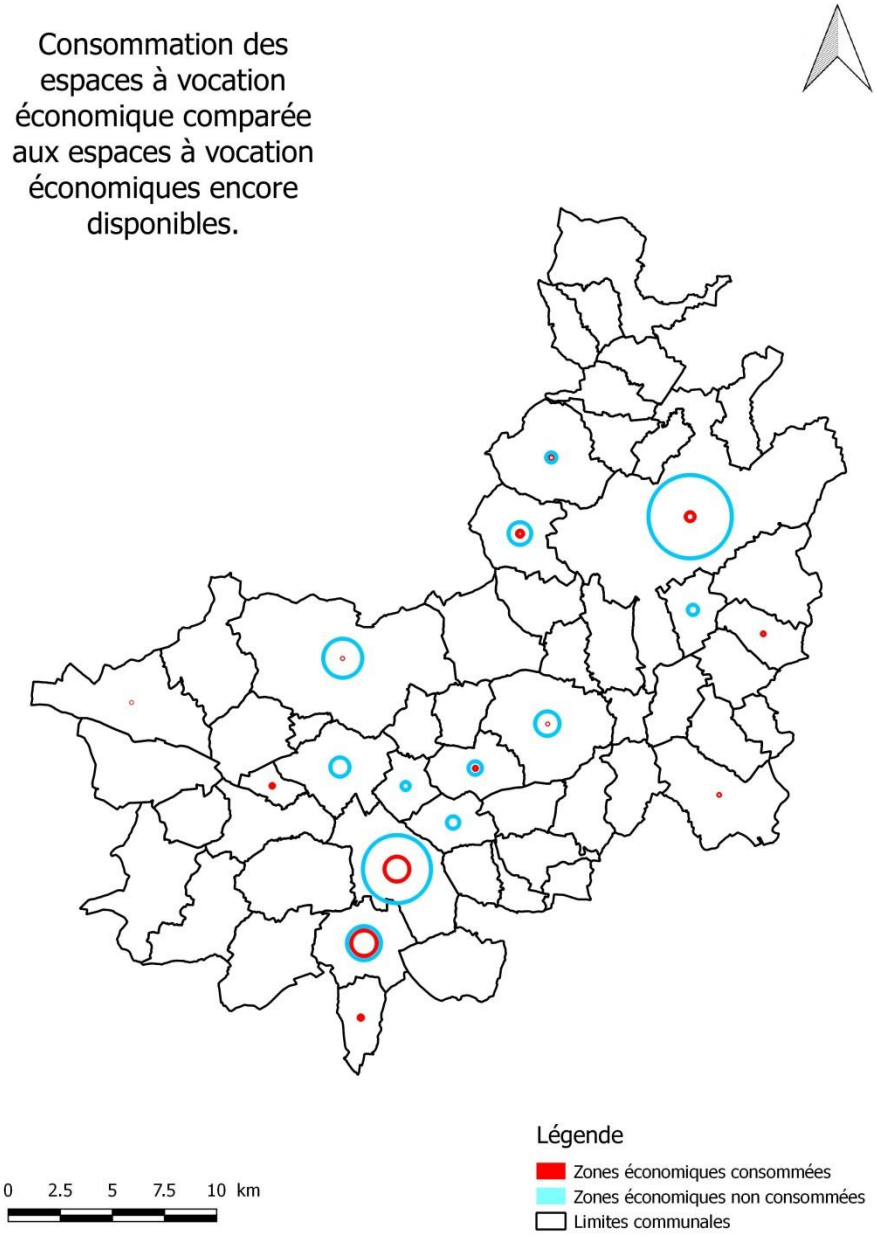

À noter que ces zones d'activités peuvent être classées en 4 catégories selon leur importance :

1. Pôle d'Activités Économique du Pays de Langres : parc d'activités de Langres Nord - Rolampont.

2. Autres zones très structurantes :
   . Montigny-le-Roi « A31 » (commune de Val de Meuse) ;
   . Langres Franchises et Nouvelles Franchises ;
   . Saints-Geosmes.

3. Zones d'activités de taille plus réduites (artisanales, commerciales, polyvalentes) et espace accueillant une entreprise, parfois de taille importante. Nous pouvons citer à titre d'exemple :
   . zones artisanales de Bannes, d'Is-en-Bassigny, de Neuilly-l'Évêque ;
   . zone commerciale de la Tuilerie à Langres, ...
   . sites Magna de Jorquenay (commune de Hûmes-Jorquenay), Entremont de Peigney ou Val de Meuse,...

4. Emprises liées à des infrastructures, et qui étaient habituellement classées en espaces à vocation économique dans les anciens documents locaux d'urbanisme. Par exemple :
   . emprises SNCF à Langres ;
   . emprises VNF à Champigny-les-Langres ;
   . diverses stations d'épuration,... au niveau des équipements des collectivités.

De fait, nous considérons que la catégorie 2 est d'importance au moins égale à la catégorie 1.

Le tableau de la page 87 fait le bilan quantitatif des emprises foncières totales et du potentiel foncier théoriquement disponible.

Langres

Zones d'activités « Franchises » et « Nouvelles Franchise »

Il s'agit d'un vaste espace économique situé en entrée Est de la ville par la RN 19, au niveau du carrefour avec la RD283 (avenue Jean Leptez) et la RD 17 (route de Culmont-Chalindrey). À vocation prioritairement industrielle, elle accueille une trentaine d'entreprises diversifiées sur des parcelles de taille très variables. Sa vocation industrielle est essentiellement affirmée par différents établissements du groupe Plastic Omnium et Freundenberg.

D’une emprise totale de 149 ha dans l’actuel document d’urbanisme, elle peut être décomposée en pas moins de trois sous-ensembles :

- Secteur UY d’une emprise brute de 75,2 ha, dont l’essentiel est situé dans le cadran délimité au Sud par la R 19 et à l’Ouest par l’avenue Jean Leptez, avec une extension au Sud de la R 19, le long de la route de Culmont-Chalindrey. Elle accueille une déchetterie et est le siège de l’un des hôtels d’entreprises du Grand Langres. Le bâti est très dense dans la partie située au Nord de la RN19, au sein de laquelle il ne reste plus que la partie Sud-Est qui n’est pas bâtie. Elle l’est beaucoup moins dans l’extension située au Sud de la même nationale ou il reste également des emprises non bâties. Au total, le potentiel constructible de ce sous-ensemble est d’environ 19 ha.

- Secteur AUY situé au Sud de la RN 19, en extension Est de la zone UY précitée. D’une emprise totale de 17,7 ha, elle représente une réserve foncière qui n’a pas encore été aménagée.

- Secteur AUY situé au Nord de la RN 19, en extension Est de la zone UY précitée. D’une emprise foncière totale de 55,9 ha qui va de la limite Est de la zone UY jusqu’à la route de Peigney, en s’inscrivant entre le pied de « colline » et la ligne de chemin de fer, il s’agit également d’une réserve foncière qui n’a pas été aménagée. À noter que sa possibilité d’embranchement ferroviaire peut être considérée comme un atout.

Zone artisanale et commerciale de la Tuilerie (UY)

Située en entrée Nord de la ville par la RN 19 (route de Chaumont), elle a une emprise totale de 13,4 ha et accueille une dizaine d'activités diversifiées dont 2 principales qui marquent l'espace de leur emprunte : une entreprise très importante de transport et logistique (Transports Frigorifique Européen) ; une grande surface spécialisée dans le bricolage et les matériaux de construction (Brico / Bâti Marché). Elle s'est récemment restructurée dans sa partie Ouest, mouvement qui ne semble pas achevé, car lors de la reconnaissance de terrain plusieurs locaux étaient encore vacants (totalement ou partiellement). À noter que les bâtiments commerciaux proches situés au Sud de la RN 19 (avenue de Chaumont), ne sont pas inscrits dans la zone : Aldi ; ancien locaux Lidl (non occupés lors de la reconnaissance de terrain) suite au transfert de ce commerce sur l'espace commercial « Grand Sud » de l'agglomération. Elle n'offre plus aucune disponibilité foncière et n'est pas réellement extensible du fait de la topographie et des caractéristiques du secteur.

Zones d'activités « Sabinus » et « Grand Sud » (UYe)

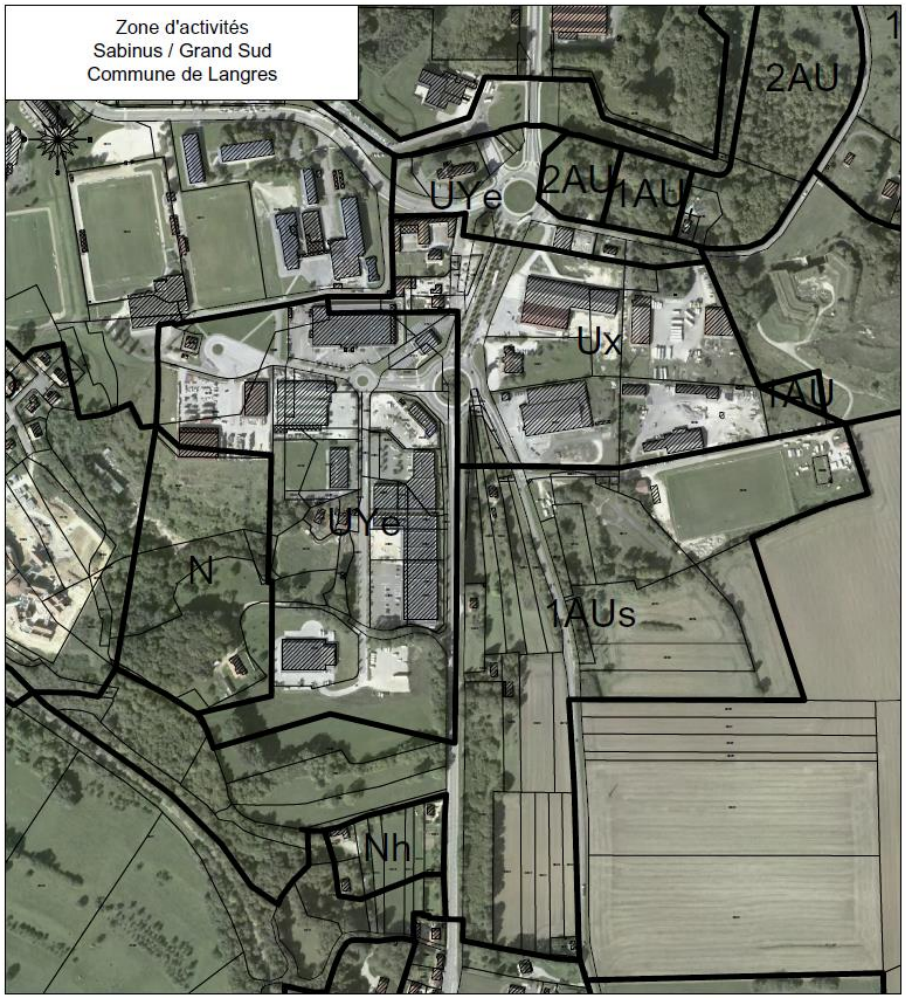

De fait, il s'agit de la zone commerciale Sud de Langres[14], située en limite intercommunale entre la ville-centre et la commune de Saints-Geosmes qui est le siège de l'un des principaux pôles commerciaux périphériques de l'agglomération. D'une emprise totale de 13,1 ha, elle bénéficie d'un emplacement privilégié en bordure de la RN 74. Elle a bénéficié d'un développement important au cours des dernières années : cellules commerciales / activités franchisées ; accueil du nouveau Lidl et de nouvelles enseignes. À noter que quelques cellules commerciales étaient encore inoccupées lors de la reconnaissance visuelle du site. Elle est également le siège d'un hôtel d'entreprises du Grand Langres. Elle dispose encore d'un espace non bâti d'environ 0,5 ha dans sa partie Sud.

[14] : Elle accueille toutefois quelques activités autres que commerces, imprimerie en particulier.

Zone UY de la gare et environ

D'une emprise brute de 24,5 ha, cet espace UY correspond aux emprises liées aux infrastructures ferroviaires ou assimilables. Il n'accueille pas vraiment d'entreprises, sauf Derichbourg Environnement, en partie Sud, au droit de la route de Peigney. Son classement dans le PLUi-H sera obligatoirement reconsidéré. Son potentiel théorique d'accueil est donc négligé dans les présentes analyses préliminaires quitte à le reconsidérer après les travaux de qualification de l'état des lieux - diagnostic.

Zones UY situées en limite Nord-Est de la ville, à proximité de la ligne SNCF

- zone UY « la Grange Prieur » d'une emprise de 2,4 ha ;
- zone UY située au Sud de la précédente, d'une emprise de 3,2 ha. Elle accueille la station d'épuration de l'agglomération Langroise et un secteur d'extension potentiel dont il conviendra de vérifier la crédibilité technique lors des travaux de « zonage » du PLUi-H.

Ces deux zones sont citées pour mémoire. Elles n'ont pas une réelle vocation de développement économique de la ville de Langres.

Zone d'activité Nord de Corlée (UY, AUY)

Située en entrée Nord du village, le long de la route de Chalindrey (RD 17), cette zone d'activité d'une emprise totale de 6,5 ha comprend :

- un espace UY déjà urbanisé d'une superficie de 1,2 ha. Il accueille une entreprise de mécanique générale (usinage de précision) d'environ 85 salariés et en constant développement ces dernières années ;
- un secteur d'extension AUY d'une emprise d'environ 5,3 ha, actuellement non aménagé et qui a donc conservé sa vocation agricole.

Zone d'activité Sud de Corlée

Il s'agit d'un secteur d'une emprise d'environ 1 ha qui accueille une entreprise artisanale rue de l'Eglise, à côté du cimetière.

Saints-Geosmes

Zone d'activités Ouest / Sud-Ouest

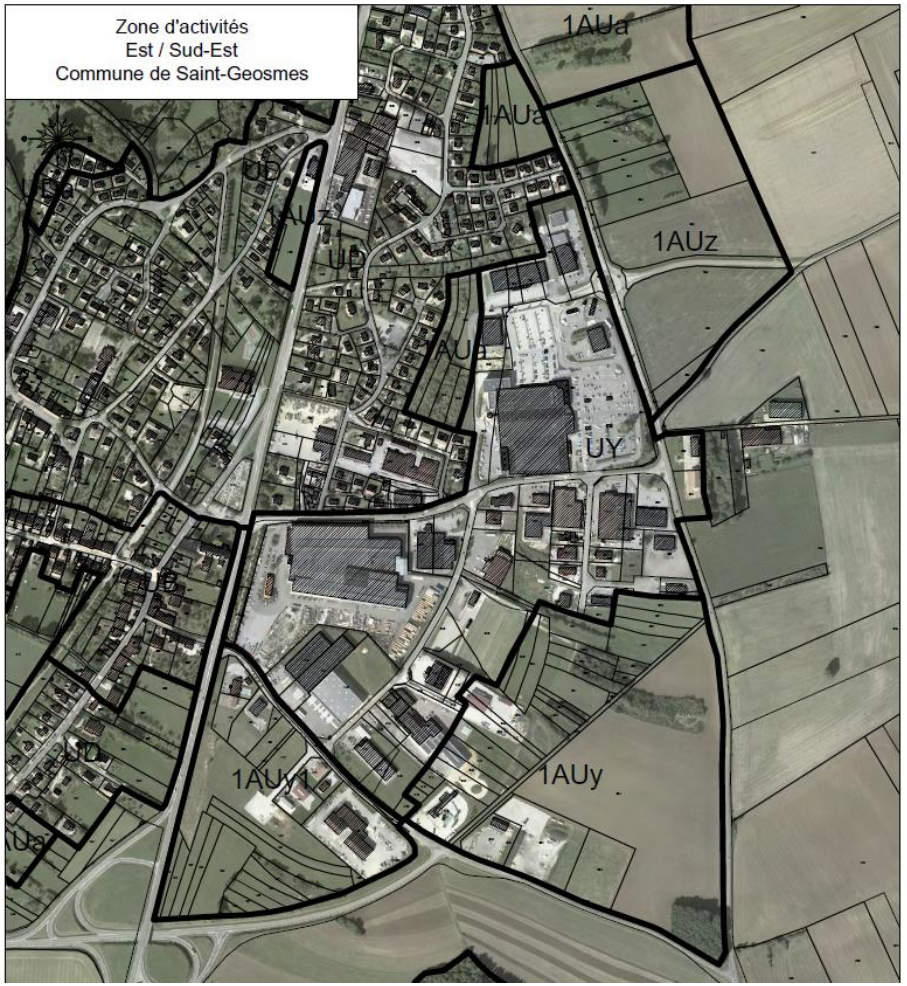

Il s'agit, au même titre que la zone « Franchises » / « Nouvelle Franchise » de Langes, d'un espace d'activités économiques majeur de l'agglomération et du Grand Langres. Il occupe un vaste espace urbain situé à l'Ouest / Sud-Ouest de la commune, entre la RN 74 et la RD 122. D'une emprise totale de 64,6 ha, il a une vocation polyvalente ; accueillant à la fois des activités industrielles,

logistiques, artisanales et commerciales. L'implantation de Leclerc et quelques autres grandes enseignes nationales (But, Intersport,...) en font un pôle commercial de premier plan du territoire. Son développement a été très important au cours des dernières années, avec une dynamique qui se poursuit encore. Il est décomposé en plusieurs sous-ensembles (zonage) au PLU actuel :

- Secteur UY qui constitue le cœur de la zone « historique ».
  D'une emprise de 27,2 ha, il a une vocation mixte, laissant une place importante aux activités industrielles et logistiques dans sa partie Sud-Ouest qui borde la route de Dijon (CDE, Lesserteur Logistique,...) et inversement au commerce autour de l'hypermarché Leclerc dans sa partie Nord-Est. À noter qu'il intègre le stade sans zonage différencié. Il est entièrement urbanisé.

- Secteur 1AUY1 situé au Sud-Ouest du cœur de zone précité.
  D'une emprise de 8,5 ha, il s'inscrit entre la route de Dijon, la RD 428 et la RD 290. De fait, il correspond à la première extension du cœur de zone d'activités, dans l'objectif d'accueillir des entreprises diversifiées, notamment artisanales et tertiaires. Il ne dispose plus de disponibilités foncières.

- Secteur 1AUy situé au Sud-Est du cœur de zone.
  D'une emprise d'environ 18 ha il est en cours de commercialisation et accueille déjà quelques entreprises, en particulier le long de la RD 290 en direction de Chalindrey. Il offre encore un potentiel foncier constructible d'environ 10 ha qui conviendra de « régulièrement » actualiser dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

- Secteur 1AUz situé au Nord-Est du cœur de zone.
  D'une emprise d'environ 11 ha, il s'agit d'un secteur d'extension en prise directe avec l'hypermarché Leclerc, ce qui lui confère une forte vocation commerciale. Elle est en cours de commercialisation, avec une opération immobilière à vocation commerciale achevée, dans la partie située au Sud de la route de Corlée : cellules commerciales et stationnement, dans une logique similaire au développement commercial enregistré au niveau de Langres « Sabinus / Grand Sud ». Il dispose encore d'un potentiel foncier estimé à 7 ha. Comme dans le cas précédent, ce potentiel devra être « régulièrement » réactualisé dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H du fait de sa commercialisation en cours. Son extension vers le Sud est contrainte par une exploitation agricole bénéficiant d'un périmètre de réciprocité de 100 m (ICPE).

L'ensemble de cet espace économique offre donc encore un potentiel foncier constructible évalué à environ 17 ha, au moment de la réalisation des présentes analyses préliminaires du PLUi-H. Sa commercialisation rapide des dernières années impose une réactualisation « régulière » de ces disponibilités qui sont appelées à rapidement se réduire tout le long de l'élaboration du PLUi-H.

Zone d'activité Nord (UX)

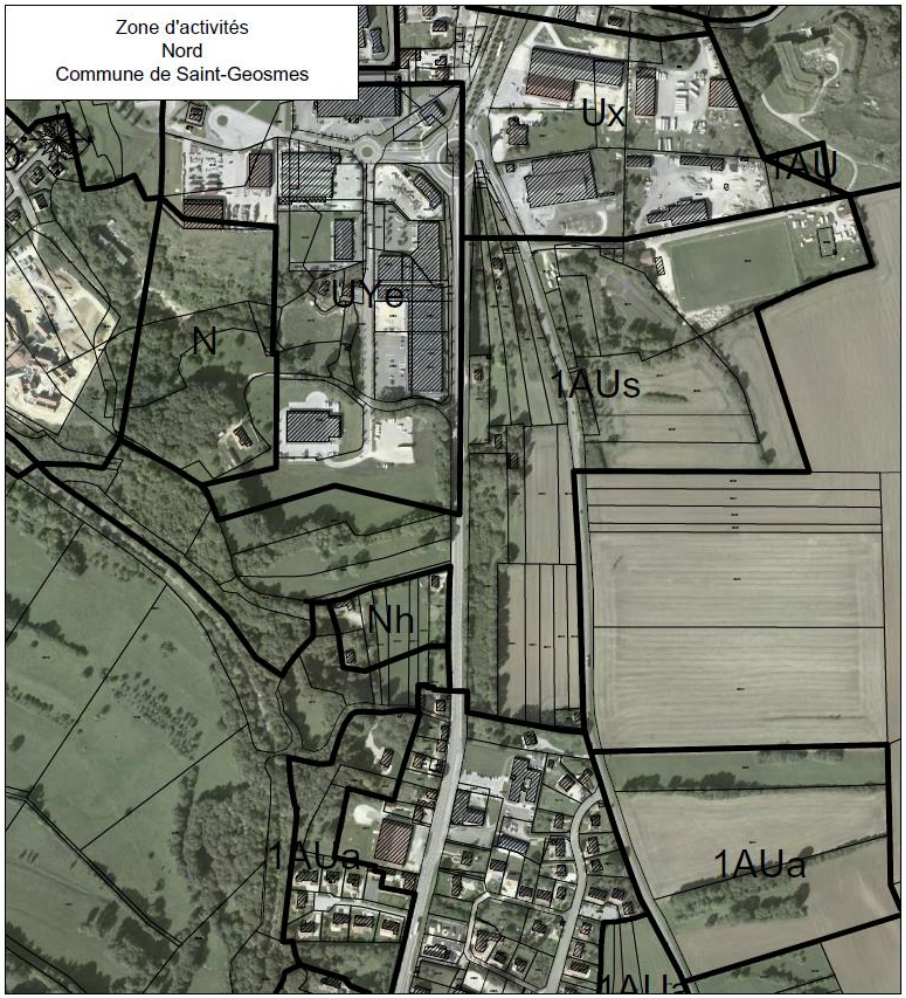

Elle est située en limite intercommunale avec Langres, au niveau de l'intersection entre la route de Dijon (RD 974), la route de Balesmes - Chalindrey (RD 122) et la desserte de l'espace économique Sud de Langres (Sabinus / Grand Sud). De fait, elle constitue un espace économique unique avec la zone Langres Sud précitée.

D'une emprise d'environ 7,5 ha, elle accueille des activités diversifiées (restaurant asiatique dans un ancien garage, clinique vétérinaire, Leclerc jardinage, Prolians,...). Elle n'offre plus aucune disponibilité foncière, mais présente une forte probabilité d'évolution des activités accueillies.
À noter qu'elle est bordée au Sud par un vaste espace à vocation sportive (zone 1AUS au PLU), dont une partie seulement est aménagée. Lors de la reconnaissance visuelle du site, de nombreuses caravanes étaient stationnées à proximité de cet espace.

Remarque : Aux côtés de ces 2 zones d'activités économiques parfaitement identifiées au PLU actuel, il est important de mentionner que la commune de Saints-Geosmes compte de nombreuses autres activités économiques diffuses le long de la route de Dijon, dont 1 petite zone 1AUz d'une emprise de 0,8 ha : garages Peugeot et Volkswagen ; Leclerc Drive ; magasin électro-ménager ; expertise comptable ; ambulances ; ...

Val de Meuse

La commune de Val de Meuse dispose de 7 zones d'activités économiques dans son PLU actuel :

Espace économique « A31 » (le Breuil) / Montigny-le-Roi

Il s'agit d'un très vaste espace (environ 130 ha) réservé à l'accueil d'activités économiques, situé de part et d'autre de l'autoroute A31, au niveau du diffuseur de Montigny-le-Roi / Bourbonne-les-Bains. Il a une vocation polyvalente (industrie, logistique, artisanat, activités commerciales et tertiaires) avec aujourd'hui une image plus orientée vers les transports / logistique et l'agro-alimentaire. Il est décomposé en deux grands sous-ensembles séparés par l'autoroute A31 (partie Ouest et partie Est), elles-mêmes divisés en plusieurs secteur de zonage au PLU (2 secteurs UY, 3 secteurs AUY) :

- Secteur UY « Ouest / A31 » (ZA du Breuil).
  D'une emprise totale de 19,3 ha, il s'inscrit entre la limite résidentielle Est du bourg et la bretelle d'accès à l'A31, avec la rue du Breuil comme principale voie de desserte urbaine (RD132). L'essentiel de la superficie est occupé par le bâti de 3 entreprises : Europe Fruits (Serres) ; Transports Olano ; ancien site Farm Frites, usine agro-alimentaire qui a fermé il y a quelques années et repris par la CCGL pour résorber la friche industrielle d'aujourd'hui. Il accueille également le Centre de Secours et le Centre Technique routier départemental en entrée Nord de zone ; ainsi que quelques artisans dans la petite partie située au Nord de l'avenue de l'Europe, accès principal Ouest du bourg-centre. Il offre encore un potentiel foncier non bâti évalué à 4 ha en limite Sud de zonage et nécessite la revalorisation de la friche industrielle « Farm Frites ».

- Secteur d'extension 1AUY Ouest / A31, situé au Sud du secteur UY précédent.
  D'une emprise d'environ 13,2 ha, il prolonge la zone précédente jusqu'en limite de l'emprise autoroutière. Comme la zone UY, il est desservi par la RD 132 (route d'Avrecourt). Il n'est pas aménagé et constitue donc une réserve foncière de 13,2 ha, dont l'effet de vitrine depuis l'A31 est réduit par le décaissement d'une partie du tracé autoroutier et les infrastructures d'accès à l'A 31.

- Secteur d'extension 1AUY Ouest / A31, situé au Nord du secteur UY précédent.
  D'une emprise totale de 31 ha, il prolonge la zone d'activités du Breuil au Nord de l'avenue de l'Europe depuis la limite résidentielle Est du bourg-centre au droit de la RD 32 (route de Lenizeul) jusqu'à l'emprise de l'A31. Il est donc à la fois desservi par l'avenue de l'Europe, la RD 132 (route de Lenizeul) et la RD 189 (route de Provenchère). Comme la zone 1AUY Sud, il n'est pas aménagé et correspond donc en totalité à une réserve foncière, soit 31 ha bruts. Contrairement à l'extension Sud, cette zone bénéficie à 100% d'un effet de vitrine depuis l'A31.

- Secteur UY Est / A31 (zone industrielle du Breuil Sud) :
  D'une emprise d'environ 23,4 ha, il borde l'emprise autoroutière au droit de la bretelle d'accès à Montigny-le-Roi / Bourbonne-les-Bains. Il accueille deux entreprises : Frigo Val de Meuse (transport et logistique) ; Euro-cadre, entreprise de production d'articles de décoration. Il offre encore un potentiel foncier non bâti d'environ 14 ha.

- Secteur 1AUY Est / A31.
  Il s'agit du secteur d'extension de la zone industrielle du Breuil Sud. D'une emprise totale de 44,5 ha, il enserre le secteur UY au Nord et Nord-Ouest ainsi qu'au Sud, avec des possibilités d'accès par la RD 417 au Nord et la RD 132 au Sud, en plus de la voirie interne. Une partie de l'extension Sud, située au Sud de la RD 132, en vis à vis de l'accès à Euro Cadres est en cours de construction (Motel). Tout le reste de la zone n'est pas bâti, soit un potentiel foncier estimé à environ 41,5 ha. La partie Sud offre un bon effet de vitrine depuis A31. Il est beaucoup plus limité pour la partie Nord du fait du décaissement du tracé autoroutier au droit de la zone.

Globalement, ce grand espace économique du Val de Meuse offre encore un potentiel foncier non bâti évalué à environ 100 ha.

<u>Zone d'activités Nord-Ouest de Montigny-le-Roi (avenue de Haute-Meuse).</u>

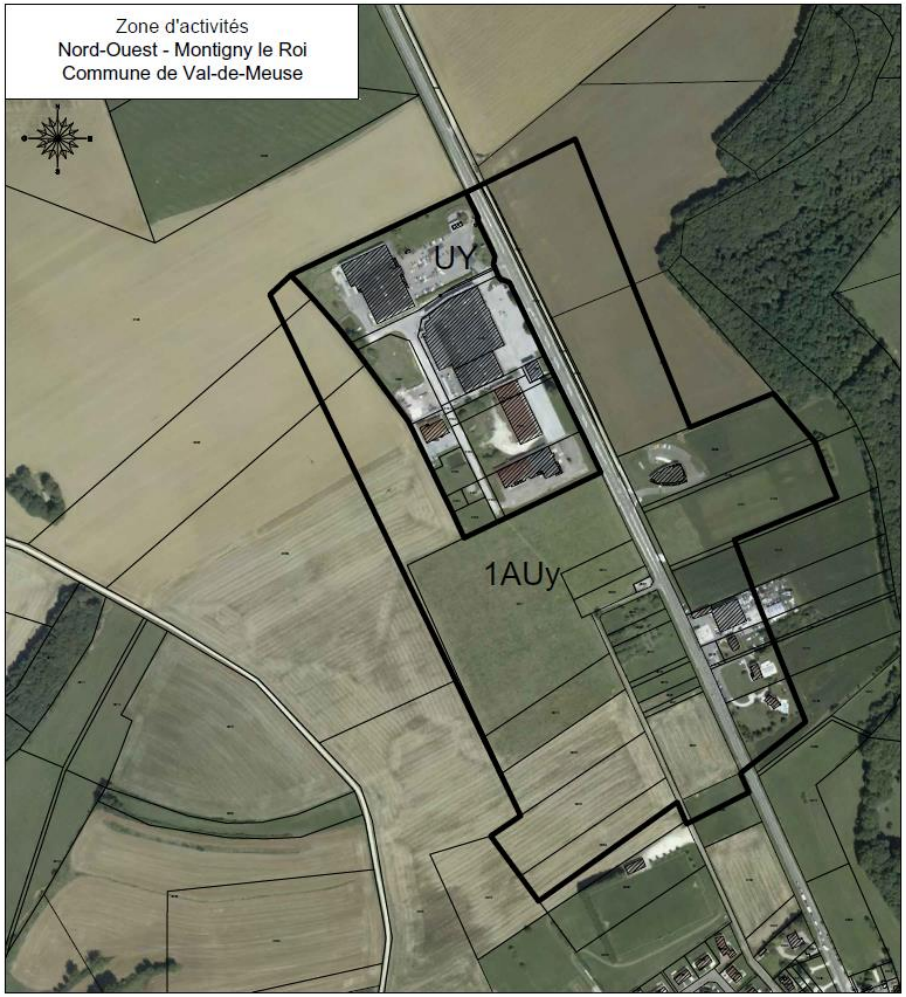

D'une emprise totale de 24,5 ha, elle est située en entée Nord-Ouest du bourg-centre par la RD 74 (route de Chaumont et Neufchâteau). Elle se répartit de part et d'autre de l'avenue de l'Europe, avec toutefois une emprise beaucoup plus importante à l'Ouest de cette voie structurante. Elle a une vocation polyvalente (artisanat, commerces et services), avec une vocation commerciale dominante du fait de la présence du groupe Intermarché (Intermarché, Bricomarché).

Elle peut être décomposée en 3 secteurs de l'actuel PLU :

- Secteur situé à l'Ouest de la RD 74 :
  D'une emprise de 6 ha, c'est elle qui accueille le groupe Intermarché ainsi que des enseignes commerciales venues chercher la proximité de ce grand distributeur. À noter que certaines des cellules commerciales étaient vacantes au moment de la reconnaissance visuelle de la zone. Elle accueille également une grande salle polyvalente (équipement public) en limite Sud de zone, ainsi qu'une clinique vétérinaire. Elle n'offre pratiquement plus aucune disponibilité foncière, l'espace résiduel étant négligeable.

- Secteur 1AUY d'extension du secteur précédent à l'Ouest de la RD 74.
  D'une emprise totale de 10,7 ha, il borde la zone UY à l'Ouest et surtout au Sud jusqu'au droit du stade qui sert d'interface entre la zone résidentielle et la zone d'activités. Il n'est pas encore entièrement aménagé et représente donc 10 ha du potentiel foncier. Toutefois, un permis d'aménager a été accordé sur une partie des terrains et un permis de construire y est en cours d'instruction. Le potentiel foncier devra donc être réactualisé dans les mois à venir.

- Secteur 1AUY situé à l'Est de la RD 74.
  D'une emprise de 7,8 ha, il est bâti dans sa partie centrale et Sud : habitations ; garage Peugeot et station-service ; Pôle Territorial du Conseil Départemental. Il offre encore un potentiel foncier non bâti d'environ 5,5 ha, en grande partie située en partie Nord.

Globalement cette zone d'activité offre donc un potentiel foncier non bâti évalué à 15 ha.

Zone d'activité UY / Ouest de Montigny-le-Roi (ZI des Noëls)

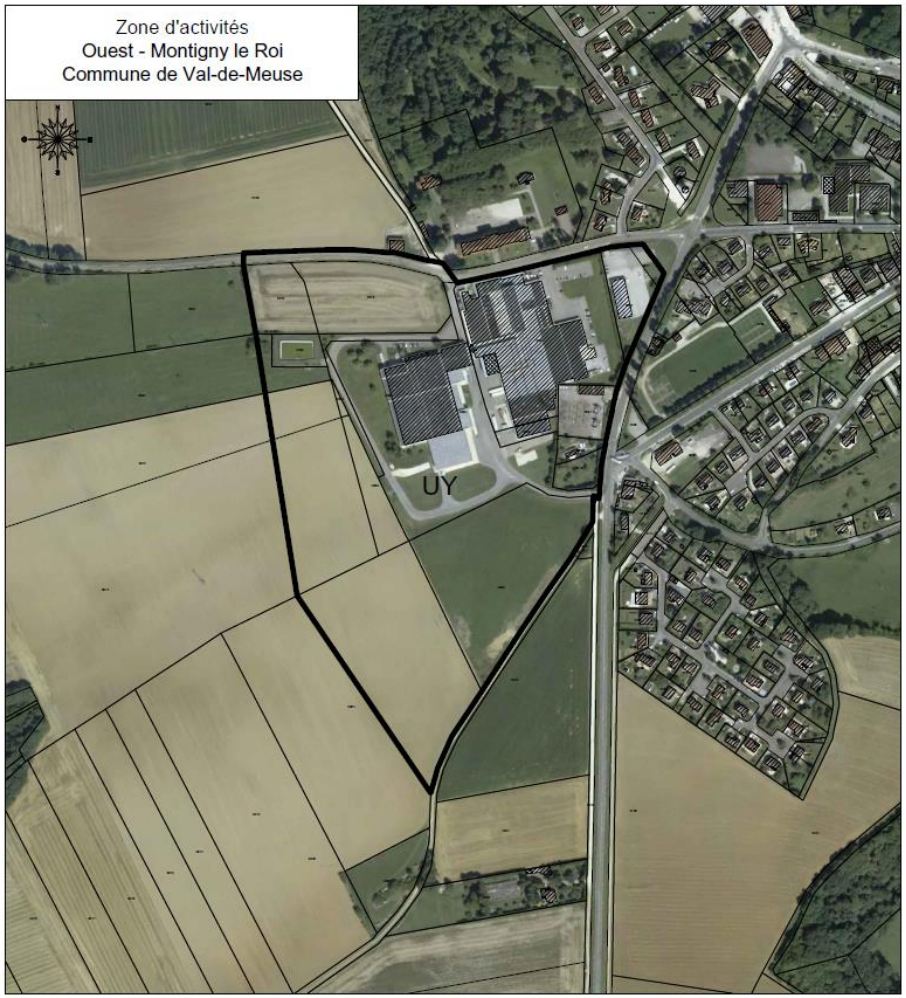

Située en limite Ouest d'urbanisation entre les RD 107 et 74, cette zone industrielle (ZI) d'une emprise totale de 15,3 ha est presque exclusivement dédiée à une grande entreprise agro-alimentaire (Entremont Alliance). Elle accueille également les services techniques municipaux. Elle comprend environ 8 ha d'emprises non bâties pouvant être affectés au développement de l'entreprise, à l'Ouest et au Sud du bâti existant, soit environ 50% de l'emprise totale de la zone UY.

Zone artisanale de Lenizeul Sud (UY, 1AUY)

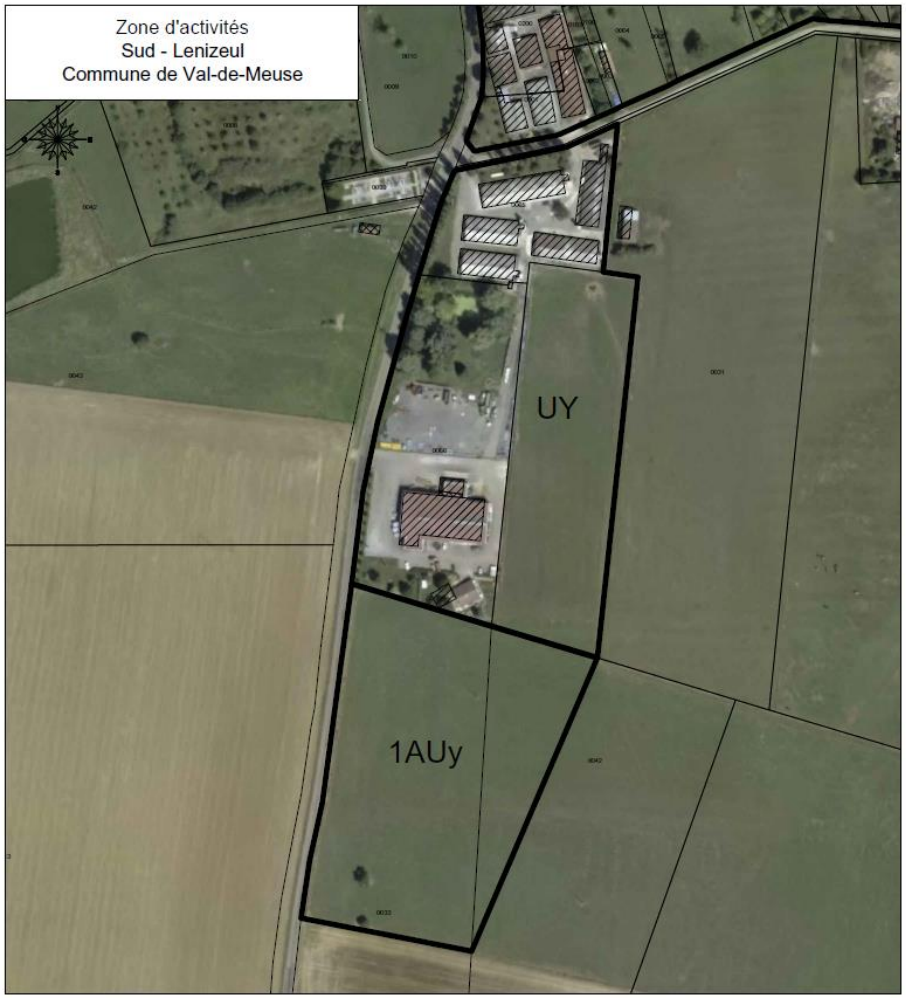

Situé en entrée Sud du village par la RD 132 (route de Montigny-le-Roi), cette zone d'activités du Val de Meuse, d'une emprise totale de 5,2 ha, accueille une entreprise de mécanique, vente matériel agricole (ASAP) et un important élevage avicole dans la partie zonée en UY au PLU, d'une superficie de 3,2 ha. Un espace non bâti d'une superficie d'environ 1,2 ha sépare les 2 entreprises. Un petit plan d'eau s'inscrit dans cet espace « naturel » central. Une extension Sud est prévue au PLU de Val de Meuse sous forme d'une zone 1AUy d'une superficie de 2,1 ha.

Zone artisanale de Lenizeul Ouest (UY, 1AUY)

D'une emprise totale de 1 ha, elle est située en limite d'urbanisation Ouest du village, en bordure de la RD 228 (route de Clefmont). Elle accueille uniquement un hangar d'une entreprise du bâtiment - travaux publics.

La partie classée en UY a une superficie d'environ 0,25 ha.

La zone d'extension 1AUY située au Nord de la précédente à quant à elle une superficie de 0,75 ha. Elle a jusqu'à présent conservé son utilisation agricole.

Zone d'activités de Maulain

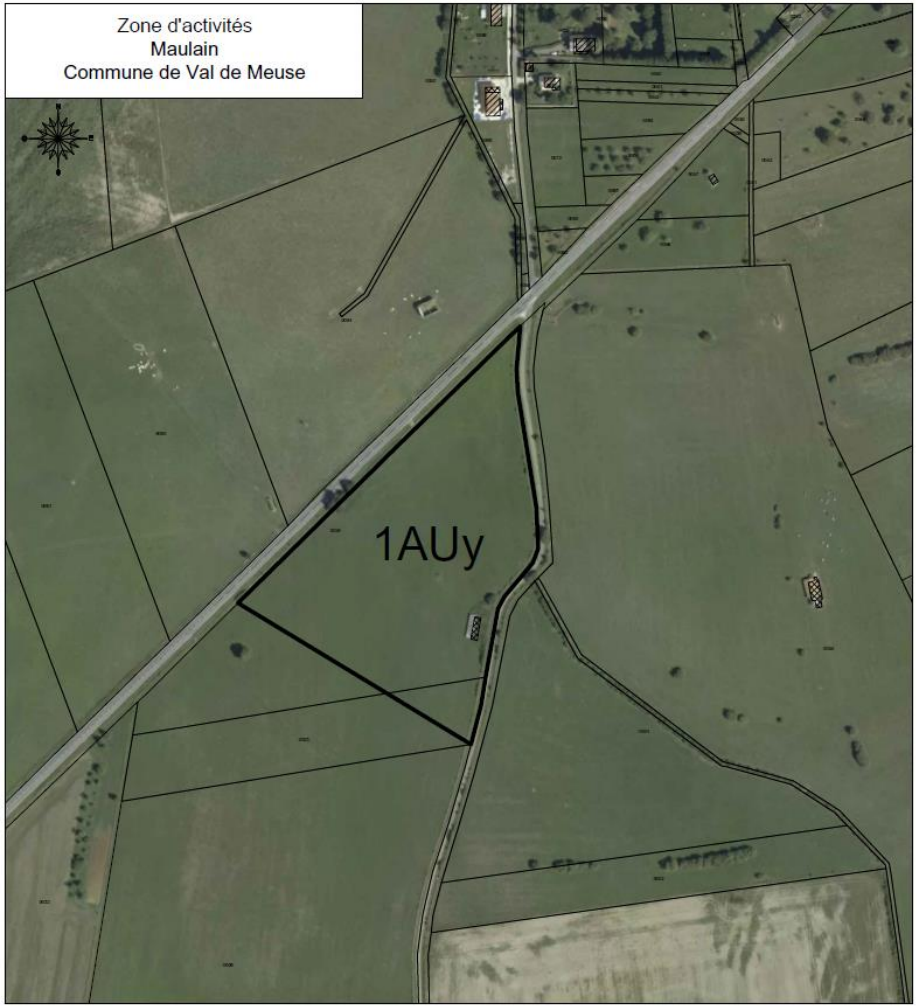

Située au Sud du village, le long de la RD429 en direction de Lamarche (88), cette zone d'activité économique inscrite au PLUi-H de Val de Meuse a une emprise totale de 3,3 ha. Elle n'est pas aménagée et représente donc une réserve foncière entièrement disponible.

Zone d'activité de Provenchères-sur-Meuse Nord (UY)

D'une emprise totale de 1,8 ha, cette zone artisanale est située en entrée Nord-Ouest du village par la RD 234 (route de La Villeneuve), à une distance « respectable » de la partie agglomérée, mais non loin d'une exploitation agricole. Elle accueille une entreprise de travail des métaux (« Poli 2000 » traitement de surface), dont le bâti occupe la partie située de l'Ouest de la RD.

La partie à l'Est de la RD a conservé son utilisation agricole (prairie), soit une superficie de 0,8 ha non bâtie.

Zone d'activité de Provenchères-sur-Meuse Sud (UY et AUY)

D'une emprise totale de 17,8 ha, cette zone d'activité économique est située au Sud du village, le long de la RD417 en direction de Meuse, non loin de la zone d'activité « A31 » de Montigny-le-Roi.

Elle intègre trois espaces à vocation économique ayant un zonage différent au PLU :

- secteur UY d'une superficie totale de 3,3 ha, entièrement occupé par un silo au Nord de la zone et une entreprise de menuiserie-construction bois au Sud-Est de la zone ;
- secteur 1AUY d'une superficie totale de 13,5 ha non bâtie, mais dont 0,8 ha sont a priori occupés par la menuiserie précitée à l'Est de la RD234 en direction de Provenchère ;
- secteur 1AUh (activités hôtelières et de services), légèrement à l'Ouest des précédentes en direction de Montigny-le-Roi, d'une superficie d'1 ha. Elle n'est pas aménagée et représente donc un potentiel foncier disponible équivalent à son emprise totale au PLUi-H.

À noter qu'un secteur UC d'environ 2 ha construit à 50% accueille une entreprise de travail des métaux / traitement de surface (SADEP). Non spécifiquement réservée aux activités économiques, elle n'est pas comptabilisée dans le présent bilan des ZAE.

La superficie disponible est évaluée à 13,5 ha de zone 1AUY, plus 1 ha de zone 1AUh, soit 14,5 ha au total. À noter qu'une superficie de 0,8 ha de la zone 1AUY pourrait éventuellement être retirée du potentiel foncier car propriété de la menuiserie précitée.

Zone d'activité de Meuse (UY, 1AUY)

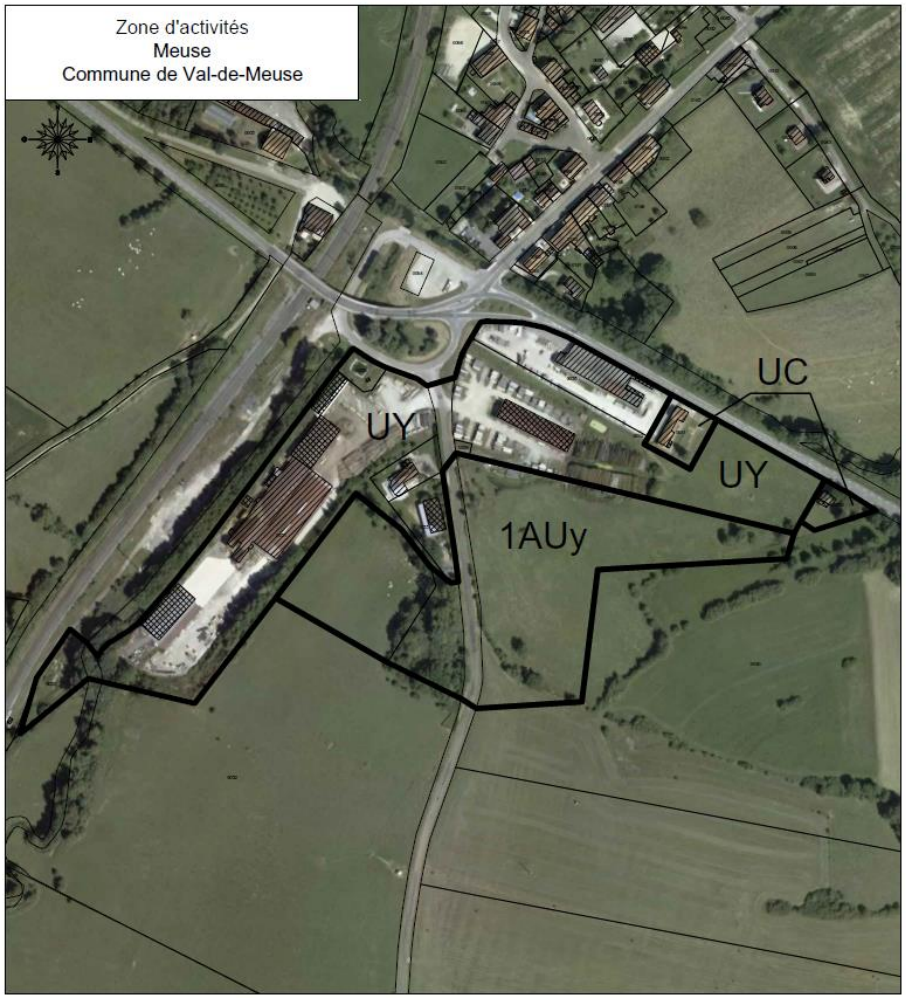

D'une emprise totale de 10,7 ha au PLU de Val de Meuse, cette zone d'activités économiques occupe tout l'espace Sud du village situé entre la ligne de chemin de fer Culmont - Chalindrey / Merrey et la RD 417 (route de Dammartin-sur-Meuse et Bourbonne-les-Bains). Elle bénéficie d'une desserte ferrée pour le fret.

Elle est découpée en deux zones au PLU qui se répartissent de part et d'autre de la RD 240 (route d'Avrecourt) :

- Secteur UY d'une superficie de 6,8 ha. La plus grande partie accueille les bâtiments et les aires de stockage d'une scierie assez importante (établissement Richardot) de part et d'autre de la RD 240. Elle accueille également un établissement de distribution de matériaux de construction (Tout Faire Matériaux), en bordure de la RD 417. Elle offre un potentiel non bâti d'environ 1 ,2 ha.

- Secteur d'extension 1AUy situé au Sud du précédent. D'une superficie de 3,9 ha, il n'est pas aménagé et correspond à une réserve foncière à vocation économique. À noter que cette zone est située à proximité de petits cours d'eaux pouvant générer des contraintes spécifiques à la gestion de l'eau.

Avrecourt

Zone d'activité d'Avrecourt (1AUy)

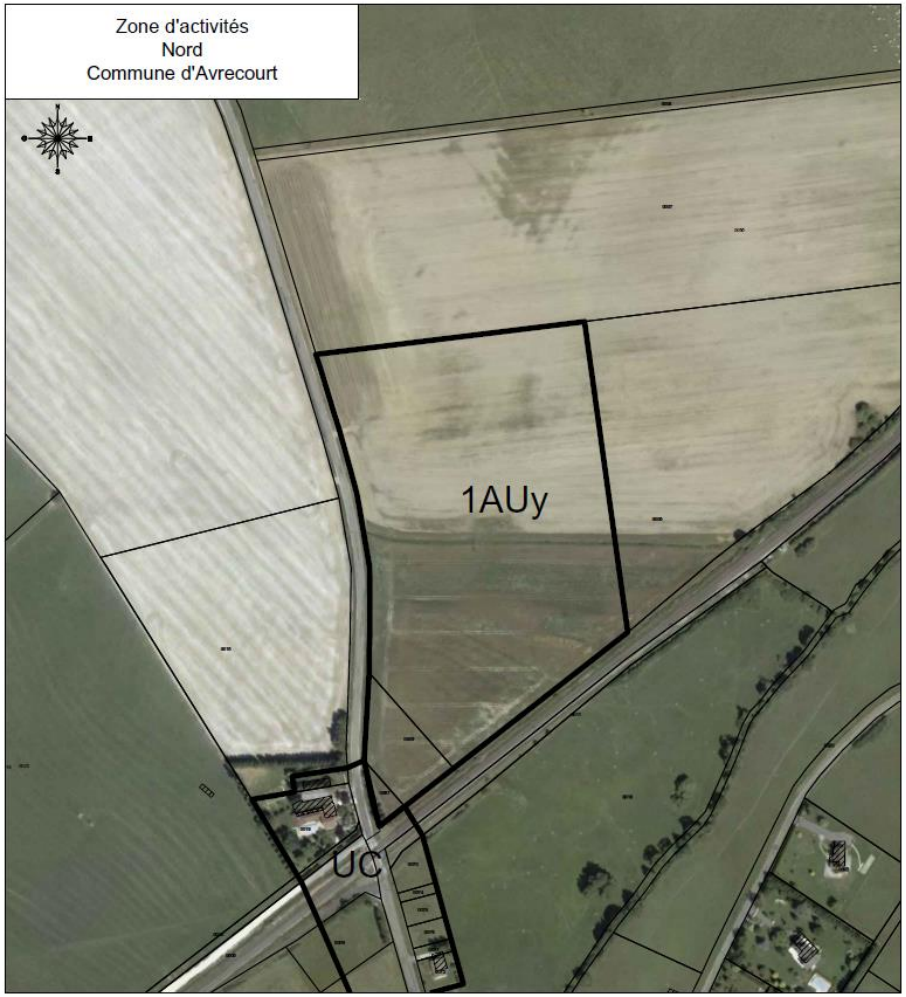

D'une emprise totale de 2,23 ha, cette zone d'activité est située en entrée Nord du village par la RD 132 (route de Montigny-le-Roi) en bordure Nord de la ligne SNCF Culmont - Chalindrey / Merrey. Comme celle de Meuse, elle bénéficie d'une desserte ferrée pour le fret. Il s'agit d'une réserve foncière non aménagée qui a conservé son utilisation agricole (prairie).

Rolampont

La commune de Rolampont dispose de 3 espaces spécialisés pour l'accueil d'activités économiques.

Espace économique lié à l'A31 (UY)

D'une emprise totale de 45 ha, il est en fait constitué de deux entités bien distinctes :

- Secteur UYe situé à l'extrémité Sud de l'espace. Il correspond aux infrastructures autoroutières et connexes situées au niveau de la bretelle d'accès depuis la RN 19 (diffuseur Langres Nord). D'une superficie totale de 15,2 ha (dont une partie en infrastructures routières), il n'est cité que pour mémoire.

- Secteur UYln, d'une superficie totale de 29,8 ha, situé au Nord du précédent, en bordure Ouest de la RN 19 (RD 619), il s'étend au Nord jusqu'à l'intersection de la RN 19 avec la rue Jean Moulin, principal accès au second espace économique de Rolampont. Il s'agit de l'un des sites majeurs de développement économique du Pays de Langres puisqu'il fait partie du « Pôle d'Activités Économiques du Pays de Langres » porté par le SMAEPL, interlocuteur de commercialisation des 3 parcs d'activités réunis dans ce pôle (Langres Nord - Rolampont, Langres Sud, Chalindrey - Grand Sud) : Parc d'Activités de Langres Nord - Rolampont. Il est directement accessible depuis le diffuseur A31 et la RN19.
  Il est entièrement aménagé depuis de nombreuses années mais n'accueille qu'un nombre réduit d'entreprises sur une superficie d'environ 2 ha : commerce automobile (SBI automobiles) ; station de carburant ; hôtel d'entreprises communautaire récemment construit et en cours de commercialisation lors de la reconnaissance de terrain, d'où encore une occupation réduite mais qui devrait rapidement évoluer en cours d'élaboration du PLUI-H. Il en ressort un potentiel foncier non bâti, évalué à 27,7 ha et qui devra être régulièrement réévalué en cours d'élaboration du PLUi-H.

Espace économique « Jean Moulin » (UY)

Situé à l'Ouest du bourg, entre la ligne SNCF Paris - Belfort et la RN 19 (RD619), il s'agit de la zone d'activités « historique » de Rolampont d'une emprise totale d'environ 22,5 ha au PLU.
Directement accessible depuis la RN 19 par la rue Jean Moulin qui en constitue la desserte interne principale, elle bénéficie également d'une desserte ferroviaire par les infrastructures précitées. Polyvalente, elle accueille une quinzaine d'entreprises dans un environnement peu qualifié, aussi bien en termes d'aménagement que de bâti : hôtel-restaurant ; divers artisans ; Imany transports ; Socotrans ; garage poids lourds ; vente de matériaux de construction ; ... Elle accueille également une déchetterie fixe et a connu une récente restructuration de la partie Nord du site. La logistique est très présente mais peu valorisante.
Son potentiel foncier résiduel (non bâti) est évalué à 2,8 ha. Une partie du foncier utilisé et les bâtiments qui y sont implantés sont sans aucun doute encore appelés à muter lors des 10 à 15 prochaines années.

Aérodrome de Langres - Rolampont (UY)

Situé au Nord du bourg, un peu à l'écart de celui-ci, en partie haute, il a une emprise totale de 22 ha correspondant aux emprises des infrastructures et superstructures liées au fonctionnement du site. Il ne peut pas être réellement considéré comme une zone d'activités économiques du Grand Langres d'où un potentiel foncier d'accueil d'entreprises non pris en compte dans le bilan de l'offre spécifique.

Neuilly-l'Évêque

Le bourg de Neuilly-l'Évêque dispose de 4 espaces d'activités économiques distincts.

Zone artisanale Ouest

Cette zone d'activités d'une emprise totale de 10 ha au POS communal est située en entrée Ouest du village par la RD 35 (route de Langres et Rolampont). Elle peut être décomposée en deux parties :

- Secteur UY d'une superficie de 1,2 ha où sont implantées 2 entreprises : couverture - charpente (Gallisot) ; atelier de poterie. Le bâti est situé en bordure de RD, avec un espace non bâti à l'arrière de l'un des locaux.

- Secteur d'extension Ouest NAy d'une emprise de 8,7 ha non aménagé et qui a donc conservé sa destination agricole actuelle (prairie).

Espace économique Sud, chemin du Vivet (UY)

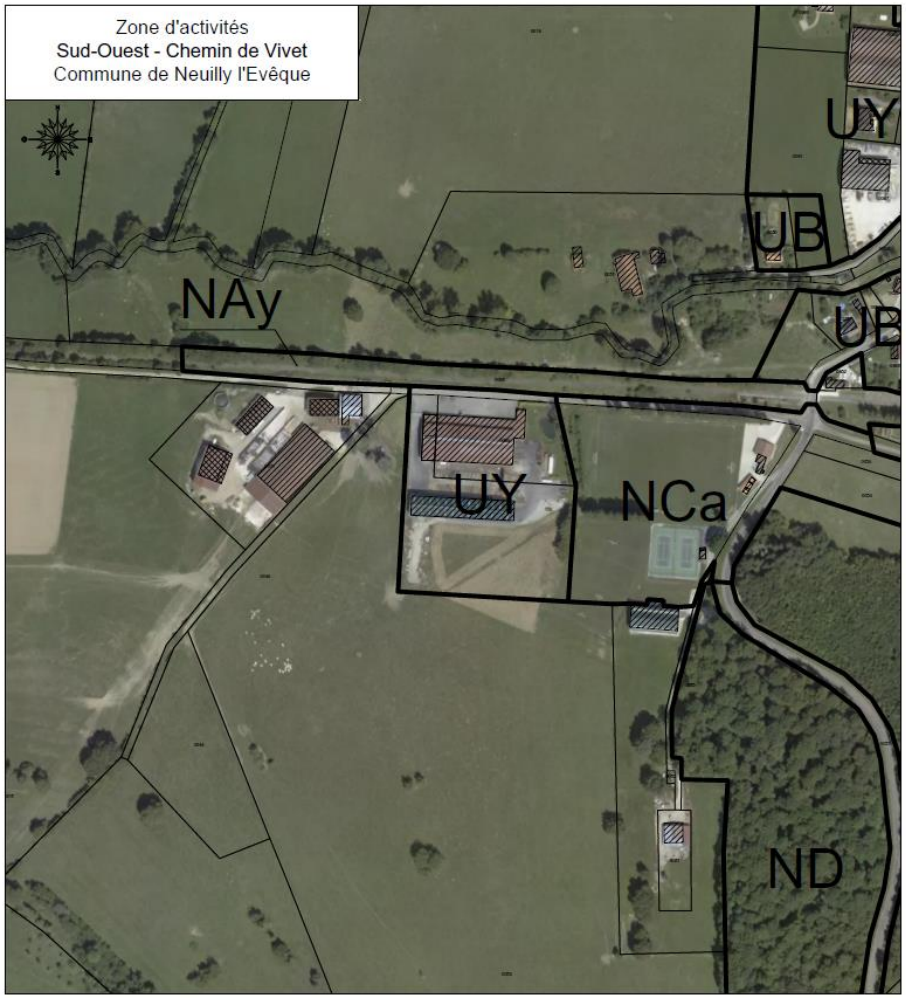

D'une emprise de 2 ha, il est situé au Sud du bourg, un peu à l'écart de la zone agglomérée, à proximité du stade, le long du chemin du Vivey. De fait, c'est le site industriel qui accueille les Forges de Neuilly l'Évêque : entreprise Gascart-Martin-Prost SAS. Son accès se fait depuis la RD 266 par le chemin précité.
À noter que, comme toutes les entreprises du même type, cette activité est susceptible d'engendrer des nuisances sonores (marteaux - pilons, presses ;...).

Espace économique Sud-Est (NAy)

Cette zone NAy du POS située le long de l'ancienne voie ferrée Langres - Andilly-en-Bassigny, accueille un atelier de menuiserie et une aire de stockage de bois. D'une emprise totale de 3,8 ha, elle est peu construite et correspond en grande partie aux emprises SNCF. Elle est très probablement à redéfinir dans le PLUi-H.

Espace économique Sud de la rue de la Gare (UY)

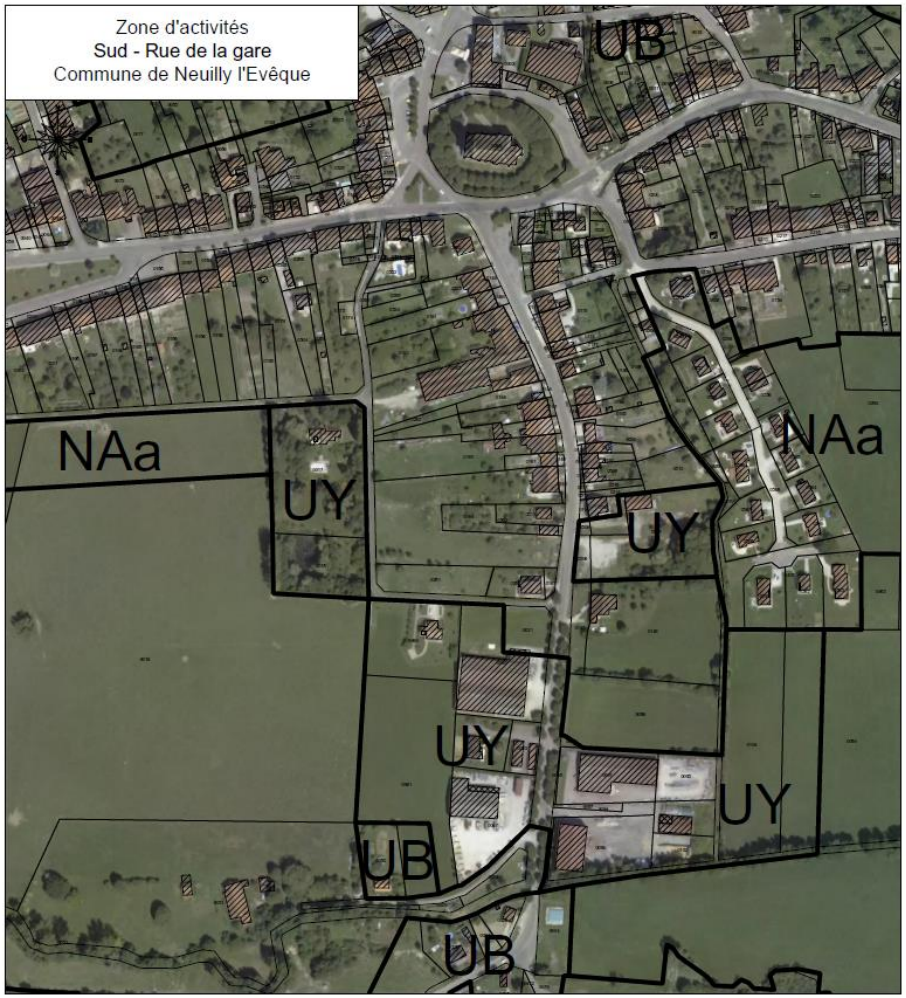

Il s'agit d'une zone UY à vocation polyvalente qui accueille des entreprises de part et d'autre de la rue de la Gare (RD 266), axe urbain structurant Nord-Sud du bourg : vente de matériaux de construction (DORAS) ; agro-fourniture (Delaval, Moulins Jacquot) ; constructions métalliques. Son emprise totale dans l'ancien POS est d'environ 6,8 ha.

Elle offre encore un potentiel foncier théorique d'environ 3 ha, notamment à l'arrière des établissements d'agro-fourniture.
La vocation des secteurs UY situés les plus au Nord de l'espace (chemin du Breuil et à l'Est de la rue de la Gare entre celle-ci et le lotissement) est très certainement à réexaminer dans le PLUi-H.

Is-en-Bassigny

Trois espaces dédiés à l'activité économique figurent au POS de la commune :

Espace économique Sud

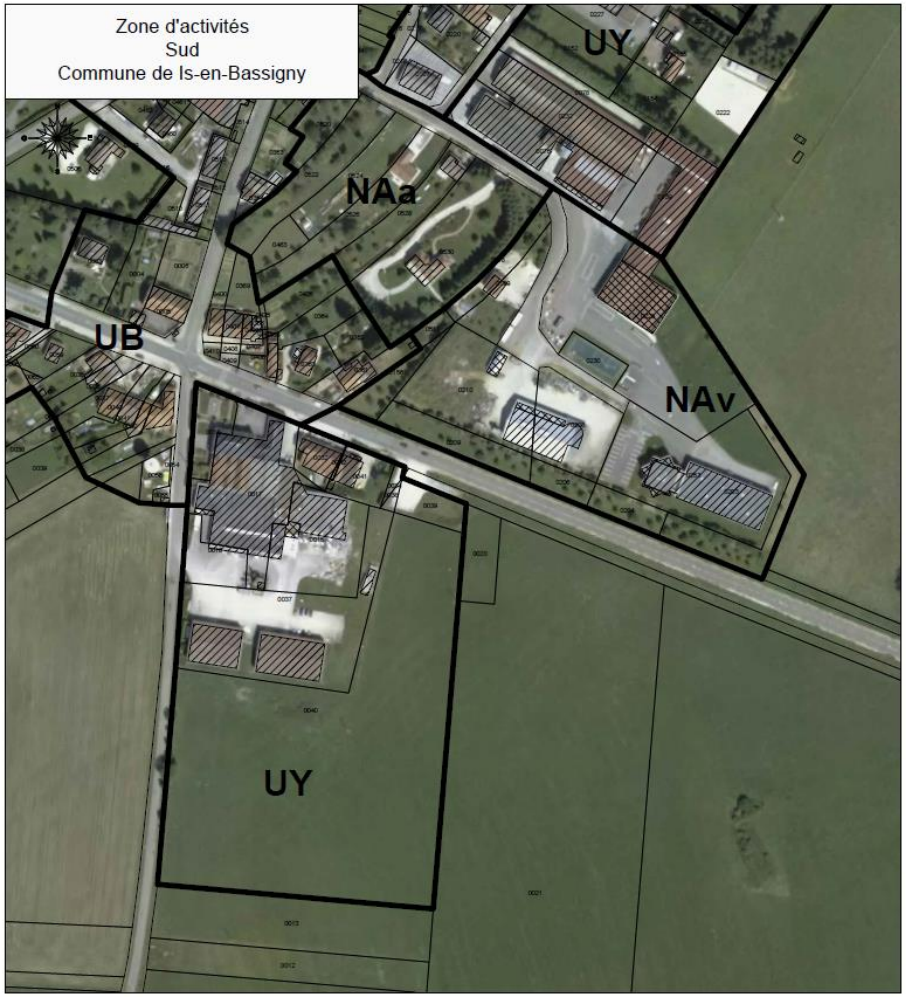

D'une emprise de 3,7 ha, cet espace économique est situé en entrée Sud du village par la RD 163 (route de Sarrey) et l'entrée Sud-Est par la RD 417 (route de Chaumont). Elle accueillait une entreprise laitière assez importante (Lys d'Or), ainsi qu'un café-restaurant dans la partie proche de la RD 417. Ces 2 entreprises n'étaient plus en activité lors de l'élaboration du présent état des lieux.
À noter qu'environ la moitié de l'espace n'est ni aménagé, ni bâti, constituant donc un potentiel théorique d'accueil ou de développement économique, soit environ 2,2 ha.

Espace économique Est / Sud-Est (UY et NAy)

D'une emprise totale de 4,7 ha, il fait face au précédent par rapport à la RD 417 (route de Chaumont) et présente donc une certaine contiguïté avec lui. Il marque donc également l'entrée Sud-Est du village par la RD 417, avec une image assez valorisante. Il est structuré autour de la rue du Gué qui en assure la desserte interne et il accueille plusieurs activités artisanales plus ou moins importantes.

La zone UY (2,3 ha) située au Nord de la rue du Gué accueille les locaux les plus anciens (menuiserie importante, entreprise de travail des métaux). Elle n'offre plus de réel potentiel foncier disponible.
La zone d'extension NAy (2,4 ha) située au Sud de la rue du Gué jusqu'en limite de la RD 417 a déjà servi au développement des activités communales et l'accueil de nouveaux établissements (travail du bois en particulier, menuiserie, charpente,...). Elle n'offre a priori plus de disponibilités foncières.

Espace économique Nord-Ouest

D'une emprise de 1 ha, il accueille un atelier de coutellerie. Il n'offre aucun potentiel foncier susceptible d'accueillir d'autres activités.

Peigney

La commune de Peigney compte 2 espaces à vocation économique extra-touristique dans son PLU.

Zone industrielle Sud-Ouest dite de « Champ David » (UYz)

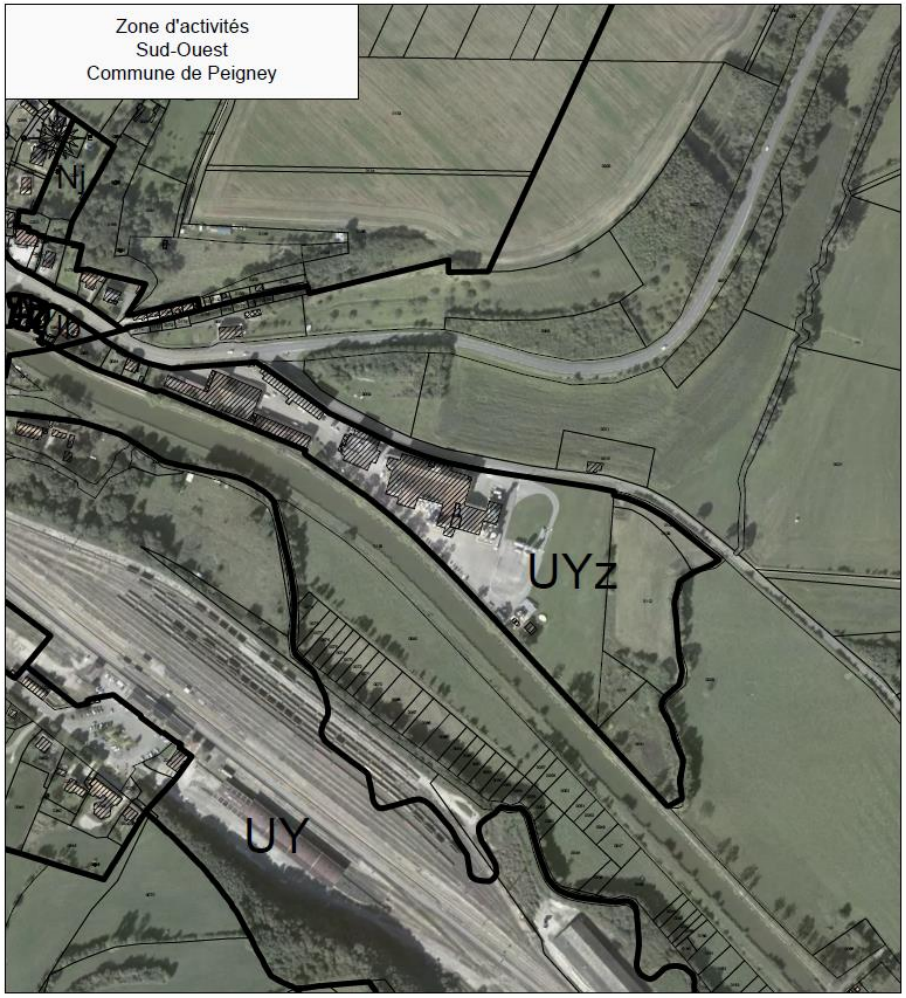

D'une emprise totale de 5,2 ha au PLU, cette zone industrielle est située en limite intercommunale avec Champigny-les-Langres et Langres, entre la RD 52 (chemin de Plesnoy) et le canal entre Champagne et Bourgogne (de la Marne à la Saône). De fait, il s'agit du site d'implantation de la fromagerie de « Langres » du Groupe Entremont, dont le bâti et les aménagements occupent environ 2,7 ha. Le potentiel foncier résiduel éventuellement utilisable pour le développement de l'entreprise est donc estimé à 2,5 ha environ : espace non bâti situé à l'Est de la zone UYz.

Zone artisanale Nord-Est

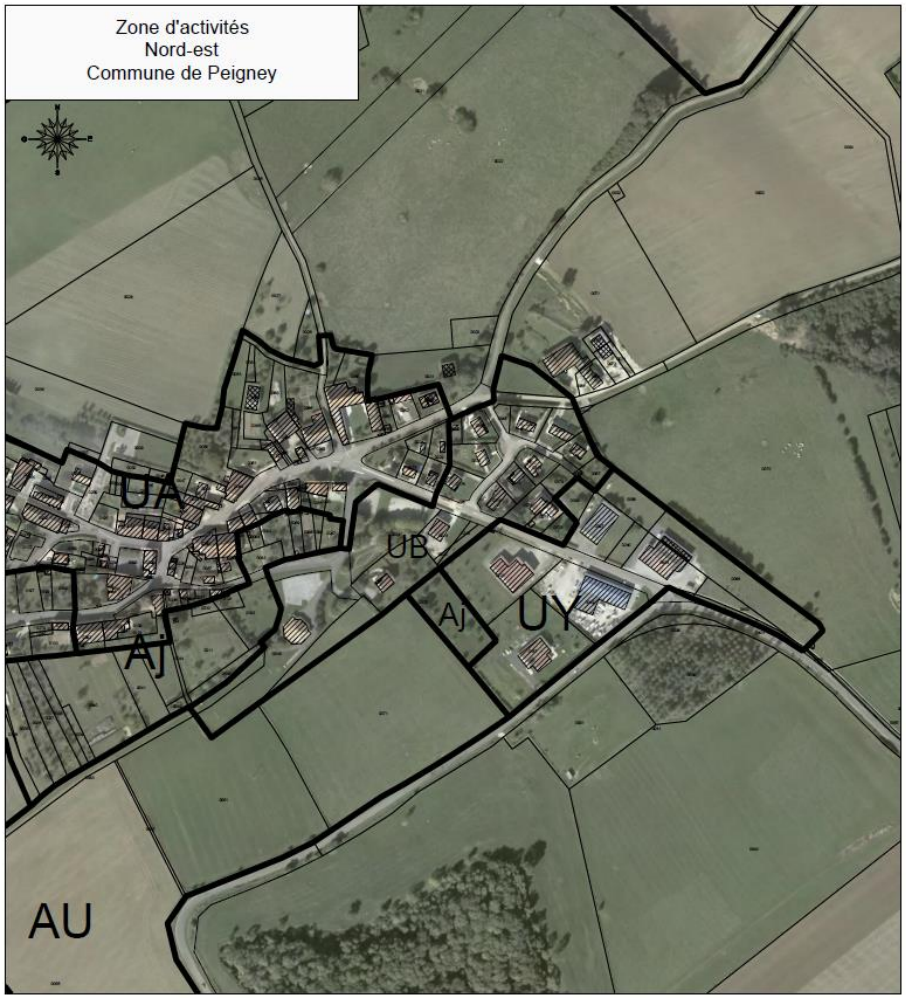

D'une emprise de 2,7 ha, elle accueille 4 entreprises artisanales en entrée Nord-Est du village de la RD 52. À noter que c'est également l'entrée du village lorsque l'on vient du lac de la Liez.
Elle n'offre plus aucune disponibilité foncière.

Bannes

La commune de Bannes compte 2 espaces à vocation économique dans son POS :

Zone NAY Sud

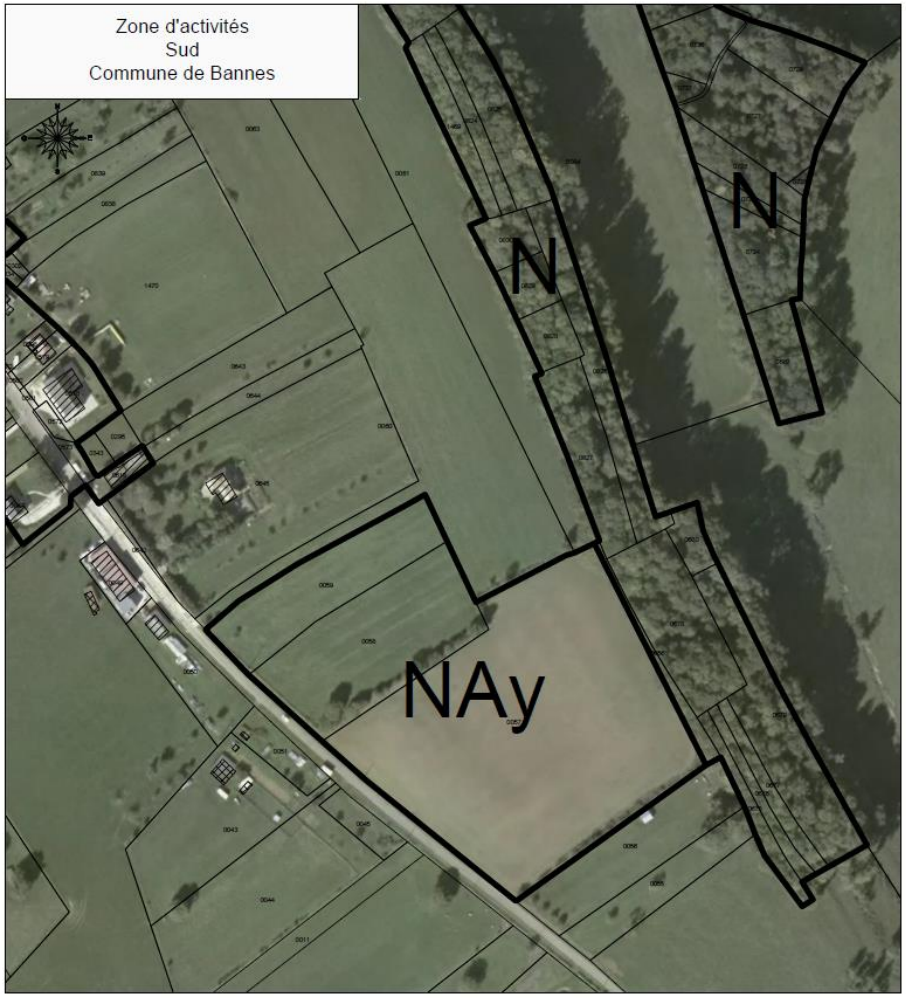

Il s'agit uniquement d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 3,2 ha située en entrée Sud-Est du village par la rue de la Liez. À noter qu'il existe un garage automobile à proximité et qui ne s'inscrit pas dans la zone : garage SMF de l'autre côté de la rue de la Liez.

Zone NAY Nord-Ouest

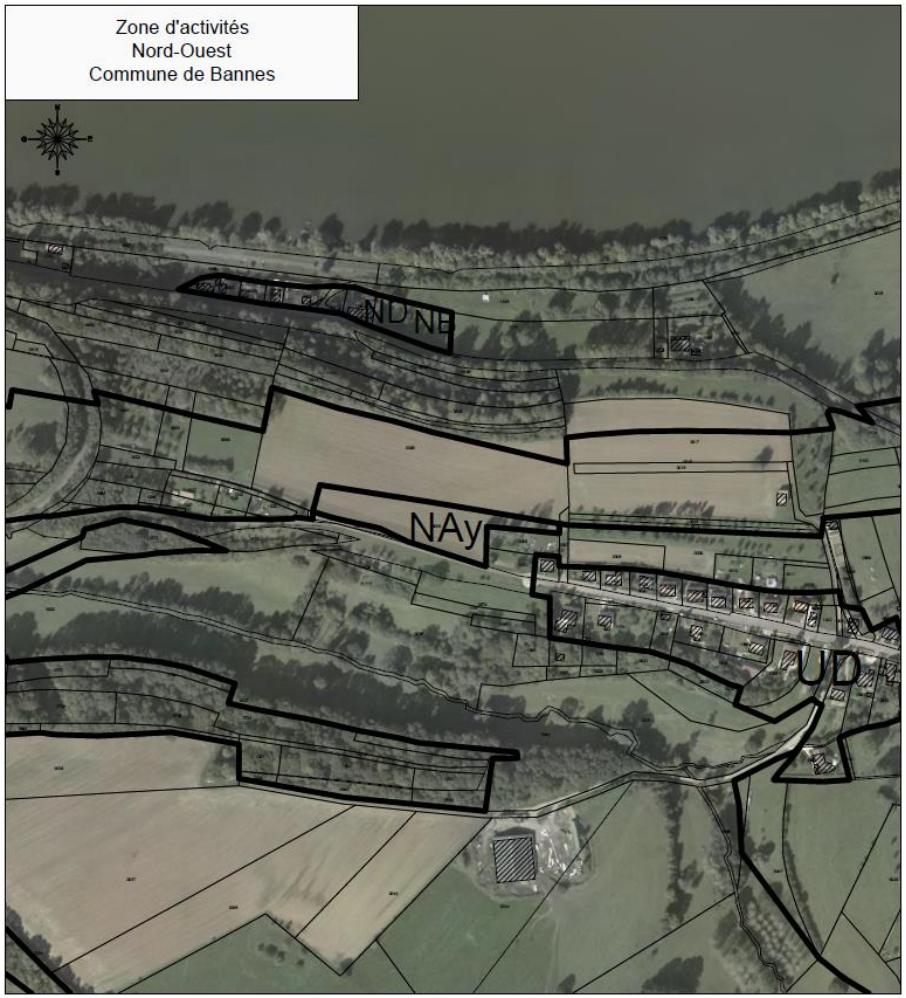

Comme dans le cas précédent, il s'agit d'une réserve foncière à vocation économique. Elle est située en entrée Nord-Ouest du village, le long de la rue du Pommeret. Sa superficie est d'environ 0,6 ha.

Hûmes-Jorquenay

La commune d'Hûmes-Jorquenay dispose de 3 espaces à vocation économique dans sa carte communale de 2012 :

- Secteur Cyr Sud Jorquenay.

Situé en bordure de la RN 19 à l'intersection avec la RD 262 A (route de Jorquenay), cet espace économique correspond au site industriel « Magna » équipementier automobile important du Grand Langres. L'emprise constructible prévue dans la carte communale est de 9,7 ha. S'agissant d'une entreprise à fort potentiel de développement, il conviendra de s'interroger sur la révision de ce périmètre constructible dans le cadre du PLUi-H.

- Secteur Cy Nord Jorquenay.

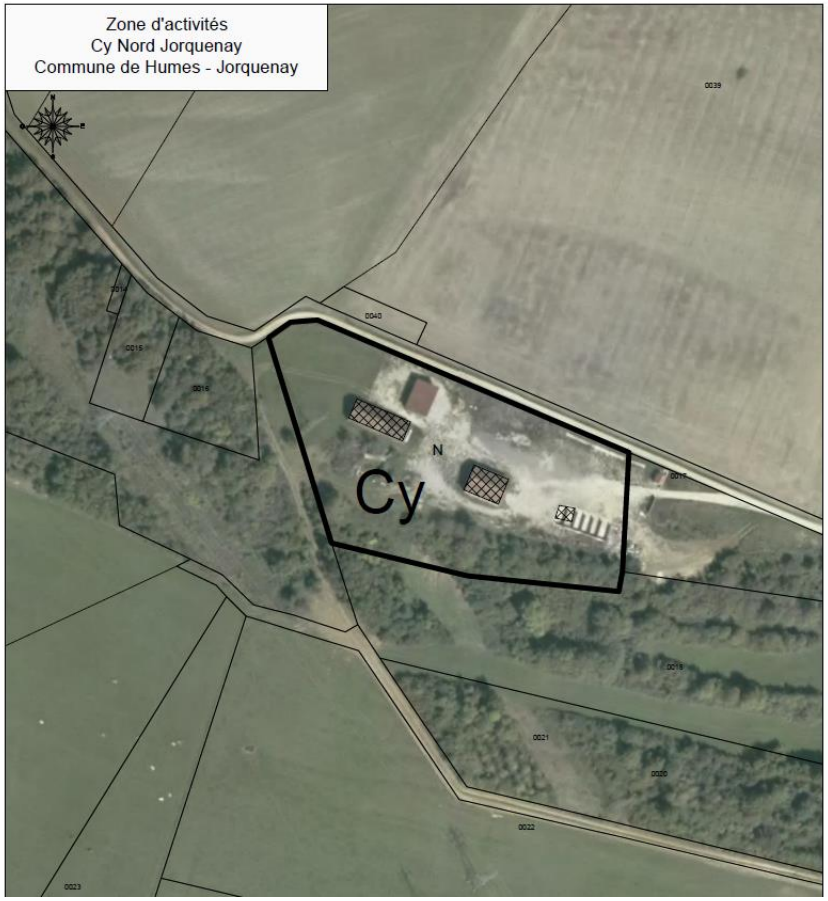

D’une emprise de 2,1 ha à la carte communale, cet espace économique est également situé à l’écart du village de Jorquenay sur ses hauteurs Nord. Il accueille exclusivement les installations d’une entreprise du bâtiment : Magnier Père et Fils.

- Secteur Cy Ouest Hûmes.

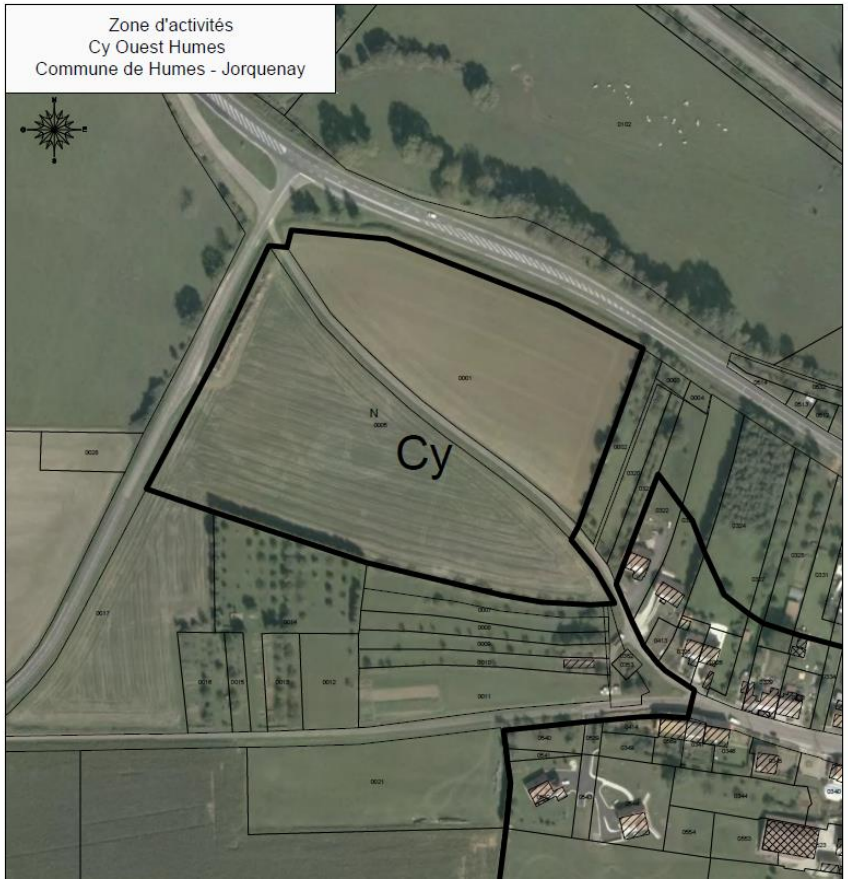

Il s’agit d’une réserve foncière à vocation économique située à l’Ouest du village, au niveau de l’intersection de la RN 19 (route de Chaumont) avec la RD 3 (route d’Arc-en-Barrois). Son emprise totale est de 3,9 ha.

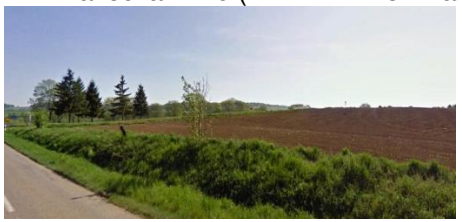

Champigny-les-Langres

La commune de Champigny-les-Langres qui fait partie de l'unité urbaine Langroise (continuité de l'urbanisation entre les communes), dispose d'un espace économique assez étendu et relativement morcelé, en limite intercommunale avec Langres (Uy, Uya, Uyb) pour une superficie totale d'environ 4,3 ha. Il borde les infrastructures ferroviaires (ligne Paris-Belfort) et navigables (canal entre Bourgogne et Champagne).

Son organisation est relativement complexe du fait de l'importance des infrastructures de communication dans ce secteur et peut donc être décomposé en divers ensembles :

- à l'Ouest du Pont de la Marne :
  . port et aménagements connexes dans la partie la plus proche de la RD 74 (route de Neufchâteau) ;
  . scierie du Moulin Rouge dans la partie la plus éloignée de la RD 74 (entreprise adaptée). À noter que quelques bâtiments liés à la scierie sont situés non loin, au Nord du canal (APAHJ, structure d'insertion) ;
  . emprises SNCF ;
  . poste de transformation EDF et réserves foncières environnantes entre le canal et la rue Saint Sébastien en direction du centre du village. Ce secteur est le seul à offrir un potentiel foncier non bâti (Uyb) évalué à 2,3 ha

- à l'Est du Pont de la Marne :
  . emprises SNCF essentiellement, même si de minuscules emprises sont plutôt liées au canal.

Sarrey

La commune de Sarrey dispose de 2 sites assimilables à des espaces à vocation économique dans sa carte communale :

- Site industriel Chesneau Christian situé en entrée Nord-Ouest du village par la RD 107 : cette entreprise présente un fort potentiel de développement à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

- Site ICPE « des Laverottes » qui accueille l'entreprise de vente de feux d'artifices Jacques Prevot, à l'écart du village : activité incompatible avec l'habitat.

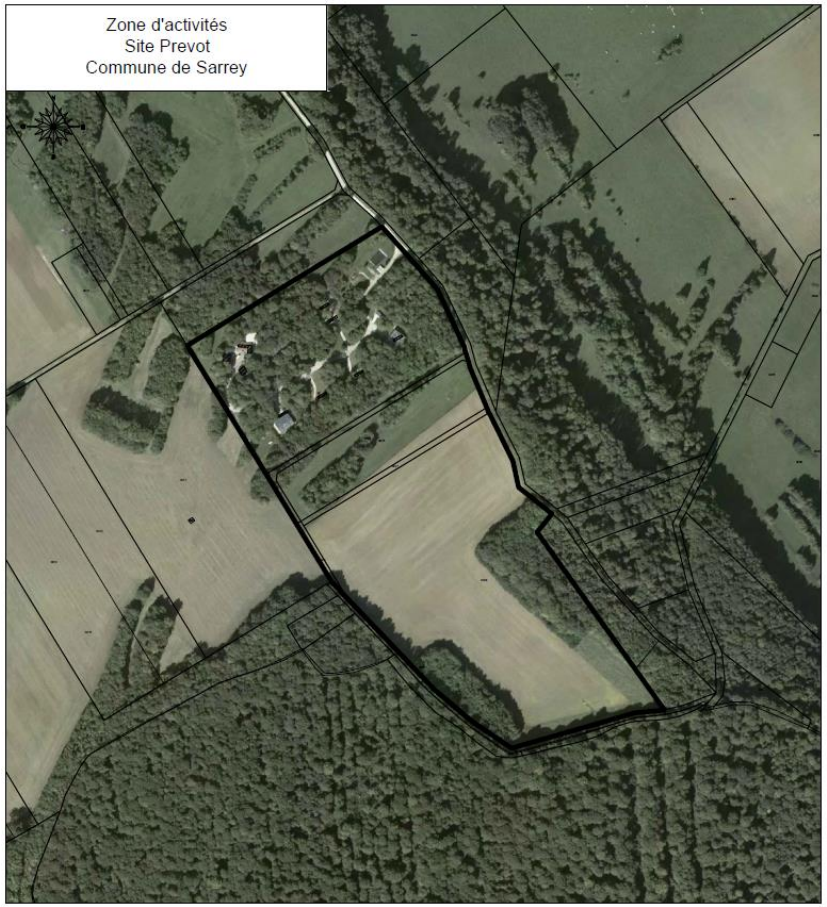

Bilan des espaces réservés aux activités économiques dans les documents d'urbanisme

Communes	Emprise totale au document d'urbanisme actuel (en ha)	Potentiel foncier disponible (ha)
Langres	**212,9**	**99,1**
Zones d'activités « Franchises » et « Nouvelles Franchise »	148,8	92,6
. Secteur UY	75,2	19,0
. Secteur AUY situé au Sud de la RN19	17,7	17,7
. Secteur AUY situé au Nord de la RN19	55,9	55,9
Zone artisanale et commerciale de la Tuilerie (UY)	13,4	0,0
Zone d'activités "Sabinus" et "Grand Sud" (UYe)	13,1	0,5
Zone UY de la gare et environ	24,5	0,0
Zone UY située en limite Nord-Est de la ville	5,6	
. Secteur UY "La Grange Prieur"	2,4	0,0
. Secteur UY située au Sud de la précédente	3,2	0,0
Zone d'activités Nord de Corlée (UY, AUY)	6,5	5,3
. Secteur UY déjà urbanisé	1,2	0,0
. Secteur d'extension AUY	5,3	5,3
Zone d'activités Sud de Corlée	1,0	0,7
Saint-Geosmes	**72,2**	**17,0**
Zone d'activités Ouest / Sud-Ouest	64,7	17,0
. Secteur UY	27,2	0,0
. Secteur 1AUY1 Sud-Ouest	8,5	0,0
. Secteur 1AUY Sud-Est	18,0	10,0
. Secteur 1AUz Nord-Est	11,0	7,0
Zone d'activités Nord (UX)	7,5	0,0
Val de Meuse	**211,1**	**154,9**
Espace économique "A31 (le Breuil) / Montigny-le-Roi	131,4	103,7
. Secteur UY "Ouest / A31" (ZA du Breuil)	19,3	4,0
. Secteur d'extension 1AUY Ouest / A31 situé au Sud du secteur UY	13,2	13,2
. Secteur d'extension 1AUY Ouest / A31 situé au Nord du secteur UY	31,0	31,0
. Secteur UY Est / A31	23,4	14,0
. Secteur d'extension 1AUY Est / A31	44,5	41,5
Zone d'activités Nord-Ouest de Montigny-le-Roi (avenue de Haute-Meuse)	24,5	15,5
. Secteur UY situé à l'Ouest de la RD74	6,0	0,0
. Secteur 1AUY d'extension du secteur précédent situé à l'Ouest de la RD74	10,7	10,0
. Secteur 1AUY situé à l'Est de la RD74	7,8	5,5
Zone d'activités UY / Ouest de Montigny-le-Roi (ZI des Noëls)	15,3	8,0
Zone artisanale de Lenizeul Sud	5,3	3,3
. Secteur UY	3,2	1,2
. Secteur 1AUY	2,1	2,1
Zone artisanale de Lenizeul Ouest	1,0	0,8
. Secteur UY	0,3	0,0
. Secteur 1AUY	0,8	0,8
Zone d'activités de Maulain (AUY)	3,3	3,3
Zone d'activités de Provenchère-sur-Meuse Nord (UY)	1,8	0,7
.../...		

Communes	Emprise totale au document d'urbanisme actuel (en ha)	Potentiel foncier disponible (ha)
Zone d'activités de Provenchère-sur-Meuse Sud	17,8	14,5
. Secteur 1AUh	1,0	1,0
. Secteur 1AUY	13,5	13,5
. Secteur UY	3,3	0,0
Zone d'activités de Meuse	10,7	5,1
. Secteur UY	6,8	1,2
. Secteur d'extension 1AUy	3,9	3,9
Avrecourt	**2,2**	**2,2**
Zone d'activité d'Avrecourt (1AUy)	2,2	2,2
Rolampont	**69,7**	**30,5**
Espace économique lié à l'A31 (UY)	45,0	27,7
. Secteur UYe	15,2	0,0
. Secteur UYln	29,8	27,7
Espace économique "Jean Moulin" (UY)	22,5	2,8
Aérodrome de Langres - Rolampont (UY)	2,2	0,0
Neuilly-l'Evêque	**22,5**	**12,1**
Zone artisanale Ouest	9,9	9,1
. Secteur UY	1,2	0,4
. Secteur d'extension NAY Ouest	8,7	8,7
Espace économique Sud, chemin du Vivet (UY)	2,0	0,0
Espace économique Sud-Est (NAY)	3,8	
Espace économique Sud de la rue de la Gare (UY)	6,8	3,0
Is-en-Bassigny	**9,4**	**2,2**
Espace économique Sud	3,7	2,2
Espace économique Est / Sud-Est	4,7	0,0
. Secteur UY	2,3	0,0
. Secteur NAY	2,4	0,0
Espace économique Nord-Ouest (UY)	1,0	0,0
Peigney	**7,9**	**2,5**
Zone industrielle Sud-Ouest dite du "Champ David" (UYz)	5,2	2,5
Zone artisanale Nord-Est	2,7	0,0
Bannes	**3,8**	**3,8**
Zone NAY Sud	3,2	3,2
Zone NAY Nord-Ouest	0,6	0,6
Hûmes-Jorquenay	**15,7**	**3,9**
. Secteur Cy Sud Jorquenay	9,7	0,0
. Secteur Cy Nord Jorquenay	2,1	0,0
. Secteur Cy Ouest Hûmes	3,9	3,9
Champigny-les-Langres	**4,3**	**2,3**
. À l'Ouest et à l'Est du Pont de la Marne	4,3	2,3
Sarrey	**8,0**	**0,0**
. Site industriel Chesneau	3,0	0,0
. Site ICPE "des Laverottes"	5,0	0,0
TOTAL CCGL	**639,7**	**330,5**

3.2.2. Autres espaces économiques

Quelques espaces économiques sont également présents dans les communes non dotées de document d'urbanisme. Ils sont peu nombreux mais peuvent être illustrés à travers les quelques exemples suivants :

- Clefmont :
  . petite zone artisanale en entrée Nord du village ;

  . entreprise artisanale en entrée Sud du village

- Chanoy :
  . site d'une petite entreprise en sortie Sud-Ouest du village : SMAC.

Ces espaces seront à prendre en compte au cas par cas dans le cadre des travaux de zonage du PLUi-H. À noter que certaines entreprises qui y sont implantées sont susceptibles de se développer, c'est par exemple le cas de la SMAC à Chanoy.

3.3. COMMERCE

3.3.1. Armature commerciale du territoire

Éléments de cadrage

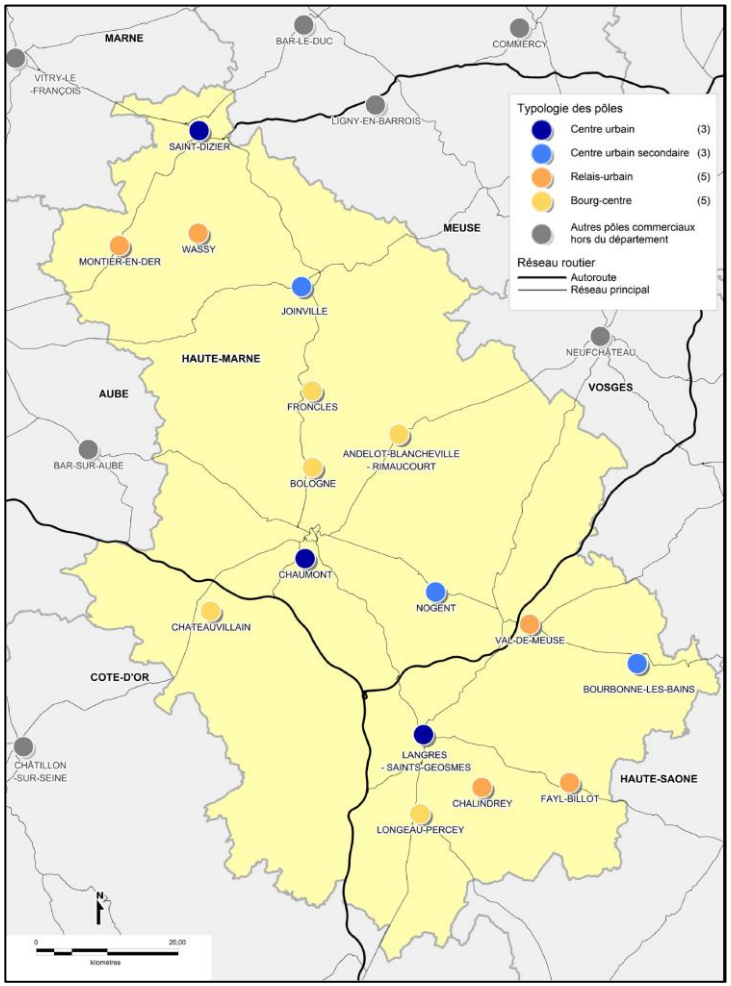

L'atlas du commerce haut-marnais (édition 2014) identifie 2 pôles commerciaux au sein de l'espace communautaire du Grand Langres :

- Langres / Saints-Geosmes, classé en tant que pôle urbain au même titre que Chaumont et Saint-Dizier. Il constitue donc un pôle de rang n°1 dans la hiérarchie départementale qui comprend 4 niveaux[15]. Il se place en troisième position derrière Saint-Dizier et Chaumont. Sa zone de chalandise compte 158 communes pour environ 45 000 habitants et 20 000 ménages :
  . zone primaire : 4 communes, 20% des ménages ;
  . zone secondaire : 28% des ménages ;
  . zone tertiaire : 50% des ménages.

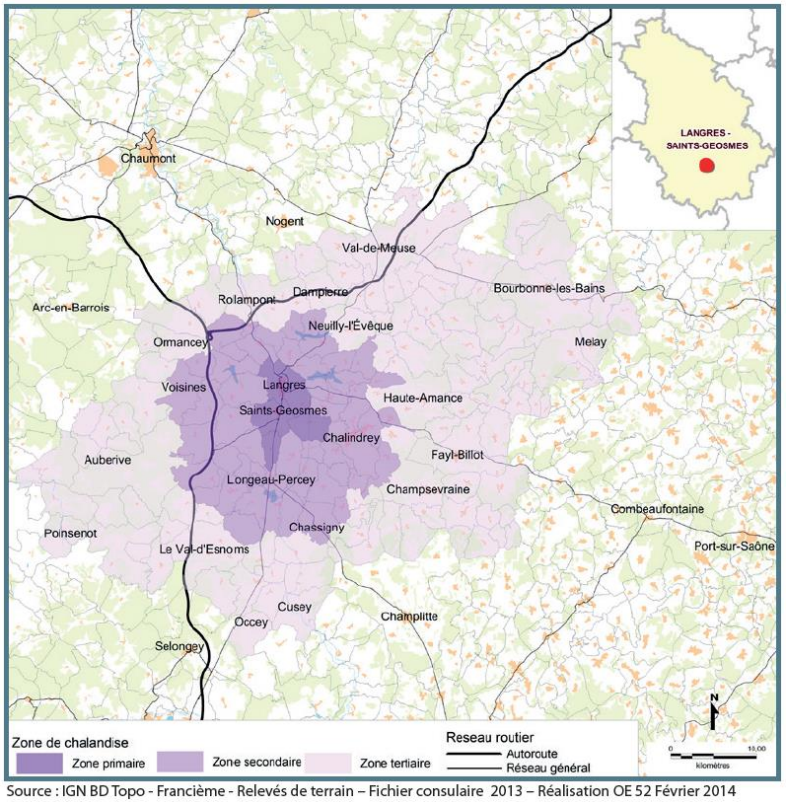

Source : IGN BD Topo - Francième - Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013 – Réalisation OE 52 Février 2014

[15] *Hiérarchie des pôles commerciaux haut-marnais : centre urbain (rang 1) ; centre urbain secondaire (rang 2) ; relais-urbain (rang 3) ; bourg-centre (rang 4).*

- Val de Meuse (Montigny-le-Roi), classé en tant que relais-urbain. Il constitue donc un pôle de rang hiérarchique départemental de rang 3, au même titre que Wassy, Montier-en-Der, Fayl-Billot et Chalindrey. Sa zone de chalandise est de 52 communes pour environ 19 000 habitants et 8 300 ménages :
  . zone primaire : commune de Val de Meuse, 11% des ménages ;
  . zone secondaire : 14 communes, 13% des ménages ;
  . zone tertiaire : 33 communes, 76% des ménages.

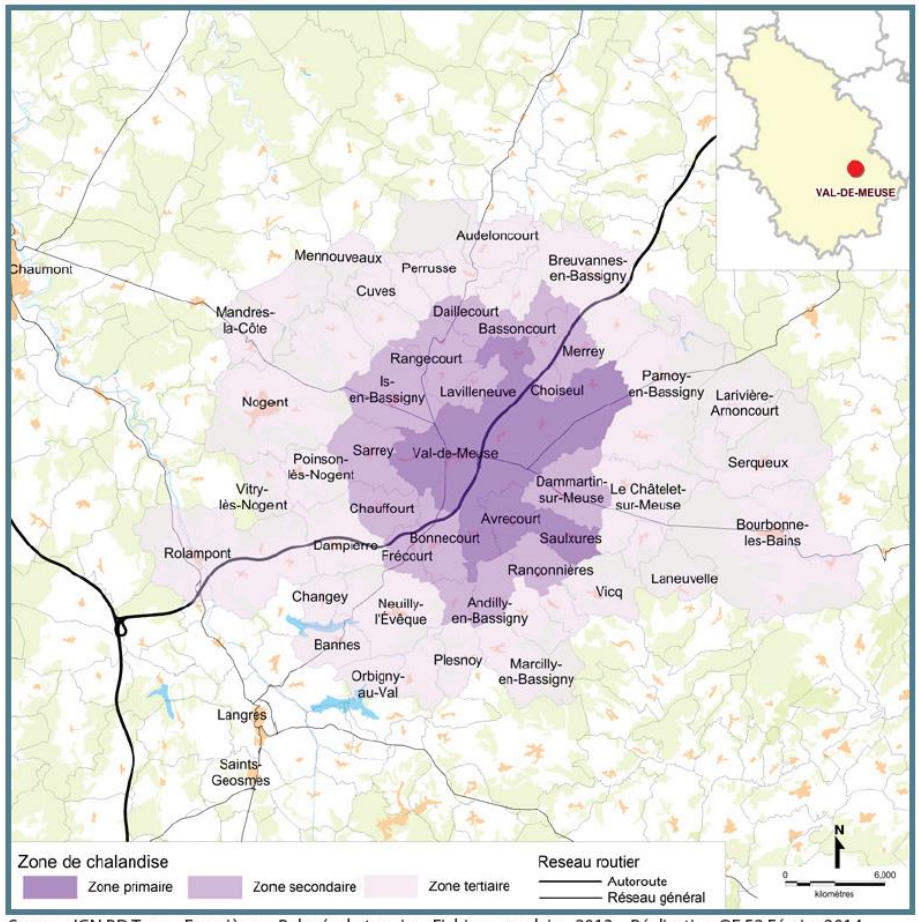

Source : IGN BD Topo - Francième - Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013 – Réalisation OE 52 Février 2014

Ces deux pôles structurent chacun un bassin de vie, secteur de référence de l'observatoire de la consommation de la Haute-Marne (cf. ci-après) :

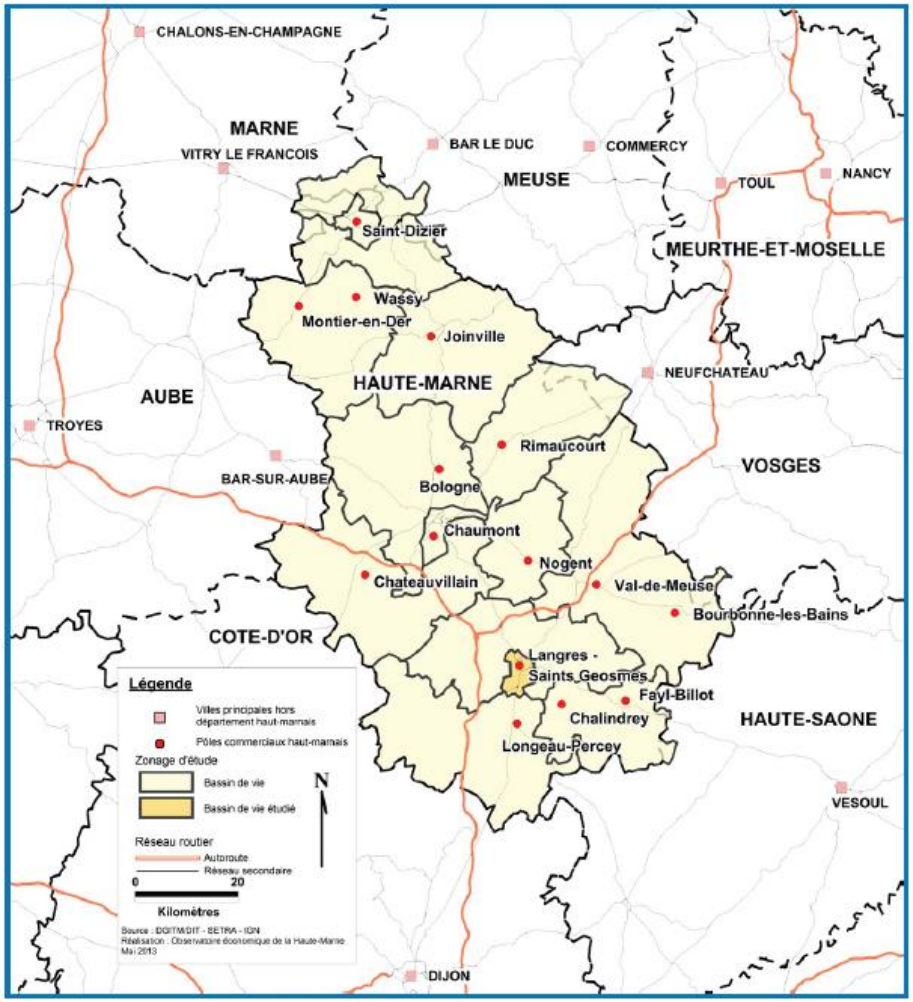

- Bassin de vie de Langres – Saints-Geosmes, de type principalement urbain qui compte environ 8 500 habitants.

- Bassin de vie de Bourbonne-les-Bains, Val de Meuse, Bourmont et Breuvannes-en-Bassigny, limitrophe des Vosges et de la Haute-Saône et structuré non seulement par Val de Meuse (Montigny-le-Roi), mais

également pour Bourbonne-les-Bains de type centre-urbain, c'est-à-dire de rang hiérarchique départemental n°2. Il compte un peu moins de 15 000 habitants.

Au-delà de ces pôles qui structurent l'offre commerciale haute-marnaise, l'analyse de la présence des 6 activités de première nécessité à caractère commercial les plus fréquentes montre que :

- environ 35% des communes de l'espace communautaire disposent encore d'au moins une de ces activités commerciales ;
- 2 communes jouent un rôle structurant en appui de Langes – Saints-Geosmes et Val de Meuse pour assurer la desserte commerciale de proximité du territoire du Grand Langres : Rolampont ; Neuilly-l'Évêque.

À noter qu'il s'agit des communes identifiées en tant que pôles-relais dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours.

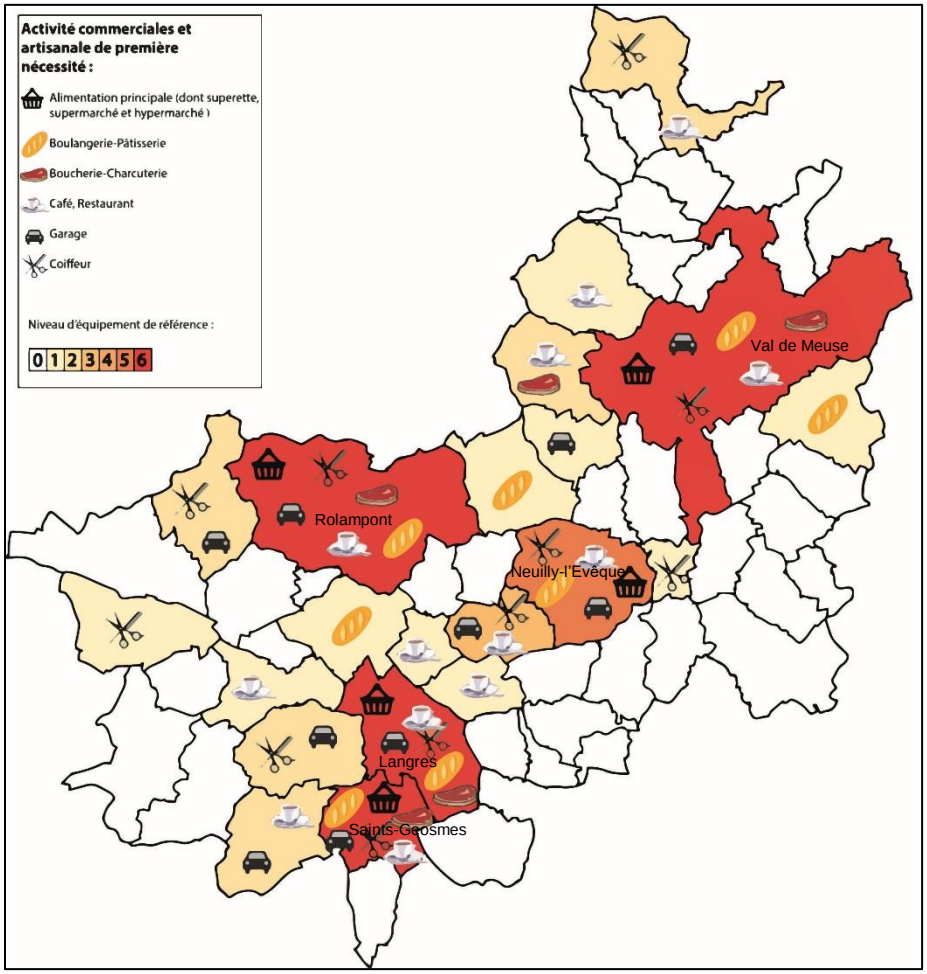

3.3.2. Armature urbaine du pôle Langres – Saints-Geosmes

Le pôle commercial Langres / Saints-Geosmes est le plus important du Sud du département, avec plus de 250 points de vente (278 en 2013 en référence à l'atlas du commerce haut-marnais, édition 2014). En tant que centre-urbain il se caractérise par une offre complète et majeure en grands équipements commerciaux, notamment la présence d'hypermarchés, de grandes surfaces spécialisées et un appareil commercial de centre-ville étoffé. Son pouvoir d'attraction est donc important comme déjà vu au § 3.3.1..

Organisation urbaine

Son organisation spatiale est présentée sur le plan de la page ci-contre.

Il permet d'identifier 6 espaces commerciaux confortés par un linéaire significatif à deux endroits de l'agglomération. À noter que le développement / restructuration du commerce intervenu entre 2013 et 2017 a conduit à renforcer très significativement le poids des 2 espaces situés du Sud de l'agglomération : zone commerciale de Sabinus, zone commerciale de l'Avenir (Saints-Geosmes), plus linéaire route de Dijon :

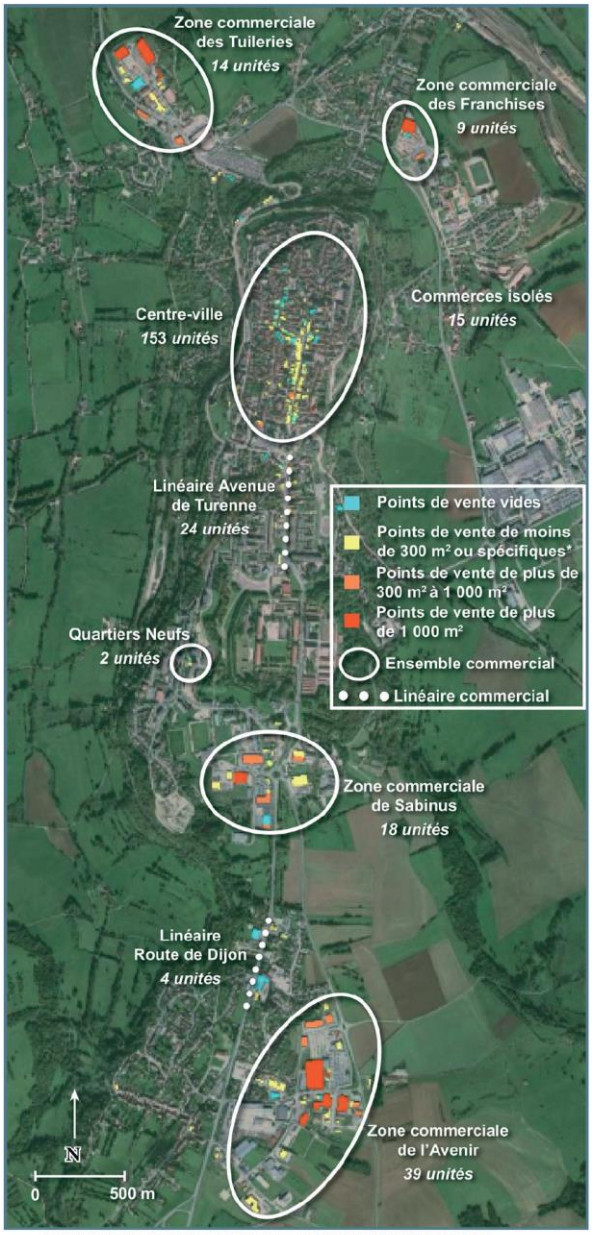

Source : GoogleEarth – Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013 – Réalisation OE 52 Février 2014

Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques de l'offre sont présentées ci-après, toujours en référence de l'atlas départemental du commerce 2014.

- Structure de l'offre / familles de produits :

Familles de produits	Ensemble	Centre-ville *(y compris commerces isolés)*	Périphéries *(linéaires commerciaux et zone commerciale)*
Equipement de la maison	41	23	18
CHR (Café-Hôtel-Restaurant)	36	22	14
Parfumerie-Beauté-Soins	35	24	11
Alimentation	34	19	15
Equipement de la personne	33	27	6
Automobiles et cycles	31	10	21
Culture-Loisirs	23	11	12
Services financiers et assurances	18	16	2
Autres services	16	12	4
Services aux particuliers à caractère commercial	11	4	7
Ensemble	**278**	**168**	**110**

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

Il apparaît que :

- 5 familles de produits affichent plus de 30 points de vente : équipement de la maison ; cafés-hôtels-restaurants (CHR) ; parfumerie-beauté-soin ; alimentation ; équipement de la personne ; automobiles et cycles ;
- l'offre du centre-ville Langrois couvre toutes les familles de produits et domine dans les secteurs traditionnellement présents comme l'équipement de la personne, la parfumerie-beauté-soins, les CHR, les services en général ;
- en périphérie, l'offre commerciale se concentre sur le secteur de l'automobile-cycle, l'équipement de la maison, l'alimentaire et les CHR.

En comparaison avec l'ensemble des pôles haut-marnais, l'offre de Langres / Saints-Geosmes apparaît :

- plus importante sur les équipements de la maison, les équipements de la personne ;
- sous-représentée dans le secteur des services financiers et assurances, CHR, automobile et cycle, culture et loisirs.

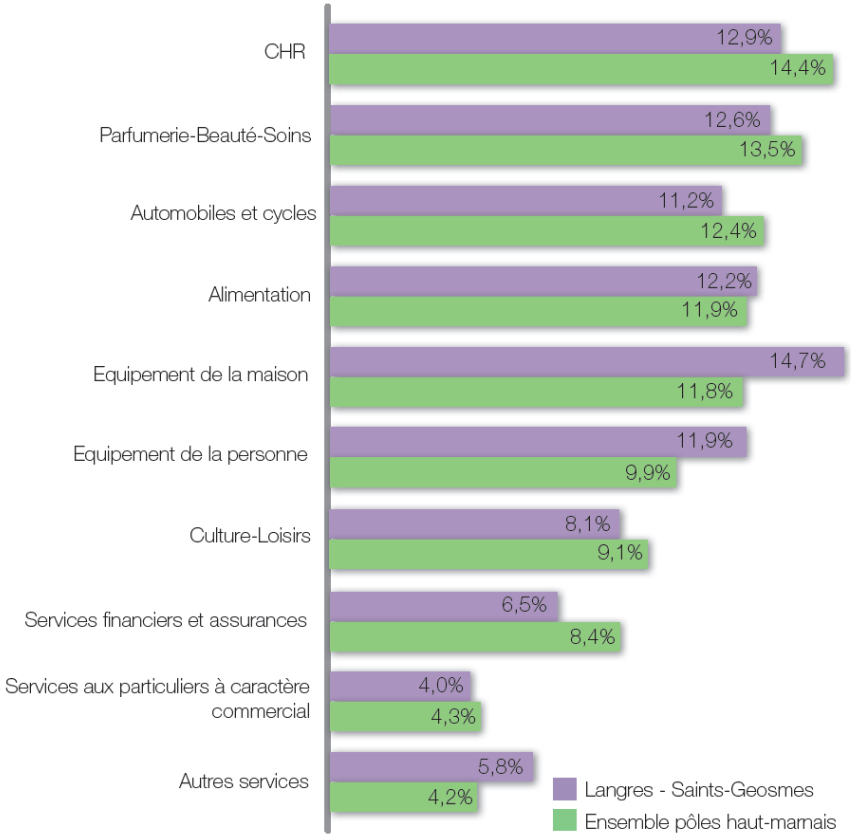

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

- Structure de l'offre / surface des points de vente :

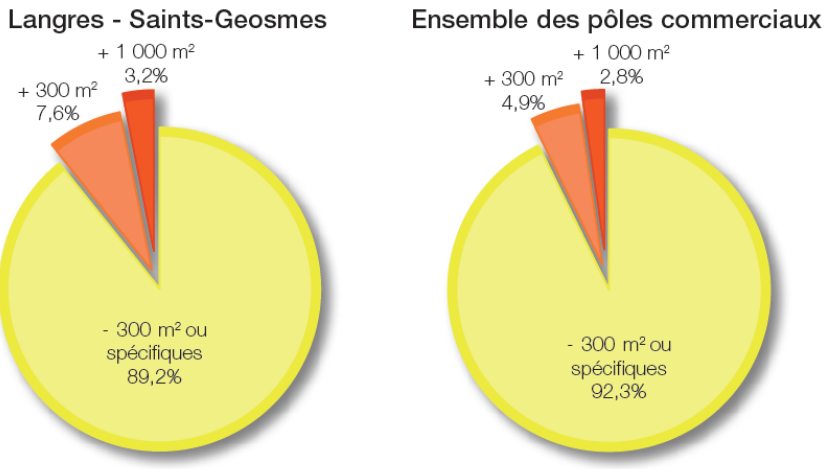

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

Les surfaces de plus de 300 m2 sont mieux représentées qu'à l'échelle départementale : 10,8% / 7,7%. Cette caractéristique doit être interprétée avec prudence, car il s'agit de quelque chose de tout à fait normal étant donné le statut de « centre urbain » du pôle Langres – Saints-Geosmes, ce qui n'est le cas que de 3 des pôles haut-marnais.

La répartition des points de vente de plus de 300 m2 par familles de produits est illustrée ci-après.

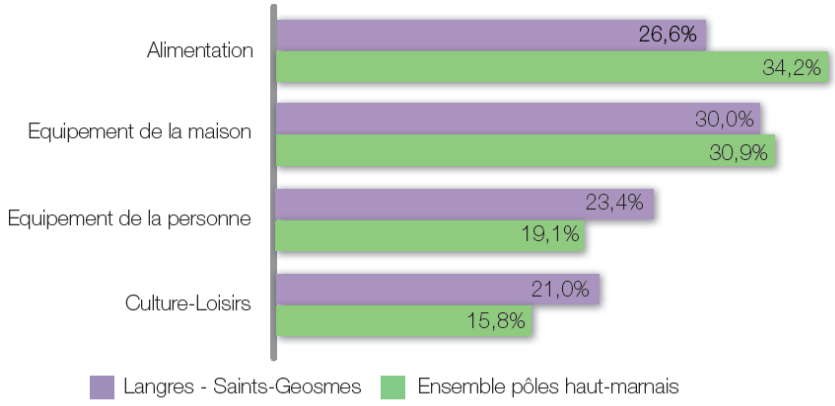

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

Le commerce de centre-ville

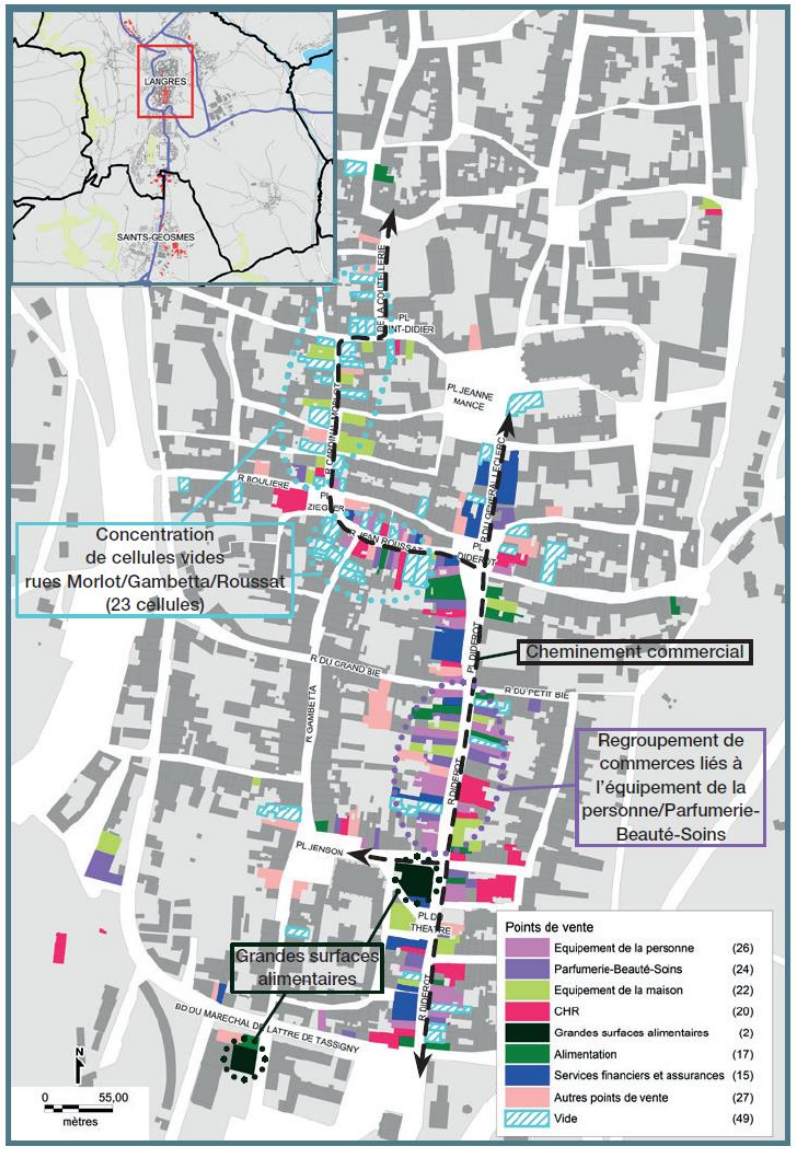

Source : IGN – Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013 – Réalisation OE 52 Février 2014

Avec 153 points de vente actifs en 2013, il s'agit du premier ensemble commercial de l'agglomération urbaine. L'offre se localise essentiellement sur un axe Nord-Sud allant de la rue Diderot à la rue de la Coutellerie. Du fait des contraintes architecturales, le commerce de plus de 300 m2 y est peu représenté, mais comme on a pu le voir à la page précédente, la diversité de l'offre est très bonne. Malgré une vacance qui apparaît moins prégnante que dans les villes de taille analogue, le taux de locaux vacants est évalué à 24% en 2013. La vacance caractérise plus particulièrement le linéaire Nord du centre-ville : rues Morlot ; Gambetta ; Roussat.

3.3.3. Armature urbaine du pôle « Val de Meuse »

Le pôle commercial de Val de Meuse est fort d'un peu plus de 30 commerces (en référence à l'atlas du commerce haut-marnais, édition 2014). En tant que « relais urbain », il dispose d'au moins une grande surface à dominante alimentaire et de quelques grandes surfaces spécialisées. Son centre-ville est plus ou moins développé commercialement, sachant que sa différence avec un « centre urbain secondaire » (rang hiérarchique supérieur) réside essentiellement dans une densité globale de l'offre nettement inférieure et une représentativité des familles de produits moins affirmée.

Organisation urbaine

Son organisation spatiale est présentée sur le plan ci-après.

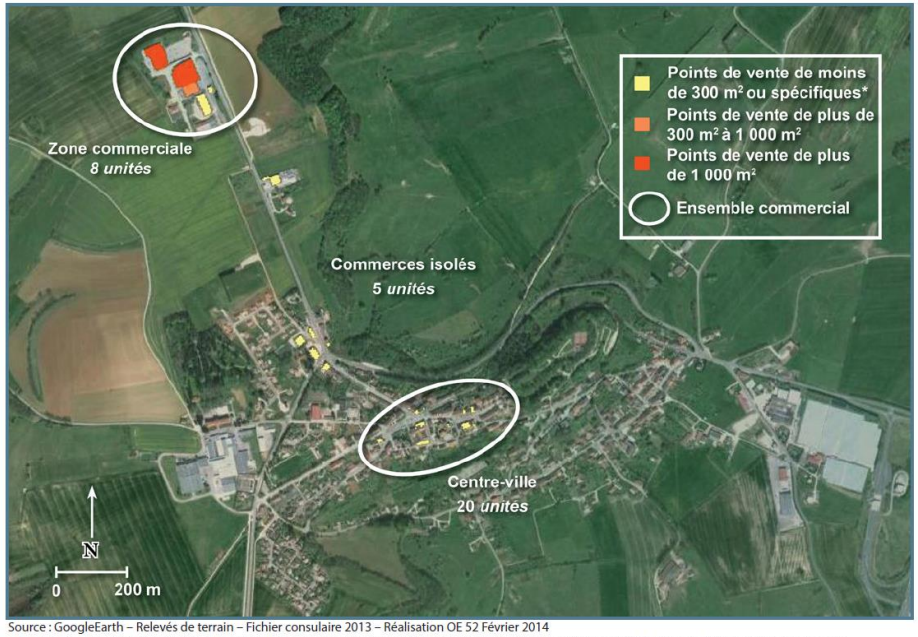

Source : GoogleEarth – Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013 – Réalisation OE 52 Février 2014

* ***spécifiques :*** *points de vente de la famille de l'Automobile et cycles, points de vente vendant du matériel médical (Parfumerie-Beauté-Soins), commerces de gros du bâtiment et de la construction, ainsi que les magasins d'expositions (fenêtre, piscine,....).*

Il permet de distinguer deux pôles complémentaires : centre-ville ; zone commerciale Nord (le Forum). À noter qu'en complément quelques commerces sont implantés à proximité du rond-point situé au carrefour des avenues de l'Arcombelle, de la Haute-Meuse et de Bourgogne.

Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques de l'offre sont présentées ci-après, toujours en référence à l'atlas du commerce haut-marnais 2014.

- Structure de l'offre / familles de produits :

Familles de produits	Ensemble	Centre-ville *(y compris commerces isolés)*	Périphéries *(linéaires commerciaux et zone commerciale)*
Alimentation	6	4	2
Equipement de la maison	5	2	3
Services financiers et assurances	4	4	-
Parfumerie-Beauté-Soins	4	4	-
Automobiles et cycles	4	4	-
CHR (Café-Hôtel-Restaurant)	3	2	1
Services aux particuliers à caractère commercial	2	2	-
Equipement de la personne	2	-	2
Culture-Loisirs	2	2	-
Autres services	1	1	-
Ensemble	**33**	**25**	**8**

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

Il apparaît que :

- l'offre est relativement complète sur l'ensemble des familles de produits, avec une place prépondérante pour l'alimentaire et l'équipement de la maison ;
- l'offre du centre-ville est équilibrée avec au moins deux points de vente par produits ;
- l'offre de la zone commerciale (le Forum) se concentre sur l'équipement de la maison, l'alimentaire et l'équipement de la personne.

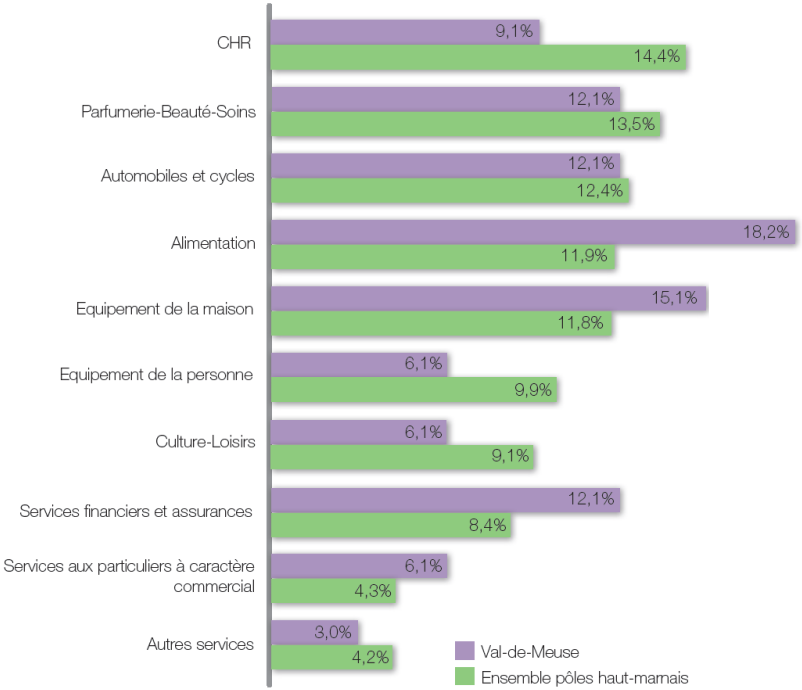

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

En comparaison avec l'ensemble des pôles haut-marnais, l'offre de Val de Meuse se révèle :

- sur-représentée pour l'alimentaire, les services financiers et assurances et l'équipement de la maison ;
- sous-représentée pour les secteurs CHR, équipement de la personne, culture et loisirs.

À noter que la sous-représentation générale de l'offre est certainement liée à une concurrence importante entre divers pôles commerciaux du bassin de vie (Montigny-le-Roi, Bourbonne-les-Bains, Bourmont, Breuvannes-en-Bassigny) et donc d'un fonctionnement commercial local relativement complexe. Quoi qu'il en soit, il existe très certainement un potentiel de renforcement de l'offre actuelle de Montigny-le-Roi.

- Structure de l'offre / surface des points de vente :

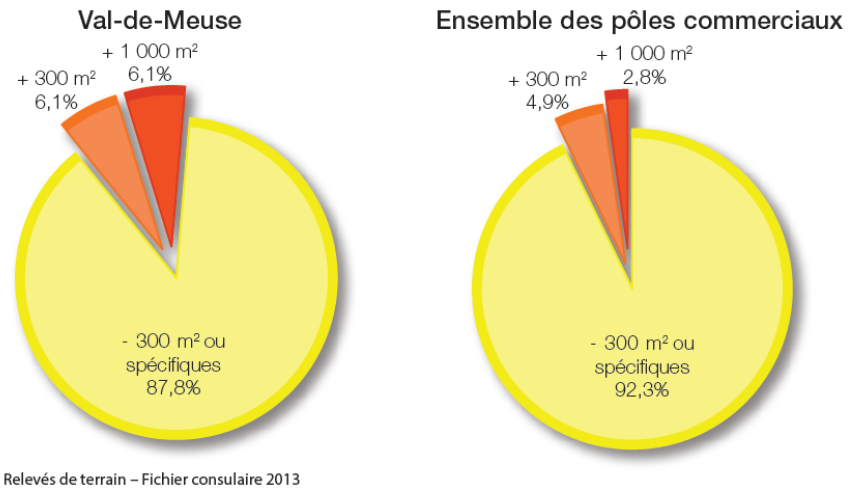

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

Les commerces de plus de 300 m2 sont mieux représentés que pour la moyenne des 16 pôles haut-marnais : 12,1% / 7,7%. Leur répartition / familles de produits est illustrée sur le graphique qui suit :

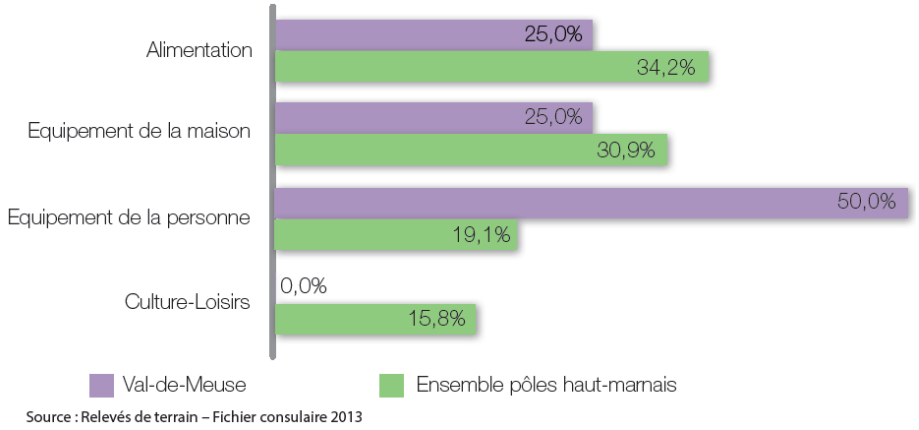

Source : Relevés de terrain – Fichier consulaire 2013

3.3.4. Comportement d'achat des consommateurs

En 2012, la CCI de la Haute-Marne (Observatoire de la Consommation) a réalisé une enquête qualitative sur les comportements d'achat des consommateurs haut-marnais. Les résultats ont été consolidés à partir des dépenses commercialisables et des indices de disparité de consommation publiés par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI). Les éléments de synthèse qui suivent sont issus de cette étude publiée par l'Observatoire de la Consommation de Haute-Marne pour les deux bassins de vie concernant le territoire de la CCGL.

Bassin de vie Langres / Saints-Geosmes

Dépenses commercialisables des ménages	Pourcentage
Rétention dans le bassin de vie	88,8%
Évasion dans le département	1,2%
Évasion hors département	6,8%
Achats hors magasins	3,3%
TOTAL des dépenses commercialisables	**100%**

Près de 90% des dépenses commerciales des ménages se fait au sein du bassin de vie. L'évasion commerciale est donc relativement modérée dans le bassin de vie de Langres – Saints-Geosmes. L'analyse des lieux de consommation montre que l'essentiel de l'évasion se fait en direction de Dijon, pôle très attractif situé en Côte d'Or à 75 km au Sud de Langres.

Le tableau ci-après synthétise la répartition des dépenses réalisées en magasin entre les différents espaces de consommation.

Bassin de vie de Langres – Saints-Geosmes			
	Ensemble des dépenses	Dépenses alimentaires	Dépenses non alimentaires
Evasion hors bassin de vie	**10%**	**1%**	**30%**
.dont Dijon	5,7%	-	14,5%
Emprise des pôles CCGL :	**92%**	**99%**	**78%**
.Centre-ville	20,3%	23,5%	14,1%
.Les Franchises	5,7%	8,4%	0,5%
.Quartiers neufs	3,1%	4,6%	-
.Sabinus	2,4%	-	7%
.les Tuileries	17,6%	22,9%	7,1%
.l'Avenir (Sts-G)	42,8%	39,4%	49,2%

Les cartes ci-après illustrent quant à elles le poids des différents espaces de consommation par rapport à des dépenses, ainsi que les « flux financiers » s'évadant vers les pôles périphériques.

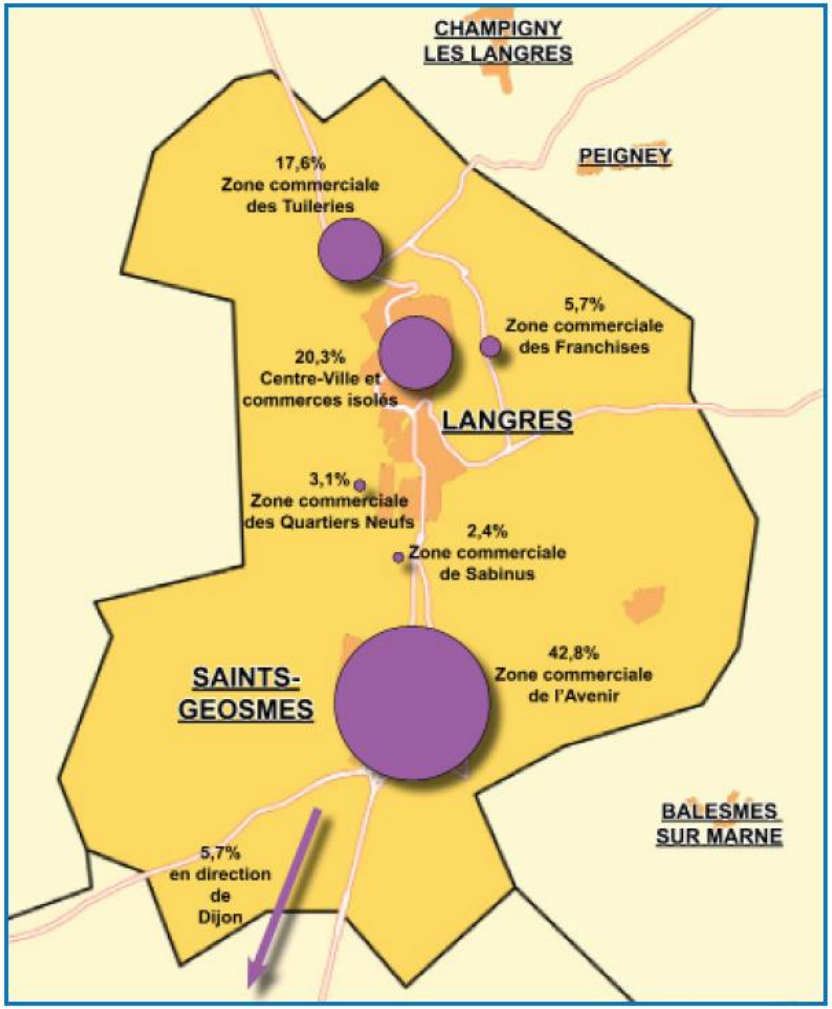

Source : Enquête consommateur 2012, Traitement Observatoire Economique de la Haute-Marne

Toutes les familles de produits confondus.

Dépenses alimentaires.

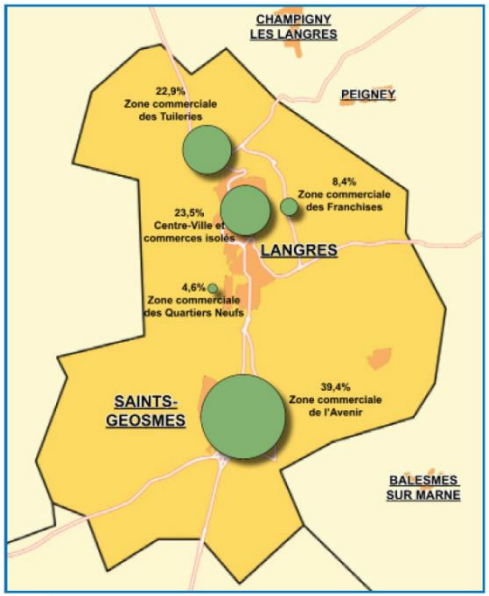

Source : Enquête consommateur 2012, Traitement Observatoire Economique de la Haute-Marne

Dépenses non alimentaires.

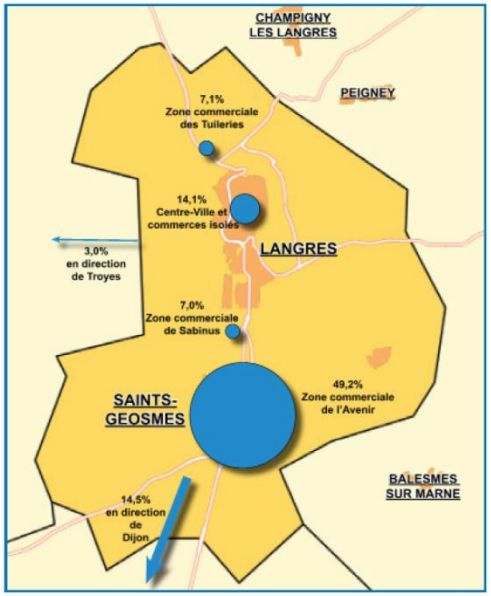

Source : Enquête consommateur 2012, Traitement Observatoire Economique de la Haute-Marne

Nous en retiendrons essentiellement :
- l'évasion modérée vers le pôle Dijonnais, même si ce sont environ 15% des dépenses commercialisables non alimentaires qui s'y dirigent ;
- l'énorme emprise du commerce de Saints-Geosmes sur les dépenses non alimentaires des ménages.

Bassin de vie de Bourbonne-les-Bains – Val de Meuse – Bourmont – Breuvannes-en-Bassigny

Contrairement au bassin de Langres / Saints-Geosmes, le bassin de vie ne retient que 48% des dépenses commercialisables des ménages. L'évasion commerciale est donc forte. Elle est principalement orientée vers Neufchâteau et Langes – Saints-Geosmes, plus accessoirement Nogent et Chaumont.

Dépenses commercialisables des ménages	Pourcentage
Rétention dans le bassin de vie	47,8%
Évasion dans le département	23,6%
Évasion hors département	23,1%
Achats hors magasins	5,5%
TOTAL des dépenses commercialisables	**100%**

Le tableau qui suit synthétise la répartition des dépenses vers les différents espaces commerciaux.

Bassin de vie de Bourbonne-les-Bains – Vale de Meuse – Bourmont – Breuvannes-en-Bassigny

	Ensemble des dépenses	Dépenses alimentaires	Dépenses non alimentaires
Evasion hors bassin de vie	**52%**	**40%**	**75%**
.dont Langres, Saints-Geosmes	10,3%	7,3%	17,6%
.dont Neufchâteau	19,1%	20,1%	16,7%
Emprise des pôles CCGL :	**25,8%**	**24,6%**	**28,6%**
.dont Val de Meuse :	15,5%	17,3%	11,0%
-centre-ville	*0,2%*	*-*	*0,7%*
-zone com. Forum	*15,3%*	*17,3%*	*10,3%*
.dont Langres, Saints-Geosmes :	10,3%	7,3%	17,6%
-centre-ville	*1,4%*	*1,2%*	*1,9%*
-les Tuileries	*1,8%*	*0,5%*	*1,5%*
-Sabinus	*0,4%*	*-*	*3,1%*
-l'Avenir	*7,2%*	*5,6%*	*11,1%*

Quant aux cartes ci-après, elles illustrent le poids des différents pôles commerciaux par rapport aux dépenses réalisées par les ménages, ainsi que les flux d'évasions de ces dépenses.

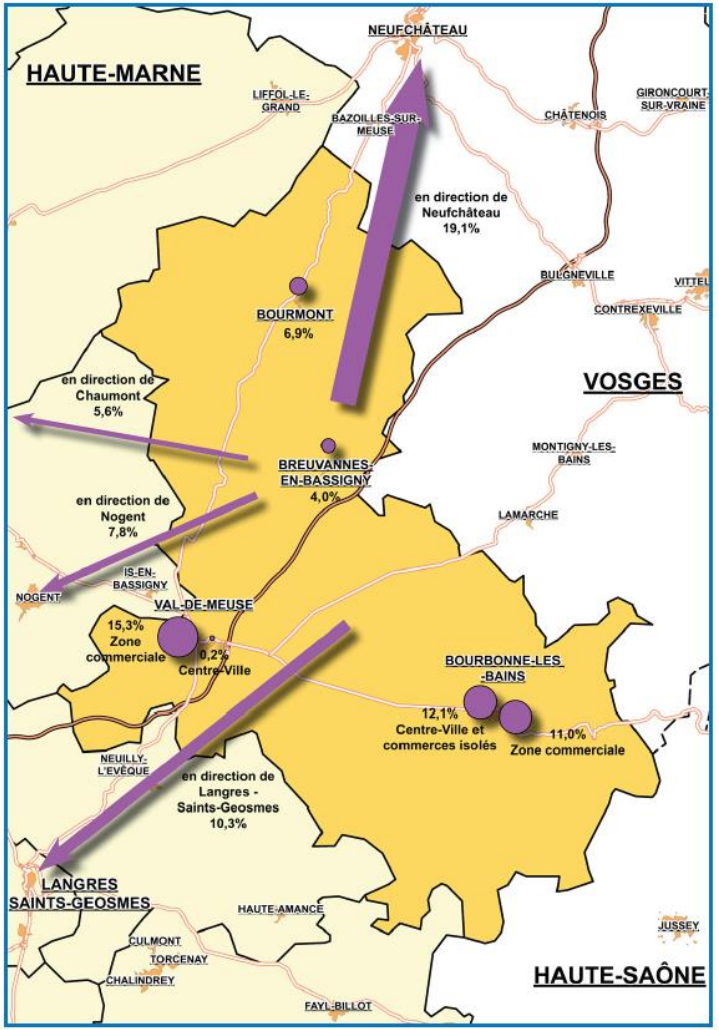

Source : Enquête consommateur 2012, Traitement Observatoire Economique de la Haute-Marne

Toutes les familles de produits confondus.

Alimentaires.

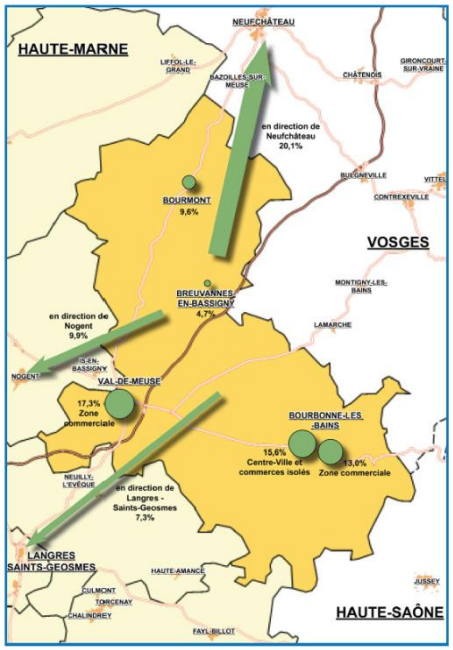

Source : Enquête consommateur 2012, Traitement Observatoire Economique de la Haute-Marne

Non alimentaires.

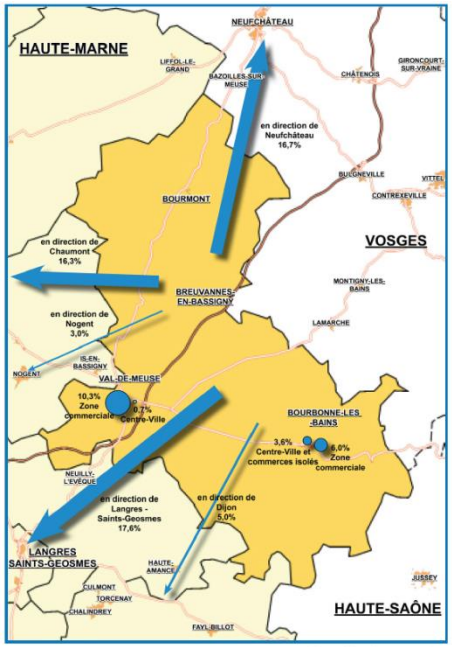

Source : Enquête consommateur 2012, Traitement Observatoire Economique de la Haute-Marne

3.3.5. Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)

Le Pays de Langres a bénéficié d'une ORAC sur la période [2005-2015] :

- tranche 1 : [2005-2009]
- tranche 2 : [2010-2012]
- tranche 3 : [2013-2015]

Ainsi, sur cette longue période, les entreprises commerciales, artisanales et prestataires de services éligibles ont pu bénéficier d'une animation et d'aides individuelles ou collectives de l'Etat (Fisac) et de la Région Champagne-Ardenne pour le maintien ou le développement de leur activité. Cela a sans aucun doute favorisé la dynamique économique de l'espace communautaire du Grand Langres. À titre indicatif, nous présentons ci-après le bilan des aides individuelles à l'investissement accordées à des entreprises du Grand Langres sur les tranches 2 et 3 de l'opération.

	Tranche 2		Tranche 3		Tranches 2 et 3	
	nombre d'entreprises	% d'entreprises aidées / Pays	nombre d'entreprises	% d'entreprises aidées / Pays	nombre d'entreprises	% d'entreprises aidées / Pays
Grand Langres	42 (dont 25 ville de Langres)	42%	30 (dont 15 ville de Langres)	42%	72 (dont 40 ville de Langres)	42,5%
Bassigny	3	3%	5	7%	8	4,5%
TOTAL CCGL*	45	45%	35	49%	80	47%

* : (géographie 01.01.2017)

5 secteurs d'activités ont été particulièrement aidés, soit par ordre décroissant d'importance :

- l'artisanat de production ;
- le bâtiment ;
- le commerce de détail ;
- les services à la personne ;
- la restauration.

Quant à la nature des investissements aidés, ils sont concernés également par ordre décroissant d'importance :

- les aménagements immobiliers, y compris amélioration de façades et extension / construction de locaux ;
- les acquisitions de matériel : amélioration de la productivité ; mise aux normes ;
- les reprises d'entreprises ;
- l'achat de véhicules.

3.4. TOURISME

3.4.1. Hébergement touristique

La capacité d'accueil touristique totale de l'espace communautaire du Grand Langres est estimée[16] à un peu plus de 5 000 lits : 50% en résidences secondaires ; 50% en hébergement dit banalisé (accessible tous publics).

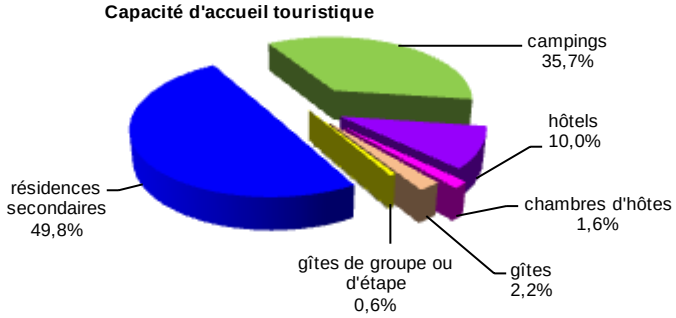

La carte ci-après illustre la répartition de cette capacité théorique totale au sein de l'espace communautaire.

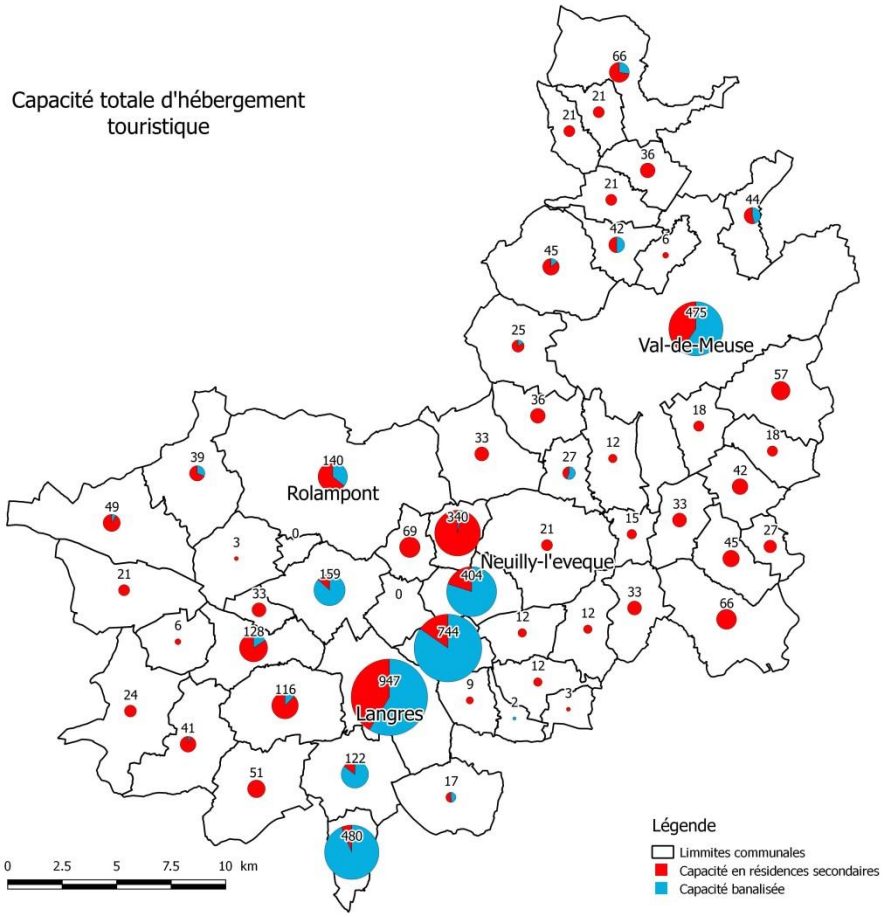

[16] *Ratios utilisés : gîtes = 3 personnes / gîte ; camping = 3 personnes / emplacement ; hôtels = 2,5 personnes / chambre.*

Les résidences secondaires

La carte ci-après illustre la répartition des résidences secondaires et logements occasionnels au sein de l'espace communautaire, mettant en évidence une proportion relativement importante de cette catégorie de logements dans deux types de secteurs géographiques :

- à proximité des lacs ;
- dans les secteurs soumis à une très faible prévision immobilière, en particulier du Bassigny.

Pour plus de détail (évolution, …) il est possible de se reporter au chapitre « habitat » du présent rapport.

On mentionnera que la place de ce type d'hébergement dans l'économie touristique du Grand Langres est difficile à évaluer, d'où une certaine prudence en matière d'interprétation du poids des résidences secondaires dans l'ensemble de la capacité locale d'accueil touristique.

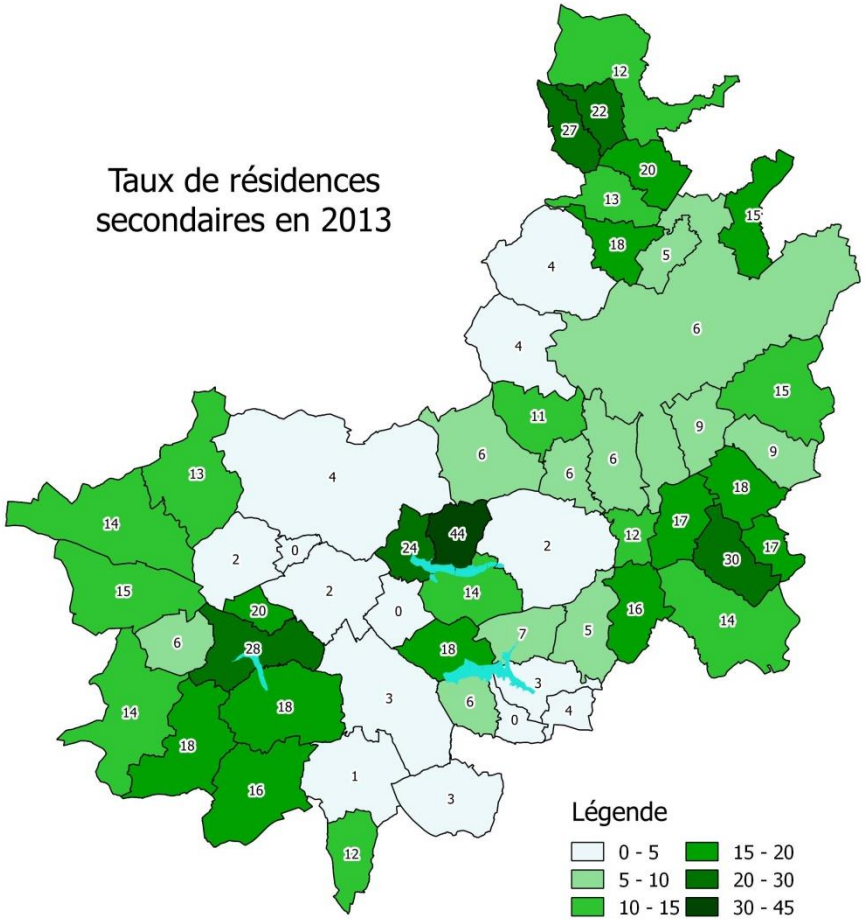

L'hébergement banalisé (marchand)

L'hébergement touristique banalisé se réparti comme suit entre les différentes catégories d'établissements en 2019 :

- *campings* (et hébergements légers de loisirs associés) : 9 établissements pour 620 emplacements ;
- *hôtels* : 9 établissements pour 207 chambres. À noter que cette capacité va prochainement augmenter d'environ 1/3 grâce à l'offre de deux projets :
  . création d'un hôtel « Ibis budget » à Langres : 70 chambres ;
  . création d'un motel à Montigny-le-Roi (Val de Meuse) : 22 cottages ;
- *chambres d'hôtes* : 11 maisons d'hôtes, pour 28 chambres d'une capacité de 84 personnes ;
- *gîtes de groupe* (ou d'étape) : 2 gîtes pour 10 chambres et une capacité de 32 personnes ;
- *gîtes ruraux ou meublés* de tourisme : 25 gîtes pour une capacité d'environ 115 personnes.

La carte ci-après présente la localisation de cette capacité d'hébergement lors de la réalisation du diagnostic en 2019. La situation a bien entendu évoluée depuis, par exemple 2 gîtes ont été créés à Mardor.

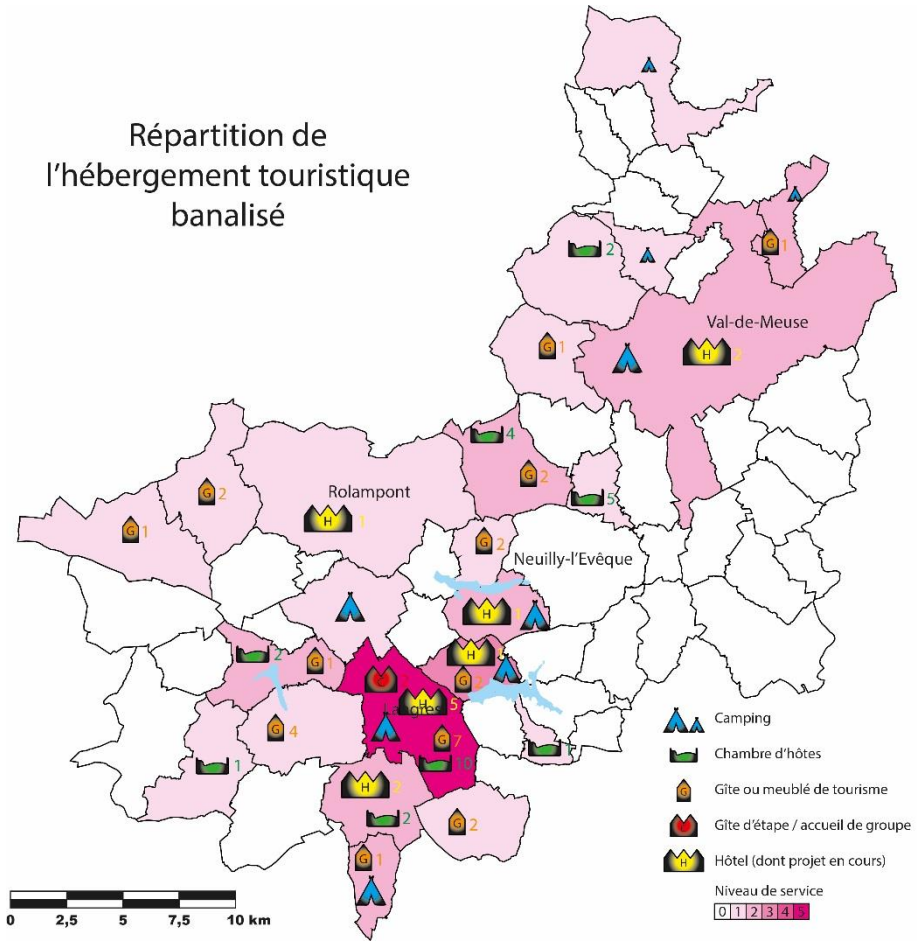

3.4.2. Activités touristiques

Les activités touristiques de l'espace communautaire reposent essentiellement sur 3 composantes à l'origine des potentialités du Grand Langres.

Patrimoine et culture

- Langres, ville d'art et d'histoires d'une très grande richesse : cité fortifiée ; musée d'art et d'histoire ; cathédrale et quartier canonial ; maison des lumières de Diderot ; …

- Sites archéologiques : mausolée et musée gallo-romain de Faverolles ; site gallo-romain d'Andilly (villa) ; Arc gallo-romain de Langres ; …

- Forts du Pays de Langres : Peigney ; Saint-Ciergues.

- Villages de caractère avec leur patrimoine architectural remarquable (voir chapitre spécifique).

Nautisme et tourisme fluvial

Au même titre que la ville d'art et d'histoire de Langres précédemment évoquée, les lacs du Pays de Langres jouent un rôle considérable en matière d'attractivité touristique. Trois d'entre eux sont situés au sein de l'espace communautaire du Grand Langres, seul le lac de la Vingeanne étant localisé en dehors de la Communauté de Communes du Grand Langres. Au total, 11 communes de la CCGL (20%) sont riveraines de ces trois réservoirs servant à alimenter le canal « entre Champagne et Bourgogne », anciennement canal « de la Marne à la Saône ».

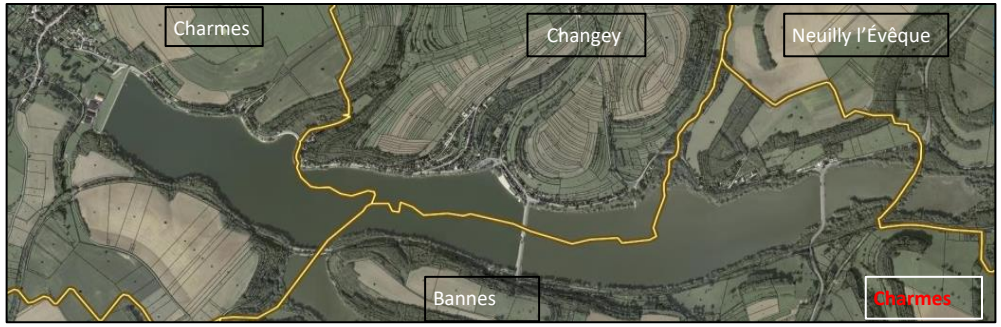

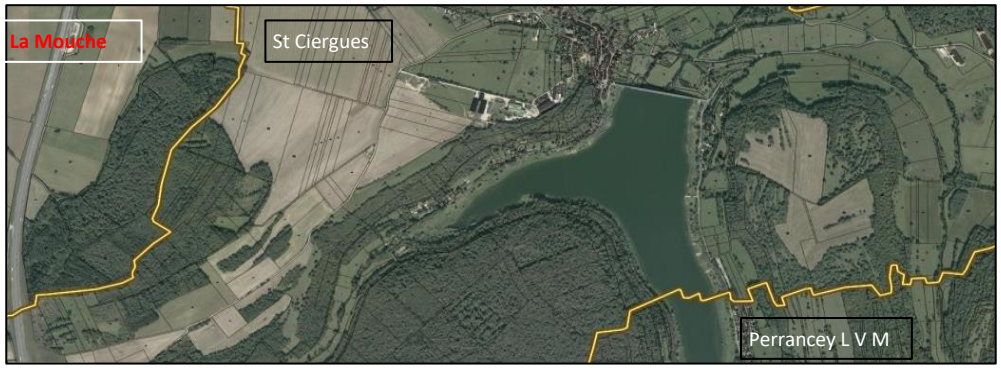

Chacun de ces lacs a des caractéristiques propres, et par conséquent, des vocations différentes et des potentialités touristiques plus ou moins développées comme cela transparaît dans le diagnostic du Schéma d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres. Ces éléments sont synthétisés à la page suivante. Nous en retiendrons les principaux aspects suivants :

- le fort potentiel du lac de la Liez vis-à-vis des activités nautiques ;

- les diverses contraintes qui pèsent sur le fonctionnement et surtout le développement touristique du lac de Charmes dont la vocation résidentielle est assez marquée ;

- la grande qualité environnementale du lac de la Mouche (faune, flore) dont seule l'activité pêche y est aujourd'hui privilégiée.

L'offre des lacs est complétée par celle du canal « entre Champagne et Bourgogne » qui relie la Marne (Vitry-le-François) à la Saône (Heuilley) sur une distance de 224 km comportant 114 écluses. Autrefois très utilisé pour le transport du minerai alimentant les forges, il s'est aujourd'hui reconverti vers le tourisme fluvial, mais ne compte que très peu de loueurs dans le département de Haute-Marne (Marne Plaisance à Chamouilley, association ANCRE à Chaumont). Le trafic y est d'environ 700 bateaux / an, dont la moitié de bateaux de plaisance.

Il traverse 8 communes de la CCGL, dont seules 7 d'entre elles à l'air libre, soit du Nord au Sud :

- Rolampont ;
- Chanoy ;
- Hûmes-Jorquenay ;
- Champigny-les-Langres ;
- Peigney ;
- Langres (y compris Corlée) ;
- Saints-Geosmes (Balesmes) : uniquement en tunnel.

Quatre de ces communes disposent de petits ports ou haltes nautiques et services associés :

- Rolampont : port de 4 emplacements + services ;
- Champigny-les-Langres : port de 15 emplacements + services. Il s'agit du seul équipement offrant un nombre d'ancrages significatif ;
- Hûmes-Jorquenay : halte nautique de 4 ancrages.

À noter qu'au-delà de l'activité du tourisme fluvial, le canal est également un lieu de pratique d'autres activités touristiques de loisirs : promenade et randonnée / liaison douce utilisant les chemins de halage (voir chapitre « mobilité ») ; pratique de la pêche (2ème catégorie).

Parc national de forêts

L'orientation 14 de la charte consiste à « mettre en tourisme le territoire ». Des sites naturels remarquables, support d'attractivité touristique y sont identifiés : tuffière de Rolampont, source de la Suize, Vallon de la Senance. De même le site archéologique et son sentier de découverte de Faverolles contribuent également à l'attrait touristique du territoire.
L'offre de randonnée dans le parc est également importante : le GR 145 dit *Via*

Francigena, le GR2, le circuit du colombier à Marac et le circuit de Faverolles.

3.4.3. Schéma d'aménagement touristique des lacs du Pays de Langres

En 2013, le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres a réalisé une étude-action pour la réalisation d'un nouveau schéma d'aménagement touristique pour la période 2014-2024. Ce schéma est aujourd'hui en charge du PETR du Pays de Langres et constitue le cadre de référence du développement et l'aménagement touristique de ce territoire. À noter qu'il fait actuellement l'objet d'une réflexion complémentaire destinée à prendre en compte les besoins liés à l'intégration de l'ancienne Communauté de Communes du Bassigny dans le périmètre du Pays au premier janvier 2017. Ces éléments complémentaires ne sont pas encore disponibles.

Pour une appropriation rapide du document, nous présentons à la page suivante :

- une synthèse du diagnostic touristique du Pays de Langres et des 4 lacs ;
- un synoptique de la stratégie de développement et d'aménagement touristique de ce territoire.

Diagnostic / SATLPL :

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Le territoire du pays de langres	• Son caractère patrimonial • La préservation de son environnement -Sa situation géographique - Sa dimension touristique de destination	• Sa situation démographique • Son image (météorologique) • Le manque de marqueurs visuels	• Le flux « naturel » de passage • La proximité avec les bassins de population importants • Le dynamisme des élus et des institutions	• La concurrence accrue des destinations situées au Sud
Offre patrimoniale et culturelle	• Une citée de caractère avec une dimension propre : la plus grande enceinte fortifiée complète d'Europe • Le personnage de Denis Diderot : une forte communication pour le LD13	• Des sites qui sont parfois maintenus en l'état plutôt qu'aménagés • Des sites qui ne peuvent pas tous se visiter -Un niveau d'intérêt hétérogène	• La notoriété de Denis Diderot	• Une ville patrimoniale mais de relativement petite taille en termes de services • Une offre pour un public de niche
Les 4 lacs	• Pratique d'activités nautiques et motonautiques • Une force identitaire du territoire • Leur caractère familial et intimiste	• Des réservoirs qui sont parfois amenés à voir leur niveau baisser • Des vocations différentes qui peuvent surprendre les touristes • Des sites qui sont mal ou peu indiqués sur le territoire	• Des sites aquatiques de proximité qui sont victimes de leur succès (une fréquentation trop importante)	• Des grands lacs à proximité (Der et Forêt d'Orient) pour la pratique de la voile et des sports motonautiques
La randonnées	• Des aménagements fréquents afin de proposer une offre de qualité • Une offre dense répartie de manière homogène	• Des sentiers qui sont parfois reliés à des départementales • Une voie verte trop réduite pour être réellement attractive	• Langres, un territoire pilote pour le tourisme équestre • Des paysages préservés, et de reliefs doux	• Une offre assez standard et pas différenciatrice par rapport à d'autres destinations

59

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Le tourisme fluvial	• Le chemin de halage	• Un seul loueur de bateau sur le territoire (location de 2 bateaux uniquement)	• Une activité touristique reconnue comme créatrice d'activité économique	• Les investissements importants pour l'aménagement des abords de canal
Festival et évènements	• **Le chien à plumes,** un festival de dimension nationale : • Des initiatives novatrices pour augmenter la fréquentation • Des évènements portés par un réseau associatif dense • Des outils de satisfaction clientèle mis en place	• Diminution des visiteurs ces dernières années dû à un manque de nouveautés (le festival du chien à plumes) • Des évènements qui sont parfois organisés hors saison	• Des animations qui attirent une clientèle touristique et qui justifient un séjour sur le territoire du Pays de Langres	• L'évolution du site du lac de la Vingeanne qui risque de diminuer la capacité d'accueil des véhicules pour le festival du chien à plumes
Promotion et communication	• Des sites internet fonctionnels avec de beaux visuels • Des médias papier de bonne qualité pour valoriser le patrimoine culturel	• Signalisation manquante du territoire et des sites touristiques • Une communication qui n'est pas toujours adaptée à un public jeune • L'aménagement intérieur de l'OT du Pays de Langres	• Des possibilités de supports de communication qui se multiplient • L'outil internet mobile, pratique et que de plus en plus de personnes utilisent comme un outil de recherche	• Une communication noyée dans le flot d'informations reçues par les touristes
Gouvernance	• Une organisation en place à l'échelle du SMATLPL en matière touristique	• La complexité des découpages territoriaux • Un fonctionnement à l'échelle du Pays qui n'est pas encore fonctionnel en matière de tourisme	• Volontarisme des élus et des acteurs locaux	

60

Stratégie et actions / SATLPL :

1. Conforter **Pays** de Langres comme **lieu d'étape** incontournable, **levier de développement des séjours**

2. S'appuyer sur la **dimension patrimoniale** du Pays **pour doper la fréquentation** touristique

1.1 Performance de l'**accessibilité et** de l'**accueil**

- Plan de signalisation touristique
- Renforcement **liaison gare/centre-ville**
- Schéma de **stationnement** & jalonnement
- Qualification de l'**accueil des sites**
- **....**

2.1 **Plan d'interprétation des patrimoines** du Pays

- **8 à 10 sites majeurs**
- **3 à 4 itinérances douces**
- **12 à 15 sites d'interprétation**
- **1 route de découverte**
- ....

1.2 **Qualité des prestations**

- Qualification des **hébergements** d'étape : campings, hôtels, ...
- ...

2.2 **Structuration et développement sites patrimoniaux**

- Hiérarchiser et adapter les **sites et** les **loisirs** au plan d'interprétation
- ...

1.3 **Packaging et promotion** produit « étape »

- ...

2.3 **Promotion** réactive, moderne et homogène

- ...

Suite à la création du Parc national de forêts, il convient d'ajouter au titre des opportunités, la mise en place d'un GRP tour du Parc national et la dynamique en place autour du pôle touristique de Rolampont. À mentionner également le festival Nuits des forêts ainsi que les nombreuses animations estivales organisés par le Parc national de forêts. Il joue un rôle primordial dans la promotion et l'animation par exemple en organisation une campagne annuelle de promotion du Parc national de forêts qui bénéficie à l'ensemble de son territoire d'intervention.

À RETENIR (§ 3.1. à 3.4.) :

Avec moins 10 000 emplois fortement concentrés sur l'agglomération urbaine Langroise (66%), Val de Meuse (11%) et 6 des 51 autres communes (13%), et un taux de concentration de l'emploi de 116 en 2020, le Grand Langres est un « pôle » d'emplois important. Pour autant, comme la plupart des autres territoires et le département, il n'a pas échappé à la crise financière de 2008 et les difficultés économiques qui ont suivi :

- *perte d'environ 600 emplois de 2009 à 2020, alors qu'ils étaient relativement stables avant cette date ;*
- *progression du chômage sur la même période : + 0,9 points ;*
- *activité constructive à vocation économique plus réduite de 2008 à 2010 : environ 5 000 m2 / an, contre une moyenne décennale d'environ 8 000 m2/an.*

Cet emploi est lié à un tissu économique diversifié (environ 1 000 entreprises / Sirène 2015) au sein duquel 3 grands secteurs occupent une place majeure, avec un relatif équilibre : le commerce et les services marchands (36% des emplois) ; l'industrie (27,5% des emplois) ; les services non marchands (26,5% des emplois), occupant toutefois un poids local beaucoup moins important qu'à l'échelle du département (35,5% des emplois).

Au cours des « 10 dernières années » (2007-2016), le développement économique non agricole du territoire a conduit à la consommation foncière d'environ 3 ha / an, dont plus de 80% (2,5 ha / an) dans l'agglomération urbaine Langres / Saints-Geosmes et 5% à Val de Meuse. Cette consommation est d'ailleurs très liée à la dynamique commerciale du territoire sur cette période. Elle tranche avec les disponibilités foncières théoriques des espaces à vocation économique des documents d'urbanisme actuels des communes, soit un peu plus de 300 ha, mettant ainsi en évidence une « totale » inadéquation entre l'offre et la demande dans ce domaine.

L'armature commerciale de l'espace communautaire repose quant à elle essentiellement sur :

- *2 pôles très structurants (pôle urbain Langres / Saints-Geosmes ; pôle relais-urbain Val de Meuse / Montigny-le-Roi) offrant un bon équilibre entre commerce traditionnelle du centre-ville / bourg et commerce périphérique ;*
- *2 pôles « d'appui » complémentaires (Rolampont ; Neuilly-l'Evêque) qui disposent également d'une offre de services et équipements publics de proximité intéressante.*

Comme déjà évoqué, il s'avère que la dynamique commerciale a été relativement forte sur la période récente, générant ainsi des besoins fonciers et immobiliers assez conséquents dans une logique de développement périphérique.

Enfin, il est évident que la fonction touristique joue un rôle économique (et social) important au sein de l'espace communautaire avec :

- *une situation géographique privilégiée à un nœud autoroutier de premier plan ;*
- *une capacité d'hébergement totale de plus de 5 000 lits, dont 50% dans les résidences secondaires et 50% dans les hébergements dits banalisés ;*
- *une ville d'art et d'histoire fortifiée offrant un potentiel exceptionnel : Langres ;*
- *3 des 4 lacs du Pays de Langres : La Liez ; Charmes ; La Mouche ;*
- *le canal Entre Champagne et Bourgogne ;*
- *divers sites patrimoniaux remarquables et une offre intéressante d'activités de pleine nature.*

C'est le Schéma d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres 2014-2024 qui sert actuellement de cadre à la valorisation de ce potentiel.

L'artisanat, fort des près de 540 entreprises, est un vari marqueur local. Son évolution sur la seule période 2018/2022 est remarquable et atteint + 31 %, témoignant d'une dynamique très positive, de 2 points supérieure à la dynamique haut-marnaise.

Par ailleurs, le Parc national de forêts est à même de renforcer l'attractivité et le fonctionnement du territoire. En effet, il a notamment mis en place un schéma d'interprétation, la valorisation d'un tourisme durable et la création d'une destination Parc national.

…/…

ENJEUX :

- *Améliorer l'adéquation entre offre foncière à vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme actuels et besoins spécifiques du territoire. Cela passe notamment par une hiérarchisation des zones d'activités et une mise en cohérence des superficies de chaque catégorie avec les besoins et potentialités effectives.*

- *Tirer le meilleur parti économique des principales infrastructures de transports qui desservent l'espace communautaire : A31 ; A5 ; ancienne RN19 ; voie ferrée Paris – Belfort.*

- *Conforter la dynamique commerciale de la période récente pour favoriser le développement économique local, en veillant toutefois à conserver l'équilibre entre commerce du centre-ville / bourg et zones commerciales périphériques sur les deux pôles majeurs du Grand Langres.*

- *Ne surtout pas négliger la place de la fonction touristique dans l'économie locale grâce à ses retombées directes et indirectes. Cela passe par une bonne prise en compte :*
  - *. des orientations et actions du schéma d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres au PLUi-H (version actualisée pour tenir compte de l'intégration du Bassigny en 2017 et tenir compte du projet Parc Naturel) ;*
  - *. des impératifs urbains, paysagers et environnementaux liés à « l'exploitation » des richesses touristiques majeures que sont : les lacs ; le patrimoine historique et culturel Langrois ; le patrimoine remarquable des communes rurales (en référence au Plan d'Intégration des Patrimoines du Pays de Langres) ;*
  - *. de la mise en place du futur Parc Naturel National des Forêts de Champagne et Bourgogne : communes concernées ; porte du parc.*

3.5. AGRICULTURE.

3.5.1. Méthodologie

Le présent diagnostic agricole a été réalisé par entretiens directs avec les exploitants agricoles conviés aux réunions de collecte de données qui se sont tenues en décembre 2016 et janvier 2017. Les communes ont invité les exploitants possédant leur siège sur le territoire communal et pour certaines, les exploitants forains.
Au cours de ces réunions, les informations collectées auprès des exploitants agricoles ont été cartographiées sur des plans au 1/5000 (report des bâtiments agricoles et des îlots agricoles par exploitation). *Le questionnaire agricole est joint en annexe.*

Tous les exploitants agricoles ne se sont pas déplacés pour certaines communes. Des informations ont néanmoins été obtenues pour ces exploitants par le biais des maires ou des autres exploitants présents.

3.5.2. Informations générales sur le secteur d'études

Les régions agricoles

Les régions agricoles ont été définies en 1946 pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. Le département de la Haute-Marne ne constitue pas une entité géographique homogène. Placé à cheval à la fois sur le bord mitoyen de deux grandes cuvettes et au contact des premiers reliefs des Vosges et du Morvan, il occupe une zone charnière qui fait communiquer le monde méditerranéen avec le Bassin Parisien et les provinces du Nord-est. Son relief s'identifie à un toit à deux pans dissymétriques d'orientation Sud – Sud-Ouest – Nord – Nord-est partageant les eaux s'écoulant vers la Manche et la mer du Nord et vers la Méditerranée. Le premier versant, le plus allongé, s'abaisse vers le Nord-Ouest, alimentant les bassins de l'Aube et de la Marne. Le second, plus court et plus pentu, se tourne vers le Sud-est et la Saône. Le versant tourné vers le Bassin Parisien se caractérise par les côtes concentriques successives qui dessinent la frontière des divers affleurements jurassiques du Barrois. De longs couloirs creusés par les rivières dans les calcaires et les marnes parcourent ce relief de côtes. À l'inverse, le revers Sud-est du Plateau de Langres ressemble plus à un empilage désordonné où les plateaux successifs créent un paysage festonné de promontoires, de gradins, de buttes séparés par des vallées plus encaissées, plus sculptées et ramifiées entre elles. La Haute-Marne est constituée de 10 régions agricoles.

La majeure partie des communes du territoire communautaire est située dans la région agricole du Bassigny. Cette vaste dépression correspond au premier affaissement du relief central donnant forme à une cuvette s'étranglant à mesure qu'elle se rapproche de la Lorraine. Le Bassigny présente une unité de structure de sols issus de la période du Lias, hydrographique. Bien encadré par les côtes Bajocienne et Domérienne (Langres – Dampierre – Clefmont), cette région agricole se singularise par des buttes-témoins (Choiseul). Autrefois région uniquement herbagère en raison des terres argileuses lourdes, profondes et humides, difficiles à travailler, le Bassigny, à l'aspect de bocage ouvert, était le siège de structures modestes et nombreuses consacrées à la production laitière. Les améliorations foncières et l'assainissement des sols ont entraîné une forte progression traduite par l'émergence d'un système élevage – culture ou production laitière – culture, un renforcement des structures spécialisées pour 70% d'entre elles en élevage laitier.
La partie Sud du territoire correspond à la région agricole de la **montagne**. Il s'agit d'une vaste zone au Sud qui forme d'une part la partie la plus élevée du plateau de Langres et d'autre part un ensemble assez disparate de plateaux pauvres sur les formations géologiques secondaires du Jurassique moyen en continuité des hauts plateaux bourguignons. Ce relief de tables successives donne des paysages austères et puissamment charpentés par les zones dégagées en alternance avec les masses larges et sombres des bois. Les ruptures sont rares, le réseau hydrographique simplifié.
Les sols sont généralement superficiels sur un substrat perméable, l'exposition aux vents dominants et un climat assez rude sont autant de handicaps pour l'agriculture. Autrefois couverts de nombreuses pâtures et de pelouses rases, la fertilisation aidant, les sols sont plus cultivés actuellement. Le paysage s'y modifie progressivement. Le système mixte élevage dominant - culture des années 1970 a régressé et une nette tendance à la spécialisation vers les grandes cultures et vers l'élevage laitier l'a inversé en système mixte culture - élevage. Les structures sont importantes et supérieures à 100 hectares par exploitation à temps complet.

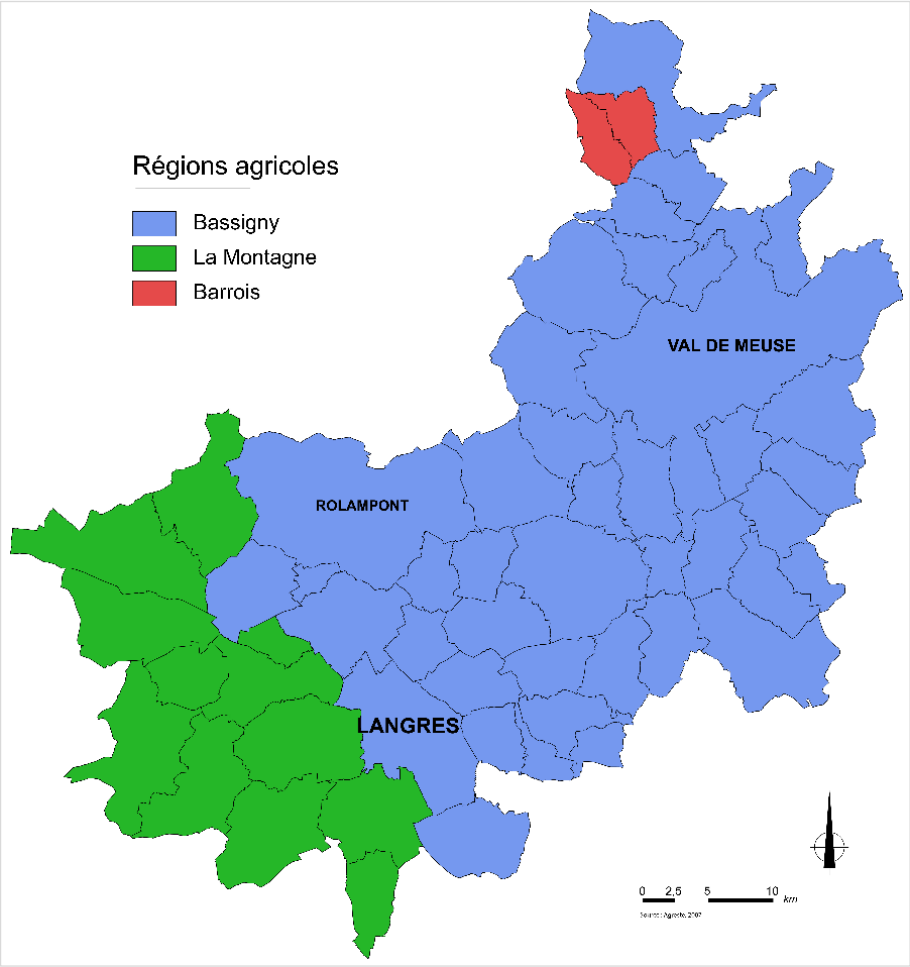

Seule la commune de Buxières-lès-Clefmont à l'extrémité Ouest du territoire communautaire appartient à la région agricole du **Barrois**. Compris entre trois reliefs de côtes, le Barrois rassemble des plateaux similaires aux sols superficiels ou peu profonds sur calcaires durs du Jurassique moyen ou de l'étage Portlandien. De grands massifs forestiers y côtoient de vastes étendues agricoles. Malgré son relief tabulaire, aux sols secs et perméables, cette vaste zone centrale, de loin la plus importante en superficie du département, présente une diversité trouvant son origine dans les entailles, les courbes, les couloirs tracés par l'érosion en général, les rivières en particulier. D'une agriculture traditionnelle liée au système mixte élevage-culture, le Barrois a vu ses exploitations d'abord se transformer en système mixte culture élevage, puis depuis 1979 se spécialiser et se tourner vers la grande culture. Parallèlement à la disparition d'un nombre important d'exploitants, les structures se sont largement agrandies augmentant l'impression d'espaces ruraux standardisés travaillés par des moyens mécaniques de plus en plus puissants. Le Barrois reste la zone de prédilection de la culture du blé, de l'orge d'hiver et du colza.

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

Listés à l'article L640-2-1° du code rural et de la pêche maritime, les signes d'identification de la qualité et de l'origine sont des modes de valorisation de produits agricoles, forestiers, alimentaires et produits de la mer. Le territoire communautaire est concerné par deux types de signes d'identification de la qualité et de l'origine : l'appellation d'origine protégée.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. L'Appellation d'origine contrôlée protège la dénomination sur le territoire français. C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine.

Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains.

Certaines communes du territoire communautaire sont concernées par l'AOC du fromage de Langres.

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agro-alimentaires et viticoles. Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la

transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée. L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale. L'IGP peut être basée sur la réputation du produit, qui s'entend au sens d'une forte reconnaissance par le public à un instant donné, et qui doit être associée à un savoir-faire ou une qualité déterminée attribuables à l'origine géographique.

Toutes les communes du territoire communautaire sont concernées par les IGP suivantes :

- Haute-Marne blanc
- Haute-Marne rosé
- Haute-Marne rouge
- Haute-Marne Mousseux de qualité blanc
- Haute-Marne Mousseux de qualité rosé
- Haute-Marne Mousseux de qualité rouge
- Haute-Marne primeur ou nouveau blanc
- Haute-Marne primeur ou nouveau rosé
- Haute-Marne primeur ou nouveau rouge

Certaines communes sont concernées par les IGP suivantes :

- Emmental français Grand Est
- Gruyère
- Volailles de Bourgogne
- Volailles du plateau de Langres
- Coteaux de Coiffy

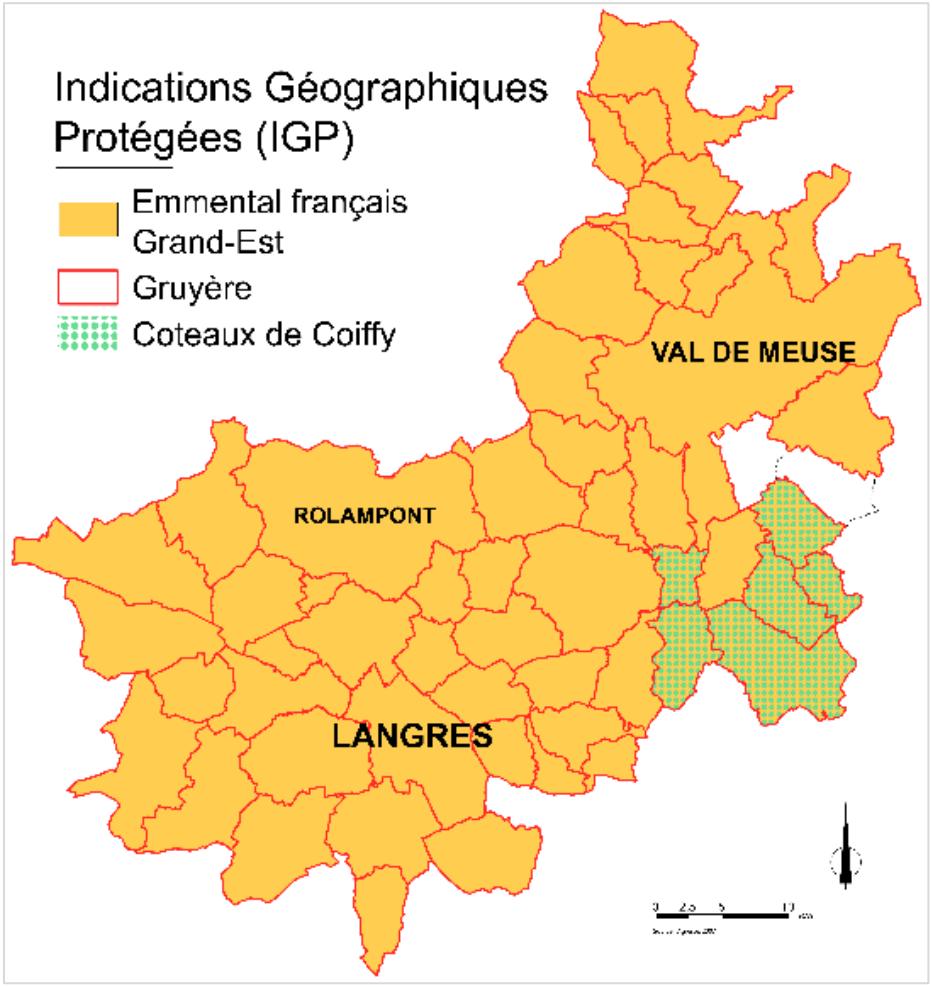

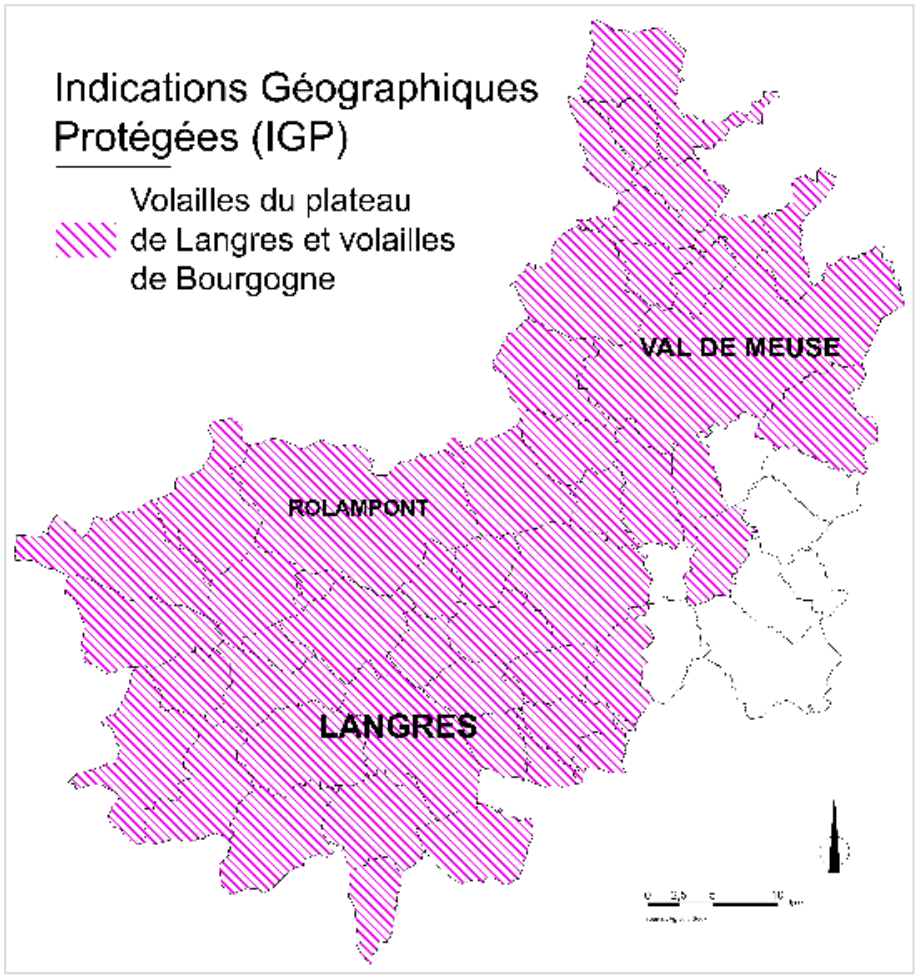

Les procédures d'aménagement foncier en cours.

Une seule commune est en cours d'aménagement foncier. Il s'agit de la commune de Changey. Le classement des sols a été réalisé.

Les zonages agricoles divers et la charte départementale.

Aucune commune n'est concernée par une zone agricole protégée au titre des articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime.

Toutes les communes sont classées en zone défavorisée. Les zones défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ce handicap naturel.

Le département de la Haute-Marne dispose d'une charte agriculture, urbanisme et territoire établie par les services de l'Etat, la chambre d'agriculture et l'association des maires. Le rôle de cette charte vise à :

- favoriser la gestion économe à long terme des espaces agricoles et naturels,
- l'agriculture tient une place stratégique où il s'agit de produire en quantité suffisante et en qualité,
- renforcer la cohabitation entre les agriculteurs et les autres habitants et usagers du territoire,
- préserver l'agriculture dans les espaces péri-urbains,
- parvenir à un juste partage entre les utilisateurs de l'espace en conjuguant la loi Grenelle II avec les besoins des collectivités locales.

Les principales préconisations de cette charte pour les documents d'urbanisme sont les suivants :

Protection des sièges et bâtiments d'exploitation :
Afin de permettre aux exploitations de se moderniser, de se développer et réciproquement pour prémunir les tiers de toutes nuisances inhérentes aux activités agricoles, il est fortement préconisé de systématiser la distance de recul de 100 m pour toutes les constructions et la nature de l'élevage existant. Elle implique de définir le périmètre des zones constructibles à plus de 100 m du bâtiment d'élevage et ses annexes.

Harmonisation des zonages des PLU :
Les zonages A (agricole) et N (naturel) sont complémentaires, en ayant chacun leur vocation propre :

- la zone A, support de l'activité agricole (culture, élevage) est à privilégier en raison du potentiel agronomique, biologique ou

économique des terres. Elle permet de prévoir le développement et la modernisation de l'activité agricole.

- la zone N, zones naturelles et forestières, est à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Changement de destination d'un bâtiment agricole patrimonial :
Pour permettre le changement de destination de bâtiment agricole de caractère patrimonial ou architectural en habitation, un signalement des bâtiments retenus est à réaliser et à formaliser dans le plan de zonage du PLU. Cette détermination doit être parfaitement étudiée pour que chaque bâtiment retenu ne compromette par l'activité agricole en place : étudier la compatibilité avec l'activité autour des bâtiments d'élevage et leurs annexes, la valorisation des terres, les contraintes sur plan d'épandage, etc…

Création d'un logement de fonction :
La création d'un logement de fonction peut être octroyé dans :

- la limite d'un seul logement par exploitation individuelle,
- au-delà d'un seul logement de fonction pour les exploitations sociétaires.

Dans tous les cas, la nécessité de logement de fonction devra être clairement démontrée par le porteur de projet. En cas de de transfert ou de création d'un corps d'exploitation agricole, la création d'un éventuel logement de fonction ne pourra être acceptée qu'après la réalisation des bâtiments d'exploitation et sous les conditions énoncées ci-dessus.

Parc national de forêts

L'orientation 12 de la charte du parc consiste à « soutenir une agriculture durable ». Cette orientation est déclinée en 4 mesures :

- Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie
- Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants
- Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique
- Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification

3.5.3. Données agricoles de la zone d'études

Les données suivantes ont été établies lors de la réalisation du diagnostic. Même si elles sont relativement anciennes, les zonages ont été travaillés étroitement avec les conseils municipaux locaux qui comportaient le plus souvent un ou plusieurs agriculteurs locaux. Ces derniers ont contribué à mettre à jour les données agricoles par leur prise en compte lors du zonage approuvé.

Données statistiques diverses

Les données analysées ci-après sont issues de diverses statistiques (recensements généraux de l'agriculture de 1988, 2000 et 2010 de la statistique de Agreste, atlas de l'agriculture, Agreste statistique agricole 2016, registre parcellaire graphique 2013).

Population agricole active en nombre de personnes (activité agricole)	À temps complet					Ensemble				
	1970	1979	1988	2000	2010	1970	1979	1988	2000	2010
Chefs d'exploitation et co-exploitants	893	629	583	387	313	1360	1043	963	601	425
Conjoints non co-exploitants	4	36	150	53	11	941	605	445	166	62
Autres actifs familiaux (*)	258	176	50	13	6	816	374	233	136	39
Population familiale active (**)	1155	841	783	453	330	3117	2022	1641	903	526
Salariés permanents non familiaux	100	66	39	56	29	145	95	50	90	51

Le nombre de chefs exploitants a diminué 40 ans, il est passé de 893 à 313 (perte de 580).

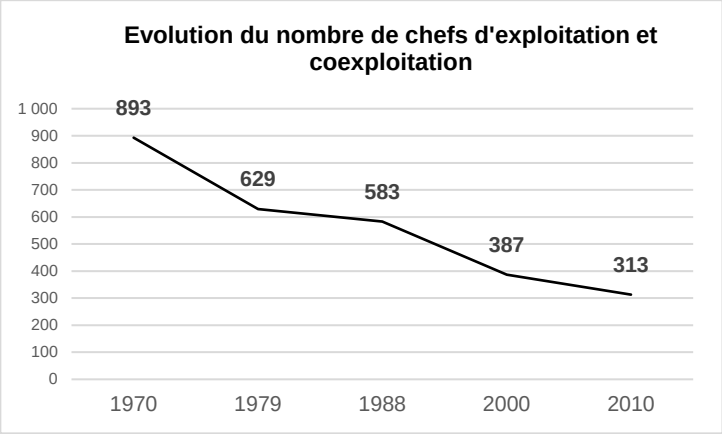

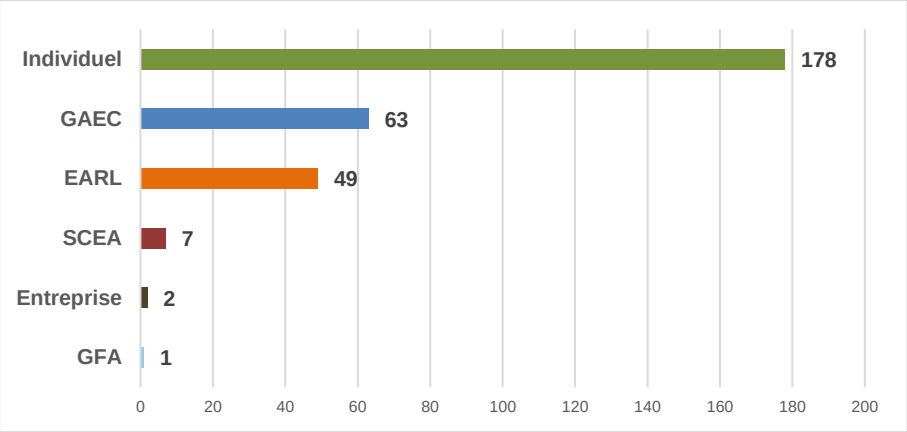

La CCGL affiche un nombre plus important d'exploitants individuels (178) que de GAEC (63) ou d'EARL (49).

Taille en superficie agricole utilisée (SAU)	Exploitations					SAU (ha)				
	1970	1979	1988	2000	2010	1970	1979	1988	2000	2010
Moins de 5 ha (5)	212	170	229	147	63	425	288	417	265	119
5 à moins de 20 ha	288	161	107	35	32	3502	1860	1232	392	398
20 à moins de 50 ha	581	323	146	37	20	20302	11553	5166	1284	683
50 à moins de 75 ha	187	204	138	32	12	11180	12375	8493	2047	759
75 à moins de 100 ha	41	101	113	42	27	3416	8591	9645	3634	2424
100 à moins de 125 ha	26	35	45	39	22	2897	3807	5020	4379	2470
125 à moins de 150 ha	15	18	32	16	12	012	2400	4313	2233	1630
150 à moins de 200 ha	6	19	26	51	33	982	3168	4418	8621	5516
200 à moins de 250 ha		4	10	23	20		903	2206	5032	4394
250 à moins de 300 ha	-		-	14	13	292		-	3773	3494
300 ha et plus			-	20	39			-	7552	16310
Total	1357	1035	850	456	293	45008	44944	42121	39213	38196

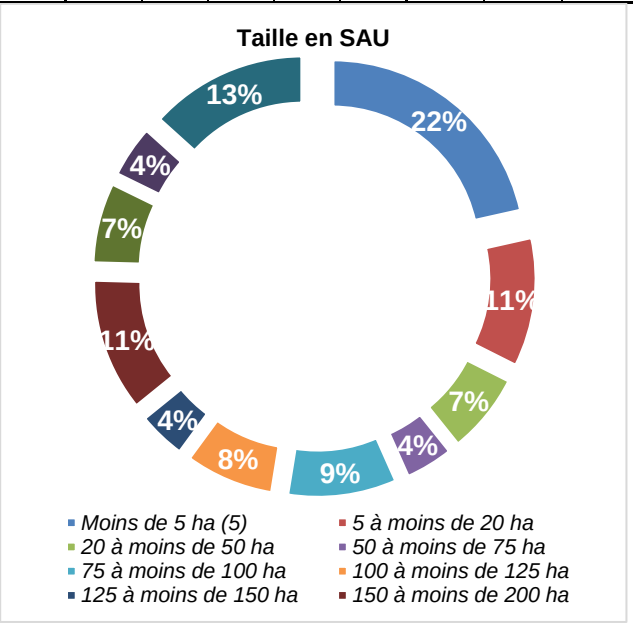

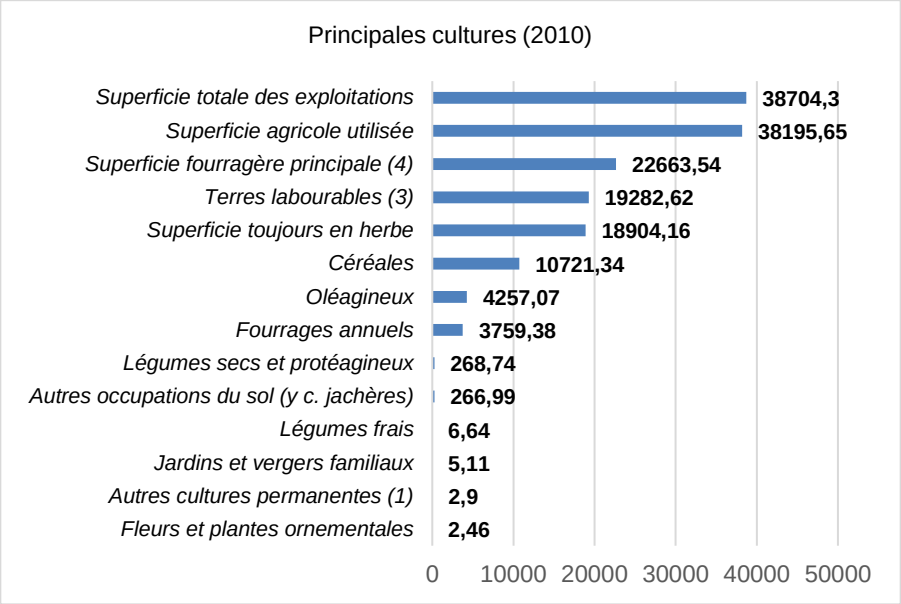
Principales cultures (2010)
Superficie totale des exploitations
38704,3
Superficie agricole utilisée
38195,65
Superficie fourragère principale (4)
22663,54
Terres labourables (3)
19282,62
Superficie toujours en herbe
18904,16
Céréales
10721,34
Oléagineux
4257,07
Fourrages annuels
3759,38
Légumes secs et protéagineux
268,74
Autres occupations du sol (y c. jachères)
266,99
Légumes frais
6,64
Jardins et vergers familiaux
5,11
Autres cultures permanentes (1)
2,9
Fleurs et plantes ornementales
2,46
0
10000
20000
30000
40000
50000

Cheptel vif *(présent le jour de l'enquête)*	Exploitations					Effectifs				
	1970	1979	1988	2000	2010	1970	1979	1988	2000	2010
Vaches laitières	1113	731	444	194	129	15450	16099	13104	8791	7811
Vaches nourrices	68	128	235	163	111	367	942	2706	4272	4366
Total vaches	*1130*	*777*	*522*	*261*	*178*	*15817*	*17041*	*15810*	*13063*	*12177*
Autres adultes de 2 ans et plus	885	669	494	253	188	6454	6826	6505	5580	6216
Bovins de 1 à moins de 2 ans	980	706	483	245	179	6988	8769	8454	7952	7581
Veaux de moins d'un an	945	688	470	243	177	7 593	10078	8877	8735	9060
Total bovins	**1183**	**811**	**549**	**272**	**191**	**36852**	**42714**	**39646**	**35330**	**35034**
Juments poulinières	37	26	33	52	44	72	55	125	187	221
Total équidés	**101**	**42**	**59**	**75**	**53**	**308**	**202**	**474**	**398**	**466**
Chèvres	17	8	16	9	4	43	44	99	165	149
Total caprins	**18**	**12**	**16**	**9**	**4**	**50**	**70**	**197**	**245**	**210**
Brebis mères	161	231	235	123	65	3628	5990	8323	11025	7801
Total ovins	**174**	**233**	**243**	**125**	**66**	**5825**	**9869**	**12821**	**13699**	**10139**
Total porcins	**683**	**235**	**104**	**18**	**4**	**15083**	**8689**	**4027**	**1955**	**327**
Total volailles	**1123**	**750**	**486**	**132**	**39**	**46393**	**42315**	**49756**	**67273**	**110285**
Lapines mères	1073	726	477	117	14	4726	3085	2425	805	119
Ruches en production	110	88	55	41	19	1055	1116	771	945	755

Orientation technico-économique	Exploitations					SAU (ha)				
	1970	1979	1988	2000	2010	1970	1979	1988	2000	2010
(1516)-Expl. spécialisées en grandes cultures	7	21	55	32	38	379	1181	1802	3655	5469
(2829)-Expl. spécialisées en maraîchage et horticulture	16	8	10	8	5	36	17	13	11	9
(3500)-Expl. spécialisées en viticulture	-	-	-	6	-	0	-	-	9	-
(3900)-Expl. spécialisées en cultures fruitières et autres cultures permanentes	11	33	-	-	-	27	19	-	-	-
(4500)-Expl. bovines spécialisées — orientation lait	664	460	336	96	47	20114	21660	22949	10566	6787
(4600)-Expl. bovines spécialisées — orientation élevage et viande	30	25	53	38	22	624	986	1675	1645	1117
(4700)-Expl. bovines — lait, élevage et viande combinés	91	62	45	40	38	4937	4215	3825	6152	7256
(4800)-Expl avec ovins, caprins et autres herbivores	110	135	103	85	54	1974	2575	1904	1532	1256
(5074)-Expl. d'élevage hors sol	22	13	58	26	8	8	69	332	138	561
(6184)-Expl. de polyculture et poly-élevage	405	276	186	123	78	16911	14222	9610	15502	15739
(9000)-Expl. non classées	///	///				///	///			
Total	**1357**	**1035**	**850**	**456**	**293**	**45008**	**44944**	**42121**	**39213**	**38196**

Les données agricoles de la CCGL issues des recensements agricoles sont résumées dans le tableau suivant :

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			**Travail dans les exploitations agricoles** en unité de travail annuel			**Superficie agricole utilisée** en hectare			**Cheptel** en unité de gros bétail, tous aliments			**Orientation technico-économique** de la commune	**Superficie en terres labourables** en hectare			**Superficie toujours en herbe** en hectare		
Libellé de commune	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**
Andilly-en-Bassigny	4	7	12	8	12	17	387	494	406	493	610	710	Bovins mixte	s	128	55	259	365	349
Balesmes-sur-Marne	11	17	19	21	34	35	2 153	2 135	1 191	1723	2 242	1747	Polyculture et polyélevage	1414	1 182	492	738	952	696
Bannes	1	7	13	2	8	11	215	322	338	197	369	280	Bovins lait	s	97	56	s	225	279
Beauchemin	8	7	0	12	18	0	1432	1 197	0	1340	1080	0	Polyculture et polyélevage	810	606	0	621	591	0
Bonnecourt	6	9	25	6	11	33	444	543	952	276	441	1287	Polyculture et polyélevage	283	243	212	160	300	737
Bourg	4	5	8	9	6	8	502	427	495	255	266	324	Polyculture et polyélevage	330	263	259	173	164	236
Buxières-lès-Clefmont	3	4	5	2	2	7	270	286	241	6	7	98	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	245	114	33	41	127
Celles-en-Bassigny	3	6	14	7	10	19	538	577	659	524	710	803	Bovins lait	162	229	173	376	347	485
Champigny-lès-Langres	4	5	14	10	12	25	850	771	710	698	693	856	Polyculture et polyélevage	515	373	262	336	398	447
Changey	4	5	12	8	8	23	548	485	532	582	522	484	Bovins lait	177	142	154	371	344	378
Chanoy	0	1	7	0	0	7	0	5	198	0	5	172		0	0	71	0	s	126
Charmes	2	6	9	3	8	17	278	534	594	380	562	631	Bovins mixte	s	117	145	s	417	448
Chatenay-Mâcheron	1	2	7	4	4	13	343	168	399	398	188	459	Bovins mixte	s	s	119	s	s	279
Chatenay-Vaudin	3	4	9	4	6	15	275	331	387	335	388	512	Bovins mixte	s	53	61	222	278	323
Chauffourt	1	4	12	1	4	18	82	166	414	86	184	517	Bovins lait	s	71	99	s	95	314
Choiseul	3	6	11	2	12	10	225	668	337	215	775	481	Bovins mixte	s	147	s	205	520	326
Clefmont	3	3	10	2	3	7	167	164	222	102	102	191	Polyculture et polyélevage	s	s	114	87	s	108
Courcelles-en-Montagne	3	3	9	3	5	13	482	472	575	240	268	302	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	342	366	136	129	208
Daillecourt	4	3	12	2	2	11	112	111	408	22	27	632	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	s	53	s	s	354
Dammartin-sur-Meuse	6	12	17	11	16	23	1163	1024	911	918	891	964	Polyculture et polyélevage	560	411	322	603	613	588
Dampierre	7	11	22	15	20	24	1327	1236	1236	1137	1058	1204	Polyculture et polyélevage	813	666	479	514	569	755
Faverolles	5	6	10	10	14	22	1380	927	943	844	647	702	Polyculture et polyélevage	968	650	524	412	277	419
Frécourt	6	8	15	10	13	26	911	852	724	885	1098	909	Bovins lait	403	318	192	508	533	530
Humes-Jorquenay	6	7	15	10	20	31	1237	1427	1293	1147	1038	988	Polyculture et polyélevage	620	837	648	617	589	643
Is-en-Bassigny	10	14	17	8	12	14	466	503	570	440	469	560	Ovinsetcaprins	125	155	187	341	348	383
Langres	15	26	51	16	30	54	1211	1373	1619	1038	1200	1454	Polyculture et polyélevage	523	470	508	683	899	1103

Lavernoy	5	5	12	6	10	19	492	389	571	466	446	619	Bovins mixte	120	84	108	373	304	462
Lavilleneuve	2	5	7	2	3	9	205	143	376	326	190	483	Bovins lait	s	s	39	s	132	337
Lecey	8	12	18	8	12	18	608	563	535	716	665	558	Bovins mixte	217	155	112	387	408	419
Marac	7	11	14	8	10	18	935	1075	966	276	452	747	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	724	774	677	211	299	288
Marcilly-en-Bassigny	6	18	16	3	9	17	160	383	693	134	404	718	Ovins et caprins	s	31	125	131	350	567
Mardor	1	3	6	1	8	11	143	432	459	73	241	281	Polyculture et polyélevage	s	298	271	s	134	188
Neuilly-l'Évêque	9	14	24	9	16	28	514	815	1207	491	838	1310	Bovins lait	236	321	275	278	494	928
Noidant-le-Rocheux	0	5	10	0	5	16	0	322	595	0	79	347		0	275	334	0	48	261
Noyers	6	7	10	11	15	14	651	679	605	1007	916	782	Bovins mixte	153	130	129	498	549	475
Orbigny-au-Mont	5	8	13	5	7	22	442	452	587	424	475	599	Bovins mixte	135	133	142	307	320	444
Orbigny-au-Val	2	5	12	6	8	15	340	436	475	316	512	419	Bovins lait	s	95	86	s	341	385
Ormancey	4	5	14	4	7	15	587	812	1027	324	542	729	Polyculture et polyélevage	442	494	480	145	318	546
Peigney	2	4	9	3	4	11	201	201	323	234	229	338	Bovins lait	s	44	56	s	158	264
Perrancey-les-Vieux-Moulins	2	7	14	3	6	17	354	431	650	142	270	457	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	281	370	s	149	279
Perrusse	3	4	7	7	8	12	684	780	691	461	611	574	Polyculture et polyélevage	404	469	316	280	311	375
Plesnoy	3	4	9	3	3	12	348	282	242	203	123	217	Polyculture et polyélevage	s	s	s	144	102	172
Poiseul	5	5	11	18	19	21	1480	1147	765	1658	1398	1003	Bovins mixte	845	589	297	636	558	467
Rançonnières	4	7	19	8	15	19	608	645	670	951	914	777	Bovins mixte	72	78	54	536	566	615
Rangecourt	6	10	11	6	12	11	377	461	482	391	508	552	Bovins mixte	112	131	112	265	330	369
Rolampont	16	28	59	16	29	93	1498	1799	3 310	1012	1423	3 118	Polyculture et polyélevage	826	743	1349	670	1051	1958
Saint-Ciergues	4	6	10	16	18	26	1815	1425	1111	1255	808	703	Polyculture et polyélevage	1155	858	580	661	566	529
Saint-Martin-lès-Langres	2	2	3	nd	4	4	nd	33	115	nd	67	101	Polyculture et polyélevage	s	0	s	s	s	87
Saint-Maurice	2	2	4	8	7	6	839	622	329	1327	773	329	Granivores mixtes	s	s	114	s	s	214
Saints-Geosmes	7	10	17	8	7	19	735	467	758	385	284	547	Polyculture et polyélevage	476	314	386	259	152	370
Sarrey	5	9	21	9	14	32	572	758	1035	524	519	1215	Polyculture et polyélevage	477	468	343	95	290	692
Val-de-Meuse	61	82	153	102	173	220	7 166	7 616	7 529	8 195	8 523	9 440	Polyculture et polyélevage	2 894	2 883	1802	4 267	4 726	5 707
Voisines	4	7	11	9	11	22	1013	983	855	662	624	649	Polyculture et polyélevage	697	652	507	316	331	348
TOTAL	**304**	**473**	**869**	**465**	**730**	**1 210**	**39 765**	**41 349**	**43 315**	**36 234**	**38 674**	**44 879**		**17 688**	**18 045**	**14 729**	**17 854**	**21 981**	**28 387**

La Surface Agricole Utilisée (SAU) dans le périmètre d'études est en diminution et représente actuellement 39 765 ha. Elle passe de 43 315 ha en 1988 à 41 319 ha en 2000 (source Agreste).

En 2015, la SAU de la Haute-Marne est 310 000 ha ; le territoire communautaire représente donc 13% de la SAU départementale (source Agreste).

Il faut noter que la surface agricole utilisée correspond à la surface des exploitations qui possèdent leur siège statistique dans la commune concernée. Ces exploitations peuvent donc utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est donc ramené à la commune du siège statistique de l'exploitation.

Importance agricole des communes de la communauté de communes

La SAU mentionnée précédemment correspond à la surface des exploitations qui ont leur siège statistique dans la commune concernée mais qui peuvent également utiliser des surfaces hors de la commune. Afin de déterminer l'importance de l'activité agricole par commune, les SAU communales ont été extraites des statistiques agricoles. Cette SAU correspond à la surface agricole de chacune des communes et il s'agit donc des parcelles agricoles localisées exclusivement sur le ban communal.
Pour cela, le registre parcellaire graphique a été utilisé. Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les États Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. La localisation des îlots se fait à l'échelle du 1:5000 sur le fond photographique de la BD Ortho (IGN) et leur mise à jour est annuelle. Cette base de données constitue donc une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles.

Communes	Nombre d'exploitant 2016 exploitant des parcelles ou possédant des bâtiments sur la commune *	Superficie cadastrée	SAU communale **	Pourcentage de la SAU par rapport à la surface cadastrée communale
Chanoy	0	209,96 ha	156,74 ha	74,65%
Saint-Martin-lès-Langres	3	364,13 ha	224,20 ha	61,57%
Saint-Maurice	2	359,60 ha	294,53 ha	81,90%
Chatenay-Vaudin	3	370,49 ha	298,00 ha	80,43%
Lavernoy	4	454,21 ha	327,22 ha	72,04%
Poiseul	7	457,46 ha	339,69 ha	74,26%
Chatenay-Mâcheron	1	610,06 ha	399,47 ha	65,48%
Lavilleneuve	1	515,08 ha	432,12 ha	83,89%
Changey	8	669,37 ha	444,64 ha	66,43%
Charmes	3	607,30 ha	448,02 ha	73,77%
Lecey	3	760,89 ha	464,30 ha	61,02%
Frécourt	4	626,16 ha	475,12 ha	75,88%
Perrusse	4	568,67 ha	495,79 ha	87,18%
Buxières-lès-Clefmont	2	595,68 ha	498,71 ha	83,72%
Bourg	2	727,18 ha	501,68 ha	68,99%
Champigny-lès-Langres	4	640,56 ha	503,98 ha	78,68%
Orbigny-au-Val	2	748,94 ha	507,61 ha	67,78%
Noyers	5	732,02 ha	529,32 ha	72,31%
Andilly-en-Bassigny	5	845,60 ha	534,07 ha	63,16%
Rangecourt	5	693,69 ha	535,05 ha	77,13%
Beauchemin	8	1 208,07 ha	536,74 ha	44,43%
Peigney	2	828,69 ha	543,86 ha	65,63%
Clefmont	1	1 945,86 ha	562,05 ha	28,88%
Mardor	1	755,58 ha	586,50 ha	77,62%

Communes	Nombre d'exploitant 2016 exploitant des parcelles ou possédant des bâtiments sur la commune *	Superficie cadastrée	SAU communale **	Pourcentage de la SAU par rapport à la surface cadastrée communale
Celles-en-Bassigny	5	896,69 ha	587,17 ha	65,48%
Daillecourt	1	745,10 ha	602,94 ha	80,92%
Plesnoy	2	905,71 ha	616,42 ha	68,06%
Orbigny-au-Mont	4	958,44 ha	635,73 ha	66,33%
Saulxures	7	813,99 ha	636,00 ha	78,13%
Chauffourt	1	963,51 ha	649,63 ha	67,42%
Bannes	2	1 030,68 ha	662,83 ha	64,31%
Avrecourt	5	763,04 ha	686,05 ha	89,91%
Rançonnières	4	842,89 ha	704,79 ha	83,62%
Voisines	3	1 918,52 ha	711,78 ha	37,10%
Choiseul	4	865,36 ha	713,94 ha	82,50%
Saint-Ciergues	3	1 250,75 ha	737,82 ha	58,99%
Courcelles-en-Montagne	3	1 531,86 ha	789,50 ha	51,54%
Noidant-le-Rocheux	0	1 656,31 ha	836,26 ha	50,49%
Saints-Geosmes (fusionnée avec Balesmes)	7	1 486,80 ha	868,97 ha	58,45%
Bonnecourt	2	1 089,27 ha	882,70 ha	81,04%
Faverolles	6	1 742,63 ha	948,17 ha	54,41%
Balesmes-sur-Marne (fusionnée avec St-Geosmes)	11	1 257,90 ha	965,52 ha	76,76%
Marcilly-en-Bassigny	2	1 967,92 ha	995,37 ha	50,58%
Sarrey	3	1 422,05 ha	1 000,02 ha	70,32%
Marac	4	2 209,06 ha	1 062,20 ha	48,08%
Perrancey-les-Vieux-Moulins	2	1 733,17 ha	1 084,73 ha	62,59%
Ormancey	5	1 718,91 ha	1 089,97 ha	63,41%
Dampierre	7	1 636,82 ha	1 139,82 ha	69,64%
Hûmes-Jorquenay	5	1 568,53 ha	1 177,41 ha	75,06%
Dammartin-sur-Meuse	10	1 567,92 ha	1 188,45 ha	75,80%
Is-en-Bassigny	8	1 955,49 ha	1 372,34 ha	70,18%
Langres	6	2 327,98 ha	1 374,75 ha	59,05%
Neuilly-l'Evêque	8	2 367,73 ha	1 477,12 ha	62,39%
Rolampont	3	4 928,09 ha	2 738,70 ha	55,57%
Val-de-Meuse	41	7 735,57 ha	5 966,25 ha	77,13%
Total CCGL	**254**	**70 153,96 ha**	**45 542,76 ha**	**65,00%**

* : *(information communale ou issue de la Chambre d'Agriculture).*
*** : (source RPG).*

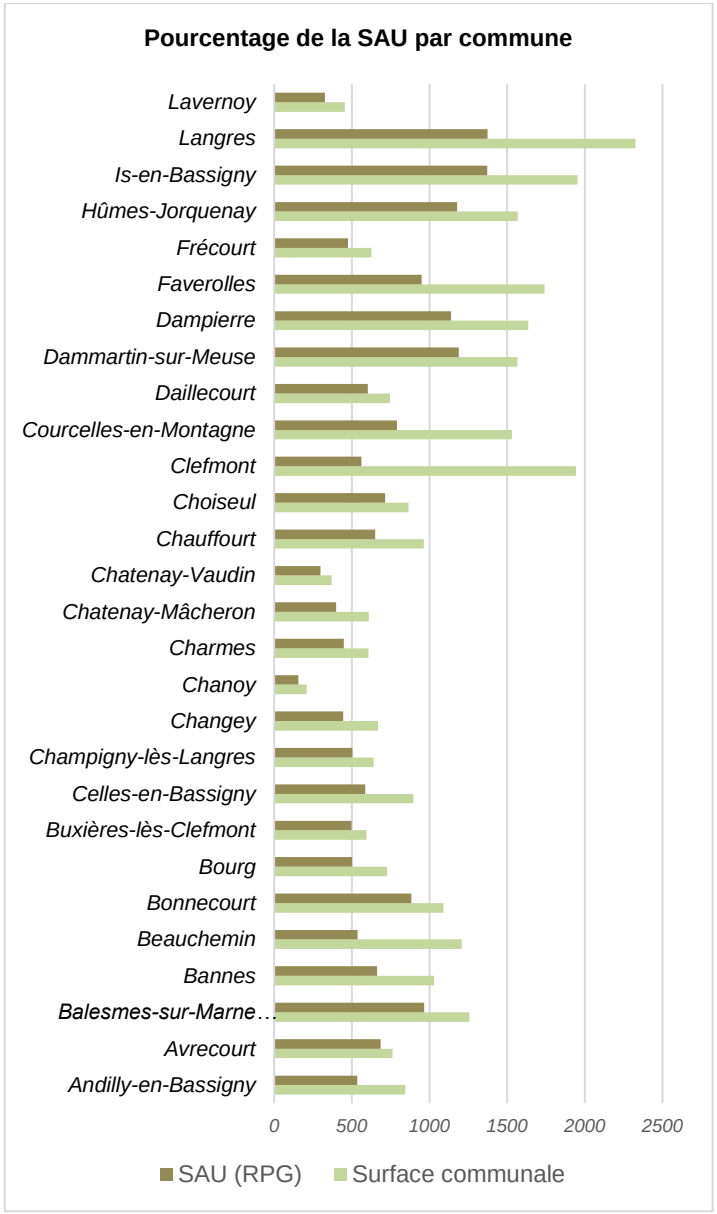
Pourcentage de la SAU par commune
Lavernoy
Langres
Is-en-Bassigny
Hûmes-Jorquenay
Frécourt
Faverolles
Dampierre
Dammartin-sur-Meuse
Daillecourt
Courcelles-en-Montagne
Clefmont
Choiseul
Chauffourt
Chatenay-Vaudin
Chatenay-Mâcheron
Charmes
Chanoy
Changey
Champigny-lès-Langres
Celles-en-Bassigny
Buxières-lès-Clefmont
Bourg
Bonnecourt
Beauchemin
Bannes
Balesmes-sur-Marne…
Avrecourt
Andilly-en-Bassigny
0
500
1000
1500
2000
2500
SAU (RPG)
Surface communale

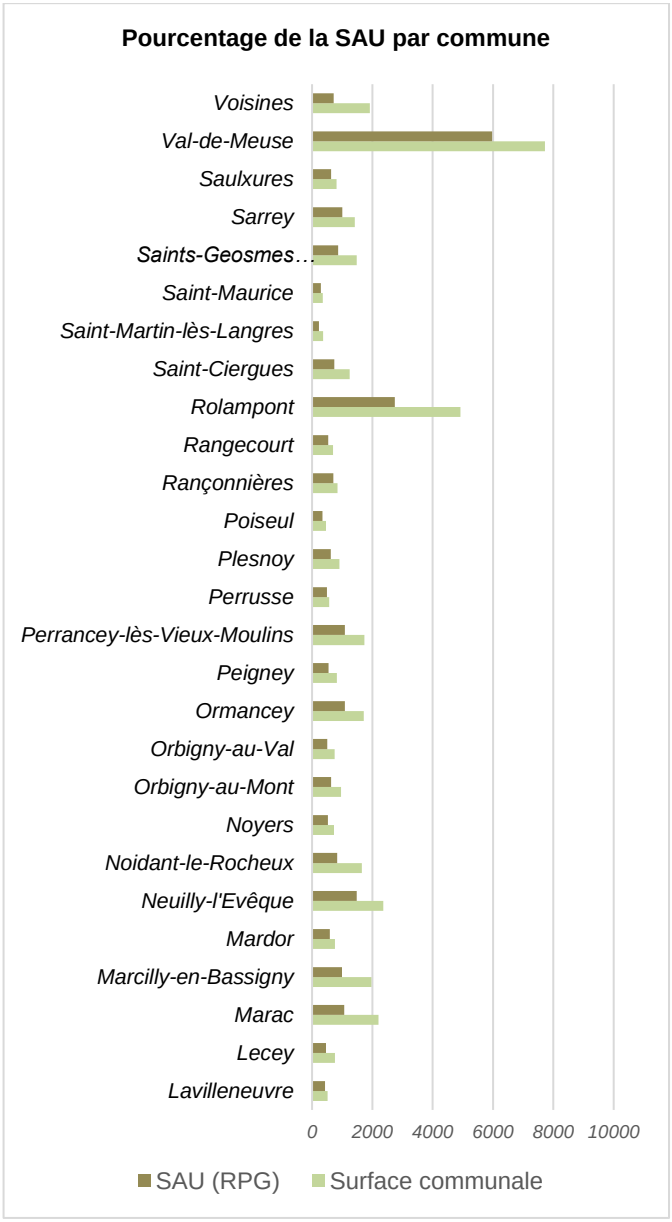
Pourcentage de la SAU par commune
Voisines
Val-de-Meuse
Saulxures
Sarrey
Saints-Geosmes…
Saint-Maurice
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Ciergues
Rolampont
Rangecourt
Rançonnières
Poiseul
Plesnoy
Perrusse
Perrancey-lès-Vieux-Moulins
Peigney
Ormancey
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Noyers
Noidant-le-Rocheux
Neuilly-l'Evêque
Mardor
Marcilly-en-Bassigny
Marac
Lecey
Lavilleneuvre
0
2000
4000
6000
8000
10000
SAU (RPG)
Surface communale

64,03% du territoire communautaire soit 44 916 ha sont voués à l'exploitation agricole qui représente une des activités majeures de la communauté de communes.
50 communes affichent une SAU représentant au moins 50% de la surface communale.
Le pourcentage de SAU maximum est de 89,91% (Avrecourt) et le minimum est de 44% (Beauchemin).
La surface maximale de SAU est comptabilisée à Val-de-Meuse (5 966,25 ha) et la surface minimale à Chanoy (156,74 ha).

Exploitations des questionnaires et des réunions agricoles

Représentativité générale des données agricoles

142 exploitants agricoles sur 254 exploitants recensés ont été enquêtés ce qui représente un peu plus de la moitié des exploitations agricoles. Ces 142 exploitants représentent environ 65% de la SAU totale du territoire d'études. Les données agricoles sont donc représentatives. Pour mémoire, des données ont été obtenues pour les exploitants absents par les élus et les exploitants présents. Les bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocités sont tous connus. Les agriculteurs exploitants des parcelles proches du bâti sont également connus.

Communes	Nombre d'exploitant 2016 travaillant des parcelles ou possédant des bâtiments sur la commune *	Nombre d'exploitants 2010 possédant leur siège sur la commune **	Nombre d'exploitants présent à la réunion
Andilly-en-Bassigny	5	4	4
Avrecourt	5	fusionné Val de Meuse	4
Balesmes-sur-Marne (fusionnée avec St-Geosmes)	11	11	11
Bannes	2	2	2
Beauchemin	8	8	7
Bonnecourt	2	6	1
Bourg	2	4	1
Buxières-lès-Clefmont	2	3	1
Celles-en-Bassigny	5	3	2
Champigny-lès-Langres	4	4	4
Changey	8	4	1
Chanoy	0	0	1 (extérieur)
Charmes	3	2	2+3 retraités
Chatenay-Mâcheron	1	1	2
Chatenay-Vaudin	3	3	2
Chauffourt	1	1	1
Choiseul	4	3	3
Clefmont	1	3	0
Courcelles-en-Montagne	3	3	3
Daillecourt	1	4	1
Dammartin-sur-Meuse	10	6	3
Dampierre	7	7	2
Faverolles	6	5	3
Frécourt	4	6	2
Hûmes-Jorquenay	5	6	4
Is-en-Bassigny	8	10	3
Langres	6	15	6+1 retraité
Lavernoy	4	5	3
Lavilleneuve	1	2	1
Lecey	3	8	4
Marac	4	7	3+1 retraité
Marcilly-en-Bassigny	2	6	2
Mardor	1	1	3
Neuilly-l'Evêque	8	9	3
Noidant-le-Rocheux	0	0	0
Noyers	5	6	4

Communes	Nombre d'exploitant 2016 travaillant des parcelles ou possédant des bâtiments sur la commune *	Nombre d'exploitants 2010 possédant leur siège sur la commune **	Nombre d'exploitants présent à la réunion
Orbigny-au-Mont	4	5	1
Orbigny-au-Val	2	2	2
Ormancey	5	4	1
Peigney	2	2	4
Perrancey-les-Vieux-Moulins	2	2	6
Perrusse	4	3	3
Plesnoy	2	3	1
Poiseul	7	5	3
Rançonnières	4	4	3
Rangecourt	5	6	4
Rolampont	3	16	2+1 retraité
Saint-Ciergues	3	4	2
Saint-Martin-lès-Langres	3	2	1
Saint-Maurice	2	2	1
Saints-Geosmes (fusionnée avec Balesmes)	7	7	4
Sarrey	3	5	1
Saulxures	7	défusionné Val de Meuse	3
Val-de-Meuse	41	61	12
Voisines	3	4	3
Total CCGL	**254**	**305**	**142**

* : *(information communale ou issue de la Chambre d'Agriculture).*
** *: (source RPG).*

Données agricoles communales

Ces données agricoles sont regroupées par communes dans les tableaux ci-dessous. Nous avons vérifié auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le statut de chaque exploitation agricole (installation classée pour la protection de l'environnement ICPE ou règlement sanitaire départemental RSD). Ces données datent de 2016.

Communes	Nom de l'exploitant	Régime
Andilly-en-Bassigny	EARL BERTRAND Charles	ICPE
	GAEC du Mont Mercure, GIRARDOT Mickaël	ICPE
	M. THIERRY Serge	RSD
	M CRANCE Lionel	RSD
	M FLAMMARION Brice	RSD
Avrecourt	M FLAMMARION Eric	RSD
	EARL de Saint-Vinebeau, VERNIER Olivier	RSD
	Mme CREVISY Edith	RSD
	M DEVIGNON Jean-Luc	RSD
Balesmes-sur-Marne (fusionnée avec St-Geosmes)	GAEC du Prelot	ICPE
	GAEC de Chetenoye	ICPE
	M GERARD Claude	ICPE
	EARL de la Pépinière	RSD
	GAEC de la Marnotte	RSD
	M COQUERON Didier	RSD
	M COQUERON Jean-Paul	RSD
	EARL de la Bouverie	NR
	M COQUERON Sylvain	NR
	M FOVEAU Laurent	NR
	M GUENAT Gabriel	NR
	M RUCKLIN Bernard	NR
	M GODEFROY Benjamin	NR
Bannes	GAEC de la Mangeotte	ICPE
	M ROYER André	RSD
Beauchemin	EARL de la Corvée, LEVASSEUR Catherine	ICPE
	EARL du Soufflet, DECHANET Sylvain	ICPE
	GAEC du Mont Jardheuil	ICPE
	GAEC de l'Etoile	ICPE
	M RICHARD Christian	RSD

	M LEVASSEUR Yvon	RSD
	GFA de la Charmes, GUENAT Denis	RSD
Bonnecourt	Mme TAGAUX Evelyne	ICPE
	Mme URBAN Dorothée	RSD
	EARL des Herbures	ICPE
	GAEC du Mont Rond	ICPE
Bourg	M CHOUET Patrice	RSD
Buxières-lès-Clefmont	MATHIEU Jean-Claude	RSD
Celles-en-Bassigny	EARL de l'Arc en Ciel	ICPE
	GAEC Saint-Vinard	ICPE
	M BOURSOT Jacky	RSD
	M BEAUGEOIS Sébastien	NR
Champigny-lès-Langres	M CORDIVAL Alain	ICPE
	SCEA de la Mitraille, GALLIN Dominique	ICPE
	EARL du Pré Venoy, PETIT Fabien	ICPE
	GAEC du Moulinot, JEAUGEY Emmanuel	ICPE
Changey	GAEC du Champis	ICPE
	GAEC du Pré de l'Eglise	ICPE
	M BOUVIER Roger	NR
Chanoy	-	
Charmes	GAEC des Cerisiers, BOUGREL Sylvain	ICPE
	M CARBILLET Guy	RSD
	GAEC du Cray, VAUROT Claude	RSD
Chatenay-Mâcheron	GAEC de Viras	NR
	M MORLET Gilles	NR
Chatenay-Vaudin	GAEC de la Vallée du Breuil	ICPE
	Mme CHICAUDET POIRON Liliane	RSD
	M GOIROT Alain	RSD
	M THIERIOT Jean-Michel	NR
	Mme GARNIER Jocelyne	NR
Chauffourt	M CHAFFAUT Jean-Luc	RSD
	M GRISOT Cédric	NR
Choiseul	M PERROTON Jean-Pierre	RSD
	M BUSTON Pascal	RSD
	M PARISEL Patrick	RSD
	EARL ORBINOT	RSD

Clefmont	EARL de la Forêt	RSD
Courcelles-en-Montagne	M GREPIN Didier	ICPE
	M ROYER Maurice	RSD
	M RIGOLLOT Jean-François	RSD
Daillecourt	Mme HEMONNOT Agnes	RSD
Dammartin-sur-Meuse	EARL des Alliés, MILLE Alain	ICPE
	EARL des Riraux, DUBUY Pascal	ICPE
	GAEC des Muriers, MORTIER Alexandre	ICPE
	EARL de Marloy, CHAMPS Hervé	RSD
	EARL de Chanois, POISSE Sébastien	RSD
	M CREVISY Vincent	RSD
Dampierre	M JAPPIOT Francis	ICPE
	EARL de Confevron	RSD
	EARL les Ecuries de Molion	NR
	GAEC de Dampierre	NR
	GAEC de la Chapelle Saint-Pierre	NR
	M ROUSSELOT Gilles	NR
	M HUGUENOT Jean-Luc	NR
	M MAIRE Daniel	NR
Faverolles	GAEC du Mausolée, PECHIODAT Raphaël	ICPE
	M TARTARIN Didier	ICPE
	EARL de la Suize, MICHELOT Béatrice	RSD
	M SILVESTRE Dominique	RSD
	Mme DELIENNE Marilyne	RSD
Frécourt	M MOREL	Non classé
	GAEC de Lavrigny, RICHARDOT Xavier	RSD
	GAEC du Trefle, FAIPOUX Fabrice	RSD
	Mme GIRARDOT Colette	RSD
Hûmes-Jorquenay	GAEC Ferme du Cray	ICPE
	EARL du Pré Rue de La Fontaine	ICPE
	EARL du Breuil, DESCHARMES Laurent	ICPE
	GAEC de la Marne, FEBURE Cédric	ICPE
	GAEC de Melville	ICPE
	Les Féeroes du Valdonne	ICPE
	M MUGNIER Bernard	RSD
	M VION Philippe	NR
	M VIARDOT Frédéric	NR

Is-en-Bassigny	M DIDIER Benoit	RSD
	M SIMON Bernard	RSD
	M THIBONNET Bruno	NR
	M GENESTIER Claude	NR
	M DEMONSAND Philippe	NR
	M LOBEROT Jean-Philippe	NR
	M DEMONSAND Stéphane	NR
	M DEMONSAND Frédéric	NR
	Mme DARTIER Catherine	NR
Langres	M ROUSSEL Didier	ICPE
	GAEC de la Poudrière, FEBVRE Damien	ICPE
	M DELEAU Xavier	Non classé
	EARL de la Cannelle, ROUSSEL Michel	RSD
	M ROBIN Bernard	RSD
	M ROBIN Georges	RSD
	M VAULOT André	Non classé
Lavernoy	EARL des Embrées	RSD
	Mme MAUD'HEUX Sylvie	RSD
	M ANDRE David	RSD
	M ANDRE Guy	NR
	M AUBERTIN André	NR
	Mme NOIZOTTE Josette	NR
Lavilleneuve	GAEC du Ruban, LAURENT Raymont	ICPE
	EARL des Cocottes, BABLON Adeline	ICPE
	M GRAILLOT	RSD
Lecey	GAEC de la Liez	ICPE
	GAEC du Lac	ICPE
	M STEINER Claude	ICPE
	M BLANCHARD Stéphane	NR
	M LAFOURCADE Jean-Christophe	NR
	M SARRON Luc	NR
	M CHICAUDET Jean-Pierre	NR
Marac	GAEC de la Trace, LEROY Eric	ICPE
	SCEA de Beauvoisin, GUINOT Marc	Non classé
	M GIRARDOT Jacques	RSD
	M ROUSELLE Thierry	RSD
	EARL de Ceres, ROUSSELLE Thierry	Non classé

Marcilly-en-Bassigny	M RACLOT Denis	RSD
	M KOCH Jean-François	NR
	M VERDENNE Guy	NR
	M GALISSOT François	NR
	M GARDIENNET Raymond	NR
	M CHEMIN Jacky	NR
	M BOUVIER Marcel	NR
	M THIERY Jean	NR
	M LECLERC Franck	NR
	M THIERY Sylvain	NR
	M CHARLES Jeannine	NR
	Mme DA ROCHA Marie-Joseph	NR
	Mme BAUDOIN Claudine	NR
Mardor	M DECHANET Eric	RSD
	GAEC de l'Etoile	ICPE
	GAEC des Thuyas	ICPE
	M ROCOPLAN Benoit	ICPE
Neuilly-l'Evêque	GAEC de Joliot, REGNIER	ICPE
	GAEC du Soleil Levant, GUENAT Dominique	ICPE
	M BOISSELIER Hervé	RSD
	M GILLOT Alain	RSD
	GAEC du Bouquet	ICPE
	GAEC des Roches, THEVENIN Ludovic	ICPE
Noidant-le-Rocheux	-	
Noyers	EARL de la Fortelle	ICPE
	EARL des Grands Prés	ICPE
	HORIOT	ICPE
	M RENAUD Gabriel	RSD
	EARL de Formont	NR
	Mlle PERRIN Marie-Annick	NR
Orbigny-au-Mont	M BOUVIER William	RSD
	M SAUVAGE Dominique	RSD
	M GALLIMARD Roger	RSD
	M ROLLE Christian	RSD
	M GUILLEMIN Fabrice	RSD
	Mme RIPAMONTI Paulette	NR

	Mme GERBORE Michelle	NR
	Mme GUILLEMIN Nelly	NR
Orbigny-au-Val	GAEC du Bon Temps, BONTEMPS Philippe	ICPE
	EARL de la Suane	ICPE
Ormancey	Mme DESGREZ Pascale	ICPE
	M THOMAS Jacky	RSD
	M-Mme LOYOLA Jérôme et Justine	RSD
	EARL des Brosses, MENETRIER	RSD
Peigney	M CHEVALIER Pascal	RSD
	Mme GIRAULT Sylvie	RSD
Perrancey-les-Vieux-Moulins	M AUBERT Fabien	ICPE
	M GUIBOURG Alexis	Non classé
	M GREPIN Didier	ICPE
	M ROUSSEL Didier	ICPE
	M ROBIN Georges	RSD
	GAEC des Commelles	ICPE
Perrusse	GAEC du Faubourg Saint-Martin	ICPE
	EARL de la Pierre	ICPE
	Mme LAURENT Martine	NR
	SCEA du Haut Darmont	NR
Plesnoy	M BABOUILLARD Pierre	RSD
	Mme THENAIL Evelyne	RSD
Poiseul	GAEC du Canarier	ICPE
	EARL des Herbures	ICPE
	GAEC du Mont Rond	ICPE
	M CRANCE Lionel	RSD
	Mme REGNIER Daniele	RSD
Rançonnières	GAEC Aubert-Carceller	ICPE
	M TAINTURIER Guillaume	ICPE
	GAEC de Ranco, HUTINET Sauvage	ICPE
	M DOLZADELLI Gérard	RSD
Rangecourt	SCEA BCG Vivier	RSD
	Mme PERROT Francine	RSD
	M MEURET François	RSD
	M HUTINET Sauvage	NR
	M FLAGET Nicolas	NR
Rolampont	GAEC du Mont Lion	RSD
	Mme MICHELE Evelyne	RSD
	GAEC de Melleville, GARNIER Franck	NR
	M GAUTHIER	RSD
	EARL du Moulin à Vent, COUSIN Mathieu	ICPE
	GAEC de la Barre, CORDIER Samuel	ICPE
Saint-Ciergues	GAEC des Comelles, SEGUIN Jean-Marc	ICPE
	GAEC de la Fontaine aux Bassins	ICPE
	M CAMUS Philippe	Non classé
Saint-Martin-lès-Langres	Jean RENARD Centre Equestre de Melville	RSD
	M GABERY Jacky	RSD
	GAEC de Melville, GARNIER Franck	NR
Saint-Maurice	GAEC FAVREL	ICPE
	GAEC de la Cende	ICPE
Saints-Geosmes (fusionnée avec Balesmes)	EARL d'Eponine	ICPE
	M MATHEY Jean-Pierre	RSD
	M AUBRY Jacky	RSD
	M TARTARIN Régis	RSD
	M DETOURBET Bernard	RSD
	MASSOTTE JEAN PAUL	NR
Sarrey	EARL de la Traire, BABELON Laurent	ICPE
	M PATE Frédéric	ICPE
	M TRESSE Philippe	RSD
Saulxures	EARL CHRETIENOT et Fils	ICPE
	EARL LEBREUIL, BRUNOT Hervé	ICPE
	EARL MAUGRAS	ICPE
	GAEC Saint-Jacques	ICPE
	M CREVISY François	Non classé
	M ROUGET Pierre	RSD
Val-de-Meuse		
Epinant	GAEC de la Farge	RSD
	GAEC du Château	ICPE
Lenizeul	M CHEVALIER Yves	Non classé
Maulain	GAEC du Haut Mont	ICPE
Montigny Le Roi	M HENRY Alain	RSD
	M GUENIOT Jacques	RSD
	M SILVESTRE Jean-Paul	ICPE
	EARL du Bassigny	RSD

	EARL du Bois de But	ICPE
	M PRICK Xavier	ICPE
Provenchères sur Meuse	M-Mme FLAMMARION Bernard et Fabienne	ICPE
Ravennefontaines	GAEC de Seville	ICPE
Recourt	EARL CHRETIENOT et Fils	ICPE
Voisines	GAEC des Deux Ponts	ICPE
	GAEC de la Haute Suize, LAMBERT Daniel, PETIT Jean-Michel ET Laurent	ICPE
	M COUTURIER Jean-Marc	RSD
	M MORTET Bernard	NR

La liste suivante a été mise à jour en 2024 dans le tableau ci-dessous à partir des données fournies par l'Etat.

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur
GAEC DE LA MONGEOTTE	Bannes	Autres régimes
SASU GD PNEUS	Bannes	Non ICPE
EARL DE LA CORVEE	Beauchemin	Autres régimes
GAEC DU MONT ROND	Bonnecourt	Autres régimes
EARL E.L.G	Bourg	Autres régimes
Station TOTAL	Chanoy	Non ICPE
GAEC DE LA VALLEE DU BREUIL	Chatenay-Vaudin	Autres régimes
MARIE	Corlée	Enregistrement
GAEC DE LA CHAPELLE ST PIERRE	Dampierre	Autorisation
GAEC DE MOLION	Dampierre	Autres régimes
PICOLOR SAS	Dampierre	Autres régimes
M. BRIOT Sylvain	Épinant	Autres régimes
GAEC DU MAUSOLEE	Faverolles	Autres régimes
TARTARIN DIDIER	Faverolles	Autres régimes
GAEC DE LAVRIGNY	Frécourt	Autorisation
EARL DU PRE LA FONTAINE	Humes-Jorquenay	Autres régimes
MAGNA SEALING AND GLASS SYSTEMS	Humes-Jorquenay	Autres régimes
Centrale Eolienne du Bassigny (SAS)	Is-en-Bassigny	Autorisation
NOEL Gérard	Is-en-Bassigny	Autres régimes
3P - Produits Plastiques Performants	Langres	Enregistrement
AGRI NRJ LANGRES	Langres	Enregistrement
ATELIERS LANGROIS USINAGE CHAUDRONNERIE	Langres	Non ICPE
AVIA Langres / SAS PLB	Langres	Autres régimes
CORMAT	Langres	Non ICPE
EMJ POLISSAGE AJUSTAGE	Langres	Non ICPE
ESKA - LANGRES	Langres	Autorisation
FERRUT PHILIPPE	Langres	Non ICPE
FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIE S.A.S.	Langres	Enregistrement
GAEC DE LA POUDRIERE	Langres	Autres régimes
GRAGLIA BTP	Langres	Non ICPE
IMANY	Langres	Enregistrement
IMPRIMERIE DE CHAMPAGNE NOUVELLE	Langres	Non ICPE
LYCEE PROFESSIONNEL LES FRANCHISES	Langres	Non ICPE
MAIRIE DE LANGRES	Langres	Non ICPE
MOISSON LAVAGE	Langres	Non ICPE
NUTRIPLANTES (Société Nouvelle)	Langres	Enregistrement
PETIT/FRANCOIS (ex GERARD FRERES)	Langres	Non ICPE
PLASTIC OMNIUM Auto Exterieur	Langres	Autorisation
PRESSING LINGON	Langres	Autres régimes
ROUSSEL DIDIER	Langres	Autres régimes
SDEDM Langres (Transit OM)	Langres	Non ICPE
SULO FRANCE SAS	Langres	Autorisation
TOTAL MARKETING FRANCE	Langres	Autres régimes
VESTAS LANGRES	Langres	Autres régimes
XPO VOLUME MGCA FRANCE	Langres	Autres régimes
GAEC DE LA LIEZ	Lecey	Autres régimes
GAEC DU LAC	Lecey	Enregistrement

EARL LEBREUIL	Montigny Le Roi	Autres régimes
GAEC DU CHATEAU	Montigny Le Roi	Autres régimes
GAEC SAINT JACQUES	Montigny Le Roi	Enregistrement
LES MERVEILLES DE JULIETTE	Montigny Le Roi	Autres régimes
ROUGE PIERRE	Montigny Le Roi	Autres régimes
GAEC DU SOLEIL LEVANT	Neuilly-l'Évêque	Autres régimes
GASCARD MARTIN PROST	Neuilly-l'Évêque	Enregistrement
GDHM	Noidant-le-Rocheux	Autorisation
Station AVIA Langres Noidant	Noidant-le-Rocheux	Autres régimes
THEVENIN & DUCROT Autoroutes	Noidant-le-Rocheux	Autres régimes
GAEC HORIOT	Noyers	Autres régimes
EARL DE LA SUANE	Orbigny-au-Val	Autres régimes
ENTREMONT SODIAAL	Peigney	Autorisation
RODANET - Fort de Plesnoy	Plesnoy	Non ICPE
EARL DES HERBUES	Poiseul	Autorisation
GAEC DU CANARIER	Poiseul	Autres régimes
EARL AUBERT-CARCELLER	Rançonnières	Autres régimes
GAEC DE RANCO	Rançonnières	Autres régimes
DELIENNE Serge (Garage)	Rolampont	Autres régimes
EMC2 - ROLAMPONT	Rolampont	Autres régimes
EUROCARB	Rolampont	Non ICPE
FBO (Forges de Belles Ondes)	Rolampont	Autorisation
GDHM	Rolampont	Autorisation
IMANY	Rolampont	Autres régimes
Plastic Pool Europe (PPE)	Rolampont	Autres régimes
SARL DELIENNE Serge (dépôt fioul)	Rolampont	Autres régimes
TRADIBAT (ILLEGAL)	Rolampont	Enregistrement
CMPL	Saint-Ciergues	Autorisation
GAEC DES COMELLES	Saint-Ciergues	Autorisation
SAS METHACOM	Saint-Ciergues	Autres régimes
GAEC DE MELVILLE	Saint-Martin-lès-Langres	Autorisation
SCREG EST Saint-Martin-lès-Langres	Saint-Martin-lès-Langres	Autorisation
BIO METHA ENERGIE	Saint-Maurice	Enregistrement
GAEC DE LA CENDE	Saint-Maurice	Enregistrement
GAEC FAVREL	Saint-Maurice	Enregistrement
CHAUDRONNERIE DE L'EST (CDE)	Saints-Geosmes	Autres régimes
DIJON BETON	Saints-Geosmes	Autres régimes
GAEC DE CHATENONGE	Saints-Geosmes	Enregistrement
MECANIQUE GENERALE LANGROISE (SAS)	Saints-Geosmes	Autres régimes
NUNES CARLOS RECUPERATION SARL	Saints-Geosmes	Enregistrement
EARL DE LA TRAIRE	Sarrey	Autres régimes
JACQUES PREVOT ARTIFICES	Srrey	Autorisation
SANICHRO	Sarrey	Autres régimes
EARL MAUGRAS	Saulxures	Autres régimes
FROMAGERIE SCHERTENLEIB	Saulxures	Autres régimes
AVIA Montigny-le-Roi	Val-de-Meuse	Autres régimes
ENTREMONT ALLIANCE	Val-De-Meuse	Enregistrement
FRIGO VAL DE MEUSE	Val-de-Meuse	Autorisation
GAEC DU CHAMP MOULIN	Val-de-Meuse	Autres régimes
Laverie-Pressing Val de Meuse (A.Hurier)	Val-de-Meuse	Autres régimes
TRANSPORT ET SERVICES DA SILVA (ILLEGAL)	Val-de-Meuse	Enregistrement
GAEC DE LA HAUTE SUIZE	Voisines	Autres régimes
GRTGAZ	Voisines	Autorisation

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement est régi notamment par les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 correspondant aux trois régimes :

- Déclaration (NOR : DEVP1329745A)
- Enregistrement (NOR : DEVP1326202A)
- Autorisation (NOR : DEVP1329742A)

Un des arrêtés ministériels, dans son article 2.1, impose les distances par rapports aux tiers suivants pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes

(c'est-à-dire les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite) :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande. Cette distance peut être réduite à :
  a) 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée ;
  b) 25 mètres lorsqu'il s'agit d'une installation située en zone de montagne, définie en application de l'article R. 113-14 du code rural et de la pêche maritime ;
  c) 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie ;

- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;

- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;

- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux ;

- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.

<u>Cas des élevages de porcs en plein air :</u>

La distance de 100 mètres du 2.1 est réduite à 50 mètres. Les autres distances d'implantation du 2.1 s'appliquent.

Les élevages ne relevant pas du régime des installations classées (élevages ovins et équins notamment) relèvent du règlement sanitaire départemental dont les règles d'implantation par rapport aux tiers sont définies par l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1987 et par le règlement sanitaire départemental et notamment son article 153. Les distances d'implantation des bâtiments abritant des animaux sont généralement de 50 m par rapport à un immeuble occupé par un tiers.

S'agissant des ICPE et du RSD, la réglementation applicable prévoit que les distances doivent être décomptées non pas à partir des seuls bâtiments destinés à recevoir des animaux mais également des annexes des bâtiments d'élevage. Sont donc soumis à des règles de distance les bâtiments servant au logement des animaux ainsi que les annexes telles que les hangars à fourrage pour les exploitations soumises à la réglementation des ICPE, les installations de traite, certains silos, les aires d'ensilage et les installations de traitement des effluents.
Les hangars à matériel ne sont pas considérés comme des bâtiments professionnels. Par conséquent, aucun recul vis à vis des tiers n'est imposé et réciproquement en vertu du RSD et de la réglementation des IPCE.

L'article L.111-3 du code rural impose le principe de réciprocité. *« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »*
Dans les tableaux ci-après figurent les données agricoles des exploitations possédant leur siège sur la commune mais aussi les exploitants disposant de bâtiments sur la commune mais dont le siège se localise sur une autre commune (quelquefois en dehors du territoire de la communauté de communes). La mention NR (non renseigné) indique que les exploitants ne se sont pas présentés à l'entretien mais des données ont pu être obtenues grâce aux autres exploitants présents, aux élus, aux documents d'urbanisme communaux et à la DDT.

Les cartes jointes aux tableaux localisent par des codes couleurs différents pour chaque exploitant les parcelles stratégiques ainsi que les périmètres de réciprocité. La couleur grise correspond aux parcelles du RPG 2015. En noir figure le périmètre de réciprocité officiel s'appliquant aujourd'hui (100 m ou 50 m). En bleu pointillé figure le périmètre de réciprocité maximum de 100 m si la ferme est concernée par le règlement sanitaire départemental.

Définition des parcelles stratégiques :

Les facteurs de productivité des élevages sont étroitement liés aux choix de l'alimentation du cheptel, à l'organisation de la traite pour les élevages laitiers, et à la gestion du pâturage en période estivale.

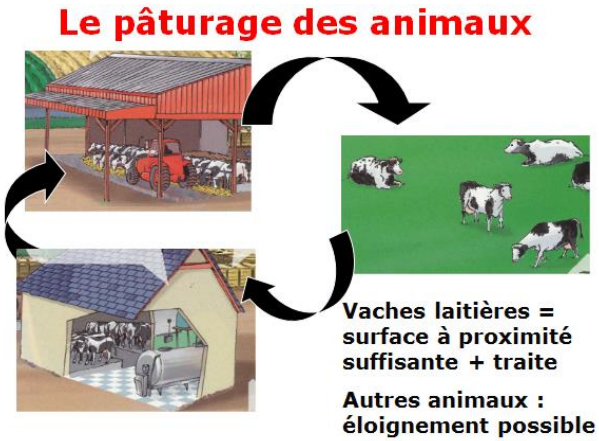

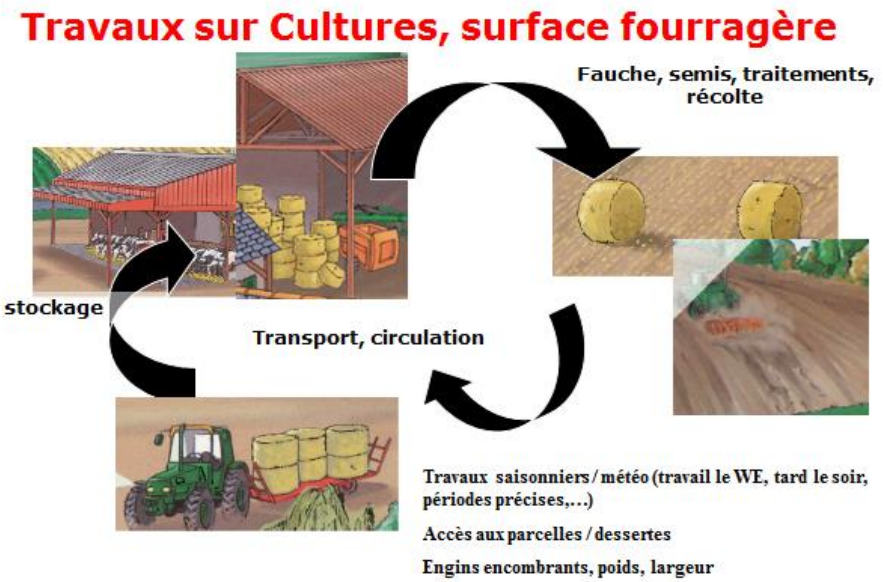

Les 3 piliers de l'exploitation agricole

Le sol :

- Support de toutes productions et d'interventions (semis, récolte, pâturage par les animaux…).
- Détermine le parcellaire, la propriété, la desserte.

Le bâtiment :

- Logement des animaux.
- Site de travail spécifique : traite, affouragement, stockage des fourrages.
- Stockage des déjections.

Les animaux :

- Le lien entre le sol et les bâtiments.
- Composante majoritaire des exploitations agricoles du secteur.

Conséquences pour les exploitations

Bâtiments : *la nécessité d'une proximité des surfaces*

- pâturage des animaux adultes : limiter les trajets des animaux entre les bâtiments et les prairies.
- récolte des fourrages : limiter les trajets,
- la valeur technique et patrimoniale d'un bâtiment agricole sans surface attenante est faible.

Parcellaire :

- regroupement : optimisation des interventions, limiter les déplacements,
- accès à l'eau pour abreuvement des animaux : réseau, puits, cours d'eau.

Le maintien de surface à proximité immédiate des bâtiments est un facteur clé de pérennité des structures agricoles, elle permet notamment à ces entreprises de continuer à investir dans la perspective d'évolution de leur structure (évolution de l'activité, changement d'activité, modification du système d'exploitation, mise aux normes des bâtiments…). Généralement, les parcelles stratégiques sont toutes les prairies en lien avec le site principal d'exploitation et situées à moins de 700 mètres de ce dernier. Au-delà de cette distance les déplacements de troupeau sont difficiles à envisager sans recours aux véhicules de transport du bétail.

Données agricoles issues des rencontres avec les exploitants :

Andilly en Bassigny

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M. SERGE Thierry Elevage ovins	100 ha	NR	À l'Ouest du village RSD	En retraite	NR
EARL BERTRANT Charles Polyculture, élevage	156 ha	NR	À l'Est du bourg ICPE	Augmentation de la SAU mais pas de modification dans les bâtiments	Respect des périmètres de réciprocité agricole
GAEC du Mont Mercure GIRARDOT Mickaël Polyculture, élevage	180 ha	NR	À l'extrémité Nord de la commune ICPE	Stable sur 5 ans, étudie la possibilité du passage en bio	Le document d'urbanisme ne doit pas perturber l'exploitation agricole tenir compte des bâtiments agricoles existants
M. CRANCE Lionel Elevage ovins	NR	NR	NR RSD	NR	NR
M. FLAMMARION Brice Elevage ovins	9,93 ha	6,80 ha	NR RSD	Accroissement du cheptel et de la SAU	NR

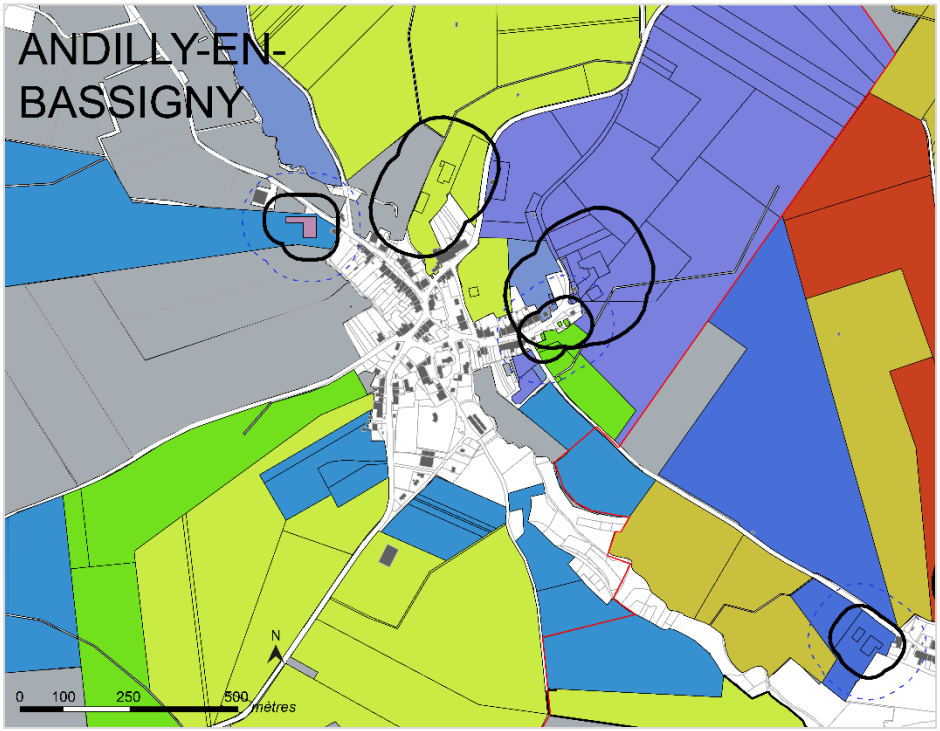

Avrecourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M. FLAMMARION Eric Elevage ovins	104 ha	104 ha	À l'écart du village RSD	Pérennité non assurée	Préserver les terres agricoles
EARL de Saint-Vinebeaud VERNIER Olivier Polyculture, élevage	159,03 ha	130 ha	Stabulation à l'écart du village, mais un bâtiment abritant du bétail à proximité du village RSD	Continuité de l'exploitation avec diversification (vente à la ferme, atelier de transformation proche du village ?)	Problème d'accès notamment si un bâtiment agricole est loué à un tiers non agricole
Mme CREVISY Edith Elevage ovins	18,78 ha	5,44 ha	À l'écart du village RSD	Reprise de l'exploitation d'ici 10 ans, projet de gîte	Laisser toute latitude au repreneur pour étendre et modifier les productions agricoles
M. DEVIGNON Jean-Luc	90 ha	60 ha	En périphérie du village RSD	Changement de structure (GAEC) et intégration de deux jeunes agriculteurs	Préserver les terres agricoles

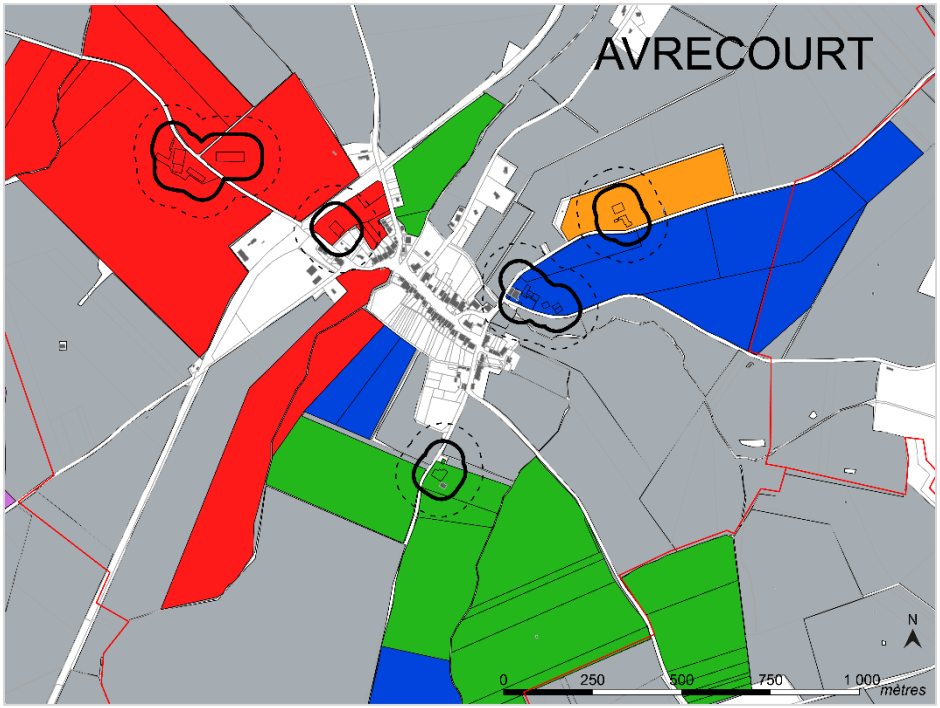

Balesmes-sur-Marne

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU total	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL de la Pépinière Elevage bovins	72 ha	56 ha	Au Sud-Ouest de la commune RSD	NR	NR
GAEC de la Marnotte Céréaliculture, société de camions	NR	NR	À l'extrême Sud-Ouest du village RSD	Pérennité assurée	NR
GAEC du Prelot Polyculture élevage	NR	NR	À la sortie Sud-Est du village ICPE	Pérennité sur 10 ans minimum	NR
GAEC de Chetenoye Polyculture élevage	NR	NR	Éloigné au Nord du village ICPE	Pérennité assurée	NR
M. COQUERON Didier Polyculture élevage	NR	NR	Au Sud du village, à une certaine distance de zone urbaine RSD	Pérennité sur 10 ans minimum	NR
M. COQUERON Jean-Paul Elevage	NR	NR	Un bâtiment au cœur du village, le long du carrefour RSD	NR	NR
M. COQUERN Sylvain Foin	NR	NR	À l'extrême Sud-Ouest du village ICPE	NR	NR
M. GERARD Claude Polyculture élevage	NR	NR	À l'extrême Sud-Ouest du village ICPE	NR	NR

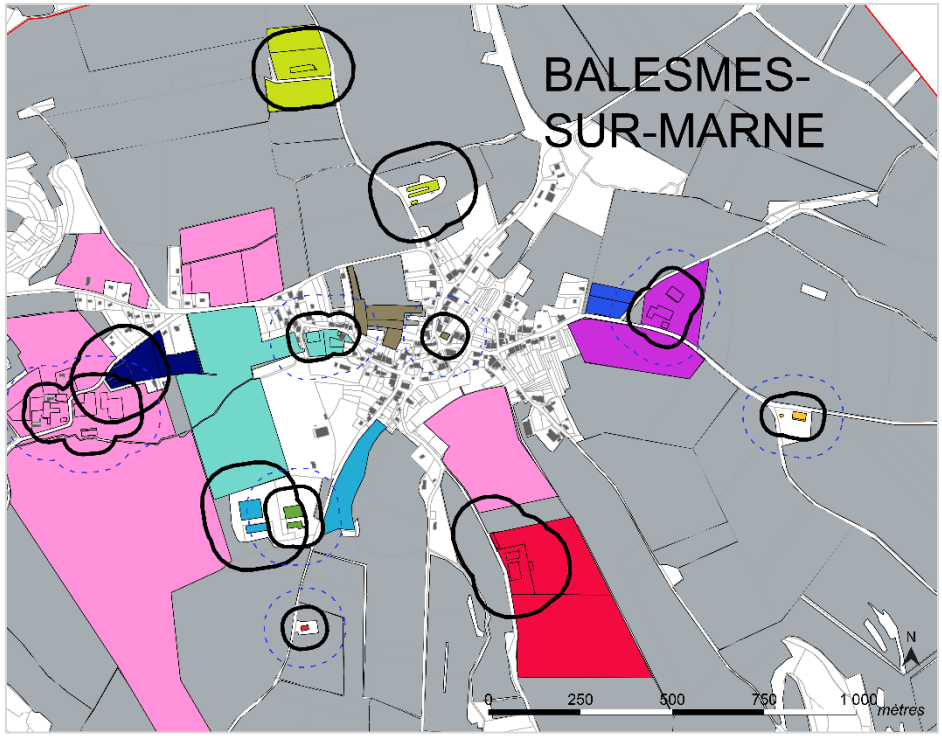
BALESMES-
SUR-MARNE
N
0
250
500
750
1 000
mètres

Bannes

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de la Mangeotte Polyculture élevage	219 ha	190 ha	À l'écart du village, au Sud-Est et à l'Ouest ICPE	NR	NR
M. ROYER André NR	NR	NR	À l'Est du village RSD	Construction d'un nouveau bâtiment	NR

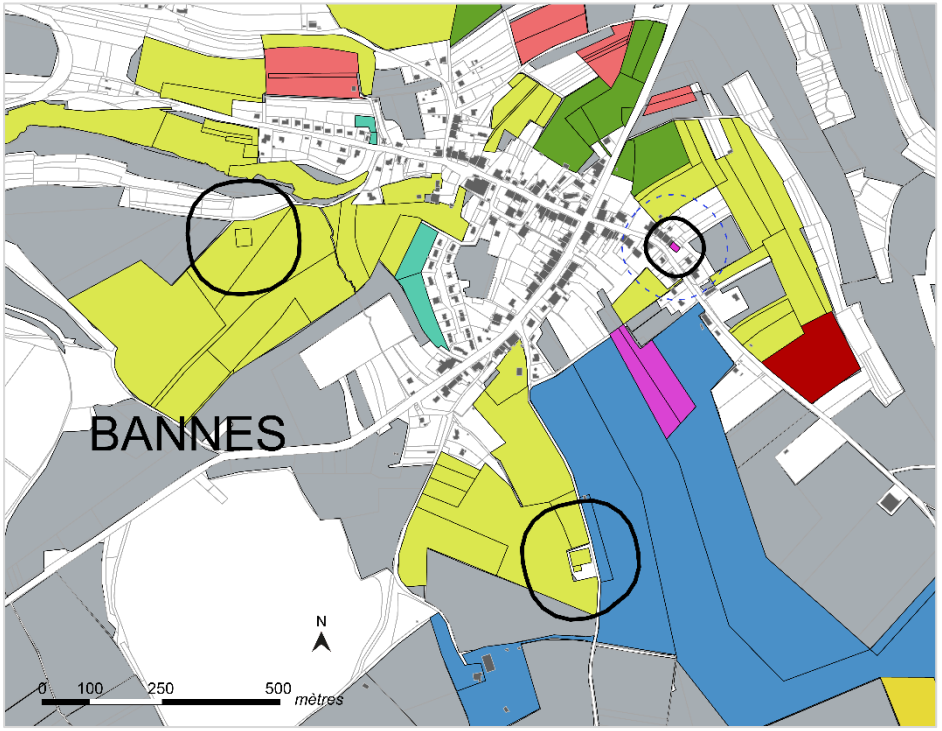

Beauchemin

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M. RICHARD Christian Elevage ovins	14,5 ha	NR	Au Nord du village RSD	NR	NR
EARL de la Corvée LEVASSEUR Catherine Polyculture élevage	150 ha	NR	Au Nord-Ouest du village ICPE	Reprise de l'exploitation par fils et pension de cheptels en hiver	NR
EARL du Soufflet DECHANET Sylvain Polyculture élevage	219,04 ha	70 ha	Au Sud-Ouest du village ICPE	NR	NR
GAEC du Mont Jardheuil Polyculture élevage	386 ha	NR	Au Nord et au Sud-Est du village ICPE	NR	NR
GAEC de l'Etoile Polyculture élevage	580 ha	NR	Au Nord-Ouest du village ICPE	NR	NR
M. LEVASSEUR Yvon Polyculture élevage	87,5 ha	NR	Au centre du village RSD	NR	NR

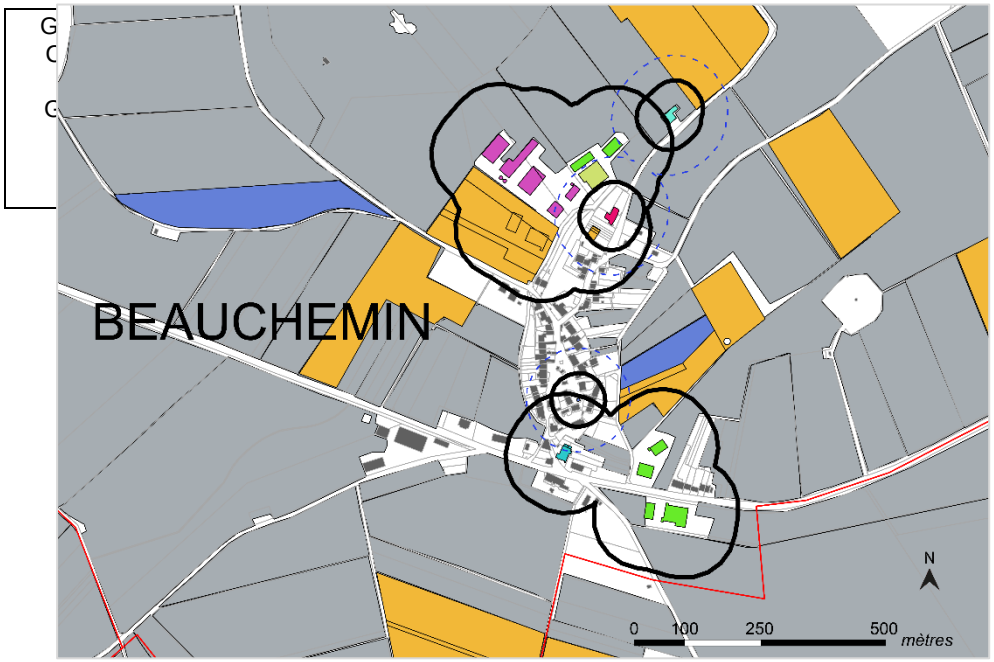

Bonnecourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Mlle TAGAUX Evelyne Polyculture élevage	NR	NR	À l'extrémité Nord du village ICPE	Pérennité assurée	Protéger les îlots agricoles de toute urbanisation
Mme URBAN Dorothée Elevage caprins	0,60 ha	0,60 ha	NR RSD	Conserve le même cheptel	NR
EARL des Herbures Polyculture élevage	150 ha	NR	NR ICPE	NR	NR
GAEC du Mont Rond Polyculture élevage	860 ha	350 ha	À l'extrémité Nord du village ICPE	Pérennité assurée	Protéger les parcelles autour des bâtiments par un classement A

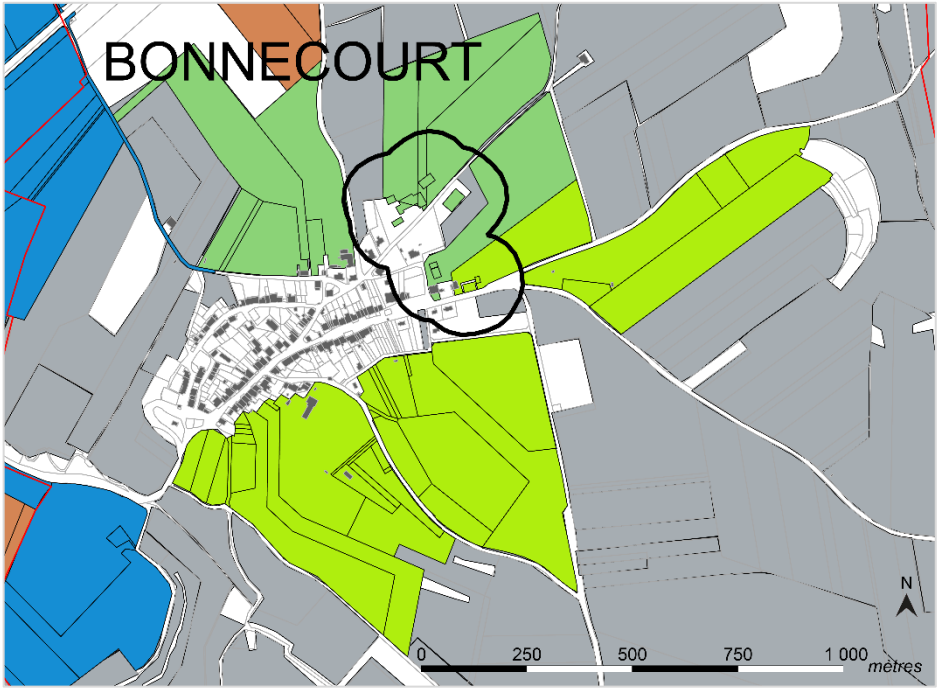

Bourg

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL E.L. 6 GOURRET Laurent Polyculture élevage	250 ha	220 ha	Stabulation dans le village et à l'extérieur ICPE	Pérennité assurée pour les cinq prochaines années, installations de panneaux photovoltaïques	Respect des îlots agricoles et des périmètres de réciprocité
M CHOUET Patrice Polyculture élevage	99 ha	72 ha	Bâtiment de stockage dans le village et stabulation à l'extérieur RSD	NR	NR

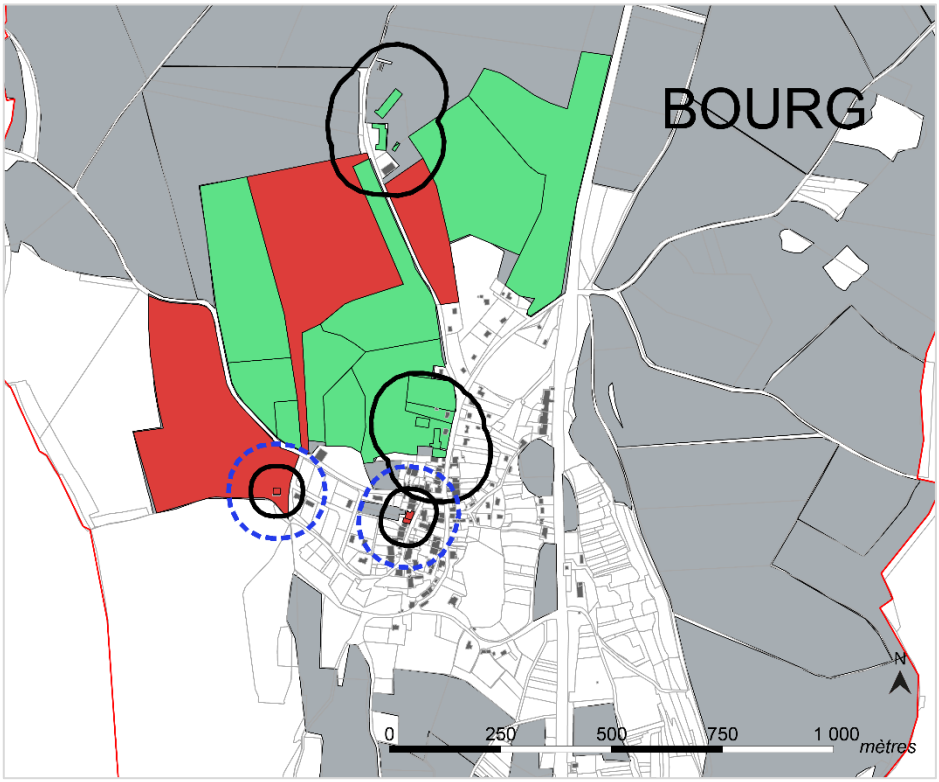

Buxières-les-Clefmont

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M MATHIEU Jean-Claude Culture	200 ha	50 ha	NR RSD	Accroissement de la SAU	NR

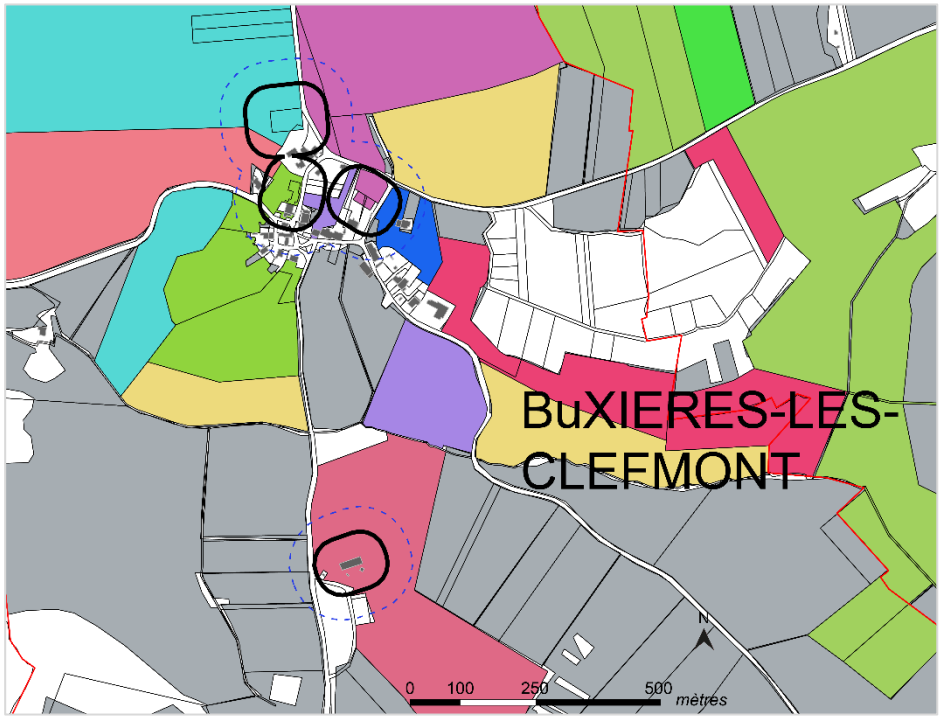

Celles-en-Bassigny

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL de l'Arc en Ciel Polyculture élevage	215 ha	NR	NR ICPE	Création de nouveaux bâtiments avec installations des enfants	NR
GAEC Saint-Vinard Culture	280 ha	196 ha	NR ICPE	NR	NR
M BOURSOT Jacky Polyculture élevage	68 ha	68 ha	NR RSD	NR	NR

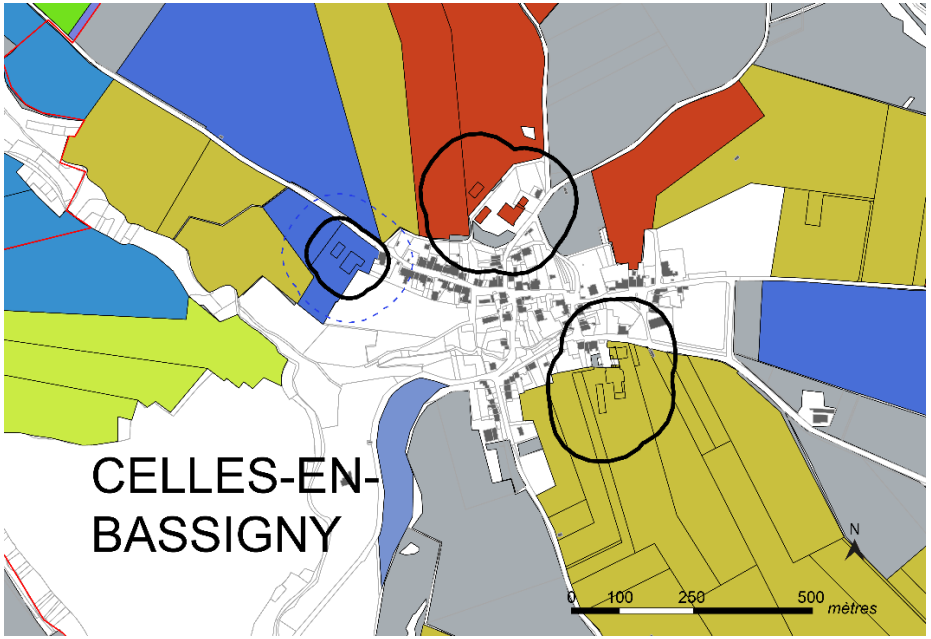

Champigny-les-Langres

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL CORDIVAL Alain Polyculture élevage	106 ha	71,4 ha	Stabulation à l'Ouest du village et bâtiment de stockage dans le village ICPE	NR	Respect des périmètres de réciprocité et des îlots agricoles
SCEA de la Mitraille GALLIN Dominique Polyculture élevage	133 ha	NR	Stabulation à l'extrémité Nord du village ICPE	Pérennité assurée, pas d'extension prévue	Préservation du caractère rural du village
EARL du Pré Venoy PETIT Fabien Polyculture élevage	266,64 ha	NR	Stabulation à l'extrémité Nord du village ICPE	Evolution possible	Associer étroitement les exploitants aux décisions agricoles, respect des îlots de réciprocité
GAEC du Moulinot JEAUGEY Emmanuel Polyculture élevage (AB)	280 ha	NR	Bâtiment à l'Ouest du village ICPE	Pérennité assurée	Traiter la délicate traversée du village par les engins agricoles

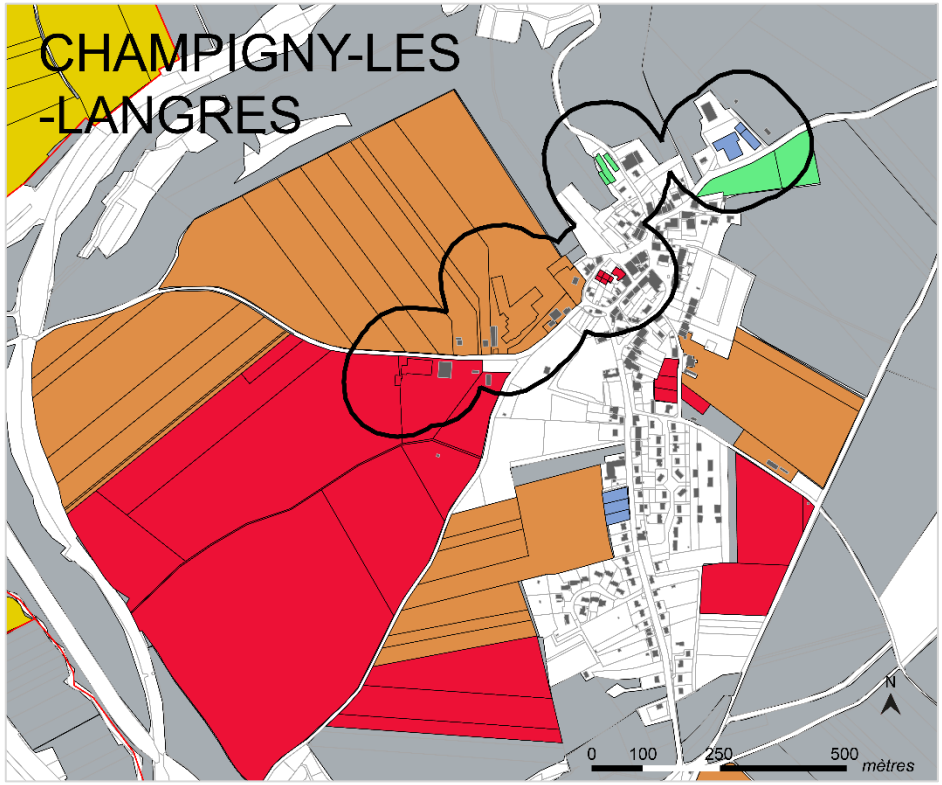

Changey

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Champis Polyculture élevage	296 ha	186 ha	Au Nord de la commune ICPE	NR	NR
GAEC du Pré de l'Eglise NR	NR	NR	Au Sud-Est du village ICPE	NR	NR
M BOUVIER Roger Polyculture élevage	NR	NR	Au Sud-Ouest du village NR	NR	NR

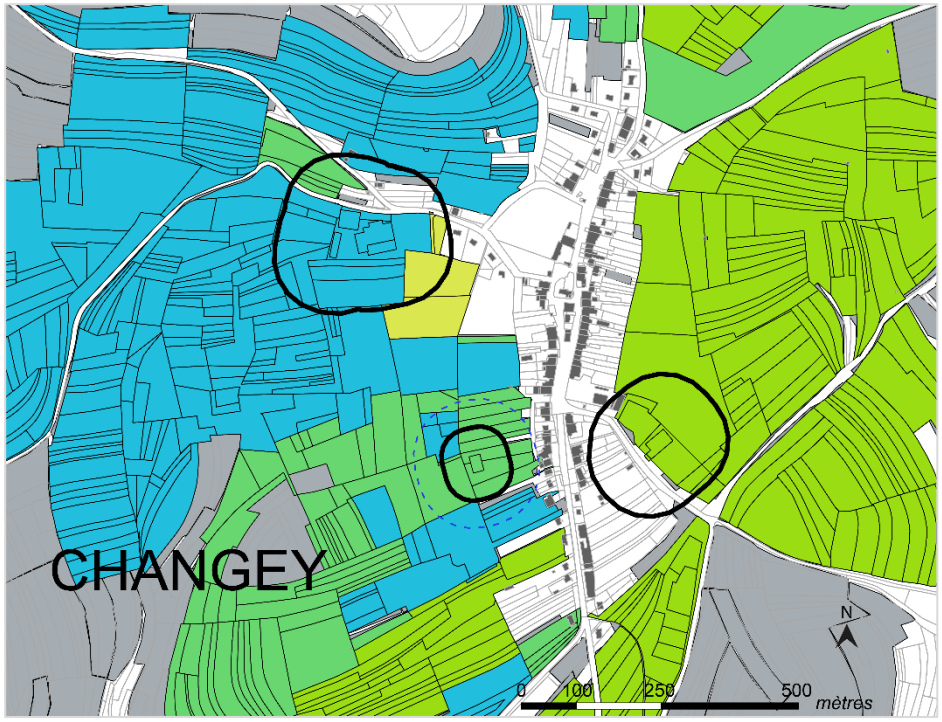

Chanoy

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
-	-	-	-	-	-

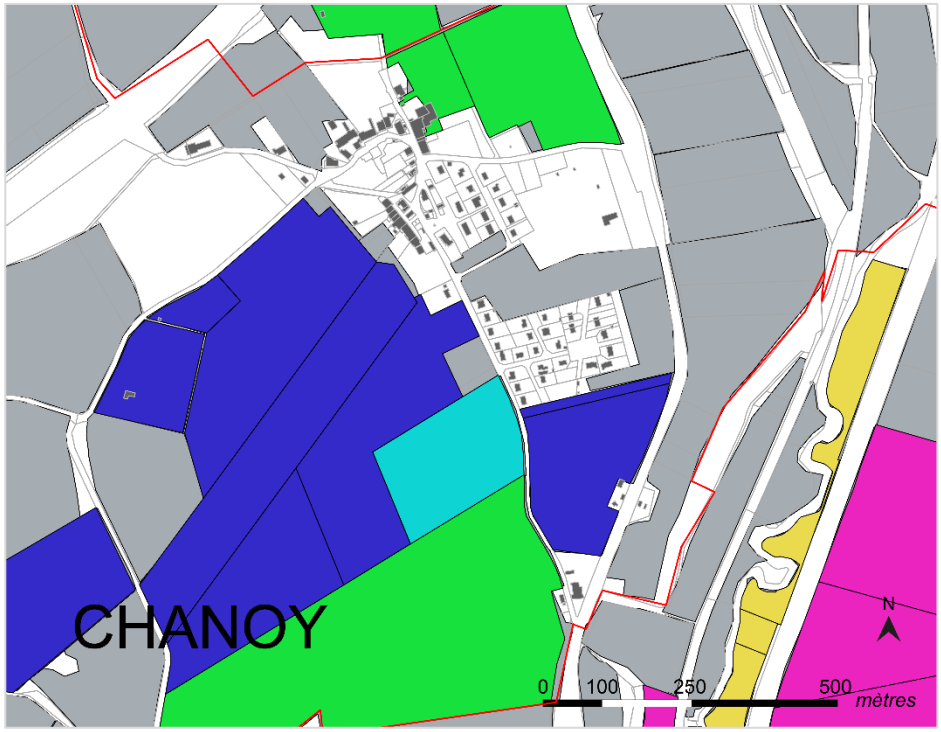

Charmes

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC des Cerisiers BOURGEL Sylvain Polyculture élevage	218 ha	NR	Au Sud du village, loin des zones urbanisées ICPE	Assurée l'augmentation du cheptel	Prise en compte du projet d'agrandissement
M CABRILLET Guy Polyculture élevage	158 ha	158 ha	Stabulations aux extrémités Nord et Sud du village RSD	Projet de nouvelles constructions, pérennité assurée	Respect des îlots agricoles
GAEC du Cray VAUDROT Claude Polyculture élevage	NR	NR	Au Nord du village RSD	NR	NR

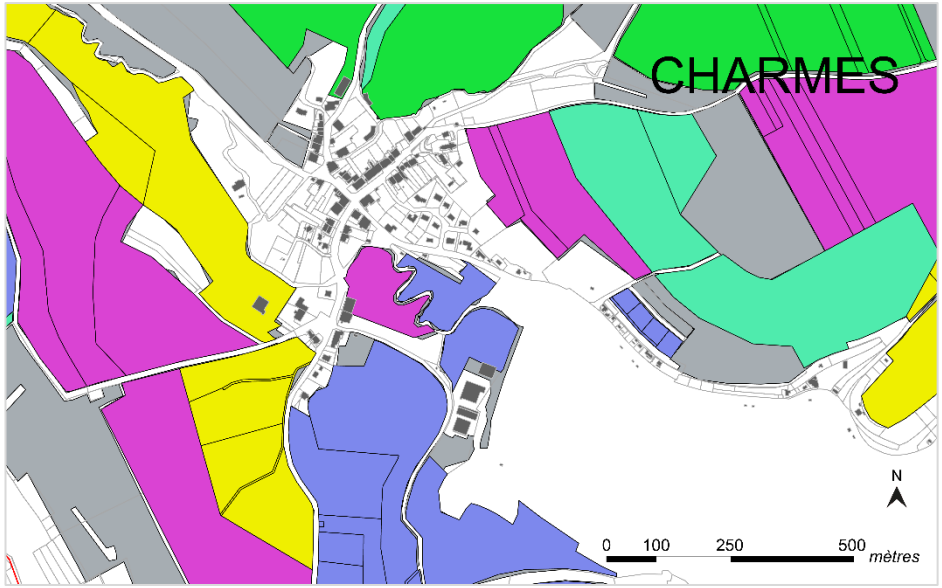

Chatenay Mâcheron

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de Viras Polyélevage	364,79 ha	167,04 ha	NR ICPE	Accroissement de la SAU	NR

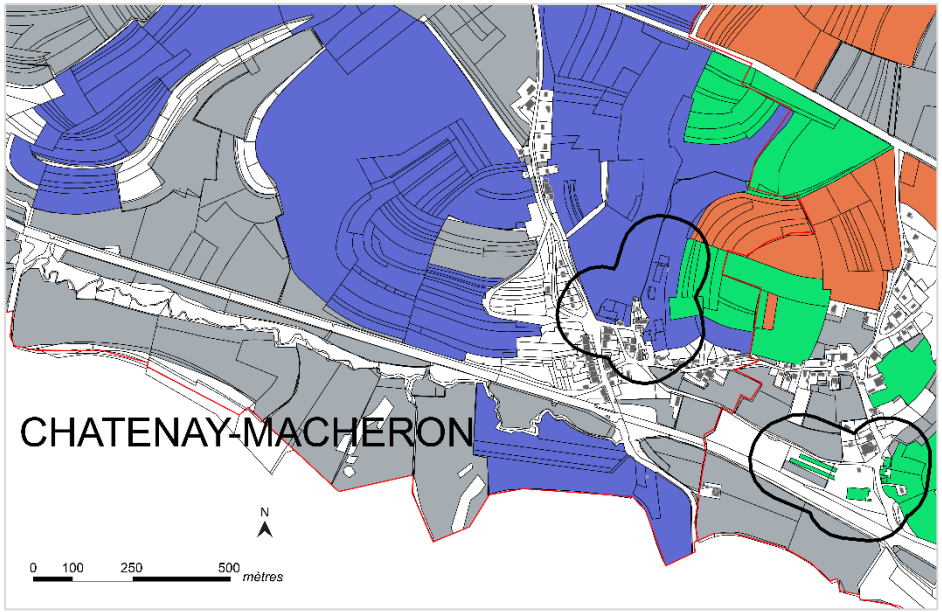

Chatenay Vaudin

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de la Vallée du Breuil Polyculture élevage	18 ha	70 ha	À l'Ouest du village ICPE	Construction d'un bâtiment d'élevage, de stockage et un silo pour la prochaine installation (fils)	NR
Mme CHICAUD et POIRON Liliane Elevage (ovins)	13 ha	13 ha	NR RSD	NR	NR

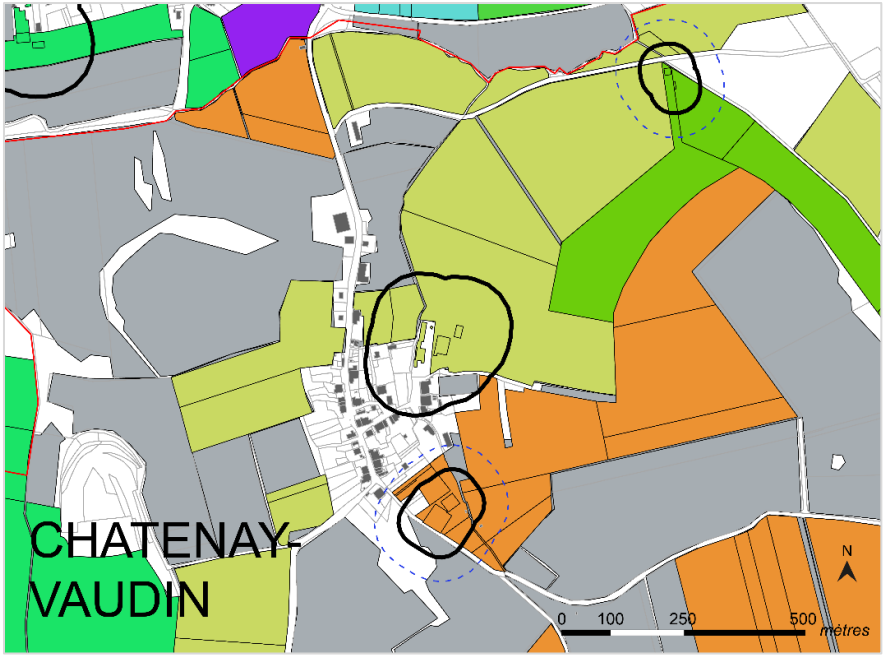

Chauffourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M CHAFFAUT Jean-Luc Polyculture élevage	82,28 ha	82,28 ha	NR RSD	NR	NR

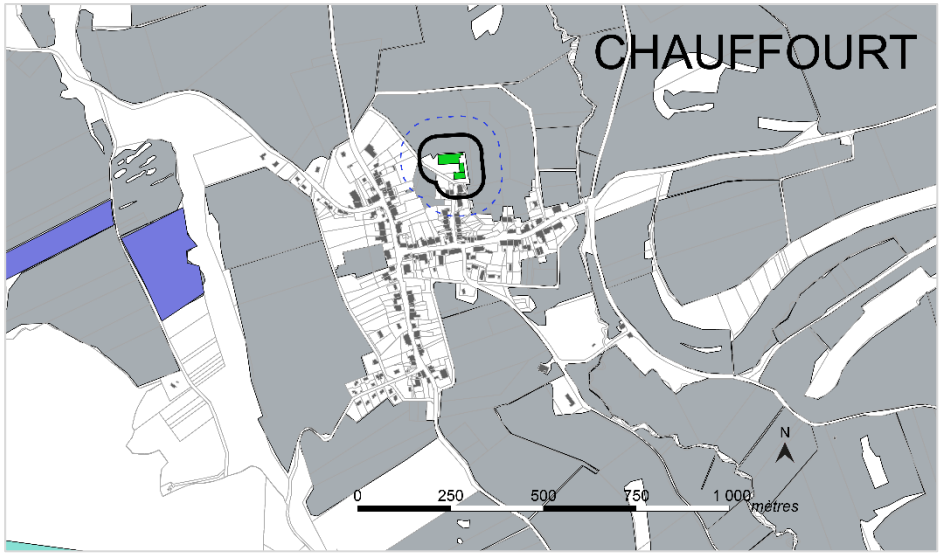

Choiseul

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M PERROTON Jean-Pierre Elevage (bovins)	116 ha	67 ha	Isolé au Nord du village RSD	NR	NR
M PARISEL Patrick Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiment dans le village comprenant aussi un gîte RSD	NR	NR
M BUSTON Pascal Elevage (bovins)	54,23 ha	2/3	Bâtiment à la sortie Nord du village RSD	Projet de construction d'une habitation non agricole à proximité de la ferme	NR
EARL Orbinont Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiment de stockage à côté du cours d'eau, ce bâtiment ne comporte que du matériel RSD	NR	Devenir du bâtiment agricole

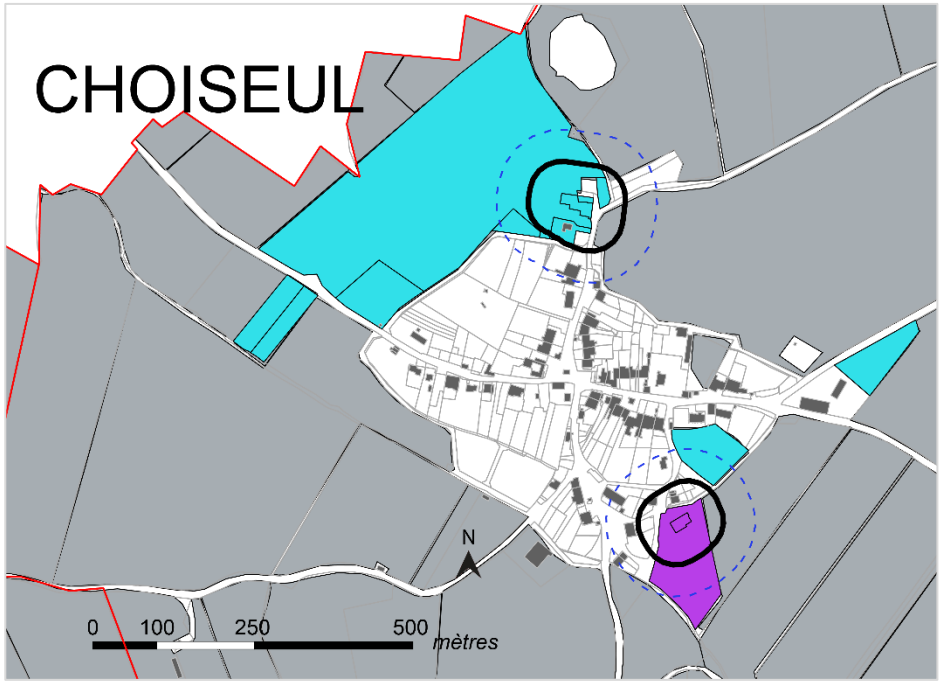

Clefmont

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL de la Forêt Polyculture élevage	NR	NR	Au Sud-Ouest du village RSD	Projet de reprise	NR

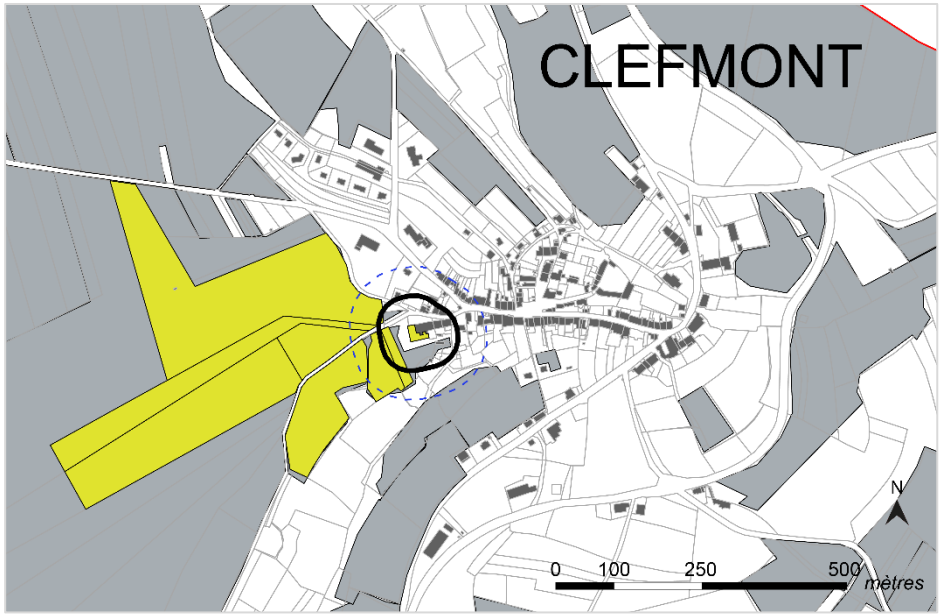

Courcelles-en-Montagne

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL GREPIN Didier Polyculture élevage	335,79 ha	NR	Bâtiments au centre du village ICPE	Exploitation proche de tiers non agriculteurs	Accès difficile à certains îlots agricoles
M ROYER Maurice Vergers (double actifs)	0,3 ha	0,3 ha	Au Nord du village RSD	Disparition à court terme	Vente de terrain constructible
M RIGOLLOT Jean-François Polyculture élevage	167 ha	156,8 ha	Au Sud du village RSD	Construction d'un nouveau bâtiment de stockage	Respect des îlots agricoles et des périmètres de réciprocité

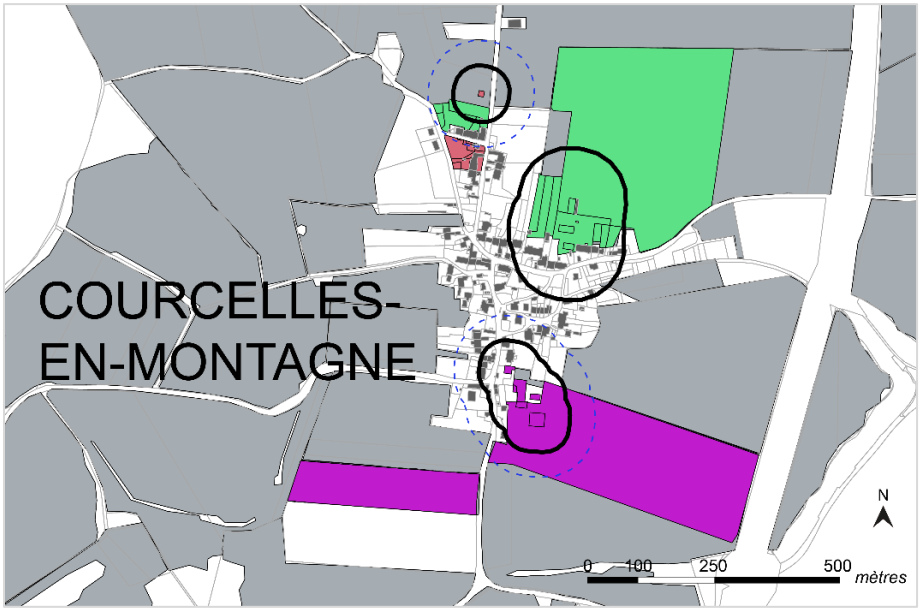

Daillecourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Mme HEMONNOT Agnès Elevage	18 ha	18 ha	À l'écart du village, au Sud RSD	Retraite dans quelques années	NR

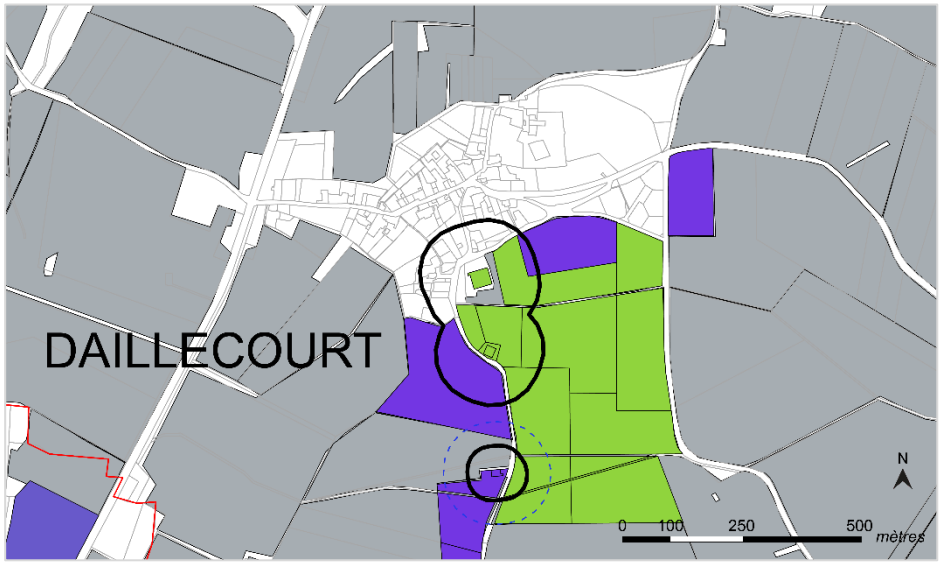

Dammartin

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL des Allées MILLE Alain Polyculture élevage	304,01 ha	304,01 ha	Bâtiment au Sud du village (stabulation) mais aussi dans le village (stockage, matériel, atelier, bureau) ICPE	Pas d'évolution prévue	Ne pas générer de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs
EARL des Riaux DUBUY Pascal Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiment au bord de route à l'entrée Ouest du village mais éloigné de la zone bâtie ICPE	NR	NR
GAEC des Muriers MORTIER Alexandre Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiment à l'entrée Ouest du village ICPE	NR	Périmètre de réciprocité à l'entrée Ouest du bourg
EARL de Marloy CHAMPS Hervé Polyculture élevage	410 ha	130 ha	Bâtiment au Sud du hameau de Malroy RSD	NR	NR
EARL de Chanois POISSE Sébastien Polyculture élevage	94 ha	80 ha	Bâtiment au Sud du village, à l'écart RSD	Pas de problème de succession	NR

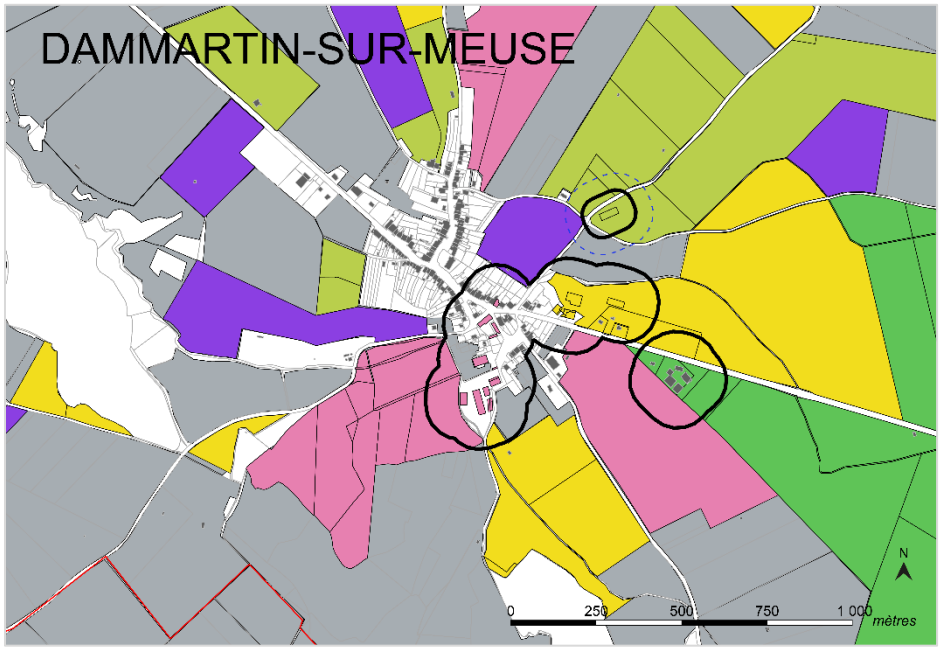

Dampierre

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M JAPPIOT Francis Polyculture élevage	444 ha	341,22 ha	Bâtiment à l'extérieur du village, au Nord-Ouest ICPE	NR	NR
EARL de Confevron Polyculture élevage	380 ha	NR	Au Sud du village	Arrêt du cheptel pour le lait, agrandissement du cheptel pour la viande et des cultures RSD	NR

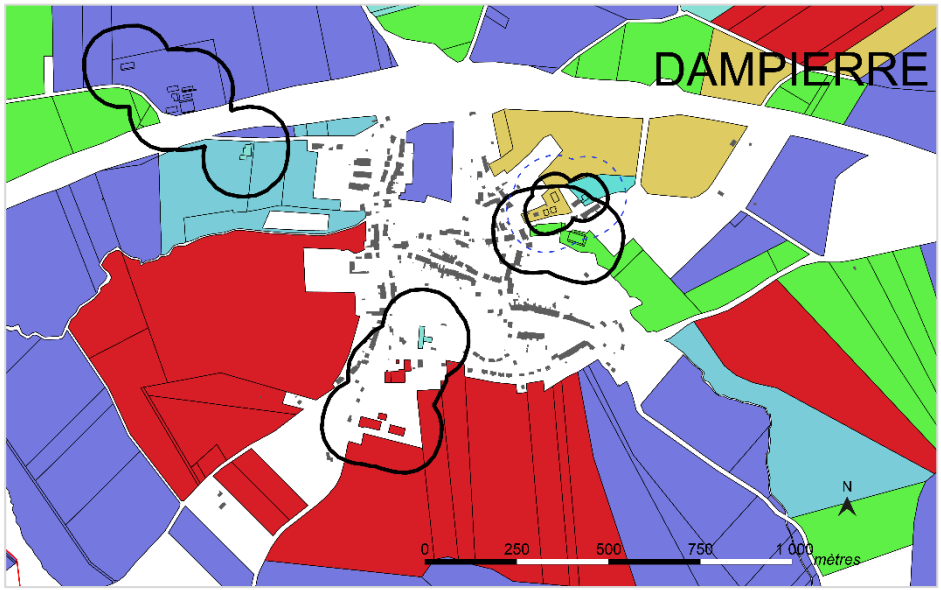

Faverolles

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Mausolée PECHIODAT Raphaël Polyculture élevage	400 ha	260 ha	Au Nord du village ICPE	Installation d'un jeune exploitant dans 5 ans et augmentation du cheptel laitier et de la SAU	NR
M TARTARIN Didier Polyculture élevage	NR	NR	Au centre du village et à l'extérieur au Nord ICPE	NR	NR
EARL de la Suize MICHELOT Béatrice Polyculture élevage	160 ha	NR	Au Nord du village RSD	NR	NR
M SILVESTRE Dominique NR	NR	NR	À l'écart du village, au Sud RSD	NR	NR
Mme DELIENNE Marilyne NR	NR	NR	À l'Ouest du village RSD	NR	NR

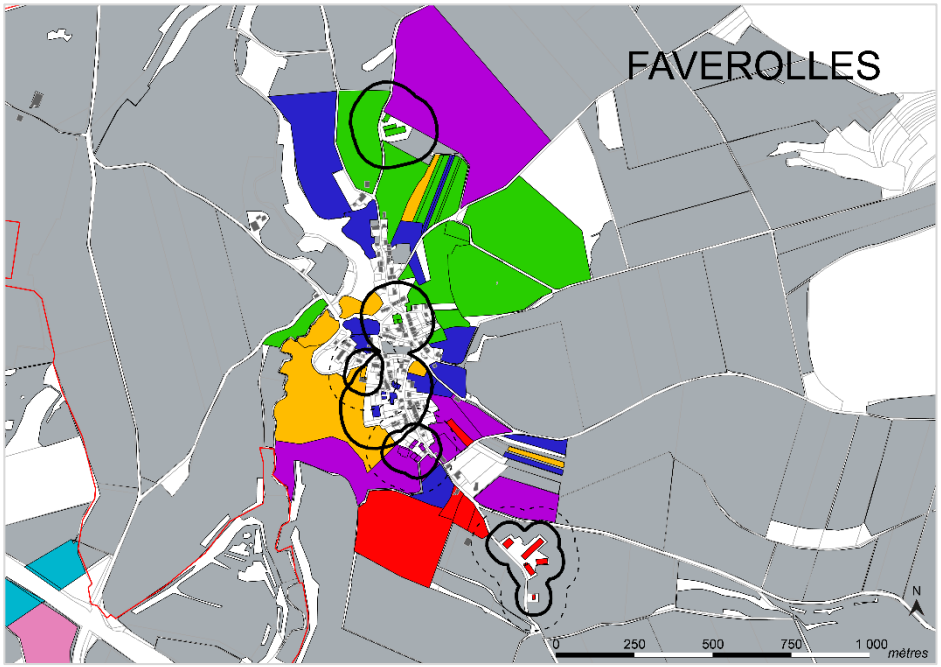

Frécourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M MOREL Apiculteur	NR	NR	Miellerie sur le plateau Non classé	NR	NR
GAEC de Lavrigny RICHARDOT Xavier Polyculture élevage	330 ha	170 ha	Bâtiment à l'écart du village et bâtiment de stockage dans le village RSD	Un associé de moins, projet de construction d'un nouveau bâtiment à court terme	Les bâtiments dans le village ne servent qu'au stockage et aucun périmètre de réciprocité s'y applique
GAEC du Trefle FAIPOUX Fabrice Polyculture élevage	450 ha	180 ha	Bâtiment à l'écart du village mais aussi dans le village, bâtiments qui contiennent tous du bétail	NR	Respect des périmètres de réciprocité, préservation de l'outil de production et du parcellaire agricole
Mme GIRARDOT Colette Elevage (caprins)	NR	NR	Chêvrerie à la sortie du village RSD	NR	NR

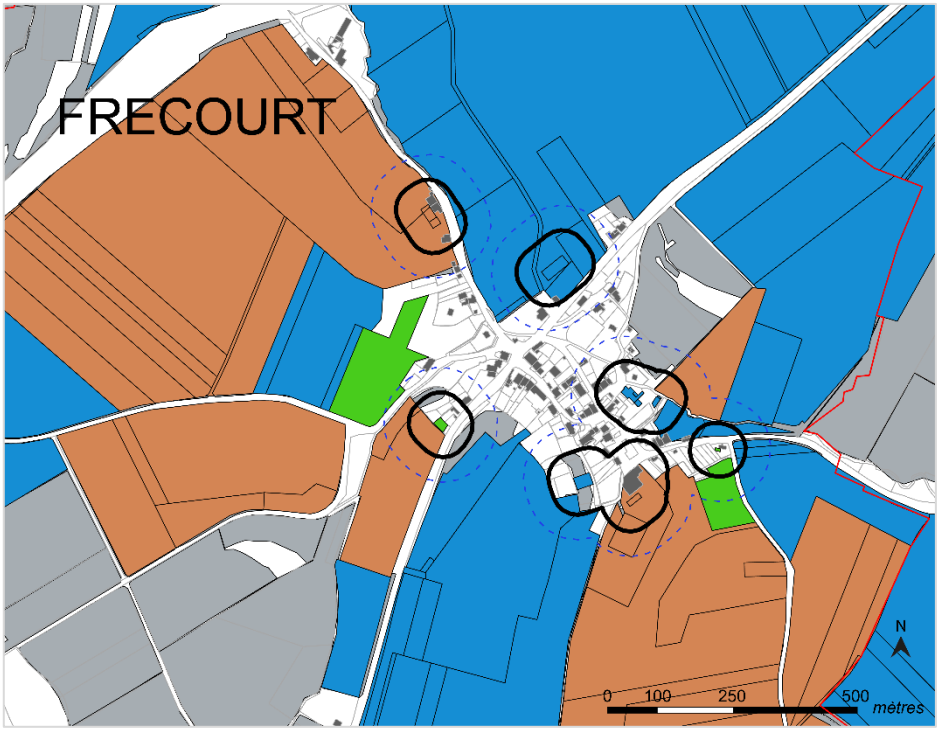

Hûmes-Jorquenay

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC Ferme du Cray NR	232 ha	NR	À la liaison entre les deux parties composant le village ICPE	NR	NR
EARL du Pré la Fontaine Polyculture élevage	248 ha	138 ha	Au Sud-Ouest de la zone principale du village ICPE	Jeune agriculteur dans les 5 ans	NR
EARL du Breuil DESCHARMES Laurent Polyculture élevage	290 ha	190 ha	Au Sud de la partie Est du village ICPE	Possibilité d'un jeune agriculteur dans les 5 ans	NR
GAEC de la Marne FEBURE Cédric Polyculture élevage	472 ha	120 ha	Au cœur du village et dans la partie Est du village également ICPE	Installation de deux jeunes agriculteurs avec augmentation du cheptel et de la SAU	NR
GAEC de Melville NR	NR	NR	À l'Ouest de la partie principale du village ICPE	NR	NR
Les Féeries du Valdonne Elevage (canin)	NR	NR	À l'extrême Ouest de la commune ICPE	NR	NR
M MUGNIER Bernard Polyculture élevage	100 ha	88 ha	Au Sud-Ouest du village RSD	NR	NR

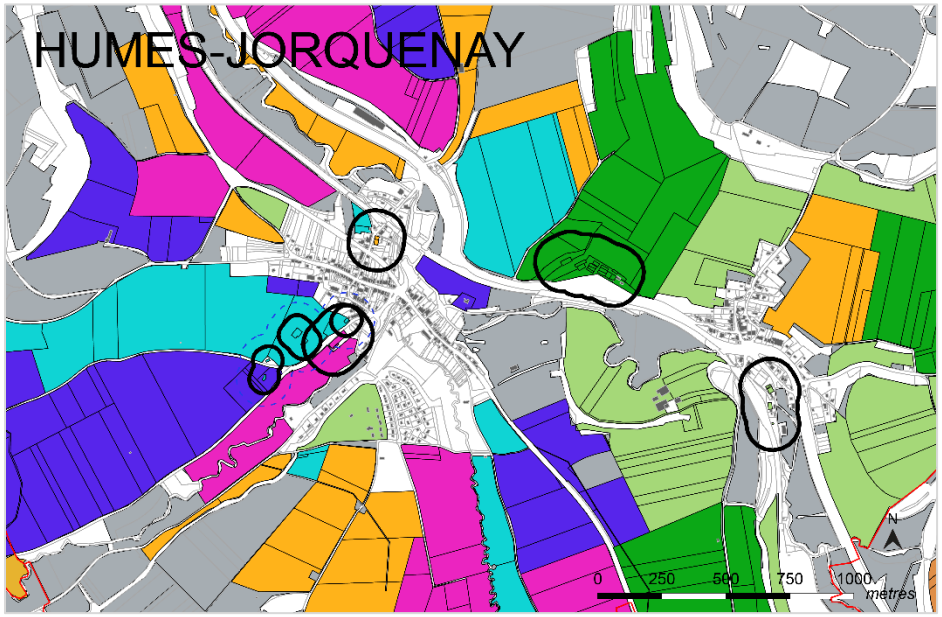

Is-en-Bassigny

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M DIDIER Benoit Polyculture élevage	120 ha	110 ha	À l'écart du village, au Sud-Est RSD	Pérennité assurée	NR
M SIMON Bernard Elevage	17,40 ha	17,40 ha	À l'Ouest du village RSD	NR	NR

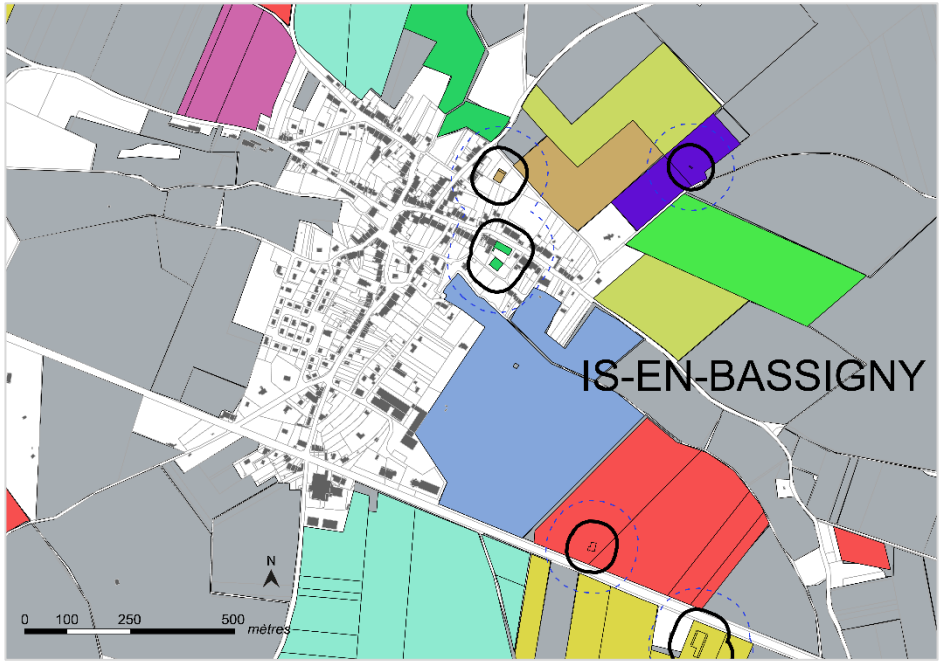

Langres

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M ROUSSEL Didier Polyculture élevage	240 ha	150 ha	Stabulation aux Franchises, dans un secteur urbanisé ICPE	Projet d'extension d'un bâtiment agricole	Maintenir l'activité sans contrainte environnementale supplémentaire
GAEC de la Poudrière FEBVRE Damien Polyculture élevage	360 ha	150 ha	Bâtiments aux Franchises ICPE	NR	Projet d'un méthaniseur et d'un bâtiment de stockage dans un secteur actuellement zoné N (secteur concerné par l'AVAP)
M DELEAU Xavier Maraichage (AB)	1,36 ha	1,36 ha	Secteur Le Louot Non classé	Recherche d'un associé	Projet de construction d'une serre, une parcelle de l'exploitation est classée en N et non en A
EARL de la Cannelle ROUSSEL Michel Polyculture élevage	155 ha	120 ha	Stabulation à l'extrémité du hameau de Brévoines RSD	Installation d'un jeune exploitant en cours	Bâtiment agricole à l'écart des tiers
M ROBIN Bernard Polyculture élevage	90 ha	90 ha	Stabulation au centre du hameau de Buzon RSD	Exploitation en cours de reprise	Bâtiment entouré de logements occupés par des tiers

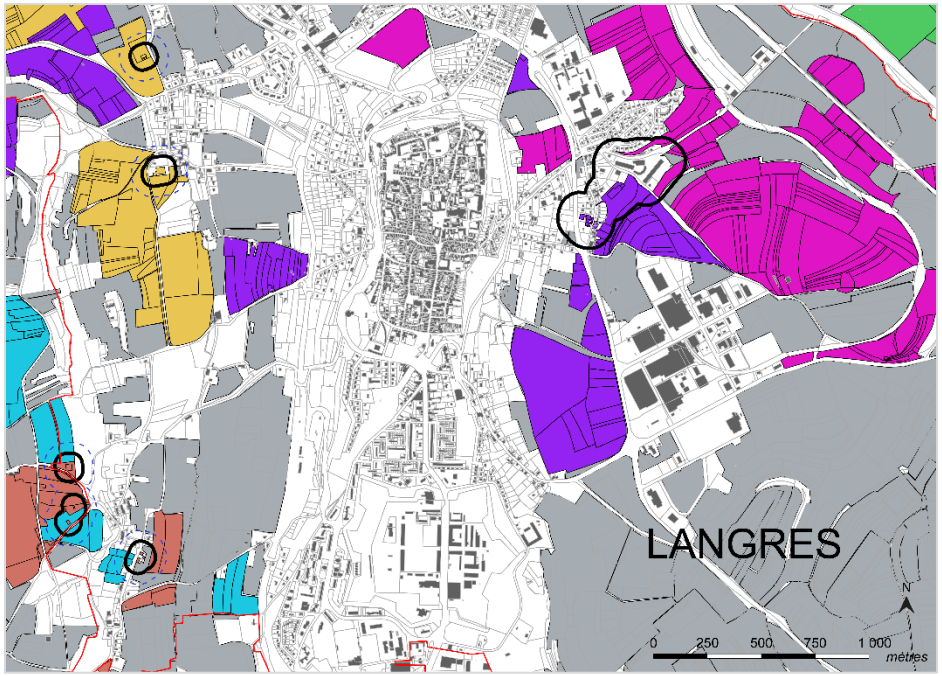

Lavernoy

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL des Embrées Polyculture élevage	175 ha	94 ha	Bâtiment à l'Ouest du village, quelque peu en marge RSD	NR	NR
M ANDRE David Polyculture élevage	62,5 ha	28 ha	Bâtiment au Sud du village RSD	Double activité à partir de 2017	NR
Mme MAUD'HEU Sylvie Polyculture élevage	73 ha	40,06 ha	Bâtiment au cœur du village RSD	NR	NR

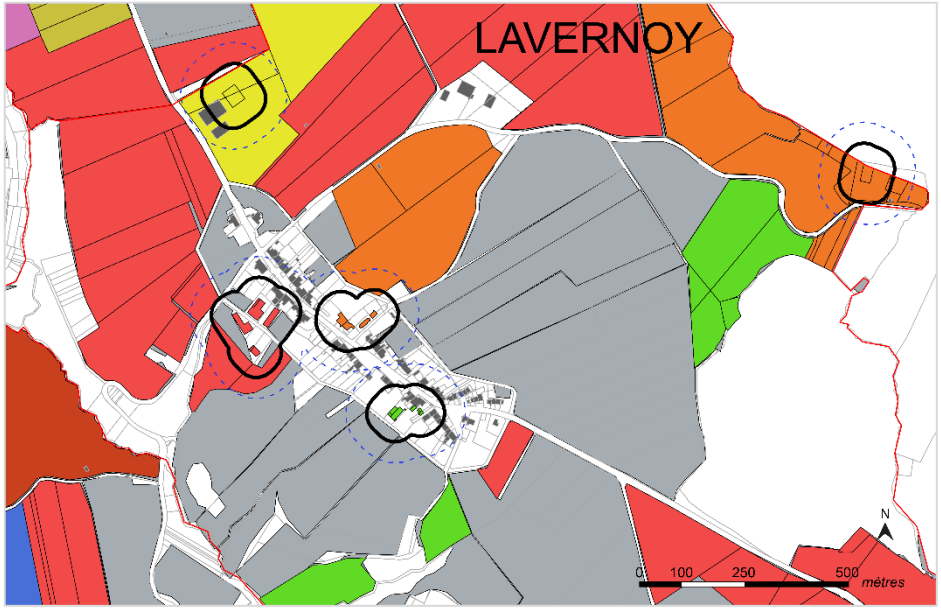

Lavilleneuve

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Ruban LAURENT Raymont Polyculture élevage	200 ha	62,50 ha	À l'écart du village au Sud ICPE	NR	À l'écart d'éventuels enjeux urbains
EARL des Cocottes BABLON Adeline Elevage (avicole)	NR	NR	Poulailler à l'écart du village à l'Est ICPE	NR	Secteur éloigné du village, pas d'enjeux
M GRAILLOT Polyculture élevage	360 ha	110 ha	Bâtiment de stockage sur la commune (fourrage et matériel) RSD	NR	NR

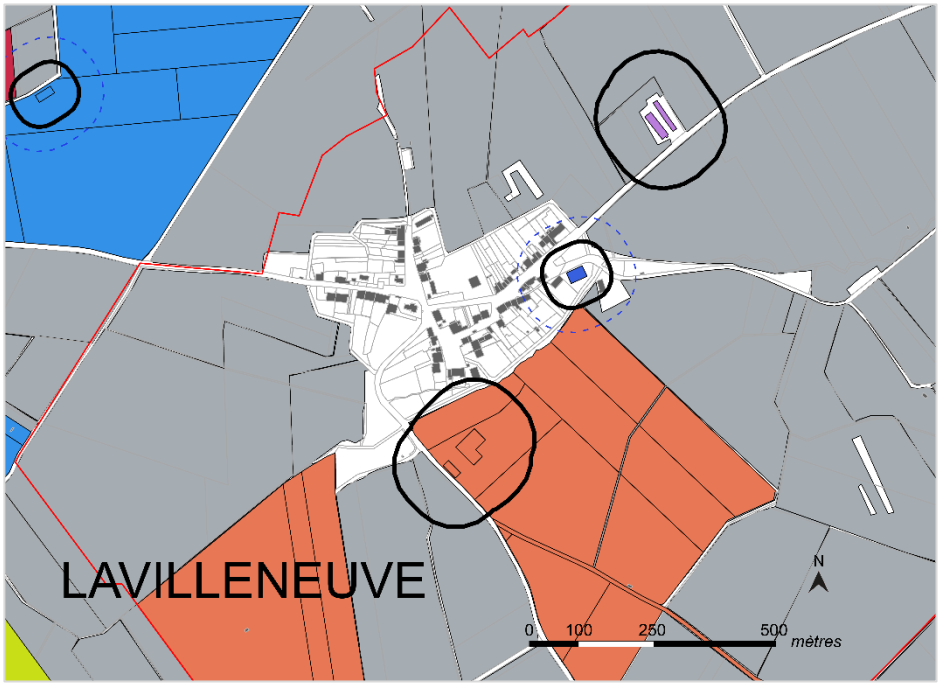

Lecey

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de la Liez Polyculture élevage	247 ha	120 ha	Au Nord du village ICPE	NR	NR
GAEC du Lac Polyculture élevage	276,48 ha	222,60 ha	Au Sud du village et bâtiments également au Sud-Ouest, éloignés du village ICPE	Possible accroissement de la SAU pour une autonomie alimentaire	NR
M STEINER Claude	NR	NR	Bâtiments éloignés du village, au Sud ICPE	NR	NR

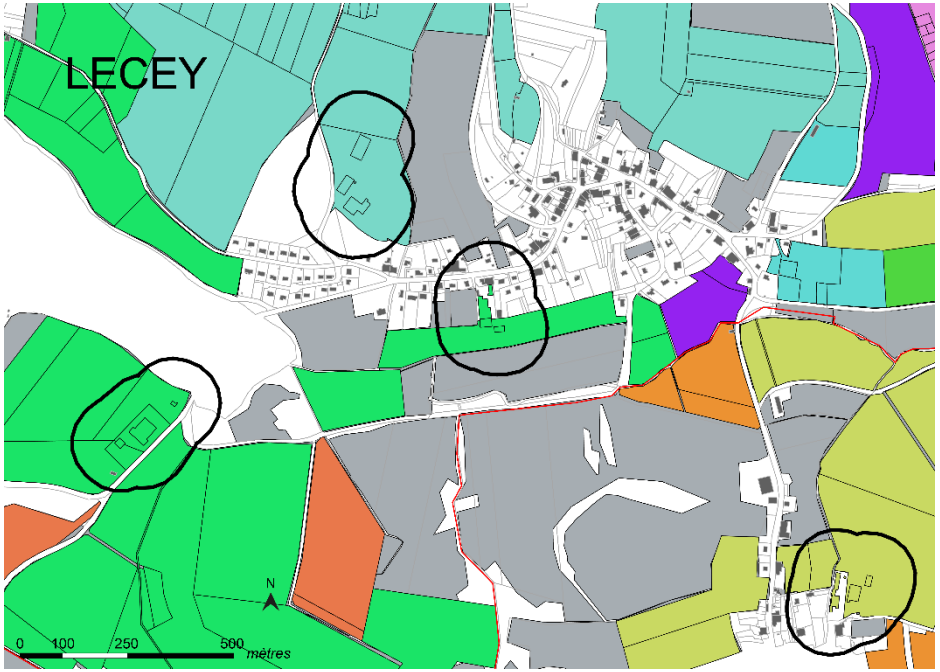

Marac

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de la Trace LEROY Eric Polyculture élevage	320 ha	280 ha	Stabulation en limite Ouest du village ICPE	NR	Laisser les exploitations se développer librement
M GIRARDOT Elevage (ovins)	0,6 ha	0,6 ha	Pas de bâtiment sur la commune RSD	Retraité	NR
SCEA de Beauvoisin GUINOT Marc Céréales	325 ha	145 ha	Bâtiments isolés du village Non classé	Assuré	NR
SCEA ROUSSELLE Thierry Polyculture élevage	305 ha	230 ha	Bâtiments dispersés dans le village RSD	Suite assurée avec projet d'installation de jeunes	Prise en compte des îlots agricoles et des périmètres de réciprocité
EARL de Ceres ROUSSELLE Thierry Céréales	128 ha	82 ha	Bâtiment dans le village Non classé	Suite assurée à échéance de 5 ans	Préserver les terres agricoles

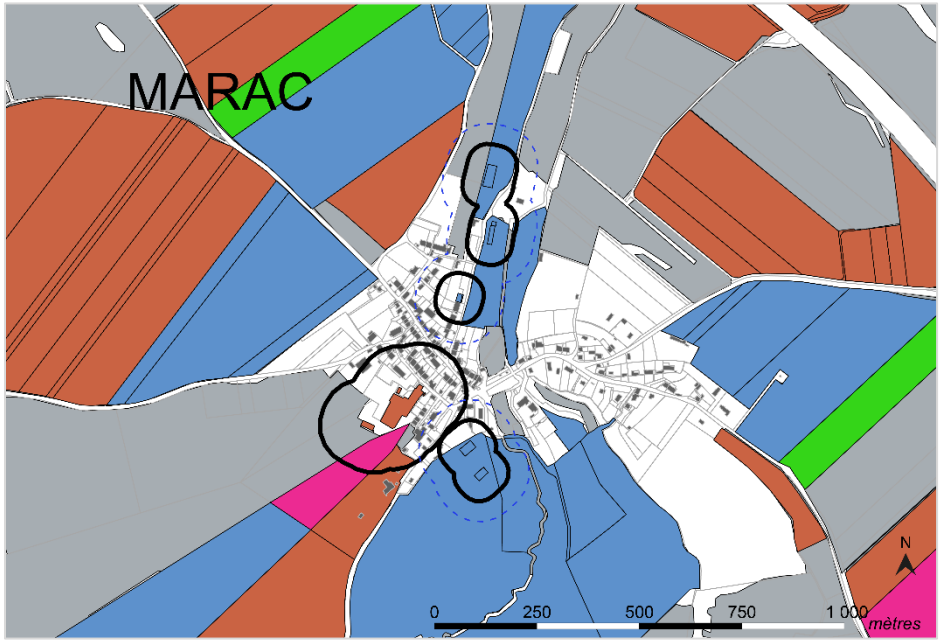

Marcilly-en-Bassigny

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M RACLOT Denis Elevage (brebis)	100 ha	100 ha	Bâtiments au Sud-Est du village RSD	NR	NR

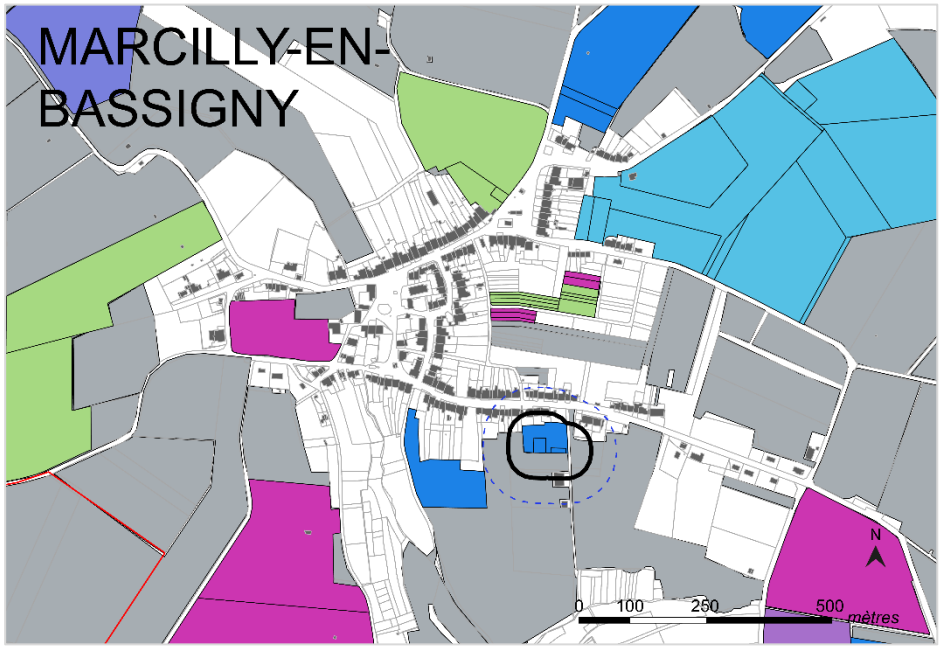

Mardor

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M DECHANET Eric Polyculture élevage	130 ha	120 ha	Stabulation dans le village RSD	NR	Respect des îlots agricoles
GAEC de l'Etoile Polyculture élevage	580 ha	NR	Au Nord du village ICPE	Projet d'extension d'un bâtiment agricoles	Respect des périmètres de réciprocité et des îlots agricoles
GAEC des Thuyas Elevage	295 ha	NR	Pas de bâtiment sur la commune ICPE	Pas de projet	Respect des îlots agricoles
GAEC ROCOPLAN Benoit Polyculture élevage	370 ha	220 ha	Pas de bâtiment sur la commune ICPE	Pérennité assurée, pas de projet	Respect des îlots agricoles

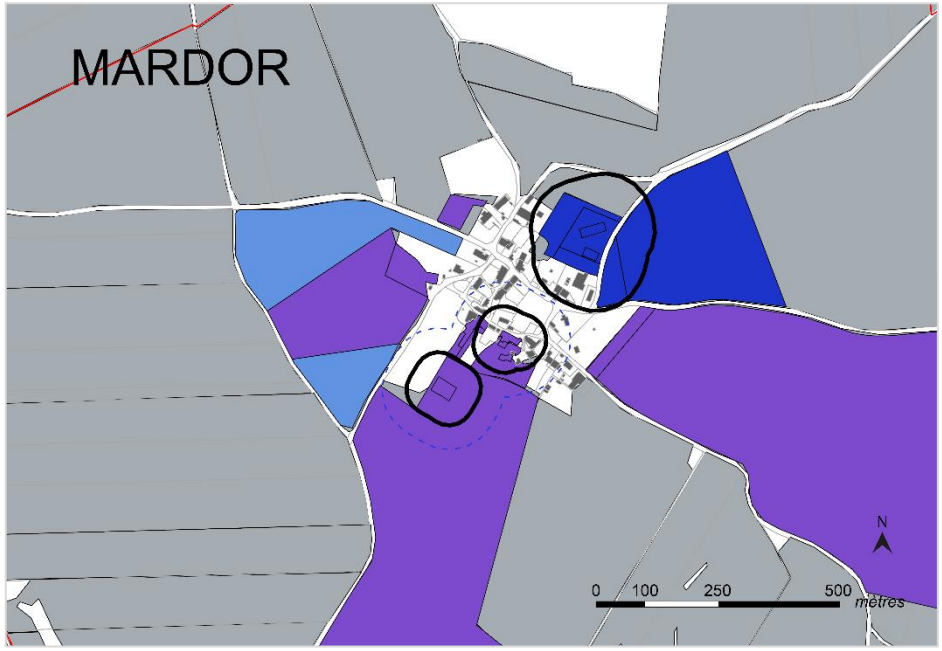

Neuilly-l'Evêque

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de Joliot REGNIER Polyculture élevage	299 ha	299 ha	Bâtiments au Sud du village, proches de la zone d'activité économique mais aussi au Nord dans la zone urbaine ICPE	NR	Eviter le rapprochement de l'urbanisation en direction des bâtiments d'élevage
GAEC du Soleil Levant GUENAT Dominique Polyculture élevage	96 ha	96 ha	Bâtiments à l'écart du village, à l'Est ICPE	Pas d'évolution	NR
M BOISSELIER Hervé Polyculture élevage	123 ha	101 ha	Bâtiments au Nord de la commune éloignés de la zone urbanisée RSD	En retraite en 2017	NR
M GILLOT Alain NR	NR	NR	Bâtiment au Sud RSD	NR	NR
GAEC du Bouquet Polyculture élevage	500 ha	30 ha	Bâtiment à l'Est du bourg ICPE	NR	Bâtiment à l'Est : stockage, fourrage et quelques bêtes l'été (50m)
GAEC des Rochers THEVENIN Ludovic NR	420 ha	NR	Bâtiment dans le village ICPE	NR	Bâtiment avec périmètre de réciprocité de 100m

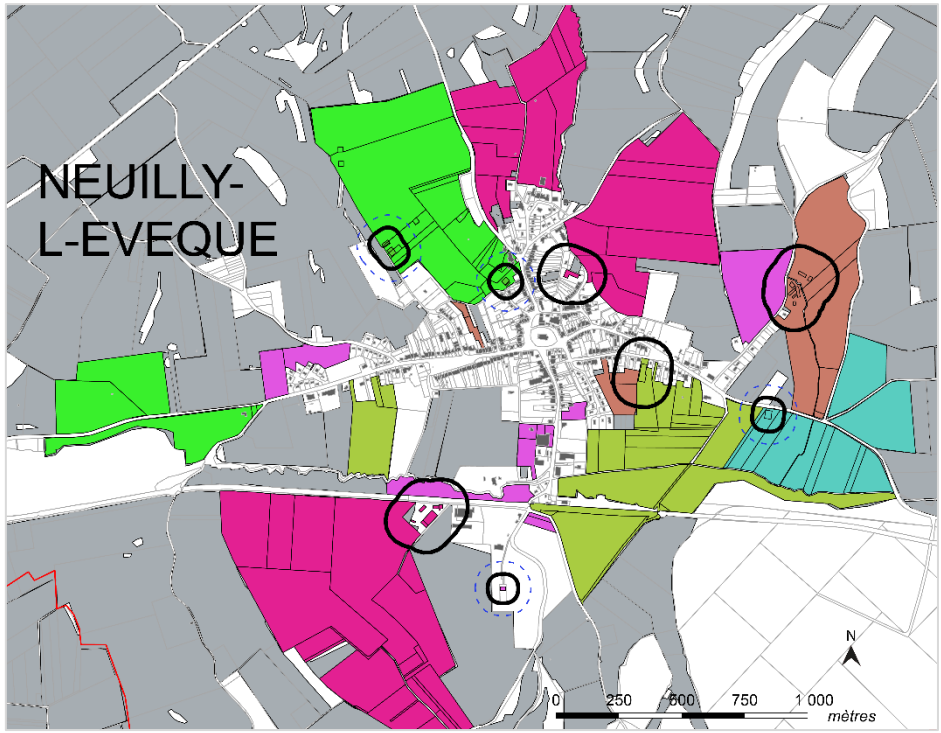

Noyers

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL de la Fortelle Polyculture élevage	155 ha	100 ha	Deux gros bâtiments au Nord-Ouest du village ICPE	Changement d'associé, pérennité assurée	NR
EARL des Grands Prés Polyculture élevage	190 ha	NR	Au centre et à l'Ouest du village ICPE	Succession dans 2-3 ans	NR
GAEC HORIOT Polyculture élevage	298 ha	102 ha	À la sortie Nord du village ICPE	NR	NR
M RENAUD Gabriel Elevage	NR	NR	Le long de la sortie Sud-Est du village RSD	NR	NR

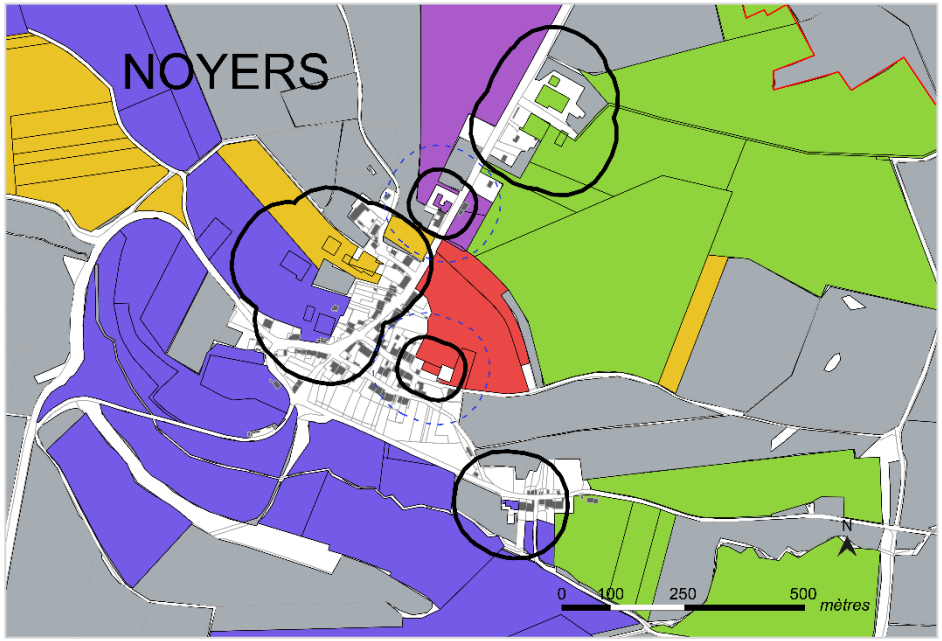

Orbigny-au-Mont

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M BOUVIER William Polyculture élevage	96 ha	70,2 ha	Au Sud du village RSD	Aucun projet	NR
M SAUVAGE Dominique Polyculture élevage	98 ha	98 ha	Au Nord-Ouest du village RSD	NR	NR
M GALLIMARD Roger NR	NR	NR	Au Sud-Ouest du village RSD	NR	NR
M ROLLE Christian Polyculture	NR	NR	Nord-Est le de l'axe routier principal RSD	Aucun projet	NR
M GUILLEMIN Fabrice Polyculture élevage	NR	NR	Au cœur du village RSD	NR	NR

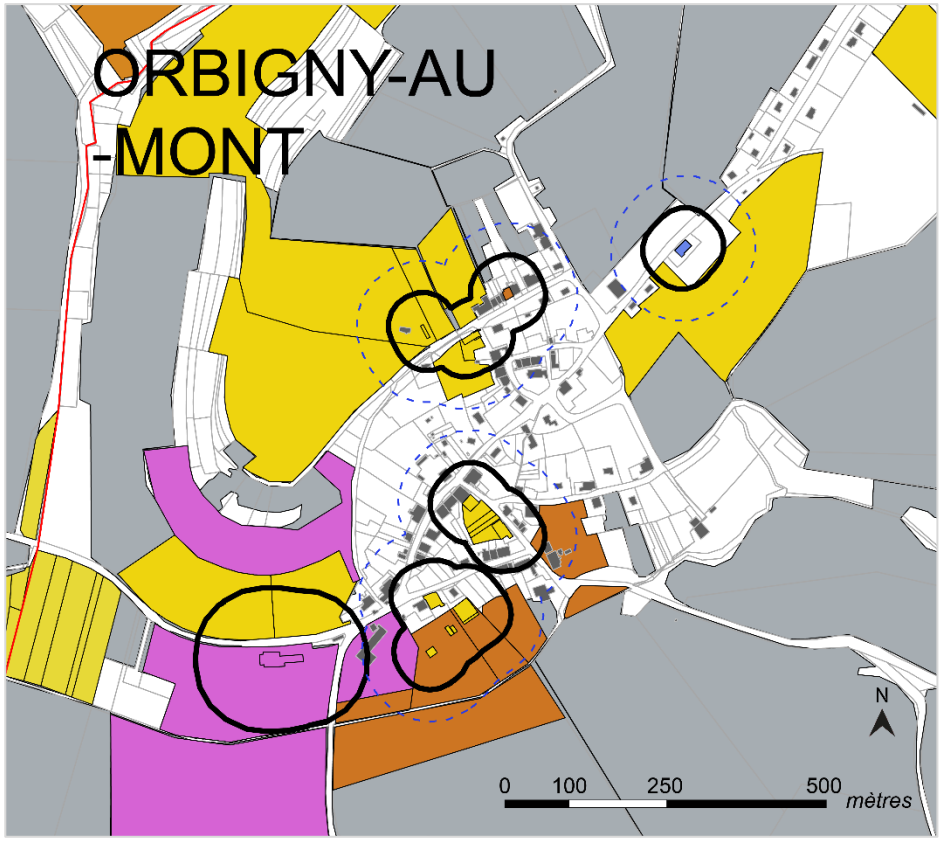

Orbigny-au-Val

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Bon Temps BONTEMPS Philippe Polyculture élevage (AB)	181,6 ha	142,6 ha	À l'Est, séparé du village ICPE	Pérennité assurée	NR
EARL de la Suane Polyculture élevage	219 ha	156 ha	Au Sud-Ouest du village ICPE	Pérennité assurée	NR

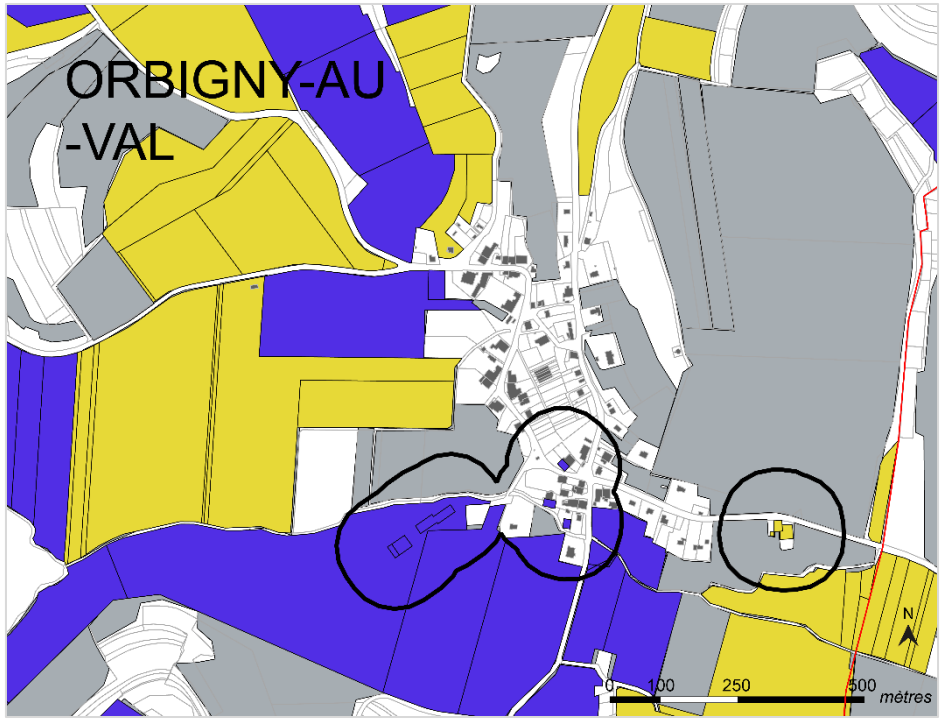

Ormancey

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Mme DESGREZ Pascale NR	NR	NR	Au Sud-Est du village ICPE	NR	NR
M THOMAS Jacky Polyculture élevage	100 ha	80 ha	À l'Ouest du village RSD	NR	NR
M-Mme LOYOLA Jérôme et Justine Elevage ovins	2 ha	2 ha	À l'Est, proche du village RSD	NR	NR
EARL des Brosses MENETRIER NR	NR	NR	Au Nord-Est du village RSD	NR	NR

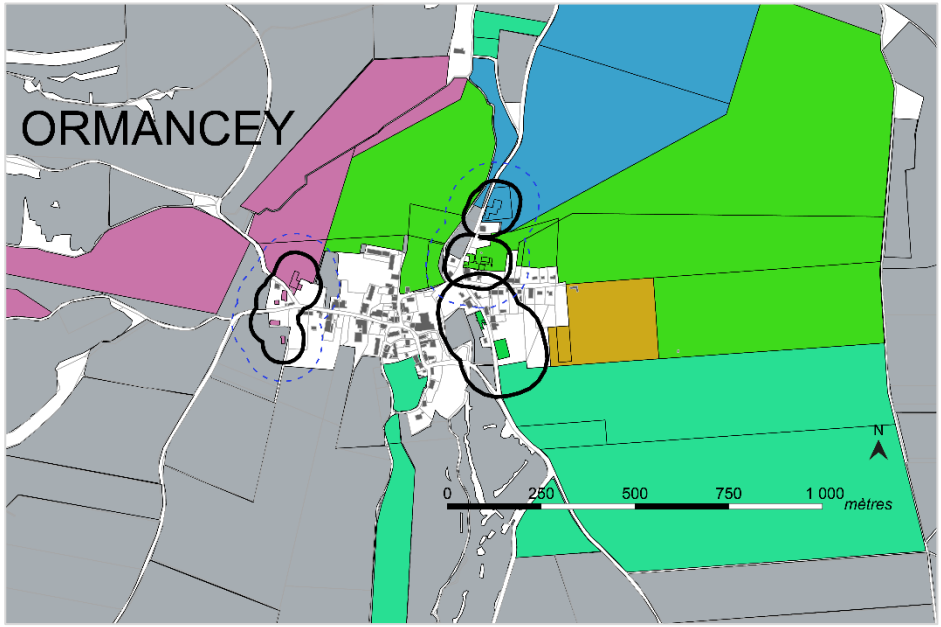

Peigney

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M CHEVALIER Pascal Polyculture élevage	100 ha	89 ha	Bâtiments éloignés du village au Sud RSD	Projets de construction de nouveaux bâtiments	NR
Mme GIRAULT Sylvie Polyculture élevage	104 ha	90 ha	Bâtiments à l'Est du village, distance de la zone urbaine principale RSD	NR	NR

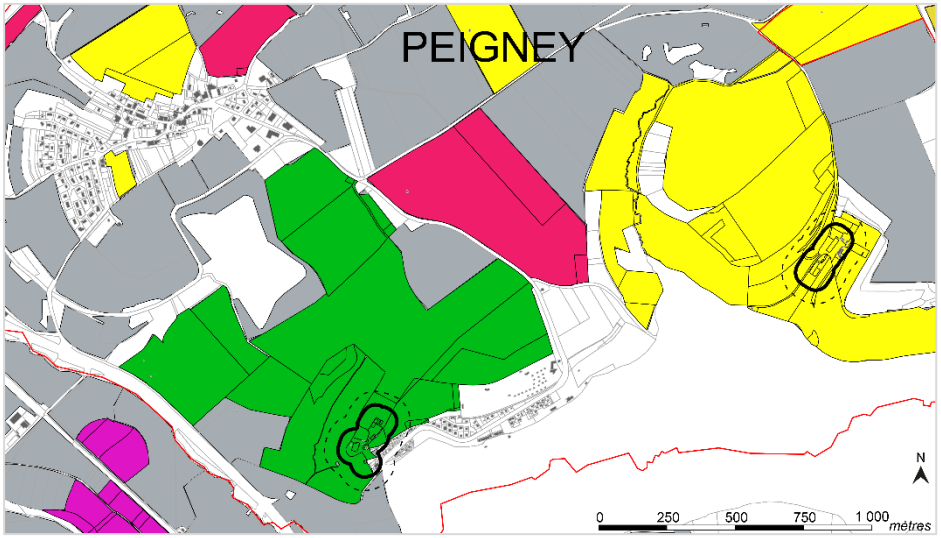

Perrancey-les-Vieux-Moulins

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL AUBERT Fabien Polyculture élevage	243 ha	243 ha	Bâtiments au Nord du hameau des Vieux Moulins ICPE	Pérennité assurée, accroissement du cheptel	Ne pas générer de contraintes supplémentaires
M GUIBOURG Alexis Céréales	125 ha	NR	Un bâtiment sur la commune Non classé	NR	Respect des îlots agricoles
EARL GREPIN Didier Polyculture élevage	335,8 ha	NR	Stabulation au hameau des Vieux Moulins ICPE	Pérennité assurée	Les voiries ne sont pas adaptées aux engins agricoles
M ROUSSEL Didier Polyculture élevage	240 ha	NR	Bâtiment de stockage en limite et sur la commune ICPE	Pérennité assurée	Faible (pas de bâtiment et d'îlot proche du bâti)
M ROBIN Georges Polyculture élevage	90 ha	NR	Bâtiment de stockage en limite et sur la commune RSD	En cours de reprise	Faible (pas de bâtiment et d'îlot proche du bâti)
GAEC des Commelles Polyculture élevage (gîte)	388 ha	287 ha	Pas de bâtiment sur la commune ICPE	Pérennité assurée	Limiter la consommation foncière et autoriser les défrichements pour les exploitations agricoles

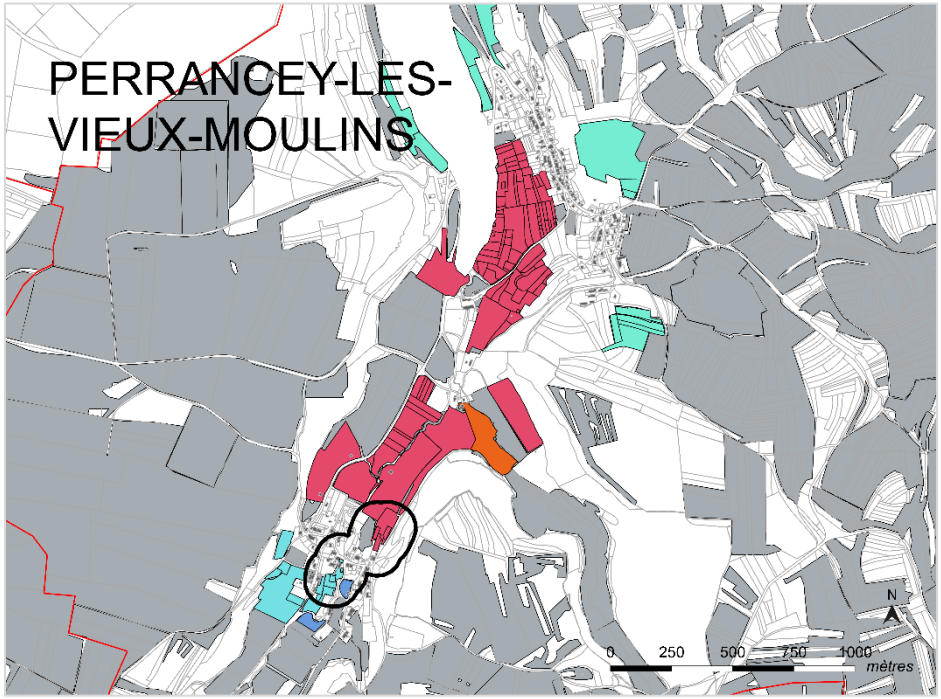

Perrusse

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Faubourg Saint-Martin Polyculture élevage	245 ha	150	Bâtiment au Sud du village ICPE	NR	NR
EARL de la Pierre Polyculture et élevage	274 ha	NR	Au Nord du village avec deux bâtiments de stockage au centre du village ICPE	Pérennité assurée	NR

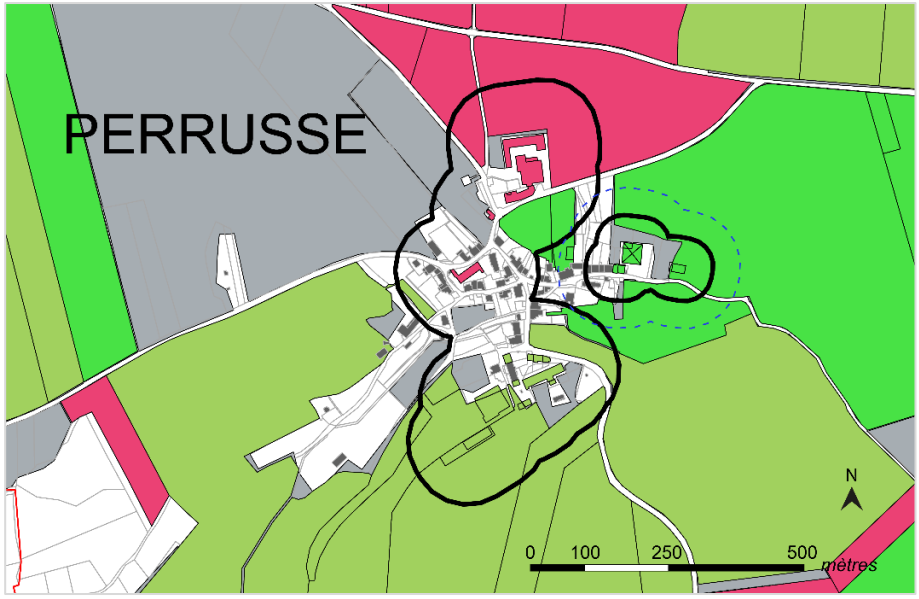

Plesnoy

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL BABOUILLARD Pierre Polyculture élevage	209 ha	186,6 ha	Au Sud-Ouest du village RSD	NR	NR
Mme THENAIL Evelyne Elevage	71,6 ha	69 ha	À la sortie Est du village RSD	Reprise de l'exploitation en attente	NR

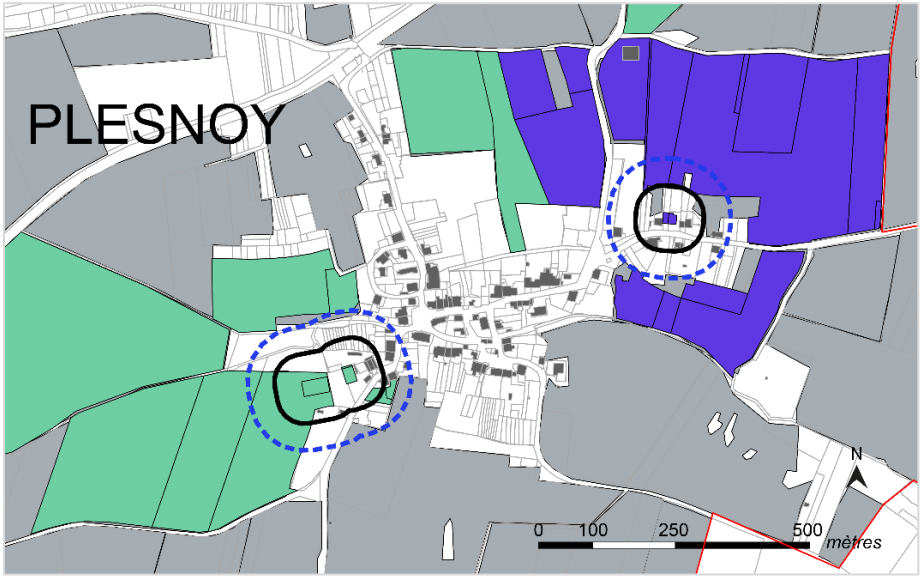

Poiseul

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Canarier Polyculture élevage	300 ha	100 ha	Bâtiments regroupés à l'extrémité Sud du village à l'écart de la zone urbanisée ICPE	NR	Préserver les îlots agricoles
EARL des Herbures Polyculture élevage	700 ha	150 ha	À l'écart du village sur le plateau agricole ICPE	Pérennité assurée	Préserver les îlots agricoles
GAEC du Mont Rond Polyculture élevage	860 ha	120 ha	Bâtiments à l'extrémité Sud du village à l'écart de la zone urbanisée ICPE	Pérennité assurée	Préserver les îlots agricoles
M CRANCE Lionel Elevage (ovins)	31 ha	NR	Habitation à l'entrée Est du village, mais pas de bâtiments agricoles sur la commune RSD	Pérennité non assurée	NR
Mme REGNIER Daniele Elevage (bovins et ovins)	93 ha	3 ha	Bâtiments au Nord du village jouxtant la zone urbaine RSD	En cours d'études pour assurer la pérennité de l'exploitation	

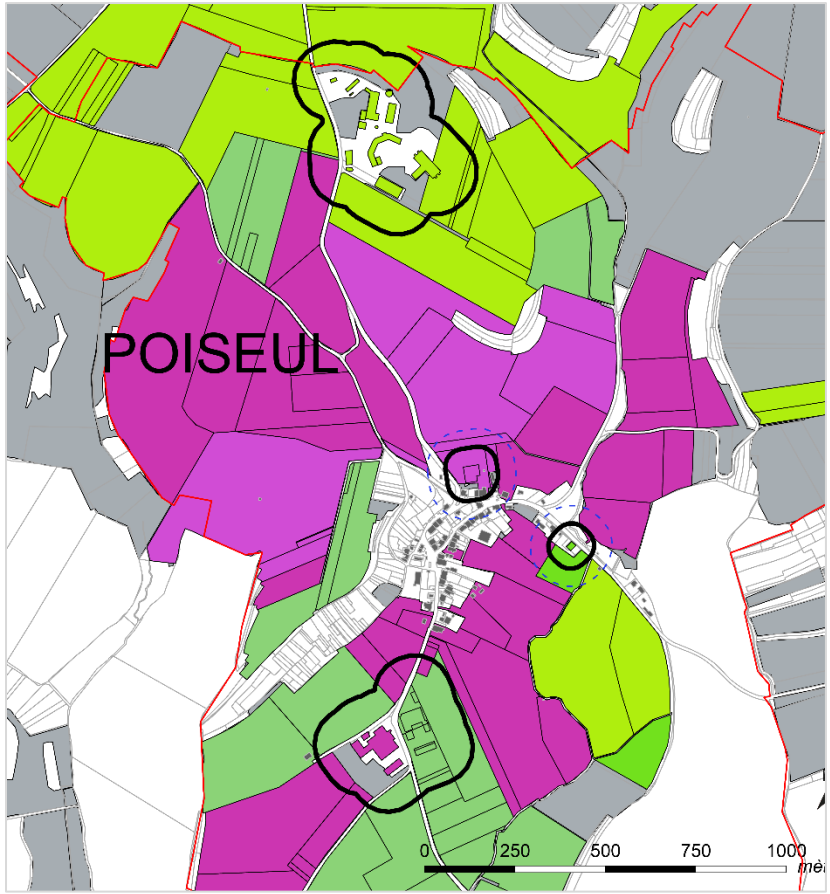

Rançonnières

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC AUBERT-CARCELLER Polyculture élevage	101 ha	80 ha	En limite de zone urbanisée à l'Est iCPE	Pas de modification prévue, problème de captage ARP et des périmètres	Ne pas urbanisée de façon intempestive le village, qui doit garder son caractère rural, préserver la biodiversité (haies, vergers, bois) et les ressources en eau
M TAINTURIER Guillaume Polyculture élevage	115 ha	70 ha	À l'écart du village, à l'Est ICPE	Extension du cheptel prévue	Préserver les terres agricoles autour des bâtiments existants afin de s'étendre
GAEC de Ranco HUTINET Sauvage Polyculture élevage	320 ha	140 ha	À l'écart du village à l'Ouest ICPE	NR	Le PLUi-H ne doit pas gêner le développement des exploitations agricoles
M DOLZADELLI Gérard Elevage (ovins)	NR	NR	Au Sud du village RSD	NR	NR

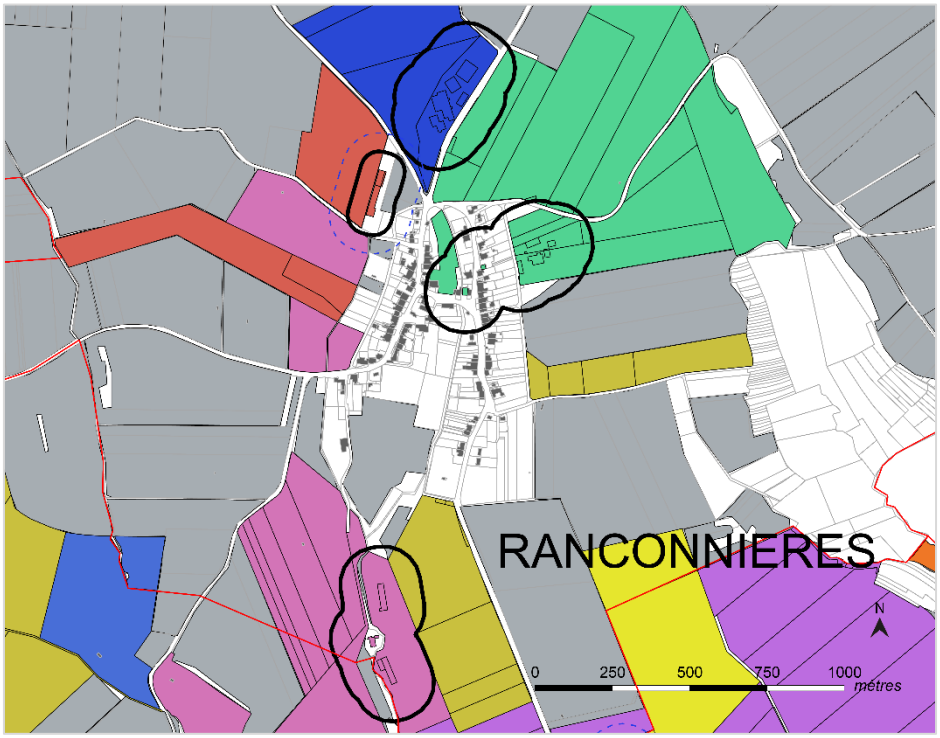

Rangecourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
SCEA BCG VIVIER Polyculture élevage	73 ha	64,5 ha	À l'Ouest du village RSD	Pérennité assurée à 5 ans	NR
Mme PERROT Francine Elevage	80,7 ha	NR	Au Nord, Nord-Est du village RSD	Proche de la retraite	NR
M MEURET François Polyculture élevage	95 ha	NR	Au Sud du village RSD	NR	NR

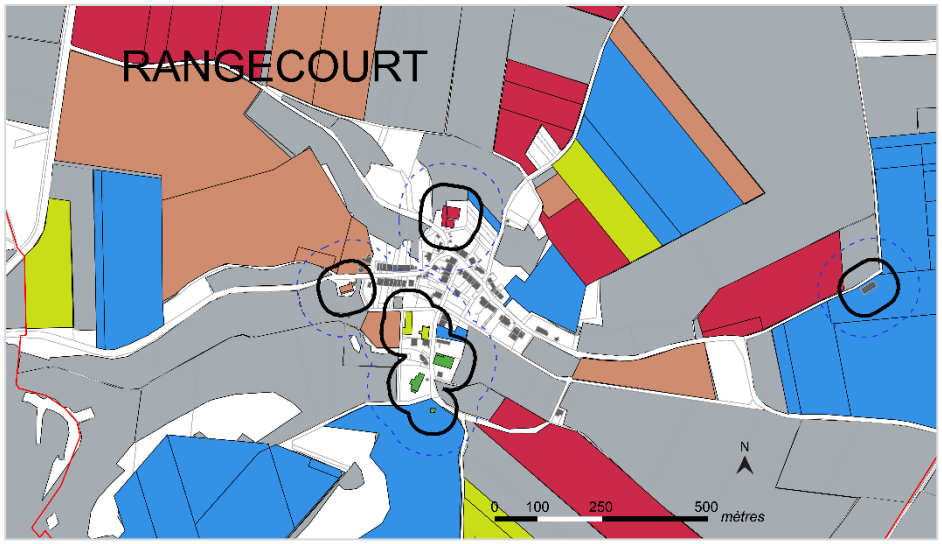

Rolampont

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Mme MICHELE Evelyne Elevage	NR	NR	Bâtiment au Sud de Lannes RSD	NR	NR

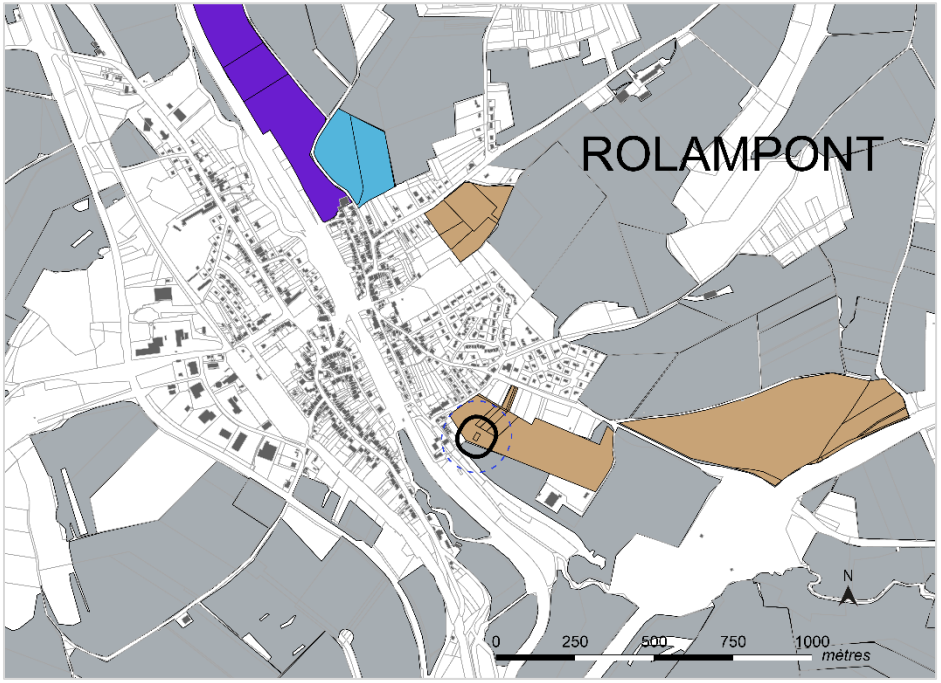

Rolampont – Charmoilles

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Mont Lion Polyculture élevage	NR	NR	En limite Est du village RSD	NR	NR
GAEC de Melleville GARNIER Franck Polyculture élevage	750 ha	NR	Bâtiment au hameau RSD	Accroissement du nombre d'associés et du cheptel, projet de construction de bâtiments	Respect des îlots agricoles et des périmètres de réciprocité
EARL du Moulin à Vent COUSIN Mathieu Polyculture élevage	542 ha	542 ha	Au Nord du hameau ICPE	Le lait est amené à disparaître au profit de l'élevage	Respect des îlots

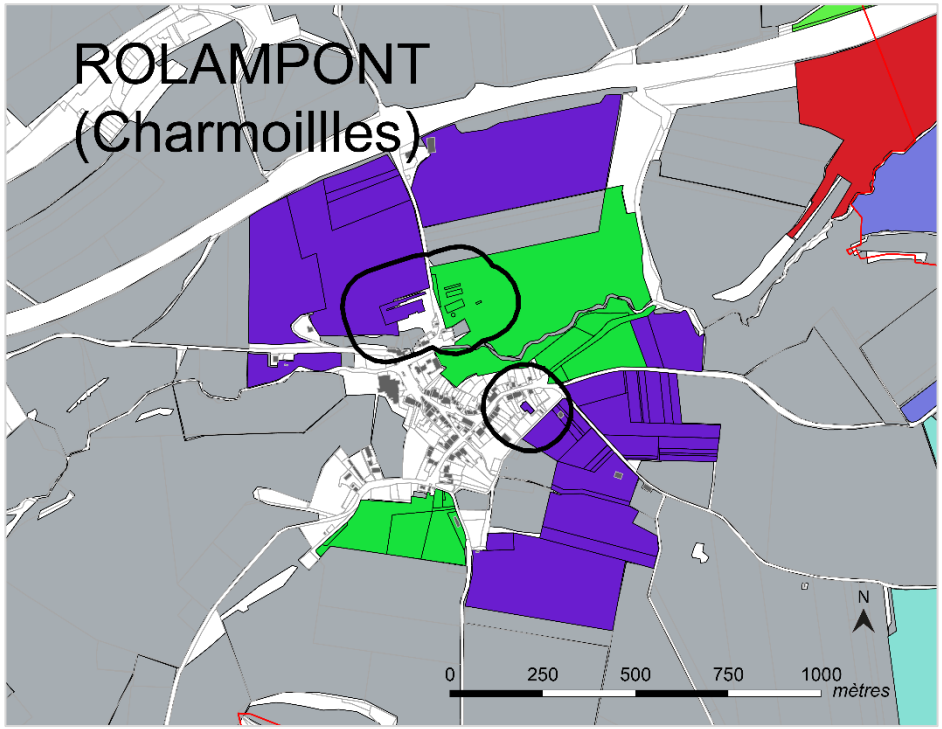

Rolampont – Lannes

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M GAUTHIER NR	NR	NR	Dans le hameau, au Sud RSD	NR	NR
GAEC de la Barre CORDIER Samuel Elevage	328 ha	328 ha	Bâtiment au Nord du hameau ICPE	NR	NR

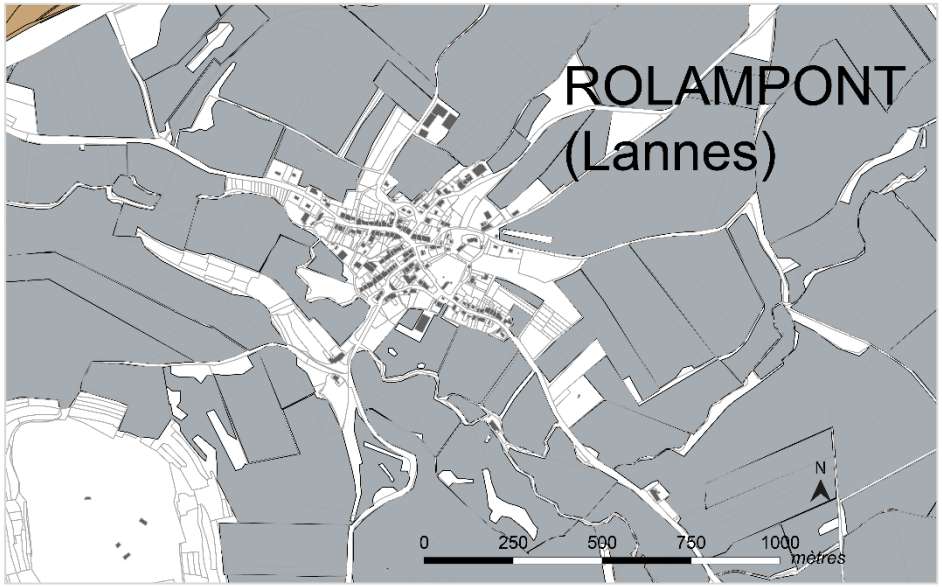

Saint-Martin-les-Langres

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Centre équestre de la Melville RENARD Jean Centre équestre	NR	NR	Bâtiments isolés à l'Est RSD	En cours de reprise ?	NR
M GABERY Jacky Elevage (équin)	NR	NR	A l'Est RSD	NR	NR
GAEC de Melleville GARNIER Franck Polyculture élevage	750 ha	NR	Bâtiment au hameau RSD	Accroissement du nombre d'associés et du cheptel, projet de construction de bâtiments	Respect des îlots agricoles et des périmètres de réciprocité

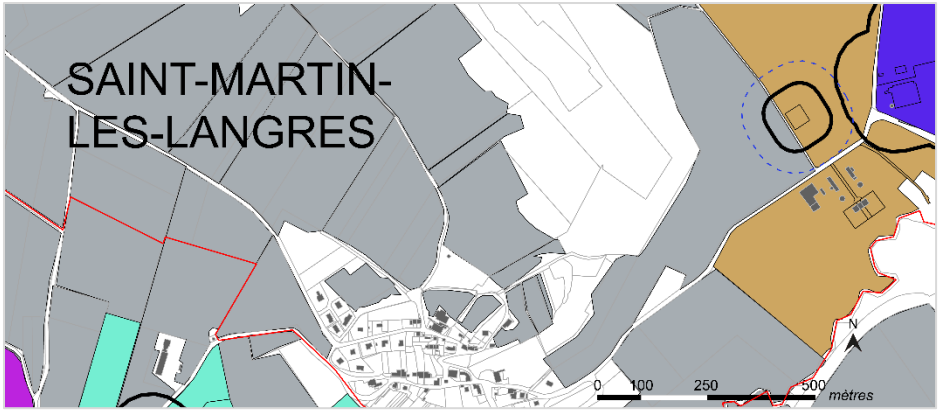

Sarrey

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL de la Traire BABELON Laurent Polyculture élevage (AB)	153 ha	110 ha	Bâtiment à l'extrémité Ouest du village ICPE	Signalement de problème d'accès aux parcelles	Respect des périmètres de réciprocité et des périmètres agricoles
M PATE Frédéric Elevage (porcin)	NR	NR	Bâtiment à l'Est du village ICPE	NR	Les bâtiments n'abritent plus de porcs actuellement
M TRESSE Philippe NR	NR	NR	Bâtiment à l'Ouest du village RSD	NR	NR

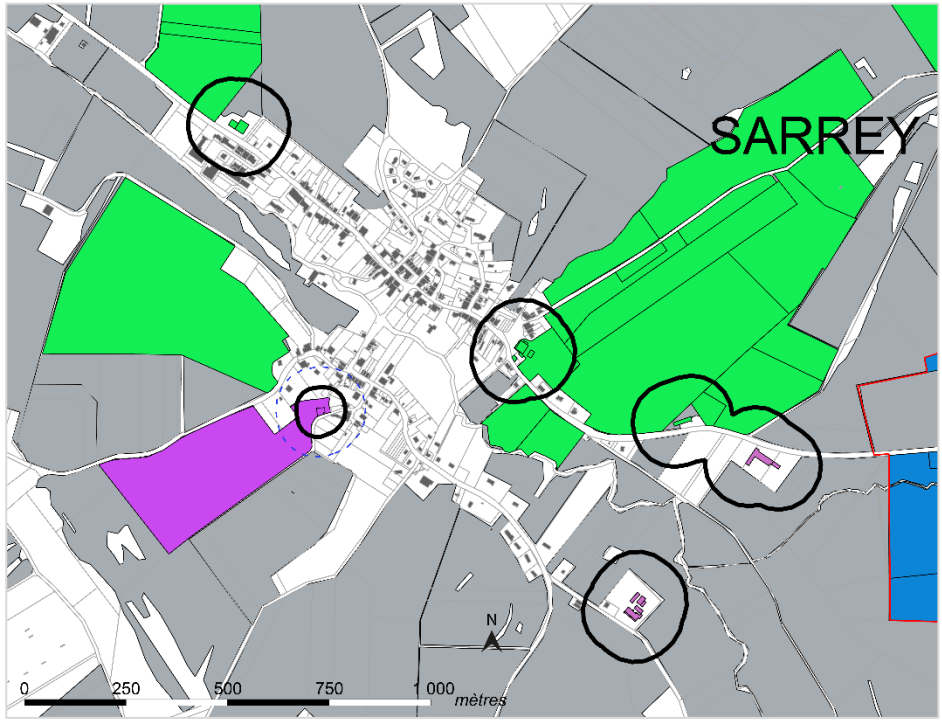

Saulxures

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL CHRETIENOT et Fils Polyculture élevage	396 ha	92 ha	Au Nord du village mais à l'écart de la zone urbanisée ICPE	Pérennité assurée	Prendre en compte les attentes de tous
EARL Lebreuil BRUNOT Hervé Polyculture élevage	215 ha	150 ha	Bâtiment à l'Est, en limite de la zone urbaine ICPE	NR	Respect des périmètres de réciprocité et des parcelles agricoles
EARL MAUGRAS Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiment au Nord de la zone urbaine ICPE	NR	NR
GAEC Saint-Jacques Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiments groupés au Sud du village ICPE	NR	Îlots agricoles éloignés de la zone urbaine, enjeu faible
M CREVISY François Pas de bétail	22 ha	22 ha	Bâtiments au Sud du village Non classé	NR	NR
M ROUGET Pierre Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiments excentrés à l'Ouest du village RSD	NR	Îlots agricoles éloignés de la zone urbaine, enjeu faible

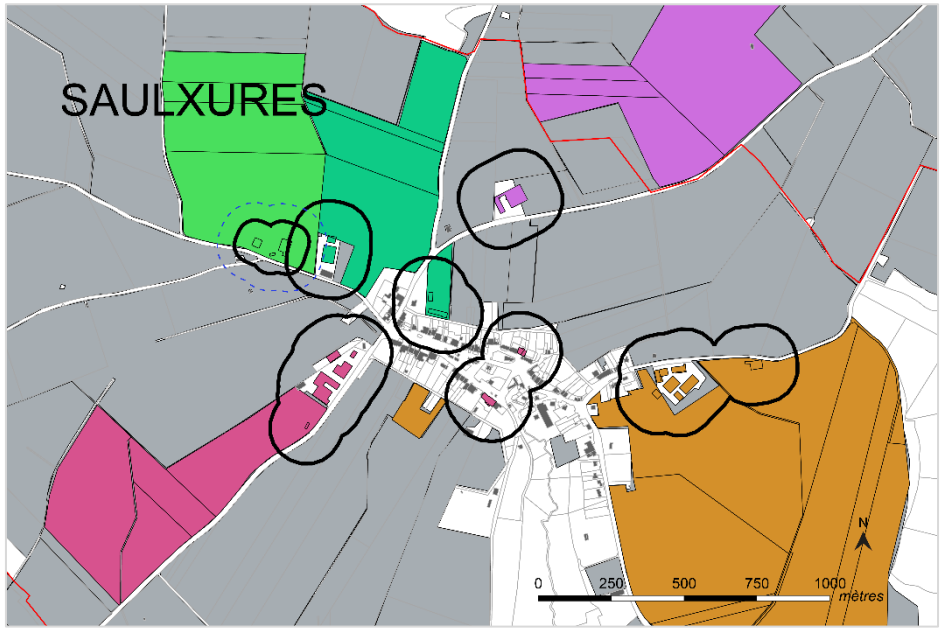

Saint-Ciergues

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC des Commelles SEGUIN Jean-Marc Polyculture élevage (gîte)	1388 ha	375 ha	Bâtiments regroupés au Sud-Ouest du village, mais aussi un bâtiment à l'extrémité Nord iCPE	Pérennité assurée, projet touristique	Respect des périmètres de réciprocité, problème de voirie inadaptée
GAEC de la Fontaine aux Bassins Polyculture élevage	NR	NR	Bâtiments regroupés dans un hameau à l'Est du bourg principal ICPE	NR	A l'écart du bourg
M CAMUS Philippe Céréale	120 ha	80 ha	A l'extrémité Nord du village Non classé	Pérennité non assurée, peut évoluer vers de l'élevage	Prendre en compte l'évolution vers de l'élevage

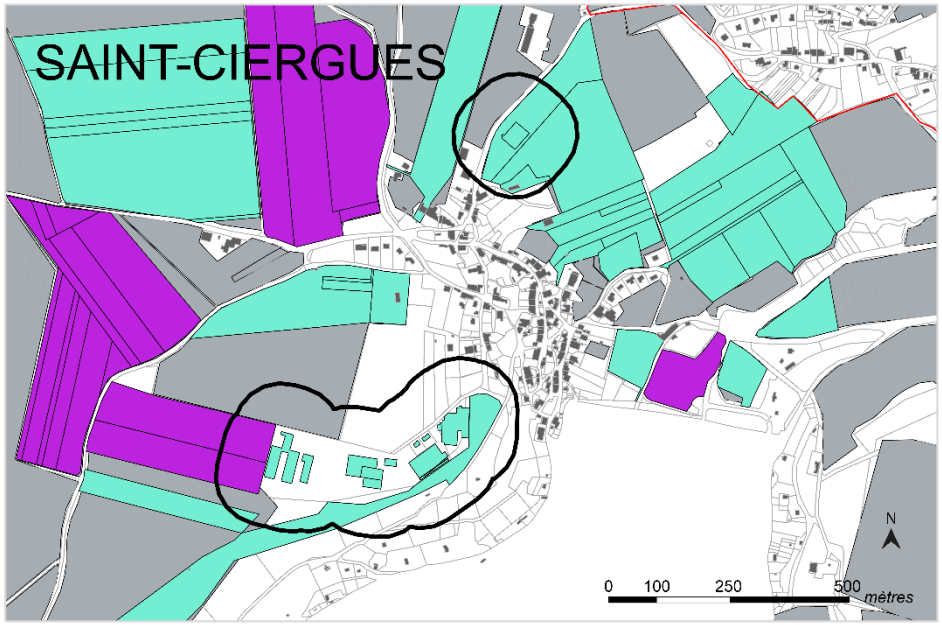

Saints-Geosmes

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL d'Eponine Polyculture élevage	276 ha	175 ha	A l'Est, en dehors du village ICPE	Reprise de deux associés	NR
M MATHEY Jean-Pierre Elevage	45 ha	45 ha	A l'Ouest du village et un bâtiment plus au Nord et encore un autre au cœur du village RSD	NR	NR
M AUBRY Jacky Polyculture élevage	116 ha	116 ha	Au Sud-Ouest du village RSD	Pérennité assurée (reprise par le fils)	NR
M TARTARIN Régis Polyculture élevage	177 ha	105 ha	Au Sud du village RSD	NR	NR

Saint-Maurice

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC FAVREL Polyculture élevage	410 ha	260 ha	Au Sud du village ICPE	NR	NR
GAEC de la Cende Polyculture élevage	410 ha	120 ha	A l'Ouest, en bordure de village ICPE	Augmentation de la SAU et des capacités de stockage	NR

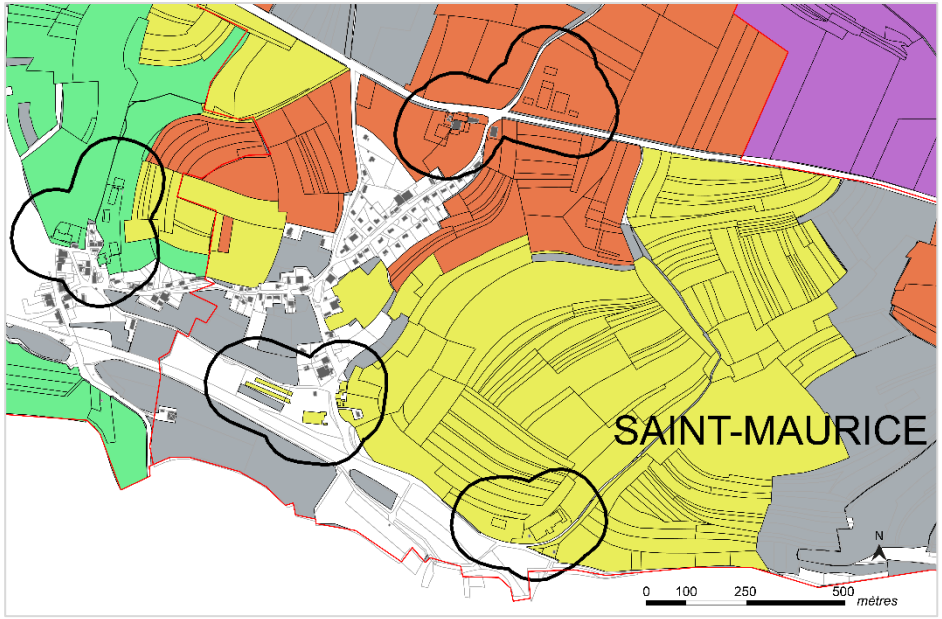

Val-de-Meuse – Epinant

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de la Farge Polyculture élevage	345 ha	228 ha	A la sortie Ouest du village RSD	Renouvellement du personnel	NR
GAEC du Château Polyculture élevage	275 ha	210 ha	A l'Est du village ICPE	Installation d'un ou deux jeunes, développement possible de l'activité laitière	Pas d'entraves à l'activité, zones naturelles à plus de 100 m (200 m) de tous les bâtiments agricoles

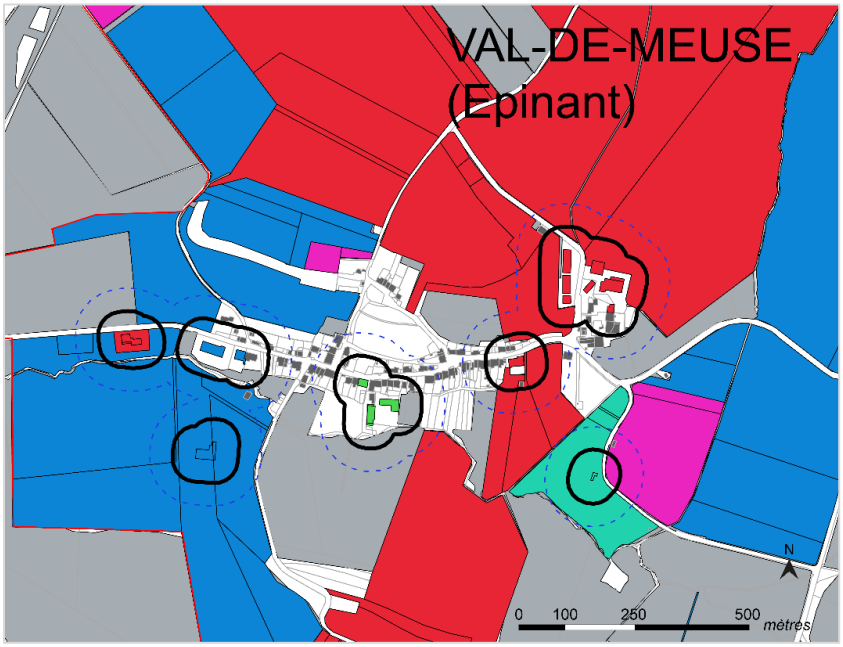

Val-de-Meuse – Lécourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
-	-	-	-	-	-

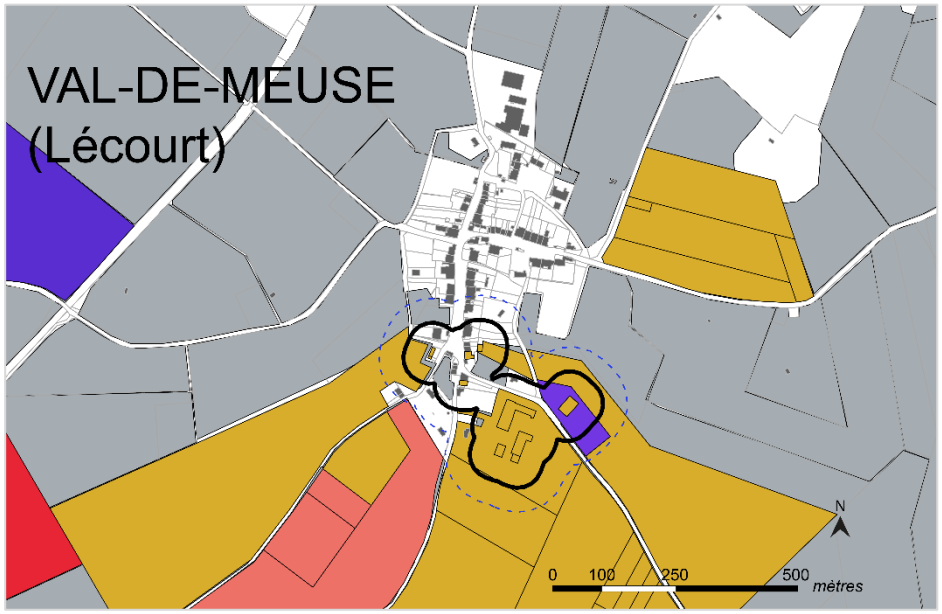

Val-de-Meuse – Lénizeul

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
M CHEVALIER Jean-Yves Retraité	30 ha	30 ha	Pas de bâtiment sur la commune Non classé	NR	NR

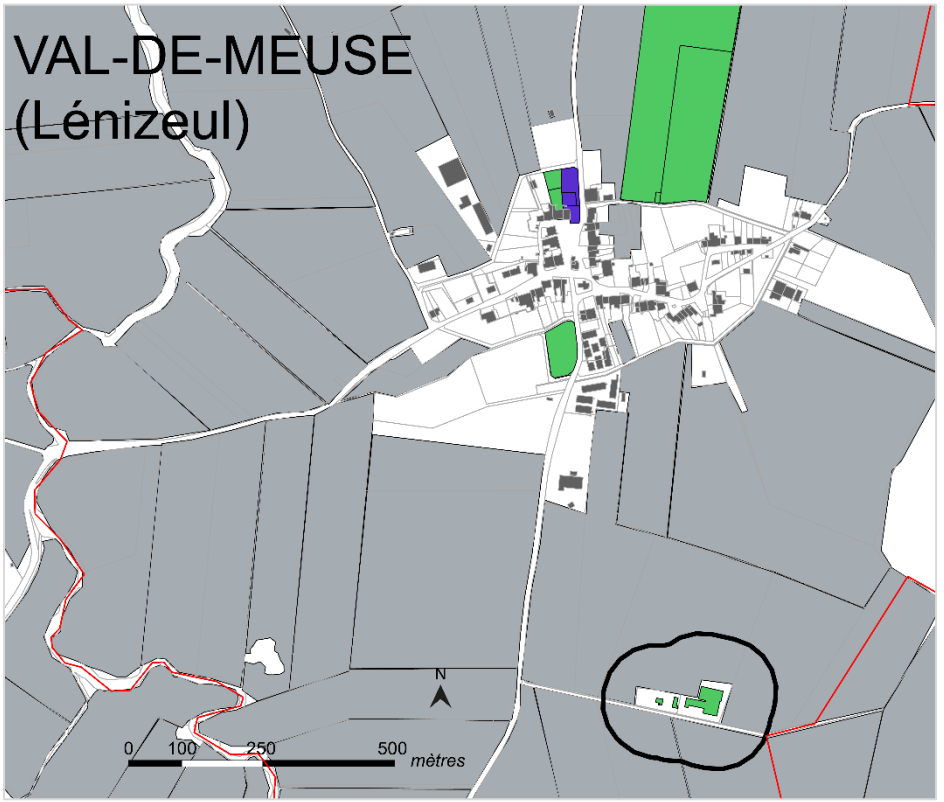

Val-de-Meuse – Maulain

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC du Haut Mont Elevage (bovins lait)	156 ha	136,78 ha	Deux bâtiments au cœur du village et un troisième au Nord-Est en bordure de route	Développement qui suit la conjoncture économique actuelle	Meilleure répartition des parcelles, protéger les bâtiments agricoles

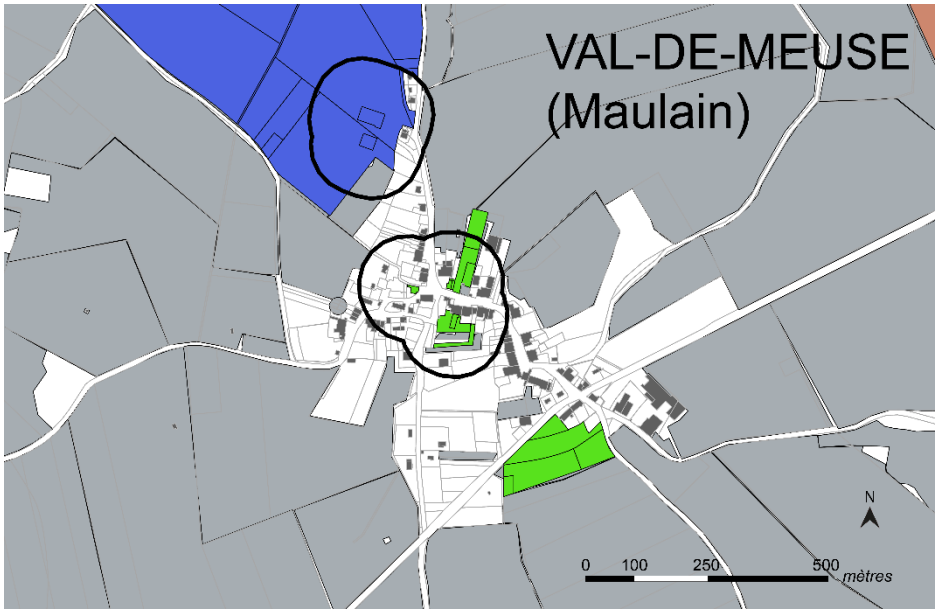

Val-de-Meuse – Meuse

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC de Sacy Polyculture élevage	215 ha	195 ha	Au Nord du bourg ICPE	Développement compliqué	NR

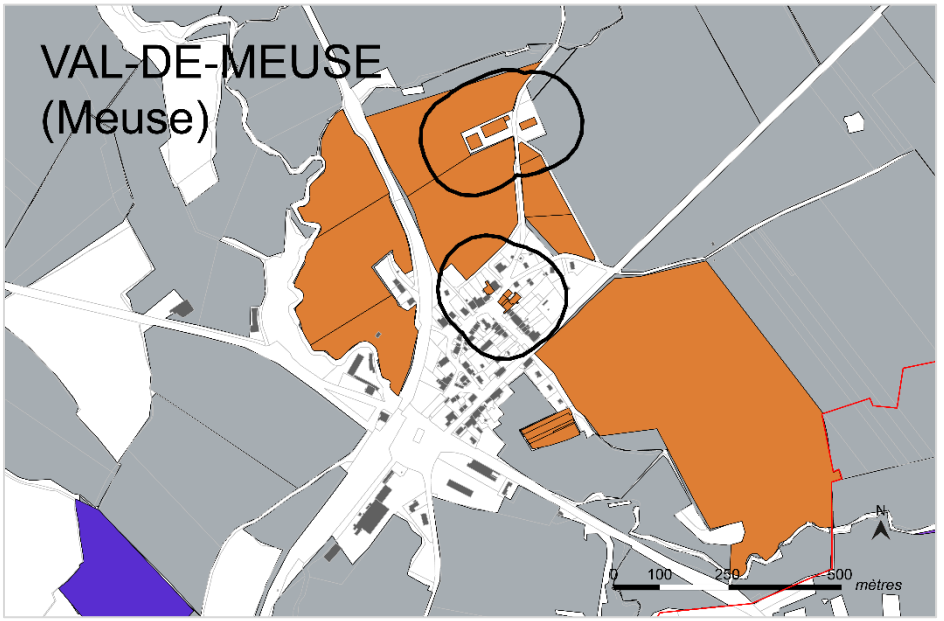

Val-de-Meuse – Monaco

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
-	-	-	-	-	-

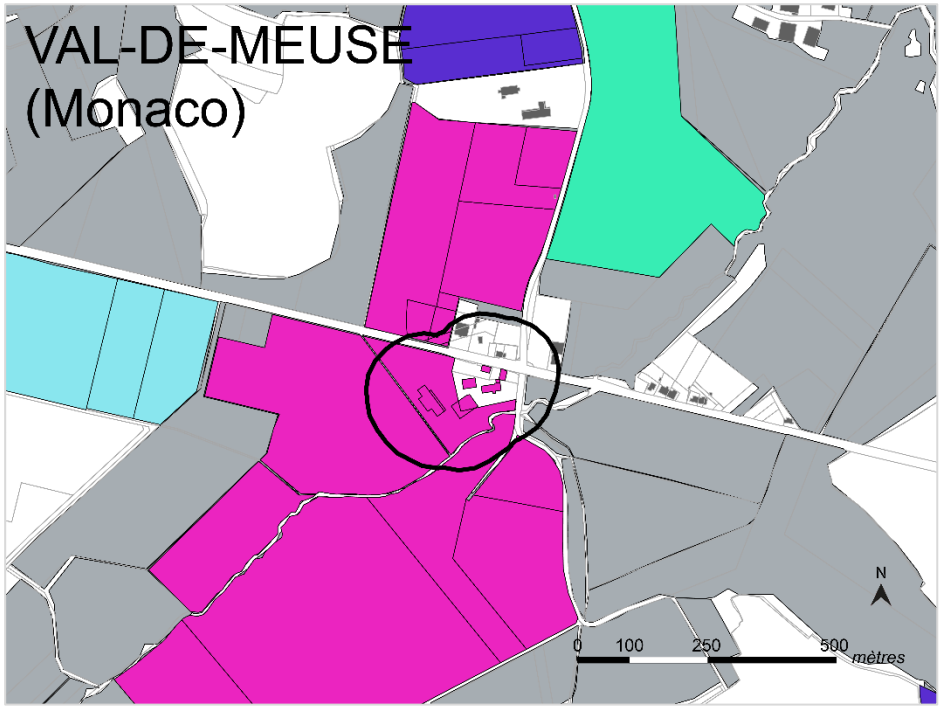

Val-de-Meuse – Montigny-le-Roi

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL du Bassigny Polyculture élevage	161 ha	123 ha	A l'Est de la tâche urbaine,) côté de l'entreprise FarmFrites RSD	Aucune évolution prévue	Peu de parcelles n'ont trouvé preneur avec l'ancien PLU, faire en sorte que ça ne recommence pas avec le PLUi
EARL du Bois de But Elevage (bovins)	320 ha	150 ha	A l'Est du village, un peu éloigné ICPE	NR	NR
M GUENIOT Jacques Elevage (équins, ovins, bovins)	7 ha	3 ha	Pas de bâtiment sur la commune RSD	Pas d'évolution	NR
M HENRY Alain Polyculture élevage	180 ha	180 ha	Au Sud du village, à l'intersection entre les deux axes routiers RSD	NR	NR
M PRICK Xavier Polyculture élevage	139 ha	85 ha	Pas de bâti sur la commune ICPE	Accroissement de la SAU	NR

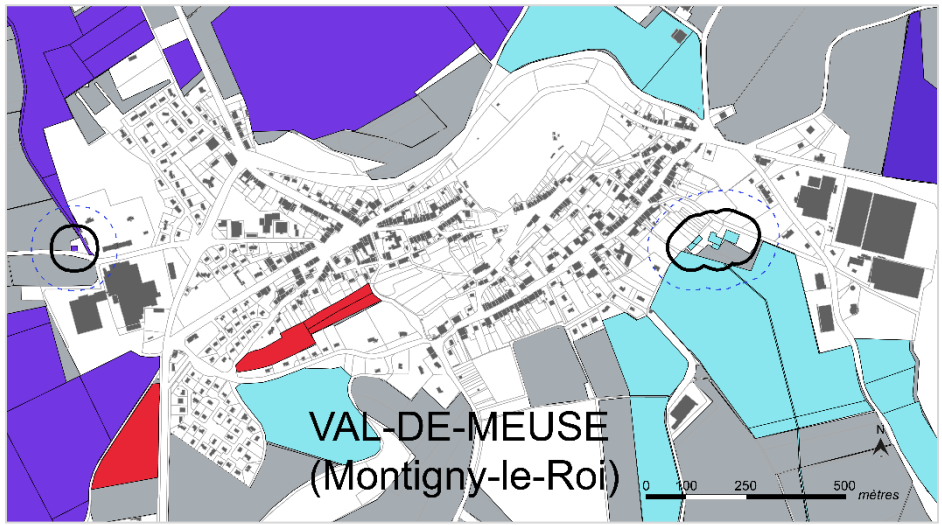

Val-de-Meuse – Provenchère-sur-Meuse

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
-	-	-	-	-	-

Val-de-Meuse – Recourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL CHRETIENOT et Fils Polyculture élevage	396 ha	92 ha	Au Nord du village ICPE	Pérennité assurée	Prendre en compte les attentes de tous

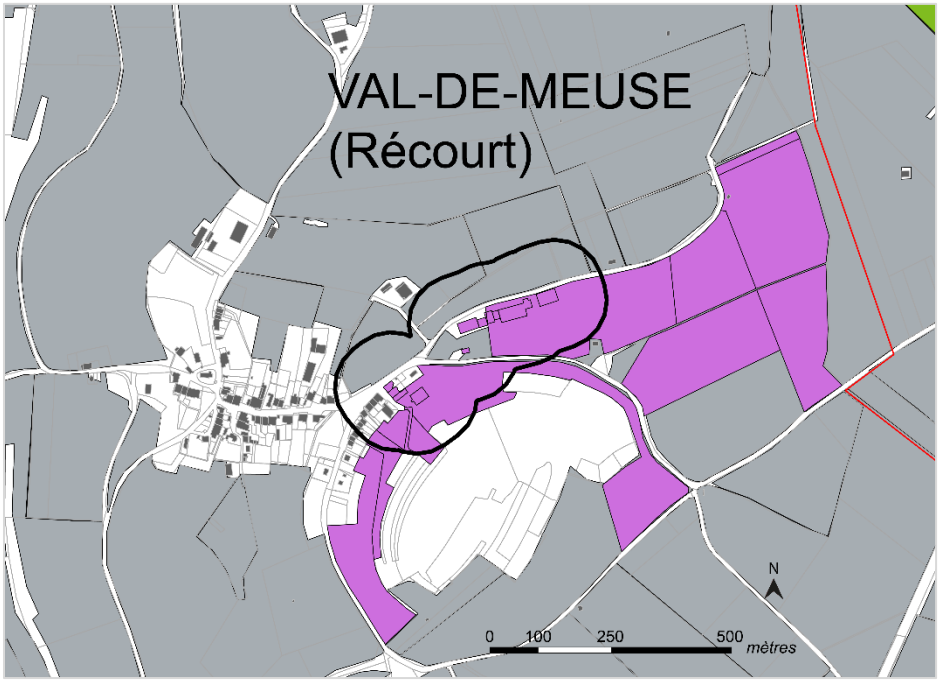

Voisines

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC des Deux Ponts Polyculture élevage	312 ha	NR	Bâtiments au Sud du village ICPE	Pérennité assurée dans les 5 ans	Respect des périmètres de réciprocité et des îlots agricoles
GAEC de la Haute Suize LAMBERT Daniel PPETITJEAN Michel et Laurent Polyculture élevage	517 ha	344 ha	Bâtiments au Sud et au Nord du village ICPE	Pérennité assurée	Respect des périmètres de réciprocité et des îlots agricoles
COUTURIER Jean-Marc Polyculture élevage	235 ha	190 ha	Bâtiments au Nord du village RSD	NR	Souhaite s'étendre et souhaite passer au régime ICPE

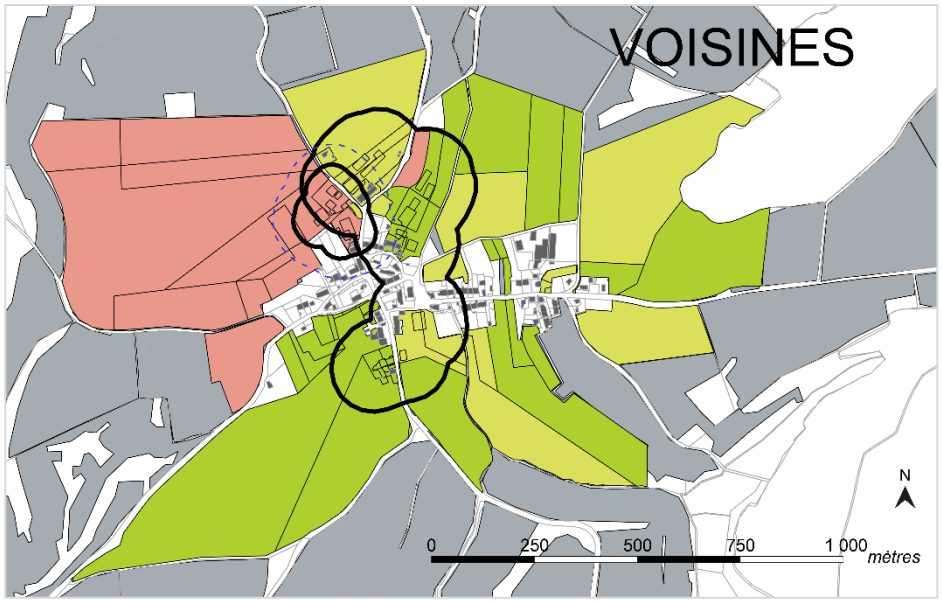

A RETENIR :

L'agriculture reste une activité majeure du territoire, la preuve en sont notamment les signes d'identification de la qualité et de l'origine : 52 communes sur 55 sont concernées par l'IGP Emmental français Grand-Est et l'IGP Gruyère, 46 communes sont également concernées par l'IGP volailles de Bourgognes et volailles du Plateau de Langres. De plus, 6 communes au Sud-Ouest (Poiseul, Plesnoy, Marcilly-en-Bassigny, Celles-en-Bassigny, Lavernoy et Rançonnières) font partie du périmètre de l'IGP Coteaux de Coiffy.
Aucune commune n'est en procédure d'aménagement foncier.
Bien qu'en régression cette dernière décennie, la SAU du territoire communautaire représente 45 543 ha soit 66% de la superficie cadastrée. La SAU est occupée pour moitié par des terres labourables et pour moitié par des prairies permanentes même si ces dernières sont légèrement plus importantes (380 ha de plus que les cultures environ). Les exploitations sont majoritairement des exploitations de polyculture élevage. Le nombre de bovins est relativement stable. Néanmoins, le nombre de vaches allaitantes augmente alors que le nombre de vaches laitières diminue. On note également une forte progression du nombre de volailles.
De nombreux bâtiments d'élevage sont situés dans les villages ou à proximité. Ainsi, pour 52 communes, les périmètres de réciprocité concernent des bâtiments occupés par des tiers. Pour environ 25 communes, les périmètres de réciprocité concernent plus de 20% en surface des enveloppes urbaines.
Les exploitations agricoles pratiquent très peu de diversification en matière touristique. Peu d'exploitants nous ont signalé un projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole (moins d'une dizaine).

ENJEUX :

Les enjeux majeurs consistent à préserver les activités agricoles existantes tout en permettant leur diversification et l'accueil de nouvelles activités agricoles.

La préservation des activités agricoles existantes passe par :

- Le respect des périmètres de réciprocité agricole. Ce respect peut être plus ou moins strict. S'il sera impérativement pris en compte pour des exploitations sorties des villages, son respect est plus délicat pour des stabulations déjà totalement entourées de logements occupés par des tiers non agricoles. Dans ce cas il conviendra de s'interroger sur le classement en zone agricole des parcelles stratégiques (sortie du bétail, accès aux parcelles) et ce même si elles sont situées en zone urbaine.

- La rédaction d'un règlement adapté de zone U et de zone agricole. Certaines zones urbaines accueillent des bâtiments agricoles (stabulation mais aussi stockage et atelier). Dès lors il conviendra de s'interroger sur les possibilités d'évolutions de ces bâtiments agricoles (faut-il l'autoriser ou non ? faut-il introduire des mesures restrictives pour l'évolution de ces bâtiments ?). Dans le même ordre d'idées, si le logement de l'exploitant jouxte la zone urbaine faut-il pour autant le classer en U ?

- La limitation de la consommation du foncier. L'aspect quantitatif est traité dans le chapitre relatif à la consommation foncière. Pour autant l'aspect qualitatif ne doit pas être négligé. Les zones urbaines et à urbaniser devront, dans la mesure du possible, éviter les parcelles stratégiques et toujours permettre les accès aux îlots agricoles voisins (par un choix judicieux du découpage de la zone mais aussi et si nécessaire par la création d'emplacements réservés). Dans la mesure du possible, une répartition équitable de la consommation du foncier entre plusieurs agriculteurs intervenant sur la commune pourrait être systématiquement recherchée.

…/…

Le développement de nouvelles activités agricoles nécessite :

- Une réflexion sur le règlement de la future zone agricole. Dans quelles conditions faut-il y autoriser le logement du chef d'exploitation ? Faut-il y autoriser les activités annexes apportant un revenu complémentaire à l'activité agricole dans des bâtiments existants ou dans des bâtiments neufs pouvant être construits ? Comment prendre en compte la filière méthanisation et d'une façon plus générale la diversification des activités agricoles ?

- En lien avec le diagnostic environnemental et paysager, une gestion des espaces agricoles sensibles du point de vue paysager et écologique. En effet, les exploitants agricoles participent à la gestion des milieux à forte biodiversité ainsi que des espaces paysagers remarquables. A ce titre le PLUi-H devra se positionner sur l'identification des zones sensibles et le type de classement à adopter : faut-il créer des secteurs de zone agricole inconstructible pour des raisons paysagères ou écologiques ou édicter des prescriptions pour les bâtiments agricoles (prescriptions qui peuvent ne pas répondre aux critères zootechniques comme par exemple l'orientation ou la ventilation) ? Le PLU devra également déterminer la manière de prendre en compte les corridors écologiques (classement inconstructible strict, création de règles spécifiques, création d'espaces boisés classés ou application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme et la façon dont ces corridors sont gérés par les exploitants agricoles).

Article L151-23 du code de l'urbanisme : le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

3.6. SYLVICULTURE.

Les données suivantes proviennent de l'Inventaire Forestier National (IFN), résultats des campagnes d'inventaires 2005-2009, de l'analyse des documents de gestion des diverses forêts communales, des entretiens avec les élus, de l'étude relative à la filière bois énergie sur le pays terres de lorraine de 2008 et de l'exploitation des données SIG du porter à connaissance et de l'IFN.

Depuis 2005, l'IFN a adopté la définition de la forêt donnée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA, Food and Agriculture Organisation of the United Nations, FAO). La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert boisé de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres.
Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.

3.6.1. Cadrage général

Les boisements (tous types confondus) au sein du territoire communautaire représentent 19 763 ha soit un taux de boisement de 28.2%. Si l'on ne prend en compte que les forêts constituées (forêts communales, domaniales et forêts privées disposant d'un plan simple de gestion soit une superficie de 10 770 ha), le taux de boisement du territoire communautaire est de 15.4%. Ce dernier taux de boisement est similaire au taux de boisement national de 29,2%. Le taux de boisement de la Haute-Marne est de 49%.

La filière bois sur le territoire communautaire est moyennement représentée. On y dénombre selon la base de données SEQUOIA diverses entreprises de menuiserie, vente en gros de bois, une scierie à Lavernoy, un fabricant de charpentes et un service de soutien à l'exploitation forestière à Charmes. A noter également deux entreprises de transformation du bois sur Val de Meuse et Lavernoy avec 30 emplois et un chiffre d'affaires de 9,5 milllions d'euros.

Au sein du territoire communautaire, les forêts constituées sont majoritairement des forêts de production.

La forêt de production est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres dont le taux de couvert absolu est au moins égal à 10% et pouvant être utilisés pour produire du bois. Cela signifie que le terrain doit permettre une production suffisante de bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.).

Les forêts communales au sein de la communauté de communes du Grand Langres et de Bassigny représentent 6469 ha soit 9.2% de la superficie forestière de production. La forêt domaniale représente 1133 ha soit 1.6% de la superficie forestière de production.
La forêt privée quant à elle représente 12 160 ha dont seulement 3167 ha disposent d'un plan simple de gestion (soit 4,5% des forêts de production).
Ces chiffres reflètent la prédominance des forêts privées que l'on retrouve également à l'échelle départementale où elles représentent 47% de la superficie forestière de production).

Les forêts fermées représentent 17 910 hectares, tandis que les autres boisements représentent 1444 hectares. On a donc 92.5% de forêts fermées. En région, 98% des forêts sont des forêts fermées. *Une couverture boisée fermée est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres et où leur taux de couvert absolu est au moins égal à 40%. Le taux de couvert relatif des peupliers cultivés doit être inférieur à 75%.*

Les feuillus sont largement majoritaires. Les chênes sessiles et pédonculés sont les essences les plus répandues sur le territoire, accompagnées le plus souvent par le charme. Le frêne est lui aussi bien représenté, ainsi que le hêtre. On peut également retrouver, en proportions moindres, des essences précieuses telles que le merisier, les alisiers torminal et blanc, des érables…

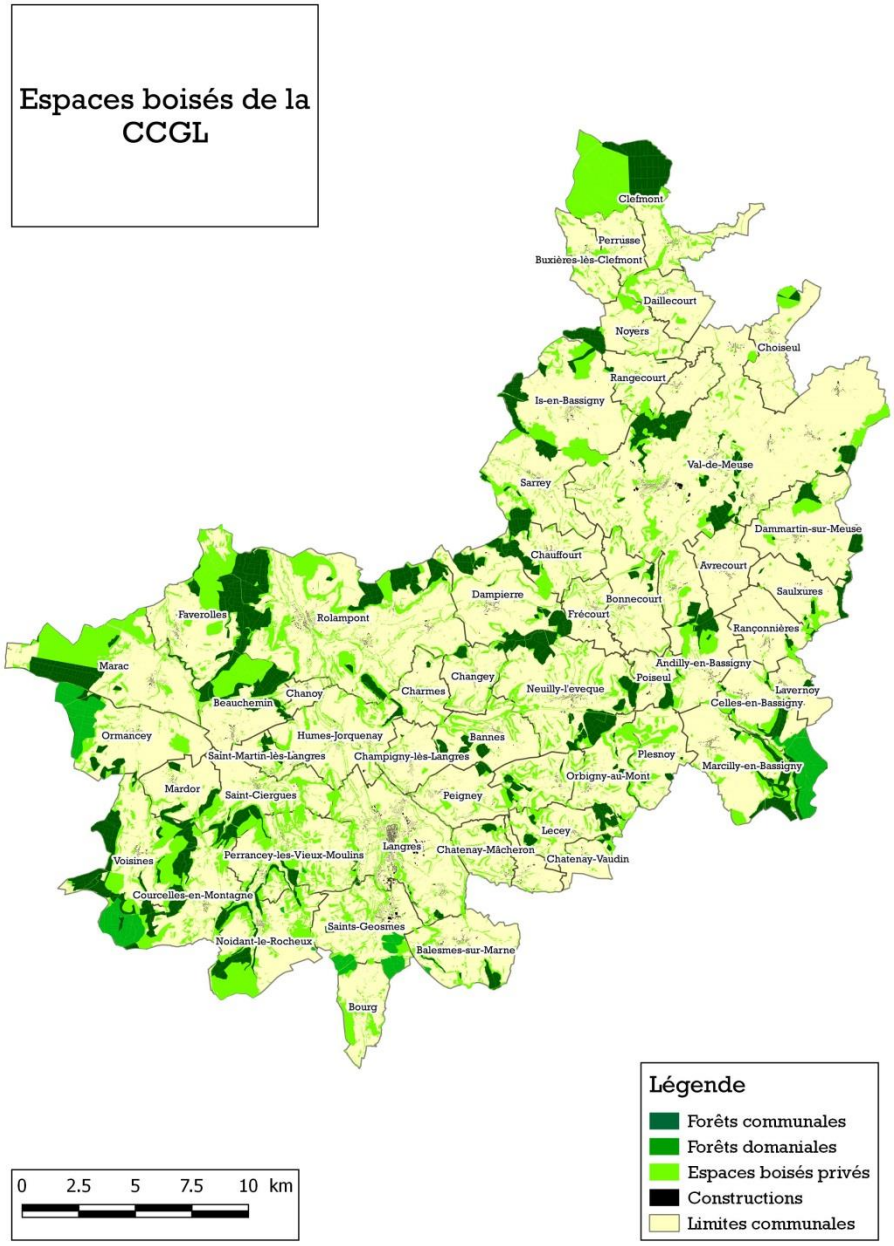
Espaces boisés de la CCGL
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Sarrey
Dammartin-sur-Meuse
Chauffourt
Avrecourt
Dampierre
Bonnecourt
Saulxures
Faverolles
Rolampont
Frécourt
Rançonnières
Marac
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Charmes
Neuilly-l'eveque
Lavernoy
Chanoy
Beauchemin
Celles-en-Bassigny
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Chatenay-Mâcheron
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Chatenay-Vaudin
Voisines
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
Légende
Forêts communales
Forêts domaniales
Espaces boisés privés
Constructions
Limites communales
0 2.5 5 7.5 10 km

Les peuplements publics sont pour moitié bien desservis. Cependant les forêts privées ne disposent pas toujours des mêmes types de dessertes, ces dernières étant souvent moins bien pourvues en infrastructures notamment dans la petite forêt privée (< 10ha).

Lors des entretiens avec les maires, quelques problèmes ont pu être signalés :

- Un besoin de remembrement à Changey,
- Le besoin d'une route forestière à Rangecourt
- Un problème d'accès au Grand Bois ainsi qu'un projet de désenclavement du bois
- Des accès difficiles pour certaines parties du bois de Celles-en-Bassigny
- Certaines forêts en coteau sont difficiles à exploiter à Plesnoy
- Un chemin forestier en mauvais état à Orbigny-au-Mont.

Il faut noter que toutes les forêts de la zone d'études ont souffert de la tempête de 1999.

A noter que les communes de Courcelles-en-Montagne, Faverolles, Marac, Mardor, Noidans-le-Rocheux, Ormancey, Rolampont et Voisines sont adhérentes à la charte du Parc national de forêts. La charte comporte les orientations et mesures suivantes concernant la forêt :

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines :

- Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du parc national
- Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager

Pour les communes de Courcelles-en-Montagne et Voisines dont une partie de leur territoire est concernée par le cœur du parc, les objectifs 3 « améliorer la naturalité des forêts gérées » et 4 « renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestière exemplaire » s'appliquent.

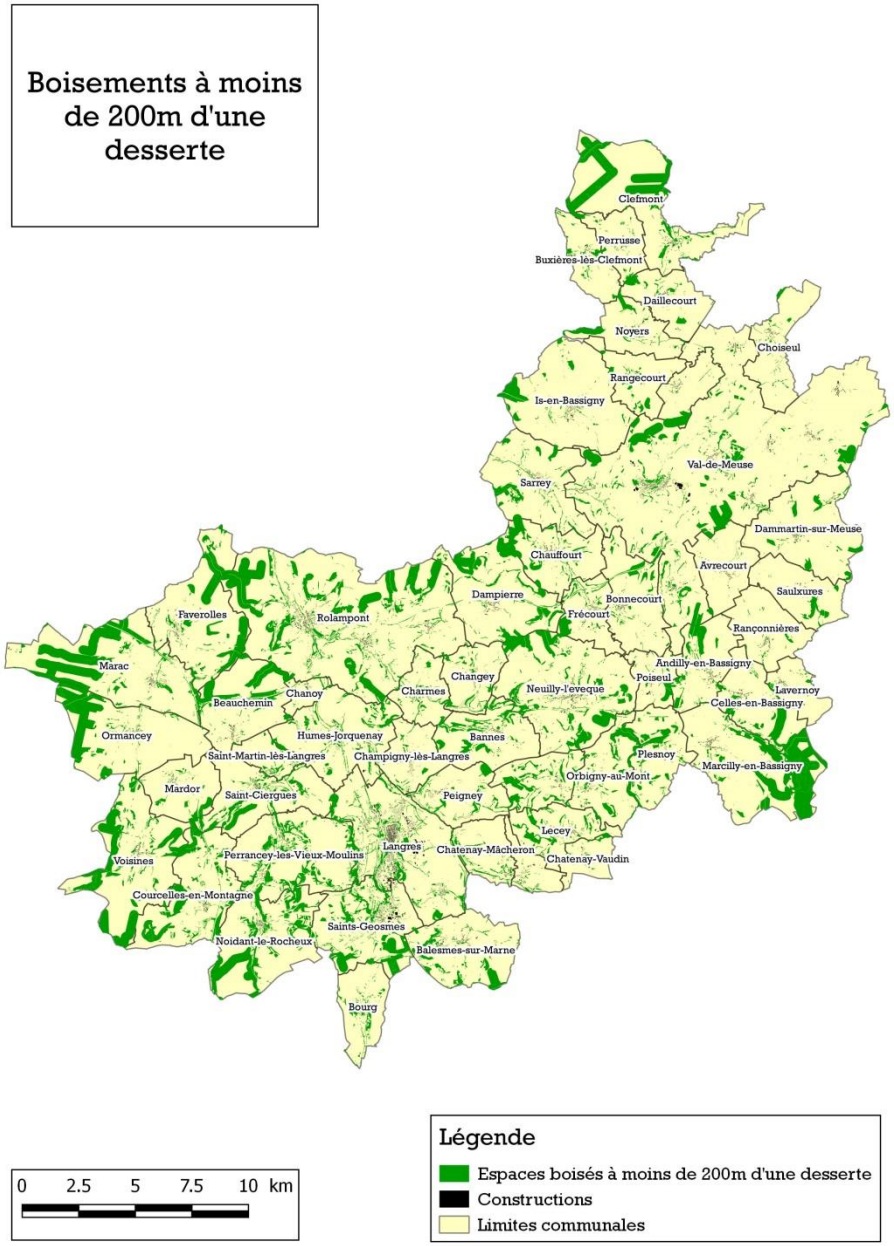
Boisements à moins de 200m d'une desserte
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Sarrey
Dammartin-sur-Meuse
Chauffour
Avrecourt
Dampierre
Bonnecourt
Saulxures
Faverolles
Rolampont
Frécourt
Rançonnières
Marac
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Lavernoy
Charmes
Neuilly-l'eveque
Chanoy
Beauchemin
Celles-en-Bassigny
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Voisines
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
0 2.5 5 7.5 10 km
Légende
Espaces boisés à moins de 200m d'une desserte
Constructions
Limites communales

3.6.2. Régions forestières concernées

Les forêts appartiennent à la grande région écologique du Grand Est semi continental. Cette région écologique est scindée en plusieurs sylvo-écorégions qui se retrouvent dans le périmètre de la communauté de communes (source IGN, fiches descriptives des sylvo-écorégions et inventaire forestier de la Haute-Marne) :

- Les plaines et dépressions argileuses du Nord-Est concernent la majeure partie des forêts du territoire communautaire. Cette région surtout agricole, englobe les régions forestières du Bassigny et de ses annexes. Cette région forestière est caractérisée par une succession de plaines et de collines arrondies, profondément entaillées par le réseau hydrographique. L'altitude s'échelonne souvent entre 300 et 400 mètres, atteignant localement 500 mètres. Le sous-sol est constitué d'argiles et de marnes du Trias et du Jurassique inférieur (Lias) fréquemment recouvertes de limons. On y trouve aussi des calcaires et calcaires gréseux du Lias dans des alternances de plateaux, côtes et dépressions. Cette géologie donne naissance à des textures de sols de type limon sur argile ou limon. Environ 80% des sols présentent des traces d'hydromorphie et 20% des sols sont très hydromorphes à faible profondeur. 70% des humus sont de type mull et 30% des humus sont hydromorphes.
Cette région forestière présente un paysage varié ou les zones agricoles occupent la plus grande partie de l'espace, les forêts étant disséminées et de taille réduite.
Les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes), et de taillis, des futaies feuillues (frênes), ou des peuplements feuillus morcelés ou lâches. Les peuplements de conifères sont rares.

- Les Plateaux calcaires du Nord-Est concernent les communes à l'Ouest de la ville de Langes. Ces communes appartiennent plus précisément à la région forestière du plateau de Langres. Il s'agit d'un vaste plateau marqué par des cuestas avec alternance de surfaces tabulaires très largement dominantes et de dépressions. L'altitude st généralement comprise entre 300 et 500 mètres. Ces plateaux calcaires reposent sur le calcaire du jurassique moyen et supérieur et sont souvent recouverts de limons quaternaires.
La texture des sols est principalement argileuse mais des placettes peuvent présenter une texture limoneuse ou limoneuse sur argile. On y trouve également des placettes très caillouteuses. Les sols les plus fréquents sont les sols brunifiés suivis des sols carbonatés et des sols lessivés. La moitié environ des sols sont des sols peu profonds (moins de 35 cm). La grande majorité des humus sont de type mull. Les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes et hêtres) et de taillis. Les futaies ont généralement pour essence principale le hêtre ou un conifère (pin sylvestre, épicéa commun).

3.6.3. Forêts du territoire

Les forêts sont analysées en fonction de leur statut.

3.6.3.1. Forêts communales soumises au régime forestier

Les éléments relatifs à ces forêts sont regroupés dans le tableau ci-joint.

A noter que les communes d'Avrecourt, Bourg, Buxières-lès-Clefmont et Daillecourt n'ont pas de forêt communale.

Les forêts communales occupent en moyenne 10% de la surface cadastrée des communes. Cette moyenne ne reflète toutefois pas les importantes disparités qui existent par commune.
Ainsi les communes possédant plus de 500 ha de forêts communales sont les communes de Langres, Rolampont et Val-de-Meuse. La commune qui présente la part la plus importante de forêt communale par rapport à sa superficie cadastrée est la commune d'Ormancey avec près de 19%.

Les forêts constituent des forêts de production de bois d'œuvre et elles sont aménagées majoritairement en futaie régulière et irrégulière.

La fréquentation touristique des forêts est autorisée dans la majorité des forêts publiques. La chasse est pratiquée dans une grande partie des forêts publiques, tout comme l'affouage.

Les forêts communales de Clefmont – Perrusse – Audeloncourt, Val-de-Meuse, Noyers, Orbigny-au-Val, Saints-Geosmes, Rolampont, Langres et Rangecourt sont concernées par des classements environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF et ZICO).

Les forêts de Langres, Neuilly-l'Evêque, Rolampont, Dampierre, Clefmont – Perrusse – Audeloncourt, Beauchemin, Celles-en-Bassigny, Orbigny-au-Mont, Val-de-Meuse, Lecey et Orbigny-au-Val sont concernées par des ressources

en eau (captages, ruisseaux, lac, zones engorgées).

Les périmètres de captage d'eau et les boisements de la CCGL

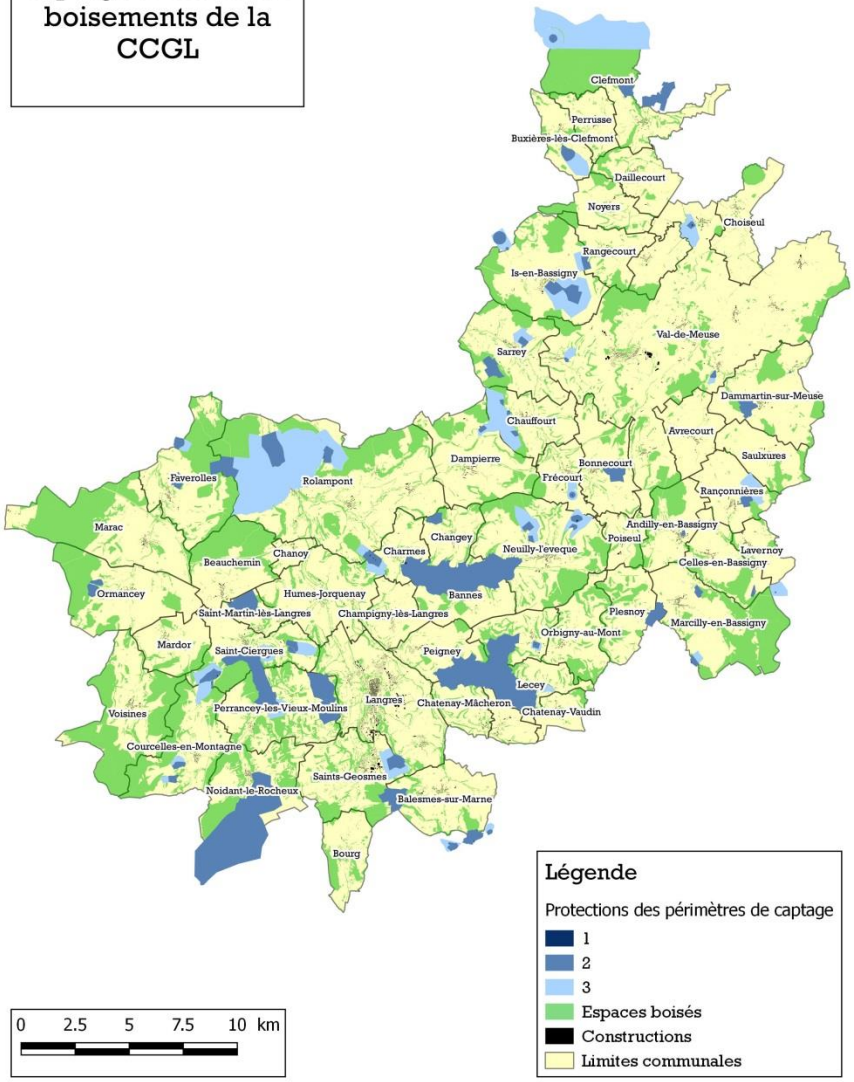

Boisements en zone de préservation de la biodiversité

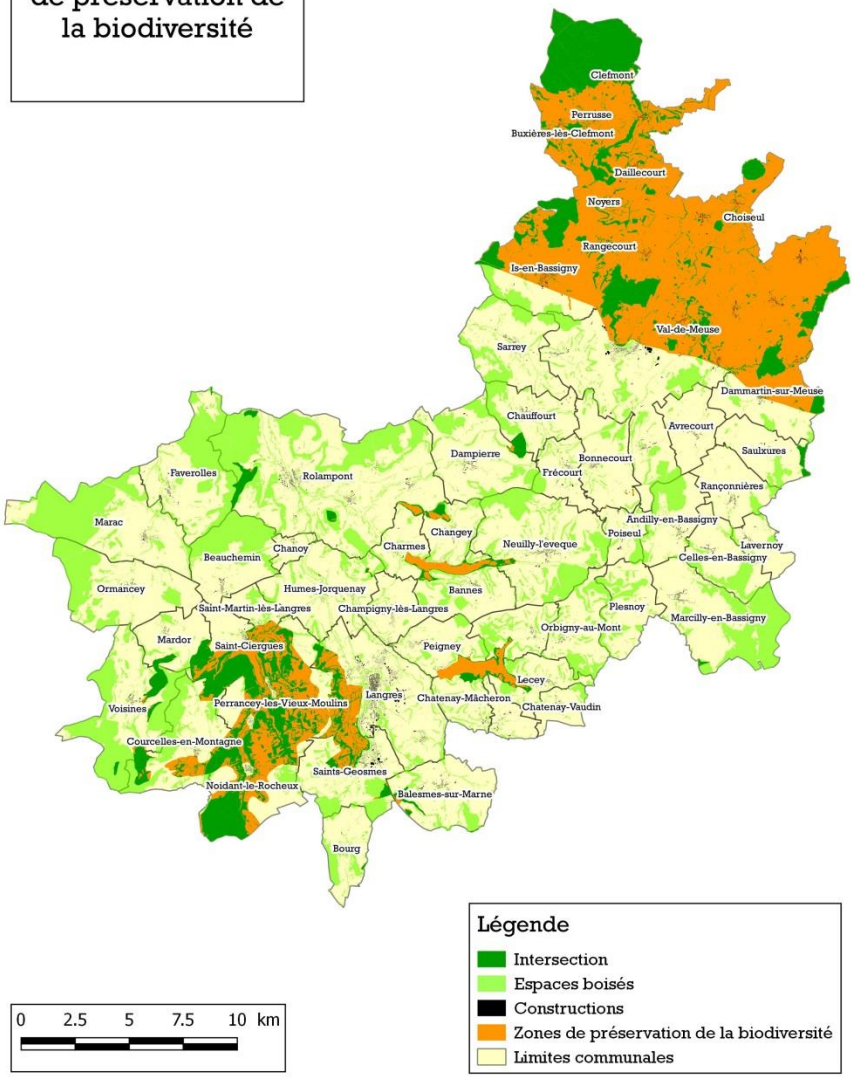

Extrait de la carte des vocations du Parc national de forêts
Communes de la CCG concernées : Courcelles-en-Montagne, Faverolles, Marac, Mardor, Noidant-le-Rocheux, Ormancey, Rolampont, Voisines.

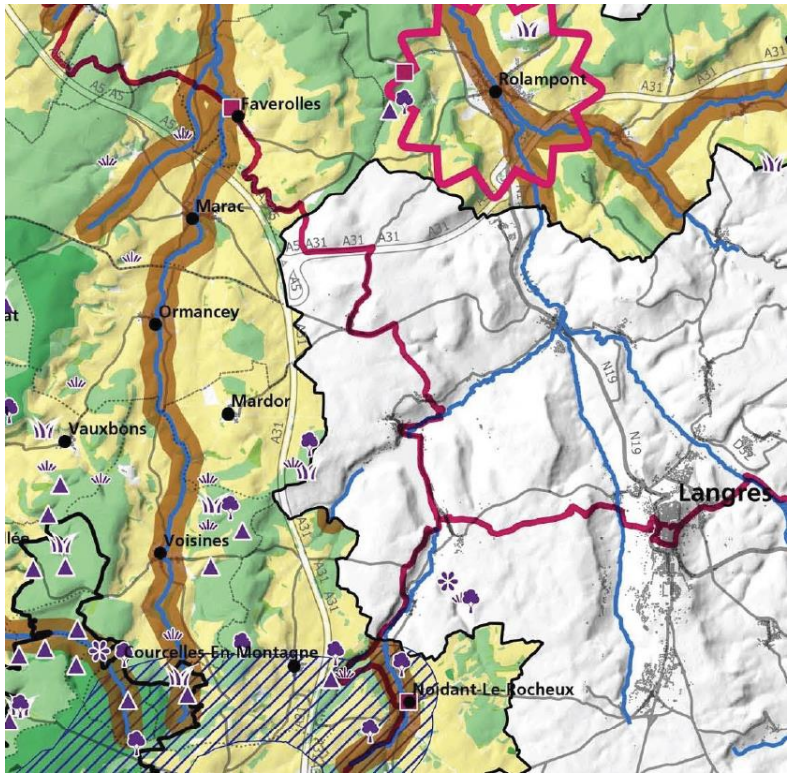

Vers une forêt en libre évolution

Projet de réserve intégrale Ob1.1, Ob2.1

Forêt en libre évolution Ob1.1, Ob2.2, Or4.1

Vers une forêt gérée durablement (protection des patrimoines, production de bois, loisirs)

Ambition renforcée d'améliorer la naturalité Ob1.1, Ob3.{1,2,3,4,5,6,7}, Ob4.{1,2,3,4,5}, Or2.1, Or4.{1,2}, Or11

Ambition d'améliorer la naturalité Ob1.1, Ob3.{1,2,3,4,5,6,7}, Ob4.{1,2,3,4,5}, Or2.1, Or4.{1,2}, Or11

Communes	Surface de la forêt communale en ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en ha	Pourcentage de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'engagement
Andilly-en-Bassigny	53,58	53,58	6,36	Affouage (bois de chauffage, 1,21m³/ha/an), vente de bois (adjudications), chasse (tir et battue), accueil du public, possibilité de vestiges romains (thermes à proximité de la forêt), voie de chemin de fer qui traverse	2005 - 2019	Totalité en conversion en futaie régulière
Avrecourt						
Bannes	57,11	57,11	6,23	Production ligneuse (4,5m³/ha/an), accueil du public	2007 - 2036	Futaie régulière sur 7,02 ha et futaie irrégulière sur 50,09 ha
Beauchemin	151,62	121,64 (29,98 ha à Rolampont)	10,29	Production ligneuse (2,94m³/ha/an), affouage, protection des milieux (présence d'orchidées en parcelle 12), chasse, accueil du public, ressource en eau potable en parcelle 12, ancienne voie romaine en parcelles 3 et 4	2014 - 2033	Futaie régulière sur 41,06 ha et futaie irrégulière sur 110,50 ha
Bonnecourt	50,06					
Bourg						
Buxières-lès-Clefmont						
Celles-en-Bassigny	80,01	78,55	8,81	Affouage, 180m³ par an, vente de bois, chasse (tir et battue), accueil du public, captage d'eau en parcelle 5	2006 - 2020	Futaie régulière sur 78,55 ha
Champigny-lès-Langres	Région langroise					
Changey	32,38					
Chanoy	Région langroise					
Charmes	10,88					
Chatenay-Mâcheron	Région langroise					
Chatenay-Vaudin	18,26					
Chauffourt	Voir Val de Meuse					
Choiseul	Voir Merrey					
Clefmont - Perrusse - Audeloncourt	440,02	440,02	12,04	DOCOB, ZICO et ZPS en totalité, production ligneuse, affouage, chasse (tir et battue), accueil du public, intérêt paysager en "vision externe", captage d'eau, ruines archéologiques en parcelles 33, 34 et 35 chêne remarquable en parcelle 9	2009 - 2023	Futaie régulière sur 436,89 ha
Courcelles-en-Montagne	Voir Auberive et Région langroise Parc national de forêts					

Communes	Surface de la forêt communale en ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en ha	Pourcentage de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'engagement
Daillecourt						
Dammartin-sur-Meuse	Voir Val de Meuse					
Dampierre	207,93	207,93	12,69	Production ligneuse (entre 2,5 et 3,5m³/ha/an), accueil du public, affouage, micro-sources, parcelles 8 et 9 incluses dans un périmètre de protection de captage d'eau	2014 - 2033	Futaie régulière sur 25,32 ha futaie irrégulière sur 180,23 ha
Faverolles	Voir Villiers sur Suize et Région langroise Parc national de forêts					
Frécourt	Voir Val de Meuse					
Hûmes-Jorquenay	Région langroise					
Is-en-Bassigny	Pays nogentais					
Langres	1364,28	Balesmes-sur-Marne : 56,31 Brennes : 11,65 Bannes : 19,18 Beauchemin : 145,11 Chanoy : 1,13 Rolampont : 3,27 Langres : 31,34 Courcelles-en-Montagne : 318,29 Culmont : 72,3 Faverolles : 203,19 Hûmes-Jorquenay : 15,77 Saint-Martin-les-Langres : 32,8 Mardor : 75,92 Noidant-le-Rocheux : 166,90 Peigney : 21,50 Perrancey-les-Vieux-Moulins : 69,87 Saint-Ciergues : 103,60 Chatenay-Mâcheron : 5,72		canalisations d'eau potables en parcelles 1327, 1328, 1329 et 1921, captage d'eau potable en parcelles 1001 et 1621, parcelles impactées par le captage d'eau hors forêt : 642, 646, 647, gazoducs en parcelles 649, 1217, 1218, 1713, 1915 et 1913, lignes électriques en parcelles 801, 802, 825, 826, 1101, 1710, 1712, 1713 et 1915, dépôt de bois en parcelle 615 sur 0,21 ares, 6 zones Natura2000 : Rebord du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey (182 ha), Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne (111 ha) Marais tufeux du Plateau de Langres (223 ha) Tufière de Rolampont (80 ha) Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux (48 ha) 396,96 ha en ZNIEFF, grotte de Sabinus, sources de la Marne, accueil du public (tourisme, 12 circuits de randonnée), production ligneuse (adjudications, 1,97m³/ha/an prévus), affouage, chasse à tir et battue, vestiges d'une chapelle en parcelle 1003, construction remarquable en parcelle 1106 (escargot),	2009 - 2023	Futaie régulière sur 201,98 ha futaie irrégulière sur 1147,59

Communes	Surface de la forêt communale en ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en ha	Pourcentage de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'engagement
				tumuli gaulois en parcelles 819 et 820, cabane de chasse en parcelle 603		
Lavernoy	49,07	49,07	10,90		2011 - 2025	Futaie régulière sur 49,07 ha
Lavilleneuve	Voir Val de Meuse					
Lecey	55,04	55,04	7,01	Production ligneuse (5,5m³/ha/an), accueil du public (tourisme), Lac de Liez entouré par la Goutte et le Ralet,	2016 - 2035	Futaie irrégulière sur 30,92 ha et futaie régulière sur 24,12 ha
Marac	302,57 Parc national de forêts	302,57	13,87	Production ligneuse (adjudications), affouage, chasse (tir et battue), accueil du public anciennes voies romaines en parcelles 1, 55, 56 et 57, oléoduc en parcelle A569 (parcelle 1)	2006 - 2020	Futaie régulière qur 297,7 ha
Marcilly-en-Bassigny	254,67	254,67	13,02	Production ligneuse (3,5m³/ha/an), chasse, accueil du public (tourisme), Val de Presles et Chapelle de Presles, source en parcelle 47, multiples ruisseaux, affouage, croix ouvragée en UG 10.2	2013 - 2027	Futaie régulière sur 252,99 ha
Mardor	Région langroise Parc national de forêts					
Neuilly -l'Evêque	442,46	442,46	18,62	Canalisation d'eau potable en parcelle 54, ruisseau en parcelle 29, production ligneuse (3,5m³/ha/an, adjudications) affouage, accueil du public, parcelle 49 d'intérêt paysager,	2013 - 2032	Futaie régulière sur 441,90 ha
Noidant-le-Rocheux	Saints-Geosmes et Région langroise Parc national de forêts					
Noyers	47,62	47,62	6,53	Production ligneuse (1,7m³/ha/an), ZNIEFF sur 46 ha et ZPS sur 48 ha, affouage, chasse, accueil du public	2002 - 2016	Futaie régulière sur 47,62 ha
Orbigny-au-Mont	67,56	67,56	7,23	Production ligneuse (3,9m³/ha/an), accueil du public, intérêt paysager en parcelles 27 et 28, affouage, chasse, sols engorgés en parcelles 30 et 31	2014 - 2033	Futaie régulière sur 65,60 ha
Orbigny-au-Val	47,75	47,75	6,32	Production ligneuse (3,66m³/ha/an), ZNIEFF sur 1 ha (parcelles 16, 17 et 29), flore et faune remarquable, accueil du public (tourisme), intérêt paysager en parcelles 30, 25 ha inclus dans le périmètre de captage du lac de la Liez, affouage, chasse	2016 - 2035	Futaie régulière sur 11,61 ha et futaie irrégulière sur 36,14 ha

Communes	Surface de la forêt communale en ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en ha	Pourcentage de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'engagement
Ormancey	382,5 Parc national de forêts	Ormancey : 323,26 Vauxbons : 59,23	18,89	Production ligneuse (3,66m³/ha/an), chasse à tir et battue, autorisation pour l'installation de miradors	2008 - 2022	Futaie régulière sur 374,40 ha
Peigney	Voir Région langroise					
Perrancey-les-Vieux-Moulins	Région langroise et Saints-Geosmes					
Perrusse	Voir Clefmont					
Plesnoy	30,16	30,16	3,34	Production ligneuse (adjudications, 1,7m³/ha/an), affouage, accueil du public, chasse (tir et battue)	1999 - 2013	Futaie régulière sur 30,16 ha
Poiseul	53,43	53,43	11,67	Premier aménagement, production ligneuse (1,89m³/ha/an), affouage, accueil du public, chasse, intérêt paysager sur l'ensemble de la forêt,	2011 - 2025	Futaie irrégulière sur 53,43 ha
Rançonnières	16,59	16,59	1,99	Production ligneuse (adjudications, 3,66m³/ha/an), affouage, chasse (tir et battue), accueil du public, concession de captage en parcelle 4	1999 - 2013	Futaie régulière sur 16,59 ha
Rangecourt	68,19			ZPS et ZNIEFF en totalité, production ligneuse (2,44m³/ha/an), affouage, accueil du public	2014 - 2033	Futaie régulière sur 64,17 ha
Rolampont	810,78 Parc national de forêts	810,78	16,51	Lignes électriques en parcelles 55 et 126, passage sur chemin d'exploitation en parcelles 115 à 124, baraques de chasse en parcelles 23 et 213, ruisseau, chasse, accueil du public, affouage, source en parcelles 51 et 57, zone humide en parcelles 24, 35 et 36, production ligneuse (2,88m³/ha/an, adjudications), ZNIEFF I sur 84 ha, ZSC sur 80 ha, faune et flore remarquables, habitats naturels d'intérêt communautaire, tufière, 52 ha en site inscrit	2013 - 2032	Futaie régulière sur 362,25 et futaie irrégulière sur 437,40 ha
Saint-Ciergues	Région langroise					
Saint-Martin-lès-Langres	Région langroise					
Saint-Maurice	Région langroise					
Saints-Geosmes	303,94	Saints-Geosmes : 196,20 Perrancey-les-Vieux-Moulins : 3,39 Noidant-le-Rocheux : 5,83 Cohons : 92,77 Balesmes-sur-Marne : 5,75	13,13	Canalisation d'hydrocarbures en parcelles 9, 10 et 11, gazoduc en parcelles 9,10 et 11, parc de loisirs en parcelle 9, accueil du public, sentier botanique et parcours santé, accrobranche en parcelle 9, voie verte, batterie militaire en parcelle 30, ZPS et ZSC en parcelle 30, ZNIEFF en parcelles 30, 31, 32,	2011 - 2025	Futaie régulière sur 244,53 ha futaie irrégulière sur 57,17 ha

Communes	Surface de la forêt communale en ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en ha	Pourcentage de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'engagement
				33, production ligneuse (7m³/ha/an), chasse au tir à l'arc, affouage		
Sarrey	Voir Val de Meuse					
Saulxures	Voir Val de Meuse					
Val-de-Meuse - Saulxures - Sarrey - Dammartin-sur-Meuse - Chauffourt - Lavilleneuve - Frécourt - Rangecourt	1042,24	Chauffourt : 133,23 Dammartin-sur-Meuse : 140,97 Frécourt : 46,22 Lavilleneuve : 58,72 Rangecourt : 0,19 Sarrey : 113,60 Saulxures : 50,53 Val-de-Meuse : 498,78	7,17	ZNIEFF en parcelles D24, 117 à 123 ZICO et ZPS en parcelles C32 à C41, D01 à D19, L01 à L18, 87 à 110, 1 à 37, 38 à 54 et 57 DOCOB Production ligneuse(5,5m³/ha/an), chasse, affouage, pêche à la ligne (Val-de-Meuse, Dammartin-sur-Meuse), accueil du public, gazoduc en parcelle 37 (Montigny le roi) et ZP26, sources en parcelles S12 et C09, lignes électriques en parcelles 37, 57, 114, 117, C25, C28p, C29, D116, ZD16, ZD17 et ZP26	2010 - 2024	Futaie régulière sur 857,29 ha futaie irrégulière sur 176,22 ha
Voisines	Voir Auberive Parc national de forêts					

3.6.3.2. Forêt domaniale

Le territoire communautaire abrite 5 forêts domaniales :

- la forêt domaniale d'Auberive (242.29 ha sur le territoire communautaire),
- la forêt domaniale de l'Abondance-Marsois (1.01 ha sur le territoire communautaire),
- la forêt domaniale de Marcilly-Voisey (352.61 ha sur le territoire communautaire),
- la forêt domaniale de Saints-Geosmes (213.04 ha sur le territoire communautaire),
- la forêt domaniale d'Ormancey (324.5 ha sur le territoire communautaire),
- ainsi que 0.56 ha de la forêt des Hospices de Chaumont.

Aucun problème de desserte particulier de ces massifs forestiers n'est signalé.

3.6.3.3. Forêts privées

La forêt privée quant à elle représente 12 160 ha dont seulement 3167 ha disposent d'un plan simple de gestion (soit 4,5% des forêts de production).

Il n'existe pas de « zones de conflits » entre les forêts de production et les zones urbaines actuelles des communes.

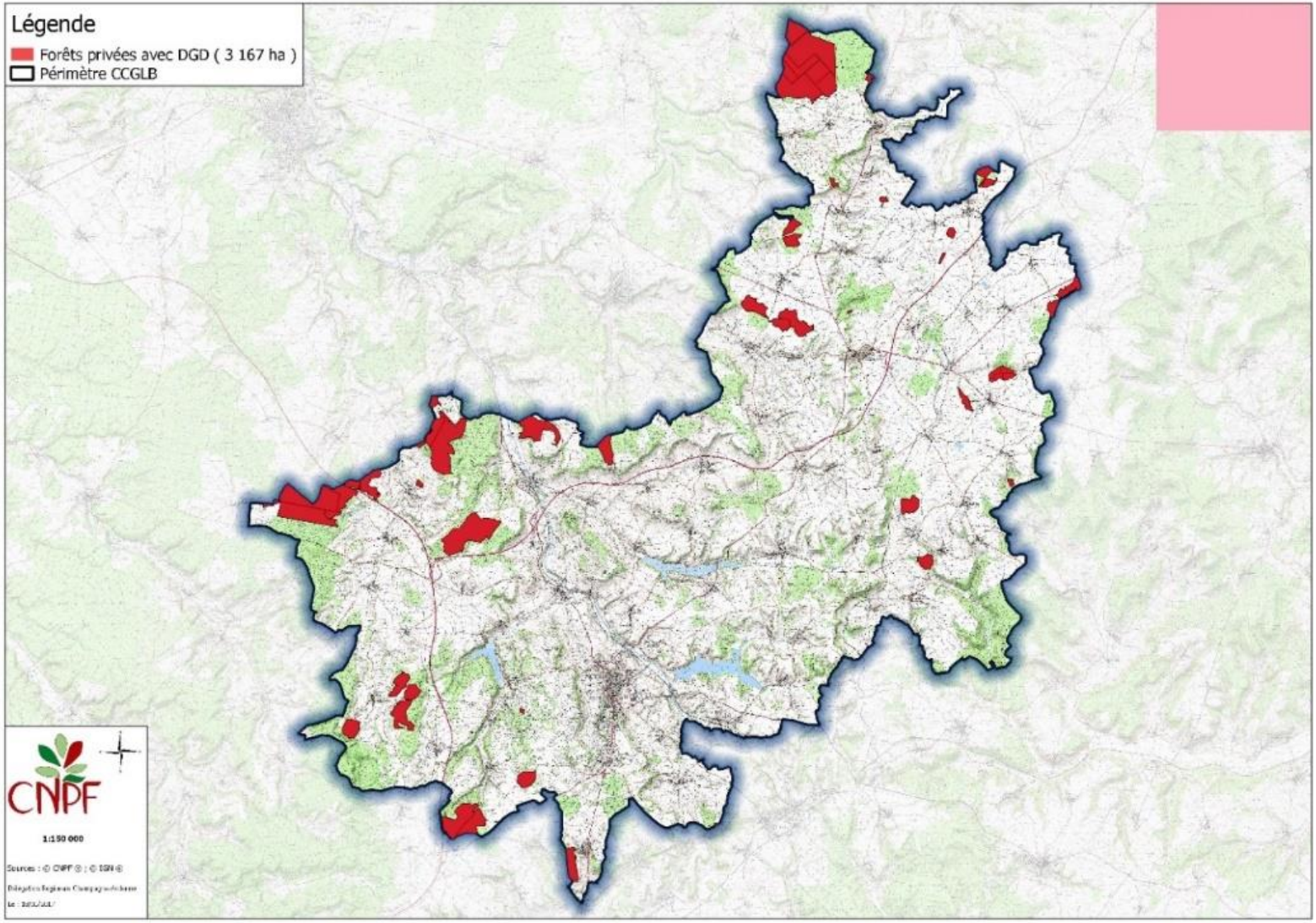
Légende
Forêts privées avec DGD (3 167 ha)
Périmètre CCGLB
CNPF
1:150 000

A RETENIR :

Le couvert forestier est important puisqu'il représente 28.2% de la surface cadastrée des communes adhérentes à la communauté de communes. Ce taux de boisement est similaire au taux national (29.2%).

Les forêts communales au sein de la communauté de communes du Grand Langres et de Bassigny représentent 6469 ha soit 9.2% de la superficie forestière de production. La forêt domaniale représente 1133 ha soit 1.6% de la superficie forestière de production.

La forêt privée quant à elle représente 12 160 ha dont seulement 3167 ha disposent d'un plan simple de gestion (soit 4,5% des forêts de production).

Aucune zone de conflit (lotissement traversé par des engins de débardage par exemple) n'a été signalée.

Les forêts assurent, en plus de leur fonction économique, également un rôle paysager et écologique, ainsi que touristique, et sont ouvertes à la chasse. A noter plusieurs sources, lacs (réservoirs) et ruisseaux ainsi que zones régulièrement engorgées dans les forêts communales.

ENJEUX :

Les forêts de la CCGL sont peu nombreuses, comparées au département pour lequel le taux de couverture forestier est de 49%, mais présentent des caractéristiques particulières. Elles constituent un important patrimoine financier et écologique pour les communes. L'affouage et les promenades constituent des pratiques très répandues pour toutes les forêts.

Les principaux enjeux consistent à :

- *Préserver la fonction de production de la forêt en préservant les unités de gestion. Pour cela, il faut éviter leur morcellement par la prise en compte et le respect des documents de gestion, tant en forêt publique*
- *Préserver les accès aux massifs forestiers et un gabarit de voirie suffisant pour les grumiers*
- *Conserver la possibilité de stocker des bois à la sortie immédiate des forêts.*
- *Favoriser la mutualisation entre les voiries agricoles et forestières ; à terme, les aménagements prévus par le PLUi-H peuvent améliorer les conditions d'accès, de stockage et de desserte des parcelles boisées.*
- *Préserver la biodiversité de certains secteurs remarquables (lisières forestières notamment mais aussi les parcelles concernées par le classement Natura 2000 ou ZNIEFF notamment, les étangs, mares, et arbres remarquables, …) mais aussi les caractéristiques paysagères pour certaines forêts.*
- *Préserver la fonction ludique et sociale de la forêt.*
- *Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines pour les communes du Parc national de forêts. A notre que la commune de Faverolles présente en particulier un enjeu archéologique*
- *Améliorer la naturalité des forêts gérées et renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestière exemplaire pour les communes cœur de parc.*

Dans le futur PLUi-H, le classement N applicable aux forêts permet de protéger et pérenniser les forêts du territoire. Ce classement peut également autoriser les constructions techniques nécessaires à l'exploitation de la forêt (sans pour autant y autoriser une scierie).
Le règlement peut également faciliter l'installation d'équipements de

transformation et de commercialisation des productions sylvicoles locales, au sein ou à proximité des zones de production ou au sein des zones d'activités économiques, pour favoriser la valorisation des ressources locales.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 4 : équipements et services publics ou essentiels

4.1. ORGANISATION TERRITORIALE DE L'OFFRE GLOBALE DE SERVICES À LA POPULATION

En référence aux équipements des communes figurant dans la Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE[17], la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne (observatoire économique) a étudié le maillage du département par les pôles de services et leur accessibilité en 2017.

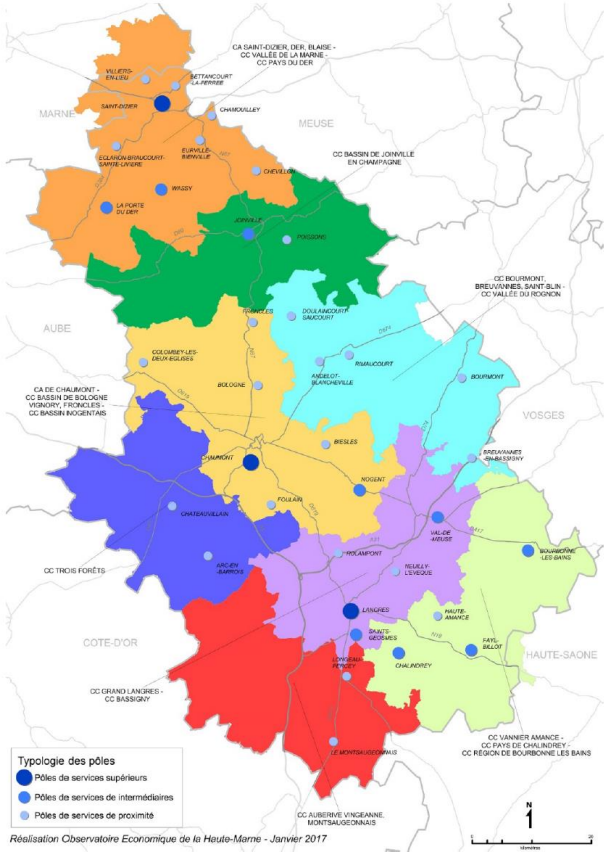

Source: IGN BD Topo, Geofla

Il en ressort que 5 communes de l'espace communautaire du Grand Langres sont des pôles de services :

- Langres : pôle de services supérieur ;
- Val de Meuse et Saints-Geosmes : pôles de services intermédiaire ;
- Rolampont et Neuilly-l'Evêque : pôles de services de proximité.

A noter que Langres et Saints-Geosmes constituent ensemble un pôle de services urbain d'autant plus structurant. Si l'on considère l'Unité Urbaine Langroise définie par l'INSEE, Champigny-les-Langres vient encore renforcer l'offre.

L'accessibilité de ces pôles est quant à elle illustrée sur les cartes qui suivent :

[17] : *Mise à jour 2016.*

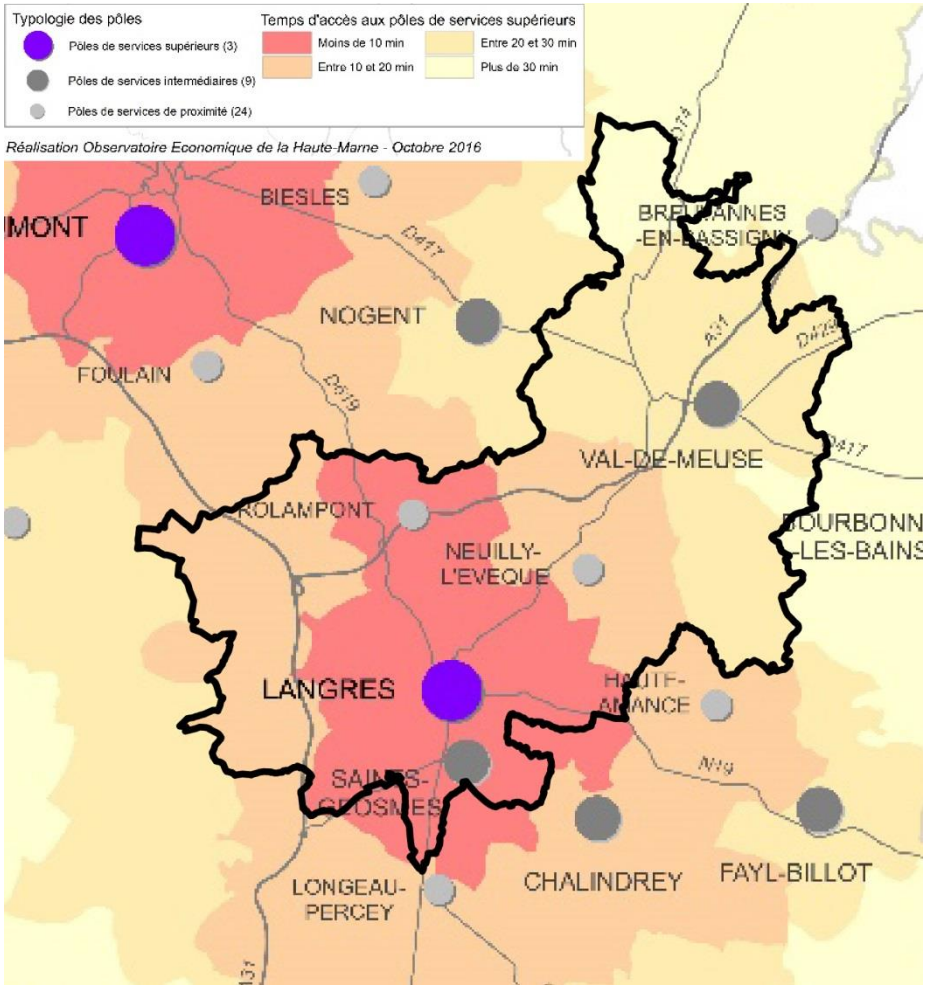

Temps d'accès (aller) aux pôles de services supérieurs.

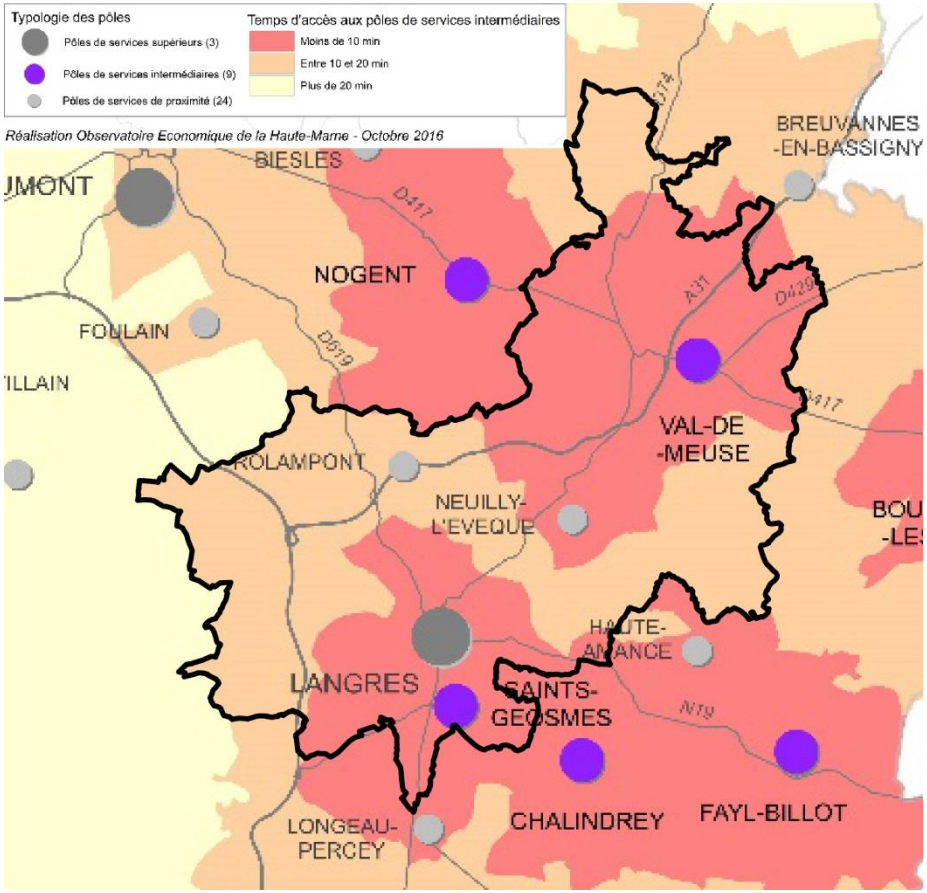

Temps d'accès (aller) aux pôles de services intermédiaires.

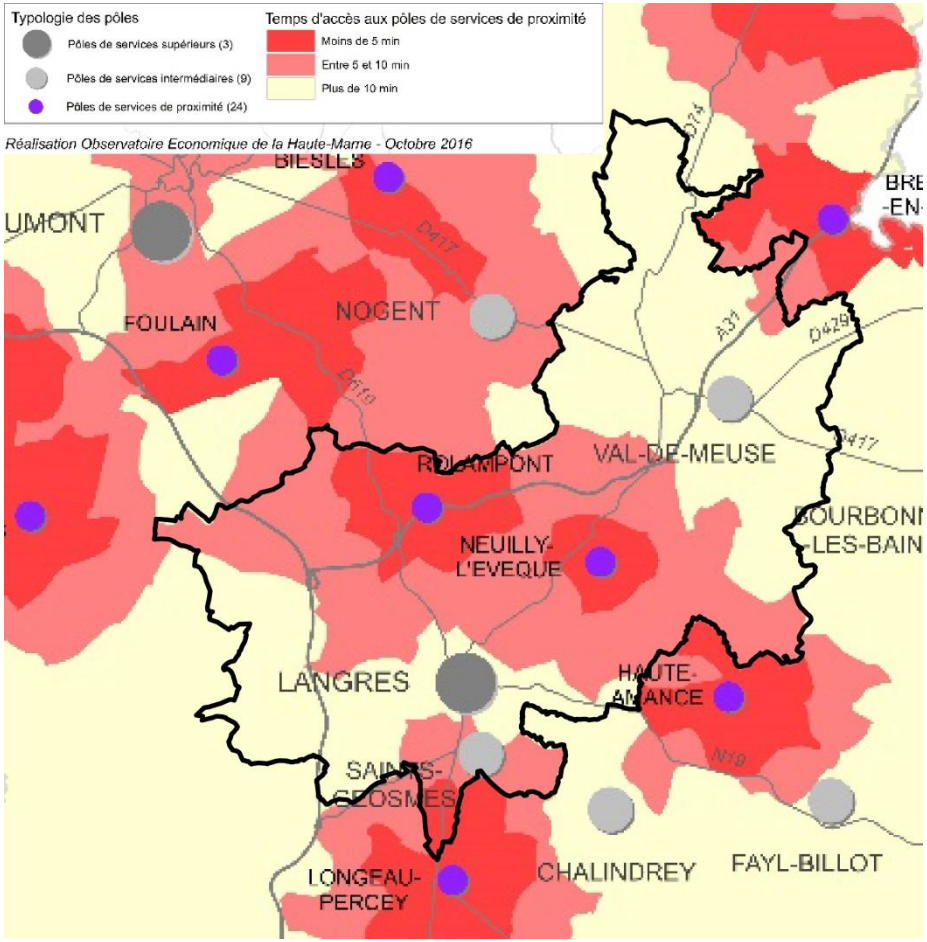

Temps d'accès (aller) aux pôles de services de proximité.

Il en ressort qu'aucune commune de la CCGL n'est située en dehors des courbes isochrones d'accessibilité acceptable à l'un des pôles de services structurant le territoire.

4.2. ACCUEIL PETITE ENFANCE

L'accueil Petite Enfance du Grand Langres repose aujourd'hui sur une double solution offerte aux parents :

- L'accueil familial chez les assistantes maternelles agréées qui se répartissent sur l'ensemble de l'espace communautaire. Pour promouvoir ce type d'accueil et en faciliter l'accès aux familles, deux Relais Assistantes Maternelles et Parents (RAM-P) sont actifs :
  . RAM-P « Enfant et Compagnie » qui se partage entre Langres (Maison de l'Enfant, avenue du 21ème RI) et Rolampont (Maison des Services, rue Maréchal de Lattre de Tassigny) ;
  . RAM-P « Les Petits Bassignots », implanté sur la commune de Val de Meuse (Montigny-le-Roi, 27 bis avenue de Langres).
  Les locaux des RAM-P sont adaptés à leurs besoins, suite à certaines relocalisations récentes.

- L'accueil collectif des trois structures offrant une capacité totale de 60 places dédiées à l'accueil permanent et temporaire :
  . Multi-accueil de Langres (Maison de l'Enfant, avenue du 21ème RI) : 40 places ;
  . Micro-crèche de Rolampont (La Maison de Paul et Lison, 8 rue de la Marne) : 10 places ;
  . Micro-crèche de Val de Meuse (Montigny-le-Roi, 27 bis avenue de Langres) : 10 places.

Comme pour les RAM-P, les structures d'accueil ont fait l'objet d'investissements récents, permettant une bonne adéquation avec leurs besoins.

En termes de couverture des besoins, l'offre apparaît donc, a priori, quantitativement et qualitativement satisfaisante. Ne reste donc plus que la question du maillage territorial et donc d'une éventuelle micro-structure dans le second pôle relais du Grand Langres : Neuilly-l'Evêque.

4.3. ORGANISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

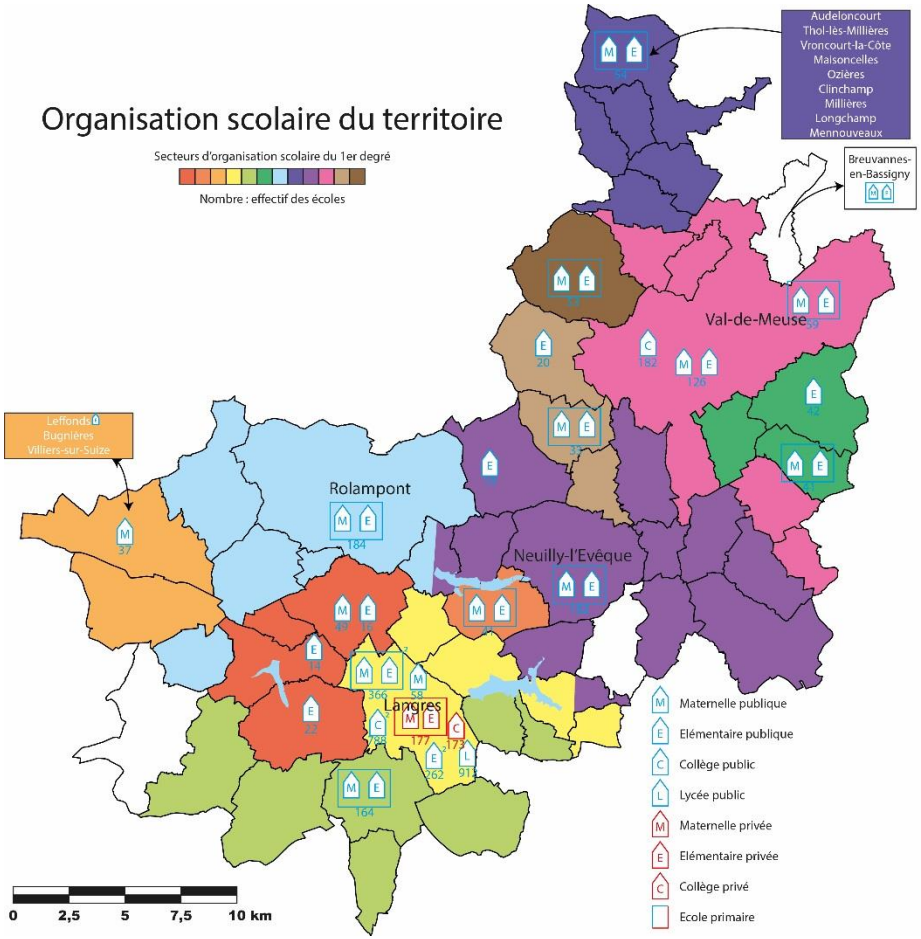

Enseignement du premier degré

17 communes du Grand Langres soit environ 30%, disposent au moins d'une école, avec des effectifs présents sur la commune qui peuvent varier de moins de 20 élèves (par exemple 14 à l'école élémentaire de Saint-Ciergues) à près de 700 élèves à Langres (école publique uniquement). A noter que la commune de Val de Meuse dispose d'une école au bourg, mais également dans le village de Provenchères.

L'organisation scolaire de l'espace communautaire apparaît, a priori, assez hétérogène et donc relativement complexe avec pas moins de 13 « secteurs scolaires » différents :

- commune « autonome » : par exemple Bannes ou Is-en-Bassigny ;
- regroupement pédagogique dispersé, parfois en collaboration avec des communes situés hors CCGL : par exemple Fécocourt – Sarrey ; Dammartin / Meuse – Saulxures ; Hûmes-Jorquenay – Saint-Cierges – Perrancey-les-Vieux-Moulins ; Marac – Ormancey et communes extérieures associées (3) ; … Les effectifs totaux de ces secteurs peut varier de 50 à 100 élèves, voire 200 si l'on classe le secteur Neuilly-l'Evêque / Dampierre dans cette catégorie d'organisation ;
- regroupement pédagogique concentré (ou pôle éducatif) : par exemple Clefmont qui associe une quinzaine de communes, dont de nombreuses hors CCGL pour pouvoir maintenir un effectif minimum ; Rolampont ; Saints-Geosmes ; Langres.

Les effectifs publics (maternelle et élémentaire) sont d'environ 1 850 élèves scolarisés dans les établissements de l'espace communautaire, dont les trois quarts dans les 4 pôles les plus structurants du territoire (30% des communes disposent encore d'une école) :

- Langres et Saints-Geosmes (agglomération urbaine) : 46%
- Val de Meuse : 10%
- Rolampont : 10%
- Neuilly-l'Evêque : 10%

L'ensemble des secteurs d'organisation scolaire dispose de services périscolaires.
Au vu de ces éléments, il est probable que l'organisation scolaire évolue encore sur la durée prévisionnelle du PLUi-H, avec une tendance à la concertation des effectifs sur des pôles éducatifs.

A noter que la ville de Langres dispose également d'une école primaire privée (écoles maternelle et élémentaire) pour un effectif de l'ordre de 180 élèves : Sacré Cœur. Elle dispose de ses propres services périscolaires.

Enseignement du second degré

Les deux principales communes du territoire accueillent les élèves scolarisés en collège, soit environ 1 150 élèves (975 dans les établissements publics ; 175 dans l'établissement privé) :

- Langres est équipée de 3 collèges (2 publics, 1 privé) :
  . collège public Denis Diderot, implanté en plein centre-ville, 17 place Diderot. Il fait partie du patrimoine Langrois. Son effectif est peu important pour un établissement urbain : 335 élèves ;
  . collège public « Les Franchises », implanté 713 avenue de l'Europe, dans le quartier du même nom. Son effectif est un peu supérieur à celui de l'établissement public du centre-ville précité : environ 455 élèves, dont 55 SEGPA (préapprentissage). Il dispose d'un internat qui accueille actuellement une dizaine d'élèves ;
  . collège privé du Sacré Cœur couplé à l'école primaire est situé rue des Abbés Couturier en centre-ville. Il accueille environ 175 élèves de la 6ème à la 3ème. Il dispose d'un internat de 25 places mutualisées avec l'école du premier degré.

- Val de Meuse est équipée d'1 collège public :
  . collège public Camille Flammarion, situé 6 rue des Frères Flammarion à Montigny-le-Roi. Son effectif est réduit, comme c'est habituellement le cas dans les établissements des secteurs ruraux à faible densité de population : environ 185 élèves.

A noter que si l'évasion démographique se poursuit à un rythme important au cours des prochaines années et que d'importants investissements soient à consentir dans un collège, il est possible que le scénario d'un regroupement de certains établissements soit étudié par le Conseil Départemental, compétent en la matière.

La ville de Langres est également le siège d'un lycée polyvalent : lycée Diderot. Il regroupe les filières générales, technologiques et professionnelles ainsi que l'enseignement supérieur pour un effectif total d'environ 920 élèves, dont une soixantaine en sections post-bac (STS).
Il est issu de la fusion du lycée Diderot avec le lycée professionnel « Les Franchises », mais a conservé ses 2 sites originels, avec de très importants investissements consentis sur le site des Franchises.
Il dispose d'un internat qui accueille actuellement 265 élèves.
A priori cette organisation ne devrait pas évoluer sur la durée du PLUi-H.

4.4. SANTÉ

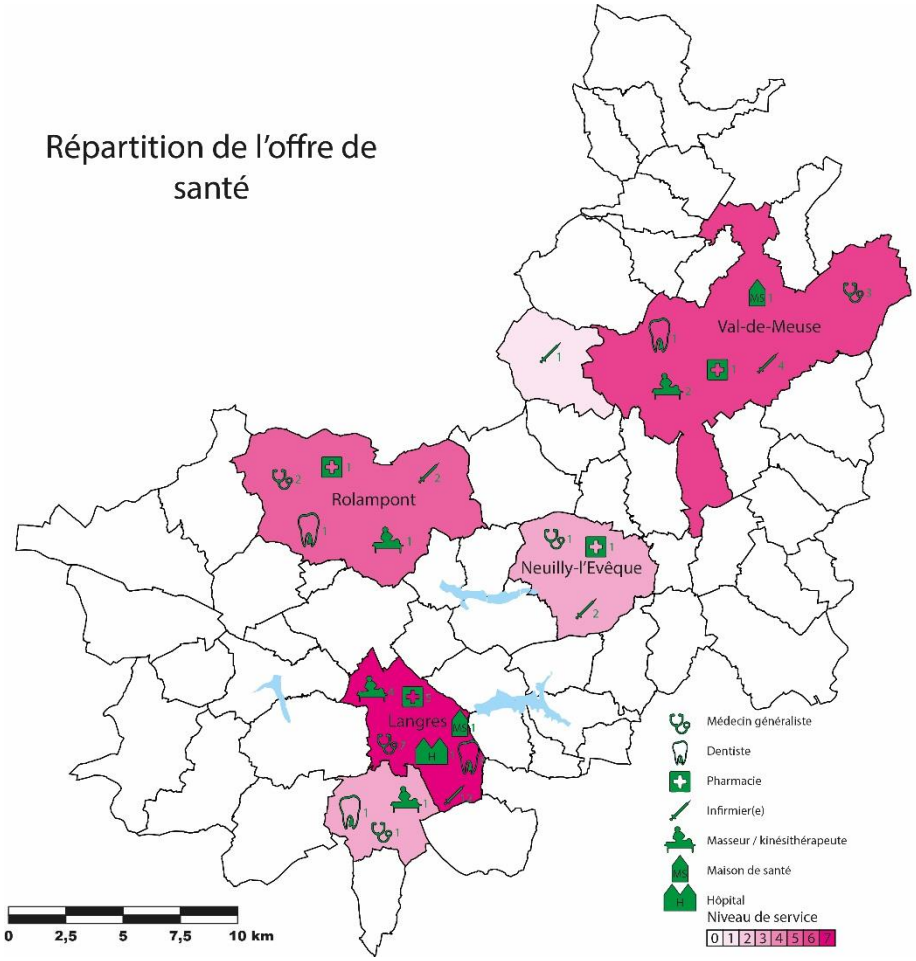

Médecine de ville (soins de premier recours)

	Densité ‰ / habitants (nombre de praticiens)			
	médecins généralistes	dentistes	infirmier(e)s	masseurs-kinésithérapeutes
CCGL 2017 / IAD[18]	6,5 (14)	3,7 (8)	9,8 (21)	6,5 (14)
CCGL 2013 / ARS[19]	7,6 (17)	3,3 (9)	8,6 (19)	5,9 (13)
Haute-Marne 2013 / ARS	NR	4,1	8,7	3,8
Champagne-Ardenne 2013 / ARS	8,8	4,5	8,5	6,7
Zonage 2013 / ARS (31.12.2013)	commune de Val de Meuse en zone déficitaire	secteur de Val de Meuse et Bassigny Nord déficitaire	secteur de Langres très sous-doté. Val de Meuse et Nord Bassigny sous-doté	secteur de Val de Meuse et secteur Nord Bassigny très sous-doté

L'offre de soins médicaux et paramédicaux de l'espace communautaire s'organise en quasi-totalité dans les 4 pôles structurants le territoire :

- agglomération urbaine de Langres – Saints-Geosmes ;
- relais urbain de Val de Meuse (Montigny-le-Roi) ;
- pôle relais de Rolampont ;
- pôle relais de Neuilly-l'Evêque.

Si l'on se réfère aux données « carto santé » de l'Agence Régionale de Santé[20] du Grand Est, l'espace communautaire présente des zones sous-dotées, voire très sous-dotées pour toutes les catégories de professionnels de santé prises en compte (cf. tableau précédent). Le secteur de Val de Meuse et Nord Bassigny est le secteur le plus déficitaire.

L'analyse des chiffres bruts met quant à elle en évidence :

- une relative stabilité du nombre de professionnels de santé entre 2013 et 2017 (comparaison du recensement IAD et des données « carto santé »), sauf pour les médecins généralistes en baisse d'environ 20% ;
- des densités particulièrement faibles pour les médecins généralistes et les dentistes, ne serait-ce qu'au regard des densités régionales moyennes ;
- une situation a priori moins préoccupante pour les infirmier(e)s et kinésithérapeutes, avec une tendance à une légère amélioration récente.

[18] : Inventaire IAD en référence à la population INSEE 2014.
[19] : Cartographie santé ARS en référence à la population INSEE 2006.

Médecine hospitalière

La ville de Langres dispose d'une offre de santé hospitalière de bon niveau pour sa taille, grâce au « Pôle de Santé Langrois » qui associe le Centre Hospitalier de Langres (hôpital public) et la clinique de la Compassion (établissement privé du groupe ELSAN) depuis une vingtaine d'années : protocole d'accord mis en œuvre en 1997. Cette coopération permet : une prise en charge globale du patient par le pôle ; le partage d'un plateau technique de qualité (bloc opératoire, salle de recueil, stérilisation centrale) ; la mutualisation de certains moyens, notamment en personnel par l'intermédiaire d'un Groupe d'Intérêt Economique (GIE).

Hors hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD : 130 lits), le pôle hospitalier dispose d'environ 160 lits répartis comme suit entre les deux établissements précités :

- Centre Hospitalier Langrois (CH) : 95 lits
  . médecine : 64 lits (20 / cardiologie ; 24 / pneumologie ; 20 / neurologie) ;
  . unité de surveillance continue : 6 lits ;
  . soins de suite et réadaptation (SSR) : 21 lits ;
  . urgences : 4 lits réservés aux hospitalisations de 24 heures maximum.

A noter :

. qu'en complément de ces lits le CH dispose de 38 places agréées pour les soins ne nécessitant pas de séjour hospitalier : 4 / cancérologie ; 34 / service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
. un centre périnatal de proximité a compensé la fermeture récente de la maternité, permettant ainsi de conserver des consultations en gynécologie – obstétrique et pédiatrie : prestations pré et post accouchements orientés vers les CH de Chaumont ou Dijon ;
. le centre hospitalier dispose d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) qui fonctionne en lien avec le « Centre 15 » (SAMU) du centre hospitalier de Chaumont.

- Clinique de la compassion : 62 lits + 4 places en ambulatoire :
  . chirurgie : 47 lits, plus 4 places en ambulatoire ;

[20] : Données en ligne sur le site de l'ARS / mise à jour au 31.12.2013.

. soins de suite et de réadaptation (SSR post-chirurgie) : 15 lits.

Afin d'optimiser ses prestations, le Centre Hospitalier Langrois collabore avc de nombreux partenaires, en particulier :

- d'autres professionnels de santé libéraux, notamment en matière d'imagerie médicale ;
- d'autres centres hospitaliers, en particulier Chaumont et Dijon ;
- de nombreux réseaux de santé et établissements relais.

Au niveau urbain, il est important de mentionner :

- l'emprise importante des établissements du pôle dans la ville fortifiée avec toutes les contraintes fonctionnelles liées à cette situation mais également de valorisation du patrimoine : rue de la Charité ;
- les enjeux patrimoniaux liés à la réutilisation des bâtiments anciens lorsqu'ils perdent leur fonction médicale ou médico-sociale : exemple de l'EHPAD relocalisé dans les quartiers neufs (bâtiments Annonciade et Claude Gillot).

4.5. PERSONNES ÂGÉES

En dehors des services conventionnels de services à domicile qui assurent la couverture totale de l'espace communautaire, le Grand Langres dispose de 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale d'accueil de 199 lits pour une population de 2 360 habitants de 75 ans et plus en 2013, soit 84 lits pour 1 000 habitants de cette catégorie d'âge. Sachant qu'il n'existe pas d'autres structures d'hébergement type foyer-logement, résidence-services,… ce taux apparaît comme relativement faible[21].

Les deux établissements sont les suivants :

- EHPAD de Langres :
  130 lits, dans un établissement très récemment situé au cœur du quartier de la Trincassaye, avenue de la Résistance à Langres, en limite intercommunale avec Saints-Geosmes. L'établissement dispose d'une unité Alzheimer de 30 lits, de 3 lits d'hébergement temporaire et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) destiné aux personnes ayant des troubles du comportement modérés.
  L'établissement fait partie du Centre Hospitalier de Langres. Il a remplacé les anciens locaux « hors normes » implantés sur deux sites de la ville historique : les Annonciades ; rue Claude Gillot. Ces locaux sont à reconvertir. Des projets sont d'ailleurs à l'étude pour leur donner une nouvelle fonction : habitat.

- EHPAD « La Providence » de Val de Meuse (Montigny-le-Roi) :
  69 lits dont 3 d'hébergement temporaire, dans un établissement très récemment amélioré et restructuré qui dispose également de 5 places d'accueil de jour. A noter qu'avant sa restructuration / modernisation, il était composé de 47 logements de type F1 d'environ 25 m2 chacun.

[21] : Ce constat doit toutefois être interprété avec prudence, car l'analyse des besoins doit être faite à une échelle géographique supérieure à l'espace communautaire.

4.6. PERSONNES HANDICAPÉES

Les deux principaux pôles de l'espace communautaire accueillent des équipements et/ou services dédiés aux personnes souffrant de handicap.

Bien évidemment c'est essentiellement dans la ville-centre de Langres qu'ils sont implantés :

- Institut Médico Educatif (IME) « Le Bois l'Abesse », géré par l'association du même nom, également active à Saint-Dizier (site principal) et Joinville. Il accueille en semi-internat les enfants et adolescents (garçons et filles) atteints de déficience intellectuelle (12 places) et autistes (5 places).
  Il est implanté dans le quartier Turenne, rue du Caporal Arty.

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Bois l'Abesse », également géré par cette association. Il fournit du travail aux handicapés adultes souffrant d'une déficience intellectuelle légère à moyenne, mais avec un nombre de places très limité au regard de la taille du bassin de vie Langrois : 15 places. Il est implanté sur le même site que l'IME précité, avec des capacités d'extension pas forcément évidentes.
  A noter que l'association « Le Bois l'Abesse » assure également certains services d'accompagnement éducatif, médico-social ou à la vie sociale, ne nécessitant pas d'accueil sur place : Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents ; Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (CAVS) et médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

- Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Henri Viet, géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA). Il a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents, ou jeunes adultes, qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant leur scolarité, leur apprentissage et leur socialisation. Il offre 8 places mixtes en semi-internat, au 10 de la rue de la Croisette, dans un bâtiment de caractère de la vieille ville fortifiée.

On mentionnera également l'existence d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dans la ville-centre. Gérée par la fédération des APAJH, elle accueille des enfants ou adolescents en difficulté, assujettis à une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). D'une capacité de 26 places, elle est implantée Faubourg du Moulin Rouge, c'est-à-dire à l'extérieur de la ville, à proximité du canal.

La commune de Val de Meuse est également le siège d'un ITEP géré par la même association que celui de Langres précédemment évoqué. Il accueille 28 jeunes en internat et 10 en semi-internat (garçons ou filles), au 2 de la rue Anne-Marie Legros à Montigny-le-Roi. Il s'agit d'un très grand bâtiment de caractère implanté dans un cadre de grande qualité.

En conclusion de cette analyse de l'existant, nous retiendrons principalement le point suivant :

- le rôle important joué par les établissements médico-sociaux et d'enseignement spécialisé pour enfants et adolescents ;

- la relative faiblesse des établissements en faveur des adultes handicapés :
  . capacité très limitée de l'ESAT : 15 places sur les 172 que compte l'association à Saint-Dizier et Langres ;
  . absence de foyers d'hébergement et/ou de soins : Foyer de vie ou occupationnel ; Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ; Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

4.7. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le Réseau des Equipements Sportifs (RES)[22] fait état de 183 équipements classés en 42 types différents, dont certains permettant d'autres loisirs (randonnée, activités polyvalentes) dans le Grand Langres. Certains équipements sont groupés sur des espaces à vocation de loisirs mais comptabilisés individuellement (terrain de boules, plateau sportif polyvalent, terrain de foot,…).
L'agglomération urbaine Langres – Saints-Geosmes concentre environ 1/4 de l'offre. Val de Meuse, Rolampont et Neuilly-l'Evêque autres principales communes structurantes un peu moins de 20%. Les principales communes situées en bordure des lacs de la Liez et de Charmes sont également bien équipées, tout comme Champigny-les-Langres et Dampierre.

La densité des équipements est conforme à la moyenne départementale, les équipements recensés les plus présents étant les suivants :

- terrains de football : 36% des communes équipées ;
- salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées : 30% des communes équipées ;
- terrains de pétanque : 27% des communes équipées. Les terrains de quilles sont également très présents dans les communes ;
- courts de tennis : 20% des communes équipées ;
- plateaux sportifs polyvalents ou terrains mixtes : 20% des communes équipées ;
- boucles de randonnée : 18% des communes équipées.

Aux côtés des équipements les plus courants, l'offre intègre des équipements plus spécialisés qui contribuent donc à la diversité des activités possibles et aux spécificités locales. Sans vouloir être exhaustif, nous citerons les types d'équipements suivants :

- aérodrome ;
- baignades aménagées ;
- équipements de pratique équestre (manège, carrière) ;
- circuit de moto-cross ;
- accrobranche ;
- stand de tir ;
- port de plaisance et divers équipements nautiques : base de voile ; stade de ski nautique ; …
- …

La carte ci-après synthétise le maillage territorial par les principaux équipements sportifs et de loisirs.

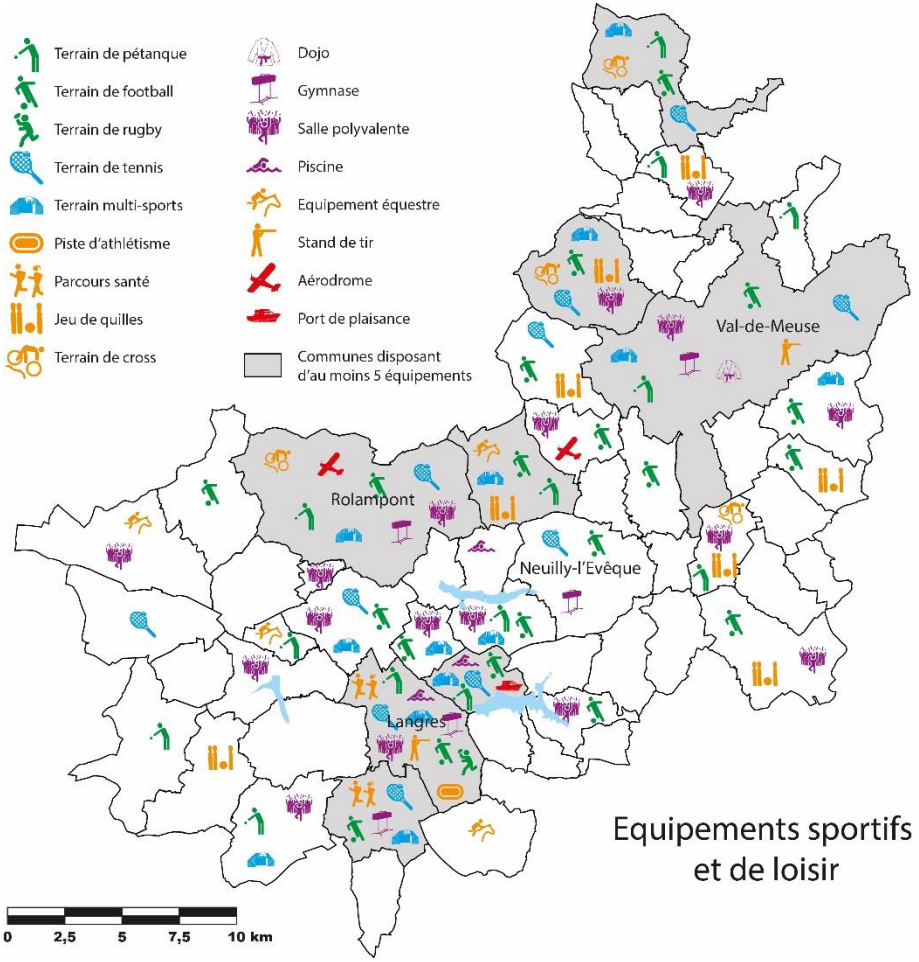

[22] : *géré par le Ministère chargé des sports / actualisation août 2017 / non exhaustif.*

En conclusion, le niveau d'équipement des communes du Grand Langres apparaît donc satisfaisant, avec une bonne diversité des équipements de loisirs et un bon maillage territorial spécifique. Cela n'empêche pas les incontournables projets d'amélioration de l'offre dans ce domaine sur la durée prévisionnelle du PLUi-H. Quant à la réflexion spécifique aux besoins éventuels, elle semble devoir surtout s'orienter vers la mixité des équipements « population / touristes ».

4.8. NUMÉRIQUE

Internet Haut-Débit et Très Haut-Débit

Les initiatives des opérateurs privés

Aucune commune de l'espace communautaire du Grand Langres n'est concernée par les investissements sur fonds propres des opérateurs[23] privés lors des prochaines années comme le montre la carte qui précède. Ainsi, l'accès à Internet Haute-Débit et Très Haut-Débit y est exclusivement liée au Plan Haute-Marne numérique (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) voté en 2011 et dont les objectifs / orientations sont les suivants :

- résorber à très court terme (au plus tard 2015) la fracture numérique actuelle sur les services Internet fixe Haut-Débit en rendant 99% des lignes éligibles à l'ADSL filaire et 90% des lignes éligibles à un débit supérieur à 8 Mbps ;
- apporter à court terme (au plus tard 2015) le service Très Haut-Débit aux sites stratégiques du territoire ;
- éviter l'apparition, en dehors du périmètre d'intervention des opérateurs privés, d'une fracture numérique « Très Haut-Débit » et y apporter un service Très Haut-Débit pour 90% des lignes en 2025 ;
- inscrire chaque investissement public et privé dans une logique de cohérence globale avec l'infrastructure « FttH » nécessaire à terme, définie par le SDTAN.

Il apparaît donc qu'à moyen terme (2025), la plupart des communes du département disposeront d'un niveau de service satisfaisant, la fracture numérique étant considérablement réduite en Haute-Marne.

La carte ci-après illustre l'infrastructure départementale « FttH » à terme du plan :

[23] : *Appel à Manifestation d'Intention (AMI) lancé par le gouvernement.*

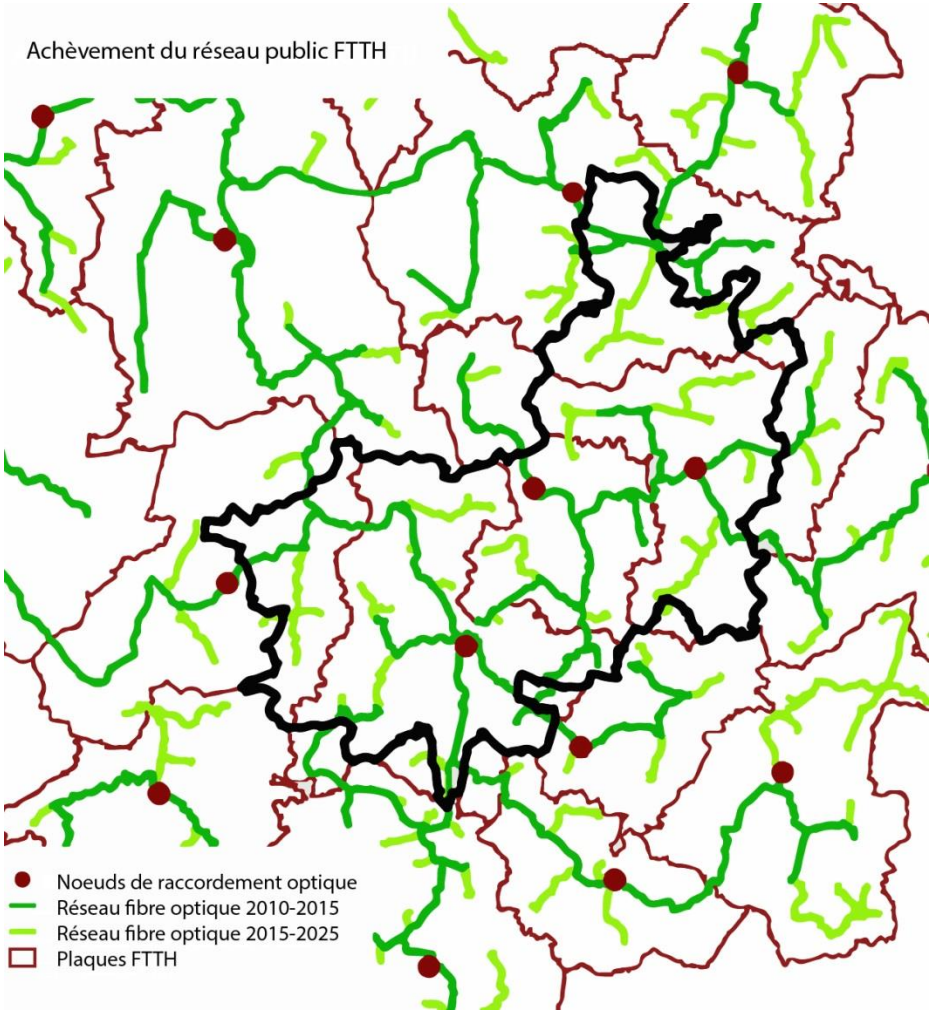

Quoi qu'il en soit, l'éligibilité des communes du Grand Langres à Internet Haut-Débit fixe (au 11/2016) est illustrée sur la carte suivante. Le détail des services disponibles pour chaque commune est présenté dans le tableau qui y fait suite.

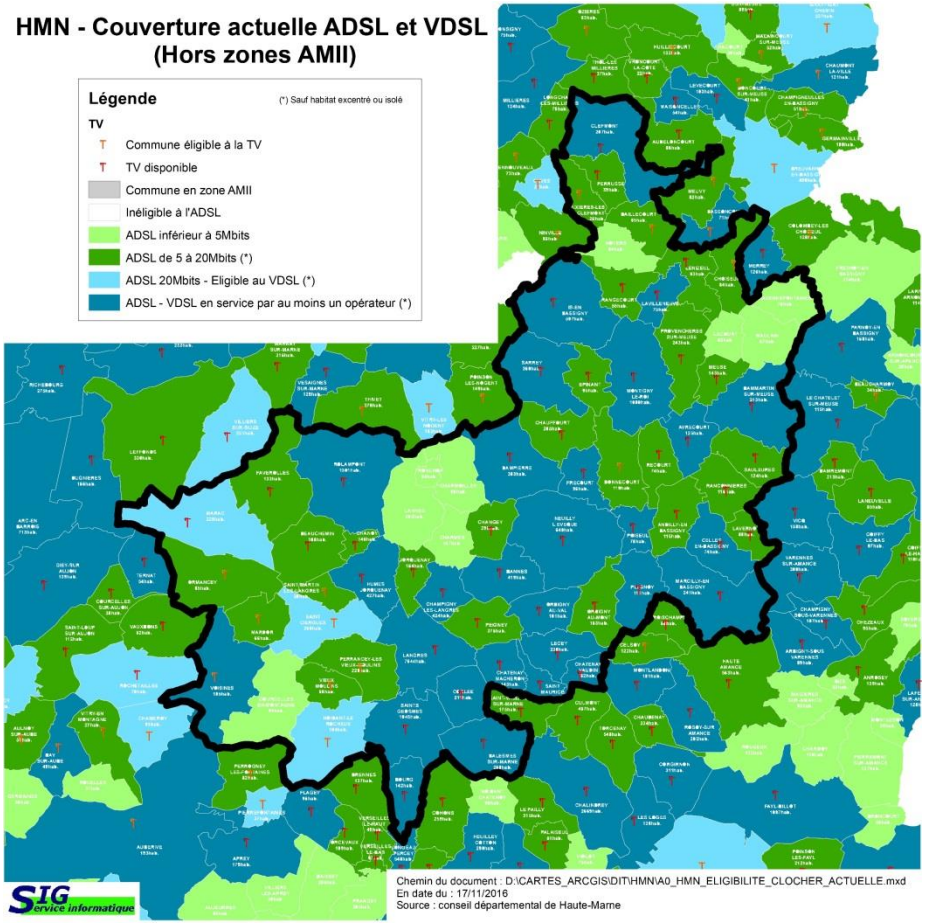

Communes	Eligibilité des lignes de la commune	Services disponibles			Date prévisionnelle d'amélioration du débit
		débit	VDSL *	TV	
Andilly-en-Bassigny	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Avrecourt	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Bannes	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Beauchemin	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Bonnecourt	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Bourg	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Buxières-les-Clefmont	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Celles-en-Bassigny	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Champigny-les-Langres	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Changey	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Chanoy	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Charmes	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	3e trim. 2017
Chatenay-Mâcheron	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Chatenay-Vaudin	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Chauffourt	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Choiseul	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Clefmont	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Courcelles-en-Montagne	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	4e trim. 2016
Daillecourt	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Dammartin-sur-Meuse	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Dampierre	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Faverolles	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Frécourt	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Hûmes-Jorquenay	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
.Jorquenay	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Is-en-Bassigny	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Langres	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	4e trim. 2017
.Corlée	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Lavernoy	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Lavilleneuve	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Lecey	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Marac	supérieur à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Marcilly-en-Bassigny	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Mardor	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Montigny-le-Roi	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Neuilly-l'Evêque	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Noidant-le-Rocheux	supérieur à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Orbigny-au-Mont	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Orbigny-au-Val	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Ormancey	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Peigney	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Perrancey-les-Vieux-Moulins	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	4e trim. 2017
Perrusse	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Plesnoy	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	4e trim. 2016
Poiseul	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Rançonnières	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Rangecourt	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Rolampont	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
.Charmoilles	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	4e trim. 2016
.Lannes	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	4e trim. 2016
.Tronchoy	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	4e trim. 2016
Saint-Ciergues	supérieur à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Saint-Martin-les-Langres	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	non	
Saint-Maurice	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Saints-Geosmes					
.Balesmes-sur-Marne	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	

Sarrey	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	
Saulxures	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Val de Meuse					
.Epinant	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
.Lecourt	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	4e trim. 2016
.Lenizeul	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
.Maulain	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	4e trim. 2016
Meuse	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
.Provenchères-sur-Meuse	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
.Ravennefontaines	inférieur à 5 Mbits	inférieur à 5 Mbits	non	non	4e trim. 2016
.Recourt	de 5 à 20 Mbits	de 5 à 20 Mbits	non	oui	
Voisines	supérieur à 20 Mbits	supérieur à 20 Mbits	oui	oui	

* : version améliorée de l'ADSL.

Depuis la réalisation du diagnostic le taux de locaux raccordables à la technologie FFTH est de plus de 80 % pour le territoire de la CCGL.

Nous en retiendrons les principaux éléments suivants (au dernier bilan réalisé par le Conseil Départemental de Haute-Marne) :

- Pour ce qui concerne le débit :
  . seule une douzaine de villages (sur 67), soit environ 12%, n'étaient pas encore éligibles à un débit de 5 Mbps : Charmes ; Charmoilles (Rolampont) ; Courcelles-en-Montagne ; Lannes (Rolampont) ; Lecourt (Val de Meuse) ; Maulain (Val de Meuse) ; Ravenne-Fontaines (Val de Meuse) ; Tronchoy (Rolampont). La moitié de ces villages sont des communes associées à un plus gros bourg. A noter qu'à ce jour, en théorie l'ensemble de ces villages a dû bénéficier d'une amélioration de services leur confèrent le minimum de 5 Mbps ;
  . 40% des villages disposent d'un débit compris entre 5 et 20 Mbps ;
  . 48% des villages disposent d'un débit supérieur à 20 Mbps.

- Pour ce qui concerne les services disponibles :
  . 18 villages ne disposent ni du service VDSL ni de la télévision par Internet, soit environ 27% des villages : Bonnecourt ; Bussières-les-Clefmont ; *Charmes* ; *Charmoilles* ; Choiseul ; *Courcelles-en-Montagne* ; Daillecourt ; *Lannes* (Rolampont) ; *Lecourt* (Val de Meuse) ; Mardor ; *Moulin* (Val de Meuse) ; Noidant-le-Rocheux ; Ormancey ; *Perrancey-les-Vieux-Moulins* ; *Ravennefontaines* (Val de Meuse) ; Saint-Ciergues ; Saint-Martin-les-Langres ; *Tronchoy* (Rolampont). A noter que 9 de ces communes devraient avoir bénéficié d'une amélioration de leur niveau de service à ce jour *(en italique)* ;
  . la limite actuelle réside à l'accès du « VDSL » puisque 58% des villages n'en dispose pas encore, quand seulement 28% seulement n'ont pas accès à la télévision par Internet.

Il s'avère donc qu'au vu de l'ambition du plan « Haute-Marne numérique », l'accès à Internet Haut-Débit fixe ne semble pas devoir être un facteur de blocage du développement du Grand Langres sur la durée prévisionnelle du PLUi-H : relativement bonne desserte quasi systématique à partir de 2025.

Téléphonie mobile

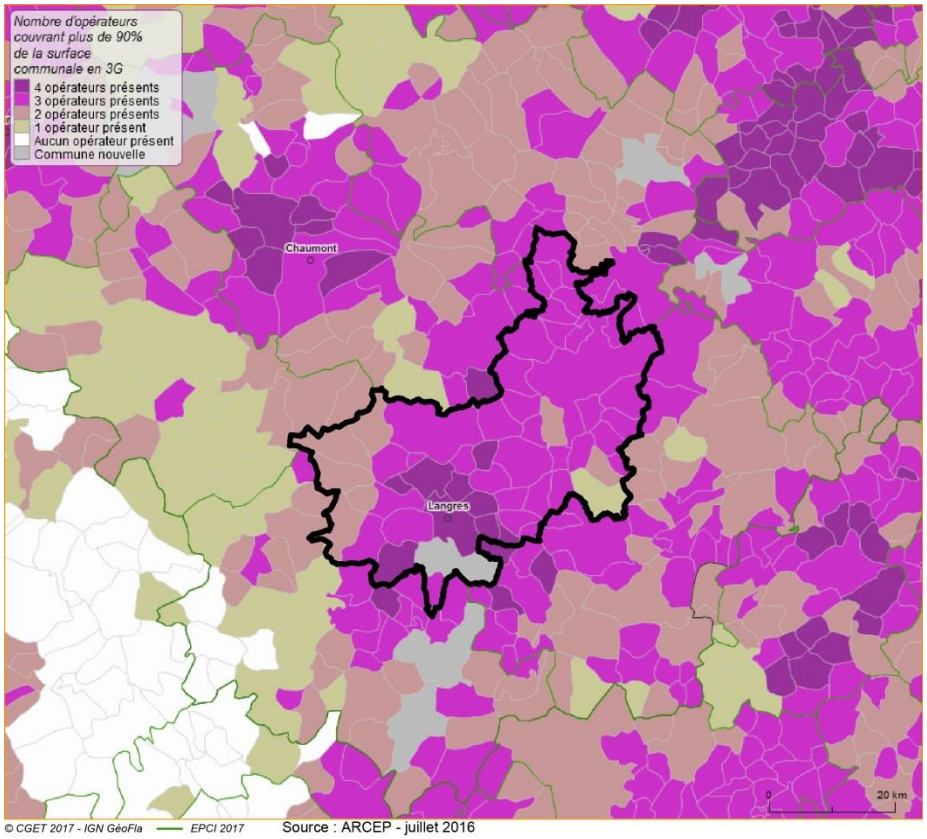

En référence aux données de l'ARCEP[24] de juillet 2016 (cf. carte ci-dessus), il apparaît que la plupart des communes du Grand Langres sont desservies en téléphone mobile sur plus de 90% de leur superficie par 3 opérateurs différents, ce qui permet une offre concurrentielle satisfaisante. 20% des communes (11) ont une meilleure offre avec 4 opérateurs : Langres et certaines communes périphériques de la première ou seconde couronne, au Nord-Est pour la plupart. Seule la commune de Marcilly-en-Bassigny n'est couverte que par un seul opérateur.

[24] : Activité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

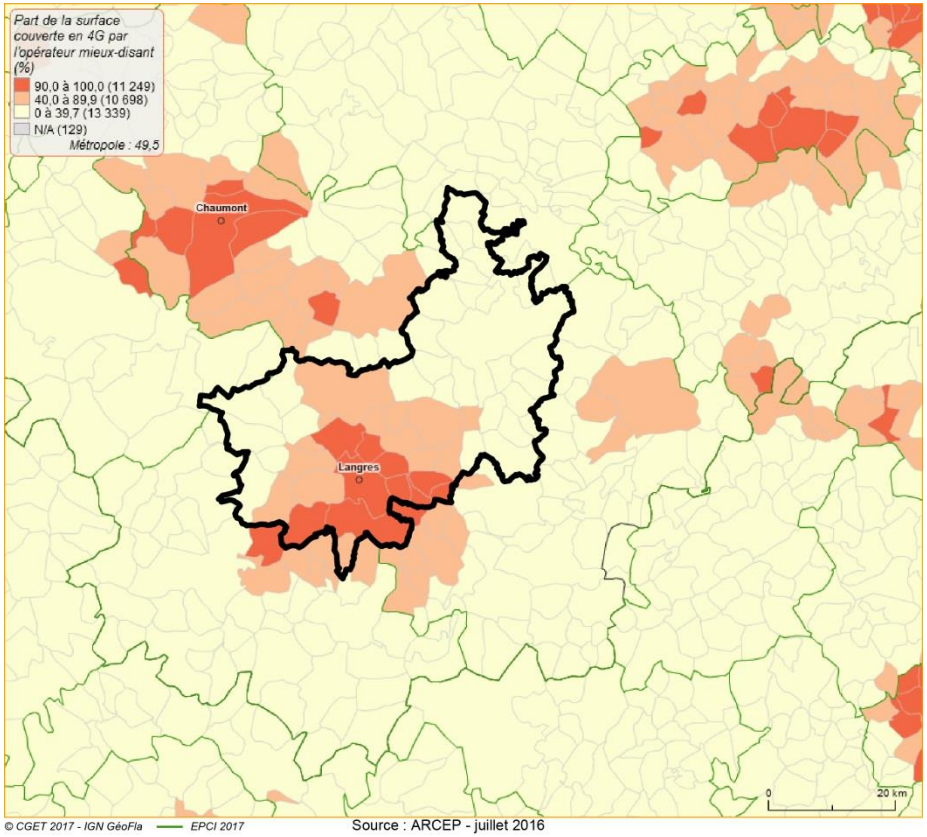

Pour ce qui concerne la couverture 4G, un peu moins d'une commune sur deux (46%) est couverte à plus de 40% de sa superficie par l'opérateur le mieux disant : il s'agit du secteur de Langres et environs, le Bassigny ne bénéficiant pas de cette qualité de service, surtout déterminante pour l'utilisation de l'Internet Haut-Débit mobile. Ce taux de communes tombe à 20% (11 communes) pour une couverture territoriale à 90% et plus. La marge de progrès s'avère donc encore très importante sur toute une partie de l'espace communautaire.

A RETENIR : (§ 4.1. à 4.8.)

En référence à l'INSEE, 5 communes constituent des pôles de services à la population au sein de l'espace communautaire : Langres en tant que pôle de services supérieur ; Val de Meuse (dotée d'une Maison des Services Publics) et Saints-Geosmes en tant que pôle intermédiaires ; Rolampont (dotée d'une Maison des Services Publics) et Neuilly-l'Evêque (dotée d'une Maison des Services Publics) en tant que pôle de proximité. A noter que Saints-Geosmes est plutôt à associer à Langres, l'ensemble constituant un pôle urbain supérieur. Toutes les communes ont accès à au moins l'un de ces pôles dans un temps acceptable.

De l'approche thématique de l'offre, nous retiendrons les principaux aspects suivants :

- *les énormes efforts consentis récemment pour améliorer l'offre d'accueil petite enfance ;*
- *l'organisation scolaire (et périscolaire) encore relativement éclatée, dans un contexte de baisse des effectifs, ce qui risque d'entraîner des évolutions sur la durée du PLUi-H ;*
- *une offre de soins qui a l'énorme avantage de pouvoir prendre appuis sur la complémentarité locale de la « médecine de ville » et le « pôle hospitalier Langrois » encore assez complet, situation de plus en plus rare dans des bassins de vie ruraux structurés par une petite ville. L'offre de soins de premiers recours reste déficitaire, en particulier pour les médecins généralistes et les dentistes, mais l'engagement des projets de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Val de Meuse (Montigny-le-Roi) et de Maison Médicale à Langres ouvrent des perspectives pour garantir l'accès aux soins, voire améliorer l'offre dans le Bassigny, secteur le plus fragile ;*
- *2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Dépendantes (EHPAD) très récemment restructurés dans les deux principales communes, mais qui ne représentent toujours que 84 lits pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, et par ailleurs peu épaulés par des offres d'habitat ou d'hébergement complémentaire : Résidence(s) Autonomie (ex. Foyer(s)-Logement(s) ; résidence services pour seniors ; logement adapté ;*
- *une offre d'équipements et services en faveur des handicapés surtout centrée sur les enfants et adolescents, mais qui a priori, apparaît beaucoup plus faible vis-à-vis du public adulte au regard de la taille du bassin Langrois : taille réduite de l'ESAT ; absence de places en foyer ou maison spécialisée ;*
- *un relativement bon niveau d'équipements sportifs de loisirs : maillage territorial par les équipements courants ; diversité de l'offre globale et dans les bassins de vie de proximité ; … Pour autant, le renforcement et/ou la restructuration de l'offre dans certains domaines n'est pas exclue sur la durée du PLUi-H : nouveaux équipements très structurants contribuant à l'attractivité et la dynamique territoriale ; qualification / restructuration de certains équipements.*

ENJEUX : (§ 4.1. à 4.8.)

- *Conduire une réflexion dans les domaines ou l'offre d'équipements et de services d'intérêt général est considérée comme « évolutive » sur la durée du PLUi-H (cf. synthèse thématique qui précède).*

- *Prendre appui sur les pôles de services identifiés (cf. synthèse qui précède) pour assure l'offre de services et d'équipements structurants).*

- *Favoriser le développement et/ou la qualification des équipements de loisirs ayant une double vocation : destinés à la fois à la population locale et aux touristes (et excursionnistes).*

4.9. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les communes du Grand Langres exploitent majoritairement des ressources locales, notamment les réservoirs constitués par les barrages. Une grande partie des captages utilisée est protégée par des périmètres de protection de captage.

Les périmètres couvrent une surface importante du territoire. Les lacs réservoirs notamment sont concernés par les périmètres de protections rapprochés des captages qui y sont associés.
Ces périmètres sont accompagnés de règlements qui limitent l'urbanisation de certains secteurs, notamment dans les périmètres rapprochés (toutes les constructions sont interdites dans le périmètre immédiat). Sont concernées par ces restrictions les berges des lacs, qui subissent par ailleurs de fortes pressions liées au tourisme (résidence secondaire). D'autre secteur urbanisés (villages de Marac, Noidant-le-Rocheux, Andillay-en-Bassigny, Is-en-Bassigny,…) sont aussi concernés par des périmètres de protection rapprochés. Les périmètres de protection des captages constituent des servitudes d'utilité publique.

Le tableau page suivante résume l'alimentation des communes en eau potable.

La CCGL est desservie par 5 syndicats d'eau potable :

- le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud de la Haute-Marne exploite plusieurs ressources :
  . 3 forages sur Rolampont,
  . des captages sur les grandes retenues : Lac de Charmes, Lac de la Liez et Lac de la Mouche.

Ce syndicat alimente 38 communes, dont 13 sur la CCGL, plus 5 communes disposant d'une interconnexion de secours.

- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Corlée-Saint Vallier sur Marne, qui exploite la source de Morney sur Corlée et alimente le hameau de Corlée, sur Langres, et la commune de Saint Vallier, situé hors CCGL.

- le Syndicat des Eaux de Confrevon, qui alimente 4 communes, toutes dans la CCGL, et qui exploite le captage de Confrévon sur Dampierre et assure uniquement un appoint de secours en cas de problème sur une des communes membres.

- le Syndicat des Eaux du Morgon, qui dessert 4 communes, toutes dans la CCGL, et qui exploite quatres sources situées sur Saint-Ciergues.

- le Syndicat Nord Bassigny, qui dessert 25 communes dont 4 sur la CCGL et exploite plusieurs sources réparties sur l'ensemble de son aire d'action, notamment Clefmont et Val-de-Meuse (hameau de Lénizeul).

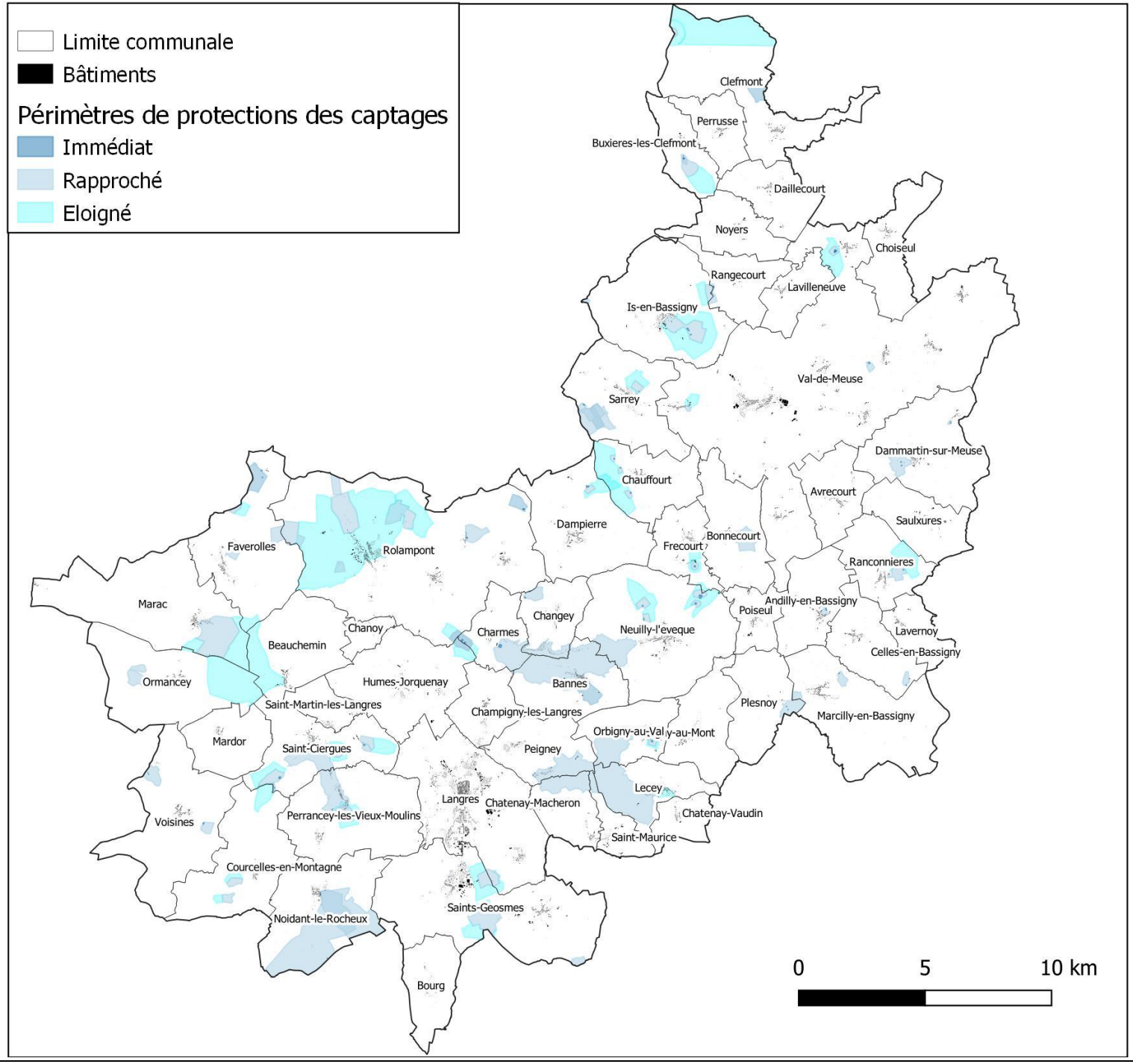
Limite communale
Bâtiments
Périmètres de protections des captages
Immédiat
Rapproché
Eloigné
Clefmont
Perrusse
Buxieres-les-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Lavilleneuve
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Sarrey
Dammartin-sur-Meuse
Chauffourt
Avrecourt
Saulxures
Dampierre
Bonnecourt
Frecourt
Faverolles
Rolampont
Ranconnieres
Marac
Andilly-en-Bassigny
Poiseul
Changey
Chanoy
Charmes
Neuilly-l'eveque
Lavernoy
Beauchemin
Celles-en-Bassigny
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-les-Langres
Champigny-les-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Val
y-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Chatenay-Macheron
Chatenay-Vaudin
Voisines
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Saint-Maurice
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Bourg
0
5
10 km

Commune	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Ressources	Présence de captage ou de périmètres de protection sur le territoire communal	périmètre de protection pour la ressource communale
Andilly-en-Bassigny	Commune	Commune	Champ Simon sur commune (puits du réservoir)	1captage, PPI et PPR	oui, puits du réservoir
Avrecourt	Commune	Puits + SMIPEP du Sud Haute Marne	Puits sur commune	Captage, pas de périmètres	**non**
Bannes	Commune	commune + Renfort SIAEP du Confévron et SMIPEP	Puits de la Borde et des Noues sur commune	Captage,PPI, PPR commune + PPR lac	Oui, puits de la Bord et des Noues
Beauchemin	Syndicat des Eaux du Morgon	Syndicat des Eaux du Morgon		PPE source Marac	pas de captage communal
Bonnecourt	commune	commune	puits de Bonnecourt sur commune	oui, PPI + PPR	oui, puits de Bonnecourt
Bourg	commune	commune	Captage "en Chessey" de l'Eschenot et de Fontaine Blanche sur commune	Captage communal, pas de périmètre	**en cours**
Buxières-lès-Clefmont	commune	Commune	Forage d'Arcemont pour Ninville sur commune	1 captage + PPI, PPR, PPE	oui, forage d'Arcémont
			Source d'Arcemont pour Ninville et Noyers sur commune	1 captage + PPI, PPR, PPE	oui, source d'Arcemont
Celles-en-Bassigny	commune	Commune	source Montmot sur commune	captage + PPI, PPR	oui, source Montmot
Champigny-lès-Langres	commune	SMIPEP Sud de la Haute-Marne		PPR lac de Charmes	pas de captage communal
Changey	commune	commune + Renfort SIAEP du Confévron	sources Fiet et Viard sur commune	2 sources + PPI et PPR	oui, Fiet et Viard
Chanoy	commune	commune + SMIPEP secours	Source de la montagne sur commune	source de la montagne	**non**
Charmes	commune	commune + Renfort SIAEP du Confévron	Captages de la Roche sur commune	Captage de la Roche + Captage de Charmes (SIAEP)	Oui, la Roche
Chatenay-Mâcheron	commune	SMIPEP Sud de la Haute-Marne		oui, lac de Peigney	pas de captage communal

Commune	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Ressources	Présence de captage ou de périmètres de protection sur le territoire communal	périmètre de protection pour la ressource communale
Chatenay-Vaudin	commune	SMIPEP Sud de la Haute-Marne		oui, lac de Peigney	pas de captage communal
Chauffourt	commune	Commune	source segret sur commune	captage, PPI, PPR, PPE	oui, Segret
			Sources du Landryot sur commune	captage, PPI, PPR, PPE	oui, Landryot
			Source Fauvignon sur commune	captage, PPI, PPR, PPE + captage de Dampierre	oui, Fauvignon
Choiseul	Syndicat Nord Bassigny	Syndicat Nord Bassigny		Non	pas de captage communal
Clefmont	Syndicat Nord Bassigny	Syndicat Nord Bassigny	Captage en limite avec Audeloncourt	PPR et PPE : captage de Foret, source de la Vierge et Captage d'Audeloncourt	Oui, Fontaine Vierge
					Oui, Combe Sueur pour Syndicat Millières et Longchamp
Courcelles-en-Montagne	Commune	Commune	Sur commune	Source de Champauvert Source Patiot	oui
Daillecourt	Syndicat Nord Bassigny	Syndicat Nord Bassigny		Non	pas de captage communal
Dammartin-sur-Meuse	commune	Commune	Puits Dammartin sur Meuse sur commune	captage PPI, PPR, PPE	oui
			Forage 1987 sur commune	captage PPI, PPR, PPE	
			Forage 1993 de Malroy sur commune	captage PPI, PPR, PPE	oui
Dampierre	commune	commune + Renfort SIAEP Confrévon	Sur commune : sources de Couères, des Tivières (des Charbonniers)	oui, PPI, PPR et PPE	oui
Faverolles	commune	commune	captage de Villiers sur Suize	PPR et PPE	oui
			source des grandes et petites Poises sur commune	oui, PPI, PPR et PPE	oui

Commune	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Ressources	Présence de captage ou de périmètres de protection sur le territoire communal	périmètre de protection pour la ressource communale
Frécourt	Commune	Commune	Puits Lavrigny sur commune	captage PPI, PPR, PPE	oui, Lavrigny
			source du Riot de Frécourt sur commune	captage PPI, PPR, PPE + captage de Neuilly-l'Evéque	oui, Riot
Hûmes-Jorquenay	commune	commune + SMIPEP secours	Sur Saint-Ciergues pour Humes		oui pour la Source sur St Ciergues
			Captage de Jorquenay sur commune	captage	rien pour Jorquenay
Is-en-Bassigny	Commune	Commune	Puits Moulin d'en Haut pour Nogent sur commune	captage et PPI, PPR (bois Abondance)	oui, Moulin d'en Haut oui, pour Nogent
			Forage des Aulnaies sur commune	captage PPI, PPR, PPE	oui, Aulnaies
			Source Haute sur Rangecourt	PPR, PPE	oui, source haute et basse sur Rangecourt
			Source Basse sur Rangecourt	PPR, PPE	
Langres	Commune	SMIPEP du Sud Haute Marne			Pas de captage communal
	SIAE Corlée-Saint Vallier sur Marne	SIAE Corlee-Saint Vallier sur Marne	captage "en Morney" pour Corlee sur la commune	Captage, PPI, PPR	oui, Corlée
Lavernoy	commune	SMIPEP du Sud Haute Marne		non	Pas de captage communal
Lavilleneuve	Commune	Commune	Captages de Rinvau et de la Sorbières sur la commune	2 captages	Pas de périmètre
Lecey	commune	SMIPEP Sud Haute-Marne		PPR et PPE du Lac	Pas de captage communal
Marac	commune	commune	source le Château sur la commune	Captage, PPI, PPR, PPE	Oui, source du Chateau
Marcilly-en-Bassigny	commune	Commune	Captage Combe Danrichard sur commune	Captage, PPI, PPR pour Danrichard + PPR de Plesnoy	oui, Combe Danrichard et Montmot
			captage de Montmot sur Celles-en-Bassigny		
Mardor	commune	Syndicat du Morgon		non	pas de captage

Commune	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Ressources	Présence de captage ou de périmètres de protection sur le territoire communal	périmètre de protection pour la ressource communale
Neuilly-l'Evêque	commune	commune + renfort SMIPEP	sources Vauboulon et Vautecon sur commune	Captage, PPI, PPR, PPE + PPR lac	oui/sources
			forage 1989 sur commune	captage	en cours /forage
Noidant-le-Rocheux	commune	commune	Fontaine Badin sur commune	Captage, PPI, PPR	oui, fontaine Badin
Noyers	commune	Commune	source d'Arcemont sur Buxières	non	oui pour source Arcemont
Orbigny-au-Mont	commune	commune + SMIPEP secours	Forage Moulin Giette sur commune	captage	Pas de périmètre
Orbigny-au-Val	commune	SMIPEP du Sud Haute-Marne	Forage 94 sur commune	Captage, PPI, PPR, PPE + PPR lac	oui, forage 94
Ormancey	commune	commune	sources combe Favière sur commune	Captage, PPI, PPR + PPE de Marac	Oui, combe Favière
Peigney	commune	SMIPEP du Sud Haute Marne		oui, lac	pas de captage communal
Perrancey-lès-Vieux-Moulins	commune	commune	source Montauban sur commune	Captage, PPI, PPR, PPE + PPR lac	oui source Montauban
Perrusse	commune	Commune	forage et puits sur commune	Captage, périmètres non validés	En cours (2021)
Plesnoy	commune	commune	Sources des Chevaliers et des Auges sur commune	Captage, PPI, PPR	Oui
Poiseul	commune	commune	Captage de Pranon sur commune	Captages, pas de PP	En cours
Rançonnières	commune	Commune	Captage Fontaine de Fer, Puits de la Carrière sur commune	2 captages, PPI, PPR, PPE	oui
Rangecourt	commune	Commune	Sources de la forêt, basse et haute sur commune	2 captages, PPI, PPR	oui

Commune	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Ressources	Présence de captage ou de périmètres de protection sur le territoire communal	périmètre de protection pour la ressource communale
Rolampont	commune	commune	Source Sous Beuffart sur commune	Captage, PPI, PPR	Oui/Beuffart 1 et 2
			Source Lonceau, Combe de Vau et Croix Jeanbelle, Fontenelle	Captage, PPI, PPR, PPE	Oui
			Sources Taillis, Pelote sur commune	Captage, pas de périmètre	non
			Captage de Tronchoy sur commune	Captage, PPI, PPR	Oui/Tronchoy
			SMIPEP : Pré Jouan, Noue aux cerisiers sur commune	Captage, PPI, PPR, PPE	oui/SMIPEP
				+ PPR, PPE captages de Charmes et de Vesaignes	
Saint-Ciergues	Syndicat des eaux du Morgon	Humes-Jorquenay	Combe au Berger pour Humes	captage PPI, PPR, PPE	oui
		Syndicat des eaux du Morgon	Noues et de Virloup sur commune	captage PPI, PPR, PPE	oui
			la Trembloie sur commune	captage PPI, PPR, PPE	oui
			le Morgon sur commune	captage PPI, PPR, PPE	oui
	SMIPEP	SMIPEP	Prise d'eau lac de Mouche	captage PPI, PPR, PPE	oui
Saint-Martin-lès-Langres	Syndicat des eaux du Morgon	Syndicat des eaux du Morgon		non	pas de captage communal
Saint-Maurice	commune	SMIPEP Sud de la Haute-Marne		PPR lac	pas de captage communal
Saints-Geosmes	délégué à Veolia	Commune/source de la Marne et achat au SMIPEP du Sud Haute Marne	Source de la Marne (pour Balesmes)	Source de la Marne, PPI, PPR, PPE + PPR et PPE de la source de Corlée (Langres) + PPR le Pailly	oui, source de la Marne
Sarrey	commune	Commune	Puits de Lavau	2 captages, PPI, PPR, PPE + Epinant (PPI, PPR) pour Val de Meuse + le bossu (PPR) pour Nogent	oui, Lavau et Bellevue
			source de Bellevue		

Commune	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Ressources	Présence de captage ou de périmètres de protection sur le territoire communal	périmètre de protection pour la ressource communale
Saulxures	commune	SMIPEP du Sud Haute Marne		non	pas de captage communal
Val-de-Meuse	Commune Syndicat Nord Bassigny pour Lenizeul	Commune, Syndicat Nord Bassigny pour Lenizeul SMIPEP du Sud Haute Marne	puits de Lenizeul,	Captage, PPI, PPR, PPE	oui
			Source d'Epinant sur Sarrey		oui, Sarrey
			Puits de Ravennefontaine	Captage	**non**
			Puits d'Is pour Montigny le Roi	captage	**non**
			puits de Lecourt	Captage, PPI, PPR	oui
Voisines	communes	communes	source du Landau sur la commune	oui	oui, Landau
			Combe vinaigre pour Vauxbons	oui	oui, Combe Vinaigre

4.10. ASSAINISSEMENT

Dès lors qu'il existe un réseau public de collecte des eaux usées, les communes ont l'obligation de traiter les effluents collectés. L'obligation de mettre en place un réseau d'assainissement n'existe cependant que pour les "agglomérations d'assainissement" de plus de 2000 Equivalent-Habitants (EH).
Les communes de taille réduite peuvent donc laisser le traitement des eaux usées à la charge des particuliers, par la mise en place d'assainissement autonome (aussi appelé assainissement non collectif). Elles ont cependant dans ce cas, un rôle obligatoire de contrôle et de conseil via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Par ailleurs, même quand un réseau public existe sur la commune, il ne doit pas forcément desservir tous les bâtiments. Les communes doivent en effet définir le zonage d'assainissement de leur territoire, identifiant les secteurs qui sont ou seront desservis par un réseau, et les secteurs qui resteront en assainissement autonome. Ce zonage s'appuie sur des considérations économiques, environnementales et techniques et fait l'objet d'une enquête publique.

Les communes de la CCGL gèrent elles-mêmes leur assainissement collectif, à part quelques exceptions :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes assure la collecte, le transport et le traitement, pour partie ou en totalité, des eaux usées des communes de Neuilly-l'Evêque, Changey, Bannes et Charmes.
Les eaux usées collectées sont traitées par la Station d'Epuration (STEP) de Charmes.

- Plusieurs communes sont raccordées à la station de Langres, qui s'occupe alors du traitement, la collecte et le transport restant de la compétence des communes : Champigny-les-Langres, Peigney et Saints-Geosmes.

L'assainissement non collectif est une compétence de la communauté de communes du Grand Langres, qui gére donc le SPANC intercommunal.

La plupart des stations font l'objet d'un suivi par le Conseil Départemental 52. Ce suivi inclut la réalisation de mesures sur les entrées et sorties des stations et de bilan sur 24 h avec mesures de débit. Les résultats montrent que la majorité des stations assurent un traitement satisfaisant, mais la plupart des communes rencontrent des problèmes notables avec la collecte. En particulier on note sur plusieurs communes la présence importante d'eaux claires parasites (sources, eau de pluie, drains,…) qui diluent fortement les effluents en entrée, gênant le traitement et provoquant des rejets d'eaux usées non traités via les déversoirs d'orage.

Des travaux sur les réseaux communaux sont donc souhaitables, même si la station de traitement peut être conservée en l'état.

Assainissement sur les communes de la CCGL :
source DDT 52, CCGL, CD 52

Communes	Gestion de l'assainissement	Zonage d'assainissement	Système d'assainissement
Andilly-en-Bassigny	commune	village en collectif (approbation 2016)	Lagunage 1995
Avrecourt	commune	tout autonome (approbation 2023)	autonome
Balesmes-sur-Marne (St Geomes)	commune	tout autonome (approbation 2022)	autonome
Bannes	Commune/réseau Syndicat du Lac de Charmes/STEP	village en collectif (approbation 2022)	Charmes
Beauchemin	Commune	village en collectif (approbation 2005)	Lagunage 2016
Bonnecourt	commune	tout autonome (approbation 2024)	autonome
Bourg	Commune	village en collectif (approbation 2014)	lagunage 1988
Buxières-lès-Clefmont	commune	tout autonome (approbation 2021)	autonome
Celles-en-Bassigny	commune	tout autonome (approbation 2021)	autonome
Champigny-lès-Langres	commune	village en collectif (approbation 2003)	Lagunage 1990
Changey	SIA du Lac de Charmes	village en collectif (approbation 2023)	Bourg : Filtre planté 2020 Bord du lac sur STEP Charmes
Chanoy	commune	village en collectif (approbation 2009)	Lagunage 2012
Charmes	SIA du Lac de Charmes	village en collectif (approbation 2005)	boues activées 1977
Chatenay-Mâcheron	commune	tout autonome (approbation 2023)	autonome
Chatenay-Vaudin	commune	tout autonome (approbation 2013)	autonome
Chauffourt	commune	tout autonome (approbation 2022)	autonome
Choiseul	commune	village en collectif (approbation 2022)	Décanteur digesteur 1978
Clefmont	commune	village en collectif (approbation 2021)	Station prévue
Courcelles-en-Montagne	commune	village en collectif (pas de zonage validé)	tertre filtrant 2000
Daillecourt	commune	Tout autonome (approbation 2024)	rien
Dammartin-sur-Meuse	commune	village en collectif (approbation 2022)	boue activée 1981
Dampierre	commune	village en collectif (approbation 2010)	Lagunage
Faverolles	commune	tout autonome (approbation 2012)	autonome
Frécourt	commune	tout autonome (approbation 2007)	autonome
Hûmes-Jorquenay	commune	village en collectif (approbation 2019) Jorquenay en autonome	Boues activées

Communes	Gestion de l'assainissement	Zonage d'assainissement	Système d'assainissement
Is-en-Bassigny	commune	village en collectif (approbation 2013)	Boues activées
Langres	commune + STB 52 Sud	Collectif Langres + Corlée (appro. 2010)	Boues activées
Lavernoy	commune	tout autonome (2022)	autonome
Lavilleneuve	commune	tout autonome (approbation 2023)	autonome
Lecey	commune	village en collectif (en cours)	Lagunage
Marac	commune	village en collectif (approbation 2004)	filtre planté
Marcilly-en-Bassigny	commune	village en collectif (approbation 2021)	lagunage
Mardor	commune	village en collectif (approbation2022)	Lagunage
Neuilly-l'Evêque	SIA du Lac de Charmes	village en collectif (approbation 2023)	STEP Charmes
Noidant-le-Rocheux	commune	village en collectif (approbation 2011)	filtres plantés (2014)
Noyers	commune	tout autonome (approbation 2022)	autonome
Orbigny-au-Mont	commune	Pas de zonage	lagunage (1997)
Orbigny-au-Val	commune	tout autonome (approbation 2018)	autonome
Ormancey	commune	tout autonome (approbation 2019)	autonome
Peigney	commune	village en collectif (approbation 2012)	Langres
Perrancey-lès-Vieux-Moulins	commune	village en collectif (approbation 2021)	Lagunage (1986)
Perrusse	commune	tout autonome (approbation 2023)	autonome
Plesnoy	commune	tout autonome (approbation 2013)	autonome
Poiseul	commune	tout autonome (approbation 2018)	autonome
Rançonnières	commune	tout autonome (approbation 2021)	autonome
Rangecourt	commune	tout autonome (approbation 2020)	autonome
Rolampont*	Commune	Village **et hameaux** en collectif (approb 2004) travaux à faire pour les hameaux	Boues activées (Rolampont) Filtres plantés (Lannes) Travaux en cours (Charmoilles) autonome pour le reste
Saint-Ciergues	commune	tout autonome (approbation 2022)	autonome
Saint-Martin-lès-Langres	commune	Village en collectif (pas de zonage validé)	lagunage (1983)
Saint-Maurice	commune	village en collectif (approbation 2021)	Lagunage (1989)
Saints-Geosmes	commune	village en collectif (approbation 2004)	STEP Langre
Sarrey	commune	tout autonome (pas de zonage validé)	autonome
Saulxures	commune	tout autonome (approbation 2023)	autonome

Communes	Gestion de l'assainissement	Zonage d'assainissement	Système d'assainissement
Val-de-Meuse	commune	Bourg de Lenizeul, Montigny-le-Roi et Provenchère en collectif (appro. 2023)	Boues activées (Montigny le Roi)
Voisines	commune	village en collectif (approbation 2011)	Epandage superficiel (Bas) Epandage superficiel (haut)

En orange : les communes qui doivent mettre en cohérence leur zonage et leur équipement : création réseau et station ou modification zonage
En jaune : les communes qui doivent élaborer leur zonage d'assainissement,
En vert : les communes pour lesquels zonage et équipement sont cohérents. Des travaux de mises aux normes peuvent être nécessaire.

* Des études sont en cours sur Rolampont, village et hameaux (schéma directeur d'assainissement) et des travaux sont en cours sur Charmoilles (hameau de Rolampont).

4.11. DÉCHETS MÉNAGERS

Le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED 52) assure la collecte des déchets ménagers : https://www.sded52.fr/

La collecte de proximité

Sur l'ensemble de la Haute-Marne, le verre est collecté en point de proximité. Il y en a au moins un dans chaque commune.
Dans la majeure partie des communes du Grand Langres les déchets ménagers résiduels (le « sac noir ») sont eux aussi collectés en point de proximité. Il s'agit d'une innovation initiée par la communauté de communes depuis 2017, afin d'améliorer les performances de tri et de réduire la facture des usagers. Comme 30% de la population française, la majeure partie des Grand-Langrois bénéficie de ce mode de collecte, limitant l'empreinte écologique des déchets.

La collecte en porte-à-porte

Sur certaines communes, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers, sauf le verre, est assurée en porte à porte. Les déchets ménagers résiduels (le « sac noir ») sont collectés une fois par semaine. Les emballages plastiques, le papier et les cartonnettes sont collectés tous les 15 jours, en alternance. Les déchets sont présentés devant les habitations dans des bacs ou des sacs à la charge de l'usager ou dans des sacs disponibles dans les mairies pour les matériaux recyclables.

LANGRES

La ville de Langres présente la spécificité d'avoir deux modes de collecte différents selon les quartiers. Une partie est en collecte de proximité, l'autre en porte-à-porte. Pour les usagers collectés en porte-à-porte, le SDED 52 fournit des bacs à roulettes.

LE BASSIGNY

Pour une partie des communes du Grand Langres : Buxières les Clefmont, Choiseul, Clefmont, Daillecourt, Is en Bassigny, Perrusse, Rangecourt, et Sarrey. La collecte des déchets ménagers se fait en porte-à-porte. Pour ces usagers collectés en porte-à-porte, le SDED 52 fournit des bacs à roulettes.

Mais pour les autres communes : Avrecourt; Celles-en-Bassigny; Chauffourt; Dammartin-sur-Meuse; Epinant; Frécourt; Lavernoy; Lavilleneuve; Lécourt; Lenizeul; Marcilly-en-Bassigny; Maulin; Meuse; Montigny-le-Roi; Noyers; Provenchère-sur-Meuse; Rançonnières; Ravennefontaines; Récourt; le SDED 52 ne fournit pas de bacs.

Les déchetteries

Le SDED 52 a déployé un réseau de déchetteries sur tout le département. Les grands-langrois peuvent accéder librement à n'importe quelle déchetterie du département. Sur le territoire, ils peuvent profiter de celles de Langres, de Rolampont et de Montigny-le-Roi et à proximité, de celles de Chalindrey et de Nogent. Elles sont toutes ouvertes le samedi, mais également en semaine.

Toutes les ordures ménagères résiduelles (poubelles noires) collectées en Haute-Marne sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique à Chaumont.

Les emballages triés et les apports en déchetteries sont recyclés (voir graphiques pages suivantes). Les ordures ménagères sont brûlées pour produire de l'énergie et les mâchefers issus de cette combustion sont utilisés, après contrôles, en sous-couches de voiries. Il y a peu de mise en décharges (gravats non recyclables).

Le tri des emballages ménagers et des apports en déchetteries sont importants et bien suivis sur le territoire communautaire.

La valorisation énergétique et les ventes de déchets aux entreprises de recyclage participent pour 1/3 du budget du fonctionnement du Syndicat Départemental, le reste étant financé par les taxes. La hausse du pourcentage des déchets triés (collecte porte à porte et déchetteries) et la baisse de la part des quantités d'ordures ménagères permettent donc de diminuer la facture pour les particuliers.

Valorisation énergatique par le SDED 52 (chiffre 2021) :

TONNAGES ENTRANTS DE DÉCHETS

	2021	2020	2019	Évolution (%) 2020 à 2021	Ratio 2021 (kg/hab.)
SMICTOM NORD	17 052	16 940	16 044	+ 0,66 %	245
SDED 52	19 286	19 041	18 633	+ 1,29 %	230
dont CC3F et CCMR	*4 059*	*4 024*	*3 751*	*+ 0,87 %*	*221*
dont CA de Chaumont	*10 426*	*10 203*	*10 060*	*+ 2,19 %*	*235*
dont CCGL	*4 801*	*4 814*	*4 822*	*- 0,27 %*	*246*
SMICTOM SUD	4 058	4 275	5 375	- 5,08 %	160
Encombrants collectés en PAP	6	71	104	- 91,55 %	0,03
TOTAL OMR	**40 402**	**40 327**	**40 156**	**+ 0,19 %**	**226**
Encombrants de déchetteries	11 772	10 509	11 115		
DIB et déchets hors SDED 52	25 757	26 363	31 738		
Déchets envoyés en ISDND	3731	3802	6 097		
Déchets envoyés vers CVE Auréade	453	522	0		
TOTAL RECU	77 931	77 199	83 009		
TOTAL VALORISÉ	**73 747**	**72 875**	**76 912**		

Soit la production de (chiffre 2021) :
- 20 657 MWh d'électricté injectée sur le réseau ou utilisée sur le site (30%)
- 44 853 MWh d'énergie thermique pour le réseau de chaleur de Chaumont
- 13 752 t de machefer valorisés en sous-couche routière
- 1 341 tonnes de métaux vendus à des sociétés de recylclage
- 3 035 t de résidus d'épuration des fumées, stockés en installation autorisé

Les emballages collectés en déchetterie et auprés des particuliers sont triés selon leur composition par une entreprise de la Veuve (51) pour les corps creux et par une entreprise de Thaon-les-Vosges (88) pour les corps plats.

Evolution des tonnages du tri sélectif (chiffre 2021) :

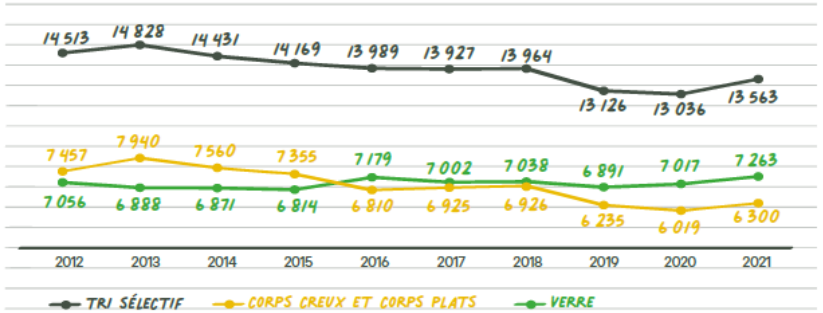

Quantité 2021, évolution et destination des déchets triés :

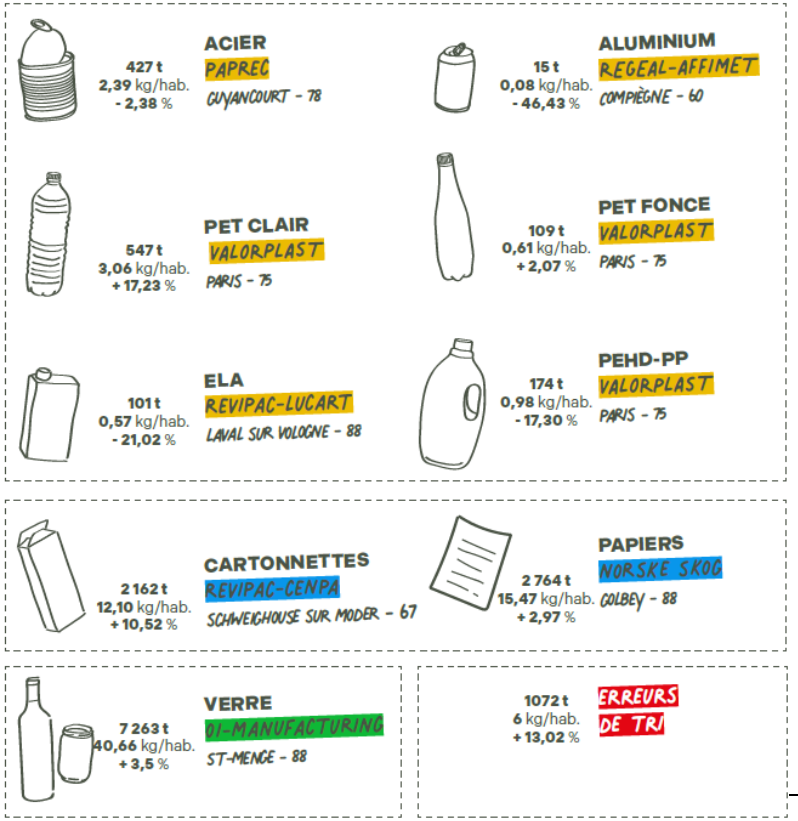

DÉCHETS AUTORISÉS ET TONNAGES VALORISÉS PAR FILIÈRE

Les illustrations ci-dessous indiquent les tonnages traités en 2021 pour chaque filière, la performance moyenne par habitant et l'évolution entre 2020 et 2021.

Amiante*
131 t soit 0.73 kg/hab.

Batteries
17 t soit 0.10 kg/hab.
+ 13,33 %

Bois
2 602 t soit 14.56 kg/hab.
+ 1,68 %

Cartons
1 371 t soit 7,67 kg/hab.
+ 12,01 %

Cartouches d'encre
2 t soit 0.01 kg/hab.
0 %

Déchets dangereux
332 t soit 1.86 kg/hab.
+ 15,28 %

Déchets verts
10 351 t soit 57,94 kg/hab.
+ 24,26 %

Déchets électriques (DEEE)
1 903 t soit 10,65 kg/hab.
+ 8 %

Encombrants
11 756 t soit 65,81 kg/hab.
+ 12,30 %

Huiles alimentaires
14 t soit 0.08 kg/hab.
- 22,22 %

Huiles moteur
101 t soit 0.57 kg/hab.
+ 31,17 %

Inertes
10 798 t soit 60,44 kg/hab.
+ 6,51 %

Lampes
7 t soit 0,04 kg/hab.
+ 16,67 %

Métaux
1 782 t soit 9,97 kg/hab.
+ 0,06 %

Mobilier
3 981t soit 22,28 kg/hab.
+ 41,62 %

Palettes Bois
148 t soit 0,83kg/hab.
- 9.92 %

Papiers
400t soit 2,24 kg/hab.
+ 7,82 %

Piles
17 t soit 0,10 kg/hab.
0 %

Plâtre
546 t soit 3,06 kg/hab.
+ 39,64 %

Pneus voitures
257 t soit 1,44 kg/hab.
+ 33,85 %

Radiographies
1 t soit 0,01 kg/hab.
0 %

Textiles
217 t soit 1,21 kg/hab.
- 2,69 %

DEVENIR DES DÉCHETS ET FILIÈRES DE REPRISE DES MATÉRIAUX DES DÉCHETTERIES

Batteries
Démantèlement et recyclage
Métal Blanc à Bourg Fidèle (08)

Bois
Fabrication de panneaux de bois
Egger à Rambervilliers (88)

Cartons
Recyclage
Saïca Paper France
Nogent-sur-Seine (10)

Cartouches d'encre
Démantèlement et recyclage
Print Services SARL (10)

Déchets dangereux
Démantèlement et recyclage
EDIB à Longvic (21)

Déchets verts
Compostage
Biodepe à Chaumont (52)
Sede Environnement (51)
Valterra à Langres (52)
Terralys à Vouillers (51)

Déchets électriques (DEEE)
Démantèlement et recyclage
Godard à Chenove (21) - Remondis à Saint-Thibault (10) - Groupe Coopératif Delain à Lons-Le-Saunier (39) - Envie 2E à Geispolsheim (67) - Sibuet Environnement à Le Cheylas (38)

Encombrants
Valorisation énergétique
SHMVD à Chaumont (52)

Huiles alimentaires
Biocarburant
Grandidier à Rehaincourt (88)

Huiles moteur
Régénération
Grandidier à Rehaincourt (88)

Inertes
Remblaiement de carrière
Calin à Magneux (52)
Eurogranulats à Chaumont (52)
Bongarzone à Champlitte (70)

Lampes et néons
Démantèlement et recyclage
Artemise à Vulaines (10)

Métaux
Recyclage
GDE à Chamouilley (52)
Derichebourg à Langres (52)
Saleur à Chaumont (52)

Mobilier
Recyclage
Eco - mobilier

Palettes Bois
Réparation et réutilisation
Atelier du Viaduc à Chaumont (52)
Atelier de la vallée de la marne à Saint Dizier (52)

Piles
Démantèlement et recyclage
Corepile à Paris (75)

Pneus voitures
Réutilisation en caoutchouc et en sols
Gilles Henry à Chaudenay (54)
HET à Dieuze (57)

Radiographies
Récupération des sels d'argent
Saint-Michel-sur-Meurthe (88)

Textiles
Réemploi et recyclage
Emmaüs à Foulain (52)
ARIT à Joinville et à Saint-Dizier (52)
Le Relais à Allain (54)

Plâtre
Recyclage
Ritleng à Rohr (67)

A RETENIR (§ 4.9. à 4.11.) :

- Le territoire communautaire comporte de nombreux captages d'eau potable protégés par des périmètres. Ces servitudes d'utilité publique concernent des surfaces importantes.

- Quelques captages ne sont pas protégés par des périmètres de protection.

- Quelques communes ne disposent pas de système d'assainissement aux normes.

ENJEUX (§ 4.9. à 4.11.) :

- La prise en compte des périmètres de protection officialisés par une déclaration d'utilité publique est une obligation. Cette prise en compte au niveau du PLU peut se traduire par des restrictions pour l'urbanisation des parcelles en périmètres rapprochés. Cette restriction peut consister à systématiquement classer les parcelles en zone A ou N.
A titre d'exemple, les trois lacs sont concernés par le périmètre de protection rapproché de la servitude AS1. Cette servitude englobe les constructions édifiées en bordure immédiate des berges sur les bans communaux de Peigney, Lecey, de Bannes et de Saint-Ciergues. L'arrêté préfectoral n°1766 du 11/07/2014 instaure les périmètres de protection des eaux du lac de Charmes exploitées par le syndicat mixte de production des eaux potables (SMIPEP) de la région de Langres. Cet arrêté préfectoral n'interdit pas les constructions dans le périmètre de protection rapprochée mais impose diverses prescriptions. Ainsi les nouvelles habitations disposant d'un assainissement autonome sont interdites dans une bande de 100 m depuis les berges du lac sauf pour les résidences secondaires pour lesquelles le stockage des effluents domestiques en fosses étanches est exceptionnellement autorisé. A contrario, les habitations nouvelles sont autorisées si elles sont raccordées à une station d'épuration qui ne doit pas rejeter les eaux après traitement dans le bassin d'alimentation du lac (sauf dérogation exceptionnelle), ou si elles disposent d'un assainissement autonome à plus de 100 m des berges des cours d'eau.
L'arrêté préfectoral n° 1767 du 18/02/2013 instaure les périmètres de protection de captage autour du réservoir de la Liez. Il reprend les mêmes prescriptions que l'arrêté préfectoral précédent.
L'arrêté préfectoral n°1768 du 11/07/2014 instaure les périmètres de protection de captage en vue de protéger les eaux du lac de la Mouche, exploitées par le syndicat mixte de production des eaux potable (SMIPEP) de la région de Langres. Cet arrêté préfectoral qui concerne la commune de Saint-Ciergues et Perrancey-les-Vieux Moulin interdits les assainissements autonome à moins de 100 m des berges du réservoir et autorise l'assainissement collectif : les habitations sont donc autorisées (avec des prescriptions pour la réalisation des fouilles et le traitement des eaux pluviales).
Dans les trois cas, les campings devront être raccordés à un assainissement collectif ou un assainissement autonome mais avec les rejets en dehors des bassins d'alimentation des lacs.

Le classement A ou N des parcelles concernées par les arrêtés précédents est donc plus restreignant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Ce cas particulier des communes en bordure des lacs et réservoirs représente un fort enjeu du PLUi-H et sera à traiter avec la prise en compte des activités touristiques, des zones humides et réservoirs de biodiversité, du paysage et des souhaits communautaires et communaux.

- Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres est concerné par trois SDAGE différents. La plus grande partie du territoire est concernée par le SDAGE Seine-Normandie (bassin versant de la Marne). La partie Nord-est du territoire est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse (bassin versant de la Meuse). Enfin, la frange Sud-est est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée. Même s'ils présentent des différences dans le détail de leurs orientations et des mesures, les différents SDAGE partagent cependant les mêmes axes et l'on retrouve, pour l'assainissement, les points suivants pour les PLU :

- *Privilégier l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation, gérer les ruissellements,*
- *Eviter de construire dans les secteurs à enjeux environnementaux (zones humides, zones inondables, les corridors écologiques, les zones de mobilités des cours d'eau, les aires d'alimentation des captages,..)*
- *Associer les organismes gestionnaires des milieux (syndicat de rivières, EPTB,…) à l'élaboration des documents d'urbanisme.*

- Le PLUi-H constitue l'occasion pour les communes de valider les choix en matière d'assainissement.
Le SDAGE Rhin-Meuse précise notamment que l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
Par ailleurs, les SDAGE rappellent que les zonages d'assainissement et les schémas d'assainissement sont des obligations légales (article L2224-8-1 et 2224-10 du code général des collectivités territoriales).De même, les rejets des communes (eaux usées et eaux pluviales) ne doivent pas provoquer de déclassement des milieux récepteurs qu'ils soient superficiels ou souterrains.

A noter que la position de la Direction départementale des territoires (DDT) est indentque à celle de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Il serait souhaitable de profiter de l'élaboration du PLUIH pour organiser et finaliser les zonages d'assainissement des communes qui en sont dépourvues.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 5 : transports et mobilité

5.1. DONNÉES DE CADRAGE

5.1.1. Autoroutes

Le territoire de la CCGL est traversé par deux autoroutes, l'A31 et l'A5, et trois départs sont disponibles depuis Langres :

Direction	Ville	Autoroute
Nord-Ouest	Troyes	A5
Nord-Est	Nancy	A31
Sud	Dijon	A31

L'A31, nommée communément « Autoroute de Lorraine-Bourgogne », est un axe de déplacement important, permettant de relier Beaune au Luxembourg. Il s'agit d'un axe primaire du réseau autoroutier français, notamment en période estivale, où il est utilisé par de nombreux vacanciers du Benelux se dirigeant vers le Sud de la France. Ainsi, en 2004, environ 15% des automobilistes s'étant arrêté à Langres Sud, Langres Nord ou à Montigny-le-Roi étaient étrangers au territoire français. Les étrangers étaient principalement néerlandais, allemands et belges.
Sur le territoire de la CCGL il ne s'agit pas d'un axe interurbain, du fait de l'absence de villes importantes immédiates, bien qu'il permette de rallier Val-de-Meuse. La mise en service de la section Til-Châtel - Montigny-le-Roi remonte à l'automne 1983.

L'A5 est un axe de déplacement permettant de relier Langres à la région parisienne. Sur le territoire de la CCGL, son tracé ne traverse que Marac. Il ne s'agit pas d'un axe interurbain, bien qu'il permette de relier Chaumont. A noter que le trajet Langres-Chaumont est plus rapide en passant par la D619. La création de la portion Beauchemin-Chaumont remonte à 1983.

L'échangeur entre l'A31 et l'A5 est situé en partie sur Marac, en partie sur Beauchemin. Ces deux autoroutes sont concédées à APRR.
La sortie de Langres-Nord se trouve à environ 10km de Langres, à Rolampont, celle de Langres-Sud à environ 14km, à Flagey, et la sortie Montigny-le-Roi se trouve à environ 2km de Montigny-le-Roi.

On retrouve un couple d'aires de service au niveau de Val-de-Meuse, un couple d'aires de repos au niveau de Rolampont, un couple d'aires de service au niveau de Perrogney-les-Fontaines (limite Sud de la CCGL) et enfin un couple d'aires de repos à Leffonds (limite Nord-Ouest de la CCGL).

Le réseau autoroutier
de la CCGL

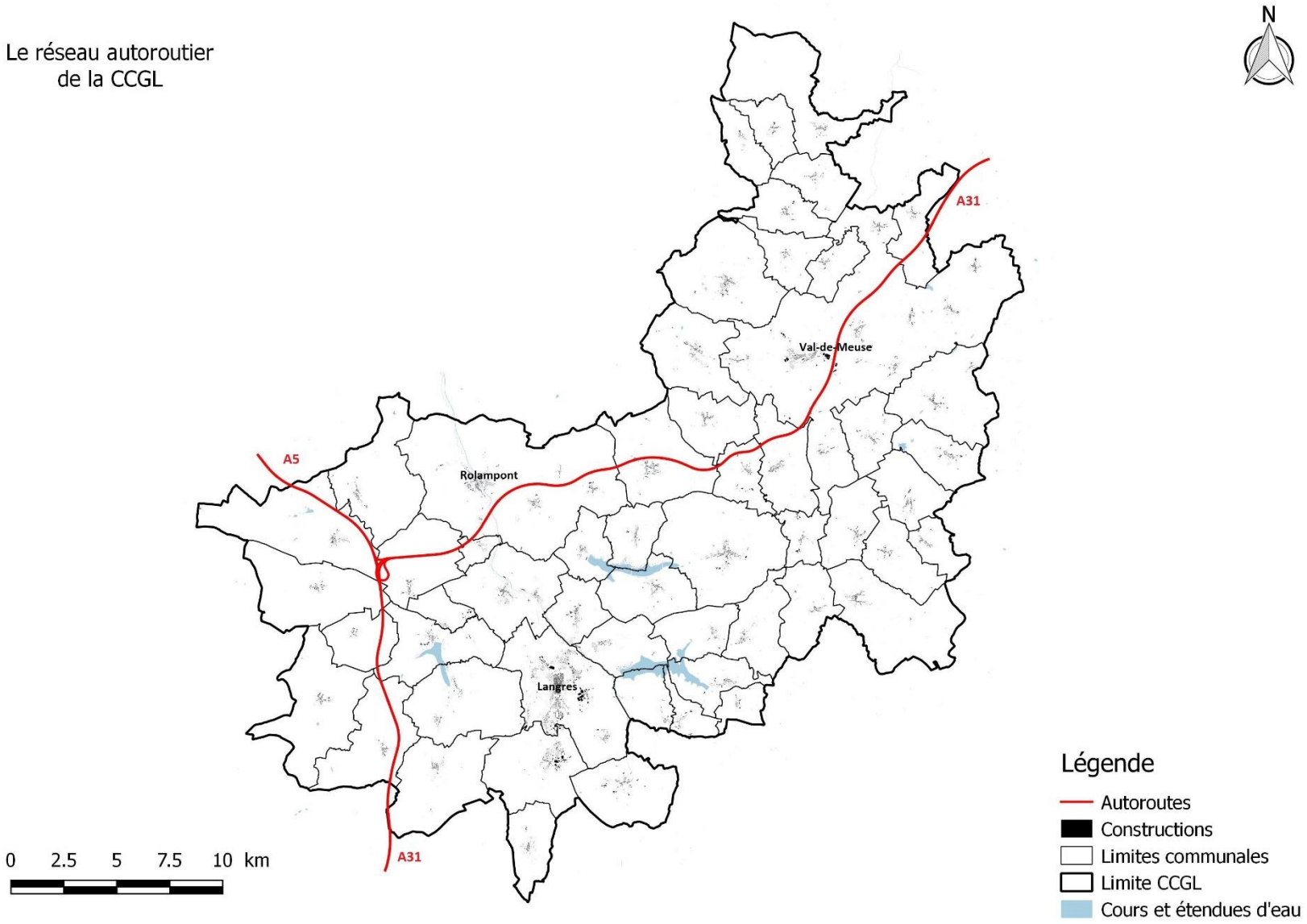

5.1.2. Voies ferrées

Le territoire de la CCGL est parcouru par 5 axes ferrés permettant de rallier les destinations suivantes :

Direction	Destination
Nord-Ouest	Chaumont
Nord-Est	Neufchâteau
Nord-Est	Contrexéville
Sud	Dijon
Sud	Vesoul

Le territoire comunautaire comporte également la ligne SNCF Paris-Mulhouse, non électrifiée et à double voie, qui supporte les trains Intercités Paris-Belfort et Paris-Culmont-Chalindrey ainsi qu'un TER entre Dijon, Culmont-Chalindrey, Chaumont, puis Troye ou Reims.

On retrouve une seule gare en activité sur le territoire : celle de Langres. Pour disposer d'une ligne TGV, il faut aller à Chalindrey.
Deux gares en activité se trouvent à la limite du territoire : Culmont-Chalindrey et Merrey.

En 2012, sur une semaine hors vacances scolaires, en moyenne 1791 personnes ont pris un TER à Langres, et 2838 à Chalindrey. 771 personnes ont pris le train quotidiennement pour rallier la Bourgogne depuis Langres et Chalindrey.

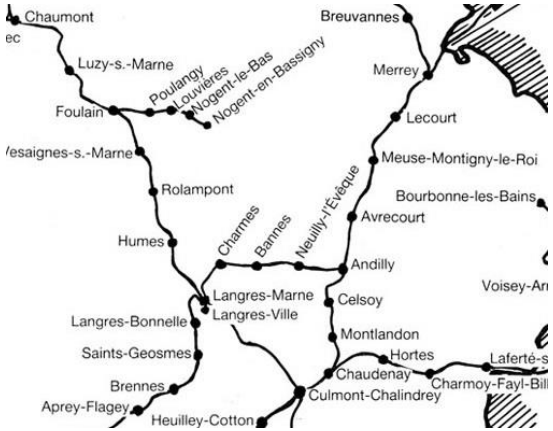

En 1847 est obtenue la création d'une ligne Nord-Sud reliant Paris à Mulhouse, en passant par Langres. C'est en 1857 que Langres est connectée au réseau.

Le réseau ferré du territoire était très important de la fin du XIXème au début du XXème siècle, et permettait de desservir les différents bourgs et ainsi pallier au prix exorbitant du véhicule personnel. On remarque également que Langres disposait de 3 gares : Langres-Marne, Langres-Ville et Langres-Bonnelle.
La première gare de Langres fut Langres-Marne (1857), à 1.5km de la ville. Il fallait à l'époque 45 minutes en omnibus pour relier la gare à la ville. La deuxième gare fut celle de Langres-Ville (1883), à l'extrémité Sud de la promenade de Blanche-Fontaine. Cette ligne sera démontée à partir de 1963.
Un train à crémaillère (1887) permettait de relier la gare de Langres-Marne à la ville, la gare haute, en moins de 10 minutes. Cette gare haute est désormais le complexe hospitalier de Langres.

Les nombreuses gares et haltes ferroviaires sont désormais désaffectées ou sont des terrains privés de la SNCF. Ainsi, à Rolampont, la gare est toujours présente, bien qu'aucun train ne s'y arrête. A Andilly-en-Bassigny, la gare est également toujours présente, mais est située sur un terrain privé de la SNCF. De même, les nombreuses maisons de garde barrière sont pour la plupart toujours présentes, certaines abandonnées, d'autres réhabilitées.

Le réseau ferré de la CCGL

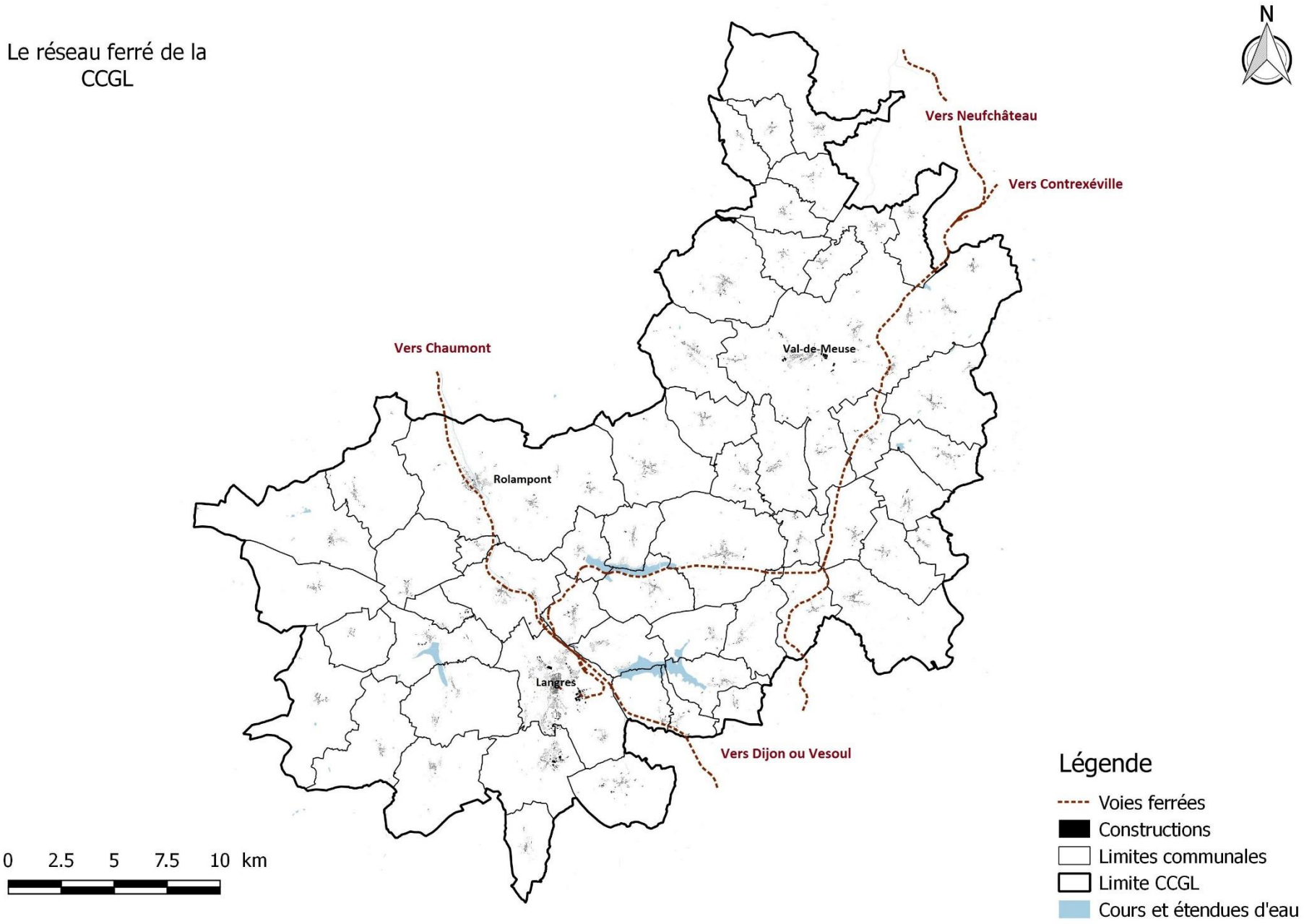

5.1.3. Réseau secondaire

Le réseau secondaire de voiries permet de relier les principales villes du territoire et des territoires adjacents.

Concernant les territoires adjacents, il est possible de relier :

Direction	Villes
Nord	Chaumont, Neufchâteau
Ouest	Chatillon-sur-Seine
Sud	Is-sur-Tille, Gray
Sud-Est	Vesoul
Est	Bourbonne-les-Bains, Luxeuil-les-Bains
Nord-Est	Vittel, Contrexéville

Ce réseau secondaire est structurant dans la trame urbaine, car il traverse le territoire d'Est en Ouest, en passant par les deux villes les plus importantes, et du Nord au Sud, à l'Ouest du territoire, là aussi par les villes les plus importantes.
Dans le territoire, on peut ainsi aisément relier Saints-Geosmes, Langres, Rolampont, Val-de-Meuse, Is-en-Bassigny et Neuilly-l'Evêque.

Il permet notamment de relier les deux gares de péage de Langres-Sud et Langres-Nord depuis Langres. Il permet également de relier Montigny-le-Roi et Is-en-Bassigny.

On peut noter que les communes des réservoirs ne sont pas toutes à proximité de ces axes secondaires. Ainsi, les éventuels flux touristiques doivent passer par les axes tertiaires afin de rejoindre les sites de loisirs.

Nombre de communes situées sur le tracé de ces grands axes perdent de la population depuis 1999 (cf. partie démographie), malgré un réseau important et une facilité de relier les pôles d'emploi. A contrario, les communes des réservoirs, non desservies par ces infrastructures, gagnent de la population depuis 1999.

On peut noter la N19, venant de la gare de péage de Langres-Nord et reliant Vesoul. Il s'agit d'un axe de grande importance, où le taux de poids lourds est très important. Cet axe est indispensable pour relier les villes de Langres et Vesoul. Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) de la route nationale 19 entre Rolampont et la limite du territoire du PLUIH est de 5 100 véhicules dont 19% de poids lourds.

Selon les élus, ce réseau est parfois surchargé entre Langres et Saints-Geosmes. Sur ce tronçon, le TMJA est de 8 700 véhicules dont 11% de poids lourds. Le TMJA est de 4 300 véhicules (4% de poids lourds) sur le tronçon de la RD 17 entre Langres et Chalindrey.

La RD17, reliant Langres à Chalindrey, est un des axes les plus empruntés du territoire, on peut supposer qu'elle est empruntée par les personnes se rendant à la gare TGV.

Le réseau secondaire
de la CCGL

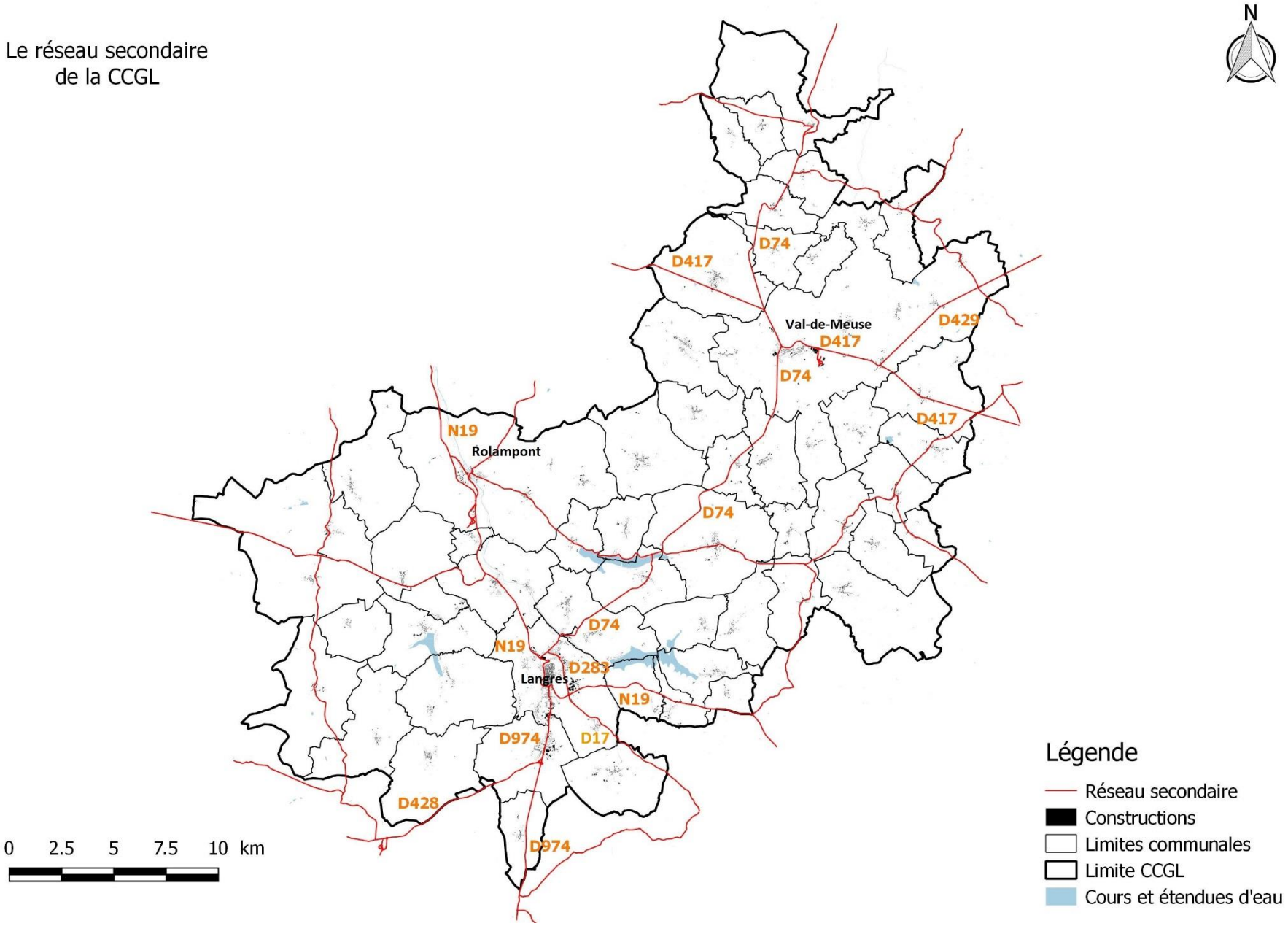

5.1.4. Réseau tertiaire et local

Le réseau tertiaire permet de relier l'ensemble des bourgs non desservis par le réseau secondaire, ainsi que certains villages non accessibles directement par une route à grande circulation.

En effet, certaines communes du territoire ne sont pas desservies par une route à grande circulation, et doivent alors emprunter ce réseau tertiaire afin de rallier Langres, Saints-Geosmes, Val-de-Meuse ou Rolampont.
Les routes empruntées sont étroites, souvent utilisées par les engins agricoles, et non directes. Elles occasionnent un temps de trajet important. L'attractivité des communes concernées est donc diminuée.

On peut remarquer que ce réseau tertiaire complète le réseau secondaire, et comble les manques de dessertes importantes en zones rurales. Ainsi, par exemple, Val-de-Meuse est reliée à Rolampont, en longeant les communes du Nord du Grand Langres, bien que ce ne soit pas le trajet le plus rapide. De même, toutes les communes sont alors interconnectées.

Ce réseau tertiaire est complété par les nombreuses dessertes permettant de relier les parcelles agricoles et forestières, les petites rues des bourgs et des villes, ainsi que quelques chemins ruraux.

Plus l'importance du réseau décroît, plus sa densité est importante.

Le réseau tertiaire de la CCGL

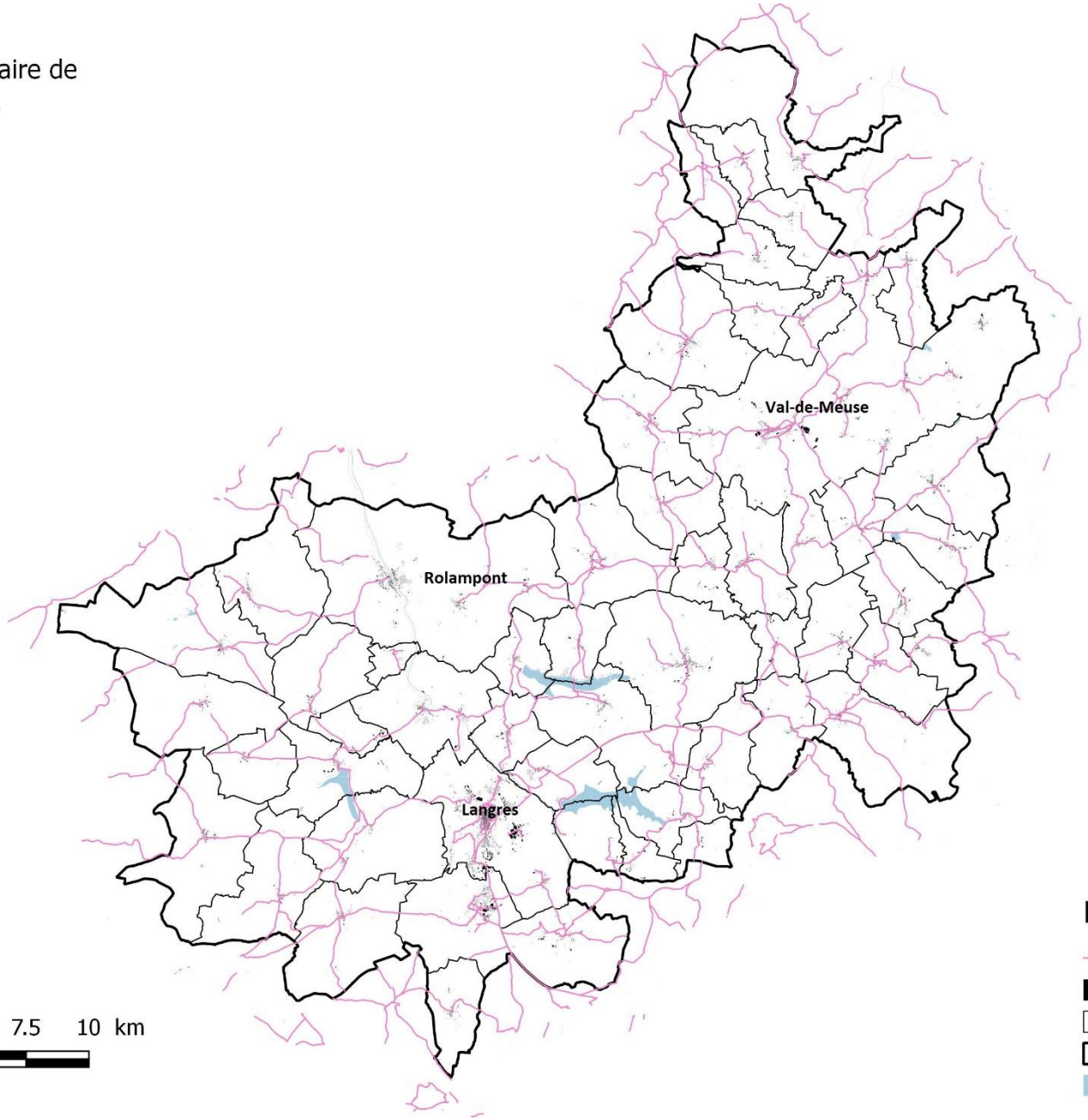

Le réseau local de la CCGL

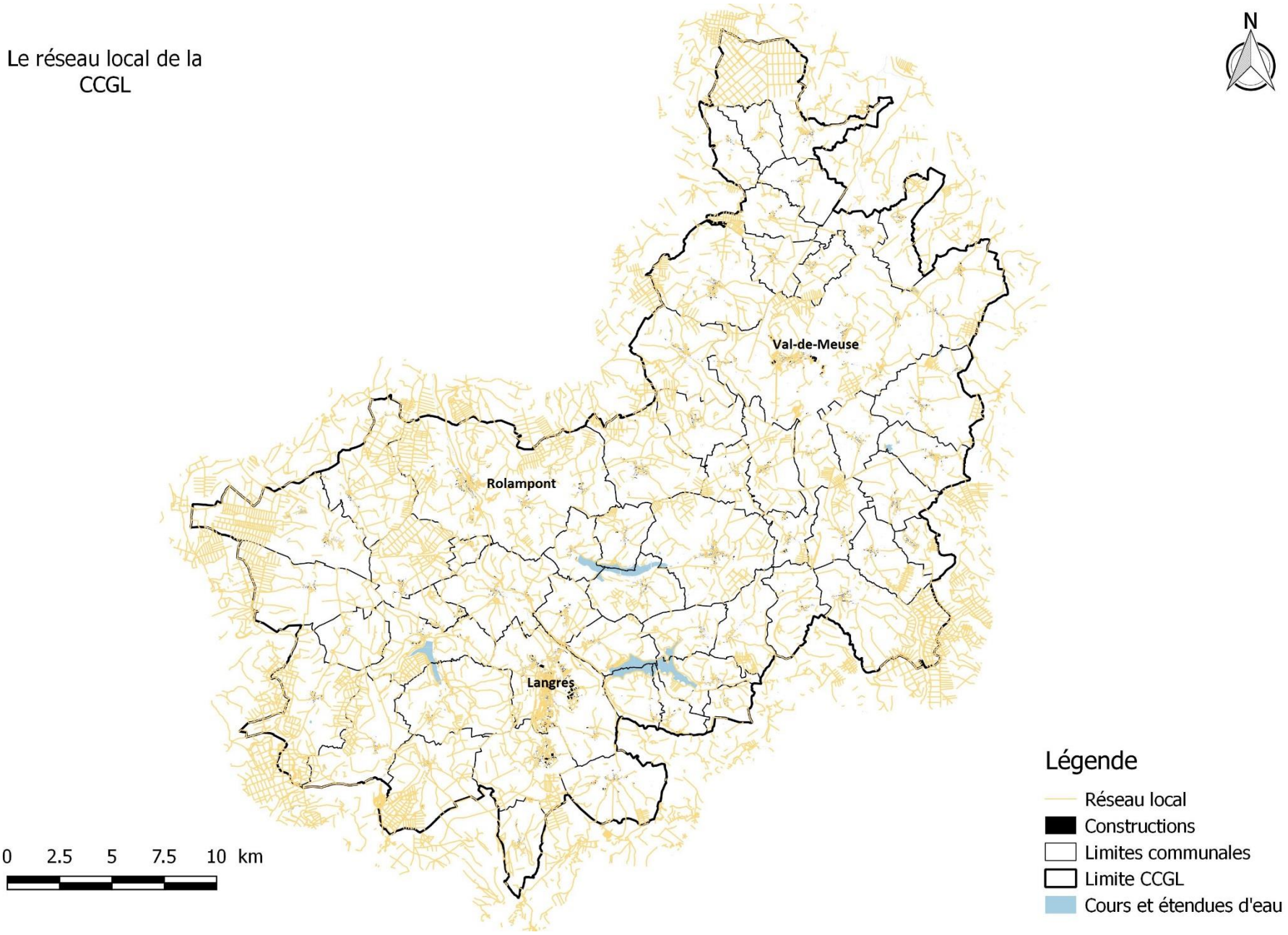

Données de trafic

Les dernières données des comptages autoroutiers journaliers moyens sont :
A5 entre Chaumont et l'échangeur : 20 800 véhicules (19% PL)
A31 entre Langres-Sud et l'échangeur : 32 500 véhicules (22% PL)
A31 entre Langres-Nord et l'échangeur : 16 200 véhicules (24% PL)
A31 entre Montigny-le-Roi et Langres-Nord : 18 700 véhicules (23% PL°

Les données des comptages départementaux journaliers (schéma directeur routier) :

Voie	Lieu	VL/jour	PL	% PL
RD1	Rolampont, Nogent	1952	132	6.76
RD3	Hûmes, Beauchemin	1004	121	12.05
RD17	Langres, Chalindrey	4217	207	4.91
RD74	Maladière, Langres	6117	582	9,51
RD74	Noyers, Clefmont	1358	289	21,28
RD74	Montigny, Noyers	1746	333	19,07
RD121	Rolampont, Charmes	1094	37	3.38
RD283	Franchises	6324	945	14,94
RD417	Montigny, Is-en-Bassigny	3461	359	10,37
RD417	Montigny, Meuse	3879	426	10,98
RD428	Langres, A31	2526	301	11,92
RD429	Meuse	1132	155	13,69
RD974	Turenne	15846	1255	7,92
RD974	Croix d'Arles	6808	745	10,94

Les données de trafic de la RN19 :

Estimé à 5000 véhicules par jour dont 19% de poids lourds en 2014 (DPLACE), entre 4500 et 5500 véhicules par jour en 2007 (CEREMA/SETRA).

On observe ainsi un taux de poids lourds important entre Noyers et Clefmont ainsi qu'entre Montigny et Noyers. Ceci peut être dû à l'entreprise Constru-Métal, basée à Daillecourt, ou aux différentes entreprises de la D74 à Montigny-le-Roi.
De même, on observe un taux de poids lourds important aux Franchises, situées entre la gare et une zone industrielle, où les poids lourds sont susceptibles d'être nombreux.

Les derniers comptages routiers font état de :
- 15% de PL sur le tronçon de la RD 283 desservant les Franchises à Langes ;
- 14% de PL sur la RD 74 entre Montigny-le-Roi et Daillecourt.

Classement sonore des infrastructures routières

Les infrastructures les plus importantes sont soumises à un classement sonore par arrêté n° 632 du 11 janvier 2010 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres en application de la loi bruit du 31 décembre 1992.

Les infrastructures concernées sont :
- Les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 5000 véhicules par jour
- Les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour
- Les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- Les lignes de transports en commun en site propre d'un trafic supérieur à 100 autobus par jour

Ces infrastructures sont classées en plusieurs catégories, définissant des secteurs de nuisance sonores correspondant à des prescriptions d'isolement acoustique pour les nouvelles constructions prévues dans ces secteurs.

Catégorie de la voie	1	2	3	4	5
Largeur en tissu ouvert (m)	300	250	100	30	10
Largeur en tissu urbain (m)	100	80	50	30	10

Les voies ferrées sont concernées par un secteur d'une largeur de 300m. Sont concernées les communes suivantes :

- Andilly-en-Bassigny
- Chanoy
- Chatenay-Mâcheron
- Choiseul
- Hûmes-Jorquenay
- Langres
- Marcilly-en-Bassigny
- Peigney
- Plesnoy
- Rolampont
- Saint-Maurice
- Val-de-Meuse

La largeur du secteur est à prendre à partir :

- Pour les infrastructures routières : du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- Pour les infrastructures ferroviaires : du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Ainsi, sont concernées par cet arrêté les voiries suivantes :

Commune	Voie	Niveau	Largeur secteur
Beauchemin	A5 (Bretelle)	2	250
Beauchemin	A31 (Est)	2	250
Beauchemin	A31 (Sud)	1	300
Bonnecourt	A31	2	250
Bourg	RD974	3	100
Chanoy	RN19	3	100
Chanoy	A31	2	250
Chatenay-Mâcheron	RN19	3	100
Chatenay-Vaudin	RN19	3	100
Chauffourt	A31	2	250
Choiseul	A31	2	250
Courcelles-en-Montagne	A31	1	300
Dampierre	A31	2	250
Faverolles	A5	2	250
Frécourt	A31	2	250
Hûmes-Jorquenay	RN19	3	100
Is-en-Bassigny	RD74	4	30
Langres	RN19	3	100
Langres	RN19	2	250
Langres	RD974	2	250
Langres	RD74	4	30
Langres	RD283	4	30
Lecey	RN19	3	100
Marac	A5	2	250
Marac	A31	1	300
Mardor	A31	1	300
Noidant-le-Rocheux	A31	1	300
Ormancey	A31	1	300
Rolampont	RD619	3	100
Rolampont	A31	2	250
Rolampont	RN19	3	100
Saints-Geosmes	RD974	3	100
Saints-Geosmes	RD974	2	250
Saint-Ciergues	A31	1	300
Saint-Maurice	RN19	3	100
Val-de-Meuse	A31	2	250
Val-de-Meuse	RD74	4	30

Le classement sonore des infrastructures routières de la CCGL

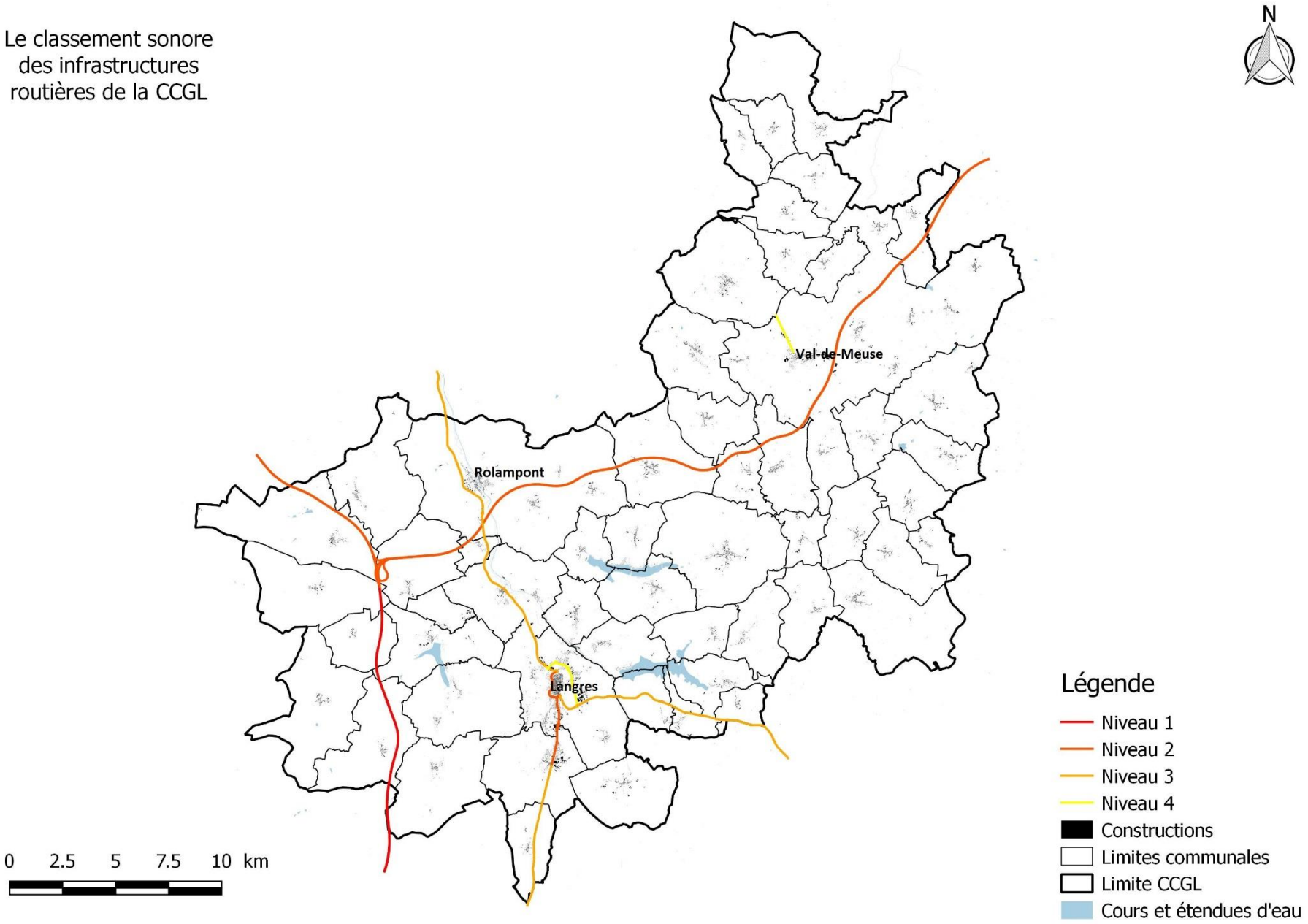

Stationnements

La plupart des communes du territoire étant rurales, il est rare d'y voir de réels espaces de stationnement. En effet, pour nombre de ces communes les principaux espaces prévus à cet effet se trouvent à proximité immédiate des équipements structurants (église et mairie). Certaines communes ne disposent pas d'espaces de stationnement dédiés.

Ainsi, la plupart des stationnements se font sur la voirie, les trottoirs ou les bas-côtés des voies. Ceci implique des espaces piétons réduits et parfois l'obligation de passer par la chaussée pour contourner un véhicule stationné.

Les quelques espaces de stationnement présents disposent rarement de marquage au sol, l'organisation des véhicules est alors au bon vouloir des automobilistes. Les communes étant de petite taille, il y a rarement un nombre conséquent de véhicules au même moment.

Les communes urbaines présentent des caractéristiques différentes. Rolampont, Montigny-le-Roi et Saints-Geosmes disposent de stationnements publics plus nombreux, à proximité des pôles commerciaux et des équipements, permettant de faciliter leurs accès aux automobilistes. Ces espaces ne sont pas uniformément répartis sur le territoire, mais permettent de rejoindre les espaces cités rapidement à pieds. La signalétique n'est pas toujours parfaite, mais l'usage de l'espace est assez évident en cas d'absence de marquage au sol. Ceci n'empêche pas pour autant le stationnement sauvage sur les trottoirs.

Les stationnements de Langres sont mieux définis, avec une signalétique adaptée et des espaces clairement définis, autour et dans la vieille ville. La vieille ville offrant des rues étroites sans toujours de trottoirs ne permet pas toujours de stationner sur la voie ou sur le trottoir, ainsi les différentes places ont été converties en espaces de stationnement, tout comme différents espaces entourant les remparts à proximité des portes. La Citadelle et le reste des quartiers neufs ne présentent pas ce genre de problématique, l'espacement des bâtiments te la largeur des voies permettant de stationner aisément.
Les extensions extérieures ne disposent pas toutes d'espaces de stationnement, et les automobilistes se garent sur le trottoir.

Les détails des stationnements par commune sont donnés dans les fiches communales en annexe.

5.2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

5.2.1. Bus

Le réseau de bus de Langres, le seul réseau de transports urbains du territoire, dispose de trois lignes régulières : A, B, C et d'une ligne de transport à la demande.

La ligne A permet de rallier Saints-Geosmes à Langres Nord (Corlée quelques fois par jour). La ligne est régulière toute l'année, et ses horaires sont répartis de 6h à 19h30.
Les ligne B et C sont dédiés aux étudiants, et sont régulières en période scolaire. Leurs horaires correspondent aux horaires des classes, leur nombre est donc limité.
La ligne B reste dans Langres, va même pour un de ses tracés jusqu'à la gare.
La ligne C va jusqu'à Corlée, et deux de ses tracés passent par la gare.

La ligne de transport à la demande permet de compenser des manquements dans les horaires de la ligne A et de satisfaire aux besoins des utilisateurs. On peut ainsi rallier la gare à la ville afin d'arriver à l'heure pour un train ou pour le retour depuis la gare jusqu'à un arrêt en ville. De même, on peut se rendre ou revenir des pôles d'activité de Langres et Saints-Geosmes. Il suffit de réserver son trajet par téléphone, le coût d'un ticket est le même que pour les lignes régulières.

Plusieurs titres de transport sont disponibles pour ce réseau :

- Ticket à l'unité (0.90€)
- Pass 10 voyages (6.50€)
- Pass mensuel jeune (9.00€)
- Pass mensuel adulte (18.00€)
- Pass annuel jeune (76.50€)
- Pass primaire (45.00€)

Une enquête satisfaction/fréquentation a été réalisée en 2012 et 2013 sur la ligne A (à l'époque ligne 1 et ligne 2 selon le sens). Les points suivants ont pu être remarqués.

- Les titres les plus utilisés sont les titres unitaires, suivis du pass annuel jeunes.

- 60% des utilisateurs étaient des femmes, 40% des hommes.
- 5% avaient moins de 18ans, 13% moins de 25 ans, 20% plus de 66 ans.
- 49% des utilisateurs étaient des actifs, 29% des retraités.
- Les trajets les plus effectués étaient en direction du centre-ville et du marché, de la gare, de Saints-Geosmes et de l'hôpital.
- Les utilisateurs étaient satisfaits du tracé à 82%, de la fréquence à 51%, du confort à 85%.
- Ils étaient cependant mécontents de la ponctualité à 57%, de la lisibilité des fiches horaires à 62%, des correspondances avec la SNCF à 76% et de la relation centre-ville-gare à 70%.
- Les personnes interrogées ne prenant pas le bus affirment que cela provient principalement d'horaires inadaptés, d'absence de dessertes, de difficultés de correspondance avec d'autres modes de transport et de la complexité du réseau.

Cette enquête avait laissé de nombreuses remarques ponctuelles, dont la plupart ont été prises en compte depuis.

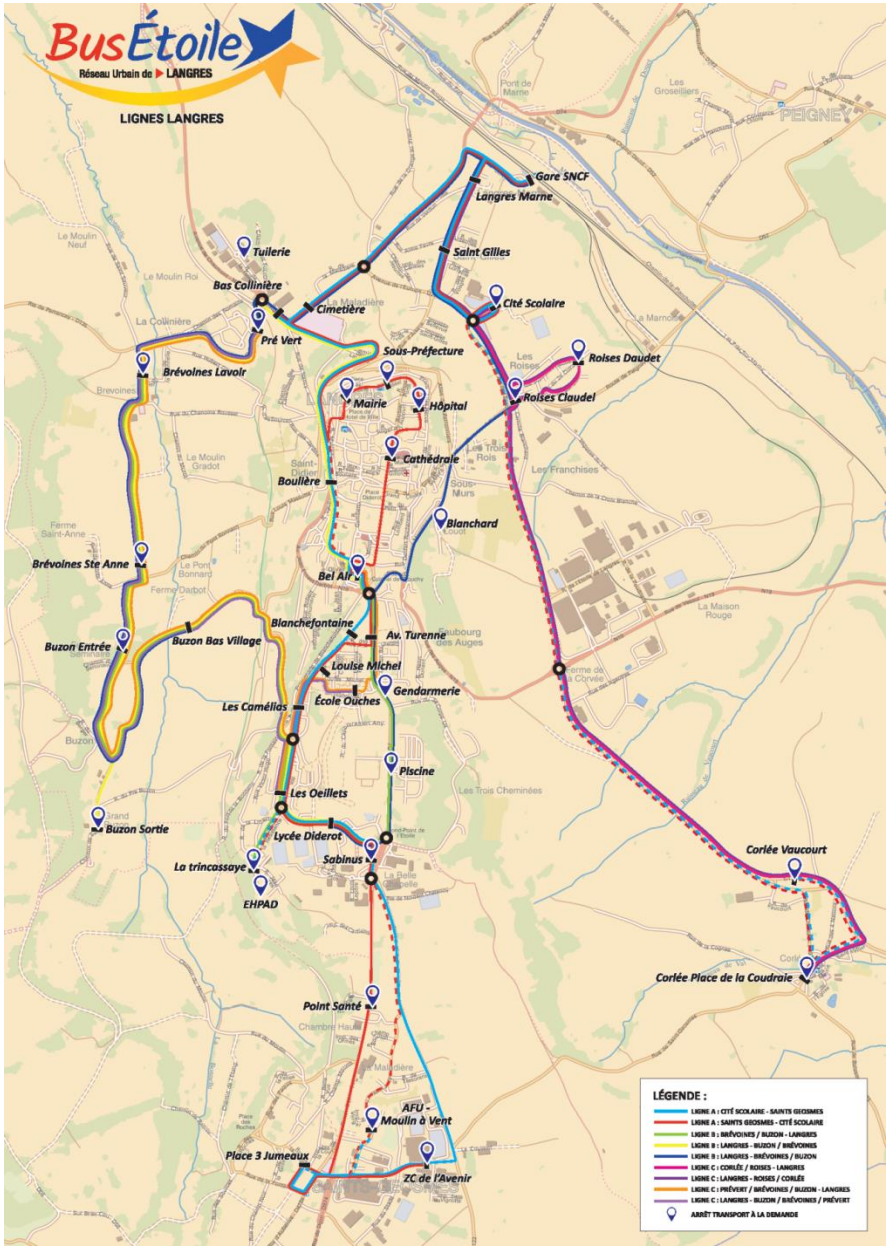

5.2.2. Transport à la demande interurbain

Un service de transport à la demande interurbain est également disponible. Il permet de rallier les communes rurales aux villes de Langres, Saints-Geosmes et à la gare de Culmont-Chalindrey.

Ce service est ouvert à tous et fonctionne sur réservation. Toute réservation doit être effectuée au plus tard la veille du déplacement avant 11h. Un trajet coûte 3€ (gratuit pour les moins de 4 ans et les accompagnants PMR), peu importe le point de départ, et offre la gratuité du réseau de transport urbain de Langres. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés. 156 communes sont desservies.

Le service TAD pour Langres propose des trajets les mercredi et samedi après-midi, ainsi que les jeudi et vendredi matin.

Le service TAD pour la gare de Culmont Chalindrey propose des trajets tous les jours deux fois par jour.

Les communes concernées par le TAD interurbain sont surlignées en orange :

Andilly-en-Bassigny	Daillecourt	Orbigny-au-Val
Avrecourt	Dammartin-sur-Meuse	Ormancey
Bannes	Dampierre	Peigney
Beauchemin	Faverolles	Perrancey-les-Vieux-Moulins
Bonnecourt	Frécourt	Perrusse
Bourg	Hûmes-Jorquenay	Plesnoy
Buxières-lès-Clefmont	Is-en-Bassigny	Poiseul
Celles-en-Bassigny	Langres	Rançonnières
Champigny-lès-Langres	Lavernoy	Rangecourt
Changey	Lavilleneuve	Rolampont
Chanoy	Lecey	Saint-Ciergues
Charmes	Marac	Saint-Martin-lès-Langres
Chatenay-Mâcheron	Marcilly-en-Bassigny	Saint-Maurice
Chatenay-Vaudin	Mardor	Saints-Geosmes
Chauffourt	Neuilly -l'Evêque	Sarrey
Choiseul	Noidant-le-Rocheux	Saulxures
Clefmont	Noyers	Val-de-Meuse
Courcelles-en-Montagne	Orbigny-au-Mont	Voisines

Le service de transport à la demande interurbain

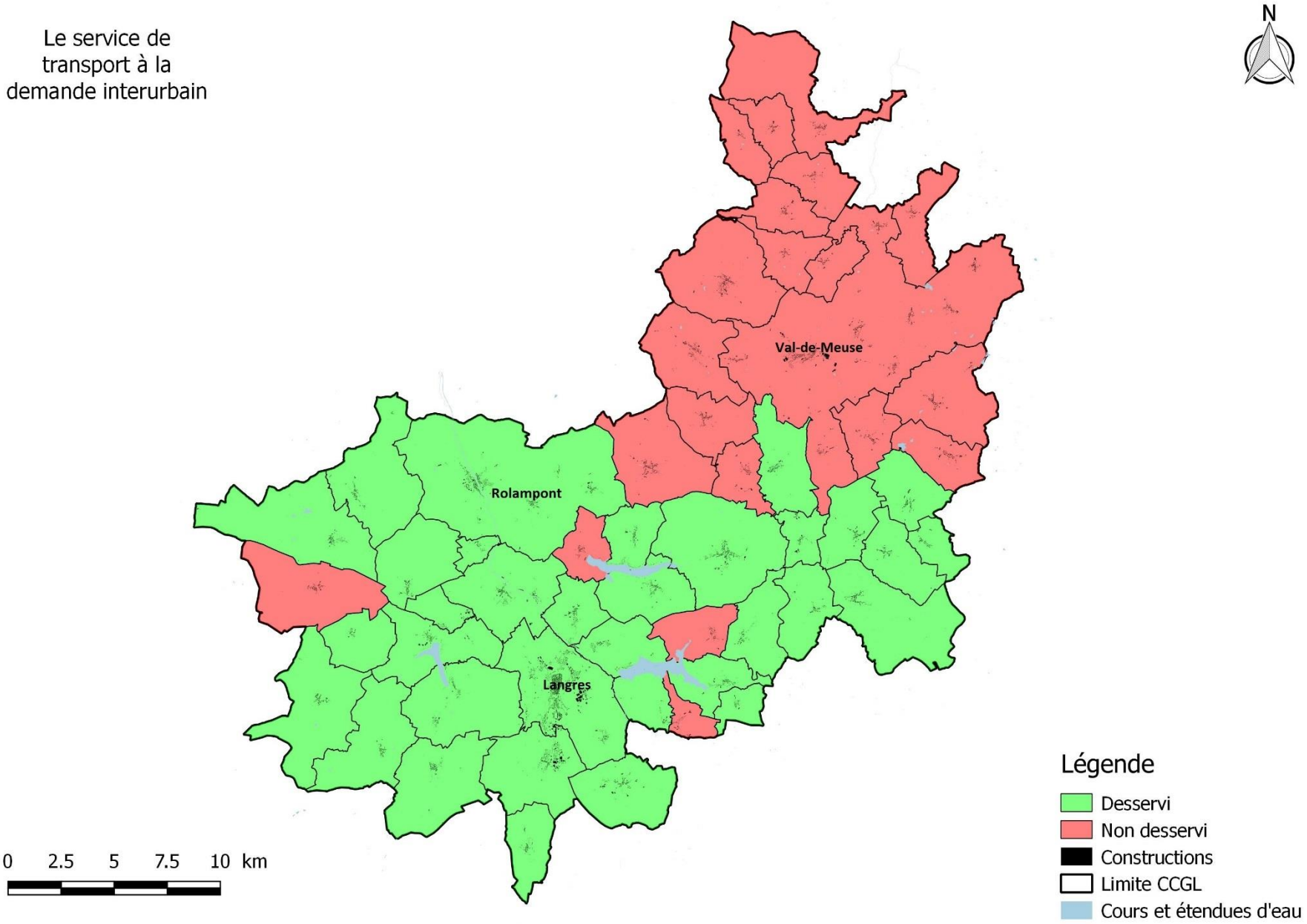

5.2.3. Train et gare routière

La gare de Langres, séparée entre la gare ferroviaire et la gare routière, est ouverte tous les jours toute l'année.

	Semaine		Jours fériés	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	4h50	21h30	7h00	23h00
Mardi	4h50	21h30	7h00	23h00
Mercredi	4h50	21h30	7h00	23h00
Jeudi	4h50	21h30	7h00	23h00
Vendredi	4h50	23h00	7h00	23h00
Samedi	4h50	21h30	7h00	23h00
Dimanche	7h00	23h00	7h00	23h00

Les destinations en train depuis Langres sont :
CA TGV, Chalindrey, Châlons-en-Champagne, Chaumont, Dijon, Paris-Est, Reims et Troyes.
La destination en bus depuis Langres est Chaumont.

Il s'agit soit de TER soit de trains Intercités.

Pour avoir plus de choix et disposer d'un trajet en TGV, il faut se rendre à la gare de Culmont-Chalindrey (14 km gare à gare).
Les nouvelles destinations sont :
Belfort, Metz (TGV), Is-sur-Tille (bus), Nice (TGV) et Saint-Dizier.

5.2.4. Covoiturage et autopartage

L'autopartage et le covoiturage sont deux éléments difficiles à quantifier. Pour l'autopartage, nous nous baserons sur les principaux sites internet français dans ce domaine. Pour le covoiturage, nus nous baserons sur les données recueillies en commune ainsi que sur l'analyse de terrain du territoire.

Autopartage

Le site internet Ouicar, remplacé depuis par Turo,, ne dispose comme annonce au 27 juillet 2017 que d'un seul véhicule sur le territoire de la CCGL, à Langres. Le site internet Drivy, lui aussi reconnu dans l'autopartage, dispose de trois annonces au 27 juillet 2017, à Langres.

Ceci reste une offre limitée pour une ville de cette envergure.

Par comparaison, à Gray et ses communes alentour (population équivalente à Langres, situation similaire), 5 offres sont disponibles sur ouicar, et aucune sur drivy. On a une équivalence en valeur absolue entre ces deux villes.

Covoiturage

Depuis 2023, le territoire comporte une aire de covoiturage sur le territoire communal de Rolampont à la sortie de l'autoroute.

5.3. ACCIDENTOLOGIE

5.3.1. Résultats généraux

Une étude sur la sécurité routière a été menée sur les territoires du Grand Langres et du Bassigny, mettant en évidence les accidents de la route. Ces accidents sont catégorisés selon trois niveaux :

- Les tués à 30 jours, soit les victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident, en lien avec l'accident,
- Les blessés hospitalisés, soit les victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24h,
- Les blessés légers, soit les victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admis comme patients à l'hôpital plus de 24h.

Ne sont pas pris en compte les petits accidents n'ayant pas engendré le besoin d'un secours médical, tels que les accrochages sans incidence autre que l'usure de la carrosserie.

On obtient au total 116 accidents, 13 tués, 95 blessés hospitalisés et 51 blessés légers.

Pour le Grand Langres

De 2010 à 2014, on recense 92 accidents, 13 tués, 74 blessés hospitalisés et 41 blessés légers.

	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Tués	0	5	2	1	5	13
BH	18	17	11	14	14	74
BL	7	7	8	5	14	41
Total	25	29	21	20	33	**128**

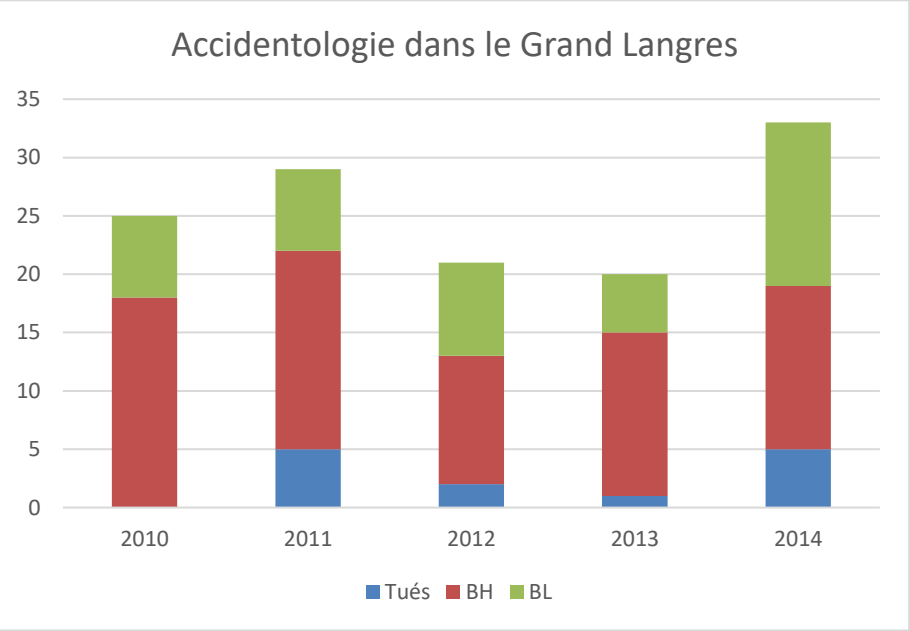

Pour le Bassigny

De 2011 à 2015, on recense 24 accidents, pas de tués, 21 blessés hospitalisés et 10 blessés légers.

	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Tués	0	0	0	0	0	0
BH	1	6	7	4	3	21
BL	1	3	2	1	3	10
Total	2	9	9	5	6	**31**

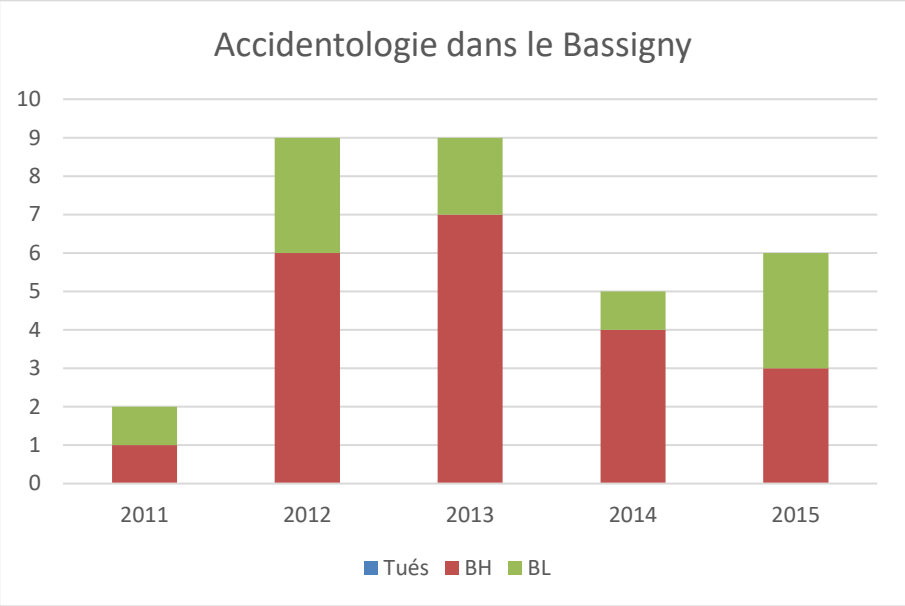

L'accidentologie routière

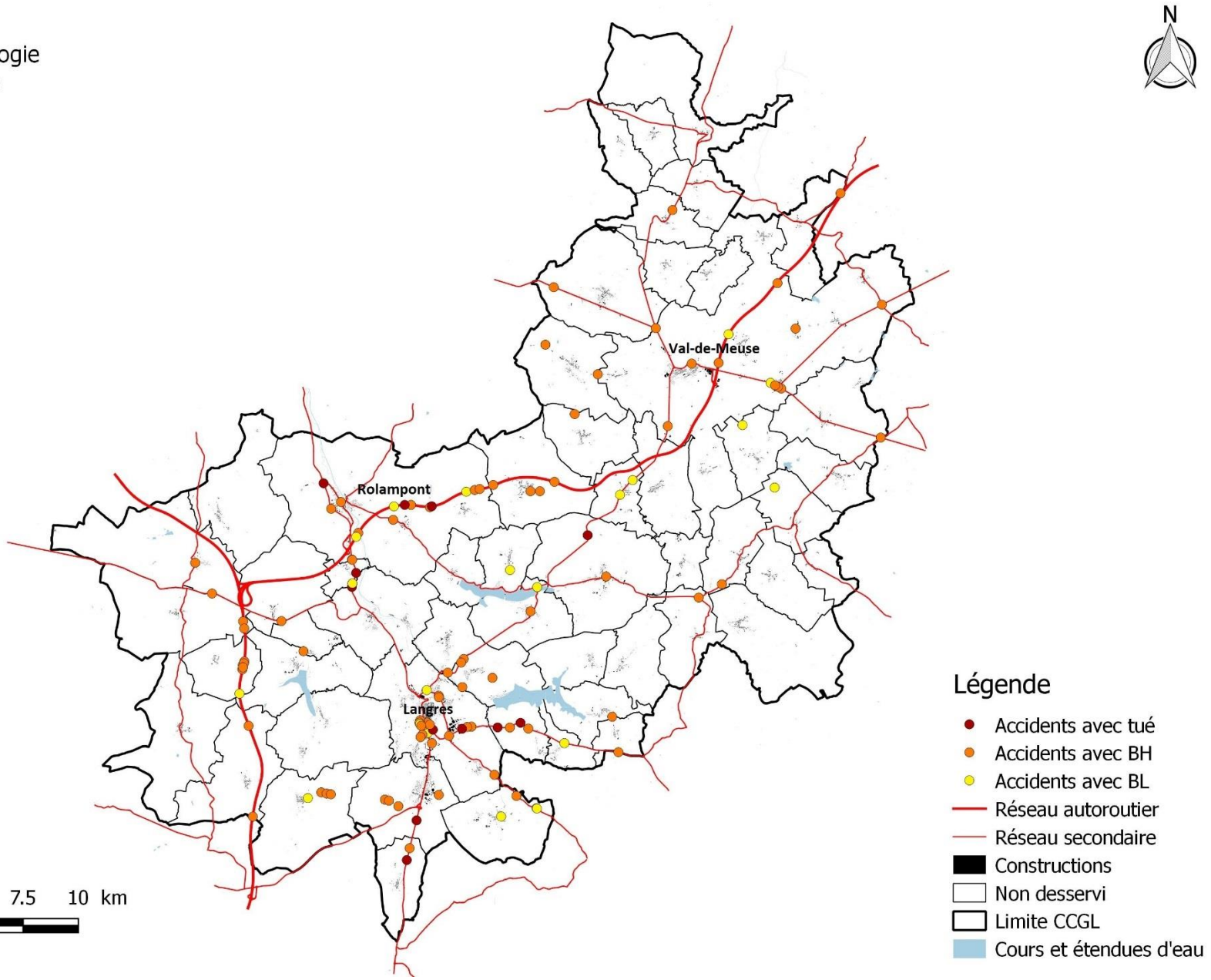

5.3.2. Points noirs

Certaines zones présentent une accidentologie importante, ce sont les points noirs, auxquels il faudra trouver une solution.

Le plus important est le Sud de la vieille ville de Langres, où sont recensés 13 accidents.
A Mardor, sur l'autoroute, 5 accidents ont été recensés sur l'autoroute sur une courte distance.
5 accidents ont eu lieu sur la RN19 à Chanoy.
Le croisement de la D429 et la D417 et les rues adjacentes ont été le lieu de 4 accidents à Meuse.
La D287 a vu également 3 accidents sur une courte distance à Noidant-le-Rocheux.

6 accidents ont été recensés sur l'A31 sur le territoire de Rolampont.

Ces points de concentration d'accidents peuvent être dus à plusieurs facteurs, cependant, il est envisageable de conjecturer certains d'entre eux :

- La D287 est étroite et non balisée au niveau du point noir, bien que la vue soit dégagée,
- Le croisement de la D429 et de la D417 est remarquablement compliqué, avec de nombreux axes dans plusieurs directions, de nombreux panneaux et marquages au sol, difficiles à appréhender rapidement,
- La RN19 au Sud de Langres offre un panorama agréable entre fortifications d'un côté et vues dégagées de l'autre, ce qui peut déconcentrer un conducteur curieux. Le carrefour entre la Citadelle et la vieille ville est lui aussi assez compliqué à appréhender.

5.4. PDIPR ET CHEMINS DE RANDONNÉES

5.4.1. PDIPR

Le PDIPR est le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
Les chemins inscrits au PDIPR sont entretenus, les patrimoines ruraux que sont les chemins empruntés sont protégés, le balisage et le bon état des chemins est assuré.
Afin de faire figurer un chemin au PDIPR, il faut que les chemins répondent à différents critères assurant la qualité du trajet et la garantie d'un trajet sans encombre.

Ces chemins peuvent se classer selon trois grandes catégories :

- Les GR : ce sont les grands itinéraires de randonnée. Il s'agit de tracés d'une longueur permettant d'effectuer des randonnées de plusieurs jours, avec de nombreux gîtes le long du parcours. Certains GR sont internationaux, comme le GR7 traversant le territoire, permettant de relier l'Alsace à Andorre, et continue dans sa partie espagnole jusqu'au détroit de Gibraltar.
- Les PR : ce sont les petits itinéraires de randonnée. Il s'agit de tracés d'une longueur permettant d'effectuer les randonnées en une seule journée, voire deux pour les plus longs et les promeneurs les plus lents. Des gîtes et refuges peuvent être présents sur leurs tracés. Ces itinéraires peuvent être empruntés par les piétons, les vélos, les VTT ou encore les cavaliers, le balisage indiquant pour qui le chemin est destiné.
- Les véloroutes et voies vertes : il s'agit de grandes voies cyclables en enrobé permettant de traverser les territoires, notamment en vélo, mais également avec d'autres modes de déplacement non motorisés.

5.4.2. Chemins inscrits

On dénombre ainsi une quinzaine de parcours inscrits au PDIPR sur le territoire, avec notamment deux véloroutes et le GR7. Les PR traversent les villages et forets, les plus longs, dédiés aux vélos et chevaux, empruntent les grands axes de circulation et proposent des points de vue remarquables et typiques du territoire.

C'est au total pas loin de 400 kilomètres de parcours qui sont inscrits au PDIPR sur le territoire.

Cependant, tous les parcours ne sont pas inscrits au PDIPR, ainsi les nombreux chemins non-inscrits ne sont pas pris en compte. Ces chemins ne répondent pas aux exigences du PDIPR ou ne sont pas voués à être inscrits, dans le but de préserver une utilisation locale. Ainsi, sont estimés entre un quart et un tiers des parcours de randonnées ceux inscrits au PDIPR.

Les détails sur les chemins inscrits au PDIPR sont consultables sur le site de l'office de tourisme de la Haute-Marne. On y retrouve également des trajets pour les motos, 4x4 et voiture, qui ne sont pas représentés sur la carte ci-après.

Les chemins inscrits
au PDIPR

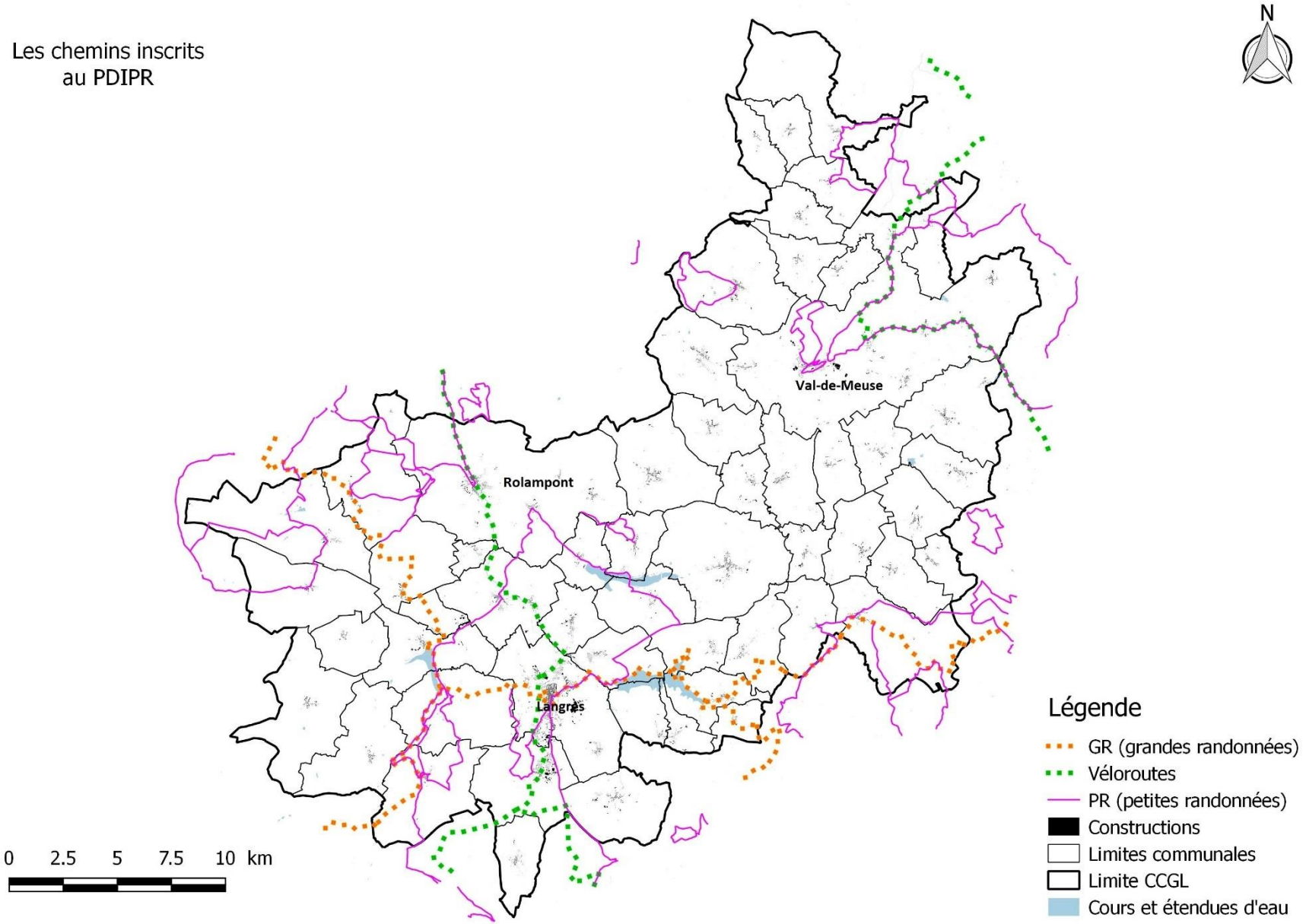

5.5. SOUHAITS ET PROJETS COMMUNAUX

Au cours des rendez-vous individuels en mairie afin de collecter des données, le bureau d'études a questionné les communes quant à leurs souhaits de développement et les projets en cours ou à l'étude, sur différentes thématiques. Les résultats concernant les mobilités sont présentés dans le tableau ci-dessous.

5.5.1. Souhaits en 2017

Commune	Souhait
Avrecourt	Déviation routière pour desservir l'entreprise SEPAC
Balesmes-sur-Marne	Stationnements
Bannes	Sécurisation routière de la traversée du village
Bannes	Amélioration des liaisons douces communales et intercommunales
Chanoy	Création d'un abri pour véhicules pour la poissonnerie
Chatenay-Mâcheron	Poursuivre la sécurisation routière
Clefmont	Stationnements autour du pôle culturel
Frécourt	Aménager le carrefour dans le village
Frécourt	Dégager la visibilité sur un chemin forestier
Hûmes-Jorquenay	Prolongement de la voie verte
Is-en-Bassigny	Aménagement de certains carrefours
Langres	Création d'une nouvelle entrée Ouest
Marac	Aménagement des entrées de village (sécurisation)
Ormancey	Amélioration des liaisons douces
Perrancey-les-Vieux-Moulins	Relier la zone du lac au village
Poiseul	Acquisition de terrains pour l'aménagement d'un stationnement derrière la salle des fêtes
Saint-Maurice	Aménagement du carrefour central
Saulxures	Trouver du foncier pour un parking de la salle des fêtes

5.5.2. Projets

Commune	Projet
Chatenay-Mâcheron	Refaire le chemin blanc parallèle à la voie ferrée
Faverolles	Création d'un cheminement doux entre la mairie/salle de convivialité et le musée dans le cadre d'un aménagement d'ensemble de l'espace public
Langres	Contournement de Langres
Langres	Voie crémaillère : prolongement de la voie verte en direction de Hûmes-Jorquenay
Langres	Chemin doux autour de la ceinture fortifiée
Langres	Création d'un nouvel accès à l'EHPAD
Lavernoy	Poursuite des aménagements routiers pour réduire la vitesse dans le village
Lecey	Mise en accessibilité des locaux officiels
Marac	Stationnement à proximité de la mairie (deux places dont une PMR)
Mardor	Aménagements des abords de la mairie à poursuivre
Mardor	Voies à élargir
Ormancey	Aménagement d'un stationnement PMR à côté de la mairie
Saint-Ciergues	Accès au fort à aménager
Saints-Geosmes	Aménagement de la RD974 (poursuite des cheminements doux le long de cet axe vers la RD122)
Saints-Geosmes	Cheminement doux le long de la RD122
Sarrey	Amélioration de l'entrée du village

Ces souhaits et projets concernent principalement la création de stationnements, le développement des déplacements doux et la sécurisation routière.

Certains de ces projets (aménagements aux abords de la mairie à Mardor) ont été réalisés depuis. Le zonage et le règlement du PLUI-H, opposables au tiers prennent bien entendu en compte les aménagement réalisés.

A noter que le contournement de Langres Sud (contournement non payant) constitue un projet structurant pour le territoire communautaire. Il s'avère que selon les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, ce projet de contournement routier

de Langres et de Saints-Geosmes est relancé en septembre 2017. Les services de l'Etat étudient un fuseau de 300 m de large et plusieurs tracés y sont envisagés. De nouveaux comptages routiers seront réalisés à moyens termes.

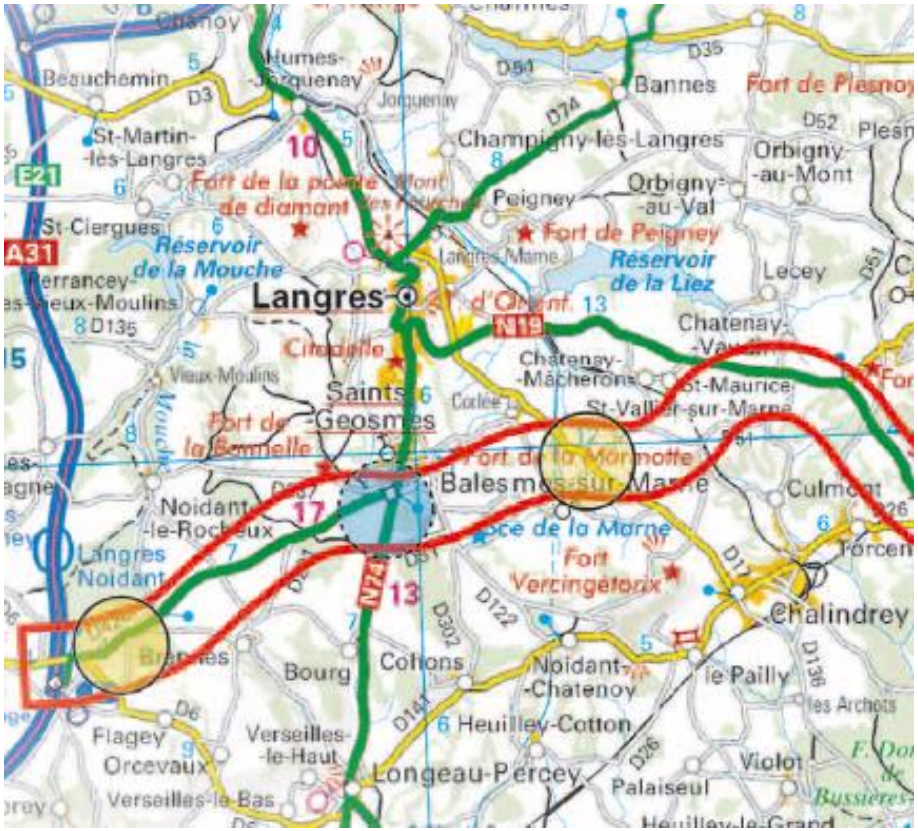

Fuseau du contournement Sud de Langres

Les communes ayant des souhaits et projets pour la mobilité

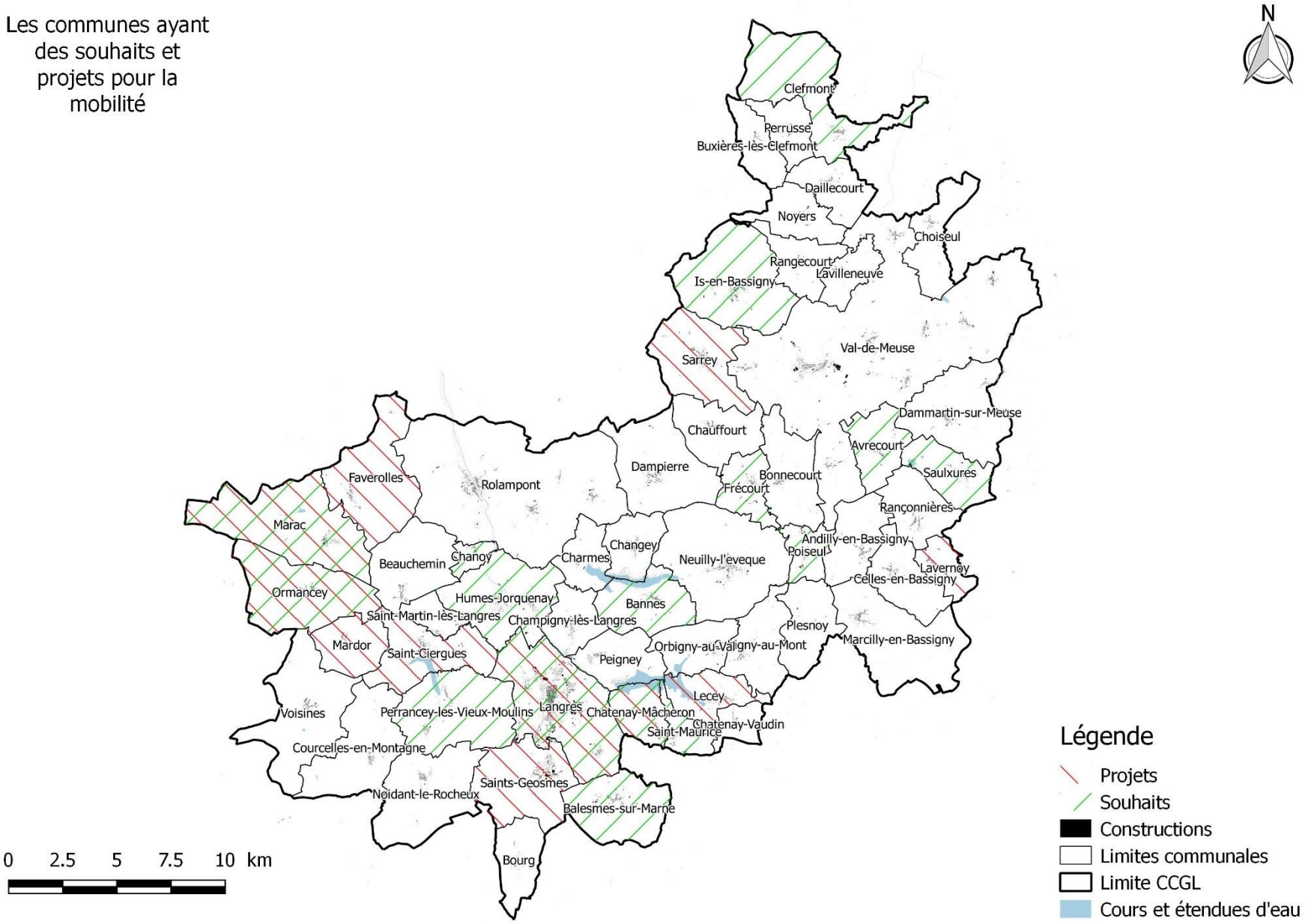

5.6. DURÉES DE DÉPLACEMENT

La carte suivante illustre la capacité de déplacement théorique depuis Langres (place Diderot) et Montigny-le-Roi (carrefour entre la place de Verdun, la rue Hubert Collot et l'avenue de Lierneux) en 5, 10 et 15 minutes en voiture. Deux tracés sont superposés : la capacité de déplacement théorique (sans ralentissement, sans feux, sans bouchons, sans pente, à vitesse optimale réglementaire même dans les virages) et la capacité de déplacement projetée grâce à des relevés GPS, et donc plus proche de la réalité.

Isochrones depuis les centres de Langres et Montigny-le-Roi

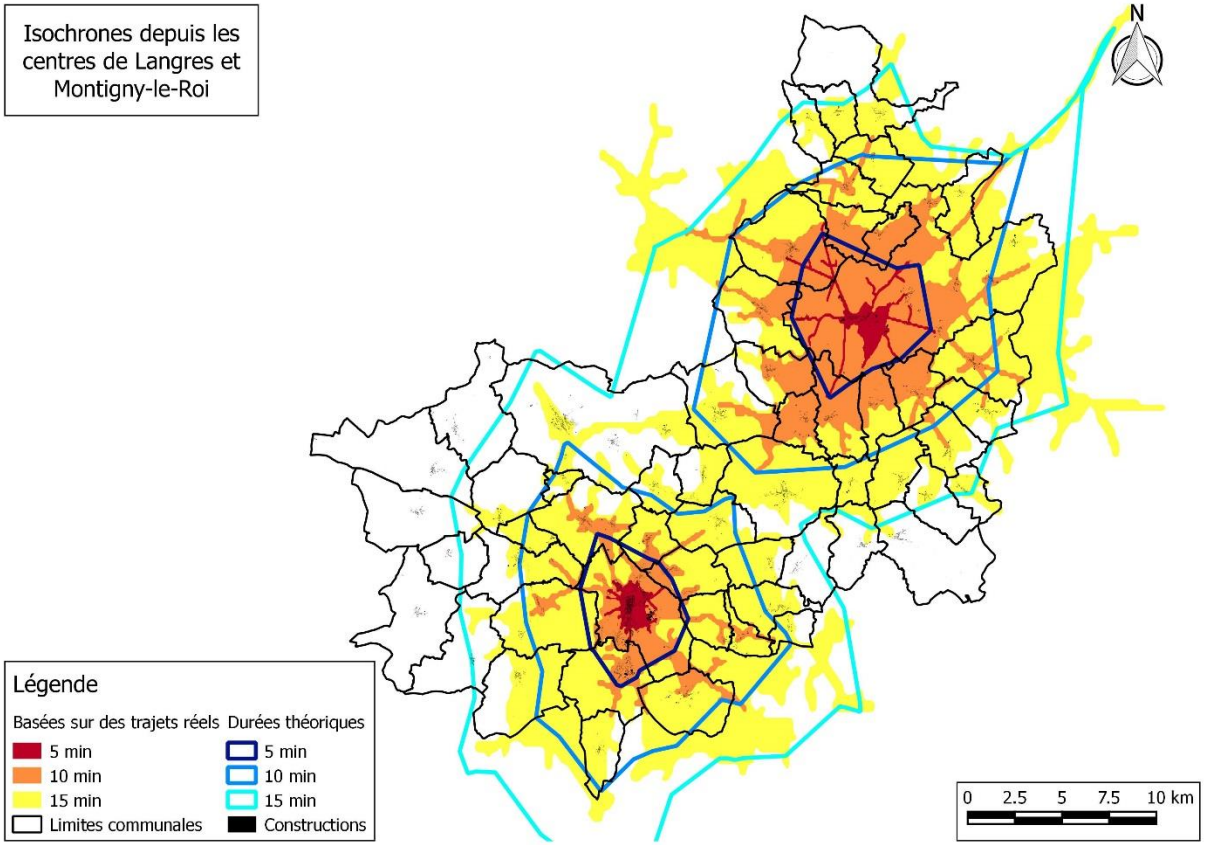

Une correspondance entre les deux tracés est évidente, bien que la topographie du secteur langrois soit marquée par une différence plus importante entre les deux tracés que dans la plaine du Bassigny. On peut également supposer une vitesse plus importante que la vitesse réglementaire des automobilistes de la plaine du Bassigny pour que la capacité de déplacement réelle soit plus importante que la capacité de déplacement théorique.

En seulement 5 minutes, il est possible de sortir du centre ancien de Langres, l'étroitesse des voies, le partage de la voirie avec les piétons et la visibilité réduite impliquent en partie cette faible capacité de déplacement.
En 10 minutes, il est possible de rejoindre l'essentiel des quartiers de Langres, bien que la pente vers l'Ouest et le peu de chemins y menant réduise la distance que l'on peut parcourir.
En 15 minutes, la première couronne de communes est accessible.
Dans le Bassigny, les résultats sont différents. En effet, l'intégralité de Val-de-Meuse est tout juste accessible en 15 minutes depuis Montigny-le-Roi, mais la plupart des communes du Bassigny sont accessibles en 10 minutes, hormis la deuxième couronne pour laquelle il faut prévoir 15 minutes.
Le point le plus important à remarquer est le temps d'accès aux communes les plus éloignées du territoire d'étude. En effet, on peut observer un « vide » dans la capacité de déplacement depuis les deux pôles principaux.

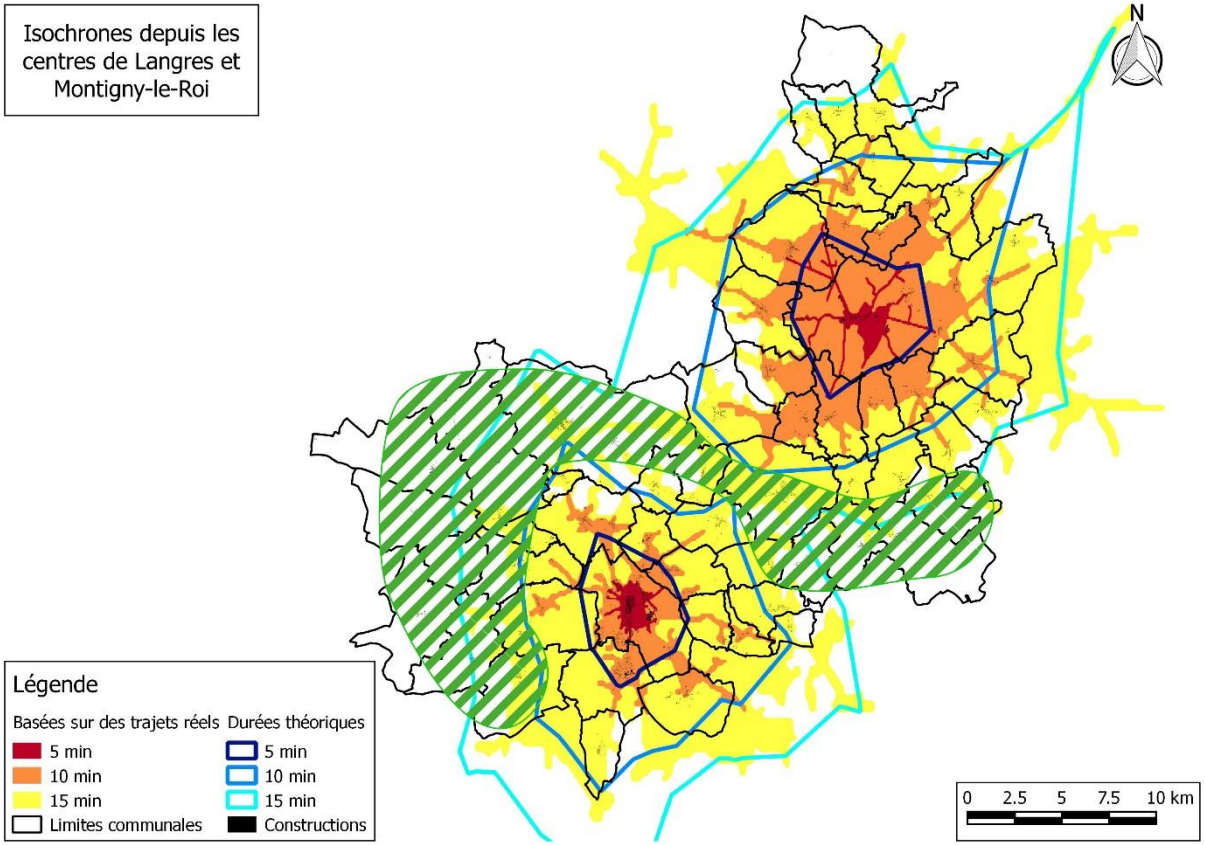

En effet, les communes incluses dans ce vide ne sont pas accessibles en moins de 15 minutes aux grands pôles, ou le sont tout juste. Ainsi, ces communes ne devraient pas être des pôles de développement majoritaire tant que leur accessibilité ne sera pas améliorée, si cette amélioration est possible, car certaines communes sont de très faible dimension et n'offrent que peu de potentiel de développement urbain, tandis que d'autres sont tout simplement trop éloignées. Mais ce n'est pas le cas de toutes ces communes, certaines pourraient être rapprochées temporellement de Langres ou Montigny-le-Roi par un élargissement des voiries et l'amélioration des revêtements routiers.

Les communes incluses dans ce vide sont : Noidant-le-Rocheux,

- Perrancey-les-Vieux-Moulins (Vieux-Moulins),
- Courcelles-en-Montagne,
- Voisines,
- Mardor,
- Ormancey,
- Marac,
- Faverolles,
- Beauchemin,
- Changey (vieux village),
- Orbigny-au-Val,
- Orbigny-au-Mont,
- Plesnoy,
- Marcilly-en-Bassigny,
- Celles-en-Bassigny,
- Lavernoy

Le cas de Rolampont est légèrement différent, s'agissant d'un des pôles de vie du territoire et disposant déjà des commerces et services de proximité, mais pas de grandes surfaces commerciales.
Le cas de Neuilly-l'Evêque, identifié comme pôle relais, est lui aussi à part. En effet, la commune est au carrefour entre quatre axes importants, et elle dispose des conditions nécessaires pour se développer aisément.
Aussi, les trois communes au Nord du Bassigny, tout juste accessibles en 15 minutes depuis Montigny-le-Roi, disposent du pôle de Merrey en dehors du territoire.

A RETENIR :

- Un territoire fortement dépendant du véhicule personnel, au croisement de deux grands axes de circulation.

- Un maillage en dessertes primaires et secondaires qui présente quelques manques.

- Des chaussées dans des états variables, certaines ayant été rénovées récemment, d'autres présentant des nids-de-poule, fissures et un enrobé recouvert de graviers.

- Un réseau de transports en communs réduit à Langres, difficile à comprendre, dont les lignes ne desservent pas l'ensemble de la ville.

- Un réseau de transport rural, qui ne dessert pas le Bassigny.

- Une gare TGV à Chalindrey, sinon une seule gare à Langres.

- Une concentration d'accidents de la route à Langres et ses alentours immédiats.

- Le cœur du territoire ne dispose pas de chemins inscrits au PDIPR.

- De nombreux souhaits et projets de la part des communes pour améliorer les conditions de circulation, de stationnement et les cheminements doux.

ENJEUX :

- Sécuriser le réseau routier, en réfectionnant certaines dessertes locales et secondaires. Néanmoins, dans le cadre du « porter à connaissance », ni le département, ni l'Etat n'ont demandé d'emplacements réservés à leur bénéfice. A noter que le contournement de Langres Sud (contournement non payant) constitue un projet structurant pour le territoire communautaire. Il s'avère que selon les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, ce projet de contournement routier de Langres et de Saints-Geosmes est relancé en septembre 2017. Les services de l'Etat étudient un fuseau de 300 m de large et plusieurs tracés y sont envisagés. De nouveaux comptages routiers seront réalisés à moyens termes. A l'échéance de l'approbation du PLUi-H, aucun emplacement réservé ne pourra être créé au bénéfice de l'Etat.

- Simplifier le réseau de transports en communs, jugé trop complexe par les éventuelles personnes intéressées, et améliorer les horaires et lieux de desserte. Dans le même ordre d'idées, le réseau de transport à la demande rural peut être développé afin d'inclure les communes du Bassigny. Des points relais peuvent être établis à Montigny-le-Roi et Merrey pour la gare SNCF. Cet enjeu est toutefois difficilement transposable dans le PLUi

- Développer des espaces publics adaptés aux déplacements doux dans les communes. Pour cela, les zones d'extensions urbaines devront systématiquement pouvoir être reliées par des cheminements doux aux lieux de vie du village. Les orientations d'aménagement et de développement devront donc intégrer les dessertes douces.

- Divers emplacements réservés seront également inscrits au bénéfice des communes pour des projets ponctuels de voirie, dégagement de visibilité ou même de contournement ponctuel.
Article L151-41 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit… »

Aucune commune n'a aujourd'hui demandé la création d'emplacement réservé pour des stationnements de covoiturage.

- Des bouclages de cheminements piétons intercommunaux pourraient être effectués afin de mieux doter la partie centrale du territoire communautaire en chemins de randonnées.

- Compte tenu de la carte des isochrones précédentes, les droits à construire pourraient être pondérés en fonction de la distance par rapport aux communes-pôles de Langres et Montigny-le-Roi (Val de Meuse).

- Concernant les 8 communes adhérentes au Parc national de forêts, il convient de citer la mesure 3 de la charte « promouvoir l'écomobilité » de l'orientation 15 « accompagner la transition écologique du territoire » ainsi que la mesure 3 « organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines » de l'orientation 16 « favoriser l'aménagenet durable du territoire et la qualité de vie »

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 6 : éngergies, gaz à effets de serre (GES)

6.1. DOCUMENTS CADRES - ENERGIES ET GES

6.1.1. Des documents de loi pour la transition énergétique

- *A l'échelle internationale*

La ressource en énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont deux thématiques fondamentales aujourd'hui, plus particulièrement dans le contexte de réchauffement climatique.

A l'échelle internationale, des débats ont eu lieu sur les solutions à trouver pour réduire les émissions de GES et consommer de manière plus raisonnée les sources d'énergie disponibles. Ces rencontres internationales ont fait l'objet de protocoles, dont le **Protocole de Kyoto** en 1997, qui établit les grandes règles à suivre sur le sujet.

- *A l'échelle nationale*

Les grandes orientations mondiales ont été reprises en France dans des documents de loi, et plus particulièrement par le **Grenelle II de l'Environnement** en 2010 (appelé aussi loi d'Engagement National pour l'Environnement *(ENE)*), qui reste le document pionnier en termes d'exigences énergétiques à prendre en considération dans les opérations de planification (réduire de 20% les émissions de GES d'ici à 2020, réduire par 5 la consommation d'énergie dans les constructions neuves d'ici à 2012, instauration de la Réglementation Thermique 2012 *(RT2012)* pour les bâtiments, etc.). La loi Grenelle II incite aussi à la création de ***Plans Climat Energie Territoriaux*** (PCET) avant 2012 et à la mise en place de ***Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie*** (SRCAE) avec des objectifs pour la période 2020-50.
Plus tard, en 2015, la **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV) renforcera les engagements déjà énoncés par le Grenelle II (réduire de 40% les émissions de GES d'ici à 2030 et les diviser par 4 d'ici à 2050, augmenter la part des énergies renouvelables de 32% avant 2030, passage de la RT2012 à la RT2020, etc.). La LTECV remplacera aussi les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

- *A l'échelle infranationale*

Les exigences établies par les différents documents réglementaires en termes de production-consommation d'énergie et émissions de GES s'appliquent aux documents de planification locaux, comme les **Schémas de Cohérence Territoriaux** (SCoT), les **Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux)** (PLU(i)), etc. Leur objectif est donc d'identifier les leviers potentiels au respect des grandes orientations nationales. Ce travail passe par une phase de diagnostic essentiel à la mise en évidence de la situation et des atouts et faiblesses du territoire en termes d'énergie, mais également par une phase relevant les actions possibles pour améliorer la situation énergétique du territoire en question.

6.1.2. Situation énergétique du territoire de la CCGL

- *Gaz à Effet de Serre (GES)*

Le **Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)*** de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) par habitant, qui se calcule en équivalent CO_2 sur une année, correspond à **22,71 t.éq.CO_2** par habitant.
Cette valeur est relativement plus élevée qu'à l'échelle du département (13,87 t.éq.CO_2) et qu'à l'échelle de l'ancienne région Champagne-Ardenne (10,79 t.éq.CO_2) *(source : http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr)*.

* *Le Potentiel ou Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est un indicateur qui vise à regrouper sous une seule valeur l'effet additionné de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre (source : INSEE).*

La valeur de 22,71 t.éq.CO_2/hab signifie que chaque habitant de la CCGL a émis une pollution qui a 22,71 fois plus d'effet de serre que le CO_2 (gaz de référence) sur une période de 100 ans *(source : https://jancovici.com)*.

La carte ci-dessous présente le PRG par commune de l'EPCI en 2012. Quatre communes ont émis plus de 20 Mt.éq.CO_2 de GES :

Communes	PRG (1Mt.éq.CO_2)
Val-de-Meuse	***69,095 Mt.éq.CO_2***
Langres	***62,134 Mt.éq.CO_2***
Voisines	***52,663 Mt.éq.CO_2***
Rolampont	***36,384 Mt.éq.CO_2***
Courcelles-en-Montagne	18,083 Mt.éq.CO_2
Marac	17,285 Mt.éq.CO_2
Dompierre	15,055 Mt.éq.CO_2
Beauchemin	15,031 Mt.éq.CO_2

(Source : Observ. des Territoires, 2012)

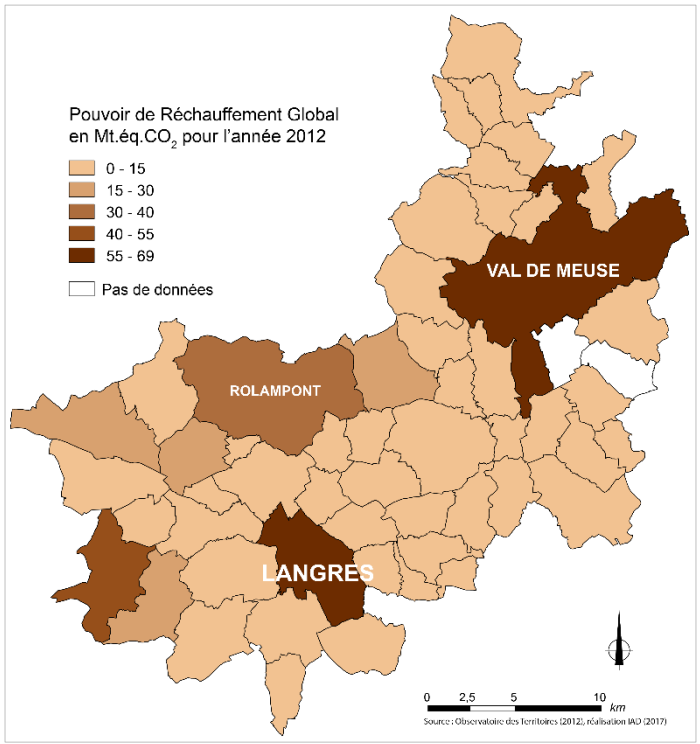

Pour ces communes, ce sont les activités agricoles qui sont la première source d'émissions de GES, compte tenu des chiffres à l'échelle régionale : agriculture 28% ; transport 25% ; industrie 24% ; bâtiment 20% ; énergie 2% ; déchets 1% *(Source : Atmo Champagne-Ardenne)*.

Afin de comparer le territoire communautaire avec des territoires plus vastes, comme le département ou la région, il est nécessaire de prendre en compte le PRG par habitant.

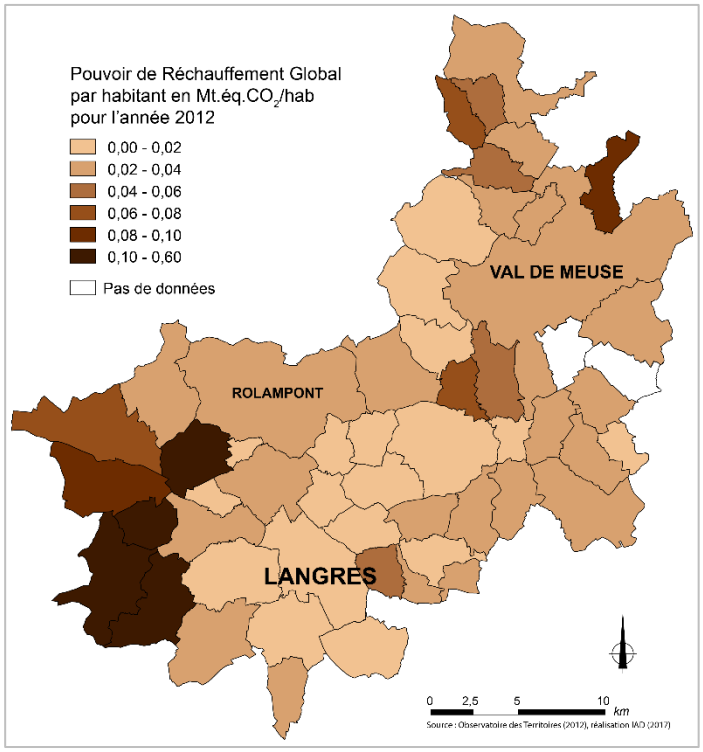

La carte montre que les communes qui avaient un PRG élevé (Langres, Val-de-Meuse) ne sont pas celles qui ont un PRG par habitant élevé. Ainsi, Langres affiche un PRG par habitant de seulement 0,008 Mt.éq.CO_2/hab. Des communes, comme Courcelles-en-Montagne, Mardor ou bien encore Beauchemin révèlent des PRG par habitant compris entre 0,15 et

0,20 Mt.éq.CO_2/hab ce qui reste supérieur au PRG par habitant du département (0,014 Mt.éq.CO_2/hab) et de celui de l'ancienne région Champagne-Ardenne (0,011 Mt.éq.CO_2/hab).
Quant à la commune de Voisines, cette dernière présente un PRG par habitant relativement élevé, qui est de 0,6 Mt.éq.CO_2/hab. Cette forte valeur est à rattacher en partie au contexte économique avec la présence d'une station de compression de Gaz de France sur la commune qui rejette quelques GES *(source : Observ. des Territoires, 2012 et www.grand-langres.fr)*.

Sur les 14,221 Mt.éq.CO_2 émis en ancienne région Champagne-Ardenne, 16% sont issus du département de Haute-Marne (52), ce qui reste relativement faible *(source : PCAE Champagne-Ardenne - Synthèse)*. Nous pouvons revenir sur ce qui a été dit précédemment concernant la répartition des secteurs émetteurs de GES : agriculture 28% ; transport 25% ; industrie 24% ; bâtiment 20% ; énergie 2% ; déchets 1% *(Source : Atmo Champagne-Ardenne)*.

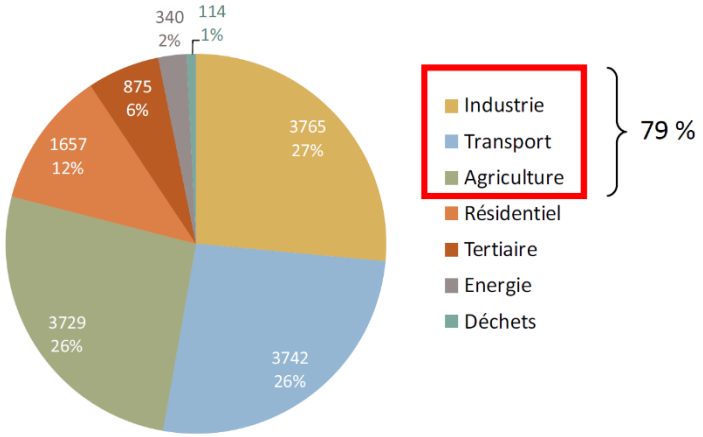

Pour lutter contre les émissions de GES, des actions ont été mises en place à l'échelle du Pays de Langres. Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) instauré par le Pays, « depuis 2009, ce sont 241 logements qui ont été rénovés, générant près de 4,4 millions d'euros de travaux pour les entreprises du pays de Langres, permettant aux propriétaires de réaliser 36% de gain énergétique en moyenne, et réduisant finalement les émissions de gaz à effet de serre de 37% en moyenne » *(source : Etude PETR)*.

- *Consommation d'énergie*

N'ayant que très peu de données à l'échelle du territoire communautaire, il est nécessaire de s'appuyer sur des documents de planification d'une échelle plus vaste pour identifier la situation et les grands enjeux liés à l'énergie. Ainsi, à l'échelle de l'ancienne région Champagne-Ardenne, **3 grands secteurs** représentent les plus gros pourcentages de consommation énergétique de la région : **industrie** (29%), **transport** (27%) et **résidentiel** (26%). Le secteur industriel concerne davantage le chauffage des bâtiments et les procédés de transformation ; celui des transports se rattache essentiellement aux transports routiers ; et enfin la consommation énergétique du secteur résidentiel est relative au chauffage des vieux bâtiments *(source : PCAE Champagne-Ardenne - Synthèse)*.

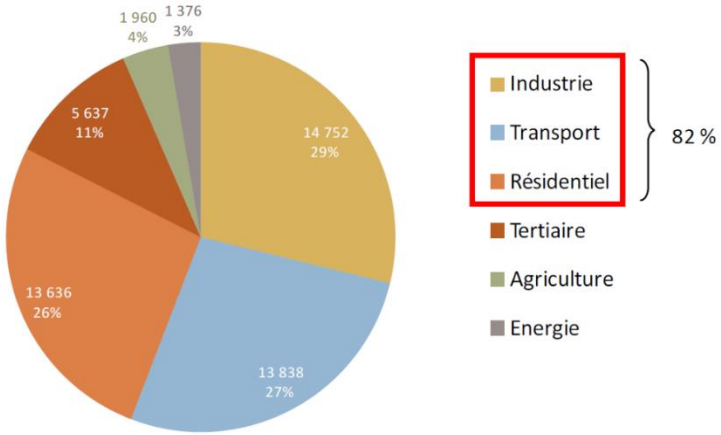

6.2. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

6.2.1. Contexte national du développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables repose sur une appropriation locale des projets. Les documents tels que les PLUi-H constituent des leviers pour développer les énergies renouvelables en milieu urbain. Le PLUi-H permet d'acter la volonté de développement des énergies renouvelables comme composante importante du projet de territoire, mais également de mener une réflexion sur l'intégration des systèmes de production d'énergie sur le territoire.
Les lois Grenelle introduisent deux outils de planification climat-air-énergie à l'échelle locale : les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.
Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) valant Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Champagne-Ardenne (2012) dresse le bilan des émissions de polluants et des consommations énergétiques de la région.

- *Loi n°2015/992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance*

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

- *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*

Le « paquet énergie-climat », adopté par les 27 Etats membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008, désigne le plan d'action qui définit une politique européenne de l'énergie. Il fixe l'objectif européen dit des « trois fois vingt » consistant à, d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections prévues pour 2020 dans le cadre d'un scénario tendanciel grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour la France, l'objectif est de porter cette part à 23%.
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Un PCAER valant SRCAE a été créé au sein de l'ancienne région Champagne-Ardenne en 2012. Ce schéma, établi à partir des objectifs nationaux résultant des engagements internationaux de la France, des directives et décisions de l'Union Européenne ainsi que de la législation et de la réglementation nationale, a vocation à être le cadre de référence pour les politiques climat-air-énergie déclinées aux échelles régionales.

- *Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)*

La CCGL présente un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle fait partie des zones de la Champagne-Ardenne qui vont aboutir à la réalisation de leur PCAET fin 2018.

EPCI obligés au titre de PCAET au 01/01/2017 (après SDCI)

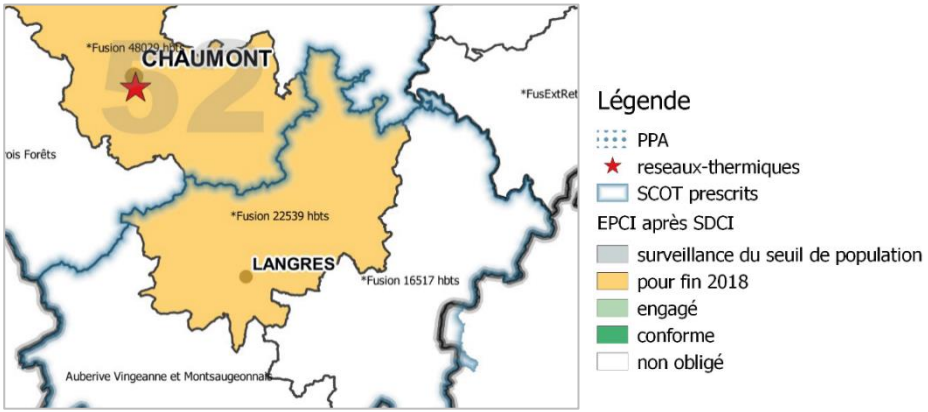

6.2.2. Situation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire

- *Energie éolienne*

Il existe un Schéma Régional Eolien à l'échelle de l'ancienne Champagne-Ardenne, qui concerne en partie le territoire de la CCGL.

Sachant qu'aujourd'hui, les éoliennes sont conçues pour démarrer à partir d'un vent de 3m/s, le potentiel éolien est relativement intéressant autour de Langres. Effectivement, la carte du gisement éolien dans cette région de la Haute-Marne identifie une surface importante du territoire concernée par des vents allant de 5 à 5,5m/s, d'autres espaces pour lesquels les vents vont jusqu'à 6m/s et enfin 4 zones où les vents dépassent les 6m/s *(source : PCAE Champagne-Ardenne – Annexe Schéma Régional Eolien)*.

Gisement éolien dans la région de Langres

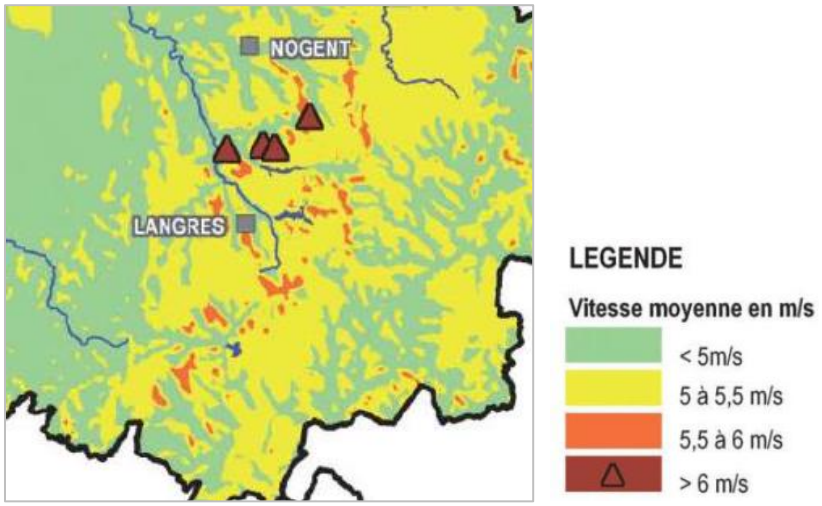

Ces précédentes informations sont confirmées par les cartes suivantes qui rappellent que la région Grand-Est (Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace) est, en 2015, la première région de France en termes de puissance éolienne raccordée, avec une puissance équivalent à 2 600 MW (= 2 600 000 kW*). Et au sein de cette région Grand-Est, ce sont « les cinq départements à l'Ouest de la région [qui] présentent la plus forte dynamique pour le développement de l'éolien avec 86% de la puissance installée en région », dont le département de Haute-Marne (288 MW) sur lequel s'étend la CCGL *(Source : Panorama des énergies renouvelables en région Grand-Est, DREAL, 2016)*.

**à titre indicatif, 1kW = 1 personne ; donc les 2 600 000 kW de la région Grand-Est peuvent approvisionner 46,58% de la population totale de la région (qui s'élève à 5 550 000 en 2012).*

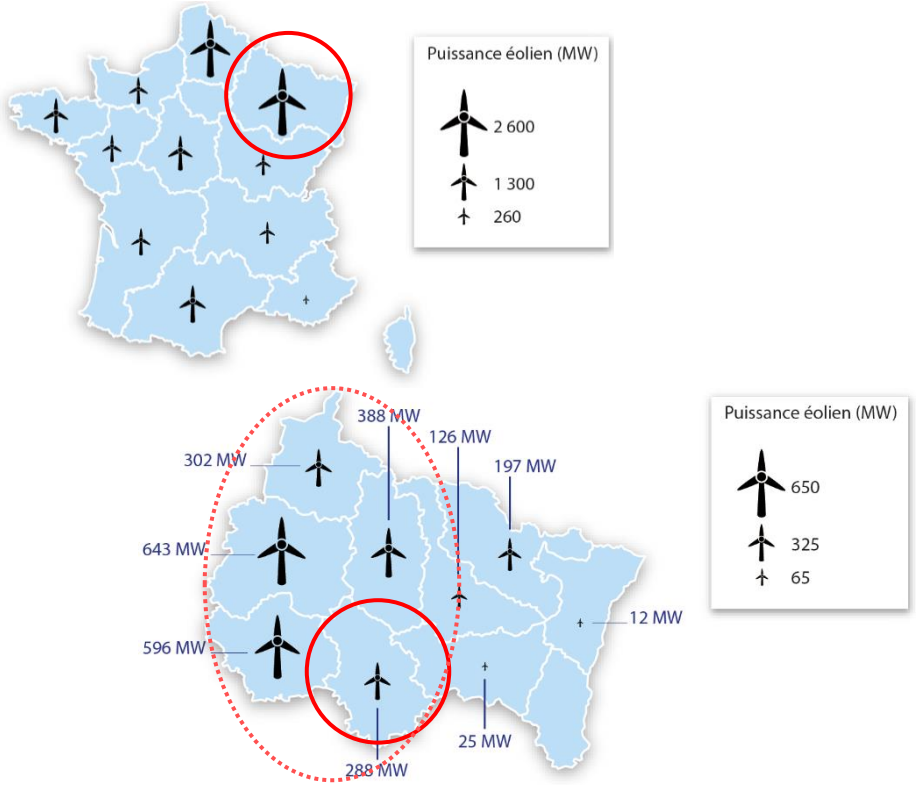

Source : SOeS, d'après raccordements ERDF, RTE, EDF-SEI, principales ELD et CRE.

Sur le territoire de la CCGL, les éoliennes suivantes sont recensées :

Parc	Communes	Nombre d'éoliennes	Puissance unitaire	Puissance du parc	Mise en service du parc
Bassigny	Is-en-Bassigny	6	2 MW	12 MW	Janvier 2008
Haut de Conge	Dampierre	4 sur 14	2 MW	8 MW	Octobre 2010

Le parc éloien de la source de la Meuse qui concerne la commune de Dammartin-sur-Meuse (et le Chatelet-sur-Meuse) a été autorisé le 13/03/2015 (autorisation ICPE) et le permis de ocnstruire a été octroyé le 19/12/2014. Ce parc éolien compte 2 éoliennes d'une puissance totale de 4 MW.

Cependant, bien que l'installation d'éoliennes reste tout de même envisageable sur le territoire communautaire, les aérogénérateurs induisent divers impacts. Ces impacts concernent notamment le paysage. La carte ci-contre met en exergue les zones autour du territoire communautaire relatives au schéma directeur éolien de Chaumont et au référentiel éolien de Langres *(source : PCAE Champagne-Ardenne – Annexe Schéma Régional Eolien)*.

Enjeux paysagers majeurs

(Source : PCAE Champagne-Ardenne – Annexe Schéma Régional Eolien)

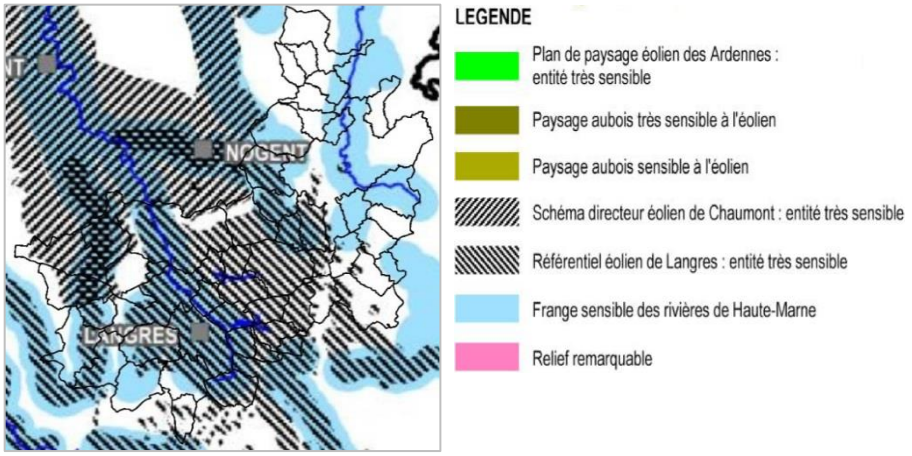

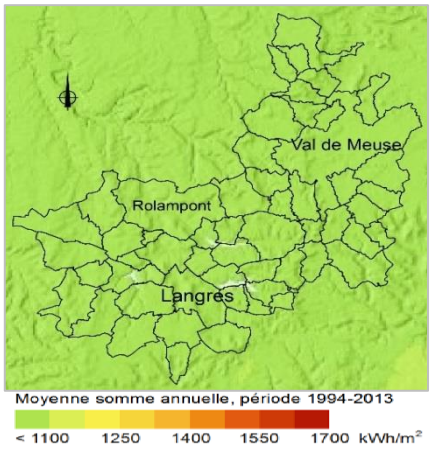

A noter que la carte des vocations de la charte du Parc national de forêts comporte les sensibilité paysagères dont il conviendra de tenir compte pour le développement des énergies renouvelables. En particulier, le Parc national de forêts est identifié comme territoire non propice au développement des éoliennes en raison des objectifs de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers de son territoire. La mesure 4 de l'orientation 15 de la carte et le positionnement à long terme sur la place de l'éolien et du photovoltaïque à des fins industrielles de l'établissement pubic a été pris par délibération 20221-31 du Conseil d'administration.

Energie solaire

Bien que « le développement de l'installation de panneaux photovoltaïques soit en cours, plus particulièrement chez les particuliers » *(source : Etude PETR)*, l'énergie solaire moyenne reçue sur le territoire de la CCGL n'est pas très élevée. Les radiations sont globalement **inférieures à 1 100 kWh/m²** *(source : SolarGIS)*.

- *Autres énergies renouvelables*

En ce qui concerne les autres sources d'énergie renouvelable, comme la **méthanisation** ou le **bois-énergie**, elles se sont relativement bien développées au sein de l'ancienne région Champagne-Ardenne (le bois-énergie par exemple, représente 34,18% de toutes les énergies renouvelables produites sur l'ancien territoire régional) *(source : PCAE Champagne-Ardenne - Synthèse)*. Le bois-énergie est aussi très bien développé à l'échelle du Pays de Langres, puisque « 50% des foyers du Pays disposent d'un générateur de chaleur au bois » *(source : Etude PETR)*. A noter que divers équipements sont également chauffés par des chaudières à Bois (à Langres).

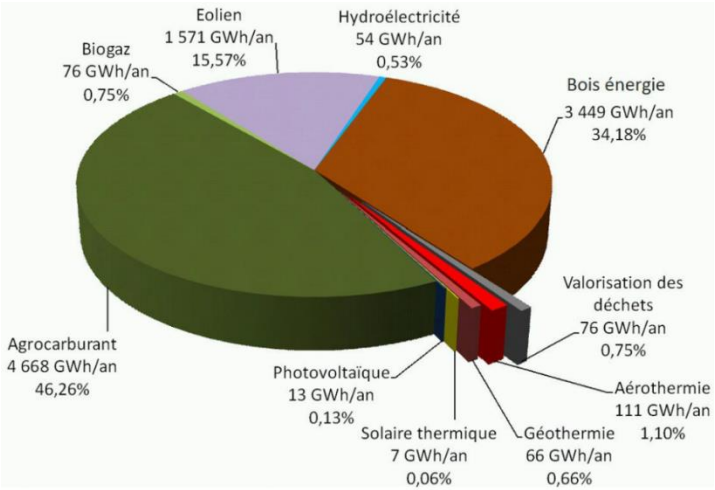

Bilan de la production d'énergies renouvelables et de récupération par filière fin 2010
(source : PCAE Champagne-Ardenne – Annexe Schéma Régional Eolien)

Le potentiel en méthanisation est important, car selon les données du PCAE Champagne-Ardenne, **979** gisements de méthanisation d'origine agricole sont recensés. La CCGL comporte diverses unités de méthanisation.

A RETENIR :

Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) de la CCGL (22,71 t.éq.CO_2/hab) est supérieur au PRG par habitant national (9,3 t.éq.CO_2/hab).

Le territoire communautaire a vu se développer essentiellement deux sources d'énergie renouvelable : l'éolien et le bois-énergie. Cette situation s'apparente à celle qui est relevée par le SRCAE dont notamment le fait que la région Grand-Est soit la première région française en termes de puissance fournie par l'énergie éolienne (2 600 MW).

ENJEUX :

<u>Enjeux en matière de réduction des gaz à effet de serre</u>

- *Tenter de stabiliser ou même de réduire la consommation en énergie, notamment dans les secteurs de l'industrie, des transports et des logements en développant les énergies renouvelables et en sensibilisant les populations aux risques potentiels ;*
- *Réduire les émissions de CO_2 dans les différents secteurs les plus producteurs : agriculture, transport, industrie, bâtiment en développant notamment des modes de déplacements moins énergivores (covoiturage, etc.) ou bien encore en recyclant les déchets agricoles (méthanisation, réseau de chaleur) ;*

<u>Enjeux concernant la production/consommation des énergies renouvelables</u>

Concernant le développement de ces nouvelles ressources énergétiques, des enjeux émergent :

- *Renforcer le développement de l'énergie éolienne ;*
- *Développer d'autres ressources énergétiques comme l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques), la biomasse (méthanisation, bois-énergie) notamment avec la filière agricole qui peut recycler ses déchets ;*
- *S'orienter vers un renouvellement du parc bâti avec des Bâtiments à Energie Positive (BEPos), respectant la future Réglementation Thermique 2020 (RT2020) ;*
- *Sensibiliser les populations à de nouveaux comportements plus « écologiques ».*

La transcription possible de ces divers enjeux dans le PLUi-H peut être la suivante :

- *Créer des aires de co-voiturages par la mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la collectivité pour les communes le souhaitant (même si le co-voiturage ne représente pas un enjeu majeur du futur PLUi) ;*

- *Créer des zones d'extension urbaines à proximité des lieux de vie des villages (imposer systématiquement la création de liaisons douces) et bénéficiant d'une exposition solaire favorable (les secteurs non favorables devront être exclus de la zone constructible) ;*

- *Dans les OAP, limiter les déplacements motorisés courts, imposer une orientation optimale des constructions, privilégier une architecture bioclimatique et en prenant en compte, dès l'origine, la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés) ;*

- *Prévoir les droits à construire à proximité des principaux pôles d'emplois et des axes de déplacement majeur du territoire afin de limiter les déplacements motorisés ;*

- *Promouvoir des formes urbaines à faible consommation énergétique (BEPos) ;*

- *Elaborer un règlement non contraignant pour les installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables mais aussi pour les adaptations de constructions existantes et pour les constructions neuves (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.) dans tous les sites (périmètre MH notamment).*

Consommation énergétique selon le type de logement (source : ADEME, 2009) :

22 577 kWh/an

Maison individuelle

12 679 kWh/an

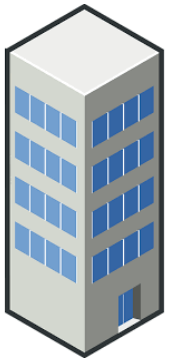

Immeuble collectif

- Concernant les communes adhérentes du Parc national de forêts, il convient de rappeler la mesure 4 de l'orientation 15 de la charte « Accompagner la transition écologique du territoire ». La mesure 4 précise les éléments pour développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie.
L'ambition affichée est de faire du parc national, un territoire à sobre consommation énergétique en s'impliquant dans le champ de la production d'énergie renouvelable respectueuse des patrimoines et la promotion des nouvelles voies de développement plus économes, à destination des habitants, dans les constructions, les activités économiques, les transports et les loisirs.
Cette mesure s'inscrit dans la mise en oeuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Les premières actions à mener consistent à dresser un état des lieux détaillé à l'échelle du parc national des consommations et productions énergétiques, ainsi qu'à analyser les potentiels de réduction de ces consommations et de production d'énergies renouvelables au regard de l'attention particulière à porter aux milieux naturels, aux espèces et aux paysages.

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 7 : consommation du foncier et capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

7.1. CONSOMMATION FONCIÈRE

7.1.1. Méthodologie adoptée

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

La période de référence de la consommation du foncier est la période 2007 – 2016 inclus. La méthodologie utilisée est basée sur la méthodologie développée par le Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les **surfaces urbanisées** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis. Compte tenu des enjeux identifiés lors des investigations de terrain, il est créé une sous rubrique constitué des jardins. Ces derniers pour le territoire communautaire sont en effet utilisés pour y implanter des constructions.
- Les **surfaces agricoles** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe mais aussi les vergers.
- Les **surfaces forestières** sont composées des sols boisés et des forêts mais aussi des friches et bosquets.

Une démarche en 3 étapes a été adoptée :

1. Cadrage des opérations d'urbanisation
- Evaluation des opérations de construction neuve / SITADEL 2 (logements, dont nouveaux ; constructions autres qu'habitation).
- Repérage des opérations et comparaison des photos aériennes de diverses époques.

2. Reconnaissance des opérations identifiées lors de la première visite de terrain

Ces visites de terrain ont été effectuées fin 2016

3. Confirmation et caractérisation des opérations lors de la première réunion de travail en commune :
- Validation des opérations identifiées (en vérifiant exhaustivité / plan).
- Précision de la consommation foncière à leur affecter (superficie ; utilisation du sol avant urbanisation).

Les réunions de travail avec les maires et les personnes ressources désignées par les communes se sont déroulées de décembre 2016 à janvier 2017.

7.1.2. Consommation foncière totale au profit de l'urbanisation

Surface des espaces consommés entre 2007 et 2016

Consommation foncière pour l'habitat	Consommation foncière pour les activités économiques	Consommation foncière pour les bâtiments agricoles	Consommation foncière pour des équipements publics	Consommation foncière totale
55,78 ha	31,50 ha	19,63 ha	10 ha	**116,9 ha**

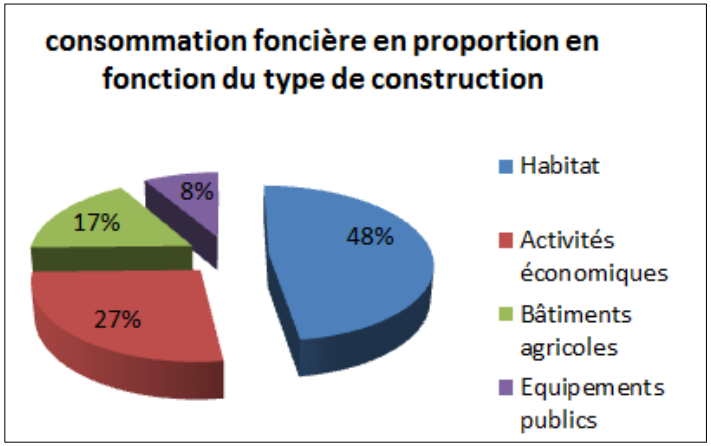

Nature des espaces consommés entre 2007 et 2016

Espaces artificialisés	Jardins	Espaces agricoles et vergers	Espaces forestiers et naturels	Consommation foncière totale
9,01 ha	12,52 ha	89,80 ha	5,54 ha	**116,9 ha**

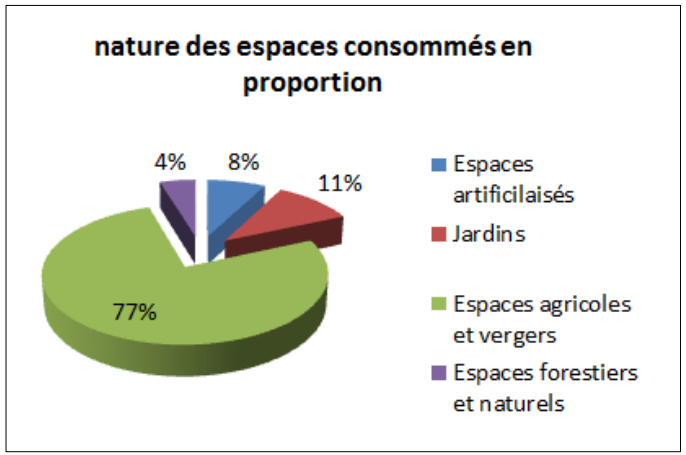

La consommation foncière totale a été de 116.9 ha lors de la dernière décennie. La consommation foncière à vocation d'habitat représente 48% de cette consommation foncière soit 55.78 ha. Il faut noter que la consommation foncière pour des activités économiques avec 31.50 ha (soit 27% de la consommation foncière) est relativement importante. Les développements de Saints-Geosmes et Langres Sud contribuent grandement à cette consommation.

Comme au niveau national et départemental, ce sont les terrains agricoles et les vergers qui sont consommés en priorité : ils représentent 77% des terrains consommés. Ils sont suivis par les jardins et espaces enherbés (11% des espaces consommés) et par les espaces déjà artificialisés (8% des espaces consommés).

468 logements ont été édifiés sur une superficie de 55.78 ha. La consommation moyenne par logement est donc de 1192 m². Il faut noter que cette consommation foncière ne prend en compte que la création de logement ayant effectivement consommé de l'espace. Les démolitions/reconstructions de même que les réhabilitations et les changements de destination ne sont pas pris en compte. Une telle consommation foncière correspond à une densité de 8,4 logements/ha.

En considérant les EHPAD, le nombre de logements construits passe à 667, pour une consommation totale de 61.83 ha, soit une consommation moyenne par logement de 927 m². Une telle consommation foncière correspond à une densité de 10,8 logements/ha.

7.1.3. Consommation foncière par commune

La consommation foncière par commune est présentée dans les tableaux ci-après.

Communes	Consommation foncière pour le logement en ha	Nombre de logements	Consommation foncière pour l'activité économique en ha	Consommation foncière pour l'agriculture en ha	Consommation foncière pour les équipements publics en ha	Total
Andilly en Bassigny	1,02	3,00	0,00	0,53	0,00	1,55
Avrecourt	0,00	0,00	0,00	0,30	0,00	0,30
Bannes	0,14	2,00	0,37	0,00	0,46	0,97
Beauchemin	0,02	1,00	0,00	0,55	0,00	0,57
Bonnecourt	0,48	4,00	0,00	1,20	0,00	1,68
Bourg	1,77	12,00	0,42	0,00	0,51	2,70
Buxières-lès-Clefmont	0,01	0,00	0,00	0,08	0,00	0,09
Celles en Bassigny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Champigny-les-Langres	1,85	16,00	0,00	0,20	0,00	2,05
Changey	1,70	6,00	0,00	1,40	0,00	3,10
Chanoy	0,57	6,00	0,00	0,00	0,00	0,57
Charmes	1,11	17,00	0,00	0,25	0,00	1,36
Chatenay-Mâcheron	0,21	2,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Chatenay-Vaudin	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00	0,17
Chauffourt	0,38	2,00	0,00	0,00	0,00	0,38
Choiseul	0,59	2,00	0,00	0,64	0,00	1,23
Clefmont	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Courcelles-en-Montagne	0,59	6,00	0,00	0,00	0,00	0,59
Daillecourt	0,33	2,00	0,00	0,03	0,00	0,36
Dammartin-sur-Meuse	2,08	3,00	0,00	0,54	0,06	2,68
Dampierre	2,10	8,00	0,00	0,67	0,00	2,77
Faverolles	0,08	1,00	0,00	0,50	0,00	0,58
Frécourt	0,73	1,00	0,00	1,04	0,00	1,77
Hûmes-Jorquenay	3,13	21,00	0,00	0,00	0,00	3,13
Is-en-Bassigny	1,95	13,00	1,02	0,27	1,00	4,24
Langres	6,91	127,00	9,26	0,00	4,94	21,11
Lavernoy	0,16	1,00	0,00	0,18	0,00	0,34
Lavilleneuve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Communes	Consommation foncière pour le logement en ha	Nombre de logements	Consommation foncière pour l'activité économique en ha	Consommation foncière pour l'agriculture en ha	Consommation foncière pour les équipements publics en ha	Total
Lecey	0,86	4,00	0,00	0,21	0,00	1,07
Marac	1,00	8,00	0,02	0,23	0,06	1,31
Marcilly-en-Bassigny	0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,07
Mardor	0,10	1,00	0,00	0,02	0,00	0,12
Neuilly-l'Evêque	1,12	8,00	0,03	0,00	0,03	1,18
Noidant-le-Rocheux	0,83	3,00	0,00	0,00	0,00	0,83
Noyers	0,47	2,00	0,00	0,56	0,00	1,03
Orbigny-au-Mont	0,54	4,00	0,00	0,00	0,00	0,54
Orbigny-au-Val	0,74	3,00	0,00	0,00	0,00	0,74
Ormancey	0,63	3,00	0,00	0,00	0,00	0,63
Peigney	1,66	16,00	0,00	0,00	0,00	1,66
Perrancey-les-Vieux-Moulins	0,20	4,00	0,00	0,00	0,00	0,20
Perrusse	0,00	0,00	0,00	0,11	0,00	0,11
Plesnoy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Poiseul	0,00	0,00	0,00	6,54	0,00	6,54
Rançonnières	0,00	0,00	0,00	0,62	0,00	0,62
Rangecourt	0,20	2,00	0,00	0,00	0,00	0,20
Rolampont	3,20	35,00	0,03	0,54	0,52	4,29
Saint-Ciergues	0,32	1,00	0,17	0,12	0,00	0,61
Saint-Martin-les-Langres	0,83	6,00	0,29	0,00	0,00	1,12
Saint-Maurice	0,72	3,00	0,00	0,37	0,00	1,09
Saints-Geosmes	5,40	44,00	15,22	1,01	0,68	20,34
Sarrey	3,47	19,00	0,73	0,00	0,40	4,60
Saulxures	0,74	2,00	0,26	0,00	0,00	1,00
Val-de-Meuse	4,70	42,00	3,61	0,67	1,29	8,27
Voisines	0,14	2,00	0,00	0,08	0,00	0,22
TOTAL CCGB	55,78	468,00	31,50	19,63	9,95	116,9

7.2 CONSOMMATION D'ENAF DURANT LES 10 ANS AVANT LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

7.2.1 Rappels règlementaires et définitions

La consommation d'espace est définie par la loi « Climat et Résilience » (article 194) : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».
La réduction de la consommation des espaces naturels représente un enjeu majeur de l'actuel SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Grand-Est, qui affiche un objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030 et de tendre 75 % d'ici 2050. La commune doit s'engager dans cet objectif, qui est également mis en avant par la loi Climat & Résilience « afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date. » (Article 47).
En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Climat & Résilience impose une analyse de la consommation foncière sur les 10 années précédant l'approbation de la loi. Ainsi cette première analyse est réalisée pour la période entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 dans le cadre du diagnostic de territoire. Il conviendra également de se reporter au tome 2 du rapport de présentation.

7.2.2 Données issues de l'observatoires de l'artificialisation

L'observatoire national de l'artificialisation se base sur les fichiers fonciers et met en œuvre la méthode suivante.
1 – Pour tous les millésimes, chaque parcelle est classée selon son caractère artificialisé ou non. Ensuite, si elle est artificialisée, il est précisé son usage (habitat, activité ou mixte).
Chaque parcelle est subdivisée en une ou plusieurs « subdivision fiscale », appelée « suf ». Chacune de ces sufs est classée en une des 13 catégories ci-dessous. Cette donnée est ensuite agrégée à la parcelle. Ainsi, une parcelle possédant une suf de 1000 m² de terres et une de 2000 m² de vergers se verra assigner les surfaces correspondantes.

Catégorie de la suf	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Près	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	**Carrières**	**Artificialisé**
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	**Jardins**	**Artificialisé**
10	**Terrains à bâtir**	**Artificialisé**
11	**Terrains d'agréments**	**Artificialisé**
12	**Chemin de fer**	**Artificialisé**
13	**Sol**	**Artificialisé**

Les fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation d'espace. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage. En particulier, les fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées. Il n'existe donc aucune donnée sur le domaine non cadastré.
Pour mémoire, ne sont pas cadastrés :
- Les « voies publiques » : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- Les eaux : cours d'eaux qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ;
- Les rivages de la mer ;
- Les lacs s'ils appartiennent au domaine public ;
- Les canaux de navigation de l'État non concédés.

2 – La seconde étape consiste à suivre l'historique des parcelles. Ce travail fin s'effectue à l'échelle de l'îlot, c'est-à-dire un agrégat de parcelles stables sur

l'intégralité des millésimes.

3 – À partir de ces éléments, il est possible de calculer les flux d'artificialisation.

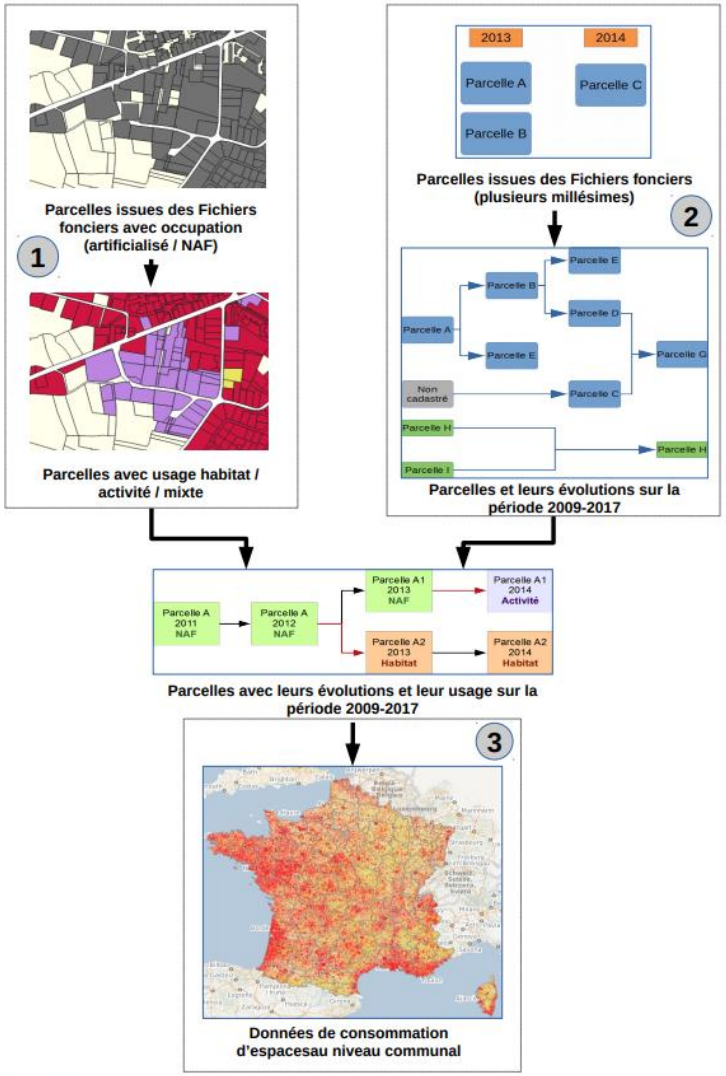

Résumé de la méthode d'évaluation de la consommation d'espaces à partir des Fichiers fonciers. La partie en haut à gauche concerne l'usage, en haut à droite le multi-millésime et le centre le traitement

La consommation foncière totale au profit de l'urbanisation entre 2011 et 2021 selon l'observatoire de l'artificialisation est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Activité	Habitat	Mixte	Infrastructure routière	Inconnu
Andilly-en-Bassigny	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Bannes	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0
Beauchemin	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Bonnecourt	0,0	2,1	0,0	0,0	0,0
Bourg	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0
Buxières-lès-Clefmont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Celles-en-Bassigny	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Champigny-lès-Langres	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Changey	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Chanoy	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Charmes	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
Chatenay-Mâcheron	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Chatenay-Vaudin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chauffourt	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Choiseul	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Clefmont	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Courcelles-en-Montagne	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Daillecourt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dammartin-sur-Meuse	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Dampierre	1,9	1,1	0,0	0,0	0,0
Faverolles	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
Frécourt	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0
Humes-Jorquenay	0,0	2,7	0,0	0,7	0,2
Is-en-Bassigny	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Langres	4,2	4,3	0,0	0,5	0,0
Lavernoy	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0
Lavilleneuve	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lecey	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
Marac	0,0	1,0	0,0	0,0	0,3

Marcilly-en-Bassigny	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Mardor	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Neuilly-l'Évêque	0,1	1,7	0,0	0,0	0,2
Noidant-le-Rocheux	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Noyers	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Orbigny-au-Mont	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
Orbigny-au-Val	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Ormancey	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0
Peigney	0,0	1,8	0,0	0,0	1,7
Perrancey-les-Vieux-Moulins	0,0	0,9	0,0	0,0	0,1
Perrusse	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0
Plesnoy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Poiseul	0,0	0,1	0,0	0,0	0,4
Rançonnières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rangecourt	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Rolampont	0,9	1,0	0,0	0,0	0,3
Saint-Ciergues	0,2	1,1	0,0	0,0	0,0
Saint-Martin-lès-Langres	0,5	1,3	0,0	0,0	0,0
Saint-Maurice	0,0	2,3	0,0	0,0	0,0
Saints-Geosmes	8,4	1,0	0,0	0,1	1,9
Sarrey	0,3	1,0	0,0	0,0	0,0
Val-de-Meuse	4,4	7,0	0,0	0,1	0,5
Voisines	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Total	**21,0**	**44,1**	**0,6**	**1,5**	**5,7**

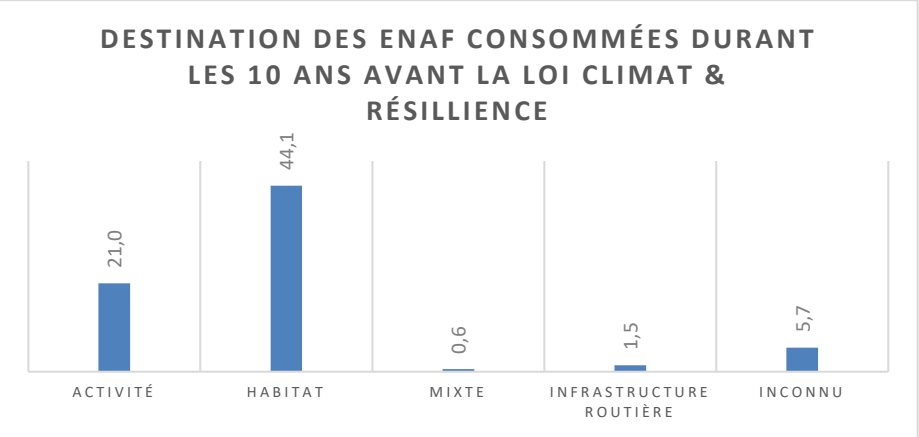

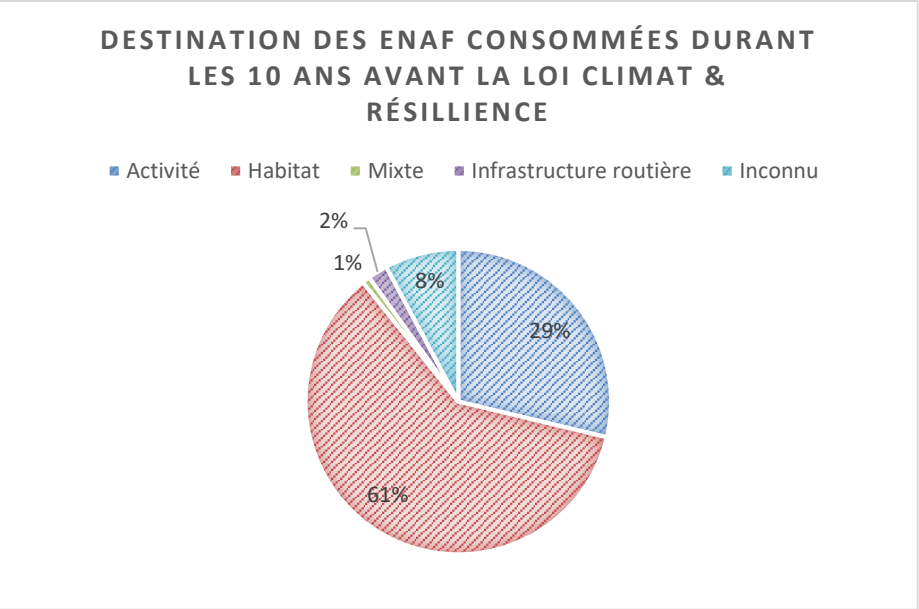

La consommation d'ENAF observée durant les 10 années avant la promulgation de la loi Climat & Résilience est donc moins élevée que celle observée au moment du diagnostic (72,9 ha contre 116 ha). La consommation d'ENAF sur le territoire du Grand Langres se fait majoritairement à destination

de l'habitat (61 % soit 44 ha).

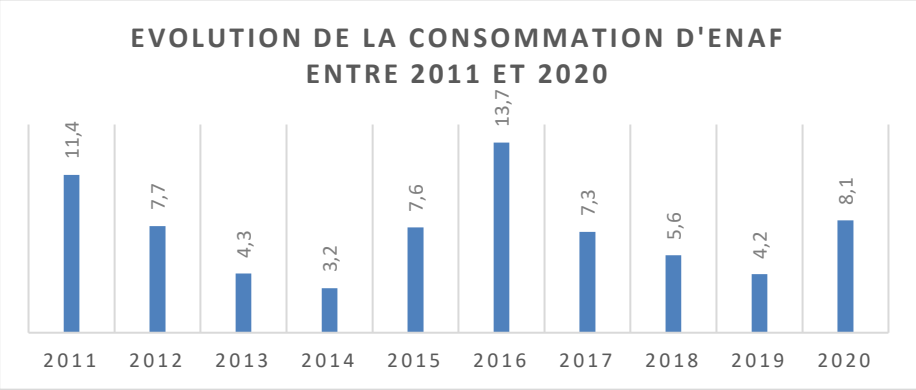

	Activité	Habitat	Mixte	Infrastructure routière	Inconnu	Total
2011	4,2	6,2	0,0	0,8	0,1	**11,4**
2012	1,8	5,2	0,0	0,0	0,7	**7,7**
2013	0,5	3,6	0,0	0,2	0,0	**4,3**
2014	0,5	2,7	0,0	0,0	0,0	**3,2**
2015	2,0	5,5	0,0	0,1	0,0	**7,6**
2016	4,2	8,7	0,2	0,2	0,5	**13,7**
2017	1,9	3,8	0,0	0,2	1,4	**7,3**
2018	0,2	2,1	0,4	0,0	2,8	**5,6**
2019	1,8	2,2	0,0	0,1	0,2	**4,2**
2020	3,9	4,1	0,0	0,0	0,1	**8,1**
Total	**21,0**	**44,1**	**0,6**	**1,5**	**5,7**	**72,9**

Le rythme annuel de la consommation d'ENAF est d'environ 7,3 ha chaque année. Néanmoins, en observant l'évolution des 10 dernières années, le rythme n'est pas linéaire. En effet, plusieurs pics de consommation sont visibles notamment en 2011 et 2016.

La consommation d'ENAF a notamment lieu autour de l'agglomération Langres/Saints-Geosmes.

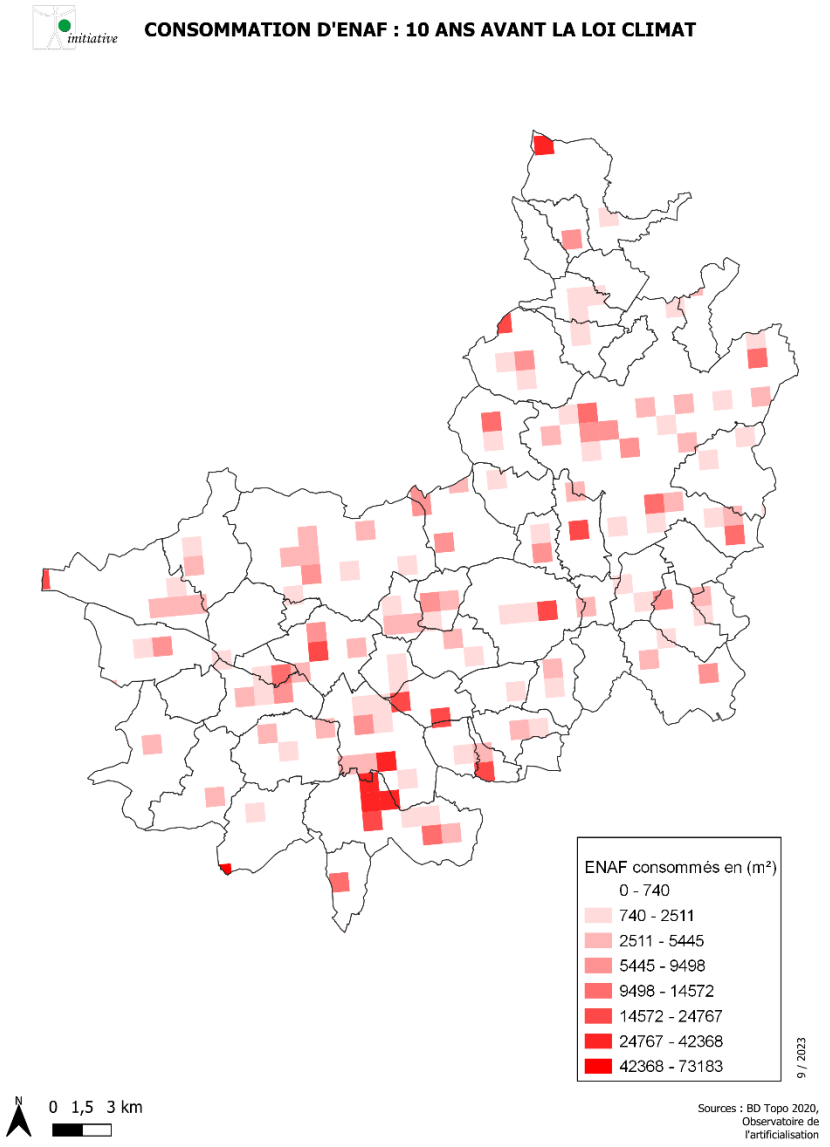

A RETENIR :

La consommation foncière pendant la dernière décennie avant la promulgation de la loi Climat & Résilience a été de 73 ha dont 61% liés à l'habitat, 29% liés aux activités économiques. A noter que la consommation agricole n'est pas prise en compte dans le cadre de ces calculs.

La consommation moyenne par logement est de 1 191 m2 soit 8,4 logements/ha

ENJEUX :

Les enveloppes foncières pouvant être utilisées par la communauté de communes sont attribuées par le SCoT du Pays de Langres.

Surfaces attribuées par le SCoT à la CCGL	En matière d'habitat (hors rétention)	En matière d'activités économiques (hors surface viabilisées)
Surfaces à ne pas dépasser	59 ha	42 ha

Un second objectif chiffré peut consister à accroître la densité moyenne en nombre de logements / ha. Les densités sont également imposées par le SCoT :

- *Langres : 20 logements/ha*
- *Pôles interdmédiaire et Saints-Geosmes : 12 logements/ha*
- *Pôles de proximité et villages de l'aire d'influence de Langres : 10 logements/ha*
- *Autres villages : 9 logements/ha*

Les illustrations suivantes permettent d'appréhender diverses densités applicables sur le territoire communautaire.

7.3. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Le présent chapitre a été rédigé dans le cadre des analyses préliminaires c'est-à-dire sans tenir compte du zonage final du PLUi-H. Ce dernier reclasse de nombreuses dents creuses en zone non constructible pour des raisons paysagères, environnementales et d'accès notamment. Il conviendra de se reporter au tome 2 du rapport de présentation.

7.3.1. Densification

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Cette analyse sera affinée dans le rapport de présentation final lorsque les zonages seront réalisés. Cette analyse a été menée en 3 étapes :

- élaboration cartographique des enveloppes urbaines (c'est-à-dire les zones agglomérées) pour toutes les communes en 2016 et identification de toutes les dents creuses (parcelles non construites dans les enveloppes urbaines) cohérentes ;

- réunions communales fin 2016 afin de valider les enveloppes urbaines et déterminer les dents creuses effectivement mobilisables. Les dents creuses liées à des constructions existantes (cour, accès, jardins, stationnement public, lieu d'entreposage lié à une activité économique) mais aussi les parcelles faisant l'objet de rétention foncière et les parcelles enclavées n'apparaissent pas dans le potentiel mobilisable ;

- calcul final des dents creuses par commune.

A l'échelle du territoire intercommunal, les enveloppes urbaines en 2016 représentent une superficie de 1860.4 ha soit 2.65% du territoire cadastré. Les dents creuses dans cette enveloppe urbaine représentent une superficie de 136.1 ha soit 8.01% en surface des enveloppes urbaines. Les dents creuses urbaines réellement mobilisables représentent aujourd'hui une surface d'environ 101.5 ha soit près de 5.5% des enveloppes urbaines totales. Sur la base d'une densité de 11 logements/ha (qui correspond à la densité de la consommation foncière de la dernière décennie), ces dents creuses permettent théoriquement d'accueillir 1117 logements. Comme déjà mentionné, ce calcul sera affiné avec les communes lors du zonage.

Tableau des dents creuses par communes

	Surface dents creuses en ha	Surface dents creuses mobilisables en has	Surface cadastrée en ha	Surface enveloppe urbaine en ha$_2$2	% dents creuses / enveloppe urbaine	% dents creuses mobilisables / dents creuses totales
Andilly-en-Bassigny	2,7	2,28	844,99	18	15,00	84,44
Avrecourt	2,4	1,21	762,26	13,3	18,05	50,42
Bannes	4,22	3	1029	31,86	13,25	71,09
Beauchemin	0,69	0,24	1206,2	16,68	4,14	34,78
Bonnecourt	1,65	1,39	1088,5	18,27	9,03	84,24
Bourg	0,15	0,12	726	18,08	0,83	80,00
Buxières-lès-Clefmont	0,56	0,3	595,26	7,06	7,93	53,57
Celles-en-Bassigny	1,35	1,23	895,92	15,36	8,79	91,11
Champigny-lès-Langres	2,76	1,8	639,65	36,89	7,48	65,22
Changey	1,85	0,6	668,31	33,26	5,56	32,43
Chanoy	0,56	0,55	209,68	9,71	5,77	98,21
Charmes	0,98	0,46	606,62	16,11	6,08	46,94
Chatenay-Mâcheron	1,39	1,09	609,52	10,09	13,78	78,42
Chatenay-Vaudin	1,56	1,49	370,13	10,04	15,54	95,51
Chauffourt	1,3	1	962,65	19,21	6,77	76,92
Choiseul	1,39	1,16	864,88	13,12	10,59	83,45
Clefmont	0,18	0	1943,2	18,34	0,98	0,00
Courcelles-en-Montagne	0,67	0,49	1529,6	11,93	5,62	73,13
Daillecourt	1,26	0,88	744,3	13,24	9,52	69,84
Dammartin-sur-Meuse	3,9	3,49	1566	26,68	14,62	89,49
Dampierre	3,36	2,78	1634,9	36,75	9,14	82,74
Faverolles	0,57	0,35	1740,5	14	4,07	61,40
Frécourt	2,28	1,87	624,72	18,86	12,09	82,02
Hûmes-Jorquenay	2,25	1,84	1566,8	44,59	5,05	81,78
Is-en-Bassigny	5,19	3,85	1953	45,8	11,33	74,18

Langres	18,53	12,83	2325	380,49	4,87	69,24
Lavernoy	0,44	0,14	453,69	10,87	4,05	31,82
Lavilleneuve	0,46	0,27	514,44	8,88	5,18	58,70
Lecey	1,56	1,45	760,21	27,66	5,64	92,95
Marac	0,77	0,46	2206,3	24,75	3,11	59,74
Marcilly-en-Bassigny	0,91	0,42	1965	27,04	3,37	46,15
Mardor	0,19	0	754,94	8,81	2,16	0,00
Neuilly-l'Evêque	1,37	0,26	2364,9	55,39	2,47	18,98
Noidant-le-Rocheux	0,56	0,43	1654,5	16,92	3,31	76,79
Noyers	0,02	0	730,91	15,62	0,13	0,00
Orbigny-au-Mont	3,68	2,57	957,13	18,67	19,71	69,84
Orbigny-au-Val	2,47	2,22	748,11	15,24	16,21	89,88
Ormancey	0,17	0,13	1716	13,75	1,24	76,47
Peigney	3,21	2,33	827,61	35,75	8,98	72,59
Perrancey-les-Vieux-Moulins	4,03	2,87	1730,4	32,16	12,53	71,22
Perrusse	0,71	0,33	568,03	10,35	6,86	46,48
Plesnoy	1,85	0,96	904,08	12,13	15,25	51,89
Poiseul	0,48	0	456,29	9,83	4,88	0,00
Rançonnières	2,42	2,23	841,65	15,98	15,14	92,15
Rangecourt	0,48	0,28	692,99	9,14	5,25	58,33
Rolampont	7,97	6,28	4922	124,41	6,41	78,80
Saint-Ciergues	0,83	0,41	1249,4	23,47	3,54	49,40
Saint-Martin-lès-Langres	1,6	1	363,88	12,95	12,36	62,50
Saint-Maurice	0,47	0	359,23	13,36	3,52	0,00
Saints-Geosmes	11,89	10,54	2741	130,73	9,10	88,65
Sarrey	2,84	2,09	1420,3	32,83	8,65	73,59
Saulxures	1,75	1,7	812,59	18,37	9,53	97,14
Val-de-Meuse	17,38	14,13	7725,9	219,42	7,92	81,30
Voisines	1,89	1,74	1915,8	18,2	10,38	92,06

On observe ainsi qu'en moyenne, 8.01% des enveloppes urbaines des communes sont constitués de dents creuses, et que 63.85% des dents creuses disposent d'une surface suffisante à être mobilisées pour de la densification urbaine. Ainsi, la commune présentant le plus faible taux de dents creuses est Noyers (0.13%), tandis que la commune avec le plus fort taux de dents creuses est Orbigny-au-Mont (19.71%). De même certaines communes ne disposent pas de dents creuses mobilisables (Clefmont, Noyers, Mardor, Saint-Maurice, Poiseul) tandis que la quasi intégralité des dents creuses de Chanoy est propice à l'urbanisation.
Les dents creuses mobilisables sont les parcelles ou ensembles de parcelles de plus de 10 ares d'un seul tenant. Bien entendu, à ce stade des études, ce ne sont que des estimations par traitement géographique. Au cours de l'élaboration du zonage ces dents creuses seront affinées et retravaillées afin d'obtenir des résultats plus précis.

7.3.2. Mutation

La mutation en urbanisme concerne le changement de destination d'un bâtiment (par exemple le changement de destination d'un bâtiment agricole qui est transformé en logement) mais aussi des démolitions - reconstructions. La problématique de la vacance n'est pas abordée dans le présent chapitre.

Il y a changement de destination lorsqu'un bâtiment existant passe d'une des catégories définies par l'article R 151-28 du code de l'urbanisme à une autre de ces catégories :

- Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;
- Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;
- Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- Pour la destination "autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire" : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

Afin d'apprécier s'il y a ou non un changement de destination, il convient donc d'examiner la destination de la construction, puis de qualifier la destination du projet. À noter que les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal.

Les changements de destination sont fortement encadrés par le code de l'urbanisme et notamment par les articles L.151-11 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'issue des investigations de terrains et des entretiens communaux effectués en 2016, il s'avère que le territoire communautaire abrite des anciens bâtiments agricoles et corps de fermes désaffectés totalement ou partiellement et situés en cœur de village. Ces bâtiments dans les zones urbaines des villages disposent généralement de l'ensemble des réseaux publics.
C'est la baisse de l'activité agricole et la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage des dernières décennies qui a entraîné l'apparition de ces friches agricoles en cœur de village. Certaines dépendances sont encore entretenues et/ou utilisées notamment pour le stockage de matériel agricole ou investies directement par les particuliers pour un usage privé.
Il faut noter que certains de ces bâtiments sont en ruine et difficilement valorisable à moins de les démolir. C'est notamment une question qui revient souvent dans plusieurs communes rurales du territoire, où la démolition de ces ruines permettrait de redessiner la trame urbaine, de l'aérer et améliorer ainsi la perception globale du village.

Photo gauche : Anciens bâtiments agricoles qui semblent abandonnées à Bonnecourt
Photo droite : Ancien bâtiment avec renforts abandonnés à Neuilly-l'Evêque, trop coûteux à rénover

On peut également remarquer la perte d'espaces historiques avec la simplification du réseau ferré. Ainsi, plusieurs gares du territoire et maisons de garde barrière sont devenues obsolètes et pour certaines en ruine. Les espaces publics n'y sont plus occupés ni entretenus. Certains terrains sont toujours occupés par la SNCF (Andilly-en-Bassigny notamment). Ces espaces anciennement vivants ne sont plus que des sites désaffectés minéraux.

Photos : Maison de garde barrière abandonnée à Andilly-en-Bassigny et ancienne gare de Rolampont

De même, quelques locaux en structure légère sont également vacants dans les zones d'activités de Langres et Rolampont, ne valorisant pas les espaces alentour. Ces friches offrent un potentiel de renouvellement important, notamment grâce à des parcelles de grande taille et la possibilité soit de rénover la structure soit de la renouveler afin d'obtenir de nouveaux espaces.

La Citadelle de Langres présente également de nombreux locaux militaires non utilisés, faisant face de part et d'autre de l'ancienne place d'armes à d'autres locaux rénovés. Cette symétrie peu flatteuse mais dissimulée depuis les axes routiers pourrait créer un cadre remarquable pour l'installation de locaux professionnels ou de logements.

Ancienne caserne de la Citadelle de Langres

A RETENIR :

- Une première approche détermine une superficie de creuses urbaines réellement mobilisables d'environ 101.54 ha soit près de 5.5% des enveloppes urbaines totales. Sur la base d'une densité de 11 logements/ha (qui correspond à la densité de la consommation foncière de la dernière décennie), ces dents creuses permettent théoriquement d'accueillir 1350 logements.

- Il est actuellement impossible d'estimer les capacités de mutation des bâtiments vacants sur le territoire communautaire. Pour mémoire, l'INSEE recense 1360 logements vacants. Comme pour de nombreux secteurs ruraux comparable à celui du territoire communautaire, la vacance réelle est plutôt estimée à 950 logements environ.

ENJEUX :

- Une dent creuse est un espace non construit entouré de parcelles bâties (Bernard Gauthiez, Espace urbain : vocabulaire et morphologie, Paris, Monum, éditions du patrimoine, coll. « Principes d'analyse scientifique », septembre 2003).
Une dent creuse est un espace interstitiel resté non construit à l'intérieur des villes (site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 2013).
Le code de l'urbanisme ni aucun site officiel (Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) ne donne une définition plus précise.

Or, il est important de définir précisément une dent creuse urbaine afin de calculer la disponibilité foncière existante dans les espaces déjà bâtis afin de déterminer les possibilités de « renouvellement urbain ». Ces enjeux sont étroitement dépendants du SCOT en cours d'élaboration. Ce dernier doit notamment définir les dents creuses et préciser le volume de dents creuses à mobiliser avant d'effectuer des extensions urbaines en dehors des enveloppes urbaines des villages. Dans le cadre des analyses préliminaires nous avons considéré qu'une dent creuse possédaient une taille minimale de 10 ares, qu'elle disposait d'un accès sur une voirie publique et qu'elle était constituée d'une ou de plusieurs parcelles. Dans le cadre du SCOT du Pays de Vesoul et Val de Saône en cours d'élaboration, la taille minimale d'une dent creuse est de 900 m2. Ce SCOT précise également que les documents d'urbanisme intercommunaux devront apprécier et justifier le caractère effectivement « densifiable » de ces zones, en tenant compte notamment de l'occupation du sol (préservation préférentielle des prés-vergers), de l'exposition aux risques (inondations, cavités souterraines, etc…), des pentes, des servitudes etc. ». Des SCOT plus anciens (agglomération bisontine notamment) considèrent que les parcelles de tailles inférieures à 2000 m2 ne constituent pas des dents creuses.

Il conviendra avant les travaux de zonage avec les communes de disposer de la définition retenue par le SCOT. Cette définition conditionne en effet en grande partie le zonage U et AU.

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 1 : milieu physique

1.1. CLIMATOLOGIE.

1.1.1 Climat actuel

La Communauté de Communes du Grand Langres se situe sur une zone d'interface entre l'influence océanique et l'influence continentale : le climat est de type océanique dégradé tendant vers un climat semi-continental.

Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence est celle de Langres. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 30 ans (1981-2010).

Normales mensuelles de température et de précipitations à Langres :

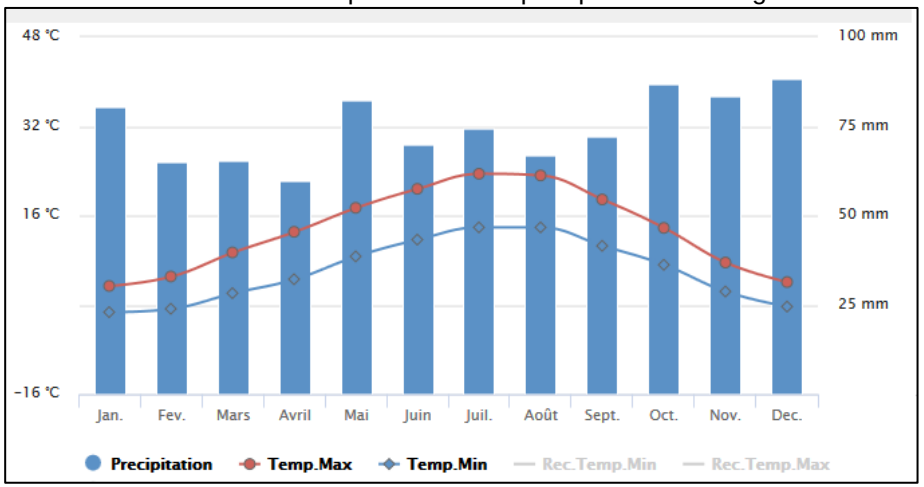

Normales annuelles à Langres :

- Température minimale (1981-2010) : 6,1°C
- Température maximale (1981-2010) : 13,4°C
- Hauteur de précipitations (1981-2010) : 895,5 mm
- Nombre de jours avec précipitations (1981-2010) : 132,0 jours
- Durée d'ensoleillement (1991-2010) : 1 702,8 heures
- Nombre de jours avec bon ensoleillement (1991-2010) : 64,37 jours

- Pluviométrie :

Les pluies sont assez régulièrement réparties dans l'année, avec un minimum peu marqué en avril et un léger maximum en décembre.
En revanche, on observe que les pluies d'été sont le plus souvent sous forme d'orage, alors que ce genre de précipitations est rare en hiver. La couverture nuageuse reflète ce fait, avec une durée d'ensoleillement maximum bien marquée en été : 225 heures en Août contre 48 heures en Décembre.

La moyenne est de 895,5 mm/an, ce qui est un peu plus élevé que la moyenne française (environ 700 mm/an).

Le maximum de précipitation en 1 jour est de 70 mm, ce qui correspond à un mois de pluie. La valeur de 30 mm/j est cependant rarement dépassée (moins d'un jour par an).

- Températures :

La différence entre l'été et l'hiver est marquée (environ 20°c), mais sans atteindre des valeurs exceptionnelles caractéristiques des climats continentaux. La différence moyenne entre jour et nuit reste limitée (8 °c) caractéristique d'un climat et d'un environnement assez humide. La température moyenne annuelle, voisine de 10 °c, est caractéristique des climats tempérés de plaine.

Les gelées apparaissent en général en décembre et durent jusqu'en février. Elles sont cependant possibles de novembre à mai. Les jours sans dégel restent rares.

1.1.2 Changements climatiques

Source : http://www.drias-climat.fr/

Le réchauffement climatique aura un impact sensible sur la Communauté de Communes du Grand Langres, qui peut influer les choix du PLU, notamment concernant l'orientation et l'implantation des logements, en relation avec les énergies renouvelables et l'exposition des bâtiments.

Pour estimer cet impact, on utilisera le modèle Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France. On utilisera ce modèle pour mettre en avant les modifications du climat (températures et précipitations) selon trois scénarios d'évolution futurs :

- avec une politique climatique visant à réduire les concentrations en CO_2 (RCP2.6) ;
- avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO_2 (RCP4.5) ;
- sans politiques climatiques – hausse des concentrations en CO_2 (RCP8.5).

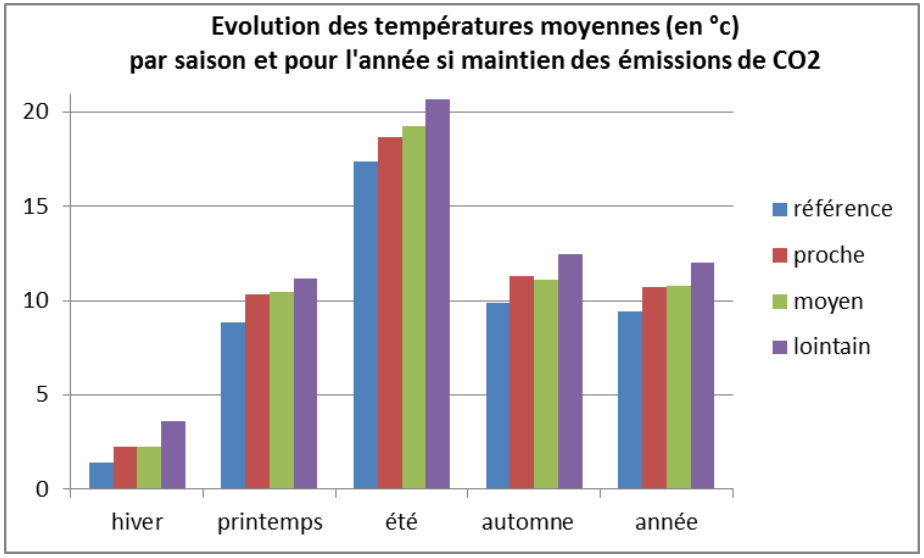

- **Evolution des températures moyennes** en fonction des scénarii d'évolution des concentrations de CO_2 :

	Référence 1976-2005	horizon proche 2021-2050			horizon moyen 2041-2070			horizon lointain 2071-2100		
		baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse
hiver	1.42	2.04	2.27	2.57	2.27	2.24	3.43	2.36	3.59	5.0
printemps	8.86	9.92	10.36	10.13	10.11	10.46	10.8	9.9	11.16	12.07
été	17.37	18.93	18.68	18.8	19.39	19.25	20.66	18.79	20.69	23.23
automne	9.9	11.29	11.31	11.52	11.6	11.14	12.51	11.58	12.49	14.7
année	9.43	10.58	10.70	10.79	10.9	10.81	11.89	10.69	12.02	13.79

A l'horizon du PLU (horizon "proche") les températures devraient augmenter de 1°C minimum, avec essentiellement une hausse des températures estivales. A long terme, en fonction des scénarii, la température moyenne annuelle devrait augmenter de 2 à 4 °C, là aussi essentiellement en été (jusqu'à 6°c de hausse). Il y aura donc une baisse des jours de gels, mais aussi une hausse des jours de canicule.

- **Evolution des totaux de précipitations** en fonction des scénarii d'évolution des concentrations de CO_2 :

	Référence 1976-2005	horizon proche 2021-2050			horizon moyen 2041-2070			horizon lointain 2071-2100		
		baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse
hiver	238.49	246.42	267.30	266.14	255.06	243.65	268.14	234.19	243.7	261.33
printemps	203.04	206.64	228.35	206.15	203.68	208.3	191.04	214.77	203.47	187.9
été	214.07	244.66	222.92	235.97	213.03	244.29	208.53	229.53	195.77	174.63
automne	230.39	219.90	219.90	234.97	232.27	241.6	236.01	239.15	204.56	196.7
année	885.98	917.62	917.62	942.22	904.04	937.84	903.72	917.64	847.5	820.57

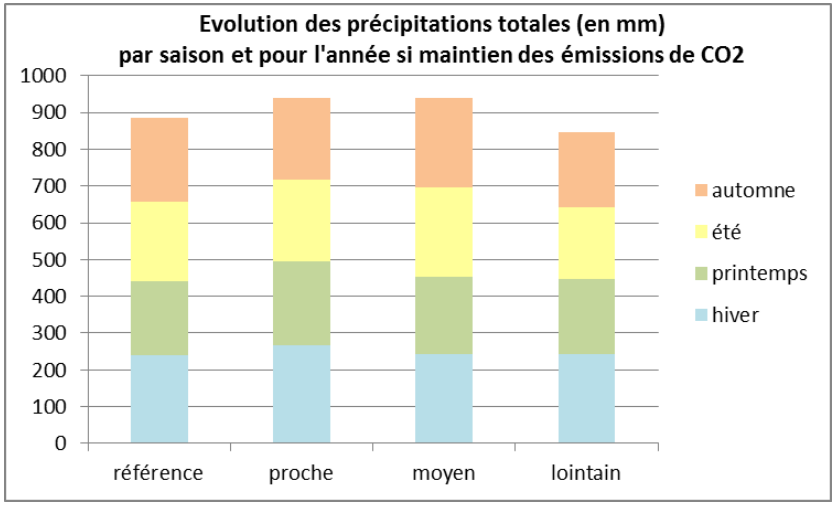

A cours et moyen terme, les quantités annuelles de précipitations devraient légèrement augmenter. Cependant, à long terme, on aura une légère baisse des précipitations totales annuelles.

Le changement climatique va donc peu modifier les précipitations annuelles et par saisons.
Cependant, les températures augmentant, les pluies efficaces (qui participent réellement à l'alimentation des nappes et des rivières) vont diminuer, ce qui augmente les risques de sécheresse et d'assecs des cours d'eau. La part des épisodes orageux pendant la saison estivale devrait aussi augmenter.

Les impacts de ces changements (température et précipitations) sont majoritairement négatifs, avec une augmentation des risques de canicule, une baisse des débits d'étiage, une hausse des risques d'inondations (orages) et une modification des aires de répartitions des espèces animales et végétales, avec un risque d'arrivée de nouveaux parasites.

1.1.3 Documents directeurs

Source : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/approbation-du-plan-climat-air-energie-regional-a118.html

- Loi n°2015/992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

La loi fixe des objectifs à moyen et long termes :
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

- Plan Climat Air Energie Régional (PCAER))

Le Plan Climat Air Energie Régional (valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de l'ancienne région Champagne-Ardenne a été approuvé le 29 juin 2012.

Etat des Lieux :
La Champagne-Ardenne, avec 19,7%, atteint déjà quasiment les objectifs du Grenelle en matière de production d'énergies renouvelables. Il s'agit d'une particularité remarquable. La Champagne-Ardenne possède d'importants

atouts en matière de production d'énergies renouvelables ; elle peut poursuivre sa dynamique et dépasser les objectifs nationaux fixés à 23% de production d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.

Trois secteurs représentent 79% des émissions de gaz à effet de serre dans des proportions sensiblement proches : l'industrie, les transports et l'agriculture. Dans tous les secteurs à l'exception du secteur de l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures en Champagne-Ardenne par rapport aux moyennes nationales.

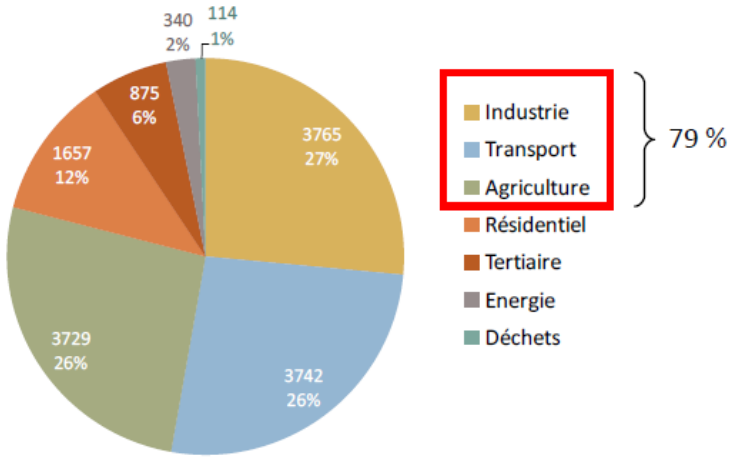

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en $kt_{eq}CO_2$
(source : Observatoire régional des gaz à effet de serre - ATMO Champagne-Ardenne 2005)

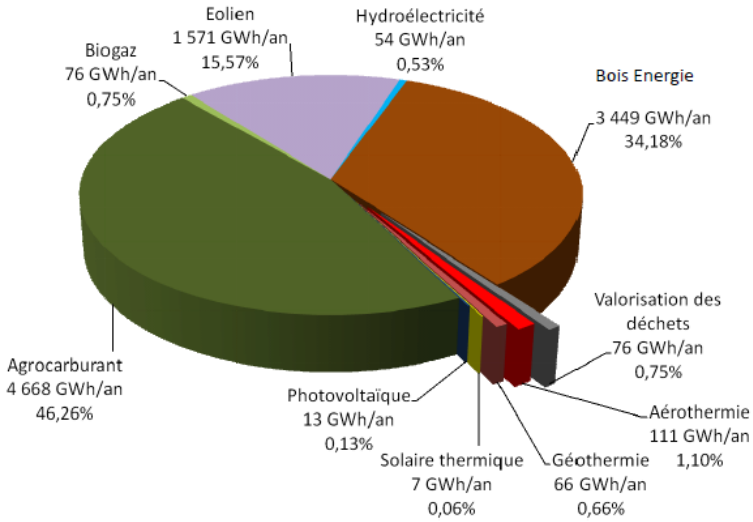

Bilan de la production d'énergies renouvelables et de récupération par filière fin 2010 (Source : étude Axenne)

Au niveau des polluants, le secteur résidentiel et tertiaire est le plus gros émetteur de Champagne-Ardenne en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en composés organiques volatils (COV) et en monoxyde de carbone (CO). Ces émissions sont principalement dues au système de chauffage utilisé. Malgré les efforts et les avancées technologiques permettant la réduction des émissions des véhicules, le trafic routier reste le principal émetteur d'oxydes d'azote. Enfin, l'agriculture conventionnelle entraîne de fortes émissions en ammoniac, particules et, dans une moindre mesure en oxydes d'azote (NOx) nonobstant une orientation vers une agriculture plus raisonnée.
De façon générale, les émissions n'ont cessé de baisser ou stagnent depuis une quinzaine d'années et la qualité de l'air en région Champagne-Ardenne respecte les valeurs réglementaires.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

1 - réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;

2 - favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;

3 - réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;

4 - réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;

5 - réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;

6 - accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le Schéma Régional Eolien -SRE- s'inscrit dans cet objectif).

Pour atteindre ces objectifs, des orientations stratégiques ont été définies, regroupées en 15 sections :

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS 2020	OBJECTIFS 2050
Aménagement du territoire et urbanisme		
1.1. Privilégier un aménagement économe en ressources	- 60 kteqCO_2	- 500 kteqCO_2
1.2. Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte notamment en zones rurales et péri-urbaines	- 150 kteqCO_2	- 400 kteqCO_2
1.3. Développer les projets d'urbanisme durable	Contribue à 1.1	Contribue à 1.1
1.4. Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques	Réduire la vulnérabilité des territoires et des populations, ainsi que les risques, impacts et coûts associés	
Déplacements de personnes		
2.1. Améliorer l'offre de transports en commun et promouvoir leur usage	- 120 kteqCO_2	- 440 kteqCO_2
2.2. Créer les conditions favorables à l'inter-modalité et au développement des modes doux et actifs		
2.3. Limiter l'usage de la voiture et ses impacts par de nouvelles pratiques de mobilité		
2.4. Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	- 30 kteqCO_2	- 200 kteqCO_2
Transport de marchandises		
3.1. Développer et rendre plus attractives les alternatives de transport routier de marchandises, notamment en améliorant les infrastructures ferroviaires, fluviales et l'offre de multi-modalité	- 30 kteqCO_2	- 200 kteqCO_2
3.2. Favoriser la coopération entre chargeurs et exploitants pour développer un fret plus sobre et moins polluant		
3.3. Optimiser l'organisation des livraisons en ville et favoriser les modes de transport alternatifs		
Agriculture et viticulture		
4.1. Favoriser des pratiques agricoles productives et économes en intrants, respectueuses de la santé humaine et du fonctionnement des écosystèmes	- 430 kteqCO_2	- 810 kteqCO_2
4.2. Accompagner les exploitations agricoles et viticoles vers la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles	- 680 kteqCO_2	- 920 kteqCO_2
4.3. Améliorer la connaissance et réduire l'impact des activités agricoles et viticoles sur la qualité de l'air	Réduire les émissions de polluants atmosphériques	
4.4. Renforcer le lien entre le monde de la recherche et le monde agricole sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie	Contribue à 4.1	
Forêt et valorisation du bois		

5.1. Optimiser la mobilisation de la ressource forestière		Poursuivre la mobilisation et la valorisation de la ressource forestière engagée avec le plan régional de mobilisation de la ressource forestière à 2020	
5.2. Adapter le choix des essences et des pratiques aux changements climatiques actuels et à venir		Adapter toute nouvelle plantation au changement climatique d'ici à 2020	
5.3. Structurer et organiser la filière bois énergie		Renforcer la coopération et la synergie entre les filières sylvicoles et consommatrices de bois	
Bâtiments			
6.1. Améliorer la qualité thermique et optimiser l'utilisation du bâti existant		- 300 kteqCO_2	- 880 kteqCO_2
6.2. Accompagner la mutation de la filière du bâtiment vers la performance énergétique		Disposer d'une filière bâtiment en mesure de répondre à la demande politique et sociétale de performance énergétique	
6.3. Promouvoir la construction durable (bâtiment neuf)		- 60 kteqCO_2	- 250 kteqCO_2
6.4. Renouveler et développer le parc d'appareils de chauffage bois en promouvant les technologies efficientes et propres		6319 GWh/an - 1790 kteqCO_2/an	6179 GWh/an - 1755 kteqCO_2/an
Réduire les émissions de particules			
6.5. Diversifier les sources d'énergie sur les territoires en développant la production de chaleur renouvelable et de récupération (hors bois) dans les bâtiments		- 370 kteqCO_2	- 795 kteqCO_2
Energies renouvelables et de récupération			
7.1. Développer la production d'électricité éolienne dans le respect de la population et des enjeux environnementaux		2870 MW 5740 GWh/an - 1722 kteqCO_2/an	2870 MW 5740 GWh/an - 1722 kteqCO_2/an
7.2. Diversifier les sources de production d'électricité renouvelable (hors éolien et méthanisation) dans le respect de la population et des enjeux environnementaux	Hydroélectricité	216 GWh/an - 65 kteqCO_2/an	272 GWh/an - 88 kteqCO_2/an
	Photovoltaïque	159 GWh/an - 47 kteqCO_2/an	1100 GWh/an - 330 kteqCO_2/an
7.3. Développer les projets de méthanisation et de valorisation énergétique des déchets dans le respect de la population et des enjeux environnementaux	Méthanisation	314 GWh/an - 67 kteqCO_2/an	467 GWh/an - 89 kteqCO_2/an
	Incinération	96 GWh/an - 27 kteqCO_2/an	111 GWh/an - 31 kteqCO_2/an
7.4. Développer et améliorer la communication et la mobilisation des acteurs sur les énergies renouvelables et de récupération		Développer les outils de communication	
Eau			
8.1. Améliorer la connaissance sur la ressource et la demande en eau dans le contexte de changement climatique		Améliorer les connaissances sur la ressource et la demande actuelle et future	
8.2. Réduire la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau particulièrement dans les zones sensibles ou potentiellement sensibles		Réduire les consommations en eau	
8.3. Favoriser la mise place d'aménagements fluviaux diffus et flexibles capables de faire face à la variabilité du climat (par exemple : maintien et restauration de zones humides)		Favoriser la mise en place de réseau d'aménagements diffus et s'assurer de leur flexibilité	
8.4. Prendre en compte le changement climatique dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)		Prendre en compte le changement climatique dans la gestion de l'eau	
Risques naturels, technologiques et sanitaires			
9.1. Améliorer et diffuser les connaissances sur les risques liés à la qualité de l'air et au changement climatique		Développer la connaissance sur les risques et la diffuser	
9.2. Faire connaître les impacts sanitaires des polluants atmosphériques et du changement climatique		Développer l'information et le conseil	
9.3. Renforcer les mesures de suivi et d'amélioration de la qualité de l'air dans les zones sensibles		Développer les connaissances sur les zones sensibles	
Entreprises et établissements publics du secteur tertiaire			
10.1. Développer les plans de déplacements dans les entreprises et les établissements publics		Développer les PDE et PDA	
10.2. Favoriser la mise en place de démarches par les entreprises et les établissements publics du tertiaire visant à réduire les consommations d'énergie ainsi que les émissions à l'atmosphère (gaz a effet de serre et polluants atmosphériques)		Développer les démarches de management environnemental	
Industrie			
11.1. Identifier et favoriser la diffusion de procédés, organisations et technologies plus efficients en eau, plus efficaces énergétiquement et faiblement émetteurs de rejets de polluants à l'atmosphère		- 380 kteqCO_2	- 430 kteqCO_2
11.2. Encourager la recherche, l'innovation et l'optimisation des procédés en lien avec les laboratoires publics et privés et les centres de transfert		- 380 kteqCO_2	- 990 kteqCO_2
Collectivités et territoires de projets			
12.1. Faire de l'éco-responsabilité la norme pour les collectivités et territoires de projet		Sensibiliser les collectivités aux principes de l'éco responsabilité	
Observatoire Régional			
13.1. Coordonner et développer l'observation des enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie		Mettre en place un observatoire du climat, de l'air et de l'énergie	
13.2. Assurer une diffusion de l'information sur le climat, l'air et l'énergie à l'ensemble des acteurs concernés		Diffuser l'information auprès de tous les acteurs (professionnels, collectivités, particuliers, etc…)	
13.3. Mettre en place des indicateurs et une méthodologie d'évaluation du PCAER pour inscrire les acteurs régionaux dans un processus d'amélioration continue		Organiser le suivi et l'évaluation du PCAER	
13.4. Améliorer la connaissance des impacts des orientations du PCAER sur la qualité de l'air et sur l'adaptation au changement climatique		Connaître précisément l'impact des orientations du PCAER	

Orientations transversales	
14.1. Coordonner et développer l'éducation du jeune public et la sensibilisation sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie	Adopter une démarche transversale et coordonnée
14.2. Coordonner et développer le conseil et l'accompagnement sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie	Développer le conseil et l'accompagnement
Gouvernance et mise en oeuvre du PCAER	
15.1. Réunir les moyens humains et financiers appropriés pour la mise en oeuvre du PCAER	Assurer les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en oeuvre du PCAER

1.1.4. Implications à l'échelle de la communauté de communes

Le PLUi-H visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacement doux.

L'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques…). Des formes urbaines seront privilégiées (orientations des parcelles, limitation de l'ombre portée,...).

Pour plus de détails sur la prise en compte du climat par le projet de PLUi-H, voir Chapitre 1 partie 6 : Energie et Gaz à Effet de Serre.

1.2. TOPOGRAPHIE.

La communauté de Communes du Grand Langres est située dans un secteur de collines calcaires s'étalant entre 240 m (vallée de la marne au Nord-Ouest, vallée de l'Amance au Sud-Est) et 500 m d'altitude (fort de Dampierre).

On distingue grossièrement 4 secteurs :

- le plateau de Langres en limite Ouest,

- la vallée de la Marne, relativement peu large et profonde, qui marque le paysage

- un secteur de plateaux centraux, coupés par plusieurs vallées d'affluents de la Marne.

- en limite Est, un plateau bas, séparé du plateau principal par une cuesta Sud-Nord assez marquée, et dans lequel s'est découpée la vallée de la Meuse, moins marquée que celle de la Marne.

Langres elle-même, cité fortifiée, est située à 460 m d'altitude sur la partie haute d'un plateau calcaire, avec des vallées assez encaissées en limite Est et Ouest qui se rejoignent au Nord, ce qui ne laisse donc que le côté Sud comme possibilité d'approche.
Les autres communes sont situées sur des emplacements moins retranchés : soit sur les versants, au milieu des terroirs, de préférence à proximité des points d'eau, soit sur les plateaux, près des sources, soit dans les fonds de vallon, près des cours d'eau.

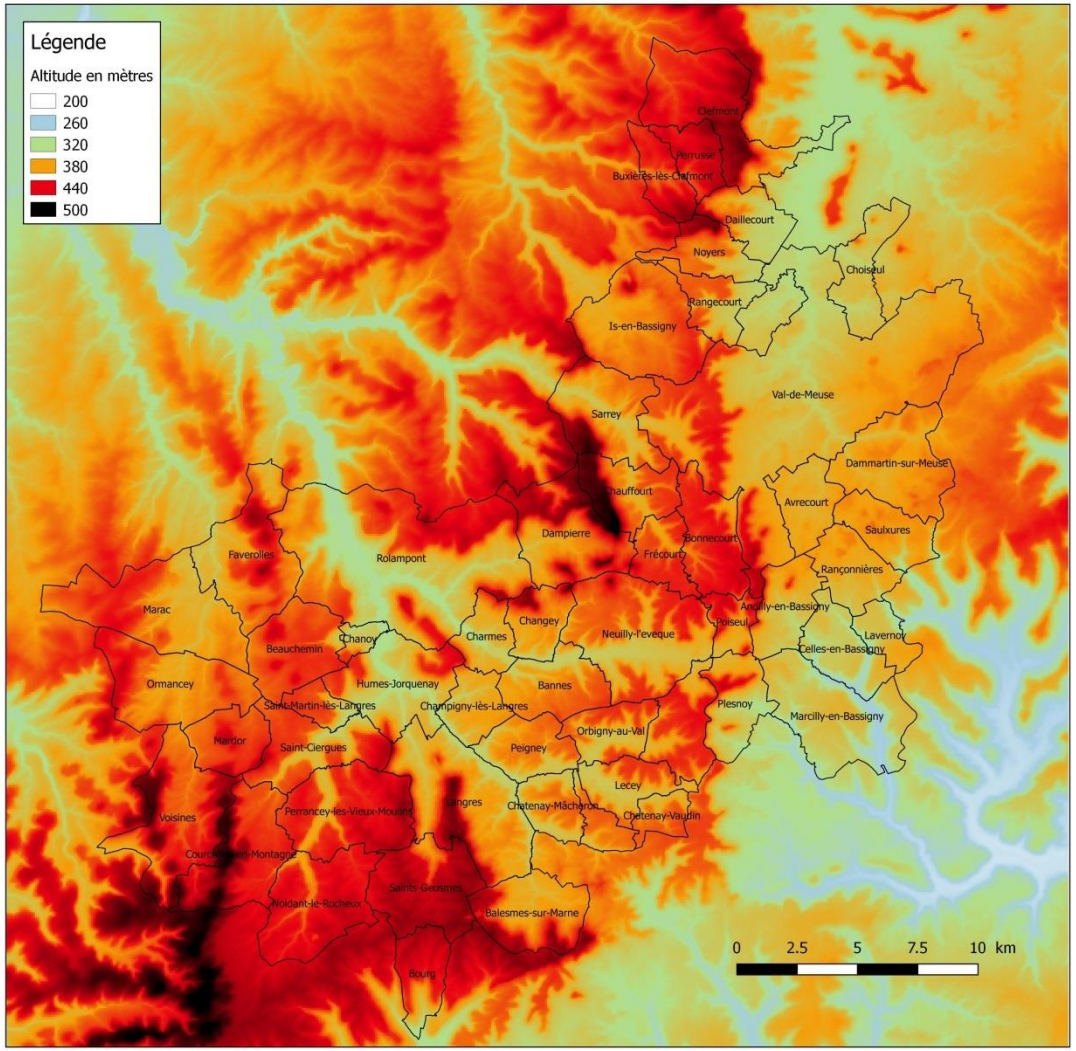

Carte topographique

1.3. GÉOLOGIE.

Les données présentées sont issues de l'étude des cartes géologiques de Nogent-en-Bassigny, Langres, Bourbonne-les-bains et Fayl-Billot, réalisées par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) à l'échelle 1/50 000.

Globalement, on peut distinguer trois secteurs différents au niveau géologique, qui correspondent aussi à trois grands ensembles paysagers :

- Le plateau calcaire du Bajocien supérieur au niveau de Langres et de l'Ouest du territoire, ainsi qu'en partie au Nord ;
- Une partie centrale plus ou moins accidentée selon les vallées alluviales, orientée Nord-Est/Sud-Ouest, composée de grès et d'argiles du Domérien, ainsi que d'alluvions récentes le long des cours d'eau ;
- La plaine du Bassigny à l'Est, composée d'argiles et de calcaires du Trias et du Jurassique.

Au total, la carte géologique distingue 25 niveaux différents à l'affleurement sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Formations sédimentaires anciennes :

I1-3. Hettangien-Sinémurien inférieur. Calcaire à Gryphaea arcuata. La puissance ne dépasse pas 6 mètres. Il s'agit d'une alternance de bancs de calcaire assez cristallin, peu marneux, gris-bleu, de quelques décimètres, avec de la marne gris-bleu.

I2-3a. Sinémurien et Hettangien. Le calcaire à Gryphées (10-12 m) montre des bancs noduleux, à cassure bleue-noire à noire, alternant avec des lits marneux. L'ensemble peut être légèrement réduit ; il devient alors plus détritique, parfois ferrugineux, et montre de nombreux Polypiers solitaires. Dans tous les cas, les Gryphaea arcuata abondent.

I4a. Lotharingien inférieur. Argiles à Promicroceras. Les Argiles à Prornicroceras du Lotharingien, gris bleuâtres, très finement micacées, montrent quelques nodules calcaires où les Promicroceras sont jusqu'ici des raretés ; les autres fossiles ne sont pas très fréquents non plus. Puissance : une vingtaine de mètres.

I4a-b. Domérien inférieur. Les marnes bleues et jaunes à ovoïdes sont nettement individualisées vers le Sud-Est de la feuille où leur épaisseur approche 30 mètres. Un peu plus détritiques sous le plateau de Langres, les faciès marneux apparaissent plus épais (40-45 m) mais leur base englobe alors — sur 15 m de puissance — tout le Carixien qui est ici franchement argileux et qui a été groupé, pour cette raison, avec les marnes sus-jacentes.

I4b. Lotharingien supérieur- Carixien. Calcaires ocreux. Le Lotharingien supérieur correspond au Calcaire ocreux. Il doit chevaucher, au sommet du banc calcaire, d'environ 1,50 m, le Pliensbachien basal (Carixien). C'est un calcaire cristallin gris-bleu et brun à tâches de limonite. Sa base est plus spathique, scintillante, à entroques, débris de Lamellibranches et points et nodules phosphatés blanchâtres. Le sommet devient très marneux, grisâtre, gris-bleu, gris-jaune.

I4c. Domérien supérieur. Marnes bleu noir, détritiques, pyriteuses, schistoïdes et micacées (14-15 m). Elles surmontent des bancs de calcaires argileux ocre, avec passées détritiques et ferrugineuses. Des bancs de marnes tendres alternent avec ces marno-calcaires de Morey. Cette succession, dont l'épaisseur totale approche 20 m vers l'Est, s'amincit progressivement en bordure du plateau de Champlitte et, vers Saint-Broingt-le-Bois, les marno-calcaires ferrugineux envahissent le sommet du Domérien. Elle passe latéralement, et de façon très brutale, à une épaisse série calcaréo-gréseuse (25-30 m) vers le Nord-Ouest, dans la région de Chalindrey et en bordure du plateau de Langres.

I5-a. Toarcien inférieur. Les schistes gris ou noirs à Posidonomya bronni conservent une épaisseur constante comprise entre 15 et 20 mètres.

I6a. Domérien inférieur. Argiles à Amaltheus margaritatus. Elles sont grises, de cassure anguleuse, avec quelques bancs ou nodules calcaires irréguliers.

I6b. Domérien supérieur. Grès médioliasiques. Le Grès médioliasique atteint vraisemblablement une quarantaine de mètres de puissance. C'est un calcaire marneux plus ou moins détritique, ou spathique, gréso-micacé, avec passées très marneuses donnant des parties friables. Il s'altère très facilement, faisant place à un limon de décalcification épais, ferrugineux.

I7. Toarcien inférieur. Marnes, argiles et Schistes cartons. C'est un horizon très mince, mais très fossilifère, criblé de Bélemnites et de représentants d'une riche faune de Dactylioceras avec concentration des fossiles, souvent phosphatés.

I8. Toarcien supérieur. Minerai de fer oolithique. Le minerai de fer oolithique terminal (ex-Aalénien) est lenticulaire ; c'est un faciès latéral des argiles du souabe.

J1a. Bajocien inférieur. Il forme l'essentiel des falaises qui bordent les plateaux jurassiques. On y distingue deux formations principales :

2 — les calcaires à Polypiers (15 et 18 mètres).

1 — Le calcaire à entroques (25-30 m).

J1a-b. Bajocien inférieur et moyen. Calcaires à Polypiers inférieurs, Oolithe cannabine, Calcaires à Polypiers supérieurs.

J1c. Bajocien supérieur. Marnes et argiles à Praeexogyra acuminata, Calcaires oolithiques et marneux, Oolithe miliaire supérieure. Le Bajocien supérieur jusqu'à la base du Calcaire à Rhynchonella decorata a 70 m de puissance, dont 15 m d'Oolithe miliaire supérieure. A la base il y a au maximum une quinzaine de mètres de marnes, la première dizaine de mètres étant franchement argileuse avec de rares bancs de marno-calcaires qui deviennent plus nombreux vers le haut avec des marnes.

J2b-c. Bajocien supérieur p.p. - Bathonien moyen et supérieur. Calcaire à Rhynchonella decorata et calcaire oolithique. Le Calcaire à Rhynchonella decorata paraît avoir au moins 45 m d'épaisseur.

t7. Keuper inférieur. La partie supérieure des très épaisses argiles bariolées à sel gemme et gypse affleure dans le fond des vallées. Elle a fourni des matériaux de poterie et de tuilerie exploités autrefois à Bize, Rosoy, les Loges, etc. Le gypse était extrait en exploitation souterraine (puits de 30 m) à Saint-Broingt.

t7-8a. Keuper inférieur et moyen. Marnes irisées inférieures, Grès à roseaux. Les marnes irisées inférieurs ont environ 80-85m d'épaisseur : il s'agit de marnes parfois feuilletées, rougeâtres à brun-rouge brique, violacées, vertes, grises, avec plaquettes et nodules dolomitiques et rognons siliceux. Surtout dans la moitié supérieure, il existe des amas de gypse et d'anhydrite, le premier ayant alimenté jadis les fours à plâtre locaux.

t9. Keuper supérieur. Les marnes vertes, épaisses de 30 m, renferment des intercalations dolomitiques et un niveau de marnes indurées, violettes à lie-de-vin. Les faciès rouges avec horizons grumeleux et gypsifères apparaissent localement à la base de la formation et avec des épaisseurs variables n'excédant pas 3 mètres (Violot, Laferté).

t10a. Rhétien inférieur. Grès infraliasiques. Le Grès infraliasique ou Grès rhétien atteint ici au moins une vingtaine de mètres d'épaisseur, sinon plus. C'est une masse de grès fin, siliceux, parfois faiblement micacé, à ciment calcaire diffus, peu accusé. Les argiles gris-noir peuvent remplacer les grès sur des épaisseurs importantes. Un conglomérat est fréquent au sommet et à la base. Vers la base du massif, le ciment est plus argilo-siliceux.

t10b. Rhétien supérieur. Argiles de Levallois. Ces argiles rouges lie-de-vin n'excèdent pas 5-6m au Nord, et atteignent environ 3m au Sud. Elles admettent souvent à leur sommet une bande ou des intercalations bleu clair.

Formations superficielles, Quaternaire

Fz. Alluvions récentes. Les alluvions récentes, peu épaisses vu la faible importance des cours d'eau, ont une constitution assez variable selon les endroits considérés.

LP. Limons. Les limons résultent de la décalcification des formations sous-jacentes, leur épaisseur étant variable.

E. Eboulis. Les éboulis sont des formations solifluées d'importance variable en épaisseur et en extension latérale, formées de débris de roche dure dominant une pente argileuse, mêlés de limons de décalcification.

GP. Grouine périglaciaire. La grouine ou grève est une formation d'origine périglaciaire liée aux alternances de gel et de dégel pendant les phases glaciaires du Quaternaire. La puissance maximum des coulées peut atteindre ou dépasser une quinzaine de mètres. Des recalcifications, en bordure ou dans ces grèves, mènent à des brèches assez dures.

U. Tufs. Des formations de tufs existent çà et là, liées à des sources à cours vifs et aux eaux très calcaires.

1.4. PÉDOLOGIE

La nature d'un sol dépend de la roche qui lui a donné naissance et des facteurs de la pédogenèse permettant sa lente évolution : conditions climatiques, topographie, couverture végétale,...
Dans ces conditions, on comprendra que l'hétérogénéité géologique et topographique de la Communauté de Communes du Grand Langres conduit à la coexistence de différents types de sols.

On observe ainsi les sols suivants :

Sur les plateaux et collines calcaires :

- Sur les secteurs en pente, l'érosion et les ruissellements emportent des éléments fins issus de la dégradation de la roche mère, entraînant la formation d'un sol superficiel, caillouteux. Il s'agit d'une **Renzine calcaire**. Localement, si l'érosion est trop forte, la roche peu rester à nue (falaise, lapiaz).
La faible épaisseur de sol et les nombreux cailloux les rendent difficile à exploiter. Ils sont souvent utilisés en prairie sèche ou laissés en forêt, surtout sur les secteurs de forte pente.

- Sur les secteurs plats et les points bas, les éléments issus de l'altération s'accumulent pour former un sol plus profond, limoneux, plus ou moins argileux selon la nature de la roche mère. On parle de **sols bruns calcaires**.
Ces sols profonds possèdent une meilleure réserve en eau et sont plus facilement labourables, sans présenter d'excès d'eau l'hiver. Ils sont très favorables aux cultures.

- Sur les sols profonds en place depuis longtemps, les éléments solubles (fer, argiles) sont entraînés dans l'épaisseur du sol à l'origine de la formation d'un horizon de surface appauvri, de teinte plus clair. Il s'agit d'un **sol brun lessivé**.
Ce type de sol est favorable à la culture, bien qu'un peu plus pauvre que le sol brun non lessivé.

Sur les plateaux et collines marneuses :

On rencontre globalement les mêmes types de sol que sur les calcaires, mais la présence importante d'argile entraîne une stagnation d'eau en surface ou dans le sol. L'excès d'eau devient alors le caractère déterminant dans l'évolution des sols.

- Sur les rendzines marneuses, la pente permet en général un bon ressuyage après la pluie, formant des sols légèrement hydromorphes, favorable à l'agriculture.

- Dans les points bas ou les secteurs à pente faible, se trouvent des formations de **sols bruns hydromorphes à fortement hydromorphes (pseudo-gley, gley)**. L'excès d'eau peut gêner le développement des plantes et le travail du sol. Ces secteurs sont alors généralement exploités en prairie permanente ou laissés en forêt.

Dans les vallées alluviales :

Les alluvions présentent une forte diversité de profils, en fonction des éléments apportés par les rivières. De manière générale, les alluvions de surfaces sont composées d'éléments fins, limono-argileux à argilo-limoneux. Comme avec les marnes, l'hydromorphie est le facteur déterminant dans l'évolution des sols de fond de vallée.
Ces sols sont généralement hydromorphes, soumis aux inondations, et donc traditionnellement utilisés en prairie permanente.

Les dépôts récents :

Ces dépôts sont essentiellement argilo-limoneux, ce qui entraîne là encore la formation de sols hydromorphes, laissés en prairie ou en forêt. Ces sols sont propices aux cultures s'ils sont drainés ou avec une pente permettant un ressuyage naturel des pluies.

1.5. HYDROGRAPHIE ET QUALITÉ DES EAUX

La Communauté de Communes du Grand Langres comprend de nombreux cours d'eau, appartenant aux bassins versant de la Saône, de la Seine (section de sa source au confluent de l'Oise) et de la Meuse. Le territoire est situé sur les périmètres d'actions de 3 agences de l'eau : Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

Les communes situées sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont les suivantes : Andilly-en-Bassigny, Bourg, Celles-en-Bassigny, Lavernoy, Marcilly-en-Bassigny, Plesnoy et Rançonnières

Les communes situées sur le bassin Rhin-Meuse sont les suivantes : Avrecourt, Choiseul, Clefmont, Daillecourt, Dammartin-sur-Meuse, Lavilleneuve, Noyers, Rangecourt, Saulxures, Val-de-Meuse.

Les autres communes du territoire sont situées sur le bassin Seine-Normandie : Bannes, Beauchemin, Bonnecourt, Buxières-lès-Clefmont, Champigny-lès-Langres, Changey, Chanoy, Charmes, Chatenay-Mâcheron, Chatenay-Vaudin, Chauffourt, Courcelles-en-Montagne, Dampierre, Faverolles, Frécourt, Hûmes-Jorquenay, Is-en-Bassigny, Langres, Lecey, Marac, Mardor, Neuilly-l'Evêque, Noidant-le-Rocheux, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Ormancey, Peigney, Perrancey-lès-Vieux-Moulins, Perrusse, Poiseul, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint-Martin-lès-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes, Sarrey, Voisines

1.5.1 Masses d'eau superficielles

123 cours d'eau ont été identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes. Seuls les cours d'eau possédant un nom ont été pris en compte. Le tableau ci-après présente les cours d'eau les plus longs du territoire.

NOM	Longueur (Km)
La Marne	27,211
Ruisseau Du Val De Gris	21,680
La Meuse	19,695
Canal entre Champagne et Bourgogne	19,197
La Suize	19,059
La Mouche	16,587
La Traire	12,109
La Coudre	10,222
La Liez	10,089
La Bonnelle	9,995
Ruisseau De L'Étang	8,368
Ruisseau De Presles	6,711
La Suane	6,331
Ruisseau De Bocheret	5,808
Ruisseau Du Pré Du Chêne	5,704
Le Rognon	4,870
Ruisseau De Pré Chatenay	4,809
Ruisseau Du Poisel	4,786
Le Viau	4,556
Ruisseau Du Grand Étang	4,500
Ruisseau Du Moulinot	4,477
Ruisseau De Saussis	4,462
Ruisseau Des Noues	4,284
Ruisseau Du Breuil	4,235
Ruisseau De Maulain	4,224
Ruisseau De Poge	4,189
Ruisseau Du Val De Presles	4,086
Ruisseau Du Gorgeot	4,082
Ruisseau De Moutelle	3,812

En ce qui concerne les plans d'eau, 554 ont été répertoriés sur le territoire, (en incluant les petites mares forestières et agricoles) totalisant 24 ha. Les 3 réservoirs les plus importants sont :

- réservoir de la Mouche,
- réservoir de la Liez ou de Lecey,
- réservoir de Charmes.

Ces plans d'eau qui possèdent une surface importante représentent des réservoirs de biodiversité aquatique de grande ampleur sur le territoire. Tous les autres points d'eau, d'importance moindre, peuvent aussi être considérés comme des réservoirs aquatiques potentiels. La surface et la profondeur sont cependant des facteurs limitant pour l'accueil de la faune et de la flore.

1.5.2 Qualité des masses d'eau superficielles (rivières et plans d'eau)

La qualité des masses d'eau superficielles du territoire est obtenue via les sites des agences de l'eau *(sources : http://rhin-meuse.eaufrance.fr/, http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr/, http://sierm.eaurmc.fr/)*

Les qualités de masses d'eau décrites ci-après concernent les stations de mesures présentes sur le territoire de la communauté de commune. Aucune station de mesure n'est présente sur les communes du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les stations de mesures du bassin Rhin-Meuse pour les communes du territoire sont toutes fermées et aucune donnée n'est disponible. Cela s'explique par la situation géographique de ces territoires. Leur situation en tête de bassin versant implique la présence de petits cours d'eau de faible gabarit.

Type masse d'eau	Nom de la station	Commune	Qualité écologique	Qualité chimique
Réservoir	Barrage de la Liez	SAINT-MAURICE	médiocre	nc
Réservoir	Barrage de la Mouche	SAINT-CIERGUES	moyen	nc
Réservoir	Barrage des Charmes	CHANGEY	moyen	nc
Cours d'eau	La Mouche A Hûmes-Jorquenay 1	HÛMES-JORQUENAY	nc	bon
Cours d'eau	La Bonnelle A Langres 1	LANGRES	nc	bon
Cours d'eau	La Marne A Langres 3	LANGRES	nc	bon
Cours d'eau	Le Julien A Langres 2	LANGRES	nc	nc
Cours d'eau	La Liez A Lecey 1	LECEY	nc	médiocre
Cours d'eau	Le Ruisseau Du Val De Gris A Neuilly-L'Evêque 1	NEUILLY-L'EVEQUE	nc	mauvais
Cours d'eau	La Mouche A Perrancey-Les-Vieux-Moulins 1	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	nc	bon
Cours d'eau	La Coudre A Rolampont 1	ROLAMPONT	bon	médiocre
Cours d'eau	Le Ruisseau Du Val De Gris A Rolampont 1	ROLAMPONT	bon	bon
Cours d'eau	Le Ru De Morgon A Saint-Ciergues 1	SAINT-CIERGUES	nc	moyen

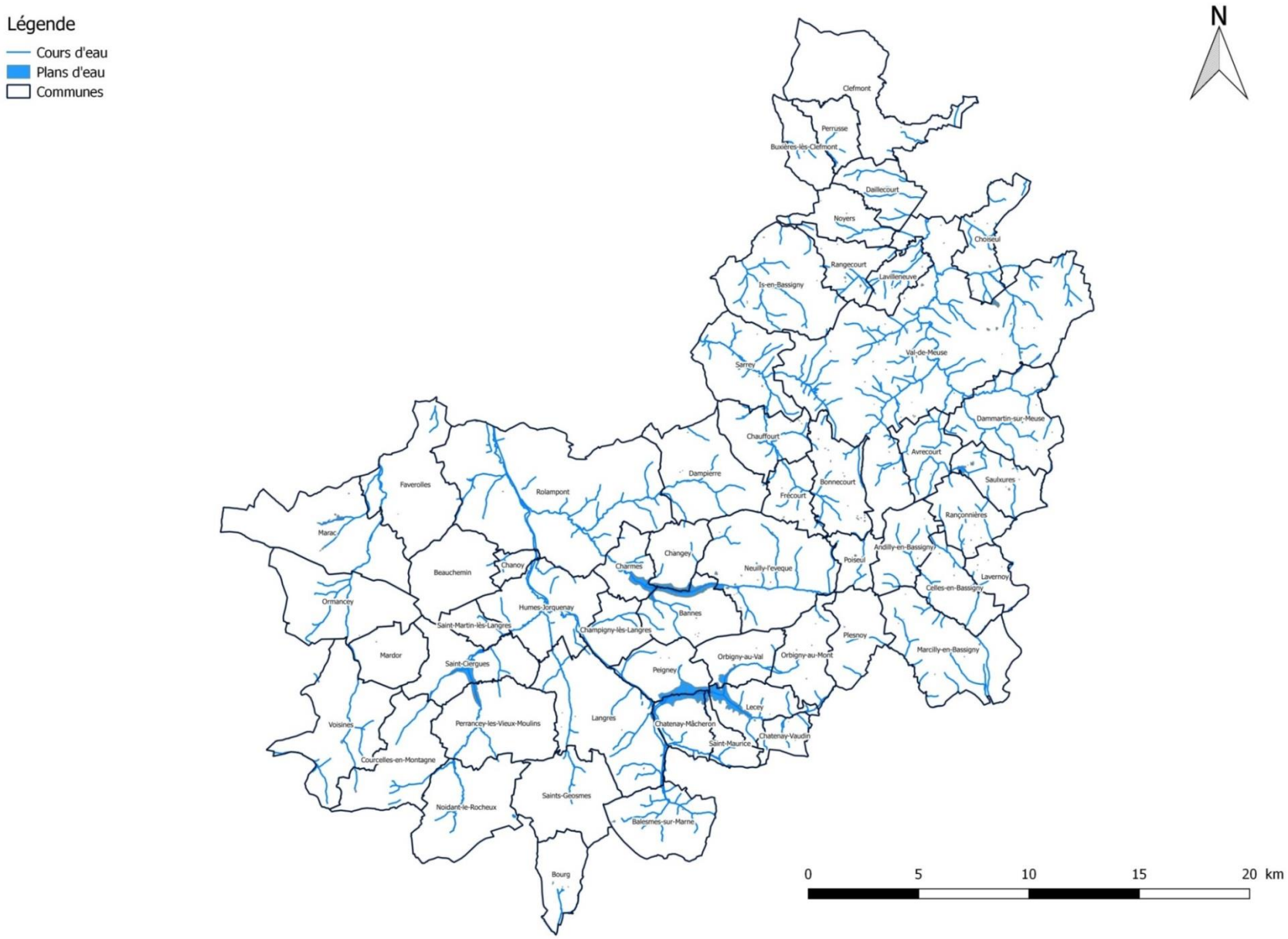
Légende
Cours d'eau
Plans d'eau
Communes
N
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Lavilleneuve
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Sarrey
Dammartin-sur-Meuse
Chauffourt
Avrecourt
Saulxures
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Rançonnières
Faverolles
Rolampont
Marac
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Lavernoy
Beauchemin
Chanoy
Charmes
Neuilly-l'eveque
Celles-en-Bassigny
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Voisines
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Langres
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
0
5
10
15
20 km

1.6. ANALYSE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET RECOMMANDATIONS

1.6.1. Contrats de bassins

2 contrats de bassins s'appliquent sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres :

- le **contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane**, qui porte sur la période 2023-2024

- le **contrat de bassin des six rivières** (2022-2024) porté par le Syndicat mixte des six rivières, portant sur la période 2022-2024.

Le but des contrats de bassin est de permettre de répondre aux priorités identifiées par le SDAGE par le biais d'un programme d'action.

Pour les six rivères, les mesures cibles sont :

- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.
- MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide.
- MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

Pour le contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane, les mesures cibles sont :

- MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ;
- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ;
- MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ;
- MIA0401 : Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

1.6.2. SDAGE

(Sources : http://rhin-meuse.eaufrance.fr/, http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr/, http://sierm.eaurmc.fr/).

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres est concerné par 3 SDAGE en raison de sa présence sur 3 grands bassins versants.

- **Rhône-Méditerranée-Corse**

Le SDAGE 2022-2027 est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Élaboré par le comité de bassin, il est soumis ensuite à l'approbation de l'État. Le SDAGE est accompagné d'informations détaillées sur le dispositif pour faciliter sa mise en œuvre :

- Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à mener par territoire pour atteindre le bon état des eaux.

- Le programme de surveillance de l'état des milieux dresse un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures. Il permet d'évaluer régulièrement l'état des eaux pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

C'est le programme de mesures qui est à prendre en compte par les projets. Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond pour partie à ces objectifs, il s'agit des **mesures dites « de base »**.
Des **mesures territorialisées** et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs. Ces mesures territorialisées peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires (il s'agit dans ce cas de mesures de base territorialisées), financiers ou contractuels (il s'agit dans ce cas de mesures complémentaires territorialisées).

Les mesures clés retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin Rhône- Méditerranée sont classées par problématique, ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Le lien fonctionnel entre SDAGE et programme de mesures est ainsi matérialisé.

n° OF	Libellé de l'OF	
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

Avertissement : aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée aux orientations fondamentales 1, 2, 3, 4 et 8, dont les principes s'appliquent néanmoins au travers de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale de la mise en œuvre des mesures territorialisées.

- **Seine-Normandie (2016-2021)**

S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement, est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, aussi appelés masses d'eau. Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales (articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement). C'est une composante essentielle de la mise en oeuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Sur le bassin Seine-Normandie, les 5 orientations fondamentales présentées dans le tableau ci-dessous répondent aux grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019.

Enjeux du bassin (questions importantes)	**Orientations fondamentales** (OF)
ENJEU 1 - **Pour un territoire sain :** réduire les pollutions et préserver la santé	**OF2 :** Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable **OF3 :** Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles **OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - **Pour un territoire vivant :** faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	**OF1 :** Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée **OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - **Pour un territoire préparé :** anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	**OF4 :** Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 – **Pour un littoral protégé :** concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	**OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - **Pour un territoire solidaire :** renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Tableau 4 - Correspondance entre les enjeux du bassin et les orientations fondamentales du SDAGE

Les orientations fondamentales sont ensuites déclinées en orientation, qui sont elles mêmes déclinées en disposition.
Les documents d'urbanismes doivent être compatible avec les différentes dispositions.

Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 comprend 6 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 qui ont été actualisées.

Ces 6 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes issues de l'état des lieux 2019, identifiées lors de la consultation publique sur les enjeux de l'eau.

Les questions importantes et les orientations fondamentales ainsi que leurs interactions sont présentées dans le tableau de la page suivante.

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont déclinées en plusieurs dispositions et les dispositions sont ensuite traduites en un programme de mesures.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures

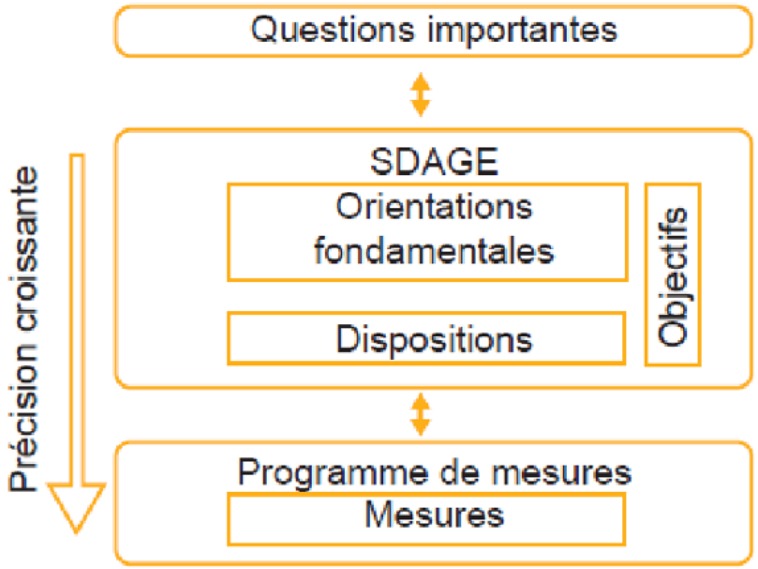

	Thèmes des orientations fondamentales et dispositions					
	Eau et santé	Eau et pollution	Eau, nature et biodiversité	Eau et rareté	Eau et aménagement du territoire	Eau et gouvernance
Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir !	x	x	x	x	x	x
Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain		x	x	x	x	x
Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques	x	x	x	x	x	x
Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie	x	x	x	x	x	x
Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir	x	x		x		x
Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières						x

1.6.3. PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Ainsi le PGRI contient :

- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation

- les cartes de zones inondables sur les Territoires à Risques d'Inondation ;

- les objectifs appropriés en matière de gestion du risque d'inondation pour les TRI ;

- des mesures visant à atteindre les objectifs de gestion du risque sur le district ;

- la description de la mise en œuvre du plan avec les modalités de suivi des progrès réalisés, la synthèse des mesures prises pour l'information du public, la liste des autorités compétentes ainsi que le processus de coordination de l'élaboration du PGRI avec celui des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE - mise en œuvre en parallèle de la Directive cadre sur l'eau).

Le PGRI est un document de planification, élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin en association avec les parties prenantes de la gestion du risque d'inondation. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions, et également aux porteurs de projets soumis à autorisation, à enregistrement ou à déclaration.

Ils visent à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin;

2. Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).

Comme pour les SDAGE, le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres est concerné par trois PGRI : ceux des bassins Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée.

La Communauté de Communes du Grand Langres n'est pas concernée par un Territoire à risque important d'inondation (TRI). Voir carte ci-dessous.

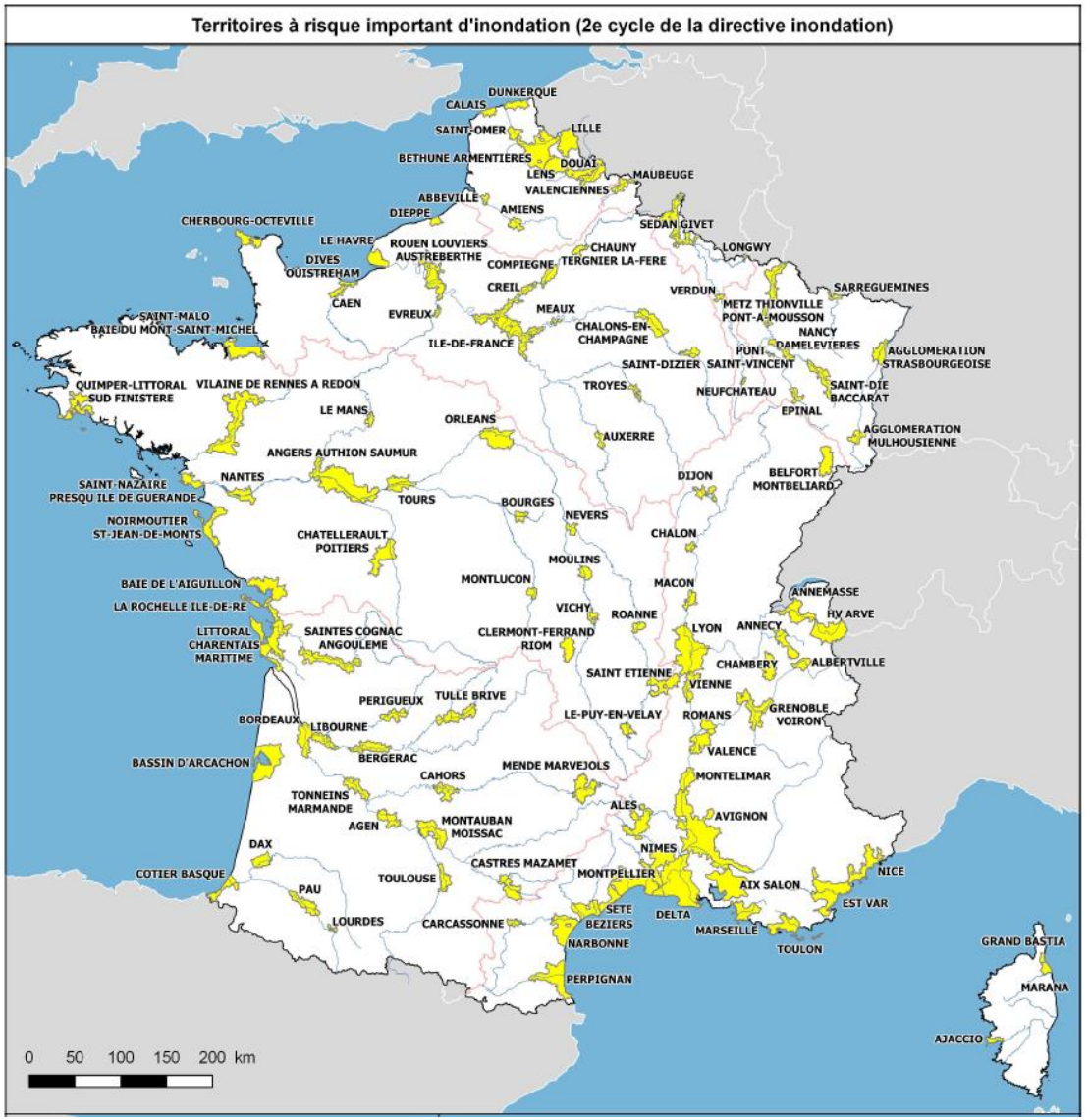

PGRI Seine-Normandie :

Ce plan fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance et culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...

Les objectifs sont :

1 Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité

2 Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire les coûts des dommages

3 Améliorer la prévision des phénoménes hydro-météorologiques et se préparer à gérer les crises

4 Mobiliser tous les acteurs au service dela connaissance et de la culture du risque.

Pour l'objectif 1, les inventaires des zones inondables existants (Atlas des Zones Inondables, données DREAL, données communales) ont été pris en compte par le projet de PLUi-H. Les secteurs concernés sont indiqués sur les plans de zonages réglementaires et le règlement écrit prévoit des restrictions, interdictions et limitations aux usages du sol, constructions et activités.

Pour l'objectif 2, le PLUi-H prend en compte les écoulements principalement en ne créant pas de zones d'extension (1AU) en zone inondables. Seuls des secteurs déjà construits (UA, UB, …) sont concernés. L'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'ouvrages de régulation est encouragée par le règlement du PLUi-H.

Par ailleurs, le PLUi-H préserve les zones humides : au stade du zonage des sondages et relevés ont été effectués dans les zones constructibles (AU et U de taille suffisante) afin de vérifier le caractère non humide des sols. Il n'a pas été prévu de zone d'extension en zone humide. Les secteurs constructibles en zone humide correspondent à des secteurs déjà viabilisés.

Le PLUi-H prévoit des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de protection prévus par des études hydrauliques.

Les objectifs 3 et 4 dépassent le cadre du PLUi-H. On notera cependant qu'il sera l'occasion, via leur prise en compte dans les documents graphiques et le règlement, de sensibiliser les élus et les riverains aux zones inondables.

PGRI Rhin-Meuse :

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin Meuse n'ont pas évolué par rapport au PGRI 2016-2021.
Ces objectifs sont subdivisés en sous-objectif puis en dispositions.

OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

O1.1 : Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation
O1.2 : Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles
O1.3 : Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse

OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

O2.1 : Améliorer la connaissance des aléas
O2.2 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité
O2.3 : Capitaliser les éléments de connaissances sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité
O2.4 : Informer le citoyen, développer la culture du risque

OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires

O 3.1 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable
O3.2 Privilégier le ralentissement des écoulements
O 3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa
O3.4 Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations
O3.5 : Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations

OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

O4.1 : Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
O4.2 : Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.
O4.3 : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

O5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte
O5.2 : Se préparer à gérer la crise
O5.3 : Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale

Pour l'objectif 2, les zones inondables connues (AZI, DREAL, communes) sont reportées sur les plans de zonage réglementaires.

Pour les objectifs 3 et 4, le PLUi-H prend en compte les écoulements principalement en ne créant pas de zones d'extension (1AU) en zone inondables. Seuls des secteurs déjà construits (UA, UB, …) sont concernés. L'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'ouvrages de régulation est encouragée par le règlement du PLUi-H.

Par ailleurs, le PLUi-H préserve les zones humides : au stade du zonage des sondages et relevés ont été effectués dans les zones constructibles (AU et U de taille suffisante) afin de vérifier le caractère non humide des sols. Il n'a pas été prévu de zone d'extension en zone humide. Les secteurs constructibles en zone humide correspondent à des secteurs déjà viabilisés.

Le PLUi-H prévoit des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de protection prévus par des études hydrauliques.

Les objectifs 1 et 5 dépassent l'échelle du PLUi-H.

PGRI Rhône-Méditerranée :

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;

2. Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

(*) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Pour le thème 1, les inventaires des zones inondables existants (Atlas des Zones Inondables, données DREAL, données communales) ont été pris en compte par le projet de PLUi-H. Les secteurs concernés sont indiqués sur les plans de zonages réglementaires et le règlement écrit prévoit des restrictions, interdictions et limitations aux usages du sol, constructions et activités.

Pour le thème 2, le PLUi-H prend en compte les écoulements principalement en ne créant pas de zones d'extension (1AU) en zone inondables. Seuls des secteurs déjà construits (UA, UB, …) sont concernés. L'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'ouvrages de régulation est encouragée par le règlement du PLUi-H.

Par ailleurs, le PLUi-H préserve les zones humides : au stade du zonage des sondages et relevés ont été effectués dans les zones constructibles (AU et U de taille suffisante) afin de vérifier le caractère non humide des sols. Il n'a pas été prévu de zone d'extension en zone humide. Les secteurs constructibles en zone humide correspondent à des secteurs déjà viabilisés.

Le PLUi-H prévoit des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de protection prévus par des études hydrauliques.

Les thèmes 3 à 5 concernent une échelle qui dépasse le cadre du PLUi-H.

1.6.4. SAGE

Le territoire n'est concerné par aucun SAGE.

1.6.5. Cours d'eau classés

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.
Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui sont arrêtées par le Préfet coordonnateur du bassin.

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE**,** des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE. La délimitation de la liste tient compte également des objectifs portés par le Plan de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI) et le volet Rhône-Méditerranée du plan national Anguille. Les travaux de restauration de la continuité biologique et sédimentaire doivent être réalisés sur les ouvrages y faisant obstacle, sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2, dans les 5 ans suivant l'adoption de leur classement.

4 cours d'eau sont classés en liste 1 sur le territoire :

- **Ruisseau du Gorgeot**

Espèces présentes : Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Truite fario ; le cours d'eau est classé de sa source à la confluence avec l'Aujon.

- **Source de la Senance**

Espèces présentes : Chabot, Lamproie de Planer, Truite fario ; le cours d'eau est classé de sa source à la confluence avec la Mouche.

- L**a Mouche**

Espèces présentes : Chabot, Lamproie de Planer, Truite fario ; Le cours d'eau est classé de sa source à la retenue du réservoir de la Mouche.

- La Suize

Espèces présentes : Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Ecrevisse à pattes rouges, Truite fario ; le cours d'eau est classé de sa source au chemin d'exploitation de Chameroy.

La carte ci-après indique la position des cours d'eau classé et des périmètres des contrats de rivières qui impactent le territoire.

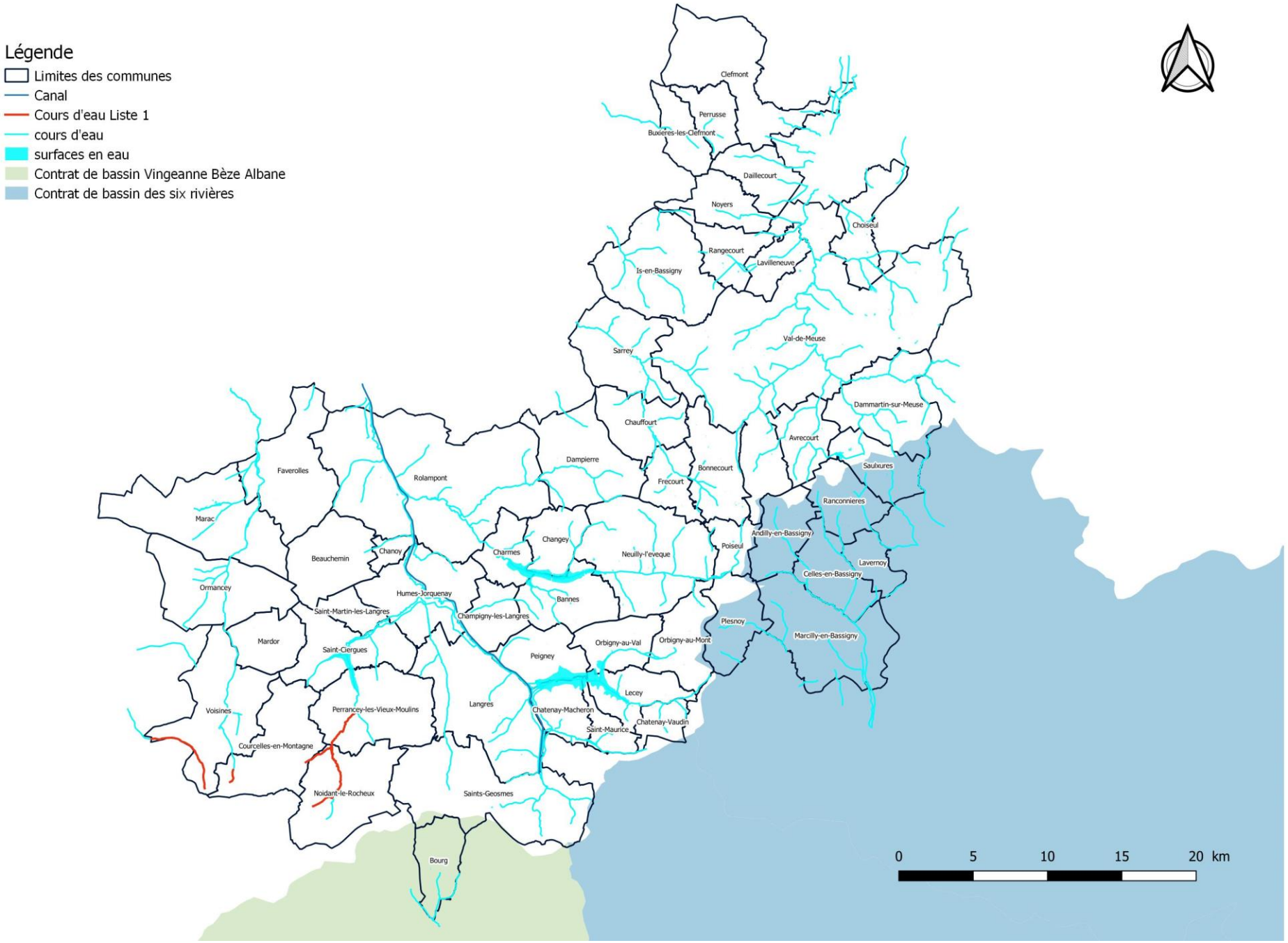
Légende
Limites des communes
Canal
Cours d'eau Liste 1
cours d'eau
surfaces en eau
Contrat de bassin Vingeanne Bèze Albane
Contrat de bassin des six rivières
Clefmont
Perrusse
Buxieres-les-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Lavilleneuve
Is-en-Bassigny
Sarrey
Val-de-Meuse
Dammartin-sur-Meuse
Chauffour
Avrecourt
Saulxures
Dampierre
Bonnecourt
Frecourt
Faverolles
Rolampont
Ranconnieres
Marac
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Chanoy
Charmes
Neuilly-l'eveque
Lavernoy
Beauchemin
Celles-en-Bassigny
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-les-Langres
Champigny-les-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Voisines
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Langres
Chatenay-Macheron
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
Courcelles-en-Montagne
Noidant-le-Rocheux
Saints-Geosmes
Bourg
0
5
10
15
20 km

1.6.6. SCOT

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Langres a été approuvé le 28 septembre 2021.
Le SCOTa été créé au cours de l'élaboration du PLUi-H après rédaction des analyses préliminaires mais les élus communautaires et les chargés d'études responsables du PLUi-H et ont travaillé conjointement avec les élus et techniciens du PETR en charge du SCOT.

Le PLUi-H est compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT qui intégre par ailleurs le Parc national de Forêts. Il conviendra de se reporter au tome 2 du rapport de présentation (chapitre 5 paragraphe 2) dans lequel est analysée la compatinilité du PLUi-H avec le DOO.

1.6.7. Parc national de Forêts

Le Parc national de forêts a été créé au cours de l'élaboration du PLUi-H après rédaction des analyses préliminaires.

Le PLUi-H est rendu compatible avec les objectifs et orientations de la charte du Parc national de forêts.

Ces objectifs et orientations sont les suivantes :

Projet de préservation pour le cœur

Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines :
- Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques
- Mesure n°2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation
- Mesure n°3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau et son évolution
- Mesure n°4. Étudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine

Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale :
- Mesure n°1. Créer et faire vivre la réserve intégrale

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur :
- Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution
- Mesure n°2. Mettre en place des îlots de vieux bois
- Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « bio »)
- Mesure n°4. Respecter des diamètres minimum d'exploitabilité
- Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle
- Mesure n°6. Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts
- Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol

Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires :
- Mesure n°1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt
- Mesure n°2. Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles
- Mesure n°3. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines
- Mesure n°4. Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information

Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales :
- Mesure n°1. Assurer la conservation des marais tufeux
- Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales
- Mesure n°3. Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques
- Mesure n°4. Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales
- Mesure n°5. Assurer la conservation du patrimoine géologique remarquable

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité :

- Mesure n°1. Conforter la qualité de la trame boisée
- Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agro-écologiques
- Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau
- Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien

Objectif 7. Protéger la ressource en eau :
- Mesure n°1. Conserver la qualité de l'eau et l'améliorer si nécessaire
- Mesure n°2. Assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques

Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements :
- Mesure n°1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial.
- Mesure n°2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des édifices non patrimoniaux et des constructions neuves.
- Mesure n°3. Maîtriser la présence et l'intégration paysagère des éléments de signalétique.
- Mesure n°4. Gérer de manière raisonnée les ressources naturelles du cœur nécessaires à la construction ou aux infrastructures

Objectif 9 Accompagner une chasse respectueuse des équilibres :
- Mesure n°1. Rechercher un équilibre « milieux-faune »
- Mesure n°2. Organiser la chasse dans le cœur du Parc national

Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national :
- Mesure n°1. Organiser l'accueil du public et faire découvrir les patrimoines du cœur
- Mesure n°2. Partager l'espace du cœur entre tous les usagers

<u>Projet de développement de développement durable pour l'ensemble du territoire</u>

Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire :
- Mesure n° 1. Encadrer et dynamiser la recherche scientifique
- Mesure n° 2. Organiser l'acquisition et le partage de l'information

Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines :
- Mesure n°1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement
- Mesure n°2. Approfondir la connaissance des patrimoines naturels
- Mesure n°3. Créer et animer un observatoire de l'eau
- Mesure n°4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement
- Mesure n°5. Accompagner l'inventaire et l'étude des patrimoines culturels

Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques :
- Mesure n° 1. Se doter d'un outil d'observation des dynamiques économiques
- Mesure n° 2. Observer l'évolution du foncier
- Mesure n° 3. Suivre l'évolution de la ressource en bois et mieux caractériser les entreprises de la filière

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines :
- Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du parc national
- Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager

Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables :
- Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales
- Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable

Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques :
- Mesure n°1. Conforter une trame fonctionnelle de milieux naturels
- Mesure n°2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires

Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques :
- Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux
- Mesure n°2. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau
- Mesure n°3. Accompagner une gestion piscicole et halieutique

durable

Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel :

- Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages
- Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants
- Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel

Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire :

- Mesure n°1. Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage
- Mesure n°2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier
- Mesure n°3. Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel

Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives :

- Mesure n°1. Mobiliser de nouveaux outils
- Mesure n°2. Mettre en réseau les acteurs des filières valorisant les patrimoines
- Mesure n°3. Organiser un guichet unique pour l'accueil des porteurs de projets

Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place :

- Mesure n°1. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif
- Mesure n°2. Promouvoir une transformation et une valorisation locales du bois génératrices de plus-values économiques pour le territoire
- Mesure n°3. Valoriser une filière truffe

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable :

Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie
Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants
Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique
Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification

Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti :

- Mesure n°1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales et durables
- Mesure n°2. Promouvoir la pierre de Bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire :

Mesure n°1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte
Mesure n°2. Accompagner l'émergence et la structuration de pôles de séjour et d'accueil
Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national
Mesure n°4. Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »

Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire :

- Mesure n°1. Élaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique
- Mesure n°2. Alléger l'empreinte environnementale de la consommation
- Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité
- Mesure n°4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergies

Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie :

- Mesure n°1. Accompagner les collectivités dans une planification adaptée aux spécificités rurales du territoire
- Mesure n°2. Soutenir les services au territoire
- Mesure n°3. Organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines
- Mesure n°4. Organiser la signalétique pour valoriser les activités et le cadre paysager

Orientation 17. Explorer les paysages :

- Mesure n°1. Améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager
- Mesure n°2. Conforter et valoriser la qualité paysagère

Orientation 18. Valoriser et s’approprier les patrimoines :

- Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation
- Mesure n°2. Faire connaître le Parc national localement
- Mesure n°3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale
- Mesure n°4. Rayonner hors du territoire

1.7. HYDROGÉOLOGIE.

(sources site internet des agences de l'eau : http://rhin-meuse.eaufrance.fr/, https://www.eau-seine-normandie.fr/, https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)

Sept masses d'eau souterraines sont situées sur le territoire de la Communauté de Commune du Grand Langres :

- FRDG152 Calcaires jurassiques du châtillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne
- FRDG506 Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône
- FRDG507b Grès à roseaux/dolomies du Keuper de Lorraine sud
- FRDG 209b Grès du Rhétien de Lorraine Sud
- FRDG 207a Calcaires du Dogger de Bassigny
- FRB1G107 Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Meuse
- FRHG312 Calcaires du Dogger entre la Seine et limite de district

Le territoire de la CCGL ne comprend pas de Zone de répartition des eaux (ZRE).

Comme vu au chapitre 4.9 Alimentation en eaux potables, la CCGL comporte un grand nombre de ressource en eau potable, de nature variée. Si le captage des eaux de surfaces dans les lacs-réservoirs constitue la ressource majeure du territoire, on note aussi un grand nombre de captage d'eau souterraine (puits, forages, sources).

Ces ressources sont presque toutes protégées par des périmètres de protection de captages et leur règlement associé, qui imposent des contraintes à l'urbanisme. Le plan ci-contre rappel l'emprise de ces périmètres sur la CCGL.

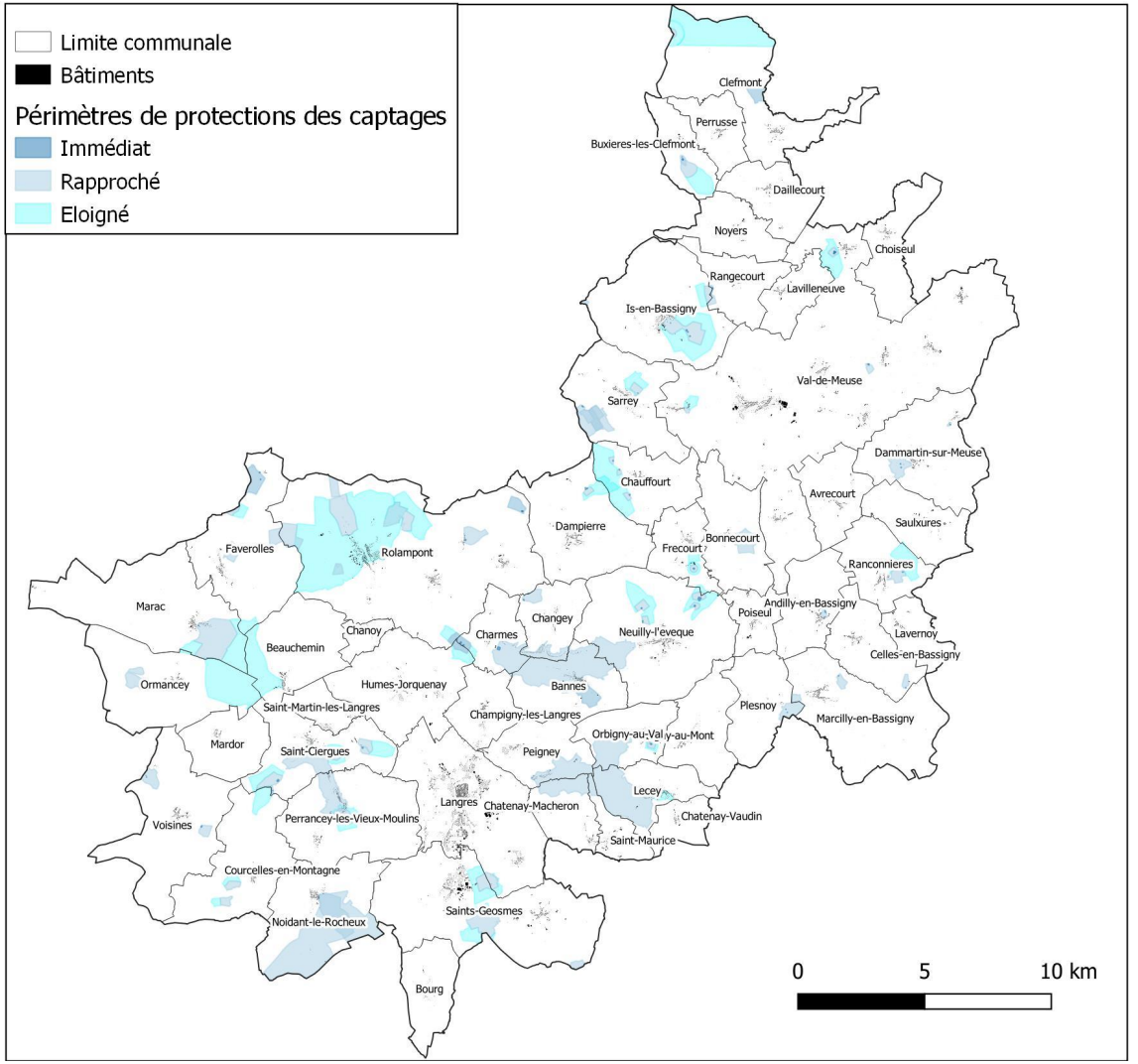

1.8. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTION ET NUISANCES

1.8.1. Transport dangereux

Les différents axes et moyens de transport dédiés à l'industrie ou susceptible d'être utilisés par elle, constituent un risque pour l'environnement, les biens et les personnes en cas d'accident.
Il s'agit essentiellement du transport de produits chimiques, notamment les hydrocarbures.

Canalisations de transport :

Le risque principal est constitué par les canalisations de transport dédiées aux hydrocarbures sous pression. Les accidents les concernant pouvant avoir des conséquences catastrophiques.

Sur la Communauté de Communes du Grand Langres, il y a présence :
- d'un réseau ramifié de transport de Gaz, avec desserte de Langres,
- du passage de canalisations d'hydrocarbures liquides.

Compte tenu des risques, notamment en cas de travaux à proximité, ces canalisations entraînent des contraintes réglementaires sur les constructions avec des servitudes inconstructibles au droit des canalisations et des zones d'effet imposant des adaptations aux bâtiments et/ou une consultation du service d'exploitation (jusqu'à plus de 400 m des canalisations pour les projets les plus sensibles).

Transport de marchandises dangereuses :

Il s'agit de toutes les infrastructures susceptibles de servir au transport industriel. Sont concernés les axes principaux suivant :
- les autoroutes,
- les voies ferrées,
- les routes nationales et les départementales à fort trafic,
- le canal Champagne-Bourgogne.

Il n'y a pas de servitudes spécifiques pour ce risque.

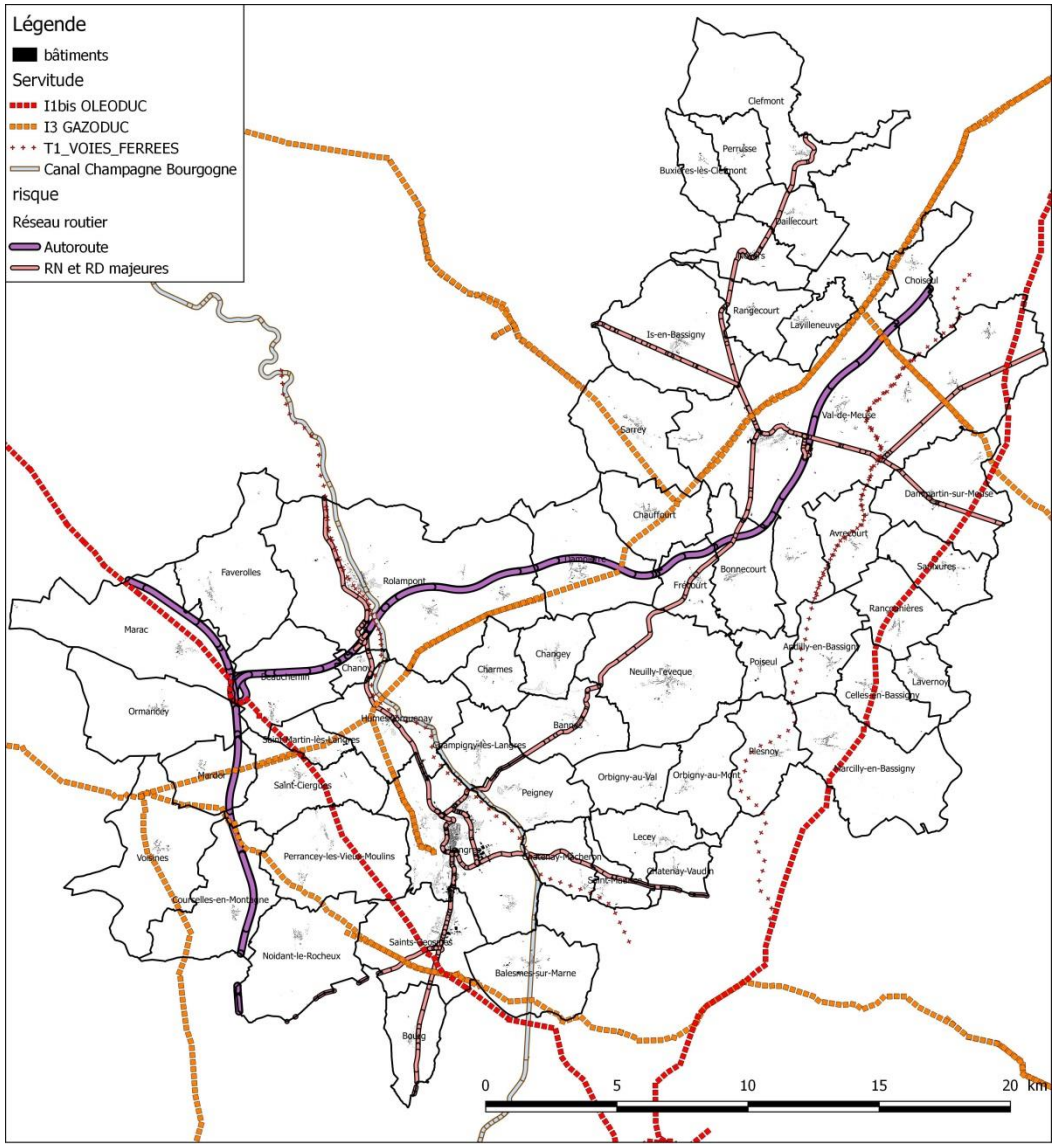

1.8.2. Risque industriel

Plusieurs entreprises en activité sur la Communauté de Communes du Grand Langres peuvent présenter un risque particulier pour les personnes ou l'environnement. Elles font l'objet d'un inventaire par les services de l'Etat au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les différentes ICPE de la CCGL sont positionnées sur la carte ci-contre. Il y a au total 101 installations classées sur le territoire, dont 22 soumises à autorisation, 20 soumises à enregistrement et 59 soumises à déclaration.
Elles concernent essentiellement Langres, Rolampont et Val-de-Meuse.

Ces entreprises sont soumises à des normes réglementaires concernant leurs émissions (bruits, gaz, poussières, …) et des contrôles réguliers.

Ces ICPE comprennent la présence de 19 grandes éoliennes terrestres réparties en 4 champs, soit 9 à Bourg, 4 à Bonnecourt, 2 à Chauffourt, 6 à Is-en-Bassigny et 4 à Dampierre (champ se prolongeant vers le Nord, hors CCGL).

Un site est classé SEVESO seuil bas (dépôts feux d'artifices à Sarrey) et possède des périmètres réglementés (arrêté préfectoral) dépassant les limites de propriété (servitude sur les parcelles voisines).
Ce site est cependant situé à l'écart du village et des autres bâtiments.

Le centre GRDF à Voisines, bien que non SEVESO, possède lui aussi des zones d'effet affectant les parcelles voisines (source : commune).

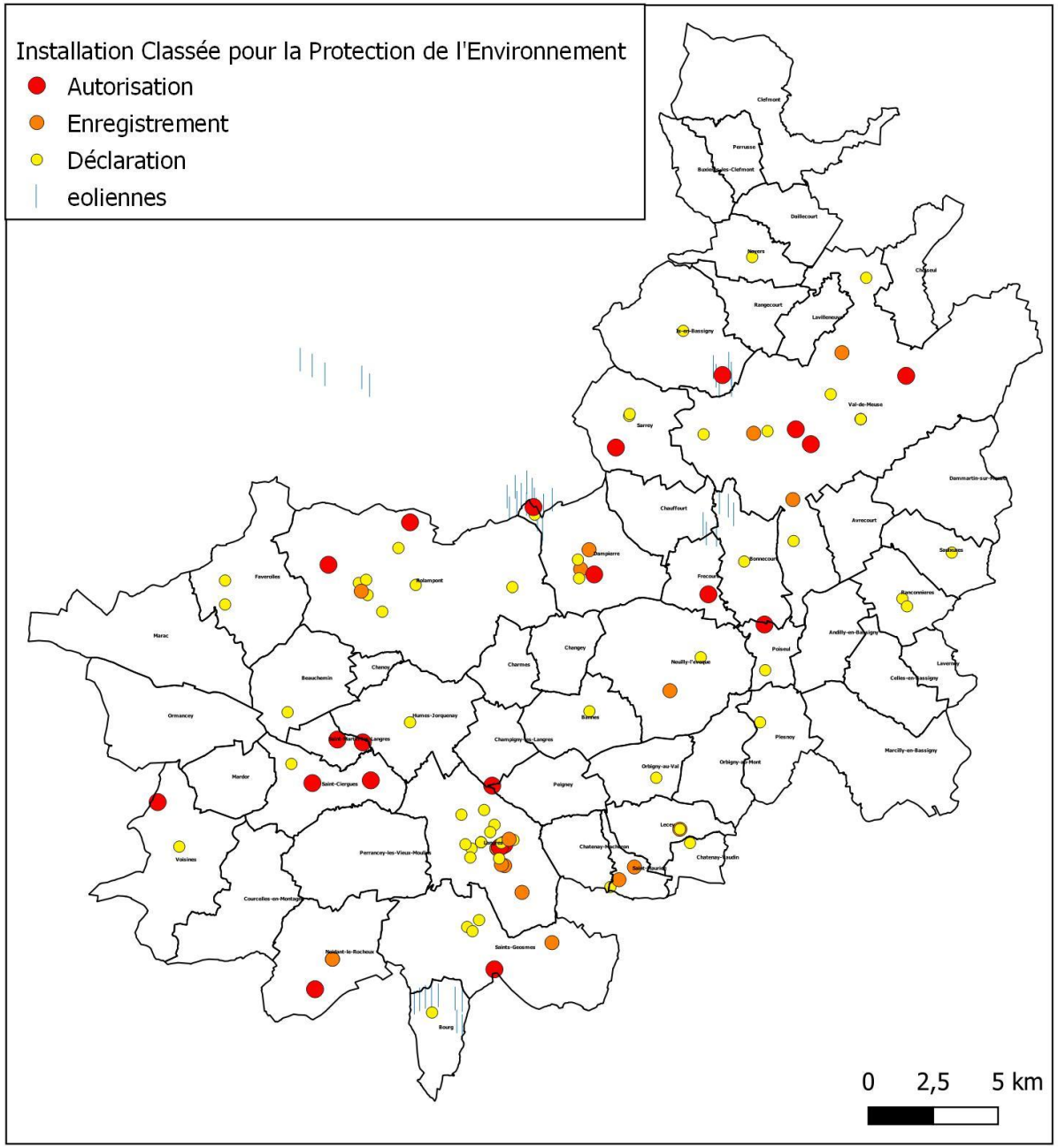

1.8.3. Pollution atmosphérique

Qualité de l'air

La pollution atmosphérique est suivie sur l'ensemble de la Haute-Marne par Atmo Grand-Est, qui dispose de plusieurs stations permanentes en zone urbaine et effectue aussi des mesures ponctuelles. Il n'y a pas de stations de mesures à proximité de Langres, cependant, des mesures et des études ponctuelles ont eu lieu, conduisant entre autres à une évaluation des émissions de polluants atmosphériques par commune en 2014.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore essentiellement créé de manière anthropique. Il provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants, la combustion complète produisant du CO_2. Cette combustion se produit dans un air appauvri en oxygène.
Ce gaz est ainsi produit dans les pièces mal aérées des logements, par les installations de chauffage, les cuisinières, les cheminées… Le monoxyde de carbone est également émis par les automobiles (combustion d'essence).

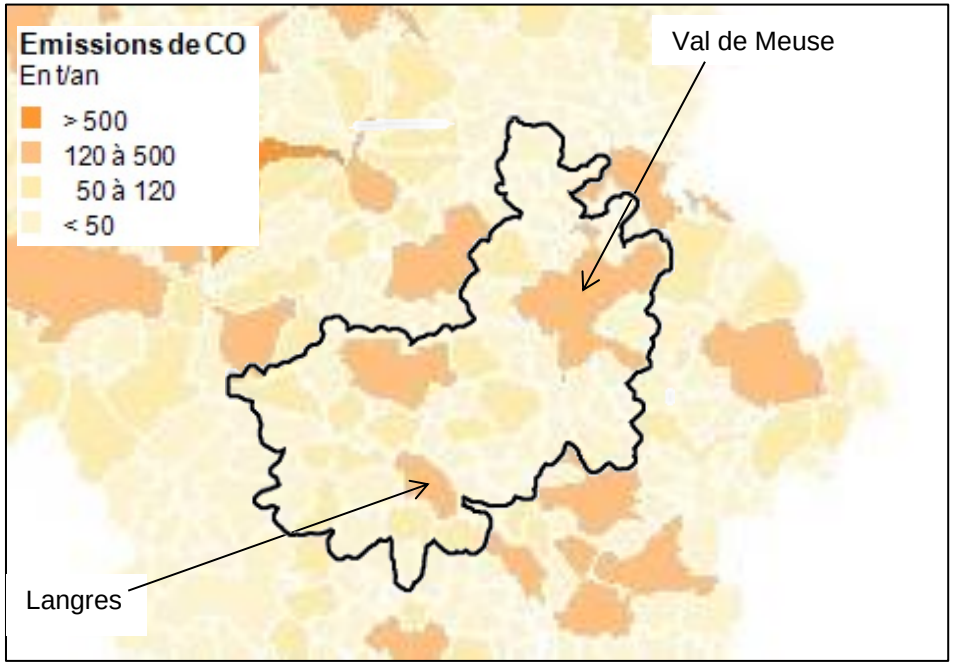

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont des composés formés de 4 à 7 noyaux benzéniques. Plusieurs centaines de composés se forment dans des proportions relativement importantes lors de la combustion et tout particulièrement celle de la biomasse qui s'effectue dans des conditions souvent moins bien maîtrisées. L'exemple parfait est le foyer ouvert dans le secteur résidentiel.
Lors de la combustion de matières fossiles (notamment pour les moteurs diesel), des HAP sont émis sous forme gazeuse ou particulaire.

L'équipement des foyers en appareils de combustion de biomasse plus performants dans le secteur domestique devrait conduire à réduire progressivement les émissions de HAP dans le futur.

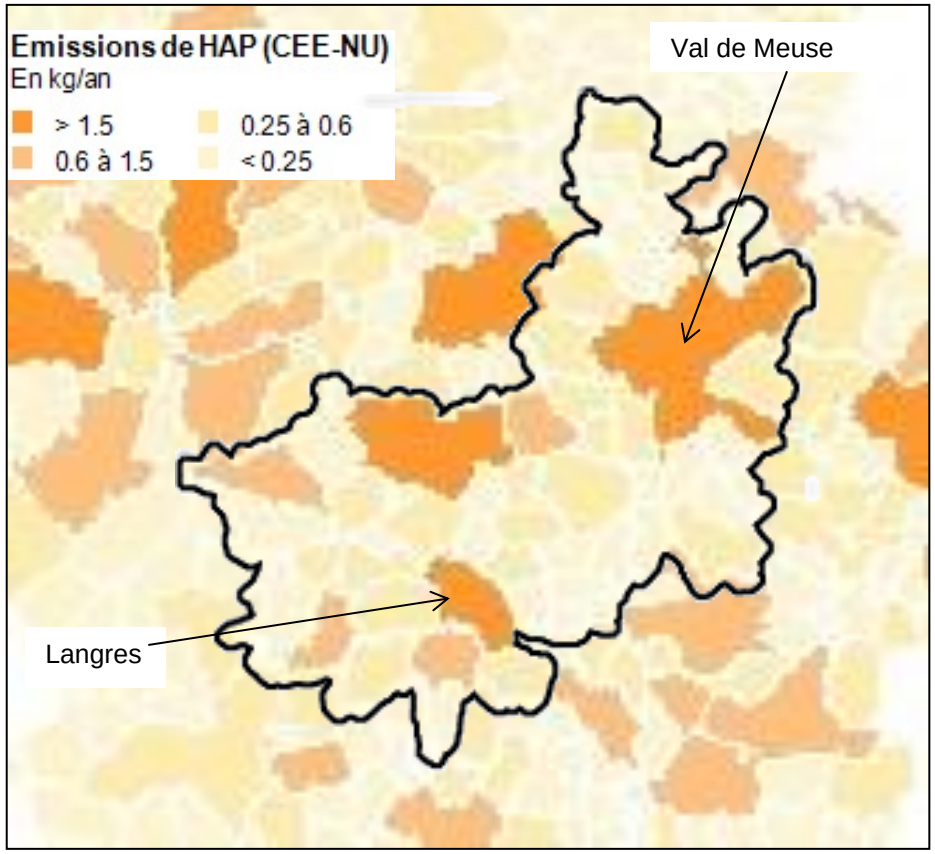

Le dioxyde de soufre (SO2) est émis lors de la combustion des matières fossiles telles les charbons et fiouls entre autres. Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports,…).
Depuis une vingtaine d'années, les émissions de SO2 d'origine industrielle sont en forte baisse du fait des mesures techniques et réglementaires qui ont été prises, de la diminution de la consommation des fiouls et charbons fortement soufrés et de la prédominance de la fourniture en électricité d'origine nucléaire.

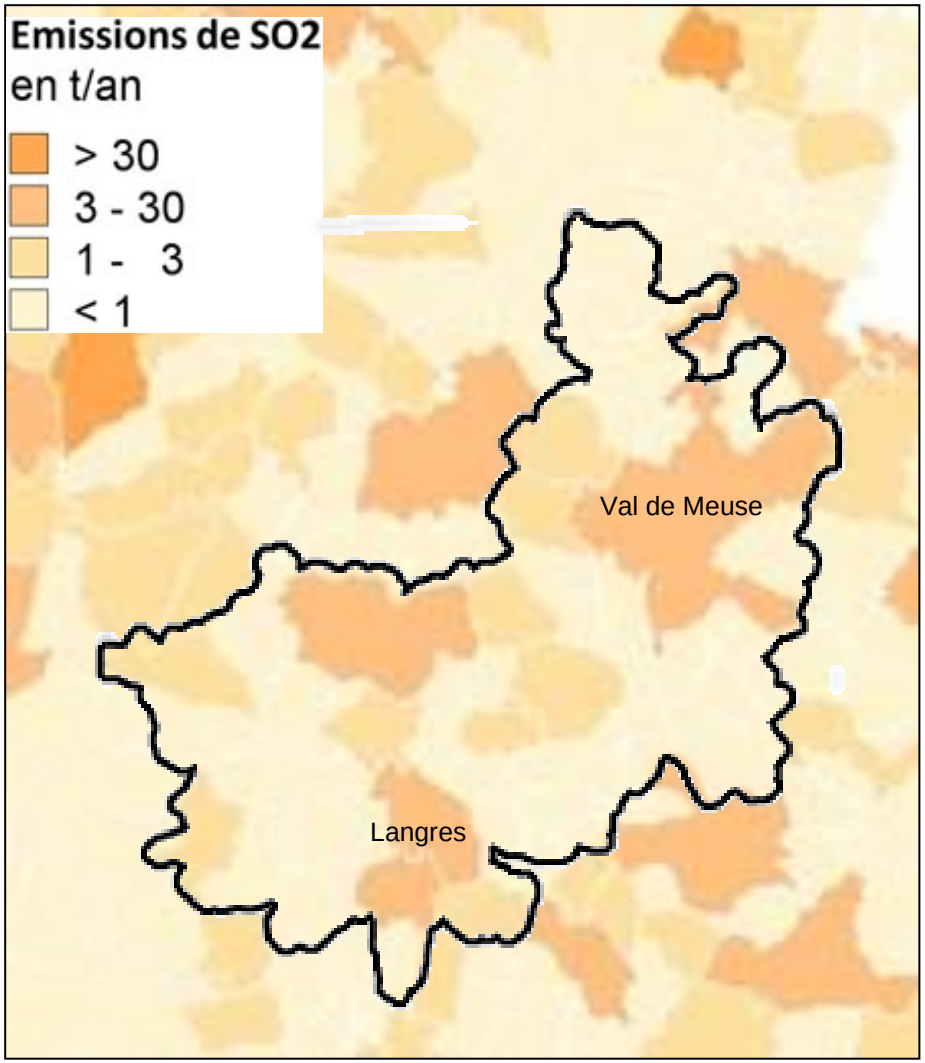

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation de solvants industriels ou domestiques, comme le transport routier (combustion et évaporation), sont des sources d'émissions importantes. Les forêts sont également des sources majeures de terpènes et d'isoprènes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVNM mais plus faiblement que les activités citées précédemment.

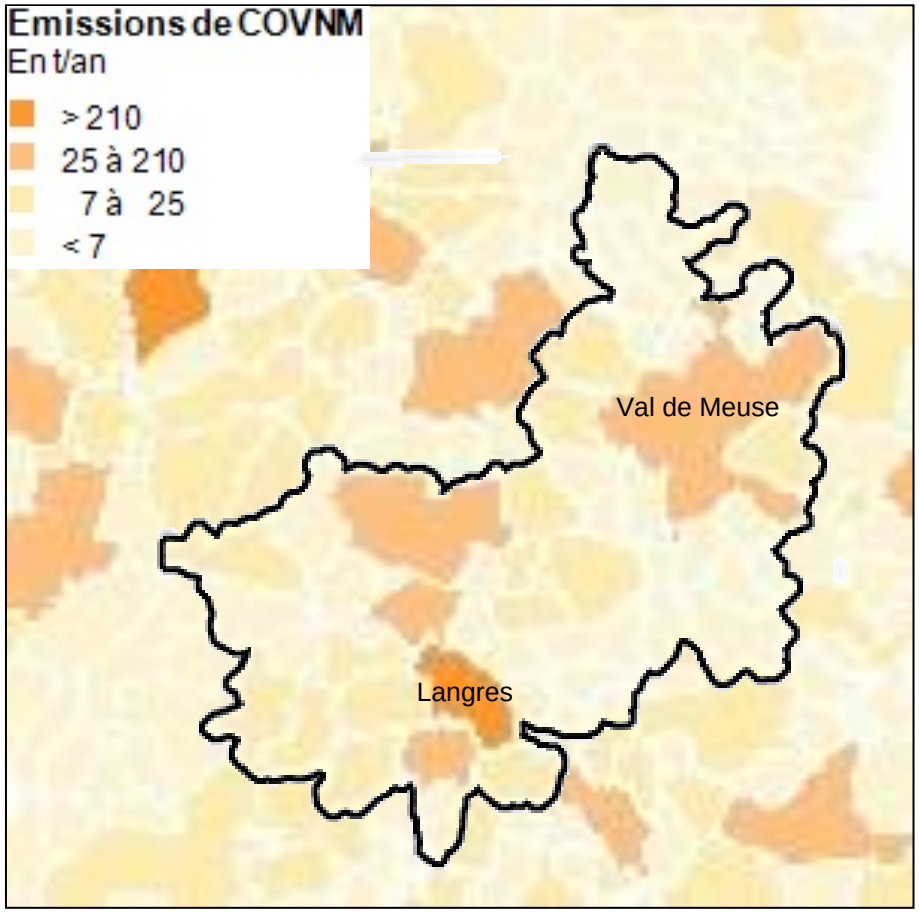

Sous forme gazeuse, l'ammoniac (NH3) est utilisé par l'industrie pour la fabrication d'engrais, d'explosifs et de polymères. L'ammoniac est principalement émis par le secteur de l'agriculture et provient principalement des rejets organiques de l'élevage. On estime qu'une vache laitière émet environ 24,6 kilos d'ammoniac par an. La formation d'ammoniac se réalise aussi lors de la transformation des engrais azotés présents dans les sols par les bactéries.

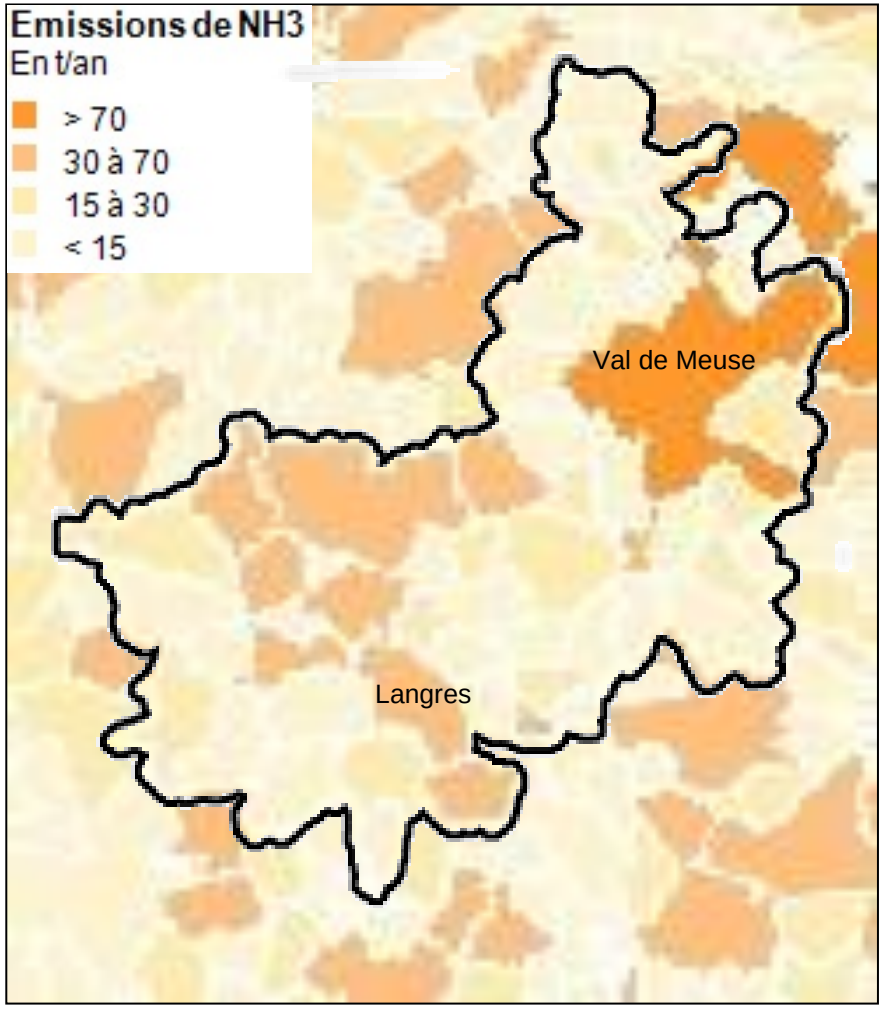

Les rejets d'oxydes d'azote (NOx) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, gaz naturel...). Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.
La tendance à la baisse des émissions d'oxydes d'azote constatée depuis 2000 est due en grande partie aux évolutions apportées au secteur du transport routier (augmentation de la part de véhicules catalysés).

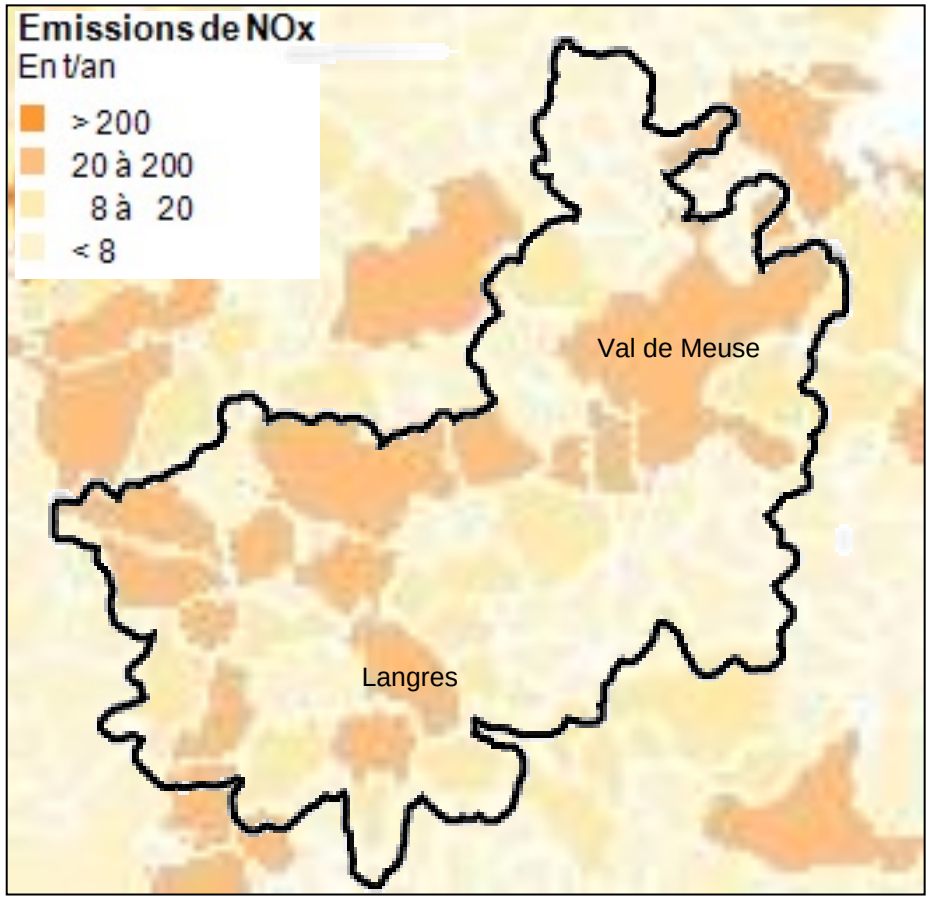

L'activité humaine émet des particules fines. Ces particules, constituées de cendres, de composés organiques, de métaux…, proviennent de la combustion de combustibles fossiles, de l'essence et du gazole (transport, installations de chauffage, industries, usines d'incinération des ordures ménagères, centrales thermiques…), ainsi que du revêtement des routes et des chantiers de construction.

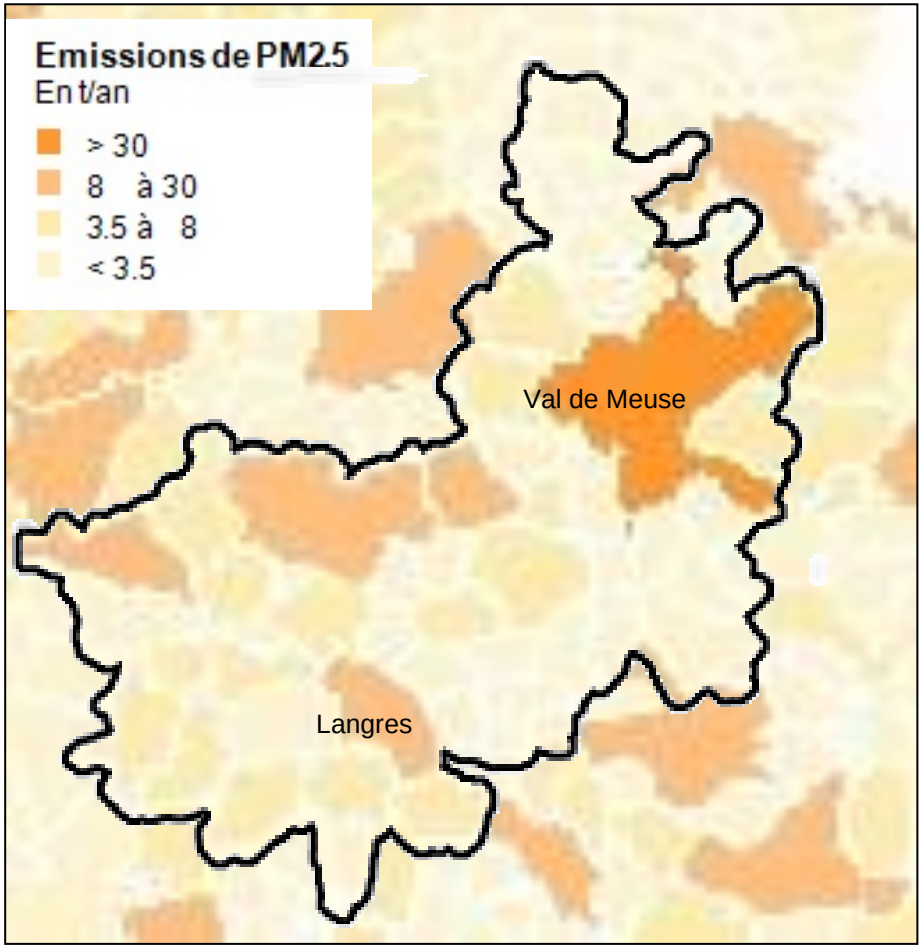

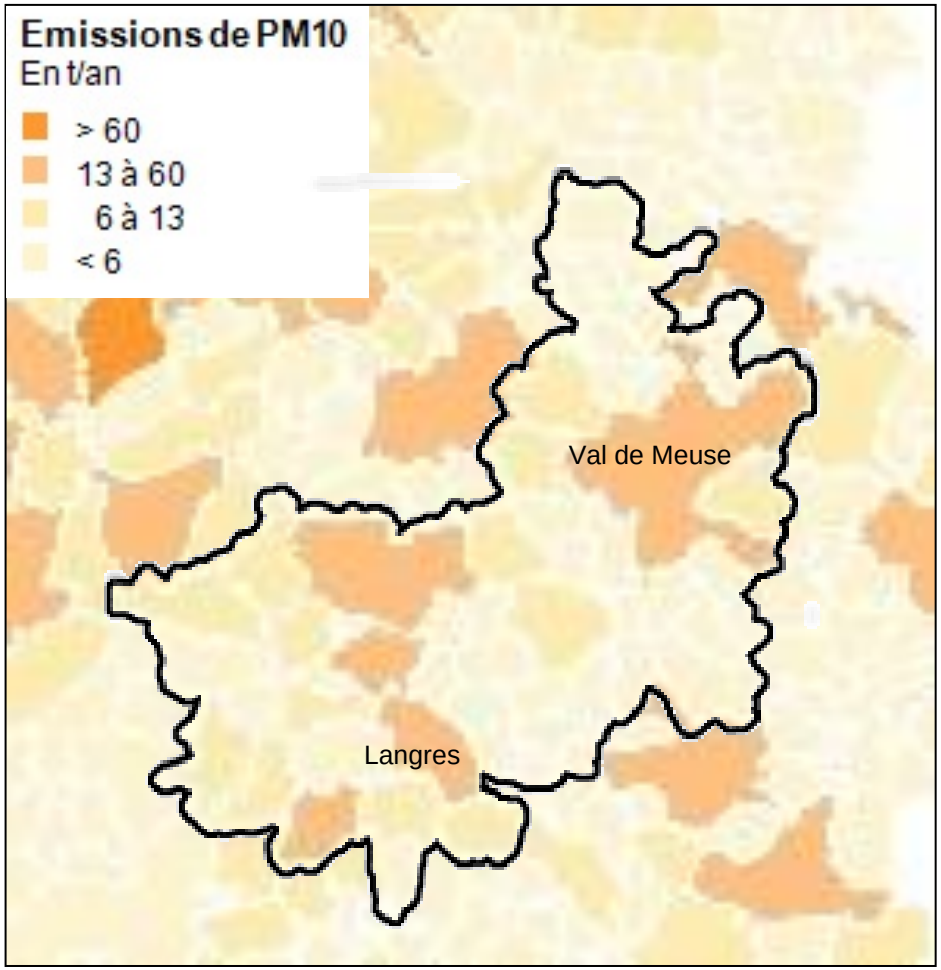

Les analyses plus récentes (2020, 2021 et 2022 – source ATMO Grand Est), moins précises, montrent une absence de problème pour les particules fines et le dioxyde d'azote, mais soulignent un problème chronique de concentration en ozone (impact sur la santé humaine et sur la végétation).

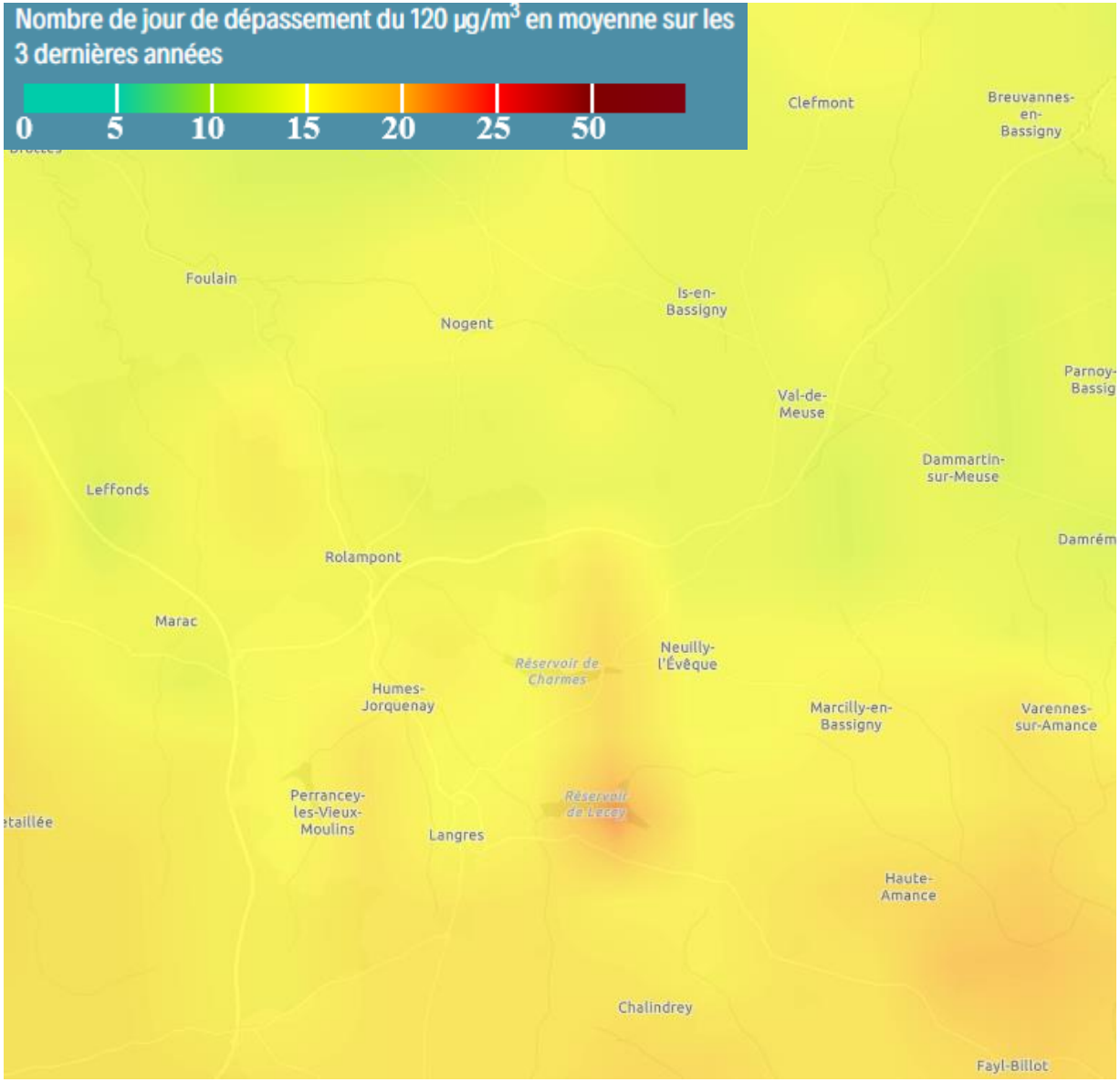

1.8.4. Pollution des sols

La base de données BASOL recense les sols pollués appelant une action des services publics. Il s'agit de sites sur lesquels la pollution est avérée et des actions de traitement ou de confinement ont été entreprises.

BASIAS recense les sites potentiellement pollués, où une simple surveillance est nécessaire, notamment en cas de changement de destination.

Un site BASOL est recensé sur la communauté de communes. Il s'agit de l'ancienne fabrique de Charbon sur la commune de Rolampont.
(source : http://www.georisques.gouv.fr/)

La liste des sites BASIAS est jointe en annexe. Des sites sont présents sur toutes les communes de la CCGL, même si la répartition est très hétérogène : presque la moitié des sites se trouvent sur Langres même, certaines communes ont un seul site, souvent l'ancienne décharge communale ou la station d'épuration.
Certains sites correspondent à des entreprises en activités, mais la plupart correspondent à des sites fermés, parfois depuis très longtemps. De ce fait, la localisation est parfois approximative, voir absente (site non localisé, représenté par un fond mauve sur la carte ci-après).

Les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.

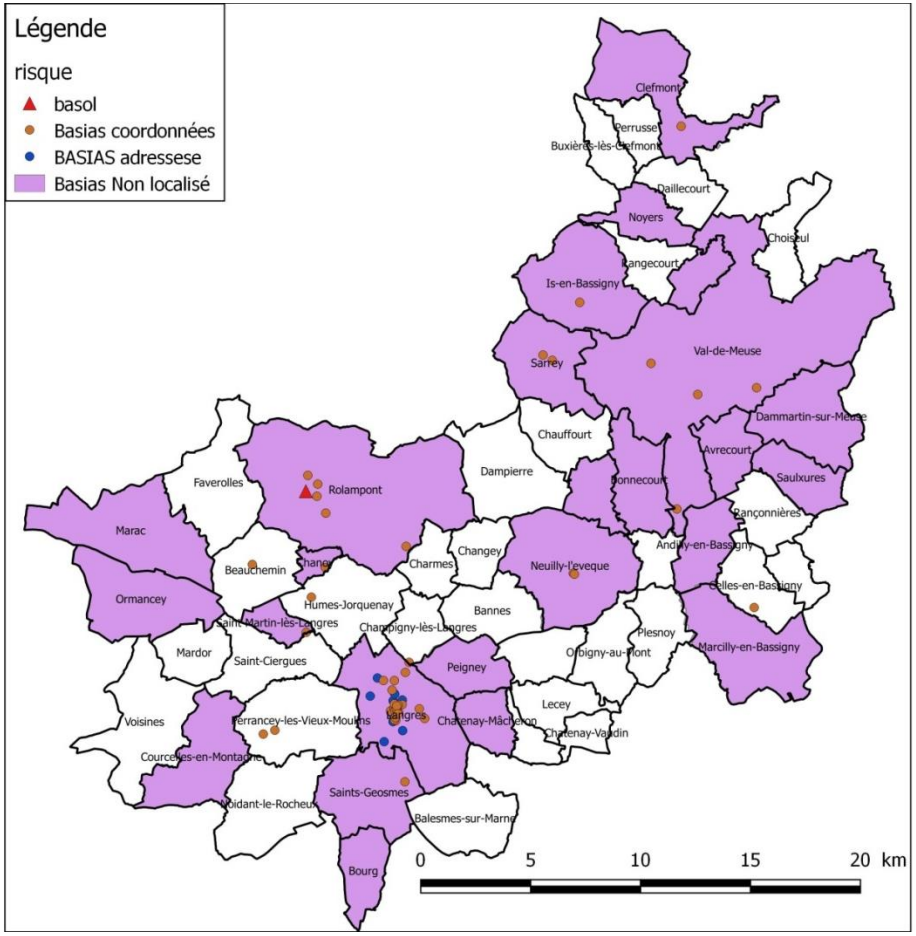

1.8.5. Nuisances sonores

Les routes et voies ferrées les plus empruntées sont concernées par un classement sonore, qui impose des normes de construction pour les bâtiments. La largeur à prendre en compte peut atteindre 300 m pour la catégorie 1.

Actuellement, dans ces secteurs, les bâtiments d'habitation, de santé, d'enseignement, ainsi que les hôtels, à construire, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément :

- à l'arrêté ministériel du 30/05/1996 pour les bâtiments d'habitation,
- aux arrêtés du 25/04/2003, publiés au Journal Officiel du 28/05/2003, pages 9102 à 9106, pour les autres types de bâtiments (établissements d'enseignement – hôtels, établissements de santé),
- à la circulaire du 25/04/2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

Ainsi l'application des prescriptions découlant de l'arrêté du 30/05/1996, doit conduire à des isolements acoustiques minima réglementaires compris entre 30 dB(A) et 45 dB(A), selon le cas. Le respect de ces prescriptions par les constructeurs est essentiel pour éviter la création de nouveaux points noirs du bruit.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont identifié des points noirs d'exposition au bruit, qui correspondent à des logements situés le long de la RN 19 et des voies ferrées. Pour ces logements, des actions doivent être entreprises via le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2014-2018 des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat. Ce plan de prévention a été approuvé par l'arrêté n° 2568 du 26 novembre 2014. La résorption des points noir bruit (PNB) est assurée par les gestionnaires des infrastructures de transports qui réalisent des actions et par les services de l'Etat qui accompagnent les usagers recensés et souhaitant bénéficier des mesures d'amélioration du confort acoustique de leur habitation.
Sur le territoire communautaire, 76 logements sont potentiellement des PNB sur le RN 19 et 33 logements sur le réseau ferroviaire.

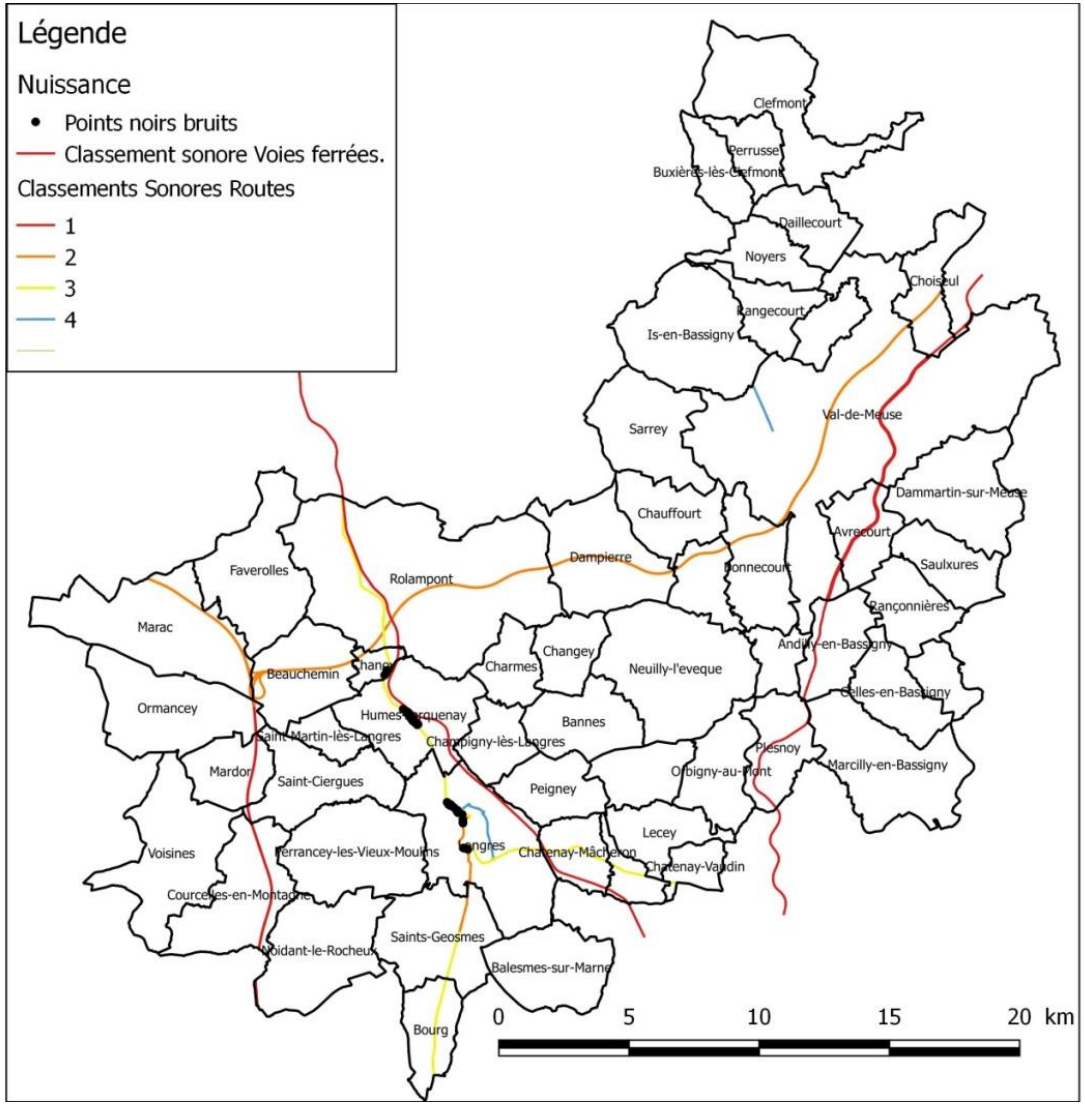

1.8.6. Lignes électriques

La communauté de communes est traversée par 8 lignes à haute tension (tension égale ou supérieure à 63 kV). Elle possède aussi un poste de 225 kV sur la commune de Chanoy. Ces installations sont concernées par des servitudes.

Il est recommandé par l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisation à proximité des lignes de transport d'électricité de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternité, établissements accueillant des enfants…) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 100 µT (micro-Tesla - valeur du champ magnétique terrestre : 50 à 60 µT environ).

Annexe de l'instruction du 15 avril 2013

VALEURS DE CHAMPS MAGNÉTIQUES D'EXTRÊMEMENT BASSE FRÉQUENCE (50 Hz) GÉNÉRÉS PAR DES LIGNES AÉRIENNES THT ET HT AINSI QUE PAR DES CÂBLES SOUTERRAINS

TENSION	SUPPORT	NOMBRE de circuits	CM sous la ligne	CM À 30 M	CM À 100 M
400 kV	BILC	1	6 à 25 µT	3 à 5,5 µT	0,4 à 0,6 µT
225 kV	C4NC	1	1,5 à 15 µT	0,5 à 1,5 µT	< 0,2 µT
90 kV	H92NT4	1	1,5 à 10 µT	0,5 à 1 µT	< 0,1 µT
63 kV	H92NT4	1	1,2 à 10 µT	0,6 à 1 µT	< 0,1 µT

Source : RTE.

Pour les câbles souterrains posés en « trèfle non jointif » avec enrobage béton avec un transit de 1 000 A, les champs magnétiques mesurés à 1 mètre au-dessus du sol sont donnés par le tableau suivant (estimations RTE) :

TENSION	CM SUR L'AXE	CM À 5 M	CM À 10 M
400 kV	13,2 µT	2,7 µT	0,7 µT
225 kV	11,5 µT	2 µT	0,6 µT
63/90 kV	8,6 µT	1,4 µT	0,4 µT

Source : RTE.

Ces valeurs moyennes doivent être examinées avec circonspection et n'être considérées que comme des ordres de grandeur. Les champs magnétiques varient en effet dans de grandes proportions avec l'intensité du courant transporté, la nature des pylônes, la compacité des lignes, l'existence d'autres circuits sur la même ligne de pylônes, la température...

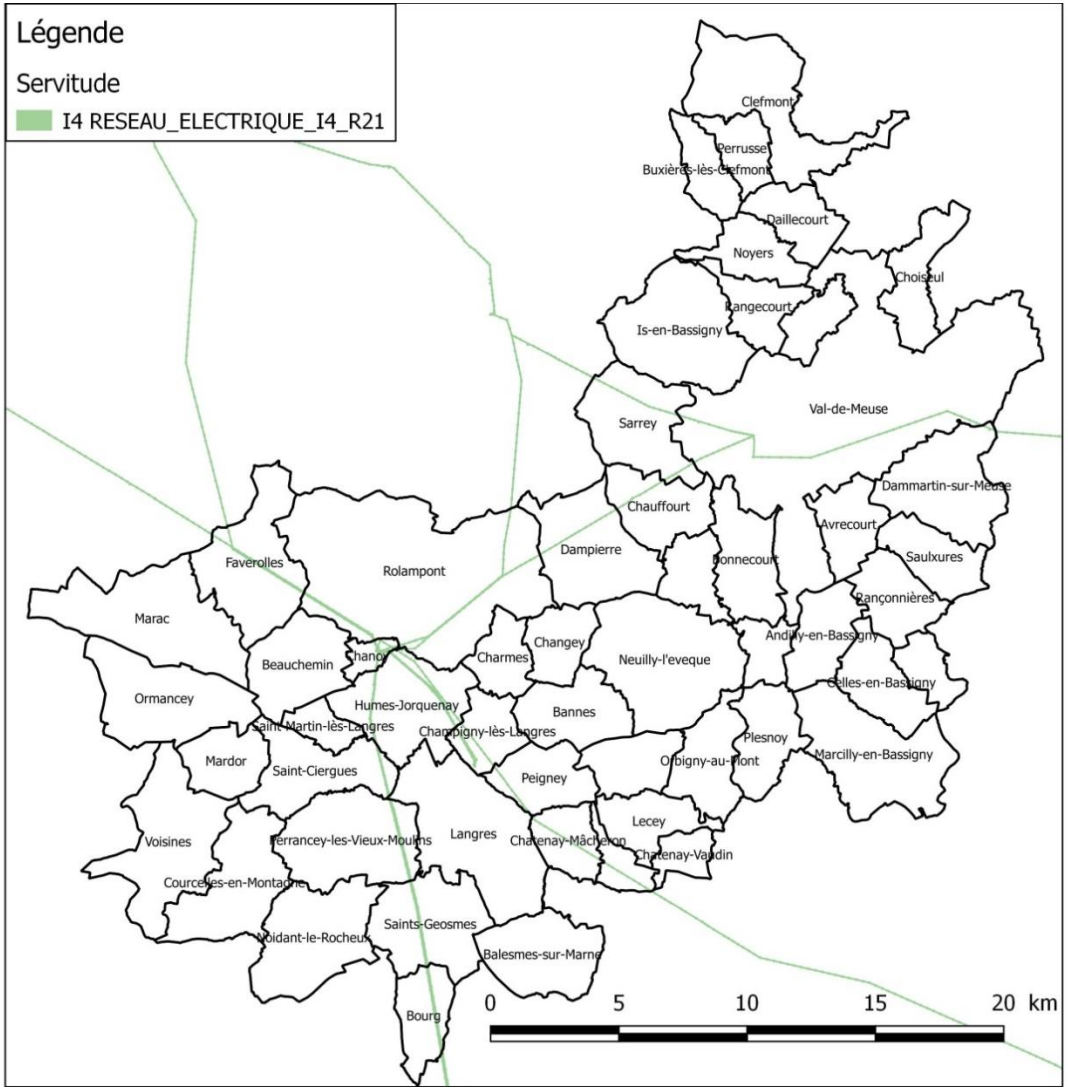

1.9. RISQUES NATURELS

1.9.1. Aléa sismique

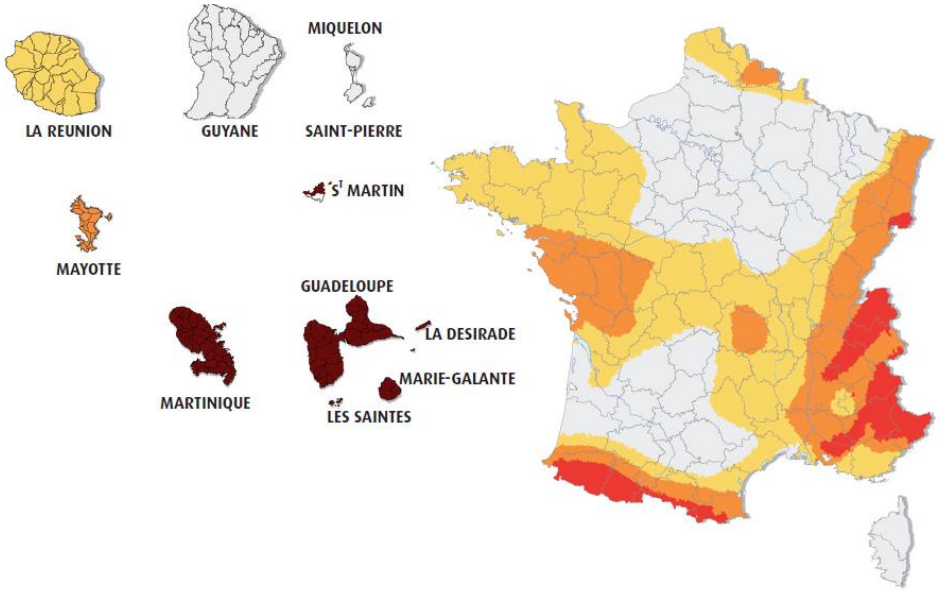

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (décret n° 2010-1255)

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Le risque sismique en France Métropolitaine est essentiellement lié aux massifs "jeunes" : Alpes, Pyrénées, Jura ainsi que des secteurs particulier comme le fossé Rhénan ou le Massif Central. Cependant, même en dehors de ces secteurs, des séismes de moindres importances peuvent avoir lieu. La cartographie des risques sismiques définit donc de larges zones, qui concernent de nombreuses communes, même si l'aléa est de faible importance.

Ce zonage implique pour les bâtiments le respect de normes de construction précises (Arrêté du 22 octobre 2010 : Classification et règles de construction parasismique).

L'application de ces règles doit prendre en compte le projet de bâtiment, le niveau de l'aléa mais aussi la nature du sol et du sous-sol, et le relief environnant, qui peuvent influencer fortement la réaction du bâtiment à un séisme.
Une étude spécifique est donc à faire au cas par cas, pour tous les bâtiments concernés. Elle s'inscrit dans la démarche générale du permis de construire.

L'ensemble du territoire de la CCGL est situé en risque faible (zone 1) d'après le zonage sismique de la France de 2010.

Dans le cadre de ce zonage réglementaire, il n'y a pas d'exigences sur la réalisation des bâtiments. Des normes peuvent cependant être à respecter pour certains types de bâtiments particuliers (ICPE, barrages, …).

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3	aucune exigence	PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4	aucune exigence	PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5	aucune exigence	CP-MI [2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application obligatoire des règles Eurocode 8

1.9.2. Risque de retrait-gonflement des argiles

Il s'agit d'un risque lié à la présence d'argiles et pouvant entraîner des mouvements de terrain plus ou moins importants.
En effet, à titre d'information, depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusque 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.
Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions. Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argiles gonflantes au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

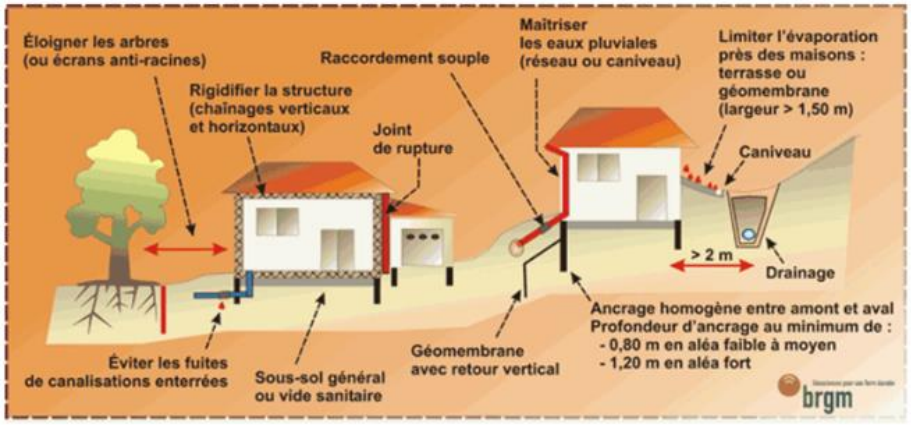

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement.

C'est pourquoi la Loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit (article L112-20 et suivant du code de la construction) : "*en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.*

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 112-21 du présent code aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

***Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment**. "*

Une carte de "l'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols" a été produite pour accompagner cette nouvelle loi.

Depuis le 1er octobre 2020, des études sont obligatoires pour tous les terrains situés en zones d'exposition moyennes ou fortes.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement sur la Communauté de Communes du Grand Langres

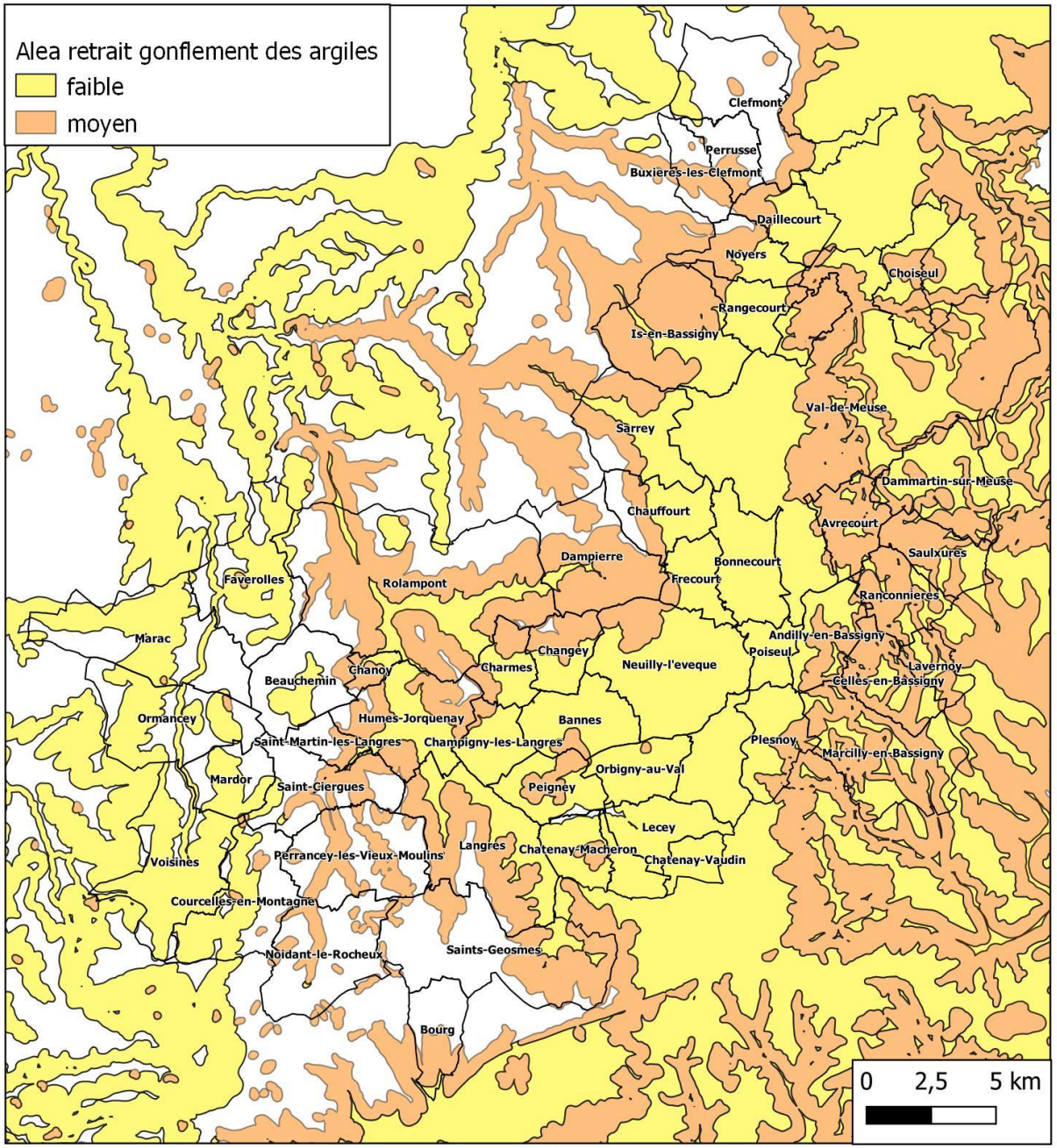

1.9.3. Risque de mouvement de terrain

Il s'agit d'un ensemble de phénomènes pouvant provoquer des mouvements, latéraux ou verticaux, du sol. Il peut d'agir d'événements brusques ou progressifs, qui concernent principalement les fondations, mais peuvent aussi affecter les routes et les canalisations. Les mouvements les plus rapides (effondrement de cavité, glissement de terrain) peuvent présenter un risque, faible mais réel, pour les personnes.

Le BRGM dispose d'un inventaire des mouvements de terrains s'étant déjà produits. Sur le territoire de la communauté de communes, ces phénomènes sont rares.
Cet inventaire a été complété par les indications des maires.

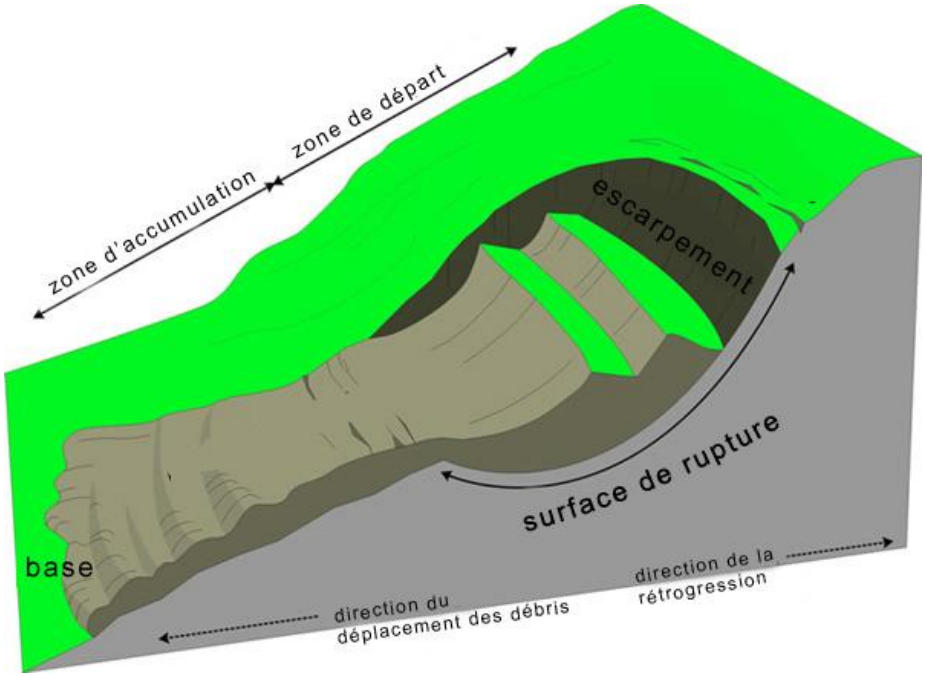

Schéma de principe d'un glissement de terrains.

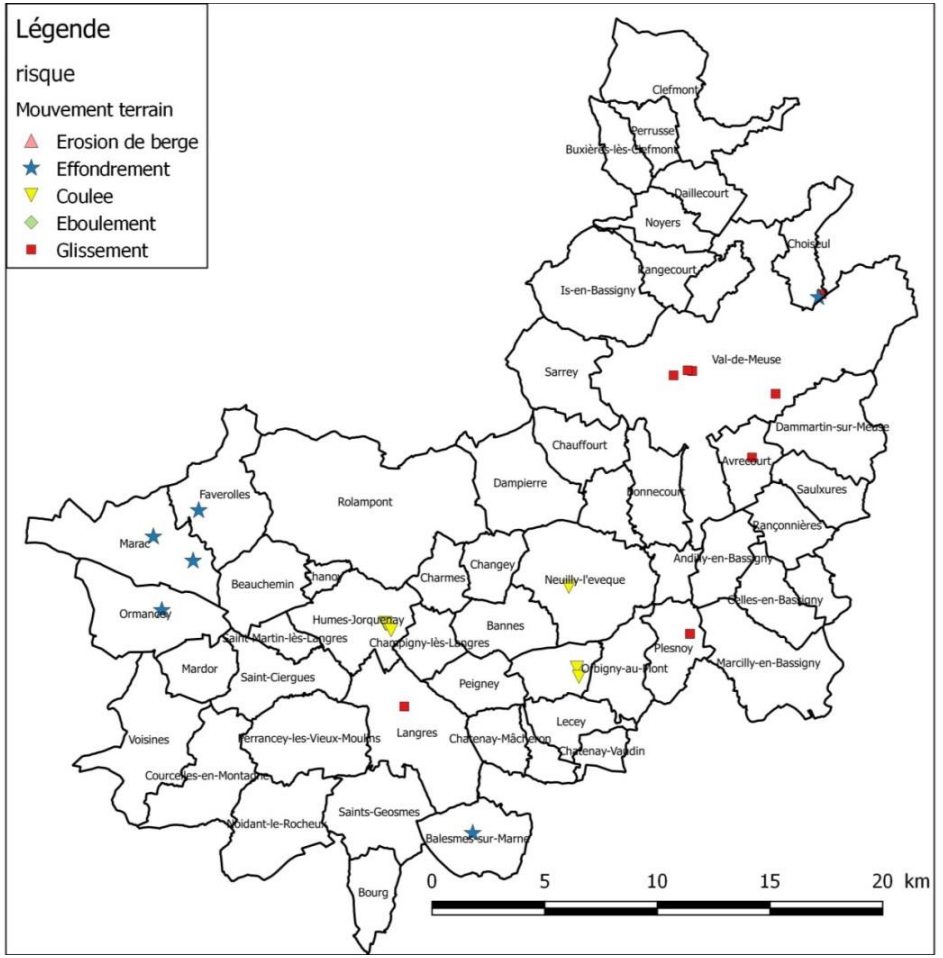

Position des mouvements de terrain sur la CCGL

Par ailleurs, il existe une base de données "cavités" recensant les différents éléments, naturels (grottes, gouffres, pertes,…) et artificiels (tunnels, souterrains, mines,...) présents dans le sous-sol. Cet inventaire a été complété par les indications des municipalités et par la base de données du sous-sol du BRGM. On pourra aussi prendre en compte les sources karstiques, qui correspondent à l'exsurgence à l'air libre de réseaux souterrains présent en amont.
Ces différents éléments correspondent à des vides, plus ou moins grands, qui présentent un risque d'effondrement.

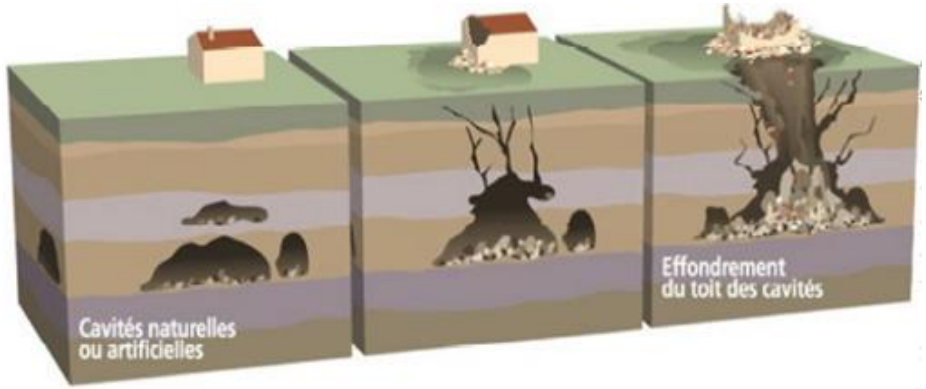

Sur la Communauté de Communes du Grand Langres, deux principaux risques distincts peuvent être à l'origine d'effondrement du sol : les anciens ouvrages militaires, surtout autour de Langres, et le risque karstique (cavités naturelles dans le calcaire).

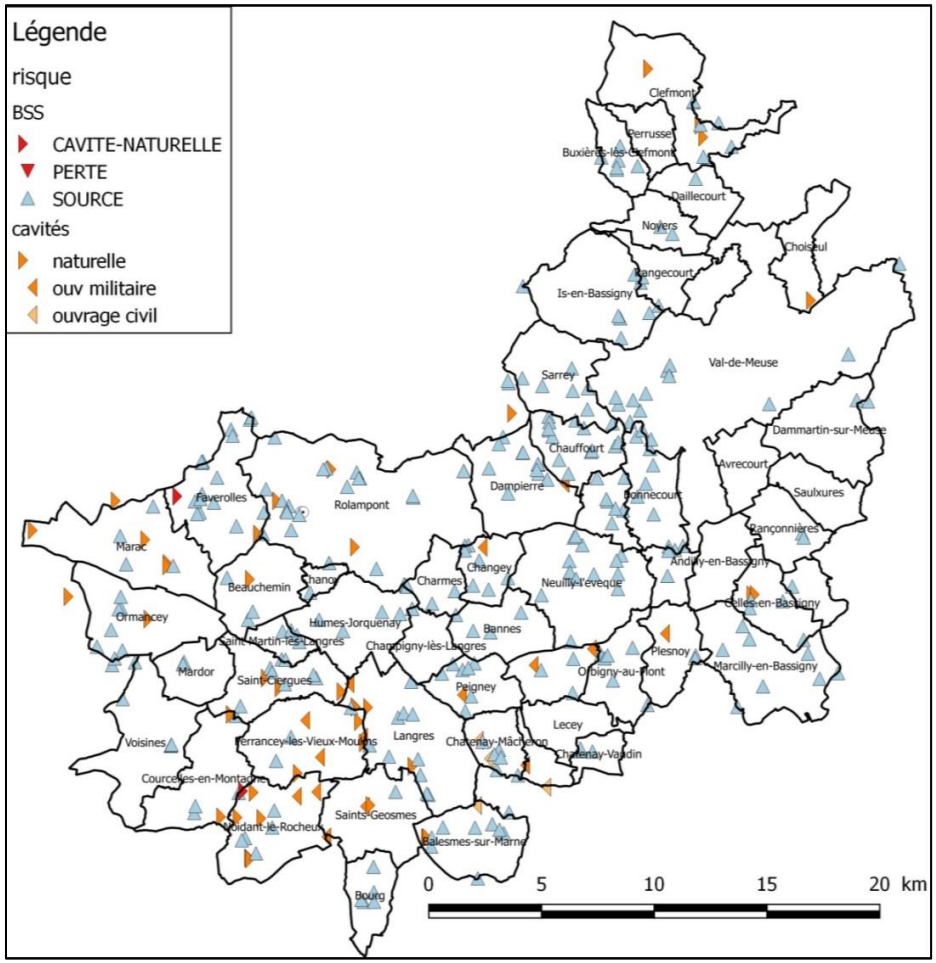

Enfin il existe un inventaire des carrières en activité et à l'abandon. Ces ouvrages peuvent présenter un risque d'effondrement s'il s'agit d'anciennes carrières souterraines (rares dans la région - voir base de données cavités) et présentent aussi un risque de tassement différentiel si elles ont été remblayées avec des matériaux peu compacts.

La base de données référence un grand nombre de carrières abandonnées sur la Communauté de Communes du Grand Langres, mais la plupart semble correspondre à des mouvements de terrain, sans réelle exploitation de la roche (fortifications de surface, travaux routiers, voir des dépressions naturelles). Il s'agit d'une digitalisation automatique de la carte IGN.

Dans ce cadre, cette couche est à prendre avec beaucoup de réserves, et n'a donc pas d'impact direct sur l'urbanisation. On conseillera cependant toujours la réalisation d'une étude géotechnique avant tout projet d'aménagement, afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes locales.

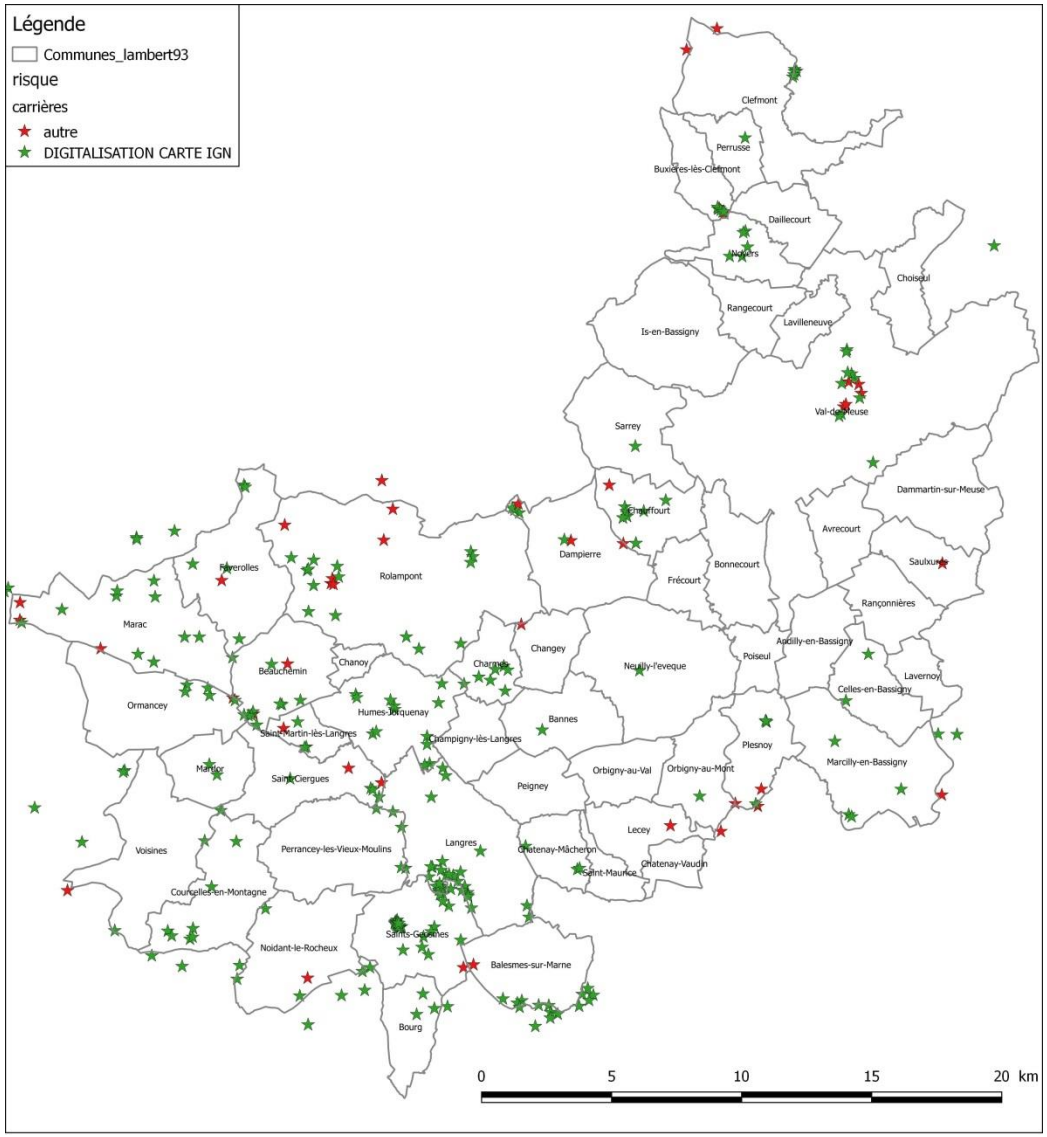

1.9.4. Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grés). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présents en très faible quantité dans ces roches.
Ce gaz a un effet cancérigène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration.

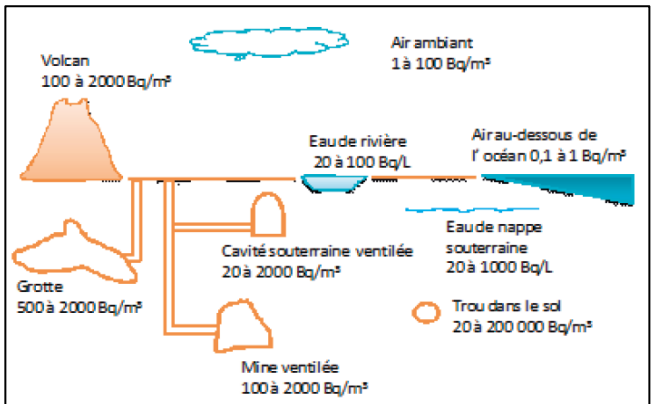

Figure 1. Le radon dans l'environnement (Source SFRP)

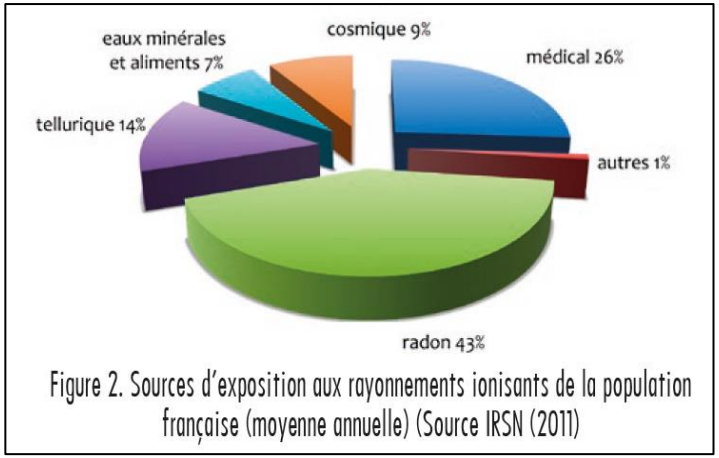

Figure 2. Sources d'exposition aux rayonnements ionisants de la population française (moyenne annuelle) (Source IRSN (2011)

Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

Dans les secteurs à risque, qui comprennent le département de la Haute-Marne**,** la loi (arrêté du 22 juillet 2004) demande donc aux collectivités d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public. Deux seuils sont retenus :

- en dessous de 400 Bq/m^3, aucune action n'est exigée ;
- entre 400 et 1000 Bq/m^3, le propriétaire de l'établissement doit mettre en œuvre sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) des actions dites simples ;
- au-dessus de 1000 Bq/m3, la collectivité territoriale réalise, sans délai, des actions simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) destinées à réduire l'exposition au radon. Elles seront suivies sans délai d'un diagnostic technique du bâtiment et, si nécessaire, d'investigations complémentaires. Ce diagnostic technique permettra d'identifier les travaux de remédiation nécessaires pour réduire le niveau d'activité en dessous de 400 Bq.m-^{3}.

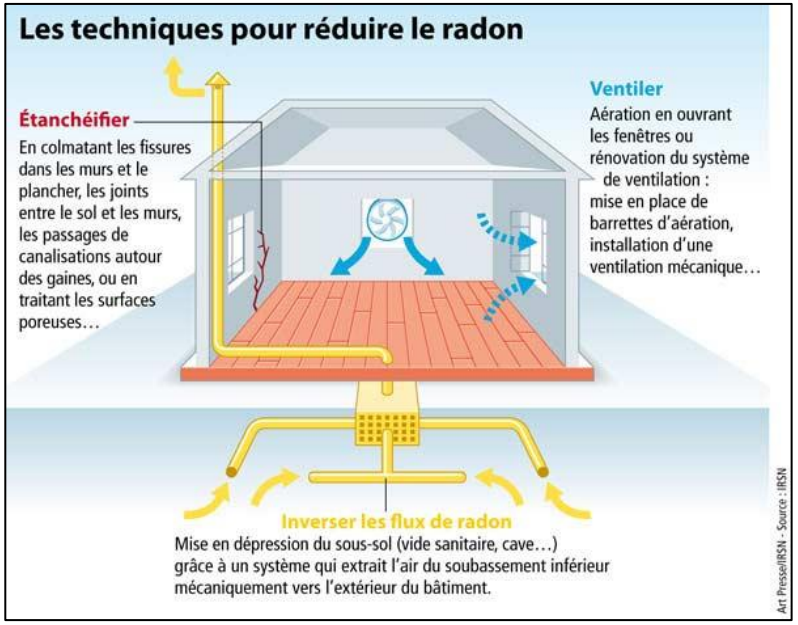

La carte du potentiel Radon des communes classe le territoire de la CCGL comme étant en catégorie 1 (concentration en Radon faible), en lien avec un sous-sol essentiellement sédimentaire (marnes, calcaires, alluvions).

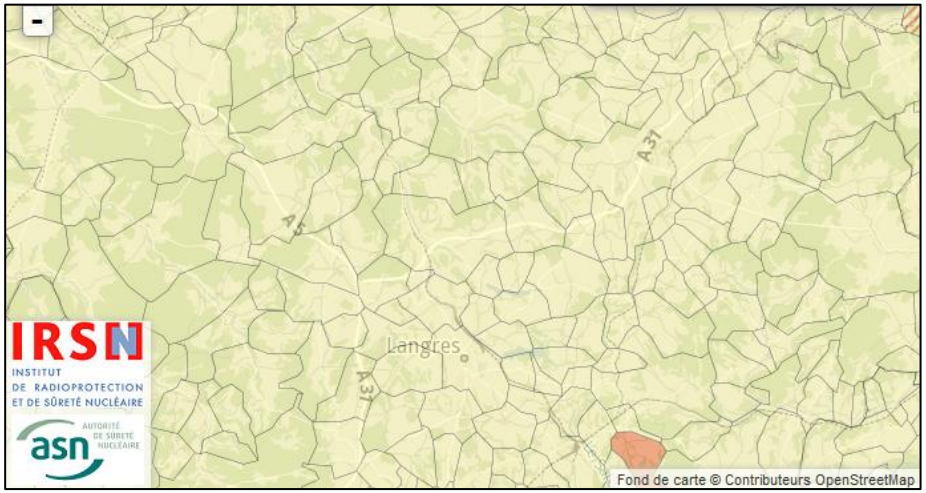

1.9.5. Risque d'inondation

La communauté de commune du Grand Langres n'est pas concernée par des zonages opposables avec des règlements à respecter (Plan de Prévention des Risques Inondation – PPRI ou Plan des Surfaces Submersibles - PSS).

Il existe cependant des zonages « officiels », réalisés par les services de l'Etat :

- Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Marne Amont
- AZI de la Traire
- AZI du Rognon
- AZI de la Meuse

Une cartographie plus ancienne (2008), réalisée par l'ancienne DIREN de Champagne-Ardenne, a aussi été récupérée pour la Marne, et ne correspond pas exactement à l'AZI de la DDT. Elle a été reprise à titre d'exhaustivité.
D'autres secteurs inondables et zones de ruissellements ont été signalés par les maires, notamment dans des petits vallons latéraux.

Ces zonages ne sont pas directement opposables aux tiers et ne possèdent pas un règlement interdisant strictement la construction de nouveaux projets. Cependant, par principe de précaution, on partira sur l'inconstructibilité de ces secteurs inondables comme règle de base. Des exceptions pourront cependant être observées pour des projets précis non délocalisables (exemple : extension d'un site industriel existant).
On rappellera que la réalisation de projet en zone inondable par débordement de cours d'eau connue, quel que soit l'origine de l'inventaire, est soumis à la Loi sur l'Eau (dossier de déclaration ou d'autorisation) et nécessite la mise en place de mesures réductive et compensatoire.

Par ailleurs, il existe un risque de rupture de barrage au niveau de Charmes, de Liez et de la Mouche. Ce risque concerne de grandes superficies, ainsi que plusieurs secteurs déjà urbanisé, notamment le centre de Hûmes-Jorquenay.
Bien que potentiellement destructeur en cas de survenue, la probabilité d'une rupture de barrage est cependant faible. Il est donc délicat de prendre en compte ce risque dans la délimitation des zones constructibles.
Enfin, au niveau du risque de ruissellement, qui affecte plus particulièrement certains secteurs urbanisés, il est possible de se servir du PLUi-H pour prévoir une gestion par bassin d'orage et fossé de dérivation, comme cela a déjà été fait sur Saints-Geosmes et Langres. Il faut pour cela prévoir des emplacements réservés pour la réalisation des différents ouvrages hydrauliques.

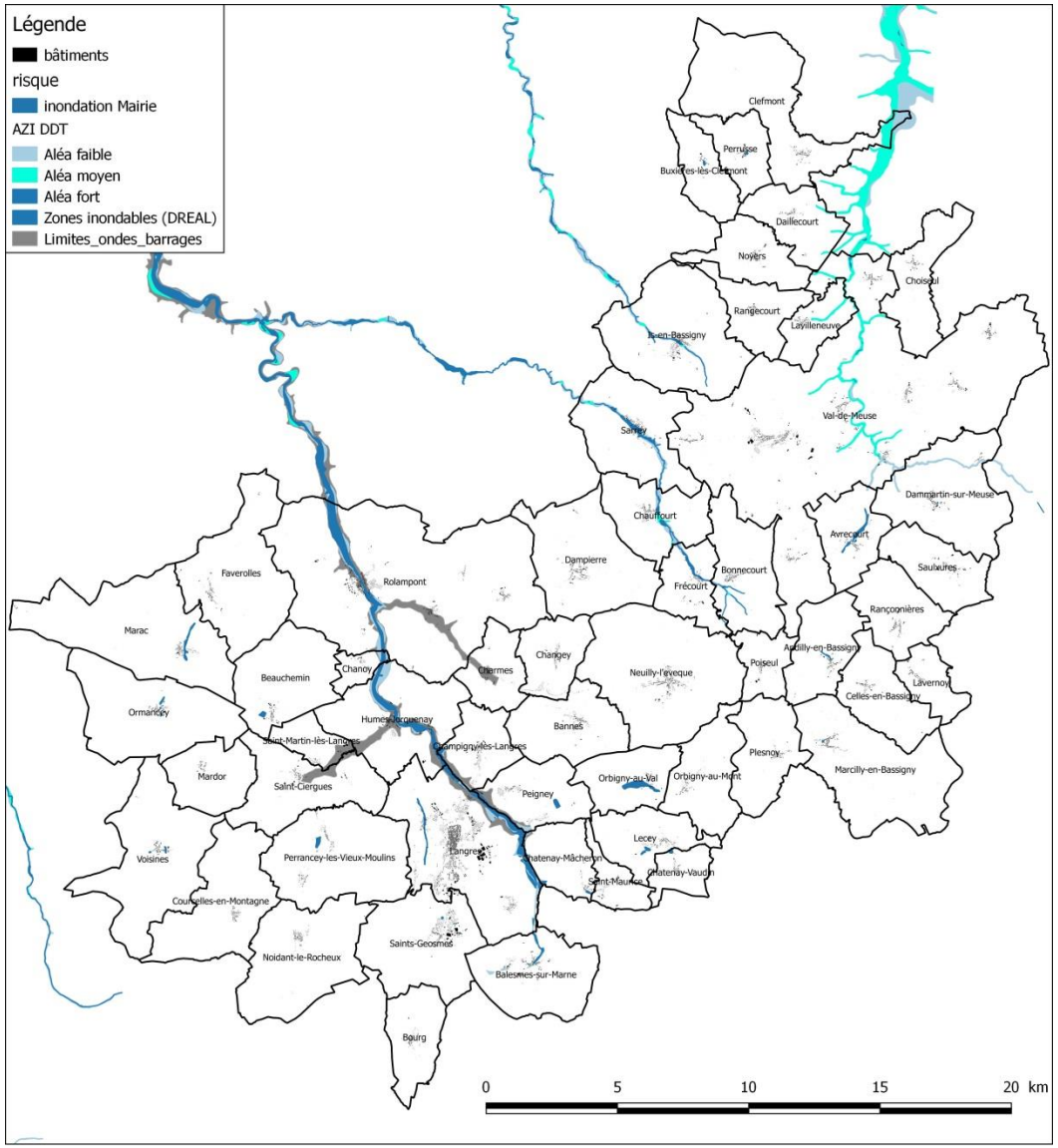

Enfin, il existe une cartographie des secteurs à risque de remontée de nappe. Ce zonage a été réalisé au 1/25 000° par le BRGM sur la base de la carte géologique et du relief.

Les secteurs à risque correspondent aux fonds de vallées et de vallons, sur les alluvions et colluvions.

Le BRGM conseille :

- d'éviter la construction d'habitations dans les vallées sèches,

- d'éviter la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception,

- de ne pas prévoir d'aménagements de type collectif dans ces secteurs.

Après consultation des élus, il s'avère que les zones constructibles ne sont pas concernées par ce risque et qu'aucune mesure spécifique n'est nécessaire dans le PLUi-H.

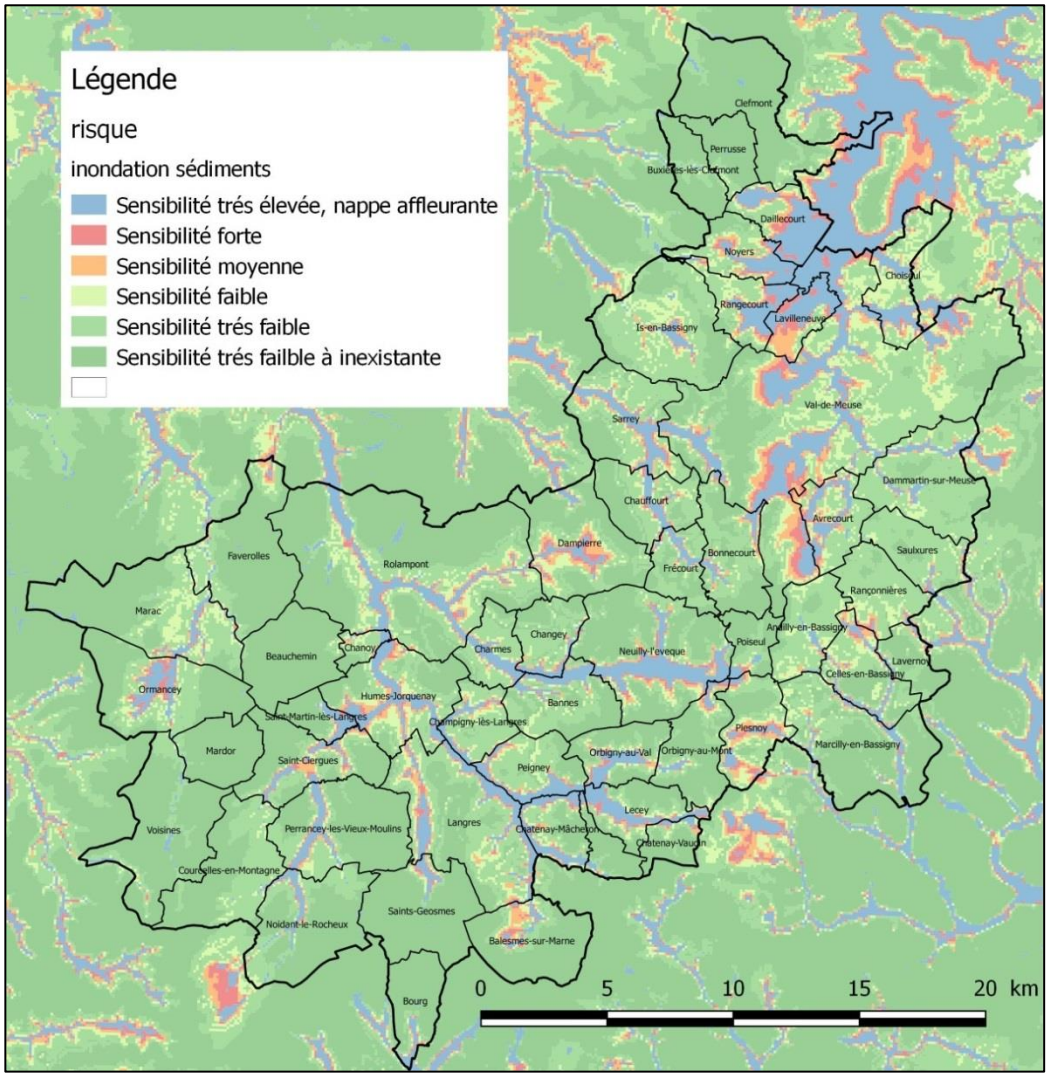

A RETENIR :

- Le territoire est à cheval entre trois grand bassins versants : Rhône (Saône), Seine (Marne) et Meuse. Plusieurs documents administratifs sont donc à prendre en compte (SDAGE, PGRI, …).

- Le territoire comporte plusieurs axes de transports de marchandises dangereuses : gazoduc, oléoduc, autoroute, canal, départementales, voies ferrées. Certains bénéficient de zones de dangers réglementées.

- Les industries susceptibles de générer des nuisances sont localisées sur des emprises précises, notamment sur Langres et Val de Meuse.
Un site SEVESO se localise à Sarrey. Il engendre des servitudes sur les parcelles voisines (bois).

- En lien avec les activités industrielles actuelles et passées, des sites pollués existent sur le territoire communautaire.

- Le territoire n'est pas soumis à des risques sismiques notables (aléa très faible). Les risques argiles (retrait-gonflement des argiles) sont présents sur toutes les communes.

- Le risque d'effondrement karstique est présent mais concerne peu de communes.

- Le risque inondation concerne presque toutes les communes : débordement de cours d'eau (Meuse, Marne, Rognon, Traire,…), ruissellement, remonté de nappe.

ENJEUX :

- Les documents réglementaires (SDAGE et SAGE notamment devront être pris en compte par le PLUi-H. Cette prise en compte est précisée dans le chapitre 1-6 précédent. Le principe général de cette prise en compte consiste à réduire la vulnérabilité c'est-à-dire ne pas augmenter, voire diminuer l'exposition des biens et des personnes.
La prise en compte des SDAGE et SAGE consistent alors :
. à classer en zone non constructible les secteurs inondables. Un zonage Ui eu Ai peut être utilisé pour les parcelles non construites avec un règlement s'inspirant de celui des PPRi (constructions limitées et autorisées seulement si le pétitionnaire démontre que le projet n'est pas possible en zone non inondable, mise hors d'eau des constructions et impositions de règles afin d'en diminuer la vulnérabilité). Pour les parcelles déjà urbanisées un classement Ui peut être utilisé. Dans ce cas, le règlement peut autoriser les aménagements et extensions des constructions existantes à conditions qu'il n'y ait pas de création d'un logement supplémentaire, que les aménagements et extensions soient situés au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues. Les constructions devront de plus être conçues afin d'assurer une transparence hydraulique maximale ;
. à préserver les zones humides par un classement A ou N. Les zones AU et U d'une certaine surface feront l'objet de prospections systématiques lorsque le zonage aura été validé. Si une zone humide est mise en évidence, elle sera déclassée de la zone Au ou U ;
. à préserver les zones de ruissellement de toute urbanisation ;
. à préserver mes éléments végétaux (haies, bosquets) qui contribuent à ralentir le ruissellement.

Certains risques sont moins discriminants pour la détermination des zones constructibles (argiles, sismique, voire rupture de barrage, canalisations de transport). Ces risques pourront être pris en compte de la façon suivante :
. rappel du risque dans le rapport de présentation du PLUi-H (à minima) ;
. rappel du risque dans le « chapeau de zone » du futur règlement et localisation des zones de risques sur les plans de zonage (zone de dangers des canalisations de transports, risque karstique).

- Le porté à connaissance des services de l'Etat demande des études géotechniques avant d'ouvrir à la construction les secteurs en aléa moyen "argile". Ce principe peut également être utilisé pour conseiller une étude géotechnique préalable pour toutes les constructions sur des terrains calcaires.

- Le PLUi-H par le bais des orientations d'aménagement et de programmation peut également prévoir des emplacements (réservés ou non) pour des ouvrages hydrauliques (bassin, fossé, barrage de ralentissement des crues).

- Le PLUi-H doit être compatible avec le DOO du SCOT et la charte du Parc national de Forêts.

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 2 : milieu naturel

2.1. MÉTHODOLOGIE.

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres a fait l'objet d'investigations de terrain durant une saison complète de végétation afin de relever un maximum d'espèces animales et végétales.

Les périodes de prospection préconisées par l'Association Française des Ingénieurs écologue a été utilisée (Cf. tableau ci-dessous).

TABLEAU SYNTHETIQUE DES PERIODES RECOMMANDEES D'INVENTAIRES ECOLOGIQUES
(Association française des ingénieurs écologues, 2011)

GROUPE D'ESPÈCES	PÉRIODES D'INVENTAIRES RECOMMANDÉES	NOMBRE MINIMAL DE PASSAGES À RÉALISER DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT
Flore	Mai – Juillet inclus	2 (1 en Mai ou Juin et 1 en Juillet ou Août)
Oiseaux	Toute l'année	1 en Mars (pré-nuptial) 1 en Avril, 1 en Mai et 1 en Juin (nidification) 1 en Septembre et 1 en début Novembre (post-nuptial et migration) 1 en Décembre/Janvier (hivernage)
Chauves-souris (période active)	Avril à Octobre inclus	3 en soirée (intervalle minimum de 3 semaines)
Chauves-souris (gîtes d'hibernation)	Novembre à Mars inclus	1 pour chaque site potentiel (bâtiments ou arbres affectés)
Autres mammifères protégés (loutre, chat sauvage, muscardin, etc.)	Toute l'année (sauf pour les espèces hibernant l'hiver)	2 (voire plus selon les espèces)
Amphibiens	Mars à Juin inclus	3 en soirée (intervalle minimum de 3 semaines)
Reptiles	Mars à Septembre inclus	3 (intervalle minimum de 3 semaines)
Libellules	Mai à Septembre inclus	2 (intervalle minimum de 3 semaines)
Papillons	Mai à Septembre inclus	2 (intervalle minimum de 3 semaines)
Sauterelles, crickets et grillons	Juillet à Septembre inclus	2 (intervalle minimum de 3 semaines)

Le bureau d'études IAD a réalisé des investigations faune/flore (relevés de végétation, observations de la faune, délimitation de zones humides) sur les secteurs **péri-urbains identifiés comme à enjeux d'urbanisation/ de développement** lors de la collecte de données auprès des élus. Lorsque le zonage aura été déterminé, des investigations complémentaires seront réalisées pour toutes les zones AU et U conséquentes sous réserve de pouvoir accéder aux propriétés privées. Ces investigations de terrains permettront de justifier du caractère non humide des parcelles étant entendu que si une parcelle est humide, elle sera classée en zone naturelle ou agricole.

Le travail de terrain a également porté sur les secteurs « intéressants » ou écologiquement sensibles, c'est-à-dire des secteurs tels que les petits « espaces de nature » péri-urbains mais aussi les vergers, jardins-potagers dans les villages et les zones humides (vérifications et compléments des zones humides DREAL)…

Le bureau d'études IAD s'est intéressé à ces secteurs, plus particulièrement dans le cadre de la Trame verte et bleue (méthodologie détaillée par la suite), en cumulant un travail d'analyse des continuités écologiques à partir des investigations de terrain, de photo-interprétations et de données bibliographiques.

Ce travail de terrain complétera les données naturalistes mises à dispositions par différentes structures ressources (citées dans la suite de la méthodologie).

Méthodologie des relevés flore et habitats naturels

Les investigations de terrains réalisées par IAD ont permis d'obtenir une cartographie des habitats et de l'occupation des sols du territoire. La surface étudiée étant très importante, l'exhaustivité n'est pas envisageable. En plus des visites de terrain effectuées par les écologues du bureau d'études, plusieurs sources d'informations bibliographiques ont été utilisées : Scan 25 orthophotographies aériennes, données DREAL et données des sites protégés situés sur le territoire communautaire notamment.

Méthodologie des relevés faunistiques

Les données sur la faune, ont été obtenues par des observations directes ou indirectes de la faune lors des investigations de terrain (fèces, touffes de poils, empreintes, traces de passage…). Elles ont été amendées par la collecte d'informations réalisée auprès de différents organismes.
De plus, les diverses informations sur la faune disponibles sur les sites Internet de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ainsi que les inventaires effectués dans les zones Natura 2000 ont permis de compléter les relevés.

Les documents d'urbanisme existant sur le territoire communautaire et les

études naturalistes qu'ils contiennent, ont également été exploités.

L'ensemble des données faune/flore obtenues (travail de terrain, collecte bibliographique) ne se veut pas exhaustif. Il s'agit ici de déterminer la richesse biologique, les enjeux et les menaces potentielles pesant sur les milieux naturels, la faune et la flore du territoire afin d'orienter au mieux les choix d'urbanisation. Les espèces citées dans ce rapport le sont à titre indicatif, afin d'illustrer au mieux de la diversité écologique du territoire. Les impacts potentiels sur les espèces seront détaillés par rapport aux habitats fréquentés par celles-ci.

Ce travail permet d'estimer l'intérêt écologique des milieux présents sur le territoire en établissant une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques. Cette carte constituera une base pour orienter les choix de développement de l'urbanisation en évitant d'affecter les milieux à fort intérêt.

2.2. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE RÉPERTORIÉ.

Tableau des surfaces du patrimoine écologique répertorié

Type de zone	Surface (ha)	Surface totale (ha)	Pourcentage par rapport au territoire communautaire
Zones humides	2789,7	14745,6	21,01
Zones humides potentielles	11955,9		
APPB	27,9	27,9	0,04
Natura 2000 ZSC	389,1	13999	19,9
Natura 2000 ZPS	13609,9		
ZNIEFF I	1905	6264,2	8,9
ZNIEFF II	4359,2		
ZICO	13720,2	13720,2	19,5

Un total de 29 427 Ha du territoire est concerné par des zonages d'inventaire ou de protection, ce total est donné à titre indicatif étant donné que certaines zones se superposent.

2.2.1. Zonages de protection / de conservation

Le territoire communautaire comprend des espaces naturels de grande qualité reconnus sur le plan national voire européen. Ces espaces font l'objet d'un zonage de protection (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000) et/ou d'inventaires spécifiques (ZNIEFF de type I et de type II, ZICO).

- *Réseau écologique européen Natura 2000*

En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, l'Union européenne s'est engagée à mettre en place un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau a pour but d'enrayer la perte de biodiversité. Il s'agit du plus vaste maillage de sites écologiques protégés.

La mise en place du réseau résulte de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992. Deux types de sites sont alors identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elles peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou d'espaces relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Il est ainsi constitué de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune ou de flore sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent.
Huit sites Natura 2000 classés au titre de la directive habitat (ZSC) et Oiseaux (ZPS) sont présents sur le territoire de la Communauté de Commune :

ID_EUR	Nom
FR2112011	Bassigny
FR2100338	Fort de Dampierre ou Magalotti
FR2100277	Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord)
FR2100337	Ouvrages militaires de la région de Langres
FR2100250	Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne
FR2100248	Rebord du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey
FR2100278	Tufière de Rolampont
FR2100329	Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux

Site « Bassigny»

Vaste plateau calcaire (calcaire oolithique des étages Bajocien et Bathonien) entaillé par de nombreuses vallées qui constituent des axes de migration importants.

Vulnérabilité : La principale motivation de la ZPS porte sur le milan royal. Malgré un contexte très favorable en matière d'habitats (mosaïque de petits massifs forestiers, de prairies et de cultures), l'espèce poursuit sa régression, avec des causes multifactorielles qui restent à préciser. Les autres espèces de milieux ouverts comme l'alouette lulu et la pie-grièche écorcheur sont inféodées aux prairies bocagères. Dans le Bassigny, la conservation des populations de ces deux espèces passe par le maintien des haies, des talus et des petites fruticées en bordure de pâturage.

Habitats forestiers : Le vieillissement des peuplements préalable à la conversion a favorisé les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm. La future ZPS du Bassigny constitue la limite Ouest de l'aire de nidification du gobe-mouche à collier. Cette espèce est tributaire des coupes de conversion des taillis sous futaie vieillis de chêne, en l'absence d'habitats primaires sur le secteur.
Ce site comprend 55 espèces d'oiseaux ayant servi à la désignation du site, et 12 autres espèces d'oiseaux importantes.

Espèces ayant servi à désigner le site :

Oiseaux	Alouette lulu (Lullula arborea)
Oiseaux	Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)
Oiseaux	Barge à queue noire (Limosa limosa)
Oiseaux	Bécasse des bois (Scolopax rusticola)
Oiseaux	Bécasseau corcoli (Calidris ferruginea)
Oiseaux	Bécasseau minute (Calidris minuta)
Oiseaux	Bécasseau variable (Calidris alpina)
Oiseaux	Bécassine des marais (Gallinago gallinago)
Oiseaux	Bécassine sourde (Lymnocryptes minimus)
Oiseaux	Bondrée apivore (Pernis apivorus)
Oiseaux	Busard cendré (Circus pygargus)
Oiseaux	Busard des roseaux (Circus aeruginosus)
Oiseaux	Busard Saint-martin (Circus cyaneus)
Oiseaux	Canard chipeau (Anas strepera)
Oiseaux	Canard colvert (Anas platyrhynchos)
Oiseaux	Canard pilet (Anas acuta)
Oiseaux	Canard siffleur (Anas penelope)

Oiseaux	Canard souchet (Anas clypeata)
Oiseaux	Chevalier aboyeur (Tringa nebularia)
Oiseaux	Chevalier arlequin (Tringa erythropus)
Oiseaux	Chevalier culblanc (Tringa ochropus)
Oiseaux	Chevalier gambette (Tringa totanus)
Oiseaux	Chevalier guignette (Actitis hypoleucos)
Oiseaux	Cigogne blanche (Ciconia ciconia)
Oiseaux	Cigogne noire (Ciconia nigra)
Oiseaux	Courlis cendré (Numenius arquata)
Oiseaux	Cygne tuberculé (Cygnus olor)
Oiseaux	Faucon émerillon (Falco columbarius)
Oiseaux	Faucon pèlerin (Falco peregrinus)
Oiseaux	Foulque macroule (Fulica atra)
Oiseaux	Fuligule milouin (Aythya ferina)
Oiseaux	Fuligule morillon (Aythya fuligula)
Oiseaux	Gallinule poule d'eau (Gallinula chloropus)
Oiseaux	Gélinotte des bois (Bonasa bonasia)
Oiseaux	Gobemouche à collier (Ficedula albicollis)
Oiseaux	Grand cormoran (Phalacrocorax carbo)
Oiseaux	Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis)
Oiseaux	Grèbe huppé (Podiceps cristatus)
Oiseaux	Grue cendrée (Grus grus)
Oiseaux	Héron cendré (Ardea cinerea)
Oiseaux	Hibou des marais (Asio flammeus)
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)
Oiseaux	Milan noir (Milvus migrans)
Oiseaux	Mouette rieuse (Chroicocephalus ridibundus)
Oiseaux	Nyctale de Tengmalm (Aegolius funereus)
Oiseaux	Petit gravelot (Charadrius dubius)
Oiseaux	Pic cendré (Picus canus)
Oiseaux	Pic mar (Dendrocopos medius)
Oiseaux	Pic noir (Dryocopus martius)
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
Oiseaux	Pluvier doré (Pluvialis apricaria)
Oiseaux	Râle d'eau (Rallus aquaticus)
Oiseaux	Sarcelle d'été (Anas querquedula)
Oiseaux	Sarcelle d'hiver (Anas crecca)
Oiseaux	Vanneau huppé (Vanellus vanellus)

Autres espèces présentes sur le site :

Oiseaux	Autour des palombes (Accipiter gentilis)
Oiseaux	Buse pattue (Buteo lagopus)
Oiseaux	Buse variable (Buteo buteo)
Oiseaux	Caille des blés (Coturnix coturnix)
Oiseaux	Epervier d'Europe (Accipiter nisus)
Oiseaux	Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
Oiseaux	Faucon hobereau (Falco subbuteo)
Oiseaux	Grive litorne (Turdus pilaris)
Oiseaux	Hirondelle de rivage (Riparia riparia)
Oiseaux	Merle à plastron (Turdus torquatus)
Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse (Lanius senator)
Oiseaux	Torcol fourmilier (Jynx torquilla)

DOCOB : objectifs et enjeux

Il est possible d'identifier 3 grands enjeux. Ils sont définis en priorité pour les habitats d'espèces c'est-à-dire les milieux dans lesquels les espèces patrimoniales évoluent (reproduction, alimentation, gîte…). Notons que les actions menées en faveur des différentes espèces d'oiseau d'intérêt communautaire, au travers de son habitat, peuvent également être favorables pour les autres espèces utilisant le même milieu (notion d'espèce «parapluie»).

Enjeu n°1 : maintien et/ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site. Cet enjeu est prioritaire et résulte directement de l'application de la directive « Oiseaux ». Il aboutit à la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion, déclinés en une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site.

Enjeu n°2 : mise en place de politiques et de projets dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.

Enjeu n°3 : définir une communication, une sensibilisation et une gestion adaptées auprès des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public concernant Natura 2000.

Plusieurs objectifs sont également définis dans le DOCOB :

- Objectif n°1 : mettre en œuvre une gestion durable des milieux prairiaux.
- Objectif n°2 : mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers.
- Objectif n°3 : mettre en œuvre une gestion durable des systèmes de vergers et de vieux arbres.
- Objectif n°4 : restaurer et entretenir les corridors biologiques.
- Objectif n°5 : maintenir et/ou restaurer les zones humides.
- Objectif n°6 : gérer la fréquentation du site.
- Objectif n°7 : informer et communiquer sur le site et en dehors.

Objectif n°8 : assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques.
Objectif n°9 : renforcement de la maîtrise foncière pour assurer la pérennité du site Natura 2000.
Objectif n°10 : améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site.
Objectif n°11 : évaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du document d'objectifs.

Site « Fort de Dampierre ou Magalotti »

Le fort de Dampierre, appelé aussi fort de Magalotti est un refuge important pour les Chauves-souris. Il abrite une grosse population de Chiroptères (plusieurs espèces de la Directive Habitats).
Gîtes à chauves-souris constitués par d'anciens ouvrages militaires (poudrières, anciens forts).

Vulnérabilité : Le dérangement est toujours à craindre aux alentours, feux, bruits, détonations, abattage des arbres.

Habitats présents sur le site :
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables).
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Espèces ayant servi à désigner le site :
Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Grand murin (Myotis myotis)
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

DOCOB : Objectifs de gestions
1 – Maintenir les espaces vitaux nécessaires aux espèces de chauves-souris présentes sur le site
Pour préserver les populations de chauves-souris présentes sur le site, il est nécessaire d'intervenir sur leurs espaces vitaux. L'intérêt du site résulte de par la présence de chauves-souris en période d'hibernation mais également en période d'estivage.
2 – Acquérir une bonne connaissance du site
Une bonne connaissance du site par le biais d'études et de suivis scientifiques permet, progressivement de mieux appréhender le fonctionnement du site étudié et d'affiner par conséquent la gestion préconisée.
3 – Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs
Il est important de dresser de manière régulière un bilan administratif, financier et écologique de la mise en œuvre du DOCOB pour pouvoir avoir une connaissance précise du degré de réalisation des opérations et de recadrer au besoin les actions à prévoir.

Site « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »

Les marais tufeux du plateau de Langres, secteur Nord, constituent une zone éclatée de 11 marais ayant les mêmes caractéristiques et de plus ils sont peu éloignés géographiquement l'un de l'autre. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine.
La plupart des sites sont communaux et sont en grande partie en gestion Office National de Forêts.

Habitats présents sur le site :

- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- Tourbières basses alcalines
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Pavements calcaires
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à désigner le site :

Mollusques	Vertigo étroit (Vertigo angustior)
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (Vertigo moulinsiana)
Odonates	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
Poissons	Lamproie de Planer (Lampetra planer)
Poissons	Chabot (Cottus gobio)
Hétérocères	Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)

Autres espèces présentes sur le site :

Amphibiens	Alytes accoucheur (Alytes obstetricans)
Amphibiens	Crapaud commun (Bufo bufo)
Amphibiens	Salamandre (Salamandra salamandra)
Oiseaux	Alouette lulu (Lullula arborea)
Oiseaux	Cigogne noire (Ciconia nigra)
Oiseaux	Cincle plongeur (Cinclus cinclus)
Oiseaux	Milan royal (Milvus milvus)
Oiseaux	Pic mar (Dendrocopos major)
Oiseaux	Pic noir (Dryocopus martius)
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
Oiseaux	Pie-grièche grise (Lanius excubitor)
Oiseaux	Pouillot de Bonelli (Phylloscopus bonelli)
Oiseaux	Torcol fourmilier (Jynx torquilla)
Poissons	Goujon (Gobio gobio)
Poissons	Truite (Salmo trutta trutta)
Lépidoptères	Fadet des tourbières (Coenonympha tullia)
Lépidoptères	Nacré de la Sanguisorbe (Brenthis ino)
Lépidoptères	Silène (Brintesia circe)
Odonates	Aeschne bleue (Aeshna cyanea)
Odonates	Aeschne printanière (Brachytron pratense)
Odonates	Agrion nain (Ischnura pumilio)
Odonates	Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo meridionalis)
Odonates	Chlorocordulie métallique (Somatochlora metallica)
Odonates	Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii)
Odonates	Cordulégastre bidenté (Cordulegaster bidentata)
Odonates	Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata)
Odonates	Odonates fauve (Libellula fulva)
Odonates	Orthétrum bleuissant (Orthetrum coerulescens)
Odonates	Orthétrum brun (Orthetrum brunneum)
Odonates	Sympetrum noir (Sympetrum danae)
Orthoptère	Conocéphale des roseaux (Conocephalus dorsalis)
Orthoptère	Criquet des genévriers (Chrysochraon brachyptera)
Orthoptère	Criquet palustre (Chorthippus montanus)

Orthoptère	Decticelle des bruyères (Metrioptera brachyptera)
Orthoptère	Oedipode ensanglantée (Mecostethus grossus)
Orthoptère	Oedipode turquoise (Oedipoda coerulescens)
Mammifères	Ecureuil roux (Sciurus vulgaris)
Mammifères	Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)
Mammifères	Musaraigne aquatique (Neomys fodiens)
Angiospermes	Aconit napel (Aconitum napellus)
Angiospermes	Asplenium à pétiole vert (Asplenium viride)
Angiospermes	Cassis (Ribes nigrum)
Angiospermes	Choin ferrugineux (Schoenus ferrugineus)
Angiospermes	Dactylorhize de Traunsteiner (Dactylorhiza traunsteineri)
Angiospermes	Dactylorhize incarnat (Dactylorhiza incarnata)
Angiospermes	Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa)
Angiospermes	Épipactis à labelle étroit (Epipactis leptochila)
Angiospermes	Fougère des marais (Thelypteris palustris)
Angiospermes	Gymnadène très odorante (Gymnadenia odoratissima)
Angiospermes	Hélianthème des Apennins (Helianthemum apenninum var. apenninum)
Angiospermes	Laîche basse (Carex humilis)
Angiospermes	Laîche blanche (Carex alba)
Angiospermes	Laîche pied-d'Oiseaux (Carex ornithopoda)
Angiospermes	Laîche puce (Carex pulicaris)
Angiospermes	Linaigrette à large feuilles (Eriophorum latifolium)
Angiospermes	Marguerite de la St Michel (Aster amellus)
Angiospermes	Marisque (Cladium mariscus)
Angiospermes	Ophioglosse commun (Ophioglossum vulgatum)
Angiospermes	Parnassie des marais (Parnassia palustris)
Angiospermes	Peucédan cervaire (Peucedanum cervaria)
Angiospermes	Prêle d'hiver (Equisetum hyemale)
Angiospermes	Renoncule à segments étroits (Ranunculus polyanthemoides)
Angiospermes	Saule rampant (Salix repens)
Angiospermes	Swertie pérenne (Swertia perennis)
Angiospermes	Trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata)
Angiospermes	Troscart des marais (Triglochin palustris)
Angiospermes	Violette des rochers (Viola rupestris)
Reptiles	Couleuvre verte et jaune (Coluber viridiflavus)

DOCOB : Objectifs de gestion

1. Objectifs généraux

Ces objectifs concernent les habitats et habitats d'espèces ayant motivé la proposition d'intégration du site au réseau Natura 2000 et étant considérés comme déterminants à l'égard du patrimoine naturel du site et son fonctionnement.

Cette gestion durable se décline sur le site à plusieurs niveaux :

- maintien et/ou restauration des habitats dans leur diversité ;
- maintien des conditions favorables au développement des espèces d'intérêt communautaire ;
- information et sensibilisation de la population locale afin que celle-ci s'approprie les objectifs et participe à leur atteinte.

2. Objectifs spatialisés par entité de gestion

Une unité de gestion correspond à un habitat ou à complexe d'habitats (mosaïque d'habitats) d'intérêt communautaire ou fonctionnel. Les entités auxquelles correspondent des préoccupations de conservation ont été décrites précédemment.

Les objectifs spatialisés ne concernent que des espaces inclus dans l'enveloppe du site :

- OSA : gestion conservatoire des milieux humides (milieux ouverts palustres) concernés par l'entité de gestion EGA ;
- OSB : maintien et restauration des habitats forestiers des bassins versants sur l'entité de gestion EGB ;
- OSC : restauration et suivi de la dynamique des milieux ouverts (pelouses, prairies de fauche, fruticées), au sein de l'unité de gestion EGC.

3. Objectifs transversaux

Ces objectifs sont relatifs au fonctionnement intégré de l'ensemble du site :

- OTD : mise en cohérence des politiques publiques et des aides sur le site ;
- OTE : développement de l'information sur le site ;
- OTF : mise en place d'indicateurs de suivi ;
- OTG : animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB,
- OTH : modification des périmètres du site.

Site « Ouvrages militaires de la région de Langres »

Les ouvrages militaires, désaffectés de la région de Langres, constituent des refuges importants pour les chauves-souris qui y forment ici la plus grande population hivernante du département de la Haute-Marne.
L'importance de cette population fait de ces gîtes un site d'importance nationale.
Vulnérabilité : Certains sites sont protégés depuis quelques années. Mais il existe toujours un dérangement sur les sites non fermés par une grille, notamment par les visites organisées des forts.

Habitats présents sur le site :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

Espèces ayant servi à désigner le site :

Chiroptères	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Chiroptères	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Chiroptères	Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
Chiroptères	Grand murin (Myotis myotis)

Autres espèces présentes sur le site :

Oiseaux	Effraie des clochers (Tyto alba)
Chiroptères	Sérotine commune (Eptesicus serotinus)
Chiroptères	Murin à moustaches (Myotis mystacinus)
Chiroptères	Murin de Natterer (Myotis natterer)
Chiroptères	Murin de Daubenton (Myotis daubentoni)
Chiroptères	Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)
Chiroptères	Oreillard roux (Plecotus auritus)
Mammifères	Chat sylvestre (Felis sylvestris)

DOCOB : Objectifs de gestions

1 – Maintenir les espaces vitaux nécessaires aux espèces de chauves-souris présentes sur le site

Pour préserver les populations de chauves-souris présentes sur le site, il est nécessaire d'intervenir sur leurs espaces vitaux. L'intérêt du site résulte de par la présence de chauves-souris en période d'hibernation mais également en période d'estivage.

2 – Acquérir une bonne connaissance du site
Une bonne connaissance du site par le biais d'études et de suivis scientifiques permet, progressivement de mieux appréhender le fonctionnement du site étudié et d'affiner par conséquent la gestion préconisée.

3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local
Cet objectif constitue une voie complémentaire et indissociable à la conservation des populations de chauves-souris sur le site. La protection passe par la sensibilisation de la population et des acteurs locaux.

4 - Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs
Il est important de dresser de manière régulière un bilan administratif, financier et écologique de la mise en œuvre du DOCOB pour pouvoir avoir une connaissance précise du degré de réalisation des opérations et de recadrer au besoin les actions à prévoir.

Site « Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne »

Le site des sources de la Suize constitue un des pôles naturels majeurs du département de la Haute-Marne. À l'écart des agglomérations, il s'agissait jusqu'à la fin des années 1970, de vastes chaumes parcourus extensivement par des troupeaux. Depuis, une partie de la zone a été enrésinée, une autre remise en culture et le reste évolue naturellement vers la reforestation. C'est un complexe de type dynamique qui associe à la fois des pelouses rases, des zones plus embroussaillées, des zones boisées et un vallon avec étang et végétation hygrophile (marais tufeux).

Vulnérabilité : La pelouse originelle des sources de la Suize couvrait l'ensemble du plateau ainsi que les versants du vallon. Actuellement, elle se maintient bien localement sur le plateau, mais elle tend à être de plus en plus colonisée par les arbustes. La végétation du marais reste typique mais l'on constate une évolution vers la saulaie.

Habitats présents sur le site :

- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)*
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Tourbières basses alcalines
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Espèces ayant servi à désigner le site :

Chiroptères	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Chiroptères	Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
Lépidoptères	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)
Lépidoptères	Damier du frêne (Euphydryas maturna)
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (Vertigo moulinsiana)
Odonates	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
Poissons	Chabot (Cottus gobio)

Autres espèces présentes sur le site :

Amphibiens	Crapaud commun (Bufo bufo)
Amphibiens	Grenouille verte (Rana esculenta)
Amphibiens	Grenouille rousse (Rana temporaria)
Angiospermes	Aconit napel (Aconitum napellus)
Angiospermes	Dactylorhize de Traunsteiner (Dactylorhiza traunsteineri)
Angiospermes	Linaigrette à larges feuilles (Eriophorum latifolium)
Angiospermes	Renoncules à segments étroits (Ranunculus polyanthemoides)
Angiospermes	Choin ferrugineux (Schoenus ferrugineus)
Angiospermes	Violette des rochers (Viola rupestris)
Angiospermes	Hélianthème blanc (Helianthemum canum)
Mammifères	Chat sylvestre (Felis sylvestris)
Mammifères	Martre des pins (Martes martes)
Oiseaux	Buse variable (Buteo buteo)
Oiseaux	Huppe fasciée (Upupa epops)
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea)
Oiseaux	Bergeronnette grise (Motacilla alba)
Oiseaux	Bruant zizi (Emberiza cirlus)
Reptiles	orvet fragile (Anguis fragilis)
Reptiles	Coronelle lisse (Coronella austriaca)
Reptiles	Couleuvre à collier (Natrix natrix)
Reptiles	Vipère aspic (Vipera aspis)

DOCOB :

Le DOCOB indique les objectifs de gestion et de développement durable relatif au site Natura 2000 :

1. Maintenir et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : pelouses sèches, marais, forêts.
2. Suivre l'évolution des habitats et des espèces.
3. Intégrer la conservation du site dans le contexte local : informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux.

Site « Rebord du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »

Cette zone est constituée d'un ensemble de sites comprenant des pelouses calcicoles, des groupements végétaux des dalles rocheuses ainsi que des boisements xérophiles. L'ensemble est très représentatif de la végétation du rebord du plateau de Langres.
Présence de plusieurs espèces végétales subméditerranéennes.
Présence d'une importante population de Saxifraga hostii, naturalisée depuis au moins 100 ans.
Présence de six espèces de chauves-souris inscrites sur la Directive Habitats.
Intérêt archéologique (éperon barré), géologique (calcaire à polypiers) et touristique (site très fréquenté).

Vulnérabilité : En assez bon état. Un débroussaillage est pratiqué par endroits sur les pelouses et sur les falaises.
Ensemble menacé par des projets d'enrésinements.

Habitats présents sur le site :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à désigner le site :

Chiroptères	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Chiroptères	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Chiroptères	Minioptère de Schreiber (Miniopterus schreibersii)
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Chiroptères	Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
Chiroptères	Grand murin (Myotis myotis)
Lépidoptères	Cuivré des marais (Lycaena dispar)
Lépidoptères	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)

Autres espèces présentes sur le site :

Angiospermes	Buis (Buxus sempervirens)
Angiospermes	Saxifrage de Prost (Saxifraga prostii)
Angiospermes	Trèfle scabre (Trifolium scabrum)
Chiroptères	Sérotine commune (Eptesicus serotinus)
Oiseaux	Buse variable (Buteo buteo)
Oiseaux	Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
Oiseaux	Epervier d'Europe (Accipiter nisus)
Oiseaux	Fauvette grisette (Sylvia communis)
Oiseaux	Fauvette des jardins (Sylvia borin)
Reptiles	Vipère aspic (Vipera aspis)

DOCOB : Objectifs de gestion

Objectifs à long terme
1 - Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitat
2 – Améliorer les connaissances sur le site
3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Objectifs opérationnels
1 – Conserver et améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans le Fort du Cognelot
2 - Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris (milieux ouverts)
3 - Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris (milieux forestiers)
4 – Restaurer et entretenir les habitats de pelouses
5 – Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
6 – Conserver la végétation des falaises
7 – Étendre la limite du site Natura 2000
8 – Conserver et restaurer le ruisseau tufeux
9 – Améliorer les connaissances sur la faune
10 – Évaluer l'impact de la gestion
11 – Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site
12 – Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Site « Tufière de Rolampont »

La tufière de Rolampont est une tufière de grande dimension, la plus grande du Nord-est de la France. Elle présente des groupements du Cratanorion en très bon état. L'ensemble est situé dans un site forestier avec de belles falaises calcaires ombragées. Présence d'un ruisseau avec de nombreux barrages en cascades (tufière fossile et tufière active).

Habitats présents sur le site :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à désigner le site :

Odonates	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)

Autres espèces présentes sur le site :

Mammifères	Chat sylvestre (Felis sylvestris)
Angiospermes	Eucladium verticillatum
Angiospermes	Gymnostomum calcareum

DOCOB : Objectifs de gestion

Objectifs prioritaires :
A1– Identification du site
A2- Préservation du site dans la zone de l'aménagement touristique
A3- Surveillance du site dans la zone de l'aménagement touristique
A4- Extraction des Épicéas
A5- Suivi de l'alimentation en eau de la tufière principale
A6- Augmentation de certains facteurs de naturalité dans les forêts du site
A7- Non extension des réseaux de pistes et chemins de randonnée
A8- Préservation des milieux lors du débardage des produits forestiers
A9- Préservation des milieux sur les emprises de lignes électriques et au niveau du captage de Lonceau

Objectifs à atteindre dans les meilleurs délais
B1- Dégagement de la mégaphorbiaie
B2- Éclaircie dans les frênes de fond de vallon
B3- Améliorer les connaissances sur la faune
B4- Évaluation de la mise en œuvre du DOCOB
B5- Achat d'une parcelle agricole au Nord du site.

Objectifs à long terme
C1- Application d'un traitement de type irrégulier pied à pied sur l'ensemble des peuplements forestiers du site
C2- Non intervention sur certaines zones forestières

Site « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux»

Le Vallon de Senance renferme l'une des plus typiques et des plus spectaculaires forêts de ravin (Tilio-acerion) du plateau de Langres. On y observe aussi trois autres types forestiers : la hêtraie à Aspérule, la chênaie-charmaie du Galio-Carpinetum et une frênaie rivulaire.
Présence de prairies mésophiles de type montagnard et de dépôts tufeux du Crataneurion.

Habitats présents sur le site :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Grottes non exploitées par le tourisme
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à désigner le site :

Chiroptères	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Chiroptères	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Chiroptères	Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
Chiroptères	Grand murin (Myotis myotis)
Lépidoptères	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)
Mollusques	Vertigo étroit (Vertigo angustior)
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (Vertigo moulinsiana)
Poissons	Chabot (Cottus gobio)

Autres espèces présentes sur le site :

Angiospermes	Lunaire vivace (Lunaria rediviva)
Mammifères	Chat sylvestre (Felis sylvestris)
Mammifères	Martre des pins (Martes martes)
Mammifères	Muscardin (Muscardinus avellanarius)
Mammifères	Lièvre du Cap (Lepus capensis)

DOCOB : Objectifs de gestion

Aménagement et travaux d'entretien des habitats
Pâturage extensif de la prairie
Entretien des habitats ouverts (marais)
Coupe annuelle de la végétation de lisière dans la combe Vaubeton
Limitation de la fréquentation de la grotte avec pose éventuelle d'une grille

Autres mesures
Intégration des objectifs Natura 2000 par l'ONF dans la révision de l'aménagement 2008-2023 des forêts communales
Incitation des propriétaires privés à laisser mûrir les peuplements alluviaux
Incitation des propriétaires privés à garantir le bon état des tufières
Acquisition foncière
Information sur l'interdiction de passage d'engins motorisés dans le site et surveillance
Modification des limites du site

Parc national de Forêts

La création du 11ème parc national résulte d'une double dynamique. Elle répond d'une part à une ambition nationale et internationale de la France de représenter pour la première fois dans le réseau des parcs nationaux français, la forêt feuillue de plaine qui constitue un des grands écosystèmes emblématiques de la France (Grenelle de l'Environnement – 2007 – Engagement 74). D'autre part, elle répond aux attentes d'un territoire qui voit à travers le Parc national une formidable opportunité de créer localement de la valeur ajoutée et de gagner en attractivité (Manifeste des acteurs du territoire – 2009).
En créant le 11ème parc national dans un territoire rural où l'économie locale est basée sur la gestion et la valorisation des ressources naturelles, l'État français complète le panel des parcs nationaux. Ce sont en effet un des rares outils compatibles avec une réflexion et des études sur une temporalité à très long terme alliant préservation et développement durable. Ce Parc national est un observatoire privilégié dédié à la forêt, au regard des enjeux auxquels notre société est confrontée. C'est un territoire en devenir, de recherches et

d'expérimentations, dont le caractère remarquable est l'opportunité d'étudier les changements globaux et les solutions à mettre en œuvre.
En synthèse des nombreux travaux qui ont conduit à la création du Parc national, trois ambitions majeures se dégagent. Elles constituent la raison d'être de ce Parc national :
- Une forêt vaste et emblématique à préserver, pour apprendre et vivre ;
- L'eau, bien commun précieux à préserver ;
- Une ruralité moderne, basée sur un développement économique, social et culturel harmonieux, résolument tourné vers l'avenir.

À l'échelle européenne, le parc national s'inscrit dans l'arc forestier des hêtraies de plaine. À l'échelle nationale, ses forêts sont représentatives des forêts feuillues de la grande région forestière du nord-est de la France. Sa spécificité repose sur la présence ancienne et permanente d'une vaste forêt compacte et continue dans l'espace. Son ambition est de redonner toute sa place à la nature dans cet écosystème en alliance avec les autres fonctions dévolues à la forêt, dont la production de bois.

Les 8 communes de la CCGL concernées par le Parc national de forêts sont Courcelles-en-Montagne, Faverolles, Marac, Mardor, Noidant-le-Rocheux, Ormancey, Rolampont et Voisines.

Le projet de préservation pour le cœur de parc et qui concerne en partie les communes de Courcelles-en-Montagne et Voisines comporte l'objectif 1 : faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines. Les mesures suivantes s'y appliquent :
- Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques
- Mesure n°2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation
- Mesure n°3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau et son évolution
- Mesure n°4. Étudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine

<u>Cadre de l'évaluation environnementale</u>

Depuis le 1er février 2013, « *les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet* ».
En effet, le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.

Les documents soumis à ces nouvelles règles sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales ».
L'article R.104-9 du code de l'urbanisme précise que :
« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
1° De leur élaboration ;
2° De leur révision ;
3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.»

Le territoire de la Communauté de commune du Grand Langres est directement concerné par les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux. Le PLUi-H fait donc l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire menée en parallèle de l'élaboration du document, de manière à pouvoir ajuster chaque décision en fonction de ses conséquences sur l'environnement. De plus, d'autres sites sont situés 10km ou moins des limites du territoire et peuvent être impactés par l'évolution de l'urbanisation. Les sites pouvant être impactés sont situés en aval des cours d'eau parcourant le territoire.

Ces sites sont les suivants :
- FR2100261 Pelouses submontagnardes du plateau de Langres
- FR2100264 Pelouses, rochers, bois et prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay
- FR2100293 Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois

- FR2100319 Vallées du Rognon et de la Seurre et massif forestier de la Crête et d'Écot la Combe

Ces sites pourront être pris en compte lors de l'évaluation de l'incidence du PLUi-H sur l'environnement.

Carte des sites Natura 2000

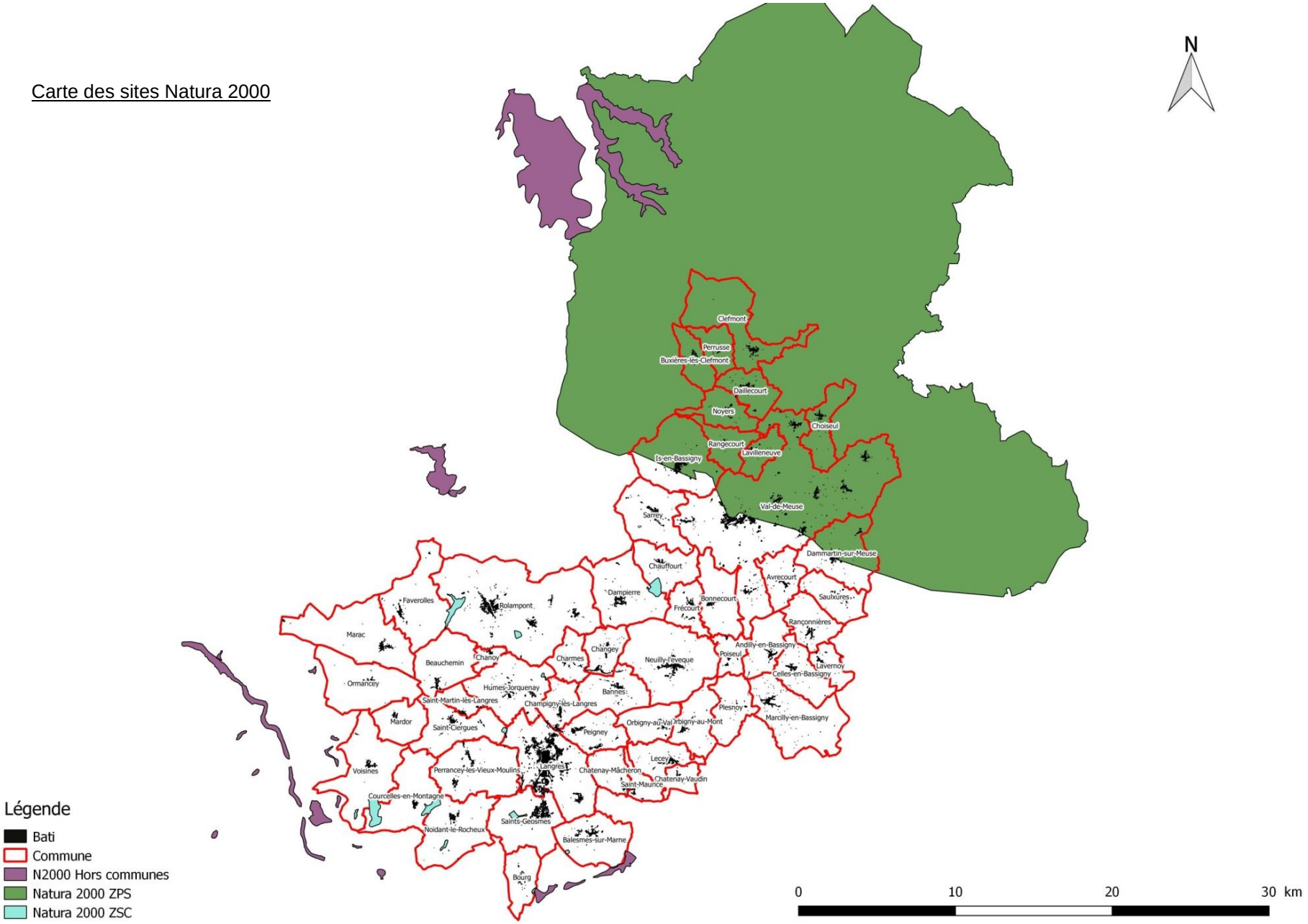

- *Arrêté Préfectoral de Protection Biotope*

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est une mesure prise par le Préfet concernant la protection de milieux peu exploités abritant des espèces végétales et/ou animales sauvages protégées. L'APPB a pour objectif la conservation des biotopes nécessaires à la survie de ces espèces protégées en passant généralement par la réglementation et/ou l'interdiction des activités pouvant porter atteintes à l'équilibre des milieux naturels. L'arrêté fixe ainsi les mesures devant s'appliquer sur le secteur. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.
La Communauté de Communes du Grand Langres est concernée par un seul APPB : « Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne ». Cet APPB est situé sur la ZNIEFF I du même nom qui sera décrite par la suite.

- *Parc national de forêts*

Le Parc national de forêts, dédié à la protection des forêts feuillues de plaine, est né fin 2019. À cheval entre la Bourgogne (Côte d'Or) et la Champagne (Haute-Marne), il est le plus récent des 11 parcs nationaux français, le premier situé dans la moitié nord de la France et le plus proche de Paris.

Le Parc national de forêts s'étend sur près de 2000 km². Son aire optimale d'adhésion correspond aux espaces ayant vocation à composer le parc national. Elle est fixée par le décret de création du Parc national et comprend 127 communes pour une surface de 184 475 ha.

110 communes composent l'aire d'adhésion du Parc national de forêts - 57 en Côte d'Or et 53 en Haute-Marne.

À l'échelle européenne, le parc national s'inscrit dans l'arc forestier des hêtraies de plaine. À l'échelle nationale, ses forêts sont représentatives des forêts feuillues de la grande région forestière du nord-est de la France. Sa spécificité repose sur la présence ancienne et permanente d'une vaste forêt compacte et continue dans l'espace. Son ambition est de redonner toute sa place à la nature dans cet écosystème en alliance avec les autres fonctions dévolues à la forêt, dont la production de bois. Dans le parc national, l'expression de la nature se traduit tout d'abord par la création de la plus vaste forêt en libre évolution de France métropolitaine. Cette forêt, sur plus de 3 000 hectares, joue un rôle de vitrine de la forêt naturelle et de sa protection ; elle est une image pour la forêt française et pour les parcs nationaux, conformément à leur mission fondamentale de protection du patrimoine naturel. La réserve intégrale est aussi un espace de recherche pour les scientifiques qui observent et analysent le retour d'une forêt exploitée vers un état de nature. Elle constitue aussi un lieu pédagogique aménagé pour accueillir les visiteurs (tourisme national et européen). Cet espace exceptionnel est complété par une trame d'îlots forestiers en libre évolution au sein des forêts gérées. Elle s'appuie sur des espaces existants tels que la Réserve naturelle nationale de Chalmessin ou la Réserve biologique intégrale domaniale du Bois des Roncés. La présence de gros et de vieux bois est encouragée auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers tout en préservant la compatibilité avec les enjeux de la filière bois. Ces espaces sont sources de précieux enseignements sur le fonctionnement naturel de l'écosystème forestier à partager avec les propriétaires et les gestionnaires. Ils constituent des territoires privilégiés pour observer et comprendre les effets des changements globaux, en particulier climatiques. Ces réservoirs biologiques sont des espaces de sensibilisation sur les enjeux de la conservation.

L'alchimie entre la géologie, le climat et les activités humaines fait de ce territoire un espace forestier emblématique et riche en biodiversité. D'une part, elle a permis la présence de milieux et d'espèces remarquables dont certains sont relictuels à l'échelle du temps géologique. C'est un espace refuge pour diverses espèces comme le Sabot de vénus, le Thymélée, la Swertie pérenne. D'autre part, l'alternance de milieux ouverts et fermés favorise une diversité utilisée par de nombreuses espèces forestières. La permanence du couvert forestier dans le temps (forêts anciennes) a limité les perturbations du sol. Elle a également permis la conservation d'espèces forestières particulières et de nombreux vestiges archéologiques. Autant d'éléments patrimoniaux que le Parc national, en particulier en cœur, a la responsabilité de préserver.

Dans cet univers forestier se sont développées des relations étroites entre l'humain et la forêt. La sylviculture et l'exploitation forestière, avec la diffusion des bonnes pratiques de prise en compte des patrimoines dans la gestion courante et pour des retombées locales, constituent le socle de l'économie locale. La cueillette, la chasse et l'affouage sont des pratiques traditionnelles fondant le lien humain-nature. La forêt est aussi un espace d'observation, récréatif et éducatif, partagé entre les différents usagers. C'est un lieu de découverte et de ressourcement. Pour les visiteurs, c'est une opportunité unique de se reconnecter avec la nature, d'une manière rarement rencontrée dans les autres forêts françaises. Enfin, la forêt est un lieu d'acquisition et d'approfondissement des connaissances. La cohabitation entre les fonctions

de préservation, de loisirs et de production en forêt contribue à faire du Parc national une vitrine de la gestion forestière française.

L'eau est un élément fondamental dans le parc national tant par les richesses paysagères, culturelles et écologiques qu'elle génère, que par sa fragilité liée au caractère karstique. Les nombreuses sources et la densité du chevelu des têtes de bassin versant sont particulièrement remarquables. L'eau contribue à l'expression d'une biodiversité spécifique. Ce sont en particulier les complexes tufeux de pente, uniques en France, ou les espaces prairiaux à Narcisse des poètes. Bien que proches de leur source, les cours d'eau forment naturellement des méandres dans les vallées ou les replats des plateaux. Ils confèrent un caractère apaisant aux paysages verdoyants. La préservation de ces patrimoines constitue une priorité du Parc national dans un contexte de changement climatique. Elle nécessite des actions volontaristes pour assurer le bon état de conservation voire la restauration des masses d'eau et de la trame bleue, en particulier sur les cours d'eau et les milieux humides.

Les objectifs et mesures de la charte du parc sont présentées dans le chapitre 1.6.7 précédent.

Adhésion des communes du Parc national de forêts

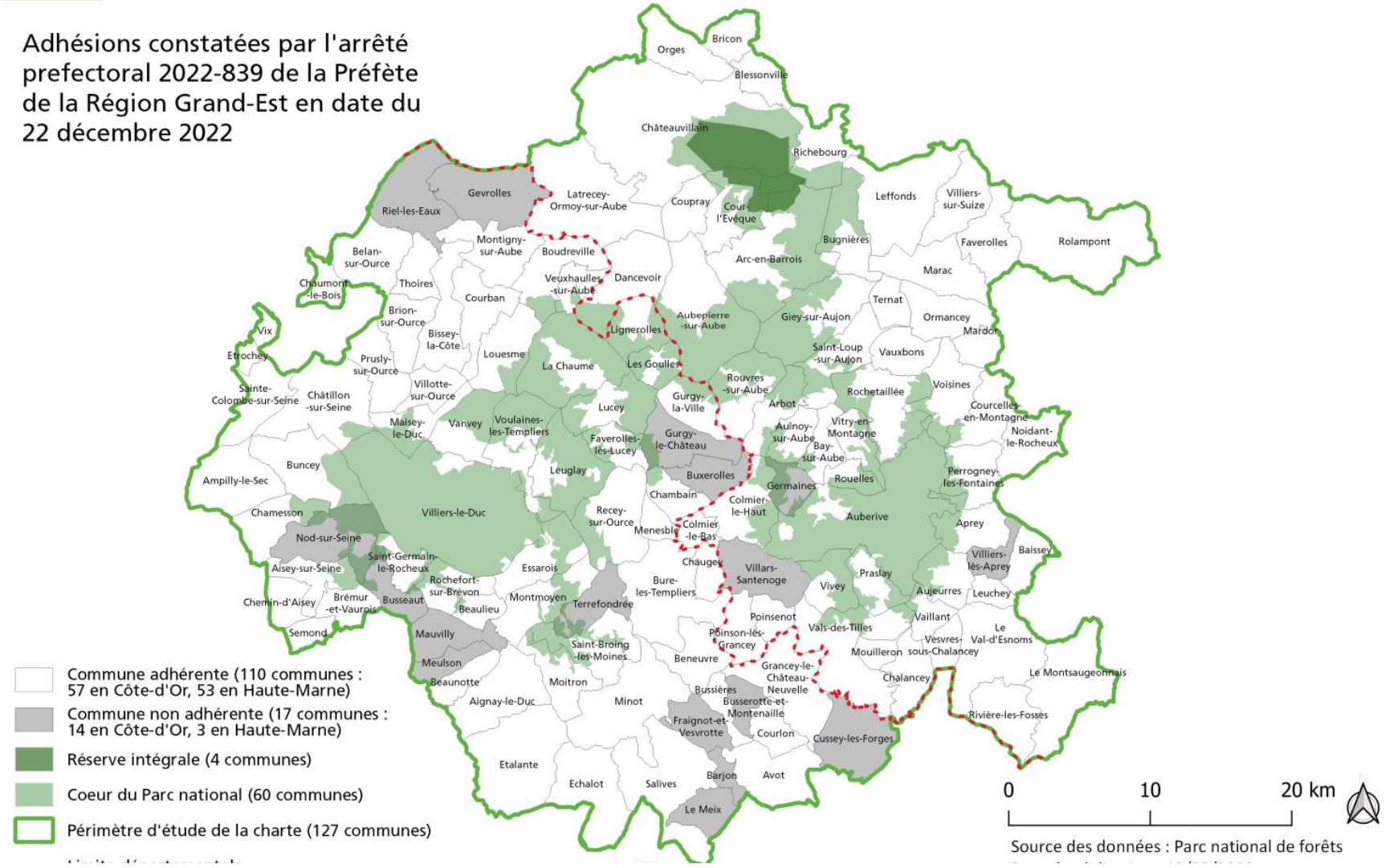

2.2.2. Inventaires patrimoniaux

- *ZICO*

Le territoire communautaire est concerné par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) située au niveau de la Zone de Protection Spéciale « Bassigny ».

- *Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique et correspondent à un inventaire scientifique.
Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées.

34 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire. Les ZNIEFF de type II ont une surface de 18501ha tandis que les ZNIEFF de type I ont une surface de 4225ha. Les ZNIEFF sont décrites dans le tableau ci-après et sont représentées sur la carte des zonages et inventaires. En ce qui concerne les espèces déterminantes, seules quelques-unes sont présentées à titre indicatif ci-après.

Tableau de description des ZNIEFF de type I et II

Type d'inventaire	Nom de la zone	Superficie	Habitats déterminants	Espèces déterminantes	Brève description-Objectifs de conservation
ZNIEFF de type II	Coteau et Vallée de la Bonnelle à Langres et Saints-Geosmes	719,01 ha	- Zone à Truites - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Pâtures mésophiles - Prairies de fauche de basse altitude - Mines et passages souterrains	- Campanule de Perse *(Campanula persicifolia)* - Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*, Barbastelle d'Europe *(Barbastella barbastellus)*, Oreillard roux *(Plecotus auritus)* - Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens),* Putois *(Mustela putorius)* - Milan noir *(Milvus migrans)*, Huppe fasciée *(Upupa epops)*, Alouette lulu *(Lullula arborea)*	La ZNIEFF de type II, des coteaux et de la vallée de la Bonnelle, occupe un territoire de plus de 700 hectares à l'Ouest des communes de Langres et de Saints-Geosmes, dans le département de la Haute-Marne. Elle contient deux ZNIEFF de type I concernant les forts de la Pointe de Diamant (ou Fort Defrance) et de la Bonnelle (ou Fort Decrès), inscrits dans le réseau Natura 2000 (en cours de validation). Elle comprend d'une part des groupements alluviaux, d'autre part des prairies fraîches sur marnes à assez sèches pâturées et des bois sur les coteau et, dans les parties Sud et Sud-Ouest de la zone, en bordure de plateau, un réseau de haies sur meurgers (tas de pierres retirées des champs), de petites cultures, pelouses, prairies et jachères. Autrefois très bien représenté dans la région, ce dernier type de milieu disparaît, victime des remembrements et des défrichements.
	La Vallée de da Mouche	3 483,46 ha	- Fruticées à Buis - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Forêts mixtes de pentes et ravins - Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes - Végétation des falaises continentales calcaires	- Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)* - Buis *(Buxus sempervirens)*, Hélianthème des Apennins *(Helianthemum apenninum),* Trèfle scabreux *(Trifolium scabrum)* - Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*, Libellule fauve *(Libellula fulva),* Epithèque à deux taches *(Epitheca bimaculata)* - Milan royal *(Milvus milvus),* Cincle plongeur *(Cinclus cinclus),* Bruant zizi *(Emberiza cirlus)*	Cette ZNIEFF de type II couvre une vaste surface de plus de 3 400 hectares correspondant à la vallée de la Mouche et de ses affluents ainsi qu'aux plateaux environnants. Elle renferme cinq ZNIEFF de type I : pelouses et marais de Noidant-le-Rocheux, pelouses de Saint-Ciergues, bois de Courcelles-en-Montagne et le lac de la Mouche, vaste réserve d'eau avec de nombreux groupements aquatiques ou riverains très intéressants. Les types forestiers sont variés, de type montagnard ou méridional suivant l'orientation de la pente. Quelques marais alcalins et plusieurs pelouses calcaires subsistent, derniers témoins des pâturages extensifs qui couvraient encore le secteur vers 1960. Une végétation particulière, adaptée à la sécheresse, se développe au niveau des parois de calcaire dur (falaises et corniches) et sur les éboulis des anciennes carrières. La végétation prairiale de la vallée est restée très typique. Le plateau, aujourd'hui cultivé pour l'essentiel, est resté typique jusqu'au milieu des années 80 avec ses meurgers (tas de pierres retirées des champs) couverts de haies et bosquets.
	Prairies et bois du Bassigny et de la vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy	11 950 ha	- Lit des rivières - Prairies humides eutrophes - Pâtures mésophiles - Prairies de fauche de basse altitude	- Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)*, Alytes accoucheur *(Alytes obstetricans)* - Gomphe très vulgaire *(Gomphus vulgatissimus),* Cordulégastre bidenté *(Cordulegatser bidentata)* - Faucon hobereau *(Falco subbuteo)*, Vanneau huppé *(Vanellus vanellus)*, Rousserolle verderolle *(Acrocephalus palustris)* - Corydale creux *(Corydalis cava)*, Potamot noueux *(Potamogeton nodosa)*, Potentille à petites fleurs *(Potentilla micrantha)*	La ZNIEFF des bois et prairies du Bassigny et de la vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs au Nord et Meuvy au Sud occupe un territoire de 11 930 hectares, dans le département de Haute-Marne. Elle est incluse dans la Z.I.C.O. n°10 (portant sur le Bassigny) de la directive Oiseaux. Un projet de ZPS est en cours d'élaboration. Elle comprend cinq ZNIEFF de type I qui reprennent en détail certaines de ses richesses naturelles. Elle représente surtout un vaste ensemble de milieux prairiaux (61% de la superficie totale), des forêts (37%), des cultures enclavées (10%) et ponctuellement des marais, des plantations résineuses et des pelouses calcaires. Plusieurs villages font également partie de la ZNIEFF. Ils ont un intérêt avifaunistique important (notamment huppe fasciée, espèce anthropophile de la liste rouge, effraie, hirondelles, martinet) et mammalogique (colonie de reproduction du petit rhinolophe à Bourmont).

	Vallée du Rognon et de ses affluents (de la source au confluent avec la Marne) d'Is à Donjeux	2384,82 ha	- Zone à Truites - Prairies humides eutrophes - Lisières humides à grandes herbes - Prairies de fauche de basse altitude - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	- Triton crêté *(Triturus cristatus),* Pélodyte ponctué *(Pelodytes punctatus)*, Rainette verte *(Hyla arborea)* - Ecrevisse à pattes blanches *(Austropotamobius pallipes)* - Onychogomphe à pinces *(Onychogomphus forcipatus)*, Orthétrum brun *(Orthetrum brunneum)* - Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*, Chabot *(Cottus gobio)* - Aconit Napel *(Aconitum napeli),* Groseiller à cassis *(Ribes nigrum)*, Orme lisse *(Ulmus laevis)*	La vallée du Rognon depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Marne est un vaste ensemble très caractéristique des rivières rapides des plateaux jurassiques haut-marnais, avec une végétation remarquable à plus d'un titre : prairies plus ou moins humides (Bromion racemosi, Arrhenatherion elatioris, Oenanthion fistulosae), autrefois fauchées, mais aujourd'hui plus souvent pâturées, groupements à hautes herbes et groupements aquatiques de la rivière, plus rarement boisements alluviaux (bel Alno-Padion à orme lisse et cassis). Elle renferme trois ZNIEFF de type I (partie aval de la vallée du Rognon, coteau et vallée à Ageville et Esnouveaux et vallée de la Manoise entre Manois et Vignes-la-Côte). Une partie de la ZNIEFF est incluse dans la ZICO CA 10 de la directive Oiseaux.
ZNIEFF de type I	Ancienne batterie du Mont à Balesmes-sur-Marne	7,03 ha	- Mines et passages souterrains	- Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros),* Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*, Barbastelle *(Barbastellus barbastella)*, Sérotine de Nilsson *(Eptesicus nilssonii)*, Grand Murin *(Myotis myotis)*, Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii)*, Oreillard roux *(Plecotus auritus)*	Ancien ouvrage militaire désaffecté de la fin du 19ème siècle. Les limites de la ZNIEFF sont celles de l'ancienne batterie abritant les chauves-souris et des milieux proches.
ZNIEFF de type I	Batterie et magasins à poudre au Nord-Est de Jorquenay	1,14 ha	- Pelouses semi-sèches à Bromus erectus - Prairies de fauche - Hêtraies neutrophiles - Chênaies blanches occidentales - Vergers - Carrières	- Petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* Grand rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros),* Barbastelle *(Barbastella barbastellus),* Murin à moustaches *(Myotis mystacinus),* Murin de natterer *(Myotis nattereri)*	Un magasin à poudre situé en bordure du plateau au Nord-est de Jorquenay et un ouvrage d'infanterie (batterie militaire) constituent le principal intérêt de la ZNIEFF : construits à la fin du 19ème siècle et aujourd'hui désaffectés, ils abritent une petite population de chauve-souris. Cette ZNIEFF, avec quatre autres sites militaires désaffectés (également recensés en ZNIEFF) a été proposée dans le cadre de la directive Habitats et a été retenue (avec trente-deux autres sites militaires de la région de Langres) dans le cadre d'un programme transfrontalier d'étude et de protection des chiroptères dans l'Ouest de l'Europe centrale (programme Life).
	Batteries entre Charmoilles et Changey et pelouses du plateau de Movange	86,76 ha	- Pelouses pionnières médio-européennes - Pelouses calcaires sub-atlantiques et semi-arides - Végétation des falaises continentales calcaires - Mines et passages souterrains	- Mante religieuse *(Mantis religiosa)* - Petit rhinolophe *(Rhinolophum hipposideros)*, Sérotine commune *(Eptesicus serotinus),* Murin à moustaches *(Myotis mustacinus)*, Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*, Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)* - Pulmonaire sombre *(Pulmonaria obscura)*, Trèfle scabre *(Trifolium scabrum)*, Trèfle strié *(Trifolium striatum)*	La ZNIEFF dite des batteries entre Charmoilles et Changey et pelouses du plateau de Movanges est située sur une butte témoin élevée et comprend d'une part une batterie à l'est, sur la commune de Changey, non loin du Bois de la Montagne (chênaie-charmaie mésoneutrophile sur plateau et chênaie-hêtraie sur pente) et d'autre part une casemate (ouvrage d'infanterie) à l'Ouest sur la commune de Charmoilles sur le Plateau de Movanges avec des pelouses en grande partie pâturées par les moutons et des groupements sur dalles et falaises rocheuses. Les deux ouvrages militaires constituent des sites d'hivernage pour huit espèces de chauve-souris : le petit rhinolophe, le grand murin et le vespertilion à oreilles échancrées, protégés au niveau national (depuis 1981) et européen (convention de Berne), inscrits dans les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France.
	Bois du Moreux, de la Côte Prébert et de la Charmoise au Nord de Vicq	310,01 ha	- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Chênaie-charmaies à Stellaire sub-atlantiques	- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra)*, Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)* - Machaon *(Papilio machaon)* - Crossope aquatique *(Neomys fodiens)*	La ZNIEFF regroupant les bois du Moreux, de la Côte Prébert et de la Charmoise, d'une superficie de plus de 300 hectares, est située au Nord de la commune de Vicq, dans le département de la Haute Marne. Différents types forestiers s'y rencontrent : la hêtraie-chênaie-charmaie mésotrophe est la plus représentée (45% de la superficie totale de la

			- Forêts mixtes de pentes et ravins - Forêts de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens -Végétation des falaises continentales calcaires	- Cuscute du Thym *(Cuscuta epithymum)*, Stellaire des bois *(Stellaria nemorum*), Trèfle jaunâtre *(Trifolium ochroleucon)* - Dryoptéris de Borrer *(Dryopteris affinis subsp. Borreri)*	ZNIEFF), accompagnée par la chênaie-charmaie neutrophile et la chênaie-frênaie plus ou moins fraîche en bas de pente, l'aulnaie-frênaie en fond de vallon et le long des ruisseaux, la hêtraie-chênaie acidiphile typique ou un groupement de ravin à orme de montagne, riche en fougères associées, sur les pentes fortes. Des boisements secondaires hétérogènes (dominés par le robinier faux-acacia), des pelouses et des fruticées de recolonisation d'anciennes vignes abandonnées, des peuplements résineux et des peupleraies complètent la végétation du site.
	Bois du Vallon de Senace à Courcellesen-Montagne	69,85 ha	- Hêtraies neutrophiles - Hêtraies sur calcaire - Forêts mixtes de pentes et ravins - Sources d'eaux dures - Végétation des falaises continentales calcaires	- Cynoglosse germanique *(Cynoglossume germanicum)*, Lunaire vivace *(Lunaria rediviva)*	La ZNIEFF du Vallon de Senance englobe l'un des sites naturels majeurs du Plateau de Langres. Cette combe escarpée recoupe profondément le plateau ; elle est bordée de falaises raides et se termine par une série de gorges étroites et présente de nombreux phénomènes karstiques. Les pentes présentent des forêts variées selon leur orientation. Un réseau de sources, ruisseaux et marais occupe le fond du vallon ; des prairies mésophiles de type montagnard s'observent en aval. Enfin, une végétation particulière se développe au niveau des parois de calcaire dur. On rencontre dans ce secteur de nombreuses espèces végétales, surtout d'origine montagnarde ou méridionale, dont la lunaire vivace, protégée en Champagne-Ardenne, et qui ne possède que trois localités en Haute-Marne, la cynoglosse germanique, espèce assez peu courante, d'origine montagnarde et inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne.
ZNIEFF de type I (suite)	Bois et tufière de Val Vaubrien à Rolampont	69,94 ha	- Zone à truites - Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais - Sources d'eaux dures - Végétation des falaises continentales calcaires	- Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*, Gomphe très vulgaire *(Gomphus vulgatissimus)*, Orthétrum brun *(Orthetrum brunneum)*, Chlorocordulie à taches jaunes *(Somatochlora flavomaculata)*, Cordulégastre annelé *(Cordulegaster boltonii),* Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata)* - Pulmonaire sombre *(Pulmonaria obscura)*, Polystic en fer de lance *(Polystichum lonchitis)* - *Gymnostomum calcareum*	La ZNIEFF du Val Vaubrien se localise à l'est de Rolampont et occupe la totalité du vallon incluant les sources, les pentes rocheuses et les falaises. Les types forestiers sont très typiques de cette région (on y rencontre une espèce orientale en limite d'aire, la pulmonaire obscure) : érablière sur les pentes ébouleuses, chênaie-charmaie-hêtraie calcicole sur les pentes et au-dessus des falaises, bois marécageux de fond de vallon. Les falaises et éboulis ombragés portent une végétation spécifique. Mais l'intérêt premier de la ZNIEFF est la présence de cinq zones tufeuses dont un vaste massif de tuf dont une partie est fossile et une partie est encore active : la tufière est ainsi le plus grand édifice de ce type dans le département. Les plantes intéressantes sont en partie des espèces d'origine montagnardes favorisées par le microclimat froid du site ainsi que les mousses qui poussent sur le tuf humide et sont responsables de son édification, comme le cratoneuron commuté et l'eucladie verticillée qui est abondante sur la tufière de Rolampont mais rare en Haute-Marne. On y observe également le polystic en lances, fougère artico-alpine rare en plaine (très excentrée ici par rapport à son aire de répartition principale) et inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux.
	Bois le Juif et de Noyer au Nord d'Is-en-Bassigny	118,54 ha	- Clairières forestières - Chênaie-charmaies à Stellaire sub-atlantiques - Forêt de Frêne et d'Aulnes des fleuves médio-européens	- Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)* - Potentille des marais *(Comarum palustre)*, Benoîte des ruisseaux *(Geum rivale)*, Pâturin de Chaix *(Poa chaixii)*, Groseiller à cassis *(Ribes nigrum)* - Milan noir *(Milves migrans)*	Le bois le Juif et celui de Noyers occupent une dépression argileuse peu accusée située sur le plateau et sont très représentatifs de la région du Bassigny. Les types forestiers dominants sont la chênaie-charmaie-hêtraie mésotrophe et l'aulnaie-frênaie. L'originalité du massif est due aux espèces hygrophiles que l'on rencontre dans cette dernière et dans les allées forestières en divers points du bois ; on y trouve plusieurs espèces montagnardes ou du centre de l'Europe.

			Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais		Une avifaune variée (une quarantaine d'espèces dont 29 sont protégées) fréquente le site avec des rapaces et de nombreux passereaux. Dans la mare et les fossés se reproduit le rare sonneur à ventre jaune, protégé en France (depuis 1993) et en Europe (convention de Berne et directive Habitats) : il est aussi inscrit sur la liste rouge de la faune française dans la catégorie "vulnérable" (espèces dont les effectifs sont en très forte régression) et dans la catégorie "en danger" (espèce menacée de disparition) pour la région Champagne-Ardenne.
	Bois, marais et pelouses des combes Vaute et Boulanger à Voisines	131,56 ha	- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Prairies à Molinie et communauté associées - Hêtraies sur calcaire - Communautés à grandes Laîches	- Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)* - Orthétrum bleuissant *(orthetrum coeruleum)*, Cordulégastre annelé *(Cordulegaster boltonii)*, Cordulégastre bidenté *(Cordulegaster bidentata)* - Oedipode turquoise *(Oedipoda caerulescens)* - Aconit napel (*Aconitum napellum)*, Linaigrette à larges feuilles *(Eriophorum latifolium)*, Parnassie des marais *(Parnassia palustris)*	La ZNIEFF occupe le rebord d'un plateau ainsi que les versants et les combes qui l'entaillent (combes de Boulanger, Vauté et de Fontaine Cresson). Les versants sont boisés, avec différents types forestiers présents, dont la hêtraie xérophile, la pinède avec la pyrole unilatérale inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, la chênaie-érablaie à nivéole (espèce protégée au niveau régional). Les petites pelouses sur les marnes érodées des versants abritent deux orchidées, la gymnadénie à odeur de vanille, d'origine préalpine-continentale, rare en France et protégée dans la région et l'ophrys araignée inscrit sur la liste rouge régionale. Plusieurs marais tufeux se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF : les marais de Combe Vauté et de Combe Boulanger sont de très petits marais intraforestiers de pente, peu ou pas tufeux et assez secs dans leur ensemble, au nombre de trois et d'environ 1,5 hectare, le marais de Landau et de Fontaine Cresson (extrémité Sud de la zone) est un marais communal de pente plus ou moins tufeux d'une superficie de plus de 2 hectares.
	Bois, prairies et pelouses du vallon de Lanvau entre Perrancey-les-Vieux-Moulins et Noidant-le-Rocheux	91,73 ha	- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Prairies calcaires subatlantiques très sèches - Lisières forestières thermophiles - Forêts mixtes de pentes et ravins - Végétation des falaises continentales calcaires	- Amélanchier à feuilles ovales *(Amelanchier ovalis)*, Cynoglosse germanique *(Cynoglossum germanicum)*, Fumana à tiges retombantes *(Fumana procumbens)*, Chêne pubescent *(Quercus pubescent)* - *Neckera menziesii*	La ZNIEFF du vallon de Lanvau est située entre les villages de Perrancey-les-Vieux-Moulins et Noidant-le-Rocheux, dans le département de la Haute-Marne. D'une superficie de plus de 90 hectares, elle comprend des bois, des pelouses, des végétations de falaise et d'éboulis localement bien développés, des prairies pâturées et au fond du vallon un ruisseau plus ou moins temporaire, localement tufeux, et ses milieux marécageux associés.
ZNIEFF de type I (Suite)	Coteau Chambion dans le bois de la Rieppe à Rolampont	14,82 ha	- Hêtraies neutrophiles - Forêts mixtes de pentes et ravins	- Lunaire vivace *(Lunaria rediviva)*	Le Coteau Chambion est un coteau escarpé dominant le vallon de Longevau qui entaille profondément le plateau et s'ouvre sur la vallée de la Marne ; il est bordé de falaises raides qui portent des forêts variées de type montagnard : érablière sur gros blocs ébouleux (Lunario-Acerion), hêtraie à dentaire, chênaie-charmaie-hêtraie calcicole. Une végétation particulière se développe au niveau des parois de calcaire dur. L'érablière est l'une des plus typiques de tout le département, elle abrite la rare lunaire vivace, espèce préalpine (montagnes calcaires de plus de 400 mètres d'altitude) qui n'est présente que dans 3 localités en Haute-Marne.
	Ensemble de mares du Pelson à	4,37 ha	- Communautés amphibies - végétations aquatiques	- Triton crêté *(Triturus cristatus)* - Râle d'eau *(Rallus aquaticus)*	Les mares du Pelson, au nombre de neuf, font partie d'un ensemble d'une centaine de mares, de nature souvent tourbeuses, réparties sur le plateau argilo-gréseux du Bassigny, isolées au sein des cultures et des

	Bonnecourt et Poiseul		- Communautés à grandes Laîches - Tourbières de transition	- Potentille des marais *(Comarum palustre)*, Limoselle aquatique *(Limosella aquatica)*, Trèfle d'eau *(Menyanthes trifoliata)*, Pulicaire commune *(Pulicaria vulgaris)*, Utriculaire commune *(Utricularia vulgaris)* - Hypholome allongé *(Hypholoma elongatum)*	pâtures et d'origine très ancienne. Celles- ci sont les plus importantes du Bassigny par leur étendue, leur bon état général et la variété de leur flore et de leur faune. Leur végétation est diversifiée, compte-tenu de leur surface peu étendue (de 2 à 20 ares) : roselières, groupements de grandes laîches, groupements de plantes flottantes, de plantes aquatiques enracinées, etc. Elles renferment de nombreuses espèces végétales particulières avec la pulicaire vulgaire, rarissime et protégée à l'échelon national, le comaret, très rare en Haute-Marne, une plante carnivore, l'utriculaire vulgaire et un champignon assez rare : l'hypholome allongé.
	Ensemble des mares du haut chemin à Chauffourt	1,43 ha	- Gazons amphibies annuels septentrionaux - Végétations aquatiques - Communautés à grande Laîches	- Triton crêté *(Triturus cristatus)* - Agrion gracieux *(Coenagrion pulchellum)*	Les mares du Haut-Chemin font partie d'un ensemble d'une centaine de mares, de nature souvent tourbeuses, réparties sur le plateau argilo-gréseux du Bassigny, isolées au sein des pâtures et des cultures et d'origine très ancienne (périglaciaire ou activités humaines celtiques). Leur végétation est diversifiée compte-tenu de leur surface peu étendue (de 1 à 12 ares) : roselières, groupements de plantes flottantes, de plantes aquatiques enracinées, à grandes laîches, etc. Les libellules (dont l'agrion gracieux, inscrit sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne), les batraciens (et parmi eux le triton crêté, protégé en France et en Europe (Convention de Berne et directive-Habitats), inscrit sur la liste rouge nationale de la faune vulnérables) de même que divers oiseaux trouvent là un site favorable à leur alimentation et/ou leur reproduction. De plus, ces petites mares sont un relais pour la flore des milieux paratourbeux entre Vosges et Morvan.
ZNIEFF de type I (suite)	Fort de Dampierre ou magalotti à Dampierre et Chauffourt	29,76 ha	- Mines et passages souterrains	- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum), P*etit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros),* Barbastelle *(Barbastella barbastellus),* Sérotine commune *(Eptesicus serotinus),* Murin à moustaches *(Myotis mystacinus),* Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus),* Murin de Natterer *(Myotis nattereri),* Grand murin *(Myotis myotis),* Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii),* Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)*	La ZNIEFF du Fort de Dampierre est située sur l'extrémité Nord du plateau calcaire qui surplombe le village de Dampierre. Il s'agit d'un fort de la fin du siècle dernier, aujourd'hui désaffecté. Ses abords sont colonisés par une végétation calcicole xérophile (pelouse et groupement sur dalle). Le fort constitue un site d'hibernation pour 10 espèces de chauves-souris (et même un site d'estivage pour certaines) : ce sont le grand et petit rhinolophe, le vespertilion à oreilles échancrées, le grand murin et la barbastelle. Elles sont protégées sur le plan national (depuis 1981) et européen par la convention de Berne (annexe II), inscrites dans les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France. Elles sont accompagnées par le vespertilion à moustaches, la sérotine commune, le vespertilion de Daubenton, la pipistrelle et le vespertilion de Natterer, également protégés en France et en Europe et inscrits sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Ce site a été retenu, avec trente-deux autres sites militaires de la région de Langres, dans le cadre d'un programme transfrontalier d'études et de protection des chiroptères (programme Life). Il a été intégré au réseau Natura 2000 (en cours de validation).
	Fort de la Bonnelle ou Décrès et magasin souterrain à Saints-Geosmes	18,36 ha	- Mines et passages souterrains	- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros),* Barbastelle *(Barbastella barbastellus),* Sérotine commune *(Eptesicus serotinus),* Murin à moustaches *(Myotis mystacinus),* Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus),* Murin de Natterer	La ZNIEFF du Fort de la Bonnelle et du magasin souterrain est située sur le plateau à l'Ouest de Saints-Geosmes. Il s'agit d'une part d'un fort désaffecté et d'autre part d'un magasin militaire souterrain (poudrière), hébergeant tous les deux des colonies de chauve-souris. Leurs abords sont colonisés par une végétation xérophile au niveau des dalles rocheuses et des sols peu profonds. Ces deux ouvrages constituent un site d'hivernage pour douze espèces de chauves-souris, protégées en

				(Myotis nattereri), Grand murin *(Myotis myotis),* Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii),* Oreillard roux *(plecotus auritus)*	France depuis 1981.
	Fort de la Pointe de Diamant (ou Defrance) et magasins souterrains à Brévoines	6,12 ha	- Mines et passages souterrains	- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum),* Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros),* Barbastelle *(Barbastella barbastellus),* Sérotine commune *(Eptesicus serotinus),* Murin à moustaches *(Myotis mystacinus),* Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus),* Murin de Natterer *(Myotis nattereri),* Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii),* Grand murin *(Myotis myotis),* Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii)*	La ZNIEFF du Fort de la Pointe de Diamant est située en bordure du plateau qui domine la vallée de la Marne. Elle regroupe un fort de la fin du 19ème siècle, aujourd'hui désaffecté, d'un premier magasin souterrain situé sur le coteau en contre-bas et d'un second, au Sud-Ouest du village de Brévoines. Ils hébergent tous trois une importante colonie de chauves-souris. Ils constituent un site d'hibernation pour près de 11 espèces.
ZNIEFF de type I (suite)	Fort de Saint-Menge ou Ligniville à Lannes	19,15 ha	- Mines et passages souterrains	- Petit rhinolophe *(Rhinolophe hipposideros),* Barbastelle *(barbastella barbastellus),* Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Murin à moustaches *(Myotis mystacinus*), Grand murin *(Myotis myotis)*, Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii)*, Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)*	Le Fort de Saint-Menge ou Ligniville est situé sur l'extrémité Nord du plateau calcaire qui surplombe Lannes, à l'Ouest du village. Les abords de la fortification sont colonisés par une végétation xérophile calcicole (Alysso-Sedion, Mesobromion). De la fin du dix-neuvième, aujourd'hui désaffecté, il constitue un site d'hivernage pour une colonie de chauves-souris : 7 espèces y ont été recensées dont le petit rhinolophe, la barbastelle et le grand murin, protégés en France depuis 1981, en Europe par la convention de Berne, inscrits dans les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France. Ils sont accompagnés par le vespertilion à moustaches, la pipistrelle et de façon plus sporadique de la pipistrelle de Daubenton et de la sérotine, également protégés en France et en Europe et figurant toutes dans la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.
	Haute vallée de la Sueurre de Consigny à Lonchamp et Thol-les-Millières	251,62 ha	- Pâtures mésophiles - Prairies de fauche de basse altitude - Autres bois caducifoliés - Forêt de frêne et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Végétation des falaises continentales calcaires	- Bécasse des bois *(Scolopax rusticola)*, Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio)* - Lamproie de Planer *(lampetra planeri),* Chabot *(Cottus gobio)*	La ZNIEFF de la haute vallée de la Sueurre, d'une superficie d'environ 250 hectares, est située sur les communes de Consigny, Longchamp, Milières, Clefmont et Thil-les-Millières. Elle est incluse dans la ZICO CA 10 de la directive Oiseau. Elle est constituée par la vallée de la Sueurre (ruisseau intermittent) et ses principaux vallons secondaires (la Grande Combe, Combe du Grand Puits, Combe la Roche, Combe Vertot, Combe des Tachons). Elle comprend surtout des boisements (60% de la superficie totale) et des prairies (le tiers de la ZNIEFF). Plus localement se remarquent de belles végétations de fougères sur rochers, des milieux marécageux à hautes herbes et des plantations récentes.
ZNIEFF de type I (suite)	Lac-réservoir de Charmes	227,97 ha	- Eaux eutrophes - Galets ou vasières non végétalisés - Gazons amphibies annuels septentrionaux - Végétations aquatiques - Communautés à grandes Laîches	- Agrion gracieux *(Coenagrion pulchellum),* Libellule fauve *(Libellula fulva)*, Epithèque à deux taches *(Epitheca bimaculata),* Aeschne isocèle *(Aeshna isoceles)* - Sarcelle d'hiver *(Anas crecca),* Canard souchet *(Anas clypeata),* Fuligule milouin *(Aythya ferina),* Milan noir *(milvus migrans)* - Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)* - Crypse faux-vulpin *(Crypsis alopecuroides),* Sisymbre couché *(Erucastrum supinum),*	Le réservoir de Charmes a été créé à la fin du XIXe siècle pour alimenter en eau le canal de la Marne à la Saône. Ses eaux eutrophes occupent le fond d'une vallée encaissée du plateau de Langres. Ce biotope est caractérisé par une dynamique de type fluvial : le niveau d'eau, très variable selon les saisons en fonction des besoins en eaux du canal, est notamment assez bas en fin d'été et en automne. Ces conditions particulières favorisent une végétation spéciale, stabilisée depuis longtemps avec des ceintures de végétation très typiques, déterminée essentiellement par le gradient d'humidité du substrat : végétation aquatique de type Potamion et Lemnion, ceinture amphibie (roselière à phragmites), ceinture interne (cariçaie à laîche vésiculeuse), végétation prairiale soumise à l'inondation hivernale et au tassement du sol (action mécanique des vagues en hiver et piétinement en été), saulaie à saule

					cendré et ormaie-frênaie. Le crypsis faux-vulpin, espèce méridionale en limite d'aire, l'utriculaire négligée, curieuse plante carnivore flottante, le sisymbre (ou braya) couché, espèce pionnière des grèves bordant les eaux, rare en France, protégé au niveau national et en Europe (convention de Berne), retenu comme espèce déterminante pour la directive-Habitats, cité dans le livre rouge de la flore menacée de France en tant qu'espèce vulnérable et inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne.
ZNIEFF de type I (suite)	Lac-réservoir de la Liez et bois Chaspussin	331,17 ha	- Eaux eutrophes - Galets ou vasières non végétalisés - Gazons amphibies annuels septentrionaux - Végétation aquatique - Communautés à grande Laîches	- Libellule fauve *(Libellula fulva),* Epithèque à deux taches *(Epitheca bimaculata)*, Aeschne printanière *(Brachytron pratense)* - Faucon hobereau *(Falco subbuteo)*, Milan noir *(Milvus migrans),* Phragmite des joncs *(Acrocephalus schoenobaenus)* - Alisma à feuilles de graminées *(Alisma gramineum)*, Bident rayonnant *(Bidens radiata)*, Glycérie dentée *(Glyceria declinata)*	Le lac-réservoir de la Liez (ou de Lecey), créé à la fin du 19° siècle, fait partie des quatre retenues artificielles des environs de Langres destinées à assurer la navigabilité du canal de la Marne à la Saône. Il est caractérisé par une dynamique de type fluvial : le niveau d'eau, très variable selon les moments de l'année en fonction des besoins en eau du canal, est très bas en fin d'été et en automne. L'agencement des groupements végétaux est essentiellement déterminé par le gradient d'humidité : végétation flottante à potamots et à lentilles caractéristique des baies du lacs, ceintures internes (glycériaies et roselières), ceintures externes (magnocariçaies à laîche gracile, à laîche des rivages et à laîche à deux épis, associations à baldingère et à scirpe des marais), végétation prairiale soumise à l'inondation printanière et au tassement du sol, groupements nitrophiles du haut des berges, saulaie alluviale ou marécageuse et ormaie-frênaie fortement artificialisée. Le bois de Chaspussin, compris dans la ZNIEFF, porte une forêt calcicole typique et bien caractérisée.
	Marais de Champ-Cresson à Noidant-le-Rocheux	3,53 ha	- Végétation immergée des rivières - Communautés à grandes Laîches - Sources d'eaux dures - Bas-marais alcalins	- Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)* - Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale),* Cordulégastre annelé *(Cordulegaster boltonii)* - Orchis incarnat *(Dactylorhiza incarnata),* Linaigrette à feuilles étroites *(Eriophorum angustifolium)*	La ZNIEFF du Marais de Champ Cresson occupe un vallon encaissé et orienté au Nord : les versants sont en grande partie boisés et un marais tufeux constitue l'essentiel de la végétation de la zone. Le marais, extrêmement humide et à niveau d'eau très variable (vasques, trous d'eau), est de ce fait enrichi en groupements qui manquent dans les autres marais tufeux de la région (Glycerio-Sparganion par exemple). La végétation est très caractéristique de ce type de milieu avec une orchidée assez rare, l'orchis incarnat, inscrite sur la liste rouge des espèces végétales de Champagne-Ardenne. La faune contient également des richesses remarquables et plus particulièrement les libellules avec l'Agrion de Mercure, protégé sur le plan national et européen, inscrit sur la liste rouge des espèces vulnérables en France, présent ici de façon remarquable (plus de 300 individus) et le Cordulegaster annelé, inscrit sur la liste rouge des espèces sensibles de Champagne- Ardenne. Ce site très sauvage avec un écrin forestier remarquable est très représentatif du Plateau de Langres. Cette zone marécageuse est en bon état, malgré une évolution probable de certaines parties du marais vers le boisement.
	Marais tufeux de la Chenevières et des Mélinots à Voisines	6,54 ha	- Prairies à Molinie et communautés associées - Lisières humides à grandes herbes - Sources d'eaux dures - Bas-marais alcalins	- Cordulégastre bidenté *(Cordulegaster bidentata)* - Aconit napel *(Aconitum napellus),* Laîche jaunâtre *(Carex flava)*, Linaigrette à larges feuilles *(Eriophorum latifolium)*, Gymnadène odorante *(Gymnadenia odoratissima)*, Parnassie des marais *(Parnassia palustris)*,	La ZNIEFF des marais de la Chenevière et des Mélinots occupe un vallon très isolé, encaissé et orienté au Nord, sur la commune de Voisines (Plateau de Langres). Les marais, totalement intraforestiers, aux dépôts de tuf variables (non tufeux par place à très tufeux avec encroûtements et entablements), sont divisés en deux parties : - la Chenevière (partie Sud), avec une mosaïque de schoenaie classique à choin noirâtre et de moliniaie diversifiée, des noyaux de fruticées à genévrier ou mésohygrophiles au sein du marais, une frange plus ou

				Renoncule à segments étroits *(Ranunculus polyanthemoides)*	moins large et régulière de frênaie-érablaie en bordure. La moitié Sud est enrésinée. - les Mélinots (partie Nord), moins boisés et plus étendus que les précédents, avec une prédominance de la schoenaie typique à choin noirâtre et la présence, localement, d'une schoenaie discontinue sur entablements de tuf, d'une jonçaie-schoenaie et d'une moliniaie diversifiée. Quelques rares coulées de cariçaie basse à linaigrette à larges feuilles s'observent également. On remarque un très grand développement, à l'extrémité Nord-est, de la lisière à fougère aigle. À la base du marais et dans le ruisseau, on rencontre une cariçaie typique à Carex rostrata.
	Mares de Frécourt	NC (« ,4 » dans rapport)	- Communautés amphibies - Végétations aquatiques - Communautés à grande Laîches	- Triton crêté *(triturus cristatus)* - Potentille des marais *(Comarum palustre)*, Trèfle d'eau *(Menyanthes trifoliata)*, Utriculaire commune *(Utricularia vulgaris)* -Hypholome allongé *(Hypholoma elongatum)*	Les deux mares du Marchais de la Chouette sont les seules subsistantes d'un petit groupe d'une dizaine de mares aujourd'hui disparues (comblement, drainage, etc.). Elles font partie d'un ensemble d'une centaine de mares, de nature paratourbeuse, réparties sur le plateau argilo-gréseux du Bassigny, isolées au sein des champs et des pâtures et d'origine probablement très ancienne (périglaciaire ou activités humaines celtiques). Leur végétation est constituée notamment par des roselières, groupements à grandes laîches, à plantes flottantes, amphibies, etc. Les insectes spécifiques des mares sont nombreux dans le secteur (libellules peu fréquentes), les oiseaux, les reptiles, les batraciens (et parmi eux le triton à crêtes, protégé en France et en Europe (convention de Berne et Directive-habitats), inscrit sur la liste rouge nationale des espèces animales vulnérables) sont représentés et trouvent là un site favorable à leur alimentation ou à leur reproduction. La ZNIEFF décrite en 1981 était beaucoup plus vaste, les mares alors en très bon état. Leur état de conservation est très précaire et se dégrade continuellement : le comaret a disparu depuis 1982.
	Mares de Mont Chatoy et de Marchais Bruant au Nord de Frécourt et de Bonnecourt	1,04 ha	- Communautés amphibies - Végétations aquatiques - Communautés à grande Laîches	- Barbastelle *(Barbastella barbastellus),* Pipistrelle de Nathusius *(Pipistrellus nathusii)*, Murin de Daubeton *(Myotis daubetonii)*, Sérotine commune *(Eptesicus serotinus),* Murin de Natterer *(Myotis nattereri)* - Bondrée apivore *(Pernis apivorus)*, Grimpereau des bois *(Certhia familiaris)*, Bouvreuil pivoine *(Pyrrhula pyrrhula)* - Lunaire vivace *(Lunaria rediviva)*, Gagée jaune *(Gagea lutea)*, Nivéole de printemps *(Leucojum vernum)*	La mare du Mont Chatoy et celle de Marchais Bruant sont les seules reliques d'un petit groupe d'une dizaine de mares aujourd'hui disparues par suite du remembrement (comblement, drainage, etc.). Elles font partie d'un ensemble d'une centaine de mares, de nature paratourbeuse, réparties sur le plateau argilo-gréseux du Bassigny, isolées au sein des cultures et des pâtures et d'origine probablement très ancienne (périglaciaire ou activités humaines celtiques). Leur végétation est diversifiée : roselières, groupements à grandes laîches, de plantes flottantes, de plantes amphibies, de plantes aquatiques enracinées, etc. Elle renferme quelques espèces végétales particulières, rares pour le département, notamment la laîche à fruits barbus (Carex lasiocarpa, protégé en Champagne-Ardenne) connue dans une seule localité de Haute-Marne, l'hypholome allongé (rare champignon)...
ZNIEFF de type I (suite)	Pelouses de Noidant-le-Rocheux	94,84 ha	- Pelouses pionnières médio-européennes - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	- Fadet de la mélique *(Coenonympha glycerion)* - Dectique verrucivore *(Decticus verrucivorus)*, Tetrix des sables *(tetrix bipunctata)*, Œdipode aigue-marine *(Sphingonotus caerulans)* - Alouette lulu *(Lullula arborea)*, Fauvette babillarde *(Sylvia curruca)*	La pelouse située au Sud de Noidant-le-Rocheux occupe une situation exceptionnelle sur la surface horizontale d'un plateau calcaire. C'est un des rares témoins de pelouse encore pâturée (partiellement). Par son étendue et par la richesse de sa flore, elle se range parmi les quinze pelouses les plus intéressantes de Haute-Marne. Les milieux xérophiles associés (Alysso-Sedion, Stipion

				- Coronelle lisse *(Coronella austriaca)* - Centranthe à feuilles étroites *(Centranthus angustifolius)*, Hélianthème des Apennins *(Helianthemum apenninum)*	calamagrostidis fragmentaire) et les anciennes lavières hébergent aussi des espèces végétales intéressantes. Une espèce est en limite d'aire de répartition, Centranthus angustifolius est inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, ainsi qu'une espèce subméditerranéenne, Helianthemum appeninum.
	Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne	70,9 ha	- Pelouses médio-européennes sur débris rocheux - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches - Prairies à Molinie et communautés associées	- Cigale des montagnes *(Cicadetta montana)* - Leste dryade *(Lestes dryas)*, Gomphe très commun *(Gomphus vulgatissimus)*, Libéllule fauve *(Libellula fulva)* - Criquet ensanglanté *(Stetophyma grossum),* Tétrix des carrières *(Tetrix tenuicornis)* - Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)* - Carline acaule *(Carlina acaulis)*, Violette des rochers *(Viola rupestris)*, Orchis brûlé *(Neotina ustulata)*	Cette ZNIEFF contient l'une des dernières pelouses mésophiles de plateau de grande étendue de Haute-Marne, associée à des vallons, sources, bas-marais et étang. Elle se range, par sa superficie (pelouse la plus vaste du Sud du département) et par sa richesse floristique, parmi les quinze pelouses les plus intéressantes de la Haute-Marne. Elle abrite trois espèces protégées en Champagne-Ardenne, l'hélianthème blanchâtre, la renoncule à segments étroits et la violette rupestre. Tous les trois appartiennent à la liste rouge régionale des végétaux, de même que quatre autres espèces présentes sur le site. Il s'agit de la carline acaule, de l'hélianthème des Apennins et de deux orchidées, l'ophrys araignée et l'orchis brûlé (non revu récemment) des deux orchidées. La faune est également bien représentée (insectes, reptiles, oiseaux).
	Pelouses et landes des Bruyères (vallée de la Mouche)	45,83 ha	- Pelouses médio-européennes sur débris rocheux - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	- Criquet des genévriers *(Euthystira brachyptera)*, Dectique verrucivore *(Decticus verrucivorus),* Decticelle chagrinée *(Platycleis albopunctata)* - Amelanchier à feuilles ovales *(Amelanchier ovalis)*, Centranthe à feuilles étroites *(Centranthus angustifolius)*, Cuscute du thym *(Cuscuta epithymum),* Orobanche blanche *(Orobanche alba)*, Ptychotis à feuilles de saxifrage *(Ptychotis saxifraga)*	Les pelouses et landes des Bruyères, situées au Sud du réservoir de la Mouche, occupent une situation exceptionnelle sur la surface horizontale d'un plateau calcaire recouvert de limons épais. Par l'originalité d'une partie de leur flore qui s'apparente à celle des landes terrains acides, elles se rangent parmi les quinze pelouses les plus intéressantes de la Haute-Marne et un des derniers exemples de landes à callunes. À proximité se trouve d'anciennes lavières recolonisées par une végétation plus adaptée à la sécheresse et aux terrains calcaires. Les pelouses des Bruyères sont des gazons ras, riches en orchidées et en plantes adaptées à la sécheresse, souvent d'origine méridionale, en voie de disparition pour certaines suite aux multiples défrichements dont l'orobanche du thym, le ptychotis hétérophylle, la petite cuscute, l'amélanchier dans les fourrés thermophiles et le centranthe à feuilles étroites dans les anciennes lavières.
	Ravins forestiers de Haute-Amance	65,76 ha	- Forêts mixtes de pentes et ravins	- Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)* - Crossope aquatique *(neomys fodiens)* - Nard raide *(Nardus stricta)* - Dryoptéris étalé *(Dryopteris affinis subsp. affinis)*	La ZNIEFF des ravins latéraux à la vallée de Haute Amance est éclatée en six sites peu éloignés : vallons du Bois de l'Egue à Marcilly, vallon de Peute Roye à Rosoy et Chaudenay, ravins du Pisseux et des Bruyères à Laferté, ravin du Bois des Dames à Guyonvelle et ravins de Pierrefaites. Ces ravins d'érosion sont très encaissés et diversement exposés, ils sont très spectaculaires et caractéristiques de la région d'Apance-Amance (Sud-est haut-marnais). La végétation est essentiellement forestière. Des prairies fragmentaires (avec le nard raide, rarissime en Haute-Marne et présent seulement à Rosoy) se localisent parfois à leur pied.
	Rebord du plateau de Langres vers Cohons	185,11 ha	- Fruticée à buis - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	- Criquet des genévriers *(Euthystira brachyptera)*, Decticelle chagrinée *(Platycleis albopunctata)*, Decticelle des bruyères *(Metrioptera brachyptera)* - Alouette lulu *(Lullula arborea)*, Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio)*	La ZNIEFF du Cognelot, des bois de Cerfol et de Vergentière recouvre un site naturel fondamental du plateau de Langres. D'une superficie de près de 185 hectares, elle est située de part et d'autre de Noidant-Chatenoy et de Cohons et occupe une partie de la bordure du plateau de Langres ici orientée au Sud ; elle est bordée de falaises localement escarpées. Les forêts sont de différents types selon l'orientation du versant et la nature du sol.

			- Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes -Végétation des falaises continentales calcaires	- Lézard des murailles *(Podarcis muralis),* Coronelle lisse *(Coronella austriaca)*, Couleuvre d'Esculape *(Zamenis longissimus)* - Buis *(Buxus sempervirens),* Alysson à calice persistant *(Alysson alyssoides),* Limodore avorté *(Limodorum abortivum),* Violette blanche *(Viola alba)*	On rencontre dans ce secteur une dizaine d'espèces rares inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne. L'entomofaune présente la même tonalité méridionale qu'une partie de la flore, avec de nombreux criquets, libellules et papillons.
ZNIEFF de type I (suite)	Réservoir de la Mouche ou de Saint-Ciergues	114,49 ha	- Gazons amphibies annuels septentrionaux - Végétations aquatiques - Communautés à grandes Laîches	- Leste dryade *(Lestes dryas)*, Aeschne printanière *(Brachytron pratense)*, Grande æschne (Aeshna grandis) - Canard chipeau *(Anas strepera)*, Sarcelle d'hiver *(Anas crecca),* Fuligule morillon *(Aythya fuligula)* - Alisma à feuilles de graminées *(Alisma graminea)*, Bident radié *(Bidens radiata)*, Ansérine rouge *(Oxybasis rubra)*	Le lac de Saint-Ciergues, ou réservoir de la Mouche, fait partie des quatre retenues artificielles du pays langrois créées à la fin du 19° siècle et destinées à assurer la navigabilité du canal de la Marne à la Saône en été. Ses eaux eutrophes occupent le fond d'une vallée encaissée du Plateau de Langres, ce qui a induit une inclinaison relativement importante des berges du lac (jamais inférieure à 5%). Ce biotope est caractérisé par son niveau d'eau très variable selon les moments de l'année en fonction des besoins du canal (assez bas en fin d'été et en automne). Ces conditions particulières favorisent une végétation spéciale, stabilisée depuis fort longtemps et qui est fonction du gradient d'humidité.
	Site de Monetard à Saint-Ciergues et Mardor	91,38 ha	- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Prairies à Molinie et communautés associées - Chênaies-charmaie	- Renoncule à segments étroits *(Ranunculus polyanthemoides)*, Véronique couchée *(Veronica prostrata)*, Ophioglosse commune *(Ophioglossum vulgatum)*	La ZNIEFF du site de Monetard est située à l'Ouest de Saint-Ciergues, dans le département de la Haute-Marne. C'est une ZNIEFF à dominance forestière (dont 10% de peupleraies plantées et 30% de plantations résineuses de pins noirs, pins sylvestres et épicéas), mais cette forêt est surtout d'origine récente. On y rencontre également des moliniaies, des pelouses sèches relictuelles ou embroussaillées, des pâtures, des cultures et des jachères.
	Source de la Marne, coteau de la Dendeuche et ancienne carrière à Balesmes-sur-Marne	35,52 ha	- Forêts mixtes de pentes et ravins - Eboulis Ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles - Végétation de falaises continentales calcaires - Carrières	- Epilobe à feuilles de romarin *(Epilobium dodonaei),* Orpin à feuilles épaisses *(Sedum dasyphyllim)*, Molène faux-phlomis *(Verbasum plomoides)* - *Barbilophozia barbata, Neckera menziesii, Anomodon longifolius, Bryum canariense*	La ZNIEFF regroupant les sources de la Marne, la grotte de Sabinus et le coteau de la Dendeuche et de Chambiot est située au Sud-Ouest du village de Balesmes-sur-Marne. D'une superficie de 35 hectares, elle comprend surtout des bois plus ou moins récents, des végétations de falaises et d'éboulis, localement une prairie. La carrière désaffectée située sur le plateau à l'extrémité Nord-est de la ZNIEFF a été intégrée à la zone : un plan d'eau s'y remarque au centre, résultant de l'affleurement de la nappe phréatique.
	Terrain de manœuvre de Saints-Geosmes	23,64 ha	- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	- Mélitée du plantain *(melitea cinxia)* - Criquet des genévriers *(Euthystira brachyptera)*, Decticelle chagrinée *(Platycleis albopunctata)* - Gobemouche noir *(Ficedula hypoleuca)*	La pelouse située sur le plateau de Saints-Geosmes occupe une situation exceptionnelle sur la surface horizontale d'un plateau calcaire. C'est un cas rare de pelouse sur limons profonds (Festuco lemanii-Brometum et Coronillo-Vicietum tenuifoliae) ; appartenant à l'Armée (terrain de manœuvres), elle a échappé à une remise en culture. Les espèces végétales sont d'origine méridionale ou centre-européenne et sont bien typiques des pelouses de la région, avec certaines orchidées (orchis pyramidal, orchis militaire, orchis bouffon).
	Vallée de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse	1545,97 ha	- Lits des rivières - Prairies humides eutrophes - Pâtures mésophiles - Prairies de fauche de basse altitude	- Crossope aquatique *(Neomys fodiens)*, Putois d'Europe *(Mustela putorius)* - Courlis cendré *(Numenius arquata)*, Huppe fasciée *(Upupa epops)*, Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio)* - Vulpin de Rendle *(Alopecurus rendlei)*, Oenanthe à feuilles de peucédan *(Oenanthe peucedanifolia)*, Potamot noueux *(Potamogeton nodosus)*	La ZNIEFF de la vallée de la Meuse occupe un territoire de 1 543 hectares, en Haute-Marne, entre les communes de Meuvy et de Brainville-sur-Meuse. Elle représente surtout un vaste ensemble de milieux prairiaux riches en flore (les 3/4 de la superficie totale), plus rarement des boisements alluviaux (ripisylve, aulnaie-frênaie, chênaie pédonculée) et ponctuellement des groupements à grandes laîches, des roselières et des filipendulaies. La rivière et ses affluents (ruisseau de la Ville, ruisseau de Piot, le Grand Ru, ruisseau de Maisoncelles, ruisseau du Grand Pré, le Flambart, la Vieille Rivière...) présentent des

					groupements aquatiques localement bien développés. Des cultures et des peupleraies enclavées ont également été prises en compte.
	Vallons de Trimeule et de Sinceron-sur-Marne	156,91 ha	- Zones à truites - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides - Hêtraies sur calcaire - Forêts mixtes de pentes et ravins - Sources d'eaux dures	- Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)* - Crossope aquatique *(Neomys fodiens)* - Milan royal *(Milvus milvus),* Milan noir *(Milvus migrans)*, Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio)* - Buis *(Buxus sempervirens),* Pulmonaire sombre *(Pulmonaria obscura)*, Trèfle scabre *(Trifolium scabrum)*	La ZNIEFF des vallons de Trimeule et de Sincéron, d'une superficie de 163 hectares, est éclatée en deux sites proches situés de part et d'autre de la vallée de la Marne, à l'est de Vesaignes-sur-Marne pour l'un et au Sud de Marnay-sur-Marne pour l'autre. Elle est constituée par deux vallons encaissés qui s'ouvrent sur la vallée et qui sont parcourus dans leur partie inférieure par un ruisseau tufeux. Leur direction générale, grossièrement est-Ouest, génère des versants orientés principalement au Sud et au Nord, à l'origine de microclimats particuliers. La ZNIEFF regroupe des milieux très variés : les bois sont les mieux représentés ; plus localement on rencontre aussi des pelouses, des prairies pâturées ou fauchées ainsi que des jachères anciennes et ponctuellement des groupements marécageux (cariçaies à laîche des marais, filipendulaies à reine des prés et angélique sylvestre), des groupements de rochers à fougères et des sources tufeuses.

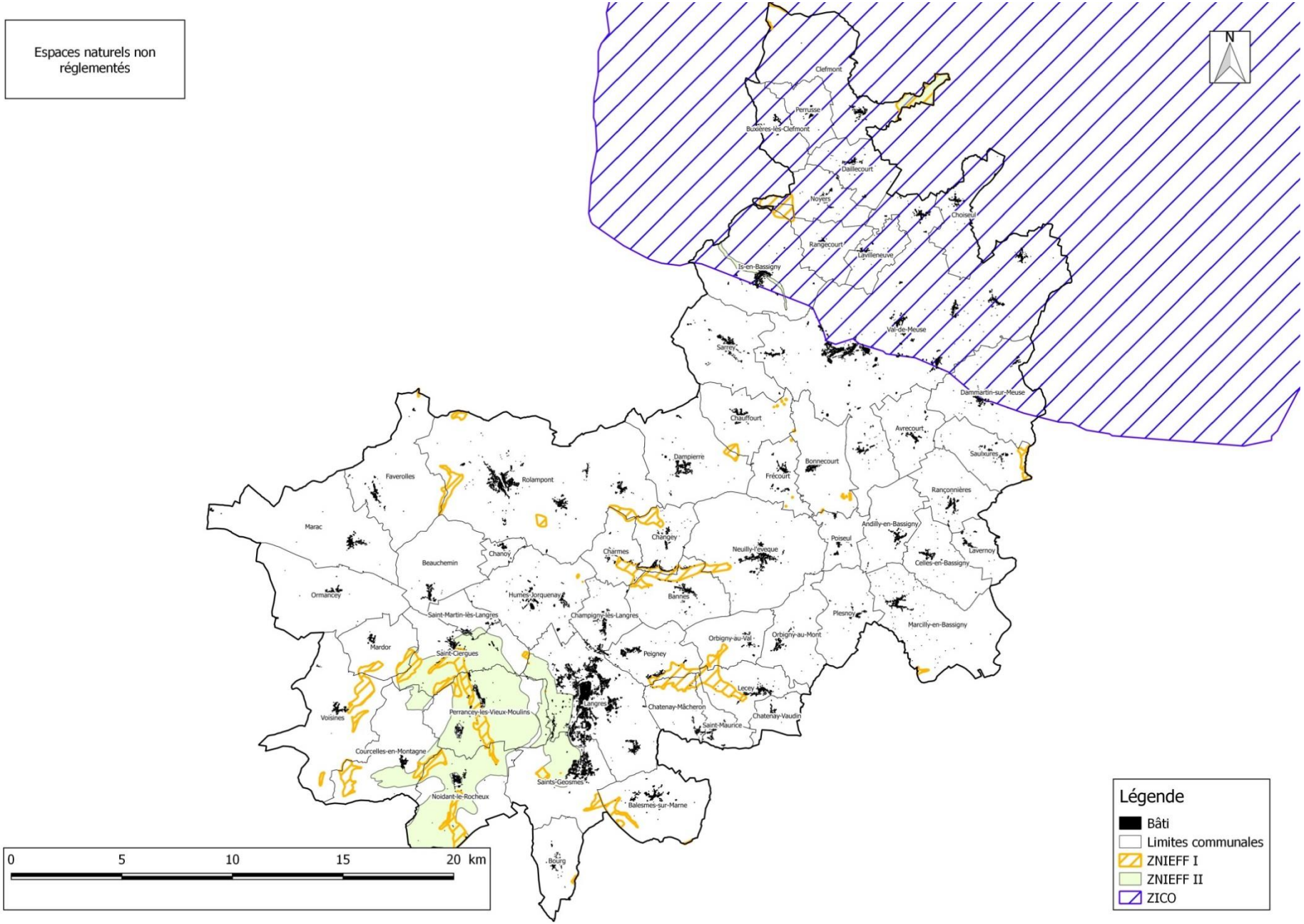
Espaces naturels non réglementés
N
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Lavilleneuve
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Saints
Dammartin-sur-Meuse
Chauffour
Avrecourt
Saulxures
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Rançonnières
Faverolles
Rolampont
Andilly-en-Bassigny
Marac
Changey
Poiseul
Lavernoy
Chanoy
Charmes
Neuilly-l'Evêque
Celles-en-Bassigny
Beauchemin
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Chatenay-Mâcheron
Voisines
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Saint-Maurice
Chatenay-Vaudin
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
0
5
10
15
20 km
Légende
Bâti
Limites communales
ZNIEFF I
ZNIEFF II
ZICO

- *Les zones humides*

D'après l'article L. 211-1-1° du code de l'environnement, on entend par zones humides « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'article L.210-1 du code de l'environnement 1992 vise à assurer la préservation de la ressource en eau.
La DREAL du Grand Est a réalisé un inventaire de l'ensemble des zones humides de plus de 1 ha sur la région. Lors des investigations de terrain, la présence de ces zones humides a été vérifiée. En raison de la surface importante du territoire, les prélèvements de sol n'ont pas été effectués sur toutes les parcelles. Les habitats ont été classés en zones humides lorsque le caractère humide du secteur était évident. Les autres zones ont été classées en « potentiellement humides » lorsque la végétation laissait penser à une zone humide mais ne permettait pas d'obtenir un avis précis.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres, la majeure partie des zones humides sont associées à la présence de ruisseaux. Les zones humides et potentiellement humides représentent une surface de 14 745 ha soit environ 21% du territoire.

<u>Remarque</u> : Lors de l'élaboration du PLUi-H, l'ensemble des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation fera l'objet d'investigations de terrain de manière à vérifier la présence ou non de zones humides en particulier sur les secteurs « potentiellement humides ».

<u>Méthode d'identification et de délimitation des zones humides</u>
L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

- **Sols**

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :
"*1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;*
2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
4 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."
Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxyques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Éléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.
"*Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%." … / … "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène. …/… L'horizon rédoxyque (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc…)."*

- **Végétation**

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate:

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

→ Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée

- on répète l'opération pour chaque strate
- on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues,
- on examine le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phyto-sociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Prise en compte des données géologiques et topographiques pour la détermination des zones humides

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides. En effet :

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).
- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).

La carte suivante indique l'emplacement des zones humides sauvages et anthropisées (prairies de fauche par exemple) de la Communauté de Commune du Grand Langres et de Bassigny.

Les zones humides dites sauvages correspondent aux habitats suivants, généralement peu impactés par l'homme :

- Forêts humides
- Ripisylves
- Prairies humides sauvages
- Roselières

Les zones humides anthropisées sont les prairies utilisées pour la fauche et la pâture.

Friche humide sauvage

Prairie à joncs (anthropisée)

Carte des zones humides

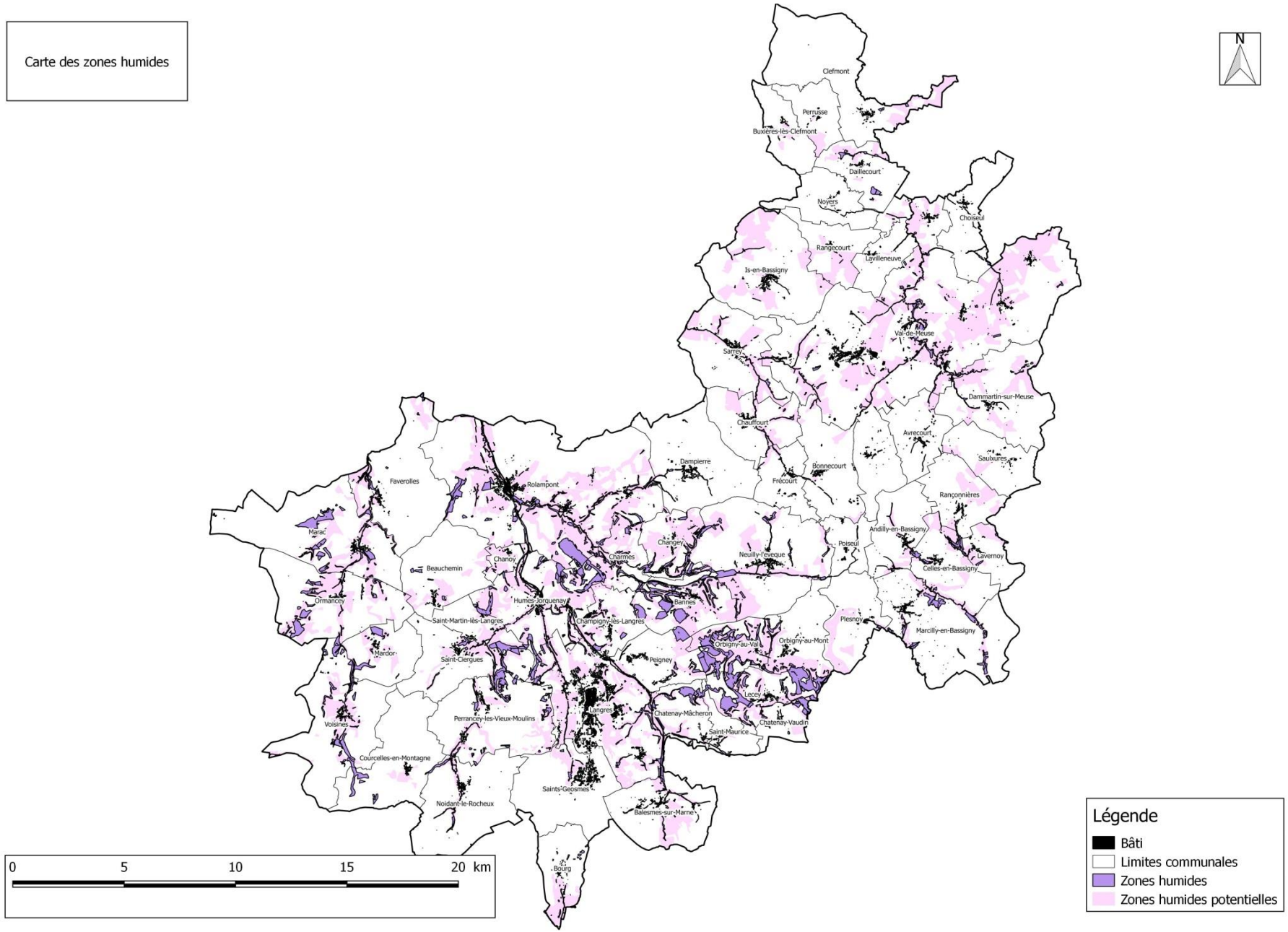

2.2.3. Zonages écologiques et contraintes potentielles liées à l'urbanisation

Les zonages de protection ou d'inventaires étant particulièrement bien représentés sur le territoire (environ 48756,96 ha soit plus de 69% du territoire est concerné par un zonage de protection ou d'inventaires, en comptant les zones humides), il arrive que l'urbanisation se développe en limite directe de secteurs reconnus pour leur intérêt écologique ou se développe au sein même de ce type de secteurs. Sur le territoire, on retrouve de nombreuses zones urbanisées situées dans les zonages d'inventaire ou de protection. Ce sont surtout les zones humides et les sites Natura 2000 qui présentent une surface importante (14 745 ha pour les ZNIEFF, 13999 ha pour les sites Natura 2000).

L'impact potentiel lié à la proximité de ces secteurs écologiques avec les zones urbanisées est fonction :

- de la sensibilité des milieux naturels et des espèces associées,
- du type de constructions en marge des secteurs écologiques, et par plus particulièrement du type d'activités qui y est réalisé.

Lors de l'implantation de projets en limite, ou au sein de secteurs à intérêt écologique, la solution permettant le moindre impact environnemental sera privilégiée.

Certaines enveloppes urbaines de communes sont situées directement dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II, à proximité de zones humides, ainsi que dans un périmètre Natura 200, 11 communes sont situées dans la ZPS « Bassigny » au Nord du plateau du Bassigny.

Le détail des zonages d'inventaires et des espaces réglementés par commune est présenté en annexe.
Les cartes ci-après synthétisent les enjeux liés au patrimoine naturel du territoire. Ces cartes sont produites à titre d'exemple dans le présent rapport. Les zooms sur les zones à enjeux sont présentés en intégralité en annexe 3.

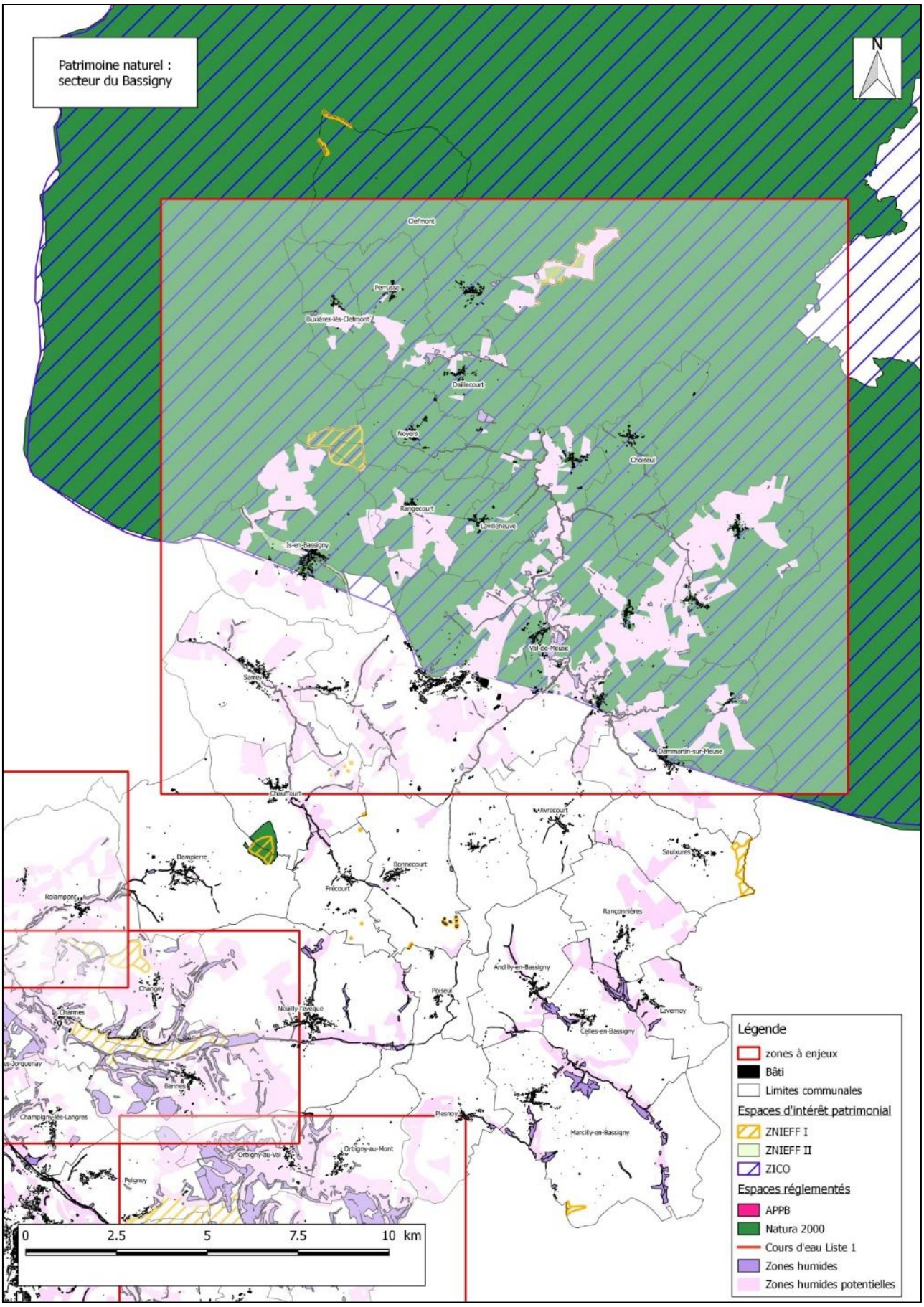
Patrimoine naturel :
secteur du Bassigny
N
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Chalvraul
Rangecourt
Lavilleneuve
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Sarrey
Dammartin-sur-Meuse
Chauffourt
Avrecourt
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Saulxures
Rolampont
Ranconnières
Andilly-en-Bassigny
Poiseul
Neuilly-l'Evêque
Chalvraul
Chaumes
Lavernoy
Celles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Peigney
0
2.5
5
7.5
10 km
Légende
zones à enjeux
Bâti
Limites communales
Espaces d'intérêt patrimonial
ZNIEFF I
ZNIEFF II
ZICO
Espaces réglementés
APPB
Natura 2000
Cours d'eau Liste 1
Zones humides
Zones humides potentielles

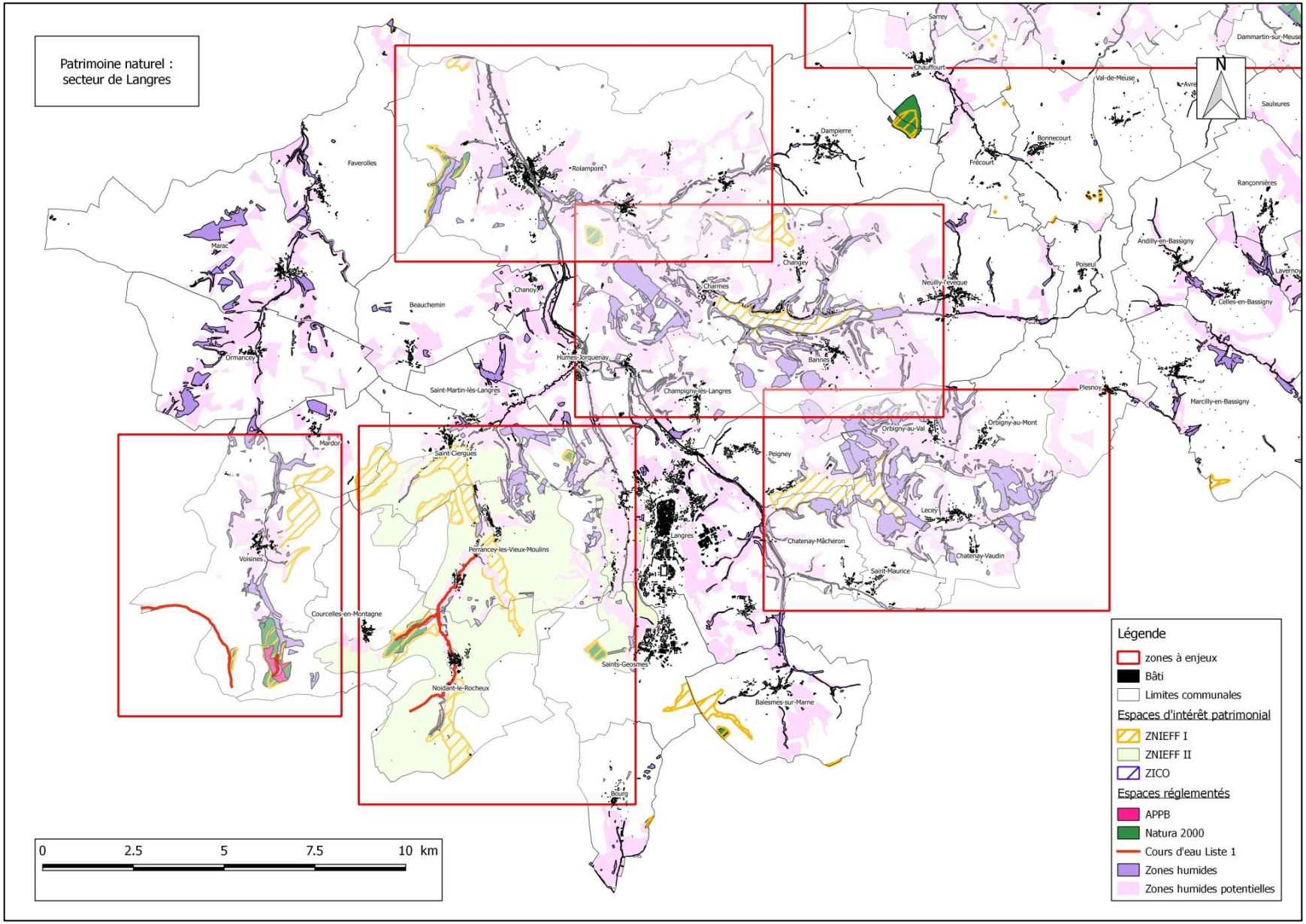
Patrimoine naturel :
secteur de Langres
N
Légende
zones à enjeux
Bâti
Limites communales
Espaces d'intérêt patrimonial
ZNIEFF I
ZNIEFF II
ZICO
Espaces réglementés
APPB
Natura 2000
Cours d'eau Liste 1
Zones humides
Zones humides potentielles
0
2.5
5
7.5
10 km
Sarrey
Dammartin-sur-Meuse
Chauffourt
Val-de-Meuse
Sauxures
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Rolampont
Faverolles
Rançonnières
Andilly-en-Bassigny
Marac
Chanoy
Charmes
Neuilly-l'Evêque
Poiseul
Lavernoy
Celles-en-Bassigny
Beauchemin
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
Voisines
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg

À RETENIR :

- Le territoire communautaire comporte 8 sites Natura 2000.

34 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont situées sur le territoire pour une surface de 22 726 ha, certaines comprennent des zones bâties. Les ZNIEFF ne constituent pas des espaces réglementés

14745 ha de zones humides sont présents sur le territoire, dont 12 000 ha environ de zones potentiellement humides, ces zones sont également protégées et réglementées.

ENJEUX :

- Il apparaît nécessaire de préserver les secteurs à forte richesse écologique par la prise en compte des zonages de protection et d'inventaires déjà en place.

- Les zones humides, les sites Natura 2000 et les APPB sont des espaces réglementés. Les ZNIEFF et la ZICO ne possèdent pas de règlement.

- Les espaces réglementés devront être préservés en les classant en zone inconstructible.

- Les espaces non réglementés peuvent faire l'objet d'une valorisation et d'une préservation pour les secteurs ne touchant pas les enveloppes bâties (inconstructibles).

- 6 zones à enjeux sont mises en évidence sur le territoire :

Enjeux très forts : Voisines, Courcelles en Montagne, Perrancey les Vieux moulins, Saint-Ciergues, Langres, Noidant le Rocheux, Saints Geosmes,

Enjeux forts : secteur dit du Nord du Bassigny (11 communes concernées),

Enjeux moins forts : Rolampont, Charmes, Changey, Champigny lès Langres, Bannes, Hûmes-Jorquenay, Lecey, Chatenay-Mâcheron – Chatenay-Vaudin, Orbigny au Mont, Orbigny au Val, Saint Maurice.

- Le PLUi-H devra être compatible avec la charte du Parc national de Forêts. Pour cela il conviendra de se référer aux orientations et mesures présentées dans le chapitre 1.6.7 du présent rapport.

2.3. HABITATS, FLORE ET FAUNE

2.3.1. Habitat et flore associée

(Source : relevés IAD, Code CORINE Biotope, Documents d'urbanismes existants)

Le contexte topographique de la Communauté de Communes du Grand Langres, offre un paysage plutôt hétérogène dominé par des espaces forestiers et agricoles.
Les massifs forestiers se retrouvent relativement bien répartis sur le territoire, et sont situés le plus souvent en sommet de colline ainsi que sur les pentes ou au niveau des plans d'eau. Les zones de plaine et de plateaux sont dominées par les parcelles agricoles. Les coteaux un peu plus secs sont quant à eux dominés par des formations végétales remarquables.
De nombreux habitats ont été répertoriés lors des investigations de terrain du territoire. Les habitats semblables ont donc été regroupés en classes d'habitats qui seront présentées ci-après. Le site de l'INPN ainsi que le Code CORINE Biotope ont été utilisés pour décrire les habitats *(Source : INPN, Cahiers d'habitats).*
Des exemples d'habitats prioritaires présents sur le territoire sont donnés pour chaque type d'habitat, ces habitats prioritaires sont notés en rouge dans le texte.

Les milieux forestiers/boisés

Les boisements de la Communauté de Communes du Grand Langres représentent 28% du territoire soit 19 633 ha. Le calcul de la surface a été fait avec le logiciel QGIS.

Les grands ensembles boisés sont globalement les sommets et hauts de versant.
Les boisements sont classés dans sept catégories : les forêts de feuillus, les bosquets, les forêts humides, les plantations de résineux et les plantations de feuillus, les taillis et les régénérations.

Les habitats forestiers présents sur le territoire sont nombreux, on retrouve parmi ces habitats : Hêtraies calciclines et neutroclines, Hêtraies à mélique, Hêtraies sur calcaire, Forêts de ravin à Frêne et Sycomore, Chênaie-Charmaie sub-atlantique, Forêts galeries de Saules blancs, Forêts de Frênes et d'Aulnes et plantation de conifères et de feuillus. Ces habitats forestiers se différencient en fonction du type de sol, de l'exposition et de la pente.
Des boisements de résineux sont dispersés en différents points sur le territoire et sont essentiellement des plantations. Ces milieux forestiers forment des habitats refuges pour bons nombres d'espèces.

Habitats d'intérêt communautaire :

- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 Chênaie pédonculées ou chênaie-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion

  - 41.131 Hêtraies à Mélique

Ce sont des forêts médio-européennes ou atlantiques sur sols neutres ou voisins de la neutralité, avec humus doux (mull), caractérisées par une forte représentation d'espèces appartenant aux groupes écologiques *d'Anemone nemorosa, ou Lamiastrum galeobdolon, ou Galium odoratum et Melica uniflora*. Ces habitats présentent une strate herbacée riche et abondante. La distinction entre les hêtraies calciclines et neutroclines se fait en fonction de la nature du sol et de la végétation de la strate herbacée présente.
Le peuplement est dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et est accompagné du Chêne sessile (*Quercus petraea*).

- Hêtraie calcicline : développées sur roche mère calcaire avec des sols caillouteux, neutres ou faiblement acides, parfois à humus carbonaté, avec *Galium odoratum, Melica uniflora, Mercurialis perennis, Lathyrus vernus, Asarum europaeum, Hordelymus europaeus, Epipactis helleborine, Epipactis leptochila, Neottia nidus-avis, Circaea lutetiana, Viola reichenbachiana.*

- Hêtraie neutrocline : développées sur des sols plus ou moins profonds de loess argileux brun, moins riches en plantes calciphiles et plus riches en espèces tolérantes à la sécheresse et à l'acidité ; *Melica uniflora* et *Galium odoratum* sont habituellement bien représentés ; *Carex brizoides, Carex pilosa* et *Milium effusum* sont également présents.

Cet habitat est typique du domaine continental et ne présente pas de caractère de rareté. Il est en général en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

- 41.16 Hêtraies sur calcaire

Forêts medio-européennes et atlantique xéro-thermophiles sur sols calcaires, souvent superficiels, généralement sur des pentes escarpées, avec une sous-strate habituellement garnie d'herbacées et d'arbrisseaux abondants, caractérisée par des Laîches (Carex digitata, C. flacca, C. montana, C. alba), des Graminées (Sesleria albicans, Brachypodium pinnatum), des Orchidées (Cephalanthera spp., Neottia nidus-avis, Epipactis leptochila, E. microphylla) et des espèces thermophiles, transgressives des Quercetalia pubescenti-petraeae. La strate arbustive renferme plusieurs espèces calcicoles (Ligustrum vulgare, Berberis vulgaris) et Buxus sempervirens peut dominer.

- 41.41 Forêt de ravin à Frêne et Sycomore

Forêts atlantiques et médio-européennes de *Fraxinus excelsior, Acer pseudoplatanus, A. platanoides, Ulmus glabra, Tilia platyphyllos, Fagus sylvatica, Quercus robur,* sur éboulis instables ou sur des colluvions de versants abrupts, ombragés et humides, avec des fougères abondantes, caractérisées par *Asplenium scolopendrium* et le groupe écologique *d'Actaea spicata, Lunaria rediviva et Helleborus viridis.*

- 41.24 Chênaie-charmaie à Stellaire sub-atlantique

Forêts subatlantique et médio-européenne à Quercus robur et Quercus petraea, sur des sols
méso-oligotrophes, plus ou moins hydromorphes, caractérisées par le remplacement des groupes à Primula elatior et Lamiastrum galeobdolon par ceux à Deschampsia flexuosa et Maianthemum bifolium, transgressives du Quercion robori-petraeae.

Flore associée aux milieux boisés/forestiers
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Les principales essences rencontrées au niveau des chênaies-hêtraies, des chênaies-hêtraies-charmaies ou de hêtraies-chênaies-charmaies, la plupart du temps acidiphiles, varient selon les stations. On retrouve ainsi : Chênes sessile et pédonculé (Quercus petraea & robur), Charme (Carpinus betulus), Frêne (Fraxinus excelsior), Hêtre (Fagus sylvatica), Aulne glutineux (Alnus glutinosa), Erables (Acer spp.).
La strate arbustive est composée d'espèces telles que le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), l'Aubépine (Crataegus oxyacantha), le Noisetier (Corylus avellana), le Troène (Ligustrum vulgare)...
Au niveau de la strate herbacée, on retrouve un cortège floristique d'accompagnement : la Ronce (Rubus grpe fruticosus), la Stellaire holostée (Stellaria holostea), le Sceau de Salomon (Polygonatum multiflorum), l'Anémone des bois (Anemone nemorosa), le Lamier jaune (Lamium galeobdolon), le Lierre (Hedera helix)…

Photos de forêt

Les parcelles agricoles

Les parcelles agricoles sont assez nombreuses sur le territoire. D'après les calculs effectués, les surfaces agricoles (hors vergers) représentent 69% de la surface totale pour 48 575 ha.

- ✓ Les prairies sèches calcaires

Les coteaux et plateaux calcaires sont caractérisés par des étendues de prairies plus sèches principalement exploitées par du pâturage extensif. Ces pelouses présentent une faune et une flore inféodées aux milieux secs et souvent remarquables.
La menace qui pèse actuellement sur ce type de milieu est liée à l'abandon des pratiques agricoles extensives. Les pelouses ont donc tendance à s'enfricher et à évoluer vers un milieu fermé. La fermeture de cet habitat entraîne la disparition des espèces caractéristiques et par conséquent une

perte de biodiversité. Les pelouses tendant vers la friche présentent davantage de végétation arbustive épineuse en premier lieu, avec des espèces telles que l'Épine noire, l'Aubépine, la ronce commune… Sans entretien, ces pelouses seront recolonisées par les ligneux pour évoluer vers un stade forestier.

- ✓ Les prairies de fauche et de pâture

Les prairies sont constituées de plantes herbacées parmi lesquelles prédominent des graminées vivaces. Les prairies sont maintenues par la fauche et/ou le pâturage.
Sur l'ensemble du territoire, les prairies sont globalement localisées dans la continuité directe des villages.
Elles sont souvent accompagnées de haies, d'arbres isolés, ou d'alignement d'arbres. La composition de celles-ci varie en fonction du mode de gestion (fréquence de fauche, amendement), des conditions édaphiques… Les surfaces en herbes sont les plus favorables aux espèces animales et végétales. L'intérêt floristique des prairies est fonction des pratiques qui favorise plus ou moins la biodiversité (*Source : Les prairies fauchées et pâturée, document de la LPO établi en collaboration avec CIVAM, FARRE ET FNAB)*.

Les **prairies temporaires**, initialement plantées par l'agriculteur pour le fourrage depuis moins de 5 ans, présente un nombre d'espèces restreint et pas d'intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore (faible biodiversité). En effet, ces prairies ressemées et amendées pour accroître le rendement présente une diversité floristique faible dû aux traitements appliqués à ce type de prairies.
Les **prairies permanentes** destinées au fourrage et/ou au pâturage présentent quant à elles des cortèges d'espèces floristiques plus riches et diversifiés que les prairies temporaires, car en place depuis plus de 5 ans. Le renouvellement de ces prairies et l'apport d'azote empêchent cependant le développement d'une flore spontanée et naturelle.
À l'inverse des prairies naturelles, ni retournées, ni ressemées qui voient se développer spontanément tout un cortège floristique et faunistique très diversifié.
Sur le territoire, de nombreuses **prairies permanentes mésophiles fauchées et/ou pâturées** sont présentes. Ce sont des prairies installées, autour des villages, sur les versants ou les fonds de vallées.
Les prairies constituent, entre autres, des zones de nourrissage/de chasse pour des espèces insectivores, carnivores mais également carnivores.

38.1 Pâtures mésophiles

Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec Lolium perenne, *Cynosurus cristatus, Poa ssp., Festuca ssp., Trifolium repens, Leontodon autumnalis, Bellis perennis, Ranunculus repens, R. acris, Cardamine pratensis* ; ils sont bien caractéristiques de la zone euro-sibérienne.

- o 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes

Prairies à fourrage mésophiles, des basses altitudes, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenaterum elatius, Trisetum flavescens, Anthriscus sylvestris, Heracleum sphondylium, Daucus carota, Crepis biennis, Knautia arvensis, Leucanthemum vulgare, Pimpinella major, Trifolium dubium, Geranium pratense*.

Flore associée aux prairies permanentes mésophiles
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Trèfles rampant et des prés (Trifolium repens, Trifolium pratense), Pissenlit (Taraxacum officinale), Ray-grass (Lolium perenne), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), renoncule âcre (Ranunculus acris), Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum), fromental (Arrhenatherum eliatus), Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata), Houlque laineuse (Holcus lanatus), Marguerite (Leucanthemum vulgare), Lotier corniculé (Lotus corniculatus), Vesce cultivée (Vicia sativa).

Les prairies pâturées présentent une diversité en espèces plus banale. Du fait du piétinement et de l'abroutissement du bétail, seules des espèces résistantes peuvent se développer. Le cortège floristique est donc assez pauvre.

Les prairies de fauche se distinguent des prairies pâturées par la forte présence des graminées. On note la présence d'espèces telles que la Crételle (Cynosurus cristatus), le Brome mou (Bromus hordeaceus), le Brome érigé (Bromus erectus), le Fromental (Arrhenatherum elatius), le Pâturin de prés (Poa pratensis), la Fétuque des prés (Festuca pratensis)… Ces graminées sont accompagnées de la Carotte sauvage (Daucus carota), la Petite oseille (Rumex acetosella), ainsi que des espèces citées précédemment.

Globalement, ces prairies constituent des zones de **chasse et de nourrissage** pour de nombreuses espèces insectivores ou carnivores ou encore herbivores (notamment les oiseaux, les amphibiens). La présence d'éléments arbustifs et/ou arborés à proximité accroît l'intérêt de ces prairies.

- ✓ Les grandes cultures

Les parcelles cultivées sont situées en périphérie des villages au niveau des plaines et plateaux au centre du territoire. Les cultures sont essentiellement céréalières (blé, colza, maïs, tournesol).
L'agriculture joue un rôle dans la diversité du monde vivant, par la culture et l 'élevage de diverses variétés d'espèces. Les choix des pratiques agricoles (rotation de culture, taille des parcelles, plantations de haies, gestion des praires, utilisation d'intrants…) influent sur la diversité en organismes que peuvent accueillir les parcelles agricoles

- o 82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pommes de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. Les champs intensément cultivés impliquent une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.

- ✓ Les vergers

- o 83.151 Les vergers septentrionaux

Les vergers possèdent un rôle similaire aux bosquets mais permettent en plus de faciliter la traversée d'espaces urbains en raison de leur position. Les vergers possédant une strate herbacée peu entretenue peuvent abriter beaucoup plus d'espèces que ceux qui sont fauchés régulièrement.

Culture

Prairie de fauche

Haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés

Le contexte bocager est plutôt hétérogène sur le territoire. Certaines communes du territoire peuvent présenter un ensemble de haies, bosquets, de petits bois relativement dense en milieu prairial ou cultivé. Alors que pour d'autres communes, ce type de structures boisées est plutôt rare voire inexistant.

- ✓ 84.2 Les haies

Habitats boisés de petite taille, disposés de façon linéaire, en réseaux ou en îlots, intimement entremêlés d'habitats herbeux ou de cultures. La composition en espèces des haies, ainsi que la complexité des strates qui les composent, influent grandement sur la biodiversité et la valeur écologique de ces habitats. Des haies composées de strate herbacée dense, arbustive et arborescente abriteront plus d'espèces qu'une haie simple, sans strate herbacée et mono-spécifique (haie de prunellier noir par exemple).

Compte-tenu du pourcentage de parcelles agricoles sur le territoire (69%), les haies ne sont que faiblement représentées au sein même des milieux agricoles. En effet, celles-ci peuvent être particulièrement abondantes aux abords des villages, mais sont représentées de manière beaucoup plus diffuse au sein des grands secteurs agricoles.
Les haies sont dispersées et possèdent une ou plusieurs strates (arborée, arbustive, herbacée), elles jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et servent de refuge, de sites de nidification et de zones de nourrissage (gibier, avifaune, microfaune, insectes butineurs).

Les haies présentent également un intérêt agricole non négligeable (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement et de l'érosion des sols ainsi qu'un rôle de filtration des épandages).

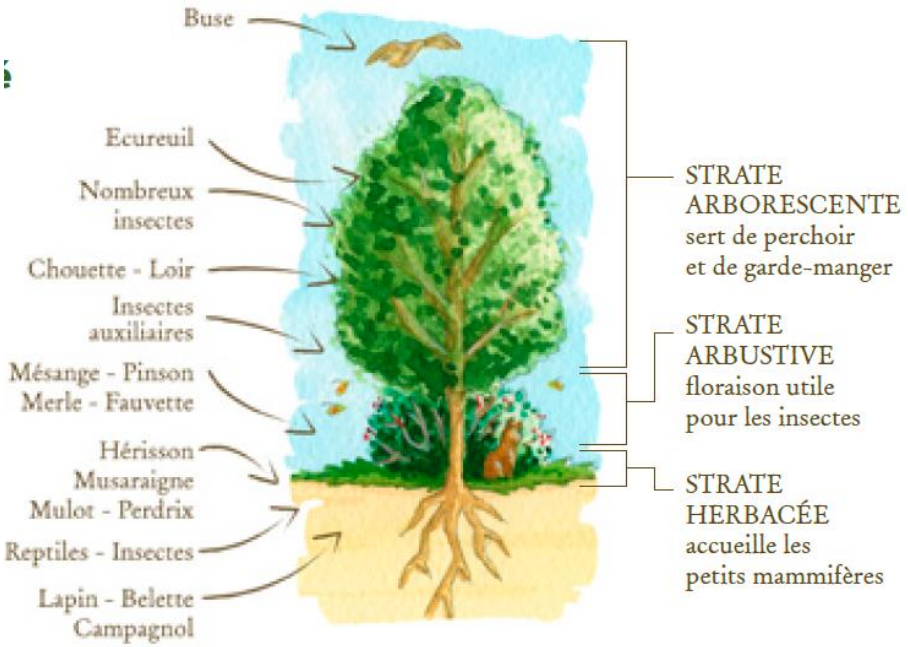

Illustration des espèces présentes dans les haies
Source : Guide technique « Les haies bocagères », Conseil Général du Calvados

<u>Flore associée aux haies</u>
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Les haies sont souvent constituées des espèces arborées suivantes : Frêne élevé (Fraxinus excelsior), Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), Noyer (Juglans regia), Erable champêtre (Acer campestre), Chêne pédonculé (Quercus robur), Charme (Carpinus betulus), Poirier (Pyrus communis), Cerisier (Prunus avium) et au niveau de la strate arbustive des espèces telles le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), le Prunellier (Prunus spinosa), l'Eglantier (Rosa canina), le Fusain d'Europe (Euonymus europaeus), le Cerisier de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb), l'Aubépine (Crataegus oxyacantha), le Rosier des chiens (Rosa canina), la Ronce (Rubus fruticosus)...

- ✓ 84.3 Petits bois, bosquets

Ces éléments sont, dans la plupart des cas, répartis de manière éparse sur le territoire.
Les bosquets peuvent représenter tous les types d'habitats forestiers décrits précédemment, sauf pour les ripisylves et les galeries de saule blanc. La diversité des boisements favorise la diversité en espèces.
On note que certains de ces bosquets sont colonisés par le Robinier faux-acacias, qui enrichit le sol et entraîne le développement d'une végétation différente de celle d'origine. Cette espèce envahissante peut à terme constituer des peuplements purs. Les bosquets jouent un rôle essentiel dans la connectivité écologique, ils servent de zones de repos et de refuge entre les massifs forestiers. Les bosquets peuvent constituer des corridors en « pas japonais » et sont surtout utiles aux grands mammifères et aux oiseaux qui peuvent se déplacer aisément d'un bosquet à un autre.

<u>Flore associée aux bosquets</u>
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Les bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (Frênes, Charmes, Erables champêtres/sycomores, Chêne pédonculé et sessile, Merisier …) entouré de fruticées. La strate arbustive est composée d'Aubépine (Crataegus oxyacantha), d'Eglantier (Rosa canina), de Prunellier (Prunus spinosa), de Noisetier (Corylus avellana), de Robinier faux-acacia, de Ronce (Rubus fructicosus), Lierre (Hedera helix).
La strate herbacée est composée du Gaillet gratteron (Galium aparine), de la Grande Berce (heracleum sphondylium), de la Ronce (Rubusz spp.), de l'Ortie dioïque (Urtica dioica).

- ✓ 84.1 Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres, principalement situés, le long des routes, des voies ferrées ou à l'intérieur de certaines parcelles participent à la diversité du territoire.
Ces alignements participent à la connectivité écologique mais servent surtout aux oiseaux.

Bosquet

Haie arbustive

Les milieux ouverts

Pelouses sèches

Habitats d'intérêt communautaire :
- 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
- 6210 Pelouses sèches naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

- 34.11 Pelouses médio-européennes sur débris rocheux

Formations découvertes des plaines et collines des climats sub-océaniques, constituées principalement de plantes annuelles et succulentes ou semi-succulentes sur les surfaces rocheuses décomposées des arêtes, des corniches ou des proéminences, dont les sols calcaires ou siliceux sont fréquemment perturbés par l'érosion ou les lapins. Elles comprennent une grande variété de communautés distinctes et souvent très locales, isolées, abritant de nombreuses espèces caractéristiques, parmi lesquelles de nombreuses formes rares renfermant aussi bien des taxons relictuels que des taxons d'évolution récente.

Pelouses pérennes fermées, sèches ou mésophiles, occupant des sols acides des régions montagneuses, collinéennes et des plaines atlantiques ou sub-atlantiques de l'Europe moyenne, avec Nardus stricta comme espèce dominante.

- 34.31 Prairies steppiques sub-continentales

Prairies découvertes des climats subcontinentaux avec Festuca valesiaca, F. duvalii, F. lemanii, Stipa capillata, S. pennata subsp. pennata, S. pennata subsp. grafiana, S. tirsa (= S. stenophylla), Chrysopogon gryllus, Danthonia alpina, Koeleria macrantha, Agrostis capillaris, Poa bulbosa, P. badensis subsp. xerophila, P. perconcinna (= P. carniolica), Melica ciliata, Brachypodium pinnatum, Carex humilis et des herbacées telles que Adonis vernalis, Pulsatilla montana, P. pratensis, Veronica spicata, Allium flavum, A. sphaerocephalon, Silene otites, Artemisia campestris, Achillea nobilis, Centaurea rhenana (C. stoebe), Inula spiraeifolia, Armeria alliacea, Bassia prostrata, Euphorbia seguieriana, E. cyparissias, Iris lutescens, Linum flavum, Onosma arenaria, Silene otites, Potentilla arenaria, P. cinerea, Aster linosyris, Onobrychis arenaria, Oxytropis pilosa, O. halleri, Ononis pusilla, O. cristata (cenisia), Astragalus onobrychis, A. exscapus, A. danicus, A. vesicarius, A. austriacus, A. alopecurus, Eryngium campestre, Dianthus carthusianorum, souvent d'affinités orientales, principalement sarmatiques.

- 34.322 Pelouses semi-arides médio-européennes à Bromus erectus

Pelouses calcaires mésophiles à méso-xérophiles du domaine sub-atlantique du Nord, centre et Ouest de la France. Elles sont faunistiquement et floristiquement riches et la nature hautement discontinue de leur distribution engendre une variation géographique considérable dans la composition des groupements végétaux et animaux, marquées par la présence de nombreuses espèces de distribution locale ou à aire disjointe surajoutée au cortège de base commun à la plupart de ces pelouses. À côté de ces variations géographiques, la nature de ces prairies dépend aussi, pour une grande part, du régime hydrique, des caractéristiques du substrat et des pratiques agro-pastorales, notamment si elles sont fauchées ou pâturées et dans quelle mesure. En particulier, l'abondance relative des espèces principales de graminées, *Bromus erectus, Brachypodium pinnatum, Sesleria albicans et Koeleria pyramidata*, varie à la fois géographiquement avec les conditions climatiques et localement avec la topographie et le régime agro-pastoral.

Flore associée aux pelouses sèches
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Dactyle aggloméré, Achillée millefeuille, Trèfle des prés, Brunelle commune, Pâquerette. Ainsi que des espèces inféodées à des milieux plus secs marquant l'originalité des pelouses : Brome érigé (Bromus erectus), Brize intermédiaire (Briza media), Coronille bigarré (Coronilla varia), Rhinanthe à petites fleurs (Rhinanthus minor), Anthyllide vulnéraire (Anthyllis vulneraria), Petite pimprenelle (Sanguisorba minor), Thym précoce (Thymus praecox), Silaus des prés (Silaum silaus), Buplèvre faux (Bupleurum falcatum), Seseli des montagnes (Seseli montanum), Rhinanthe velu (rhinanthus alectorolophus), Thym serpolet (Thymus serpyllum), Polygale amer (Polygala amarella), Genêt sagitté (Genista sagittalis), diverses Orchidées telles que l'Orchis bouc (Himanthoglossum hircinum), l'Orchis militaire (Orchis militaris), l'Orchis moustique (Gymnadenia conopsea), Ophrys abeille (Ophrys apifera).

Prairie sèche calcaire

Milieux rocheux

Habitats d'intérêt communautaire :
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

- 62.1 Végétation des falaises continentales calcaires

Falaises continentales calcaires sèches et leurs communautés. Associations végétales spécifiques colonisant les falaises montagnardes et méditerranéennes.

Flore associée aux éboulis
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Leontodon hyoseroides, Sisymbrium supinum, Linaria supina, Galeopsis angustifolia et beaucoup de plantes rares ou endémiques, comprenant *Viola hispida (endémique menacée), Galium timeroyi subsp. fleurotii, Iberis violetii, I. durandii, Biscutella neustriaca*

Végétation de falaise

Milieux anthropisés

- 85.3 Jardins et potagers

Les abords de zones bâties gérés sous forme de jardins, de potagers ou comme vu précédemment, de vergers assurent une transition progressive entre les espaces agricoles et les espaces construits. Les espaces de type jardins/potagers permettent de diversifier la trame bâtie au sein même du village et de créer une mosaïque de milieux favorable à l'accueil d'espèces adaptée aux milieux « urbains ». Ces espaces sont particulièrement bénéfiques aux auxiliaires de jardins (insectes tels que les abeilles, les sauterelles, les carabes, les coccinelles…), qui régulent les populations de

ravageurs et pollinisent les plantes. La plupart des communes du territoire sont concernées par ce type de milieux. Certains de ces jardins sont situés directement à l'arrière des maisons, tandis que d'autres sont situés sur des parcelles un peu plus à l'écart.

- 86.413 Carrière de pierre

4 carrières en activités sont présentes sur le territoire, à Noidant le Rocheux, Saint Ciergues et Rolampont. Ces habitats très pauvres ne présentent que peu d'intérêts. Cependant, dans certains cas, des mares peuvent se former dans les zones peu utilisées, conduisant à la création d'habitat pour de petits amphibiens. 2 carrières ne sont plus en activité et présentent un potentiel d'accueil pour la faune important (Dampierre et Balesmes-sur-Marne).

- 87.1 Terrains en friche

Les terrains en friche sont assez nombreux, en général situés à proximité des zones bâties et leur présence dépend de la période de l'année. En effet, certains terrains en friche actuellement sont des prairies de fauche ou des cultures laissées au repos, tandis que d'autre sont d'anciens jardins ou vergers abandonnés. Les friches anciennes peuvent présenter une diversité importante lorsque des espèces arbustives commencent à se développer. Les friches servent également de refuge à la petite faune (insectes, oiseaux, rongeurs, etc…), bien que leur diversité au niveau des espèces végétales soit souvent assez faible.

- 87.2 Zones rudérales

Les zones rudérales sont des espaces perturbés et modifiés par l'Homme qui sont recolonisés par une flore pionnière peu diversifiée. Il peut s'agir de voie de chemin de fer désaffectée, d'anciennes zones de stockage de matériau, d'anciens parkings abandonnés. Ces zones présentent une diversité faible mais peuvent quelquefois servir d'habitat à une faune ubiquiste ou une faune de milieu ouvert.

Les milieux semi-ouverts

✓ Les fourrés

Ce terme regroupe tous les milieux semi-ouverts buissonnant, qu'ils soient issus de la gestion humaine ou de la recolonisation naturelle d'un milieu. Il comprend les fruticées, les broussailles, les taillis et les régénérations forestières. Ces milieux semi-ouverts présentent souvent une strate arbustive dense, parfois épineuse, qui fait de ces habitats des abris idéaux pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, mammifères, reptiles) affectionnant les milieux fermés ou semi-ouverts, bien que la diversité floristique soit souvent faible.

- 31.811 Fruticée à Prunus spinosa

Communautés mésophiles et souvent luxuriantes caractéristiques des bords de forêts de Carpinion et
formations de substitution avec, *Prunus spinosa, Carpinus betulus, Crataegus spp., Sambucus nigra, Rosa spp., Viburnum opulus, Rubus spp*.. Sont inclues les fruticées à Prunus spinosa pauvres en espèces.

- 31.812 Fruticées à Prunelliers et Troènes

Communautés de sols plus calcaires, plus humides et d'exposition plus chaudes, caractéristiques du
Quercion pubescenti-petraeae et des formes xériques calciphiles du Carpinion, avec entre autres *Prunus spinosa, Ligustrum vulgare, Viburnum lantana, Cornus mas, Rhamnus catharticus*.

- 31.8D Broussailles forestières décidues

Premiers stades de régénérations de hautes forêts décidues ou colonisation composée principalement de jeunes individus de grandes espèces forestières. Le cortège floristique dépend du type de boisement ayant engendré la régénération. Ces formations sont naturelles et issues de la colonisation ou recolonisation d'un milieu par des espèces forestières proches.

- 31.8E Taillis

Stade de recolonisation forestière traités dans le cadre des taillis. La composition floristique dépend également du type de boisement situé à proximité, les taillis sont issus de la gestion humaine des parcelles, contrairement aux broussailles.

- 31.8F Fourrés mixtes

Premiers stades de recolonisation haute de forêts mélangées ou colonisation marquée par la prédominance de jeunes individus d'espèces forestières hautes. Comme pour les fourrés, ce type de végétation issue d'une colonisation naturelle dépend de la composition en espèces des espaces boisés proches. Les fourrés mixtes contiennent des essences décidues et des conifères.

- 34.42 Lisières mésophiles

Groupements des marges des régions boisées de végétation frutescente et de pérennes herbacées résistantes à la sécheresse et requérant de la chaleur, constituant une ceinture entre les prairies sèches ou mésophiles et le manteau forestier arbustif, du côté ensoleillé, où l'alimentation en nutriments est limitée, ou, quelquefois, formant la phase pionnière de colonisation forestière dans les pelouses. Les lisières mésophiles des bois du Carpinion et du Fagion, sont développées sur des sols profonds, avec *Trifolium medium, T. ochroleucum, Campanula baumgartenii, Origanum vulgare, Melampyrum nemorosum, M. pratense, Valeriana officinalis subsp. tenuifolia, Agrimonia eupatoria, Vicia cassubica, V. dumetorum, V. orobus, V. sylvatica, Lathyrus latifolius, Teucrium scorodonia*.

Flore associée aux fourrés
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Prunus spinosa, P. mahaleb, Rosa subsp., Cornus mas, C. sanguinea, Sorbus aria, Crataegus subsp., Lonicera xylosteum, Rhamnus catharticus, R. alpinus, Clematis vitalba, Ligustrum vulgare, Viburnum lantana, V. opulus, Rubus subsp., Amelanchier ovalis, Cotoneaster integerrimus, C. nebrodensis, Pyrus pyraster, Malus sylvestris, Euonymus europaeus, Corylus avellana, Ulmus minor, Acer campestre, A. monspessulanum, Carpinus betulus et *Trifolium medium, T. ochroleucum, Campanula baumgartenii, Origanum vulgare, Melampyrum nemorosum, M. pratense, Valeriana officinalis subsp. tenuifolia, Agrimonia eupatoria, Vicia cassubica, V. dumetorum, V. orobus, V. sylvatica, Lathyrus latifolius, Teucrium scorodonia*.

Fourrés denses

Les milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau) et les zones humides

✓ Les mares

Le territoire de la Communauté de Communes dispose d'un nombre de mares assez important (59 recensées) qui constitue une sorte de maillage à l'échelle du territoire. Ce réseau de mares favorise les échanges, sur le territoire et certainement avec les territoires voisins, entre espèces des milieux associées (plans d'eau, cours d'eau, zones humides…). *(Source : Inventaires IAD et inventaire départemental).*
Ces mares sont principalement localisées en milieu forestier ainsi qu'en zones agricoles pour quelques-unes. Elles disposent d'un intérêt écologique non négligeable car elles représentent des lieux de reproduction pour les amphibiens et les libellules et peuvent abriter des espèces à forte valeur patrimoniale, telles que le Sonneur à ventre jaune. Elles possèdent également un rôle dans l'abreuvement du bétail lorsque situées au sein de parcelles agricoles.

Les milieux entourant la mare (prairies, haies, bocages, forêts, fossés, plantations de peupliers) jouent un rôle dans la diversité globale du site e constituant des zones de reproduction pour oiseaux (Courlis cendré, Vanneau huppé, Pic cendré, Pic mar), mais également pour les amphibiens et les odonates.

Ces pièces d'eau sont complétées par la présence d'étang sur le territoire.

✓ Les étangs

Habitats d'intérêt communautaire :
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 Lacs eutrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Les étangs et la mosaïque d'habitats qu'ils forment avec les milieux environnants (roselières, prairies humides, boisements attenants…), constituent des lieux favorables à de nombreuses espèces. 409 étangs pour une surface de 554 ha ont été recensés sur le territoire.
Ces étangs constituent un site d'accueil très intéressant pour l'avifaune notamment. De plus, bon nombre de libellules fréquentent également le site. Ce sont des habitats de première importance pour la reproduction de nombreux animaux (poissons, amphibiens, odonates).

Les étangs sont bordées d'espèces hygrophiles telles que le Saule blanc (*Salix aba*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Peuplier (*Populus sp*.), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Charme (*Carpinus betulus*). Les berges des étangs présentent de nombreux Phragmites, une végétation aquatique et semi-aquatique importante et variée est également présente.
Les 3 grands réservoirs du territoire (au niveau du secteur de Langres) constituent des habitats aquatiques de haute importance en raison de leur surface très élevée.

Habitats associés aux eaux stagnantes

- 22.33 Groupement à *Bidens tripartitus*

Communautés de plantes annuelles plus élevées colonisant les vases riches en azote des mares, étangs et des lacs médio-européens asséchés, constitués de *Bidens spp., Rorippa palustris (R. islandica), Chenopodium spp., Polygonum spp., Rumex maritimus, R. palustris, Ranunculus sceleratus, Tephroseris palustris (Senecio congestus), Catabrosa aquatica et Leersia oryzoides.*

- 22.411 Couverture de Lemnacées

Communautés de Lemnacées (*Lemna, Spirodela, Wolffia*), de petites fougères (*Azolla* naturalisées) ou d'Hépatiques (*Riccia, Ricciocarpus*) flottantes ou constamment immergées.

- 22.422 Groupement de petits Potamots

Formations de Potamots plus petits, de Renoncules, de Cératophylles et autres plantes subaquatiques enracinées (*Potamogeton crispus, P. filiformis, P. du groupe pusillus, Groenlandia densa, Ranunculus circinatus, Ceratophyllum, Elodea, Najas, Zannichellia, Vallisneria*) qui colonisent les eaux moins profondes, plus abritées.

- 22.431 Tapis flottant de végétation à grandes feuilles

Formations de plantes aquatiques enracinées à grandes feuilles flottantes, souvent accompagnées d'une strate d'espèces immergées (*Ceratophyllum, Myriophyllum, Potamogeton*) et, occasionnellement des Utricularia flottant librement. Ces formations sont caractéristiques des grands bassins d'eau permanents.

- 22.44 Tapis immergés de Characées

Tapis algaux de Charophytes, Chara et Nitella des fonds de lacs non pollués riches en calcaire.

✓ Les cours d'eau

De nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes. La Marne, la Meuse, la Traire, la Mouche et la Bonnelle sont les 5 cours d'eau les plus longs du territoire (hors canal). 4 cours d'eau sont inscrits à la liste 1 du SDAGE : le ruisseau du Gorgeot, la Senance, la Mouche et la Suize.

Les cours d'eau constituent des éléments essentiels du paysage, ils constituent à la fois des corridors écologiques pour la trame bleue et des réservoirs de biodiversité. On peut donc retrouver une faune et une flore caractéristiques des cours d'eau et des berges de cours d'eau. La végétation rivulaire, ou ripisylve, est un habitat qui ne se retrouve qu'en bordure de cours

d'eau. Elle constitue un écotone, zone de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, et abrite une biodiversité très importante.
La restauration des cours d'eau permet de retrouver une qualité chimique favorable à la biodiversité, ainsi que de retrouver une morphologie permettant à la faune aquatique de se déplacer et de s'abriter librement dans le cours d'eau.

Habitats associés aux eaux courantes

- 24.12 Zones à truites

Zone supérieure et moyenne des cours d'eau montagnards et collinéens, ces zones qui abritent des truites sont bien oxygénées, présentent une eau claire et un courant important.

- 24.16 Cours d'eau intermittents

Cours d'eau dont l'écoulement est interrompu une partie de l'année, laissant le lit à sec ou avec des flaques ou des mares. Ces flaques peuvent servir de zone de reproduction pour de petits amphibiens (salamandres, sonneur à ventre jaune) qui affectionnent les milieux aquatiques temporaires.

- 24.43 Végétation des rivières mésotrophes

Groupements caractérisés en particulier par *Berula erecta (Sium erectum f. submersa), Mentha aquatica f.submersa, Groenlandia densa, Ranunculus peltatus, R. penicillatus, R. trichophyllus, Callitriche truncata, C.stagnalis*.

- 24.44 Végétation des rivières eutrophes

Groupements caractérisés en particulier par *Ranunculus fluitans, Zannichellia palustris f. fluviatilis, Potamogeton nodosus, Callitriche obtusangula, Fontinalis antipyretica*.

Flore aquatique associée aux plans d'eau et aux cours d'eau :
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)
Végétation des eaux stagnantes :
Bidens spp, Rorippa palustris (R. islandica), Chenopodium spp., Polygonum spp., Rumex maritimus, R. palustris, Ranunculus sceleratus, Tephroseris palustris (Senecio congestus), Catabrosa aquatica et Leersia oryzoides
Potamogeton crispus, P. filiformis, P. du groupe pusillus, Groenlandia densa, Ranunculus circinatus, Ceratophyllum, Elodea, Najas, Zannichellia, Vallisneria

Végétation des eaux courante :
Mentha aquatica f.submersa, Groenlandia densa, Ranunculus peltatus, R. penicillatus, R. trichophyllus, Callitriche truncata, C.stagnalis
Ranunculus fluitans, Zannichellia palustris f. fluviatilis,
Potamogeton nodosus, Callitriche obtusangula, Fontinalis antipyretica

- ✓ Les sources

Quelques sources sont présentes sur le territoire, surtout au niveau des tufières et marais tufeux. Les sources pétrifiantes sont des habitats d'intérêt communautaire (7220). Ces sources sont colonisées par des bryophytes pouvant résister au pouvoir pétrifiant des sources pendant un certain temps. Ce sont ces bryophytes qui finissent tout de même par se figer pour se transformer en tuf par la suite. Les principales sources présentes sur le territoire sont les suivantes :

- Marne (Balesmes)
- la Mouche (Noidant le Rocheux)
- la Traire (Bonnecourt)
- le Rognon (Is-en-Bassigny)

- 54.12 Sources d'eau dure

Sources calcaires souvent pétrifiantes. Leurs communautés spécialisées, généralement dominées par des Bryophytes, appartiennent au Cratoneurion commutati. Les espèces caractéristiques sont les mousses Cratoneurion filicinum, C. commutatum, C. commutatum var falcatum, Catoscopium nigritum, Eucladium verticillatum, Gymnostomum recurvirostrae, avec Equisetum telmateia, E. variegatum et des plantes à fleurs parmi lesquelles Cochlearia pyrenaica, Arabis soyeri, Pinguicula vulgaris, Saxifraga aizoides. Les communautés de marais associées appartiennent aux Caricetalia davallianae et leur présence peut être notée par l'emploi simultané d'un code des subdivisions 54.12 ou 54.2. Les grandes sources pétrifiantes forment des cones de tufs qui constituent des habitats particuliers avec plusieurs communautés de plantes et d'animaux en interaction.

Ruisseau

Etang

✓ Les zones humides

Habitats d'intérêt communautaire :
- 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Les zones humides, parfois menacées par les activités humaines et les changements globaux, présentent non seulement une biodiversité intéressante mais jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la régulation des crues. L'ensemble des milieux aquatiques ou humides, aussi ponctuels soient-ils, constituent des zones relais favorables aux connections entre les écosystèmes associés du territoire.

Végétation de ceinture

La végétation rivulaire constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre et par conséquent un habitat ou un refuge pour les oiseaux, les insectes (moustiques), les amphibiens (crapaud, grenouilles) ou encore pour les poissons.

En effet, elle assure des fonctions biologiques et écologiques :
- maintien des berges grâce aux systèmes racinaires,
- réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux zones humides et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle larvaire,
- sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons,
- zone de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et de refuge pour les larves aquatiques notamment.

La végétation de ceinture comprend les roselières et d'autres habitats typiques des berges de plans ou cours d'eau. Les roselières comprennent de grandes hélophytes, habituellement pauvres en espèces (souvent dominées par une seule espèce), elles croissent dans les eaux stagnantes ou à écoulement lent, de profondeur fluctuante et quelquefois sur des sols hydromorphes. Elles peuvent être classées selon les espèces dominantes qui confèrent à chacune d'elles une apparence propre.

- 53.11 Phragmitaie

Roselière à Phragmites australis.

- 53.13 Typhaie

Formations de *Typha latifolia, T. angustifolia, T. domingensis, T. laxmannii*, habituellement extrêmement pauvres en espèces et quelquefois avec une seule espèce ; tolérantes à des périodes prolongées de sécheresse et à la pollution.

- 53.14 Roselière basse

Formations de petits hélophytes le plus souvent non-graminoides, émergeant des eaux superficielles mésotrophes ou eutrophes, stagnantes ou à écoulement faible, et constituant des franges ou des plages à l'intérieur ou le long des roselières.

- 53.15 Végétation à *Glyceria maxima*

Peuplements de *Glyceria maxima*, plutôt basses, constituant habituellement des bandes étroites dans ou le long de fossés ou de petits ruisseaux, souvent

dans des systèmes prairiaux, exigeant une inondation relativement constante par des eaux eutrophes et avec une flore associée riche.

- 53.2121 Cariçaie à Laîche aigüe

Formations à *Carex acuta* des dépressions humides, alcalines ou légèrement acides, sur des sols minéraux; *C. acuta* ne tolère pas une exondation prolongée.

Flore associée aux ceintures de bords de cours d'eau :
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

Souvent pauvre en espèces, elle est constituée de grands hélophytes, et est souvent dominée par le Roseau (*Phragmites australis*), accompagné des espèces suivantes : la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), l'Iris des Marais (*Iris pseudacorus*), le Chanvre d'eau (*Lycopus europaeus*), la Laîche (*Carex acutiformis*), l'Epilobe hérissée (*Epilobium hirsutum*), le Gaillet des marais (*Galium palustre*), l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), l'Epiaire des marais (*Stachys palustris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Laîche des rives (*Carex riparia),* Glycérie (*Glyceria sp*), Jonc (*Juncus sp*.), la Douce-Amère (*Solanum dulcamara*), la Grande Douve (*Ranunculus lingua)…*

Flore associée aux ceintures de bords de plans d'eau :
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE)

La ceinture végétale peut être composée des espèces suivantes : Jonc des chaisiers (Scirpus lacustris), Iris des marais (Iris pseudacorus), Massette à larges feuilles (Typha latifolia), Jonc courbe (Juncus inflexus), Glycerie flottante (Glyceria fluitans), Salicaire (Lythrum salicaria), Laiche des rivages (Carex riparia).
Certains plans d'eau peuvent présenter de la végétation flottant à la surface, composée de : Lentilles d'eau (Lemna minor) et d'Hydrocharis (Hydrocharis morsus ranae).

On rencontre également la Grande lentille d'eau (Spirodela polyrhiza), divers Potamots (Potamogeton berchtoldii, lucens et nodosus), le Nénuphar jaune (Nuphar lutea), la Baldingère faux-roseau (Phalaris arundinacea), l'Iris des Marais (Iris pseudacorus), le Cornifle immergé (Ceratophyllum demersum), l'Elodée du Canada (Elodea canadensis), la Myriophylle en épis (Myriophyllum spicatum).

Prairies humides

Certaines prairies connectées à un ruisseau ou une rivière présentent un caractère humide, à l'origine d'associations végétales différentes des prairies permanentes mésophiles. Ces prairies humides abritent des plantes à caractère mésohygrophile ou hygrophile associées à quelques espèces mésophiles. D'autres prairies sont naturellement humides en raison de la faible profondeur de la nappe phréatique, de la nature du sol et de l'engorgement du sol pendant une partie de l'année au moins.

- 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées

Prairies hygrophiles de hautes herbes, installées sur les berges alluviales fertiles, souvent dominées par Filipendula ulmaria, et mégaphorbiaies (*F. ulmaria, Angelica sylvestris*) colonisant des prairies humides et des pâturages, après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage ; les espèces caractéristiques sont *Filipendula ulmaria, Achillea ptarmica, Angelica sylvestris, Cirsium palustre, Deschampsia cespitosa, Epilobium hirsutum, Geranium palustre, Veronica longifolia, Scutellaria hastifolia, Eupatorium cannabinum, Lysimachia vulgaris, Lythrum salicaria, Phalaris arundinacea, Polygonum bistorta, Valeriana officinalis*.

- 37.21 Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques

Pâturages et prairies à fourrage légèrement traités pour le foin, sur des sols tant basiclines qu'acidiclines, riches en nutriments, des plaines, collines et montagnes basses de l'Europe soumises à des conditions climatiques atlantiques ou subatlantiques. Parmi les plantes caractéristiques des très nombreuses communautés concernées, on peut citer : *Caltha palustris, Cirsium palustre, C. rivularis, C. oleraceum, Epilobium parviflorum, Lychnis flos-cuculi, Mentha aquatica, Scirpus sylvaticus, Stachys palustris, Bromus racemosus, Crepis paludosa, Fritillaria meleagris, Geum rivale, Polygonum bistorta, etc…*

- 37.311 Prairies calcaires à Molinie

Variante plus riche en espèces, sur sols calcaires, avec Silaum silaus, Sanguisorba officinalis, Selinum carvifolium, Betonica officinalis, Cirsium tuberosum, Carex tomentosa, Tetragonolobus maritimus, Stachys officinalis,

Galium boreale, Serratula tinctoria, Inula salicina, Dianthus superbus, Colchicum autumnale.

- 37.7 Lisières humides à grandes herbes

Communautés des bords boisés ombragés et des ourlets des cours d'eau.

- 37.8 Mégaphorbiaie alpine et sub-alpine

Formations luxuriantes à grandes herbes des sols profonds, humides, des étages montagnard à alpin, mais principalement subalpin, des montagnes supérieures, avec Cicerbita alpina, C. plumieri, Cirsium heterophyllum, C. spinosissimum, C. pyrenaicum, Geranium sylvaticum, Polygonatum verticillatum, Ranunculus platanifolius, Aconitum vulparia, A. napellus, Adenostyles alliariae, Veratrum album, Trollius europeaus, Peucedanum ostruthium, Doronicum austriacum, Pedicularis foliosa, Eryngium alpinum, Centaurea rhapontica, Valeriana pyrenaica, Tozzia alpina. Les groupements de ces plantes peuvent s'introduire dans l'Aceri-Fagion et réapparaitre, le long de cours d'eau, loin en aval dans les forêts montagnardes de hêtres.

Flore associée aux prairies permanentes fraîches à humides
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs)

Achillée millefeuille (Achillea millefolium), Renoncule âcre (Ranunculus acris), Renoncule rampante (Ranunculus repens), Potentille rampante (Potentilla repens), Jonc diffus (Juncus effusus), Ray-grass (Lolium perenne), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), Pissenlit (Taraxacum officinale), Petite oseille (Rumex acetosella)…

Remarque : Les prairies inondables peuvent également être considérées comme des milieux aquatiques temporaires, l'inondabilité variant selon les années et les saisons. Ces conditions particulières permettent l'accueil d'espèces végétales adaptées à ces conditions (plantes hydrophiles), et ces prairies peuvent constituer une escale pour de nombreux oiseaux migrateurs.

Ripisylves et forêts humides

La ripisylve, formation végétale linéaire se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau, présente diverses fonctions essentielles, lui conférant un intérêt écologique particulièrement fort. En effet, cette végétation rivulaire permet *(Source : Portail Pôle relais – zones humides/ripisylve : http://www.pole-zhi.org/ripisylve)* :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges notamment lors des crues violentes, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,
- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires).
- le rôle de corridor écologique : la continuité boisée facilitant les déplacements (des mammifères terrestres et de l'avifaune notamment : Rousseroles, Burants, Troglodytes, Merles, Aigrettes, Hérons…) et de zone de repos/refuge : Le lacis racinaires, les branches basses, les touffes d'herbes favorisent l'alternance de zones calmes et d'abris et servent d'abris, de zones de pontes et de garde-manger pour les poissons et les invertébrés.
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air

Les boisements rivulaires constituent une entité paysagère intéressante pour la faune et peuvent servir de zone relais entre le cours d'eau et les milieux agricoles.

- 44.13 Forêt galerie de Saules blancs

Galeries arborescentes avec *Salix alba, S. fragilis* et *S. x rubens* élevés, comprenant parfois *Populus nigra*, le long des rivières de plaine, des collines ou des basses montagnes de l'Europe moyenne et soumises à un régime régulier d'inondations.

- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Forêts riveraines de Fraxinus excelsior et Alnus glutinosa, quelquefois accompagnés par Alnus incana, des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux.

- 44.311 Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laîches : Formations à *Fraxinus excelsior* et *Alnus glutinosa* avec abondance de *Carex remota, C. strigosa, C.pendula, C. sylvatica*.

- 44.312 Forêt de Frênes et d'Aulnes fontinales : Forêts de *Fraxinus excelsior* et *d'Alnus glutinosa* sur des sols plus humides occupés par *Cardamine amara* et *Chrysosplenium spp,* et avec souvent *Impatiens noli-tangere*.

Les forêts humides sont situées sur des sols gorgés d'eau ou inondés au moins une partie de l'année. Ce type d'habitat présente une flore très particulière et permet d'abriter de nombreuses espèces d'animaux qui affectionnent les milieux humides. Ces forêts peuvent servir de réservoirs de biodiversité ou de zones de développement pour la faune associée.

Flore associée à la ripisylve
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

La ripisylve est globalement constituée d'aulnes glutineux, de saules de diverses espèces, de Frênes, de Peupliers, de Robiniers faux-acacias, de Viornes obier, de Sureaux, de Fusains d'Europe, de Prunelliers. On note que la ripisylve est souvent accompagnée d'une strate herbacée formée de hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque (Urtica dioica), l'Iris faux acore (Iris pseudacorus), la Cardère poilue (Dipsacus pilosus) ou encore la Menthe aquatique (Mentha aquatica).
Les boisements un peu plus humides présentent les espèces suivantes :

Strate arborée : Frêne (Fraxinus excelsior), Chêne pédonculé (Quercus robur), Tremble (Populus tremula), Erables sycomore et champêtre (Acer pseudoplatanus & campestre), Aulne glutineux.
Strate arbustive : Noisetier, Fusain d'Europe (Euonymus europaeus), Troène (Ligustrum vulgare), Aubépine (Crataegus oxyacantha), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Rosier des champs (Rosa arvensis), Ronce (Rubus spp.), Chèvrefeuille des haies (Lonicera xylosteum), Viorne lantane (Viburnum lantana), Houblon (Humulus lupulus), Liseron des haies (Calystegia sepium), Sureau noir (Sambucus nigra), Prunellier (Prunus spinosa), Framboisier (Rubus idaeus).
Strate herbacée : Brachypode des bois (Brachypodium sylvaticum), Lierre terrestre (Glechoma hederacea), Fraisier des bois (Fragaria vesca), Géranium herbe à Robert (Geranium robertianum), Benoîte commune (Geum urbanum), Violette des bois (Viola reichenbachiana), Lamier jaune (lamium galeobdolon), Lierre (Hedera helix), Sceau de Salomon (Polygonatum odoratum) , Anémone des bois (Anemone nemorosa), Stellaire holostée (Stellaria holostea), Millet étalée (Milium effusum), Canche cespiteuse (Deschampsia cespitosa), Ail des ours (Allium ursinum), Reine des prés (Filipendula ulmaria), Laîches (Carex), Angélique sauvage (Angelica sylvestris), Lysimaque vulgaire (Lysimachia vulgaris), Valériane dioïque (Valeriana dioica), Gaillet des marais (Galium palustre), Jonc diffus (Juncus effusus).

Prairie à joncs

Mare avec sa végétation de ceinture

Dépression marécageuse (carex) en bordure de prairie humide

Boisement humide

Ripisylve

Forêt mixte humide

Les cartes ci-après présentent les habitats présents sur le territoire communautaire.

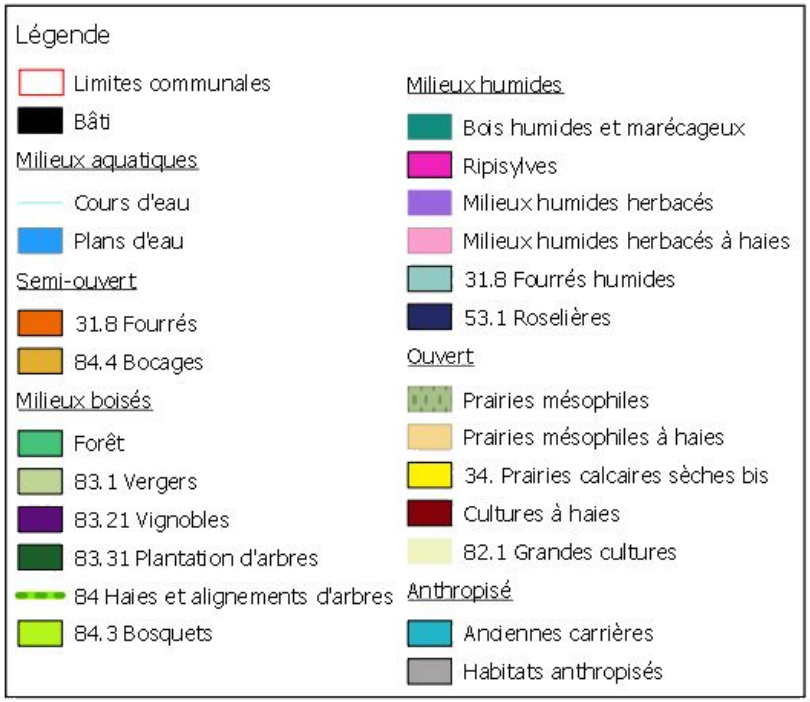

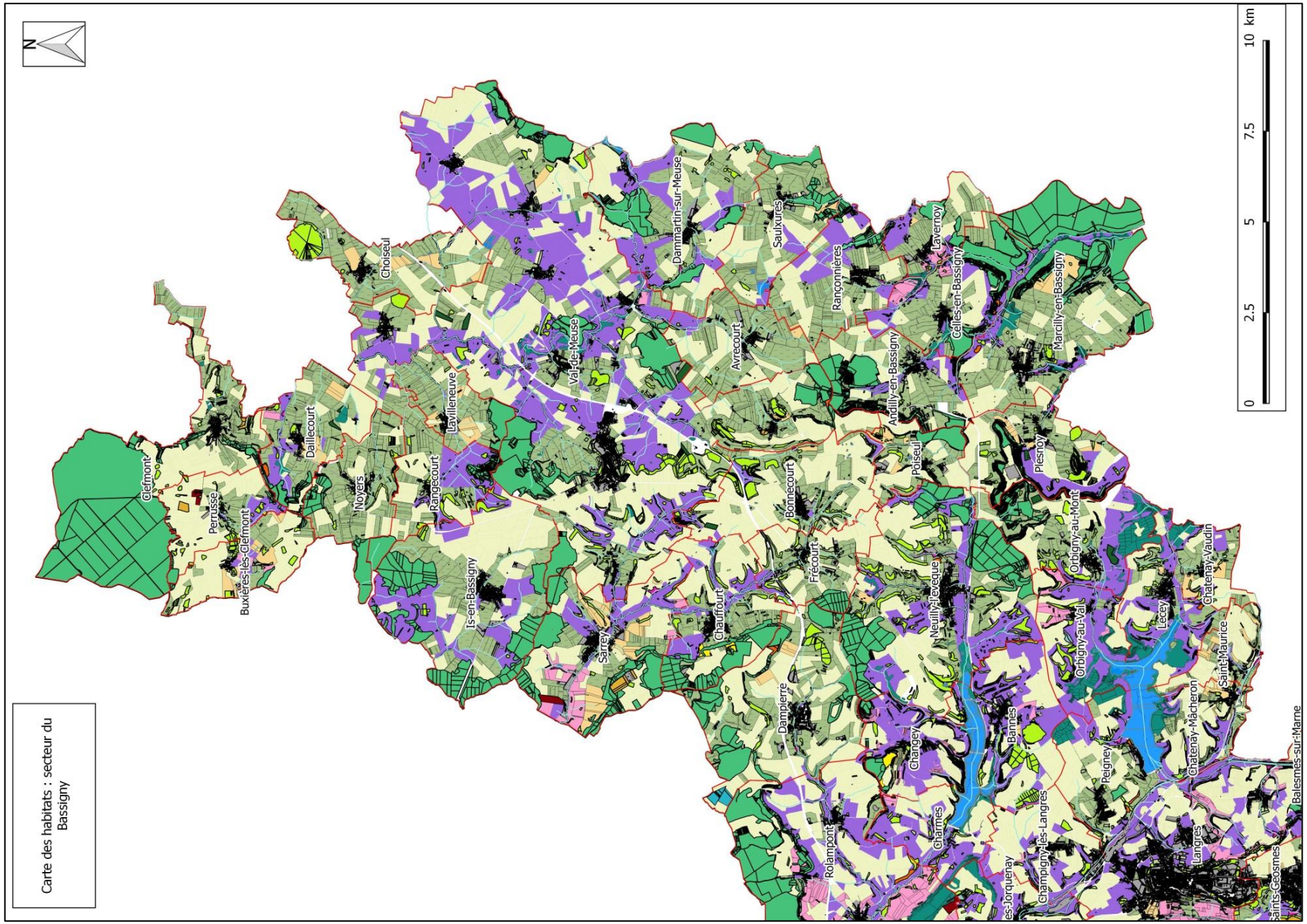
Carte des habitats : secteur du Bassigny
N
0
2.5
5
7.5
10 km
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Rangecourt
Choiseul
Lavilleneuve
Val-de-Meuse
Is-en-Bassigny
Sarrey
Chauffourt
Dammartin-sur-Meuse
Avrecourt
Saulxures
Rançonnières
Andilly-en-Bassigny
Poiseul
Bonnecourt
Frécourt
Dampierre
Neuilly-l'Evêque
Changey
Charmes
Rolampont
Bannes
Peigney
Champigny-lès-Langres
Laverroy
Celles-en-Bassigny
Marcilly-en-Bassigny
Plesnoy
Orbigny-au-Mont
Orbigny-au-Val
Lécey
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
Chatenay-Mâcheron
Langres
Balesmes-sur-Marne

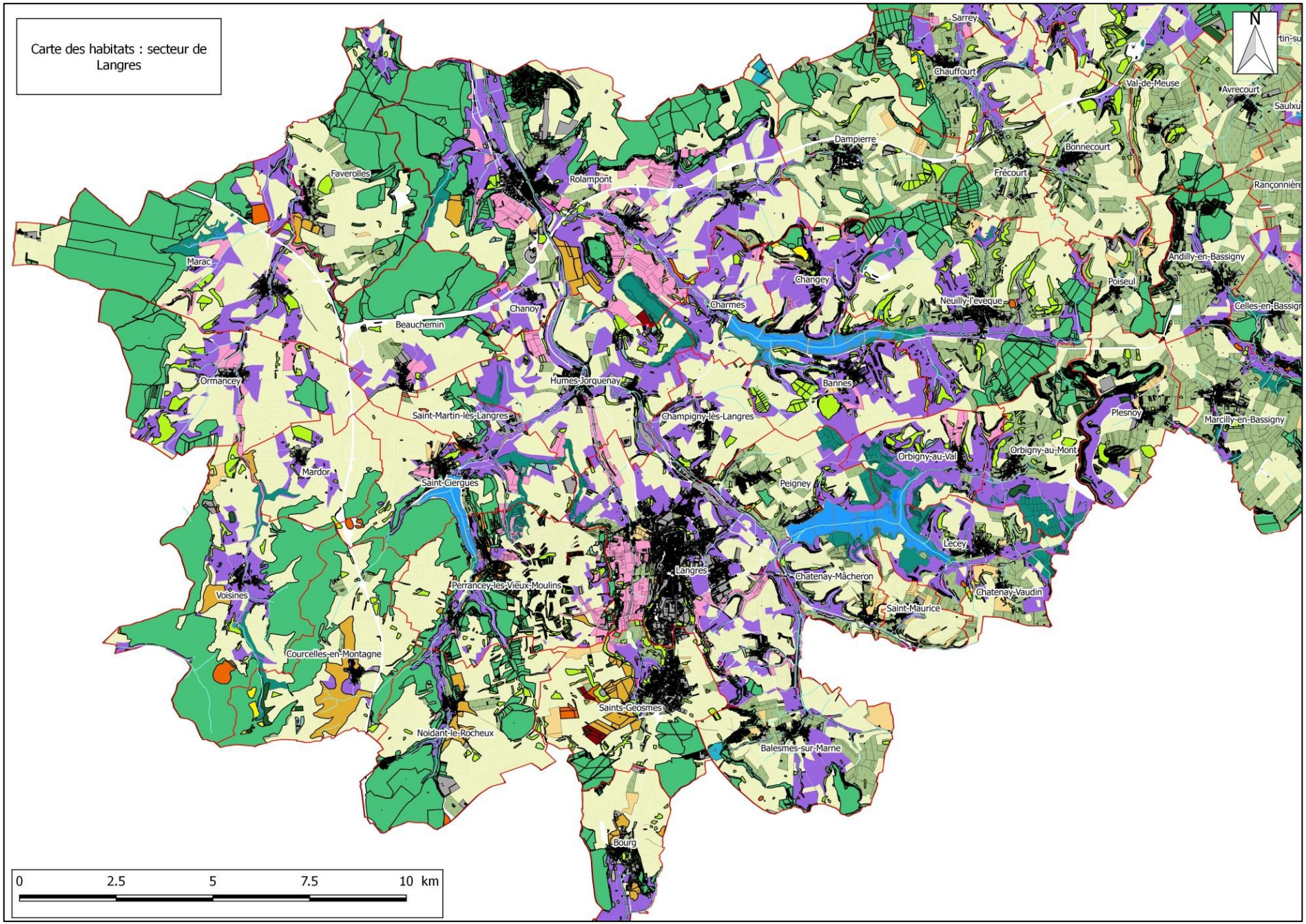
Carte des habitats : secteur de Langres
N
Sarrey
Chauffourt
Val-de-Meuse
Avrecourt
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Faverolles
Rolampont
Rançonnière
Marac
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Neuilly-l'Evêque
Celles-en-Bassigny
Chanoy
Charmes
Beauchemin
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Chatenay-Mâcheron
Voisines
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
0
2.5
5
7.5
10 km

2.3.2. Faune

(Sources LPO Champagne-Ardenne, INPN, IAD)

Une liste non exhaustive des espèces faunistiques fréquentant le territoire est présentée dans le tableau suivant. Cette liste est issue de la compilation des données de différentes sources.
Les espèces sont classées en fonction du type de milieu qu'elles fréquentent préférentiellement.

Espèces d'intérêt communautaire :

Ces espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseau et à l'annexe II de la Directive habitat. Ces espèces, ainsi que leur biotope, sont strictement protégés. Ce sont des espèces en danger d'extinction, rares, endémiques et/ou vulnérables.
55 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Oiseaux :

Aigrette garzette (Egretta garzetta)	Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica)
Alouette lulu (Lullula arborea)	Grande aigrette (Ardea alba)
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)	Grue cendrée (Grus grus)
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	Guifette moustac (Chlidonias hybrida)
Busard cendré (Circus pygargus)	Guifette noire (Chlidonias niger)
Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	Héron pourpré (Ardea purpurea)
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	Hibou des marais (Asio flammeus)
Butor étoilé (Botaurus stellaris)	Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)
Chevalier culblanc (Tringa ochropus)	Milan noir (Milvus migrans)
Chevalier sylvain (Tringa glareola)	Milan royal (Milvus milvus)
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	Mouette pygmée (Hydrocoloeus minutus)
Cigogne noire (Ciconia nigra)	Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)
Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)	Pic cendré (Picus canus)
Cygne chanteur (Cygnus cygnus)	Pic mar (Dendrocopos medius)
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	Pic noir (Dryocopus martius)
Faucon émerillon (Falco columbarius)	Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
Faucon kobez (Falco vespertinus)	Rollier d'Europe (Coracias garrulus)
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	Sterne pierregarin (Sterna hirundo)
Gobemouche à collier (Ficedula albicollis)	

Chiroptères :

Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
Grand murin (Myotis myotis)
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Minioptère de Schreiber (Miniopterus schreibersii)
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

Poissons :

Chabot (Cottus gobio)
Lamproie de Planer (Lampetra planer)
Vandoise (Leuciscus leuciscus)

Herpétofaune :

Amphibiens :
Le Triton crêté *(Triturus cristatus)* ainsi que le Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)* sont recensés.

Crustacés :
- Ecrevisse à pattes blanches *(Austropotamobius pallipes)*

Insectes :
- Odonates : Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*
- Rhopalocères : Cuivré des marais *(Lycaena dispar)* et Damier du Frêne *(Euphydryas maturna)*

Légende :

En bleue : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux
DIRECTIVE OISEAUX :
- ***Annexe I** : liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place de Zone de Protection Spéciales (ZPS).*

En vert : Espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats
DIRECTIVE HABITATS :
- ***Annexe II :** Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation*
- ***Annexe IV** : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte*

Espèce protégée

En tout, 484 espèces ont été recensées sur le territoire en prenant en compte les données de l'Atlas de la Biodiversité et les inventaires ZNIEFF. Ce chiffre est loin de représenter la richesse réelle en espèce du territoire mais nous permet un aperçu de la biodiversité présente. Une liste non exhaustive est présentée ci-après en fonction des grands types d'habitats rencontrés sur le territoire. 196 espèces ne possèdent pas de statut de protection et 66 sont chassables. Le reste des espèces possède un statut de protection qui s'applique soit à l'espèce, soit à l'habitat, soit aux deux.

Tableau présentant une liste non exhaustive de la faune recensée sur le territoire

Types de milieux	Groupe	Espèces
Milieux fermés (bois-forêts de feuillus et/ou de conifères)	OISEAUX	Accenteur mouchet (Prunella modularis), Bergeronnette grise (Motacilla alba), Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula), Chardonneret élégant (Carduelis carduelis), Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus), Coucou gris (Cuculus canorus), Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus), Geai des chênes (Garrulus glandarius), Gélinotte des bois (Bonasa bonasia), Gobemouche à collier (Ficedula albicollis), Hibou moyen-duc (Asio otus), Loriot d'Europe (Oriolus oriolus), Mésange à longue queue (Aegithalos caudatus), Mésange huppée (Parus cristatus), Mésange noire (Parus ater), Mésange nonnette (Parus palustris), Pic cendré (Picus canus), Pic noir (Dryocopus martius), Pinson des arbres (Fringilla coelebs), Pinson du Nord (Fringilla montifringilla), Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus), Sitelle torchepot (Sitta europaea), Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)
	MAMMIFERES	Chat sylvestre (Felis sylvestris), Loir gris (Glis glis), Mulot à collier (Apodemus flavicollis), Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), Oreillard roux (Plecotus auritus)
	AMPHIBIENS	Grenouille agile (Rana dalmatina), Grenouille rousse (Rana temporaria), Salamandre tachetée (Salamandra salamandra)
	REPTILES	Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus)
	INSECTES	Orthoptères Criquet des pins (Chorthippus vagans), Grillon des bois (Nemobius sylvestris) Rhopalocères Petit Mars changeant (Apatura ilia), Thècle du Chêne (Favonius quercus), Cigale des Montagnes (Cicadetta montana) Hémiptères Cigale des Montagnes (Cicadetta montana)

Milieux ouverts	MAMMIFERES	Lièvre d'Europe (Lepus europaeus), Campagnol des champs (Microtus arvalis), Crocidure musette (Crocidura russula), Rat des moissons (Micromys minutus)
	INSECTES	Orthoptères Criquet du brome (Euchorthippus declivus), Decticelle bicolore (Bicolorana bicolor), Tétrix des carrières (Tetrix tenuicornis), Conocéphale gracieux (Ruspolia nitidula), Criquet des genévriers (Chrysochraon brachyptera), Decticelle cendrée (Pholidoptera griseoaptera), Gomphocère roux (Gomphocerippus rufus), Oedipode turquoise (Oedipoda caerulescens) Rhopalocères Argus bleu-nacré (Lysandra coridon), Cuivré commun (Lycaena phlaeas), Mélitée orangée (Melitaea didyma), Petit Argus (Plebejus argus), Souci (Colias crocea), Mégère (Lasiommata megera)
	OISEAUX	Alouette des champs (Alauda arvensis), Bruant proyer (Emberiza calandra), Busard cendré (Circus pygargus), Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus), Faucon émerillon (Falco columbarius), Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus), Tarier pâtre (Saxicola rubicola), Vanneau huppé (Vanellus vanellus)
	AMPHIBIENS	Crapaud calamite (Bufo calamita)
Milieux semi-ouverts (bocages, lisières, clairières)	MAMMIFERES	Muscardin (Muscardinus avellanarius)
	REPTILES	Coronelle lisse (Coronella austriaca), Vipère aspic (Vipera aspis)
	OISEAUX	Alouette lulu (Lullula arborea), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Epervier d'Europe (Accipiter nisus), Faucon kobez (Falco vespertinus), Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica), Milan noir (Milvus migrans), Milan royal (Milvus milvus), Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla), Rollier d'Europe (Coracias garrulus), Tourterelle des bois (Streptopelia turtur), Verdier d'Europe (Carduelis chloris)
	INSECTES	Orthoptères Grillon d'Italie (Oecanthus pellucens pellucens) Rhopalocères Amaryllis (Pyronia tithonus), Carte géographique (Araschnia levana), Robert-le-Diable (Polygonia c-album), Tabac d'Espagne (Argynnis paphia), Thècle du Prunier (Satyrium pruni)
Zones humides (prairies humides et marais, forêt humides)	AMPHIBIENS	Alytes accoucheur (Alytes obstetricans)
	REPTILES	Lézard vivipare (Zootoca vivipara)
	MAMMIFERES	Putois (Mustela putorius), Campagnol agreste (Microtus agrestis), Musaraigne pygmée (Sorex minutus)
	MOLLUSQUES	Vertigo de Des Moulins (Vertigo moulinsiana), Vertigo étroit (Vertigo angustior)
	INSECTES	Odonates Aeschne bleue (Aeshna cyanea), Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), Agrion nain (Ischnura pumilio), Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo), Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata), Orthétrum brun (Orthetrum brunneum), Sympetrum noir (Sympetrum danae) Orthoptères Conocéphale bigarré (Conocephalus fuscus), Criquet des clairières (Chrysochraon dispar), Criquet des roseaux (Mecostethus parapleurus), Criquet palustre (Chorthippus montanus), Oedipode ensanglantée (Mecostethus grossus) Rhopalocères Cuivré des marais (Lycaena dispar), Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), Damier du frêne (Euphydryas maturna), Hespérie échiquier (Carterocephalus palaemon), Nacré de la Sanguisorbe (Brenthis ino)
	OISEAUX	Aigle criard (Aquila clanga), Aigrette garzette (Egretta garzetta), Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus), Butor étoilé (Botaurus stellaris), Cigogne blanche (Ciconia ciconia), Cigogne noire (Ciconia nigra), Grande aigrette (Ardea alba), Grue cendrée (Grus grus), Héron garde-boeufs (Bubulcus ibis), Héron pourpré (Ardea purpurea), Hibou des marais (Asio flammeus), Pipit farlouse

		(Anthus pratensis), Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaceus)
Oiseaux limicoles	OISEAUX	Bécasseau cocorli (Calidris ferruginea), Bécasseau minute (Calidris minuta), Bécasseau sanderling (Calidris alba), Bécasseau variable (Calidris alpina), Bécassine sourde (Lymnocryptes minimus), Chevalier arlequin (Tringa erythropus), Chevalier culblanc (Tringa ochropus), Chevalier gambette (Tringa totanus), Chevalier sylvain (Tringa glareola), Huîtrier pie (Haematopus ostralegus), Tournepierre à collier (Arenaria interpres)
Milieux aquatiques (Cours d'eau, rives de cours d'eau, mares, étangs)	MAMMIFERES	Campagnol amphibie (Arvicola sapidus), Campagnol terrestre forme aquatique (Arvicola terrestris (amphibius)), Crossope aquatique (Neomys fodiens), Ragondin (Myocastor coypus), Rat musqué (Ondatra zibethicus)
	POISSONS	Brochet (Esox lucius), Chabot (Cottus gobio), Gardon (Rutilus rutilus), Lamproie de Planer (Lampetra planer), Ombre commun (Thymallus thymallus), Spirlin (Alburnoides bipunctatus), Truite commune (Salmo trutta), Truite fario (Salmo trutta fario), Vandoise (Leuciscus leuciscus)
	INSECTES	<u>Ephéméroptères</u> *Baetis liebenauae, Baetis rhodani, Baetis scambus, Serratella ignita* <u>Odonates</u> Aeschne affine (Aeshna affinis), Aeschne mixte (Aeshna mixta), Agrion élégant (Ischnura elegans), Anax empereur (Anax imperator), Anax napolitain (Anax parthenope), Brunette hivernale (Sympecma fusca), Chlorocordulie metallique (Somatochlora metallica), Ischnure élégante (Ischnura elegans), Ischnure naine (Ischnura pumilio), Libellule à quatre taches (Libellula quadrimaculata), Libellule déprimée (Libellula depressa), Naïade aux yeux bleus (Erythromma lindenii), Onychogomphe à pinces (Onychogomphus forcipatus), Pennipatte bleuâtre (Platycnemis pennipes), Petite nymphe au corps de feu (Pyrrhosoma nymphula), Sympétrum strié (Sympetrum striolatum), Sympétrum vulgaire (Sympetrum vulgatum)
	AMPHIBIENS	Triton crêté (Triturus cristatus), Grenouille de Lessona (Pelophylax lessonae), Grenouille verte (Pelophylax kl. Esculentus), Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus), Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris), Triton palmé (Lissotriton helveticus), Triton ponctué (Lissotriton vulgaris)
	REPTILES	Cistude (Emys orbicularis), Couleuvre à collier (Natrix natrix)
	OISEAUX	Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus), Barge à queue noire (Limosa limosa), Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea), Bernache cravant (Branta bernicla), Busard des roseaux (Circus aeruginosus), Canard colvert (Anas platyrhynchos), Canard siffleur (Anas penelope), Cincle plongeur (Cinclus cinclus), Cygne chanteur (Cygnus cygnus), Fuligule milouin (Aythya ferina), Gallinule poule d'eau (Gallinula chloropus), Goéland brun (Larus fuscus), Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis), Guifette moustac (Chlidonias hybrida), Guifette noire (Chlidonias niger), Harle piette (Mergellus albellus), Labbe parasite (Stercorarius parasiticus), Macreuse brune (Melanitta fusca), Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus), Mouette pygmée (Hydrocoloeus minutus), Sterne pierregarin (Sterna hirundo), Tadorne de Belon (Tadorna tadorna)
	CRUSTACES	Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
Milieux rupestres (falaises, cavernes, pierriers)	OISEAUX	Bruant des neiges (Plectrophenax nivalis), Faucon pèlerin (Falco peregrinus), Grand Corbeau (Corvus corax), Tichodrome échelette (Tichodroma muraria)
	MAMMIFERES	Minioptère de Schreiber (Miniopterus schreibersii) (Espèce strictement cavernicole)
	INSECTES	Criquet des larris (Chorthippus mollis mollis)
Ubiquistes (tous types de milieux)	MAMMIFERES	Belette d'Europe (Mustela nivalis), Fouine (Martes foina), Hermine (Mustela

		erminea), Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus), Renard roux (Vulpes vulpes), Ecureuil roux (Sciurus vulgaris), Hérisson (Erinaceus europaeus), Rat noir (Rattus rattus), Souris grise (Mus musculus)
	INSECTES	Dictyoptères Mante religieuse (Mantis religiosa) Rhopalocères Citron (Gonepteryx rhamni), Demi-deuil (Melanargia galathea), Gazé (Aporia crataegi), Paon du Jour (Aglais io), Petite Tortue (Aglais urticae), Piéride de la Rave (Pieris rapae), Piéride du Chou (Pieris brassicae), Tircis (Pararge aegeria), Vulcain (Vanessa atalanta
	OISEAUX	Corbeau freux (Corvus frugilegus), Corneille noire (Corvus corone), Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris), Merle noir (Turdus merula), Pie bavarde (Pica pica), Fauvette des jardins (Sylvia borin), Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla)
Variés (espèces pouvant vivre dans divers habitats, sauf milieux urbains, certaines de ces espèces peuvent s'approcher des habitations mais pas vivre en espace urbain)	MAMMIFERES	Grand murin (Myotis myotis), Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus), Sérotine commune (Eptesicus serotinus) Blaireau (Meles meles), Campagnol souterrain (Microtus subterraneus), Chevreuil (Capreolus capreolus), Lérot (Eliomys quercinus), Musaraigne commune (Sorex araneus), Sanglier (Sus scrofa)
	OISEAUX	Aigle pomarin (Aquila pomarina), Bruant zizi (Emberiza cirlus), Buse pattue (Buteo lagopus), Buse variable (Buteo buteo), Chevêche d'Athéna (Athene noctua), Choucas des tours (Corvus monedula), Chouette hulotte (Strix aluco), Mésange bleue (Parus caeruleus), Pigeon ramier (Columba palumbus), Rouge-gorge familier (Erithacus rubecula), Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros), Serin cini (Serinus serinus)
	AMPHIBIENS	Crapaud commun (Bufo bufo), Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus), Rainette verte (Hyla arborea), Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)
	INSECTES	Odonates Orthétrum bleuissant (Orthetrum coerulescens), Sympétrum méridional (Sympetrum meridionale) Orthoptères Courtilière commune (Gryllotalpa gryllotalpa), Decticelle des alpages (Metrioptera saussuriana), Grande sauterelle verte (Tettigonia viridissima), Leptophye ponctuée (Leptophyes punctatissima) Rhopalocères Argus commun (Polyommatus icarus), Aurore (Anthocharis cardamines), Azuré des Nerpruns (Celastrina argiolus), Céphale (Coenonympha arcania)
	REPTILES	Couleuvre verte et jaune (Coluber viridiflavus), Lézard des murailles (Podarcis muralis), Lézard des souches (Lacerta agilis), Orvet fragile (Anguis fragilis)
Urbain (espèces vivant principalement en zone habitée)	OISEAUX	Effraie des clochers (Tyto alba), Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum), Hirondelle rustique (Hirundo rustica), Martinet noir (Apus apus), Moineau domestique (Passer domesticus), Moineau friquet (Passer montanus), Pigeon biset domestique (Columba livia f. domestica), Pigeon colombin (Columba oenas), Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)

Remarque *: Cette classification est établie à titre indicatif afin de donner une idée sur les milieux qui sont préférentiellement fréquentés par les espèces. Il est évident qu'au cours de leur cycle de vie, les espèces sont amenées à fréquenter différents habitats. Certaines espèces peuvent également fréquenter des habitats situées en zones urbaines en plus de leur habitat naturel. Ces espèces sont cependant classées dans la catégorie de leur type d'habitat préférentiel pour éviter les doublons et alléger le tableau (ex : La mésange bleue est une espèce de milieux boisés, bien qu'on puisse la retrouver dans des parcs et jardins, elle sera classée en espèce des milieux forestiers)*

Cigogne noire (*Ciconia nigra)* [source : IAD, crédit photo Marjolaine Sanou]

Grand murin (*Myotis myotis)*)[source : eol.org]

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata)* [source : eol.org]

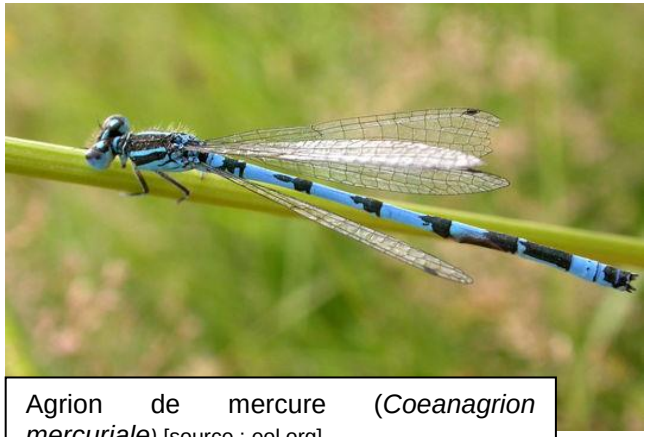

Agrion de mercure (*Coeanagrion mercuriale)* [source : eol.org]

À RETENIR :

- Une diversité d'habitat élevée pour le territoire avec une dominance d'habitats forestiers et agricoles.

- Une diversité faunistique remarquable due à la diversité d'habitats, 55 espèces d'intérêt communautaire présentes.

- Des habitats d'intérêt communautaire mis en valeur par la présence de ZNIEFF et sites Natura 2000.

ENJEUX :

- Préserver et valoriser la biodiversité du territoire en protégeant les espaces naturels d'intérêt. La protection des espèces passe par la protection des habitats naturels. Cette protection peut dans le cadre du PLUi-H consister en un classement N.

- La préservation (et la restauration éventuelle) des milieux naturels permet de maintenir les populations des espèces protégées (Cf. le chapitre 2.6 qui présente les zones à enjeux du territoire communautaire).

<u>Enjeux issus du SCOT</u>

Le DOO du SCOT édicte également les prescriptions suivantes :

- description et délimitation des milieux naturels remarquables, protégées ou non, et leurs modalités de préservation, en prenant en comtes les objectifs fixés dans les DOCOB des sites Natura 2000 ;

- identification et cartographie des zones humides remarquables, et mise en place de la démarche ERC – prise en compte dans les OAP pour les zones humides en secteur de développement ;

- recensement, cartographie et hiérarchisation des éléments de nature ordinaire (préservation assurée dans le PADD, le règlement et les OAP)

- maintien et renforcement des ceintures vertes aux abords de villages et zones de captages ;

- accompagner la mise en œuvre du Parc national de forêts en intégrant les éléments de réglementation.

2.4. DÉFINITION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échanges fonctionnel à l'échelle nationale par la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB). Ce réseau d'échanges permet aux différentes espèces (animales et végétales) de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. En effet, de la survie des espèces dépend le maintien des services éco-systémiques liés à la biodiversité sur le plus long terme (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie…).

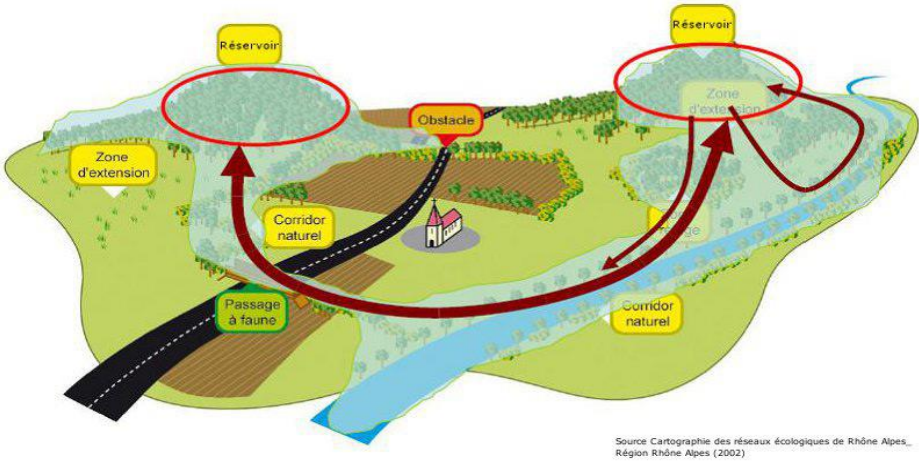

Schéma de principe de la Trame Verte et bleue

Outil d'aménagement du territoire, la trame verte et bleue présente deux composantes :

- la trame verte représentant les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies…).
- la trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

Dans chaque composante, sont définis :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types :
  - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives,
  - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (zones humides, bosquets…).

La trame verte et bleue résulte de la superposition de plusieurs sous-trames. Une sous-trame correspond à un type de milieu, ex : sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile….

Ainsi, la définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle d'un territoire, nécessite l'identification, pour chaque sous-trame, des réservoirs et des corridors reliant ces zones à enjeux, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau. D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons…).

L'objectif de l'identification des éléments composant la TVB est d'analyser les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité),
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement),
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Des zones nodales correspondent aux réservoirs de biodiversité, des zones de développement et des zones de transition ont été déterminées. Les zones de développement constituent des espaces vitaux partiellement suffisants pour certaines phases de développement des espèces. Les zones de transition sont des espaces qui sont utilisés par des animaux pour se déplacer (prairies, champs, etc…).
La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma

Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SRCE permet d'identifier les continuités à restaurer ou à maintenir. Le lancement du SRCE a été officialisé en Champagne-Ardenne le 8 Décembre 2015, lors du Comité Régional Biodiversité. L'élaboration du SRCE se fait en plusieurs étapes pour parvenir à son approbation.

La carte des éléments du SRCE est présentée ci-après, suivie de la carte des éléments du SCoT. Ces deux cartes, ainsi que les documents d'urbanismes déjà existants, et les investigations de terrain du bureau IAD, ont permis d'élaborer une carte de synthèse de la trame Verte et Bleue. Cette carte s'appuie sur les éléments de chaque sous-trame mais représente de manière globale la Trame Verte et la Trame Bleue.

Éléments du SRCE sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres et Bassigny

La carte ci-après reprend les éléments du SRCE de la région Grand Est.

Les réservoirs de biodiversité de la trame Verte sont des zones nodales présentant une forte biodiversité, tant au niveau floristique que faunistique. Deux sous-trames sont représentées sur le territoire de la communauté de commune. La sous-trame des milieux ouverts et la sous-trame des milieux boisés.
Les réservoirs de la sous-trame des milieux boisés correspondent aux massifs forestiers de grande surface et d'importance régionale. Les réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts sont des grands espaces de prairies et de bocages.

Ces réservoirs sont reliés entre eux par des corridors écologiques, ce sont les axes de déplacement principaux à l'échelle de la région pour la faune. Ces corridors relient les grands réservoirs entre eux.

En ce qui concerne la trame Bleue, les cours d'eau sont considérés à la fois comme des réservoirs linéaires de biodiversité et comme des corridors. Les plans d'eau quant à eux constituent des réservoirs surfaciques de biodiversité. Les réservoirs de la sous-trame humide correspondent aux boisements humides situés sur le territoire. Les corridors humides sont essentiellement des ripisylves.

Les obstacles présents sur la carte sont les autoroutes et les voies ferrées. Ces obstacles empêchent effectivement le déplacement des espèces le long des corridors. Cependant, ces obstacles ne sont pas infranchissables et des zones de passage existent. Ces zones seront présentées sur la carte synthétique présentée par la suite.
Il est important de noter que les éléments du SRCE ont été conçus par rapport à une échelle régionale, et représentent des éléments de grande importance à cette échelle. Il est donc normal de voir des réservoirs ou des corridors traverser des zones bâties sur certaines communes. Le travail à cette échelle empêche d'obtenir une précision à l'échelle communale, la carte synthétique reprendra de manière plus précise ces réservoirs et ces corridors, afin de préciser la position des corridors au niveau des zones bâties. La carte ci-après reprend les éléments du SRCE sur le territoire communautaire.

Carte de synthèse de la trame verte et bleue

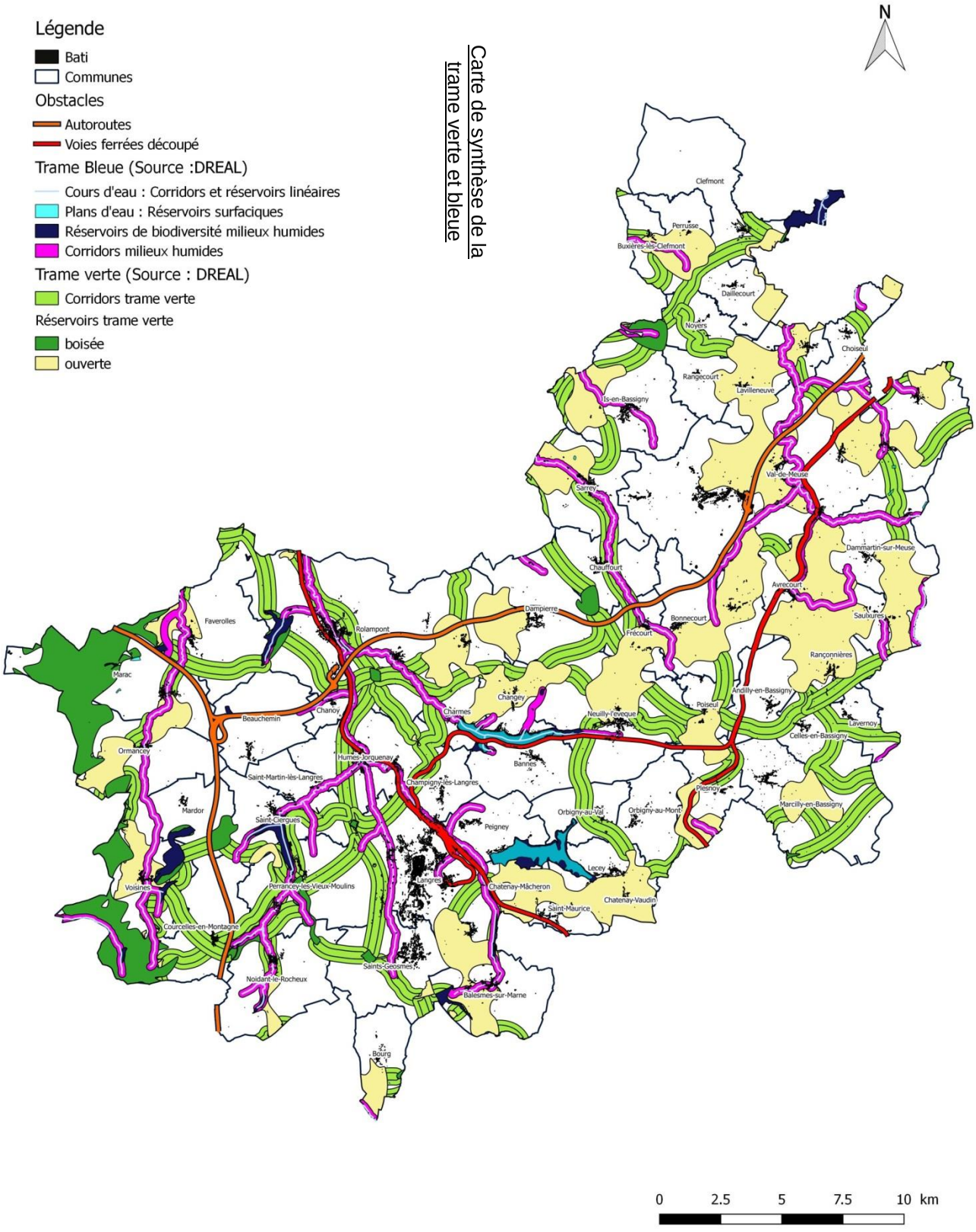

Éléments du SCoT sur le territoire de la CCGL :

Les corridors au sein du SCoT

Sous-trame des milieux boisés :
La localisation des réservoirs de biodiversité forestiers confirme les tendances indiquées par l'occupation du sol. Le SCoT concentre la majorité des réservoirs autour de la forêt d'Auberive (près de 15 % de la zone d'étude) qui se prolonge au nord-ouest du territoire par la forêt d'Arc et au sud vers Is-sur-Tille. Un réservoir forestier également notable est situé à l'autre extrémité du SCoT, sur les hauteurs de Bourbonne-les-Bains. Des réservoirs de plus petite taille et plus isolés sont localisés au sud et au sud-est du territoire.

Les corridors forestiers au sein du SCoT sont peu nombreux et ne peuvent globalement concerner que les espèces à grande capacité de dispersion (oiseaux) car la partie centrale du territoire est presque totalement dépourvue de réservoirs pour les espèces forestières. Les zones boisées y sont de petite taille et dispersées, au sein d'un territoire à dominante agricole.

Sous-trame des milieux ouverts :
Les milieux ouverts regroupent à la fois les prairies et les milieux ouverts thermophiles comme les pelouses calcaires. Toutefois, ces derniers correspondent à des habitats relictuels et les principaux réservoirs de biodiversité en milieux ouverts correspondent à des prairies. De nombreux réservoirs de biodiversité prairiaux sont présents sur le territoire du SCoT. La majeure partie du territoire possède une couverture agricole permanente, mais la répartition entre prairies et cultures varie selon les secteurs. Les réservoirs prairiaux sont principalement présents autour de Villegusien-le-Lac, du Val-d'Esnoms au sud de Chalindrey, dans le secteur de Balesmes-sur-Marne à Chatenay-Vaudin, dans la haute vallée de la Meuse au nord du territoire et dans le secteur de Fayl-Billot et Champsevraine. Des réservoirs prairiaux plus ponctuels sont présents dans les vallées des différents cours d'eau, principalement l'Amance et la Traire. Un lien marqué existe entre les cours d'eau et les réservoirs prairiaux, plus nombreux en fonds de vallées.

Comme pour les réservoirs, les corridors prairiaux sont nettement liés au réseau hydrographique, même si des liens peuvent exister entre les différentes vallées, principalement pour les espèces à grande dispersion. Les milieux ouverts thermophiles étant très dispersés et de très petite taille, il est considéré que les corridors thermophiles sont peu fonctionnels.

Sous-trame des milieux humides :
Le SRCE souligne que « les milieux humides correspondent aujourd'hui à des zones plus ponctuelles, en constante régression, du fait des différentes pressions auxquelles ils ont été historiquement soumis ». Les réservoirs de milieux humides sont inégalement répartis sur le territoire, mais cela vient également d'une différence dans la connaissance des différents secteurs. Les réservoirs humides se trouvent principalement en bordure de cours d'eau (vallées alluviales et petites vallées secondaires). La majorité des réservoirs de milieux humides du territoire sont situés à l'ouest de l'A31. Il s'agit surtout de prairies humides, mais également de forêts alluviales et humides, et de marais.

Comme pour les réservoirs, la majorité des corridors de milieux humides se trouvent en fond de vallée. Des échanges sont tout de même possibles entre les bassins de l'Aube, de l'Ource, de l'Aujon et de la Tille. Une continuité existe également entre les différents milieux humides présents en fond de vallée de l'Apance.

Sous-trame aquatique :
Le secteur couvre essentiellement des têtes de bassins au chevelu hydrographique très étendu.

Les ruptures dans les continuums

Dans le SCoT, plusieurs conflits ou zones sensibles entre infrastructures et continuités écologiques sont identifiés par les SRCE. Les infrastructures les plus impactantes sur le territoire du SCoT sont l'A31, l'A5, la D429 et la D417. L'A31 et la RD429 traversent de grands réservoirs prairiaux et boisés. Les RD417 et RD 67 créent des coupures dans de grands réservoirs prairiaux. D'autres infrastructures peuvent ponctuellement entraver les mouvements des espèces. Au sein du SCoT, plusieurs routes ont été identifiées à ce titre :
• la RN19 qui impacte le réservoir prairial au sud du réservoir de la Liez, vers Chatenay-Vaudin et au niveau des corridors prairiaux du plateau de Fayl-Billot
• la RD 74 qui crée une coupure dans le réservoir prairial au nord-ouest de Neuilly-Évêque,
• etc.
Les ruptures liées aux grandes cultures Les pratiques agricoles (agriculture intensive) et anthropiques rendent une partie des milieux agricoles infranchissables pour certaines espèces qui perdent ainsi des éléments

(haies, fossés, arbres isolés...) contribuant à la connexion entre deux ensembles prairiaux.
Les ruptures de continuité hydraulique Le territoire compte de nombreuses vallées et toutes trouvent leur continuité impactée par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement. Sur le secteur il s'agit principalement de seuils en rivières sur la Marne, l'Aube, l'Ource et l'Apance. Les autres cours d'eau sont également touchés et on retrouve également quelques obstacles induits par des ponts ou des barrages.

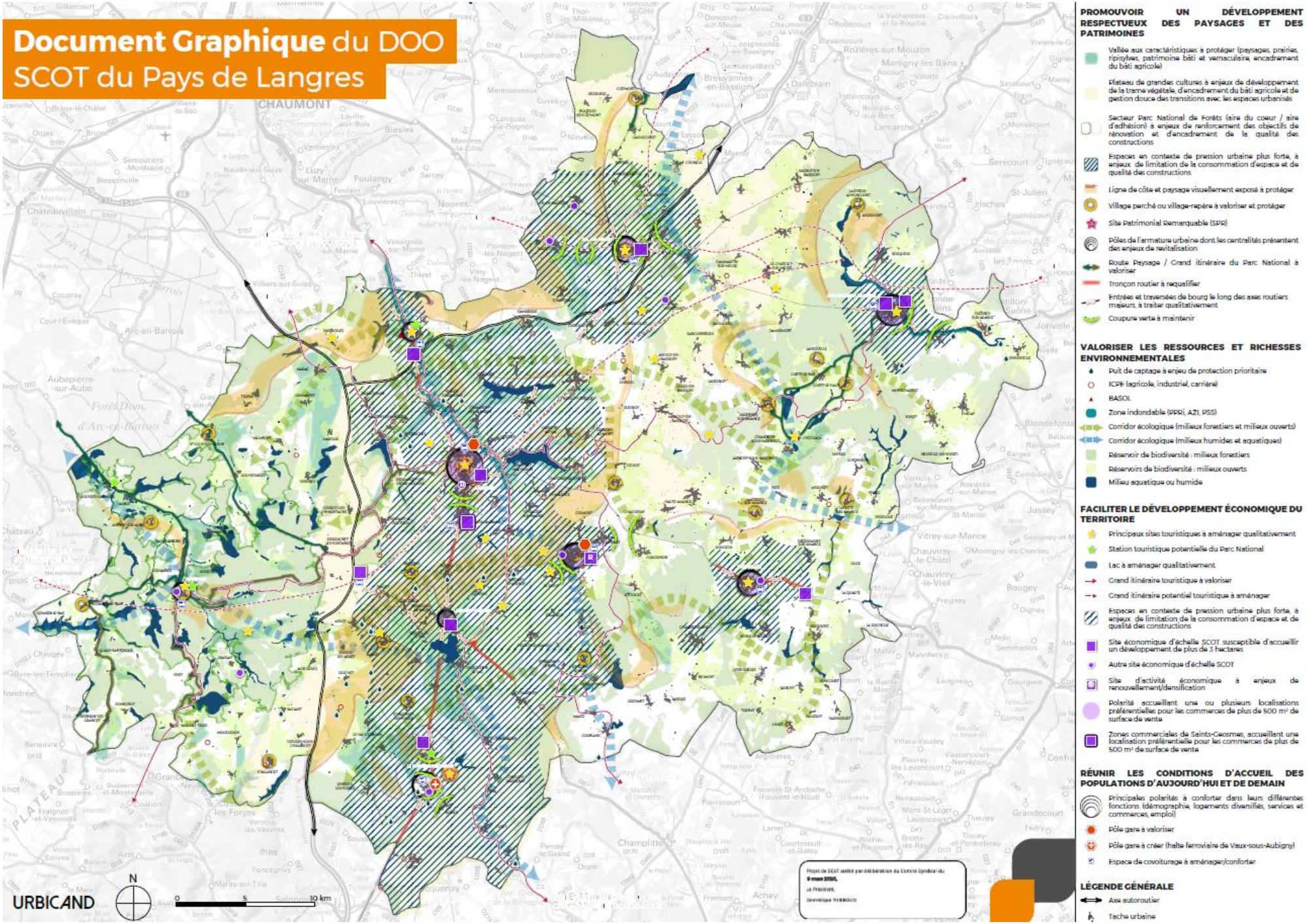
Document Graphique du DOO
SCOT du Pays de Langres
CHAUMONT
PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES
Vallée aux caractéristiques à protéger (paysages, prairies, ripisylves, patrimoine bâti et vernaculaire, encadrement du bâti agricole)
Plateau de grandes cultures à enjeux de développement de la trame végétale, d'encadrement du bâti agricole et de gestion douce des transitions avec les espaces urbanisés
Secteur Parc National de Forêts (aire du coeur / aire d'adhésion) à enjeux de renforcement des objectifs de rénovation et d'encadrement de la qualité des constructions
Espaces en contexte de pression urbaine plus forte, à enjeux de limitation de la consommation d'espace et de qualité des constructions
Ligne de côte et paysage visuellement exposé à protéger
Village perché ou village-repère à valoriser et protéger
Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Pôles de l'armature urbaine dont les centralités présentent des enjeux de revitalisation
Route Paysage / Grand itinéraire du Parc National à valoriser
Tronçon routier à requalifier
Entrées et traversées de bourg le long des axes routiers majeurs, à traiter qualitativement
Coupure verte à maintenir
VALORISER LES RESSOURCES ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES
Puit de captage à enjeu de protection prioritaire
ICPE (agricole, industriel, carrière)
BASOL
Zone indondable (PPRi, AZI, PSS)
Corridor écologique (milieux forestiers et milieux ouverts)
Corridor écologique (milieux humides et aquatiques)
Réservoir de biodiversité : milieux forestiers
Réservoirs de biodiversité : milieux ouverts
Milieu aquatique ou humide
FACILITER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE
Principaux sites touristiques à aménager qualitativement
Station touristique potentielle du Parc National
Lac à aménager qualitativement
Grand itinéraire touristique à valoriser
Grand itinéraire potentiel touristique à aménager
Espaces en contexte de pression urbaine plus forte, à enjeux de limitation de la consommation d'espace et de qualité des constructions
Site économique d'échelle SCOT susceptible d'accueillir un développement de plus de 3 hectares
Autre site économique d'échelle SCOT
Site d'activité économique à enjeux de renouvellement/densification
Polarité accueillant une ou plusieurs localisations préférentielles pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente
Zones commerciales de Saints-Geosmes, accueillant une localisation préférentielle pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente
RÉUNIR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES POPULATIONS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN
Principales polarités à conforter dans leurs différentes fonctions (démographie, logements diversifiés, services et commerces, emploi)
Pôle gare à valoriser
Pôle gare à créer (halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny)
Espace de covoiturage à aménager/conforter
LÉGENDE GÉNÉRALE
Axe autoroutier
Tache urbaine
N
0
5
10 km
URBICAND

Éléments de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la Communauté de Communes :

Les éléments du SRCE et des documents d'urbanismes existants, ainsi que ceux issus des investigations de terrain ont servi à concevoir une carte synthétique de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire.

Caractéristiques du réseau écologique sur le territoire de la Communauté de Communes :

La méthodologie qui a été appliquée au territoire de la Communauté de Communes est présentée en annexe.
Pour résumer, la méthodologie appliquée s'est basée sur une approche habitats puis espèces. En effet, les investigations de terrain, l'analyse de photo-aériennes et cartographiques ainsi que de l'ensemble des données mises à disposition ont permis de choisir les sous-trames représentatives du territoire (et/ou les sous-trames sensibles à la fragmentation et à préserver d'après le document-cadre « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* »), à retenir dans le cadre de la Trame verte et bleue. 5 sous-trames ont ainsi été retenues et utilisées pour créer la carte :

- sous-trame des milieux forestiers
- sous-trame des milieux ouverts xériques
- sous-trame des milieux semi-ouverts
- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des milieux aquatiques

Définition des termes utilisés :
Réservoirs écologiques (zones nodales) : les réservoirs sont des espaces de superficie importante ou de valeur écologique très élevée. Ces espaces abritent une biodiversité très importante et permettent aux espèces d'accomplir la totalité de leur cycle biologique.

Corridors biologiques : les corridors sont des habitats linéaires ou des zones de passages préférentiels pour les espèces animales ou végétales. Les corridors relient des réservoirs en traversant des zones relais et de transition.
Zones relais : les zones relais sont des habitats qui permettent aux animaux en déplacement de faire une halte pour se nourrir ou se reposer. Ce sont des habitats qui présentent un fort potentiel d'accueil de la faune.

Zones de développement : ces espaces permettent aux espèces d'accomplir une partie seulement de leur cycle biologique en raison d'une superficie trop faible ou d'une diversité végétale insuffisante.

Zones de transition : ce sont des habitats sans grand intérêt pour la faune mais qui permettent néanmoins de faciliter les déplacements. Par exemple, les prairies de fauches permettent aux animaux de se déplacer d'un bosquet à une forêt.

Trame verte

Sous-trame des milieux forestiers

Sur le territoire, au vu de la superficie importante qu'occupent les boisements, l'ensemble des grands massifs boisés (< 25 ha) ont été considérés comme des zones nodales (ou réservoirs) à l'échelle de la Communauté de Communes. De nombreuses espèces sont liées à ces milieux sur le territoire, dont presqu'une dizaine d'intérêt communautaire (connues). Les zones relais boisées correspondent aux haies, bosquets, plantations d'arbres et vergers. Les boisements humides sont également pris en compte pour la sous-trame forestière, les ripisylves agissent en tant que réservoirs et corridors en raison de leur forme linéaire. Les boisements humides de plus de 25 ha sont considérés comme des réservoirs, tandis que les bosquets humides servent de zones relais.
Les zones relais permettent aux animaux de se déplacer plus aisément qu'en zone urbaine ou purement agricole par exemple, les haies et les bosquets peuvent servir de guides ainsi que d'abri pour la faune.

Sous-trame des milieux ouverts

Les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts sont les prairies sèches sauvages. Ces milieux présentent une biodiversité exceptionnelle et doivent donc être préservés.

Sous-trame des milieux semi-ouverts

En ce qui concerne cette sous-trame, les bocages, les fourrés, taillis, fruticées, lisières et régénération ont été pris en compte. Ces habitats présentent une diversité remarquable et on retrouve des espèces d'intérêt communautaire comme la Pie-grièche écorcheur. Les bocages sont

considérés comme des réservoirs tandis que les fourrés et taillis sont des zones relais. Les lisières forestières peuvent servir de zones de développement mais ne sont pas indiquées sur les cartes pour des raisons de lisibilité.
Pour les trois sous-trames de la trame Verte, les espaces agricoles (cultures, prairies de fauche et pâturages) constituent des zones de transition. La plupart des espèces animales ont la capacité de traverser ces habitats pour se rendre sur des zones relais ou des réservoirs. Les zones de transition n'ont pas été représentées sur la carte pour la trame Verte en raison de leur très grand nombre, et ce afin de faciliter la lecture de cette carte.
Les ZNIEFF de type I constituent des réservoirs d'intérêt régional pour la trame verte (éléments de diagnostic issus du SCoT du pays de Langres). Les corridors représentés sur les cartes sont issus des corridors du SRCE et retravaillés afin de mieux représenter la réalité à l'échelle du territoire.

Trame bleue

Sous-trame des milieux aquatiques

Les cours d'eau, les plans d'eau (hors station d'épuration) et les mares sont des réservoirs de biodiversité aquatique. La flore et la faune qui se développe dans ces milieux est particulière et souvent sensible à la pollution. Les cours d'eau servent également de corridors pour la faune et la flore aquatique. Les actions de restauration des cours d'eau permettent de rétablir la libre circulation de ces espèces.

Sous-trame des milieux humides

En ce qui concerne les milieux humides, la plupart des zones humides du territoire peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité (zones humides sauvages), les forêts humides et prairies humides sauvages en sont des exemples.
Les ripisylves présentent une diversité importante, et servent aussi de corridor en raison de leur configuration linéaire. Les prairies de fauche et de pâture humide servent de zones de transition, elles permettent à la faune des milieux humides de se déplacer et doivent être préservées.

Éléments des documents d'urbanismes existants

Les éléments tirés des PLU déjà existant sont représentés sur la carte, ce sont des axes de déplacement de la faune répertoriés par les communes sur leur territoire. Certains axes sont déjà existants, tandis que certains sont à créer afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du territoire. Ces éléments seront à prendre en compte par la suite.

Éléments d'intérêt régional issus du SCoT

Le SCoT indique que les grands massifs forestiers, les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les ZNIEFF et sites Natura 2000 constituent des réservoirs de biodiversité de haute importance.

Corridors du SRCE retravaillés

Étant donné que le SRCE est conçu à l'échelle régionale, la précision des éléments de ce document à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de commune fait que certains des corridors traversent des communes et comprennent des zones bâties dans leur intégralité.
Ces corridors ont donc été retravaillés en prenant en compte les éléments du SCoT et les investigations de terrain afin de gagner en précision.
Ces corridors représentent surtout les axes de déplacement entre les réservoirs, l'absence de corridors dans un réservoir de biodiversité ne traduit pas l'absence de faune à cet endroit.
Ils reflètent principalement les passages d'animaux en zone à enjeux, au niveau des deux gros obstacles identifiés, l'A31, l'A5 et la voie ferrée. Le canal entre Champagne et Bourgogne représente un obstacle pour la Trame verte. 2 passages au-dessus de l'A31 ont été identifiés comme pouvant servir au déplacement de la faune pour la Trame verte. En ce qui concerne la trame bleue, soit les cours d'eau passent sous l'autoroute sans encombre, soit ils sont canalisés ou busés, ce qui empêche tout passage de faune.

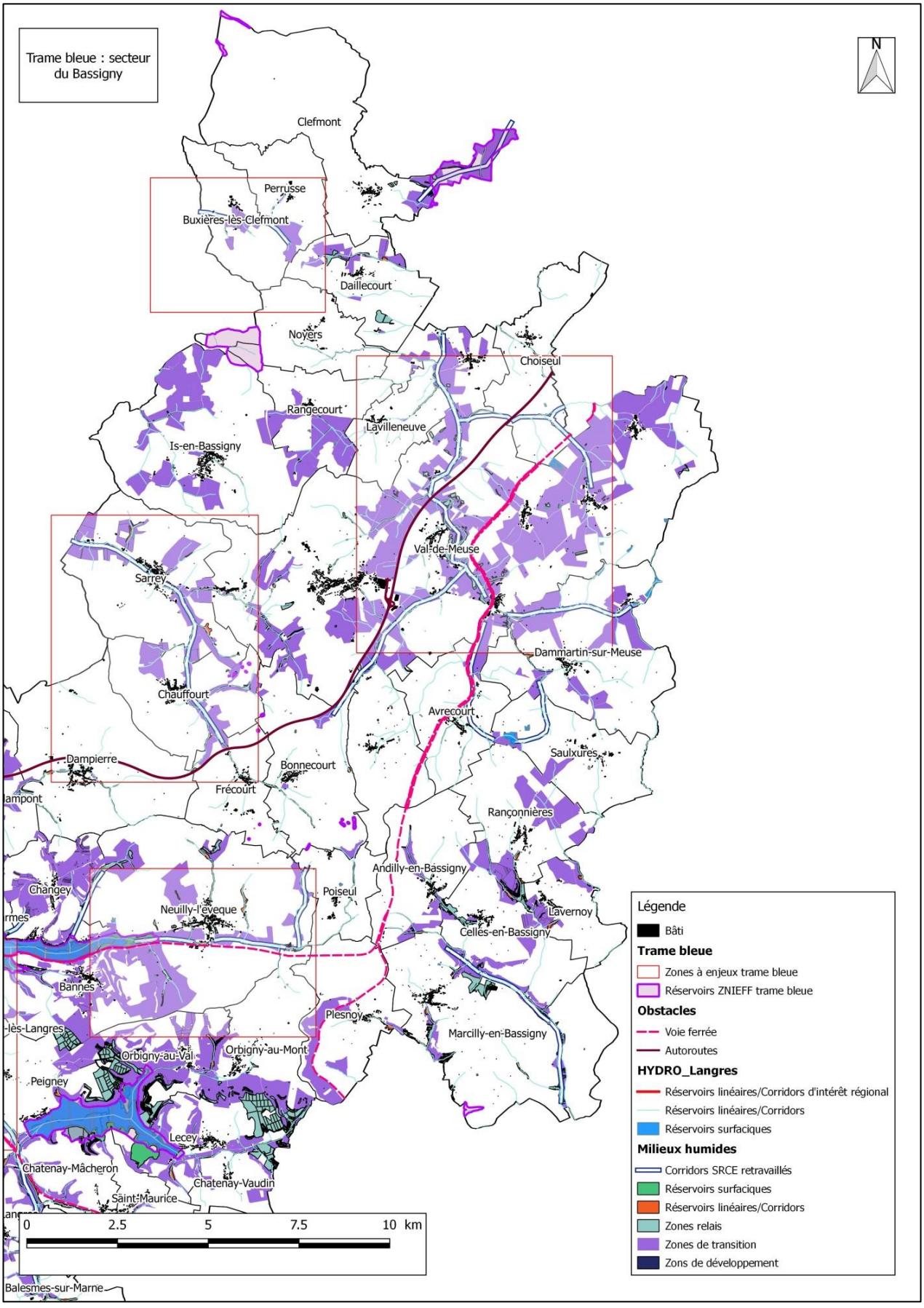
Trame bleue : secteur du Bassigny
N
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Lavilleneuve
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Sarrey
Dammartin-sur-Meuse
Chauffourt
Avrecourt
Saulxures
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Rançonnières
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Neuilly-l'eveque
Lavernoy
Celles-en-Bassigny
Bannes
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Peigney
Lecey
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
0
2.5
5
7.5
10 km
Légende
Bâti
Trame bleue
Zones à enjeux trame bleue
Réservoirs ZNIEFF trame bleue
Obstacles
Voie ferrée
Autoroutes
HYDRO_Langres
Réservoirs linéaires/Corridors d'intérêt régional
Réservoirs linéaires/Corridors
Réservoirs surfaciques
Milieux humides
Corridors SRCE retravaillés
Réservoirs surfaciques
Réservoirs linéaires/Corridors
Zones relais
Zones de transition
Zons de développement

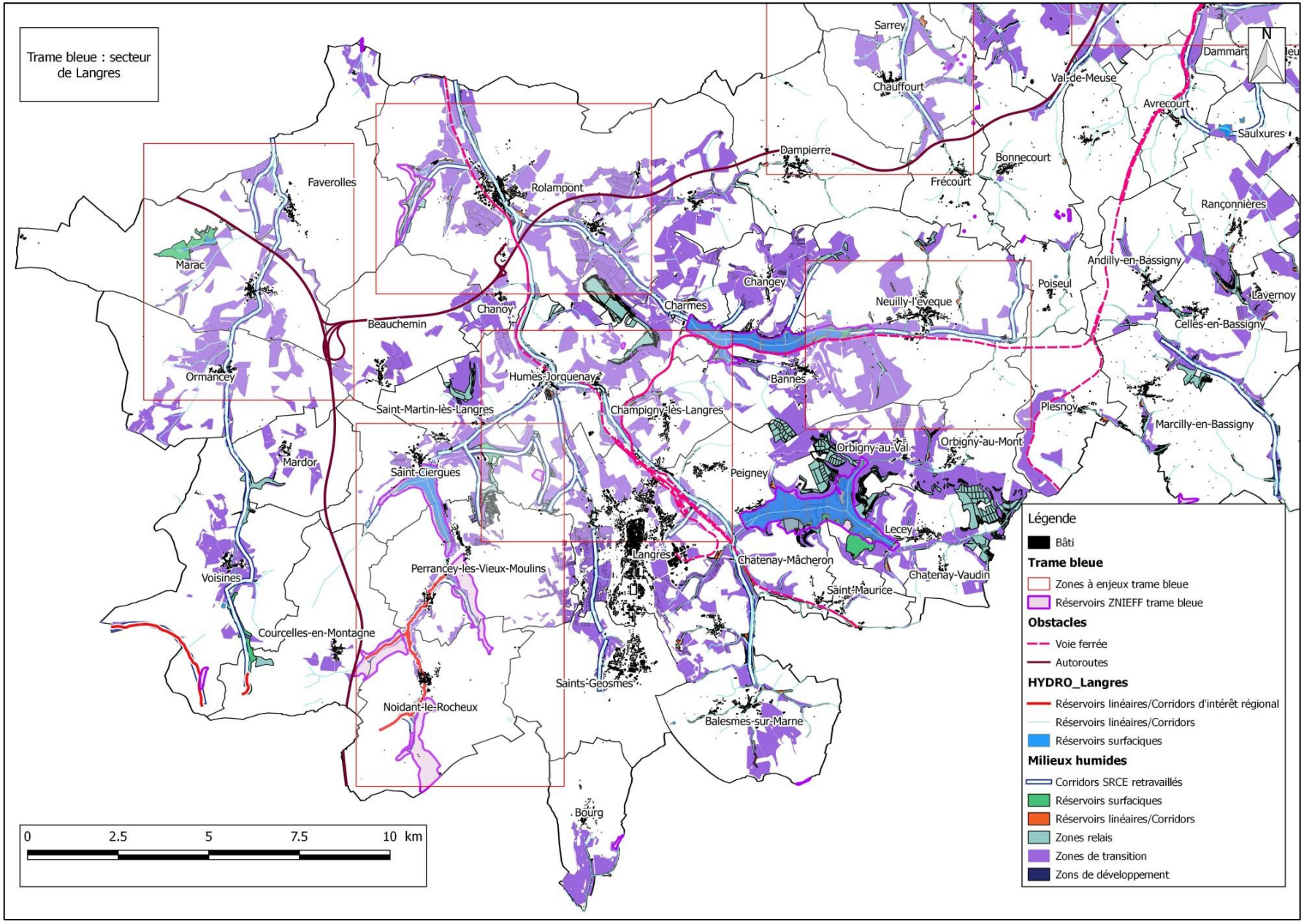
Trame bleue : secteur de Langres
N
Sarrey
Chauffourt
Dammart
Val-de-Meuse
Avrecourt
Saulxures
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Rolampont
Faverolles
Ranconnières
Marac
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Neuilly-l'eveque
Lavernoy
Chanoy
Charmes
Beauchemin
Celles-en-Bassigny
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Voisines
Saint-Maurice
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
0
2.5
5
7.5
10 km
Légende
Bâti
Trame bleue
Zones à enjeux trame bleue
Réservoirs ZNIEFF trame bleue
Obstacles
Voie ferrée
Autoroutes
HYDRO_Langres
Réservoirs linéaires/Corridors d'intérêt régional
Réservoirs linéaires/Corridors
Réservoirs surfaciques
Milieux humides
Corridors SRCE retravaillés
Réservoirs surfaciques
Réservoirs linéaires/Corridors
Zones relais
Zones de transition
Zons de développement

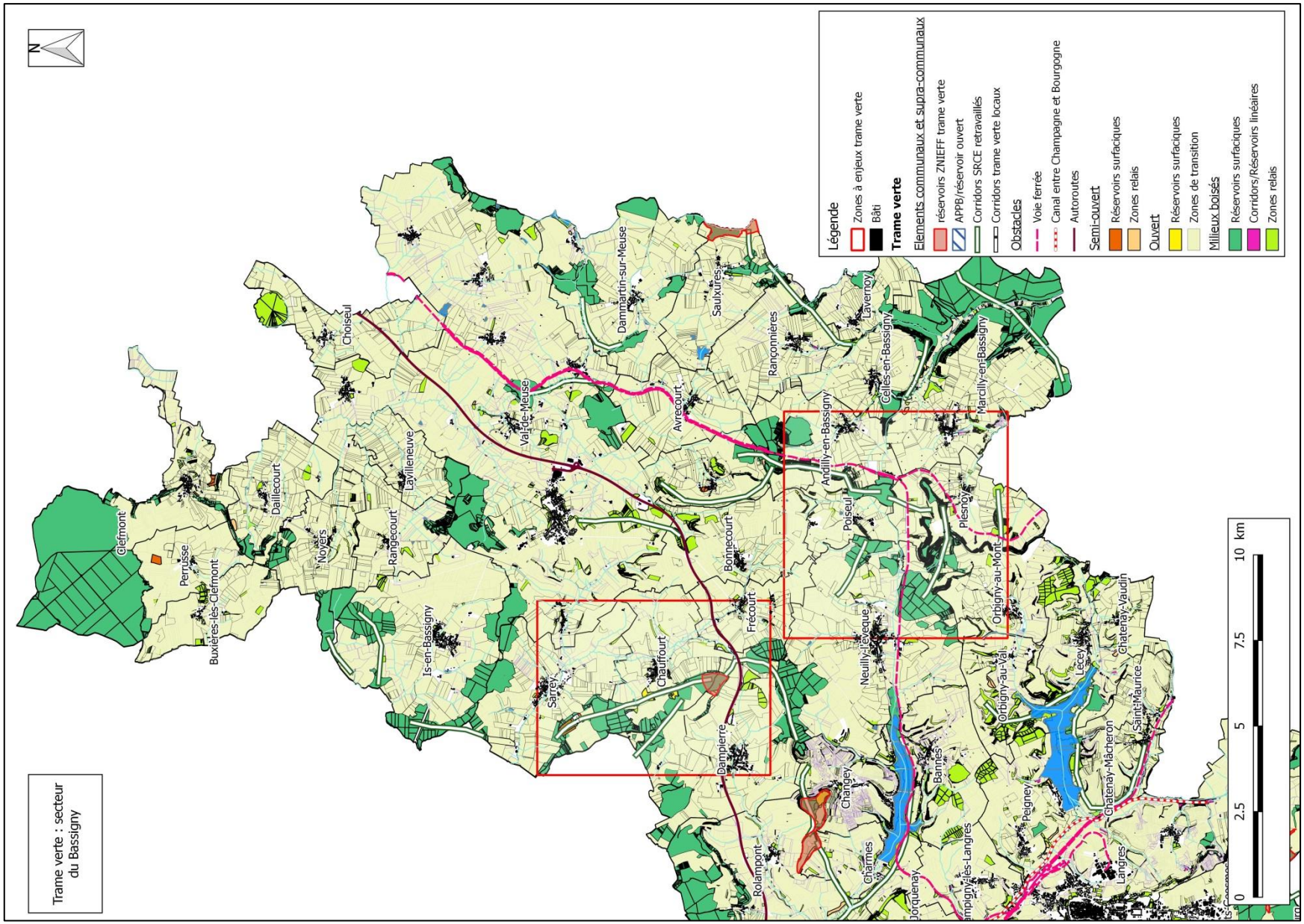
Trame verte : secteur du Bassigny
N
Légende
Zones à enjeux trame verte
Bâti
Trame verte
Elements communaux et supra-communaux
réservoirs ZNIEFF trame verte
APPB/réservoir ouvert
Corridors SRCE retravaillés
Corridors trame verte locaux
Obstacles
Voie ferrée
Canal entre Champagne et Bourgogne
Autoroutes
Semi-ouvert
Réservoirs surfaciques
Zones relais
Ouvert
Réservoirs surfaciques
Zones de transition
Milieux boisés
Réservoirs surfaciques
Corridors/Réservoirs linéaires
Zones relais
0
2.5
5
7.5
10 km
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Lavilleneuve
Rangecourt
Is-en-Bassigny
Chauffourt
Sarrey
Dampierre
Rolampont
Jorquenay
Frécourt
Bonnecourt
Val-de-Meuse
Dammartin-sur-Meuse
Saulxures
Avrecourt
Rançonnières
Celles-en-Bassigny
Lavernoy
Marcilly-en-Bassigny
Andilly-en-Bassigny
Poiseul
Plesnoy
Orbigny-au-Mont
Orbigny-au-Val
Neuilly-l'Evêque
Lécey
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
Chatenay-Mâcheron
Peigney
Langres
Bannes
Changey
Charmes
Rimpigny-les-Langres

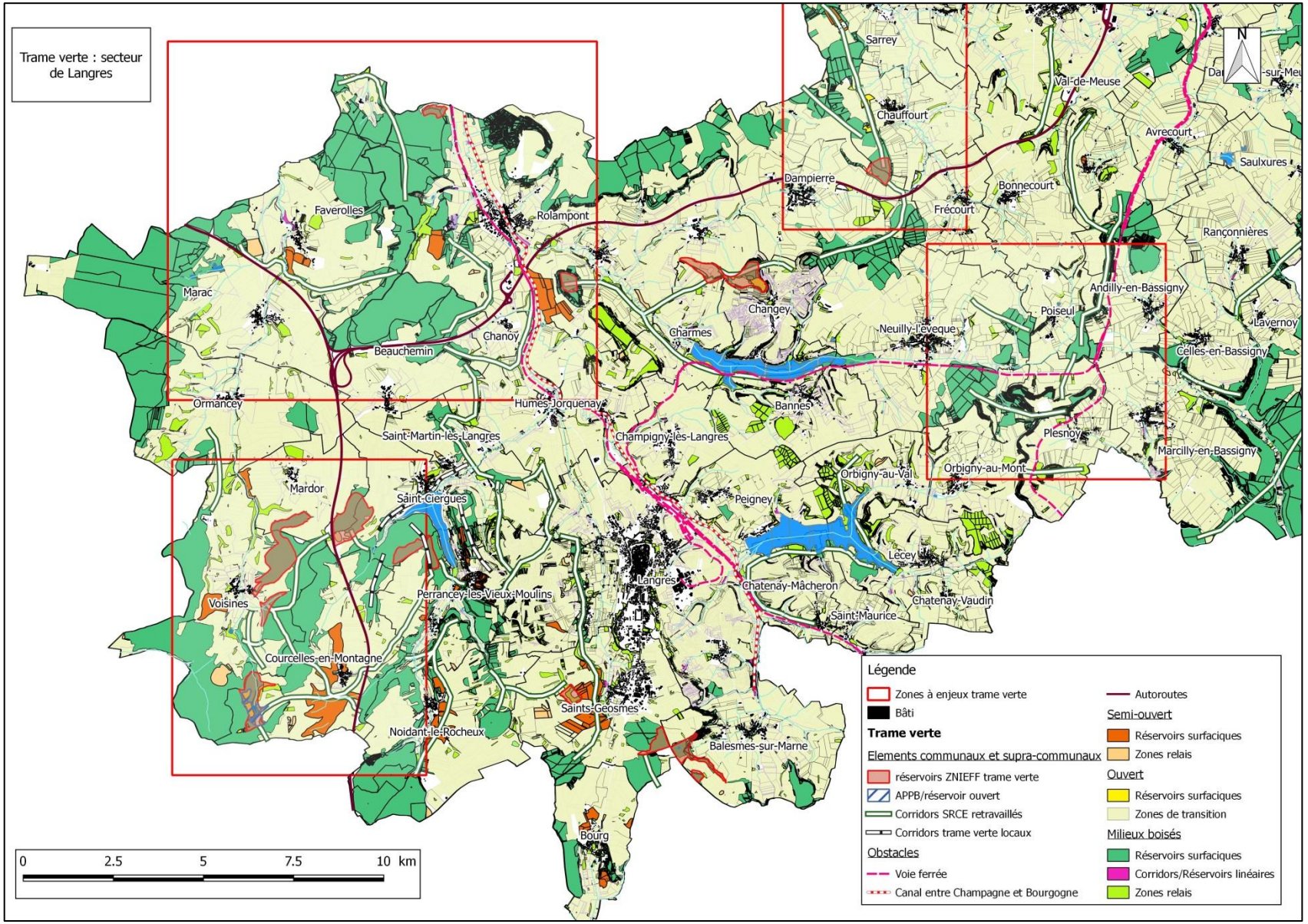
Trame verte : secteur de Langres
N
Sarrey
Val-de-Meuse
Chauffourt
Avrecourt
Saulxures
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Faverolles
Rolampont
Rançonnières
Marac
Andilly-en-Bassigny
Changey
Poiseul
Lavernoy
Chanoy
Charmes
Neuilly-l'eveque
Celles-en-Bassigny
Beauchemin
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Saint-Martin-lès-Langres
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Marcilly-en-Bassigny
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Voisines
Saint-Maurice
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
0
2.5
5
7.5
10 km
Légende
Zones à enjeux trame verte
Bâti
Trame verte
Elements communaux et supra-communaux
réservoirs ZNIEFF trame verte
APPB/réservoir ouvert
Corridors SRCE retravaillés
Corridors trame verte locaux
Obstacles
Voie ferrée
Canal entre Champagne et Bourgogne
Autoroutes
Semi-ouvert
Réservoirs surfaciques
Zones relais
Ouvert
Réservoirs surfaciques
Zones de transition
Milieux boisés
Réservoirs surfaciques
Corridors/Réservoirs linéaires
Zones relais

À RETENIR :

- Les corridors et les réservoirs sont à prendre en compte et à préserver de toute urbanisation.

- Des obstacles importants aux déplacements de la faune se localisent sur le territoire : il s'agit de l'A31, l'A5, les voies ferrées et le canal (pour la trame verte). Ces obstacles présentent cependant quelques points de passage à préserver

- Les corridors du SRCE et du SCOT ont été retravaillés pour être plus précis et mieux représenter la réalité du terrain. Il est également important de noter que ces corridors représentent des axes de déplacements généraux et n'impliquent pas que les animaux passent exclusivement sur le tracé du corridor. La carte des corridors retravaillés se situent p.319-320.

- Des éléments patrimoniaux sont classés en réservoirs biologiques : les cours d'eau de la liste 1 du SDAGE, les ZNIEFF de type I, l'APPB et les sites Natura 2000.

ENJEUX :

- Préserver et valoriser les réservoirs biologiques, ainsi que les zones relais (haies et bosquets). Cette préservation peut passer par un classement A ou N. L'article L151-23 du code de l'urbanisme peut être utilisé : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres... »

- Améliorer et préserver les corridors (trames verte, bleue et noire) en empêchant toute construction susceptible d'obstruer le passage de la faune. Cette préservation peut être plus ou moins souple : un classement A ou N peut suffire mais il est également envisageable de créer des secteurs A ou N indicés au sein desquels toutes les constructions sont interdites (c'est-à-dire également les équipements publics et d'intérêt général mais aussi les bâtiments agricoles).

- Prendre en compte les obstacles afin de réfléchir à des solutions qui permettraient aux animaux de pouvoir les franchir plus aisément. Des points de conflits coupent des corridors sur les secteurs de Courcelles en Montagne, Val de Meuse et Sarrey. Le canal entre Champagne et Bourgogne empêche également la traversée de la vallée pour la faune terrestre au niveau de Rolampont.

- Des points de passage sont également identifiés sur les secteurs de Courcelles en Montagne, Frécourt et Chauffourt. Ces points de passages peuvent être renforcés et préservés via la protection des haies et bosquets alentours.

- Le DOO du SCOT édicte également les prescriptions suivantes :
Les PLU(i) s'attacheront à assurer le maintien des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques fonctionnelles du territoire, par les moyens suivants :
- les documents locaux d'urbanisme n'autorisent dans les réservoirs que les projets qui ne portent pas atteinte à leur richesse naturelle, et dans les corridors que les projets d'aménagement n'ayant pas d'incidence

significative sur leur fonctionnalité ;
- une prise en compte des éléments de la Trame Verte et Bleue affinée au niveau local, dans les OAP sectorielles ;
- au sein des corridors et des réservoirs de biodiversité, des aménagements, réalisations d'équipements et constructions pourront exceptionnellement être autorisés dans le cadre de l'entretien, du développement ou de la sécurisation des usages du réseau autoroutier, et sous réserve de respecter les principes de la démarche « éviter, réduire, compenser »

2.5. VALEURS ÉCOLOGIQUES

La méthodologie de détermination des valeurs écologiques du territoire est présentée en annexe.

La réalisation d'un diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif aux différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- La rareté d'espèces.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,…) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local. Le degré d'artificialisation.
- La sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend cinq niveaux :

- Niveau 1 : Valeur très faible.
- Niveau 2 : Valeur faible.
- Niveau 3 : Valeur moyenne.
- Niveau 4 : Valeur bonne.
- Niveau 5 : Valeur très bonne à exceptionnelle.

Hors catégorie (niveau 0)
Les habitations et zones trop anthropisées sont classées hors catégorie en raison de l'impact trop important des activités humaines sur ces milieux (autoroute, voie ferrée, etc…)

Valeur écologique très faible (niveau 1)
Ce niveau concerne les zones de cultures, vignobles, les zones rudérales, les talus, pelouses et carrières.

Valeur écologique faible (niveau 2)
Ce niveau concerne la majorité des prairies de fauche et prairies pâturées, mésophile et humides, ainsi que les jardins. La flore de ces milieux, soumise à la pression de l'agriculture ou aux modifications d'origine humaine, reste banale et relativement peu diversifiée.

Valeur écologique moyenne (niveau 3)
Ce niveau couvre l'ensemble des haies, bosquets, jardins boisés, plantations, roselières et vergers. Les prairies et cultures à haies sont également classées dans cette catégorie. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique notable et constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant. Les vergers situés à proximité des zones bâties ont été classés et bénéficie d'une valeur écologique attribuée en fonction de leur note dans le classement. Le détail de ces vergers est présenté par commune en annexe IV.

Valeur écologique bonne (niveau 4)
Les forêts, fourrés, fourrés humides possèdent une bonne valeur écologique. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique notable et constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant. Les anciennes carrières de Dampierre et de Balesmes-sur-Marne abritent également une faune et une flore variée. Ces milieux à l'abandon présentent un potentiel d'accueil très important pour les animaux de falaises. Les milieux aquatiques sont également en valeur écologique bonne en raison de la biodiversité spécifique qu'ils accueillent.

Valeur écologique très bonne (niveau 5)
Les pelouses sèches, les boisements humides, les ripisylves et les bocages présentent une diversité assez exceptionnelle. Ces types d'habitats abritent également une faune variée et très spécialisée.

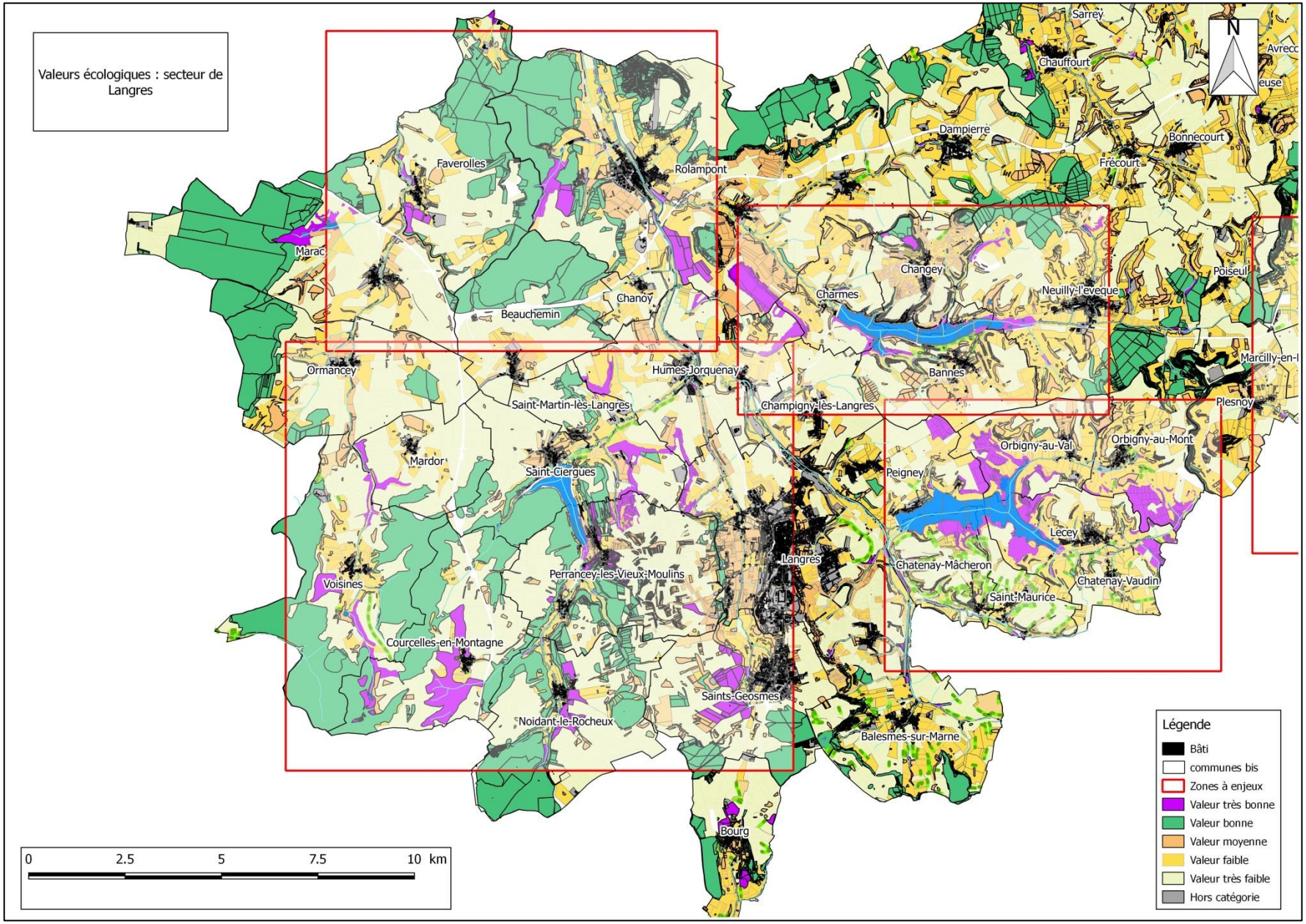
Valeurs écologiques : secteur de Langres
N
Sarrey
Chauffourt
Dampierre
Bonnecourt
Frécourt
Faverolles
Rolampont
Marac
Changey
Poiseul
Neuilly-l'eveque
Charmes
Chanoy
Beauchemin
Ormancey
Humes-Jorquenay
Bannes
Champigny-lès-Langres
Plesnoy
Saint-Martin-lès-Langres
Orbigny-au-Val
Orbigny-au-Mont
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Lecey
Langres
Chatenay-Mâcheron
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Voisines
Chatenay-Vaudin
Saint-Maurice
Courcelles-en-Montagne
Saints-Geosmes
Noidant-le-Rocheux
Balesmes-sur-Marne
Bourg
0 2.5 5 7.5 10 km
Légende
Bâti
communes bis
Zones à enjeux
Valeur très bonne
Valeur bonne
Valeur moyenne
Valeur faible
Valeur très faible
Hors catégorie

2.6 ZONES À ENJEUX

Des zones à enjeux ont été identifiées sur le territoire pour les zones humides, la trame verte et bleue, ainsi que les valeurs écologiques.

Ces zones ont été identifiées sur la base de plusieurs critères :
- proximité des espaces naturels importants avec le bâti
- surface du territoire occupée par ces espaces
- présence de réservoirs et/ou corridor de haute importance à proximité du bâti
- présence d'obstacles au déplacement de la faune
- présence et surface occupée par les habitats de haute valeur écologique.

Zones humides et patrimoine naturel :

Le territoire est concerné par de nombreuses zones humides, ainsi que par une surface importante de prairies potentiellement humide.

Les zones à enjeux suivantes ont été identifiées :

Enjeux très forts :	Voisines – Courcelles en Montagne Perrancey les Vieux moulins – Saint-Ciergues – Langres – Noidant le Rocheux – Saints Geosmes
Enjeux forts :	secteur dit du Nord du Bassigny (11 communes concernées)
Enjeux moins forts :	Rolampont Charmes – Changey – Champigny lès Langres – Bannes – Hûmes-Jorquenay Lecey – Chatenay-Mâcheron – Chatenay-Vaudin – Orbigny au Mont – Orbigny au Val – Saint Maurice

Les zones humides présentent des enjeux important sur le territoire en raison de plusieurs caractéristiques qui rendent ces habitats naturels indispensables :
- les zones humides servent « d'éponges » et favorisent le stockage de la ressource en eau ;
- elles servent également de filtres et favorise le maintien des niveaux des nappes phréatiques ;
- ce sont des réservoirs important de biodiversité, de nombreux oiseaux, amphibiens et insectes sont inféodés à ces milieux, en plus d'une flore caractéristique et exceptionnelle ;
- la construction en milieu humide peut entraîner des fissures, inondations par remontée de nappe ou même affaissement, voire effondrement, des habitations si des mesures spécifiques et extrêmement coûteuses ne sont pas prises.

La préservation de ces milieux en évitant l'urbanisation permet donc d'éviter des surcoûts liés à la construction tout en sauvegardant la biodiversité et la ressource en eau potable.

Les espaces naturels de fort intérêt (APPB, ZNIEFF et Natura 2000) sont également à prendre en compte et présentent des enjeux lorsqu'ils sont situés à proximité des zones bâties.

Ces espaces présentent des habitats d'importance primordiale pour de nombreuses espèces végétales et animales. De nombreuses espèces en danger critique d'extinction ou d'intérêt patrimonial européen sont également présentes dans ces milieux. La préservation de ces habitats doit donc être une priorité en termes de biodiversité.

La carte ci-après présente une zone à enjeux dans le Bassigny. Toutes les cartes figurent en annexe du présent rapport.

Le PLUi-H devra être compatible avec la charte du Parc national de Forêts et les enjeux identifiés sur la carte des vocations. Il conviendra de se référer aux orientations et mesures présentées dans le chapitre 1.6.7 du présent rapport.

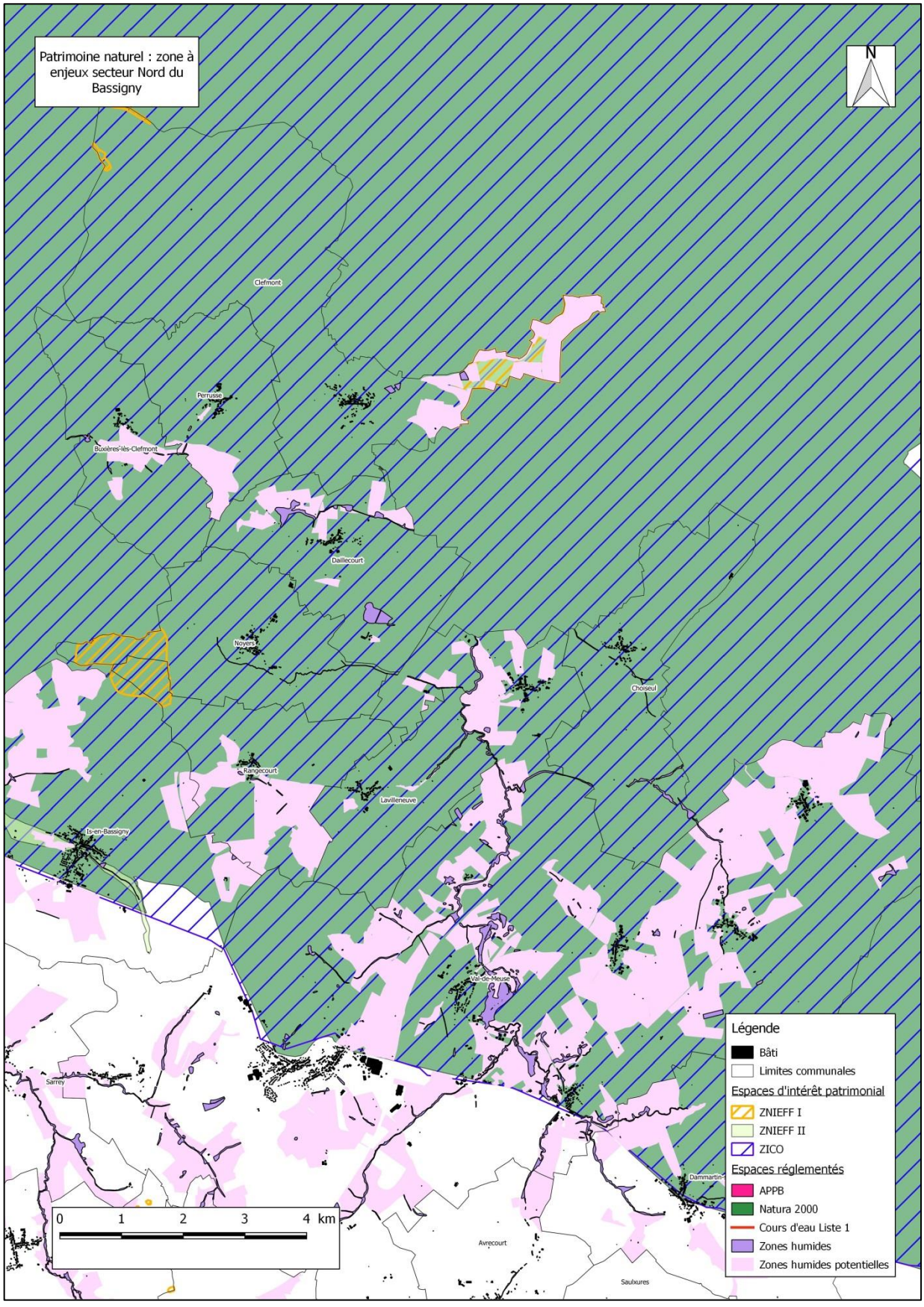
Patrimoine naturel : zone à enjeux secteur Nord du Bassigny
N
Clefmont
Perrusse
Buxières-lès-Clefmont
Daillecourt
Noyers
Choiseul
Rangecourt
Lavilleneuve
Is-en-Bassigny
Val-de-Meuse
Sarrey
Dammartin-
Avrecourt
Saulxures
0 1 2 3 4 km
Légende
Bâti
Limites communales
Espaces d'intérêt patrimonial
ZNIEFF I
ZNIEFF II
ZICO
Espaces réglementés
APPB
Natura 2000
Cours d'eau Liste 1
Zones humides
Zones humides potentielles

Trame verte et bleue :

Les enjeux concernent les corridors d'intérêt régional (SRCE), ainsi que les réservoirs régionaux (ZNIEFF I) pour la trame verte. Ces éléments sont liés aux prairies sèches, aux milieux semi-ouverts ainsi qu'aux forêts. Pour la trame bleue, les enjeux concernent les corridors d'intérêt régional (SRCE), ainsi que les réservoirs régionaux (ZNIEFF I) et locaux, liés aux milieux humides, aux ripisylves, cours d'eau et plans d'eau

Trame bleue :

Enjeux très forts : Perrancey - Saint – Ciergues

Enjeux forts : Rolampont
Faverolles – Ormancey
Champigny - Hûmes-Jorquenay
Neuilly l'Évêque
Chauffourt – Sarrey
Val de Meuse
Buxières les Clefmont

Trame verte :

Enjeux très forts : Voisines - Courcelles en Montagne

Enjeux forts : Rolampont – Faverolles
Chauffourt – Sarrey
Poiseul - Plesnoy- Andilly en Bassigny - Neuilly l'Évêque

Comme dit précédemment, les zones humides jouent un rôle primordial pour la Trame verte et bleue. D'autres éléments tout aussi importants ont permis la définition des zones à enjeux :

- les ripisylves : habitats complexes et particuliers, servent de lien entre le milieu terrestre et aquatique, en plus d'accueillir une diversité exceptionnelle, la disposition linéaire de ces habitats en fait des corridors écologiques importants et faciles à conserver.

- les cours d'eau : le territoire de la Communauté de Commune possède un réseau hydrographique très développé, malgré quelques obstacles au Nord du territoire, ces cours d'eau font d'excellents corridors et réservoirs de biodiversité. En plus d'abriter une faune et une flore caractéristique, les cours d'eau sont de véritables couloirs naturels de dissémination pour de nombreuses espèces aquatiques ou liées aux milieux humides.

- les massifs forestiers : très nombreux sur le territoire, les massifs forestiers abritent de nombreuses espèces, de par leur surface et leur caractère très « naturel » voire « sauvage », ce sont des réservoirs de haute importance pour le territoire.

- les prairies sèches : quelques prairies sèches sauvages sont identifiées sur le territoire. Ces prairies forment des réservoirs de biodiversité pour la sous-trame des milieux ouverts. Leur isolement et leur rareté au niveau du territoire en font un milieu exceptionnel car certaines espèces ne se retrouvent que sur ce site à l'échelle de la Communauté de Communes.

- les corridors régionaux (SRCE) : les corridors définis par le SRCE ont été pris en compte et retravaillés afin de mieux représenter la réalité du terrain. Ces corridors desservent des réservoirs de haute importance, et sont donc à préserver au maximum.

- les obstacles : l'A31, l'A5, le canal entre Champagne et Bourgogne et les voies ferrées sont des obstacles conséquents pour le déplacement de la faune. Heureusement, ces obstacles ne sont pas entièrement imperméables et des zones de passage sont identifiées. Cependant, ils seront à prendre en compte si jamais la Communauté de Commune décide d'entreprendre des actions de restauration de la continuité écologique du territoire.

La carte ci-après présente un secteur à enjeux à Courcelles-en Montagne. Les autres cartes sont fournies en annexe.

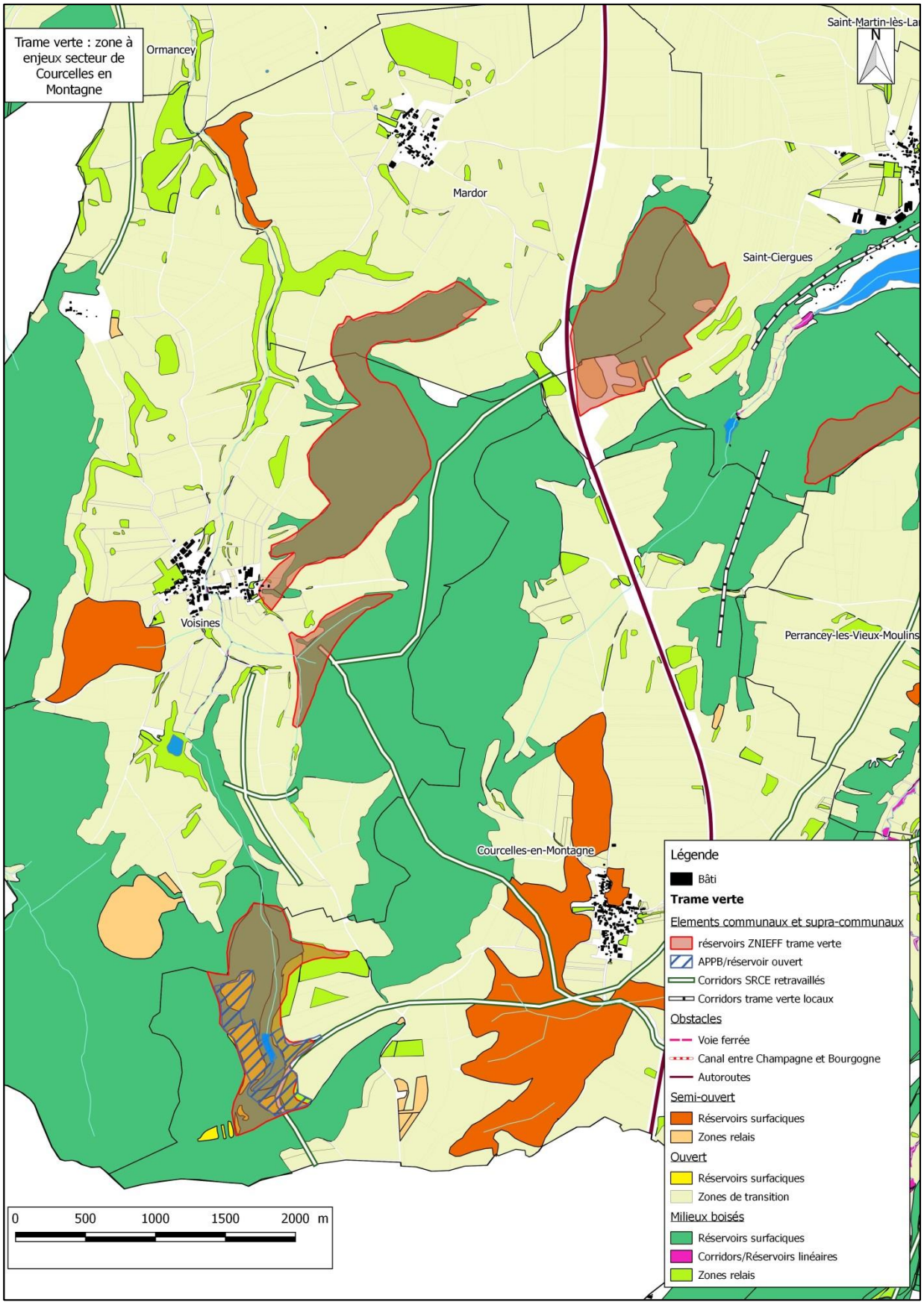
Trame verte : zone à enjeux secteur de Courcelles en Montagne
Ormancey
Mardor
Saint-Martin-lès-La
Saint-Ciergues
Voisines
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Courcelles-en-Montagne
N
0 500 1000 1500 2000 m
Légende
Bâti
Trame verte
Elements communaux et supra-communaux
réservoirs ZNIEFF trame verte
APPB/réservoir ouvert
Corridors SRCE retravaillés
Corridors trame verte locaux
Obstacles
Voie ferrée
Canal entre Champagne et Bourgogne
Autoroutes
Semi-ouvert
Réservoirs surfaciques
Zones relais
Ouvert
Réservoirs surfaciques
Zones de transition
Milieux boisés
Réservoirs surfaciques
Corridors/Réservoirs linéaires
Zones relais

Valeurs écologiques

Les secteurs humides et les boisements possèdent une valeur écologique élevée, certaines zones possèdent des habitats de haute valeur à proximité des villages (ZNIEFF, APPB, Natura 2000).

Enjeux très forts : secteur dit du Sud-Ouest de Langres (11 communes concernées)

Enjeux forts : Rolampont – Faverolles – Chanoy – Beauchemin
Charmes- Changey – Bannes – Neuilly l'Évêque
Orbigny au Val – Orbigny au Mont – Lecey – Peigney - Chatenay Mâcheron - Chatenay Vaudin – Saint Maurice
Celles en Bassigny – Marcilly en Bassigny - Lavernoy

Les secteurs de haute valeur écologique reprennent les zones à enjeux du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue. Les massifs forestiers, zones humides naturelles, prairies sèches, ZNIEFF et APPB sont des espaces de très forte valeur écologique au niveau du territoire.
Les zones à fort enjeux possèdent des espaces à forte valeur écologique à proximité immédiate du bâti, la préservation de ces espaces est donc primordiale.

Comme précédemment, la carte fournie ci-après traite des valeurs écologiques dans le secteur de Langres. Les autres cartes à enjeux figurent en annexe du présent rapport.

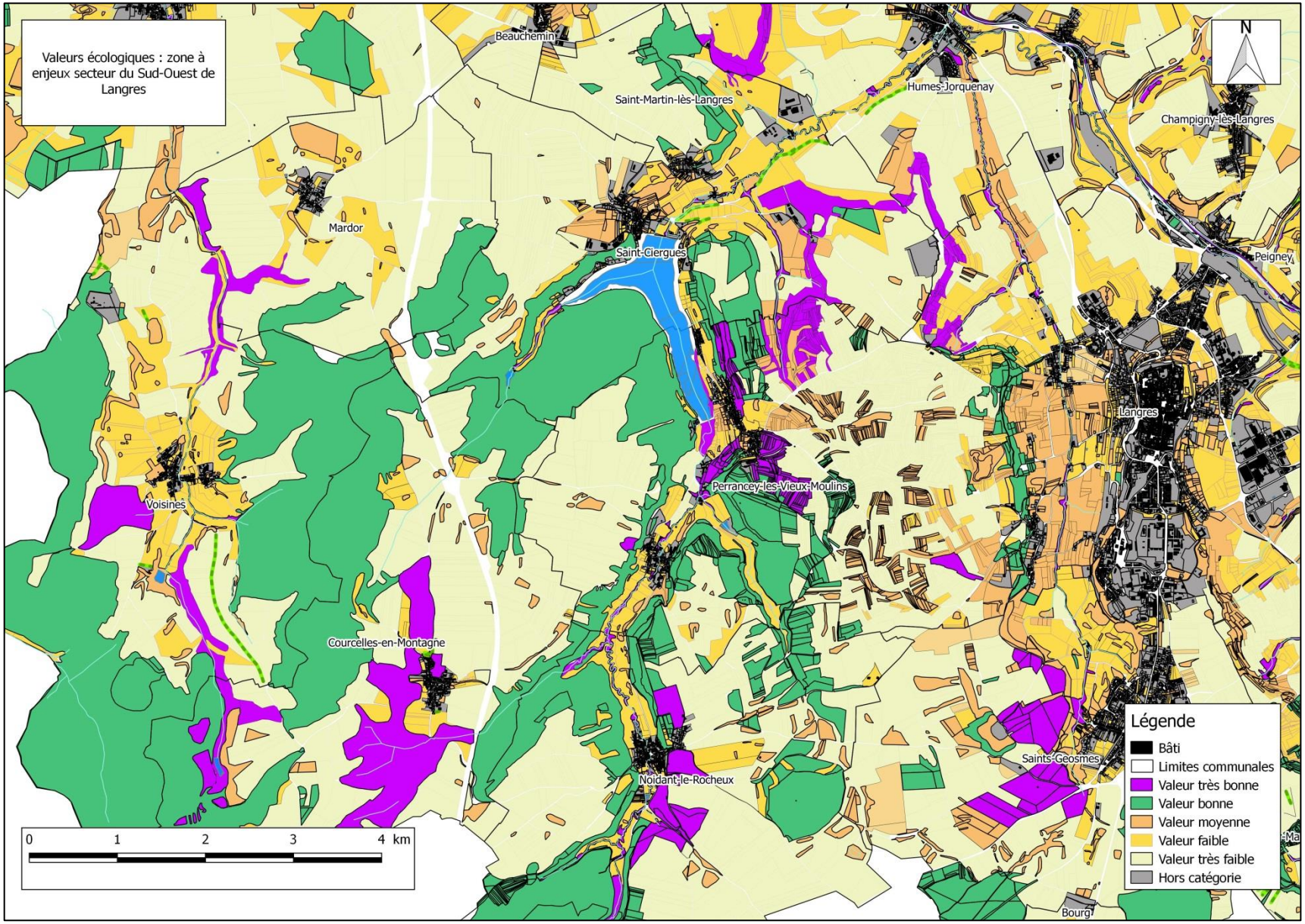
Valeurs écologiques : zone à enjeux secteur du Sud-Ouest de Langres
N
Beauchemin
Saint-Martin-lès-Langres
Humes-Jorquenay
Champigny-lès-Langres
Mardor
Saint-Ciergues
Peigney
Langres
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Voisines
Courcelles-en-Montagne
Noidant-le-Rocheux
Saints-Geosmes
Bourg
0 1 2 3 4 km
Légende
Bâti
Limites communales
Valeur très bonne
Valeur bonne
Valeur moyenne
Valeur faible
Valeur très faible
Hors catégorie

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 3 : paysage et patrimoine

3.1. MÉTHODOLOGIE.

Le paysage de la communauté de communes correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.
Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques, bibliographiques et l'évolution des lieux développés dans les chapitres précédents et synthétisée ici.
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles. Pour les axes de grande perception notons les routes départementales et l'autoroute, les points de vue panoramiques (depuis l'éperon rocheux, les coteaux, les plateaux …).
Pour les axes de perception secondaire et les échelles de proximité, notons l'ensemble du réseau routier intra communal et les chemins ruraux ou de randonnée.

L'analyse s'appuie également sur des documents bibliographiques et principalement sur l'Atlas des paysages « Référentiel des paysages de la Haute Marne » de février 2016. Pour les actions à entreprendre, celles-ci sont issues d'analyse de terrain pour le PLUi-H mais également de l'Atlas paysager qui présente 7 « fiches missions ». Elles pourront également compléter les mesures obligatoires inscrites dans le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) qui concerne la ville de Langres mais également les villages de Saints-Geosmes, Champigny-les-Langres, Peigney, Hûmes-Jorquenay et Perrancey-les-Vieux-Moulins et qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique.

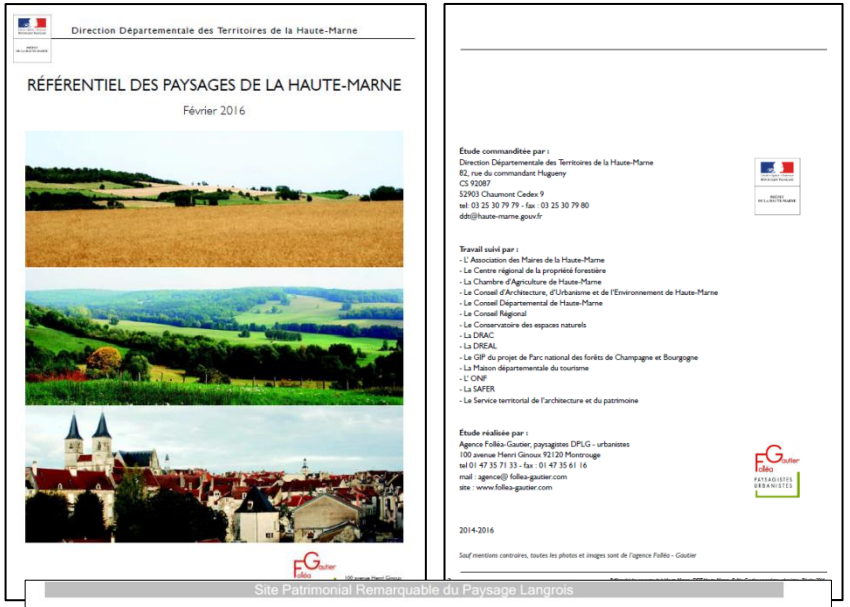

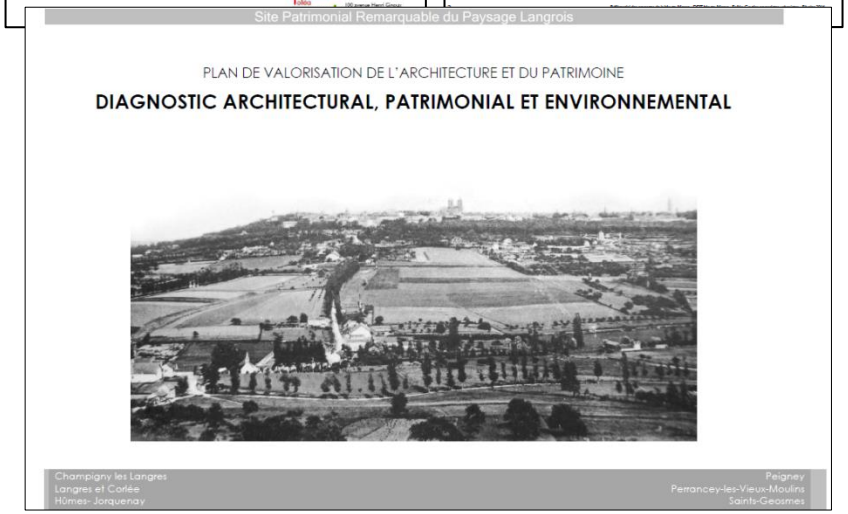

3.2. APPROCHE GÉNÉRALE DU SECTEUR ET ÉLÉMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE

3.2.1. Unités du paysage selon l'Atlas «Référentiel des paysages de la Haute Marne»

En superposant le périmètre communautaire de la CCGL à la cartographie de l'Atlas (cf. carte page ci-contre), le découpage du territoire appartient à 3 unités paysagères de référence :

- Les collines et plateaux de Langres (en majorité)
- Les plaines, de la Vingeanne au Bassigny
- Les plateaux de Chaumont (pour une très petite surface)

Chaque unité décrite dans l'Atlas situe globalement le paysage du territoire. L'analyse spécifique du paysage de la communauté de communes avec ses éléments marquants est présentée dans les paragraphes suivants.

La carte suivante montre également que des communes peuvent appartenir à différentes unités paysagères.

Il faut noter que le secteur de la CCGL correspond à un carrefour de communication mais également à un paysage multiple avec la rencontre de 3 influences régionales (lorraine, franc-comtoise et bourguignone) pour le secteur d'études.

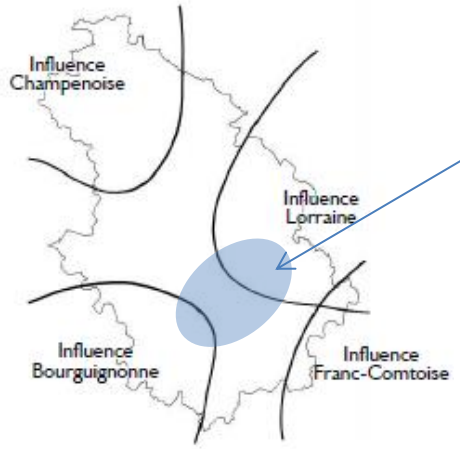

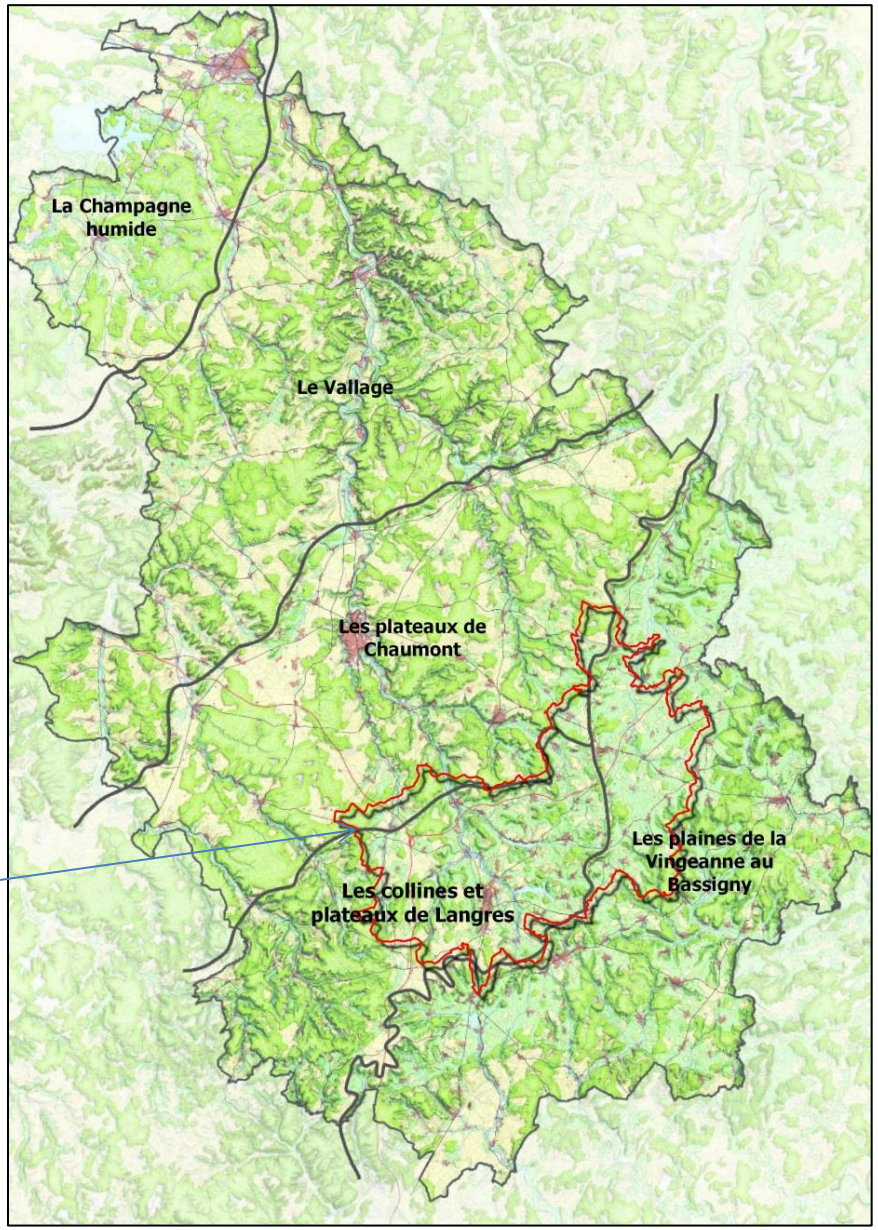

Ces unités présentent les images de référence suivantes à l'échelle du grand territoire :

Les collines et plateaux de Langres.
(vue depuis Langres sur la retenue de Peigney).

.Paysage remarquable, jeu de vues réciproques entre Langres, sa plaine, ses lacs et ses collines,
.Une pression de l'urbanisme autour de Langres et un plateau peu habité,
.Un paysage rural tendant à se banaliser
.Des références aux constructions militaires.

Les plaines, de la Vingeanne au Bassigny.
(vue sur la plaine de Rançonnières).

.Un paysage aux ondulations souples et agréables,
.Un paysage rural aux villages inscrits dans le relief mais où les exploitations agricoles récentes sorties des entités villageoises fragilisent l'unité.
.Des influences bourguignonne et lorraine.

Les plateaux de Chaumont.
(vue sur le village de Buxières-les-Clefmont).

.Ensemble complexe de plateaux ondulés,
.Larges panoramas
.Vallée de la Meuse
.Paysage rural fait de cultures et prairies arborées.

3.2.2. Éléments structurants le paysage

Ces 3 unités paysagères départementales présentent des variations ponctuelles, des spécificités particulières, des limites affinées et des sous-unités redessinées en lien avec les éléments structurants du relief local, telles les buttes témoins ou de l'implantation de la végétation (boisements sur les buttes et les coteaux, ripisylve dans les vallées, implantations des villages, des infrastructures routières ou des éoliennes …). Ces éléments qui ont formé avec l'action de l'homme un paysage fortement soumis à la vue et au caractère rural à péri-urbain ou urbain avec la ville de Langres.

Les cartes suivantes illustrent ces éléments :

-> le relief et la géologie correspondent aux éléments structurants majeurs du territoire de la CCGL. Ils délimitent ainsi le territoire en sous-unités paysagères spécifiques (vallées …).
En effet, 2 phénomènes marquent spécifiquement le territoire :

. les vallées plus ou moins ouvertes avec les traversées de la Marne et de la Meuse ;
. les collines et notamment l'éperon rocheux de Langres qui permettent des vues panoramiques sur les plateaux agricoles et les retenues.

La géologie a permis ces caractérisations suivant les types de roches en passant des sols calcaires (secteurs Ouest et de Langres), gréseux (dans la partie centrale en lien avec les vallées) à argilo-calcaires et marneux (pour la plaine du Bassigny) en fonction de l'érosion au fil des années.
Cette différenciation se traduit également au niveau de la végétation que l'on retrouve sur le territoire entre plaine agricole de grande culture et prairies humides de fond de vallons.
Elle apparaît également au niveau des matériaux de constructions avec les pierres calcaires à l'Ouest et les enduits à l'est du territoire.

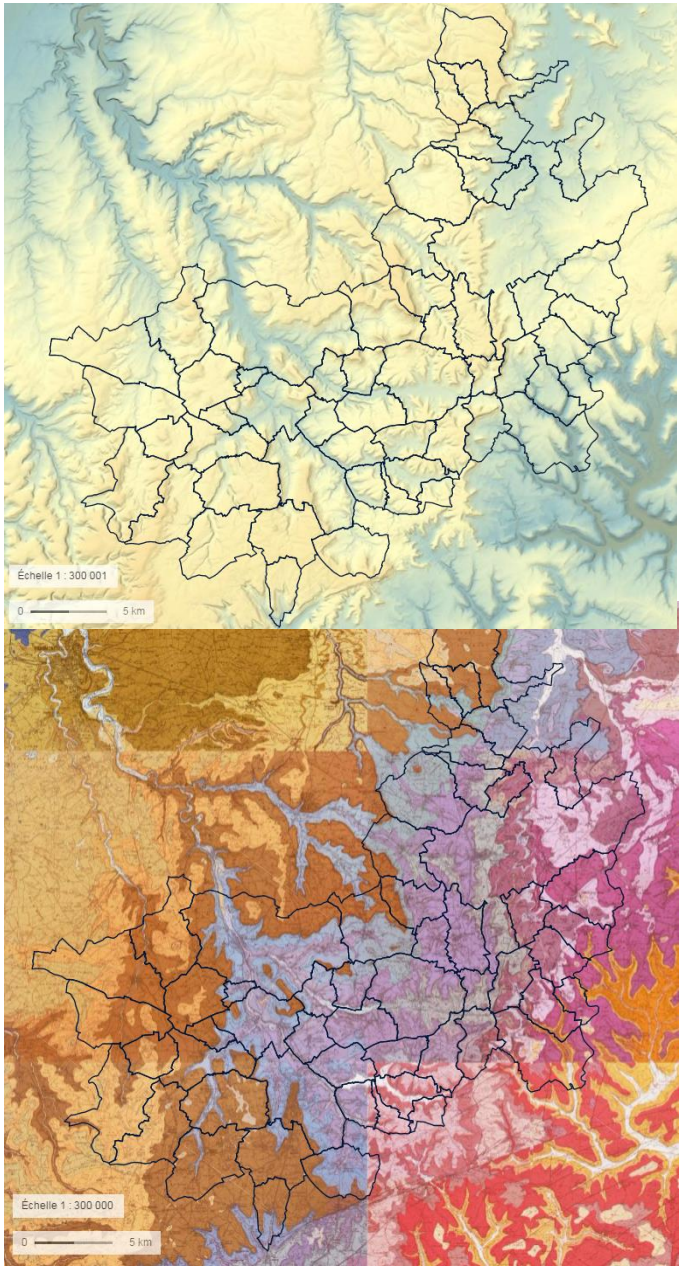

Cartes simplifiées du relief et de la géologie (source Géoportail)

-> les boisements et la végétation surtout en massifs forestiers au Sud structurent les espaces paysagers généraux de la CCGL avec leur implantation sur les sommets des buttes ou des collines et dans une moindre mesure dans la plaine. Sur les plateaux, ils peuvent créer des sous-unités spécifiques notion de clairières et dans les vallées soulignés les cours d'eau (notion de ripisylves). Les boisements arrêtent également les perspectives et les vues. Leur occupation du sol, avec moins de 30% du territoire, demeure cependant un élément non négligeable du paysage de la communauté de commune. Ils peuvent correspondre à une entité paysagère indépendante lorsque l'usager pénètre dans le massif forestier et se retrouve ainsi dans une ambiance fermée, végétale avec le sentiment d'être isolé et coupé du reste du territoire.
Les éléments végétaux linéaires (haies) ou ponctuels (arbres isolés, vergers) constituent des éléments importants de création du paysage. Ils apportent de la variation et du rythme dans l'unité paysagère, définissent la couleur du site en fonction de la nature des sols (peupliers dans la vallée, hêtre sur le plateau …), encadrent l'urbanisme et lui confèrent une qualité parfois exceptionnelle (ossature des vergers des villages).

Pour les 8 communes du Parc national de forêts , il convient de citer l'orientation 17 de la charte « explorer les paysages » et la mesure 2 « conforter et valoriser la qualité paysagère ». Les éléments linéaires n'apparaissent pas sur la carte ci-contre compte tenu de l'échelle utilisée.
Ces éléments sont néanmoins pris en compte dans le zonage qui identifie et protège les haies et arbres isolés.

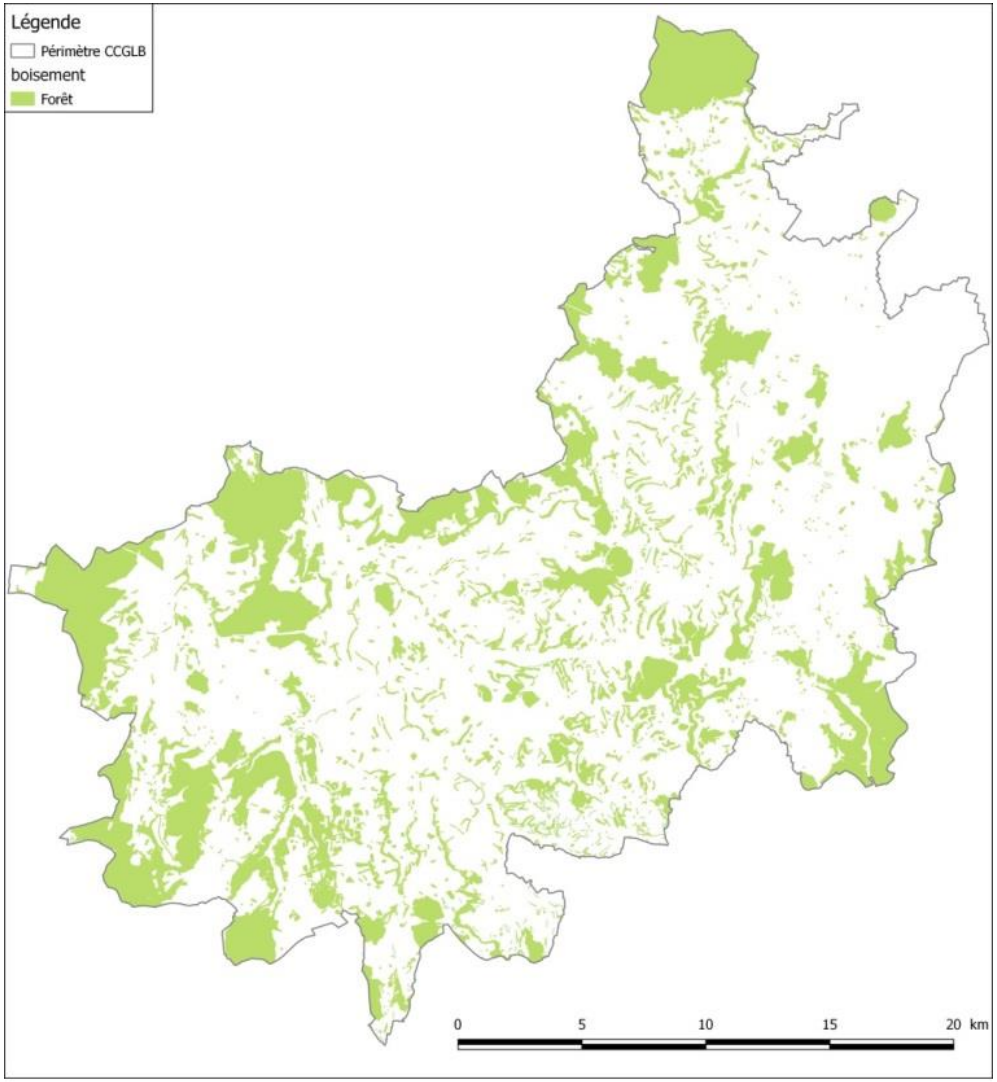

Carte des boisements structurants.

-> **l'occupation humaine** à travers les époques, par la présence des villages, les variations d'occupation des sols (cf. chapitre suivant) et par la création d'infrastructures linéaires (autoroute, voie ferrée,...) ou d'infrastructures liées à l'eau (retenues), entaille le territoire, marque le relief. Sur la CCGL, ces différents éléments se fondent globalement de façon harmonieuse dans le paysage.
L'A31 et l'A5 s'inscrivent sans dommage dans la vallée et traversent les collines.
Les villages se positionnent de façons différentes selon les entités paysagères avec des silhouettes intégrées dans les vallées ou sur les collines
Les espaces urbains marquent fortement le territoire (St Geosmes ou les développements de Langres). Leur expansions perturbent le paysage et s'organisent parfois sans lien avec l'organisation paysagère.
Les retenues d'eau et le canal constituent un point d'appel majeur dans le paysage apportant un potentiel important au territoire. Les cours d'eau sont moins perceptibles et mériteraient une meilleure mise en valeur (secteur Nord notamment).

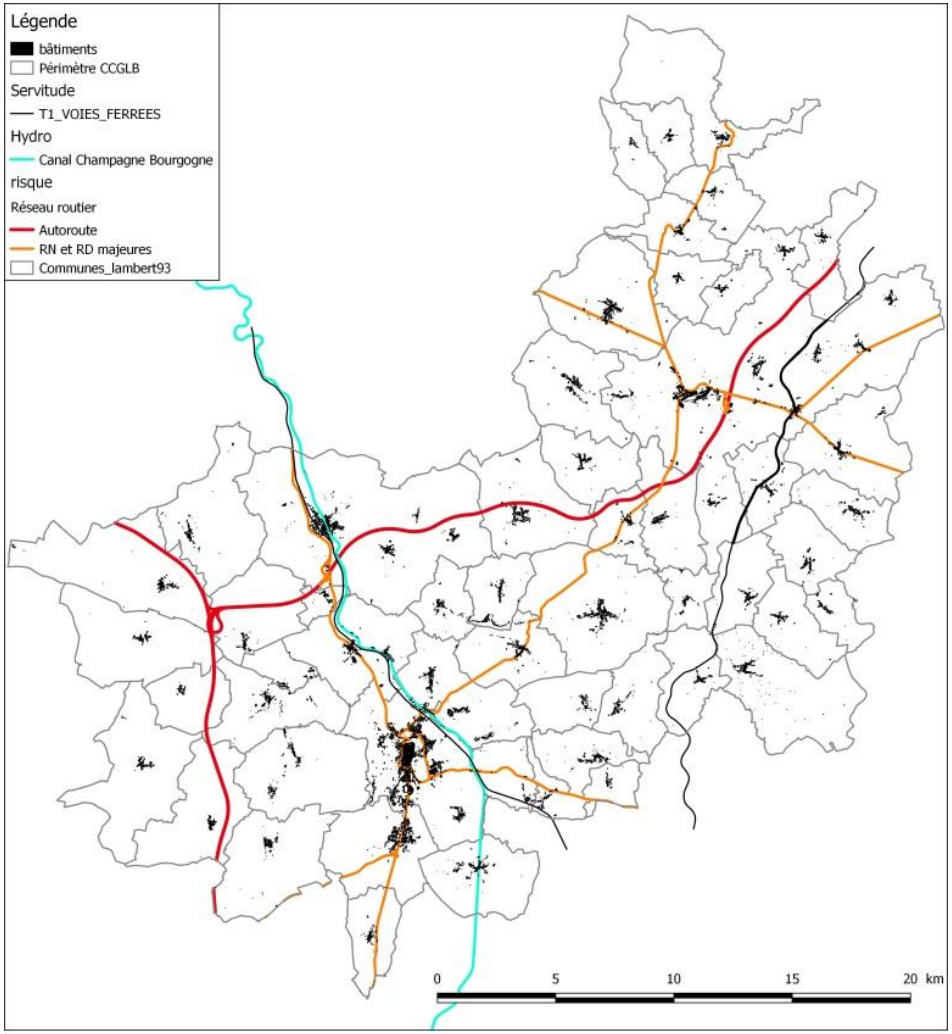

Carte des infrastructures structurantes.

3.3. UNITÉS ET AMBIANCES PAYSAGÈRES

En croisant les données précédentes, soit les **3 unités (ou espaces) paysagères principales et les éléments structurants,** le paysage de la CCGL se décompose en sous-unités paysagères. Ce paragraphe apporte les caractéristiques (formes, couleurs, variations, …) des différentes unités ou sous-unités afin d'aboutir à un diagnostic paysager. Le paragraphe suivant apportera les éléments qui marquent le territoire (notion d'entrée générale du territoire, d'espace clé ou de verrou, éléments remarquables, …).

Les unités paysagères sont réparties en unités principales ou sous-unités en lien avec l'Atlas du paysage. On retrouve :

. Les plateaux ondulés de Nogent, de Leffonds à Perrusse au Nord (1)
. Le plateau de Langres (2)
. Les collines et lacs de Langres (3) avec 5 sous-unités
. Le Bassigny (4) avec 2 sous-unités.

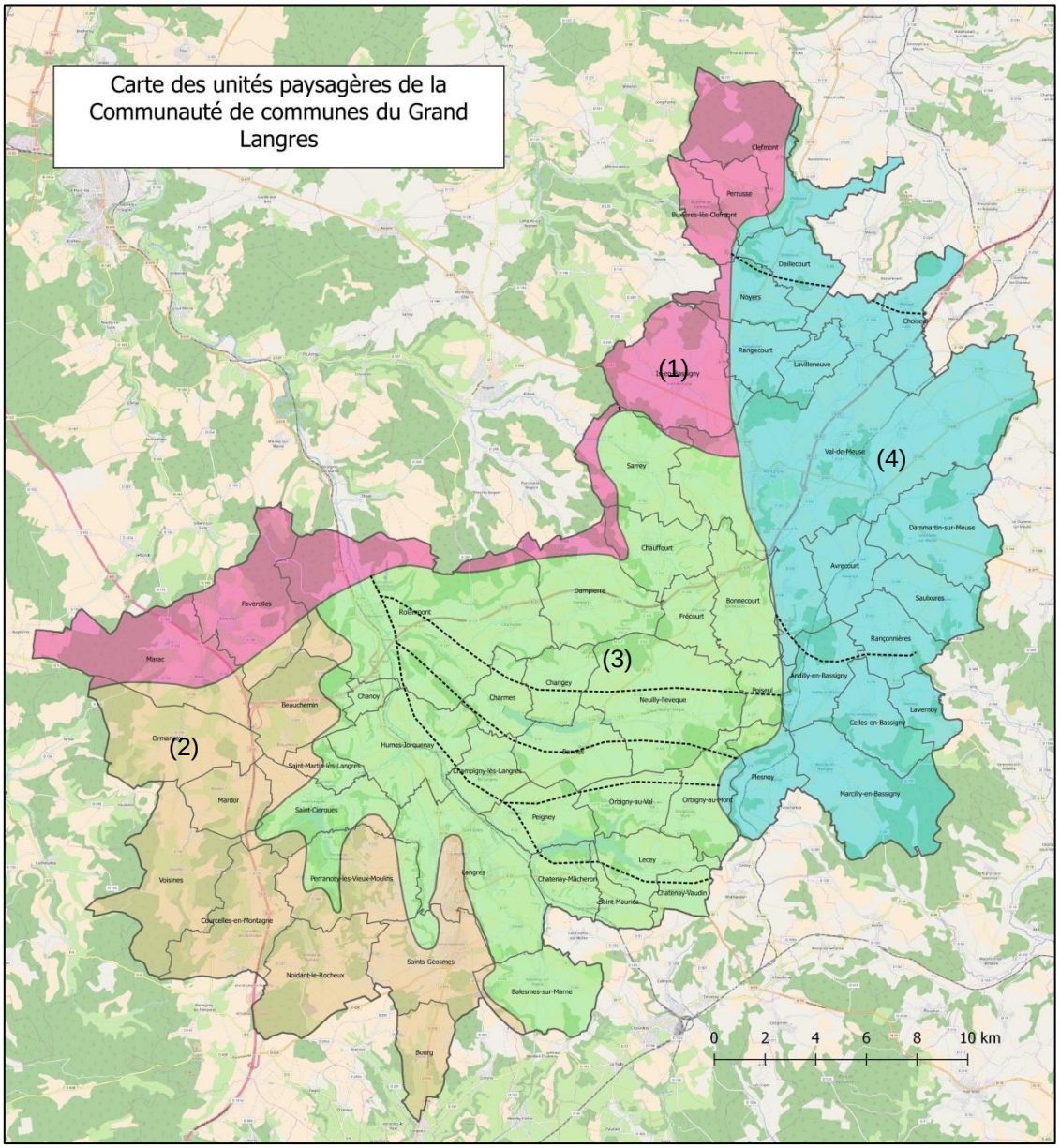

3.3.1. Sous-unités paysagères Nord : Les plateaux ondulés de Nogent, de Leffonds à Perrusse (1)

Ce secteur correspond aux limites Nord du territoire. Il apparaît assez disparate et constitue une transition entre les plateaux de Chaumont et les collines de Langres du fait d'une ligne de crête allant de Clefmont à Marac. L'ambiance est ainsi fortement marquée par le relief et la végétation qui le recouvre.
Ce secteur sert d'arrière-plan aux vallées de la Marne pour Rolampont par exemple ou de limites au doux vallonnement du Bassigny.
Le paysage alterne entre terrains agricoles et boisements. Les quelques villages concernés de la CCGL montrent de bonnes qualités patrimoniales et rappellent celles du plateau de Langres. Les enjeux sont souvent identiques.
À noter : Une insertion paysagère intégrée dans le relief de l'A5 et de son embranchement avec l'A31.

-> Le secteur de Faverolles :

Vue sur Faverolles - plateaux agricoles et coteaux

Larges vues, alternance agricole et boisements, villages de qualité sur le coteau inséré dans un écrin de végétation.

-> Le secteur de Clefmont, Perrusse :

Vue sur Clefmont et Perrusse– villages sur crête et sur coteau permettant les vues sur le Bassigny et au-delà.

Enjeux, forces, faiblesses : paysage sensible à la vue et de qualité.

- *éviter la fermeture des paysages tout en évitant la perte de l'écrin végétal qui entoure le bâti,*
- *définir par exemple une OAP ou des recommandations concernant la préservation des vergers ou éléments végétaux permettant l'insertion du bâti par rapport à cet écrin végétal,*
- *définir une OAP patrimoniale concernant le petit patrimoine en pierres.*

3.3.2. Plateau de Langres (2)

Cette unité paysagère présente un plateau agricole calcaire assez ouvert bordant le cœur du territoire et les collines et lacs de Langres. Langres apparaît ici sur son éperon rocheux comme la limite de cette unité paysagère. Elle est rattachée au plateau par le Sud et la continuité urbaine qui s'est opérée avec St-Geosmes. Cette continuité qui mérite une réflexion urbaine déjà engagée par la ville mais à prolonger tout le long de la RD 974, entrée principale Sud du territoire. Le reste de cette unité paysagère oscille entre
L'A31 traverse se plateau en marquant son passage par les aires de services ou les zones d'activités qui se développement en limite de cet axe routier important dans le trafic national. Il faut noter que les villages restent éloignés de cette infrastructure et sont peu visibles. La sortie de Langres Sud et la RD 429 traversent un paysage de grandes parcelles agricoles avant d'arriver sur les premières zones bâties du Grand Langres.
Les villages de l'unité sont plutôt bien groupés avec un patrimoine bâti de qualité basé sur la pierre calcaire en référence à la Bourgogne voisine.
Les plaines agricoles se sont simplifiées après les aménagements liés aux travaux de l'A31 (remembrements…).

-> Les abords de l'A31 et le plateau agricole ouvert :

Ce paysage de plateau agricole ouvert est marqué par les infrastructures autoroutières avec un développement éolien en cours ou potentiellement à venir. Les vues depuis l'A31 sur les villages restent limitées (par les talus autoroutier et le léger vallonnement notamment) mais le paysage à grande échelle est assez banal, l'usager de l'autoroute ne voit pas la force de Langres ni son relief. Il n'est pas forcément attiré vers le cœur du territoire malgré le « Soleil de Langres ». Les évolutions récentes de l'axe autoroutier (doublement des voies ou élargissement) ont renforcé l'impact de l'infrastructure dans le paysage.

-> Les villages en bordure de la Montagne d'Auberive:

Les villages de l'est du territoire (Voisines, Mardor, Ormancey) s'inscrivent dans un paysage plus vallonné en lien avec l'unité paysagère de la Montagne d'Auberive.
L'A31 renforce cette coupure avec l'est du plateau de Langres. Le relief a contribué à l'implantation des villages en coteaux notamment pour Mardor. L'aspect « bourguignon » est d'autant plus marqué.
Noidant-le-Rocheux marque également la limite de ce territoire avant de voir apparaître les retenues et les collines entourant Langres.

Villages de Mardor et de Noidant-le-Rocheux, inscrits dans le relief et la végétation.

-> L'espace urbain Sud de l'agglomération de Langres.

Avec cette sous-unité paysagère, l'espace urbain du territoire apparaît fortement. L'agglomération de Langres s'est étalée sur le plateau Sud en lien avec le relief de plateau. Les liaisons urbaines sont en cours et demandent une attention toute particulière afin de réaliser un paysage plus qualitatif. La RD 974 très linéaire et les zones d'activités renforcent cette image de paysage étalé sans réelle maîtrise. Le village ancien de St-Geosmes semble déconnecté ou « à côté » de cet ensemble urbain alors qu'il devrait constituer le point d'ancrage.

Entrée Sud de St-Geosmes.

L'éperon rocheux de la ville de Langres apparaît également depuis le coteau est de la commune de Perrancey. Ce paysage de grande qualité est décrit dans le chapitre suivant en lien avec l'unité des collines et des lacs et dans un chapitre particulier comme élément marquant du paysage de la CCGL.

Il faut également noter le plateau agricole des Vieux-Moulins entaillé de petites vallées humides, encadré de boisements ou de murgers qui est inscrit dans le PVAP. Les petites vallées constituent des sous-unités paysagères particulières très réduites en surface et sensibles d'un point de vue écologique.

Vue sur Langres depuis la RD 135.

Enjeux, forces et faiblesses : première entrée sur l'agglomération de Langres et villages inscrits dans le relief au pied de parcelles agricoles simplifiées.

- *éviter la simplification des paysages agricoles et la suppression des éléments végétaux résiduels (arbres, bosquets) dans la partie plateau et bordure de l'A31 ;*
- *définir une OAP concernant la préservation des vergers et l'insertion du bâti par rapport à cet écrin végétal ;*
- *préserver les vues sur l'éperon rocheux de Langres ;*
- *engager une réflexion urbaine sur l'ensemble de l'agglomération Sud de Langres en lien avec St-Geosmes ;*
- *en cas de développement éolien le long de l'A31 prévoir des implantations paysagères en lien avec les forces de cette unité et en réflexion avec l'axe autoroutier (parallèle, avec un axe de vue …) en évitant également la cacophonie que l'on retrouve sur d'autres secteurs en bordure de l'autoroute.*

3.3.3. Collines et lacs de Langres (3) avec 5 sous-unités

Ce secteur correspond au cœur du territoire et à l'image identitaire de la CCGL. Il présente en point d'appel le site historique de Langres, visible depuis de nombreux villages de la CCGL. Ce site paysager de grande valeur a fait l'objet d'une préservation dans le cadre du PVAP.
Depuis ce site, les vallonnements doux permettent un « *jeu de vues réciproques remarquables entre Langres, sa plaine, ses collines et ses lacs* » dixit l'Atlas des paysages. Les lacs et les vallées renforcent cette qualité. En fonction de ce relief, il est possible de distinguer différentes sous-unités :

-> Le site de Langres :

La silhouette de Langres sur son éperon rocheux marque le paysage de la vallée de la Marne et le territoire de façon globale. Cette image forte oblige des attentions toutes particulières tant pour les abords de la ville que pour les villages et paysages soumis à la vue depuis ce site historique.
Les cônes de vues portent loin et montrent toute les composantes de cette unité paysagère : retenues, villages sur les collines douces, vallées de la Marne, relief structurant avec en surplomb une série d'éoliennes qui ne perturbe pas outrageusement le site et les vues.

Vue sur la retenue de la Liez.

Vue sur les collines Nord de Langres – la végétation souligne le relief, les éoliennes apparaissent au lointain.

Vue sur les collines à l'est du site de Langres – village de Peigney – une urbanisation sans transition paysagère.

Les différents forts de protection positionnés sur les collines répondent aux remparts de la ville. Ces forts mériteraient d'être mis en valeur et plus visibles depuis les remparts dont celui de Peigney qui semble recouvert de végétation.

-> La vallée de la Marne :

La Marne prend sa source sur la CCGL au niveau de Balesmes sur Marne. La vallée se poursuit vers le Nord en direction de Rolampont en passant au pied du site de Langres. Cette vallée dans la traversée de la CCGL reste peu perçue et souvent surchargée par la voie ferrée, l'implantation d'usine en contre-bas de la ville de Langres ou par des rideaux de végétation. Le canal parallèle au cours d'eau renforce cette accumulation tout en lui apportant également un caractère paysager rectiligne mais non négligeable. Ce site mérite une attention particulière et une recherche de mise en valeur pour les randonnées piétonnes et les liaisons vers les villages voisins. Elle se termine sur la commune de Rolampont où des aménagements ont accompagné cette vallée sans en faire un espace remarquable.

Canal à Humes –paysage mis en valeur et structurant la vallée.

-> La vallée de la retenue de la Liez :

Cette vallée est marquée par la retenue (cf. paragraphe précédent – site de Langres) qui présente plusieurs aspects paysagers. On retrouve :

. le barrage de la retenue avec ses espaces humides en contre-bas et l'aspect de digue construite par l'homme ;

. le « village » de bord de lac avec son camping et son site de baignade. Ce secteur accompagné de nombreuses résidences secondaires ou de loisirs fait référence aux stations balnéaires avec ses problèmes de stationnement de constructions particulières ;

. les berges de la retenue, espaces écologiques et agricoles, assez vallonnées ;

. la queue de la retenue présentant des zones humides et de grand intérêt écologique ;

. le début de la vallée avec souvent un village encaissé et une vallée agricole.

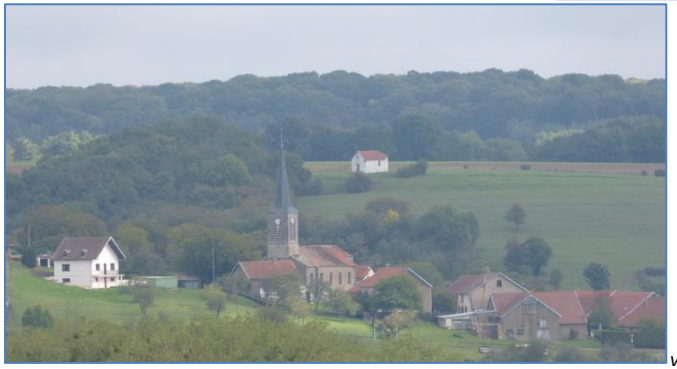

village de Lecey.

-> La vallée de la retenue de Charmes :

La vallée et la retenue sont ici plus étalées mais présentent la même physionomie avec une prédominance de l'impact urbanistique et des logements de pêcheurs. Ces constructions sont souvent atypiques et sans lien avec les cœurs des villages en pierre. On retrouve cette dualité au niveau de la retenue de Perrancey et Saint-Ciergues, autres espace paysager de grande qualité.

-> Les collines au Nord :

Les collines suivent les vallées souvent orientées est-Ouest et aboutissent à la vallée de la Marne.
Cet espace de colline est traversé par l'A31 qui s'inscrit en bas du relief du plateau ondulé de Nogent. Les villages sont quant à eux inscrits dans le relief et séparés par des massifs boisés.

Vue sur le village de Chauffourt –paysage vallon et de prairies.

Enjeux, forces et faiblesses : le paysage des collines et des lacs apparaît multiple. Il présente des images fortes du territoire. Il mérite une attention toute particulière :

- *préserver la silhouette de Langres et les abords de vergers ou de jardins,*
- *améliorer l''organisation urbaine au pied de l'éperon rocheux et surtout au niveau des zones d'activités,*
- *renforcer la qualité et l'intérêt des abords du canal et de la vallée de la Marne en général,*
- *aménager les lisières des villages du fait de la pression urbaine et de la forte sensibilité à la vue depuis le site de Langres,*
- *préserver les sites des retenues et éviter un mitage urbain ou un développement urbain anarchique en bordure de lac.*
- *préserver les « queues » des lacs présentant souvent des espaces écologiques très sensibles.*

3.3.4. Bassigny (4) avec 2 sous-unités.

Ce secteur du Bassigny présente 2 sous-unités paysagères dans un système de paysage au relief doux et fortement marqué par l'agriculture. Cette activité de type plutôt prairial dans ce secteur de la CCGL a maintenu un paysage où l'arbre est présent sous forme de bosquets ou de haies. Les fonds de vallées humides peuvent entailler la plaine agricole. Une plaine qui s'appuie sur le plateau de Nogent ou sur les collines de Langres permettant au bourg (comme Montigny le roi) de dominer. Les 2 sous-unités sont ainsi différenciées selon que l'on soit dans la plaine de la Meuse (autour du val-de-Meuse) ou au Sud tourné vers le pays d'Amance.
Les exploitations agricoles constituent parfois des entités indépendantes des villages avec un développement important et marquant le territoire.

-> La plaine du Val-de-Meuse :

Vue sur Val de Meuse - plateaux agricoles et coteaux

Dans un paysage aussi ouvert, les éléments ponctuels ou sur coteau attirent les vues.

Certains villages, comme Dammartin-sur-Meuse, montrent une structure linéaire qui a tendance à l'étalement. La notion d'entrée de village apparaît ainsi plus importante que dans des secteurs plus vallonnés.
L'architecture oscille entre référence bourguignonne ou lorraine. La présence d'usoirs (espace public devant les maisons mitoyennes, géré en jardin ou espace vert) renforce ce caractère lorrain (cf. chapitre « analyse urbaine »).

La Meuse n'apparaît pas cependant aussi marquée que la Marne de l'unité précédente.
Des petites vallées se présentent de façon furtive à l'usager de ces routes traversant un paysage assez tranquille et fortement boisé.

Vallée humide et arborée entre Dammartin-sur-Meuse et Saulxures

L'A31 sans être trop marquante s'accompagne de zones industrielles ou de projets qui doivent trouver une insertion paysagère dans cet espace de qualité.

-> Le secteur Sud plus escarpé autour de Celles en Bassigny :

Les caractéristiques décrites précédemment apparaissent plus fortes du fait de vallées plus encaissées (commune de ***Celles-en-Bassigny***) ou d'espaces bâtis plus petits et soumis à des enjeux de vacances moins importants. La voie ferrée marque également ce paysage sur Andilly par exemple.

Village de Lavernoy– village rue entouré d'une ceinture de chemins agricoles. Un village dans la plaine entouré

de vallée encaissés et humides

Vue aérienne de Lavernoy entouré de 2 vallées Sud-Ouest et Nord-est

Enjeux, forces, faiblesses : un paysage agricole aux formes douces oscillant entre plaine et petites vallées.

- *l'implantation des exploitations agricoles en dehors des villages correspond à l'enjeu majeur de ce secteur paysager au relief élégant,*
- *préserver les vues depuis les coteaux et les villages mais également sur les fermes isolées,*
- *éviter la banalisation des paysages, petit patrimoine en pierres, extensions pavillonnaires et centre du village abandonné,*
- *valoriser le paysage de l'eau dans la plaine ou des petites vallées humides.*

3.4. ÉLÉMENTS MARQUANT LE PAYSAGE ET SON FONCTIONNEMENT PAYSAGER

Les unités paysagères décrites précédemment s'accompagnent d'espaces particuliers ou redondants qui articulent le territoire, le structurent. Ces secteurs revêtent ainsi une attention particulière qui démontre l'intérêt de la démarche intercommunale
À différentes échelles, il est possible de rappeler :

3.4.1. Paysages remarquables et les points noirs

On retrouve ainsi en points remarquables :

- le site de langres (cf. zoom spécifique ci-après),

- les retenues d'eau et canal, image majestueuse du territoire,
- les silhouettes des villages sur les coteaux insérés dans un écrin végétal (cf. photographies des unités paysagères),
- les petites vallées humides dans le Bassigny ou plus ou moins sèches autour de Langres par exemple. Certaines de ces vallées font parties du PVAP (cf. point suivant).

Et en points noirs ou méritant un attention toute particulière :

- les zones d'activités (secteur de Langres et de St-Geosmes, secteur de Rolampont ou de Montigny-le-roi),
- l'implantation des pylônes électriques, voir des éoliennes,
- l'implantation, les matériaux et les couleurs des bâtiments agricoles (cf. point suivant).

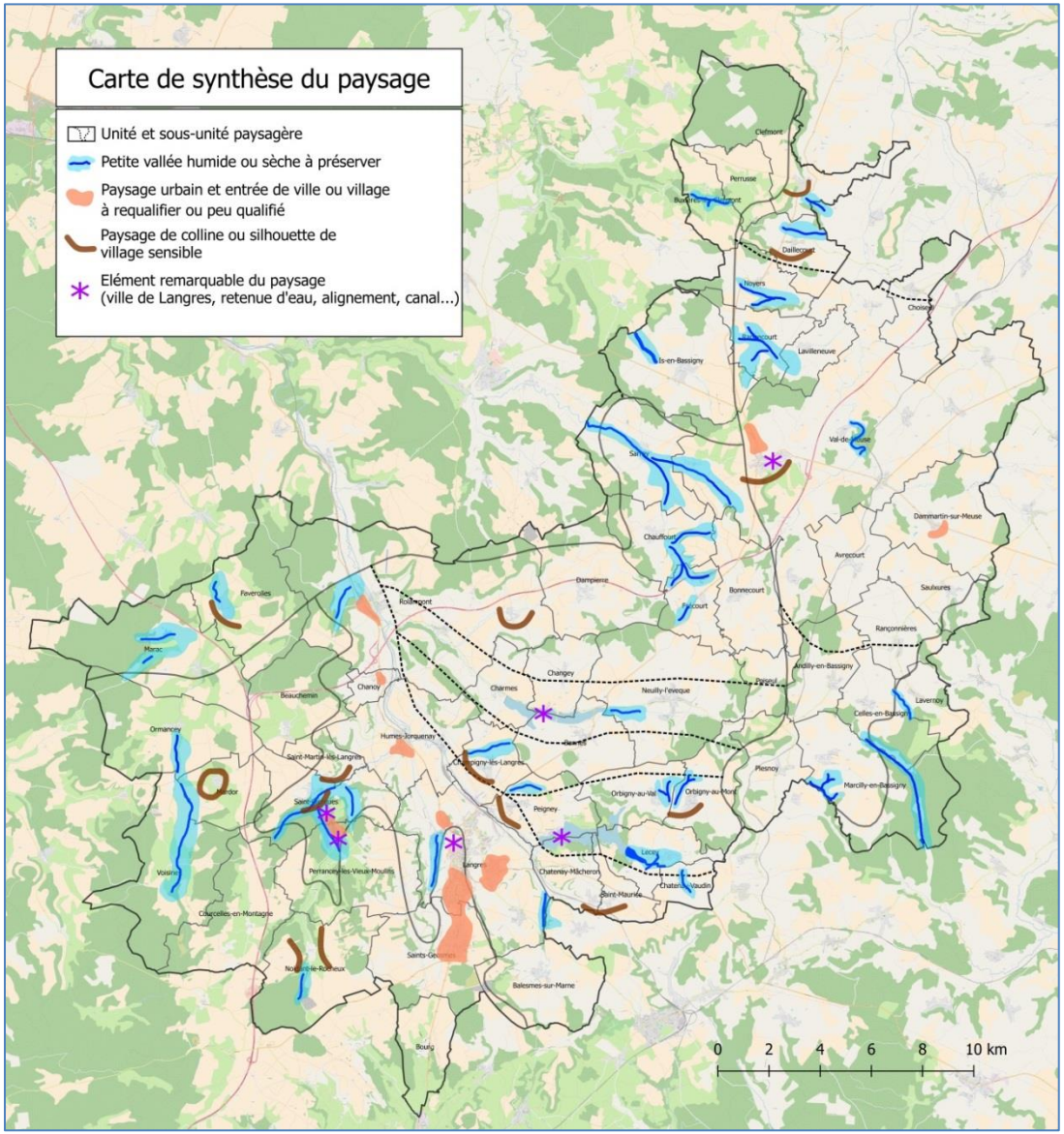

Zoom sur le site de Langres : carte de l'état des lieux et des enjeux.

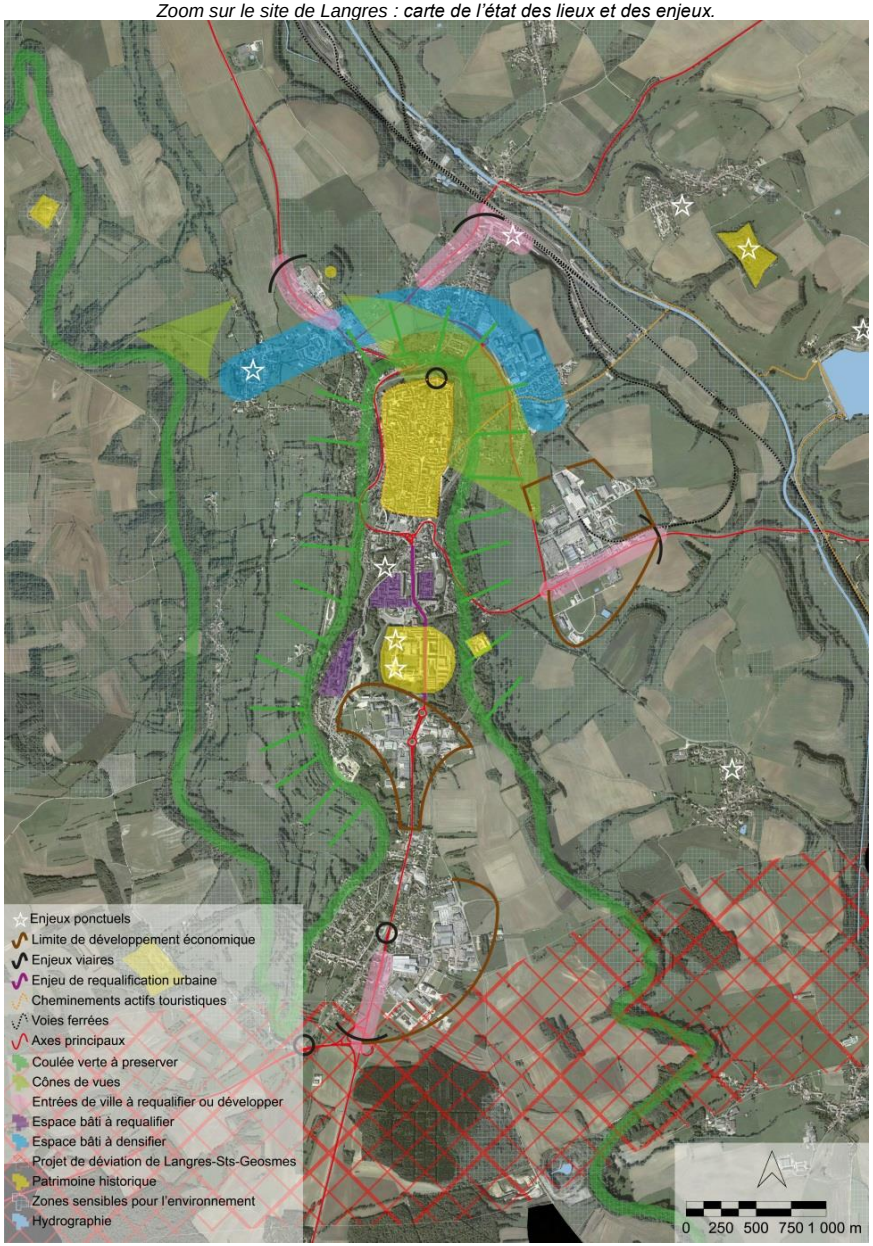

Points faibles	Points forts	Enjeux
- colonisation de la colline des Fourches par l'activité - Tendance au rattachement du faubourg de Brévoines à la ville - Entrée Nord et Sud : mauvaise lecture du paysage. - Entrée est : zone en cours d'évolution et manque de traitement de la RN19. - Liaison inachevée entre la ville, le quartier de la gare et la zone d'activité de la Maladière	- Le sommet boisé de la colline des Fourches - Les faubourgs de Buzon et Brévoines qui animent le paysage - Le cheminement naturel du ruisseau de la Bonnelle - Les vues sur le lac réservoir de la Liez - Les vues sur les coteaux - L'entrée est et Sud-est de par les vues sur les coteaux et remparts de la ville	- Conserver les vues lointaines sur les éléments naturels et construits - Conserver l'identité des deux faubourgs - Conserver les repères visuels (alignements, fermes isolées…) - Préserver les vues sur les coteaux - Problématique d'entrée de ville : améliorer l'existant sur les entrées Nord et Sud et prévenir les évolutions sur l'entrée est. - Relier la ville, le quartier de la gare et la zone d'activité de la Maladière

Vue est de Langres.

3.4.2. Paysages de petites vallées humides ou sèches

En complément des éléments remarquables liés au bâti, le paysage de la CCGL présente de nombreuses petites vallées souvent humides et peu soumises à la vue. Certaines de ces vallées sont préservées par le PVAP comme sur Perrancey et les Vieux Moulins en raison de leur faible surface ou d'éléments particuliers. Ces vallées se retrouvent globalement sur l'ensemble du territoire et pourraient faire l'objet d'une protection similaire à celle du PVAP.

.

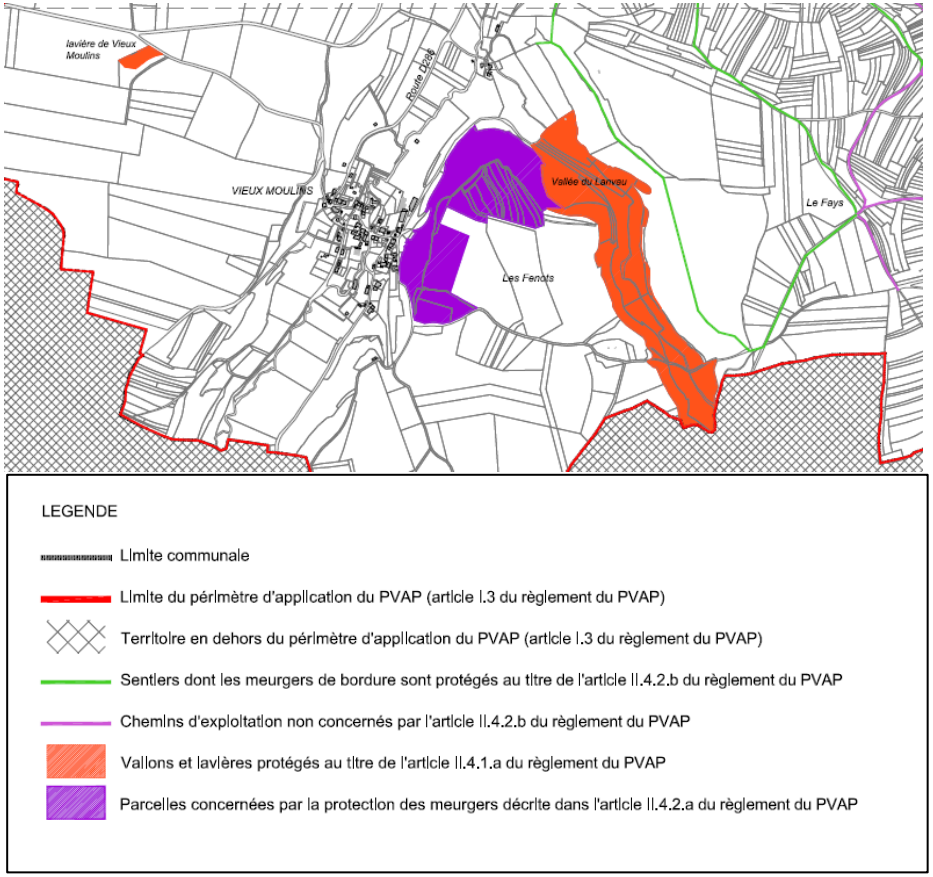

Exemples de petites vallées sur le territoire à préserver :

à Ormancey

à Rançonnières.

3.4.3. Infrastructures et les constructions agricoles dans le paysage

En complément des coupures physiques, le paysage est délimité par des éléments des infrastructures (routes, voies ferrées, lignes haute tension, limite d'agglomération …) qui peuvent limiter les vues ou créer des points noirs paysagers.

Voie ferrée aux courbes différentes du relief.

Ligne Haute-Tension – échelle différente du bâti.

RTE respecte la réglementation (arrêté technique de 2001) sur les champs électriques et magnétiques des lignes électriques haute tension.

Éoliennes dans le paysage attention à la surcharge de ces éléments majeurs dans le développement durable. Réaliser des implantations en lien avec le relief.

Pylônes en concurrence visuelle avec l'éperon rocheux de Langres.

Le bâti agricole constitue parfois des points noirs dans les plaines ou autour des villages. Les hangars peuvent présenter des multitudes de couleurs et de volumes.

tôle et aspect gris

bâtiment sur butte

Bâti en bois ou tôle blanche

tôle jaune

Le PVAP apporte une certaine harmonie avec le paysage.

IV.2.3.Couleurs

Hangars agricoles

Les hangars agricoles ont les couleurs naturelles des matériaux employés lorsqu'il s'agit de bois ou de pierre.

- Le bois est de préférence mis en œuvre non traité, combiné avec des formes architecturales simples, ce qui donne un rendu grisé tout à fait en accord avec les objectifs du PVAP.

Dans le cas de matériaux peints ou autres que le bois et la pierre, les couleurs vives provoquant des contrastes violents sont interdites.

- Il en est de même pour les couleurs trop claires comme le blanc ou les teintes ivoire ainsi que les verts trop pâles dont le rendu est très artificiel.

Couleurs interdites :

Blanc perle RAL 1013	Ivoire clair RAL 1015	Vert mai RAL 6017

Les couleurs employées sont gris-brun ou vert foncé, de façon à favoriser une intégration maximale dans le paysage.

Dans le cas d'une peinture, les couleurs sont choisies dans le nuancier suivant :

Beige gris RAL 1019	Olive gris RAL 6006	Vert bouteille RAL 6007	Vert brun RAL 6008
Vert forêt noire RAL 6012	Vert ajonc RAL 6013	Olive jaune RAL 6014	Vert oxyde chromique RAL 6020
Olive brun RAL 6022	Gris mousse RAL 7003	Gris beige RAL 7006	Gris brun RAL 7013
Gris terre d'ombre RAL 7022	Brun chocolat RAL 8017	Brun sépia RAL 8014	Brun gris RAL 8019

3.5. EVOLUTION DU PAYSAGE

Le paysage correspond à une thématique globale et dépendante des actions humaines. Sur le territoire, l'action de l'homme des siècles antérieurs au 19ème se traduit par le défrichement principalement, la crise du phylloxera et par les constructions. Depuis les dernières décennies, les changements du paysage se font par la création des infrastructures (autoroutes, pylônes, éoliennes) et des zones d'activités économiques principalement au niveau de Langres.

La mise en parallèle des photos aériennes permet de comprendre l'évolution du paysage depuis la moitié du XX ème siècle.

. Évolution du paysage (entre 1974 et 2016) : site de Langres.

- Développement urbain autour du lac et des zones d'activités.
- Simplification du parcellaire agricole et progression de la végétation dans les vallées.

. Évolution du paysage (entre 1974 et 2016) : secteur du Val-de-Meuse.

- Développement urbain – zone d'activités en bordure de l'A31,
- Simplification importante du parcellaire agricole,
- Infrastructure autoroutière recomposant le paysage,
- Développement des boisements autour des cours d'eau.

À RETENIR :

- Le site de référence de Langres avec son patrimoine historique et militaire, son omniprésence dans le paysage.

- Un territoire agricole avec une présence marquée de la végétation qui varie d'est en Ouest en lien avec le sous-sol : Les calcaires de Langres produisent des paysages de plateaux dominants, tandis que les sols gréseux et marneux hérités du Bassigny donnent les paysages des plaines de la Vingeanne et du Bassigny. Il faut également noter les fonds de vallées ou de vallons marqués par les prairies humides.

- La présence de l'eau : retenues et lacs, cours d'eau, mares, zone humides. Des marquages importants du territoire avec des enjeux majeurs pour le paysage.

- Des villages qui se trouvent en fond de vallée ou sur les plateaux, bien que certains se soient implantés dans les coteaux, offrant alors une vue plongeante sur la vallée.

- Les infrastructures routières, qui suivent pour la plupart les fonds de vallées et contournent le relief.

- Les éoliennes, qui viennent souligner les crêtes des collines et rompent l'horizontalité de certaines vues.

- L'histoire militaire de ce territoire a également façonné le paysage local, de sorte que les ouvrages encore présents offrent quelques surprises (à redécouvrir).

ENJEUX :

- Préserver les cônes de vues depuis le site de Langres et sur l'éperon rocheux- travailler les entrées du territoire (Sud et est) de façon plus paysagère et urbaine – éviter les fermetures visuelles par une gestion des plantations – préserver les zones de vergers sur les coteaux de Langres.

- Réfléchir à un règlement spécifique dans la zone agricole avec des secteurs non constructibles et des principes constructifs pour les bâtiments agricoles (référence aux couleurs actuelles, innovation ?)

- Créer des zones d'activités qualitative et prenant en compte l'environnement global (notamment en bordure d'autoroute et des villes)

- Préserver les ossatures des villages et garder des coupures entre les entités urbaines. Favoriser les constructions à l'intérieur des villages dans les dents creuses ou en réhabilitation du bâti existant de préférence qui permet de garder des espaces de jardins au cœur des villages (préservation des chènevières).

- Eviter la simplification des paysages par la préservation des arbres, bosquets en lien avec la trame verte et bleue par exemple tout en évitant la fermeture des petites vallées humides par l'enfrichement.

- S'appuyer sur les documents existants (Atlas des paysages, PVAP …) pour porter le paysage comme thématique importante à l'échelle du PLUi-H et non limité au site de Langres et de ses abords.

- Créer une route de lecture des paysages à travers la communauté de communes (à partir de points de vue spécifiques (existants ou à créer) s'accompagnant du maintien des paysages et illustrant son évolution.

- Préserver les éléments linéaires de type haie. Pour les communes du Parc national de forêts, l'abattage des arbres en entrée et sortie de village est à éviter.

Zoom sur les documents à prendre en compte dans l'application du PADD dans les zonages et règlement du PLUi-H :

L'Atlas des paysages : une définition des composantes du paysage et de son fonctionnement (agriculture, infrastructure) avec des préconisations et recommandations regroupées en 7 fiches missions.

- **Fiche n°1** : Paysage dans les documents de planification
- **Fiche n°2** : Paysage et nouveaux projets urbains
- **Fiche n°3** : Paysage et intégration des constructions isolées
- **Fiche n°4** : Paysage et aménagement de l'espace public et des voiries
- **Fiche n°5** : Paysage et agro-écologie
- **Fiche n°6** : Paysage et aménagements liés à l'eau
- **Fiche n°7** : Paysage et développement de la transition énergétique

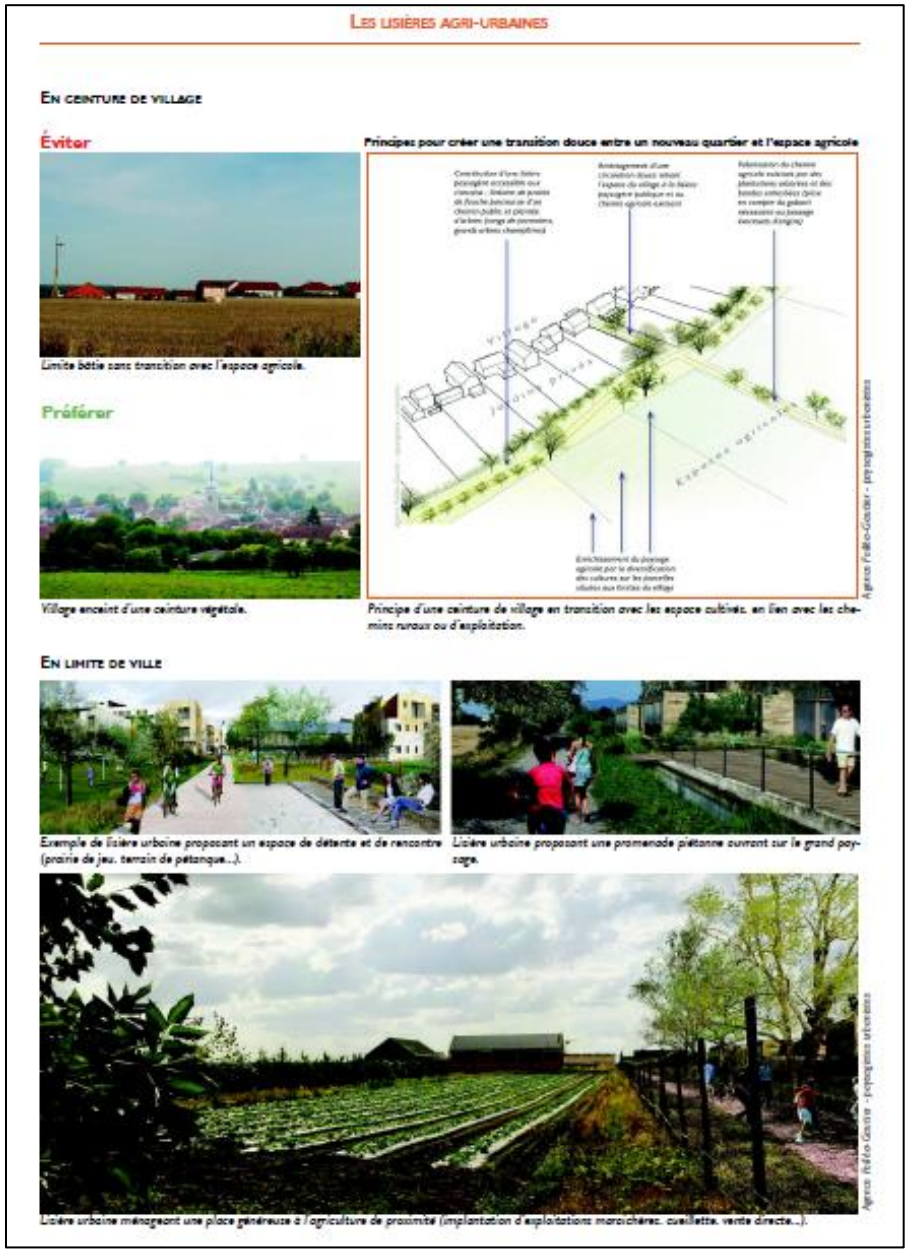

Exemple de fiche de l'Atlas des paysages sur l'importance des espaces de transition entre les parcelles de cultures et les villages.
Dans certains villages, ces espaces de végétation apparaissent au cœur du bâti avec les chènevières (anciens jardins regroupés au sein des villages)

La renaturation et la réappropriation des bords de l'eau en milieu agricole

Etat initial

Etape 1 : création d'un cheminement

Etape 2 : Plantation agricole champêtre du chemin

Etape 3 : Renaturation du cours d'eau

Etape 4 : Développement des prairies dans le vallonnement ou la vallée et plantation d'arbres isolés champêtres

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

Autres exemple de fiche de l'Atlas des paysages sur la prise en compte des cours d'eau dans le milieu agricole avec la mise en place de bande enherbée qui deviennent des lieux de découverte des milieux et de liens entre les paysages.

3.7. ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE BÂTI

Ce chapitre traite des compositions et évolutions urbaines des communes de la Communauté de Communes du Grand Langres au travers d'analyses statistiques, géographiques, et de terrain. La commune de Langres, seule ville du territoire, est traitée à part, les grilles d'analyses élaborées pour les communes rurales du territoire ne pouvant s'appliquer à l'agglomération langroise. Des fiches communales synthétiques sont fournies en annexe du présent rapport.

3.7.1. Données urbaines générales

Nombre d'entités urbaines et de hameaux

Une entité urbaine est un ensemble cohérant de constructions, formant un ensemble défini. Il peut s'agir :

- d'une commune isolée et compacte,
- d'un quartier ou d'une ancienne commune excentrée de la ville-centre, non joint,
- d'un hameau (au minimum 6 constructions distinctes avec au moins une habitation ou un site actif).

Chaque entité urbaine possède son propre fonctionnement, sa propre identité, sa propre histoire. Le territoire étudié est composé de 54 communes, mais bon nombre de ces communes sont composées de plusieurs entités urbaines.
Il s'agit souvent de zones d'activité, zones commerciales mais aussi de hameaux agricoles qui sont excentrés du village centre.

Le développement urbain de ces entités urbaines, dans une problématique générale de consommation du foncier, doit être analysé en détail. En effet, si les hameaux se développement, le développement du centre bourg en sera d'autant plus réduit.

On dénombre ainsi 150 entités urbaines réparties sur le territoire. Sur ces 150 entités urbaines :

- 52 ont entre 6 et 10 bâtiments, il s'agit d'exploitations agricoles, de petits hameaux, ou encore de sites d'activités,
- 20 ont entre 10 et 25 bâtiments, il s'agit de hameaux, de sites d'activités et de grandes exploitations,
- 20 ont entre 25 et 100 bâtiments, il s'agit de petits villages, de grands sites d'activités, et de grands hameaux,
- 46 ont entre 100 et 250 bâtiments, il s'agit des villages de taille moyenne,
- 7 ont entre 250 et 500 bâtiments, il s'agit des gros villages,
- 5 ont plus de 500 bâtiments, il s'agit des pôles principaux : Neuilly-L'Evêque, Saints-Geosmes, Rolampont et Montigny-le-Roi.

72 entités urbaines sont des hameaux, sites d'activités et exploitations agricoles regroupées, ce qui représente près de la moitié des entités urbaines. Afin de ne pas dénaturer le territoire et limiter tout mitage, le développement des hameaux devra être limité.

De plus, certaines entités urbaines sont communes à plusieurs bans communaux ce qui peut entraîner des problèmes de lisibilité de ces espaces.

Commune	Nombre d'entités
Andilly-en-Bassigny	1
Avrecourt	4
Bannes	4
Beauchemin	1
Bonnecourt	1
Bourg	1
Buxières-lès-Clefmont	1
Celles-en-Bassigny	1
Champigny-lès-Langres	5 (partage avec Langres et Peigney)
Changey	4
Chanoy	1
Charmes	3
Chatenay-Mâcheron	3
Chatenay-Vaudin	1
Chauffourt	1
Choiseul	1
Clefmont	1
Courcelles-en-Montagne	1
Daillecourt	3
Dammartin-sur-Meuse	2
Dampierre	1
Faverolles	2
Frécourt	3
Hûmes-Jorquenay	3
Is-en-Bassigny	2
Langres	11 (partage avec Saints-Geosmes et Champigny-les-Langres)
Lavernoy	1
Lavilleneuve	1
Lecey	1
Marac	2
Marcilly-en-Bassigny	1
Mardor	1
Neuilly-L'Evêque	1
Noidant-le-Rocheux	2
Noyers	2
Orbigny-au-Mont	2
Orbigny-au-Val	1
Ormancey	1
Peigney	4 (partage avec Champigny-les-Langres)
Perrancey-les-Vieux-Moulins	6
Perrusse	1
Plesnoy	1
Poiseul	1
Rançonnières	1
Rangecourt	1
Rolampont	8
Saint-Ciergues	6 (partage avec Saint-Martin-les-Langres)
Saint-Martin-lès-Langres	5 (partage avec Saint-Ciergues)
Saint-Maurice	1
Saints-Geosmes	5
Sarrey	3
Saulxures	1
Val-de-Meuse	30
Voisines	2

Emprise des enveloppes urbaines et densité en constructions

Les enveloppes urbaines sont obtenues par dilatation de 50m autour des constructions pleines des entités urbaines (les grands abris agricoles ouverts ne sont pas pris en compte), puis par érosion de 40m. Cette technique permet d'obtenir des enveloppes fermées, contenant l'ensemble des bâtiments de la tâche urbaine, en gardant une homogénéité pour tous les tracés.
Cette enveloppe urbaine correspond au bâti groupé, et donc aux limites

d'urbanisation actuelles par entité urbaine.
Les enveloppes des entités urbaines représentent 1861 hectares, soit 2.65% de la surface de la CCGL (70 066 ha).

Les cinq pôles principaux (Langres, Rolampont, Val-de-Meuse, Saints-Geosmes et Neuilly-l'Evêque) représentent 635 hectares, soit un tiers des espaces urbanisés, et l'espace bâti principal de Langres occupe 327 ha, soit un sixième de ces espaces bâtis, ou encore 0.47% de la surface de la CCGL.

Sur les 150 entités urbaines :

- 62 font moins de 2 ha, il s'agit d'exploitations agricoles, de petits hameaux, ou encore de sites d'activités,
- 11 font entre 2 et 5 ha, il s'agit de hameaux, de sites d'activités et de grandes exploitations,
- 14 font entre 5 et 10 ha, il s'agit des plus petits villages, de grands sites d'activités, et de grands hameaux,
- 46 font entre 10 et 20 ha, il s'agit des villages de taille moyenne et de la zone d'activités à l'Est de Montigny-le-Roi,
- 12 font entre 20 et 50 ha, il s'agit des gros villages et de la zone d'activités à l'Est de Langres,
- 5 font plus de 50 ha, il s'agit des pôles principaux : Neuilly-L'Evêque, Saints-Geosmes, Rolampont et Montigny-le-Roi.

L'indicateur de densité en constructions permet de quantifier le nombre de bâtiments par entités urbaines, et de faire ressortir les disparités entre pôles urbains, pôles secondaires et villages.
Pour l'obtenir, un décompte des constructions individuelles inscrites au cadastre dans les différentes enveloppes urbaines a été effectué, et les différentes valeurs de densité en fonction du nombre de bâtiments ont été comparées.

Sur les 150 entités urbaines :

- 8 ont une densité inférieure à 5 constructions par ha, il s'agit de grandes exploitations ou de grandes zones d'activités,
- 26 ont une densité comprise entre 5 et 7.5 constructions par ha, il s'agit d'exploitations agricoles, de zones d'activités et de programmes mixtes entre activités et logement, quelques zones de logement très diffus sont également présentes, comme des centres anciens aérés et des extensions pavillonnaires,
- 57 ont une densité comprise entre 7.5 et 10 constructions par ha, il s'agit de la plupart des villages ruraux, certaines exploitations et petites zones d'activités, ainsi que certaines extensions pavillonnaires,
- 30 ont une densité comprise entre 10 et 12.5 constructions par ha, il s'agit de certains villages, dont Langres (enveloppe large), ainsi que quelques zones d'activités et exploitations,
- 16 ont une densité comprise entre 12.5 et 15 constructions par ha, il s'agit des centres anciens denses, de quelques exploitations et zones d'activités,
- 13 ont une densité supérieure à 15 constructions par ha, il s'agit de petites zones bâties proches des réservoirs, et de petits groupements de bâtiments isolés.

Bien entendu, ces valeurs sont indicatives, car des annexes non accolées peuvent être comptabilisées de même que des bâtiments à vocation d'activités économiques et divers équipements publics.

On remarque que les zones proches des réservoirs possèdent soit des densités très faibles, soit des densités relativement élevées.

La taille de l'entité urbaine n'est pas forcément liée avec sa densité. En effet, la densité à Langres et Rolampont est de l'ordre de 10 et 12.5 bâtiments par hectare, tandis que celles de Montigny-le-Roi et Saints-Geosmes sont à moins de 7.5 bâtiments par hectare. Bien entendu, les quatre pôles principaux disposent de zones d'activités avec des bâtiments volumineux et divers vides urbains (la Citadelle notamment, les terrains de sport mais aussi des parcs).

Les villages avec des extensions pavillonnaires notables

Les extensions pavillonnaires, forme nouvelle d'habiter par rapport aux cœurs historiques des villages, répondent à des codes particuliers. Les parcelles possèdent alors une forme plus standardisée, les habitations s'implantant généralement en leur centre avec des marges de recul et d'isolement de 3 à 5 mètres. Cette forme urbaine fortement représentée sur le territoire communautaire, engendre un impact important sur la trame urbaine mais aussi sur les densités.
En effet, les extensions pavillonnaires proposent un tissu plus lâche que les centres historiques et consomment un foncier important pour peu de

logements, beaucoup d'infrastructures et d'espace « perdu ». Ces extensions ont donc souvent des densités de logements inférieures aux centres historiques, nombre d'anciens bâtiments imposants s'étant vu subdivisés en plusieurs logements, mais présentent des densités en constructions souvent plus importantes, du fait des emprises réduites des bâtiments malgré leur espacement. Le deuxième phénomène lié à cette croissance de la densité en constructions est la réalisation d'annexes sur les parcelles privées, plus aisée qu'en milieu urbain. La troisième composante de cet écart de densité sur le territoire est la forte densité des lotissements à proximité des réservoirs, où les constructions sont très rapprochées les unes des autres sur de petites parcelles, du fait de leur caractère de logement temporaire originel. Du fait de cette modification de l'implantation du bâti et des surfaces construites, la densité en constructions du village croit avec l'augmentation des zones pavillonnaires.
Les communes surlignées dans le tableau suivant disposent d'extensions pavillonnaires importantes vis-à-vis de leur centre ancien.

Il peut s'agir de lotissements, construits par groupes, ou d'extensions unitaires mises bout à bout, créant un ensemble homogène de constructions isolées sur leurs parcelles, se démarquant du centre ancien par une trame parfaitement organisée et monotone. Ainsi, certaines extensions constituées de pavillons mais dont l'espacement entre les constructions est important (mitage important), ou l'organisation du tissu ne laisse pas penser à un plan d'aménagement (constructions ne suivant pas de règles d'implantation et de constructions vis-à-vis des autres) ne sont pas prises en compte.

Andilly-en-Bassigny	Daillecourt	Orbigny-au-Val
Avrecourt	Dammartin-sur-Meuse	Ormancey
Bannes	Dampierre	Peigney
Beauchemin	Faverolles	Perrancey-les-Vieux-Moulins
Bonnecourt	Frécourt	Perrusse
Bourg	Hûmes-Jorquenay	Plesnoy
Buxières-lès-Clefmont	Is-en-Bassigny	Poiseul
Celles-en-Bassigny	Langres	Rançonnières
Champigny-lès-Langres	Lavernoy	Rangecourt
Changey	Lavilleneuve	Rolampont
Chanoy	Lecey	Saint-Ciergues
Charmes	Marac	Saint-Martin-lès-Langres
Chatenay-Mâcheron	Marcilly-en-Bassigny	Saint-Maurice
Chatenay-Vaudin	Mardor	Saints-Geosmes
Chauffourt	Neuilly-L'Evêque	Sarrey
Choiseul	Noidant-le-Rocheux	Saulxures
Clefmont	Noyers	Val-de-Meuse
Courcelles-en-Montagne	Orbigny-au-Mont	Voisines

Les emprises des extensions pavillonnaires

Afin de pouvoir quantifier l'impact des extensions pavillonnaires sur les trames urbaines, nous comparons les densités en nombre de bâtiments dans les villages anciens avec celles des extensions pavillonnaires de certaines communes dont le développement pavillonnaire se démarque de la trame urbaine générale.

Sont surlignées en turquoise les communes dont la densité en constructions est minorée par la présence de zones d'activités et de zones commerciales. Saints-Geosmes est particulièrement impactée à l'Est de son territoire par une densité en constructions extrêmement faible. Langres, Rolampont et Montigny-le-Roi disposent également de zones d'activités légèrement excentrées de la tâche urbaine, mais prises en compte dans ce calcul de densité. Langres dispose de plus de grands espaces sportifs et de parcs qui consomment de l'espace sans pour autant faire croître la densité en constructions.

Sont également sur fond bleu les communes ayant des extensions à proximité des réservoirs.

Commune	Emprise centre historique	Densité centre historique	Emprise extension pavillonnaire	Densité extension pavillonnaire	Pourcentage de l'emprise	Différence de densité
Bannes	26,13	8,50	13,04	13,13	33,29	4,63
Bourg	14,23	8,71	4,35	8,28	23,41	-0,43
Champigny-les-langres	30,94	9,47	8,81	9,08	22,16	-0,39
Changey	24,35	7,39	9,52	25,21	28,11	17,82
Chanoy	5,97	10,72	4,17	12,47	41,12	1,75
Charmes	13,43	9,31	3,08	11,68	18,66	2,37
Chatenay-Mâcheron	8,88	10,02	1,63	7,97	15,51	-2,05
Chauffourt	17,76	10,02	1,59	11,32	8,22	1,30
Clefmont	16,92	11,17	1,54	8,44	8,34	-2,73
Daillecourt	12,07	8,78	1,53	5,23	11,25	-3,55
Dampierre	34,85	8,69	2,98	8,05	7,88	-0,64
Hûmes-Jorquenay	37,15	10,47	14,05	9,39	27,44	-1,08
Is-en-Bassigny	42,44	9,73	5,14	10,71	10,80	0,98
Langres	336,35	9,15	46,82	13,26	12,22	4,11
Lecey	24,05	6,36	4,44	9,46	15,58	3,10
Marcilly-en-Bassigny	26,16	12,04	1,12	7,14	4,11	-4,90
Neuilly-l'Evêque	50,14	8,93	6,69	10,61	11,77	1,68
Noidant-le-Rocheux	14,97	13,43	2,76	5,43	15,57	-8,00
Orbigny-au-Val	13,48	6,23	2,54	4,72	15,86	-1,51
Peigney	28,67	6,77	8,98	15,37	23,85	8,60
Perrancey-les-Vieux-Moulins	28,48	10,46	4,01	16,46	12,34	6,00
Rolampont	108,91	10,39	17,83	12,17	14,07	1,78
Saint-Maurice	9,24	6,17	5,33	9,75	36,58	3,58
Saints-Geosmes	106,47	5,48	26,73	11,97	20,07	6,49
Sarrey	29,89	9,84	8,25	6,54	21,63	-3,30
Val-de-Meuse	203,75	8,31	16,91	11,41	7,66	3,10
Total	1265,686		223,84		15.03	

On peut observer que les densités des extensions pavillonnaires sont inférieures à celles des villages anciens dans les communes rurales. Ceci est dû en grande partie à la valeur du foncier, moindre qu'à proximité immédiate des grands pôles de vie et zones d'intérêt. Le foncier plus abordable permet donc aux constructeurs d'acquérir plus de foncier.
Cependant, on peut remarquer que certaines petites communes présentent des densités d'extension plus importantes que le village ancien. Cette différence s'explique souvent par la forme historique du village, composé de quelques corps de ferme éparpillés. L'enveloppe urbaine du centre ancien comporte alors de nombreux jardins, vergers, et terrains agricoles. Les extensions pavillonnaires ont permis dans ce cas de structurer ces villages.

On observe également une densité bien plus importante dans les extensions pavillonnaires des communes s'étant développé au bord des réservoirs. Cette densité plus importante s'explique par l'édification de résidences secondaires sur des terrains de taille réduite, puis leurs transformations en résidence

principale. De fait, le prix du foncier a également augmenté avec le nombre de bâtiments, tout en gardant des densités élevées.

Enfin, on peut observer des écarts très importants entre les centres historiques et les nouvelles extensions. En effet, on peut citer Noidant-le-Rocheux et Marcilly-en-Bassigny, dont les extensions pavillonnaires possèdent une densité de 5 à 8 logements de moins à l'hectare que les centres anciens. À contrario, les extensions pavillonnaires de Changey, Peigney et Perrancey-les-Vieux-Moulins disposent de densités très élevées comparées à celles de leurs centres anciens.

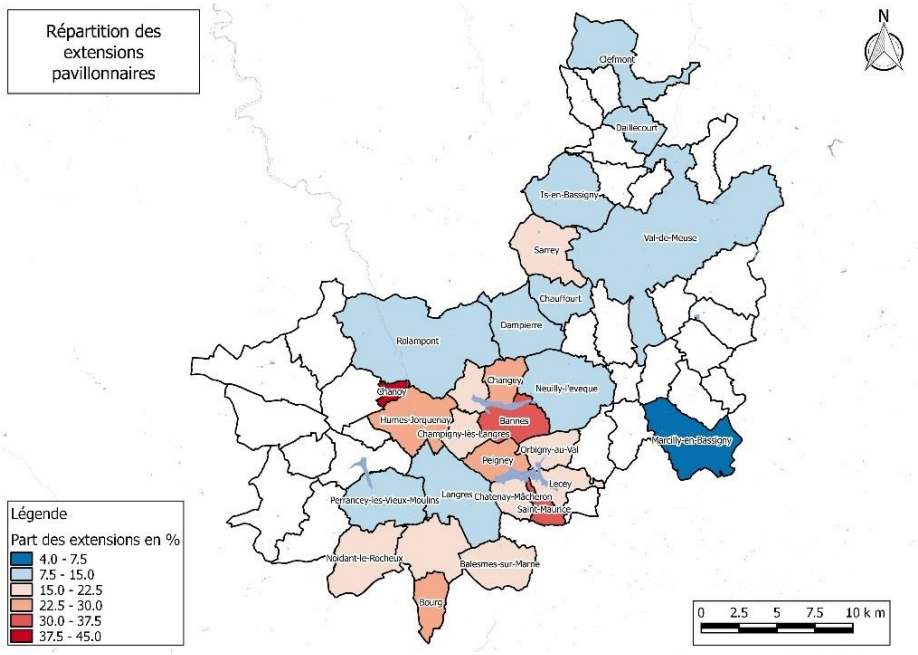

Les communes qui ne sont pas concernées par les extensions pavillonnaires sont écartées des grands axes de circulation, mais restent relativement proches des grands pôles de vie.

Les extensions pavillonnaires se sont développées en priorité autour des réservoirs lorsque le terrain y était favorable, mais également le long du tracé de l'autoroute et des axes de grande circulation.

À RETENIR :

- De nombreux petits hameaux éparpillés sur le territoire, quelques villages polycentriques.
- 1861 ha urbanisés (2.65% du territoire), dont 635 ha pour les cinq pôles principaux : Langres, Rolampont, Val-de-Meuse, Saints-Geosmes et Neuilly-l'Evêque.
- Des densités en constructions variables selon la localisation des entités urbaines, quelques entités proches des réservoirs denses, d'autres lâches.
- De nombreuses extensions pavillonnaires, autant dans les grandes communes que les communes rurales, en moyenne 15% de l'espace urbain pour les communes concernées.
- Les extensions sont concentrées autour des villages en développement et des réservoirs.

ENJEUX :

- Limiter la création de nouvelles entités urbaines, en concentrant les projets urbains dans les tâches urbaines existantes ou en continuité immédiate. Cette orientation permettra de réduire la consommation du foncier.
- Ne pas créer des tissus urbains trop lâches mais aussi, à l'inverse, des parcelles trop petites ne trouvant pas preneur, favoriser de nouvelles formes urbaines comme l'habitat intermédiaire afin de préserver une densité perçue raisonnable tout en imposant des densités réelles plus importantes.

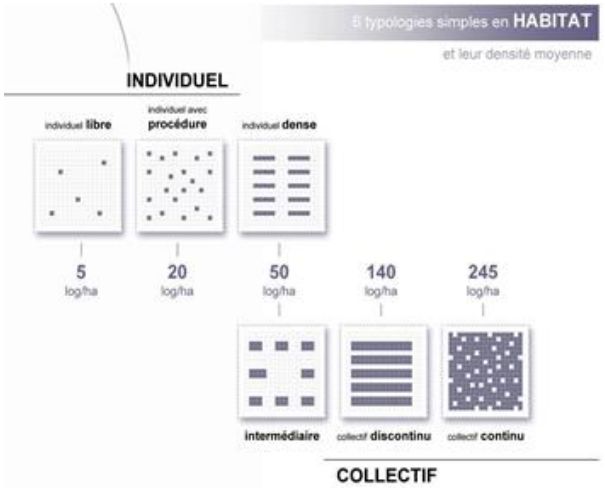

- Réduire l'impact des extensions pavillonnaires en développant de nouvelles formes d'habiter, plus écologiques et économiques, avec un impact plus faible sur les milieux agricoles et naturels, et en rénovant les centres anciens souvent délaissés. La réduction de l'impact des extensions pavillonnaires passe par la création d'une interface zone urbaine - zone agricole, limitant les impacts paysagers négatifs. Entre le bâti dense du village et le finage en lui-même, avec sa succession de prairies et de cultures, il existe très souvent un espace intermédiaire en termes d'échelle et de densité. Celui-ci est généralement occupé par des vergers qui s'étendent variablement en bandes ou de façon plus libre. Ces vergers constituent un élément particulièrement intéressant car ils forment des ponctuations visibles de loin annonçant la présence d'un village. Ils forment alors une ceinture plus ou moins épaisse et continue et constituent une transition entre les espaces bâtis et les cultures. Ils sont aujourd'hui un atout dans le cadre des nouvelles extensions urbaines. Celles-ci semblent en effet participer davantage à la structure du village quand elles restent entourées par ces vergers. Leur présence évite en effet les ruptures brutales qui sont aujourd'hui observables entre l'espace bâti et les grandes cultures). Le PLUi-H peut, dans son zonage, limiter les extensions linéaires et imposer la mise en place de végétaux

à l'interface entre la zone agricole et la zone urbaine (dans le règlement écrit ou par le biais des OAP).

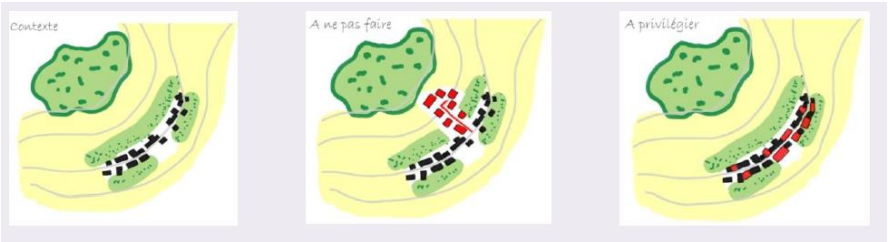

- Réglementer l'urbanisation autour des réservoirs afin de préserver le cadre paysager mais aussi de prendre en compte les diverses contraintes réglementaires qui s'y appliquent. Cet enjeu est d'autant plus important que le bâti autour des réservoirs s'est densifié au cours des dernières décennies ce qui n'est pas sans poser de problème en termes de gestion des résidences secondaires par de nombreux élus. Le réservoir de Charmes et le réservoir de La Liez sont tous deux classés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. Le réservoir de la Mouche quant à lui, est classé en ZNIEFF de types 1 et 2. Ce classement qui s'applique globalement aux réservoirs et à ses berges n'est pas dans l'absolu pas rédhibitoire en termes de constructions. Il faudra néanmoins veiller à la cohérence entre la préservation de la biodiversité affiché dans le PADD du PLUi-H avec le zonage final du document d'urbanisme. Certaines parties des berges de ces réservoirs sont également classées en zone humide. Ce classement est nettement plus contraignant en termes de constructions futures car, conformément au SDAGE, il nécessite une compensation des zones humides détruites.

Enfin, en termes de servitudes d'utilité publique, les trois réservoirs sont concernés par le périmètre de protection rapproché de la servitude AS1. Cette servitude englobe les constructions édifiées en bordure immédiate des berges sur les bans communaux de Peigney, Lecey, de Bannes et de Saint-Ciergues. L'arrêté préfectoral n°1766 instaure les périmètres de protection des eaux du lac de Charmes exploitées par le syndicat mixte de production des eaux potables (SMIPEP) de la région de Langres. Cet arrêté préfectoral n'interdit pas les constructions dans le périmètre de protection rapprochée mais impose diverses prescriptions. Ainsi les nouvelles habitations disposant d'un assainissement autonome sont interdites dans une bande de 100 m depuis les berges du lac sauf pour les résidences secondaires pour lesquelles le stockage des effluents domestiques en fosses étanches est exceptionnellement autorisé. À contrario, les habitations nouvelles sont autorisées si elles sont raccordées à une station d'épuration qui ne doit pas rejeter les eaux après traitement dans le bassin d'alimentation du lac (sauf dérogation exceptionnelle), ou si elles disposent d'un assainissement autonome à plus de 100 m des berges des cours d'eau.
L'arrêté préfectoral n° 1767 instaure les périmètres de protection de captage autour du réservoir de la Liez. Il reprend les mêmes prescriptions que l'arrêté préfectoral précédent.
L'arrêté préfectoral n°1768 instaure les périmètres de protection de captage en vue de protéger les eaux du lac de la Mouche, exploitées par le syndicat mixte de production des eaux potable (SMIPEP) de la région de Langres. Cet arrêté préfectoral qui concerne la commune de Saint-Ciergues et Perrancey-les-Vieux Moulin interdits les assainissements autonome à moins de 100 m des berges du réservoir et autorise l'assainissement collectif : les habitations sont donc autorisées (avec des prescriptions pour la réalisation des fouilles et le traitement des eaux pluviales).

Dans les trois cas, les campings devront être raccordés à un assainissement collectif ou un assainissement autonome mais avec les rejets en dehors des bassins d'alimentation des lacs.

3.7.2. Morphologies urbaines

Les formes de villages

Plusieurs formes de village (c'est-à-dire la géométrie et l'organisation de la trame urbaine) coexistent sur le territoire communautaire :

- Le village rue
- Le village groupé
- Le village carrefour
- Le village polycentrique

Le village rue est caractérisé par un axe uni, non borné, le long duquel s'aligne le bâti. Les bâtiments sont soudés les uns aux autres et encadrent une large rue unique. Le ou les fronts bâtis ainsi formés peuvent être séparés par des axes perpendiculaires à l'axe principal. Ces axes secondaires sont souvent faiblement bordés de constructions. Les villages rues se sont développés de cette façon afin de minimiser les impacts sur les milieux agricoles ou naturels. Cette forme urbaine présente l'avantage de faire bénéficier chaque construction d'un accès aisé sur la rue principale, les parcelles agricoles étant situées sur l'arrière des constructions. Derrière chaque maison s'allongent en longues bandes étroites le jardin et le verger, séparés des voisins par des murs mitoyens en pierres sèches et prolongés par les champs. La disposition de ces parcelles en lanières tient au morcellement du terroir cultivé qui empêche le cultivateur de s'isoler au milieu d'un domaine. La maison s'est bâtie à l'extrémité des parcelles qui sont étroites et profondes.
Cette organisation simple du bâti peut varier en fonction de la topographie, de la présence d'une rivière ou de sources : certains se sont dédoublés en deux rues parallèles formant un U. La file des maisons serrées les unes contre les autres ne permet aux propriétaires de ne disposer que de deux dégagements : l'un vers la rue, l'autre vers le jardin mais ce dernier est fermé par les champs. La seule issue est donc tournée vers la rue. L'intervalle entre les deux files de maisons qui se font face est très grand : de 25 mètres à 45 mètres car entre la façade et la route, est ménagé un espace libre appelé « usoir » qui transformait autrefois la rue en véritable cour de ferme collective.

Le village groupé est caractérisé par un bâti concentré autour d'un point central ou de plusieurs points centraux, tout en étant continu. Ces centralités peuvent être commerciales, religieuses, administratives, patrimoniales, logistiques...
Le village s'est alors développé de façon à rapprocher les habitations de cette centralité. Ces villages présentent alors sous forme plus ou moins concentrique.

Le village carrefour se structure autour du croisement de deux axes routiers importants. Les constructions sont implantées le long des axes en un seul rideau. Le village s'étend alors dans les différentes directions du croisement, et une centralité se développe au croisement des axes routiers. Ces villages correspondent généralement à des haltes importantes sur des itinéraires fortement empruntés.

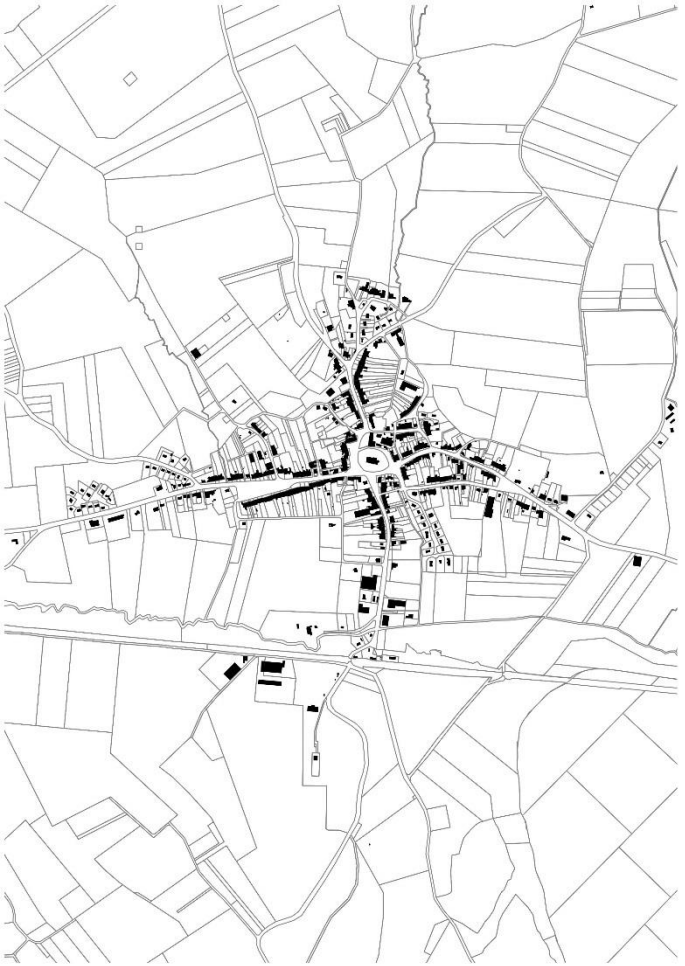

Le village polycentrique est caractérisé par un éclatement des centralités et des entités urbaines. Il peut s'agir du développement naturel de plusieurs hameaux qui ont fonctionné ensemble et forment ainsi une entité urbaine, ou de communes nouvelles. Les regroupements de communes sont une démarche que l'on observe régulièrement depuis quelques années, et les territoires du Grand Langres et du Bassigny n'y font pas défaut. Dans ces configurations, chaque entité dispose de sa propre forme urbaine.

Un village éclaté peut donc avoir plusieurs formes selon ses centralités principales. De même, un village compact peut disposer de plusieurs formes, à l'image du centre-bourg de Changey, dont le centre ancien constitue un village-rue et l'extension pavillonnaire une entité partagée entre rue et groupé.

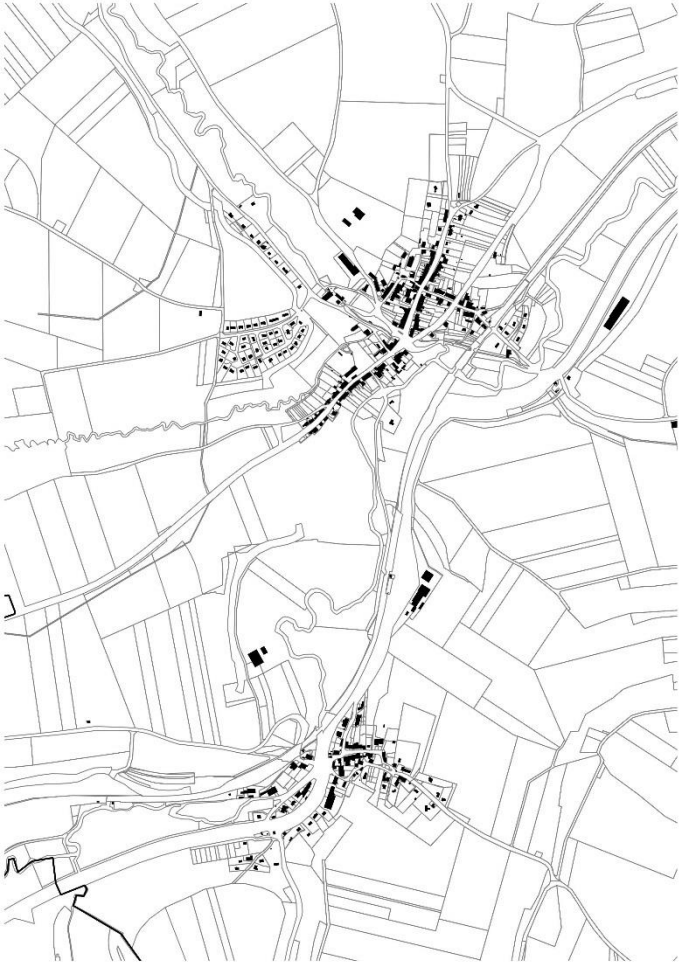

Le tableau ci-après donne une synthèse des formes des villages du territoire.

Andilly-en-Bassigny	Groupé	
Avrecourt	Rue	Carrefour
Bannes	Groupé	Rue
Beauchemin	Groupé	Carrefour
Bonnecourt	Groupé	
Bourg	Groupé	
Buxières-lès-Clefmont	Groupé	
Celles-en-Bassigny	Groupé	
Champigny-lès-Langres	Groupé	Groupé
Changey	Rue	Groupé
Chanoy	Groupé	Polycentrique
Charmes	Groupé	
Chatenay-Mâcheron	Groupé	Rue
Chatenay-Vaudin	Groupé	Rue
Chauffourt	Carrefour	Groupé
Choiseul	Carrefour	Groupé
Clefmont	Groupé	Rue
Courcelles-en-Montagne	Groupé	
Daillecourt	Rue	Groupé
Dammartin-sur-Meuse	Carrefour	Groupé
Dampierre	Groupé	
Faverolles	Rue	Groupé
Frécourt	Groupé	Rue

Hûmes-Jorquenay	Polycentrique	
Hûmes	Groupé	
Jorquenay	Groupé	Carrefour
Is-en-Bassigny	Groupé	
Langres	Polycentrique	Voir partie dédiée
Lavernoy	Rue	
Lavilleneuve	Groupé	
Lecey	Groupé	Rue
Marac	Groupé	
Marcilly-en-Bassigny	Groupé	Rue
Mardor	Groupé	
Neuilly-l'Evêque	Carrefour	
Noidant-le-Rocheux	Groupé	
Noyers	Groupé	
Orbigny-au-Mont	Groupé	Rue
Orbigny-au-Val	Groupé	
Ormancey	Groupé	
Peigney	Groupé	Groupé
Perrancey-les-Vieux-Moulins	Groupé	Rue
Perrusse	Groupé	Carrefour
Plesnoy	Carrefour	Groupé
Poiseul	Groupé	Rue
Rançonnières	Carrefour	Rue
Rangecourt	Groupe	

Rolampont	Polycentrique	
Rolampont	Groupé	Rue
Lannes	Groupé	
Charmoilles	Groupé	
Tronchoy	Rue	Groupé
Saint-Ciergues	Groupé	Rue
Saint-Martin-lès-Langres	Groupé	
Saint-Maurice	Rue	Groupé
Saints-Geosmes	Polycentrique	
Saints-Geosmes	Groupé	
Balesmes-sur-Marne	Groupé	
Sarrey	Groupé	Polycentrique
Saulxures	Carrefour	Rue
Val-de-Meuse	Polycentrique	
Montigny-le-Roi	Groupé	
Lenizeul	Carrefour	
Epinant	Rue	
Provenchères-sur-Meuse	Groupé	Carrefour
Meuse	Groupé	
Lécourt	Carrefour	Rue
Ravennefontaines	Groupé	
Récourt	Rue	
Maulain	Rue	
Voisines	Groupé	

L'implantation des villages

Les villages relèvent d'une implantation géographique qui est fonction des contraintes naturelles, du rapport au relief et à l'eau, de la qualité des terres mais aussi des richesses du sous-sol (pour les matériaux locaux de constructions) et des ressources forestières. Sur le territoire communautaire, la dispersion des richesses naturelles explique l'éclatement des villages sur la totalité du territoire.

Ainsi, on peut distinguer différents types de villages :

- Les villages de plaine
- Les villages de vallée ou de vallon
- Les villages de coteau
- Les villages de crête
- Les villages de plateau

Sur les plans ci-après, les altitudes élevées se rapprochent du rouge sombre, tandis que les altitudes basses se rapprochent du beige clair, afin d'illustrer les différentes implantations de villages présentes sur le territoire.

Le village de plaine se caractérise par une insertion sur un terrain plat, entouré au loin par des collines. Le village est alors visible à bonne distance et s'insère dans le paysage. Le clocher de l'église, dépassant parfois des toitures, crée un point de repère. Le village dispose d'espace pour se développer car il n'est pas soumis à des contraintes topographiques particulières. Le microrelief (notamment les longues et légères ondulations du sol) masque parfois temporairement les villages.

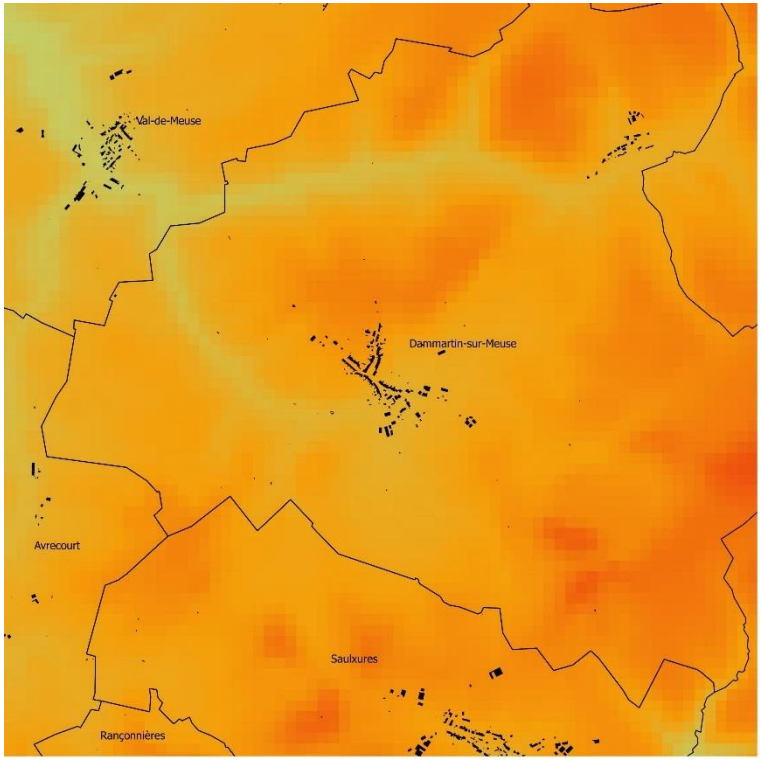

Le village de vallée ou de vallon se caractérise par une implantation en fond de vallée, à proximité d'un cours d'eau ou d'un canal. Il peut également s'agir d'une vallée sèche. Le village se retrouve enclavé entre deux collines ou monts, et suit la plupart du temps le talweg (la ligne des points les plus bas de la vallée), soit de part et d'autre du talweg, soit d'un seul côté si le cours d'eau est peu important. Les villages peuvent également remonter légèrement sur les pentes des reliefs afin de bénéficier d'une vue sur le paysage.

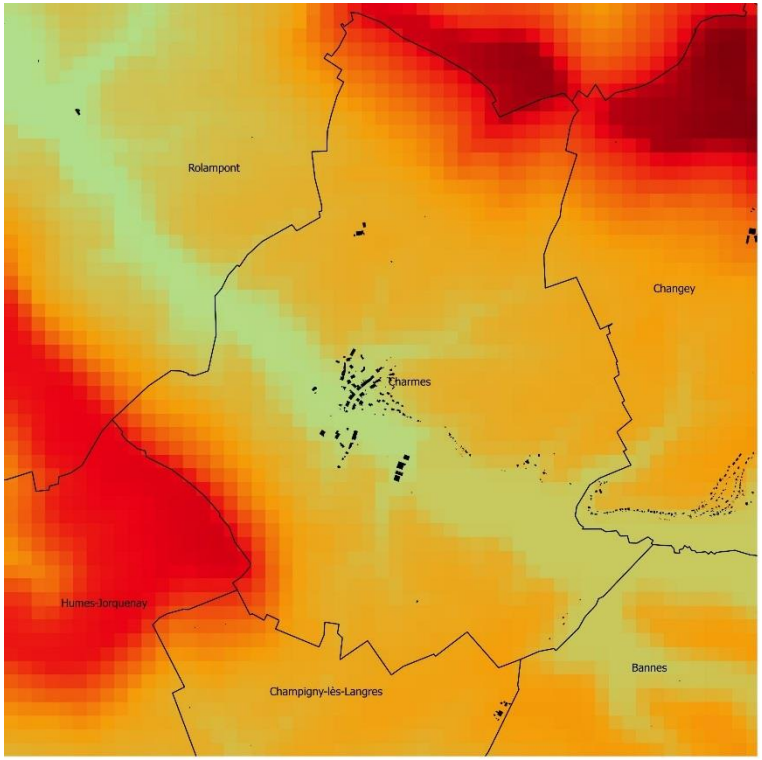

Le village de coteau est implanté dans la pente des reliefs, de sorte à surplomber les vallées, réservoirs et plaines. La visibilité complète du village en fait un site remarquable, où des percées à travers les rues permettent d'ouvrir la vue. Ce type de village bénéficie de points de vue majestueux sur les environs mais est également très visible dans le grand paysage. Cette forte soumission à la vue accentue les impacts négatifs des erreurs urbanistiques (par exemple des constructions en partie haute des coteaux excentrés par rapport au village ancien). Les habitations suivent généralement les courbes de niveaux, et les rues sillonnent le village en serpentant à travers les habitations.

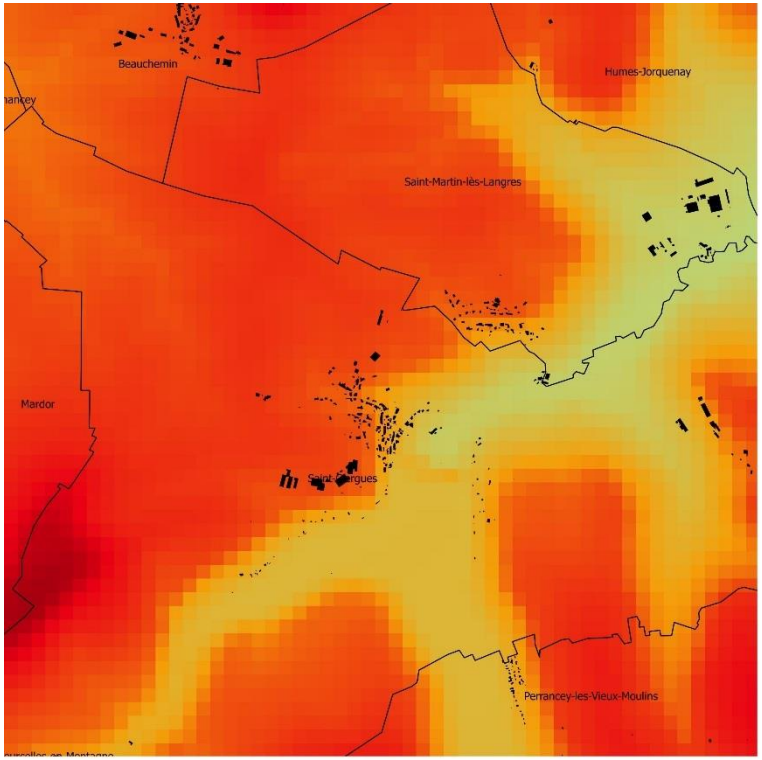

Le village de crête se caractérise par une implantation sur le sommet d'une colline ou sur la crête d'un relief. La position dominante du village en fait un point de vue remarquable. Le village de crête est soit de petite dimension, afin de se maintenir au sommet de la colline, soit allongé, de sorte à suivre la crête du relief. Les entrées des villages de crêtes sont des espaces à valoriser.

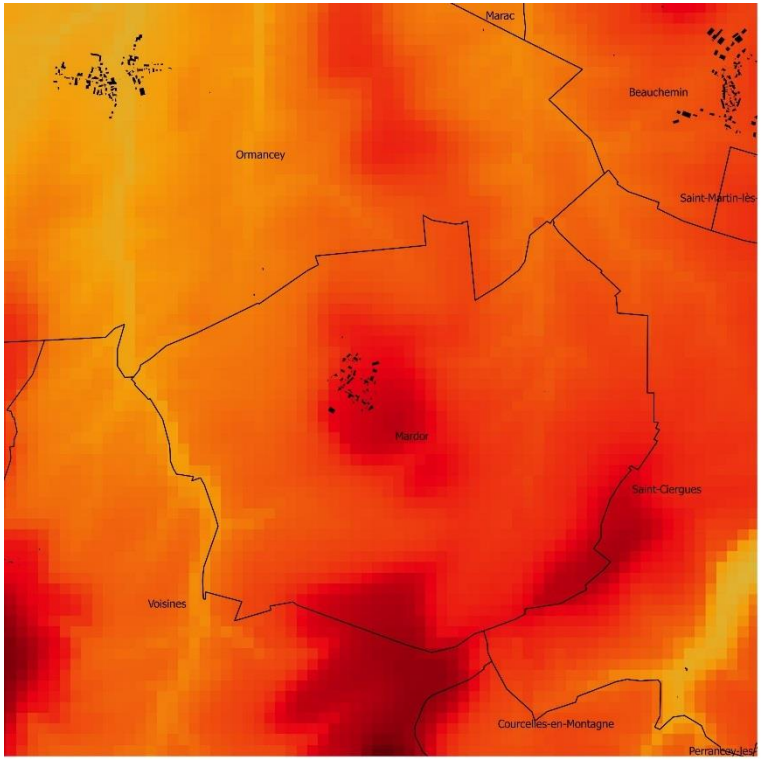

Le village de plateau se caractérise par une implantation sur les plateaux et peut donc s'étendre aisément, contrairement au village de crête. Il peut se retrouver au bord des pentes, ou en retrait sur le plateau. Il peut s'agir de plateaux intermédiaires, ou de plateaux supérieurs. Les vues dégagées sur la plaine et les vallons en font des sites intéressants.

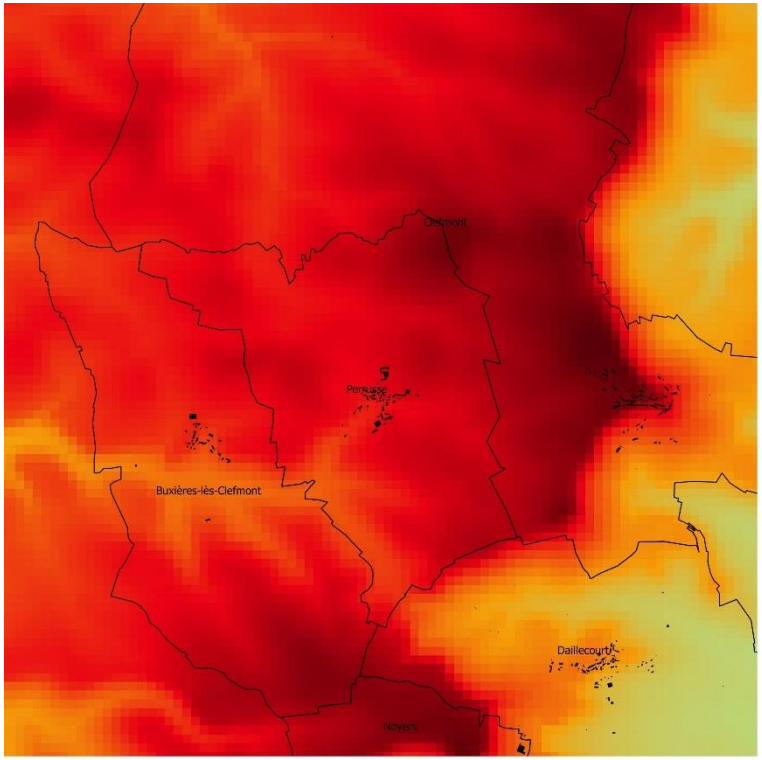

Étant donné la configuration polycentrique de certaines communes, notamment à proximité des réservoirs, les communes appartiennent souvent à plusieurs typologies de village.

Le tableau suivant donne une synthèse des types d'implantation des villages.

Andilly-en-Bassigny	Plaine	
Avrecourt	Plaine	
Bannes	Plateau	Vallon
Beauchemin	Plateau	
Bonnecourt	Plateau	
Bourg	Plateau	Coteau
Buxières-lès-Clefmont	Coteau	Plateau
Celles-en-Bassigny	Plaine	
Champigny-lès-Langres	Plateau	Coteau
Changey	Plateau	Coteau
Chanoy	Plaine	
Charmes	Vallon	
Chatenay-Mâcheron	Coteau	
Chatenay-Vaudin	Vallon	Coteau
Chauffourt	Coteau	
Choiseul	Plaine	
Clefmont	Plateau	Coteau
Courcelles-en-Montagne	Plateau	
Daillecourt	Plateau	Coteau
Dammartin-sur-Meuse	Plaine	
Dampierre	Vallon	Coteau
Faverolles	Coteau	
Frécourt	Vallon	
Hûmes-Jorquenay		
Hûmes	Vallon	Coteau
Jorquenay	Vallon	Coteau
Is-en-Bassigny	Plaine	
Langres	Plateau	Plaine
Lavernoy	Plaine	
Lavilleneuve	Plaine	
Lecey	Coteau	Vallon
Marac	Vallon	Coteau
Marcilly-en-Bassigny	Plaine	
Mardor	Plateau	
Neuilly-l'Evêque	Vallon	Coteau
Noidant-le-Rocheux	Vallon	Plateau
Noyers	Plateau	
Orbigny-au-Mont	Coteau	Plateau
Orbigny-au-Val	Vallon	Coteau

Ormancey	Vallon	Plateau
Peigney	Plateau	Coteau
Perrancey-les-Vieux-Moulins	Vallon	Coteau
Perrusse	Plateau	
Plesnoy	Plaine	
Poiseul	Plaine	Coteau
Rançonnières	Plaine	
Rangecourt	Coteau	
Rolampont		
Rolampont	Vallon	
Lannes	Vallon	Plaine
Charmoilles	Vallon	
Tronchoy	Coteau	
Saint-Ciergues	Coteau	Plateau
Saint-Martin-lès-Langres	Coteau	Plaine
Saint-Maurice	Plateau	Coteau
Saints-Geosmes		
Saints-Geosmes	Plateau	
Balesmes-sur-Marne	Plaine	
Sarrey	Coteau	Vallon
Saulxures	Plaine	
Val-de-Meuse		
Montigny-le-Roi	Plateau	Plaine
Lenizeul	Plaine	
Epinant	Coteau	
Provenchères-sur-Meuse	Plaine	
Meuse	Plaine	
Lécourt	Plaine	
Ravennefontaines	Plaine	
Récourt	Plaine	
Maulain	Plaine	
Voisines	Plateau	

Caractéristiques des centres anciens

Les centres anciens du territoire communautaire présentent des caractéristiques particulières.

Les matériaux employés :

Dans la plupart des communes, les constructions anciennes ont été érigées en pierre, moellon, tenues ensembles avec un liant. Une grande partie est désormais recouverte d'un enduit, même si certaines constructions gardent les pierres apparentes.
Ce matériau n'exprimait aucune richesse, était le plus souvent extrait et travaillé localement, de sorte à minimiser les coûts de construction. Les rares pierres de taille servaient pour les linteaux des portes et des fenêtres.
Quelques édifices des milieux plus aisés et certains équipements ont été réalisés en pierre de taille. L'extraction et le travail de la pierre de taille demandait un coût important, et était donc réservé aux classes plus aisées et à certains bâtiments officiels tels que les mairies.

Les constructions en pierre remontent jusqu'au XVII^{ème} siècle, et parfois plus.

Photo : un corps de ferme en partie encore recouvert d'enduit

Les hauteurs :

Les constructions du centre ancien sont globalement peu élevées : elles possèdent rarement plus de deux étages.
Les corps de ferme, composants essentiels des centres anciens, ne disposent que d'un étage, parfois supplanté d'un fenil ou d'un grenier. Les variations les plus importantes dépendent alors de la hauteur des combles.
Cependant, quelques constructions marginales (des fermes plutôt nobles, des maisons de maître…) dépassent parfois de la ligne de faite des habitations, avec des combles aménagées et percées de lucarnes.
De même, certaines constructions sont bâties sur un demi-niveau, avec une cave semi-enterrée. Il en ressort des constructions plus hautes que les autres du fait de ce demi-niveau.
Enfin, pour les villages où les constructions sont inscrites perpendiculairement à la pente, une façade peut disposer d'un seul étage tandis que la façade opposée en aura deux. Cette adaptation des constructions à la pente permet de mieux inscrire le village dans le paysage de coteau.

Les implantations des bâtiments :

Une partie des centres anciens du territoire est caractérisée par une implantation des corps de ferme globalement parallèle à la voirie primaire du village. De nombreuses variantes existent néanmoins. On peut ainsi observer certains fronts de fermes s'écarter petit à petit de la voirie, comme à l'Ouest de Neuilly-l'Évêque. Une placette est ainsi créée à l'ambiance très intimiste.
Les corps de ferme volumineux sont le plus souvent mitoyens, façonnant des fronts bâtis continus, de sorte à refermer la rue sur elle-même et à préserver un aspect de bourg agricole, optimisant l'espace.
Les constructions sont implantées sur des parcelles de tailles moyennes de 15 à 30 m. Ces parcelles sont plus longues que larges et perpendiculaire à la voirie principale. La construction est implantée vers l'avant côté rue alors que l'arrière est occupé par un verger ou un potager. Cette structure en lanière associé à un front bâti continu des constructions toutes mitoyennes engendrent une forte densité des centres bourgs. L'arrière des parcelles n'est souvent accessible qu'en passant par le porche de la construction édifiée côté rue. En effet, la file des maisons serrées les unes contre les autres ne permet aux propriétaires de ne disposer que de deux dégagements : l'un vers la rue, l'autre vers le jardin mais ce dernier est fermé par les champs. La seule issue est donc tournée vers la rue.
Cette forme très particulière du parcellaire en lanière est aujourd'hui souvent

difficile à adapter pour répondre aux nouvelles attentes en matière d'habitat (lumière naturelle, tour de l'habitation dégagée,…). Dans ces villages rues, les constructions récentes ne peuvent pas être édifiées dans les vides entre les constructions. Ces villages se développent donc par l'adjonction de nouvelles constructions aux extrémités des entrées du village. Ces nouvelles constructions différent par la taille, hauteur et forme des constructions anciennes mais aussi par la taille et forme du parcellaire. En effet, les pavillons récents s'implantent plutôt au centre de parcelles carrées avec des marges d'isolement et de recul importantes. Le front bâti n'est donc plus continu et ces villages tendent à s'accroire linéairement ce qui occasionne une perte de cohérence spatiale des villages.
Il faut remarquer qu'à l'issue de divers aménagement foncier plus ou moins récents, les fonds de parcelles sont maintenant souvent desservis par une voirie souvent revêtue et carrossable. Ces fonds de parcelles qui représentent souvent des espaces importants en termes de superficie et sont susceptibles d'accueillir l'urbanisation future (Cf. les cartes de synthèse par commune ou les zones précédentes sont représentées en zones à enjeux).

Carte : exemple de Choiseul

Une seconde partie des centres anciens est caractérisée par une implantation plus anarchique des constructions, où un modèle précis s'avère difficile à percevoir. Le plus souvent, les habitations se sont concentrées autour du lieu de culte, sans suivre de réel plan d'aménagement, les véhicules personnels n'existant pas à cette époque. Il en ressort des structures singulières.

Peu de bâtiments sont implantés perpendiculairement à la voirie.

Carte : Exemple de Neuilly-l'Evêque

La colorimétrie :

Les constructions à pierre apparente voient leurs colorimétries varier du gris à l'ocre, en passant par des teintes de beige.

En contrepartie, les bâtiments recouverts d'enduits, cimentés ou non, disposent de colorimétries plus variables. Bien qu'une certaine homogénéité soit de mise, allant du blanc cassé à l'ocre jaune, en passant par des teintes saumonées et de gris, parfois des teintes plus bistrées.

Certaines constructions ont cependant des colorimétries plus hasardeuses et marquées, à l'image du corps de ferme fuchsia à Andilly-en-Bassigny.

Quelques fermes ont également des enduits verts et bleus, légèrement usés par le temps, qui se démarquent relativement peu des autres teintes douces.
Les couleurs des portes et fenêtres sont également à prendre en compte. En effet, dans un souci d'harmonie, certaines combinaisons seraient préjudiciables à l'esthétique de la commune. L'AVAP du Paysage Langrois donne en fin de document de nombreuses recommandations à ce sujet.

Photo : trois corps de fermes, une queue de vache foncée, un pistache et un blanc crème

La question des usoirs :

L'intervalle entre les deux files de maisons qui se font face dans les villages rue est très grand : de 25 mètres à 45 mètres. Cet espace libre appelé « usoir » transformait autrefois la rue en véritable cour de ferme collective.
Cet espace collectif, est la propriété de la commune, bien que son usage et son entretien soit privatisés au corps de ferme attenant. Il s'agissait autrefois d'un espace réservé au stockage du matériel agricole, ainsi qu'au bois de chauffage.
Ces espaces, originellement ouverts sur l'extérieur, au statut particulier, ont perdu leur usage agricole du fait de la perte des petites exploitations agricoles, et se sont reconvertis en espaces de stationnements ou jardins.
Les usoirs sont donc des espaces publics affectés aux besoins des riverains immédiats. En aucun cas ces espaces ne peuvent être clôturés et privatisés, même en cas de rénovation par la mairie. Il est dit dans une jurisprudence du 2 août 2007 (références 06NC00959) que sauf à ce que l'usoir fasse l'objet d'une exploitation particulière, de nature agricole, artisanale ou encore commerciale, il n'y a pas de justification pour une utilisation prioritaire et exclusive de l'usoir, et notamment des emplacements de stationnement qui y sont aménagés.

Historiquement, un usoir est un espace ouvert sur la rue. Cependant, plusieurs cas de privatisation, autorisée ou non, ont pu être observés.

Des usoirs fermés à Marcilly-en-Bassigny

Des usoirs ouverts aménagés en stationnements à Montigny-le-Roi

Des usoirs ouverts à Rançonnières

La préservation de ces espaces ouverts est une question de bon sens, à laquelle il faudra être vigilent afin d'éviter les dérives.

La question des usoirs

À RETENIR :

- *Quatre morphologies de villages principales.*
- *Cinq implantations différentes, dont certaines impliquent un enjeu paysager important, notamment pour les villages de coteau et les villages de crêtes.*
- *Des centres anciens en contraste avec les nouveaux quartiers, souvent séparés par une frontière nette.*
- *Des usoirs à prendre en compte et auxquels il faut apporter une attention toute particulière.*

ENJEUX :

- *Préserver les caractéristiques des villages, c'est-à-dire ne pas transformer un village rue en village carrefour ou village groupé.*
  Le développement des villages rue est relativement contraint d'un point de vue de l'urbanisme. En effet, comme déjà indiqué, le développement d'une urbanisation linéaire, aux deux extrémités du village, entraîne une perte de cohésion du village ainsi qu'un accroissement des investissements en termes de réseaux. Ces urbanisations linéaires sont donc à stopper. Pour ces entités urbaines, il est important de privilégier l'implantation des nouvelles constructions dans les dents creuses existantes mais aussi en second rideau. Les parcelles desservies par un chemin carrossable en arrière du front bâti sont donc prioritaires. Ces parcelles correspondent souvent à des parcelles partiellement bâties. La consommation du foncier en sera d'autant plus réduite.

- *Préserver les implantations des villages, réfléchir aux développements futurs afin de préserver les sensibilités paysagères et urbaines. Les zones d'extension urbaine devront ainsi répondent aux critères suivants :*
  . ne pas être situées dans des secteurs sensibles à la vue susceptibles de perturber la vision globale du village,
  . ne pas être concernées par des secteurs de forte valeur écologique,
  . ne pas être concernées par des zones de risques (glissement de terrain ou inondation par exemple),
  . être facilement raccordable aux réseaux publics (AEP et assainissement essentiellement).

- *Préserver dans la mesure du possible les caractéristiques des usoirs. Cet enjeu est difficilement transposable en termes de PLUi-H. Ce dernier peut néanmoins, dans son règlement, imposer des marges de recul cohérentes avec la préservation des usoirs (en rappelant que les constructions sont interdites dans les emprises publiques qui concernent également les usoirs).*

- *Définir des règles compatibles avec la préservation des caractéristiques du centre ancien. Pour cela, des règles relatives à la rénovation pourraient être imposées :*
  . Traditionnellement, avant 1948, les ouvertures, notamment, les fenêtres sont toujours plus hautes que larges et le plus souvent soulignées par un encadrement de brique, de pierre de taille ou d'un enduit en surépaisseur, clair sur une façade foncée ou foncé sur une façade plus claire.
  Il faudrait, donc, proscrire les rénovations ou les extensions qui auraient pour effet de dénaturer l'architecture, même si elle ne présente pas toujours des aspects traditionnels exceptionnels.
  . Beaucoup de constructions ont pu conserver, jusqu'à ce jour, leur porte charretière, notamment, en plein cintre, situées en façade principale sur la rue. Élément identitaire, de l'architecture rurale traditionnelle de Haute-Marne, les portes voûtées des granges s'avèrent être devenues un élément patrimonial à sauvegarder. Il est donc souhaitable de mentionner qu'il est nécessaire de les conserver et de mettre en valeur leur qualité de percement ou de modénature contribuant à l'harmonie du dessin de la façade. De même, il est nécessaire de proscrire toutes les condamnations partielles ou totales par un mur en agglomérés de ciment ou de terre cuite, s'ils ont pour effet de faire disparaître l'aspect du percement en façade principale.
  . Les murs de pierre des constructions traditionnelles, sont destinés à être recouvert d'un enduit à grain fin lissé à la taloche. Il faudrait, donc imposer que les murs des extensions et des rénovations

constitués de parpaings de ciment, qui sont des matériaux destinés à être enduit, le soient systématiquement.

. Le remplacement des menuiseries et des volets battants génère également des problèmes pour l'insertion architecturale. Ainsi pour certaines communes, des volets roulants débordant de la façade ont été observé. Il serait intéressant de réglementer cet aspect sans pour autant réglementer les matériaux.

. Traditionnellement, les toitures des constructions des villages sont à deux pentes dont le long pan et le faîtage sont parallèles à la voie. Les couvertures, y compris celles des églises, sont constituées de tuiles de terre cuite. Il est donc utile d'interdire les couvertures réverbérantes qui attirent le regard. Bien entendu, l'usage de la tôle plate ou ondulée en finition de couverture est à proscrire.

. Lors des investigations de terrains, les clôtures ont paru généralement bien intégrées dans les paysages urbains. Des règles simples pour les végétaux mais aussi pour les piliers et les redents notamment peuvent être édictées (limitation des végétaux à feuillages persistants, variétés dans les plantations tut en prenant en compte les problématiques d'ensoleillement…).

- *Les bâtiments agricoles peuvent s'implanter sur la majeure partie du territoire communautaire et notamment dans des secteurs ouverts relativement soumis à la vue. À ce titre, ils nécessitent une attention particulière. En site ouvert et sur un versant, les bâtiments marquent fortement le paysage par leurs dimensions et leurs couleurs. Le PLUi-H peut alors édicter certaines règles simples pour améliorer leur intégration paysagère (dans des secteurs moins soumis à la vue, par exemple pas en sommet de butte, bardage bois…). Il faut toutefois noter que ces règles ne devront pas être contradictoires avec les caractéristiques techniques (par exemple un bâtiment abritant un nombre important de bovins ou de porcs doit disposer d'une ventilation suffisante. À ce titre, il ne doit pas être situé en fond de vallon).*

- *Le territoire communautaire inclut de nombreux villages et villes (Langres, Clefmont, Montigny-le-Roi) localisés sur les coteaux. Ces derniers sont plus soumis à la vue que les villages de plaine. Certaines extensions récentes marquent le paysage du fait de leurs positions dominantes sur les coteaux. Les limites des futures zones constructibles devront donc être calées en fonction de la topographie. De même des règles simples quant à l'adaptation au sol des constructions et du positionnement du bâti sur le terrain peuvent également être imposées.*

Adaptation des volumes au terrain :

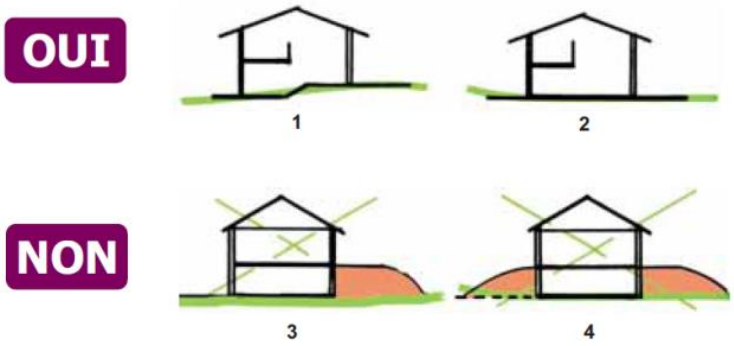

Accès au terrain, position du garage et orientation du bâti :

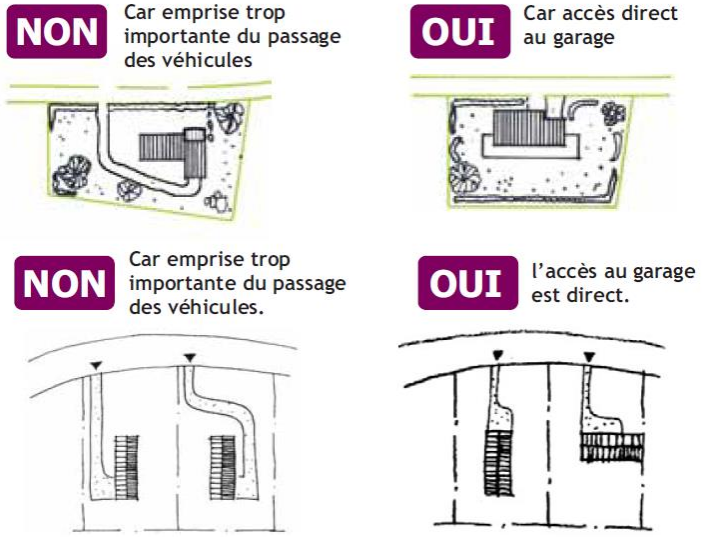

Adaptation des volumes au terrain en pente :

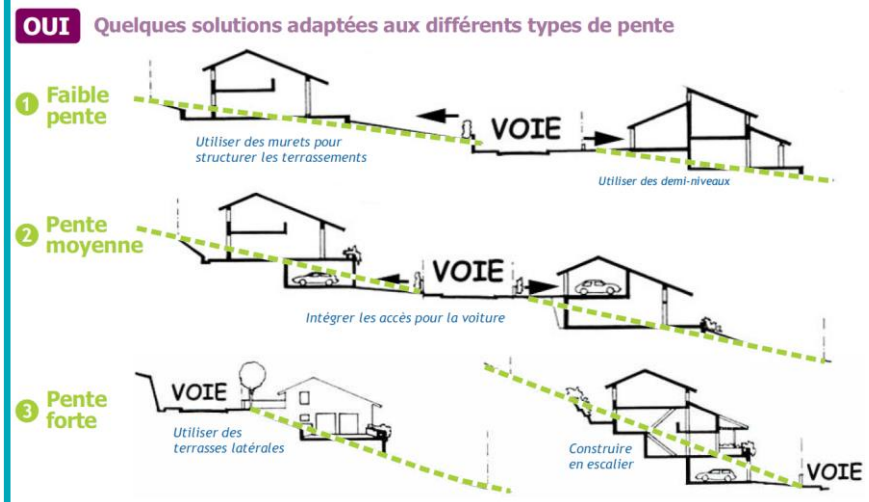

3.7.3. Évolutions urbaines

Le développement historique de la ville de Langres

Le territoire communautaire est structuré par la ville de Langres qui a fortement marquée l'histoire locale.
À l'époque gallo-romaine, Langres est une ville placée sur un éperon rocheux accessible uniquement par le Sud, c'est une donc une position facile à défendre, et qui offre des vues ouvertes sur le territoire alentour. Il s'agit d'un site stratégique.
De nombreux sites gallo-romains ont été mis à jour au cours de fouilles sur le territoire, et quelques vestiges sont encore en place à l'heure actuelle.
La Porte du Marché de Langres est en effet une ancienne porte romaine. De même, se situent par exemple à Andilly-en-Bassigny un important site gallo-romain, ainsi qu'un pont romain à Rolampont. Le nom de Saints-Geosmes viendrait de deux frères martyrs de cette époque.

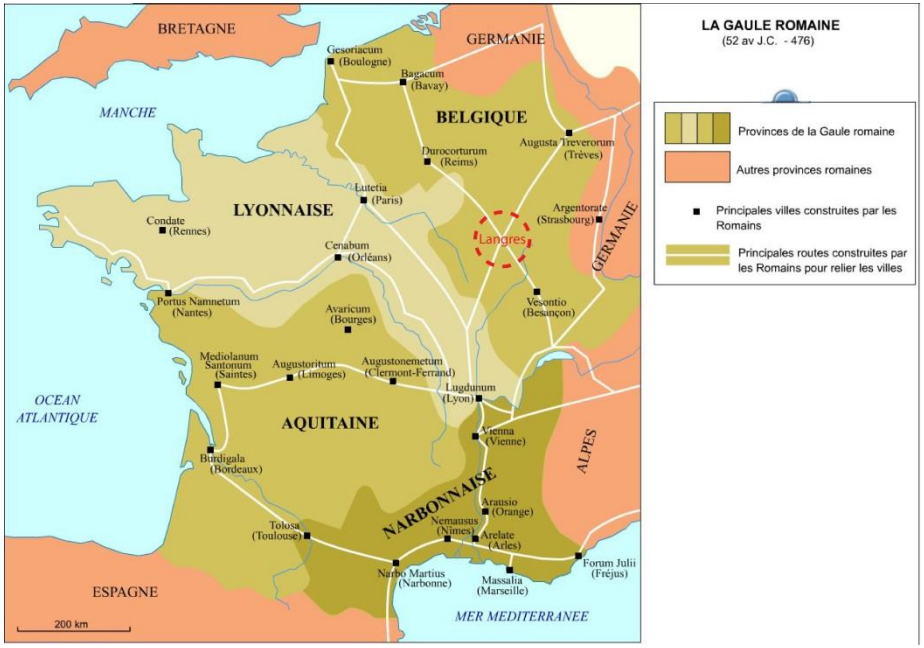

Les voies romaines principales de France

La ville de Langres était le carrefour entre deux voies romaines importantes : une première reliant Lyon à Trèves, et une seconde reliant Besançon à Reims. Au total, 7 voies romaines ont desservi la cité.

La population de Langres à cette époque, atteignait jusqu'à 8 000 habitants, soit autant qu'aujourd'hui, et l'emprise de la cité correspondait à peu près à l'emprise de la ville fortifiée médiévale.
Les divers tumultes politiques et militaires de l'époque ont contraint la ville à se resserrer à l'intérieur d'une ceinture fortifiée, la population était alors réduite à 3 000 habitants.

En 843 apparaît pour la première fois le terme du comté de Bassigny, qui était autrefois le Pagus du Bassigny (sous-division administrative rurale de la cité de Langres).
Le territoire lingon subit de nombreuses invasions barbares et est soumis à différentes épidémies propres à cette période.

C'est à partir du IX^{ème} siècle que le territoire reprend alors de l'importance, grâce à l'économie et au rayonnement culturel de l'évêché de Langres. Le Bassigny sera quant à lui parsemé d'un nombre conséquent d'abbayes, dont les ecclésiastiques prônaient la paix.
La cathédrale de Langres, construite au XII^{ème} siècle, permettra un développement important de la ville et de ses richesses, avec l'anoblissement de nombreux hommes d'église, et offrira à l'évêché un rayonnement conséquent.
La ville de Langres s'agrandit vers le Sud, étant restreinte au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des pentes trop importantes. Le Sud étant le seul accès à la ville, il suffit de repousser petit à petit les fortifications afin d'étendre la ville.
Aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, les limites du mur antique se font trop étroites et la ville a commencé à s'étendre au dehors de ses limites. On repousse alors les limites de la ville. De nouvelles tours apparaissent.
Au XVI^{ème} siècle, de nouvelles tours d'artillerie sont rajoutées aux fortifications, puis au XVII^{ème} siècle, des bastions sont érigés au Sud de la ville. Langres compte entre 6 000 et 7 000 habitants.

La renaissance verra également Langres devenir ville d'art.

Maison renaissance à Langres

Le développement de Langres et du territoire sera ensuite principalement militaire, avec notamment la mise en place de la citadelle de Langres au XIXe siècle.

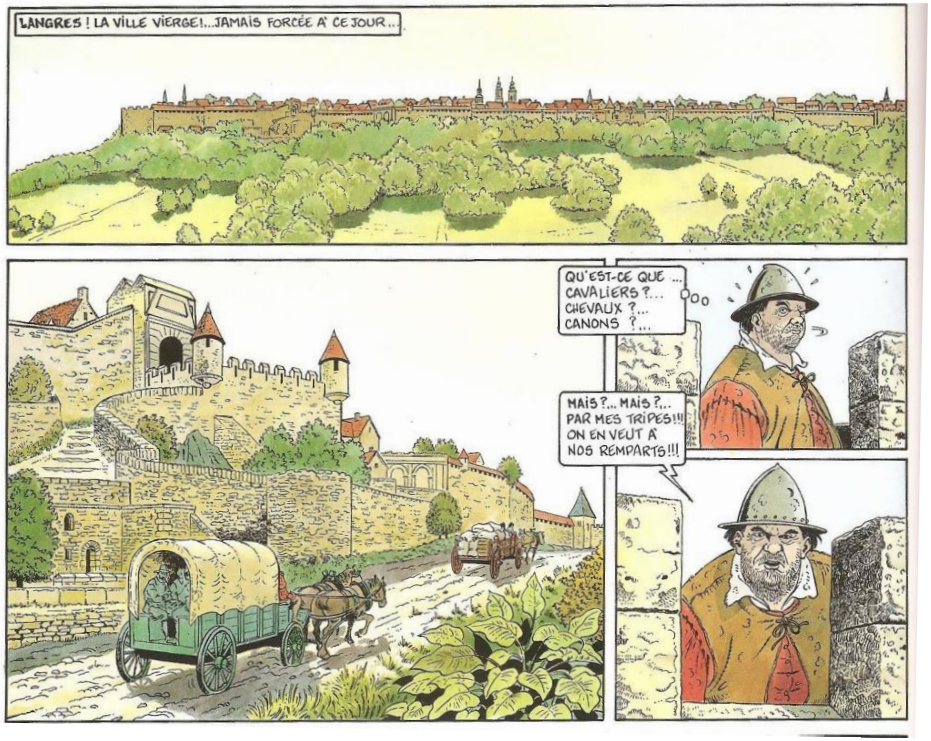

Langres en 1591 d'après « Les Chemins de Malefosse », Bardet-Dermaut, éditions Glénat, 1993

En 1858, un réseau de 4 forts détachés est prévu : Brévoines, Peigney, La Bonnelle et la Marnotte. Seuls deux seront réalisés avant la guerre de 1870. De nombreux petits ouvrages enterrés vont venir compléter un maillage de plus en plus important autour de Langres.

Le changement des modes d'habiter

Le territoire communautaire était un territoire rural, où l'agriculture était une des principales activités économiques. En témoignent les nombreux corps de fermes encore présents dans la quasi-totalité des villages.

L'agriculture d'antan était différente de l'agriculture actuelle, dans le sens où les exploitations étaient de petites tailles, le plus souvent familiales. Il en ressort un modèle de fermes que l'on retrouve largement en haute marne et qui sera détaillé plus loin.
Les bourgs étaient donc constitués de corps de fermes, accolés les uns aux autres, afin d'optimiser les partages calorifiques et de réduire les couts de construction.

Les familles travaillaient dans la commune ou sur les communes environnantes, et restaient groupées plusieurs années avant de se séparer. Les villages étaient vivants.

L'évolution de l'agriculture et la perte des petites exploitations au profit de grandes exploitations a modifié les modes d'habiter. Aujourd'hui, les petites fermes de bourg ont perdu leur fonction agraire. On distingue alors deux formes principales de reconversion des espaces agricoles des constructions :

- L'espace agricole a été préservé en tant que garage ou espace de stockage,
- L'espace agricole a été ouvert sur l'habitation, et exploité comme espace de vie.

Ces reconversions des corps de fermes ont permis de préserver un patrimoine de grande valeur et de le valoriser la plupart du temps.

Cependant, d'autres phénomènes importants ont fait leur apparition dans les dernières décennies et ont modifié profondément les modes d'habiter.

Le premier est l'apparition d'une nouvelle forme urbaine, avec la démocratisation du véhicule personnel. Il s'agit du lotissement et du pavillon individuel.
Dans la recherche d'un cadre de vie agréable, la population s'est tournée vers un mode de propriété particulier, où les habitations sont isolées sur leur parcelle, organisées selon un schéma précis et répétitif. Il en ressort un tissu lâche, où l'enrobé est important, les espaces publics généralisés, et la fonction agraire inexistante.
Cette nouvelle organisation entraîne une rupture franche dans les modes d'habiter ? Ces derniers se sont scindés naturellement en deux parties : les bourgs agricoles et les extensions pavillonnaires.

Les actifs travaillent à des distances importantes de leur domicile afin de pouvoir profiter d'un foncier attractif, et donc d'un pavillon. Les bourgs ruraux se dévitalisent, et les extensions deviennent la norme.

Le deuxième phénomène important est la décohabitation et la re-cohabitation. En effet, on peut observer au cours des dernières années un phénomène de desserrement des ménages, notamment sur l'aire d'étude, où les jeunes partent faire des études dans les pôles de vie plus important et donc délaissent le territoire, sans forcément y revenir une fois les études achevées.
De même, les couples se défont temporairement puis se refont autrement, ce qui entraîne un besoin en nouveaux logement, pas forcément de grande taille.

Ces trois phénomènes ont amené une diversité de formes urbaines nouvelles, façonnant de nouveaux espaces urbains, pas toujours favorables à une vie de village.

<u>Quelques évolutions locales</u>

a. Hûmes-Jorquenay – quartier de Hûmes

Carte d'État-Major (1820-1866)

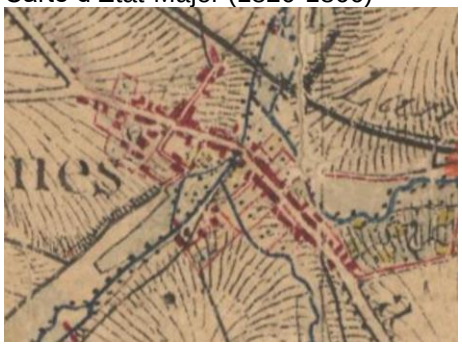

Le village ancien est bien défini.

Photographie aérienne de 1954

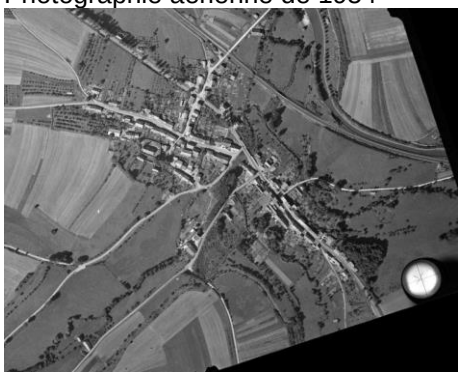

Le village n'a pas encore commencé à évoluer.

Photo aérienne de 1978

Le lotissement au Sud du village est apparu, et une extension marginale se démarque au Sud-Ouest.

Photo aérienne de 1995

Le lotissement du Sud s'est agrandi, tout comme l'extension marginale. Le centre-bourg n'a lui pas changé depuis 1854.

b. Rolampont

Carte de l'État-Major (1820-1866)

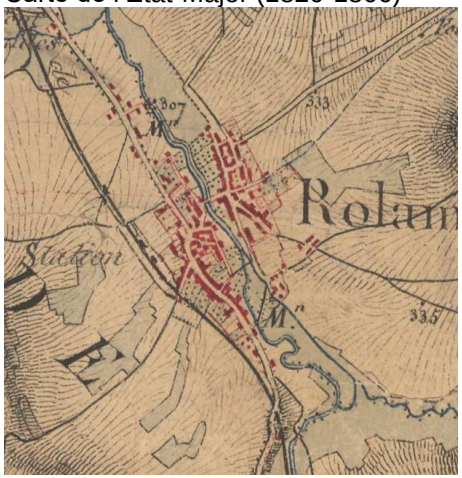

Le centre ancien est bien défini.

Photo aérienne de 1948

On observe une extension industrielle mais l'habitat n'a pas évolué.

Photo aérienne de 1968

Un début d'extension se démarque entre la zone industrielle et le centre-bourg.

Photo aérienne de 1984

Une extension se détache au Sud-Est, une autre au Nord-Est, une troisième entre la zone industrielle et le village. Une amorce d'extension se dessine à l'Est.

Dans ces deux cas (qui peuvent être généralisés à la majeure partie des communes du territoire communautaire), les extensions sont apparues à partir des années 1970. Ceci a étendu les communes hors de leurs centres historiques, en partie pour les raisons citées précédemment, en partie par la qualité du bâti, devenu parfois vétuste par manque d'entretien, les pavillons offrant des résidences modernes et neuves. Bien entendu, les centres-bourgs n'auraient pu contenir la population actuelle et offrir les conditions d'habiter telles que nous les connaissons actuellement, c'est-à-dire avec des surfaces habitables conséquentes et un confort important.

3.7.4. Formes architecturales historiques

La ferme haut-marnaise

La ferme haut-marnaise est une forme très répandue sur le territoire. Il s'agit d'un corps de ferme étroit, à trois travées correspondant à l'habitation, la grange et l'étable-écurie, ou à deux travées correspondant à l'habitation et la grange ou l'étable-écurie.
Érigée le plus souvent sur deux niveaux, avec une toiture à deux pans sans ouverture, elle se distingue des autres corps de fermes par une implantation des ouvertures particulière.
En effet, la porte d'entrée sert de référence à l'implantation des autres ouvertures, qui s'organisent autour de la porte. On retrouve alors soit une porte entourée par deux grandes fenêtres, puis une ou deux fenêtres à l'étage, alignées sur celles du RDC, soit une porte jouxtant immédiatement le local agraire, bordée d'une fenêtre, et d'une deuxième alignée dessus à l'étage.
Le bâtiment est profond et la toiture haute afin d'offrir un espace de stockage important.
La pierre est le matériau le plus utilisé pour ces constructions, et l'on retrouve parfois un peu de pierre de taille dans les coins et les encadrures.
Les parties agricoles ont la plupart du temps été reconverties en espace de vie et réaménagées.

La ferme en retour d'équerre

La maison paysanne dite « en équerre » se caractérise par une habitation se développant en retour d'équerre sur un, deux, voire trois niveaux. On peut distinguer deux types de maisons à l'équerre : celles où la partie la plus importante est dédiée au logement, et celles où la partie la plus importante est dédiée à l'activité agricole.
Les parties bâties présentent des toits à deux voire trois pans, ou encore des toits à demi croupe, et l'espace dédié à l'activité agricole est souvent plus haut que l'espace dédié à l'habitation, afin d'augmenter la taille du grenier ou du fenil.
Les ouvertures caractéristiques de la ferme en équerre sont la porte de grange, importante, la porte d'écurie et la porte de l'habitation.
Un pignon, parfois aveugle, est souvent présent sur une des extrémités de la bâtisse. Le bâtiment est le plus souvent implanté perpendiculairement à la voirie.
Ce volume en équerre encadre une cour agricole, qui s'est la plupart du temps reconvertie en espace privatif de loisir ou de stationnement, l'activité agricole ayant évolué. Cette cour agricole peut être fermée ou ouverte sur l'espace public.
Ces fermes en retour d'équerre étaient destinées aux exploitants les plus fortunés, contrairement aux fermes en bloc.

La ferme en bloc

La ferme dite « en bloc » se caractérise par un bâtiment unique, linéaire, ou sont juxtaposés la grange et le corps d'habitation.
Elles sont généralement érigées sur deux voire trois niveaux, avec une toiture à deux pans ou à demi croupe, et l'espace dédié à l'activité agricole est plus important que l'espace dédié à l'habitation. Les ouvertures sont limitées sur ce type de logements, et sont principalement concentrées autour de la porte d'accès au logement. Un pignon aveugle est le plus souvent présent lorsque le bâtiment est implanté perpendiculairement à la voirie.
Elles sont souvent accolées les unes aux autres, formant un front bâti uniforme, ou les portes de grange, ouvertures les plus importantes, marquent la séparation entre les bâtiments. On y retrouve également la porte d'écurie et la porte de l'habitation.
Elle est souvent implantée parallèle à la rue avec un retrait (usoir) ou perpendiculaire et alignée sur la rue.
Contrairement au corps de ferme en équerre qui était pour une population aisée, le corps de ferme en bloc était souvent plus modeste.

L'immeuble ancien

L'immeuble ancien est une forme répandue dans les villes et villages ayant une histoire non seulement agricole.
Il s'agit de bâtiments de tailles variables, allant d'une dizaine à une trentaine de mètres de largeur, et d'une largeur d'une dizaine de mètres. Souvent érigés sur deux à quatre niveaux, ils sont équipés d'une toiture à deux à quatre pans, selon s'ils sont isolés ou mitoyens à d'autres constructions.
Les ouvertures, régulières et bien cadencées, sont réparties sur les deux façades principales en ville, et sur les quatre façades s'ils sont isolés. Des ouvertures en toiture sont assez courantes.
Implantés directement sur la voirie, ils structurent l'espace public d'avant le véhicule personnel.
Destinés principalement à l'habitat, il est possible de trouver des portes charretières au rez-de-chaussée afin de faire rentrer des stocks de matériel et de provision.
Les matériaux et le travail des façades dépendent de la classe sociale des habitants. Les immeubles destinés aux populations moyennes sont le plus souvent construits en matériaux simples, tels que de la pierre et un liant, et ses façades ne présentent aucun ornement mis à part des linteaux aux ouvertures.
Les immeubles destinés aux populations aisées sont en pierre de taille, avec des sculptures en façade et parfois des encadrements sculptées, ainsi que d'éventuels balconnets.
Ce sont des formes à préserver et valoriser, et quelques immeubles anciens ont déjà été classés au titre des monuments historiques dans certaines villes.

La maison de bourg

La maison de bourg est un héritage de l'époque médiévale et des périodes qui ont suivi.
Il s'agit de bâtiments étroits mais longs, généralement de moins d'une dizaine de mètres de largeur, qui s'alignent en lanières sur la voirie. Les techniques de construction perfectibles de l'époque en font des constructions aux contours flous et non rectilignes. Elles sont réduites à deux voire trois niveaux.
Les pièces étaient soit en enfilade, soit séparées par un petit couloir, et l'implantation des escaliers était optimisée de sorte à maximiser la surface habitable.
Il n'est pas rare d'observer des avancées successives sur la rue à chaque niveau.
Le bois, ou la pierre pour les maisons des plus fortunés, très présents dans ces constructions, permettent de structurer le bâtiment et d'encadrer les rares ouvertures en façade. On ne retrouve en général qu'une ou deux fenêtres par niveau, ainsi qu'une porte et une fenêtre au rez-de-chaussée.
La toiture, à deux pans, rejoint les toitures ou les murs des constructions adjacentes.
Ces bâtiments étaient destinés uniquement au logement, avec un confort minimum. La plupart des équipements modernes ont été rajoutés après-coup, en respectant le caractère patrimonial du bâtiment.

La maison de maître

La maison de maître, est une forme urbaine que l'on retrouve régulièrement dans les milieux ruraux. Il s'agissait le plus souvent des lieux de résidences des notables du village.
Ce sont de grandes bâtisses, sur deux ou trois niveaux, de forme le plus souvent cubique, avec une toiture à quatre pans, sertie de deux cheminées sur les flancs les plus étroits et des lucarnes en façade.
L'entrée s'y fait fréquemment par un perron, au centre de la façade.
Les matériaux employés, pierre de taille et fer forgé, sont travaillés et représentent un milieu important. Les grandes ouvertures sont régulières et respectent une géométrie précise. Elles peuvent avoir cinq rangées de fenêtres, bien qu'elles n'en aient le plus souvent que trois. Les encadrements des portes et fenêtres montrent une richesse que l'on ne retrouve pas dans les corps de fermes.
Ces imposantes constructions étaient au centre de leur parcelle, et disposait d'un terrain attenant relativement conséquent. Les dépendances n'y étaient pas rares, avec parfois quelques unités d'élevage de petites tailles.
On retrouvait à l'intérieur un nombre conséquent de pièces, avec généralement une salle de réception ou un grand salon, et des espaces réservés au personnel de maison.
Leur utilisation a bien évolué depuis, où ces constructions restent soit un patrimoine familial, un patrimoine hôtelier, soit sont subdivisées en plusieurs lots pour la location ou la vente.

La maison de garde barrière

La maison de garde-barrière est typique des villages bordés ou traversés par une voie ferrée. Ces habitations sont situées aux intersections entre la voie ferrée et les axes routiers.
Érigés dans la deuxième moitié du XIXe siècle sur deux voire trois niveaux, avec une toiture à deux et plus rarement à quatre pans, il s'agit de bâtisses de faible emprise au sol, rectangulaires, et disposant d'un petit jardinet. Le nombre de pièces était limité au confort minimum.
Quand l'isolement de la maison le justifiait, elles pouvaient disposer d'un puits, un fournil et une petite unité d'élevage, afin d'être autonome.
Les ouvertures sont plus nombreuses au rez-de-chaussée qu'à l'étage, où elles sont réduites aux pans les plus étroits. L'accès au logement se fait également par un des pans les plus étroits. On retrouve régulièrement une petite extension sur l'autre côté étroit du bâtiment, servant de stockage pour du matériel.
Elles étaient occupées par les gardes-barrières, et parfois leurs familles. Le métier de garde-barrière devenu obsolète, ces habitations sont parfois abandonnées, certaines ont été détruites, d'autres sont toujours unités d'habitation, après une rénovation importante et des extensions.
Dans chaque région, des modèles précis de maisons de garde-barrière étaient prescrits.

La maison d'éclusier

La maison éclusière est une typicité des villages bordés ou traversés par une rivière ou un canal. Bâties au milieu du XIXe siècle, ce type d'habitation est traditionnellement d'architecture modeste, de superficie modeste et de confort modeste. Érigés sur deux voire trois niveaux, sous forme rectangulaire, avec une toiture à deux voire quatre pans, elles sont implantées à proximité immédiate des écluses, et disposent souvent d'un petit jardinet.
Les ouvertures y sont régulières, aussi nombreuses au rez-de-chaussée que dans les étages, et souvent encadrées d'un linteau en pierre. L'accès peut se faire soit par un des pans étroits, soit par la façade principale, selon si elle est implantée parallèlement ou perpendiculairement au canal.
Leur architecture et les matériaux employés dépendent de la localisation géographique du site, de sorte que l'on peut en trouver sous forme de maisonnettes traditionnelles, ou bien sous forme de construction étroite et haute, ou encore de maisons d'apparence plus noble.
La fonction d'éclusier ayant souvent disparu, ces habitations sont désormais abandonnées, détruites, ou préservées en logements. Celles situées dans des lieux touristiques ont parfois été reconverties en auberges lorsque leur superficie le permettait. Les maisons éclusières sont mises en location dès lors qu'elles sont desservies par une voie publique ouverte aux véhicules à moteur indépendante du chemin de halage. Celles non desservies sont maintenues en état, ce qui ne constitue pas pour autant un abandon. Enfin, si la reconversion d'une maison éclusière en auberge est possible sous certaines conditions, elle n'existe pas sur le territoire du Grand Langres.

3.7.5. Formes urbaines récentes

La maison de pêcheur

La maison de pêcheur, apparue au début du XXe siècle, est le plus souvent située à proximité des plans d'eau et constitue un patrimoine intéressant. Il s'agit de petites constructions, assez basses (deux niveaux maximum), orientées en direction des plans d'eau.
Elles sont généralement implantées en bandes parallèles aux bords des plans d'eau, dans la pente, et disposent de grandes terrasses étant les toitures des garages au niveau -1. L'habitation se trouve au centre de la parcelle.
Elles sont caractérisées par une toiture à un seul pan, orientée dans le sens opposé à la pente de sorte à s'ouvrir sur le plan d'eau. Leur géométrie est simple, cubique, et de taille maîtrisée.
Les ouvertures sont concentrées sur la façade faisant face au plan d'eau, avec de grandes baies vitrées au rez-de-chaussée. Les maisons avec étage n'ont pas toujours d'ouvertures à l'étage. Les flancs disposent rarement d'ouvertures.
Le jardin entourant l'habitation est en pente continue, en longueur et perpendiculaire à la voirie.
L'accès au logement se fait par l'avant pour la première rangée, et par l'arrière pour la deuxième rangée, et ainsi de suite en alternance.
Ce patrimoine, originellement destiné à être une résidence de vacances, et donc un logement temporaire en location, est rapidement devenu résidence secondaire, puis résidence principale.

Le pavillon ancien

Le pavillon des années 1970. Ces habitations sont caractérisées par une implantation au centre de la parcelle, avec une entrée privative, et un jardin entourant la propriété. Elles ont généralement un ou deux niveaux, rarement plus, et présentent une toiture à deux ou quatre pans, parfois une toiture à demi croupe. Les emprises au sol sont limitées comparativement aux anciens corps de ferme, du fait de la raréfaction de l'activité agricole.
On retrouve régulièrement des garages au niveau -1 ou au rez-de-chaussée, à l'intérieur de la structure d'habitation. L'accès au logement se fait couramment au premier niveau, via un escalier extérieur donnant sur un balcon en façade ou en angle.
Leur extérieur est la plupart du temps clôturé par une haie ou un mur, de sorte à privatiser et rendre intime son espace personnel. Certaines sont fermées par de simples grillages ou clôtures en bois ouvertes sur l'espace privatif.
Deux géométries principales sont observables : la structure cubique, très répandue, ou le plain-pied, parfois construit sur une butte afin de disposer du garage au niveau -1.
Leur implantation en lotissement crée des quartiers monotones où les modèles se répètent, à intervalles réguliers parfaitement.

Le grand collectif

Le grand collectif permit au cours du XXè siècle de répondre à un afflux massif de population en agglomérations sans consommer de grandes quantités de foncier.
Le collectif est caractérisé par un accès commun aux logements en intérieur du bâtiment.
Il s'agit de constructions allant de R+4 à R+10, parfois plus, présentant deux formes principales, bien que des divergences existent. La première forme caractéristique est « la tour » : un bâtiment de base carrée, de largeur raisonnable. La deuxième forme caractéristique est la « barre » : un bâtiment rectiligne, de longueur structurante pour l'espace public. Dans tous les cas, ces constructions présentent des caractéristiques similaires.
Il s'agit de façades structurées, répondant à un modèle unique. Les ouvertures sont régulières, tout comme les balcons lorsqu'il y en a.
Les accès sont centrés pour les tours, répartis sur la longueur pour les barres.
Le, ou les bâtiments sont isolés sur leur parcelle, en léger retrait vis-à-vis de l'espace public. Les espaces extérieurs sont partagés entre stationnements et espaces semi-privés.
Les toitures plates ne sont pas utilisées par les résidents pour question de sécurité, mais regroupent les locaux techniques des équipements du bâtiment.
Les rez-de-chaussée peuvent servir de locaux commerciaux, locaux techniques ou associatifs, mais les étages sont réservés au logement.

Le petit collectif

Le petit collectif se différencie des grands collectifs par ses volumes et nombres de logements. Le collectif est caractérisé par un accès commun aux logements en intérieur du bâtiment. Il s'agit le plus souvent de « plots », ou d'ensemble de plots, à savoir des constructions de base cubiques, mais on peut également retrouver des petits collectifs en linéaire.
Le petit collectif a la particularité de proposer un nombre de logements relativement faible (fréquemment moins de 10 logements). Sa hauteur est réduite au R+2 voire R+3, et son emprise au sol est moyenne, souvent inférieure à 1000m².
Isolé sur sa parcelle, il dispose d'un espace semi-public voire privé, où sont partagés espaces végétaux et espaces de stationnements.
Le rez-de-chaussée peut être utilisé comme local commercial, technique ou associatif, mais les étages sont réservés au logement.
Des balcons peuvent agrémenter la façade, et on retrouve dans les constructions les plus récentes des extrusions en façades pour créer des terrasses.
Les ouvertures, régulières, se retrouvent sur chaque pan du bâtiment. Les nouvelles constructions proposent des ouvertures aux formes et dimensions variées afin de briser la monotonie des façades.
Les toitures, plates dans la majorité des cas, ne sont pas utilisées par les résidents pour question de sécurité, mais regroupent les locaux techniques des équipements du bâtiment. Le territoire lingon proposant des conditions climatiques particulières, il n'est pas rare de voir des petits collectifs à toiture charpentée.

L'habitat groupé

L'habitat groupé est caractérisé par un motif de constructions se répétant et étant accolés les uns aux autres. Ils peuvent être par paire, ou en bande.
Les logements en bande sont caractérisés par des limites séparatives parfois floues entre les logements, parfois distinctes par une surélévation. On peut également observer une alternance entre garages et logement.
Les logements disposent d'une cour en façade et d'une cour à l'arrière, et les ouvertures sont situées sur les façades avant et arrière.
La hauteur du bâti, limitée à deux niveaux, crée un front uniforme et continu. La toiture est la plus souvent à deux pans.
Les logements par paire sont caractérisés par des limites séparatives précises en bordure de parcelle. Les logements, accolés sur un bord de parcelle, soit par l'habitation, soit par le garage, et disposent d'une cour ceignant l'habitation.
Les ouvertures sont situées sur les trois façades donnant sur cour, et la hauteur du bâti peut varier de deux à trois niveaux, en comptant des surélévations.
Ce modèle permet de se rapprocher du pavillon individuel, tout en préservant une densité importante.
On retrouve de plus en plus de formes originales, offrant des géométries plus complexes, des matériaux plus durables, et des implantations variées.

Le pavillon moderne

Le pavillon moderne se différencie du pavillon des années 1970 par une architecture se voulant originale et des volumes moins simplistes. Les emprises au sol sont moindres que les anciens corps de ferme et les parcelles sont généralement plus réduites que chez son homologue des années 1970.
Le garage se retrouve soit inclus dans la maison, soit détaché, dans un coin de la parcelle. On ne retrouve plus de garage au niveau -1.
L'accès à l'habitation se fait au rez-de-chaussée, au centre de la partie centrale de l'habitation. Les escaliers extérieurs ont disparu.
Le béton en façade laisse place à des couleurs plus vives, des façades en bois, et les ouvertures régulières se voient changées en baies vitrées.
Les espaces extérieurs sont la plupart du temps clôturés par un mur, de hauteur variable, ou une haie opaque, masquant la vue sur l'extérieur depuis la parcelle. Les parcelles ouvertes sont rares.
La géométrie cubique laisse place à des volumes imbriqués, des emprunts aux architectures d'autres pays, ou au minimalisme avec des bâtiments cubiques à toiture plate.
L'implantation des pavillons entre eux présente une régularité frappante, où la quasi diversité des formes nous garde en intérêt.

À RETENIR :

- *Un territoire qui reflète plus de deux millénaires d'architecture et d'urbanisme, façonné par les constructions religieuses militaires, artistiques et religieux*
- *Une pléthore de formes urbaines présentes sur le territoire. On note toutefois une nette tendance à une augmentation de l'urbanisation linéaire. Cette dernière, consommatrice d'espace agricole notamment et de réseaux est à limiter afin de préserver la structure traditionnelle des villages. Des constructions en second rideau limitent le mitage de l'espace et densifient le village.*

ENJEUX :

- *Préserver et valoriser les héritages urbains des villages, notamment dans leurs organisations et leurs implantations, valoriser les monuments historiques.*
  Stopper les extensions linéaires et privilégier l'urbanisation en second rideau tout en préservant les possibilités d'accès à ces zones (création d'un emplacement réservé).
  Les investigations de terrains ont mis en avant le caractère linéaire ou groupé des constructions. Les extensions récentes réalisées lors de la dernière décennie ont généralement tendance à accroître cette linéarité. Même si elle existe traditionnellement, il est important de stopper ces extensions linéaires consommatrices d'espaces agricoles ou naturels et ce d'autant plus que ces extensions dépassent parfois une limite physique (sommet de butte par exemple) à l'origine d'une perte de cohésion du village.
- *Compte tenu de l'espace disponible, le développement de l'urbanisation dans les hameaux devrait être particulièrement réduit.*
- *Développer en cohérence les équipements avec l'habitat (éducatifs, loisirs, culture…), faire attention à ce que les réseaux soient adaptés à cette nouvelle population (routiers, numériques, VRD…).*
- *Ne pas se concentrer uniquement sur l'habitat, mais chercher également à développer l'attrait général de la commune par des programmes mixtes et innovants, où se mélangent commerce ou activité et habitat, en cherchant de nouvelles formes urbaines, comme l'habitat intermédiaire, et en cherchant à intégrer au mieux le bâti dans la trame urbaine plutôt qu'en lotissements excentrés.*
- *Pour les communes adhérentes au Marc national de forêts, l'orientation 8 s'applique : « Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère et sauvegarder le patrimoine culturel ».*

3.7.6. Entrées de village, entrées de ville

Définition et méthodologie

L'entrée de village ou entrée de ville est la première image que l'on se fait de la collectivité, c'est en quelque sorte sa vitrine.
L'entrée de village n'ayant pas de définition officielle, elle peut se définir comme suit : l'entrée d'une commune est la séquence marquant la transition entre le milieu naturel ou agricole et le milieu urbain homogène le long des axes principaux d'accès au village. Cette séquence est composée de plusieurs caractéristiques la définissant, telle que sa typologie, la netteté de l'insertion du village dans le milieu extérieur, et son équilibre vis-à-vis de la voirie.

Les entrées de ville sont un des éléments importants des collectivités, car cette première image est primordiale afin d'inviter la population à faire un détour par le village.
Les entrées de village ont été repérées, définies et analysées au cours des sorties terrain par le bureau d'étude. Elles figurent sur les fiches de synthèse qui sont jointes en annexe du présent rapport.

a. Les typologies d'entrée de ville ou de village

Une entrée peut être catégorisée selon quatre grands types : urbaine, agricole, paysagère ou économique.
Une entrée urbaine est caractérisée par une arrivée immédiatement dans des zones habitées, que ce soit des extensions attenantes au centre-bourg ou directement dans le bourg.
Une entrée agricole est caractérisée par une arrivée immédiate dans une zone regroupant des hangars agricoles ou des stabulations. Le village à proprement parler vient directement après.
Une entrée paysagère est caractérisée par une séquence offrant des points de vue ou des aménagements remarquables, invitant à la découverte.

Une entrée économique est caractérisée par une arrivée immédiate dans une zone d'activité ou une zone commerciale, attenante à la ville. Il s'agit la plupart du temps d'entrées des communes les plus importantes.

b. La netteté

Une entrée peut être nette, c'est-à-dire que la démarcation entre le milieu extérieur et le milieu urbain est marquée par une haie artificielle, un front bâti ou une minéralité importante. Ce peut également être une frontière naturelle, tel un cours d'eau ou une topographie particulière.
De la même façon, une entrée peut être floue, c'est-à-dire difficile à définir clairement. Ceci peut être dû à la présence d'habitations isolées ou séparées légèrement de la tâche urbaine, mais également à des espaces non qualifiés, des friches ou des déports de l'urbanisation par rapport aux axes principaux du village.

c. L'équilibre

L'équilibre d'une entrée est la qualification de la répartition des éléments bâtis ou paysagers de chaque côté de la voirie. Cette caractéristique est souvent liée à la netteté.
Certaines entrées sont unilatérales, du fait d'un élément naturel la contraignant sur un seul côté de la voirie, ou afin de préserver certaines terres agricoles, il y a donc un déséquilibre de l'entrée de village.
De même, le village peut s'être développé en priorité d'un côté de la voirie, de sorte à créer une masse importante de ce côté contre un alignement de l'autre, il y a donc là aussi un déséquilibre.
Le tableau ci-après donne une synthèse des résultats des entrées de villes et villages.

Les lisières urbaines

Une lisière urbaine est un espace transitoire entre le milieu urbain et le milieu extérieur. L'insertion du village dans le paysage dépend grandement de la qualité des lisières urbaines.

En effet, tout comme les entrées de villes et villages, les lisières urbaines sont l'interface entre le milieu urbain et le milieu extérieur. Cependant, cette interface est plus intime que l'entrée de ville, du fait de son ouverture sur le milieu naturel et non sur les grands axes de circulation. La lisière urbaine est donc plus importante pour les notions de grands paysages.

Il s'agit dans la majorité des cas des arrières de parcelles privées, masqués depuis la rue par le front bâti ou les clôtures des jardins, mais également de voiries délimitant l'enveloppe urbaine.

Plusieurs morphologies de lisières peuvent être distinguées.

- La lisière naturelle.

Il s'agit d'un aménagement en verger ou en alignements d'arbres. Ceci a pour effet de créer un écrin végétal autour du village, et donc de le dissimuler dans le paysage. Les territoires lingons et du Bassigny étant relativement bien boisés, ce type de lisières urbaines reste très qualitatif et adapté. Ce type de lisière permet un léger repli du village sur lui-même, tout en préservant de belles percées visuelles vers l'extérieur.

- Les haies artificielles.

Les haies artificielles ont vu leur essor avec le développement des extensions pavillonnaires, et permettent une intégration acceptable du village dans le paysage. En effet, la transition végétale qu'elle offre reste de bonne facture, cependant, la régularité et les essences utilisées ne reflètent pas le milieu naturel propre au territoire. Ce type de lisière montre un repli de l'habitation sur elle-même.

- La lisière minérale.

La lisière minérale s'est également développée avec les extensions pavillonnaires, bien que certains corps de fermes disposaient déjà de murets entourant la propriété. Ce type de lisière montre une frontière franche entre les milieux, et selon la hauteur du muret, un véritable repli de l'habitation. Les lisières minérales sont rares dans le territoire d'étude, ce qui est appréciable.

- Les jardins ouverts.

Les jardins ouverts marquent une transition idéale entre pâtures et espaces urbains. En effet, le jardin ouvert n'apporte que peu de verticalité, parfois quelques arbres isolés, dans la transition entre les espaces agricoles et naturels, et l'espace urbain, qui se voit alors parfaitement découvert. Les jardins apportent également la vie et des aménagements minimes, permettant d'appréhender l'urbain.
Ce type de lisières permet une ouverture totale de la ville sur la nature.

Les lisières les plus présentes sont les lisières naturelles, les haies artificielles et les jardins ouverts. On a donc des lisières globalement de bonne qualité sur le territoire. Certaines parties de villages sont même fermées par de petits boisements.

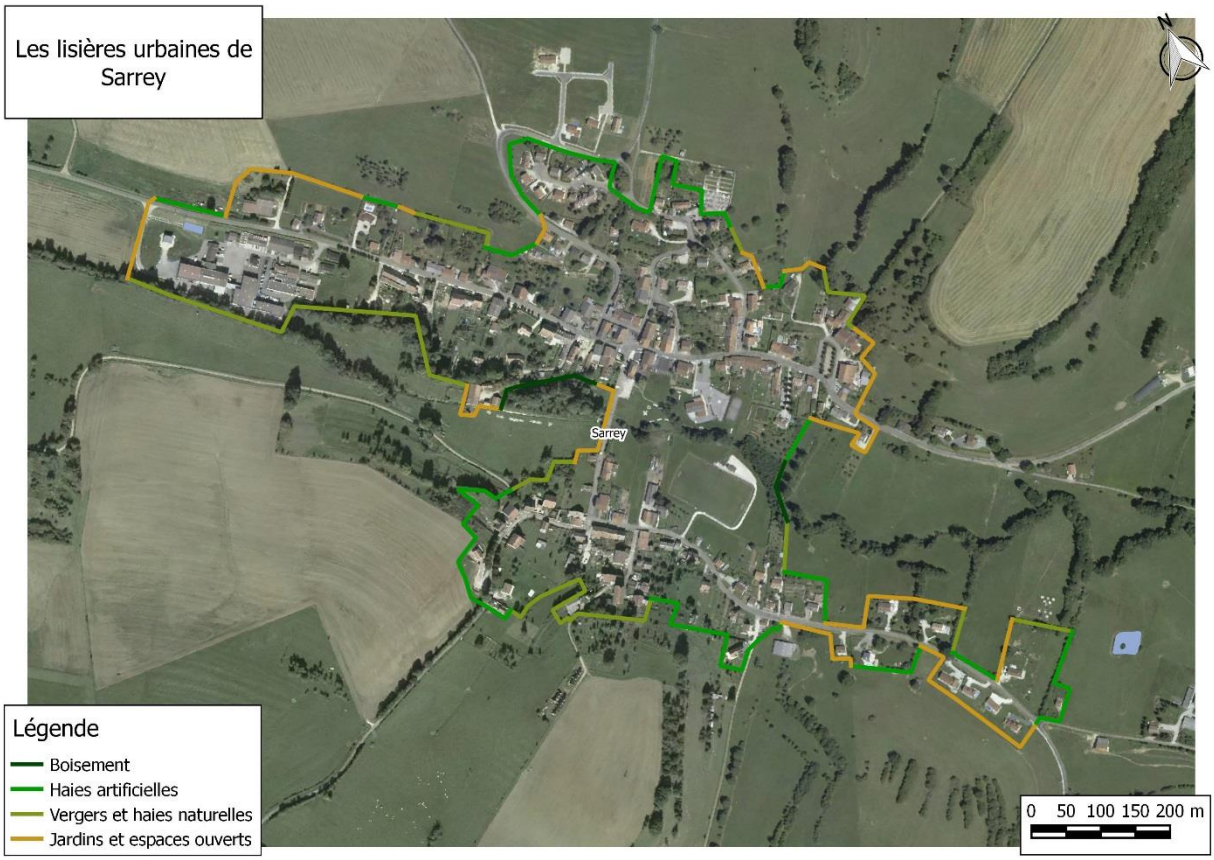
Les lisières urbaines de Sarrey
Sarrey
Légende
Boisement
Haies artificielles
Vergers et haies naturelles
Jardins et espaces ouverts
0 50 100 150 200 m

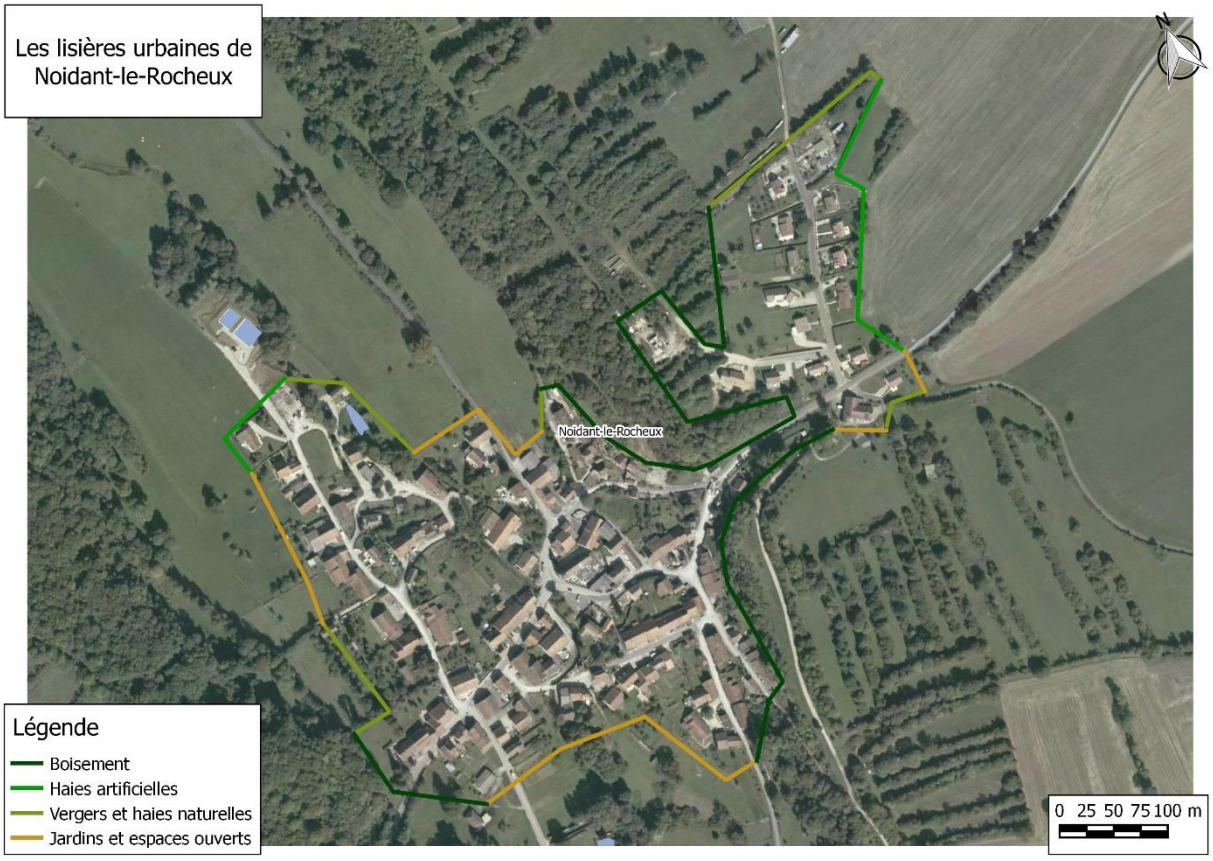
Les lisières urbaines de Noidant-le-Rocheux
Noidant-le-Rocheux
Légende
Boisement
Haies artificielles
Vergers et haies naturelles
Jardins et espaces ouverts
0 25 50 75 100 m

3.7.7. Langres et Corlée

Compte tenu de l'importance historique et de structuration du territoire que représente la ville de Langres, un chapitre spécifique lui est dédié.

Le village fortifié

a. La trame bâtie et parcellaire

Le village fortifié présente l'ensemble des caractéristiques du village médiéval. En effet, le bâti y est très dense, continu, et présente de nombreuses formes architecturales historiques et modernes qui sont venues s'y greffer. On retrouve ainsi de nombreuses maisons de bourg, des immeubles anciens, des résidences de notables, et quelques belles maisons de ville. Insérés dans ce tissu patrimonial, quelques petits immeubles et équipements publics s'intègrent dans une trame compacte et cohérente.

La continuité du bâti permet de structurer l'espace public, créant des rues étroites, des placettes, des venelles… Ceci apporte une minéralité propre aux temps anciens, où l'urbain était un lieu propre en parfaite opposition avec le milieu rural.
L'étroitesse des rues créée par cette trame bâtie offre de nombreux courants d'air et un ombrage très présent, agréables en été.

L'organisation des îlots, organique, ne semble pas suivre de modèle particulier. Ils sont de tailles variables, certains regroupant un grand nombre de bâtiments, d'autres se limitant à un unique édifice.
Les ilots sont parfois pleins, souvent creux. Les extérieurs sont peu visibles depuis la rue, seules les parcelles des édifices monumentaux disposent d'un jardin avec une ouverture sur l'espace public.

Les bâtiments donnant directement sur les fortifications disposent de petits extérieurs, enclavés entre le bâti et les remparts. Les cœurs d'îlots sont également partagés entre les différentes parcelles le structurant.

On peut remarquer un parcellaire en lanières, c'est-à-dire de longues et étroites parcelles perpendiculaires à la voirie. Ce genre de parcellaire est caractéristique des centres historiques.

Deux entités se démarquent de la ville fortifiée séparées par l'alignement des rues des Terreaux, du Grand Bie et du Petit Bie. Au croisement de la rue du Petit Bie et de la rue Denfert Rochereau, un morceau de fortification est encore visible.

L'espace public dans la ville fortifiée est optimisé de sorte à réduire les vides, qui sont relativement rares. Ainsi, les quelques places et placettes se trouvent au-devant des grands équipements et monuments.

L'axe Nord-Sud principal est un héritage du tracé historique des voies romaines qui ont traversé la ville.

b. Rapport plein/vide

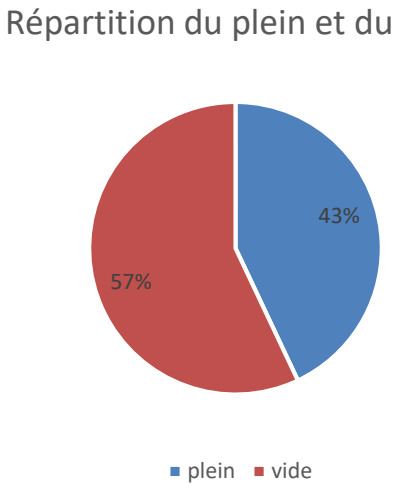

Le centre historique est donc bâti à 43% à l'intérieur des remparts. Ce taux de remplissage ne peut se retrouver que dans des centres anciens et historiques. L'espacement des habitations dans les quartiers plus récents donnent des parts de vides bien plus importantes.
Étonnamment, à Langres, ce fort taux de pleins n'est pas trop ressenti du fait des percées sur les édifices monumentaux et la faible hauteur des constructions.
Cette situation illustre bien la différence entre densité réelle et densité perçue.

c. Remarques diverses

Le centre historique de Langres séduit par son charme, ses édifices tantôt pittoresques, tantôt majestueux. La diversité des modes de constructions, des matériaux et des époques en fait un centre de grande valeur, où l'ancienne richesse de la ville se perçoit aisément.
Ce ne sont pas moins de 45 monuments historiques qui sont présents dans la ville fortifiée.

Les quartiers neufs

a. La trame bâtie et parcellaire

Les quartiers neufs créent une fracture urbaine entre la ville fortifiée et la Citadelle, les deux quartiers historiques de Langres.

Les formes urbaines présentent, que l'on ne retrouve dans aucune des deux entités environnantes, se démarquent tant par leurs volumes, leur organisation, leurs couleurs que leurs hauteurs.

Divisible en trois parties distinctes, les quartiers neufs se composent :

- Au Nord de la promenade de Blanchefontaine d'un petit groupe de pavillons et d'une ancienne caserne réhabilitée en résidence,
- Immédiatement au Sud de la Place des Etats-Unis d'un bout de boulevard urbain,
- Immédiatement au Nord de la Citadelle de deux espaces de grands ensembles et de logements en bande.

Le Nord de la promenade de Blanchefontaine

Cette zone est définie par un aménagement de l'espace caractéristique des zones pavillonnaires.
Les parcelles sont uniformes, suivent un plan précis, et toutes les habitations ont la même dimension. Elles sont implantées au centre de la parcelle, conduisant à un tissu lâche.
Les quelques formes particulières sont la caserne réhabilitée, un habitat groupé et deux espaces de services.

La géométrie simplifiée de cet espace lui accorde une lisibilité parfaite, une cohérence urbaine forte, mais une qualité architecturale discutable à proximité immédiate de deux entités historiques.

Le boulevard urbain

Cette zone est définie par un développement le long des deux axes principaux, en une seule rangée de bâtiments. Le front bâti créé laisse place à des espaces privatifs conséquents.

L’espace public est surdimensionné, autant pour la bande de roulement que pour l’espace piéton.

Les bâtiments sont assez anciens, principalement des maisons de ville et petits immeubles anciens.
Le parcellaire est précis, avec des géométries simples. Les espaces sont subdivisés en peu d’entités.

Les grands ensembles et les logements en bande

La démarcation avec le boulevard urbain est nette, les grands ensembles lui étant perpendiculaire et présentant des hauteurs importantes.
Trois « barres » structurent cet espace depuis l’axe principal, en R+4 et R+5 et de plus de 140m de long chacune.
Les logements en bande, dissimulés derrière ces grands collectifs, sont agencés selon un plan géométrique et ordonné.

Le parcellaire des grands ensembles est simplifié à une unique parcelle par bâtiment, tandis que les habitats en bande disposent de nombreuses petites parcelles en lanières.

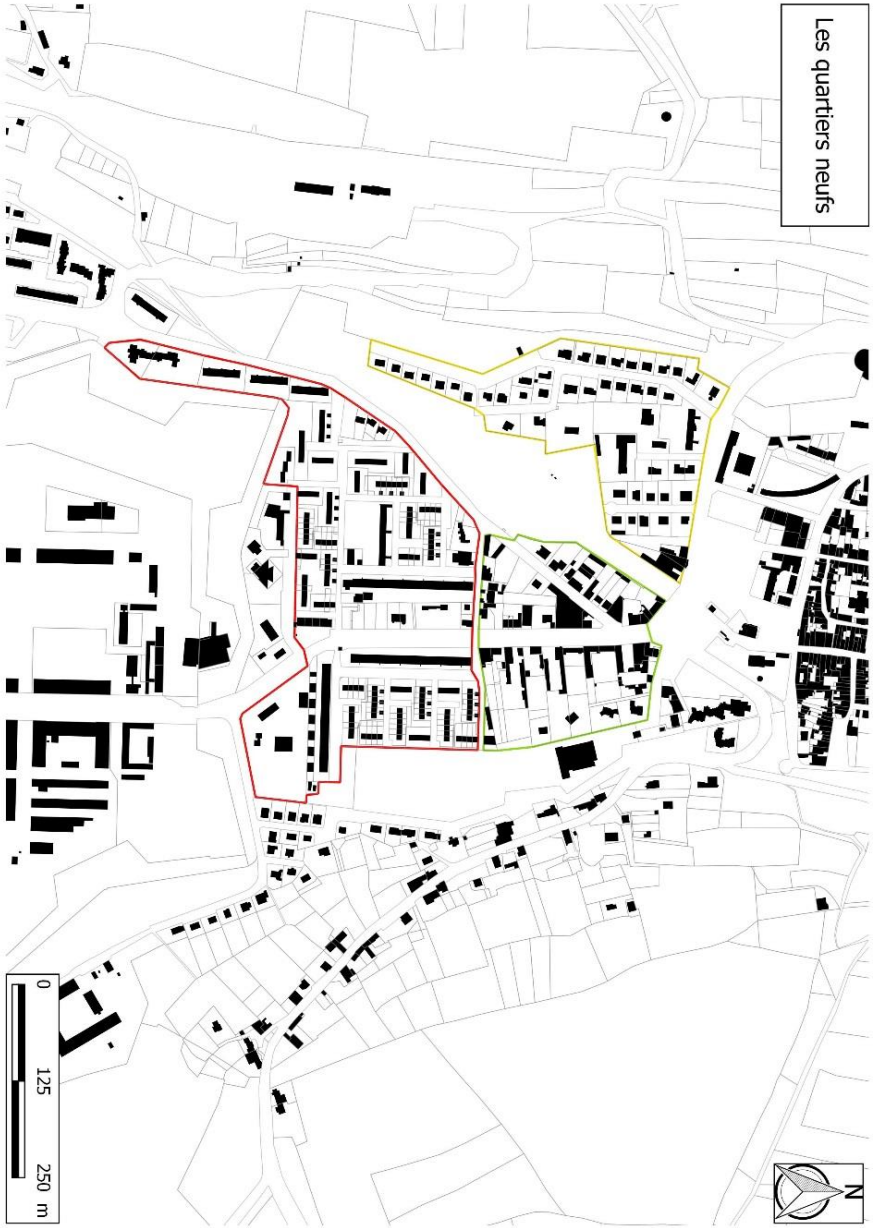

b. Rapport plein/vide

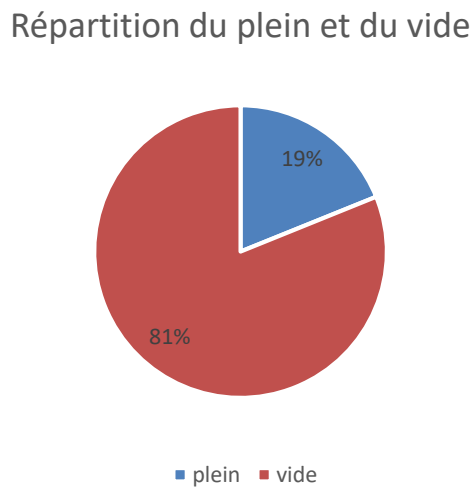

Avec seulement 19% d'espaces pleins, cet espace donne une impression de densité tout de même élevée du fait de la hauteur des grands ensembles et de la monotonie des bâtiments et garages.

L'axe principal crée un vide important, tout comme l'organisation des bâtis sur les parcelles, centré, où l'on retrouve alors une cour avant, une cour avant, et des espaces latéraux inoccupés.
Les espaces privatifs sont importants, sans pour autant être utilisés ni occupés.
Les surfaces d'enrobé sont assez conséquentes malgré des voies étroites.

c. Remarques

Cet espace est enclavé entre la Citadelle et la ville fortifiée, pourtant, aucun élément architectural ou urbain ne rappelle aucune de ces deux entités.
L'arrivée au Nord sur la Place des Etats-Unis présente un carrefour routier peu clair, demandant une concentration élevée et ne permettant pas de profiter pleinement de la porte d'entrée de la vieille ville.
Ces trois entités sont délimitées par la promenade de Blanchefontaine, un élément historique du paysage urbain de Langres. Cependant, très peu d'interactions existent entre la promenade et le quartier.

La Citadelle

a. La trame bâtie et parcellaire

La Citadelle présente un état de conservation du milieu militaire des plus remarquables.
La majorité des constructions sont restées intactes depuis sa création, cependant, de nombreux nouveaux bâtiments sont apparus dans la partie Est de la Citadelle.
Les constructions, militaires, organisent l'espace de sorte à créer une place d'armes entre les casernes.
Les autres édifices nécessaires à la défense de la ville se répartissent de part et d'autre de la place d'armes et de l'axe central.

La quasi-totalité des bâtiments à l'Ouest sont dédiés à des associations et organismes communautaires. Ils sont presque tous dans un état de conservation correct.
Les bâtiments de l'Est sont soumis à une servitude militaire, et sont occupés en partie. Leur accès y est réglementé. Leur état est variable.

On peut cependant remarquer la transformation des bâtiments du Sud-Ouest en parc de loisirs aquatique, à l'architecture moderne.

Le parcellaire permet de délimiter l'ancien contour des fortifications, en partie dissimulé par la végétation.
On ne retrouve que 12 parcelles pour l'ensemble de la place forte, ou seuls quelques bâtiments disposent de leur propre parcelle.

La place d'armes ayant perdu sa fonction première, elle a été reconvertie en terrains de sports.

L'espace public y est surdimensionné, en plus des trois voies carrossables, un espace piéton tout aussi large se trouve à l'Est, tandis que l'espace piéton Ouest est un peu plus réduit. Il y a tout de même 30m de façade à façade.

b. Rapport plein/vide

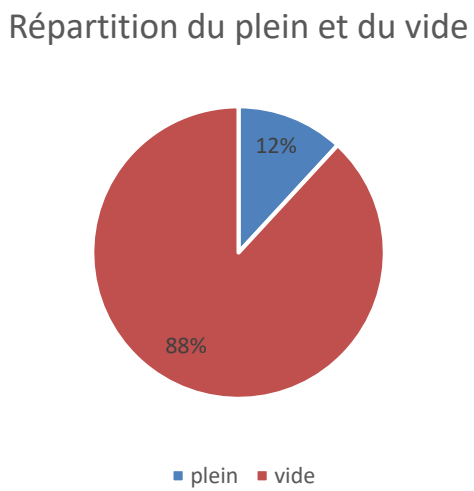

Seulement 12% de l'emprise de la place forte sont occupés par des constructions. Cette valeur, relativement faible, est supérieure à sa valeur d'avant les constructions à l'Est. Elle représente bien l'héritage de la place forte, où l'espace était dénué afin de permettre les manœuvres des troupes et engins. Si l'on considère l'ensemble de la Citadelle, avec les espaces verts, cette valeur chutera d'autant plus.

c. Remarques

Les accès à la Citadelle ont préservé en partie leur splendeur, les restes des portes étant toujours érigés et conservés.
Certains aménagements ont dénaturé le patrimoine bâti de grande qualité, notamment une palissade en plaques de béton à l'entrée Nord, se rattachant à un mur plus ancien puis enfin à une caserne rénovée. Ces différents matériaux et couleurs sont discontinus et perturbent la qualité de ce site.
Le site d'Aqualangres fait également fortement contraste avec les casernes. À la fois l'architecture, les volumes, les matériaux et les couleurs sont en contraste.
L'écrin végétal créé par les fortifications apporte un cadre agréable au site, l'isolant de la ville. Il faudra alors veiller à ne pas perdre, voire même à renforcer ce cadre.

Les extensions d'habitat

a. La trame bâtie et parcellaire

Les extensions, parfois anciennes, parfois récentes, sont nombreuses et situées en contre-bas de l'éperon où se trouve la ville ancienne.

Les extensions les plus anciennes présentent des bâtiments organisés sans grande logique, regroupés autour d'une église ou d'un édifice patrimonial. Il s'agit d'anciens regroupements de corps de fermes, éparpillés dans les environs immédiats de Langres, dans la vallée agricole.
Leur parcellaire est organique, les parcelles ont des géométries et des dimensions variables.

Les extensions les plus récentes sont venues densifier et conforter les extensions anciennes, ainsi que les relier à la ville-centre. Certaines extensions sont au contraire détachées de toute autre entité urbaine.
Elles disposent d'un parcellaire organisé et régulier, les parcelles sont de formes géométriques simples.

On retrouve un grand nombre de pavillons, anciens et modernes, organisant des espaces entiers au milieu des espaces agricoles, séparés des grands axes de circulation.

Chaque extension dispose de ses propres spécificités et permet de créer des espaces individuels interconnectés entre eux par des constructions isolées le long des axes routiers.

On retrouve ainsi de nombreuses formes architecturales dans ces extensions, qui ne se cantonnent pas uniquement à du milieu peu dense.
En effet, certaines extensions du Sud-Ouest comprennent de nombreux immeubles, Brévoines contient d'anciens corps de fermes et des pavillons, certaines autres disposent de petits et grands collectifs ainsi que de l'habitat groupé.

Différentes formes sont distinctes dans ces extensions. Certaines d'entre elles sont à dominante géométrique, carrées ou demi-circulaires, tandis que d'autres sont plus rectilignes.
Quelques plans d'ensembles peuvent être détectés dans les extensions récentes.

b. Rapport plein/vide

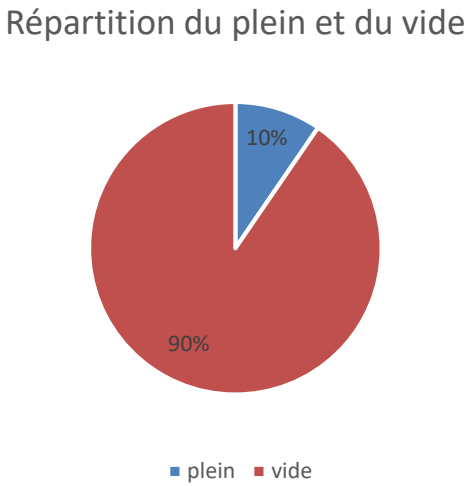

Le tissu globalement très lâche laisse place malgré tout à de fortes densités d'habitat. La taille des parcelles étant restreinte dans une partie des extensions, le vide provient en partie des voiries et des extensions aux constructions soit éparses, soit isolées sur leurs parcelles.

c. Remarques

Les différentes extensions forment deux ceintures incomplètes autour de Langres, qu'il serait intéressant de compléter et harmoniser plutôt que de chercher à développer de nouvelles zones.

Les développements successifs s'éloignent de Langres en suivant des axes routiers importants, sans pour autant suivre de logique de développement d'ensemble. Ceci nuit à la lisibilité de l'espace urbain.

Deux extensions professionnelles sont séparées des espaces urbains (le collège/lycée des Franchises et la zone d'activités au Sud-Est), tandis que les zones commerciales sont reliées aux espaces urbains (Nord-Ouest et Sud).

Corlée

Corlée est une commune associée à Langres depuis 1972.
Il s'agit d'un petit bourg agricole, à quelques kilomètres de la ville centre.

Composé principalement de corps de fermes ne suivant pas d'organisation précise, le petit bourg est de type groupé, centré en partie autour de son église.

Les extensions se sont greffées au tissu existant, le confortant dans le centre et l'étendant vers le Nord.

Le bourg joue sur un équilibre entre une minéralité maîtrisée et une végétation rafraîchissante. En effet, le ruisseau du Val traversant le village, les maisons et murs en pierre et les nombreux jardins permettent de créer une ambiance rurale de qualité.

L'immense parcelle agricole comprise entre les extensions au Nord de la commune fait chuter la part d'espaces bâtis. En effet, le centre du village est plutôt dense en constructions, mis à part au carrefour des rues du Moulin à Vent, de Saint-Vallier et du Vas, où l'espace public domine l'espace.

Le paysage urbain y est très agréable, les espaces publics centraux sont qualitatifs sans être trop anthropisés.

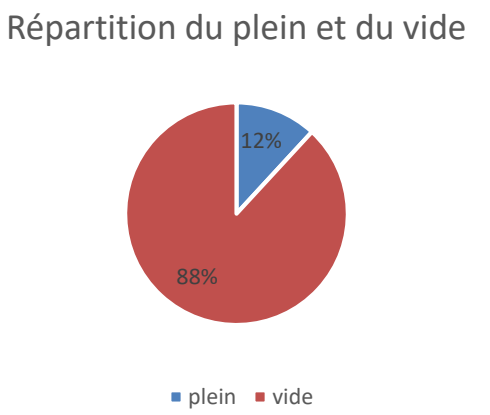

L'AVAP

L'Aire de mise Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du paysage langrois est un document réglementaire supra-communal.
Il s'agit d'un document régissant des prescriptions particulières afin de ne pas dénaturer le patrimoine bâti, paysager, agricole ou historique des communes concernées, jugé d'intérêt majeur (monuments historiques, inscrits ou classés…) ou local (constitutifs de l'identité local et régionale).

521 éléments de patrimoine ont été repérés et classés selon les catégories suivantes :

- 50 appartiennent au patrimoine religieux
- 14 au patrimoine civil
- 381 au patrimoine de l'habitat
- 24 au patrimoine industriel
- 40 sont des ouvrages hydrauliques et/ou d'infrastructure
- 12 appartiennent au patrimoine militaire

L'AVAP, tout comme le PLUI, apporte des éléments de diagnostic et de vigilance auxquels il faut faire attention lors des futurs projets, le PLUI devant respecter l'AVAP pour les communes concernées. Elle liste ensuite une liste d'objectifs à respecter, auxquels se joint un règlement précis, obligatoire, ainsi que des recommandations non obligatoires mais conseillées afin de préserver la cohérence et l'harmonie dans les villages concernés, mais surtout ne pas banaliser les paysages urbains et extérieurs.

Objectifs paysagers :

- Encadrer l'aspect des édifices implantés au cœur du paysage tels que les hangars agricoles afin que leur impact visuel soit limité et en accord avec les couleurs naturelles du site.
- Encadrer l'aspect des clôtures, panneaux, petits édifices et artefacts divers implantés dans le paysage afin de limiter les contrastes visuels ainsi que le nombre d'éléments implantés.
- Protéger les artefacts qui contribuent à la qualité du paysage, leur destruction et altération sont interdites.
- Protéger les espaces naturels remarquables, notamment les ZNIEFF, espaces boisés classés ou Natura 2000.
- Donner des recommandations d'aménagement afin de mieux exploiter les entités paysagères et valoriser les ouvrages militaires.

Objectifs urbains :

- Maintenir la typologie des centres anciens, notamment en matière de mitoyenneté afin de conserver les fronts bâtis continus.
- Encadrer le traitement des vides en zone urbaine.
- Encadrer l'aspect des artefacts et mobiliers implantés en milieu urbain afin d'éviter le foisonnement d'objets d'aspects pauvres ou exubérants.
- Donner des recommandations quant aux aménagements futurs de zones urbaines d'intérêt paysager stratégique.

Objectifs architecturaux :

- Réglementer l'architecture des hangars à usage agricole, industriel ou commercial en accord avec les objectifs paysagers de l'AVAP.
- Encadrer les matériaux employés ainsi que leur mode de mise en œuvre lors d'interventions sur des constructions anciennes, afin de ne pas altérer le patrimoine ancien.
- Conserver les matériaux anciens sur les édifices existants.
- Encadrer les couleurs appliquées sur les constructions neuves et existantes.
- Protéger l'identité des édifices témoignant d'une typologie architecturale en encadrant les transformations qui y sont appliquées.

Objectifs environnementaux :

- Protéger les écosystèmes fragiles d'aménagements destructeurs, en cohérence avec les ZNIEFF.
- Préserver la biodiversité par la protection des meurgers et des murs de pierre sèche.
- Favoriser les essences de bois locales autant pour les plantations que pour la construction.
- Maintenir les formes urbaines anciennes dont la mitoyenneté permet de réduire les déperditions énergétiques.
- Rendre obligatoire le recours à des matériaux traditionnels sur les édifices anciens.
- Encadrer l'adaptation des édifices existants aux nouvelles exigences d'isolation thermique, en cohérence avec le respect du patrimoine architectural.
- Encadrer l'implantation des artefacts de captage d'énergies renouvelables et d'optimisation de l'énergie.

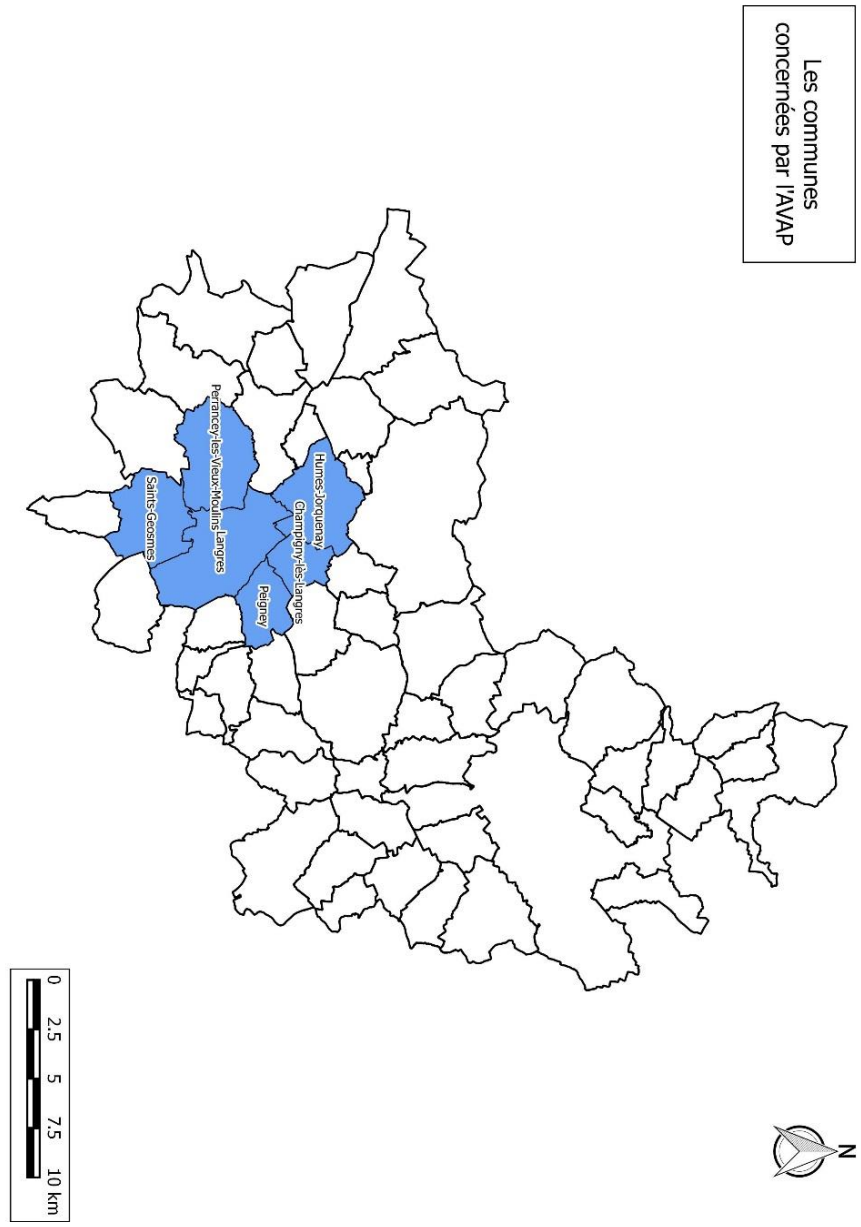

À RETENIR :

- *Une ville patrimoniale présentant de nombreux édifices architecturaux à préserver et valoriser.*
- *Une transition entre la ville fortifiée et la Citadelle à requalifier.*
- *Des extensions à rendre plus cohérentes.*
- *Une AVAP à prendre en compte en tant que servitude d'utilité publique. Cette AVAP mise sur la préservation des caractères historiques et paysagers des communes concernées.*

ENJEUX :

- *Préserver le cadre de la ville sur l'éperon, les vues vers les villages et depuis les villages.*
- *Placer l'AVAP au centre des réflexions sur la ville.*
- *Requalifier les quartiers neufs, en réduisant les hauteurs des grands ensembles, en créant des percées au cœur de ces bâtiments, et en retravaillant les formes urbaines afin de rendre l'espace moins générique.*
- *Améliorer les ceintures d'extensions plutôt que de les étendre perpendiculairement à la ville.*
- *Préserver Corlée d'une urbanisation massive, continuer de valoriser les espaces publics et de végétaliser le bourg afin de préserver une image de bourg rural.*
- *Communiquer afin de développer le tourisme de Langres, perçue comme une ville non attrayante de l'extérieur (exemple vidéo de promotion pour la ville de Dunkerque : DUNKERQUE, les 7 clichés capitaux). Langres souffre encore trop d'une réputation de ville au climat rude, isolée et non attractive. Pourtant le ville bénéficie d'excellents accès routiers et regorge de monuments historiques. Cette ville à l'histoire prestigieuse et au cadre paysager remarquable mérite le détour.*

3.7.8. Patrimoines remarquables

Le territoire est concerné par de nombreux patrimoines remarquables, historiques et naturels. On n'en dénombre pas moins de 142. On retrouve ainsi 6 patrimoines naturels, 4 patrimoines militaires, 132 monuments historiques.

Les patrimoines naturels

La tufière de Rolampont : la source se charge de bicarbonate de calcium en traversant une couche de calcaire, puis se dépose à l'air libre sur des couches de mousse rapidement, de sorte à créer en quelques semaines une couche de plusieurs millimètres d'épaisseur. Cette tufière est l'une des plus volumineuses de l'Est de la France, et offre un intérêt pédagogique et géologique important.

La promenade de Blanchefontaine à Langres : cette promenade est l'une des premières grandes promenades publiques de France, datant de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle. Elle sera maintes fois rénovée afin d'offrir toujours un cadre agréable et reposant, malgré les diverses restructurations qu'elle aura subit au cours des périodes de troubles militaires connus à Langres.

Les ensembles urbains de la vieille ville de Langres : il s'agit d'ensembles urbains d'un intérêt certain tant par leur architecture, leur conservation que par les nombreuses niches placées dans les façades. L'ensemble de ces immeubles est du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Les parements présentent un appareil qui confère à tous ces édifices un aspect moyenâgeux et donne une grande unité aux rues.

La grotte et le rocher de Sabinus de Balesmes-sur-Marne : elle est un héritage de la dernière glaciation, creusé par le dégel et les eaux de fonte qui circulaient à quelques mètres sous la surface du plateau. Elle aurait servi de cachette à Julius Sabinus, qui y aurait séjourné neuf ans avec sa femme après avoir tenté de rejeter l'alliance avec Rome. Le rocher est quant à lui un bloc calcaire contenant une grotte fossile qui alimentait autrefois la source de la Marne, désormais recouvert par une végétation importante.

Les sources de la Marne à Balesmes-sur-Marne : les sources alimentaient à l'époque romaine des thermes, dont Balesmes tire son nom. C'est un lieu touristique de valeur, accessible aisément depuis Langres. Un large panorama s'offre à ceux qui parcourent le chemin touristique, au cours duquel on peut apercevoir un ouvrage de maçonnerie datant de 1877 canalisant la Marne. Le site large inclut la grotte et le rocher de Sabinus.

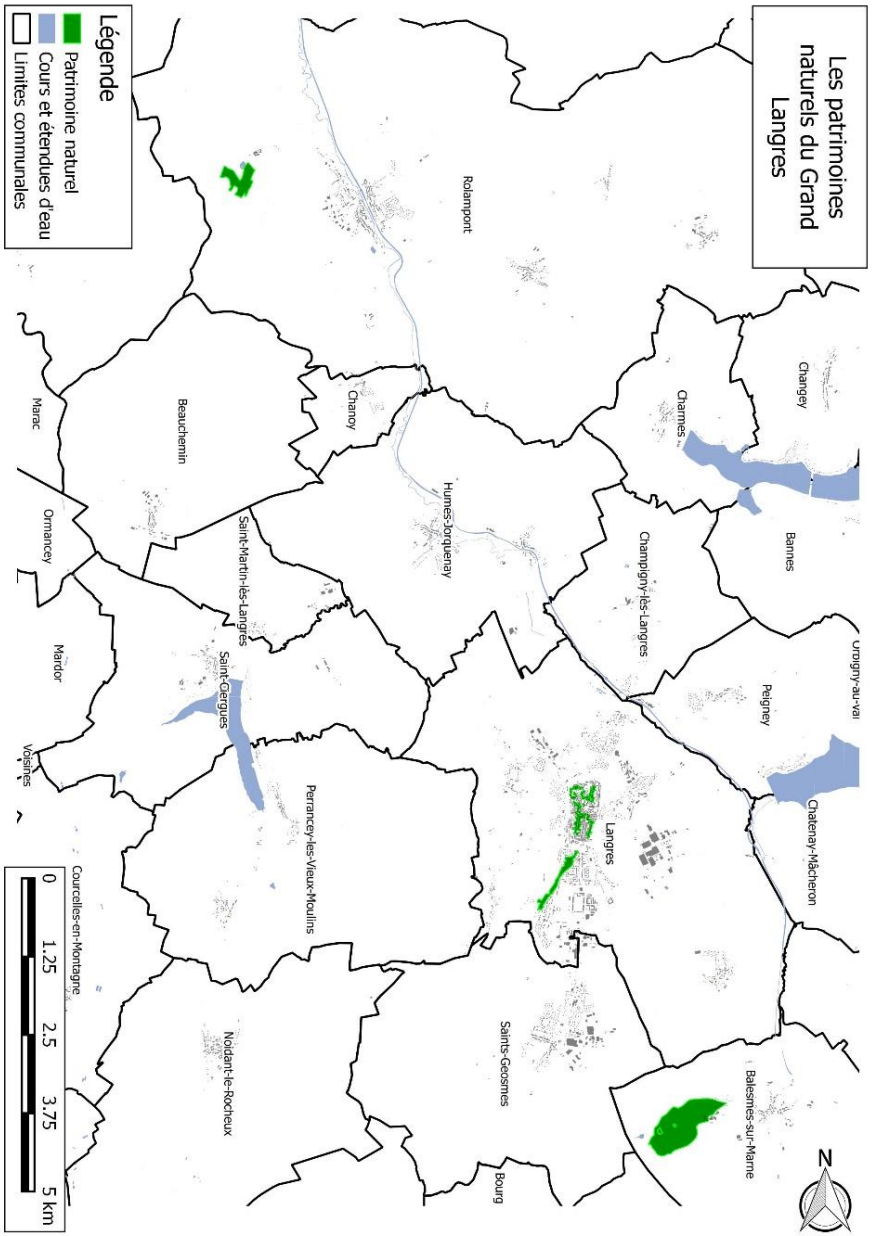

Photos : la promenade de Blanchefontaine (haut) et la tuffière de Rolampont

<u>Les patrimoines militaires</u>

Les quatre éléments disposant de servitudes sur le territoire sont les parties Sud-Est de la Citadelle. La Citadelle de Langres a été construite entre 1842 et 1850.

Les éléments concernés par la servitude sont compris entre les bastions Nord-Est, Est et Sud-Est, ainsi que la D974. Est également concernée le site d'une ancienne poudrière, désormais recouverte par le centre Aqualangres.
Ce site regroupait autrefois trois quatre poudrières, ainsi qu'un local de manutention, des magasins des équipements et l'arsenal.

D'une façon surprenante, les forts de Peigney, de la Bonnelle, de Plesnoy, de la Pointe de Diamant, Saint-Menge et de Dampierre ne sont pas inscrits ou classés, ni même protégés par un périmètre de protection des monuments historiques.

Le fort du Cognelot est quant à lui inscrit et protégé par un périmètre de protection des monuments historiques. Son périmètre chevauche la commune de Saints-Geosmes (Balesmes-sur-Marne).

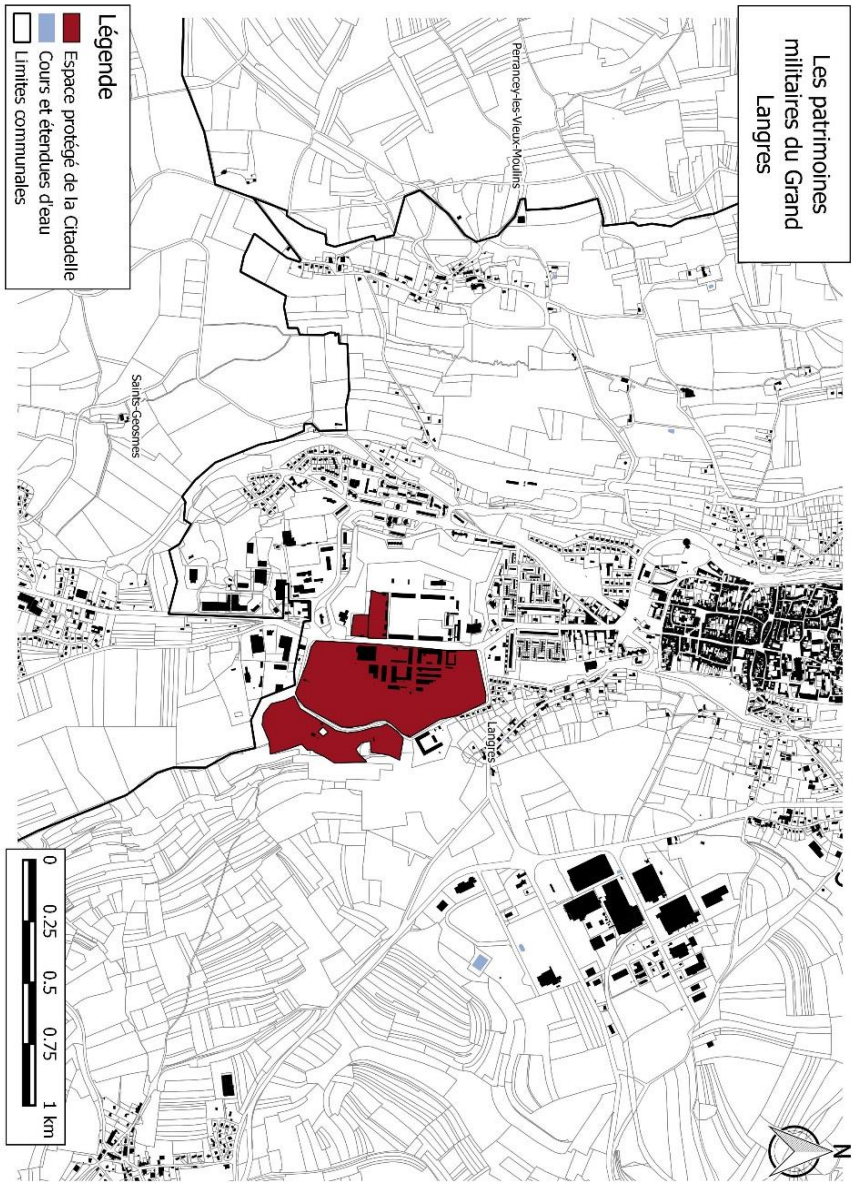

Les châteaux

Quatre châteaux sont également inscrits ou classés aux monuments historiques sur le territoire.

Le château de Saint-Martin-les-Langres, dit château de Melville, et ses dépendances. Il s'agit d'un château caractéristique du dernier quart du XVIII^{ème} siècle, privé, dont ont été retenus les façades et toitures, le rez-de-chaussée voûté d'arêtes et l'escalier en bois du XVIII^{ème} siècle, les deux pavillons circulaires, les façades et toitures des deux bâtiments de ferme encadrant la cour d'entrée.

Le château de Changey, du deuxième quart du XVIII^{ème} siècle, édifié en 1740 pour Jean-Baptiste Delecey, maire de Langres. Il est inscrit partiellement en monument historique. Sont concernés le logis, l'espace de la cour d'entrée, les deux tours d'angle de la cour d'entrée et le mur séparant ces deux tours.

Le château de Dampierre, du XVII^{ème} siècle, inscrit totalement en monument historique. Sont concernés le portail d'entrée, les façades et toitures du château ainsi que celles de l'aile Sud, des dépendances et du colombier.

Le château de Clefmont, érigé au XI^{ème} siècle, et modifié/rénové aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

D'autres châteaux, comme celui de Charmoilles (Rolampont), ne sont pas compris dans les monuments historiques et ne disposent pas de périmètres de protection.

Photo : le château de Melville

Photo : le château de Dampierre

<u>Les patrimoines religieux</u>

De nombreuses églises et calvaires/croix de chemins ont également été classés et inscrits.

La plupart des, églises, croix et calvaires, bâtis entre le XV^{ème} siècle et la renaissance, sont des éléments patrimoniaux et historiques de grande importance.

Les églises sont souvent le cœur du village, à l'époque où les villages tels qu'on les connaît se sont formés. À l'époque féodale, au cours des grandes épidémies et famines, la population se voyant dans l'incapacité de soigner les malades et de nourrir les ménages, se tourne vers la religion. Se développent alors rapidement les églises et les bourgs autour de ces dernières.
Par cette occasion, les croix de chemin et calvaires, déjà quelque peu répandus, sont disséminés sur le territoire, afin de guider les voyageurs vers les lieux protégés par le clergé.

Ainsi, 25 églises sont classées ou inscrites aux monuments historiques, et bénéficient à ce titre de périmètres de protection.
De même, 18 croix et calvaires sont classés ou inscrits.

Enfin, 8 autres éléments religieux sont classés ou inscrits.

Il s'agit de chapelles, couvents, et de la cathédrale Saint-Mammès de Langres.

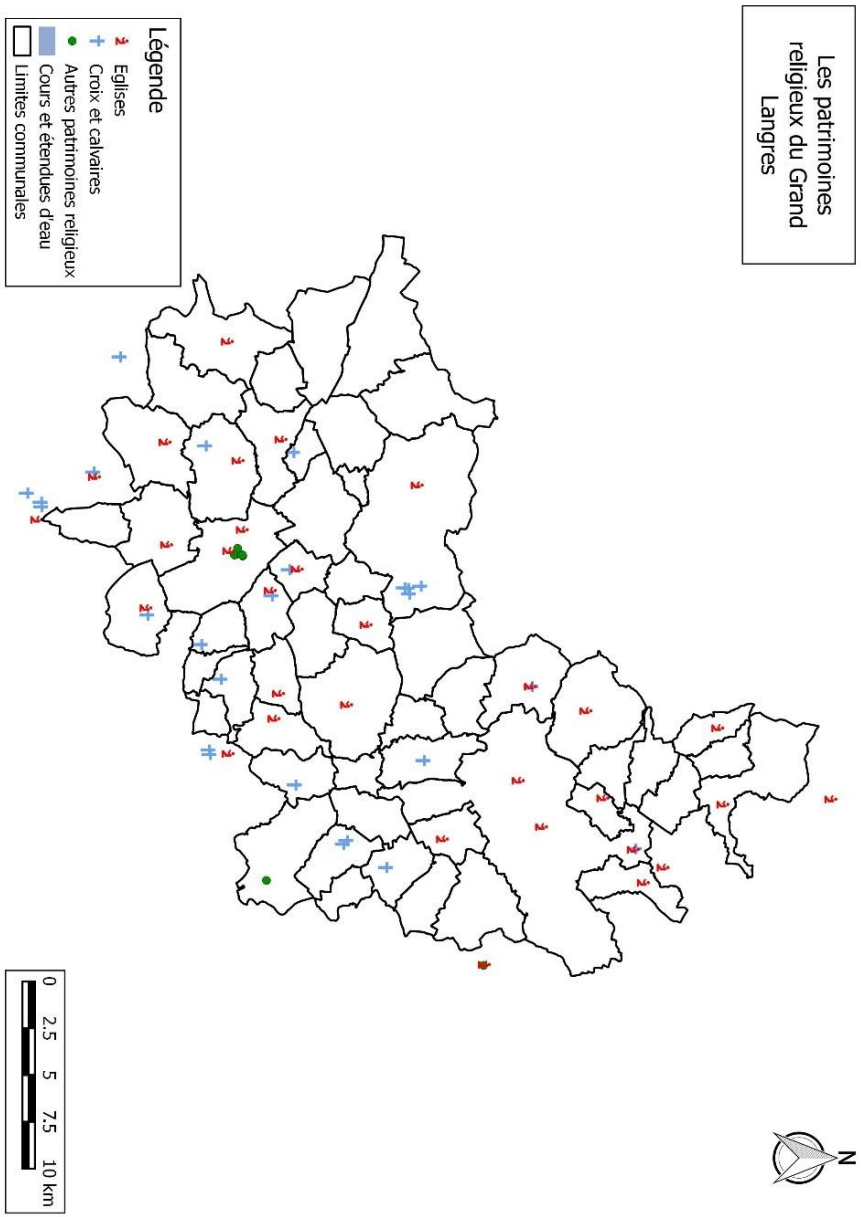

Les autres patrimoines

Il reste ainsi 47 autres patrimoines classés ou inscrits aux monuments historiques, concentrés principalement dans la vieille ville de Langres.

Il s'agit de :

- bâtiments, balcons et façades anciens d'une grande qualité architecturale,
- des vestiges gallo-romains,
- des bâtiments administratifs patrimoniaux,
- des ponts, portes et remparts.

Cependant, tout élément historique n'est pas toujours reconnu au titre des monuments historiques, et ne possède donc pas de périmètre de protection.

Ainsi, de nombreux édifices ponctuels présentant un intérêt particulier pour leur architecture, leur histoire ou leur esthétique sont référencés dans une base de données du patrimoine bâti disponible au Conseil Régional ou au Ministère de la Culture.

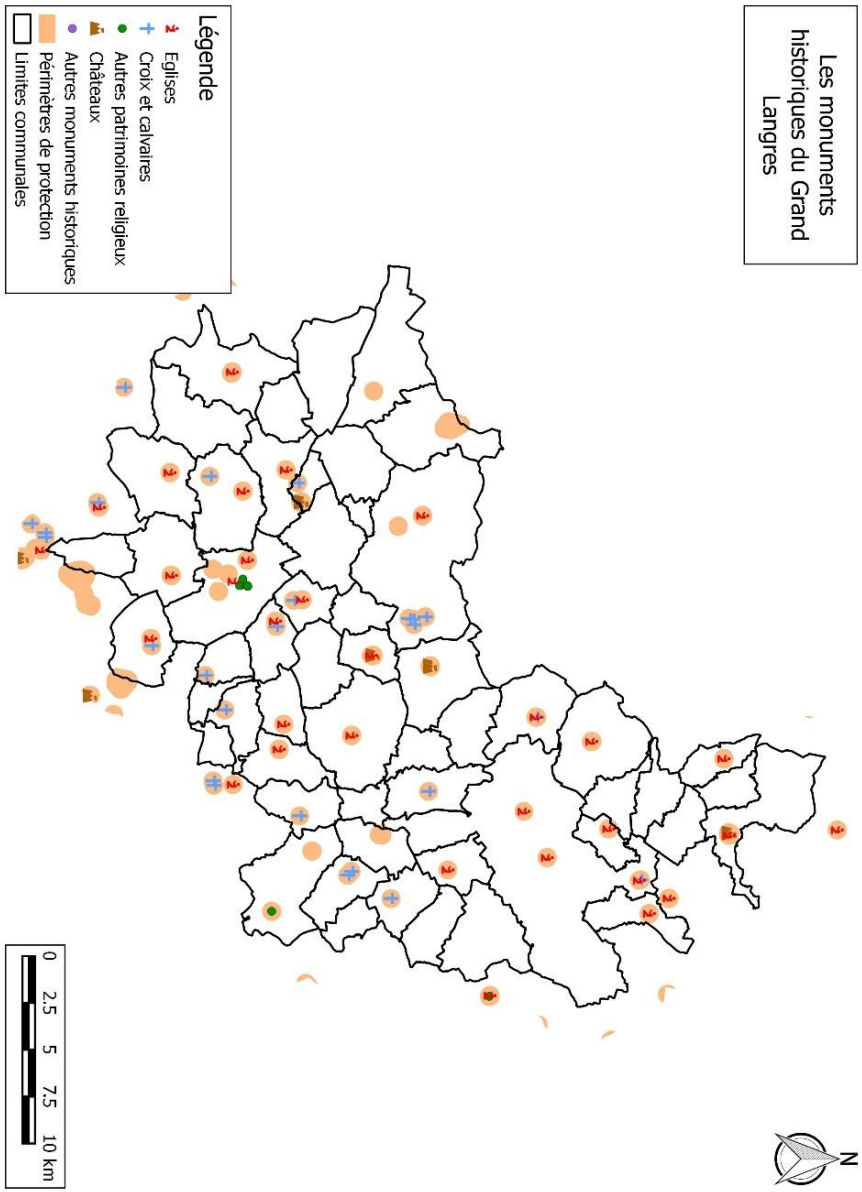

Les monuments historiques constituent un attrait touristique et historique de grande valeur à préserver par les collectivités. Ils constituent une tranche d'histoire de la commune.

Le périmètre de 500 m engendré par les monuments historiques couvrent souvent des villages entiers tels que :

- Avrecourt
- Balesmes-sur-Marne
- Buxières-les-Clefmont
- Celles-en-Bassigny
- Changey
- Charmoilles (Rolampont)
- Chatenay-Mâcheron
- Choiseul
- Clefmont
- Lavilleneuve
- Lénizeul (Val-de-Meuse)
- Marac
- Noidant-le-Rocheux
- Orbigny-au-Mont
- Orbigny-au-Val
- Peigney (centre ancien)
- Perrancey-les-Vieux-Moulins (centres anciens)
- Plesnoy
- Rançonnières
- Saint-Ciergues
- Saint-Martin-les-Langres
- Voisines

3.7.9. Points de vigilance

Architecture

Comme vu précédemment, le territoire est concerné par de nombreuses formes architecturales, réparties par groupes sur chaque territoire communal.

Photo : un chalet montagnard dans les maisons de pêcheurs (AVAP)

Ainsi, on retrouve des ensembles de corps de fermes, de cabanes de pêcheurs, de pavillons, de petits et grand ensembles… Cependant, dans certains cas des formes différentes se sont implantées à proximité immédiate, voire même à l'intérieur, d'ensembles homogènes.

Photo : une toiture à deux pans sur une cabane de pêcheurs (AVAP)

Ce genre de situations, peu courant, entraîne des déséquilibres architecturaux ainsi que des discontinuités parfois frappantes dans les trames urbaines.
Il faut préserver les ensembles de bâtis anciens, qui forment des groupes historiques de qualité égale, mais surtout des organisations cohérentes.

Photo : un pavillon architectural et imposant en continuité d'une cabane de pêcheur et d'un vieux pavillon de taille modeste

L'AVAP du Pays Langrois fait référence à plusieurs situations de ce type sur l'aire de mise en valeur, notamment sur Langres où les grands ensembles se massent à proximité de la Citadelle, et à proximité des cabanes de pêcheurs où certaines architectures non locales se sont implantées.

Certaines rénovations ont également modifié le caractère authentique de certaines formes urbaines. En effet, on peut remarquer des modifications sur les hauteurs, les aménagements extérieurs et les façades, ayant modifié la forme architecturale.

Colorimétrie

Comme vu précédemment, les colorimétries sont un sujet qui a son importance dans la préservation de villages.

Les centres anciens, en pierre et revêtements, disposent de couleurs claires et neutres.

Les lotissements, récents, disposent parfois de plusieurs couleurs et des teintes plus vives, parfois des bardages bois.

Les cabanes de pêcheur disposent de couleurs claires et douces, parfois même plusieurs couleurs.

La préservation de ces règles colorimétriques est importante afin de ne pas dénaturer les patrimoines et les ensembles bâtis cohérents.
Bien entendu, le manque de dynamisme en logements et d'attractivité du territoire rend difficile la mise en place de règles de ce type, afin de ne pas trop contraindre les éventuels nouveaux arrivants sur le territoire, et leur faire préférer d'autres lieux plus tolérants.
L'AVAP propose différentes recommandations afin d'intégrer au mieux les bâtiments et aménagements extérieurs dans la trame paysagère. Elles concernent les façades, les mobiliers (clôtures, bancs publics…), les ouvertures… et ce selon le type de construction.
Plutôt que de mettre en place de telles règles, très restrictives, il serait intéressant d'orienter la population vers un bon sens commun afin de ne pas retrouver de couleurs éclatantes en centre-bourg ou au cœur des cabanes de pêcheur.
Les bardages bois s'accordent aisément avec les corps de ferme en pierre apparente. Ces deux matériaux naturels proposent un contraste de température intéressant et esthétique.

Enduits

Les couleurs marquées d'un astérisque sont à réserver aux façades dont la longueur est inférieure à 8 m.

050 70 20 *	060 80 10	070 80 20	075 80 20	080 80 20	085 90 10
050 70 30 *	060 80 20	070 80 30	075 80 30	080 80 30	
050 80 20				080 90 10	

Fenêtres

Gris	*Brun*	*Rosé*	*Sable*	*Ocre brun*	*Brun vert*
000 75 00	030 40 20	040 80 05	080 80 10	100 80 10	120 60 10
000 80 00		040 80 10	080 80 20		140 70 10
000 85 00			080 90 10		
			080 90 20		

Vert pâle	*Vert bleu*	*Bleu vert*	*Bleus*		
160 80 05	180 50 15	200 50 15	220 80 05	240 60 10	260 80 10
160 80 10	180 80 15	200 70 15	220 80 10	240 80 05	
160 90 05					

Portes

000 45 00	030 40 40	070 30 10	110 30 20
		070 40 10	
160 30 15	170 30 10	240 40 20	250 20 25
160 30 20		240 40 25	

Photos : les recommandations de l'AVAP, un corps de ferme avec une colorimétrie non adaptée

Les entrées de villes et villages

Les entrées de ville sont la première image que l'on a de la ville, c'est sa vitrine, elle doit donner une bonne impression et attirer les voyageurs.
Les bourgs du territoire étant de petite taille, à caractère agricole, les entrées n'y sont pas toujours une question primordiale.
Cependant, certaines communes présentent un intérêt particulier pour ce sujet, il s'agit des communes en pente, dont l'accès se fait par le point bas. Le village surplombant la pente, le point de vue du bas reste remarquable et permet de découvrir une partie importante du village d'un seul coup d'œil, qui se doit d'être soignée.
C'est le cas notamment à Saint-Ciergues, où l'arrivée au village se fait en contre-bas, et permet de voir la quasi-intégralité du village. L'ensemble de corps de fermes, parallèles à la voirie qui serpente afin de ne pas créer une pente trop importante, créent un paysage rural de grande qualité. Un point vient noircir le tableau. Isolé sur le dernier palier, un pavillon moderne, imposant, s'avançant dans la pente, se démarque des corps de ferme par une géométrie cubique nette, et donc des volumes différents, mais également une orientation, une colorimétrie et des matériaux différents. Il crée une dissonance dans ce point de vue remarquable.
À contrario, certaines communes de vallon sont uniquement visibles depuis des points hauts, où l'ensemble de la commune est également perceptible. Les séquences d'entrées doivent alors également préserver le cadre du village.

Photo : un pavillon moderne surplombant Saint-Ciergues

À RETENIR :

- *De nombreux patrimoines naturels, militaires, religieux et historiques à prendre en compte dans le développement des communes.*
- *De nombreux points de vigilance urbanistiques à considérer dans les développements futurs des communes, concernant l'architecture, les colorimétries, et les paysages urbains.*

ENJEUX :

- *Signaler les monuments historiques, afin de développer le tourisme ponctuel, et le valoriser si possible pour s'en servir comme attrait pour le village.*

- *Les enjeux architecturaux liés aux périmètres des monuments historiques sont gérés par les servitudes d'utilité publique. En effet, les monuments historiques et leurs abords, les secteurs sauvegardés et les sites classés ou inscrits appartiennent à la catégorie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Ils figureront donc en tant que tels en annexe au plan local d'urbanisme intercommunal.*
  Toutes les modifications d'aspect du bâti et des espaces non bâtis doivent être déclarées à l'architecte des bâtiments de France lorsque ces travaux sont situés dans le rayon de 500 m autour du monument historique, dans un périmètre de protection modifié, dans un site inscrit.
  Il faut noter que le périmètre de 500 m autour des monuments historiques n'est pas immuable et que l'élaboration d'un PLUi-H peut constituer l'occasion de la modifier conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine.

- *Le territoire communautaire abrite également des éléments patrimoniaux non protégés. Le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-9 permet d'identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Il est nécessaire de préciser que si cette protection concerne des éléments végétaux, ces derniers pourront être classés en espace boisé. Pour les éléments non végétaux, un permis de démolir peut être instauré conformément à l'article R151-43 du code de l'urbanisme. Compte tenu du nombre important de communes du futur PLUi-H, leur repérage dans le futur PLUi-H peut être lourd à gérer. Il convient donc de s'interroger localement, c'est-à-dire à l'échelle communale, de l'intérêt réel d'un tel repérage et des contraintes éventuelles qui en découlent (en cas d'isolation de façade par l'extérieur par exemple).*

  Ci-après et à titre d''exemple, Noidant-le-Rocheux, qui a su mettre en valeur ces petits patrimoines végétaux et bâtis, par des aménagements qualitatifs et agréables, invitant à la découverte.

ANNEXES : *présentées dans un second volume.*